Fr 28.1.20

VE RI TAS

CHRISTO ET ECCLESIAE

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Digitized by Google

# REVUE

## DES PROVINCES DE L'OUEST.

# REVUE

des Provinces

# DE L'OUEST

## (BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

---

Histoire, Littérature, Sciences & Arts.

HONORÉE D'UNE SOUSCRIPTION A VINGT EXEMPLAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

---

**QUATRIÈME ANNÉE.**

---

NANTES,
A^nd GUÉRAUD ET C^ie, IMPRIMERIE-LIBRAIRIE
DU PASSAGE BOUCHAUD.

1856.

# PRÉFACE

Nous savions, il y a trois ans, en créant cette *Revue,* que notre entreprise présenterait plus d'une difficulté dans son accomplissement. Bien qu'une pensée de concorde nous eût dirigé, nous ne pouvions nous dissimuler qu'il n'est pas aisé de concilier les opinions diverses qui se partagent chez nous le domaine de la science et de les amener à se donner la main. Notre direction a pu laisser à désirer; mais, fort de l'expérience que nous avons acquise, nous serons, à l'avenir, de plus en plus sévère dans le choix de nos articles. Il nous semble toutefois que l'exemple du mal a son enseignement et peut servir à mieux faire ressortir le bien. Considérez nos édifices religieux, chefs-d'œuvre du moyen âge, et vous y verrez la représentation des vices. Pourquoi donc, en redisant la conduite de nos pères, passerions-nous complétement leurs fautes sous silence? L'historien, comme le peintre, n'est-il pas dans la nécessité, à moins d'être inexact ou incomplet, d'indiquer les beautés et les défauts : seulement, il doit le faire avec respect et convenance. Nous en appelons à la conscience de nos collaborateurs et les supplions, en restant toujours vrais, de rejeter tout ce qui peut blesser leur susceptibilité respective. La *Revue* n'est pas un champ ouvert à une polémique entachée de violence ou d'acrimonie, mais un terrain neutre mis à la disposition de tous les systèmes historiques soutenus avec bonne foi et produits sous des formes courtoises et modérées. Nos vœux, nous en sommes certain, seront entendus; car ceux qui nous prêtent leur dévoué concours, le font, comme nous, dans le seul but d'aider au développement des études historiques et artistiques de nos provinces de l'Ouest.

Nos relations continuent à s'accroître. Notre correspondance et l'échange de la *Revue* avec les journaux et les recueils périodiques nous permettent de publier chaque mois une chronique et un bulletin

bibliographique qui renferment des nouvelles susceptibles d'intéresser nos lecteurs. Plus de cinquante collaborateurs (1) ont inscrit leurs noms dans la *Revue*, dont les trois années accomplies ne comptent pas moins de cent articles importants de rédaction accompagnés quelquefois de planches ou de vignettes, plus de soixante curieux documents inédits soigneusement annotés, trente pièces de poésie, une centaine de nécrologies, le compte rendu de nombreux ouvrages et des séances des sociétés savantes de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, le relevé des publications se rattachant à ces trois provinces, enfin une foule d'autres faits qui concernent les sciences, les lettres et les arts.

Cette énumération prouve que nos efforts et nos sacrifices n'ont pas été vains. Nous chercherons, par le haut intérêt et la variété des documents que nous allons publier, à nous montrer digne de la faveur dont nous honore le conseil général de la Loire-Inférieure, qui, grâce à la constante initiative de Monsieur Henri Chevreau, préfet du département, vient, pour la quatrième fois, d'encourager la *Revue* par une souscription à vingt exemplaires. Qu'ils reçoivent ici, avec tous les amis des lettres, des sciences et des arts qui nous donnent tant de preuves de sympathie, l'expression de notre plus vive reconnaissance pour un témoignage si flatteur. Huit bibliothèques publiques (2), plusieurs académies et cercles littéraires, les premiers fonctionnaires de nos contrées, se joignent à nos anciens abonnés pour assurer l'existence d'une publication qui finira, nous en avons l'espoir, par marquer à notre époque le mouvement intellectuel de l'Ouest.

**Armand GUÉRAUD,**

*Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, de la Société impériale des Antiquaires de France, etc.*

Nantes, septembre 1856.

---

(1) MM. Anizon, Anjubault, comte d'Audiffret, Bizeul, A. de la Borderie, du Chatellier, Colombel, de Cornulier-Lucinière, Delabigne-Villeneuve, Dugast-Matifeux, Fillon, du Fougeroux, l'abbé Fournier, Gautier, Alfred Giraud, Eug. de la Gournerie, L. Grégoire, Émile Grimaud, Hudel, Huette aîné, Firmin Joussemet, Laennec, l'abbé Lamontagne, Le Jean, Levot, Lidener, Ch.-L. Livet, Le Meder, Malherbe, Marchegay, Ernest Martial, Martineau, baron de Moncuit, M^lle Élisa Morin, Parenteau, Phelippes-Beaulieux, Poey-d'Avant, Pouhaer, Ramet, Redet, colonel de Rozières, de Rostaing de Rivas, Saulnier, de Soland, de Saint-Georges, comte de Saint-Jean, comte O. de Sesmaisons, de Sourdeval, E. Talbot, Texier, Vandier, baron de Wismes et plusieurs anonymes.

(2) Nantes, Rennes, Brest, Napoléon-Vendée, Fontenay, Angers, Niort, Poitiers. — Deux autres villes nous promettent leur abonnement.

LE

# COMMERCE HONORABLE

## ET SON AUTEUR,

### SUIVI DES ÉDITS D'ÉTABLISSEMENT

DE LA COMPAGNIE DE COMMERCE DU MORBIHAN,

EN 1626.

Le trident de Neptune est le sceptre du monde.
(LEMIERRE.)

Vers le milieu du XVII^e siècle, parut à Nantes, sous le voile de l'anonyme, un livre curieux, important et fort rare aujourd'hui, intitulé : *Le Commerce honorable ou Considérations politiques, contenant les motifs d'honneur et de profit qui se treuvent* (sic) *à former des compagnies de personnes de toutes conditions pour l'entretien du négoce de mer en France. Composé par un* HABITANT *de la ville de Nantes*. In-4° de 361 pages, non compris le titre, l'épître dédicatoire au maréchal de la Meilleraye, l'avertissement au lecteur et la table des matières. A Nantes, par Guillaume Le Monnier, imprimeur du roi, demeurant en la Grand Rue, à l'enseigne du petit JÉSUS. MDCXXXXVI. Avec privilége du roy. Seconde édition en 1651, d'après la *Bibliotheca carmelitana,* suivie par Barbier; mais, sans l'avoir vue, nous sommes convaincu que c'est purement une rubrique de librairie, et qu'elle ne diffère que sur le titre de celle soi-disant de 1646.

En effet, quoique l'ouvrage porte cette date, on lit cependant à la fin : « Achevé d'imprimer le 23 mars 1647, pour la première fois; » et le privilége du roi est du 21 février précédent; de sorte qu'il ne parut réellement qu'à cette époque : nouvelle preuve qu'il ne faut

pas toujours s'en rapporter au frontispice. C'est évidemment la même édition qui a été à la fois antidatée sur le titre, peut-être pour le besoin de la cause, et postdatée ensuite par raison mercantile. Aussi l'abbé Travers la mentionne-t-il, sous l'année même de sa publication (1), en ces termes, beaucoup trop vagues toutefois : « Un « livre, dont l'auteur était sans doute quelque marchand de Nantes, « parut dans ce temps (1647) chez Le Monnier, à Nantes. Il traitait « de l'état du commerce, de son utilité, de son augmentation et de « son rétablissement. Le Bureau de ville, dont l'auteur était peut-être « membre, ordonna, le 31 mars, de le mettre aux archives et sur « l'inventaire. » (Tom. III, chap. CXI, pag. 332 de son *Histoire.*)

Le bon abbé était placé à un point de vue trop étroit et trop exclusivement théologique pour saisir toute la portée de cet ouvrage, qui n'est rien moins qu'une ampliation des idées du grand cardinal de Richelieu sur la marine et le commerce, digne du ministre de Louis XIII. Il a même négligé d'y puiser certains renseignements historiques de premier ordre, qui manquent dans son *Histoire de Nantes*. Aussi n'en parle-t-il qu'en passant, et pour mémoire, sans se préoccuper beaucoup de dégager l'auteur du mystère dont il s'était enveloppé, et sans soupçonner le moins du monde que ce pût être un religieux, puisqu'il le prend pour *quelque marchand de Nantes, peut-être membre du Bureau de ville.* Janséniste rigide, croyant rigoureusement avec l'apôtre, et sans distinction, qu'il ne convient pas que ceux qui militent pour le ciel s'embarrassent des choses de la terre, il s'y était facilement trompé. Il n'y a cependant qu'une vraie manière de se désintéresser du monde, c'est de s'entremettre officieusement de ses affaires, de ses intérêts, de travailler pour lui et non pour soi-même. Pour être un grand serviteur de Dieu, il faut être un grand serviteur des hommes dans l'ordre temporel. Dès lors, ce moine, qui ne traitait point du commerce pour en bénéficier et s'en former un pécule, mais pour le restaurer et doter ainsi son pays de nouvelles richesses, agissait-il en chrétien, de même que celui qui travaille prie, et ne faisait rien de contraire à sa profession. Généreux et religieux se confondent dans la même source divine.

---

(1) Les collaborateurs d'Expilly mettent également MDCXXXXVII; d'où il résulterait que quelques exemplaires ont porté la vraie date. Voir le *Dictionnaire des Gaules et de la France,* article NANTES, par Greslan et Hubelot, t. V, p. 93.

Disons, toutefois, qu'il n'existait, du temps de l'abbé Travers, qu'un bien petit nombre d'indications à l'aide desquelles il eût pu découvrir et reconnaître le véritable auteur du *Commerce honorable*. La *Bibliotheca carmelitana*, du frère Cosme de Villiers (en religion de Saint-Étienne), n'était pas encore publiée. Les anonymes et pseudonymes n'avaient pas non plus trouvé leur Œdipe dans Barbier. Il lui était bien permis de s'abuser, puisque, de nos jours même et nonobstant ces ressources nouvelles, des bibliothécaires et des historiens de Nantes n'ont pas mieux rencontré ou plutôt ont suivi ses errements. Le registre des délibérations et arrêtés de l'ancienne mairie, qu'il avait consulté avec soin, ne lui avait rien appris, quoiqu'il y soit question à deux reprises de cet ouvrage, parce qu'il est, relativement à son auteur, d'une discrétion absolue. Ce n'était que dans le couvent des Carmes, de Nantes, que se conservaient une tradition et des écritures propres à le mettre sur la voie ; mais Travers, dont la persécution troubla le dernier âge, n'en fut point informé. Exilé de sa ville natale en vertu de lettres de cachet, il n'y revint guère que pour mourir. Il ne put, d'ailleurs, connaître le père Alexis de Sainte-Anne, qui a rédigé plus tard, sous le titre de *Livre du Prieur*, durant l'exercice triennal de ses fonctions, un registre historique des archives de cette communauté [1], et qui n'ignorait point cette particularité, sans doute. L'auteur du *Commerce honorable*, religieux carme de la province de Touraine, était, en effet, prieur de cette maison, lorsqu'il fut publié en 1647. Il s'appelait patronymiquement dans le monde Jean Eon, et, en religion, Mathias de Saint-Jean. C'est le même que l'historien et le panégyriste de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Breton d'origine, né à Saint-Malo sur la fin du XVI[e] siècle, il avait fait profession, en 1618, dans l'étroite observance de Rennes, à Rennes même, où cette réforme avait pris l'initiative quelques années auparavant [2]. C'était

(1) Un contemporain instruit, Vincent Dupas, recteur ou plutôt vice-gérant de la paroisse de Saint-Vincent, sur laquelle était situé le couvent des Carmes, qualifie cette œuvre, qu'il avait vue, mais qui paraît aujourd'hui perdue, de *monument des soins du père Alexis de Sainte-Anne*, prieur de 1753 à 1756. Son nom de famille était Saliot.

(2) « C'est dans ce couvent où a commencé la réforme des Carmes, sous le nom de l'*Observance de Rennes*, selon le véritable esprit de leur règle, approuvée de l'Église, quand ils furent appelés, avec les autres religieux mendiants, dans les

alors le vénérable père Philippe Thibaut, le principal restaurateur de la discipline régulière chez les Carmes de France, qui en était prieur pour la troisième fois, et y avait établi un cours de philosophie de trente jeunes religieux, tous sujets d'élite. De là, après s'être longuement préparé par de bonnes études dans les sciences divines et humaines, et avoir exercé les fonctions de maître des novices, il avait été lui-même nommé successivement, comme prieur, dans diverses maisons de sa province, qui se composait d'environ vingt-cinq couvents d'hommes, de deux hospices et de quatre monastères de filles. Le grand couvent de Carmes de la place Maubert, à Paris, et celui qu'on appelait communément les Billettes, en dépendaient. Outre son mérite personnel, la protection du commissaire général de l'ordre du Mont-Carmel, Antoine de la Porte, issu d'une branche collatérale de la famille du maréchal de la Meilleraye, parente du cardinal de Richelieu, avait aussi contribué à lui ménager ces différents postes (1). Il passa en cette qualité, notamment à Paris, en 1636, puis à Nantes, où il devint, comme un autre père Joseph dans une sphère moins haute, l'ami et le conseil du maréchal, qui en était gouverneur et commandait, pour le roi, dans la province de Bretagne.

---

villes pour le service des fidèles. Cette réforme commença vers l'an 1600, et a été reçue dans plusieurs autres provinces, tant dedans que dehors du royaume. » (Le père Toussaint de Saint-Luc, *Mémoires sur l'état du clergé et de la noblesse de Bretagne*, 1re part., pag. 100; Paris, Prignard, 1691, in-8o.)

Voir sur cette réforme, entreprise au commencement du XVIIe siècle par le père Pierre Bouhourt, et consolidée par le père Philippe Thibaut, l'*Histoire des Ordres monastiques*, etc., du père Hélyot, t. I, p. 334, édit. de 1714-19; — l'*Idée véritable d'un supérieur religieux, formé sur la vie et la conduite de Ph. Thibaut, réformateur, en France, de l'ordre des Carmes*, par Hugues de Saint-François, religieux carme de la province de Touraine : *Angers*, 1663, in-4o (cet auteur, mort en 1668, a été successivement prieur des Carmes de Pont-l'Abbé, de Sainte-Anne près Auray et de Nantes); — *Vie* du même, par Lezin de Sainte-Scholastique, du même ordre : *Paris*, Sébastien Cramoisy, 1673, in-12 (ce dernier était prieur des Carmes de Nantes en 1667); — enfin, Notice sur le même, dans les *Vies des Saints de Bretagne*, par dom Lobineau, pag. 379 à 4001 : *Rennes*, 1725, in-fol.

Les règlements de cette étroite observance ou réforme ont été imprimés sous le titre de *Regula et constitutiones Carmelitarum, strictioris observantiæ, cum auctario rerum ad provinciam Turoniam spectantium*, in-4o. On les appelait *les louables coutumes du couvent de Rennes*.

(1) *Bibliotheca carmelitana*, etc., t. II, art. CXVI, p. 414.

Après avoir reconnu et constaté, sous le froc d'un moine, l'auteur anonyme du *Commerce honorable*, sachons au juste ce qui en a occasionné la rédaction et la publication. Avant de rendre compte de l'ouvrage lui-même, il importe de retracer les diverses tentatives infructueuses qui lui donnèrent naissance. Cet historique ne sera pas inutile pour le mieux apprécier.

Toutes les entreprises commerciales n'avaient été, jusque dans les premières années du XVII[e] siècle, que l'ouvrage de quelques particuliers. Le Gouvernement n'y intervenait en rien : il se bornait à les entraver, le plus souvent, à l'intérieur, par sa fiscalité et ses péages (1), et à protéger quelquefois au dehors, par ses négociations et ses armes, leurs opérations maritimes (voir note A). « Ce ne fut « probablement que sous le ministère du cardinal de Richelieu, dit « Savary, que l'on vit se former, en France, des compagnies, sous « l'autorité du roi et avec des lettres patentes, pour l'une et l'autre « Inde. » (*Dictionn. de commerce*, art. COMPAGNIE.)

Sitôt, en effet, qu'il fut devenu ministre dirigeant, attentif à tout ce qui pouvait accroître l'abondance, et ne voulant pas que, sous lui, la France éprouvât de l'étranger la plus légère humiliation, il se préoccupa vivement de la marine et du négoce. Son administration se signala par des encouragements et une large protection accordés à ces deux branches de la puissance et de la richesse publiques. C'était préluder dignement à la transformation de l'ancienne charge, purement guerrière et destructive, d'amiral, en fonctions de l'ordre pacifique et productif, qu'il devait bientôt s'attribuer sous le titre de *grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce de France* (1626), qui est l'origine de nos ministères actuels de la marine et du commerce (2).

Sur ces entrefaites, le cardinal descendit à Nantes, avec le roi,

---

(1) On ne connaissait point alors la loi de libre circulation, la seule qui puisse sauver les empires, comme disait Law. (*Lettre au régent.*) — La liberté des ventes et des achats est seule profitable à tous. (TURGOT.)

(2) Richelieu parle de la suppression de l'ancienne charge d'amiral dans ses *Mémoires*, tom. III, pag. 212, et de la création de la nouvelle, pag. 256. L'édit se trouve dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert, tom. XVI, pag. 194. Des devises et des allégories ayant trait à la faveur que le cardinal venait d'obtenir, furent alors publiées en assez grand nombre. On peut les voir dans la collection historique des Estampes de la Bibliothèque nationale.

pour dissiper en Bretagne les restes de la faction des Vendôme qui venaient d'être arrêtés à Blois, tenir les États de la province et se saisir de la personne d'un autre agent de cabales, nommé Chalais (Henri de Talleyrand-Périgord, sieur de). Une chambre de justice criminelle fut aussitôt établie pour le juger (1). Tandis que le procès de ce misérable, qui s'était perdu par ses intrigues, s'instruisait au château, Richelieu, débarrassé de ces grands malfaiteurs et goûtant un peu de repos, s'occupait des vrais intérêts du pays. Retiré, pour se refaire, dans une maison de campagne nommée La Haye, située en Sainte-Luce, non loin de Chassais, l'ancienne maison de plaisance des évêques de Nantes, à deux lieues de cette ville, et pénétré du grand principe que l'association multiplie les forces, il préparait et jetait les bases d'une première compagnie des Indes. Profitant de sa présence sur les lieux, et voulant utiliser sa bonne volonté, plusieurs particuliers, dont nous ne connaissons guère que les noms, Guillaume de Bruc et Jean-Baptiste Duval seulement, d'après les pièces que nous avons sous les yeux, et, en outre, Le Mareschal et Montmort, d'après le *Mercure françois*, lui avaient soumis le projet d'une vaste société commerciale, tant par terre que par mer, dont le siége serait au havre du Morbihan, en Bretagne (2). Le cardinal, qui voyait dans de pareilles combinaisons le meilleur moyen de vivifier la navigation et le négoce, accueillit immédiatement la proposition : les statuts ou articles en furent discutés et arrêtés au conseil d'État, et, pour leur imprimer le caractère gouvernemental, Richelieu s'occupait, dans son loisir, à les formuler en édits royaux, qui furent expédiés sur-le-champ aux concessionnaires, et ne tardèrent même pas à être imprimés, pour réaliser plus vite le fonds social, ou bien en faire

---

(1) Voir sur cet épisode un excellent travail de notre collaborateur et ami M. le professeur d'histoire de Nantes L. Grégoire, inséré dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, 1re et 2e années.

(2) On appelle ainsi le golfe de Vannes, qui a donné son nom au département. Couvert par la presqu'île de Rhuys, il a plus de trois lieues de profondeur; sa largeur est fort inégale. Il y a dans ce golfe plusieurs îles habitées et cultivées, entre autres celle d'Ars, et l'île aux Moines. Ses environs sont garnis de villages. Voir Expilly, *Dict. des Gaules et de la France*, v° MORBIHAN. Ce nom breton signifie mer renfermée ou petite mer. Le *mare conclusum* de César, dans ses Commentaires de la guerre des Gaules, liv. III, chap. 2, qu'on prenait pour la Méditerranée, n'en est probablement que la traduction.

connaître les vraies dispositions qu'on dénaturait. Cette circonstance précieuse de la vie de ce grand homme s'étant pour ainsi dire noyée dans le drame judiciaire qui se jouait alors à Nantes, d'autant que la compagnie ne put malheureusement avoir d'exécution, comme on va voir, nous voulons lui restituer la place qu'elle mérite dans nos annales locales et même dans l'histoire générale. Ce sera une nouvelle preuve qu'en y regardant de près, on trouve, dans les conceptions de Richelieu, le germe de tous les genres de perfectionnements et de toutes les institutions qui, depuis le commencement du XVII[e] siècle, ont contribué au bien-être et au bonheur de la France (1).

Voici donc comment il s'exprime, lui-même, dans une page curieuse de ses propres *Mémoires*, publiés, pour la première fois, sous la Restauration, par Petitot. Après avoir rendu compte sommairement de ce que le garde des sceaux Marillac avait eu ordre de dire au parlement de Rennes, où le roi s'était rendu après la tenue des États et le supplice de Chalais à Nantes, entre autre choses, qu'il venait non pour faire passer, par son autorité, des édits préjudiciables à la province, mais pour supprimer les droits onéreux de l'amirauté, et pour rétablir tout à fait leur commerce, dont eux-mêmes lui ont représenté l'anéantissement être un de leurs plus grands maux, il ajoute :

« Le roi veut vérifier deux édits, à la condition que les deniers n'en soient employés que par eux : ce qui montre bien qu'il ne passe pas les édits comme roi, mais comme leur père ; que ce n'est pas lui, mais leur bien et leur nécessité qui les fait.

« Il en passe deux, et supprime plusieurs autres ; au moins leur laisse-t-il, pour les examiner à loisir, les vérifier s'ils les estiment utiles, ou les supprimer s'ils le trouvent meilleur.

« Il y a un troisième édit, qui est celui de Morbihan, que l'on n'estime pas qui fasse nombre (2), parce que c'est un édit que toute la France recherche, que tous les étrangers craignent, et dont l'exécution seule est capable de remettre le royaume en sa première splendeur.

« Cet édit était pour l'établissement d'une compagnie de cent associés pour le commerce de toutes sortes de marchandises, tant

(1) *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu,* par A. Jay, t. I, p. 329; Paris, Rémont, 1816, 2 vol. in-8°.

(2) C'est-à-dire, que l'on n'estime pas devoir être supprimé, souffrir de difficulté.

par mer que par terre, en Ponant [1], Levant, et voyages de long cours, par lequel ils faisaient fonds de seize cent mille livres, avec la moitié des profits de ladite somme pour l'augmenter continuellement [2].

« Ils devaient faire le siége de leur compagnie à Morbihan, qui est un des plus beaux ports du monde, où le roi leur permettait de bâtir une ville avec beaucoup de priviléges; le principal desquels, qu'absolument la compagnie demandait, était qu'ils établiraient eux-mêmes leurs juges, l'appel desquels ne ressortirait à la Cour de parlement de la province, craignant les longueurs de la chicane, mais au conseil privé du roi, où la justice est plus promptement administrée. Le bruit de cet établissement alarmait déjà les Anglais et les Hollandais, qui craignirent que le roi, par ce moyen, se rendît bientôt maître de la mer; l'Espagne n'avait pas moins de peur pour ses Indes.

« Le parlement, qui, selon les priviléges de la province, ne doit vérifier aucun édit que les États ne l'aient approuvé, leur renvoya celui-ci, pensant qu'ils le refuseraient; mais eux, qui sont composés de trois corps, les deux principaux desquels sont l'église et la noblesse, qui n'ont point d'intérêt que celui du public et la grandeur de l'État, trouvèrent cet édit si avantageux, que non-seulement ils le reçurent, mais députèrent vers le roi pour lui en rendre grâces.

« Le parlement en fut si offensé, qu'il leur témoigna que, dorénavant, il ne leur enverrait plus demander leur avis, puisque, ne s'étant pas voulu contenter de le lui mander, ils s'étaient avancés jusque-là que de l'avoir approuvé, et envoyé en remercier le roi; et,

---

(1) Ancien terme de mer qui signifie l'Occident. On appelait autrefois, en France, la Méditerranée, mer du Levant; et l'Océan, mer du Ponant ou Couchant. Ces dénominations ne sont plus d'usage.

(2) Ce prélèvement de la moitié des bénéfices, au profit du fonds social, était une disposition fort rigoureuse, qui témoigne du génie de Richelieu et de la portée d'avenir qu'il mettait dans toutes ses œuvres. Mais, pour s'accroître continuellement, ce fonds de retenue devait être impartageable (voir surtout le 1er art. du premier édit, du mois de juillet). On croirait presque que le cardinal avait déjà l'idée de ce *capital indivisible* des sociétés ouvrières de notre temps, que préconisent tous ceux qui ne sont pas des charlatans de socialisme, comme le vrai moyen d'affranchissement des travailleurs. Voir le *Traité d'économie sociale, coordonnée au point de vue du progrès*, par A. Ott; Paris, Renou, 1851, in-8°, et l'*Association ouvrière, industrielle et agricole*, par H. Feugeuray; Paris, Havard, 1851, in-12.

en effet, ne le voulurent jamais vérifier, empêchant seuls un si grand bien, pour le dommage qu'il leur semblait recevoir de la distraction des causes de cette compagnie, qui leur eussent apporté de grands profits (1). »

Les archives de l'ancien ministère de la marine et des colonies, à Paris, et, par suite, celles du ministère tout récent du commerce, qui en a été comme démembré, ne contiennent presque rien de l'époque de Richelieu. On nous a communiqué, dit le savant éditeur de la correspondance du cardinal, M. Avenel, un seul carton, où l'on ne trouve guère que quelques comptes de dépenses, quelques copies d'ordonnances connues, quelques états de personnel et un volume intitulé : *Ordres du Roy et autres expéditions de la Compagnie des îles de l'Amérique* (Antilles françaises), de 1635 à 1647, avec les actes d'assemblées tenues pour ce qui concernait ses affaires particulières (2). Dès lors, et vu leur importance pour l'histoire générale du commerce et celle en particulier de Richelieu, comme aussi en raison de leur intérêt tout spécial pour la Bretagne, quoiqu'elle n'en ait pas profité, nous réimprimerons textuellement, à la suite de ce travail, cet édit du Morbihan, ou plutôt ces édits, car il y en a deux, l'un du mois de juillet et l'autre du mois d'août 1626, bien qu'ils ne diffèrent entre eux que comme une seconde édition, revue, corrigée et augmentée, diffère de la première. Nous les reproduisons, non d'après l'espèce de fusion incorrecte des deux pièces, qu'on trouve dans le *Mercure françois* (t. XII, p. 44 à 55) et dans les *Recherches sur les finances de France*, par Forbonnais (t. I, p. 572 à 78 de l'édit. in-4°), mais d'après l'exemplaire imprimé du temps, appartenant aux archives de la mairie de Nantes, qui est peut-être unique. Le père Le Long et son continuateur Fevret de Fontette ne le connaissaient pas, du moins, puisque ce dernier cite, sous le n° 28179 de la *Bibliothèque historique de la France*, au lieu de l'imprimé, une copie manuscrite, en 6 pages, des mêmes *articles présentés au roi Louis XIII, par la Compagnie de Morbihan*, qu'il avait dans son cabinet, à Dijon.

---

(1) *Mémoires du cardinal de Richelieu*, publiés par Petitot, t. III, p. 126-28 ; Paris, Foucault, 1823, 10 vol. in-8°, faisant partie de la *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*.

(2) Page XXX de la préface du tome I des *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, recueillis et publiés par M. Avenel, dans les *Documents inédits sur l'Histoire de France*, Impr. nat., 1853.

Le vaste dessein auquel ces remarquables édits, si fortement empreints de l'esprit des fondations durables, commençaient à donner un corps et eussent imprimé la vie, se brisa contre la résistance égoïste de la haute magistrature bretonne, combinée avec les préjugés de caste et les intérêts de clocher froissés. Il ne fut, en effet, jamais confirmé ni approuvé, ainsi qu'on peut le vérifier dans la *Table raisonnée des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes du roi, enregistrés au parlement de Bretagne, depuis sa création jusqu'en* 1750, imprimée par ordre de ce parlement (1), où la mention de l'enregistrement brille par la lacune à l'article MORBIHAN. Mais s'il ne fut pas exécuté tout d'abord, ce ne fut qu'une interruption, car le triomphe des idées utiles n'est jamais qu'une question de temps. Repris successivement, sous une autre forme et dans d'autres conditions, après diverses tentatives plus ou moins heureuses, il fut enfin réalisé par Louis XIV, sous la dénomination de *Compagnie des Indes*. Seulement, ce ne fut plus au profit exclusif de la Bretagne, et cela par la faute surtout de son parlement; tant il est vrai que c'est notre malheur à tous, comme l'écrit Voltaire, que les vérités et les découvertes essuient longtemps parmi nous des contradictions (voir note B).

Il doit y avoir, parmi les archives provenant de l'ancien parlement provincial et conservées aujourd'hui au greffe de la cour d'appel de Rennes, un curieux dossier relatif à cette affaire et aux fins de non-recevoir que lui suscitèrent les robins du temps. Nous regrettons de ne pas nous être trouvé à portée de le consulter. Pour y suppléer un peu, nous publierons les quelques pièces suivantes, qui se sont retrouvées dans les papiers de la mairie de Nantes, depuis que M. Etiennez en a débrouillé le chaos. Tout incomplètes qu'elles sont, elles nous paraissent confirmer pleinement les allégations de Richelieu. La première en date est une lettre adressée au procureur syndic de la ville de Nantes par le substitut du procureur syndic des États de Bretagne, sur la marche à suivre pour s'opposer à l'exécution de l'édit relatif à l'établissement du commerce au havre du Morbihan; elle est ainsi conçue :

« Monsieur,

« Je vous envoie ce messager exprès pour vous donner avis que la Cour

(1) Rennes, Vatar, 1757, in-4° de 139 pages.

doit délibérer, lundi prochain, sans remise, sur l'édit de Morbihan, et que j'ai appris qu'outre l'opposition de messieurs des Estats, il est à propos que les communautés, les plus intéressées en cet établissement, s'émeuvent pour l'empêcher; et pour ce que la vôtre est l'une de celles qui en recevroient davantage d'incommodité, je crois que vous viendrez, ou quelque autre de votre corps, dans ce temps-là, pour y apporter l'ordre nécessaire. Cependant, vous serez informé de la teneur dudit édit par le double que je vous envoie, avec l'ordonnance de mesdits sieurs des Estats sur ce sujet, suivant laquelle je vous fais cette dépêche et vous supplie de me croire toujours, comme je suis, votre très-humble serviteur,

« CORVILLON,

« *Substitut de M. le procureur syndic des Estats.*

« A Rennes, ce 8 mars 1627. »

Cette lettre, qui paraît avoir été une sorte de circulaire envoyée aux principales villes de la province, fut suivie d'une requête adressée au parlement par les villes de Nantes, Rennes et Saint-Malo, tendant à ce que cet édit fût communiqué aux États, avant toute vérification ou exécution. Nous la reproduisons d'après une copie du temps, sans signature ni date. Évidemment postérieure de quelques jours à la lettre d'avis du substitut du procureur syndic des États, elle témoigne assez par elle-même des menées qui la suggérèrent. La simple lecture les fera suffisamment ressortir, sans que nous les signalions.

« A NOS SEIGNEURS DE PARLEMENT.

« Supplient humblement les nobles bourgeois et habitants des villes de Nantes, Rennes et Saint-Malo.

« Disant que, sur l'avis donné en l'assemblée des gens des trois Estats de ce pays de plusieurs novallités préjudiciables à la province, et singulièrement de l'establissement de certaine société et compaignie de commerce au havre de Morbihan par édit particulier de cet effet, il auroit été conclu en l'assemblée desdits des Estats, qu'il seroit en leur nom, et par leur procureur syndic, envoyé copie dudit édit à messieurs les prélats, chapitres principaux, de la noblesse et aux communautés, pour voir ce que se trouveroit contraire aux droits, franchises et libertés de la province, pour, à la prochaine Assemblée, prendre telle résolution qu'ils voiroient estre à faire, et au cas qu'avant ladite Assemblée, ledit traité fût présenté en la Cour, chargé leur procureur syndic de requérir la surséance de la vérification, jusqu'à ce que le tout eût été représenté auxdits Estats, ensuite de laquelle résolution, et sur ce que la

vérification d'icelui édit et establissement auroit été poursuivie, le procureur syndic desdits gens des Estats auroit, par requête présentée à cette fin, requis la surséance de ladite vérification jusqu'à ce que ledit édit eût été représenté et vu en l'Assemblée prochaine, qui se tiendra, d'autorité du roy desdits Estats, et, ce pendant, formé opposition contre la vérification et outre, auroit ledit procureur syndic, ou ceux qui agissent en son absence, envoyé depuis peu aux suppliants copie dudit édit et establissement de ladite Compagnie de commerce au havre et environs de Morbihan, par la vue et lecture duquel encore que les suppliants et un chacun reconnoissent sensiblement que telle novallité traîne avec soi des ruines et préjudices insupportables, à quoi il sera impossible d'apporter ci-après le remède, si elle demeuroit autorisée; en quoi l'intérêt du général de la province, des communautés et des particuliers, est tellement mêlé, qu'à peine se peut-il disjoindre et séparer, si bien qu'en une affaire de ce poids et de cette conséquence, ils sont en la recherche et disquisition des mémoires et instructions qu'ils peuvent fournir en ladite assemblée prochaine desdits Estats, en l'endroit de la représentation et examen qui s'y doit faire d'icelui édit, suivant même les priviléges accordés à la province de temps en autre, où ils espèrent faire voir à l'œil et toucher au doigt qu'il ne s'est oncques présenté novallité de conséquence plus fâcheuse et ruineuse que celle-là; en sorte qu'il ne se peut faire que la bonté du roy les éconduise des supplications qu'ils lui pourront faire sur ce sujet. Mais d'autant que les suppliants ont eu avis, il y a peu de jours, qu'on devoit délibérer sur ledit establissement, ils ont cru être obligés de joindre leur requête avec celle desdits gens des Estats, ne se pouvant faire que les membres ne se ressentent de l'affliction et incommodité du corps, et, ce faisant, de requérir comme ils font; ce considéré,

« Vous plaise, nos seigneurs, voir l'ordonnance desdits Estats ci-attachée, ordonner que ledit édit sera représenté et vu en leur assemblée prochaine, qui sera convoquée d'autorité de Sa Majesté; qu'il sera jusques à ce tardé de délibérer sur la vérification d'icelui, et, ce pendant, recevoir l'opposition formelle que font les suppliants contre ladite vérification, exécution dudit édit et tout ce que se pourroit faire en suite et conséquence d'icelui, et de ladite opposition leur décerner acte, et ferez bien. »

Aussitôt après la réception de cette requête, et d'une autre présentée par la ville de Hennebon, le parlement rendit l'arrêt suivant, portant que l'édit serait présenté aux États du pays avant de procéder à sa vérification, et, en attendant, communiqué à leur procureur syndic, ainsi qu'à ceux des quatre villes opposantes; ce dont celles-ci n'avaient guère besoin, puisqu'elles en avaient déjà reçu copie par l'intermédiaire du substitut Corvillon :

*Extrait des registres du Parlement.*

« Ont été vues, chambres assemblées, les lettres patentes du roy en forme d'édit, données à Nantes au mois d'août 1626, signées LOUIS, et plus bas, par le roy, POTIER, et scellées du grand sceau de cire verte à lacs de soie verte et rouge, par lesquelles Sa Majesté établit, approuve et confirme une société et compagnie de cent associés au port de Morbihan, en cette province, pour le commerce général par mer et par terre, dedans et dehors le royaume, Levant, Ponant et voyages de long cours, sous les conditions, priviléges, immunités, franchises et libertés déclarées par ledit édit, ainsi qu'il est plus à plein contenu par icelui; trois requêtes du procureur syndic des gens des trois Estats en ce pays, tendantes à avoir communication dudit édit, et d'être reçus opposants à la vérification d'icelui; ordonnance desdits gens des Estats, du 19 mai audit an, attachée auxdites requêtes; deux autres requêtes, l'une présentée par les bourgeois et habitants des villes de Nantes, Rennes et Saint-Malo, et l'autre par les bourgeois et habitants de la ville de Hennebon, à ce que ledit édit soit vu et représenté en la prochaine assemblée desdits gens des trois Estats, qui sera convoquée d'autorité de Sadite Majesté, et, jusques à ce, qu'il soit tardé de délibérer sur la vérification d'icelui; cependant recevoir leur opposition formelle contre la teneur et exécution, et leur en décerner acte; conclusions de l'avocat général du roi.

« Et sur ce délibéré, a été arrêté que ledit édit sera représenté aux gens des trois Estats de ce pays en leur prochaine assemblée, pour eux ouïs, et lesdits habitants de Nantes, Rennes, Saint-Malo et Hennebon, être ordonné ce qu'il appartiendra. Ce pendant, ledit procureur des Estats et ceux desdites communautés pourront prendre communication et copie dudit édit, par les mains du greffier.

« Fait en parlement, à Rennes, le 15 mars 1627.

« MONNERAYE. »

Après avoir dressé subrepticement toutes ces oppositions de clocher, le parlement renvoya, d'après le droit public de la province, l'édit du Morbihan aux États qui se réunirent de nouveau à Nantes, sur la fin de l'année suivante, espérant qu'ils l'enterreraient pour lui. Mais ceux-ci, trompant son attente, arrêtèrent, après en avoir délibéré :

« 1° Que par leurs députés Sa Majesté seroit très-humblement remerciée de l'établissement désigné audit Morbihan, et suppliée qu'en continuant ses bienfaits à la Bretagne, pour y autoriser

d'autant plus le commerce, de leur donner déclaration, par laquelle unissant d'effet, comme de situation, la communauté de Morbihan aux droits de la province, il fût dit que la communauté seroit obligée d'assister à la tenue des États par ses députés, et représentée pour une des communautés de ladite province;

« 2° Que les cent associés ne pourront prétendre aucun commerce prohibitif aux autres villes et habitants de la province, soit de denrées ou de lieu, dedans ou dehors le royaume;

« 3° Que les défenses de commerce qu'il plaira faire à Sa Majesté, selon les occurrences, seront publiées et observées audit Morbihan, tout ainsi qu'aux autres ports et havres du royaume;

« 4° Que la juridiction spirituelle demeurera à l'évêque diocésain, et la juridiction temporelle des terres concédées auxdits associés, outre l'enclos dudit Morbihan, demeurera sujette aux juges ordinaires, dont les choses relèvent; et, pour l'appel, au présidial de Vannes et parlement de Rennes, comme il est accoutumé. Et pour l'enclos des faubourgs de la ville, distrait par l'édit de la juridiction ordinaire, les juges dont ils relevoient en seront indemnisés par Sa Majesté, ou lesdits associés;

« 5° Que, lors de l'établissement, les originaires de la province seront préférés, voulant être du nombre des associés portés par l'édit, sans que néanmoins aucuns des non-originaires de ladite province en puissent être exclus, après y avoir été admis lors dudit établissement;

« 6° Et M. le cardinal de Richelieu supplié, au nom de la province, qu'ainsi qu'il a contribué ses conseils et ses soins pour ledit établissement de Morbihan, dont il sera très-humblement remercié, qu'il lui plaise faciliter l'obtention de la présente déclaration. Fait en l'assemblée des États, le 27 janvier 1628 (1). »

**DUGAST-MATIFEUX.**

(*La suite prochainement.*)

---

(1) Le *Mercure françois*, t. XIV, p. 140-42.

# LETTRE

## DE SAINT VINCENT DE PAUL

### SUR SA CAPTIVITÉ A TUNIS [1].

Il est peu de noms aussi populaires que celui de saint Vincent de Paul. Son portrait se voit partout, et ses traits vénérables, empreints d'une bienveillance si douce, sont gravés dans tous les cœurs. Les siècles n'ont point attiédi le sentiment universel de gratitude et de respect qu'éveille sa mémoire; il n'a fait, au contraire, que grandir depuis le jour de sa mort. Le secret de cette popularité fut son amour sans bornes et son dévouement pour ses semblables. Fils d'un pauvre paysan [2], élevé par le seul éclat de ses vertus jusqu'aux conseils des rois, sans que sa modestie en souffrît la moindre atteinte, la règle de sa vie entière se résume en ce seul mot : *charité;* et cette charité miséricordieuse lui servit de guide dans le milieu de luttes politiques et religieuses où il se trouva jeté. S'il ne fut pas sans broncher sur la route épineuse qu'il eut à suivre, s'il lui arriva de subir l'influence des idées du temps, ce fut avec une bonne foi entière, qui l'absoudra toujours aux yeux de l'avenir. Quant à la solution du grand problème de l'assistance publique qu'il tenta, tout en étant un progrès réel, elle ne s'éleva guère, si ce n'est pour les enfants trouvés, au-dessus de ce qui se pratiquait avant lui. Mais cet essai n'en est pas moins digne de la plus profonde estime, et la postérité, autrement juste que certains critiques, lui tiendra surtout compte de sa bonne volonté et des difficultés qu'il eut à surmonter.

---

(1) Les documents publiés dans cet article sortent du cercle ordinaire de cette *Revue;* mais nous avons cru que nos lecteurs nous sauraient gré de faire une exception, pour leur fournir des détails inédits complets sur un épisode intéressant de la vie de l'un des hommes que la France se glorifie le plus de compter parmi ses enfants. Les originaux étant, du reste, en la possession d'une personne de la Vendée, leur publication dans notre recueil est toute naturelle.

ARMAND GUÉRAUD.

(2) Il naquit à Pouy, dans le diocèse de Dax, le 24 avril 1576, et fut d'abord berger. Sa mort arriva le 27 septembre 1660. Béatifié par Benoît XIII, le 13 août 1729, Clément XII le canonisa le 16 juin 1737.

Tout ce qui rappelle saint Vincent de Paul a donc une valeur exceptionnelle et mérite d'être recueilli avec soin. C'est ce qui m'engage à publier une de ses plus précieuses lettres, adressée à M. de Commet, avocat à Dax, pour lui annoncer sa délivrance de l'esclavage de Tunis. Cette lettre, bien connue de tous les biographes, par les extraits qu'en a donnés Abelly, existe en original entre les mains de ma tante, Mme Joseph Fillon, de Fontenay-Vendée. Elle est reliée dans un curieux album où se trouve également un autre billet écrit à un membre de la même famille, en lui envoyant une miniature qui se voit au feuillet précédent du volume. Voici ce beau document, qui ne comprend pas moins de trois pages in-4° d'une écriture très-fine.

« Monsieur,

« L'on auroyt jugé, il y a deux ans, à voir l'aparence des favorables progrez de mes affaires, que la fortune ne s'estudioyt, contre mon mérite, qu'à me rendre plus envié qu'inimité; mais, hélas! ce n'estoyt que pour présenter en moy sa vicissitude et inconstance, convertissant sa grace en disgrace et son heur en malheur.

« Vous avez peu sçavoir, Monsieur, comme trop adverty de mes affaires, comme je trouvis, à mon retour de Bourdeaux, un testament faict à ma faveur par une bonne fame vieille de Tholose; le bien de laquelle concistoyt en quelques meubles et quelques terres, que la chambre my-partie de Castres luy avoyt adjugé pour trois à quatre cens escus qu'un méchand mauvais garnement luy devoyt. Pour retirer partie duquel, je m'acheminis sur le lieu, pour vendre le bien, comme conceillé de mes meilleurs amis et de la nécessité que j'avais d'argent pour satisfaire aux debtes que j'avais faict, et grande dépense que j'apercevois qu'il me convenoyt faire à la poursuite de l'affaire que ma témérité ne me permet de nommer. Estant sur le lieu, je trouvis que le galand avoyt quité son pays, pour une prinse de corps que la bonne fame avoyt contre luy pour les mesme debtes, et feus adverty comme il faisoyt bien ses affaires à Marceille, et qu'il y avoyt de beaux moyens. Surquoy mon procureur conclud, comme aussy à la vérité la nature des affaires le requeroyt, qu'il me faloyt acheminer à Marceille, estimant que, l'ayant prisonnier, j'en pourrois avoir deux ou trois cens escus. N'ayant point d'argent pour expédier cela, je vendis le cheval que j'avois prins de louage à Tholose, estimant le payer au retour, que l'infortune fist estre aussi retardé que mon deshonneur est grand pour avoir laissé mes affaires si embrouillez; ce que je n'aurois faict si Dieu m'eust donné aussi

heureux succez en mon entreprinse que l'apparence me le promectoyt. Je partis donc sur cest advis, atrapis mon homme à Marceille, le fis emprisonner et m'acordis à trois cens escuz qu'il me bailla content.

« Estant sur le poinct de partir par terre, je fus persuadé par un gentilhomme avec qui j'estois logé de m'embarquer avec luy jusques à Narbonne, veu la faveur du temps qui estoit ; ce que je fis pour plustôt y estre et pour espargner, ou, pour mieux dire, pour n'y jamais estre et tout perdre. Le vent nous feust aussi favorable qu'il faloyt pour nous rendre ce jour à Narbonne, qui estoyt faire cinquante lieues, si Dieu n'eust permis que trois brigantins turcqs, qui costoyoient le goulfe de Léon pour atraper les barques qui venoyent de Beaucaire, où il y avoyt foire que l'on estime estre des plus belles de la chrestienté, ne nous eussent donnez la charge et ataquez si vivement que, deux ou trois des nostres estant tuez et le reste blessés, et mesmes moy, qui eus un coup de flèche qui me servira d'horloge tout le reste de ma vie, n'eussions été contrainctz de nous rendre à ces félons et pires que tigres. Les premiers effects de la rage desquelz furent de hacher nostre pilote en cent mile pièces, pour avoir perdeu un des principalz des leurs, outre quatre ou cinq forsatz que les nostres leur tuèrent. Ce faict, nous enchainèrent, après nous avoir grossièrement pensez, poursuivirent leur poincte, faisant mille voleries, donnant néanmoingt liberté à ceux qui se rendoyent sans combattre, après les avoir volez, et, enfin, chargez de marchandise, au bout de sept ou huict jours, prindrent la route de Barbarie, tanière et spélongue de voleurs sans adveu du Grand Turcq, où estant arrivez, ils nous exposèrent en vente, avec procès-verbal de notre capture, qu'ilz disoyent avoir esté faicte dans un navire espagnol, parceque, sans ce mensonge, nous aurions esté délivrez par le consul que le Roy tient de là pour rendre libre le commerce aux François. Leur procédeure à nostre vente feust qu'après qu'ils nous eurent despouillez tout nudz, ils nous baillèrent à chascun une paire de brayes, un hocqueton de lin, avec une boucle, nous promenèrent par la ville de Thunis, où ils estoyent veneuz pour nous vendre. Nous ayant faict faire cincq ou six tours par la ville la chaine au col, il nous ramenèrent au bateau, affin que les marchands vinssent voir qui pouvoyt manger et qui non, pour monstrer que nos playes n'estoyent point mortelles. Ce fait, nous rame-

nèrent à la place où les marchands nous vindrent visiter tout de mesme que l'on faict à l'achat d'un cheval ou d'un beuf, nous faisant ouvrir la bouche pour visiter nos dents, palpant nos costes, sondant nos playes, et nous faisant cheminer le pas, troter, et courir; puis tenir des fardeaux, et puis luter pour voir la force d'un chacun, et mile autres sortes de brutalitez.

« Je feus vendeu à un pescheur, qui feust contrainct se deffaire bientôt de moy, pour n'avoir rien de si contraire que la mer, et, depuis, par le pescheur à un vieillard, médecin spagirique, souverain tireur de quintescences, homme fort humain et traictable; lequel, à ce qu'il me disoyt, avoyt travaillé cinquante ans à la recherche de la pierre philosophale; et en vain quant à la pierre, mais fort seurement à autres sortes de transmutation des métaux. En foy de quoy je luy ay veu souvent fondre autant d'or que d'argent ensemble, le mètre en petites lamines, et puis mètre un lit de quelque poudre, puis un autre de lamines, et puis un autre de poudre, dans un creuset ou vase à fondre des orfèvres, le tenir au feu vingt quatre heures, puis l'ouvrir et trouver l'argent être deveneu or. Et plus souvent encore congeler ou fixer l'argent vif en fin argent, qu'il vendoyt pour donner aux pauvres. Mon occupation estoyt de tenir le feu à dix ou douze fourneaux, en quoy, Dieu mercy, je n'avois plus de peine que de plaisir. Il m'aymoyt fort, et se plaisoyt fort de me discourir de l'alchimie et plus de sa loy, à laquelle il faisoyt tous ses efforts de m'atirer, me prometant force richesses et tout son sçavoir. Dieu opéra tousiours en moy une croyance de délivrance, par les assidues prières que je luy faisois et à la Vierge Marie, par la seule intercession de laquelle je croy fermément avoir esté délivré.

« L'espérance et ferme croyance donc que j'avois de vous revoir, Monsieur, me fist estre assideu à le prier de m'enseigner le moyen de guérir de la gravelle, en quoy je luy voyois journellement faire miracle; ce qu'il fict, voire me fist préparer et administrer les ingrédiens. O combien de fois ay-je desiré despuis d'avoir esté esclave auparavant la mort de feu monsieur vostre frère et *commecenas* à me bien faire (1), et avoir leu le secret que je vous envoye, vous priant le recevoir d'aussi bon cœur que ma croyance est ferme que, si

(1) Il s'agit ici du premier protecteur de Vincent de Paul. Il était, comme son frère, avocat à Dax et juge de Pouy.

feusse sceu ce que je vous envoye, la mort n'en auroyt jà triomphé, au moingt par ce moyen, ores que l'on die que les jours de l'homme sont contez devant Dieu : il est vray ; mais ce n'est poinct parce que Dieu avoyt conté ses jours estre en tel nombre ; mais le nombre a esté conté devant Dieu, parce qu'il est adveneu ainsi ; où, pour plus clairement dire, il n'est point mort lorsqu'il est mort, pourceque Dieu l'avoyt ainsi préveu ou conté le nombre de ses jours estre tel ; mais il l'avoyt préveu ainsi et le nombre de ses jours a esté cogneu estre tel qu'il a esté, parcequ'il est mort lorsqu'il est mort (1).

« Je feus donc avec ce vieillard despuis le mois de septembre 1605, jusqu'au mois d'aoust prochain, qu'il fust pris et mené au Grand Sultan pour travailler pour luy ; mais en vain, car il mourut de regret par les chemins. Il me laissa à son nepueu, vray antropomorphite, qui me revendit tôt après la mort de son oncle, parcequ'il ouyt dire comme monsieur de Brève, ambassadeur pour le Roy en Turquie, venoyt, avec bonnes et expresses patentes du Grand Turcq, pour recouvrer les esclaves chrestiens. Un renégat de Nice en Savoye, ennemy de nature, m'acheta et m'emmena en son temat, ainsi s'apelle le bien que l'on tient comme métayer du Grand Seigneur : car le peuple n'a rien ; tout est au Sultan. Le temat de cestuy-cy estoyt dans la montagne, où le pays est extrémement chaud et désert. L'une des trois fames qu'il avoyt (comme grecque chrestienne, mais schismatique) avoyt un bel esprit et m'affectionnoyt fort, et plus à la fin une autre naturellement turque, qui servit d'instrument à l'immense miséricorde de Dieu pour retirer son mari de l'apostasie, le remettre au giron de l'Église, et me délivrer de son esclavage. Curieuse qu'elle estoyt de sçavoir nostre façon de vivre, elle me venoyt voir tous les jours aux champs où je fossioys, et, après tout, me commanda de chanter louanges à mon Dieu. Le ressouvenir du *Quomodo cantabimus in terra aliena* des enfants d'Israël captifs en Babilone me fist commencer avec la larme à l'œil le psaume *Super flumina Babilonis*, et puis le *Salve, regina*, et plusieurs autres choses, en quoy elle print autant de plaisir que la merveille en feust grande. Elle ne manqua point de dire à son mari le soir qu'il avoyt heu tort de quiter sa religion, qu'elle estimoyt extrèmement bonne pour un recit que je

(1) Ce passage, assez peu clair, a pour but de combattre l'idée de la prédestination.

lui avoys faict de nostre Dieu, et quelques louanges que je lu avoys chanté en sa présence, en quoy, disoyt-elle, elle avoyt eu un si divin plaisir, qu'elle ne croyoyt poinct que le paradis de ses pères et celuy qu'elle espéroyt un jour fust si glorieux, ny accompagné de tant de joye que le plaisir qu'elle avoyt pendant que je louais mon Dieu, concluant qu'il y avoyt quelque merveille. Cestre autre Caïphe ou Asnesse de Balaam fict par ses discours que son mari me dit le lendemain qu'il ne tenoyt qu'à commodité que nous ne nous sauvissions en France; mais qu'il y donneroyt tel remède, dans peu de temps, que Dieu y seroyt loué. Ce peu de jours furent dix mois qu'il m'entretinst dans ces vaines, mais à la fin executées espérances, au bout desquels nous nous sauvâmes avec un petit esquif, et nous rendismes le vingt huictiesme de juing à Aiguesmortes, et, tot après, en Avignon, où Monseigneur le vice-légat (1) receut publiquement le renégat, avec la larme à l'œil et le sanglot au gosier, dans l'église de St-Pierre, à l'honneur de Dieu et édification des spectateurs. Mon dict seigneur nous a retenu tous deux pour nous mener à Rome, où il s'enva tout aussitot que son successeur à la triène, qu'il acheva le jour de la St-Jehan, sera veneu. Il a promis au pénitent de le faire entrer à l'austère couvent des *Fate ben fratelli*, où il s'est voué, et, à moy, de me faire pourvoir de quelque bon bénéfice. Il me faict cest honneur de fort aymer et caresser, pour quelques secrets d'alchimie que je luy ay aprins, desquels il faict plus d'estat, dit-il, que si *Io li avesse datto un monto di oro*, parcequ'il y a travaillé tout le temps de sa vie et qu'il ne respire autre contentement. Mondit seigneur sçachant comme je suis homme d'esglise m'a commandé d'envoyer quérir les lettres de mes ordres, m'asseurant de me faire du bien et très bien pourvoir de bénéfice. J'estoys en peyne pour trouver homme asseuré pour ce faire, quand un mien amy de la maison de mondict seigneur m'adressa monsieur Canterelle, présent porteur, qui s'en aloyt à Tholose, lequel j'ay prié de prendre la peyne de donner un coup d'esperon jusques à Dacqs, pour vous aller rendre

(1) Ce legat se nommait Pierre Montorio. Il fit connaître Vincent de Paul à l'ambassadeur de France à Rome, qui le chargea, l'année suivante, d'une mission près de Henri IV, et lui ouvrit ainsi l'entrée de la cour. — Selon Collet, ce fut Joseph Ferreri, archevêque d'Urbin, successeur de Montorio, qui réconcilia le renégat avec l'Église.

la présente et recevoir mes dictes lettres, avec celles que j'obtins à Tholose de bachelier en théologie (1), que je vous supplie lui délivrer. Je vous en envoye à ces fins un receu. Le dict sieur Canterelle est de la maison et a exprès commandement de Monseigneur de s'acquiter fidèlement de sa charge et de m'envoyer les papiers à Rome, si tant est que nous soyons partis.

« J'ay apporté deux pierres de Turquie que nature a taillé en poincte de diamant, l'une des quelles je vous envoye, vous suppliant la recevoir d'aussi bon cœur que humblement je la vous présente.

« Il ne peut poinct estre, Monsieur, que vous et mes parents n'ayez estés scandalisez en moy par mes créanciers, que j'aurois déja en partie satisfaict de cent ou six vingt escus que nostre pénitent m'a donnez, si je n'avoys été conceillé par mes meilleurs amys de les garder jusques à mon retour de Rome, pour éviter les accidents qu'à faute d'argent me pourroyent advenir, ores que j'aye la table et le bon œil de Monseigneur ; mais j'estime que tout cest escandale se tournera à bien.

« J'escris à monsieur d'Arnaudin et à ma mère. Je vous supplie leur faire tenir mes lettres par homme que monsieur Canterelle payera. Si, par cas fortuict, ma mère avoyt retiré les letres, à tout évènement, elles sont insinuées chaiz M. Rabel.

« Autre chose, sinon que, vous priant me continuer vostre saincte affection, je demeure, Monsieur,

« Vostre tres humble et obéissant serviteur

« DEPAUL (2).

» En Avignon, ce 24 juillet 1607. »

On lit sur l'adresse :

*A Monsieur,*
*Monsieur de Comet, advocat en la cour présidialle d'Acqs,*
*à Dacqs.*

L'évêque de Rhodez, Abelly, a donné, dans sa *Vie de saint Vincent de*

(1) Ce passage prouve que les auteurs de la *Gallia christiana* se sont trompés quand ils lui ont donné, dans la liste des abbés de Saint-Léonard-de-Chaulme, le titre de docteur.

(2) C'est ainsi qu'il signa d'abord ; il ajouta plus tard son prénom de *Vincent*. Il avait trente et un ans lorsque cette lettre fut écrite.

*Paul,* deux ou trois extraits de cette lettre, mais a cru devoir retrancher plusieurs passages, les plus naïfs et les plus intéressants, les estimant sans doute peu dignes d'un aussi saint personnage. C'était mal comprendre sa mission d'historien. Pour qu'un portrait soit ressemblant, il ne faut pas négliger les petits défauts de physionomie, le talent de l'artiste consiste à les mettre convenablement en œuvre, et à faire de l'ensemble une copie saisissante du modèle. Titien, l'un de ceux qui ont le mieux rendu la figure humaine, ne procédait pas autrement. Les biographes et les peintres feront bien d'aller à son école.

Abelly n'a pas voulu avouer que Vincent de Paul croyait à l'alchimie. En cela, son saint suivait simplement les idées du temps. Une autre missive adressée de Rome, le 28 février 1608, à M. de Commet, fournit encore des renseignements plus explicites sur le goût prononcé de Vincent de Paul pour ce qu'on supposait alors une science occulte. Le lecteur en jugera par ce fragment :

Je suis entretenen à Rome par monseigneur le vice-légat qui estoyt à Avignon, qui me faict l'honeur de m'aymer et desirer mon advancement, pour luy avoir monstré force belles choses curieuses que j'aprins pendant mon esclavage de ce vieillard turcq à qui je vous ay escript que je feus vendeu ; du nombre des quelles curiositez est le commencement, non la totale perfection, du miroir d'Archiméde ; un ressort artificiel pour faire partir une teste de mort, de laquelle ce misérable se servoyt pour séduire le peuple, leur disant que son Dieu Mahomet luy faisoyt entendre sa volonté par ceste teste, et mile autres belles choses géométriques que j'aprins de luy, des quelles mondict seigneur est si jaloux qu'il ne veux pas mesme que j'acoste personne, de peur qu'il a que je l'enseigne, desirant avoir luy seul la réputation de sçavoir ces choses, lesquelles il a plaisir de faire voir quelquefois à Sa Saincteté et aux Cardinaux. Ceste sienne affection et bienveillance donc me faict promettre, comme il me le promet aussi, le moyen de faire une retraite honorable, me faisant avoyr à ces fins quelque honeste bénéfice en France.

Le désir d'obtenir un bénéfice perce toujours dans les lettres écrites à cette époque de la vie du pauvre prêtre. C'était à cette condition seulement qu'il pouvait espérer réaliser quelques-unes des pensées généreuses qui germaient déjà dans son esprit. Ce n'était pas d'ailleurs chose facile à atteindre pour un plébéien ; les moindres revenus ecclésiastiques étant presque toujours le partage des cadets de bonne maison, au grand dommage de la discipline ecclésiastique.

Mais revenons à la lettre, sujet de cette notice.

Elle aussi a son histoire, qu'Abelly va nous raconter.

Après avoir reproduit ce qui concerne la réception faite aux deux fugitifs par le légat d'Avignon, le pieux évêque continue en ces termes :

« Telles sont les paroles de M. Vincent lui-même, dans la lettre qu'il écrivit étant à Avignon, et qui fut trouvée par hazard, entre plusieurs autres papiers, par un gentilhomme d'Acqs, neveu de M. de Saint-Martin, chanoine, en l'année 1658, cinquante ans après qu'elle avait été écrite. Il la mit entre les mains dudit sieur de Saint-Martin, son oncle, lequel en envoya une copie à M. Vincent, deux ans avant sa mort, estimant qu'il serait consolé de lire ses anciennes aventures, et de se voir jeune en sa vieillesse. Mais, l'ayant lue, il la mit au feu, et, bientôt après, remerciant M. de Saint-Martin de lui avoir envoyé cette copie, il le pria de lui envoyer aussi l'original, et lui en fit encore de très-grandes instances par une lettre qu'il lui écrivit six mois avant sa mort. Celui qui écrivait sous lui, se doutant que cette lettre contenait quelque chose qui tournait à la louange de M. Vincent, et qu'il ne la demandait que pour la brûler, comme il avait brûlé la copie, afin d'en supprimer la connaissance, fit couler un billet dans la lettre à M. de Saint-Martin, pour le prier d'adresser cet original à quelque autre qu'à M. Vincent, s'il ne voulait qu'il fût perdu; ce qui l'obligea à l'envoyer à un prêtre de sa compagnie, supérieur du séminaire qui est au collége des Bons-Enfants de Paris, et c'est par ce moyen que cette lettre a été conservée; en sorte que M. Vincent n'en a rien su avant sa mort. Sans ce pieux artifice, il est certain qu'on n'eût jamais rien appris de ce qui s'était passé en cet esclavage; car cet humble serviteur de Dieu faisait tous ses efforts pour cacher aux hommes les grâces et les dons qu'il recevait de lui, et tout ce qu'il faisait pour sa gloire et pour son service. »

L'abbé Collet nous fournit encore quelques détails sur ce document, et nous fait connaître les termes dans lesquels Vincent de Paul écrivit à cette occasion à son ami De Saint-Martin. « Je vous conjure, lui disait-il, par les entrailles « de Jésus-Christ, et par toutes les graces qu'il a pleu à Dieu de vous faire, « de me faire celle de m'envoyer cette misérable lettre qui faict mention de « la Turquie. » — « Dans tout le procès-verbal de béatification, ajoute Collet, il ne se trouva qu'un seul témoin qui l'eut entendu parler de sa captivité, et M. Daulier, secrétaire du roi, qui connaissait de longue main toute cette histoire, a déposé juridiquement qu'il avait à dessein mis plusieurs fois Vincent sur les voies, en lui parlant de Tunis et des chrétiens qui sont esclaves dans cette régence, sans avoir jamais pu tirer de lui une parole qui fit soupçonner que ce pays ne lui était pas inconnu. (1) »

Il en était ainsi pour toutes les choses qui tournaient à sa louange.

---

(1) *Vie de saint Vincent de Paul.* (Abrégé.)

Déposée par le supérieur du séminaire des Bons-Enfants dans les archives de Saint-Lazare, la lettre y demeura jusqu'en 1791, époque à laquelle elle fut recueillie par Lepelletier de Saint-Fargeau, et, après l'assassinat de ce conventionnel, par son collègue, l'illustre Carnot. J'ignore comment elle alla plus tard faire l'ornement des collections de divers amateurs d'autographes. Toujours est-il que, le 31 janvier 1854, elle figurait à la vente de celle de M.***, avec quelques autres lettres et plusieurs plans de sermons ou discours pour les assemblées des dames de charité à l'Hôtel-Dieu, qui avaient sans doute la même provenance (1).

Donnée depuis à Mme Joseph Fillon, il y a tout lieu d'espérer qu'elle ne retournera plus dans le commerce, et qu'elle entrera tôt ou tard dans quelque dépôt public, sa véritable place.

Il me reste maintenant à dire un mot de la miniature envoyée en présent à un autre membre de la famille de Commet et du billet qui l'accompagne. Cette peinture, très-finement touchée, a été exécutée sur parchemin par un artiste nommé François Brentel. Elle représente la Fuite en Égypte. La Vierge, assise à l'ombre de grands arbres, allaite l'Enfant Jésus, tandis que saint Joseph les contemple. Plus loin, l'âne cherche sa nourriture. Dans le fond du paysage est une ville décorée de beaux édifices et bâtie au milieu d'un site sévère. Deux anges en prière, portés sur des nuages, occupent le haut de la composition. Autour règne une bordure noire et or, et, au bas, se trouve une bande pourpre sur laquelle on lit en caractères romains :

AIMEZ.DIEV.ET.VOSTRE.PROVCHAIN,

légende qui résume la doctrine du donateur. Au-dessous est la signature de l'artiste et la date 1636. L'ensemble a 0m,14 de haut sur 0m,10 de large.

Ce petit tableau, d'une conservation parfaite, se recommande surtout par l'extrême finesse de la touche. Il semble être la copie d'une œuvre d'un artiste de l'école des Carrache. François Brentel, son auteur, devait être français; il avait pris quelque chose de la manière des Franck.

La lettre d'envoi est conçue en ces termes :

†

« Monsieur,

« Je vous envoye par l'occasion de M. Touschard, qui se rend à Acqs, le petit tableau que j'ay commandé à Monsieur Brentel faire à vostre intention. Le présent est de peu de conséquence ; mais j'ay

---

(1) Notre lettre se trouve également annoncée à la fin du catalogue de la vente de la collection de M. A. de la Bouisse-Rochefort ; Paris, Laverdet, mai 1854. — Elle y est cotée 500 francs.

espérance que le tiendrez de quelque prix, venant d'une personne qui est de si longtemps le tant obligé de vostre maison. Le voyant devant vos yeux n'oublirez en vos prières

« Le plus humble de vos serviteurs

« VINCENT DE PAUL.

« De Paris, ce 16 août 1636. »

Ces quelques lignes furent écrites au milieu des graves préoccupations que causait à Vincent de Paul l'invasion de la Picardie par les armées étrangères; mais son cœur, ouvert à tous les sentiments généreux, tant de l'ordre religieux que de l'ordre public, était assez large pour que la reconnaissance et l'amitié y trouvassent encore une place.

Avant d'en finir avec saint Vincent de Paul, je dois ajouter qu'il existe chez Mme Joseph Fillon un second recueil de neuf lettres de lui, dont trois sont autographes et les autres portent simplement sa signature. Elles ont toutes trait à l'établissement à Luçon d'une maison de missionnaires de Saint-Lazare, sous les auspices du cardinal de Richelieu, et sont adressées à Jacques de Sallo, conseiller au parlement de Paris, avec lequel il était fort lié. On y a joint les pièces originales relatives à cette création, retrouvées, en compagnie des lettres, dans les papiers de la Boucherie, commune de Grosbreuil (Vendée), ancien domaine de l'ami du vénérable fondateur, et qui est passé plus tard dans notre famille.

Napoléon-Vendée, septembre 1856.

**Firmin JOUSSEMET.**

# ACTE DE NAISSANCE DE CASSARD.

Aucun des biographes de Cassard n'a donné exactement la date de sa naissance. Pour n'en citer que quelques-uns, disons que Richer, dans sa *Vie du capitaine Cassard* (un vol. in-18, Paris, Belin, 1785), en tête de laquelle il donne un portrait gravé pris, dit-il, sur l'original; Eyriès, dans la *Biographie universelle*, et notre consciencieux ami M. P. Levot, dans son excellente *Biographie bretonne*, ont répété, après tant d'autres, que Cassard était né en 1672. Nous avons donc pensé que l'acte ci-dessous intéresserait tous les lecteurs de la Revue. Ce grand homme, qui périt oublié en 1740 dans la prison du château de Ham, où il avait été enfermé, était ainsi apprécié dès son vivant :

Un jour que Duguay-Trouin se promenait dans la galerie de Versailles, avec quelques personnages de la cour, il aperçut dans un coin Cassard, dont l'extérieur annonçait la misère, courut à lui, l'embrassa et s'entretint longtemps avec lui. Aux courtisans étonnés il dit : « Cet homme est le plus « grand homme de mer que la France ait en ce moment; c'est Cassard. Je « donnerais toutes les actions de ma vie pour une des siennes; avec un « seul vaisseau, il faisait plus qu'un autre avec une escadre entière. Il n'est « pas connu ici, mais il est redouté de nos ennemis; les Anglais, les Portu- « gais et les Hollandais se souviendront longtemps de ses exploits. » Noble et touchant témoignage qui fait l'éloge du héros qui l'accordait et de celui qui en était l'objet.

ARMAND GUÉRAUD.

« Le vingt et sixiesme jour de septembre mil six cents soixante-neuf a esté baptisé en ceste eglise par moy vicaire soubssigné Jacques nay du vingt quatrième du présent mois fils d'honorables personnes Guille Cassard, marchand à la Fosse et Jeanne Drouard ses père et mère dmt à la Fosse de Nantes. A esté parain hon. homme Pierre Binet marchand maitre gabarrier à la Fosse et maraine hon. personne Françoyse Loger, compagne d'honorable homme Pierre Despontier, aussy marchand à la Fosse qui tous cy-dessus dénommés ont déclaré ne scauoir signer à la réserve dudit s[r] Cassard soubssigné et ledit Pierre Binet parain a prié de signer à sa requeste hon. homme Jullien Drouard soubssigné de ladite Loger maraine et a aussy prié honorable homme Mathurin Blanchard marchand m[tre] arrimeur à la Fosse aussy soubssigné. »

Le registre est signé : *Drouard*, *Cassard*, *M. Blanchard* et *M. Marie*, vicaire.

(*Extrait des registres de la paroisse de S[t]-Nicolas*, fol. 76.)

# M. BAZIN ET SES MINIATURES.

L'homme de talent qui, dès sa jeunesse, est allé se fixer à Paris, finit par être oublié dans sa province, s'il n'y entretient des relations. Cependant, le lien qui nous unit au pays natal ne se brise jamais, et, tôt ou tard, il rattache celui qui s'est éloigné à ses compatriotes, alors fiers de le compter dans leurs rangs. La Bretagne peut revendiquer, à juste titre, parmi les hommes distingués de notre époque, plus d'un de ses enfants aujourd'hui presque inconnu dans son propre sein. Qui sait, par exemple, que Moreau de Jonnès, à Paris depuis un demi-siècle, membre de l'Institut, est un enfant de Saint-Malo, un ancien volontaire de 1792 aux bataillons d'Ille-et-Vilaine? Il serait facile de citer d'autres noms; mais nous avons hâte d'arriver à notre but, rue de Vendôme 17, à l'adresse de M. Bazin.

Entrons chez lui, et là, dans un cabinet, nous sommes dans l'atelier d'un peintre. Où sont les modèles, où sont les chevalets, les peintures et les brosses? Un carré de papier, une boîte de couleurs de quelques décimètres carrés, une table, voilà tout le bagage qu'exige, pour créer ses petits chefs-d'œuvre, l'imagination du *Charlet de la miniature*, comme on l'a nommé. Voulez-vous son histoire? Elle est simple et modeste comme sa personne.

Eugène-Charles Bazin, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 23 brumaire, an VII (13 novembre 1798), s'adonna, tout jeune, à l'étude de la musique, et, parvenu à vaincre sur la clarinette, son instrument favori, les plus grandes difficultés, il obtint à Paris des succès mérités. Cependant, ce n'était pas là sa véritable voie : il était irrésistiblement entraîné vers le dessin. La peinture et la sculpture faisaient vibrer les cordes de son imagination, et, sans avoir reçu même les premiers principes, il se mit à produire avec un entrain remarquable, soit au crayon, soit au pinceau, les scènes les plus agitées. Certains amis admirèrent ces essais et l'engagèrent vivement à les présenter à l'exposition du Louvre. Tout d'abord, l'artiste repoussa cette idée; mais, pressé de nouveau, il y envoya, en 1833, un

Napoléon d'une dimension microscopique avec plusieurs sujets militaires, et continua de paraître aux salons jusqu'en 1845 (1). Une première médaille lui fut décernée, en 1834, à l'exposition de Cambrai, pour un tableau peint à l'huile, dont le sujet était la bataille de Montereau. Il n'a jamais rien adressé en Bretagne.

Le duc d'Orléans, qui dessinait avec facilité et distinction, le fit appeler un jour et lui proposa de l'emmener à sa suite en Algérie; mais, la veille de leur départ, le malheureux prince fut frappé mortellement. La reine Amélie lui offrit plus tard un magnifique porte-crayon enrichi de diamants, pour avoir représenté l'arrivée de la reine d'Angleterre au Tréport.

Les œuvres de M. Bazin furent donc recherchées d'abord par la cour de Louis-Philippe, puis bientôt par tous les souverains d'Europe. Nous ne savons s'il existe aujourd'hui un album royal ou princier sans un dessin de notre artiste breton. Napoléon III lui-même a voulu posséder quelques-uns de ces chefs-d'œuvre nains, et a fait l'acquisition d'un album renfermant tous les épisodes de la guerre de Crimée, depuis le débarquement des troupes jusqu'à leur départ. Il faut avoir vu ces merveilleuses compositions pour comprendre cette originalité qui leur imprime une valeur artistique inimitable. La disposition des lignes, l'agencement des groupes, le mouvement dans l'action, la chaleur du coloris, sont exprimés, sur un carré de papier souvent de quelques centimètres, avec une entente digne d'un Horace Vernet. Ses bataillons sont massés avec une science qui ferait croire que l'artiste est un vieux soldat initié aux règles de la stratégie. Tout est grand et large dans ces cadres infiniment rétrécis; c'est la nature réduite et surprise par une sorte de daguerréotype qui rend avec une rare fidélité les traits, les ombres et les couleurs. Ces petits tableaux sont des gouaches

(1) M. Bazin a exposé diverses gouaches, dont nous trouvons l'indication aux n$^{os}$ suivants des livrets : 1833, n° 115. Plusieurs sujets militaires. — 1834, n° 82. Bataille de Montereau, en 1814. — 1835, n° 88. Batailles sous l'Empire. — 1836, n° 86. Bataille de Ligny (16 juin 1815); n° 87. Le maréchal Ney devant Wilna, 1812. — 1837, n° 68. Sujets militaires. — 1838, n° 66. Bataille de Friedland, 14 juin 1807; n° 67. Bataille de Montereau, 18 février 1814; n° 68. Épisode de la bataille de Waterloo. — 1839, n° 95. Episodes de 1812 : une ambulance; les enfants de Paris; bataille de la Moskova; retraite; n° 96. Gouaches et aquarelles. — 1841, n° 100. Six sujets militaires.

qui présentent tout l'aspect d'une peinture à l'huile, la vivacité des tons et ce faire large qui excluent la froideur et la sécheresse.

Depuis trente ans que produit notre artiste breton, il n'a pas encore trouvé d'imitateur : son art ne s'enseigne pas. Il commence souvent un tableau par le milieu, et l'augmente à mesure que son imagination l'entraîne, sans prévoir au juste de quelle grandeur il le fera, se réservant d'ébarber son vélin s'il ne le remplit pas. Les dimensions lui sont-elles rigoureusement imposées, il s'y soumet; mais non sans peine, car il n'aime pas à circonscrire ses inspirations.

Nous sommes heureux de payer ici ce léger tribut de notre admiration à M. Bazin. Espérons que ces lignes, faible appréciation de son talent, n'en seront pas moins bien accueillies par nos compatriotes, surtout par ceux auxquels elles signaleront le *Charlet de la miniature*.

**Armand GUÉRAUD.**

# RAPPORT

PRÉSENTÉ

A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES

SUR UNE DÉCOUVERTE

# DE MONNAIES, USTENSILES & BIJOUX

DE L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE,

FAITE PRÈS DU VEILLON, CANTON DE TALMOND

(VENDÉE).

Messieurs,

Votre honorable président, M. Théodore Nau, m'ayant manifesté le désir de connaître la provenance des bijoux gallo-romains qui viennent d'enrichir tout dernièrement le Musée Archéologique de Nantes, par l'entremise désintéressée de MM. Hyrvoix et Nascimento, consul de Portugal, je me suis empressé de satisfaire à sa demande et de réunir le plus de renseignements possible sur cette découverte. C'est le résultat de ces recherches que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui. Quoique bien peu versé dans l'étude de la numismatique romaine, je n'ai pas voulu néanmoins négliger cette occasion de vous être agréable.

Vous savez, Messieurs, combien il importe d'avoir des détails précis sur la composition des enfouissements d'objets antiques, et sur les conditions dans lesquelles ils ont été confiés à la terre. Il n'est si mince trouvaille de ce genre qui, bien étudiée, ne fournisse des

indications précieuses au double point de vue de l'histoire et de l'archéologie. Il importe aussi que les objets de quelque valeur entrent, comme spécimens, dans les collections publiques, et qu'on les accompagne de bonnes notices qui leur servent de certificats de notoriété. Mais il n'est pas souvent facile d'avoir de première main ces détails; alors, il s'y mêle trop souvent une foule de récits mensongers, et l'antiquaire exercé peut seul séparer le vrai du faux et suivre sa route au travers des contes faits à plaisir, soit par les gens de la campagne, soit par les brocanteurs, patentés et autres, individus peu véridiques de leur nature, qui ont presque toujours en un petit coin de leur conscience une de ces habiletés appelées, dans leur argot, bons tours joués aux amateurs. Si la bourse de ceux-ci avait seule à en souffrir, il n'y aurait pas grand chose à dire; à bon chat, bon rat: mais, en trompant les amateurs, on court risque, la plupart du temps, de corrompre les sources de la science; là est le véritable mal.

La découverte qui nous occupe a été faite dans ces conditions déplorables. L'ignorance des premiers inventeurs, persuadés que le Gouvernement avait le droit de revendiquer la totalité ou portion du trésor, la mauvaise foi de ceux qui vinrent ensuite, tout a concouru à jeter d'abord de l'incertitude sur les circonstances qui l'ont amenée. Un personnage joue surtout un rôle très-actif dans cette affaire. C'est un madré paysan, descendu en droite ligne du berger Aignelet de l'*Avocat Patelin*, qui s'empressa d'acheter à vil prix une grande partie des monnaies et bijoux trouvés. Grâce à lui, l'immense dépôt, divisé par petits lots, fut bientôt dispersé en une foule de mains, après qu'un jeune commis-voyageur de Chavagnes-en-Pailler eût acheté, à cinq sous pièce, deux ou trois cents deniers d'argent antérieurs à Gordien III, qu'il reconnut être de meilleur aloi, en ce que l'oxyde les avait moins ternis. Nantes, les Sables, Napoléon-Vendée, Montaigu, Luçon, Fontenay, etc., reçurent, à tour de rôle, dans l'espace de quelques jours, sa visite en cachette; et, partout, il laissa quelques milliers de pièces, ou quelques anneaux d'or. Rarement l'étoffe d'un brocanteur aussi parfait s'était rencontrée sous l'enveloppe d'un Vendéen. Avec de la pratique, je vous suis garant qu'il irait loin et en remontrerait aux plus habiles. Dès sa première campagne, il possédait déjà à fond les ruses du métier, ayant une version différente pour chacun, et, par-dessus tout, la débitant avec cet air de Basile, auquel les plus fins connaisseurs se laisseront

toujours prendre. En un mot, il manœuvra si bien, qu'il donna le change à tout le monde sur la véritable importance de la trouvaille, et eut ainsi le temps d'écouler clandestinement sa marchandise. Par malheur, rouerie n'est pas savoir : notre homme ignorait le prix réel de ce qu'il avait entre les mains ; de sorte qu'en fin de compte, il en tira infiniment plus mauvais parti que s'il se fût confié tout d'abord à quelque personne capable de le guider.

Les choses en étaient à ce point, quand MM. Adolphe Gaudin, juge de paix à Talmond, et Duroussy père, maire de cette petite ville, hommes éclairés et curieux de tout ce qui se rattache à l'histoire de leur pays, furent instruits par le bruit public de la bonne fortune arrivée à quelques-uns de leurs voisins. Ils se hâtèrent de prévenir M. Léon Audé, secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, qui se rendit de suite sur les lieux, acheta divers objets et trois mille monnaies, et recueillit des renseignements sur l'invention du trésor. Un peu plus tard, ce dernier me transmettait par lettre ces renseignements, exacts quant aux faits, mais incomplets quant à la composition de l'ensemble, que je vais, à mon tour, vous faire connaître.

Vers la fin du mois d'août dernier, une taupe amena à la surface du sol d'un champ, dit du Curé-Pigeon, ensemencé cette année en blé, et situé à un demi-kilomètre au nord du Veillon, non loin de Talmond, plusieurs pièces couvertes de vert-de-gris. Le fermier, s'en étant aperçu, se mit à piocher dans l'endroit indiqué par la taupe, et rencontra bientôt, à un demi-pied à peine de profondeur, une telle quantité de ces pièces, qu'il en emporta un bissac plein chez lui, et en donna à qui en voulut, les estimant sans valeur. Deux femmes de Bourgenay, village voisin, la mère et la fille, présentes à cette distribution, se transportèrent à leur tour dans le champ, sans être vues, et se mirent à creuser la terre avec une houlette. Au bout d'un instant, leur apparut un vase en bronze, qu'elles frappèrent à coups redoublés jusqu'à ce qu'elles lui eussent fait une fracture, d'où s'échappèrent des bijoux d'or et d'argent à leurs yeux émerveillés. En ce moment sonnait l'Angelus ; saisies d'étonnement et de crainte, convaincues qu'il y avait quelque chose de diabolique dans ce qui leur arrivait et de criminel dans leur action, elles n'osèrent pousser plus loin leurs recherches, et s'enfuirent à la hâte, n'emportant qu'une faible portion des objets contenus dans

ce vase. Le reste fut recueilli, quelques heures après, par les paysans du pays accourus également pour avoir leur part du butin. Ce fut alors qu'un second vase en bronze fut trouvé, et qu'on put juger de la forme de la cachette où le tout était déposé : c'était une sorte de petit caveau de trois à quatre pieds de long, de trois de large, et de deux de haut, maçonné avec soin, pavé en briques, et couvert de gros moellons. Les monnaies y étaient par tas, et à côté on avait placé les vases en bronze dans lesquels étaient les bijoux. Cette construction, déjà effondrée depuis longtemps, disparut le jour même sous les pelles et les pioches des gens alléchés par l'espoir de rencontrer d'autres richesses.

Je viens de vous dire comment un paysan avait acheté la plus grande partie de la découverte. Nous n'avons plus à nous en occuper, la presque totalité ayant été expédiée à Paris, après être passée au creuset d'un orfèvre de Napoléon, ou étant arrivée à un marchand de nouveautés de Luçon, dont je n'ai pu obtenir le moindre renseignement. Cinq mille monnaies environ, envoyées à Fontenay, à mon ami M. Octave de Rochebrune, me sont seules passées sous les yeux. Leur examen servira à donner une idée approximative du reste.

Les deux femmes qui avaient les premières rencontré les bijoux, conservèrent, au contraire, quelque temps ce qu'elles avaient pris; mais, en vain M. Léon Audé leur en offrit-il une somme assez considérable, elles ne voulurent jamais traiter avec lui, persuadées que *l'homme du Gouvernement*, comme elles le nommaient, pouvait les poursuivre pour vol, et revendiquer ces belles bagues d'or, dont elles aimaient à se parer. MM. Hyrvoix et Nascimento, plus heureux, parvinrent à vaincre leurs appréhensions.

Nous allons passer maintenant à la nomenclature des objets qui composaient le trésor. Commençons par les ustensiles et bijoux. — Voici d'abord la liste de ceux déposés actuellement au Musée Archéologique :

1° Bague en or ornée d'une pâte en verre représentant une victoire gravée en creux;

2° *Id.* Sur la pâte en verre est un personnage nu tenant une lance;

3° *Id.* de plus petite dimension, avec les lettres NON gravées sur le chaton;

4° Bague encore plus petite, sans ornement;

5° et 6°. *Id.* ayant probablement servi à des statues;

7° Anneau d'or de forme hexagone;

8° Boucles d'oreilles formées d'un simple fil d'or recourbé et lié aux extrémités;

9° Bague d'argent semblable au n° 1; la pâte de verre est enlevée;

10° Neuf ou dix anneaux de formes diverses;

11° Paire de bracelets d'argent formés d'une baguette tordue; l'un est cassé;

12° Quatre cuillers, aussi d'argent, dont une se rapproche, par la forme, des nôtres.

Indépendamment de ces objets, dont la conservation est du moins assurée, je dois encore vous signaler ceux achetés par le marchand de Luçon et l'orfèvre de Napoléon; une cuiller et une bague d'or données au propriétaire du champ; un style d'argent et une autre cuiller vendus à M. de Bessay aîné, propriétaire à Grosbreuil; une bague cédée à M. Moricet, notaire à Talmond; quelques autres bagues en or et argent restées aux doigts des paysannes du voisinage, et un grand bronze de Julie, femme de Septime Sévère, au revers du Sacrifice à Vesta, entourée d'une bordure dentelée d'argent, dans le style de celle qui se voit autour d'un aureus de Gordien III, conservé au Vatican, dont R. Venuti a donné la gravure à la planche 69 du tome II de son ouvrage sur les principaux monuments numismatiques de ce célèbre cabinet. La bélière permettant de suspendre ce grand bronze et de le porter au cou, a disparu. Il avait été recueilli par M. Duroussy, qui vient de le donner au musée de Napoléon-Vendée [1].

Total: trente et quelques bagues ou anneaux de toute dimension, deux ou trois paires de boucles d'oreilles, un collier en or, dit-on, une ou deux paires de bracelets d'argent, deux styles, vingt-cinq à trente cuillers de même métal et la médaille de Julie.

Tous ces objets sont, en général, de formes assez grossières, et ont dû avoir été fabriqués dans l'ouest de la Gaule. Les bagues sont ornées, pour la plupart, de pâtes en verre, imitant des intailles.

---

(1) On a aussi parlé d'un grand bronze de Philippe le Jeune, portant au revers un gros animal. C'est sans aucun doute celui frappé à l'occasion des jeux séculaires, et sur lequel est un hippopotame.

M. Audé a pourtant recueilli une assez jolie petite cornaline gravée en creux, qui avait la même destination. Il s'est, en outre, procuré les fragments des deux vases en bronze malheureusement brisés par les inventeurs. L'anse bien conservée de l'un d'eux fait encore plus regretter cette mutilation : elle est décorée d'un Amour en haut relief et de deux autres figures du même dieu, ou petits génies, de moindre dimension.

Quant aux monnaies, elles étaient au nombre de 25 à 30 mille, et de presque tous les empereurs, césars ou impératrices, depuis Néron, et peut-être Auguste, jusqu'à Gallien, Salonine et Postume : mais la masse principale était composée de pièces ne remontant pas au delà de Gordien III; les autres formaient à peine la centième partie de la totalité. — Il y avait peu de raretés dans cet énorme amas, du moins si je m'en rapporte à ce que MM. Octave de Rochebrune, de la Brière, receveur général de la Vendée, et moi avons pu vérifier, sept à huit milliers à peine. — Il est à croire que le reste n'en contenait pas davantage. Il est bon néanmoins de signaler un aureus de Commode, acheté par une personne de Tours, et qui était parmi les huit à dix monnaies de même métal déposées en compagnie des bijoux; une Marciane, deux Plotine, un Pertinax; quelques Diadumenien, Balbin, Pupien, Mariniana et Quietus, et plusieurs revers peu communs des empereurs, césars ou impératrices dont les pièces se voient plus fréquemment. En somme, la numismatique proprement dite a peu à gagner dans tout cela. Nous n'avons pas rencontré une seule inédite.

Je vous entretiendrai cependant, Messieurs, de trois de ces monnaies; encore les choisirai-je parmi les plus communes : mais j'espère vous démontrer, bientôt, qu'elles n'en auront pas moins de prix à vos yeux.

La première est un denier en bas argent de Valérien, qui tranche une question d'épigraphie fort controversée, depuis des centaines d'années, entre les savants de Nantes et d'ailleurs. Je vais extraire de la notice sur l'abbé Travers, rédigée par mon ami Dugast-Matifeux, le passage relatif à ce denier, venu fort à propos pour le mettre en mesure de terminer le combat, nous l'espérons du moins. C'est beaucoup. Les découvertes ou applications nouvelles, qui font taire les savants, sont choses si rares!

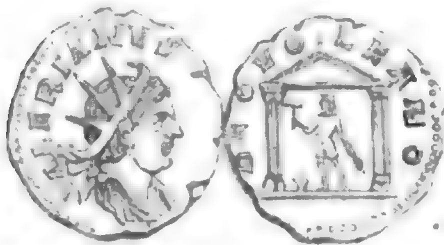

« Cette petite médaille, quoique bien connue déjà, est assez importante, parce qu'elle permet de vider un débat agité depuis longtemps entre les archéologues, sans qu'ils aient eu l'idée de se servir de cet argument capital dans la question. Elle porte, en effet, au revers, l'image de Vulcain dans un petit temple, et la légende : *Deo Volkano.* Or, c'est précisément le personnage mentionné dans la fameuse inscription au dieu soi-disant Volianus, DEO VOLIANO, trouvée à Nantes, vers la fin du XVI^e^ siècle, et rapportée par Gruter. Comme on n'avait jamais entendu parler d'une divinité de ce nom, de nombreuses conjectures s'élevèrent à son sujet. Les uns, tels que Juste-Lipse, par exemple, proposèrent d'y voir un dieu topique, une sorte de génie particulier du lieu, qui s'était perdu avec son culte (1). Ils le rangèrent dans la catégorie des dieux inconnus, dont l'antiquaire Spon a laissé un traité spécial, sous le titre *de Diis ignotis.*

« Les autres voulurent, au contraire, le faire rentrer dans la mythologie classique; mais ils s'y prirent de diverses manières. Quelques-uns, tels que l'oratorien Bertault, les historiens de Bretagne dom Lobineau et dom Morice, l'antiquaire Moreau de Mautour et les rédacteurs du Journal de Trévoux, virent dans Volianus une corruption de Belenus, nom sous lequel on adorait Apollon dans les Gaules. Ils pensèrent qu'on avait fait d'abord de Belenus, Bolianus et ensuite Volianus, par la transformation assez fréquente du *b* en *v.* Le moindre défaut de cette interprétation est de rappeler l'épigramme si connue :

*Alfana* vient d'*equus,* sans doute, etc.

---

(1) « Celui qui me semble avoir touché le plus près du blanc, ç'a été le docte Lipsius, très-savant et très-curieux antiquaire, lequel, consulté sur cette épigraphe, avoua ingénument qu'il ne savait qui était ce dieu Volianus; mais qu'il croyait que c'était un dieu particulier des Gaulois armoricains, dont la connaissance était périe avec sa religion. » (*Catalogue des évesques de Nantes* dans *la Vie des SS. de Bretagne,* du P. Albert Le Grand, de Morlaix, p. 390 de l'édit de Nantes, Pierre Doriou, 1637, in-4°.)

« L'ex-ligueur Biré et le légendaire Albert Le Grand y virent Janus, et, ramenant tout à la Bible, prétendirent que, sous le couvert de Janus, il fallait entendre le patriarche Noé, qui avait planté la vigne dans les Gaules. Le P. Longueval, jésuite, historien de l'Église gallicane, croyait que Boljanus n'était autre que le dieu Janus des Latins, au nom duquel on aurait ajouté le mot celtique *bol* ou *boul*, qui signifie la même chose qu'*orbis*. Ainsi Boljanus aurait été le Janus du monde.

« Un autre savant, qui est resté presque seul de son avis (1), l'abbé Travers, historien de Nantes, se bornait aussi à y voir Janus, sans mêler le sacré au profane. Mais, voulant bien tenir compte de tous les éléments du problème, dont ne s'étaient pas assez préoccupés Biré et Albert Le Grand, qui négligeaient ou transformaient arbitrairement en celtique la première syllabe du nom Volianus, il le coupa en deux, pour en faire d'abord l'abréviation du participe *volente;* ce qu'il expliquait ainsi : *Volente Jano*, avec le bon plaisir du dieu Janus. C'est ainsi que l'écart d'une faute nous conduit quelquefois dans une autre.

« Enfin, les plus raisonnables, partant de l'analogie frappante qu'il y a entre *Volianus* et *Volkanus* ou *Volcanus*, qui ne diffèrent, en effet, que par une seule lettre, *i* au lieu de *c* ou de *k*, dirent que l'inscription était consacrée à Vulcain. Comme ce qui est le plus simple est presque toujours le plus près de la vérité, ceux-ci avaient raison. Ils avaient même plus raison qu'ils ne pensaient; car il n'y a pas seulement analogie, il y a identité complète. La lettre qu'ils prenaient, avec les autres, pour un *i*, est un *k*, dont les deux petits jambages, quoique moins accusés que le grand, sont tout aussi réels. C'est ce que démontrent pleinement les diverses variétés du denier de Valérien; de sorte que l'on peut dire, désormais, que la question est vidée.

« Indépendamment de cela, notre monnaie donne la date approximative à laquelle l'inscription de Nantes a été gravée. Elle commence, en effet, par ces mots : *Numinibus Augustorum*, qui impliquent, au

---

(1) L'abbé Goujet, l'un des éditeurs des *Mémoires de Littérature et d'Histoire*, où fut réimprimée l'*Explication historique et littérale* de Travers (tom. V, pag. 60 à 138), s'est cependant associé à l'interprétation de *Volente Jano*, dans son *Supplément au Dictionnaire de Moréri*, tome Ier, page 172, au mot BOLJANUS.

moment même de l'érection, la coexistence de deux Augustes ou empereurs. Or, Valérien et son fils Gallien régnèrent conjointement, vers le milieu du troisième siècle de l'ère chrétienne; et cette date se rapporte parfaitement au caractère épigraphique des lettres. D'ailleurs, les inscriptions lapidaires trouvées à Nantes sont en général de cette période, puisqu'on y lit les noms de Tetricus, de Tacite, etc. C'est ainsi que la numismatique, trop négligée des antiquaires, qui oublient que les études sont sœurs et se donnent la main, vient parfois au secours de l'archéologie, et l'aide à expliquer ses énigmes. »

Il est bon d'ajouter à ce qui précède, qu'il existe d'autres inscriptions dédiées au dieu Vulcain, DEO VOLCANO *vel* VOLKANO: ce qui donne singulièrement de poids à la démonstration de M. Dugast-Matifeux; mais il est un dernier argument tiré encore de la numismatique, qui peut mettre sur la voie de la destination de l'inscription de Nantes.

Tout le monde sait que le bloc en pierre calcaire, sur lequel elle est gravée, avait été jeté, autrefois, dans la maçonne de cette portion de l'enceinte gallo-romaine, voisine de la cathédrale, où était la porte S[t]-Pierre. Dans le même mur d'enceinte, et à quelque distance, de chaque côté de cette porte, ont été retrouvées plusieurs autres inscriptions, parmi lesquelles il en est deux dédiées au dieu Mars, DEO MARTI. La transcription de l'une, contemporaine de celle dont nous venons de parler, et commençant également par les mots *Numinibus Augustorum*, a été conservée dans une note prise, en 1777, par Proust, conseiller-maître à la cour des Comptes de Bretagne; note recueillie par M. Bizeul, qui ne laisse rien échapper de ce qui intéresse l'histoire de Nantes. L'autre, moins ancienne, extraite des fondations de l'abside de la cathédrale, reste exposée à toutes les chances de destruction et court grand risque d'être mutilée, si elle ne trouve promptement un refuge dans le Musée d'Archéologie.

Parmi les monnaies de la découverte du Veillon, il y avait plusieurs exemplaires d'un denier assez commun de Gallien, portant au revers la statue de Mars, dans un temple semblable à celui qui abrite Vulcain, sur la pièce de Valérien décrite plus haut, et la légende DEO MARTI. On sait que très-souvent les sujets gravés sur les monnaies étaient la reproduction de monuments célèbres, statues, temples,

autels, etc., etc.; il n'y aurait donc pas d'invraisemblance à ce que ceux gravés sur ces deniers fussent la copie d'édifices élevés par ordre de Valérien et de Gallien, qui plaçaient Mars et Vulcain parmi leurs dieux favoris. On sait aussi à quel point, sous le gouvernement centralisé des Césars, le servilisme des villes les rendait promptes à copier tout ce qui venait d'en haut. Qu'y aurait-il dès lors d'étonnant à ce qu'on eût élevé à Nantes des autels à ces deux divinités, pour complaire aux empereurs? [1] Ces autels avaient dû même être placés sur le point où est située la cathédrale, lieu consacré de longue date au culte, et que le christianisme triomphant s'appropria, vers le IVe siècle sans doute, en élevant son temple sur les ruines de ceux consacrés aux dieux qu'il venait remplacer. Les guerres civiles de Bagaudes et les invasions des barbares ayant forcé la population à s'abriter derrière des murailles, ou à en élever de plus solides que celles qui existaient déjà, on se servit tout naturellement de ces vieux restes d'une religion morte ou du moins vaincue au sein de la cité, et on les ensevelit à l'aventure dans les fondements des fortifications nouvelles. Si jamais on fait des fouilles à Nantes, pour retrouver des monuments de la période gallo-romaine et des débuts du christianisme, c'est là qu'il faut les entreprendre, comme l'a très-bien indiqué M. Bizeul, avec sa sagacité ordinaire, dans un mémoire inédit sur l'enceinte antique de cette ville. Telle était aussi, au commencement du siècle, l'opinion d'Athénas, le premier investigateur de votre archéologie : « Il n'y a aucun doute, disait-il, que si l'on pouvait déblayer ce terrain, on y trouverait beaucoup d'autres inscriptions et monuments de l'antiquité [2]. » Sous l'évêché actuel et aux environs, gisent, à coup sûr, les éléments de l'une des plus importantes pages de l'histoire locale; page d'autant plus précieuse, qu'elle ne serait pas fabriquée à l'aide de légendes, de traditions apocryphes ou mensongères, mais avec le secours de monuments contemporains d'une incontestable authenticité.

---

(1) Dans cette hypothèse, ces monuments auraient été construits entre 253, année de l'association de Gallien à l'empire, et 257, date de la proclamation de Postume dans la Gaule.

(2) *Rapport relatif aux fouilles faites dans les années* 1805, 1806, 1807, *dans la ville de Nantes, sous la direction de M. Fournier,* par Athénas, dans le *Procès-verbal de la séance publique de la Société des Sciences et des Arts du département de la Loire-Inférieure, de* 1808, pag. 61.

La troisième monnaie est également un denier de très-bas argent de Salonine, femme de l'empereur Gallien, portant au revers la légende AVGVSTA IN PACE. M. de Witte a fort bien démontré, dans un travail inséré dans les Mémoires de l'Académie royale de Belgique, année 1852, que cette légende était chrétienne et ferait supposer que la princesse pour laquelle on en a fait usage devait l'être aussi. Ce n'était pas la première fois, d'ailleurs, que les croyances nouvelles arrivaient jusqu'au trône impérial. Julia Mamæa, mère d'Alexandre Sévère; Philippe, son fils, et Otacilla Severa, sa femme; Tryphonia, épouse d'Herennius Etruscus, avaient embrassé le christianisme: mais jamais encore un symbole chrétien n'était apparu sur la monnaie frappée dans l'Europe romaine.

M. de Witte, se basant sur l'analogie de ces mots AVGVSTA IN PACE, avec les inscriptions funéraires : DECESSIT IN PACE; DORMIT IN PACE; etc., etc., en conclut que notre denier a été frappé après la mort de Salonine, arrivée, à ce que l'on croit, presque en même temps que celle de son mari, massacré à Milan, le 20 mars 268. C'est ce que la découverte du Veillon semblerait démentir. En effet, la série des monnaies composant ce trésor s'arrête, d'une part, à Gallien et à Salonine; de l'autre, à Postume, qui régnait en même temps en Gaule. Outre ce fait décisif, l'état de conservation des pièces aux noms de ces princes, prouverait, à elle seule, qu'elles ont été enfouies là presque aussitôt après leur sortie des ateliers monétaires, et qu'elles n'ont, pour ainsi dire, pas circulé. Disons plus, ces mauvais petits deniers en cuivre à peine saucé, émis tout à fait à la fin du règne de Gallien, y étaient en très-petit nombre, ce qui indiquerait une date un peu antérieure à 268, année de la mort de cet empereur; c'est-à-dire l'an 266 ou 267, époque à laquelle eut lieu celle de Postume.

Deux choses ressortent donc de ce qui précède : ou, contrairement à l'opinion générale, Salonine finit ses jours avant son mari, ou bien, ce qui est plus probable, la légende AVGVSTA IN PACE fait allusion à quelque autre événement de la vie de cette impératrice. Dans tous les cas, nos pièces ont dû être légalement et non clandestinement frappées, car il en existe plusieurs variétés de coin, dont l'une a à l'exergue les lettres MS.

Ces observations ne portent, comme vous le voyez, que sur un détail secondaire; mais, quand il s'agit d'une question aussi grave

que celle de l'intronisation du christianisme, les petits faits prennent des proportions plus larges et méritent le plus sérieux examen. Envisagées à ce point de vue, est-il beaucoup de médailles qui aient autant de vraie valeur historique que ce modeste petit morceau de cuivre?

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir des inductions historiques à tirer de la trouvaille par rapport à notre pays. L'inspection des terrains environnants, où les briques à rebord et les fragments de poteries sont très-nombreux, ne laisse aucun doute sur l'existence en ce lieu d'une villa gallo-romaine, bâtie tout proche de la mer et adossée à la forêt d'Olonne, qui venait jadis jusque-là, et l'abritait au nord. Cette villa était à petite distance de la mine d'argent du Cayola ou de Lessart, exploitée dès la plus haute antiquité, et ouverte de nouveau presqu'au moment de la Révolution, pour être bientôt abandonnée. Le nom des Forges, porté par un village situé à côté, en entrant dans les terres, pourrait bien venir de l'exploitation primitive. Les débris gallo-romains abondent, du reste, sur toute cette côte, comme sur celles de la France entière. D'Angles à Saint-Martin-de-Brem, on aperçoit les traces d'une foule de gisements, indiqués par des casseaux de briques à rebord et de poteries grossières. Il suffit, pour les rencontrer, de suivre l'ancienne côte, très-distincte de celle d'aujourd'hui, à laquelle les atterrissements et l'ensablement du rivage ont beaucoup fait gagner sur la mer. Les ruines principales se voient à Angles, Jart, le Port-Juré et Brem. Deux routes romaines, partant, l'une de Nantes, l'autre de Poitiers, venaient aboutir à l'un de ces points du rivage poitevin. Le nom de Bourg-Chaussée, donné à un petit manoir du voisinage de Talmond, est un souvenir de ces antiques voies de communication.

Plus j'explore le sol de notre Vendée, plus j'y découvre l'empreinte du passage de la civilisation romaine; et pourtant elle était à l'extrémité de la Gaule, dans des conditions peu favorables à l'infiltration des mœurs apportées par la conquête. Qu'on la parcoure dans n'importe quel sens, partout les débris abondent : pour peu qu'on s'y arrête, il n'est presque pas de bourgade qui n'ait autour d'elle des ruines de cette période, ayant servi de points de repère et d'assises même à des constructions plus récentes. Dans le domaine des faits, comme dans celui des idées, nous sommes solidaires d'un passé qui a laissé des traces si profondes; il n'y eut presque jamais lacune

dans la vie de ces petits centres de population, depuis le moment où le Gaulois romanisé se choisit une demeure plus fixe que celle de ses pères. Qui sait même si l'origine de certains de nos villages ne remonte pas à des temps bien plus reculés!

Trois à quatre gisements gallo-romains à peine étaient signalés au commencement de ce siècle, encore les regardait-on comme des anomalies assez difficiles à expliquer, quand on n'allait pas jusqu'à nier leur authenticité. Un abbé fontenaisien, ancien inspecteur de l'Université sous le premier empire, auteur de deux gros volumes de variétés littéraires, disait, il y a vingt ans, ces ruines contemporaines de l'invasion normande. Les souterrains refuges d'Apremont et le camp des Lucs [1] n'étaient pas à ses yeux d'une date plus reculée, et, quelques fragments de ces poteries rouges vernissées, couvertes de figures païennes en relief, ayant été déterrées dans un pré voisin des Fontenelles, il insinua aussitôt qu'elles pouvaient bien provenir de la vaisselle de cette abbaye, fondée en 1210 par Béatrix de Machecoul! — Cet opiniâtre ennemi des Romains, à cheval sur les Commentaires de César et les légendes des saints, en arrivait ainsi à conclure implicitement que, durant sept à huit siècles, les populations poitevines, encloses entre la Sèvre et la mer, passées à l'état de larves, n'avaient commencé à renaître qu'au contact vivifiant des moines. — Ne souriez pas, messieurs, car notre abbé a fait école.

Deux découvertes analogues à celle du Veillon ont été faites dans quelques-uns des décombres voisins de la mer mentionnés tout à l'heure: la première, à Olonne [2], il y a une cinquantaine d'années,

---

(1) Il est possible que ce camp et ceux du même genre que l'on rencontre dans toute la Vendée, aient servi de refuge à cette époque; mais la présence de monnaies romaines dans quelques-uns d'entre eux accuse néanmoins une origine plus ancienne. Peut-être aussi quelques-uns ont ils été construits au IVe ou Ve siècle par les populations rurales, pendant la guerre des Bagaudes et les invasions barbares.

(2) Il ne faut pas confondre cette découverte, remontant au mois d'octobre 1813, avec deux autres pareillement composées de monnaies romaines, dont l'une, celle du château d'Olonne, a été mentionnée dans cette Revue (1854-1855, p. 328), et l'autre faite à Olonne même, au commencement de 1856, ne comprenait que des bronzes de la famille flavienne, parmi lesquels il y avait une grande quantité de ces pièces du plus petit module, portant au revers les noms de Constantinople et de Rome. Ces dernières étaient en général d'un travail très-barbare. M. Dague-Dubois, contrôleur de la garantie de Nantes, en a fait entrer un certain nombre dans sa collection.

et la seconde, vers le Port-Juré. L'une et l'autre s'arrêtaient au règne de Postume, ainsi que celles de Saint-Martin-l'Ars et de l'île de Ré; preuve évidente que tous ces enfouissements ont eu lieu sous l'empire d'une préoccupation commune, née sans doute des guerres qui paraissent avoir précédé et suivi la mort de Postume [1]. Mais l'histoire de ces temps est pour nous lettre close; à peine s'il nous est permis de soulever, çà et là, un petit coin du voile qui les couvre. A défaut de documents écrits, c'est à la numismatique et à l'archéologie que revient surtout cette mission difficile. M. Dugast nous disait tout à l'heure qu'elles étaient sœurs : efforçons-nous donc de les faire concourir au même but, au déchiffrement des annales de notre patrie; et nous, les adeptes de ces deux sciences, nous mériterons ainsi le titre d'hommes utiles, que l'on se plaît trop souvent à nous contester.

**Benjamin FILLON.**

---

(1) Ajoutons qu'à Saint-Benoît-sur-Mer on a trouvé dernièrement quelques pièces de Volusien, de Gallien et de Postume.

# JEON RENAAUD.

Nous empruntons ce petit poème à un recueil de chants et légendes populaires de la Vendée, formé par M[lle] Clémentine Poëy-d'Avant. Ce n'est point une composition qui appartienne en propre au pays où elle a été recueillie ; mais elle y a reçu des modifications essentielles, de nature à lui donner un charme qu'elle n'a point ailleurs. La lecture des autres versions envoyées au Comité de la langue, des arts et de l'histoire de France, entre autres celle des environs de Blois, adressée par M. de La Saussaye, en fournit la preuve.

Le conte au *Fils Louis,* du pays de Retz, et un des chants bretons de M. de La Villemarqué ont été composés sur un thème analogue à celui de *Jeon Renaaud.*

Nous ne saurions trop engager M[lle] Poëy-d'Avant à publier son intéressant recueil. Ces productions du génie populaire disparaissent chaque jour de la mémoire des gens de la campagne, pour faire place à d'autres plus modernes.

**Pierre HUDEL.**

Quond Jeon Renaaud sit marié
A la guerre s'en at été.
Sa mére, qu'atait au creneaau,
Attondait trejou Jeon Renaaud.

Quond Jeon Renaaud de guerre veint
Oque ses tripes on sa main,
Sen estoumac on sen chapea,
Sen cûr covert de sen mantea,

— Men fils, o faut te réjouï,
Ta femme at accouché d'in fils.
— De ma femme ni de men fils
Men cûr sarait se réjouï.

Ma mére, fasez fére in lit
Tot au pus haaut de quiau logis ;
Fasez lou haaut, fasez lou bas,
Mais que ma mie ontonde pas.

Si y trepasse vers ménit,
Que l'en m'onterre vers midi. —
Et quond o sit sus le ménit,
Paauvre Jeon Renaaud trepassit.

Mais quond o sit au matin jou
Que la clloche sounait trejou ;
— Mére, que veut dire ceci,
Que les clloches sounont onsi ?

— Ma feille, o l'est in étronger
Dans la ville qui vut ontrer.
— Quond Jeon Renaaud arrivera,
Porte euverte trejou sera.

Mais quond o sit au matin jou
Que les valets criant trejou;
— Mére, que veut dire ceci,
Que les valets criont onsi?

— Ma feille, le chevau Morea
S'etranglit anit au ratea.
— Quond Jeon Renaaud arrivera,
Gl'en améra pus beas que ça.

Mais quond o sit au matin jou
Que les breillons criant trejou;
— Mére, que veut dire ceci,
Que les breillons criont onsi?

Ma feille, o l'est in bea linceu
Qu'à la buaie all' ont pardu.
— Quond Jeon Renaaud arrivera,
Apportera pus beas que ça.

Mais quond all' allit on les chomps,
Que les bregéres chontiant:
Velà la dame de la cour,
Sen homme est mort dompis in jour;

A sen état, on quiau moument,
Le ner irait meux que le bllonc.
— Mére, que veut dire ceci,
Que quiés feilles chontont onsi?

— Ma feille, o l'est qu'a ve disont
Que le ner va meux que le bllonc.
— Quond Jeon Renaaud arrivera,
Me vestirai bé meux que ça.

Mais au logis quond a rontrit
Les gas portiant sen mari.
— Mére, que veut dire ceci,
Que quiès houmes portont onsi?

— Chére feille, o l'est in onfont
Que non porte à baptisemont.
— Quond Jeon Renaaud arrivera,
Tot baptiser onfont faudra.

Mais à l'église a se rondit,
Voisit le corps de sen mari.
— Ah mére! vous m'avez caché
La mort de men Renaaud aimé!

Adieu chatea, radieu pllaisis!
Y m'en retorne on men païs.
— Dons ten païs si te t'on vas,
Ten onfont qui le sognera?

— Mére, garderez men onfont
Et l'éleverez sagemont.
Veci la cllé de men logis,
Et démézy tot est a li.

Et le sêr méme a s'onnongit
Et le jou d'omprés trepassit.

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**VIES DES SAINTS DU POITOU ET HISTOIRE DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES D'ORIGINE POITEVINE**, *par* M. CHARLES DE CHERGÉ. 2 *vol. in-*12, *Poitiers, chez Dupré*, 1856.

Le Poitou a été de tout temps fertile en grands hommes. Dès le commencement de la monarchie française, beaucoup de ses enfants se sont fait un nom illustre et se sont élevés au premier rang dans le sacerdoce, la magistrature, la guerre, la politique, la science ou les lettres. Depuis saint Leger jusqu'à Mgr Couperie, depuis Tiraqueau jusqu'à Barnabé Brisson, depuis Guillaume Fierabras jusqu'à Charette, depuis Guillaume V jusqu'à Richelieu, depuis Viete jusqu'à Réaumur, depuis Guillaume IX jusqu'à Nicolas Rapin, quelle série de confesseurs, de jurisconsultes, de capitaines, d'hommes de gouvernement, de savants et de poètes! Puis, que d'événements en sens divers. Entre les deux guerres religieuses du XVIe et du XVIIIe siècle, si grandes et si terribles; entre les dernières convulsions du protestantisme expirant et la suprême lutte du catholicisme proscrit, que de naissances et de morts remarquables! Mme de Maintenon naît dans un château fort, Urbain Grandier est brûlé vif sur une place publique, léguant à deux villes poitevines, l'une, l'immortalité de sa glorieuse fortune, l'autre, l'immortalité de son malheur. Le Poitou peut donc revendiquer à bon droit sa part dans l'histoire générale de la France, et on trouve sur son sol, autant que sur tout autre, la poésie qui naît des anciens souvenirs.

Mais il y a dans notre Poitou tout un côté historique intéressant, qui échappe quelquefois à l'homme du monde que ses études ou ses sympathies n'entraînent pas dans un certain courant, c'est la partie hagiographique de son histoire. Et, cependant, il n'est pas besoin d'être allé bien avant dans les pratiques et les croyances du catholicisme pour lire avec intérêt la vie des personnages qui, par leur vertu et leur austérité, ont servi d'exemple à leurs contemporains et ont augmenté le respect des peuples envers la Divinité, en faisant respecter son image en eux-mêmes. A quelque point de vue qu'on se place, croyant ou sceptique, on ne peut regarder d'un œil indifférent les hommes qui ont lutté pour mettre l'amour chrétien à la place de l'égoïsme, le devoir à la place de l'intérêt, et qui se sont proposé d'élever en eux et en autrui le niveau de la nature

humaine. Le paganisme avait ses philosophes, qui épuraient la morale et émondaient le dogme; le christianisme a eu ses saints, qui ont trouvé une morale toute faite dans l'Évangile et qui se sont efforcés de la faire pratiquer par leurs conseils et leurs exemples. La vie de tous ces hommes est utile à étudier, et il n'est personne qui, au point de vue scientifique ou moral, ne puisse y trouver son profit.

C'est ce qu'a pensé M. de Chergé en publiant ses deux volumes sur les saints du Poitou et les congrégations d'origine poitevine. Déjà M. de Chergé s'était fait remarquer par d'intéressants travaux, et notamment par sa collaboration au *Dictionnaire des Familles poitevines*, de M. Beauchet-Filleau. Sans vouloir contester l'utilité de ce gigantesque et minutieux labeur, qui a occupé plusieurs générations d'érudits et qui nous éclaire sur l'origine des hommes qui ont joué un rôle dans notre histoire locale, nous croyons pouvoir dire que le dernier ouvrage de M. de Chergé a une tout autre portée. Sans doute il est utile de suivre, à travers les âges, la longue série de ses ancêtres et de nettoyer un vieux blason rouillé par le temps; mais, malheureusement, ces travaux sont de ceux qui, loin de l'agrandir, rapetissent l'horizon humain. Ils apprennent trop à notre pauvre vanité à voir les choses par le petit bout de la lorgnette, et à rejeter la grande famille, pour se confiner dans la petite. Sachons donc gré à M. de Chergé d'avoir envisagé ce grand côté de notre histoire poitevine; d'avoir compris qu'à côté de cette aristocratie qui, la plupart du temps, prend sa source dans d'obscures fonctions de robe ou de fiscalité, il y en a une autre, l'aristocratie chrétienne, dont l'origine éclate à tous les yeux, et qui ne sera jamais contestée, parce qu'elle est d'accord avec le sens étymologique du mot lui-même et quelle est basée sur la vertu.

Le livre de M. de Chergé est placé sous le patronage de Mgr Pie, évêque de Poitiers, et l'auteur, dans une dédicace pleine de délicatesse, en donne les raisons que tout le monde peut comprendre. En effet, il était naturel d'inscrire en tête de cet ouvrage le nom du prélat qui soutient si dignement l'ancienne réputation de l'Église de Poitiers. C'est une marque de bon goût, et nul, nous en sommes convaincu, n'y trouvera à redire.

Le premier volume contient les vies des saints et des personnes d'une piété éminente qui sont nés ou qui ont vécu dans le Poitou. On y voit figurer saint Martial, premier apôtre des Gaules, saint

Hilaire, saint Martin de Tours, sainte Radégonde, saint Fortunat, saint Savin, saint Cyprien ; et, parmi les hommes que leurs grandes vertus recommandent à l'admiration des fidèles, mais qui n'ont pas encore mérité le titre canonique de saint, on peut remarquer Robert d'Arbrisselles, fondateur de l'ordre de Fontevraud. Il en est d'autres qui intéressent plus spécialement notre bas Poitou, comme René Moreau, curé de Fontenay, et le père Grignon de Montfort, dont la grotte, située entre Vouvent et Fontenay, attire tous les jours un nombre considérable de pèlerins et de curieux. Le deuxième volume contient l'histoire des congrégations d'origine poitevine.

Ce qui nous a paru le plus frappant dans ces deux volumes, c'est le caractère des saints dont les vies sont racontées. Les qualités inhérentes à la race poitevine s'y révèlent de la manière la plus éclatante. A travers le mysticisme et l'exaltation qui accompagne presque toujours la piété, on découvre dans les saints de notre pays l'esprit positif et le sens pratique qui appartient à nos contrées. Nous n'y voyons pas, en effet, de saints purement adorateurs et contemplateurs. L'ascétisme, cette poésie austère et élevée de la religion catholique, n'a point eu dans notre Poitou de partisans exclusifs. Ceux même qui, comme le père Montfort, ont vécu de la vie érémitique, à l'imitation des anciens anachorètes, ont cédé à l'entraînement de leur nature en fondant des ordres religieux. Nous rencontrons dans cette hagiographie poitevine des docteurs de l'église, des martyrs, des fondateurs de monastère, l'église militante en un mot, et nulle part de ces hommes qui se sont condamnés à une vie passive, en faisant uniquement consister les devoirs du christianisme dans la mortification des sens et la perpétuelle adoration du Créateur. Nous n'y voyons pas non plus de ces hommes, vénérables à coup sûr, mais qui, exagérant la doctrine de la pauvreté, ont érigé la mendicité en système et ont passé leur vie à demander l'aumône, sans paraître se douter qu'ils avaient des bras pour remuer et ensemencer la terre ou une parole pour remuer et ensemencer les esprits.

C'est là, nous le répétons, le caractère de notre pays. Peu de poètes, peu d'orateurs, peu d'ascètes, peu d'inspirés; mais beaucoup d'hommes pratiques, préoccupés avant tout du résultat et soumettant leur imagination à la règle du bon sens. On peut, par cela même, y regretter quelques ouvrages sublimes qui excitent les nobles passions et qui font naître l'enthousiasme; mais on peut y admirer, en revanche, les vertus pratiques qui font les hommes utiles et les hommes de bien.

Les deux volumes de M. de Chergé, on le voit facilement, ont été destinés à un grand nombre de lecteurs. Le format en est commode et populaire. On y trouve des gravures représentant les principaux saints, les costumes des religieux et les vues des monastères les plus considérables. Peut-être même cette pensée de mettre son livre à la portée des masses — bonne pensée à coup sûr — a-t-elle influé d'une manière fâcheuse sur la rédaction de l'ouvrage. En effet, nulle part les textes ne sont cités, et on ne rencontre que de très-rares notules. Nous aurions désiré, pour notre compte, que les sources fussent indiquées au lecteur sérieux et attentif. Il est telle discussion qu'on aurait aimé à trouver plus nourrie : celle, par exemple, qui concerne l'époque de l'apostolat de saint Martial. La bonne volonté et la foi ne suffisent pas pour détruire une opinion universellement répandue et basée sur des textes. Nous ne demandons pas mieux que de compter saint Martial au nombre des disciples et des contemporains de Jésus-Christ, mais encore nous faudrait-il des preuves. Nous regrettons aussi que l'auteur ait écourté certaines vies de saints, comme celle de saint Hilaire, qui a joué un si grand rôle dans l'Église et dans le monde. Puis, pourquoi accepter sans contrôle tous les faits merveilleux que la tradition populaire attribue à quelques saints? L'histoire du christianisme est assez magnifique pour pouvoir se passer de la légende. Rien n'est beau que le vrai, et Celui qui peut tout faire et défaire d'une seule pensée, n'a pas besoin de la fable pour constater son omnipotence.

Ces réserves faites, nous pouvons dire que le livre de M. de Chergé est un livre utile et précieux. Il est surtout précieux dans ce temps où l'amour du bien-être et la fièvre de la spéculation ont envahi toutes les âmes. Dans ce siècle où les jouissances matérielles sont placées au premier rang, raconter la gloire de ceux qui les ont méprisées ; dire à un public tristement déraillé qu'il y eut dans le passé des reines qui quittèrent le trône pour le cloître ; des hommes qui, n'ayant qu'un manteau, le partagèrent avec un frère souffrant ; des jeunes filles qui bravèrent avec joie la mort et les supplices ; des solitaires qui abandonnèrent un monde où ils avaient brillé, pour aller dans les déserts s'entretenir avec l'Invisible : tout cela, croyons-nous, ne saurait être d'un médiocre et inutile enseignement.

**Alfred GIRAUD.**

---

**REFLETS DE LA LUMIÈRE**, *par le* COMTE DE SAINT-JEAN. *Un volume in-8°, broché. Prix: 2 francs. A Paris, chez Dentu, et à Nantes, chez A^nd Guéraud et C^ie.*

Une année environ s'est écoulée depuis l'apparition d'un volume intitulé : *La Chapelle de Bethléem* (1), dont plusieurs revues et journaux ont rendu compte. Cet ouvrage, qui tient à la fois de la légende et du roman, est l'œuvre d'un littérateur breton, dont la connaissance des localités, bien qu'il ne s'attache pas à leur description, a piqué la curiosité de quelques critiques. Il préfère, en effet, étudier les passions, et dessiner, en les mettant en scène, tel ou tel caractère. Sous ce rapport, il a fait preuve d'observation et de talent; son style, quelquefois inégal, exigerait plus de sévérité de sa part, d'autant plus que certaines touches dénotent un véritable écrivain. M. le comte de Saint-Jean poursuit ses travaux avec toute l'ardeur de la jeunesse, et met en ce moment sous presse un recueil de poésies sous le titre de *Reflets de la Lumière.* Qui de nous, dit-il, n'a considéré les effets de la lumière sensible, soit qu'elle irradie l'air, soit qu'elle le remplisse de vie? Ainsi la lumière éternelle doit illuminer l'âme placée sous sa libre action; et cette âme, astre pensant de la création, doit à son tour réfléchir et distribuer ces rayons célestes. Ces simples mots suffisent pour indiquer que tout le volume est empreint d'une teinte religieuse. Voici quelques strophes à l'appui de notre assertion:

**EFFUSION.**

Si tu recommençais, Sauveur, ta vie humaine;
Si nous te revoyions, Christ, au milieu de nous,
Avec quels saints transports nous porterions ta chaîne:
De mourir près de toi, mon Dieu, qu'il serait doux!

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Oui, seul tu peux combler notre ardente nature,
Seul tu peux submerger nos cœurs de volupté;
Ah! pour t'aimer ainsi sans règle, sans mesure,
Suffira-t-il, Seigneur, de ton éternité?

---

(1) Un joli volume in-8°. Prix : 2 fr. 50. A Paris, chez Dentu, et à Nantes, chez A^nd Guéraud et C^ie.

## DIEU ET L'HOMME.

Seigneur, en me créant au terrestre séjour,
Pourquoi m'avoir chargé du poids de la pensée;
Poids excédant ma force, et que l'âme oppressée
Ne pourrait sans sommeil supporter plus d'un jour?

Pourquoi m'avoir nommé Roi de l'intelligence,
Quand la matière inerte envahit l'univers;
Quand rayon, champ, forêt, fleuve, astre, rien ne pense,
Et remplissent mon cœur de prestiges amers?

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

— « Mortel, si des secrets du monde
« Le livre ouvert n'a plus de sens
« Alors que ton esprit les sonde,
« C'est qu'à toi-même il manque un sens.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Crois-tu que toutes ces étoiles
« Que tu vois fuir devant le jour,
« N'ont jamais senti sous leurs voiles
« Un peu de mon immense amour?

. . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« O toi qui vas rentrer sous l'herbe
« Quand le temps aura fait un pas,
« Qui donc t'affirme, être suprême,
« Que mon soleil ne pense pas? »

La littérature est aujourd'hui trop peu cultivée pour que nous ne félicitions pas notre auteur d'employer noblement ses loisirs. C'est au milieu des champs que M. de Saint-Jean a terminé le volume qu'il livre à l'impression et que bientôt il aura le plaisir d'offrir à ses amis de Paris, où il passe l'hiver; car c'est là surtout que le goût se développe et apprend à se plier aux exigences des règles du beau dans les lettres, comme dans les sciences et dans les arts. N'est-ce pas un devoir et un plaisir pour nous d'annoncer des poésies dont l'ensemble nous paraît digne d'éloges et devient, de la part de l'auteur, un engagement pour l'avenir.

**Armand GUÉRAUD.**

# CHRONIQUE DU MOIS.

---

AOUT 1856.

---

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du 24 juillet* 1856. — Conformément au but de son institution, la Société s'est encore occupée, dans cette séance, de diverses mesures relatives à la recherche, à la conservation, à la description de différents monuments. Elle a pris, en particulier, des mesures pour faire noter les anciennes maisons de Poitiers qui offrent des détails curieux d'ornementation, et pour les faire dessiner avant qu'ils disparaissent successivement, comme on le voit tous les jours. — Elle a admis comme membre titulaire résidant, M. Ardillaux, ancien principal du collége de Melle; comme membre titulaire non résidant, M. Terrasson, ancien capitaine d'état-major à Villemort, près Saint-Savin. — M. Bourgnon de Layre a lu une notice sur l'honorable famille poitevine Drouauld des Bretignières, notice appuyée d'un dossier de cinquante-six pièces manuscrites. — M. l'abbé Aubert a lu une notice sur les peintures murales de Saint-Pierre-les-Églises, près Chauvigny, et sur les restaurations qui y ont été faites sous sa direction.

*Séance du 14 août* 1856. — La Société s'est occupée plus vivement que jamais de diverses mesures relatives à la conservation, au dégagement, à la restauration de différents monuments, et elle a reçu l'annonce que M. le ministre de l'instruction publique lui accordait une allocation de 400 fr. pour seconder ses utiles travaux. — MM. Chemioux, Dupré et Ménard ont présenté un rapport sur les monuments et les maisons de Poitiers qui pourraient être reproduits par le dessin. M. de Longuemar a offert, pour cette collection, de nombreux dessins déjà exécutés par lui. — M. l'abbé Aubert a fait un rapport sur un manuscrit intitulé : *Une excursion sur Chauvigny en* 1824. — M. Meillet a fait connaître de vive voix le procédé très-simple et très-peu dispendieux par lequel il reproduit les médailles et monnaies avec la plus grande exactitude et de manière à figurer dans des livres. La Société, dans l'intérêt de M. Meillet, a pris note de cette importante découverte.

— La séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres a eu lieu le 8 août 1856, sous la présidence de M. Laboulaye. Parmi les *mentions très-honorables*, nous remarquons les suivantes, qui intéressent

la Bretagne : 1° A MM. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy, pour le tome 1er de leur ouvrage intitulé : *Anciens évêchés de Bretagne. Histoire et monuments;* in-8°. — 2° A M. Potier de Courcy, pour son *Dictionnaire héraldique de Bretagne;* un volume in-8°. — Le grand prix Gobert, pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France, a été décerné à M. Hauréau (du Mans), pour sa continuation du *Gallia Christiana* des Bénédictins (diocèse du Mans).

— Nous apprenons avec un vif plaisir que M. Levot, conservateur de la bibliothèque de la marine à Brest, si connu par ses travaux biographiques sur les Bretons, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur. Personne mieux que nous n'est à même d'applaudir à la distinction si bien méritée qu'il vient de recevoir.

— M. Fortuné Parenteau a enrichi tout dernièrement sa collection de monnaies bretonnes d'un tiers de sou d'or sorti d'un atelier voisin de Rennes. Il porte au droit : RACIO DOIMIN (*Racio Domini*) et dans le champ, un personnage debout tenant une sorte de crosse de la main droite. C'est sans doute le patron de la contrée ou encore une dégénérescence du type de la Victoire. — ℟. CHARIMERI. — Croix.

Ce tiers de sou a été émis dans une officine qui faisait partie du domaine royal. On possédait déjà d'autres pièces de cette période appartenant à la même catégorie et peut-être au même atelier.

L'un de nos collaborateurs donnera prochainement, dans la *Revue,* le dessin de celle-ci, qu'il considère comme l'une des plus curieuses de la série bretonne. Il fera connaître en même temps plusieurs monnaies bretonnes et poitevines qui n'ont pas encore été publiées ou qui l'ont été d'une manière inexacte.

— On a trouvé, à la fin du mois d'août, aux environs de Bressuire, un petit enfouissement de monnaies du moyen âge dont voici la composition :

1° 17 deniers tournois de saint Louis;

2° 8 deniers d'Alphonse, comte de Poitou, type tournois;

3° Obole au même type;

4° 42 deniers de Philippe le Hardi;

5° 10 deniers manceaux;

6° 2 de Jean Ier, duc de Bretagne;

7° 6 deniers de Guingamp;

8° 1 denier d'Étienne III de Sancerre, frappé à Charenton;

9° 1 denier de Hugues XII, comte d'Angoulême (*Poëy d'Avant,* pl. XI, n° 4);

10° 3 deniers de Guillaume II ou III de Chauvigny, seigneur de Châteauroux : 2 variétés de coin;

11° 5 deniers de Charles Ier de Chartres;

12° 1 obole de Jeanne de Châtillon, frappée à Blois;

13° 9 demi-lions d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, frappés en Aquitaine;

14° 2 deniers du même.

Ces monnaies ont dû avoir été enfouies tout à fait à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe. Elles sont toutes connues depuis longtemps; mais il en est quelques-unes d'assez rares.

— Une précieuse découverte a eu lieu, ces jours derniers, dans les ruines de l'abbaye de Charroux. En 1569, les religieux de ce monastère, surpris par les huguenots, n'eurent que le temps de cacher les ornements et les reliques qu'ils possédaient. L'abbaye fut pillée, puis incendiée, et les religieux massacrés. Il y a quelques jours, les dames religieuses de Charroux faisaient défoncer l'une des arcades de l'ancien cloître de l'abbaye, afin d'y faire construire une porte nécessaire à leur établissement, quand les maçons trouvèrent, dans un trou fermé à l'extérieur, deux magnifiques reliquaires en argent doré, véritables chefs-d'œuvre d'orfévrerie, contenant encore presque intactes les saintes reliques que des mains pieuses leur avaient confiées. Ces deux reliquaires sont des merveilles de l'orfévrerie du XVe siècle, et doivent être placés au nombre des remarquables objets d'art que nous a laissés le moyen âge. (*Revue de l'Ouest.*)

— Il y a maintenant en France 14 stations où se font des observations météorologiques que le télégraphe apporte tous les matins au Gouvernement et à l'Observatoire; ces stations sont : Dunkerque, Mézières, Strasbourg, Tonnerre, Paris, le Havre, Brest, Napoléon-Vendée, Limoges, Montauban, Bayonne, Avignon, Lyon, Besançon.

— Le recensement de la population de la commune de Rennes, fait en 1856, ayant eu pour résultat de porter le chiffre à près de 48,000 habitants, la police administrative va passer entre les mains de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

— On lit dans l'*Auxiliaire breton* du 16 août 1856 :

Nous avons remarqué hier, à la cathédrale de Rennes, un nouveau groupe placé à l'entrée du chœur, et faisant face à la grande nef. Cette œuvre représente la Vierge portée par un nuage, et soutenant son Fils debout près d'elle; sa main lui indique les fidèles, et le gracieux et divin Enfant étend ses petits bras et les bénit. — Ce groupe, que nous n'avons fait qu'entrevoir, est dû au ciseau de notre artiste Barré. On dit que cette nouvelle composition est faite sur le modèle offert par lui pour l'exécution de la statue colossale de la nouvelle tour Notre-Dame, et qui, comme on le sait, vient d'être exécutée à Angers.

— Le 3 août, les évêques de la province de Bordeaux se sont réunis en concile provincial à Périgueux, sous la présidence de Mgr le cardinal Donnet.

— La gare du chemin de fer de Niort a été bénie le 31 août par Mgr l'évêque de Poitiers. Cette cérémonie a été pour cette ville l'occasion de fêtes brillantes.

— Mgr Delamarre, nommé évêque de Luçon en remplacement de Mgr Baillès, démissionnaire, a fait son entrée dans sa ville épiscopale le 23 juillet dernier. — Le 12 août, Mgr Landriot, nouvel évêque de la Rochelle, successeur de Mgr Villecourt, nommé cardinal, a été également installé.

— Le *Moniteur* du 9 août 1856 publie la loi qui distrait une partie de la commune de Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord) pour la réunir à celle de Penguily; et celui du 10, la loi qui autorise l'érection en commune distincte de la section de Kerbors, distraite de la commune de Pleubian (Côtes-du-Nord.)

Nécrologie. — Joseph-Augustin Francheteau, fils et neveu d'anciens administrateurs de la Loire-Inférieure, naquit à Legé (Loire-Inférieure), le 5 juillet 1784. Après avoir terminé ses études et satisfait, en 1804, à la conscription, il s'engagea comme volontaire l'année suivante, et obtint une sous-lieutenance dans le régiment de La Tour-d'Auvergne. Envoyé en Italie, d'abord à Nice, puis à Gênes, à Ancône, à Gaëte, il s'enfonça de là dans la Calabre, où il gagna ses divers grades et déploya en certaines circonstances une bravoure et un sang-froid qui lui ont fait honneur. Le 16 juillet 1809, par exemple, il sauva, au péril de ses jours, deux escadrons du 4e chasseurs à cheval, sous les ordres du général Ottavia, et fut décoré, sur le champ de bataille, de l'ordre royal des Deux-Siciles. Lieutenant le 1er avril 1810, capitaine le 14 novembre 1813, il obtint la croix de la Légion d'honneur le 15 mars suivant. En parcourant l'Italie avec l'armée de Naples et le corps d'observation, il reçut cinq blessures, dont un coup de sabre à la tête et un boulet de canon à la cuisse droite, qui le rendirent incapable de continuer ses fonctions et le forcèrent à prendre sa retraite en 1814. Cependant, le général Travot, envoyé dans l'Ouest, le nomma chef d'escadron, le 24 juin 1815, et lui fit faire la campagne de la Vendée, où il s'empressa, comme nous l'avons entendu répéter sur les lieux mêmes, de protéger, contre la force et le pillage, les habitants et leurs propriétés. Actif et intelligent, il était aimé de ses chefs et jouissait près d'eux d'une influence justement méritée. Dans le procès du général Travot, il parut comme témoin à décharge et fournit de nombreuses notes aux défenseurs.

Rentré dans la vie privée, il se retira à sa campagne de l'Aubrière, près d'Ancenis. Désirant s'occuper et accroître son patrimoine en faveur de ses enfants, il se décida, il y a près de trente ans, à fonder, à Nantes, une maison de santé qui n'a cessé de prospérer et de rendre d'utiles services.

En 1834, il fut élu membre du conseil municipal de Nantes, où il a pris une part active, pendant plusieurs années, aux travaux faits dans l'intérêt de

notre cité. Gai, franc, loyal, obligeant et charitable, il accueillait, le sourire sur les lèvres, tous ceux qui le sollicitaient, et devenait souvent lui-même solliciteur à leur place, auprès des autorités, qui lui réservaient le plus honorable et le plus facile accès, car il n'avait point d'ennemis.

Admis à la Société Académique en 1838, membre de la Société d'Horticulture, il employait ses loisirs à l'étude des arbres fruitiers ou des fleurs, et à des travaux de mécanique et d'adresse. Pendant plusieurs années, il prépara, avec la Société de Pyrotechnie, dont il faisait partie, les feux d'artifice publics. Il tourna lui-même la plupart des outils en bois ou en cuivre dont ils se servaient. Rempli de connaissances variées, il s'occupait un peu de tout. Ainsi, il a rédigé plusieurs articles du *Dictionnaire de la Conversation*.

Tel était Francheteau. Le 31 juillet 1856, il s'est éteint avec calme, en donnant à ses enfants et à ses petits-enfants les conseils les plus touchants. Puisse sa famille, cruellement éprouvée depuis quelques années, trouver une sorte de consolation dans les témoignages de sympathie qu'elle a reçus de toute la ville. (Voir *Phare de la Loire* et *Courrier de Nantes*, du 2 août 1856.)

— Eugène-Alexandre Jollet, né à Saint-Christophe-la-Chartreuse (Vendée), le 3 août 1802, reçu docteur en médecine à Strasbourg en 1826, a exercé sa profession pendant 30 ans à Vieillevigne. Nommé adjoint, puis maire de cette commune, médecin assermenté du canton, il fut appelé par la confiance de ses concitoyens à faire partie du conseil général de la Loire-Inférieure. Toujours dévoué aux intérêts généraux, il a terminé sa trop courte carrière le 21 août 1856. D'un caractère bienveillant, aimable et généreux, il avait su se concilier l'estime de tous ceux qui l'ont connu ; aussi, son convoi funèbre a-t-il été accompagné d'un nombreux cortége, qui témoignait les regrets dont il était l'objet.

— M. de Penguern, juge au tribunal de Fougères, a succombé vers la fin d'août dernier, après dix-huit mois de souffrances, à sa campagne de Taulé, près Morlaix, où il s'était retiré dès le commencement de sa longue maladie. Il avait réuni une précieuse collection de médailles, d'objets d'art, de livres et de manuscrits relatifs à la Bretagne. Ses recueils de chants et d'anciens mystères bretons présentent surtout le plus haut intérêt. Nous regrettons de n'avoir pas de renseignements plus étendus sur cet homme distingué, dont la mort est une perte pour la science.

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Catalogue des objets d'art exposés à l'Oratoire, du 14 au 30 juin 1856. In-12 d'1 f. Impr. de Guéraud, à Nantes.

Chroniques de la mer; par Émile Souvestre. In-18 de 7 ff. 4/9. — Paris, Michel Lévy.

Commentaire des cinq premiers chapitres de l'Évangile selon saint Matthieu et saint Luc. In-12 de 8 ff. Impr. de Lamarzelle, à Vannes.

Attentat contre la commune d'Angers. — Acte d'accusation. Réquisitoire, par M. Eugène Talbot, avocat général. — In-8° de 2 ff. 3/4. Impr. de Cosnier et Lachèse, à Angers.

Pedennbu aveit santefiein en deuch. In-32 de 3 ff. 1/2. Impr. de Galles, à Vannes.

Histoire des ducs de Bretagne; par Celine Fallet. Grand in-12 de 7 ff. Impr. de Barbou, à Limoges.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. 6 vol in-8°, de 109 ff. 3/4. Impr. de Cosnier et Lachèse, à Angers.

Des Mesures charitables organisées dans la ville de Rennes contre la mendicité; par M. P.-S. Vert. In-8° de 2 ff. 1/4. Impr. de Catel, à Rennes.

M. le premier président Desmazières. Discours prononcé le 3 novembre 1855, à la rentrée de la cour impériale d'Angers, par M. Métivier, procureur général. In-8° de 2 ff. 1/4. Impr de Lainé frères, à Angers.

Notice sur M. Desmazières, sénateur, premier président honoraire de la cour impériale d'Angers; né dans cette ville le 16 février 1775, décédé le 16 mars 1855; par M. Allain Targé, ancien député. In-12 de 3 ff. Impr de Cosnier et Lachèse, à Angers.

Observations sur des semences de céréales cultivées dans le département de Maine-et-Loire; par le docteur Hunault de la Peltrie. In-8° de 2 ff. Impr. de Lecerf, à Angers.

Petite Grammaire française, à l'usage des commençants; par l'abbé Brouster. In-12 de 4 ff. 2/3. Impr. de Lamarzelle, à Vannes.

Sur la fontaine du Champ de Mars à Angers. *La Maine et la Loire.* Dialogue en vers. In-8° d'1/4 de f. Impr. de Dubois, à Paris.

Anna ou la prophétesse au désert; pastorale en 1 acte; par l'abbé Stève, aumônier du lycée de Poitiers. In-8° d'1 f. 1/2. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

Annuaire de l'Académie de Poitiers, pour 1856; par F. Reignier, secrétaire de l'Académie. In-12 de 16 ff. 2/3. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

Catéchisme évangélique, adopté par la conférence des pasteurs de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée. 3e édition. In-12 de 3 ff. Impr. de Moreau, à Melle.

Chemin de fer de Poitiers à Niort, la Rochelle et Rochefort. Guide du voyageur, etc., avec carte itinéraire; par Émile Bouchardière. In-12 de 3 ff. 2/3. Impr. de Favre, à Niort.

COUP D'OEIL sur le domaine de l'homme ; esquisse géologique ; par M. de Longuemar. In-8° d'1 f. 1/2. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

LETTRE SUR THORWALDSEN ; par David (d'Angers). In-12 de 2/3 de f. Impr. de Poulet-Malassis, à Alençon.

ŒUVRES POSTHUMES de F. de Lamennais. *Mélanges philosophiques et politiques*. In-8° de 27 ff. 3/4. — Paris, chez Paulin et Lechevalier. . . . . . . . . 6.»»

DE L'OPPORTUNITÉ DE REFLUER VERS LES CHAMPS; par M. P.-H. de Montenon. In-8° de 5 ff. 3/4. Impr. de Dupré, à Poitiers.

ABRÉGÉ de la vie d'Anne-Marie de Lage de Puy-Laurens, première supérieure et fondatrice du monastère de la Visitation Sainte-Marie de Poitiers. In-8° de 3 ff. 1/4. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

LA BRETAGNE CATHOLIQUE; par M. L. Buron, sous-bibliothécaire à Sainte-Geneviève. Grand in-8° de 29 ff. — A Paris et à Lyon, chez Périsse frère.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS. Thèse pour la licence. — Droit romain. *De Peculio*. — Droit français : Du Contrat de mariage et du régime en communauté. — Par Louis-Marie-Georges Monnier, né à Vannes (Morbihan). In-8° de 2 ff. 3/4. Impr. de de Mourgues, à Paris.

HERBIER AGRICOLE ; par J. Bodin, directeur de l'École d'agriculture de Rennes. Impr. de Marteville, à Rennes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1.50

LES LETTRÉS LATINS. — II. *Sénèque*. (Suite). — Par Ev. Colombel. In-8° d'1 f. Impr. de Mme Ve Mellinet, à Nantes.

NEUVAINE EN L'HONNEUR DE SAINTE RADÉGONDE. In-18 de 4 ff. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

PÉRÉGRINATIONS D'UN TOURISTE sur la limite de trois provinces ; par M. de Longuemar. In-8° de 11 ff. 3/4, plus 4 pl. Impr. de Rivière, à Châtellerault.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, BELLES-LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE POITIERS. Séance publique du 14 mai 1856. In-8° de 3 ff. 3/4. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

LES COLIBERTS de Saint-Aubin d'Angers ; par P. Marchegay. In-8° d'1 f. 1/4. Impr. de F. Didot, à Paris.

INONDATION DE LA LOIRE à la Chapelle. In-8° d'1 f. (Lettre de M. Guindeuil, curé de la Chapelle-sur-Loire.) Impr. de Ch. de Mourgues, à Paris.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS à l'appui d'un projet de modification dans le tracé du chemin de fer de Paris à Brest, aux abords de Saint-Brieuc. In-4° de 3 ff. Impr. de Bailly, à Paris.

EPÎTRE à un Rennais d'intime connaissance et d'amour malheureux ; par Anne-Marie Samson. In-4° d'1/4 de f. Impr. d'Aubusson, à Paris.

Itinéraires illustrés. *De Paris à Nantes* ; par Adolphe Joanne. In-16 de 15 ff. 3/4, plus des cartes et plans. — A Paris, chez Hachette. . . . . . . . . 3 »»

A PROPOS D'HORACE ; par M. Ev. Colombel. In-8° d'1 f. 1/4. Impr. de Mme Ve Mellinet, à Nantes.

## MUSIQUE.

MÉTHODE pratique de plain-chant, par N. Imbert. — A Rennes, chez l'auteur, rue Sainte-Melaine, 45. Prix. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6.»»

*Je t'aime*, romance ; paroles de A. L. C., musique de Filiberti. — A Rennes, chez Bonnel. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2.50

(*Bibliographie de la France.*)

# CE QUE DEVINT
# LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE
## EN BRETAGNE,
### APRÈS L'UNION DE CETTE PROVINCE A LA FRANCE.

La nécessité d'une administration provinciale émanant directement de la volonté du roi dut se faire sentir dès les premiers moments de la réunion de la Bretagne à la couronne; mais son organisation et sa mise en activité offraient des obstacles qu'il était très-difficile de surmonter, et il n'eût pas été possible, au début de cette réunion, de vaincre les répugnances qui se seraient manifestées, non plus que les oppositions que la noblesse et le clergé, jaloux de leurs droits, n'auraient pas manqué de présenter. A la fin de la Ligue, peut-être y songea-t-on cependant, et la création du parlement et de certaines juridictions nous en semblent une preuve peu récusable; mais la chose ne devait évidemment s'accomplir qu'un peu plus tard, et il fallait à la royauté le temps de se remettre des longues agitations des règnes précédents, pour reprendre l'autorité et la prépondérance qui pouvaient seules faire admettre sa volonté, même pour le bien de tous. Aussi ne fût-ce qu'en côtoyant en quelque sorte les usages et les traditions du régime féodal comme autant d'obstacles à surmonter, que le pouvoir royal put espérer de parvenir à constituer une administration qui lui fût propre et qui pût enfin compléter l'assimilation d'une province qui eut si longtemps une existence nominale et indépendante.

Si la présence d'un gouverneur pourvu de pleins pouvoirs, fut regardée avec raison comme le moyen le plus efficace de s'emparer de la direction des grands intérêts du pays, on dut aussitôt reconnaître que ce même gouverneur, sans le concours des institutions provinciales, serait d'un médiocre résultat et d'une efficacité peu certaine.

Mais comment s'immiscer à l'action toute locale des juridictions et des seigneuries, qui étaient presque sans exception dans la main des familles nobles et riches, qui avaient eu déjà tant à perdre aux entreprises de la royauté et de l'union de la Bretagne à la couronne de France?

Après l'établissement des gouverneurs, la suppression d'un certain nombre de juridictions et la mobilisation en quelque sorte des forces vives du pays, par l'obligation faite aux bannerets et à leurs hommes de se rendre partout où besoin serait dès le premier appel du roi, il restait encore les communautés politiques et la représentation provinciale, qui durent naturellement attirer toute l'attention des conseillers de la couronne.

Voyons ce qui se passa pour les États, première et grande représentation du pays.

On ne peut d'abord se dissimuler que tout le temps que la province, séparée de la France, forma un État distinct et nominal, ayant ses chefs, ses armées, sa politique et toute l'existence d'un État indépendant, on ne peut, dis-je, se dissimuler que le rôle et l'action des États furent tout autres que depuis l'acte d'union qui réunit la Bretagne à la France. Pendant l'existence de la maison ducale de Bretagne, les États formèrent une grande réunion politique, qui, intimement unie à la fortune des souverains de la province, eut à s'occuper de toutes choses important à son existence tant intérieure qu'extérieure. A ce titre, la politique générale du pays, les traités d'alliance et de commerce, les mariages de la maison régnante, les levées d'hommes et de deniers, les impôts, la défense des places et de la frontière, toutes affaires relatives à la condition des citoyens et des classes entre elles, la validation des coutumes et des usements locaux, furent autant de sujets rentrant dans le cadre de leurs délibérations; et, poursuivant eux-mêmes l'exécution de leurs propres décisions, souvent les États eurent à la fois des ambassadeurs au dehors et des délégués au dedans, pour surveiller l'accomplissement des mesures jugées utiles. Tous les actes importants relatifs à l'existence politique de la province, étaient signés par les évêques, par les barons et les seigneurs les plus considérables du pays.

Mais quand une fois la province n'eut plus ses ducs, plus sa politique, plus ses armées propres, ni ses deniers à elle seule, à quels changements, dans la pensée comme dans la forme, la représentation

des États ne fut-elle pas soumise : — Plus d'avis à donner sur la marche propre du gouvernement, sur sa politique générale ni ses affaires extérieures; au dedans, le seul examen de quelques faits administratifs, et le simple concours de son action pour la levée de quelques impôts et la régie de quelques faits administratifs, comme routes, ports, casernements, étapes et réparations de places fortes, intérêts commerciaux et agricoles.

C'est ainsi que, d'assemblée politique, les États tombèrent au simple rang de chambre administrative.

Cette chambre et cette représentation conservèrent bien encore quelque temps le souvenir de leur autorité, et ce ne fut pas sans peine qu'elles se réduisirent au simple rôle que les rois de France leur laissèrent. Il resta même dans la forme plusieurs choses de leur passé, et probablement le maintien de cette tradition parlementaire fut un calcul de la part de la cour; mais, au fond, tout fut changé, tout fut réduit et amoindri dans des proportions qu'on ne peut bien saisir qu'en remontant jusqu'au règlement de 1687, qui parut presqu'en même temps que la création des intendances et qui fut en quelque sorte comme la charte nouvelle et administrative du pays.

Mais, avant d'examiner plus au long le résultat de ces profonds changements, suivons dans leur ordre chronologique quelques-unes des modifications que subirent les États dans leur propre constitution, du XV^e^ au XVII^e^ siècle.

Il paraît d'abord que jusqu'au règne des derniers ducs de Bretagne, les princes alliés de la maison ducale, les comtes, les barons, les bannerets, les chevaliers, les bacheliers et les écuyers, c'est-à-dire la noblesse titrée eut seule entrée aux États et put en faire partie.

C'était encore le fief et la seigneurie féodale qui décidaient de cette entrée et de ce droit.

Mais dès que les troubles de la religion commencèrent, dans le XVI^e^ siècle, à dessiner les partis, l'entrée aux États devint beaucoup moins difficile; et dès que la Ligue eut levé le masque et que le pays entier se fut partagé en deux camps, il y eut aussi deux représentations provinciales : l'une à Rennes, sous la direction des hommes restés fidèles au roi; l'autre à Nantes, sous la direction du duc de Mercœur et de sa femme, prétendue héritière de la couronne ducale de Bretagne : dès lors, les admissions ne se calculant que sur le zèle et l'empressement des gentilshommes qui s'offraient à la défense

d'une cause ou de l'autre, les portes des États s'ouvrirent à deux battants pour tout gentilhomme qui voulut y entrer et prendre siége sous la bannière du parti qu'il s'engageait à servir.

C'est à dater de cette époque seulement, ainsi que le remarque dom Morice, que la noblesse entière s'attribua le droit de faire partie des États de la province ; et, sur ce point, ses prétentions furent si absolues et si exclusives, que l'âge même n'apporta, pour cet ordre, aucun obstacle à l'entrée de ses membres aux États. Jusqu'en 1736, tout gentilhomme, de quelque âge qu'il fût, ne relevant que de son épée, pouvait s'asseoir sur les bancs des États et y donner son avis avant même qu'il fût arrivé à l'âge d'homme. Vers la fin du XVII[e] siècle, quand la vente des lettres de noblesse se fut fort étendue, quelques règlements subordonnèrent cette entrée à la justification d'un partage noble pendant au moins trois générations, et on alla même un jour jusqu'à vouloir interdire l'entrée des États à toute famille qui n'aurait point fait partie, par ses ascendants, des États de 1535 (1). — Mais aucune de ces prescriptions ne fut bien strictement suivie, ou, pour mieux dire, ne put être mise à exécution ; et la noblesse entière de Bretagne continua à se presser à l'entrée des États, soit pour y siéger, soit pour s'y faire inscrire à titre de pensionnaires, sans que personne lui fît obstacle. Ce fut bientôt un droit incontesté, et, quoique évidemment dû aux troubles de la guerre civile, il fut regardé désormais comme partie intégrante de la constitution nationale du pays. — Nous verrons quels inextricables embarras résultèrent de cet état de choses pour la marche des affaires et l'administration générale du pays.

Mais si la noblesse s'était ainsi introduite dans les États et dans l'administration du pays, le tiers-état y avait aussi conquis sa place, quoique avec plus de réserve : on a en effet quelques actes du XIV[e] siècle qui prouvent que, dès cette époque, plusieurs villes eurent leurs représentants aux États de la province. Les parlements de 1309 et de 1315 font mention des bourgeois qui y prirent part. Toutefois, l'époque de la Ligue et de ses troubles favorisèrent pour cet ordre, comme pour la noblesse, l'extension de sa représentation,

(1) La déclaration du roi du 26 juin 1736 interdisait aussi l'entrée des États à tout gentilhomme qui s'était livré au commerce autre que le commerce maritime ou qui avait dérogé à l'article 561 de la coutume en prenant des terres à ferme et travaillant pour d'autres que pour lui.

mais dans des proportions bien différentes, puisque vis-à-vis de la noblesse, qui s'y présentait en masse et comptait plusieurs centaines de députés, souvent plus de mille, le tiers n'eut jamais au delà de quarante-deux villes autorisées à se faire représenter, et encore leurs députés, jusqu'en 1667, ne purent-ils être élus que sous les yeux des commandants militaires de ces villes et avec leur agrément. Vainement la bourgeoisie avait-elle longtemps réclamé contre cet ordre de choses, le roi fut toujours sourd à ses réclamations, et ne céda, pour le nombre des députés du tiers, qu'en 89, époque où il autorisa la bourgeoisie à élever le nombre de ses représentants jusqu'à 112. Cette même année, la noblesse bretonne avait 1350 représentants aux États.

Mais ce ne furent là qu'une partie des modifications que l'union de la province à la couronne et les troubles du XVI[e] siècle apportèrent à la condition même de la représentation provinciale.

Dès que la position du pays et les éléments de son existence eurent été changés, la noblesse, qui avait le plus perdu à l'état nouveau des choses, ne laissa échapper aucune occasion de refaire sa position ou au moins de prendre toutes les garanties propres à sauvegarder ses droits ou ses priviléges.

Nous avons une tenue d'États de l'année 1579 qui prouve jusqu'où ses inquiétudes allaient sur ce point, et jusqu'où sa résistance pourrait s'élever.

S'appuyant sur les traités et les mariages qui avaient uni la province à la couronne de France, et profitant de tous les embarras qui obsédaient le gouvernement du faible Henri III, après avoir multiplié ses plaintes sous toutes les formes, elle alla jusqu'à intimider ce prince et à lui arracher l'édit de 1579, par lequel Henri, protestant de son inviolable attachement aux constitutions de la province et aux traités d'union, déclara qu'il regarderait comme nulles toutes lettres ou toutes mesures, d'où qu'elles vinssent, qui pourraient préjudicier aux anciens droits de la province..... Déclarant qu'aucun emprunt de deniers ne pourrait être fait dans le pays que du plein gré de ses habitants, et sans que jamais la noblesse et le clergé pussent y être astreints;

— Que les droits nouveaux de sceau, de traite, d'octrois, qui avaient été établis sur le commerce et la marchandise, seraient révoqués, ainsi que toutes mesures prises pour la vente ou l'alié-

nation des feux de fouages, laissant à chaque contribuable la faculté de s'en affranchir quand il le jugerait convenable, sans qu'on pût le contraindre à aucun rachat;

— Que tous offices et supernumérariats qui avaient été créés pour l'exercice de certains droits ou la perception de deniers faite au nom du prince, resteraient supprimés, ainsi que tous deniers versés aux trésoriers du roi pour la survivance et la transmission des offices de finances ou de juridiction qui viendraient à vaquer;

— Que les justiciables cesseraient d'être détournés de leurs juges naturels pour être appelés devant aucune juridiction que ce soit qui serait étrangère à la province;

— Enfin, que l'ancien droit breton, *nulle terre sans seigneur,* serait de nouveau proclamé et scrupuleusement respecté à l'égard des terres vaines et vagues que le fisc royal avait déjà revendiquées; que, dans la même pensée, les villes et les communautés politiques resteraient maîtresses de l'application des deniers communaux à l'entretien de la voie publique, et que les gens du trésor royal cesseraient toute entreprise à ce sujet; que, pour le fait propre des armes, *les éleus* et *les francs archers* ne pourraient être levés que pour la défense du pays, et que tout compte de deniers relatifs à leur solde serait rendu par-devant *les commissaires députés des États, afin que tous deniers restant par l'issue de ces comptes fussent remis au trésorier desdits États, pour être employés en leur nécessitez et affaires;* enfin, encore, que les États seraient à l'avenir régulièrement convoqués, *et sans éloignement ni remise, chacun an, au vingt-cinq septembre,* et que si, par opportunité, il y avait quelque appel de fonds à faire au pays qui ne pourrait être remis ni retardé, les fonds ne seraient jamais demandés sans une réunion extraordinaire des trois ordres en une session dite des *petits États.*

Mais, comme on le soupçonne par la date même de cet édit si rapproché de la convocation des États-généraux de Blois et des catastrophes qui précipitèrent le mouvement de la guerre civile, cette transaction, arrachée à la peur, ne put rien prévenir ni rien garantir; et, en laissant les partis s'engager dans la lutte avec toutes leurs prétentions, ce ne fut qu'à l'issue de celle-ci, et après les longues guerres de la Ligue, qu'on put juger des droits et des prétentions que chacun d'eux put afficher ou mettre en ligne.

Au nombre des prétentions hautement proclamées par les États et

plus particulièrement par la noblesse, fut celle de s'emparer en quelque sorte de l'administration permanente du pays par la création de commissions intermédiaires, formées à l'issue des sessions parlementaires, dans le but de suivre l'application des mesures prises dans le sein des États. — Des désordres et des abus résultant des troubles mêmes de la guerre civile, furent le prétexte apparent de ces mesures ; et quand, à la fin de 1594, le duc d'Aumont eut à peu près pacifié la province, les États, réunis à Rennes, ayant à pourvoir à la réalisation des fonds nécessaires au rétablissement des services publics, se plaignirent vivement au maréchal que les deniers précédemment votés ayant été remis aux trésoriers des guerres et à leurs commis, eussent été indignement *pillés et ravagés par gens qui les butinaient et les emportaient hors de la province;* et que dès lors, pour aviser à de tels abus, ils le priaient instamment de demander au roi Henri IV qu'à l'avenir le trésorier des États et ses agents fussent seuls commis à faire *la requeste et maniement desdits fonds* (1).

Dans une autre circonstance, la résistance des États avait encore été plus formelle : 8,000 écus ayant été levés sur les fouages de 1586 en plus des sommes accordées par les États, ceux-ci, réunis à Ploërmel en 1587, n'ayant pas obtenu satisfaction du roi sur ce fait, nommèrent dans les neufs évêchés de la Bretagne des députés-commissaires chargés de s'opposer à toute levée d'impôt indue et qui pourrait être faite au préjudice des droits et des libertés du pays. — De là à la nomination régulière des commissions permanentes chargées de surveiller dans chaque diocèse l'application des mesures prises par les États, il n'y eut qu'un pas. Et on dut ainsi aux troubles de la Ligue de voir, après l'union du duché à la couronne, les États admettre d'abord tous les gentilshommes, sans distinction de rang et d'âge, au nombre de leurs membres; — se déclarer annuels, avec la faculté d'avoir des sessions extraordinaires pour tous les cas imprévus; — et enfin se proclamer juges exclusifs de l'application de leurs votes, et maîtres, à ce titre, de prendre dans leur sein des commissions permanentes qui surveilleraient dans chaque évêché l'exécution des mesures proposées et l'emploi des deniers votés.

(1) *Preuves de l'Histoire de Bretagne,* dom Morice, vol. III, col. 1604.

Ces usurpations créèrent aussitôt les plus sérieux embarras à l'administration royale, et nous ne nous étonnons guère de toutes les entreprises que la couronne conçut et dirigea à son tour contre les classes privilégiées, qui se retranchaient ainsi dans les détours de leurs anciennes franchises pour lui résister et lui disputer le terrain.

L'histoire des États de Bretagne, comme celle des autres États provinciaux, ne fut en effet, à partir de ce moment, qu'une longue série de résistances apportées à un pouvoir nouveau qui s'établissait sur un terrain encore inexploré, où il fut obligé en quelque sorte de se séparer de ses anciens alliés pour faire les affaires communes du pays, sans savoir ni sur qui, ni sur quoi il s'appuierait. — Mais de là aussi les besoins pour lui de prendre position sur presque toutes les questions soulevées à chaque tenue d'États, et de se créer des points d'appui, soit par des modifications apportées aux règlements en usages ; soit par la création de commissaires spéciaux chargés de prendre sa défense et de soutenir ses intérêts ; soit par la création plus décisive d'une administration spéciale, et d'une intendance qui, ayant plus tard ses subdélégués, se montrerait partout, à la tête de la province comme dans les diocèses, pour disputer aux États eux-mêmes et aux commissaires intermédiaires la direction générale des affaires publiques.

Telle fut, à la fin du XVI$^{e}$ siècle, la position prise des deux parts ; et si, dans un premier moment, on n'en jugea toute la portée, peut-être, ni d'un côté ni de l'autre, il est au moins bien certain, à voir l'irrésistible entraînement des choses et des hommes, que ce fut là le véritable point de leur lutte, de leurs doutes et de leurs embarras, de leurs fautes mutuelles, de leurs imprudences, surtout, à l'égard d'un avenir que 89 ne décela que trop tôt et trop clairement.

Nous ne voulons ici ni refaire cette histoire, ni en exposer les longues pages ; mais quelques traits s'en sont un peu effacés, et ces fragments pourront encore avoir leur enseignement.

D'abord, à l'égard des commissaires préposés par la couronne près des États, avec mission de les ouvrir et d'y présenter toutes les demandes des ministres, nous remarquons que cette institution, tout indispensable qu'elle fût depuis l'absence des ducs, qui siégeaient eux-mêmes aux États et les ouvrirent en personne, nous remarquons, dis-je, que cette commission fut constamment antipa-

thique aux États en général, mais surtout à l'ordre de la noblesse. La position et le rang qui furent donnés à ces commissaires, les honneurs dont ils furent environnés par des statuts et des règlements émanés directement de la couronne, quand précédemment c'étaient les États eux-mêmes qui réglaient tout ce qui leur était personnel, expliquent ces faits et la résistance dont nous parlons. Aussi la preuve en est-elle partout; et les embarras, si souvent renouvelés, qui furent causés aux gouverneurs comme aux intendants de la province, les procès même et les attaques qui leur furent prodigués, comme aux d'Aiguillon et aux de Chaulnes, le démontrent outre mesure.

Mais ces difficultés, ces luttes même tenaient encore plus au fond qu'à la forme, et les longues collisions qui s'élevèrent du temps des de la Melleraie et des de Chaulnes sur le don gratuit, sur les juridictions que Louis XIV voulut supprimer, sur les frais de justice qu'il essaya de réduire, sur le timbre, sur les vingtièmes, sur les étapes et les tracés de route, un peu plus tard, prouvent qu'il y avait entre eux bien autre chose que de simples questions de forme ou d'étiquette, et nous n'avons pas besoin, pour le prouver, de rappeler ici les *Te Deum* et les fêtes qui furent célébrés à la fin des États de 1673, ainsi que les 2 millions 500 mille livres qui furent spontanément offertes au roi quand on connut le parti que Louis XIV prit enfin de se rendre au vœu de la province sur le fait même des juridictions seigneuriales, dont la suppression avait déjà déterminé l'ouverture de plus de deux mille procès; — non plus que de rappeler l'inflexible résistance de la noblesse et des États, qui allèrent, de 1756 à 1760, jusqu'à refuser les communications du gouvernement. — Rien de tout cela n'est oublié; et si la correspondance des ministres de Louis XIV nous a appris depuis peu que M. de Chaulnes, pour avoir raison des États, fut obligé de faire enlever par ses gardes quelques-uns des gentilshommes qui les troublaient, nous avons vu plus près de nous, ainsi que nous le dirons, d'autres membres du même ordre se ruer sur l'évêque, président de l'église, et exercer sur sa personne des voies de fait, pour le forcer à se prononcer contre la cour et son représentant. Avec le temps, ces luttes deviennent en quelque sorte normales; et si l'acerbe opposition du parlement breton s'éleva jusqu'aux désordres et aux actes les plus téméraires, la cour, de son côté, hasarda avec la plus imprudente irréflexion l'arrestation

des hommes les plus considérables du pays, sans prévoir tout ce qu'il en résulterait de fâcheux pour le pouvoir lui-même.

Pour le fait propre des États, la cour se montra quelquefois très-ferme, mais souvent aussi très-faible et peu résolue ; ordinairement très-jalouse sur les formes, mais très-captieuse et très-souple à l'endroit des deux classes qu'elle avait intérêt de ménager et de rendre faciles par des faveurs incessamment renouvelées. C'est ainsi qu'elle se rangea constamment contre l'avis des commissions intermédiaires à l'occasion des deniers de capitation, auxquels les égailleurs des paroisses prétendaient astreindre les officiers de terre et de mer, qui, payant déjà sur leurs émoluments une capitation proportionnelle avec l'importance de leurs grades, prétendaient rester affranchis de tout autre droit pour celles de leurs propriétés qui étaient situées dans les circonscriptions diocésaines.

Les registres des commissions intermédiaires portent presqu'à chaque page la trace de cette longue lutte et de l'appui que les intendances prêtèrent aux officiers gentilshommes qui prétendaient, par le paiement d'une première capitation acquittée sur leurs appointements, être affranchis de toute autre capitation sur leurs terres et sur celles de leurs femmes.

Sur un autre point, la royauté se montra encore plus empressée à se faire bien venir de la noblesse; et, prélevant sur les abonnements et les dons gratuits que la province était dans l'habitude de lui accorder, un fond spécial qu'elle affecta à l'entretien des familles nobles qui se trouvaient placées près du besoin, elle eut chaque année ses listes de secours et d'aumônes pour tous les pauvres gentilshommes qui ne pouvaient plus tenir le rang que la naissance leur avait donné, sans oublier ceux de ses membres plus influents qui siégeaient aux États mêmes et lui rendaient dans cette assemblée des services qu'elle reconnaissait par des gratifications qu'on trouve à chaque instant inscrites dans la correspondance de ses ministres, et qu'on voit s'élever, comme en 1663, jusqu'à 60,000#, pris sur un fonds qui n'était que de deux millions. Nous avons devant nous les listes de distribution qui furent formées pour les États de 1760 et de 1762, et il en résulte qu'à cette époque le nombre des pauvres gentilshommes que l'État secourait ainsi était fort considérable.

Dans notre pensée, la création même des intendances ne fut, pour la Bretagne au moins, qu'une réponse de la couronne à la création

des commissions intermédiaires qui s'étaient constituées à la suite des guerres de la Ligue. Comment, en effet, les ministres chargés d'administrer le pays auraient-ils fait autrement que d'avoir leurs agents et leur propre administration dans chaque diocèse, quand les États provinciaux, en closant leurs sessions, nommaient une commission permanente au siége du parlement, avec d'autres commissions dans chaque diocèse, ayant mission les unes et les autres de correspondre entre elles et de faire exécuter les décisions des États, de veiller à la perception des impôts consentis, et de surveiller tous les travaux et les mesures d'utilité commune et publique. — Sous peine de se suicider lui-même, le pouvoir royal dut essayer, par tous les moyens possibles, de disputer aux États mêmes, comme à leurs commissions intermédiaires, la direction des affaires publiques. Il sentit de bonne heure cette nécessité; mais ses premiers essais furent peu heureux, peut-être pas fort éclairés : nous allons en dire quelques mots.

Le premier intendant désigné par la couronne pour la province de Bretagne, aurait été, suivant don Morice, M. d'Estampes de Valençai, qui, lors de la tenue des États, en 1636, figure au nombre des commissaires du gouvernement. Il était qualifié, dans ses lettres de créance, d'intendant de *justice, police* et *finances* en Bretagne; c'était, comme on le voit, toute l'administration du pays, et ce fut avec des pouvoirs égaux que son successeur Louis de Coëtlogon, seigneur de Méjussaume, conseiller au parlement de Rennes, parut aux États de 1647. Mais le parlement était lui-même trop avisé pour accepter qu'un des siens fût ainsi pourvu à la fois de l'administration civile et judiciaire du pays; et, dès l'enregistrement de ses lettres de provision, il déclara que ni la commission, ni les qualités du seigneur de Méjussaume ne pouvaient préjudicier aux droits ou aux libertés du pays, et, tôt après, le 20 septembre 1647, il fit défense au sieur de Coëtlogon de prendre la qualité d'intendant de justice, police et finances de Bretagne, et aux sujets du roi de le reconnaître. Vainement des arrêts contradictoires du conseil d'État essayèrent-ils de maintenir l'intendant dans la plénitude de ses fonctions, le parlement, en s'appuyant sur l'incohérence d'un établissement qui tendait à distraire les habitants de leurs juges naturels, persista dans ses conclusions, et fit tant que le sieur de Coëtlogon n'eut d'autre parti à prendre que de se retirer, et la cour elle-même d'autre décision à

rendre qu'un arrêt de révocation de la nomination précédemment faite : « A dire le vrai, raconte un des historiens de la Bretagne, « M. de Méjussaume s'était conduit trop vivement dans l'exercice de « sa charge, et, s'étant fait une espèce de tribunal ambulant, avait « prétendu rendre, quelque part qu'il allât, des jugements criminels « en dernière instance. »

C'est ainsi que la cour, en voulant elle-même faire peut-être plus qu'il ne convenait, échoua dans le premier établissement d'une administration dont le besoin se faisait cependant sentir chaque jour de plus en plus. Nous verrons plus tard comment elle revint à cette première pensée d'organisation, et comment elle la modifia, pour la mettre plus en rapport avec les véritables besoins du pays.

A. DU CHATELLIER.

*(La suite prochainement.)*

# DE REZAY
# ET DU PAYS DE RAIS.

## CHAPITRE Ier.

### REZAY AU MOYEN-AGE.

Rezé ou plutôt *Rezay* est un petit bourg du département de la Loire-Inférieure, situé à une lieue S. O. de Nantes, sur la rive gauche de la Loire, un peu au-dessous de l'embouchure de la Sèvre. Son nom paraît pour la première fois dans la charte par laquelle le roi Louis le Gros confirme, en 1123, l'église de Nantes dans tous ses biens, à la prière de Brice, son évêque. On y trouve cette mention : *Portum carchedrarum* (c'est *cathedrarum* qu'il faut lire) *et portum Raciaci, cum tribus milliaribus sursùm, et totidem deorsùm.* On ne peut méconnaître ici le *Port-ès-chaises*, entre Pirmil et Saint-Sébastien, et le port de Rezai, tous deux très-rapprochés, et sur la rive gauche de la Loire. On retrouve le même nom, mais latinisé d'une manière différente, dans la charte de fondation du prieuré des Couets, par Hoel, comte de Nantes, en 1149, K. *de Rezaio* y paraissait comme témoin, avec G. d'Orgeres, J. de Goulaine, M. de Machecoul, et beaucoup d'autres.

Le *Chronicon Britannicum*, recueilli par D. Morice, *Pr.*, I, 101, parle, en 1154, de la défaite, à Rezai, d'Hoel, comte de Nantes, par le comte Eudon : *Nocte venit comes Hoellus Rezeium cum militibus navigando.*

En 1201, nous trouvons Guillaume de Rezai (*G. de Rezaio*) comme témoin de la fondation de l'abbaye de Villeneuve, faite par la duchesse Constance. Quatre ans après, en 1205, il reparaît, en la même qualité, dans l'acte de translation de la même abbaye, par Guy de Thouars, alors veuf de Constance. Guillaume y est nommé *Willelmus de Rezay*, *miles*. La conservation du nom français empêche-

rait de confondre les seigneurs de Rezay avec ceux de Rais ou Retz, si la présence de l'un de ceux-ci, parmi les témoins de ce dernier acte, ne venait enlever tout prétexte à l'équivoque entre ces deux noms. On ne peut, en effet, confondre Arcoil de *Radesiis*, avec les seigneurs de Rezai ou de *Rezaio*. Nous pourrons revenir, par la suite, sur la différence assez prononcée de ces deux noms, écrits simultanément dans la même charte. (D. Morice, *Preuv.*, I, 603, 786). C'est probablement le même Guillaume (*Willelmus de Rezayo*) qui, au mois de mai 1226, achète de *Haimericus de Rezayo* et d'Agathe, femme de celui-ci, le tenement de *Broche* à *Reddessail, quod habebat apud Reddessail quod se tenet Broche*. L'acte est rapporté par Brient Maillart, sénéchal du comte de Bretagne, du Palais et de Rezay; *senescallus domini comitis Britannie, de Palatio et de Rezayo*. Il est revêtu du sceau du même Maillart, portant dans le champ une fleur de lis dont la pointe est en forme d'épi, et les deux feuilles découpées en trois lobes, avec la légende : +. S. BRIENCII MALLART.

Nous trouvons, en 1247, Silvestre de Rezai (*Silvester de Rezaio*), qui se porte caution pour le duc Jean Leroux, avec Hugues, comte d'Angoulême, et Jean de Maure (*Ibid.*, 933). La généalogie des seigneurs du Chaffault nous apprend que ce fut du temps de ce Silvestre (1) qu'un juveigneur de la maison de Rezay forma la branche qui prit le nom de du Chaffault; la branche aînée subsista jusque vers la fin du XVIe siècle (2), époque à laquelle elle se fondit dans la maison de Chastaignier.

---

(1) C'est à Silvestre de Rezay qu'appartient probablement le sceau de 1260, portant l'écusson *losangé de burelles d'argent et d'azur de 10 pièces, et de gueules*. Ce sceau était attaché au titre primitif de la concession faite par Sevestre de Rezay, seigneur de Briord, de la métairie de la Grande-Angle, paroisse de Rouans, à la boire de Buzay, du 3 avril 1250. J'ai un extrait de ce titre avec un mauvais dessin des armoiries du sceau. Il existe une différence dans le losangé de gueules, qui porte un trou losangé qui en ferait en quelque sorte une mâcle de gueules. On donne ces armoiries comme celles de l'ancienne maison de Rezay.

(2) Voir, dans la collection de dom Fonteneau, à Poitiers, tom. XXVI, nº 631, un partage de la succession de Guyon de Rezay, seigneur de la Jarrie, Merlatière, Saint-Fulgent, Saint-Remy et Villate, et de celle à venir de Jacquette de Sainte-Flaive, etc., en date du 12 octobre 1532, tiré des archives du château de Thouars.

Dans l'acte de reconnaissance, par les seigneurs de Bretagne, du nombre de chevaliers, écuyers et archers qu'ils devaient à *l'ost* du duc, acte daté de 1294 : « Le seignour de Rezay e ses parsonniers « (*consorts*, *associés*), recognurent que ils deivent un chevalier « d'ost pour lour fiez de Rezay. » Le *seignor de Rays* fait, dans le même acte, sa déclaration particulière de cinq chevaliers pour sa terre de Rays ; ce qui prouve que, encore à cette époque, il n'y avait rien de commun entre les maisons de Rays et de Rezay.

Il faut ensuite descendre au XVe siècle pour retrouver la seigneurie de Rezay, qui appartenait alors à Françoise de Trevecar, mariée à Jacques de Gué-Madeuc. Cette terre resta dans cette dernière maison jusqu'au 11 août 1652, qu'elle fut vendue à Yves de Monti, Ier du nom, qui, en 1660, en rendit aveu au roi. Son fils Yves II obtint, au mois d'avril 1672, des lettres patentes du roi, qui érigèrent en comté la vicomté de Rezay, encore aujourd'hui possédée par ses descendants. On rappelle, dans ces lettres, que le vieux château de la ville et vicomté de Rezay a été ruiné et démoli pendant les guerres de Charles de Blois et de Jean de Montfort.

On trouve aux archives de la préfecture de Nantes, dans le catalogue des titres du chapitre diocésain, la mention d'un acte de réunion de la cure de Rezay à la fabrique de l'église cathédrale, sous la date du 5 septembre 1583 ; d'arrêts confirmant cette réunion ; de procédures entre le chapitre et les curés-vicaires perpétuels de la paroisse ; d'aveux du presbytère fournis par le chapitre au seigneur de Fromenteau, en Rezay : mais, suivant une note fort naïve de l'archiviste-rédacteur, tous ces actes étaient considérés comme peu importants, *attendu que le chapitre ne jouissait plus depuis longtemps* (en 1776) *d'aucuns droits sur la cure de Rezay.*

A une petite distance à l'est du bourg, est la chapelle à demi ruinée de Saint-Lucien. Elle formait, dit Ogée, un riche prieuré, qui appartenait à l'abbaye de Geneston. Ce qui en reste indique une jolie construction de la fin du XVe siècle. On en fait remonter la première origine à une époque fort reculée. Nous reviendrons sur cette question.

Une autre chapelle, sous la dédicace de N.-D. la Blanche, existait dans la partie occidentale du bourg. Vendue dans la première révolution, elle a été transformée en maison particulière. L'abbé Travers, t. II, p. 114, rapporte que c'était, avec Saint-Donatien, Saint-Médard de Doulon et Saint-Sébastien, l'un des lieux consacrés, des

environs de Nantes, où les églises paroissiales de cette ville allaient en procession. Il fait remarquer que de son temps les trois derniers pèlerinages avaient encore lieu, mais qu'on ne parlait plus de celui de Notre-Dame-la-Blanche.

Voilà tous les documents historiques que j'ai pu recueillir sur le bourg et la seigneurie de Rezay. Ces documents sont des plus vulgaires, et les analogues s'en retrouvent dans toutes nos localités. Mais Rezay présente une particularité très-remarquable, et qui pourtant n'a jusqu'aujourd'hui encore donné lieu qu'à des observations tellement vagues et incomplètes, que la réalité en a été contestée, à la vérité, par des gens qui contestent beaucoup, et, surtout, ce qu'ils ne se sont pas donné la peine d'étudier.

## CHAPITRE II.

REZAY ÉTABLISSEMENT ROMAIN. — RUINES ET ANTIQUITÉS ROMAINES TROUVÉES A REZAY. — CONJECTURES PLUS OU MOINS ÉTRANGES QUE CES RUINES ET CES ANTIQUITÉS ONT FAIT NAÎTRE.

Cette particularité, c'est que le bourg de Rezay est assis sur les ruines d'un établissement romain dont les vestiges s'étendent beaucoup en dehors du bourg, surtout à l'est, et dont on pourra se faire une idée quand on saura qu'il couvrait une superficie quadrilatérale de 2 kilomètres en longueur, et d'à peu près un demi-kilomètre en largeur, soit 100 hectares environ.

Cette superficie peut être à peu près circonscrite par le ruisseau de la Ratinière, à l'est; le vieux chemin du Pellerin, actuellement chemin vicinal de grande communication, et une ligne qui en prolonge la première direction jusqu'à la Croix-Médard, en passant près du moulin du bourg, au midi; le ruisseau venant de la Jaguère, à l'ouest; au nord, les alluvions de la Loire, se couvrant d'eau chaque année dans les crues, qui, quelquefois, viennent inonder la partie septentrionale du bourg, placée dans la dépression du coteau, sans qu'il soit possible toutefois d'admettre qu'à aucune époque, et dans les temps anciens moins qu'aujourd'hui, Rezay ait jamais pu être ruiné par une inondation.

Dans toute cette enclave, les morceaux de briques et de tuiles à

rebords abondent. Le vigneron en fait sortir tous les ans de la terre de plus grands fragments, qu'il entasse sur les forières, où on en retrouve de gros amas, quand elles n'ont pas été enfouies dans les ornières du chemin. Ces tuiles indiquent, de la manière la plus évidente, que tout ce terrain a été couvert de maisons; aussi, la moindre fouille met-elle au jour des fondations de murailles, dont le mortier prouve l'origine romaine. Le bêchage de la vigne, n'arrivant qu'à une certaine profondeur, se borne à en arracher seulement quelques parties. Mais, au bourg et dans ses jardins, la construction des maisons et le défoncement des terres en ont fait reconnaître des parties considérables. Malheureusement, ces fouilles, faites au hasard, pour les besoins et les intérêts privés, et sans aucune intelligence archéologique, n'ont produit, pour la science, aucun résultat remarquable. Ces murs de substruction se croisent, dit-on, dans tous les sens; mais on n'a point suivi leur direction, et conséquemment on n'a pu en relever un plan, qui nous eût peut-être fait reconnaître des édifices importants. Ainsi, dans la rue montant de la place à la Bourdonnière, et passant au portail occidental de l'église, à 20 mètres de ce portail vers le midi, existaient, il y a très-peu d'années, quatre piliers de forme ronde, dont on n'a pu nous donner la hauteur. Ils étaient assis sur de larges pierres qu'on croit être de Crazannes, et enfoncés dans le sol d'environ un mètre. En adoucissant la pente du chemin, on les a déchaussés, et ce fut alors qu'on découvrit leur base. Mais comme ces piliers gênaient le passage, bases et piliers, tout fut enlevé et employé à la construction des chapelles du transept de l'église, récemment bâties. L'une des pierres fondamentales est seule restée en place, vis-à-vis la maison du nommé Durand, dont l'élévation au-dessus du niveau actuel du chemin peut faire juger de la profondeur du défoncement opéré dans le chemin et, en même temps, de l'enfouissement originaire des piliers ou colonnes. Qu'étaient ces colonnes? On le sait mal, ou plutôt on ne le sait pas du tout. Elles n'ont été observées ni debout ni renversées. On ne connaît ni leurs dimensions, ni leurs ornements, ni de quelle roche elles étaient formées. On ne sait pas bien leur distance respective, ni les véritables proportions de l'espèce de quadrilatère qu'elles devaient figurer. Quoi qu'il en soit, on n'a pas hésité à en faire la colonnade d'un temple; mais cette opinion n'a donné à personne l'idée de chercher, dans les substructions, la

forme géométrale de ce temple, qui, par son voisinage avec l'église, pouvait se raccorder, en quelques parties, avec elle. Personne n'a songé non plus à la conservation d'une seule de ces colonnes, brisées sans doute et converties en moellon.... *Etiam perière ruinæ!*

Ce défaut d'entente dans les fouilles faites à Rezay est général. Aussi est-il devenu impossible de rien apprécier d'une manière satisfaisante. Les renseignements sur les découvertes subterranéennes abondent, mais vagues ou désespérants; tel que celui de cet horticulteur qui, en faisant défoncer son jardin, trouve quantité de vases en terre rouge et fine, ornés de bas-reliefs, et, ne sachant qu'en faire, les fait porter dans une ornière du chemin, pour la combler. Il faut recueillir ces renseignements au hasard, les voler pour ainsi dire; et, dans les détails qui vont suivre, on retrouvera forcément le même décousu avec lequel je les ai rassemblés.

*Murailles.* — 1° Dans la rue au nord de l'enclos du presbytère, l'affleurement d'un mur antique traversant diagonalement cette rue, est encore fort apparent; son mortier de chaux et sable est d'une extrême consistance et d'une grande blancheur, sans mélange de petits fragments de briques, comme en d'autres constructions romaines.

2° Au nord de l'ancienne chapelle de N.-D.-la-Blanche, aujourd'hui transformée en maison d'habitation, appartenant à M. Lefeuvre, on aperçoit facilement un autre affleurement de mur dans le chemin qui monte aux champs Saint-Martin. Le parement extérieur de ce mur est très-apparent. Le mortier, toujours fort dur, est mélangé de briques concassées à menus fragments, et on remarque, dans la maçonnerie, des briques entières, posées horizontalement, de 36 centimètres sur 26, et qui formaient probablement cordon symétrique dans la muraille. Une fouille, qui serait facilement faite, jusqu'aux fondements, donnerait probablement quelques curieux résultats.

3° Un autre mur antique fort apparent suit, pendant plus de 20 mètres, le côté septentrional du chemin étroit conduisant du bourg à la maison de M. Litoux.

4° Le jardin de M. Litoux est fermé, au midi, par un mur antique fort épais, mais ne présentant pas le petit appareil romain. Ce mur est surmonté d'une épaisse couche de terre, se raccordant au sol d'une vigne élevée de près de 4 mètres au-dessus du jardin de M. Litoux, et dans laquelle on rencontre, au dire de celui-ci, une grande quantité de substructions.

5° Il nous a été signalé un mur d'une plus grande épaisseur que ceux dont nous venons de parler, descendant à travers les vignes depuis le moulin à vent du Chêne jusque sur le *seil* de Rezay. Ce renseignement important demande une sérieuse exploration, car ce mur, éloigné de quelques cents mètres du ruisseau de la Ratinière, et suivant une direction parallèle, pourrait bien être un fragment de l'ancienne enceinte de la ville romaine qui a existé à Rezay.

6° On nous a parlé d'une muraille de quai antique, dans laquelle étaient placés des organeaux servant à attacher les bateaux et même les navires, du temps que Rezay était un port. Sans admettre ni rejeter d'une manière absolue l'existence de ce port, question topographique assez difficile sur laquelle nous dirons quelque chose ci-après, nous avouerons que nous n'avons reconnu aucun vestige de ce quai, qui devait se prolonger tout le long non-seulement du bourg actuel de Rezay, mais encore du terrain anciennement bâti à l'est et à l'ouest du bourg. Dans toute cette ligne bordant les terrains d'alluvion qui forment aujourd'hui d'excellentes prairies, il y a une dépression marquée au pied du coteau, et la hauteur du rebord varie de 2 à 3 mètres. Si le quai maçonné dont il est question a existé quelque part, ce devrait être pour soutenir ce rebord ; mais je répète que je ne l'ai aperçu en aucun endroit, pas même au nord du jardin de M. Lefeuvre, où plusieurs personnes soutiennent qu'il existe. Je n'ai vu là qu'un mur de soutènement très-moderne, garantissant les murs du jardin contre l'effort des grandes eaux. Pour retrouver ce quai, il faudrait des fouilles qui n'ont point été faites, et qui, très-probablement, ne se feront jamais.

Le peu que je viens de dire sur les substructions renfermées dans le sol de Rezay, prouve combien ce sol nous est encore peu connu, et combien il serait important pour l'archéologie locale d'en surveiller attentivement tous les remuements de terrain. Rezay est à la porte de Nantes, et il faut avouer qu'il y a quelque chose de singulier à voir négliger, par les savants nantais, une mine d'antiquités qui pourrait enrichir notre Musée, que nous meublons, en attendant, d'objets venus de la Grèce et du Pérou.

### OBJETS DIVERS TROUVÉS DANS QUELQUES FOUILLES.

Deux fouilles principales ont été faites à Rezay : elles sont dues au défoncement que MM. Lefeuvre et Litoux ont fait faire dans leurs

jardins, qui touchent l'un et l'autre aux terrains d'alluvion dont nous avons parlé.

Nous avons peu de renseignements sur ce qui a été trouvé chez M. Lefeuvre. Les briques et tuiles à rebord ont dû s'y rencontrer à pleins tombereaux. Nous avons su qu'il a recueilli plusieurs vases en terre rouge et fine presque entiers, qu'il conserve avec soin, mais que, par deux fois, l'absence du propriétaire m'a empêché d'examiner (1). Ce jardin est au nord de l'ancienne chapelle de N.-D.-la-Blanche, et dans la partie occidentale du bourg.

L'habitation de M. Litoux en est, au contraire, à 200 mètres en dehors, vers l'est. Les fouilles du jardin ont atteint en général 5 à 6 pieds de profondeur, et sont allées jusqu'à 11 en quelques endroits. On y a trouvé de très-nombreux fragments de poterie rouge et fine, presque tous couverts de bas-reliefs, qui malheureusement n'ont pas été conservés. Une découverte assez remarquable de la même fouille est celle de 37 squelettes, dont 36 étaient irrégulièrement placés les uns à côté des autres. Il ne parait pas qu'ils eussent aucun cercueil qui les renfermât. Dans la tête d'une quinzaine de ces squelettes, on a trouvé une médaille, le denier stygien. M. Litoux s'est rappelé qu'il y en avait une de Néron. Au reste, ces médailles, données par lui à M. Léauté, sont passées, des mains de ce dernier, dans celles de M. Manchon, notaire à Nantes.

On sait que, dans les localités jadis habitées par les Romains, les puits sont assez communs. M. Litoux en a découvert un dans son jardin. Il assure l'avoir fait fouiller et n'y avoir rien trouvé de remarquable, et l'a fait combler. Il est bien rare cependant que la fouille d'un puits soit sans résultat. On sait qu'en d'autres localités, on a trouvé dans quelques-uns des vases de terre et même de verre parfaitement intacts, de belles médailles et une foule de petits instruments.

---

(1) M. Lefeuvre a recueilli à Rezay :

1° Des fragments de vases en terre rouge et fine, et un plat d'assez grande dimension parfaitement conservé.

2° Un charmant petit vase en terre grise à large panse, à goulot rond et étroit et à une seule anse.

3° Une clef trifurquée au panneton.

4° Une chaîne en cuivre à petites mailles.

5° Un certain nombre de médailles, la plupart frustes.

Enfin, M. Litoux a rencontré, dans ce même jardin, une trentaine de défenses de sanglier. Une seule a été conservée, par M. Aubron, qui en a fait hommage à notre Musée. Cette défense, d'une très-grande dimension, est aussi fraîche, aussi entière que si elle venait d'être arrachée à la mâchoire de l'animal.

Un autre puits m'a été signalé, au bourg de Rezay, dans le jardin du menuisier Porcher, attenant à celui du presbytère. Il fut découvert en baissant les terres du jardin; il était de forme ronde et plein d'eau : mais comme le propriétaire n'en avait pas besoin, et que ce puits gênait la disposition de ses carrés, il le fit couvrir d'une espèce de plancher recouvert de terre, afin d'en utiliser l'emplacement. Porcher m'a affirmé qu'il ne l'avait fait ni vider, ni fouiller, ni combler. Ceci me donna l'idée de lui demander s'il permettrait qu'on le visitât; mais il me répondit que cela était impossible, attendu qu'il avait planté dessus un superbe poirier pyramidal en plein rapport. Remarquez qu'à Rezay il y a contre les fouilles des obstacles de tout genre. Qui jamais eût pensé qu'on serait allé planter un poirier sur un puits.

Ce même jardin de Porcher a fourni plusieurs cercueils en pierre de Crazannes, jaunie par le temps et son séjour en terre. Ils ont été brisés, car c'est une manie chez les terrassiers de briser tous les objets d'antiquité qu'ils rencontrent. Il en a été ainsi d'autres cercueils, déterrés dans le cimetière, près de l'église. L'un d'eux contenait un squelette, dans la tête duquel on trouva, dit-on, une pièce de monnaie qui a été perdue.

On remarque dans les murailles de la nef de l'église quelques briques antiques, et une assez grande quantité de pierres du petit appareil romain. Ces pierres proviennent d'anciens bâtiments ruinés, et ont été recueillies pour être employées dans la maçonnerie du XV[e] siècle.

On trouve çà et là d'assez nombreux morceaux de marbre bleu. J'ai rencontré, près de la maison de M. d'Arondel, vers les champs de Saint-Martin, un tronçon de colonne de la même roche, de 34 centimètres de diamètre, et d'une hauteur à peu près égale.

Il paraît que, dans un pré au-dessus de la vigne des champs Saint-Martin, il s'est rencontré une mosaïque. C'est du moins ce que M. Demangeat a cru dévoir conclure du rapport et des détails fournis par un paysan. Cette observation ne devrait pas être négligée,

et il serait à propos de faire de nouvelles tentatives pour parvenir à la découverte d'un monument si rare dans notre pays.

Les médailles sont assez communes; chaque fouille en produit quelques-unes. Mais elles ont le sort des autres antiquités arrachées de ce sol si mal exploré, et livré, dans son état de ruine, à un vandalisme de nouvelle espèce. Malgré tous nos efforts, il nous a été impossible d'en former une suite chronologique, qui nous eût peut-être appris l'époque approximative de la destruction de la ville romaine de Rezay. Toute médaille trouvée est donnée à un ami, de celui-ci à un autre, et va tomber dans la main du faiseur de collections, le plus grand fléau qui existe pour les études archéologiques, par le peu de soin qu'il prend de s'informer de la provenance des objets qu'il recueille; la difficulté, pour ne pas dire la mauvaise grâce, qu'il met dans leur communication aux personnes studieuses; enfin, le perpétuel brocantage qui a lieu dans les collections privées, et dont le résultat est la triste dispersion des antiques loin du lieu qui les contenait, et dont elles pouvaient aider puissamment à faire connaître la géographie ancienne.

La suite des médailles, surtout, donne approximativement le temps de durée de la prospérité d'un établissement romain. A Rezay, cette approximation n'est point encore possible, et on le croira facilement par l'explication qui va suivre.

M. le comte de Rezay en avait recueilli quelques-unes, desquelles j'ai pu voir les suivantes :

Un Domitian fruste.

Trajan. — ...AUG. GER. DAC. PARTHIC... — ℞. Guerrier debout appuyé de la main droite sur une lance.

Hadrian. — HADRIANUS.... COS. III. P. P. — ℞. S. C. L'empereur sacrifiant sur un petit autel.

Hadrian fruste.

Marc-Aurèle fruste. — ...ANTONINUS... — ℞. Personnage assis sur une chaise, tenant de la main gauche une corne d'abondance.

Marc-Aurèle fruste. — ℞. L'empereur debout.

Lucilla. — ...ANTONINA... — ℞. Femme debout.

Philippe le père. — IMP. JULIUS PHILIPPUS. Couronne à pointes. — ℞. fruste.

M. Aubron, instituteur et secrétaire de la mairie de Rezay, au zèle et à l'obligeance duquel nous devons rendre toute justice, nous

a donné, pour le Musée, une médaille dite à la Louve et portant le nom de *Roma*, qu'il a trouvée dans son jardin.

Récemment, en faisant exécuter les travaux du chemin vicinal de grande communication qui traverse le bourg de Rezay, et une grande longueur du sol romain à l'est et à l'ouest du bourg, M. Sabot, agent voyer, a pu sauver quelques médailles d'un nombre de plus de 200, dit-on, trouvées dans un pot de terre par les terrassiers. Ces médailles ont été portées à la préfecture, et M. le Préfet s'est empressé de les adresser à M. le président de la Société Archéologique, pour qu'elles prennent place dans notre Musée. Elles sont au nombre de 13, dont 6 sont tellement frustes qu'il est impossible d'y rien lire. Aucune des 7 autres n'est d'une belle conservation; mais on reconnaît que 6 d'entre elles appartiennent à la famille des Antonins, y compris l'une et l'autre Faustine. La 7e est une pièce à la Louve, beaucoup plus fruste que celle donnée par M. Aubron. Il faut espérer que ces médailles ne seront pas les seules objets intéressants qui sortiront des fouilles résultant des travaux de la voirie vicinale à Rezay, surtout si la commission archéologique nommée à cet effet ne reste pas inactive[1].

Les médailles dont nous venons de parler appartiennent toutes au haut empire. Quant à celles des siècles postérieurs, ce que nous avons à en dire n'est qu'une simple et vague indication. Dans l'une des petites courses que j'ai faites à Rezay, avec quelques-uns de nos honorables collègues, on nous indiqua une personne du village

---

(1) M. Vandier a fait, à la Société Archéologique, un rapport sur les objets d'antiquité recueillis par M. Sabot, depuis le commencement des travaux :

1° Nombreux fragments de vase en terre rouge fine, noire, noirâtre, grise, dont plusieurs sont ornés de dessins en relief, fleurs, feuillages, animaux.

2° Plats de grande dimension, vases à large panse.

3° Poids en terre cuite.

4° Meules à bras en granit. L'une d'elles a 0,41 de diamètre.

5° Vases funéraires avec ossements humains, charbon et cendre.

6° Tuiles à rebords et briques en grand nombre.

7° Ciment posé à couche égale à l'épaisseur de la brique superposée.

8° Fragments de verre.

9° Fût de colonne de marbre blanc, de $0^{m},40$ de hauteur et de $0^{m},35$ de diamètre.

10° Dallage mis à découvert dans le jardin de la famille Cormeray, de $4^{m}$ de longueur sur $1^{m}$ de largeur. Les briques reposaient sur une couche de ciment de $0^{m},04$ à $0^{m},05$ d'épaisseur. Cette épaisseur est aussi celle de la brique.

11° Médailles et monnaies, non examinées.

de Trente-Moux qui possédait un grand nombre de médailles trouvées à Rezay. Nous apprîmes d'elle qu'en effet elle avait hérité d'un oncle qui habitait ce bourg, et que, dans sa succession, elle avait recueilli un plein sac de vieilles monnaies de billon ; que plusieurs amateurs en avaient pris ce qui leur avait fait plaisir, et que le reste avait servi de jouet à ses enfants. On nous en montra une trentaine, que nous n'eûmes ni le temps ni les moyens d'examiner. Nous n'eûmes pas, comme les premiers amateurs, la facilité de mettre la main au sac. La demande, faite par moi au profit du Musée, fut reçue d'une manière évasive, et, depuis, aucun de nous n'est retourné à Trente-Moux. Je crois pourtant qu'il ne serait pas impossible d'obtenir non-seulement la communication de ces pièces pour un examen attentif, mais encore leur concession pour le Musée.

Elles m'ont paru, à peu près toutes, appartenir au III<sup>e</sup> siècle, et la suite en serait intéressante pour nous indiquer l'époque approximative de la destruction de Rezay.

Après tous les détails que nous venons de donner sur les débris romains existant à Rezay, détails encore très-incomplets, parce que, pour parvenir à une bonne description, il aurait fallu suivre les fouilles faites en différents temps, et en faire pratiquer de nouvelles ; après ces détails, dis-je, on ne sera pas peu surpris d'apprendre que ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle que ces débris ont été remarqués, et que l'abbé Travers est le premier qui en ait parlé dans sa *Dissertation sur les monnoies de Bretagne*, imprimée vers 1728, et dans son *Traité des mêmes monnoies*, manuscrit à la bibliothèque publique de Nantes.

« Le bourg de Raisé, dit-il, où l'*on voit de grandes ruines* et où « autrefois il y avoit un port que quelques-uns (c'est-à-dire l'auteur) « soupçonnent être le *Portus Sichor* et le *Portus Pictonum*, l'an- « cien port du Poitou, *est assurément la ville de Ratiate*. On y « trouva il y a peu d'années, dans de vieux fondements, des *mé- « dailles de l'empereur Didius Julianus, de l'an* 193, *ou de Julien « dit l'Apostat, de l'an* 361. Cette ville *était riche par son commerce* « de mer et sur la Loire. Un *débordement d'eau la ruina dans le « 7<sup>e</sup> siècle*. C'est apparemment ce qui a donné lieu à la fable qu'on « lit dans les Vies récentes de saint Martin de Vertou, d'une ville « d'Herbauge, fondue dans les eaux, pour avoir méprisé la parole « du saint. »

*Grandes ruines* non décrites et *médailles* assez mal étudiées,

puisqu'on hésite à les placer au second siècle ou au IVe, voilà tout ce qu'on trouve dans cette première exploration de l'établissement romain de Rezay ; mais la conjecture y abonde : — c'est *assurément la ville de Ratiate ;* — c'est le *Portus Sichor*, — le *Portus Pictonum;* —un *débordement d'eau l'a ruiné au* VIIe *siècle;* — *ce débordement a donné lieu à la fable d'Herbauge*. Nous reviendrons sur une partie de ces questions, qui ne sont qu'une très-faible portion de l'averse d'érudition tombée sur le bourg de Rezay, nullement à raison de ses ruines romaines, mais parce que son nom a quelque analogie avec celui du pays de *Retz*, *Rais*, *Radesiæ*, *Ratiatum*. Nous examinerons aussi cette analogie, à laquelle l'abbé Travers a semblé vouloir nous préparer en écrivant *Raisé* le nom de *Rezay*.

Ce nom de *Raisé* nous remet en mémoire ce qu'a dit sur l'étymologie de Rezay le père Albert le Grand, dans la Vie de saint Martin de Vertou ; et je dois d'autant mieux citer ce passage, qu'il contient un fait pseudo-historique, concernant la localité qui nous occupe, qu'on aurait tellement de peine à trouver ailleurs, que je suis persuadé que ce document est tout à fait de l'invention du bon père, qui ne s'est pas contenté d'adopter en son entier la légende de saint Martin de Vertou, l'engloutissement d'Herbauge et tout ce qui s'ensuit, mais qui a voulu nous dire ce qui s'était passé, sur les bords de la Loire, quand Jules César y est revenu, après son expédition contre les Venètes. Or, voici ce récit curieux :

« La tradition de père en fils, outre les anciennes histoires, porte « qu'avant que Jules Cesar eust conquis les Gaules, la ville de « Nantes estoit bastie de part et d'autre de la rivière de Loyre, et « estoit plus grande et peuplée du costé du midy que du costé du « nord, à cause que ladite riviere, jointe à celle de Sevre, qui, venant « de Clisson, y tombe au Pont-Rousseau, fluoit de toute sa grandeur « de ce costé du midy, jusqu'à ce que saint Felix en divertist le cours « de l'autre costé, par le moyen du canal qu'il fit faire entre les « prez de Mauves et de la Magdeleine, le long des murs de la ville « et du port ou fosse de Nantes. Or, les habitants de cette Nantes « méridionale, ayans adhéré aux Vennetois, leur ayans aydé de « conseils, d'armes, d'hommes et d'argent, contre Jules Cesar, se « ressentirent de la fureur de ce grand capitaine, lequel, ayant « rompu l'armée navale desdits Vennetois, et rendu leur ville tribu- « taire à l'empire romain, entra avec son armée victorieuse dans la

« Loyre, et se vint presenter devant Nantes, dont la ville, qui estoit « vers le nord, se rendit ; mais ceux du costé du midy, craignans sa « fureur, ne l'oserent attendre et se sauverent plus avant dans le « pays, emportans le plus beau et le meilleur de leur bien, et se « cachèrent dans les marais que faisoit la petite riviere de Bologne, « se tenans à couvert parmy les joncs, pavots et autres herbes de « marais, sans s'oser trouver à la campagne, qui estoit couverte de « soldats romains, lesquels ayans pillé cette Nantes meridionale, « y mirent le feu et abattirent ses murs, tours, portaux et edifices « publics, dont *on voit encore quelques vestiges au bourg*, qui, « de cette aventure, s'appelle encore *Rezay* comme qui diroit *Razé*. « Et depuis Paulus Æmilius, proconsul des Armoriques pour les « Romains, voulut rebastir ce costé meridional de Nantes, mais en « deça la rivière de Sevre, au lieu où aboutissent les magnifiques « ponts de Nantes, lequel, encore aujourd'huy, s'appelle le bourg de « Piremil, voulans dire de Paul-Æmile. »

Voilà, certes, un important supplément aux commentaires du conquérant des Gaules. Il est dommage qu'on n'en ait pas retrouvé le texte. On conviendra que ce Rezai *rasé*, ce Piremil de *Paul-Émile* doivent donner à notre hagiographe breton un rang très-distingué dans la science étymologique! Mais, en vérité, est-ce ainsi que l'histoire doit être écrite? Était-ce ainsi, surtout, que le P. Albert devait parler de nos origines, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle? Encore s'il avait trouvé toutes ces belles choses dans les fabuleux récits des légendaires, qu'il s'est plu à reproduire textuellement, il n'y aurait que demi-mal; mais d'oser inventer et écrire une prétendue légende historique, cela passe toute croyance : et ce qui ne surprendra pas moins, c'est que l'abbé Travers n'ait que faiblement combattu le récit d'Albert le Grand, et surtout que des écrivains postérieurs à l'historien des évêques de Nantes l'aient adopté. Ainsi, le président de Robien, au chapitre XII de son manuscrit sur la Bretagne, en parlant des *Nannètes* et de la difficulté d'asseoir le véritable emplacement de leur capitale, après avoir dit que « le nom « que la capitale du diocèse de Nantes porte aujourd'hui, est par- « faitement analogue à celui de ces peuples, mais que ce n'est pas « une preuve que la nouvelle ville soit édifiée sur les ruines de « l'ancienne, ajoute que les uns ont prétendu que cette ville était « située à Ancenis, d'autres à Coëron, d'autres *au bourg de Rezé*,

« *qui, selon eux, conserve encore le nom de l'ancienne ville,* qui « avait été *razée* par les troupes de César. Toutes ces conjectures « sont bien faibles et ont peu de fondement et de solidité. Pour moi, « *je crois volontiers qu'elle était située de l'autre côté de la Loire,* « *où est actuellement Pilmil,* ou du moins qu'*elle y fut transportée* « *après la conquête des Romains.* Le seul monument que l'on trouve « et que l'on *puisse attribuer à ces conquérants, est la tour de* « *Pilmil,* qu'on croit être *un ouvrage de Paul Emile, proconsul des* « *Armoriquains. L'ancienneté* de l'édifice et *l'analogie* du nom sont « tout ce qu'on peut apporter de preuves, soutenues d'une tradition « qui s'est perpétuée jusqu'à nous. »

Et c'est le savant président de Robien, ce premier collecteur des antiquités de la Bretagne, le correspondant de l'illustre comte de Caylus, qui donne dans toutes les rêveries du père Albert; qui ne trouve pas absolument absurde le *Rezai-Razé*; qui adopte une ville de Nantes *méridionale;* qui, enfin, dans la tour de *Pirmil,* édifice à date certaine du XIVe siècle, reconnaît l'*ouvrage des Romains,* et admet *l'analogie* des noms de *Pil-mil* et de *Paul-Emile.*

Ceci nous est un nouvel exemple de la pitoyable manière dont on a traité, il y a à peine un siècle, nos antiquités bretonnes, et de la nécessité où nous sommes aujourd'hui, au milieu de ce chaos d'erreurs et de conjectures plus que hasardées, de faire en quelque sorte table rase, et de n'admettre, comme historique, que ce qui est appuyé sur des textes vrais et sur une saine appréciation des monuments appartenant aux époques dont nous recherchons les annales déplorablement faussées par des auteurs dépourvus de toute critique ou qui se sont copiés les uns les autres.

Pour en revenir aux ruines et autres débris qui prouvent incontestablement l'existence d'un vaste établissement gallo-romain à Rezai, nous ferons observer que, du temps du Père Albert le Grand, on avait déjà remarqué ces ruines, puisqu'il dit « qu'on en voit encore « les vestiges au bourg; » mais ces vestiges de constructions évidemment romaines, il les considérait comme appartenant à une époque antérieure à la conquête.

**BIZEUL (de Blain).**

(*La suite prochainement.*)

# HIRVOUDOU.

Diwar skour eur wezen
N'he deuz mui a zeliou,
E dour eur c'houeren
E tiver va daelou.

Me zo 'l labouz bihan
Torret he zionaskel;
Ne hell nijal ac'han,
Nag a dost nag a bell.

N'ounn ket evit nijal,
N'ounn ket evit kana;
Greet, mar kar, eunn all,
Selaou rinn ha ouela.

Me ouélo truezuz
Gant ar re ankeniet;
Ann amzer gaer, euruz
Siouaz! zo tremenet!

Gwechall dre ar c'hoajou
Me a gane laouen,
Evel ann evnigou,
Va breudeur, a garenn.

Pleget war-zu'nn douar,
Pleget gan-en va fenn,
Brema leun a c'hlac'har,
Ounn hevel oc'h ann den.

Ar vuez zo c'houero
Hag hi kaer da welet;
Aliez ann drein garo
Gant ar bleun vez kuzet.

# GÉMISSEMENTS.

De la branche d'un arbre
dépouillé de ses feuilles,
mes larmes en coulant
se mêlent à l'eau d'un ruisseau.

Je suis un petit oiseau
qui a les ailes brisées,
qui ne peut s'envoler
ni près, ni loin.

Je ne puis m'envoler,
je ne puis chanter;
qu'un autre chante,
je l'écouterai en pleurant.

Je pleurerai de compassion
avec les cœurs affligés;
les jours de bonheur
sont passés, hélas!

Autrefois, dans les bois
je chantais gaiement,
comme les oiseaux,
mes frères, que j'aimais.

Aujourd'hui, la tête penchée,
penchée vers la terre,
je suis rempli de tristesse,
je suis semblable à l'homme.

La vie est amère,
bien que riante à voir;
souvent de dures épines
se cachent sous les fleurs.

| | |
|---|---|
| Nebeud a levenez,<br>Ankeniou a strollad<br>A zo stag, enn eunn douez,<br>Er bed-man oc'h pep stad. | Bien peu de joie,<br>beaucoup de maux,<br>s'enchaînent à chaque<br>existence ici-bas. |
| Diwar eur brank izel,<br>O prèja e welann<br>Tad, mamm ha seiz bugel,<br>Gant daou beskik bihan. | D'une branche peu élevée,<br>j'aperçois un père,<br>une mère et sept enfants<br>faire leur repas de deux petits poissons. |
| Gant delienou bara,<br>Gant daelou, an dud paour!<br>Zo ho nao o veva<br>Tost d'ann arc'hant, d'ann aour. | De miettes de pain<br>trempées de leurs larmes,<br>vivent les neuf malheureux,<br>près de l'or et de l'argent. |
| Labourat hed ann deiz,<br>Huanadi enn noz,<br>A zo lod ann dud keiz<br>E ged ar baradoz. | Travailler le jour,<br>gémir la nuit,<br>voilà le partage du pauvre;<br>son espoir est au ciel. |
| Hueloc'h paizavann,<br>Pa zellann enn dro d'in,<br>Rumou all a welann,<br>A Glevann o c'hoarzin. | Si je m'élève plus haut,<br>si je regarde autour de moi,<br>je vois d'autres familles,<br>j'entends leurs cris de joie. |
| Dre ho c'hoarz, dre ho c'han,<br>Ho c'hredfet holl euruz,<br>Ma ne glefet gwelvan<br>Dreist ho zudi skiltruz. | A leurs rires, à leurs chants,<br>on les croirait heureuses,<br>si parfois des soupirs plaintifs<br>ne perçaient à travers leur allégresse. |
| Pep pardaez ne vez ket<br>Evel pep mintinvez;<br>Evel ann dour a red<br>E tremen ar vuez. | Chaque soir ne ressemble pas<br>à chaque matin;<br>comme l'eau qui s'écoule,<br>s'écoule et passe la vie. |
| Pignet war eur brank all,<br>Me wel dre ann envou<br>Koummoul du ha teval,<br>Ha kaon er c'halounou. | D'une troisième branche,<br>je vois au ciel<br>d'épais nuages;<br>je vois du deuil dans les cœurs. |
| Me wel war he wele<br>Aman eur c'hoziad mad,<br>Enn dro he vugale,<br>Poaniet dre boan ho zad. | Ici près, couché sur sa douleur,<br>je vois un bon vieillard<br>entouré de ses enfants,<br>souffrant des souffrances de leur père. |

Bepred enn he gichen
Me wel he bried ker;
Hag oc'h harpa he benn
He verc'h vihan, eal kaer.

Tiad tud binniget,
Karet gant ar beorien,
Ra vo iec'hed, eurded
A-zindan da doen!

Neb a wel he vignoun
A hell beza laouen,
Harp en deuz d'he galoun
E mare ann auken.

Pelloc'h me wel glac'har
D'eunn den mad zo skoet
Gant ar maro digar,
Kreiz he nerz, he iec'hed.

Me a wel gant ho c'haon
Ho c'halounou rannet;
Tro-war-dro d'ar vaskaon,
Mamm, bugale, pried.

Ar vamm a c'halv he map,
Ar pried he fried,
Ar vugale ho zad,
Ho zad ho deuz kollet.

Euz a vro ann elez,
Hen, he vreudeur, he dad
A zell gant karantez,
Gant doan oc'h ho zud vad.

Deliou melen ha glaz
A ia gant ann avel;
Hag e peb oad, siouaz!
Ann den a rank mervel.

Ar roc'h en em zigor
Pa strink ann cienen;
Kaloun pep den toc'hor
A fraill gant ann anken.

Je vois son épouse
sans cesse à ses côtés et,
à son chevet, sa petite fille, ange radieux
qui lui soutient la tête.

Maison bénie,
aimée des pauvres,
que la santé et le bonheur
règnent toujours sous ton toit!

Qui voit son ami
peut se livrer à la joie;
son cœur a trouvé un soutien
pour le moment de l'affliction.

Plus loin, je vois une profonde douleur:
la mort impitoyable
a frappé un homme de bien [force.
au moment où il était plein de santé et de

Je vois la mère, l'épouse et les
enfants, le cœur navré,
entourant les tréteaux
funèbres.

La mère appelle son fils,
l'épouse son époux,
les enfants leur père,
leur père qu'ils ont perdu.

Du séjour des élus,
lui, ses frères et son père
regardent ici-bas avec amour
les objets de leur tendresse.

Le vent emporte
les feuilles jaunes et les vertes;
les hommes, hélas!
meurent à tout âge.

Le roc s'ouvre
quand jaillit la source d'eau vive;
le cœur de l'homme
se fend par le chagrin.

| | |
|---|---|
| Keit ha ma tiz ann heol,<br>He sked, he sklerijen<br>Me gred dre ar bed holl<br>N'euz den bepred laouen. | Aussi loin que le soleil éclaire,<br>aussi loin que brillent ses rayons,<br>personne ne peut dire :<br>Je serai toujours heureux. |
| Perak'ta en em glemm?<br>Perak ouela bemdez?<br>N'euz ket gwall galz a gemm<br>'Tre pep stad er vuez. | Pourquoi se plaindre?<br>pourquoi se lamenter sans cesse?<br>Le partage n'est pas si inégal<br>entre les diverses conditions mortelles. |
| N'eo ket aour nag arc'hant<br>A garg ar c'halounou;<br>Iec'hed hep nec'hamant<br>A dal ann holl vadou. | Ce n'est ni l'or ni l'argent<br>qui rendent les cœurs satisfaits;<br>la santé sans inquiétude<br>vaut tous les trésors. |
| Hen-nez zo pinvidik,<br>A ra vel he dadou;<br>O vervel reuzeudik,<br>A hell mont d'ann envou. | Celui-là est riche<br>qui marche sur les traces de ses pères;<br>qui, mourant dans l'infortune,<br>peut aller droit au ciel. |
| Doue a vadelez<br>Frealzit ann dud vad<br>Ho deuz poan, paourentez,<br>Zo braz ho c'halounad. | Dieu de bonté, daignez<br>consoler les gens de bien,<br>soulager leurs misères et leurs souffrances,<br>fortifier leurs cœurs défaillants. |
| Selaouit, me ho ped,<br>Peden al labousik;<br>Ho meuli ra bepred<br>A greiz he galounik. | Daignez, je vous en prie,<br>daignez écouter la prière du petit oiseau;<br>il vous loue sans cesse<br>du plus profond de son cœur. |
| Astennit he eskel<br>'Vit ma hello nijal,<br>Ma hello, 'raock mervel,<br>Goude ouela, tridal. | Faites que ses ailes se déploient,<br>qu'il puisse s'envoler,<br>qu'il puisse, avant de mourir,<br>se réjouir après avoir pleuré. |
| 'Vit ma hello gwelet<br>Breiz-Izel, Breiz a dro;<br>Gan-e-hoc'h kennerzet,<br>Mont hep distro d'he vro. | Faites qu'il voie sa Bretagne,<br>la Bretagne tout entière;<br>que, fort de votre appui,<br>il puisse regagner son pays sans retour. |
| Dira-z-hoc'h, he grouer,<br>Ma hello, heb anken,<br>Evel ann alc'houeder,<br>Kana huel ha laouen: | Faites qu'il puisse devant vous,<br>son Créateur, s'élever<br>comme l'alouette, qu'il puisse<br>chanter au haut des airs : |

« Breudeur poaniet a Vreiz,
« Persier ar baradoz
« A zo digor noz-deiz,
« Digor oc'h ho kortoz. »

« Frères affligés de Bretagne,
« les portes du ciel
« nuit et jour sont ouvertes,
« ouvertes pour vous recevoir. »

**G. MILIN.**

---

C'est avec une véritable satisfaction que nous avons donné place, dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, à cette élégie chrétienne. L'auteur, employé à la direction des constructions navales du port de Brest, a le mérite, de plus en plus rare, d'écrire en langue celtique avec une pureté irréprochable. Son élégie, par les sentiments qu'elle respire, par le style dans lequel ils sont exprimés, rappelle les beaux temps de la poésie bretonne, aujourd'hui réfugiée dans quelques cantons de la Bretagne fidèles au culte du passé. Si la traduction qu'y a jointe l'auteur ne rend pas toute la suave mélancolie de l'original, la faute en est à la différence des deux langues; mais elle donnera une idée suffisante des pensées qui ont animé M. Milin.

# CAMPINIACUS ET CAMPANIACUS.

## I.

Ces deux noms désignent-ils une seule et même localité, ou la différence existant entre les voyelles de leur seconde syllabe constitue-t-elle une distinction positive et absolue? Tel fut, dans la seconde moitié du XIe siècle, l'objet d'un long procès entre deux abbayes bénédictines de la ville d'Angers, Saint-Aubin et Saint-Serge.

Si dans leurs débats il ne s'agissait que d'une question de topographie angevine, la décision devrait être simplement renvoyée aux érudits de cette province; mais les détails contenus dans les deux chartes-notices relatives à cette discussion présentent, sur les procédures employées au moyen âge pour mettre fin aux procès qui éclataient fréquemment entre les abbayes, un intérêt si incontestable, qu'il serait injuste de réduire ces documents à la publicité de la commission archéologique du pays dans lequel sont situés les monastères rivaux ainsi que l'église et la terre qu'ils se disputent.

Ces deux chartes sont conservées dans un magnifique et volumineux cartulaire, acquis en 1851 pour la bibliothèque d'Angers, à raison de 945 francs, lors de la vente du cabinet de M. Toussaint Grille. Elles y ont été copiées (1), ainsi que les autres titres de Saint-Aubin, à une date peu postérieure aux faits qu'elles relatent; et non-seulement leur texte est complet et correct, mais encore le récit des moines qui les ont rédigées rend inutiles de longues observations préliminaires.

Il suffira de prévenir que l'abbaye de Saint-Aubin possède, depuis environ l'an mil, un domaine appelé alors *Campiniacus*, et aujourd'hui Champigné-sur-Sarthe (2). Un jour, en compulsant les titres de son monastère, l'armoirier, c'est-à-dire l'archiviste de Saint-Serge, découvre deux diplômes ou ordonnances du roi Robert. Le

(1) Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers, chapitre 12, chartes 22 et 23.
(2) Maine-et-Loire, arr. de Segré.

fils de Hugues Capet y confirmait au couvent diverses églises et terres données par l'évêque d'Angers Rainaud, deuxième de ce nom, lorsqu'il y rétablit la discipline ecclésiastique, au commencement du XI[e] siècle.

Parmi ces terres, il en est une que le premier diplôme appelle *Campaniacus* et le second *Campiniacus*. Saint-Serge possédait une petite obédience, qui était le véritable *Campaniacus*. Toutefois, l'abbé et ses religieux oublient, ou feignent d'oublier, l'ancienne dénomination d'une de leurs églises les plus pauvres, et ils jettent un œil d'envie sur le riche prieuré du monastère voisin (1).

*Campiniacus*, disent-ils, leur a été enlevé pendant les troubles et les désordres dont l'Anjou a été le théâtre, sous les premiers monarques de la dynastie capétienne. Saint-Aubin l'a reçu des mains d'un usurpateur, et il doit le destituer sur la simple présentation des diplômes du roi Robert ; mais Saint-Aubin accueille fort mal cette demande. Celui qui lui a donné la terre et l'église, est un cousin du souverain de la province : c'est Alberic de Vihiers, auquel elles avaient été conférées, à titre de fief, par Foulques Nerra lui-même (2). Le fait est attesté et confirmé par des titres nombreux; enfin, la possession de ce *Capiniacus* remonte à une époque reculée et n'a jamais été contestée.

Un procès s'engage donc. Après les promesses faites par les mandataires des deux abbayes, et la sentence des cinq abbés à laquelle ils s'étaient soumis d'avance, de nouvelles poursuites devaient être, sinon impossibles, du moins inutiles. La protestation d'un des religieux qui assistaient l'abbé de Saint-Serge, remit tout en question. Pour ce moine, dit en terminant notre première charte, le bien de son cou-

---

(1) *Invidie stimulis accensi,* dit la première charte dans laquelle il est parlé du procès intenté par les moines de Saint-Serge au sujet du bourg d'Aimery-le-Riche, mentionné ci-après.

(2) Gaufridus [Grisea Gunnella, Andegavensis] comes, filius Fulconis comitis, cognomento Rufi,... adducens secum de pago Parisiacensi quendam Albericum, consanguineum suum, dedit illi omnem terram de Vieriis... Defuncto supradicto comite, filius ejus Fulco [Nerra] comes, dedit supradicto Alberico curtem Campigniaci, inter Sartam et Meduanam, quam antea, annis plurimis, Albericus-Aurelianensis obtinuerat, accipiens pro illa scanbium in Francia. Hanc curtem... supradictus Albericus de Vieriis,... in decessu tandem suo, Deo et sancto Albino et ejus monachis, ita liberam et quietam sicuti ipse habuerat, donavit. *Cartul. de S. Aubin, chap.* 12, *charte* 1[re].

vent n'était qu'un prétexte : par ce moyen, il espérait faire le voyage de Rome. Il y alla en effet, et il y plaida si bien sa cause, qu'après la mort de plusieurs des abbés qui avaient prononcé la sentence, et celle de l'évêque d'Angers, qui s'y était montré favorable, des instructions très-formelles, et même peu bienveillantes envers Saint-Aubin, furent transmises par le souverain pontife au primat des Gaules, pour la révision du jugement.

La seconde charte fait connaître l'issue des nouveaux débats, après avoir rapporté sommairement ceux de l'année 1074, à Saumur. Le principal résultat du nouvel arrêt, rendu à Angers vers 1085, fut, pour l'abbaye appelante, la concession d'une partie des reliques de ses patrons, Saint-Serge et Saint-Bach, dont les moines de Saint-Aubin étaient propriétaires.

Il ne reste plus maintenant qu'à faire connaître les deux chartes. Comme tous les documents de cette époque, elle sont écrites en latin du moyen-âge, et seraient difficiles à comprendre pour les personnes qui n'ont pas fait de la paléographie une étude spéciale. Nous allons donc les traduire littéralement (1), ainsi que les sommaires ou rubriques placées dans le cartulaire, en tête de chacune d'elles ; mais il est indispensable de conserver les deux noms latins que nous avons pris pour titre de cette notice, parce que leur traduction rendrait inintelligible la partie la plus curieuse du premier jugement.

On n'oubliera que ces chartes ont été rédigées dans l'abbaye de Saint-Aubin.

## II.

CHARTE CONCERNANT LE PLAID TENU A SAUMUR, ENTRE NOUS ET LES MOINES DE SAINT-SERGE, AU SUJET DU PROCÈS DE CAMPANIACUS, LEQUEL Y FUT ENTIÈREMENT TERMINÉ PAR L'EXAMEN JUSTE ET CANONIQUE DE PERSONNES COMPÉTENTES.

Parce que nos actes sont promptement livrés à l'oubli, à moins que, par un écrit quelconque, ils soient rappelés à la mémoire (2),

(1) Les principaux passages du texte original sont imprimés en note.

(2) Quoniam actus nostri cito oblivioni traduntur, nisi scripto quolibet ad memoriam revocentur, placuit nobis quandam causam... scripturæ commendare.

il nous a plu de confier à l'écriture le récit d'un procès survenu entre les moines de Saint-Aubin et ceux de Saint-Serge, afin qu'il puisse ainsi arriver à la connaissance de la postérité.

Donc, l'abbé de Saint-Serge, nommé Detbert, et ses religieux disputaient à ceux de Saint-Aubin la cour, ou terre, et l'église de *Campiniacus*. Pour mettre fin à ce débat, Otbranne, abbé de Saint-Aubin, et toute sa congrégation dirent qu'ils se soumettraient volontiers au jugement des abbés de la province de Touraine et d'Anjou. Ces paroles ayant été très-agréables aux moines de Saint-Serge, par la volonté et le consentement des deux parties, les susdits abbés et moines se réunirent à Saumur, dans le monastère de Saint-Florent.

Les abbés qui devaient entendre la cause de leurs confrères, étaient au nombre de cinq, et voici leurs noms : dom Guillaume abbé de Saint-Florent, dom Barthelemy de Marmoutier, dom Haimon de Saint-Nicolas d'Angers, dom Evan de Saint-Melaine de Rennes, et dom Gombert de Maubec [1]. Tous se présentèrent pour entendre avec attention le procès de leurs co-abbés, et le terminer conformément à la discipline ecclésiastique. Chacun d'eux avait même amené de son monastère des religieux instruits, ceux qu'ils avaient trouvés les plus sages et les plus capables pour l'examen du procès.

Tous siégeant donc ensemble, ils demandent aux deux abbés et à leurs moines qui étaient en cause, s'ils veulent de part et d'autre s'en rapporter au jugement que l'assemblée entière prononcera d'un commun accord. A cette question, suivant l'ordre dans lequel elle est faite, chacun répond : « Sachez que nous sommes prêts et à suivre et « à maintenir la sentence que vous prononcerez. Nous vous le « garantissons, parce que nous sommes venus dans ce but [2]. »

Cette assurance donnée de part et d'autre, l'abbé et les moines de Saint-Serge sont invités à exposer leur demande. « Nous réclamons « aux religieux de Saint-Aubin, dirent-ils, l'église et la terre nommées *Campiniacus*, qui doivent appartenir à notre monastère ; et « aussi plusieurs autres objets de moindre valeur, à l'égard desquels

---

(1) Diocèse de Bourges. Ce monastère était soumis à la règle de saint Benoît, comme ceux dont les abbés sont nommés plus haut.

(2) Sciatis nos paratos esse et sequi et tenere sententiam judicii vestri. Hoc vobis spondemus, quia ob hoc venimus.

« le préjudice que nous éprouvons est beaucoup moins considérable, « mais plus récent et plus manifeste (1). » Et comme les moines de Saint-Serge voulaient plaider d'abord sur les demandes les moins importantes, puis sur *Campiniacus*, le tribunal se prononça contre cette prétention de discuter en dernier lieu l'affaire pour laquelle les abbés avaient été convoqués et s'étaient rassemblés. On accorda cependant aux moines d'exposer celle de leurs autres demandes par laquelle ils préféreraient commencer ; après quoi on passerait de suite à la discussion du procès de *Campiniacus*.

La cause de moindre importance, choisie par eux, ayant donc été terminée, les juges leur parlèrent ainsi : « A quel titre prétendez-« vous que *Campiniacus* doit appartenir à votre monastère ? Par « témoins et par investiture, ou par charte ? » — « Par charte, disent « les moines de Saint-Serge. » — « Présentez-la donc, répondent « les juges, afin que nous l'examinions (2). » Alors les moines produisent deux chartes.

Cette production faite, au nom de tout le couvent, les juges se lèvent et se retirent dans une autre salle, pour y examiner, entre eux et avec le plus grand soin, les titres qu'ils avaient reçus de la main des moines. Ils emmènent avec eux Rainaud, maître-école de la cité d'Angers, lequel était aussi archidiacre de la cathédrale, et Robert, doyen de la même église, hommes d'une grande expérience en matière de droit. Eusèbe Brunon, évêque d'Angers, avait fait choix de ces deux personnages pour le remplacer au susdit procès, afin qu'après avoir vu de quel côté était le bon droit, ils rendissent témoignage en faveur de la vérité, et fissent ainsi disparaître tous les ferments de discorde existant sur ce point entre les moines.

L'écrit présenté par Saint-Serge était une ordonnance du roi Robert, d'une antiquité peu reculée et contenant ce qui suit (3) :

---

(1) Calumpniamur Sancti Albini monachis ecclesiam et curtem quæ vocatur Campiniacus, quæ debet esse juris monasterii nostri. Requirimus ab eis et alias reiculas, dampnum quorum multo minus est, sed recentius et manifestius.

(2) Qua ratione clamatis Campiniacum ad jus monasterii vestri pertinere? Testibus ac investitura, an carta? — Per cartam, inquiunt. — Tum illi : Proferte illam nobis, ut inspiciamus.

(3) Ce passage, cité de mémoire par le rédacteur, reproduit plutôt le sens de la charte de l'évêque Rainaud que de l'ordonnance du roi Robert. La première

« Rainaud, évêque d'Angers, a réorganisé, suivant la règle de « l'ordre monastique, l'abbaye de Saint-Serge, laquelle lui appar- « tenait en vertu de ses droits épiscopaux ; mais, en ce temps, à « cause d'une destruction déjà ancienne, elle était déchue au point « d'avoir, pour tous habitants, quelques clercs et beaucoup de « pauvres. » Entre autres biens qu'on lisait dans cette ordonnance avoir été assignés à Saint-Serge, *Campiniacus* était nommé en ces termes : « La terre de *Campiniacus* avec ses dépendances. »

L'ordonnance lue, relue et soigneusement examinée, les juges revinrent dans la salle d'audience, et ils parlèrent ainsi aux moines qui la leur avaient remise.

« Vous nous avez montré deux chartes, l'une nouvelle (1), l'autre « ancienne : l'ancienne, afin que l'on ajoute foi à la nouvelle ; mais « il paraît y avoir ici une grande ambiguïté. Dans la plus ancienne, « en effet, on trouve le nom d'un de vos prieurés, c'est-à-dire « *Campaniacus*, que vous possédez (2) ; mais dans la nouvelle il « est nommé *Campiniacus*, par le changement d'une seule lettre, « savoir *i* au lieu de *a* (3). Donc, puisque nous voyons *Campaniacus*

---

est imprimée presque entièrement dans les *Annales Bénédictines,* vol. 4, p. 411. Pour le texte complet, voir à la Bibl. imp. les Mss. de Dom Housseau, vol. 2, n° 412 *bis*.

(1) Elle est imprimée dans le Recueil des Historiens de France, de Dom Bouquet, vol. 10, p. 583, et copiée dans la collection de Dom Housseau, n° 348. L'ancienne s'y trouve aussi, sous le n° 351, et paraît inédite.

(2) Dans le Pouillé de Saint-Serge on ne trouve aucune dépendance portant le nom de Champagne ou Champagné. Il s'agit peut-être du prieuré de Notre-Dame-des-Champs, *Sancta Maria de Campis,* situé près de la Flèche, dans le comté d'Anjou et l'évêché d'Angers. Cinq chartes qui le concernaient et étaient transcrites, sous les n°s 316 à 320, dans le premier cartulaire de Saint-Serge, ne sont pas parvenues jusqu'à nous ; ce précieux volume, objet de longues et inutiles recherches, a été détruit, et probablement brûlé à Angers, devant le Temple de la Raison (la Cathédrale), avec les vingt poches pleines de *titres féodaux* de différentes maisons et communautés religieuses, et les 100 volumes de leurs *Priviléges, Cartulaires* et *Conclusions,* qui forment les deux derniers articles du procès-verbal de brûlement dressé le 10 frimaire an II, par Leduc, archiviste du district d'Angers.

(3) Duas nobis cartas ostendistis : unam novam, alteram vetustam ; vetustam ad hoc ut per eam novæ credatur, sed apparet ibi grandis ambiguitas. In priore enim et antiquiore carta habetur nomen cujusdam obedientiæ vestræ, id est *Campaniacus,* quam vos habetis ; in nova vero nominatur *Campiniacus,* una

« dans l'ancienne charte et *Campiniacus* dans la nouvelle, nous « sommes forcés de croire que l'écrivain de cette dernière a com- « mis une erreur, soit avec intention, soit par ignorance.

« Voici encore une autre difficulté. Tous les biens que la charte « porte vous avoir été donnés, proviennent ou du patrimoine de « l'évêque Rainaud, ou du fonds assigné pour la nourriture des « évêques et des chanoines. Or, l'évêque Rainaud, restaurateur de « votre monastère, n'a pu vous donner ce qui ne lui appartenait « pas. La terre de *Campiniacus*, dans son entier, est un domaine « des comtes d'Anjou ; c'est d'eux que la plus grande partie de cette « terre et la moitié de l'église ont toujours été et sont encore tenues « par plusieurs chevaliers. De ce nombre était Albéric de Vihiers, « lequel, pour le salut de son âme, donna à Saint-Aubin et à ses « moines tout ce qu'il possédait dans ladite terre. Maître Rainaud « atteste aussi que jamais *Campiniacus* n'a fait partie du domaine « épiscopal, et il connaît parfaitement tout ce qui se rapporte à « l'évêché d'Angers.

« En outre, votre charte ne nomme pas l'église qui est le chef-lieu « de cette terre, et elle ne mentionne pas distinctement et évidem- « ment ce que vous y avez reçu, comme elle le fait pour vos autres « biens, distinctement et évidemment énumérés et spécifiés. Elle « s'exprime ainsi : « *Campiniacus* avec ses dépendances. » Par « ces termes si nous entendons toute la terre, l'explication sera

---

ibi littera permutata, hoc est *i* pro *a*. — Igitur cum in antiqua carta videamus *Campaniacum*, et in nova *Campiniacum*, credere compellimur in nova carta fuisse erratum, ex industria aut per scriptoris ignorantiam.

Et est aliud. Omnia quæ carta vestra narrat vobis attributa aut ex patrimonio Raginaldi episcopi sunt, aut ex victualibus episcoporum et clericorum ; nec Raginaldus episcopus, qui locum vestrum instaurasse dicitur, potuit vobis dare quod suum non erat. Curtis autem Campiniaci tota pertinet ad jus comitum Andecavensium ; et a comitibus maximam partem curtis ipsius et medietatem æcclesiæ quidam milites semper tenuerunt et tenent, de quorum numero fuit Albericus de Vieriis, qui omnia quæ habebat in predicta curte, pro anima sua, dedit Sancto Albino, et ejus monachis. Testatur hoc magister Raginaldus [gramaticus Andecavæ civitatis], quia nunquam fuit Campiniacus de jure episcopali, sicut ille quem nulla res latet quæ ad episcopium Andecavense pertineat.

Nec nominat carta vestra æcclesiam quæ est capud totius curtis, nec loquitur distincte et aperte quid ibi habuistis, sicut cæteras res vestras distincte et aperte partitur et dividit. Loquitur ita carta vestra : *Villa Campiniacus cum appendiciis suis*. Si in his verbis intellexerimus totam villam, falsum hoc erit, quia in

« fausse, puisque, pour les portions possédées par des chevaliers et « par d'autres personnes, jamais vous n'avez élevé et vous n'élevez « encore aujourd'hui aucune prétention. Il est manifeste que, des « démembrements de cette terre, plusieurs d'entre eux ont formé « des fiefs considérables, dont ils jouissent sans être troublés par « qui que ce soit, ni par les évêques, ni par les moines, ni par les « clercs.

« Enfin, et pour conclure en peu de mots, nous déclarons le fait « qui suit capable à lui seul de décider le présent procès : Nous « voyons les moines de Saint-Aubin prêts à prouver, conformément « aux prescriptions canoniques, qu'ils ont possédé pendant trente « années l'église de *Campiniacus* et une partie de la terre dudit lieu « paisiblement, et sans aucune opposition de votre part.

« Par tous les motifs ci-dessus énumérés, nous jugeons, très-« chers frères de Saint-Serge, que vous devez, à perpétuité, vous « départir de cette prétention, et abandonner, sans y mettre aucun « obstacle, la possession de *Campiniacus* à Saint-Aubin et à ses « religieux. »

Alors l'abbé Detbert et quelques-uns des religieux de Saint-Serge s'inclinent avec respect, pour reconnaître qu'ils acceptent le jugement et s'y soumettront (1). Ceux-ci n'avaient pas oublié leur promesse ; mais il n'en fut pas ainsi du moine Moyse. Seul il protesta contre la sentence, parce qu'il voulait avoir ce prétexte pour aller à Rome, comme il le fit plus tard.

---

illas partes quas milites et cæteri homines habent nunquam calumpniam misistis, nec adhuc mittitis; et planum est quod multi homines de possessionibus illius curtis magnum casamentum habent, sine calumpnia quorumlibet hominum, sive episcoporum, sive monachorum, sive clericorum.

Postremo, ut ad finem breviter veniamus, hoc solum judicamus sufficere ad depositionem presentis querelæ : videmus monachos Sancti Albini se offerentes ad probandum, secundum instituta canonum, quod medietatem ecclesiæ Campiniaci et nonnullam partem curtis quiete et sine calumpnia vestra tenuerunt triginta annis. Propter universa hæc quæ modo dicta sunt, judicamus, dilectissimi fratres, vos debere ab ista calumpnia in perpetuum cessare, et possessionem sua Sancto Albino et suis, absque contradictione, dimittere.

(1) Tunc domno Detberto abbate et quibusdam monachis suis, ad recognoscendum et sequendum judicium, inflexis, memores enim erant sponsionis quam fecerant, solus Moyses restitit quia per hoc volebat ire Romam, sicut postea fecit.

Tel fut le plaid tenu à Saumur, dans le monastère de Saint-Florent, sous le témoignage et par le jugement d'hommes d'une autorité très-éminente, et unanimes dans leur opinion, tant les abbés et les moines que les laïques et les clercs, l'an de l'incarnation du Seigneur 1074, le 15 des calendes de novembre (18 octobre).

## III.

CHARTE RELATIVE AU PROCÈS TRÈS-LONGTEMPS AGITÉ ENTRE NOUS ET LES MOINES DE SAINT-SERGE, AU SUJET DE DIVERSES QUERELLES, ET A LA RÉCONCILIATION EFFECTUÉE ENFIN SUR TOUS CES DÉBATS ENTRE LES DEUX MONASTÈRES.

Sous Eusèbe, évêque d'Angers, une violente discorde éclata entre les moines de Saint-Aubin et ceux de Saint-Serge, pour diverses choses que ce dernier monastère affirmait lui appartenir et disait être injustement possédées par l'abbaye de Saint-Aubin. Un semblable état paraissait un mal abominable et intolérable aux moines et à tous les hommes religieux; aussi, par l'ordre de l'évêque, et avec l'assentiment des deux congrégations, fut-il arrêté qu'elles enverraient leurs mandataires dans le chapitre de Saint-Florent de Saumur, afin que, soit par transaction, soit par le jugement de personnages d'une grande autorité, on y étouffât complétement cette discorde déjà trop ancienne. Des hommes habiles et sages y furent donc envoyés par l'évêque; savoir: Robert, doyen, et Rainaud, maître-école de Saint-Maurice, avec lesquels s'assemblèrent des abbés de sainte mémoire : Barthelemy de Marmoutier, Guillaume de Saint-Florent, Haimon de Saint-Nicolas, Evan de Saint-Melaine et Gombert de Maubec. Après avoir entendu les plaidoyers des moines dissidents, ils se réunirent tous pour discuter le procès de *Campiniacus*, objet principal et capital de la discorde. L'examen le plus attentif ne put les amener à reconnaître aucun droit à la demande des moines de Saint-Serge ; et, par le jugement et l'autorité de personnages si éminents, il devint manifeste pour tous que la réclamation de cette dernière abbaye avait été justement repoussée.

Mais lorsque les religieux de Saint-Serge furent revenus à

Angers ([1]), ils recouvrèrent peu à peu les forces que leur avait fait perdre cet arrêt, et ravivèrent de plus en plus leurs prétentions, jusqu'au moment où (l'archevêque de Lyon) Hugues, homme d'une vertu admirable, et primat de toute la Gaule, arriva à Saumur.

Les affaires qui l'avaient amené dans cette ville étant terminées, le prélat, auprès duquel se trouvait Girard, abbé de Saint-Aubin, lui parla en ces termes : « Mon frère, l'abbé de Saint-Serge se « plaint grandement de toi et de tes moines ; empresse-toi donc de « lui rendre justice, parce que, si tu méprises sa plainte, tu me « forceras à mettre la main sur toi ([2]). »

Que dire de plus ? Au terme fixé, les religieux des deux monastères se réunissent dans le chapitre de Saint-Maurice d'Angers, et ils y plaident de nouveau devant un public innombrable. Il me serait difficile d'écrire ici les noms de tous les juges, et je me bornerai à citer ceux qui paraissent avoir eu le plus d'autorité. Le premier fut donc, et par la dignité du rang et par l'élévation de son titre, Raoul, archevêque de Tours. Ensuite, venait Baudry, abbé de Bourgueil, puis Ranger et Hilgode, moines de Marmoutier, le premier qui avait été archevêque en Apulie, et le second évêque en Gaule. Après eux, Geoffroy trésorier, Hubert doyen, Marbode, Guillaume et Garnier archidiacres, Geoffroy, Martin et presque tout le clergé de Saint-Maurice ; enfin Giraud, prévôt du comte d'Anjou, Rainaud Burgevin, Raoul Porpensé, Geoffroy Bourguignon, Tetbert de Sainte-Marie, plus une grande partie de la population angevine.

Tous ces personnages amenèrent les moines à la transaction suivante :

Les religieux de Saint-Aubin, qui possédaient des reliques des bienheureux martyrs Serge et Bach, en donnèrent une portion à Saint-Serge ([3]), plus deux arpents de vignes, une chape et un manuscrit contenant les évangiles. De leur côté, les moines de cette

---

(1) Sed postquam Andegavem sunt reversi, paulatim resumptis viribus, magis ac magis succrescere cepit...

(2) Frater, abbas Sancti Sergii de te et de monachis tuis magnum clamorem facit ; vide ergo ut rectum ei facias, quia si contempseris coges me mittere manum in te.

(3) Monachi Sancti Albini dederunt monachis Sancti Sergii reliquias beatorum martyrum Sergii et Bacchi, quia inde habebant, et duos arpennos et unam cappam et unum textum.

dernière abbaye renoncèrent à toutes les prétentions qu'ils avaient élevées contre Saint-Aubin; savoir: *Campiniacus*, l'empiétement sur leur paroisse de Durtal, le bourg d'Aimery-le-Riche (1), le forfait commis par des familiers du monastère, qui avaient tenté nuitamment d'enlever un mort du cimetière de Saint-Serge, plus d'autres réclamations très-minimes et sans aucune consistance.

Lorsque ces choses se passaient, la fête des bienheureux martyrs Serge et Bach était peu éloignée. Le jour même de leur nativité, les moines de Saint-Aubin, revêtus d'aubes, apportèrent leurs reliques ; et ceux de Saint-Serge sortirent au-devant d'eux, ornés comme l'exigeait le cérémonial de cette solennité, au milieu d'une foule immense qui entourait les religieux des deux monastères.

Voilà comment fut faite, entre les couvents de Saint-Aubin et de Saint-Serge, une réconciliation qui, avec l'aide de Dieu, sera de part et d'autre éternellement maintenue.

## IV.

Cette réconciliation fut en effet maintenue pour *Campiniacus;* du moins il y a lieu de le croire, puisqu'on ne trouve, dans les nombreux titres de Champigné que possèdent les archives de Maine-et-Loire, aucune trace de nouveaux débats. Toutefois, la paix ne fut pas de longue durée entre les deux abbayes. Comme voisines et surtout animées chacune du désir d'augmenter la richesse de leur maison (2), il était difficile qu'elles vécussent en bonne intelligence. En outre, les moines de Saint-Serge se faisaient alors remarquer par leur esprit processif et querelleur, même par leur violence envers les autres abbayes d'Angers, notamment à l'égard des religieuses bénédictines du Ronceray (3). On en trouve la preuve dans un

(1) Sauf pour le bourg d'Aimery-le-Riche, nous n'avons trouvé aucun document sur les autres contestations relatées ici.

(2) Habitantes inter viros fortes et sapientes clericos et monachos, inter quos et aliqui sunt minus spirituales, qui magno merito et laudi volunt ascribere terminos suos dilatare, sub nomine sanctorum quibus serviunt. *Cartulaire du Ronceray d'Angers, rôle* 5, *ch.* 97.

(3) (Monachi Sancti Sergii) moverunt seditionem, et non tantum actum est et minis, sed etiam pugnis et fustibus, ipsis quoque candelabris aliquid indigne gestum est erga moniales et suos... Qui se ipsas suosque famulos inhoneste ceciderant et velamina capitum diruperant. *Ibidem.*

grand nombre de documents, qui donnent du moyen-âge une opinion beaucoup moins favorable, mais bien plus exacte que celle résultant des formes patriarcales et vraiment judiciaires constatées par notre première charte.

En fait d'arguments de droit, et pour prouver la bonté de leur cause, non-seulement contre les laïques, mais entre eux (1), les moines recouraient souvent aux coups de bâton. A la vérité, ils n'entraient pas eux-mêmes dans la lice. Chaque abbaye choisissait un champion parmi ses serviteurs, et la bataille se livrait en public, après divers préliminaires et même des pratiques religieuses (2). Il y avait cependant dès lors des hommes éclairés et pieux qu'affligeait ce barbare spectacle. Avant qu'un des combattants fût assommé, ils s'interposaient parfois, et faisaient triompher la charité et la raison. Dans le procès du bourg d'Aimery-le-Riche, dont il est parlé plus haut, et en l'année 1084, des hommes auxquels une autre charte du cartulaire de Saint-Aubin (3) donne le titre de Sages, avaient remis la décision judiciaire au duel entre des serviteurs de l'un et de l'autre couvent. La victoire devait tenir lieu d'arrêt rendu en dernier ressort. Cette décision fut acceptée avec empressement par les deux monastères. Au jour fixé, les champions entrent donc dans l'arène; et déjà les coups de bâton retentissaisnt sur les boucliers dont chacun cherchait à couvrir son corps, lorsque des personnes prudentes parvinrent à terminer cette lutte par une transaction.

Le même fait est rapporté en ces termes dans une pancarte originale que possèdent les archives de Maine-et-Loire (4). :

« Il s'éleva entre Saint-Aubin et Saint-Serge une altercation si

---

(1) V. Bibliothèque de l'École des chartes, 1e série, vol. 1, p. 552.

(2) V. Glossaire de Ducange, au mot *Duellum*.

(3) Chapitre 5, charte 27 : « Illis altercantibus, a viris sapientibus judicatum est duello famulorum utriusque monasterii decernendum, quibus victoria donata supernum judicium concederet. Placuit omnibus judicium. Die ergo juxta judicium constituta, duobus adhibitis famulis armatisque, et jam supra scuta ictus sibi invicem jacientibus, discreti viri intervenere, qui utrosque ad concordiam omnimodam reduxere. »

(4) Chartrier de Saint-Aubin, *Molière, vol.* 1, *fol.* 1 : « Tanta altercatio inter eos fuit quod finiri non potuit nisi per duellum famulorum utriusque monasterii. Dum ergo viri eorum invicem pugnarent, essetque bellum nimis obstinatum et pessimum, episcopus ipse et alii boni viri utriusque ordinis intervenere, qui abbates et monachos ad concordiam inflexerunt. »

violente, que, pour y mettre un terme, il fallut recourir au duel entre des serviteurs des deux monastères. Mais lorsque la bataille eut été commencée, et au moment où les champions se frappaient avec le plus d'acharnement et de cruauté, l'évêque d'Angers (Geoffroi de Tours) et d'autres gens de biens, tant clercs que laïques, réussirent à rétablir la concorde entre les abbés et les moines qui avaient organisé le combat et l'animaient de leur présence. »

Et cependant, vingt années plus tôt, c'est-à-dire en 1064, dans un procès à propos du moulin de Varenne, sur la rivière de Mayenne, ces religieux de Saint-Serge et de Saint-Aubin avaient eux-mêmes fait cesser le duel dès les premiers coups de bâton, afin, disaient-ils avec des sentiments trop tôt oubliés [1], d'empêcher les moines, qui doivent donner l'exemple de la concorde et de la paix, de devenir une cause de perdition.

P. MARCHEGAY.

---

(1) Ut monachi, qui aliis exemplum ostendere deberent concordiæ et pacis, fierent causa perditionis. *Charte de Saint-Serge*, V. Bibl. Imp., Mss. Brienne, vol. 272, fol. 93.

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**RÉCITS POÉTIQUES**, *par* Eugène Mordret. — *Un volume in-12, format anglais. Paris, Ledoyen, libraire-éditeur,* 1856. — 3 *fr.* 50.

Au commencement de cette année, venait enfin de paraître le recueil de poésies d'Eugène Mordret. Et moi, pour lequel ce jeune talent s'était révélé d'avance, mais comme par hasard, avec toutes ses richesses et ses espérances, je suivais, avec un intérêt qui n'avait guère, hélas! d'aliment, l'attitude des hommes qui daignent lire encore, en présence de cette œuvre inconnue. J'observais, je l'avoue, impatient, l'indifférence qui semblait accueillir ce livre, dans lequel je voyais l'éclatant essor d'un poète éminent. Déjà quelques réflexions étaient prêtes, où j'exprimais toute ma tristesse sur ce dédain du public pour les œuvres de début poétique. La mort d'Eugène Mordret, en m'atteignant dans une de mes affections les plus chères, ne m'a pas permis de faire connaître plus tôt aux lecteurs de cette *Revue* ce jeune poète, qui mérite, j'espère le prouver, l'attention que l'on doit aux véritables écrivains.

Je sais que la tâche dont je m'acquitte aujourd'hui a de graves difficultés. Des hommes distingués, des critiques éminents, ont rendu hommage à ce poète moissonné avant l'âge. Moi qui étais lié à Eugène Mordret non pas seulement de cette amitié qu'on voue aux hommes au cœur bon et à l'âme élevée, mais de cette sympathie secrète qui naît entre le lecteur et un écrivain préféré, j'ai senti comme un adoucissement à sa perte dans ce concert de louanges, hélas! trop tardives. Mais quand un homme supérieur vient de disparaître, après que les plus dignes ont rappelé les belles actions et les belles œuvres de celui qui n'est plus, il appartient à ceux qui ont connu sa pensée secrète, qui ont lu, pour ainsi dire, dans son cœur, de ressaisir le droit d'en parler pour la dernière fois. Et puis, le dirai-je? en révélant le recueil d'Eugène Mordret, on a trop entretenu le public des belles espérances que donnait cette première œuvre; mais a-t-on assez insisté sur sa valeur réelle et son originalité sérieuse. Exprimerai-je toute ma pensée? Ce livre ne m'apparaît pas comme le produit de cette efflorescence juvénile qui inspire, au commencement de la vie, tant de chants bientôt comptés parmi les

égarements de cet âge heureux mais imprudent ; c'est le résultat d'une vocation poétique qui a conscience d'elle-même et qui résistera à tous les événements et à toutes les épreuves.

Avant de parler du livre, je devrais, je le sais, faire connaître l'auteur lui-même. Mais que puis-je dire autre chose que ce que le lecteur peut apprendre facilement. Jamais écrivain ne se peignit dans son œuvre d'une manière plus complète qu'Eugène Mordret dans ce recueil. Un ardent amour de la nature, qui s'exprime dans des vers si profondément vrais et qui reflètent, comme il le dit lui-même,

Les contours ondoyants de la réalité ;

une gaieté aux saillies charmantes, dont Flamel et Marguerite nous donnent quelquefois une idée ; un entraînement, une ardeur pour les arts qui ont inspiré Galathée, bien plus que l'imitation de l'antiquité : tels étaient les caractères de ce gracieux esprit. Mais ce que ne pourra dire ce livre, même d'une manière imparfaite, c'est cette bonté d'âme, cette générosité de sentiments, dont ses moindres entretiens laissaient toujours échapper quelque chose. Eugène Mordret n'avait pas reculé, comme tant de jeunes écrivains de nos jours, devant les étroites nécessités de la vie pratique. Il avait compris, avec son bon sens exquis, que ce milieu bruyant et passionné où tant de jeunes hommes de ce siècle sont venus ensevelir les espérances qu'avaient données leurs débuts littéraires, était un des fléaux destructeurs de la poésie à notre époque. La lutte corps à corps avec le devoir, le courage en face des dégoûts qui assaillissent dans une carrière honorable, mais obscure, la solitude dans quelque retraite ignorée, lui semblaient préférables à la vie pleine de fantaisie, mais en réalité si énervante, de l'homme de lettres de nos jours. Nul ne se plia avec plus de conscience à toutes les exigences du professorat, auquel il s'était voué ; mais aussi nul n'a conquis mieux que lui l'amour, j'allais dire l'admiration des jeunes élèves dont son âge le faisait presque l'égal.

Le livre d'Eugène Mordret contient deux parties bien distinctes. La première renferme des poèmes d'une certaine étendue, qui méritent plus spécialement le titre donné à l'ensemble du volume, de *Récits poétiques*. La seconde révèle, sous le nom de *Tableaux de genre*, les pensées intimes, les impressions en présence de la nature, et peut-être même la douce mélancolie de cette jeune âme qui avait la prévision de son court passage ici-bas.

Cinq poèmes composent la première partie : *Louarn, l'An mil, Galathée, Nicolas Flamel* et *Marguerite*. A l'exception de *Marguerite,* qui est un tableau de mœurs champêtres, tous se rattachent à une époque historique. *Louarn*, c'est un épisode de la conquête de l'Armorique par les Romains ; *l'An mil,* c'est la féodalité dans l'attente du grand événement de la fin du monde ; *Galathée*, c'est la fable antique interprétée par le sentiment des arts et de la nature ; *Nicolas Flamel,* c'est le moyen-âge avec sa soif ardente de l'inconnu et ses légendes naïves.

Un caractère général domine toutes ces œuvres, si diverses pourtant dans leur exécution. Eugène Mordret pouvait, comme tant de poètes de notre âge, en touchant à ces époques reculées, se préoccuper bien plus du côté extérieur de ses sujets et du cadre historique où il plaçait chaque tableau, que de l'élément humain. Il n'en a rien fait pourtant. Il avait compris que la véritable poésie ne devait chercher dans les connaissances historiques de notre temps que la mise en scène de ces passions éternelles qui vivent avec la même ardeur et la même violence à travers les siècles passés et présents. C'est donc la nature, le cœur humain avec ses instincts coupables comme avec ses sentiments bons et généreux, que ces divers poèmes nous présentent dans leurs développements variés. On ne saurait trop louer un jeune poète d'avoir su découvrir cette vérité littéraire à une époque où l'on peut dire qu'elle s'est souvent obscurcie. L'amour impétueux du barbare, dans *Louarn*, l'amour naïf de deux âmes qui naissent à la vie, dans *Flamel*, l'amour de l'artiste pour l'œuvre de ses veilles et de sa pensée, dans *Galathée*, n'ont-ils pas, dans ce livre, de ces accents sincèrement émus qui annoncent un écrivain supérieur, comme l'a dit de notre poète M. Cuvillier Fleury (1) ?

Cette forme narrative dont Eugène Mordret a voulu revêtir ses idées poétiques, me suggère une autre réflexion. La poésie lyrique a atteint, au dix-neuvième siècle, son apogée, avec nos deux grands poètes Lamartine et Victor Hugo. Mais, à leur suite, s'est abattue comme une nuée de poètes lyriques. Parmi les recueils poétiques que le flot de la publicité nous apporte chaque jour, combien en trouve-t-on encore qui contiennent l'expression de cette personnalité,

(1) Feuilleton du *Journal des Débats*, 13 avril 1856.

caractère essentiel de la poésie lyrique? Depuis les cris de l'âme en présence de l'inconnu, des vérités sublimes, des grands spectacles de la nature, jusqu'aux trivialités de la vie et aux pensées malsaines qui ont traversé le cerveau de tant de poètes de nos jours, tout s'est revêtu de la forme lyrique. Ç'a été un des mérites de notre poète d'essayer une voie moins frayée. Cette étude de l'âme humaine à travers les siècles passés, cette action donnée aux types généraux conçus par l'écrivain, ce développement d'une pensée poétique qui s'oublie en présence des tableaux qu'elle retrace, me semblent inspirés par un désir sincère d'originalité.

J'ai hâte de justifier mes éloges.

Une donnée des plus simples est le fondement de chacun des récits poétiques. Dans *Louarn*, j'oserai critiquer cette simplicité. Un fait aussi important que la conquête de l'Armorique par les Romains exigeait un développement de caractères, d'action et de peinture plus étendu que ne nous en présente ce poème. *Louarn* n'est, il est vrai, qu'une esquisse; mais combien de détails vraiment poétiques ne renferme-t-il pas! Cet amour de Louarn pour Camma a bien toute l'énergie qui convient à un Celte et toute la douceur d'expression qui est le caractère des chants d'amour dans la poésie bretonne. L'espace me manque pour citer en entier les stances gracieuses dans lesquelles Louarn dit à Camma leur première rencontre. J'y retrouve comme une interprétation mélodieuse de ces chants populaires de la Bretagne si heureusement mis au jour par M. de la Villemarqué. Et puis, quelle vigueur de pinceau dans la peinture de cette solitude où Louarn promène cette jalousie allumée dans son cœur par les présents et les mielleuses paroles que le Romain Ménas vient d'adresser à Camma!

Tout est morne à l'entour comme dans sa pensée :
Il sent tomber du ciel une brume glacée,
Et, crispant ses deux poings, il écoute les loups
Hurler dans l'étendue en regagnant leurs trous;
Car la nuit vient couvrir de son aile profonde
Cette forêt plantée aux premiers jours du monde,
Où les arbres touffus, les vieux chênes sacrés
Poussent dans le granit leurs troncs démesurés,
Leurs troncs enveloppés d'une puissante écorce,
Où le souffle des Dieux respire dans sa force;
Ils dorment, les géants; ils dorment : les vents sourds

Passent en secouant leurs bras amples et lourds,
Et l'eau qui les inonde au milieu des ténèbres
Tombe de feuille en feuille avec des bruits funèbres. —
C'est là, toute la nuit, que le Celte en secret
Sentit passer en lui l'horreur de la forêt :
C'est là qu'il s'enivra de son délire sombre;
Et quand les feux du jour vinrent traverser l'ombre,
Quand le matin luisant montra ses rayons d'or,
Couché sous le même arbre, il y pleurait encor.

Il y a, ce me semble, dans ce morceau comme un souffle puissant de poésie épique.

Le combat est engagé entre les flottes romaine et armoricaine. Louarn, vainqueur de son ennemi, qu'il a précipité dans la mer, retrouve Camma, mais souillée et avilie. Son amour reparaît toujours vivace et toujours ardent. Il pardonne à sa fiancée. Le barde Melen, père de Camma, unit les deux amants, au milieu des horreurs d'un combat maritime et d'une défaite qui menace d'engloutir la flotte barbare, un instant victorieuse :

Il unit, sans pleurer, leurs deux mains dans sa main,
Et joignit les amants par ce lugubre hymen;
Puis, tandis que serrés entre les bras du prêtre,
Palpitants, pleins d'angoisse et de bonheur peut-être,
Ils se donnaient tous deux un long baiser d'amour,
Sous la grêle des traits qui leur cachait le jour,
Tout à coup, le vaisseau, troué de cent blessures,
Fracassé, buvant l'eau par ses larges fissures,
Le vaisseau tressaillit : un bloc démesuré
S'abattit lourdement sur le pont déchiré,
Et, la mer emplissant la carène profonde,
Les trois infortunés s'abîmèrent dans l'onde.

L'analyse de *l'An Mil*, de *Galathée*, de *Nicolas Flamel*, serait plus difficile. Dans ces poèmes, l'auteur n'a pas voulu, comme dans *Louarn*, présenter une série de tableaux reliés entre eux par une action continue; il a voulu, remontant par la pensée à des époques primitives, retrouver pour ainsi dire les sentiments de l'humanité à la vue de ces grands faits d'autrefois. Je ne puis faire connaître que d'une manière incomplète la vérité de tous ces caractères qu'Eugène Mordret a mis en présence, au moment suprême où l'an mil va paraître : Foulques Nerra, le baron dont les passions sans frein ne fléchissent

que devant la foi religieuse ; Theudon, le serf qui, tout accablé qu'il est sous

> La besogne rude et les longues journées,

pleure la vie, que sa femme et ses petits enfants lui faisaient encore chérir; Mahaut, avec les regrets de la pauvre serve qui ne pourra voir s'avancer dans la vie son nouveau-né,

> Qui grandit comme la feuillée
> Au renouveau.

Mais comme douces et gracieuses sont les plaintes de la jeune fille qui naît à l'amour !

> Et moi, qui chérissais tout ce qui m'environne,
> Moi qui chantais toujours, et que jamais personne
> N'eut le cœur de haïr,
> Oh! vous ne savez pas comme j'aimais la vie!
> J'ai dix-huit ans de hier, bonne Vierge Marie,
> Et je m'en vais mourir!
>
> Un soir, Oger m'a dit, en passant sur la lande :
> « A tes parents, Bertha, si je fais ma demande,
> « Dis, le voudras-tu bien? »
> Sa voix tremblait, tremblait; et moi, tout inquiète,
> Je me sentis faillir, et je baissai la tête,
> Et ne répondis rien;
>
> Je restai tout le soir sur la lande mouillée :
> Chaque souffle du vent qui troublait la feuillée
> Faisait battre mon cœur,
> Et j'allais me disant : « Comme la vie est belle ;
> « Combien jusqu'à la mort peut-on goûter en elle
> « De joie et de bonheur! »
>
> . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
>
> Devant notre chaumière il a posé dimanche
> Un bouquet verdoyant de buis et de pervenche
> Qui venait de fleurir;
> Les champs sont reverdis et la forêt embaume :
> L'hirondelle frétille autour des toits de chaume,
> Et moi, je vais mourir!

Dans *Galathée,* l'auteur semble avoir voulu décrire la lutte de l'artiste qui, épris de l'idéal, résiste aux séductions de la vie exté-

rieure et matérielle, et s'abandonne tout entier à la recherche de l'objet de ses rêves. Ce ne sont plus maintenant les couleurs sombres des siècles féodaux, mais bien toute la douceur et la mollesse de la poésie grecque. Ne sent-on pas, dans les strophes suivantes, la joie d'une âme contemplative qui assiste au réveil de la nature sous les rayons d'un soleil d'été !

Voici le gai matin! L'aube jeune et rieuse
Teint de roses vapeurs et de clarté poudreuse
Les coteaux du lointain;
Que dit l'astre qui meurt à l'onde des vallées?
Que dit le vent qui passe aux feuilles ébranlées?
— « Voici le gai matin! »

Voici le gai matin! les toits pleins d'hirondelles,
Les cieux d'or, et les champs couverts de sauterelles,
Tout n'est qu'une chanson :
Bruit d'insectes dorés dans l'herbe populeuse,
Chants d'oiseaux dans l'espace, et chant de moissonneuse
Au milieu du sillon.

Voici le gai matin! la lumière vermeille
Sous les pampres émus vient agacer l'abeille
Qui bourdonne à l'entour,
Et le ruisseau des bois, sous les basses verdures,
Sent bruire et chanter les joncs pleins de murmures,
Où s'infiltre le jour.

Voici le gai matin! tout frémit, tout rayonne :
Partout l'être s'anime, et palpite et bouillonne
Sous l'air chaud et serein;
Et toi, d'un long frisson sur ton socle agitée,
Éveille, éveille-toi, joyeuse Galathée!
Voici le gai matin!

*Nicolas Flamel* nous représente l'alchimiste du moyen-âge à la poursuite du grand œuvre. Il sacrifie, pour atteindre le but de ses rêves, ses biens, son unique enfant, son âme même. Un pacte avec le Diable lui a procuré, avec le secret de faire de l'or, toutes les richesses et toutes les faveurs terrestres. Il possède même l'immortalité. Mais, après lui avoir accordé ce don suprême, le Diable fait connaître à Flamel les tristesses profondes cachées sous cette apparence de bonheur.

. . . Quand mon esprit considère sans haine
Le cours harmonieux de l'existence humaine,
Je trouve malgré moi que le tyran des cieux
Y régla tout si bien, qu'on ne peut rêver mieux.
Vois : l'enfance d'abord, l'enfance libre et folle,
Éprise d'une fleur, d'un papillon qui vole,
Belle de ses bonheurs, de ses étonnements,
Et toute épanouie en des rires charmants;
Puis l'âge vigoureux, la divine jeunesse
Qui sent battre son cœur palpitant d'allégresse,
Qui marche tête haute, et promène ses jours
Dans le jardin fleuri de ses belles amours;
Puis l'âge mûr; et puis, lorsque la flamme baisse,
La blanche et pacifique, et tranquille vieillesse,
Qui, le cœur sans désirs et le corps tout glacé,
Revit dans ses enfants tous les jours du passé;
La vieillesse, qui sent des voluptés profondes
A voir de tous côtés rire les têtes blondes,
Et penche les deux bras, avec un doux émoi,
Pour caresser plus jeune et plus vivant que soi!
Rien que d'y méditer, j'en ai l'âme ravie!
Et toi, pauvre savant, au lieu de cette vie,
De ces quatre saisons qui se tendent la main
Et forment une ronde en passant leur chemin,
Au lieu de cette large et riante harmonie,
De cette humanité sans cesse rajeunie,
Qui, se renouvelant dans les êtres divers,
Pousse éternellement des rameaux toujours verts,
Tu laisserais pourrir et végéter sans trêve
Je ne sais quels vieux troncs sans feuillage ni sève,
Qui ne sauraient produire à la face des cieux
Un rejeton nouveau pour égayer les yeux? —

Je n'ai pu résister au plaisir de citer en entier ce morceau d'une poésie si franche et si vibrante. Flamel regrette cette immortalité si pesante; il demande à mourir. Il le peut, mais il doit abandonner cette âme qui ne lui appartient plus. Odette, la fiancée de Jehan, fils de Flamel, dont les amours gracieuses et naïves contrastent avec l'inflexibilité et la dureté de cœur de l'alchimiste, offre son âme pour sauver celle du vieillard. Un pacte est accepté; mais Odette, qui ne sait écrire, appose sa croix, et, à cette apparition du signe sacré, le

Diable s'enfuit en enfer. Ainsi finit ce mystère, bizarre peut-être dans sa donnée, mais dont l'exécution, toujours conforme à la couleur locale, contient des accents de cette vérité éternelle, but suprême de l'art comme de la poésie.

Mais c'est dans Marguerite que les facultés poétiques d'Eugène Mordret se sont révélées de la manière la plus brillante. On y sent à chaque page l'accent profond et sincère d'un poète qui chante une nature qu'il connaît et qu'il aime, des passions dont il a pénétré toute l'énergie. Les champs y sont décrits sans afféterie, mais aussi sans rudesse; double écueil contre lequel sont venus échouer la plupart des auteurs qui ont voué à la campagne le culte de leurs écrits. Je me rappelle encore l'impression que je ressentis à la première lecture de Marguerite. C'était par une belle journée d'avril. Un magnifique soleil de printemps, éclairant cette nature de la Vendée si verdoyante et si fleurie, m'invitait à partager l'allégresse qui rayonnait, pour ainsi dire, partout à mes côtés. Cet amour de Louis et de Marguerite, encadré dans les plus frais paysages de Normandie, m'apparut comme la révélation d'une poésie vraiment champêtre.

Voici le début du poème :

Le tranquille pays où vivait Marguerite
Dort au creux d'un vallon que la verdure abrite,
Et vous y descendrez par un calme sentier
Que les feuillages bas enferment tout entier;
Jamais plus solitaire et plus sombre cavée
Ne fut de boutons d'or et de gazon pavée.
Jamais chemin couvert n'eut sous le bois épais
Une pente plus douce et plus lente : jamais
Plus fraîche humidité ne respira dans l'ombre;
L'écureuil s'y blottit sous les feuilles sans nombre :
Un ruisseau bondissant roule sur les cailloux,
Et le fin roitelet voltige dans les houx.

Ai-je besoin d'insister sur la grâce et la fraîcheur d'un semblable tableau?

Marguerite repousse depuis longtemps l'amour de Louis. Exaspéré par le cruel dédain de la jeune fille, dont le poète nous fait le portrait dans ces quatre vers :

Leste et mignonne à voir, la blonde couturière,
Avec ses petits pieds glissant dans la poussière,

Ses ciseaux qui sautaient sur son fin tablier
Et sa croix où le jour s'en venait scintiller,

Louis s'apprête à en finir avec la vie, lorsque Marguerite, venant à passer, lui jette un dernier mot de mépris :

Eh bien! tout deux dit-il, en rugissant de haine. —
Un grand coup de fusil retentit dans la plaine.

Marguerite, grièvement blessée, a compris enfin toute l'étendue d'un amour si cruel en apparence, mais que le désespoir et l'outrage ont poussé à cette extrémité. Elle pardonne, et elle aime enfin. Et quand Louis, qui n'a pu mourir, est amené devant les assises d'Évreux; quand tous, entraînés par ce sentiment que Mordret exprime dans ces vers si profondément vrais et si fortement écrits :

.... Les gens de chez nous, devant ces attentats,
Ont des emportements que les bourgeois n'ont pas;
Les hommes droits et francs conservent sous la blouse
Le rude sentiment d'une équité jalouse;
Ils sont durs au pardon, et leurs cerveaux naïfs
Rarement voient l'excuse où pèsent les motifs;
Quand la famille en deuil pleure, quand le sang crie,
Leur mâle instinct du mal devient une furie,
Le nom de l'assassin les indigne, et leurs mains
Prendraient pour l'assommer les cailloux des chemins,

crient vengeance et attendent une condamnation, Marguerite fait entendre des paroles de pitié et sauve son amant.

Le poème se termine par le mariage de Louis et de Marguerite.

Quel délicieux sentiment de la nature dans le tableau suivant! Comme la douce mélancolie d'un beau jour d'hiver convient bien à cette pauvre noce que n'accompagnent pas, dit le poète,

.... Des rires joyeux, de grands éclats de voix,
Mais de longs souvenirs et des pleurs quelquefois.

Je veux citer ce passage :

Saint-Quentin s'éveillait par un matin d'hiver;
Un brouillard diaphane, éparpillé dans l'air,
Ondulait sur les toits parsemés de rosée,
Comme un voile de tulle au front d'une épousée,
Et filtrait dans ses plis les rayons argentins
Du jour qui paraissait sur les coteaux lointains;

Et voici tout à coup, sous la brume indécise,
Voici, dès le matin, la cloche de l'église
Qui sonne à grands éclats et sur le doux vallon
Jette son plus sonore et plus gai carillon.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Pas un ami joyeux qui les vînt arrêter,
Pour leur prendre les mains et les complimenter :
Partout, en les voyant, c'étaient des regards louches,
Des rires dédaigneux crispant toutes les bouches;
Partout des mots amers, des regards méprisants
Et des éclairs de haine aux yeux des paysans.
Mais le matin dorait les collines poudreuses;
Mais le grand invité des noces malheureuses,
Le bon Dieu, découvrant le ciel pur et vermeil,
Fêtait ces pauvres gens de son plus gai soleil;
L'automne souriait de son dernier sourire,
La rivière aux doux flots sous les joncs faisait luire
Son filet de cristal scintillant de clarté :
C'était dans tout l'espace un frisson de gaieté;
Les grillons dégourdis, les vertes sauterelles,
Venaient dans le gazon secouer leurs crécelles;
Les oiseaux sur les toits chantaient en voltigeant,
Et la vierge filait sa dentelle d'argent,
Si bien que les prés verts et les champs tout en joie
N'étaient qu'un long réseau de brocart et de soie,
Où les rayons du jour, s'élevant par degré,
Traçaient comme sur l'onde un sillage doré.

Pour faire connaître ce charmant poème, qui n'a d'analogue, dans notre littérature, que les plus exquises pages de Brizeux, je devrais citer encore *l'Assemblée de Saint-Quentin* et *le Marché de Bernay;* mais l'espace me manque, et il faut me contenter de les comparer à ces tableaux de l'école hollandaise où la vie et la lumière se jouent au milieu de détails d'une profonde vérité.

Les *Tableaux de genre* nous offrent une grande diversité de ton et de sujets. Tantôt ce sont les accents énergiques d'un cœur généreux en face de cet appétit de l'argent, de cette soif de trafic et de lucre

Qui pourrissent le cœur et qui tachent les mains,

dans le Marché d'Évreux; tantôt les sensations douces du poète à la vue de ces choses si parfaites dans leur petitesse, le roitelet, le

rossignol, le sentier verdoyant; tantôt les cris de tristesse pénétrante en face de la tombe qui vient de recouvrir une jeune fille de vingt ans, dans Césarine Ango; tantôt les souvenirs du passé revivant avec toutes les joies des siècles écoulés, dans la Vieille Maison; tantôt enfin la gaieté juvénile qui s'épanche en strophes pétillantes d'esprit, inspirées à Mordret par un séjour peu volontaire dans la grise et épaisse ville de Tourcoing. Je me reproche de ne pouvoir citer une légende, *le Christ à la scie*, dont le ton sobre et contenu contraste d'une manière si agréable avec l'abus de coloris, la recherche d'images quand même de tant de poètes admirés.

J'ai dit toute ma pensée sur ce poète, pour lequel a lui, à vingt-cinq ans, le jour de la postérité; mais je l'ai dite avec sincérité, avec justice : car cette sympathie que je viens d'avouer pour l'homme, et dont je m'honore, avait été devancée par l'appréciation froide et l'estime impartiale et réfléchie d'un talent que ma bonne fortune m'avait seule révélé. Je ne m'abuse pas sur le degré d'attention qui sera accordé à ces lignes, où j'ai voulu seulement exprimer le résultat d'une étude consciencieuse sur un écrivain éminent, quoique ignoré. Puissé-je avoir devancé le jour où la critique sérieuse, abandonnant cette voie de bienveillance générale, de sacrifice à l'esprit de camaraderie, d'adoration vraiment orientale devant toutes les œuvres des écrivains en renom, accordera à Eugène Mordret la justice que son nom attend encore et la place dans la poésie moderne que son œuvre, si incomplète que la mort nous l'ait faite, me semble lui avoir conquise!

**Joseph MARTINEAU.**

# CHRONIQUE DU MOIS.

SEPTEMBRE 1856.

Le Congrès scientifique de France a tenu sa 23e session à la Rochelle, du 3 au 10 septembre 1856. Mgr Landriot, évêque de cette ville, en a été élu président et M. de Caumont vice-président. Des expositions agricole, industrielle et artistique, des visites aux principaux monuments, une excursion de deux jours à Rochefort, les fêtes du congrès musical, ont permis aux nombreux étrangers d'employer leur temps avec autant d'agrément que d'utilité. Dans les diverses réunions, plusieurs lectures intéressantes ont été entendues, plusieurs questions d'un haut intérêt ont été posées et controversées. Mgr l'évêque, qui a présidé les délibérations du Congrès avec toute l'autorité que donnent le savoir, n'a point voulu se séparer de ses honorables collègues sans leur adresser quelques-unes de ces bonnes paroles qui éveillent des sympathies générales. Le congrès a émis le vœu suivant, à l'unanimité, sur la proposition de M. Baruffi, professeur à l'université de Turin :

« Considérant que le percement de l'isthme de Suez, projeté par M. de Lesseps, sous les auspices de S. A. le vice-roi d'Égypte, ne peut être qu'immensément utile à tous les peuples, sans nuire à aucun;

« Considérant que cette entreprise est un des moyens les plus puissants de civilisation que la Providence puisse mettre aux mains des hommes;

« Émet le vœu que l'isthme de Suez soit prochainement ouvert à la libre navigation de toutes les nations. »

— L'Académie française propose, pour sujet du prix de poésie qui sera décerné en 1857, *la Guerre d'Orient*; la limite de trois cents vers ne doit pas être dépassée par les concurrents : le prix sera une médaille d'or de 2,000 fr.; — et pour sujet du prix d'éloquence à décerner en 1858, l'*Éloge de Regnard* : le prix sera une médaille d'or de 2,000 fr.

Le prix de l'ouvrage le plus utile aux mœurs peut être accordé à tout ouvrage publié par un Français *dans le cours des années* 1855 *et* 1856, et recommandable par un caractère d'élévation morale et d'utilité publique.

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour sujet de prix extraordinaires provenant des libéralités de M. de Montyon, à décerner en 1856, la question suivante : « Décrire le travail des lettres et le progrès des esprits en France dans la première partie du dix-septième siècle, avant la tragédie du *Cid* et le *Discours* de Descartes *sur la Méthode*. — Rechercher ce que, dans l'érudition, la controverse, l'éloquence, cette époque intermédiaire conservait de l'esprit et des passions du seizième siècle, et ce que, dans le mouvement des idées et de la langue, elle annonçait de nouveau, et produisit de mémorable, antérieurement à l'influence des deux génies créateurs. — Caractériser par des jugements étendus, et d'après des études précises sur la vie et les écrits, ceux des hommes célèbres dans les lettres en général, dans

l'Église, dans la magistrature, la politique, qui, poursuivant ou achevant leur carrière à cette époque, soit par de beaux essais d'art, soit par des œuvres savantes, soit par des monuments de la vie active, lettres, mémoires historiques, négociations, discours, ont contribué dès lors à l'avancement de la pensée et de la langue. »

Aucun mémoire, quoique le prix ait été plusieurs fois remis au concours, n'ayant été jugé suffisamment digne du prix, la question est remise pour l'année 1857. Le prix sera une médaille d'or de *trois mille francs.*

Pour sujet d'un prix à décerner en 1858, l'Académie propose la question suivante : « Étude sur le génie historique et oratoire de Thucydide : faire connaître les caractères de sa composition et de son style, par des analyses, par des traductions fidèles et expressives, par des rapprochements avec les historiens anciens et modernes, par l'examen des principaux jugements dont il a été l'objet ; apprécier son influence sur plusieurs des grands écrivains de l'antiquité. » Le prix sera une médaille d'or de *trois mille francs.*

A partir du 1er janvier 1857, l'Académie s'occupera de l'examen annuel relatif aux prix fondés par feu M. le baron Gobert, pour le *morceau le plus éloquent d'histoire de France,* et pour *celui dont le mérite en approchera le plus.* L'Académie comprendra dans cet examen les ouvrages *nouveaux* sur l'histoire de France qui auront paru depuis le 1er janvier 1856.

— On écrit de Paimpol (Côtes du-Nord), 8 septembre 1856, au *Journal de Rennes :* « Une découverte du plus haut intérêt pour l'archéologie bretonne vient d'être faite dans le monument de Lanleff, qui a tant de fois exercé la sagacité des antiquaires bretons. Des fouilles opérées aux abords de l'édifice, en présence de M. le curé de Lanleff et sous la direction de M. A. Ramé, ont permis de reconnaître les fondations de la partie démolie et le plan primitif de l'édifice. L'existence de chapelles semi-circulaires rayonnant à l'orient de l'édifice, — fait affirmé *à priori* dans nos *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie bretonnes* par M. Ramé, et nié jusqu'à ce jour par les antiquaires de Saint-Brieuc, — est actuellement constatée. La fameuse rotonde de Lanleff doit donc renoncer à réclamer une origine gauloise ou même gallo-romaine. Ce n'est plus décidément qu'une église chrétienne, bâtie au XIe ou au XIIe siècle, sur un plan analogue à celui de Sainte-Croix, de Quimperlé. »

— Une découverte de curieux objets antiques, en or, a été faite récemment dans la commune de Saint-Marc-le-Blanc, Ille-et-Vilaine. M. F. Vibert, joaillier, rue d'Estrées (1), s'en est rendu acquéreur, et nous les avons vus chez lui. La trouvaille se compose de 19 pièces diverses et fragments, de l'or le plus pur, dont le poids total est de 722 grammes et la valeur intrinsèque dépasse 2,000 fr. Nous y avons remarqué : 1° un bracelet à triple cordon

---

(1) Ce même bijoutier acquit, il y a près de deux ans, le beau bracelet gaulois actuellement déposé au musée de Cluny.

tordu en spirale et réuni par un double crochet; 2° deux tiges cylindriques retordues plusieurs fois sur elles-mêmes circulairement, assez semblables à un fil de travail non encore mis en œuvre; 3° trois petits cercles ou bracelets de femme délicatement travaillés : deux de ces légères bandes d'or sont striées ou cannelées, et les cannelures de l'une d'elles, exécutées en grènetis, semblent molettées. Le troisième bracelet se compose d'une double tresse d'or filé : ces trois derniers objets paraissent appartenir à un art plus avancé que les autres pièces; 4° un fragment d'une grosse spirale terminée par un crochet recourbé et affectant la forme d'un cône tronqué, lequel faisait évidemment partie d'un cercle ou anneau pareil à celui qui fut trouvé à Cesson, près Rennes, au mois de mai 1853.

Il y a encore parmi les autres fragments, une bague, des débris de colliers, un petit morceau de lingot, etc.; le tout a été trouvé enfoui dans un champ, à une faible profondeur, et renfermé dans un vase qui malheureusement a été brisé et dont on n'a pu nous décrire la forme. Quelques débris de ce vase, qui nous ont été présentés, sont d'une poterie grossière et commune. Tous ces objets paraissent d'origine celtique. (*Journal de Rennes* du 29 septembre 1856.)

— C'est à partir du 1er octobre 1856 que tous les vieux sous, sans distinction d'effigie, cessent d'avoir cours légal et forcé, en vertu du décret du 12 mars 1856. — On lit à ce sujet dans le *Siècle* : « Suivant une communication du ministre des finances, la circulation des sous étrangers est toujours facultative, et rien ne s'oppose à ce qu'ils soient tolérés comme par le passé. Dans l'usage, on a reçu jusqu'à présent avec faveur les sous belges et sardes, qui valent exactement cinq centimes. Le half-penny anglais, quoique valant 05,21, est généralement mal accueilli. Les kopecks russes, les skillings suédois, les sous de la Compagnie des Indes, dont la valeur réelle ne dépasse guère 4 c., ne jouissent d'aucune considération; mais nous ne voyons pas pourquoi on refuserait les sous des deux pays qui ont adopté notre système décimal. »

— M. l'abbé de Forges, chanoine honoraire de Rennes, ancien élève de Pont-Levoy, prédicateur distingué, vient d'être appelé, par Mgr l'évêque de Blois, à la direction de cette institution.

— M. le contre-amiral Lavaud, préfet maritime de Lorient, nommé en sous-ordre dans l'escadre d'évolutions, est remplacé par M. Jehenne, major général de la marine à Brest.

— La statue en bronze de saint Vincent de Paul, par M. Cabuchet, destinée à la ville de Châtillon-les-Dombes, où saint Vincent de Paul fut curé en 1617, a été érigée le lundi 29 septembre 1856, avec une grande solennité.

Nécrologie. — L'arrondissement des Sables-d'Olonne vient de perdre l'un de ses habitants les plus recommandables. Théobald-Louis Mourain de

Sourdeval était né à Nantes le 21 janvier 1803. Sa famille, originaire du Marais Vendéen, l'éleva en cette contrée, où il puisa l'amour et l'intelligence du sol qui le portait. Enfant de la campagne, mais recevant les préceptes d'un père et d'une mère distingués, il s'est trouvé naturellement agriculteur. Il a résolu, en agriculture, un problème, une vraie trilogie : — il a amélioré sa terre, — accru d'une manière notable son capital et ses revenus, — et enrichi les fermiers ou métayers qui ont travaillé sous ses ordres. — Chacun fait aisément l'une de ces trois choses, mais souvent c'est aux dépens des deux autres. Avec lui, au contraire, l'équilibre a été constant dans ces trois branches de progrès. La noblesse de son caractère, la solidité de son esprit, la douceur de ses mœurs, lui ont acquis une profonde considération dans la retraite infiniment modeste où il vivait. C'est à son corps défendant, et après plusieurs refus, qu'il a été maire de la commune de Coëx pendant douze ans ; membre du conseil général, le premier élu dans le canton de Saint-Gilles par le suffrage universel ; président-directeur de la Société des Marais de Beauvoir, pendant quinze ans ; et, dans ces diverses fonctions, il a rendu de nombreux services, par sa droiture, par la justesse de ses vues et la précision de son action. Nous ne pouvons omettre de signaler l'harmonie remarquable qui existait entre lui et le paysan vendéen. Celui-ci, de plusieurs lieues à la ronde, avait en lui une confiance sans bornes. Tous avaient recours à lui dans leurs peines ; il était leur confident, leur conseil, leur consolateur : il serait difficile de dire pour lequel des deux cette intimité était le plus honorable. On a écrit que le paysan de la Vendée est taciturne et renfermé en lui-même : il suffit, au contraire, de le comparer au reste des habitants de la campagne en France, pour reconnaître que peut-être est-il de tous le plus ouvert, le plus confiant, et celui qui offre les relations les plus sûres et les plus touchantes. Personne ne l'a mieux senti que celui que nous regrettons, et il ne sera pas le dernier à l'éprouver ; car d'autres hommes continuent cette tradition aussi ancienne que respectable dans la Vendée.

Il a été frappé d'apoplexie dans une course d'un jour qu'il faisait aux Sables-d'Olonne, le 9 septembre ; et il est mort en quelques heures, dans les bras de son frère, qui, par hasard, l'avait accompagné. Ramenée au cimetière de Coëx, sa dépouille mortelle, avant d'être confiée à la terre, a été accueillie par une population nombreuse et consternée. M. Porteau, qui lui a succédé à la mairie de Coëx, a été l'interprète de ses concitoyens en prononçant sur sa tombe un discours touchant, dans lequel on a remarqué le passage suivant : « Bon, généreux, modeste, studieux, il ne chercha jamais à attirer l'attention ; et cependant, quand venait un moment difficile, tous les regards se tournaient vers lui. »

— M. Henri Guillier de la Tousche, chevalier de la Légion d'honneur, ancien représentant aux assemblées Constituante et Législative et ancien maire d'Angers, est mort le 7 septembre. Il n'était âgé que de 56 ans ; mais,

depuis la perte de son fils unique, sa santé avait été profondément atteinte, et on le voyait s'affaiblir et décliner de jour en jour. (*Union de l'Ouest* du 11 septembre 1856.)

— M. Amand de Pioger, père du représentant à l'assemblée Constituante de 1848, vient de mourir au château de Boro. Né le 9 janvier 1779, il devint, dès l'âge de dix-sept ans, officier de l'armée de Charette, fut nommé en 1822 chevalier de la Légion d'honneur, et est resté jusqu'à la fin de sa vie un fidèle serviteur de la cause monarchique. (Voir le *Journal de Rennes* des 12 et 15 septembre 1856.)

— M. Félix Du Puis, avocat général à la cours de Poitiers, membre du conseil municipal de la ville, a succombé, à l'âge de 39 ans, le 13 septembre 1856, aux suites d'une affection de poitrine que son ardeur pour le travail ne lui a pas permis de soigner assez tôt. M. Bardy, dans le discours qu'il a prononcé et qui a été reproduit par le *Courrier de la Vienne* (15 septembre 1856), dit: « Il y avait en lui du bénédictin et de l'artiste, du jurisconsulte et du lettré; il y avait surtout un trésor que nous savions être inépuisable, cette source vive d'intentions droites, de tendances généreuses, de doctrines sûres, patrimoine de l'âme où il puisait sans fin et sans se rendre compte de tout ce qu'il en répandait dans ses nerveux réquisitoires, ses publications diverses et ses causeries si pleines de saillies et de grâce, d'épisodes et d'aperçus.

— L'ordre des Frères-Prêcheurs vient de perdre un religieux que la ville de Rennes lui avait donné dans les premières années de sa restauration en France. Les pensées du père Louis Aussant ne s'étaient pas d'abord portées vers la vie religieuse. Il avait étudié l'architecture, et ses premiers essais annonçaient le talent d'un maître, car c'est à lui que l'on doit les premiers plans de la jolie chapelle des Missionnaires du diocèse. Il était à Paris pour se former aux grands principes de l'art, lorsque sa piété lui inspira le désir de la vie religieuse, et bientôt il partit avec le P. Lacordaire, pour aller en Italie se nourrir des traditions de l'ordre de Saint-Dominique. Après son noviciat, il revint en France, où il fut bientôt appelé au gouvernement des monastères qui se fondèrent successivement. Sous-prieur du monastère de Chalais, près Grenoble, alors gouverné par le P. Jeandel, aujourd'hui général, il fut ensuite prieur du monastère de Paris. qu'il dirigea avec la plus grande sagesse, occupant les moments qui lui restaient libres à la direction des âmes et aux œuvres du zèle le plus pur. Les fatigues de ce pieux ministère altérèrent gravement sa santé; aussi, à la fin de son priorat, il fut appelé au monastère de Toulouse, où une nouvelle fondation demandait le concours de ses lumières. Il n'a pu voir achever l'œuvre qu'il avait commencée. Il est décédé à l'âge de 39 ans, le 23 septembre dernier. (Extrait du *Journal de Rennes* du 29 septembre 1856.)

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

RETOUR des troupes de Crimée. Réception faite par la ville de Rennes aux 3e, 6e et 9e batteries d'artillerie et au 9e bataillon de chasseurs, le dimanche 13 juillet 1856. In-12 de 2/3 de f. Impr de Catel, à Rennes.

VIE DE CHATEAUBRIAND; par Ancelot, de l'Académie française. Illustrée par Philippoteaux. In-8° de 20 ff. — A Paris, chez Krabbe, rue de Savoie, 12.

TO HIS IMPERIAL MAJESTY NAPOLEON III, emperador of the French. *This apostrophe to peace* is respectfully et humbly dedicated. Petit in-folio d'1 f. Impr. de Le Bien, à Saint-Servan. (Vers signés: Henry James Lewis. May 1856.)

LA DAMOISELLE AU BLANC MANTEL. Légende vendéenne, XIVe siècle; par Émile Grimaud. In-8° de 3/4 de f. Impr. de Guéraud, à Nantes.

HISTOIRE D'OLIVIER DE CLISSON, connétable de France; par J.-J.-E. Roy. 2e édition. In-12 de 8 ff., plus une gravure. — A Tours, chez Mame.

INSTRUCTIONS ÉLÉMENTAIRES sur les instruments employés dans les observations d'astronomie nautique et de météorologie; par M. F. Huette. In-8° de 6 ff. 1/2. Impr. de Mme Ve Mellinet, à Nantes. — A Nantes, chez Forest aîné; à Paris, chez Robiquet, rue Pavée-Saint-André, 2.

LETTRE PASTOALE de Mgr François-Augustin Delamare, évêque de Luçon, à l'occasion de son entrée dans son diocèse. In-4° de 2 ff. 1/2. Impr. de Reigner, à Reims.

OBSERVATIONS sur les oursins perforants de Bretagne; par M. Frédéric Cailliaud. In-8° d'1 f. 1/2, plus une planche. Impr. de Mme Mellinet, à Nantes.

LA PASSION ET LE DEVOIR, ou Gusman le Brave, drame en trois actes et en vers; par M. L. Cœuret. In-8° de 4 ff. Impr. de Mme Mellinet.

RAPPORT SUR L'INSTRUCTION dans la Loire-Inférieure. Année scolaire 1855-56. Par L. de Lafforest, inspecteur de l'Académie. In-8° de 2 ff. Impr. de Guéraud, à Nantes.

RÉSUMÉ de la question des tables tournantes et parlantes. In-4° d'1/2 f. Impr. lith. de Cosnier et Lachèse, à Angers.

LES RÉGIONS GLACIALES des pôles avaient jadis la température brûlante des tropiques et deux étés chaque année; par J.-B. de Nigris. In-8° d'1 f. 1/2. Impr. de Catel, à Rennes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1.00

ALMANACH impérial du bon agriculteur des Deux-Sèvres. 1857. In-12 de 2 ff. Impr. de Robin, à Niort.

BIOGRAPHIE du président Habasque. In-8° d'1/2 f. Impr. de Guéraud, à Nantes.

ETUDES NUMISMATIQUES, par Benjamin Fillon. In-8° de 11 ff. 1/4, plus 5 pl. Impr. de Guéraud, à Nantes. — A Paris, chez J. Charvet.

LECTURES CHRÉTIENNES. A l'usage des écoles des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie. 2 vol. in-12 de 15 ff., plus 1 lithographie. Impr. de Charpentier, à Nantes.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE. *Annuaire départemental*. 1855, 2e année. In-8° de 15 ff. 1/2. Impr. d'Ivonnet, à Napoléon.

Des Obligations solidaires, divisibles et indivisibles. — Faculté de droit de Paris. Thèse pour la licence; par Hippolyte Lavallée, né à Nantes. In-8° de 3 ff. Impr. de Guiraudet, à Paris.

Rapport sur l'état de l'agriculture dans l'arrondissement de Parthenay, présenté au Comité pour l'Exposition universelle; par J. de Liniers. In-8° d'1 f. 1/4. Impr. de Favre, à Niort.

Vie du R. P. Louis-Marie Baudouin, né à Montaigu; suivie d'une Notice historique sur la révérende mère Saint-Benoît. 2 vol. in-8° de 76 ff. 1/2, plus un portrait. Impr. de Bideaux, à Luçon.

L'Office paroissial romain, noté en plain-chant. Gr. in-32 de 15 ff. 1/4. Impr. de Vatar, à Rennes.

Bertrand du Guesclin; par C. Fallet. In-8° de 13 ff., plus 1 vignette. — A Rouen, chez Mégard.

Cérémonial pour la vêture et la profession des bénédictines de la congrégation de France. In-8° de 6 ff. 3/4. Impr. de Vatar, à Rennes.

Éléments d'agriculture, ou Leçons, etc., faites aux élèves de l'École d'agriculture de Rennes et à ceux de l'Ecole normale, par J. Bodin; directeur de la première de ces écoles. In-12 de 12 ff., plus 16 planches. Impr. de Marteville Oberthur, à Rennes. — A Rennes, chez Deniel, Verdier. . . . . . . . 1.75

Essai sur l'histoire de la Ligue à Poitiers; par Ouvré, professeur au lycée de Poitiers. In-8° de 10 ff. 1/4. Impr. de Dupré, à Poitiers.

Histoire des congrégations religieuses d'origine poitevine; par Ch. de Chergé. In-18 de 7 ff. 4/9, avec vignettes. Impr. de Dupré, à Poitiers.

Mémorandum historique pour servir à l'explication d'un tableau ayant pour titre : *Indice généalogique*, signé Ponts-Asnières de la Châtaigneraye (extrait d'un *Tableau général touchant la maison d'Aquitaine*). Opuscule destiné au Congrès scientifique réuni à la Rochelle en 1856. In-8° de 2 ff., plus un tableau. Imp. de F. Didot, à Paris.

Multiplication et amélioration des espèces chevaline, bovine, porcine et ovine dans l'Ille-et-Vilaine; par P. Bellamy, vétérinaire du département; t. 1er. In-8° de 15 ff. 1/2. Impr. de Catel, à Rennes.

Notice sur les instruments aratoires, par J. Bodin. In-12 d'1 f., plus 16 pl. Impr. de Marteville, à Rennes.

Le Paysan tel qu'il est, tel qu'il devrait être. Actualité; par M. H. David de Thiais, ancien préfet, etc. In-8° de 16 ff. Impr. de Dupré, à Poitiers.. . 5.»»

Les Vies des saints du Poitou et des personnages d'une éminente piété qui sont nés ou qui ont vécu dans cette province; par Ch. de Chergé. In-18 de 10 ff. 1/3, avec vignettes. Impr. de Dupré, à Poitiers.

Propre des saints du diocèse de Poitiers. In-f° de 11 ff. 1/2. Impr. de Vatar, à Rennes.

Annales de la Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure. 1855. In-8° de 25 ff. 1/2. Imp. de Mme Mellinet, à Nantes. (Paraissant tous les six mois.) — Prix annuel : Nantes, 5 fr.; hors Nantes, 7 fr.

Tableau statistique de l'arrondissement de Fougères, par Amédée Bertin. Impr. lith. d'Oberthur, à Rennes.

(*Bibliographie de la France.*)

LE

# COMMERCE HONORABLE

## ET SON AUTEUR,

### SUIVI DES ÉDITS D'ÉTABLISSEMENT

DE LA COMPAGNIE DE COMMERCE DU MORBIHAN,

EN 1626.

---

(*Suite.* — Voir page 7.)

Richelieu était bien toujours préoccupé de donner suite au grand projet du Morbihan; mais soit qu'il jugeât tout d'abord que c'était une affaire manquée par l'égoïsme de la magistrature, qui voulait retenir à elle toutes les causes, soit plutôt afin de propager partout l'esprit commercial, en suscitant d'autres associations, toujours est-il qu'il se prêtait déjà à de nouvelles combinaisons présentées dans l'intervalle. Laissons parler à cet égard Deslandes, ancien commissaire de la marine à Nantes :

« Un homme d'esprit qui s'était beaucoup intrigué à la cour de Louis XIII, nous apprend que ce cardinal recevait avec bonté toutes les propositions qu'on lui faisait au sujet du commerce, qu'il excitait les principaux marchands du royaume à voyager dans les pays étrangers et à recueillir tout ce que les arts y ont de curieux, les industries particulières de caché; que, de plus, il avait fait venir à ses frais plusieurs riches négociants, un Nicolas Witte d'Alcmaer en Hollande (1), un François Billoty de Bruxelles, un Jean du Meurier,

(1) Peut-être un parent du grand pensionnaire de Hollande.

sieur de Saint-Remi, de Redon en Bretagne, avec lesquels il aimait à se retirer et à s'entretenir des heures entières. Là, il pesait les forces du royaume ; il entrait dans les calculs les plus embarrassants et les détails les plus laborieux ; il cherchait les moyens de se passer des manufactures étrangères et de les naturaliser en France. On dit même qu'il voulait établir une compagnie générale de commerce, sous le titre de *la Nacelle de Saint-Pierre fleurdelisée*. Cette compagnie aurait eu des comptoirs et des entrepôts dans les principales villes du royaume, et elle se serait chargée d'y faire entrer toutes les marchandises qui nous manquent, et que produisent les régions les plus éloignées. Un de ses premiers articles portait que toutes personnes, de quelque rang et de quelque condition qu'elles fussent, pouvaient y prendre part et faire sous ses ordres le commerce de mer, sans craindre pour cela de déroger à noblesse, ni de souffrir aucun reproche. N'est-il pas étonnant que l'art de détruire les hommes relève, et que celui de les conserver, celui de leur procurer tout ce qui leur est nécessaire pour la commodité de la vie et pour l'agrément, avilisse ?

« Le titre de *Nacelle de Saint-Pierre fleurdelisée,* ajoute Deslandes, paraîtra sans doute extraordinaire à ceux qui ignorent que, dans les meilleurs projets du cardinal de Richelieu, il y avait toujours quelque chose de romanesque : témoin son attachement pour les pièces de théâtre, et les noms pleins de faste qu'il se plaisait à leur donner (1). »

Comme l'on s'abuse, quand on ne juge les choses que d'après l'étiquette, sans en connaître les vrais motifs ! Loin d'être romanesque, ce titre, quelque bizarre qu'il soit, était au contraire très-positif pour l'époque. Il n'eût point suggéré cette qualification, non plus que la remarque qui l'accompagne, si notre commissaire eût été aussi bien informé des obstacles qu'éprouvait Richelieu dans ses desseins de régénération maritime de la France par le commerce, que du fait en lui-même. Cette dénomination, qui tient à la fois de la papauté et de

---

(1) *Essay* (sic) *sur la marine et sur le commerce,* p. 89-91; s. l., 1743, in-8°. Le poète Bertrand, de Nantes, en a publié un *Examen,* sans nom d'auteur ni lieu d'impression également, 1744, in-8° de 198 pages. Barbier, qui cite l'ouvrage de Deslandes, ne mentionne pas l'*Examen* de Bertrand. Il y a tout lieu de croire que ces deux écrits ont été imprimés à Nantes, chez Antoine Marie.

la monarchie, provient, en effet, des difficultés que soulevait l'entreprise. Le cardinal-ministre semble avoir cherché jusque dans la simple raison sociale à prêter à son œuvre le concours des deux puissances: *tantæ molis erat mercatam condere gentem!* Mais il ne s'en tint pas là seulement. Pour lui concilier une meilleure volonté de la part de la première magistrature du royaume, il chargea spécialement le procureur général au parlement de Paris, Mathieu Molé, d'examiner les conditions proposées par Witte et C[ie], afin de les présenter ensuite avec plus de chance de ne pas rencontrer d'opposition sourde à la prochaine tenue des notables. C'est même à cette circonstance qu'on en doit la conservation, comme nous le dirons plus loin. Ajoutons seulement que le préambule et le dispositif de l'acte de société, qui était resté presque inconnu jusqu'ici, concorde parfaitement avec les détails rapportés par Deslandes, d'après l'homme d'esprit intrigant de la cour de Louis XIII, qu'il ne nomme pas.

Cela fait, on inséra dans l'*Avis à MM. de l'Assemblée des Notables*, sorte de programme officiel imprimé et distribué à l'ouverture de la session, le paragraphe suivant sur la nécessité de rétablir le commerce en France et d'organiser la navigation :

« Pour cela il y a deux choses à faire : premièrement, purger cette vermine d'officiers qui volent tout le monde. Ils ont été créés pour la sûreté du commerce, et néanmoins ils ne servent véritablement qu'à piller les marchands et à décrier nos ports. Deux commissaires envoyés sur les lieux, avec pouvoir de faire et parfaire le procès à ces gens-là, suffiront pour y remédier.

« Outre, il faut instituer un ordre général pour la navigation. N'est-ce pas une honte qu'en trois cens lieues de côtes il ne se trouvera pas vingt vaisseaux françois ! Et néanmoins s'il vous plaît d'y mettre la main, nous serons en peu de temps maîtres de la mer, et ferons la loi à ces insulaires qui usurpent ce titre. Nous avons, sans comparaison, plus de havres qu'eux, plus de bois et meilleur qu'eux pour bâtir des navires, plus de matelots, témoin qu'ils ne se servent en leurs voyages que de nos Biscains, de nos Bretons ou Normands. Les toiles, les cordes, les cidres, les vins, les chairs salées, équipages et provisions nécessaires, se prennent sur nos terres.

« Il ne reste plus que donner la forme à ce dessein; la matière n'est que trop ample. *En voici un projet, servez-vous en, si vous n'en trouvez point de meilleur; il ne m'importe pas, pourvu que la*

*chose se fasse, et que le public en profite* (1). Que le Roi, par édit, ordonne qu'en chacune ville capitale de ses provinces, les marchands feront une compagnie pour la navigation sur le modèle d'Amsterdam, et équiperont certain nombre de vaisseaux dans les ports les plus proches et les plus commodes; et pour les exciter davantage qu'on leur accorde de grands priviléges, comme entre autres qu'on rabatte le dixième des impositions aux navires françois, qui entreront ou sortiront sans fraude de nos ports; et qu'il soit défendu, à peine de confiscation de corps et de biens, à nos mariniers d'aller servir les étrangers. En peu de temps vous ferez une flotte innombrable et couvrirez la mer de voiles; et si vous employerez quantité de jeune noblesse, qui demeure inutile et s'abâtardit (2). »

Ce point ayant été mis en délibération, les notables remercièrent Louis XIII de l'intention où il était de vouloir rendre au royaume les trésors de la mer que la nature lui avait si libéralement offerts, et opinèrent qu'il serait supplié de faire observer cet article. Puis la clôture de l'Assemblée au 24 février 1627, fut suivie d'une déclaration dans laquelle le roi annonçait, entre autres choses, que son dessein était de « rétablir le commerce et la marchandise, renouveler et amplifier ses priviléges, et faire en sorte que la condition du trafic fût tenue en l'honneur qu'il appartient et rendue considérable entre ses sujets, afin que chacun y demeurât volontiers, sans porter envie aux autres conditions. »

Nous ne savons si la compagnie de la Nacelle de Saint-Pierre fleurdelisée eut un meilleur sort que l'association bretonne du Morbihan. Nous n'avons rien trouvé de plus sur son compte, et les *Mémoires de Richelieu* n'en disent mot; toutes présomptions qu'elle

---

(1) Ce projet tout préparé dont il est ici question, est évidemment l'acte constitutif de la Nacelle de Saint-Pierre fleurdelisée, revu par le procureur général au parlement de Paris. Il est, en effet, encore mieux agencé que celui de la compagnie du Morbihan, auquel il est, du reste, quelque peu postérieur. On peut le voir en original dans le vol. CCIII, pag. 214, de la collection de Colbert, dite des Cinq-Cents, conservée aux mss. de la Bibliothèque nationale. C'est de là que l'a tiré M. Champollion-Figeac, pour l'insérer dans les *Mémoires de Mathieu Molé*, dont il est l'éditeur pour la Société de l'histoire de France, tom. 1er, pag. 423-48; Paris, Renouard, 1855, gr. in-8°.

(2) *Mercure françois*, tom. XII, pag. 784-85. — *Recueil des États-généraux et autres assemblées nationales*, tom. XVIII, pag. 285-87.

n'eut d'autre existence que son expressive et singulière raison sociale, *sine re titulus*. Nonobstant les précautions prises, l'intervention personnelle du cardinal, l'assentiment des notables et l'énergique expression de la volonté royale, ces premières tentatives d'association commerciale devaient avoir peu de succès, parce que les idées et les mœurs n'étaient pas encore préparées à les recevoir et à les appliquer. Un ministre de génie avait beau dire à quelques hommes d'élite : Je vous fais compagnie, comme Mme de Sévigné disait à quatre arbres qu'elle avait plantés au bout de son jardin : *Je vous fais parc ;* en réalité, il n'y avait ni compagnie ni parc : ce n'étaient que des rudiments, des puissances d'être. L'esprit public n'était point à la hauteur du Gouvernement à l'époque. Les grands du royaume, contrairement à ce qui se passait depuis longtemps dans les petites républiques d'Italie, où les patriciens se faisaient gloire de se mêler au négoce, entretenaient les anciens préjugés contre le commerce. Et quant à la bourgeoisie, après s'y être enrichie, elle n'aspirait qu'à se déclasser au moyen de charges ou de lettres conférant la noblesse à prix d'argent. Enrayée par les préjugés des uns, ou dirigée vers les prestiges de la vanité par les autres, la France ne pouvait que participer lentement à ces grandes conceptions, qui devaient plus tard augmenter son bien-être en multipliant et rayonnant le mouvement des affaires. Mais il n'en est pas moins intéressant de suivre leur premier essor, d'autant qu'on connaît toute leur économie.

Il est à croire que le seul avantage que l'on retira de ces projets fut d'entretenir une tendance toujours active d'association pour la navigation et le commerce, de familiariser les nationaux avec les expéditions maritimes, et de préparer les éléments d'une compagnie viable et puissante. Ils réagirent indirectement sur les affaires générales, et, par suite de l'extension qu'elles prirent à Nantes, un arrêt du Conseil d'État, du 14 janvier 1641, prescrivit à tous les marchands de s'assembler, aux heures ordinaires, à la Bourse, et non ailleurs, pour y traiter de leur négoce. On se préoccupa dès lors de la construction d'un édifice public, pour servir de lieu de réunion; car cette ville, quoique déjà fort commerçante, n'avait point encore d'hôtel des marchands. L'adjudication en fut donnée à un entrepreneur, nommé Hélie Brosset, au prix de 8,300 livres [1]. Ces travaux, en

(1) Travers, III, 306. Ce bâtiment fut reconstruit ou agrandi dès 1668, y et on

s'exécutant, excitèrent encore les négociants à former une société de commerce, sur un plan plus conforme à celui de la compagnie du Morbihan. Des conférences eurent lieu entre eux et le maréchal de la Meilleraye, leur gouverneur, qui, comme neveu ou plutôt cousin germain et créature de Richelieu, conservait toutes ses traditions et ne demandait pas mieux que de revenir à la charge. Pour trouver moins d'obstacles et diviser l'ennemi, on jugea qu'il fallait intéresser à cette création le fait existant, quoique moins propice peut-être par sa situation. Dès lors, la principale place de commerce de la province en devint naturellement le siége. On arrêta que la nouvelle compagnie prendrait pour titre le nom même du monument qui s'élevait, et s'appellerait *Société de la Bourse commune de Nantes.* Le maire de la ville, Christophe Juchault des Blotreaux (1), qui était en même temps président en la chambre des Comptes de Bretagne, et le sous-maire, Julien Gauvain de la Jousselinière, riche marchand, acceptèrent d'en être les directeurs ; et le maréchal se chargea d'obtenir, pour elle, le concours et l'approbation du Gouvernement, comme cela avait eu lieu en 1626. En conséquence, des lettres patentes du roi, données à Paris au mois de janvier 1644, leur furent expédiées, portant permission aux officiers et nobles de former, avec les marchands, société en la ville de Nantes pour le commerce, sans déroger à leurs droits et priviléges. Sur la représentation qui en fut faite au bureau de ville, le 6 mars suivant, on ne prit à leur égard aucune résolution, craignant, sans doute, que le Parlement ne se refusât à les enregistrer. On se borna simplement à

---

joignit alors la chapelle de Saint-Julien. Plus tard, on trouva cette nouvelle Bourse trop petite ou incommode, et, sous l'administration de Mellier, en 1722, on en rebâtit une autre, pour la somme de 90,000 liv. Il était alors défendu aux banqueroutiers d'y entrer, ainsi que sur la place qui est devant, depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 après midi, pendant les trois heures que durait l'assemblée du commerce.

(1) Ce magistrat, qui mourut le 1er août 1661 et fut inhumé en son enfeu dans l'église de St-Vincent, sa paroisse, sous une table de marbre noir, dont Fournier rapporte incomplétement l'épitaphe, et qu'il place à tort aux Jacobins (tom. II de son *Histoire lapidaire de Nantes*, page 164), est de la même famille que les Juchault de La Moricière et des Jamonières. Ce doit être un des aïeux du général La Moricière, aujourd'hui en exil. Son portrait en pied, peint sur toile, qui faisait autrefois partie de la collection de portraits des maires de Nantes, est aujourd'hui conservé au Musée d'archéologie, sous le n° 338.

en décerner acte, puis on arrêta que, « de la part de la ville, la véri-
« fication en seroit sollicitée au parlement, et que, pour cette cause,
« on députeroit noble homme Jean Callo, sieur de la Ramée, avocat
« en la Cour, procureur-syndic de ladite ville (1). »

Sur ces entrefaites, le maréchal de la Meilleraye fut appelé par le conseil de régence, dans le nord de la France, pour commander l'armée aux ordres du duc d'Orléans. Il avait, en effet, la réputation du meilleur général pour les siéges. Avant de partir, il prévint le maire qu'il souhaitait que l'on fît une réunion générale de tous les ordres de la ville, au grand bureau de la maison commune, pour leur expliquer ses intentions. La convocation eut lieu le 9 avril. Nous passons le vain cérémonial observé dans cette circonstance, pour arriver de suite à l'exposé des propositions du gouverneur de la province :

« Monseigneur le maréchal ayant entré dans la grande salle, après avoir pris place dans une chaise de velours qui lui avoit été préparée sur une tapisserie un peu élevée au haut du grand bureau, auroit fait entendre à l'assemblée, qu'étant proche de son départ, il auroit voulu l'assurer de la continuation de son affection et protection en toutes occasions, dont il croyoit avoir récemment rendu deux témoignages : l'un pour l'achèvement de l'œuvre de l'hôpital qui doit être bâti en la petite prée de la Magdelaine, pour le soulagement et commodité des pauvres ; l'autre en l'établissement de la Société et compagnie du commerce, pour l'accroissement et augmentation du bien de tous les habitans, et qu'il souhaitoit être continue, et conjuroit toute la communauté d'y contribuer et vivre en paix, bonne union et intelligence, etc., etc.

« Ce qui auroit été ainsi agréé et arrêté par ladite assemblée, après avoir très-humblement remercié mondit seigneur (2). »

Nous n'avons pas retrouvé aux archives de la mairie les statuts de cette dernière société ; mais Huet de Coetlisan, qui les avait vus, nous en fait connaître la substance dans ses précieuses *Recherches économiques et statistiques sur le département de la Loire-Inférieure :*

---

(1) *Registre des délibérations et arrêtés de l'ancienne mairie de Nantes*, à cette date.

(2) Extrait du *Cérémonial de Nantes*, ms. petit in-fol., conservé aux archives de la mairie.

« Le nombre des sociétaires était illimité, et ceux des villes étran-
« gères pouvaient y être admis. — La société devait durer vingt ans,
« et être administrée par neuf directeurs, un caissier et un teneur
« de livres, nommés par la compagnie. — Tout intéressé pour
« 3,000# avait voix délibérative, et toute la ville ou communauté
« qui s'était rendue actionnaire pour 60,000 #, pouvait avoir un
« représentant qui jouissait de l'autorité d'un directeur.— Les direc-
« teurs étaient exclusivement chargés de toutes les affaires ; ils ne
« pouvaient, pour leur propre compte, faire en même temps les
« mêmes expéditions que faisait la compagnie, ni employer les
« vaisseaux de leurs collègues, que pour les voyages de Terre-
« Neuve.— Enfin, le dividende devait être constaté quatre ans après
« l'établissement ; la moitié des bénéfices seulement répartie ; l'autre
« moitié accroissait le capital ; et, depuis cette première répartition,
« les profits devaient se partager tous les deux ans. » (Pag. 186.)

Outre que plusieurs de ces dispositions sont reproduites dans les statuts de la Compagnie des Indes, organisée par Colbert, l'ensemble est évidemment un calque fidèle de la conception de Richelieu : placez le siége de la société à Nantes, au lieu du havre de Morbihan, et vous aurez toute l'économie du projet primitif. Rien n'y manque, pas même la rigoureuse retenue de la moitié des bénéfices, pour accroître le fonds social. Le maréchal et ses associés avaient purement et simplement superposé leur étoffe à la forme du cardinal, pour la tailler sur ce patron, sans y glisser le moindre caprice de ciseau. Mais ce qui était arrivé au plan de Richelieu, arriva également au projet de la Meilleraye. Le disciple n'était pas plus grand que le maître : ils devaient être traités de la même manière. En effet, le solliciteur Jean Callo s'en revint de Rennes comme il était allé ; et, à la date du 19 novembre 1645, le bureau de ville arrêtait d'envoyer un nouveau procureur-syndic, pour voir s'il serait plus heureux :

« Sur ce qui a été représenté au bureau par M. le maire, que l'intention du roi est que la compagnie du commerce de Nantes soit établie, suivant et au désir de lettres patentes qu'il a plu à S. M. octroyer en faveur d'icelle, lesquelles lettres elle mande à nos seigneurs du Parlement vouloir vérifier selon leur forme et teneur, tellement qu'il est requis députer du bureau pour aller exprès à Rennes poursuivre ladite vérification, et, par même moyen, solliciter les autres affaires que cette communauté a de présent audit Parlement ;

« L'affaire mise en délibération, de l'avis commun du bureau, a été député pour aller à Rennes, solliciter et poursuivre la vérification des lettres patentes de S. M. et autres affaires que peut avoir à présent au Parlement la communauté de Nantes, noble homme Louis Goupperie, sieur des Landes, avocat en parlement, procureur-syndic de ladite communauté, auquel est, pour cet effet, donné tout pouvoir général et spécial. »

Après un voyage de vingt-huit jours, du 20 novembre au 17 décembre 1645, pour lequel il lui fut alloué la somme de 352 # 12 s, à raison de 9 # par jour, plus les frais de route, etc., Louis Coupperie, ayant échoué comme son devancier Jean Callo, et n'ayant même pu ravoir ses pièces, le bureau de ville, dans une assemblée extraordinaire, tenue le 23 décembre suivant, se détermina à se passer du Parlement, en recourant au Grand-Conseil. La délibération qui motive cet arrêté, est trop caractéristique pour être omise :

« Sur ce qui a été représenté à l'assemblée par M. le maire, que le roi, ayant accordé à la communauté de Nantes, par lettres patentes, données à Paris au mois de janvier 1644, le pouvoir de faire une société et compagnie pour exercer la navigation et le commerce, et permis aux officiers et nobles d'y entrer, sans préjudicier aux priviléges accordés à leurs conditions et qualités; lesquelles lettres auraient été ci-devant présentées au Parlement de ce pays, pour y être vérifiées, suivant l'attribution lui faite par lesdites lettres, ce que ledit parlement auroit refusé par son arrêt du 8 avril 1644, depuis lequel S. M. a envoyé au Parlement ses lettres portant jussion de vérifier lesdites lettres patentes du mois de janvier 1644, qui furent présentées audit parlement en la séance d'août 1644, lequel fit refus d'opiner sur icelles, et depuis, le roi ayant envoyé lettres de casse adressantes audit Parlement, afin de l'obliger de passer outre à la vérification desdites lettres patentes, il a éludé l'intention de S. M. par un arrêt de renvoi au 15 février du suivant semestre assemblé, au moyen de quoi, monseigneur le maréchal de la Meilleraye, notre gouverneur, à la prière de ladite communauté de Nantes, auroit pris la peine d'obtenir lettres de S. M., portant adresse au Grand-Conseil, pour la vérification d'icelles. C'est pourquoi mondit sieur le Maire a représenté à l'assemblée, qu'il est à propos de délibérer sur cette affaire et de donner une procure à un procureur du Grand-Conseil pour solliciter la vérification desdites lettres patentes, si l'assemblée le juge utile et expédient.

« L'affaire mise en délibération, et sur ce ouï le procureur-syndic, de l'avis commun de ladite assemblée, a été résolu et arrêté de requérir et demander à nos seigneurs du Grand-Conseil la vérification desdites lettres, et, pour cet effet, elle a institué et institue pour procureur M. procu-

reur au Grand-Conseil, avec tous pouvoirs pertinants quant à ce, promettant avoir agréable ce qui sera fait et géré par ledit procureur, etc. »

Ces lettres patentes ayant été enregistrées au Grand-Conseil le 30 janvier 1646, conformément au vœu du bureau de ville et du commerce de Nantes, elles furent enfin consignées sur l'inventaire et déposées dans les archives de la mairie, le 10 juin suivant, ainsi que cela résulte du *Registre des délibérations et arrêtés*, à cette date :

« Ce jour, sont entrés au bureau MM. des Blottreaux-Juchault et de la Jousselinière-Gauvain, directeurs de la compagnie du commerce de la ville de Nantes, qui ont représenté les lettres du roi pour l'établissement de ladite compagnie, en date du 20 décembre 1645, avec l'arrêt du Grand-Conseil de vérification d'icelles, du 30 janvier 1646, et l'arrêt d'enregistrement au Grand-Conseil des articles et statuts de ladite compagnie, de tout quoi a été fait lecture.

« De laquelle représentation et lecture a été acte décerné et ordonné que le tout sera mis dans les archives de la ville et ajouté à l'inventaire d'icelles, pour y avoir recours quand besoin sera. »

Mais on ne crut pas devoir se borner à ces simples formalités; on voulut instruire et plaider devant l'opinion publique la cause du commerce en général contre l'hostilité égoïste de la haute magistrature, les préjugés chevaleresques de la noblesse, les dédains des gens en place, etc., et celle en particulier de la Société et bourse commune de Nantes, contre l'antagonisme d'intérêts des autres villes de la province et l'indifférence même des concitoyens. Une sorte de manifeste anonyme, en effet, avait déjà été publié et répandu contre cette entreprise (1); il importait d'y répondre. Le livre du père Mathias de Saint-Jean naquit de cette bonne pensée. Le gouverneur la Meilleraye, éconduit dans cette affaire, avait aussi à se venger du Parlement, qu'il détestait (2); il s'y prit en homme sachant faire de sa propre cause la cause du bien public. Il est probable que l'idée de

---

(1) *Le Commerce honorable*, pag. 323.

(2) En 1665, le premier président d'Argouges écrivait de Rennes à Colbert : « Feu le maréchal de la Meilleraye, qui avait une aversion mortelle pour le Parlement, a toujours élevé les présidiaux de Nantes à se révolter contre son autorité; de sorte qu'ayant été nourris durant sa vie dans cet esprit, ils ont toujours voulu vivre de même après sa mort. « (*Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, recueillie par Depping*, tom II, introduction, pag. VI; Paris, Impr. nat., 1851, in-4°, dans les *Documents inédits de l'histoire de France*, publiés par ordre du Gouvernement.)

recourir au prieur du couvent des Carmes appartient au maréchal, qui, mieux que personne, pouvait être instruit de sa suffisance. Mais il est certain que la ville consentit à faire tout ou partie des frais de l'impression, ainsi que le constate cet arrêté de la mairie, pris à la date du 20 octobre 1646 :

« Il est ordonné à Me Antoine Nidelet, receveur et miseur des deniers communs patrimoniaux et d'octroi de la ville de Nantes, de payer, sur et desdites natures de deniers, à Guillaume Le Monnier, imprimeur et libraire, la somme de cent cinquante livres, pour l'impression d'un livre intitulé : *Le Commerce honorable*, faisant mention de l'établissement et confirmation de la Compagnie du commerce de Nantes, utile et profitable au public, et pour plusieurs imprimés dudit livre, qu'il a fournis et mis dans la Maison de ville, afin de servir à la communauté de Nantes (1), et rapportant la présente ordonnance, avec acquit dudit Le Monnier de cette somme, elle sera passée et allouée au compte du miseur par nosseigneurs des comptes, qui sont suppliés d'ainsi le faire. »

Nous savons maintenant à quoi se rattache la publication du *Commerce honorable*, etc. Elle avait pour but de dégager et de faciliter l'exécution d'un grand projet de commerce, auquel Nantes était spécialement intéressé. Comme elle ne put sans doute être terminée avant 1647, malgré toute l'activité que dut y mettre un homme que rien ne détournait du dehors, l'antidate d'une année eut lieu sur le titre, afin que l'ouvrage parût coïncider davantage avec son objet. Or, puisque nous sommes pleinement édifiés sur le véritable auteur, les causes médiates et immédiates, la raison d'être enfin de ce long factum, car c'en est un, dressé par un moine qui ne le cédait point à un avocat consommé, on peut s'expliquer pourquoi le père Mathias s'est dissimulé sous la vague qualification d'*habitant de Nantes*. Plusieurs motifs l'y auront, sans doute, déterminé : d'abord, la crainte qu'un pareil sujet ne parût contraire à l'esprit de sa profession, surtout chez un religieux d'une étroite observance comme celle de Rennes (2), et qu'on ne lui appliquât ces vers d'Horace, en les parodiant :

(Monachus) reficit rates
Quassas, indocilis pauperiem pati.
(*Od.*, lib. 1, od. 1.)

(1) Il ne s'agit là, sans doute, que d'un certain nombre de feuilles, comprenant la 1re et la 2e parties au plus, puisque le reste ne fut achevé d'imprimer que le 23 mars 1647, ainsi qu'il est porté à la fin du livre.

(2) Le père Ph. Thibaut avait, en effet, posé le fondement de sa réforme sur

Peut-être aussi ne voulut-il pas être connu, dans l'intérêt même de l'entreprise qu'il préconisait, pour qu'on ne pût le taxer d'incompétence et le renvoyer à son office. Il n'est pas non plus invraisemblable que la considération du parlement de Bretagne, par rapport à la réforme de son ordre, dont le berceau était immédiatement placé sous sa juridiction, ne l'ait porté à garder ce prudent anonyme.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, essayons désormais d'apprécier l'œuvre en elle-même. Mais, comme il en a déjà été rendu compte, avant nous, dans plusieurs recueils, notamment dans les *Annales de l'Académie de Nantes*, par notre ancien collègue, M. Lud. Chapplain, alors bibliothécaire de la ville, nous nous bornerons à un précis succinct, pour ne pas donner lieu à un double emploi, renvoyant pour le surplus à son travail, qui ne laisse pas grand'chose à désirer sous le rapport de l'analyse.

L'épître dédicatoire au maréchal de la Meilleraye, Charles de la Porte (1), lieutenant général au pays et duché de Bretagne, gouverneur des villes et citadelles de Nantes et Blavet, grand-maître de l'artillerie, etc., qu'on trouve en tête du livre, sortant des banalités ordinaires de ces pièces de haute bassesse, nous en extrairons d'abord quelques indications concordantes avec l'historique qui précède, pour lui servir de preuves :

« Cet ouvrage, composé pour les utilités de la France, et qui regarde en particulier les avantages du pays de votre gouvernement, vient, avec justice, vous rendre ses hommages et chercher son appui en votre autorité.

---

la pauvreté évangélique, adoptant l'avis d'un docteur fameux de la faculté de Paris, nommé André Duval, qui avait décidé, sur l'exposé qu'on lui avait envoyé, qu'un religieux propriétaire n'était pas en voie de salut. (LEZIN DE SAINTE-SCHOLASTIQUE, *la Vie du père Philippe Thibaut*, pag. 74. — Dom LOBINEAU, *Vies des SS. de Bretagne*, pag. 384.)

(1) Voir sur cet homme remarquable, qui ne fut pas indigne de tenir par le sang à Richelieu, le *Discours généalogique des seigneurs qui ont possédé Parthenay*, par Joseph Auber, de Parthenay; dédié à Armand-Charles de la Porte Mazarin, duc de Mazarin (ci-devant Rhétel) et de la Meilleraye, pair de France, gouverneur d'Alsace, surintendant des poudres et salpêtres de France, seigneur de Saint-Maixent, comte de Secondigny, 20 décembre 1693, ainsi que la Notice historique de la Fontenelle de Vaudoré sur ce maréchal, Niort, Robin, 1840, gr. in-8° de 39 pages, extrait des *Mémoires de la Société de statistique de Niort*.

« Ceux qui, jugeant le sujet de ce livre être au-dessous des hautes et généreuses pensées qui occupent votre esprit, accuseroient mon entreprise de témérité, montreront ne pas connaître l'étendue de votre génie, qui ne vous rend pas moins capable du maniement des affaires politiques que des exercices de la guerre...

« En cela, vous achevez heureusement l'idée de l'homme parfait, formé par les Grecs, sous les figures d'Ulysse et de Diomède, représentés en un même tableau, sous l'accompagnement de cette devise : *Unum nihil, duos plurimum posse.* Ce qui fait encore en vous une image accomplie de ce fameux capitaine que la sainte parole appelle le *Sauveur du peuple,* marquant dans l'usage égal de ses deux mains l'heureuse alliance de sa sagesse et de sa valeur, qui rendoient son esprit autant capable de bien policer les peuples, que de conduire les armées...

« Qui voudra des preuves de votre sagesse politique, n'a qu'à considérer les actions que vous faites tous les jours, dans les villes de votre gouvernement, pour entretenir la paix entre les habitants et procurer partout le bien et l'utilité publics.

« On sait le dessein non moins généreux que religieux, que vous avez proposé, de bâtir un hôpital nouveau dans la ville de Nantes, pour le soulagement des pauvres, en quoi vous avez déjà signalé votre charité par les notables sommes d'argent que vous y avez employées; et nous espérons que cet ouvrage, entrepris par votre zèle et avancé par vos soins, sera quelque jour un des plus beaux ouvrages de votre piété, où les pauvres vous obtiendront des bénédictions de la main de Celui qui daigne bien les avouer pour ses membres.

« On a vu encore l'affection et la vigilance que vous avez apportées, ces années dernières, pour remédier aux besoins que la disette de blé avoit causés dans le pays, traitant pour cet effet avec les étrangers, afin d'empêcher la famine dont le peuple étoit menacé... Mais ce zèle du bien public éclate beaucoup mieux dans le dessein que vous avez proposé, de faire une bourse commune dans la ville de Nantes, pour le rétablissement et la subsistance du grand commerce de mer.

« En cela, Monseigneur, vous paroissez aussi parfait imitateur que très-digne héritier des vertus de ce grand et incomparable cardinal duc de Richelieu. Sa mémoire est en odeur, et son nom est en bénédiction pour les merveilleuses actions qui ont fait le tissu de

sa vie. Mais ce qui nous touche de plus près, c'est qu'étant appuyé de l'autorité et de la bienveillance de son roi, après avoir maintenu la grandeur de l'Église, dompté l'hérésie, détruit les factions dans l'État, avancé les arts et les sciences, purgé nos côtes, étendu nos frontières, défendu nos alliés, jeté la confusion chez nos ennemis et rempli la France de gloire, il n'avoit plus qu'un désir pour l'accomplissement de ses grands desseins, qui étoit, après avoir porté le dernier coup à l'hérésie et procuré une paix avantageuse à la France, de lui donner dans son repos le véritable moyen de se rendre heureuse de tout point, en établissant de bonnes et fortes compagnies pour l'entretien du commerce et de la navigation.

« C'est la cause pour laquelle, parmi tant d'excellentes et éminentes qualités que ses mérites et ses charges lui donnoient, il voulut porter le titre de *grand-maître de la marine et de chef surintendant du commerce :* pénétrant par la force admirable de son esprit dans les utilités du grand négoce, et témoignant en toutes occasions le désir qu'il avoit de porter cet exercice au plus haut point de sa perfection.

« Comme la continuation de nos victoires et les soins ardents de Leurs Majestés nous mettent dans les dispositions prochaines de cette paix tant souhaitée, nous attendons aussi des mêmes sources l'établissement de ce grand dessein, pour relever le négoce et entretenir la navigation. Mais, Monseigneur, nous croirions nos espérances vaines et nos efforts inutiles, s'ils n'avoient l'appui d'une bienveillance et d'une autorité égale à la vôtre.

« Notre dessein n'est pas moins noble que profitable ; il n'y a pas moins de palmes que de fruits à moissonner : c'est aussi le champ où autrefois les plus grands hommes de notre mémoire ont travaillé, car les travaux d'Hercule, les conquêtes des Argonautes et les plus insignes navigations des anciens n'ont été bonnement que les pratiques d'un noble et glorieux commerce. Mais nous prévoyons que notre route, comme celle de ces grands héros, est pleine de géants, de monstres et d'hydres ; et, partant, il nous faut une personne qui porte la peau de lion et la massue pour les dompter. Nous nous proposons une Toison d'or à conquérir ; nous avons aussi besoin d'un puissant chef pour la conduite de cette entreprise. Notre navigation est exposée aux tourmentes et aux tempêtes, que nous appréhendons néanmoins *plus sur la terre,* que sur la mer ; c'est pourquoi il nous faut un sage pilote, qui sache éviter les écueils et

parer aux tempêtes, pour nous conduire heureusement dans le port de nos espérances.

« Mais nous rencontrons à la bonne heure toutes ces excellentes qualités en votre personne.... Comme donc, Monseigneur, vous avez très-bien compris la nécessité du commerce en France, et les avantages du pays nantois à le bien établir, après avoir déjà allumé notre courage par votre zèle, et fortifié notre faiblesse de votre puissance, nous nous promettons que vous saurez, par votre vigueur, si bien en démêler les difficultés qui se présentent, par votre adresse en faciliter les moyens, et par votre sagesse conduire tellement ce dessein, qu'au contraire de quelques autres semblables étouffés dans leur naissance, nous en verrons l'entier affermissement.

« Ainsi, les Nantois, très-heureux de vivre sous votre gouvernement, après avoir déjà expérimenté, en toutes occasions, les effets de votre bienveillance, voyant encore que, dans cette entreprise, vous prenez leurs fortunes pour l'objet de vos soins et le sujet de vos affections, joindront aux sentiments de respect et de révérence qu'ils portent à Vos Grandeurs, de nouveaux témoignages de reconnaissance et de l'obéissance très-parfaite qu'ils désirent vous rendre en toutes occasions, et celui particulièrement qui est par très-sincère inclination, Monseigneur, votre très-humble, très-obéissant et très-affectionné serviteur, F. M. »

Nous voyons, nous, Frère Mathias, dans ces deux lettres initiales, qui devaient aux *Saumaises futurs préparer des tortures*. Les collaborateurs d'Expilly, qui les avaient bien remarquées, sans pouvoir les expliquer, se contentent de témoigner, en bons citoyens, leur reconnaissance et leur vénération pour le modeste auteur du *Commerce honorable*, etc., disent-ils, comme jadis les anciens Grecs adressaient leur hommage au DIEU INCONNU [1]. Le nouvel éditeur du père Le Long, à qui elles n'étaient point échappées non plus, se borne à observer que l'épître dédicatoire est ainsi signée (N° 28184 de la *Bibliothèque historique de la France*). Mais peu s'en faut que,

---

(1) « Ce livre, ajoutent-ils, est peut-être le premier ouvrage imprimé en France sur la politique du commerce de mer, qui y était alors comme au berceau. Il contient plusieurs observations importantes et de grandes vues sur l'objet que l'auteur se proposait de traiter. » (Page 93 de l'art. NANTES, par Greslan et Hubelot, du *Dictionnaire des Gaules et de la France*, déjà cité.)

rapprochées d'un *habitant de Nantes,* qu'on lit sur le titre de l'ouvrage, elles n'aient suggéré à M. Chapplain les nom et prénom de quelque membre de la famille Montaudoin, qui existait, il est vrai, dès cette époque à Nantes, quoiqu'elle n'y ait guère fleuri qu'un siècle après.

Cet ouvrage remarquable, très-correctement écrit pour le temps, comme on a déjà pu en juger, et l'œuvre d'un homme fort éclairé, d'un de ces hommes qui *s'isolent* du monde pour en être les *conducteurs* (Maistre), est distribué en trois parties : dans la première, l'auteur expose l'état général du commerce français à l'époque, et en dresse une sorte de statistique ; il le montre presque tout anéanti et tiré de la main des nationaux par leur incurie ; il rapporte les causes principales et les effets de ce désordre. Les causes proviennent de notre nonchalance et de la vigilance des étrangers, et cette nonchalance tient à ce que « les François, dit-il, se sont de longtemps formé une très-mauvaise idée du commerce, qu'ils considèrent comme le partage des âmes basses et l'objet de l'avarice plutôt que de la générosité des hommes, où le hasard a plus de part que la prudence ; et, le voyant ordinairement traité par les mains du menu peuple, avec grande peine et grand embarras, chacun, aspirant au repos et à l'honneur, s'éloigne tant qu'il peut du commerce, où il ne croit trouver ni l'un ni l'autre. C'est ce qui fait que la plupart des François, et particulièrement ceux du tiers-état, qui ont quelques moyens, désirant porter leurs enfants dans les emplois les plus honorables, ne leur donnent aucune inclination ni instruction pour le commerce, mais les envoient, dès leur jeunesse, dans les colléges, où ils les font passer plusieurs années dans l'étude des sciences ; chose, à la vérité, fort utile et nécessaire pour former les esprits à toutes sortes de vertus et d'honnêtetés, et rendre les personnes capables de servir Dieu, le roi et la république, en toutes sortes de qualités et de conditions, mais qui, par la multitude des colléges et par la liberté que la jeunesse y trouve en toutes les choses qui flattent l'esprit et les sens, attire et arrête la plupart de nos jeunes gens, et les forme peu à peu dans le train d'une vie délicate, oiseuse et inutile au public. Car, sitôt qu'ils sortent des colléges, les uns s'adonnent à l'amour, que Diogène appelle *l'affaire des gens qui n'ont que faire*, et qui, sous l'espérance de plaisirs imaginaires, eur fait souffrir des peines et des tourments véritables ; les autres

sont dans les jeux de paume à suer par plaisir, et à y chercher de nouveaux appétits pour manger, en peu de temps, la meilleure partie de leurs biens; les autres, faisant les dés et les cartes arbitres de leur fortune, passent les jours et les nuits au jeu, où ils font souvent la bête, et consomment follement le bien que leurs parents ont acquis avec beaucoup de peine. D'autres passent leur temps dans les cabarets, à boire, à railler ou faire quelque rhythme de poésie, croyant peut-être signaler leur esprit et leur belle humeur en ce qui est de plus contraire aux qualités d'un honnête homme; les autres, enfin, s'arrêtent à apprendre et à exercer le style de la chicane, qui sert d'un tourment perpétuel à leur esprit, et d'un moyen de troubler les familles et ruiner les peuples. Ainsi notre jeunesse, prenant un train de vie fainéante et de grande dépense, ils ne mettent aucun fondement solide à leur fortune. » (Pag. 44-6.)

Dans la seconde partie, le père Mathias de Saint-Jean cherche à relever l'esprit et le cœur des Français par de généreux motifs, pour rétablir leur grand négoce, c'est-à-dire la marine marchande et le commerce maritime. Il tire son premier motif de leur dignité et fin naturelle. Mais nous devons faire ici une remarque. De nos jours, le mot commerce a perdu la large et belle acception qu'il avait autrefois dans l'esprit de l'auteur et de nos pères. Ce mot ne s'appliquait qu'aux grandes entreprises d'outre-mer ou de pays éloignés (*impiger extremos currit mercator ad Indos*), il renfermait l'idée de navigation; c'était, comme dit Boileau :

> . . . courir l'Océan de l'un à l'autre bout,
> Chercher jusqu'au Japon la porcelaine et l'ambre,
> Rapporter de Goa le poivre et le gingembre.

Le commerce, aujourd'hui, consiste en général à changer les marchandises de ruelles, au lieu de continents; ce n'est guère qu'un remue-ménage de boutiques, sorte de jeu de bourse qui se solde par des différences. On comprend que le négoce de deuxième, de troisième, de quatrième main, quand ce n'est pas de la dixième, comparé au *commerce honorable* du père Mathias, perd 99 pour 100 de la dignité et de l'importance qu'il lui attribue. La revente, en effet, au lieu de produire et de livrer à bon marché, renchérit les denrées qu'elle revend et frelate; elle n'est donc qu'une source de sophistications successives et un moyen parasite de distribution.

L'auteur rapporte, dans ce chapitre, quelques traits de l'histoire

du commerce de l'antiquité, et retrace succinctement l'influence qu'il exerce sur les progrès de la civilisation, des sciences et des arts, ainsi que sur le bien-être de la société. Puis vient la considération des intérêts de la vraie foi ; il n'oublie pas, en bon moine, l'utilité qu'elle peut tirer du négoce et de la navigation pour la conversion des infidèles. Il voit dans le commerce une agence de religion et comme une semence de chrétiens, ce dont on ne se douterait guère aujourd'hui. Cet autre chapitre serait peut-être l'endroit du livre qui décèlerait davantage l'homme d'église, si l'académicien Charpentier ne faisait à peu près valoir les mêmes motifs dans sa *Relation de l'établissement de la Compagnie des Indes*. Il termine enfin cette seconde partie par l'énumération de tous les avantages de la France sur les autres pays de l'Europe pour la marine, et par un historique curieux du courage et de l'industrie des Français dans les voyages et conquêtes de mer.

Dans la troisième et dernière partie, l'auteur propose les moyens généraux et certains de restauration du commerce national. Le principal est l'établissement des sociétés et bourses communes de négoce; c'est ce qu'on appellerait de notre temps l'association des hommes et des capitaux. S'il n'y a pas là toute une prévision de l'avenir, il y a du moins un acheminement à l'application du grand principe de l'association et à l'institution du crédit et des banques; car qu'est-ce qu'une bourse commune, sinon une banque ?

Il n'innove point et ne propose rien contre la tradition ; ce n'est que l'exacte et fidèle exécution des ordonnances royales et des articles votés par les États-généraux, qu'il demande. Car dans ceux tenus à Rouen, l'an 1617, « l'assemblée, considérant combien « il importe à la réputation et à la grandeur du roi, à l'avantage de « son service et à la commodité de ses peuples, que la navigation « et le trafic par mer soient rendus libres et sûrs à ses sujets, fut « d'avis que dorénavant il n'aille plus de personnes aux voyages de « long cours, sinon en compagnie forte et puissante, et que S. M. « gratifie le plus qu'elle pourra ceux qui se présenteront pour faire « des compagnies pour lesdits voyages de long cours, sans néan- « moins en priver ses autres sujets particuliers. » — Et dans l'assemblée des notables, tenue à Paris, l'an 1626, « fut encore requis « que le roi ordonnât par édit, qu'en chacune ville capitale de ses « provinces les marchands feront une compagnie sur le modèle

« d'Amsterdam, et équiperont certain nombre de vaisseaux dans les « ports les plus proches et les plus commodes, et, pour les y inviter « davantage, qu'on leur accordât de grands priviléges. »

Le dessein a été jugé si utile et si nécessaire au bien de l'État, qu'entre les ordonnances générales du royaume, faites par Louis XIII, publiées et enregistrées au parlement de Paris, le 15 janvier 1629, l'article 429 porte ces paroles : « Nous exhortons nos sujets qui « en ont le moyen et l'industrie, de se lier et unir ensemble pour « former de bonnes et fortes compagnies et sociétés de trafic, navi- « gation et marchandises, en la manière qu'ils verront bon être. « Promettons les protéger et défendre, les accroître de priviléges « et faveurs spéciales, et les maintenir en toutes les manières qu'ils « désireront pour la bonne conduite et succès de leur commerce, « même les faire assister de nos vaisseaux de guerre pour escorter « et assurer leurs voyages. »

« C'est donc, ajoute l'auteur, ce qui a porté, depuis peu de temps, quelques notables personnes de divers ordres, à s'unir avec bon nombre d'habitants et de marchands de la ville de Nantes, et à contribuer de leurs deniers pour former tous ensemble une compagnie et bourse commune, capable d'entreprendre tous les voyages de mer, pour l'entretien du commerce, dont ils espèrent d'autant plus de succès pour le bien général de la France, que l'autorité royale les porte à ce dessein, la raison l'appuie, l'exemple l'autorise, et l'expérience les y encourage, ce que nous allons continuer de montrer. » (Pag. 245.)

Vient, en effet, un chapitre qui est un développement de cette grande vérité que l'association multiplie les forces. Le père Mathias cite et commente, à ce sujet, quelques textes de l'Écriture, tels que ces versets du chap. IV de l'*Ecclésiastique : Il est bien mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car ceux qui sont ensemble reçoivent de grands émoluments de leur société. Si l'un tombe, il sera relevé par l'autre : c'est pourquoi celui qui est seul est malheureux, car il n'a personne qui le relève ; et si deux personnes couchent ensemble, elles s'échauffent l'une l'autre ; et celui qui est seul demeure transi de froid. Si, d'ailleurs, il arrive que quelqu'un, attaquant son adversaire, ait avantage sur lui, icelui, étant puis après accompagné de quelqu'un pour sa défense, lui résistera facilement. Le lien à trois cordons est difficile à rompre.* Et ces

autres passages : ***Le frère qui est aidé de son frère, est aussi fort qu'une ville bien murée et munie. — Le salut et la sûreté sont là où il y a plusieurs conseils ensemble*** (1).

Cette dernière parole du divin sage a été soigneusement observée « en l'administration de la Compagnie où, du grand nombre de ceux qui contribuent à la bourse commune, on choisit neuf personnes, partie de la noblesse et officiers, partie marchands et bourgeois, que l'on connaît pour la probité, science et expérience, pouvoir donner les meilleurs et plus salutaires conseils dans l'économie du commerce. » (Pag. 255.)

Il examine alors s'il est utile ou licite aux gentilshommes et officiers (fonctionnaires publics) d'entrer en société de négoce, avec les marchands, sans préjudice de leurs qualités, priviléges et emplois; il prouve que, de tout temps, le grand commerce, surtout quand il s'est fait en commun, a été traité avec faveur par les empereurs, les rois et les princes. Il s'arrête particulièrement sur l'art. 461 de la coutume de Bretagne, et montre que, lors même que son sens ou ses termes impliqueraient la roture, le roi y a dérogé par les lettres patentes octroyées à la Compagnie et bourse de Nantes, où sont admis tous nobles et officiers du royaume, sans encourir les déchéances portées par les ordonnances à ce contraires, lesquelles lettres-patentes ont été vérifiées depuis, au Grand-Conseil, le 30 janvier 1646 (2).

Tous ces chapitres forment comme une sorte de prélude à la thèse

---

(1) « M. Delaborde a fait, sur l'esprit d'association, un ouvrage intéressant où il montre les grands avantages qu'une nation peut retirer, pour des entreprises d'utilité publique, de la réunion des intérêts et des capitaux d'un grand nombre de citoyens. » (J.-B. Say, *Cours d'Économie politique pratique*, tom. IV, pag. 1; Paris, Rapilly, 1828-29, 6 vol. in-8°.)

(2) Il existait déjà des précédents semblables pour d'autres localités. Dès 1566, « les Marseillais, ayant représenté au roi que la ville étoit située sur un « bord de la mer, dont le terroir étoit si infertile et de peu d'étendue, que sans « le commerce elle ne pouvoit pas subsister, et qu'à l'exemple de Gènes, Venise « et Pise, il plût à S. M. de permettre aux nobles de négocier, sans tenir boutique « ouverte, ni de marchander en détail, et sans, par ce moyen, déroger à la « noblesse; S. M. leur accorda cette demande, et leur en fit expédier des lettres « patentes qui furent enregistrées au greffe du sénéchal de cette ville. » (*Histoire de Marseille*, par Ruffi, tom. Ier, pag. 346. — Voir aussi *Discours sur le négoce des gentilshommes de Marseille*, par Franç. Marchetti, prêtre de l'église de cette ville; Marseille, 1671, in-4°.)

qu'a soutenue depuis, dans sa *Noblesse commerçante,* l'abbé Coyer, qui voulait rendre tous les seigneurs utiles sans être dangereux. Il ne paraît pas cependant, du moins à simple vue, que ce prêtre citoyen, digne successeur de l'abbé de Saint-Pierre, se soit inspiré des sentiments et considérations du père Mathias ; peut-être n'avait-il même pas eu connaissance de son écrit (1).

Puis, faisant l'application de ses principes à la Bretagne et spécialement à Nantes, il décrit cette ville, et fait ressortir tous les avantages et commodités qui s'y trouvent pour établir une pareille société (2). Il parle de son origine, de sa situation, de son étendue, de ses monuments, de la cathédrale de Saint-Pierre et de son portail, qui passe pour un des plus somptueux qui soient en France. « Mais ce qui me semble de plus rare et digne d'admiration, ajoute-« t-il, c'est le tombeau élevé dans le chœur de l'église des Pères « Carmes, qui, de l'aveu de tout le monde, est un des plus beaux et « des plus magnifiques qui se puissent voir ; ce qui *m'oblige* d'en « faire une description particulière, pour la satisfaction des cu-« rieux....., » (Page. 308.)

On reconnaît à ce trait l'homme qui parle pour son saint; mais ce saint, qu'on désigne encore sous le nom de *Tombeau des Carmes*, méritait du moins cette complaisance, car c'est ce que Nantes possède de plus beau sous le rapport de l'art, et naguère il était moulé en plâtre pour les musées de Paris, qui nous l'envient. (Voir note C.)

(1) Nous ignorons s'il en est question dans les deux ouvrages suivants : *Apologie du commerce, essai philosophique et politique, avec des notes instructives*, etc., par un jeune négociant (Dudevant, de Bordeaux) ; Genève, 1777, in-12 de 71 pag., et *de la Dignité du commerce et de l'état du commerçant,* par Anquetil-Duperron, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, orientaliste ; Paris, 1789, in-8°.

« Oubliant tous les désagréments dont l'avait abreuvé le despotisme mercantile dans les Indes, Anquetil-Duperron publia, sous ce titre, un ouvrage qui aurait pu être remarqué dans d'autres circonstances, mais qui alors fut à peine aperçu, parce que les grands intérêts politiques attiraient et fixaient exclusivement l'attention de toutes les classes de la société. » (*Notice historique sur Anquetil-Duperron,* par Dacier, dans le *Moniteur* des 9 et 10 juillet 1808.)

(2) Ce chapitre, qui est le dixième de la troisième partie, a été reproduit intégralement par Mellinet, dans le 1er vol. de sa *Commune et Milice de Nantes,* pag. 93 à 111, sous le titre, assez bizarre, de *Description de la ville au XVIIe siècle, le XXIIIe jour de mars, en l'an 1646, par un habitant de ladite ville.*

Il réfute ensuite un libelle anonyme déjà répandu en Bretagne contre le projet d'association, sous ce titre : *Les notables préjudices que peut apporter l'établissement de cette prétendue bourse de négoce en la ville de Nantes aux autres villes de la province.* D'après lui, la liberté du commerce en Bretagne sera non-seulement maintenue, mais plutôt rétablie et fortifiée par la Compagnie et bourse commerciale de Nantes ; la vente des produits et denrées sera plus lucrative et plus profitable au peuple ; toutes les villes et bourgades de la province retireront de grands profits du commerce par son intermédiaire. Chacune de ces propositions forme autant de chapitres de l'ouvrage, qui se termine enfin par une réponse à quelques autres objections qu'avait soulevées cet établissement.

Or, c'est dans cette dernière partie, surtout, que se découvrent l'à-propos et le vrai motif de la publication du *Commerce honorable*, etc. Quelque volumineux qu'il soit, quoique bien digéré et parfaitement écrit, c'est un livre de circonstance. Aujourd'hui, on publierait une brochure, alors on lança dans le public un gros in-4°. Le maréchal de la Meilleraye, à l'imitation de Richelieu, avait conçu pour la ville de Nantes, siége de son gouvernement, un grand et large avenir commercial ; il avait, en quelque sorte, rêvé pour elle l'entrepôt général du négoce dans l'ouest de la France : il voulut le préparer et fonder au moyen d'une association puissante d'hommes et de capitaux, et c'était là, en effet, le bon moyen. Mais ce projet éprouva des traverses, tant de la part des autres villes de Bretagne, que de la cupidité du Parlement, qui ne voulait pas lâcher sa proie, et des préjugés de la noblesse, qui le jugeait indigne d'elle. Il souleva l'égoïsme de la robe, des jalousies de clocher et des répugnances d'ordre ; il trouva peu de sympathies sur les lieux mêmes, parce que le plus souvent les hommes n'adoptent pas les mesures les mieux concertées dans leur intérêt. Ce fut pour détruire toutes ces oppositions intéressées ou inintelligentes, toutes ces résistances actives et négatives, que le père Mathias de Saint-Jean écrivit et publia son apologie du commerce en général, et spécialement des grandes vues du maréchal de la Meilleraye. A la même époque, un notaire de Nantes, nommé Jacques Denan, dont la profession n'était pas moins disparate avec les Muses que celle du moine avec Mercure, composait en vers français un autre ouvrage intitulé : *Le Commerce fidèle et la Charité hospitalière*, qui était sans doute dans la même donnée,

d'autant qu'il était également dédié au maréchal de la Meilleraye, et imprimé chez Guill. Le Monnier, en 1645. La poésie et la prose s'efforçaient ainsi de concert à préconiser le négoce et à faire triompher les conceptions du gouverneur. Nous ne connaissons pas l'œuvre du notaire, qui est encore plus rare que celle du Carme ; mais si elle marche de pair, elle ne mériterait pas moins d'être tirée de l'oubli. S'ils n'obtinrent pas tout le succès qu'ils pouvaient désirer, toujours est-il qu'ils n'ont pas été sans influence sur l'ère commerciale qui s'ouvrit alors pour Nantes et grandit avec le XVIII[e] siècle. Cette ère, qui se traduisit en constructions particulières, en monuments privés, pour ainsi dire, est écrite en pierre sur l'île Feydeau, la Fosse, les quais Brancas et de l'Hôpital, les cours Saint-Pierre et Saint-André, etc., et témoigne encore que les négociants de ce temps-là n'étaient pas de *petits compagnons* (1).

Nous ne connaissons pas bien toutes les vicissitudes de cette troisième et dernière tentative. Il y a cependant lieu de croire que la Société de la Bourse commune de Nantes eut une certaine durée et donna quelques résultats avantageux. Elle fit divers armements, dont plusieurs arrivèrent à destination. Pendant près de dix ans, le maréchal de la Meilleraye et ses coassociés soutinrent presque seuls le commerce français à Madagascar. Le retour d'un navire, qu'ils y avaient expédié, coïncida même avec l'établissement de la Compagnie des Indes orientales, et fournit à ses instigateurs une raison de fait puissante, car de toutes les raisons qu'on peut donner les faits sont les meilleures. « En ce temps-là, dit l'académicien Charpentier, un vaisseau venant de l'île de Madagascar était abordé en Bretagne au Port-Louis. Ce vaisseau, qui appartenait au maréchal de la Meilleraye, était parti de la rivière de Nantes, le 29 mai 1663, pour aller en cette île, et, après avoir fait heureusement son voyage, était revenu le 18 mai 1664, n'ayant employé que onze mois et vingt jours, depuis son départ jusqu'à son retour. Il était chargé de quantité de cuirs, de cire et de bois d'ébène; il avait aussi apporté quelques pierreries, et, de tous les hommes de l'équipage, il n'en était

(1) On éprouve toutefois une sorte de déception, en présence de ces édifices, quand on scrute l'observation de Huet de Coëtlisan : « On a remarqué, dit-il, « qu'aucune des grandes maisons de commerce de Nantes ne s'était continuée « jusqu'à la troisième génération. » (P. 185 des *Recherches économiques et statistiques*, etc.)

mort qu'un seul. C'était une heureuse aventure pour la Compagnie des Indes, que de rencontrer des gens qui revenaient du lieu même où elle prétendait s'établir ; et le désir d'en apprendre des nouvelles si fraîches et si certaines, fit penser aux syndics qu'il leur importait extrêmement de pouvoir conférer avec quelqu'un d'eux. Le sieur de Quercadiou, qui avait commandé ce vaisseau, se rendit à Paris, à leur prière. Il leur apprit l'état présent de cette île, des forts et des habitations que nous y avons, et conçut de si grandes espérances de l'établissement qu'on y va faire, que, sur la proposition qu'on lui fit de prendre parti avec la Compagnie, en qualité de capitaine d'un des quatre vaisseaux qu'elle avait armés, il s'y engagea volontiers; et on lui donna la conduite de celui qui avait été acheté à la Rochelle, et qui devait être le vice-amiral [1]. »

Indépendamment des indications éparses çà et là dans le reste de l'ouvrage, cette dernière partie fourmille de renseignements précieux concernant la Bretagne, son commerce et son industrie. Il y a là toute une matière historique qui n'a jamais été exploitée, sans doute par suite de l'excessive rareté du précieux bouquin. Un seul exemplaire a paru dans les ventes publiques depuis le commencement du siècle : il figure sous le n° 361 du *Catalogue des livres de M. Monmerqué, membre de l'Institut*, vendus à Paris en 1851. Il en est cependant jusqu'à quatre connus à Nantes, dont deux, qui sonten assez mauvais état, appartiennent à la Bibliothèque publique; le troisième se trouve dans celle de la Chambre du commerce, et le

(1) *Relation de l'établissement de la Compagnie françoise pour le commerce des Indes orientales*, etc., p. 19; Paris, Cramoisy, 1666, in-4°.

On lit aussi dans les *Mémoires* de Souchu de Rennefort, concernant cette première expédition maritime : « Le sieur de Kercadiou, gentilhomme breton, revenu de Madagascar depuis six mois, fut capitaine du second vaisseau de la Compagnie, qui était une flûte nommée *Taureau*, montée de vingt-deux canons et de soixante-quatre hommes d'équipage. — Fatigué de quatre voyages dans les Indes orientales, et chagrin de voir le peu de fruit de ce dernier, dont il avoit espéré beaucoup d'honneur, il mourut au fort Dauphin, le 2 février 1666, âgé de cinquante-cinq ans. Si la France distribue des lauriers à ceux qui vont porter sa gloire en des contrées si éloignées, elle ne doit pas en être avare pour cet illustre capitaine. » (*Mémoires pour servir à l'histoire des Indes orientales, contenant la navigation des quatre premiers vaisseaux de la Compagnie*, etc., par Urbain Souchu de Rennefort, pag. 6 et 106; Paris, Seneuze, 1688, in-4°.)

quatrième est entre nos mains. Des deux exemplaires de la ville, l'un provient du chapitre de Guérande; l'autre, de la communauté des Jacobins de Nantes (*ex communi bibliothecâ FF. Prædicatorum Nannetensium*); ce qui montre que toutes les maisons religieuses du diocèse l'avaient reçu à son apparition. Si les employés qui procédèrent au triage des livres nationalisés des anciens établissements monastiques, eussent conservé de préférence l'exemplaire des Carmes de Nantes, peut-être les gardes du volume nous eussent-elles offert quelques renseignements utiles sur l'auteur. Il est incroyable que le bénédictin dom Bonnard, qui fut préposé à ce travail, n'ait pas mieux choisi.

Douze ans après l'impression de Nantes, on en publia des fragments à Paris, sous le titre d'*Extrait du livre intitulé: Considérations politiques sur le fait du commerce de France, par un* HABITANT *de la ville de Nantes;* Paris, 1659, in-4°. Nous n'avons pu nous procurer cet extrait; mais il est probable qu'on aura élagué ce qu'il y avait primitivement de circonstanciel dans l'ouvrage, pour le borner aux généralités commerciales qui s'y trouvent et le laissent applicable à toute époque, comme une sorte de lieu commun. Cette réduction de l'écrit du père Mathias, qui précéda de cinq années seulement le *Discours d'un fidèle sujet du roi, touchant l'établissement d'une Compagnie pour le commerce des Indes orientales,* par l'académicien Charpentier, s'explique encore très-bien par le temps où elle parut. Il est possible qu'elle ait été commandée par Colbert, à qui le mérite de l'ouvrage n'était sans doute point échappé, et qui avait repris l'exécution des plans de Richelieu et de la Meilleraye, qu'il eut la gloire de réaliser en 1664 (1). C'est ainsi

(1) Quelques années plus tard, ce grand ministre voulut faire rédiger, pour l'instruction du Dauphin, une histoire du commerce et de la navigation des anciens. Il s'adressa au sous-précepteur même du jeune prince, P.-D. Huet, évêque d'Avranches. Et l'éminent prélat, associé de Bossuet dans l'œuvre difficile de former un souverain, ne crut point profaner ni souiller la plume qu'il avait employée à la composition de la *Préparation évangélique*, au contact d'un pareil sujet. Son travail érudit ne fut publié toutefois que longtemps après, à Paris, chez Coustelier, 1716, in-12, et on lit dans l'*avertissement du libraire*, qui appartient bien plutôt à l'auteur qu'à l'éditeur, comme on sait: « Cette production de la jeunesse de M. Huet, *qui lui fut extorquée par une autorité supérieure,* lui a paru si peu convenable à son âge et à sa profession, qu'il l'aurait laissée volontiers ensevelie dans la poussière de son cabinet, comme elle l'était depuis

que plusieurs dispositions des actes d'association du Morbihan et de la Nacelle de Saint-Pierre fleurdelisée, sont reproduites dans les statuts de la Compagnie des Indes.

Le P. Mathias de Saint-Jean, après avoir été, à sa sortie de Nantes, prieur du couvent des Carmes d'Angers, était devenu provincial de Touraine, puis de Gascogne, et remplissait les premiers emplois de son ordre. Depuis cette abréviation de son œuvre capitale, par laquelle il paraît avoir dit un dernier adieu aux intérêts humains, il ne s'occupa plus que de ce qui concernait la vie monastique. Il avait publié antérieurement une *Lettre circulaire envoyée à tous les Carmes du royaume de France, au sujet de l'Histoire de Nostre-Dame-du-Mont-Carmel qu'on se propose d'écrire;* Angers, 1653, in-4°. Des matériaux lui ayant sans doute été fournis par ses confrères, il travaillait alors à une histoire générale et panégyrique de l'ordre, où il prétendait en montrer l'origine et la succession héréditaire depuis le prophète Elie, son premier auteur, jusqu'à son temps, car les Carmes ne se contentaient pas de remonter à J.-C. (1) L'édition en était même dès lors commencée; il la continua plus tard, sans l'achever, et elle forme, toute incomplète qu'elle est restée, deux gros vol. in-fol., *Paris*, *Denis Thierry*, 1658, et *Siméon Piget*, 1665. Dans un avis au lecteur placé en tête du dernier, on lit: « Mon grand déplaisir a été de n'avoir pu fournir ce second volume de l'histoire panégyrique de nostre ordre des Carmes après le premier, sitôt que je prétendois. Quoique j'en eusse achevé la composition pour en faire suivre l'impression immédiatement après l'autre, il est survenu tant d'embarras et de divertissements de part et d'autre, qu'au lieu que l'impression eût dû être achevée au moins en dix-huit mois, elle a duré près de quatre ans, à mon grand regret. Et ce

---

tant d'années, si les prières de ses amis, gens amateurs de la belle littérature et de l'utilité publique, et mes instantes sollicitations n'eussent fait violence à son inclination, et ne la lui eussent arrachée. »

(1) Voir sur ces singulières prétentions des Carmes et sur les disputes qu'ils eurent à cet égard avec les Jésuites, continuateurs de Bollandus, qui assignaient rationnellement leur origine au XII^e siècle, sous le père Berthold, premier général connu de l'ordre du Carmel, l'*Histoire* déjà citée *des Ordres monastiques* du père Hélyot, t. I^er, ch. XL, p. 282-300; les *Mémoires chronologiques et dogmatiques* du père d'Avrigny, t. IV, p. 41-8, et les *Querelles littéraires* de l'abbé Irail, t. III, p. 208-23.

qui me fâche davantage, c'est que, me voyant autant et plus engagé en divers emplois, je ne sais comment je pourrai faire continuer l'impression des deux autres volumes de cet ouvrage, qui doivent en faire la perfection. Néanmoins, en témoignant au lecteur mon déplaisir pour le retardement survenu à fournir ce volume, je l'assure de nouveau que j'apporterai tous mes soins pour faire achever ce qui reste : prévoyant que j'aurai autant ou plus de commodité d'y faire travailler sans discontinuation, pourvu aussi que ceux de qui j'attends, par quelque sorte de devoir de justice, aide en cela, ne me la dénient pas. » Nonobstant, les deux derniers volumes annoncés n'ont jamais paru. Il est également auteur de cinq autres ouvrages, tous relatifs à des sujets de piété et peu intéressants.

Dans les dernières années de sa vie, ayant été appelé aux éminentes fonctions de procureur général des maisons et provinces de son ordre en France, qu'avait occupées son premier protecteur, Antoine de la Porte, il refusa, par humilité, de les accepter. *Monté sur le faîte, il aspirait à descendre.* Homme de mœurs simples, d'une vie exemplaire, d'une prudence consommée, d'une vraie piété, d'une probité à toute épreuve, et d'une grande connaissance des lettres, il mourut, presque nonogénaire, au couvent des Billettes, à Paris, le 4 mars 1681 (1).

L'abbé Manet ne parle pas, dans ses *Malouins célèbres*, du P. Mathias de Saint-Jean, qu'il ignorait être un de ses compatriotes. Il est bien remarquable que la ville de Saint-Malo, sorte de petite république marchande dans une monarchie, ait produit ce moine, ainsi que l'intendant du commerce Vincent de Gournay, dont l'illustre Turgot a écrit l'éloge. On a fait aussi remarquer que les trois hommes les plus célèbres de notre siècle étaient trois Bretons et de Saint-Malo : Châteaubriand, le docteur Broussais et l'abbé La Mennais.

Voir sur le *Commerce honorable* et sur son auteur, si peu connu, et si digne de l'être : *Bibliotheca* S***, Lyon, Duplain, 1741, in-8°, n° 661. — *Bibliotheca Carmelitana, notis criticis et dissertationibus illustrata, curâ et labore unius e carmelitis provinciæ Turoniæ*

(1) *Bibliotheca Carmelitana, etc., loc. cit.* On trouve dans cet ouvrage du père Cosme de Villiers beaucoup d'érudition, de recherches et de méthode. (*Année littéraire* de Fréron.)

*collecta* (*F. Cosmas de Villiers à S. Stephano*). Aureilanis, Martin Couret de Villeneuve et Joannes Rouzeau-Montaut, 1752, 2 vol. in-fol., tom II, art. CXVI, pag. 414 et suiv. — *Le Conservateur ou Collection de morceaux rares et d'ouvrages anciens*, du mois d'août 1757, pag. 67 et suiv., où l'on en trouve un bon extrait. — Le *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France,* d'Expilly, art. NANTES, par Greslan et Hubelot, tom. V, pag. 93. — *La Bibliothèque historique de la France*, du père Le Long et de son continuateur Fevret de Fontette, tom. II, n° 28184. — Le *Dictionnaire des anonymes*, de Barbier, dernière édition, n° 2545. — Les *Notices sur les écrivains et artistes de la Bretagne*, par M. Miorcec de Kerdanet, qui le nomme mal Mathieu de Saint-Jean, pag. 158. Brest, Michel, 1818, in-8°. — Les *Annales de la Société Académique de Nantes*, pour 1838, IXe vol., pag. 149-71, analyse de M. Ludovic Chapplain. — Enfin, les *Biographies Michaud* (supplément) et *Bretonne*, art. de notre ami M. Prosper Levot, bibliothécaire de la marine, à Brest.

DUGAST-MATIFEUX.

(*La fin prochainement.*)

# IMPRESSION D'AUTOMNE.

Saison des peintres, belle Automne,
De tes charmes je suis épris.
J'aime à revoir de ta couronne
Les fleurons à moitié flétris,
Sous un ciel morne et monotone,
Briller comme un dernier souris.

Que Mai ne vante plus les trésors qu'il étale;
La nature envers toi n'est pas moins libérale.
Sur ce mois, dont le règne est réputé si doux,
L'humide vent de mer et les autans jaloux
Versent souvent des flots de froides giboulées,
Et des masses de pluie à la grêle mêlées.
Ils sifflent : et l'Hiver, qu'on croyait envolé,
Revient montrer encor son front échevelé.
Contre l'écueil fatal d'une perfide lune
Que de fois du Printemps se brise la fortune!
Que de fois il gémit de précoces chaleurs!
Cependant, j'aime en lui les prémices des fleurs;
De la rose odorante il ouvre le calice;
Il est du rossignol l'inspirateur propice;
D'un luxe d'émeraude il enrichit les champs.
Tes attraits sont moins vifs; mais ils sont plus touchants.
Avril et Mai, suivis du mois où nos prairies
Livrent au fer tranchant leurs récoltes mûries,
Sont un jeune trio de sœurs, dont la beauté
Des plus riants appas flatte l'œil enchanté;
Et toi, je te compare, ô séduisante Automne,
A leur mère, qu'encor tant de grâce environne,
Pareille à l'arc-en-ciel, légèrement empreint
Des rayons languissants d'un soleil qui s'éteint.
Si tu n'as point l'éclat d'une fraîcheur vermeille,
Dans les molles couleurs qui parent ta corbeille

Que de mélancolie et de suavité!
Floréal n'a-t-il pas trop d'uniformité,
Malgré les franges d'or dont quelque genêt jaune
De ce roi de verdure effleure un peu le trône?
Ton apanage, à toi, c'est la variété.
Que ta température est tiède après l'Été!
De sa bouillante ardeur c'est toi qui nous délivres.
Des plus savoureux fruits c'est toi qui nous enivres.
N'es-tu pas, en naissant, l'âme des vrais plaisirs?
Les pères et les fils te doivent leurs loisirs.

Avant que les bises traîtresses
Achèvent de le dépouiller,
Le cerisier que tu caresses,
Semble, à ta voix, se réveiller.
Une nuance purpurine
De sa chevelure en ruine
Ranimant les restes ternis,
Leur prête son vivant vernis,
Et sur la plaine déjà nue
Jette au moins un contraste heureux,
En égayant de loin la vue,
Qu'attriste un horizon terreux.
Toutefois je préfère encore
Au pâle éclat qui le colore
La feuille rouge du sumac,
Où j'aperçois sur le branchage
Se bercer le pinson volage,
Comme un marin dans son hamac.

Saison des peintres, belle Automne,
De tes charmes je suis épris.
J'aime à revoir de ta couronne
Les fleurons à moitié flétris,
Sous un ciel morne et monotone,
Briller comme un dernier souris.

La méditation revient, sous tes auspices,
M'abreuver d'un surcroît de nouvelles délices.
Assis sur la bruyère où ton souffle a passé,
De mouvements confus en secret oppressé,

Je recueille mon âme, et, pensif, je me plonge
Dans les vagues douceurs d'un ineffable songe;
Remontant à ce Dieu, qui, souverain des temps,
Créa l'Hiver, l'Été, l'Automne et le Printemps,
La feuille verdoyante et la feuille fanée,
Et la diversité des âges de l'année;
A ce Dieu bienfaisant, roi des nuits, roi des jours,
Mer sans rive, où j'irai m'engloutir pour toujours.

**T. A.**

Napoléon-Vendée, octobre 1845.

# DOCUMENTS INÉDITS

SUR

# PHILIPPE DE COMMYNES.

On a commencé depuis longtemps à recueillir, pour les publier, tous les documents ayant trait à Philippe de Commynes. Les éditeurs de ses *Mémoires*, Théodore et Denis Godefroy, Lenglet et Mlle Dupont, en ont fait connaître un nombre considérable; mais, malgré tout le soin apporté à cette recherche, ils sont loin d'avoir puisé à toutes les sources et d'avoir réuni tout ce qui nous a été conservé sur l'historien de Louis XI. Afin de concourir à cette œuvre utile, nous allons successivement donner, dans la *Revue de l'Ouest*, quelques pièces inédites, extraites de notre collection, qui concernent cet homme illustre. Elles serviront de complément à certains textes mis au jour par nos devanciers, ou mettront en lumière divers détails encore assez peu connus (1). Nous y ajouterons une ou deux pièces étrangères à Commynes, mais qui se rattachent à notre sujet.

## I.

*Lettres de Louis XI pour l'achat, au bénéfice de Ph. de Commynes et d'Hélène de Chambes, de la seigneurie d'Argenton.*

Pour bien se rendre compte des motifs qui engagèrent Louis XI à créer à Philippe de Commynes une position exceptionnelle en Poitou, il est nécessaire d'avoir une idée exacte de la situation morale et politique de cette province pendant les années qui précédèrent immédiatement 1472. Placée entre la Bretagne, d'un côté, et l'apanage

(1) Voir cette *Revue*, 2e année, 1854-55, pag. 616-620.

assigné au duc Charles, frère du roi, de l'autre, elle était à la fois le terrain le plus propice pour diriger une attaque contre des vassaux disposés sans cesse à la révolte, et un obstacle de nature à empêcher ces deux éléments hostiles de se rapprocher, au détriment du royaume (1). Mais le peu de confiance qu'inspirait à juste titre l'apparente fidélité de la majorité de la noblesse indigène, habituée de longue main à faire cause commune avec les ennemis de la couronne, quand l'intérêt l'y poussait, devait porter un monarque aussi clairvoyant à aviser aux moyens de contre-balancer ces déplorables tendances.

Ces moyens furent de plus d'une sorte. Louis commença d'abord par se rendre favorables les gens de moyen état, permettant aux bourgeois d'acquérir des fiefs nobles, favorisant le négoce, anoblissant les échevinages, poussant enfin vers les charges de magistrature tout ce qui montrait quelque capacité; et cela, dans le but d'élever, côte à côte de l'ancienne, une aristocratie nouvelle, puissante par son intelligence et ses richesses, qui ne tarderait pas à s'assimiler en partie son aînée, et à dénaturer ou tout au moins à attiédir ses vieux instincts. Charles V l'avait autrefois tenté; mais la fusion n'avait pu être complète. La pensée de son arrière-petit-fils eut une réalisation plus immédiate et fut plus féconde. Les successeurs de celui-ci en recueillirent le bénéfice. Sans ce palliatif introduit dans le vieux sang féodal poitevin, les guerres civiles du XVIe siècle, déjà si atroces, eussent été pires encore, et eussent créé à la monarchie des embarras autrement sérieux.

A la même donnée appartiennent les efforts de Louis XI pour empêcher les biens immenses de Louis d'Amboise de passer à la maison de Bretagne, qui, de cette façon, eût eu pied en Poitou, ou pour mettre obstacle à ce que la famille de Thouars se reconstituât plus puissante que jamais dans les La Trémoille, classés déjà parmi les plus riches propriétaires de la province. Les pitoyables souvenirs laissés par Georges, ce favori de Charles VII, dont l'insatiable rapacité

(1) Voir aux archives du château de Nantes, déposées à la préfecture de la Loire-Inférieure, les traités passés entre le duc de Bretagne et Charles d'Aquitaine. Dans ces pièces, ce dernier prend le titre de seigneur de la Rochelle, pour flatter l'amour-propre des bourgeois de cette ville, et les entraîner à se liguer avec lui contre son frère, le roi de France.

avait mis la France à deux doigts de sa perte, n'étaient pas de nature à endormir la prudence du roi. — C'est ce qui l'engagea, dès 1470, à investir de la vicomté de Thouars, Nicolas de Calabre, marquis du Pont ([1]), qui s'était rangé de son parti contre le duc de Bourgogne; donation qu'il révoqua ensuite, pour réunir ce grand fief à la couronne, le nouveau titulaire ne lui offrant pas assez de garanties de fidélité, bien qu'il lui eût donné pour surveillant immédiat Jehan d'Appellevoisin, l'un de ses chambellans, auquel il avait permis, par lettres du mois d'avril de la même année, de fortifier son manoir de Thiors, paroisse de Luzay, situé à petite distance de Thouars. Le texte de cette autorisation est bon à connaître. Nous allons le reproduire d'après l'original, qui fait également partie de notre collection :

« Loys, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous présens et avenir que, pour considéracion des grans et recommandables services que noustre amé et féal conseiller et chambellan Jehan d'Appellevoisin, chevalier, seigneur de Thiors et de la Jobertère ([2]), et les siens ont de tout temps faiz à nous et à la couronne de France, tant au fait des guerres à l'encontre de nos anciens ennemis et adversaires les Anglais et autres ([3]) que autrement, en plusieurs manières, et mesmement en faveur d'aucuns singuliers services et gratuitéz par lui présentement à nous faiz; Nous, estans au dit lieu de Thiors, et aussi pour ce que, entre les autres de ces marches, nous avons trouvé à nous tres plaisant et agréable le dit lieu de Thiors, lequel à ceste cause avons retenu et ordonné pour nous demourer doresenavant quant nous viendrons esdites Marches; desirant pour ce le bien, augmentation et fortiffication d'icellui lieu, à icellui nostre conseiller, qui sur ce nous a tres humblement supplié et

---

(1) On a cru que Nicolas de Calabre n'avait pas été mis en possession de la vicomté de Thouars; c'est une erreur : notre dossier renferme un aveu à lui rendu le 14 juillet 1470, par Jehan d'Appellevoisin, sieur de Vaulabine et du Chilleau, précisément à cette occasion.

(2) Jehan d'Appellevoisin, fils de Mathelin d'Appellevoisin et de Jeanne de Meulles, mari de Renée Boux du Theil.

(3) Tous les ancêtres de Jehan n'avaient pas été très-fidèles au parti du roi de France, et plusieurs d'entre eux s'étaient enrôlés, au XIV^e siècle et au commencement du XV^e, soit dans celui des Anglais, soit dans celui du duc de Bourgogne; mais Louis XI demandait peu compte aux gens du passé de leurs pères, pourvu qu'ils lui fussent fidèles serviteurs.

requis, avons, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, donné et octroyé, donnons et octroyons, par ces présentes, de nostre grace espéciale, pleine puissance et auctorité royale, congé et licence qu'il puisse et lui loise, quant bon lui semblera, faire clore et fortiffier ledit lieu de Thiors, et icellui mestre en estat de forteresse, tant de murs, tours, fosséz, carneaulx, barbacannes, ponts-leveiz, archières, canonnères, que autres choses quelxconques appartenans à closture et fortiffication de place; Et, de nostre plus ample grâce, luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons, par ces dites présentes, sur tous les hommes et subgectz qu'il a, tant en sadite seignourie de Thiors, tenue et mouvant de la ville et seignourie de Thouars, que en la chastellenie dudit Thouars, moyenne et basse justice, avec les droiz, prérogatives, et autres choses appartenans à l'exercice d'icelle, et que, pour ce faire, noustre conseiller puisse faire et ordonner telz officiers et en tel nombre qu'il appartiendra pour, d'icelle justice moyenne et basse, joïr et user dores enavant, tant par nostre dit conseiller que par ses héritiers et successeurs, seigneurs dudit lieu de Thiors, tout ainsi et en la forme et manière que les autres ayant semblable moyenne et basse justice en ladite vicomté et seignourie de Thouars ont accoustumé de joïr et user. Si donnons en comandement, par ces mesmes présentes, à nos amés et féaulx conseillers les gens tenans ou qui tiendront noz parlemens, gens de nos comptes et trésoriers, au seneschal de Poictou et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans présens et avenir, et à chascun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que de noustre présent don et octroy ils facent, souffrent et laissent noustre dit conseiller et ses dits héritiers et successeurs, seigneurs dudit lieu de Thiors, joïr et user plainement et paisiblement, sans en ce leur mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné, ores ne pour le temps à venir, aucun ennuy, ou empeschement, au contrayre, ainçois, se fait, mis ou donné leur estait en aucune manière, si le réparent et remectent ou facent réparer et remectre, checun en droit soy, tantost et sans délay, au premier estat et deu, et, afin que ce soit chose ferme et estable et à tousiours, nous avons fait mectre noustre scel à ces présentes.

« Donné au moys d'avril l'an de grace mil CCCC soixante-neuf, avant Pasques (1470) et de noustre règne le neuviesme, *sauf noustre droit et l'autrui en toutes*. Donné comme dessus.

« Par le roy, le marquis Du Pont, le sire de Bressuyre [1] et autres présens.

« J. LECLERC. »

Ces lettres furent vérifiées par Loys de Crussol, sénéchal de Poitou, J. Chambon, son lieutenant, M. Arembert, procureur du roi, et Brunet, avocat du roi, le 28 mai suivant.

Ceux qui ont tant reproché à Louis XI sa conduite dans l'affaire des biens du vicomte de Thouars, ont eu raison de blâmer le peu de loyauté mise à accomplir un dessein si profitable aux vrais intérêts de l'État; mais ils n'ont pas fait la part assez large aux temps et aux circonstances qui pesèrent sur lui. L'histoire de la France est remplie de faits analogues, menés avec bien moins de scrupules, et qu'on n'a jamais cependant songé à reprocher à leurs auteurs, parce qu'on n'a pas eu le même intérêt à les dénigrer aux yeux de la postérité.

Les derniers mois de 1472 furent employés à conduire à bonne fin cette entreprise hérissée de difficultés. Charles d'Aquitaine venait de mourir : le moment était on ne peut plus favorable. Le roi se rendit donc en Poitou [2]. Parti en novembre d'Amboise, où il avait dressé son plan et commencé à mettre ses projets à exécution, par le don à son nouveau favori des terres de Talmond, Olonne, la Chaume, Curzon, Château-Gaulthier et Berrye, il alla visiter quelques-unes de ces seigneuries et reconnaître l'emplacement du point maritime des Sables-d'Olonne, qu'il destinait à devenir bientôt un port très-important, susceptible de tenir en échec ceux de Nantes et de la Rochelle, dont il se défiait, pressentant peut-être, par la puissante intuition de son génie, que cette seconde ville ferait quelque jour obstacle à la réalisation de l'œuvre à laquelle il sacrifiait le bonheur et le repos de sa vie.

Ce fut aussi pendant ce séjour en bas Poitou qu'il prépara l'échange de Montaigu, place forte, située sur les marches communes de Poitou et de Bretagne.

---

(1) Jacques de Beaumont, sieur de Bressuire, conseiller et chambellan de Louis XI, qui le fit un peu plus tard sénéchal de Poitou et d'Angoumois, et le chargea d'administrer en son nom la vicomté de Thouars.

(2) Il y était déjà venu au mois de juin précédent, et l'on prétend même que, dès cette époque, il avait jeté les bases de son arrangement avec Philippe de Commynes, qui n'avait pas encore abandonné la cour du duc de Bourgogne

Louis XI choisit, en général, pour étapes de son voyage les demeures des gentilshommes de la province qui lui étaient dévoués de longue date. Il aimait à vivre dans la familiarité de ceux qui avaient su mériter sa confiance par de loyaux services. C'est ainsi qu'on le vit, à son retour du Talmondais, séjourner tour à tour à Disnechien, près le Puy-Belliard, chez Pierre Prévost, sénéchal de Mareuil, vieux soldat qui avait autrefois fait la guerre sous ses ordres, et dont le gendre Tristan Mainart, d'une famille de petite noblesse possessionnée non loin de Talmond, venait de mourir étant, au nom du roi, capitaine de cette forteresse(1); à Montaigu, chez Louis Harpedenne, dit de Belleville, qui touchait à la maison de France, comme petit-fils d'Odette de Champ-Divers; à Mortagne, chez Bertrand de la Haye, sieur de Passavant et de Chemillé.

Tandis qu'il était à Mortagne, le roi mit la dernière main à la fortune de Commynes, par le règlement des conditions de son mariage avec Hélène de Jambes ou de Chambes, l'une des riches héritières du royaume. Fille du sieur de Montsoreau et de Jeanne Chabot, dame d'honneur de la reine, Hélène tenait à plusieurs maisons dévouées à Louis XI. Du côté de sa mère, elle appartenait surtout à la noblesse la plus influente du Poitou, et il importait aux vues du maître que le protégé eût un tel appui. Jehanne Chabot était en effet elle-même fille de Thibaud Chabot, sieur de la Grève, tué, en 1428, à la bataille *des Harengs*, et de Brunissande d'Argenton. Louis, son frère, avait été nommé, en 1464, chambellan et capitaine de cent hommes d'armes, et sa fortune et sa valeur personnelle en faisaient un des hommes les mieux posés de la province; Catherine, sa sœur, avait épousé Charles de Châtillon, sieur de Blatigny, issu de l'illustre lignée de ce nom.

Par Brunissande d'Argenton, dont le père avait été gouverneur de Louis XI, Hélène était encore mieux apparentée(2). Bertrand de la Haye, chez lequel se décida son mariage avec Commynes, était son grand-oncle par alliance, ayant épousé Louise d'Argenton, sœur de Brunissande. Il était tout naturel que le roi choisît le château

(1) Son père, Jehan Mainart, l'avait été pour Charles VII, et son fils Antoine fut nommé plus tard à la même charge, par la maison de La Trémoille.

(2) V. *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, par Beauchet-Filleau et Ch. de Chergé.

de Mortagne pour terminer une négociation qui devait tourner au profit et à l'élévation de la famille du propriétaire.

L'original de la pièce suivante est en si mauvais état, que le texte présente diverses lacunes, heureusement peu importantes. Le sens étant néanmoins très-clair, nous n'avons pas cru devoir y suppléer.

« Loys, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme despieça nostre amé et féal conseiller et chambellan, Jehan de Jambes, chevalier, seigneur de Montsoreau, et Jehanne Chabot, sa femme, eussent acquis plusieurs grans rentes et ypothèques sur les chastel, chastellenie, terre et seigneurie d'Argenton, en Poictou, et jusques à la somme de deux mille cincq cens livres tournois de rente ou environ, et, depuis, par certains moiens, eussent acquis et à eulx retraict toute la terre et seigneurie d'Argenton, pour raison de laquelle, a esté depuis procès pendant en nostre court de Parlement, entre eulx d'une part, et Jehan Chabot, seigneur de la Grève, d'aultre part, où tant a esté procédé, que la moictié de la dicte terre et seigneurie a esté adjugée ausdicts seigneur et dame de Montsoreau, et l'autre moictié, ensemble le chasteau et chesze du dict Argenton, par préciput et................ ont esté adjugés au dict de la Grève. A l'encontre duquel arrest les dicts seigneur et dame de Montsoreau ont proposé ou ont intention de proposer erreur, et pareillement, avecques iceulx seigneur et dame de Montsoreau plusieurs membres adjacens et deppendances d'icelle seigneurie d'Argenton, et aussi plusieurs autres pièces assez prouchaines et contigues d'Argenton, et, puis naguères, ont esté parlé et traité du mariage d'entre nostre amé et féal conseiller et chambellan Phelipe de Commynes, chevalier, prince de Tallemont, seigneur de Berrye et de........, et de nostre chière et bien amée Hellenne de Jambes, fille des dicts seigneur et dame de Montsoreau, en faveur duquel mariage, iceulx seigneur et dame ont esté consentent et d'accord, oultre le don par eulx faict à leur dicte fille, de vendre, ceder et transporter aus dicts prince de Tallemont et Hellenne de Jambes, sa femme future, la dicte terre et seigneurie d'Argenton, tant ce qui leur en a esté adjugé par nostre dicte court de Parlement, communs tous les droiz, noms, raisons et actions qu'ilz ont et peuvent avoir, réclamer ou demander, en tout ce qui en a esté adjugé au dict seigneur de la Grève, et aussi tous les dicts membres

deppendans d'icelle seigneurie, et aultres terres et seigneuries adjaçantes et contigues, en ce compris la terre de Vauzelles, qu'ilz ont acquis, et qui leur peuvent compecter et appartenir, à quelque titre que ce soit; SAVOIR FAISONS *que nous, considérant les grans, louables et recommandables services que le dict Prince de Tallemont nous a faiz par cidevant en maintes manières, dont assez nous ne le pourrons recognoistre et rescompenser*, CONSIDÉRÉ QUE, EN LA VILLE DE PÉRONNE ET ON VOYAGE DE LIÉGE, IL FUT CAUSE DE LA SALVATION DE NOSTRE PERSONNE, désirans le dict mariage se consummer et acomplir, Avons, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, donné et octroyé, donnons et octroyons, par ces présentes, povoir et mandement espécal à noz chiers et amés conseillers Tanneguy du Chastel, vicomte de la Bellière, gouverneur de Roussillon et de Serdaigne, Yvon du Fou, seigneur du dict lieu, grand veneur de France, chevaliers;......, maistre Guillaume de Cerisay, greffier de nostre dicte court de Parlement, lesquelx le dict prince de Tallemont a faict et constitué ses procureurs pour traicter le dict mariage, de............ pour et au nom de nous, ausdicts seigneur et dame de Montsoreau, en faisant les dictes vendition et transport à iceluy Prince de Tallemont, selon la teneur et la forme des instructions et mémoires nécessaires par nous baillez touchant ceste matière aus dicts gouverneur et du Fou touchant la dicte terre et seigneurie d'Argenton et autres..... promettre la somme de vingt deux mille escus, qui est le....... principal que leur cousta la dicte seigneurie, et en oultre toutes les autres sommes de deniers qui par eulx...... des autres terres et seigneuries tant dependantes comme adjaçantes d'icelle terre et seigneurie d'Argenton, en ce compris la dicte terre et seigneurie de Vauzelles; et icelles sommes payer réallement aux jours, termes et lieux que pour ce sera advisé à ce faire; nous obliger envers les dicts seigneur et dame de Montsoreau, et envers nostre amé et féal escuyer d'escurie, Jehan de Jambes, leur filz,......, soubz telles garanties, seuretéz, promesses et obligations...... et bailler pour... gages à iceulx seigneur et dame de Montsoreau et à leur dict filz, non chasteau, villes, terres et seigneuries de Thouars, Marans, Mauléon, la Chaize-le-Vicomte, Tallemont, et toutes les autres terres et seigneuries que avons eues de l'acquisition et succession du feu vicomte de Thouars, et avons donné au dict Prince de Tallemont, ou telles autres places, terres et seigneurie de nostre domaine ou reve-

nus de greniers que les dicts seigneur et dame vouldront accepter, et, de ce, passer et leur faire bailler lectres en la plus ample et plus seure forme que faire se pourra, et généralement de faire, tesmoigner et......, ce que dit est tant et ci-avant qu'ilz adviseront estre nécessaire, et tout ainsi que nous le ferions, si présents y estions en nostre propre personne; jaçoit ce qu'il y puisse...... choses que pourrions requerir en mendement plus espécial, et ce tout, par la forme et manière que le contiennent les dicts mémoires et instructions, promectant en parolles avoir pour agréable et tenir ferme et estable tout ce que par eulx sera fait, passé et accordé touchant les choses dessus dites, et de le ratiffier et confirmer tant par noz lectres patentes que par lectres faictes et passées par devant notaires royaulx. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles faict mectre nostre scel. — Donné à Mortaigne, en Poictou, le XXIII<sup>e</sup> jour de décembre, l'an de grace Mil CCCC soixante-douze, et de nostre règne le douziesme.

« Loys.

« Par le Roy,

(*Le sceau manque.*) « *J. Bourré.* »

La principale importance de ce document consiste en ce que Louis XI y a consigné l'expression pleine et entière de sa reconnaissance pour les services à lui rendus par Philippe de Commynes à Péronne et à Liége. Il en était déjà fait mention dans la donation de Talmond; mais elle était loin d'être aussi catégorique. Ce grand prince, impitoyable aux ennemis de l'État, avait la vertu des âmes d'élite : il ne se montrait jamais ingrat envers ses amis et fidèles serviteurs.

On signa le contrat de mariage le 27 janvier 1473.

A l'occasion de cette union, et sur la demande du roi, le pape Sixte IV accorda aux nouveaux époux, par bulles données à Saint-Pierre de Rome le quatrième jour des nones de mars 1472 (1473), le droit d'avoir chez eux un autel portatif, et de pouvoir faire dire, pour eux, leur famille et leurs domestiques, la messe en tous lieux, même avant le lever du jour, et cela par tel chapelain ou ecclésiastique qu'il leur conviendrait de choisir, sans que nul pût y porter empêchement. Nous ne reproduisons pas le texte de cette bulle, parce qu'il n'offre rien de particulier, et que ses termes sont ceux employés ordinairement par la chancellerie papale.

Trois ans après, Commynes fut nommé sénéchal de Poitou, et remplit en tous points les vues de son maître, dont il sut conserver la faveur, malgré les nuages passagers que des intrigues rivales parvinrent à faire passer, de temps à autre, sur leur intimité. Allié aux plus grandes familles de la province, possesseur de biens considérables situés sur son territoire, il parvint à y endormir l'esprit de révolte, et à en faire le foyer d'une surveillance active, dirigée, par terre et par mer, du côté de voisins qu'on avait besoin de contenir dans l'obéissance. Gouverneur en outre de Chinon et gardien des Ponts-de-Cé, il eut toutes les facilités désirables pour accomplir cette mission délicate. La propriété de la seigneurie d'Argenton causa plus tard de longs débats, dont on trouvera la narration détaillée à la p. CXXIV de la notice biographique placée en tête de l'édition des *Mémoires* de Philippe de Commynes, donnée par M[lle] Dupont. La plupart des pièces originales du procès font partie de notre dossier. — Une réaction terrible se faisait alors contre les anciens serviteurs de Louis XI. Les la Trémoille avaient ouvert la brèche par laquelle passèrent d'autres réclamants.

Frossay (Loire-Inférieure), 10 octobre 1856.

**Benjamin FILLON.**

# DOCUMENTS

SUR LA FONDATION

# DE LA VILLE DE NAPOLÉON-VENDÉE.

## I.

### Décret impérial transférant le chef-lieu du département de la Vendée de Fontenay a la Roche-sur-Yon.

Au palais de Saint-Cloud, le 5 prairial an XII (25 mai 1804).

Napoléon, empereur des Français, sur le rapport du ministre de l'intérieur, décrète ce qui suit :

Art. 1er. — Le chef-lieu du département de la Vendée sera tranféré à la Roche-sur-Yon le premier fructidor prochain.

Art. 2. — Un ingénieur des ponts et chaussées et un officier du génie militaire seront envoyés à la Roche-sur-Yon.

Ils détermineront sur les lieux l'emplacement de la préfecture, du tribunal, de la prison, de casernes propres à contenir deux bataillons d'infanterie et les officiers, d'un hôpital militaire pour 300 lits, d'une manutention des vivres, d'un magasin de subsistances et d'un lycée. Ils traceront l'ouverture et l'alignement des rues, dont le terrain serait concédé, à la charge de bâtir des maisons. Leurs plans et

projets seront dressés dans les proportions nécessaires à une ville de 12 à 15,000 âmes.

Ils reconnaîtront le cours de l'Yon, et détermineront l'espèce de navigation dont cette rivière est susceptible.

Ces opérations seront dirigées et suivies de manière que les mémoires détaillés et tous les plans à l'appui soient présentés, par le ministre de l'intérieur, au premier travail de messidor prochain.

ART. 3. — Des routes seront ouvertes entre la Roche-sur-Yon, les Sables d'Olonne, Montaigu et Sainte-Hermine, et dirigées de manière que la communication soit établie entre Fontenay, Nantes, les Sables et la Roche-sur-Yon.

ART. 4. — Un mémoire et des projets seront dressés pour faire connaître : 1° les améliorations nécessaires au port des Sables pour qu'il devienne le port d'entrepôt de toute la Vendée ; 2° les manufactures qui peuvent être établies à la Roche-sur-Yon, et les encouragements qu'il convient d'accorder.

ART. 5. — La construction des bâtiments de la préfecture, du tribunal et de la prison, commencera dès cette année.

A cet effet, un fonds de 50,000 fr. est mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

ART. 6. — La construction des casernes, de l'hôpital militaire, de la manutention des vivres et du magasin des subsistances, commencera dès cette année.

A cet effet, un fonds de 50,000 fr. est mis à la disposition du ministre de la guerre.

ART. 7. — Les travaux pour les communications de la Roche-sur-Yon aux Sables d'Olonne, à Montaigu et à Sainte-Hermine, commenceront sans aucun délai et seront poursuivis avec activité.

A cet effet, un fonds de 300,000 fr. est mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

ART. 8. — Les ministres de l'intérieur, de la guerre et du trésor public sont chargés de l'exécution du présent décret.

*Signé* NAPOLÉON.

Par l'Empereur,
*Le secrétaire d'État*, signé : H.-B. MARET.

## II

### Lettre de Bouron (1), président du tribunal criminel de la Vendée, à Vincent Chapelain, ancien député aux Cinq-Cents (2).

Fontenay, le 3 thermidor an XII (22 juillet 1804).

Monsieur et ami,

Fontenay jouissait avec la plus entière sécurité des grands avantages que lui avait procurés la Révolution, lorsque, vers la mi-prairial, il apprend tout à coup qu'un décret impérial fixe le chef-lieu de la Vendée à la Roche-sur-Yon, et ordonne qu'au 1er fructidor la préfecture y sera en activité. On s'étonne, on crie à l'impossible :

---

(1) François-Anne-Jacques Bouron, né à Fontenay en 1752, fut d'abord avocat du roi au siége royal de cette ville. Au moment de la convocation des États-généraux, ses concitoyens le choisirent pour l'un des députés du tiers-état de la province. Il fut ensuite juré à la haute cour de Versailles, pour la Vendée, puis procureur général syndic de ce département en 1793 ; nommé plus tard président du tribunal criminel, il passa, en dernier lieu, en qualité de conseiller, à la cour d'appel de Poitiers. A l'époque de sa mort, arrivée à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds, le 1er mai 1832, il était conseiller honoraire depuis plusieurs années.

Bouron était un homme intelligent, ardent patriote, qui sut se concilier l'estime générale dans l'exercice des divers emplois dont il fut successivement investi. — Madame Des Nouhes, de Velaudin, sa nièce et son héritière, possède un portrait peint de lui, qu'on dit fort ressemblant.

(2) Vincent Chapelain, fils d'un chirurgien des Épesses (Vendée), où il naquit le 22 décembre 1757, exerçait la médecine dans ce bourg lorsque éclata le soulèvement du 10 mars 93. Forcé bientôt de se réfugier à Fontenay, il y fut chargé de plusieurs missions, soit par les administrateurs du département, soit par les représentants du peuple. Au mois de mars 1794, il fut, par exemple, envoyé à Paris afin de faire connaître au Comité de salut public l'état désastreux du pays insurgé et de demander des secours de toute nature. La manière dont il se conduisit dans cette circonstance délicate, attira sur lui l'attention publique et le fit élire, deux ans après, membre du conseil des Cinq-Cents. A l'expiration de son mandat, il alla habiter pendant quelques années sa maison de la Pinelais, commune de Couëron (Loire-Inférieure), et rentra ensuite dans la Vendée, pour y reprendre de nouveau sa profession. Il finit ses jours à Fontenay, le 27 juillet 1818.

Chapelain a fait imprimer un mémoire intitulé : *Le citoyen Chapelain, membre du conseil des Cinq-Cens, à ses collègues* (65 pp. in-8°). Il a laissé en outre un manuscrit sur l'histoire des guerres de la Vendée, qui faisait partie de la collection de M. La Fontenelle. On a un portrait de lui gravé par Gonord.

cependant, après quelques observations sur le caractère, le génie du chef de l'État et son amour de la célébrité, on devient crédule, et le conseil général de la ville, qui est forcé de voir dans le plan un grand avantage pour le département en général, rédige une adresse d'applaudissement et ne fait des doléances que pour obtenir, en dédommagement de la perte de ses établissements publics, la navigation de la Vendée et une grande route de Fontenay à Bressuire par la Châteigneraye. Des ingénieurs et des architectes arrivent de Paris; ils annoncent la plus grande activité dans les bureaux du Gouvernement, et les ordres les plus précis pour commencer les opérations préliminaires et indispensables. Ils se réunissent à la Roche : là, sans aucun relâche, on parcourt le rocher de prédilection, on observe tous ses alentours, et, dans une quinzaine, on trace et l'on dessine une charmante cité capable de contenir quinze mille habitants, avec une place au milieu, où se réunissent quatre grandes routes. Le plan part, le ministre de l'intérieur doit le présenter dans son premier rapport du mois. Les ingénieurs restent sur les lieux et attendent l'approbation : on dit que l'aperçu présenté des dépenses s'élève à trente et quelques millions. J'avoue, mon ami, que si, pendant l'Assemblée constituante, ou tandis que j'étais procureur général syndic de la Vendée, j'avais pu croire qu'on eût voulu faire d'aussi grands sacrifices d'argent, j'aurais de tout mon cœur sollicité le placement du chef-lieu à la Roche, comme point central. C'est le général Gouvion (1) qui a conçu le projet, et qui, jouissant de toute la confiance, l'a fait adopter comme un sûr moyen de contenir la Vendée et d'y maintenir la tranquillité. On ne peut, en effet, se dissimuler qu'avec des agents dévoués au Gouvernement et de bonnes

---

(1) Gouvion, inspecteur général de la gendarmerie nationale, avait été envoyé dans l'Ouest en qualité de commandant des quatre compagnies d'éclaireurs formées pour surveiller les royalistes, qui avaient tenté, en brumaire an XII, de soulever le pays aux environs de Châtillon-sur-Sèvre, sous prétexte de s'opposer au tirage. Les autres départements voisins étaient travaillés en même temps par des menées semblables. Gouvion établit son quartier général à Châtillon, et le transporta successivement, en pluviôse, à la Roche-sur-Yon et à Challans. C'est alors qu'il engagea le Gouvernement à mettre à exécution le projet présenté à la Constituante, par un certain nombre d'habitants du bas Poitou, au moment du partage de la France en nouvelles circonscriptions, et de transporter dans le premier de ces bourgs le chef-lieu du département de la Vendée, projet que Bouron, en sa qualité de Fontenaisien, avait empêché plus que personne de réaliser en janvier 1790.

troupes placées à la Roche-sur-Yon, avec des grandes routes aboutissant aux points principaux du département, on ne puisse dissiper les premiers rassemblements qui seraient formés, et surveiller les côtes d'une manière efficace. A ces principaux avantages se réunissent ceux de rapprocher les distances de l'administration, de la justice criminelle, et de propager des lumières dans un pays qui en a grand besoin. Pour moi, qui n'ai jamais tenu aux localités, quelque agrément qu'elles puissent me présenter, je désire fortement que le Gouvernement persiste dans son projet. Quelque effrayants qu'en soient les frais, si nous n'en payons que notre part, notre argent n'aura jamais été placé à de si gros intérêts, et c'est alors que nous pourrons dire : Nous sommes *les bien-aimés*.

Presque tous les fonctionnaires attachés à l'administration sont allés retenir des appartements, qui sont si rares à la Roche, qu'il faut des réquisitions pour se procurer une ou deux chambres, suivant le besoin. Il paraît bien certain que le préfet et ses bureaux y seront établis pour le premier fructidor. Je crois que tous ceux que leur état appelle iront aussi : jusqu'à présent, personne ne paraît déterminé à donner sa démission. Plusieurs ouvriers et artistes veulent abandonner Fontenay, où la suppression de la circulation de plus de 400,000 francs enlèvera de grands moyens de travail et d'aisance, pour aller à la Roche. Le tribunal criminel n'a point reçu d'ordre, et je suis persuadé, malgré la bonne envie de faire courir tout le monde, qu'il n'y sera appelé qu'à l'instant où des prisons sûres et un local pour ses séances seront achevés. Il paraît que provisoirement on fera des baraques en bois pour les bureaux de la préfecture. On y sera campé à peu près comme à Boulogne.

Nous n'étions, en effet, que six au conseil général : nous n'en avons pas moins fait les opérations présentées par la loi ; mais nous ne nous sommes permis aucun changement pour la répartition des contributions. Nous t'avons tous bien regretté, et, pour te mettre au courant, je tâcherai de t'envoyer bientôt, si tu ne viens pas à Fontenay, une copie du procès-verbal. Je ne crois pas que la malveillance s'empare de l'absence des membres pour les calomnier. En tout cas, l'estime dont tu jouis à juste titre devrait te mettre à l'abri de ses coups (1).

---

(1) Chapelain, alors membre du conseil général de la Vendée, était resté chez lui malade.

Ma famille, très-sensible à ton souvenir, me charge de te dire de sa part mille choses honnêtes. Je t'embrasse et suis ton bien bon ami.

BOURON.

(*Communiqué par la famille de Chapelain.*)

## III.

### PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

*Du 10 fructidor an XII* (28 *août* 1804).

NOUS PRÉFET du Département de la Vendée,

Vu la lettre de son Excellence le Ministre de l'Intérieur, du 28 thermidor dernier, de laquelle il résulte que Sa Majesté l'EMPEREUR, en accueillant avec bonté la demande que nous lui avions faite de nommer de son nom la nouvelle Ville Chef-Lieu du Département de la Vendée, a consenti que le nom de la *Roche-sur-Yon* fût changé en celui de NAPOLÉON,

ARRÊTONS ce qui suit:

ARTICLE PREMIER. — La nouvelle Ville Chef-Lieu du Département de la Vendée, établie à la *Roche-sur-Yon*, portera le nom de NAPOLÉON.

ART. 2. — A compter de ce jour, tous les actes des Autorités constituées et des Fonctionnaires publics de ce Chef-Lieu, seront datés de NAPOLÉON, et toutes les lettres et paquets qui y seront adressés, devront porter la suscription, à NAPOLÉON.

Le présent Arrêté sera adressé aux Sous-Préfets, aux Maires, aux Autorités constituées et à tous les Fonctionnaires publics du Département, pour qu'ils ayent à s'y conformer, chacun en ce qui le concerne, ainsi qu'aux Préfets des autres Départemens de l'Empire.

A l'Hôtel de la Préfecture du Département de la Vendée, à NAPOLÉON, les jour, mois et an que dessus.

MERLET.

*Par M. le Préfet :*
Pour le Secrétaire-Général,
Le Chef de la 2e Division,
COYAUD.

## IV.

A Napoléon, le 10 fructidor an XII (28 août 1804).

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE,

*A Monsieur* BRETHÉ, *notaire à Montaigu.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, Monsieur, un exemplaire de l'arrêté que je viens de prendre, pour changer le nom de la *Roche-sur-Yon,* chef-lieu de ce département, en celui de NAPOLÉON. Je vous prie de vous y conformer en ce qui vous concerne.

J'ai l'honneur de vous saluer,

MERLET.

*Nota.* Tous les fonctionnaires publics, officiers ministériels, etc., reçurent du préfet Merlet la même invitation.

## V.

DÉTAILS SUR LA CONSTRUCTION ET LA POPULATION DE NAPOLÉON.

La préfecture du département de la Vendée fut transférée de Fontenay à la Roche-sur-Yon, le 1er fructidor an XII, ou 19 août 1804. Le nouveau chef-lieu, qui depuis a été honoré du nom de Napoléon, n'était alors qu'une misérable bourgade qui avait eu le tiers de ses maisons ruinées par la guerre civile. Sa population était d'environ 300 habitants. On a fait un recensement exact de celle qui existait au 1er janvier 1812; il contient le nom et l'ancien domicile de tous les habitants de Napoléon, et il fait connaître les progrès de la nouvelle ville depuis moins de huit ans qu'elle est fondée.

La somme totale de la population comprise dans l'enceinte de la ville, est de 1902 individus : dans ce nombre sont d'anciens domiciliés de la Roche-sur-Yon, ou des enfants nés depuis la fondation de la ville de Napoléon; par conséquent, 1468 étrangers s'y sont établis depuis cette époque. L'on compte dans ce nombre 612 individus venus de diverses parties du département. On a dû croire qu'un grand nombre d'habitants de Fontenay avaient suivi la préfecture : ce nombre n'est pas aussi considérable qu'on le pense communément; il n'est que de 114.

Huit cent cinquante-six personnes sont donc venues, des autres parties de la France, habiter la ville de Napoléon ; ce nombre a été fourni par quarante-six département : celui de la Loire-Inférieure en a envoyé seul 337, dont la plus grande partie est sortie de la ville de Nantes.

Pour loger cette population, l'on a commencé par relever les ruines de la Roche-sur-Yon : quinze maisons ont été ainsi réparées. Le Gouvernement avait fait construire une caserne provisoire en torchis, qu'il a donnée depuis au bureau de bienfaisance de la ville : une trentaine de familles y sont logés. Le Gouvernement a fait construire depuis : 1° un hôtel de préfecture ; 2° une grande auberge contenant trente-six lits de maître ; 3° une caserne militaire pour deux ou trois mille hommes ; 4° une caserne de gendarmerie avec trois maisons y joignant ; 5° un hôpital militaire pour deux ou trois cents malades ; 6° un magasin et manutention ; 7° douze maisons à un étage pour les fonctionnaires ; 8° quatre maisons à deux étages ayant la même destination ; 9° un hôtel de ville ; 10° un palais de justice avec les prisons ; 11° un lycée pour deux cents élèves ; 12° une halle ayant trois vastes salles environnées de galeries couvertes.

Les particuliers ont fait construire ou commencé quarante-cinq maisons à deux étages, et quatre-vingt-sept à un étage.

On vient d'adjuger pour le compte du Gouvernement : 1° une église ; 2° une maison pour l'état-major, composée de trois logements ; 3° une maison distribuée comme la précédente, pour les fonctionnaires judiciaires.

L'enceinte de la ville de Napoléon a été tracée pour une population de 15,000 âmes : elle est entourée d'un large boulevard qui n'est ni planté ni aplani ; au centre est une vaste place carrée, entourée des principaux édifices construits aux frais du Gouvernement, et plantée en ormes à larges feuilles. Cette place est traversée par deux grandes routes qui se coupent à angle droit : l'une est la route des Sables à Saumur, par la Motte-Achard, Napoléon, Mortagne, Cholet ; et l'autre est la route de Nantes à la Rochelle, par Legé, Belleville, Napoléon, Luçon, et cette dernière a deux embranchements, l'un qui conduit de Belleville à Nantes par Montaigu, et l'autre à une petite distance de Napoléon, qui conduit à Fontenay par Sainte-Hermine. Toutes ces routes, excepté la dernière, seront terminées à la fin de l'année.

Le passage des voitures publiques et de la poste sera probablement établi au 1er avril prochain : cette nouvelle circonstance contribuera à augmenter la population et le mouvement de la nouvelle ville; l'ouverture du lycée, qui aura lieu à la rentrée des classes en 1813, aura encore une plus grande influence sur l'accroissement du nombre des habitants.

(*Moniteur* du 16 septembre 1812, pag. 1024.)

## VI.

### Acte du Gouvernement.

Au château des Tuileries, le 26 avril 1814.

Nous Charles-Philippe de France, fils de France, Monsieur, frère du roi, lieutenant général du royaume.

Voulant consacrer le souvenir de la courageuse résistance que les habitants de l'Ouest ont longtemps opposée au renversement du trône et de l'autel, résistance dont notre cœur a été doublement touché, tant par la fidélité persévérante de ces mêmes Français, que par les maux déplorables qu'elle a attirés sur leurs provinces;

Le conseil d'État provisoire entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La ville ci-devant appelée Napoléon, prendra le nom de Bourbon-Vendée.

2. Notre commissaire de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

*Signé :* Charles-Philippe.

Par Monsieur, lieutenant général du royaume,
*Le secrétaire d'État provisoire,*
*Signé :* Le baron de Vitrolles.

## VII.

### Adresse au roi Louis XVIII.

1er janvier 1816.

Sire,

Les habitants de Bourbon-Vendée ont été pénétrés de la plus profonde émotion à la lecture de l'ordonnance qui place cette ville parmi celles dont les autorités municipales sont nommées par Votre Majesté, et tous spontanément se sont écriés :

Cet insigne honneur, Sire, sera toujours présent à notre pensée ; nous ne le regardons point comme une récompense méritée, mais comme le motif sacré d'un dévouement plus absolu encore.

Pour étendre sur nous sa bienveillance particulière, V. M. a daigné ne considérer que la pureté de nos sentiments. N'écoutant, à notre tour, que l'énergie de notre amour pour votre auguste personne, si jamais des ennemis étaient rassemblés contre elle, le courage, la fidélité et l'honneur centupleraient notre petit nombre, et, pour marcher contre eux, nous ne nous informerions pas combien ils pourraient être, mais où ils seraient.

Nous sommes avec les sentiments de la plus profonde vénération...

(*Suivent les signatures.*)

## VIII.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement provisoire,

Vu la lettre du 29 février dernier, par laquelle le maire de Bourbon-Vendée (département de la Vendée) [1] demande que cette ville reprenne son nom de Napoléon;

Considérant que ce nom se recommande par des souvenirs glorieux,

Arrête :

La ville de Bourbon-Vendée portera désormais le nom de *Napoléon-Vendée*.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 18 mars 1848.

*Les membres du Gouvernement provisoire,*

DUPONT (de l'Eure), ARAGO, ALBERT, CRÉMIEUX, FLOCON, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, LOUIS BLANC, LEDRU-ROLLIN, MARRAST, MARIE.

*Le secrétaire général du Gouvernement provisoire,*

PAGNERRE.

(1) M. Moreau, avocat.

# LETTRES PATENTES

# DE CHARLES VII,

## CONCERNANT GILLES DE RAYS.

Dans la table du Cartulaire des sires de Rays (1) sont analysées, sous le n° 258, des lettres patentes du 13 janvier 1446 (nouveau style), relatives aux *petit gouvernement,* prodigalités et folles dépenses qui, demandant de l'or à l'alchimie et à la sorcellerie, entraînèrent à des crimes inouïs, expiés par le supplice du feu, le descendant d'une famille illustre (2), élevé lui-même à la dignité de maréchal de France, en récompense de ses hauts faits militaires et des grands et notables services qu'il avait rendus à Charles VII dans la guerre contre les Anglais. Quelle que soit la longueur de ce document, sa publication est doublement justifiée, et par son importance et parce qu'il est encore inédit. Les divers historiens de Bretagne semblent avoir ignoré son existence. Nous imprimons textuellement la copie contemporaine, contenue dans le Cartulaire des sires de Rays, du folio 92, verso, au 95e.

P. Marchegay.

---

Relievement general donné par le roy à mons[r] de Rays, admiral de France, de toutes les terres et seigneuries vendues et alienées par feu mons[r] de Rays, mareschal de France.

Charles par la grace de Dieu roy de France, au premier huissier de nostre parlement ou nostre sergent qui sur ce sera requis, salut.

L'umble supplicacion de nostre amé et feal chevalier, conseiller et chambellan Prigent seigneur de Rays, de Couectivy et de Taillebourg,

---

(1) *Revue des provinces de l'Ouest*, troisième année, 1855-56, p. 449.

(2) Voir la *Notice sur Gilles de Rais*, par M. Armand Guéraud.

admiral de France, tant en son nom que comme mary et curateur de nostre amée cousine Marie de Rays, sa femme, avons receue, contenant que feu nostre cousin Gilles, seigneur de Rays, mareschal de France, pere de ladicte Marie, après le decès et trespas de feu Guy de Rays, pere dudit Gilles, demoura en bas aage et fut, sa minorité durant, ou gouvernement et administracion de feu Jehan de Craon, chevalier, son ayeul maternel, seigneur de la Suze et de Champtocé, lequel estoit vielz homs et de grant aage; et led. Gilles venu en aage de dix huit a vingt ans, par l'inducion et enortement d'aucuns, qui desiroient eulx enrichir des biens dud. Gilles, print le gouvernement et administracion de ses terres et seigneuries, et dès lors en usa a son plaisir et sans prandre conseil de son ayeul ne le croire plus en riens; et d'ilec en avant leva ung très grant et excessif estat, tant de gens, chevaulx, clers de chappelle que autres despences excessives et desraisonnables, et telement que les revenues dud. feu mareschal ne celles de nostre bien amée Katherine de Thouars, dame de Pousauges et de Thiffauges, lors sa femme, n'y povoient fornir, ainçois despendoit led. mareschal plus qu'il n'avoit de revenues et sans regle, ordre ne mesure, et estoit et fut tenu et reputé notoire prodigue, dissipeur et degasteur de biens.

Et pour entretenir lesd. oultraiges inutilles et desraisonnables estaz et despences que faisoit led. mareschal, sans avoir quelque regart a ses revenues et par l'inducion et ennortement desd. induiseurs qui estoient entour lui, vendit les terres, rentes et seigneuries de Champtocé et d'Ingrande, les terres du Loroux Botereau, de la Benaste et de Bourneuf en Rays; les terres et seigneuries de Blazon et Chemeiller; les terres et seigneuries de Fontaine Millon, de Gratecuisse, Senisché et de la Voste; les terres d'Ambrieres et Saint Aubin; la terre de Bruil Mangon, lès Poictiers; les terres de Confolant et de Chabenays, de Chauroy lez Nyort et de Sevret; sur led. lieu de Champtocé douze cens reaulx de rente; les terres de Boign, de Soché et les Jamonnieres; les terres du Coustumier, les Prez aux Seigneurs et les chastellenies de Pruingné et de Veux, le boys des Treans, la chastellenie de Chemelier et sept vingts livres de rente sur la chastellenie de Pornic; la maison de Rays, seant à Nantes, avecques les apartenances, coustumes et autres droiz; la terre de Faleron, les terres de la Mote Achart, la Marilière (1) et les

(1) Sic, pour *Maurière*.

Chesnes; les dismes de Lodunnoys; sur les terres des Chesnes et de Longueville huit vingts dix reaulx de rente; sur toutes ses autres terres deux cens livres de rente; sur lad. Mote Achart cent autres livres de rente; sur Plusquepont, estant de la recepte de Machecoul, dix livres de rente; les terres, chasteaux et chastellenies de Prinçay et de Saint Estienne de Malemort; une maison saiant a Angers, appellée Belle Pougne; la terre de Mondon, pres Champeigné sur Vede; sur Brochessac, troys cens soixante huyt reaulx de rente, ou environ; et cent cinquante reaulx de rente sur tous ses biens; la terre de Savenay et huit vingts livres de rente sur la forest de Brecelien, et plusieurs autres ses terres et rentes, obligacions et ypotheques cy non exprimées et declairées.

Et pour faire lesd. vendicions, ou la pluspart d'icelles, led. mareschal bailloit auxd. induiseurs procuracions et mandemens exprès pour vendre de ses terres et seigneuries ce que bon leur sembleroit et a telles personnes et pour tel pris et sommes de deniers qu'ilz voudroient et qu'ilz adviseroient estre à faire; en quoy apert bien la prodigalité notaire et petit gouvernement dud. mareschal, qui bailloit et donnoit teles procuracions et mandemens pour vendre et engaiger tous lesd. heritaiges. Et qui plus est de toutes les ventes et autres que faisoit ne faisoit faire led. mareschal, il n'en recevoit riens, et si aucune chose en recevoit c'estoit très petit de chose; et si prenoit le plus des foiz, en paiment desd. terres, rentes et seigneuries qu'il vendoit, draps tant de laine que de soye, harnoys, chevaulx, coton, peleteries, vesselle d'argent, espiceries et autres bagues et marchandises a plus grant pris des deux pars qu'elles ne valoient, et incontinent les faisoit vendre et souventefois n'en avoit pas la tierce partie de ce qu'ilz luy constoient. Et en oultre lesd. ventes que faisoit faire led. feu mareschal par luy et sesd. procureurs estoient faictes indiscretement, a rebuts et a maindre priz de la moitié qu'elles ne valoient et que on en eust trouvé et peu trouver, qui l'eust signifié et fait assavoir, et que gens de bon gouvernement sont et ont acoustumé de faire quant ilz sont contrains par neccessité a vendre de leurs heritaiges et rentes sur leurs biens. Mais les devantd. serviteurs dud. mareschal, voyans la simplece, ignorance et prodigalité, doubtans en estre reprins s'il venoit a congnoissance de gens de bien, le faisoient et faisoient faire le plus secretement qu'ilz povoient, afin d'eulx conduire et entretenir en leur malice.

Et avec ce le induisoient à vouloir et cuider faire l'arquemie (1), pour la quelle conduire et cuider mener affin il feist de moult grandes, excessives et desraisonnables et oultrageuses despenses; et en tele maniere a esté led. mareschal gouverné et entretenu par la faulceté, cautelle et malice de sesd. serviteurs qu'il a vendu, gasté et discipé tous les biens devantdiz et declerez, et autres plusieurs a declerer plus a plain, qui point ne sont venuz a la notice et congnoissance desd. suplians, sans cause raisonnable mais prodigalment, tant par frauduleuses inducions d'autruy que par ce qu'il estoit prodigue et homme comme sans gouvernement, regle ne mesure, comme il estoit tout notaire. Et en oultre a despendu indeuement et indiscretement tous les deniers que lui avons fait bailler, delivrer et assigner tant pour ses gaiges, a cause de sond. office de mareschal, que pour plusieurs dons et bienfaiz que lui avons fez, sa vie durant. Et neantmoins a led. mareschal emprunté, et a plusieurs et diverses foiz, de grandes sommes d'or et d'argent ès quelles il est obligé, tant par lettres passées soubz seaulx autentiques que par cedules signées de son seign et seellées de son seel, dont les aucuns, pour en estre paiez, en ont fait et font chascun jour poursuite, en la court des requestes de nostre hostel et ailleurs, à l'encontre desd. supplians; lesquelz, et mesmement nostred. cousine, qui au temps du decès et trespas dud. Gilles, son père, estoit en l'aage de quatre a cinq ans et n'eut oncques riens de tous les biens meubles de sond. feu père, pourceque feu nostre très cher et tres amé le duc de Bretaigne, derrenier déceddé (2), les print avecques les terres dud. mareschal et s'enpara de celles qui estoient en sa terre et seigneurie de Bretaigne et d'autres qui sont ou duché d'Anjou, et les autres que led. mareschal avoit vendues et engaigées en la forme et maniere devant dictes; et après son trespassement ne demoura a nostred. cousine, fille seulle et heritiere dud. mareschal, meuble ne heritage quelconque dont elle joist ne de quoy elle se peust aider jusques a nagueres.

Et pour ce que, après ce que avons fait le mariaige de nostred. conseiller et d'elle, que icelui nostre conseiller, par nostre moyen, a recouvert une partie desd. terres et seigneuries, montans à la somme de sept à huit cens livres de rente ou environ; et les autres sont encores entre les mains de nostre très cher et très amé nepveu le

---

(1) L'alchimie.

(2) Jean V, père et prédécesseur du duc François Ier.

duc de Bretaigne et ès mains d'autres, soubz umbre et couleur des contractz davantdiz, qui sont de soy iniques, mauvais, deceptis et desraisonnables, faiz par personne notaire prodigue et a ce amenée et induite par la faulce cautelle et dampnable convoitise de sesd. serviteurs, aux quelx il avoit commis, baillé et delaissé son gouvernement du tout, sans y prandre ne avoir aucun regard et sans vouloir ne souffrir que sad. femme ne autres de ses parens ne amys s'en entremeissent en aucune manière ne pour quelconque chose qui par eulx ne autres gens de bien lui fust dicte et raportée, [ne] soy retraire de sesd. folles, oultrageuses et demesurées despenses, ne soy aucunement deffaire de sesd. serviteurs, desquelz il estoit seduit et sourprins que pour riens il ne eust fait ne volu faire autre chose que ce que ilz lui conseilloient.

Et depuis, ou moys de juillet l'an mil CCCC trente et cinq, pour ce que led. mareschal perseveroit de tousjours dissiper et gaster de ses biens, a la requeste de ses parens et amys, Nous, par noz lettres patentes données a Amboise, mandasmes, autant que mestier estoit, a noz amez et feaulx conseillers les gens tenans nostre parlement que, s'il leur aparoit de la prodigalité dud. feu mareschal, ilz lui feissent interdicion de non aliener ne aucunement contracter de sesd. biens et le pourveissent de curateur; et pour ce que pendant led. temps il eust peu plus avant degaster de sesd. biens, dès lors, en tant que besoing estoit, lui feismes interdicion de contracter de sesd. biens jusques à ce par nostred. court autrement en fust ordonné; et les quelles nos lettres furent publiées et deuement executées comme il appartenoit, au moins furent si notaires que aucun n'en povoit ne peut pretendre juste cause d'ignorance. Et pareillement requirent a nostred. frere le duc de Bretaigne les femme, parens et amis dud. feu mareschal de lui faire et faire faire interdicion par lui et sa justice; mais il differa le faire, soubz umbre de certains contractz qu'il avoit fez ou avoit vouloir et entencion de faire, et que depuis il fist avec led. mareschal, nonobstant certain sien séellé par lui baillé, comme l'en dit, a beau frère le roy de Secille [1] au contraire; par quoy led. supplians sont desnués et despouillez presque du tout de la succession dud. Gilles de Rays, qui povoit et peut valoir de vingt a vingt et deux mil livres de rente chascun an. Et sont en voye d'estre

(1) René Le Bon, duc d'Anjou et roi de Sicile.

a jamais forclos, privez et deboutez, en leur tres grant grief, prejudice et dommaige, et plus seroit se par nous ne leur estoit sur ce pourvu de nostre grace, humblement requerans icelle.

Pourquoy Nous, eue consideracion aux choses dessusd. et que raisonnablement telz contracz ainsi notoirement deceptifz, faiz par inducion, malice et cautele, par personnes prodigues et de petit gouvernement, comme estoit led. mareschal, ne doient sortir aucun effect, et que piteuse chose seroit que, par telz moiens, une tele et si grande seigneurie fust du tout deffaite et mise au bas; Voulans à nostre povoir reprover et destraindre teles fraudes, cavillacions et malices comme raison est; Considerans mesment la personne, l'aage, l'estat, gouvernement et conduite dud. feu mareschal et plusieurs grans et notables services qu'il nous a faiz ou fait de noz guerres, tant pour les sieges qui estoient davant les villes d'Orleans et de Laigny que a nostre coronnement et en plusieurs autres lieux et places, à l'encontre de noz ennemis; et aussi les grans et notables services à nous continuellement faiz par nostred. conseiller, tant contre nosd. ennemis que au recouvrement de nostre seigneurie et autrement en maintes manieres; Considéré aussi que lad. Marie de Rays, femme de nostred. conseiller est mineur d'ans, et que ausd. contraulx ou en partie d'iceulx y a decepcion d'oultre moitié de juste pris, par quoy sommes plus tenuz a lui conserver et garder son heritage;

Te mandons et expressement enjongnons, en commetant se mestier est, que a la requeste desd. supplians tu faces exprès commandement de par nous a tous les achateurs et autres detenteurs des terres et seigneuries, rentes, possessions et choses dessusd., et a chascun d'eulx, que tantost et sans delay ilz et chascun d'eulx se departent d'icelles choses, et en laissent et souffrent joir et user plainement et paisiblement lesd. suplians, et leur rendent, bailent et restituent toutes les lettres et contractz par eulx ou autres, dont ilz ont cause, faiz avecques led. feu mareschal, comme vains, cassés et nulles, avecques les fruiz et revenus desd. terres et seigneuries par eulx prins et levés, ou la valeur ou extimacion d'iceulx. Et ou cas de refus, opposicion ou delay, adjourne les opposans, refusans et delayans à certain et competent jour ordinaire ou extraordinaire de nostre prouchain parlement a venir, nonobstant qu'il siée et que les parties ne soient des jours dont l'en plaidera lors, pour dire les

causes de leursd. refus, contrediz, delay ou opposicion, et pour veoir, se mestier est, lesd. vendicion et contractz estre diz et declerez nulz et de nulle valeur ou iceulx casser et recinder et anuller; et en cas que lesd. contractz ou aucun d'eulx ne devroient estre anullez, a tout le moins en paiant par lesd. suppliants tele somme ou sommes de deniers que par nostred. court, veuz lesd. contractz et les parties oyes, sera ordonné; et pour oyr teles demandes requestes et conclusions que lesd. suplians voudront faire à l'encontre d'eulx et de chascun d'eulx, touchant lesd. ventes, aliennacions et contractz leurs circonstances et deppendences; proceder, et aler avant en oultre selon raison.

Et en oultre, appellé avecques toy, sergent, ung noctaire ou tabellion de court laye, non suspect ne favourable a nulle desd. parties; informe toy diligement, secretement et bien de et sur les ravissemens, faulsetez et cautelles desd. induiseurs et autres serviteurs dud. mareschal, et autres qui te seront baillez plus a plain par lesd. suplians, se mestier est; et ceulx que tu en trouveras coulpables ou vehementement souspeçonnez, adjourne les a leurs hostelz et domicilles, s'aucuns en ont en nostre royaume où tu puisses avoir seur accès, aux personnes de leurs gens, serviteurs, domestiques et familiers; et sinon, adjourne les par cri publique à son de trompe, ès plus prouchaines villes et lieux ès quelx ilz ont acoustumé de demourer et converser, a estre et comparoir par-devant nosd. conseillers en personne ou autrement, selon l'exigence du cas, pour respondre a nostre procureur general a telz fins et conclusions qu'il voudra eslire a l'encontre d'eulx et de chascun d'eulx, et ausd. suplians civillement tant seulement; en renvoiant lad. informacion sur ce faicte par devers nosd. conseillers, feablement close et seellée, et en leur faisant, en oultre de ce que fait auras sur ce, souffisant relacion; ausquelx nous mandons et — pour ce qu'il est question de grans choses et entre grans et puissantes parties et que jà sur semblable et pareille matière lesd. parties ont des procès, questions et debaz pardevant nosd. conseillers en lad. court de parlement, en la quelle ceste matière, qui est de grant poix, sera meulx, plus seurement et par meilleur conseil discutée et déterminée que autre part — commandons que aux parties, icelles oyes, facent bonne et briefve expedicion de justice.

Et pourceque les parties ausquelles led. mareschal, feu, vendit

lesd. terres, cens, rentes, ypotheques et obligacions dessusd. et autres sont demourans en plusieurs et divers lieux loingtains les ungs des autres, et que pour les adjourner et faire convenir convendra ausd. suplians envoier en chascun lieu ung executeur qui ayt avecques lui cez presentes, qui seroit comme chose impossible, au moins trop longue, voulons et nous plaist que au Vidimus d'icelles, fait soubz seel roial, plainement foy soit adjoustée, et l'executeur en faire son exploit comme s'il avoit ce present original. Car ainsi le voulons et nous plaist estre fait, et ausd. supplians l'avons octroié par ces presentes, nonobstant lesd. contraulx et quelconques las de temps sur ce encouru, les quelx, ou cas dessusd. nous ne volons valoir ne sortir aucun effect ; et en tant que mestier est nous en avons relevé et relevons lesd. suplians, en payant mesmement et refondant telle somme ou sommes que par nostred. court sera advisé, en regart aux contractz ou ce que raison donnera.

Et quelconques lettres subreptices impétrées ou a impetrer a ce contraires, mandons et commandons a tous noz justiciers, officiers et subgetz que a toy, en ce faisant, obeissent et entendent diligement.

Donné à Chinon, le XIII[e] jour de janvier, l'an de grace mil quatre cens [quarante] et cinq, et de nostre regne le XXIIII[e].

*Ainsi signé:* Par le Roy, a la relacion de conseil

E. DUBAN.

# CHRONIQUE DU MOIS.

OCTOBRE 1856.

L'ouverture de la 13e session du *Congrès breton* a eu lieu le dimanche 5 octobre 1856, à Saint-Brieuc. M. le comte de Caffarelli, directeur de l'Association bretonne, M. le comte de Kergorlay, secrétaire général, M. Le Guay, trésorier, et M. de la Villemarqué, au nom de la classe d'Archéologie, ont prononcé les discours qui ont rempli la première séance. Nous rendrons compte prochainement de ce congrès.

— Sur le bord de l'ancienne voie romaine dite l'*Hent-Ahès*, aujourd'hui château de Châteaulin, à Huelgoat, il vient de se découvrir par hasard un curieux monument druidique, qui peut remonter à deux mille ans et au delà. Il est placé sur la droite en allant vers Huelgoat, à un kilomètre des Sapins, près de l'entrée du village de Kerasquez en Pleyben. C'est un tombeau dont la chambre, longue de deux mètres, large et haute d'un mètre, est recouverte d'une énorme pierre transportée de loin, ayant deux mètres carrés, pesant 1,500 kilogrammes environ, soutenue sur deux côtés, nord et sud, par deux pierres posées debout, et sur les deux autres côtés par une maçonnerie en pierres sèches. Ordinairement, la table du *dolmen* repose de tous côtés sur des pierres debout. A l'intérieur, sur la terre franche, il y avait seulement des fragments d'un vase en poterie brunâtre grossière, avec une poussière noire. L'anse du vase était bien reconnaissable; mais pas la moindre monnaie, ni arme, ni ornement.

Il offre ceci de particulier et peut-être de nouveau, qu'il a été creusé dans un tertre naturel et couvert d'une légère couche de terre de 50 centimètres de diamètre, tandis que généralement ces sépultures, posées sur le sol plat, sont surmontées d'un tertre artificiel ou *tumulus* plus ou moins élevé.

Le voisinage d'une voie romaine aurait pu donner à penser que c'était un tombeau gallo-romain; mais l'absence de toute médaille ou autre objet de cette époque et son extrême simplicité doivent le faire regarder comme antérieur à la conquête romaine et à la construction de cette grande voie dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. (*Écho de Châteaulin.*)

— Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de prendre l'initiative d'une mesure qui doit, dans sa pensée, exciter au plus haut degré l'émulation parmi les cultivateurs. Il s'agit de la création d'une prime d'honneur à décerner dans chaque concours régional, entre tous les agriculteurs du département de la ville où siége le concours pour l'année, à celui dont l'exploitation sera le mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles. Cette prime d'honneur consistera en une somme de 5,000 fr. et une coupe d'argent. Une somme de 500 fr. et des médailles d'argent seront mises à la disposition du jury, qui pourra les

distribuer entre les divers agents de l'exploitation qui aura obtenu la prime d'honneur. Pour 1857, le concours de la région de l'Ouest aura lieu au Mans.

— Mgr Jaquemet, évêque de Nantes, a fait, le 10 septembre 1856, la consécration de la chapelle des frères de Lamennais, à Ploërmel. Mgr l'évêque de Vannes, retenu par son grand âge et de nombreuses infirmités, s'était trouvé dans l'impossibilité de présider à cette cérémonie, à laquelle assistaient le R. P. abbé de la Trappe et deux cents prêtres environ. En vertu de lettres apostoliques, la nouvelle église est agrégée à la basilique de Sainte-Marie-Majeure, avec participation à tous les priviléges et indulgences attachés à la visite de cette basilique.

— La bénédiction de la statue colossale de la Vierge, élevée à Rennes sur la tour de Notre-Dame, a eu lieu le 26 octobre 1856, au milieu d'un immense concours de fidèles.

— La construction du chemin de fer de Saint-Nazaire, à la sortie de Nantes, nécessite la démolition d'un assez grand nombre de maisons. La compagnie a traité à l'amiable avec 35 propriétaires, pour un montant total de 570,733 fr.

— La gare du chemin de fer à Rennes commence à s'élever, mais un service régulier entre Paris et cette ville ne pourra être organisé avant le printemps prochain. La pose des rails est achevée jusqu'à Vitré, et, le 5 octobre, a eu lieu dans cette ville une espèce d'inauguration. Vers cinq heures, trois locomotives pavoivées de drapeaux et saluées par les fanfares de la musique ont fait leur entrée dans la gare, où avaient été dressés des arcs de triomphe.

— On annonce que M. le ministre des finances a autorisé la création immédiate à Nantes d'ateliers pour la fabrication des cigares. Ces ateliers devront contenir 800 cigarières, et seront provisoirement installés dans l'usine Bridon.

— L'*Union Malouine et Dinannaise* donne comme probable la formation, pour l'an prochain, d'un camp de 3,000 chevaux dans les landes de Plélan-le-Petit, près de Lamballe. M. de Lourmel, frère du général mort à Sébastopol, aurait offert sa villa pour servir de quartier général.

— L'Académie des Beaux-Arts de l'Institut a jugé, dans la séance du 29 septembre 1856, le concours des grands prix de peinture, dont le sujet traité était le *Retour de Tobie*. Le second premier grand prix a été obtenu par M. Jules-Elie Delaunay, de Nantes, âgé de 30 ans, élève de M. Flandrin.

— Par décret du 28 septembre 1856, M. de la Saussaye, membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Poitiers, est nommé recteur de l'Académie de Lyon, en remplacement de M. l'abbé Noirot, admis à faire valoir ses droits à la retraite. — Et M. l'abbé Juste, docteur en théologie, chanoine titulaire de

l'église métropolitaine de Rouen, vicaire général du diocèse, professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique à la faculté de théologie de Rouen et doyen de ladite faculté, est nommé recteur de l'académie de Poitiers.

— Par arrêtés ministériels du 15 octobre 1856, M. Marcé, professeur suppléant à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes, est nommé professeur titulaire de pathologie à cette École, en remplacement de M. Sallion, nommé professeur honoraire; — et M. Malherbe, docteur en médecine, est nommé professeur suppléant, en remplacement de M. Marcé.

— M. le comte d'Audiffret, receveur général de la Loire-Inférieure, vient, sur sa demande, d'être admis à la retraite, après 50 ans et 4 mois de services. Il est remplacé par M. de Mieulle.

Nécrologie. — M. le docteur Le Moine père, doyen des médecins de Saint-Brieuc, vient de mourir la semaine dernière, après une longue maladie. Né à Saint-Brieuc, où, pendant trente-cinq ans, il a exercé avec talent et dévouement la médecine civile, M. Le Moine avait débuté par le service de la chirurgie militaire à une époque où cette carrière était pleine à la fois de labeurs et de périls. En vendémiaire an XII, il embarquait, en qualité de chirurgien de 2e classe, à bord du vaisseau le *Vétéran,* commandé par le prince Jérôme Bonaparte, et il servit jusqu'en 1809 dans la marine impériale. Reçu docteur de la faculté de Paris en 1811, il fut attaché au port de Cherbourg et chargé, pendant plusieurs années, de professer l'anatomie et la pathologie chirurgicale. M. Le Moine, homme sérieusement studieux, dès lors versé dans la science du corps humain, autant grâce à une pratique consciencieuse et longue qu'à de profondes études théoriques, s'acquitta de cette mission avec un talent que ses chefs se plurent à constater dans les certificats les plus flatteurs et par leurs recommandations pressantes au préfet maritime de l'arrondissement. — Aussi, en 1817, il fut nommé chirurgien-major de la frégate l'*Espérance,* qui faisait la croisière dans les Échelles du Levant: mais sa santé ne lui permit pas de continuer cette carrière, et, démissionnaire en 1819, il vint se fixer à Saint-Brieuc. Tous ses concitoyens ont connu cette belle et longue vie de dévouement à ses semblables et à la science. Membre du jury médical, chirurgien adjoint de la prison, chirurgien en chef de l'hôpital, médecin légiste et des épidémies, membre de la commission sanitaire et du comité d'hygiène, le docteur Le Moine fut proposé en 1849 pour la décoration. Il n'obtint qu'une médaille de 1re classe. (Extrait de la *Bretagne* du 11 octobre 1856.)

— Mme la comtesse Corbière est morte le 6 octobre 1856 à Rennes, dans un âge très-avancé. Une grande bonté de cœur, une exquise délicatesse de caractère, une tendre charité pour les pauvres, distinguaient à un haut degré cette compagne de l'ancien ministre de Louis XVIII et de Charles X.

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Accession (de l') en droit romain. Du Retour légal en droit français. Dissertations présentées à la Faculté de droit de Poitiers pour obtenir le grade de docteur; par Alfred Carré, avocat. In-8° de 7 ff. 3/4. Impr. de Bernard, à Poitiers.

Agriculture. Quelques observations pratiques; par J. Bodin, directeur de l'école d'agriculture de Rennes. — A Paris, chez A. Goin. . . . . . . . ».15

Almanach agricole des Deux-Sèvres, 1857. In-12 de 2 ff. Impr. de Desprez, à Niort.

Almanach de Nantes et de la Loire-Inférieure, 1857. In-12 d'1 f. 2/3. Impr. de Mme Mellinet, à Nantes.

Almanach de l'Yonne, etc., terminé par.... une *Notice sur Abailard*. 1856. In-18 de 7 ff. — A Sens, chez Duchemin.

Almanach impérial de bon agriculteur des Deux-Sèvres, 1857. In-12 de 2 ff. Impr. de Robin, à Niort.

Anciennes coutumes du Poitou; par M. Minier, professeur suppléant provisoire à la faculté de droit de Poitiers. In-8° de 2 ff. — A Paris, chez A. Durand.

Association Bretonne. 12e session, tenue à Brest. Compte rendu et procès-verbaux de la section d'agriculture. In-8° de 11 ff. 1/2. Impr. de Thunot, à Paris.

Congrès scientifique de France. XXIIIe session, tenue à la Rochelle, en septembre 1856. — *Programme*. In-4° d'1 f. 1/2. Impr. de Durand, à Saint-Jean-d'Angély.

Cours de commerce, ou guide pratique du commerçant et du teneur de livres, etc.; par Gustave Mongin, arbitre de commerce, etc., à Nantes. In-8° de 26 ff. 1/4. Impr. de Guéraud, à Nantes. — A Paris, chez Guillaumin. . . 5.»»

Discours sur le Respect, prononcé en 1856 à la distribution des prix du collége Saint-Vincent-de-Paul, à Poitiers; par le R. P. Hubin. In-8° de 2 ff. — A Paris, chez Charles Douniol.

Essai sur l'histoire de Poitiers depuis la fin de la Ligue jusqu'à la prise de la Rochelle (1595-1620); par Henri Ouvré. In-8° de 10 ff. 1/4. Impr. de Dupré, à Poitiers.

Études cliniques. *Des Hydropisies*, suites de fièvres intermittentes, etc.; par M. Thibeaud, professeur à l'École de médecine de Nantes. In-8° d'1 f. Impr. de Mme Mellinet, à Nantes.

Etude sur Lamennais, considéré comme défenseur du principe d'autorité. Thèse; par Théodore Passa. In-8° de 2 ff. 3/4. Impr. de Mme veuve Berger-Levrault, à Strasbourg.

Examen du rapport de M. le bon de Watteville, *sur les tours, les infanticides*, etc.; par l'abbé A.-H. Gaillard. In-8° d'1 f. 1/2. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

Grammaire simplifiée et philologique de la langue anglaise; par Ch. La Loy, 2e édition. In-8° de 13 ff. 1/4. Impr. de Guéraud, à Nantes. . . . . . . . 2.50

Grand Almanach (le) du cultivateur de Jacques Bujault, 1857. In-12 de 2 ff. Impr. de Mme Morisset, à Niort.

Héloise et Abeilard; par Clémence Robert. T. III, IV et V. — 3 vol. in-8° de 56 ff. 3/4 (ouvrage terminé). — A Paris, chez Arnauld de Vresse.

Lectures et promenades agricoles, pour les enfants des écoles primaires; par J. Bodin, directeur de l'école d'agriculture de Rennes. In-18 de 4 ff. 1/3. Impr. de Marteville, à Rennes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ».60

Mémoire sur la question des subsistances mise au concours par la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers; par M. de Longuemar, vice-président. (A obtenu le 1er rang). In-8° d'1 f. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

Mines (des) d'étain français; par L. Senez, ingénieur. In-8° d'1 f. 1/2. Impr. de Merson, à Nantes.

Nannètes (des) aux époques celtique et romaine; par Bizeul (de Blain). — 1re partie. *Époque celtique.* In-8° de 8 ff. Impr. de Guéraud, à Nantes.

Note sur la source ferrugineuse de Préfailles, par A. Guépin. In-12 de 2/3 de f. Impr. de Mme Mangin, à Nantes.

Notice biographique sur M. Hennecart (Jules), ancien député, membre du conseil général de la Vienne. In-8° d'1/2 f. — A Paris, rue Royer-Collard, 13. 1.50

Notice sur l'association de N.-D. des bons livres. In-18 de 5 ff. Impr. de Masseaux, à Nantes.

Notions d'agriculture; par D. Gagon. In-8° de 4 ff. 3/4. Impr. de Préalat, à Rennes.

Nouvelle Croisade (la) de l'Occident, poëme en 4 chants; par V. Le Breton de La Haize. In-8° de 3 ff. Impr. de Guéraud, à Nantes. . . . . . . . . 1.»»

Observations cliniques. *Néphrite Albumineuse. — Encéphalopathie chronique. — Convulsions éclamptiques. — Mort.* — par M. le docteur Malherbe. In-8° d'1 f. 1/4. Impr. de Mme Mellinet, à Nantes.

Paiement (du) des dettes dans les successions, etc. (droit français). — De la *Litis contestatio* et de la contestation en cause. — Dissertations présentées à la Faculté de droit de Poitiers, pour obtenir le grade de docteur; par Camille-Arnault-Ménardière, avocat. In-8° de 10 ff. 1/2. Impr. de Dupré, à Poitiers.

Péripneumonie (de la); par P. Macé, vétérinaire à Saint-Père-en-Retz. In-12 de 4 ff. 1/2. Impr. de Fetu, à Paimbœuf.

Petit Catéchisme de la vie religieuse; par un aumônier de religieuses. In-18 de 2 ff. Impr. de Charpentier, à Nantes.

Rapport sur la mine d'étain de Piriac (Loire-Inférieure); par L. Senez, ingénieur. In-4° de 2 ff. 1/2, plus un plan. Impr. de Merson, à Nantes.

Rapport sur la production et le commerce des engrais pendant l'exercice 1855-56, adressé à M. le préfet de la Loire-Inférieure; par M. Adolphe Bobierre. In-12 d'1/2 f. Impr. de Busseuil, à Nantes.

Réforme (la) et la Ligue en Anjou; par Ernest Mourin, professeur au Lycée d'Angers. In-8° de 21 ff. 1/4. Impr. de Cosnier et Lachèse, à Angers. — A Paris, chez A. Durand.

Restes (les) de saint Augustin rapportés à Hippone; pièce couronnée par l'Académie française, en 1856; par Julien Dallière. Grand in-8° de 2 ff. Impr. de F. Didot, à Paris. — A Angers, chez Cosnier et Lachèse. . . . . . . . 1.»»

Vie de Mgr Jean-François de Hercé, évêque de Nantes; par l'abbé Maupoint, vicaire général de Rennes. In-8° de 32 ff. Impr. de Vatar, à Rennes. . . 5.»»

(*Bibliographie de la France.*)

# CHARLET,

## SA VIE, SES LETTRES;

SUIVI

## D'UNE DESCRIPTION RAISONNÉE DE SON ŒUVRE LITHOGRAPHIQUE

Par M. DE LA COMBE, ancien colonel d'artillerie [1].

1792-1845.

Dans un siècle et à une époque où tant de livres élaborés par le charlatanisme arrivent à la publicité sous le manteau de la camaraderie, il nous est doux de signaler une œuvre exemplairement consciencieuse, où le cœur tient plus de place encore peut-être que l'intelligence. Nous sommes heureux et fier que cet ouvrage soit dû à une plume bretonne [2]; et c'est surtout cette origine qui, malgré notre inexpérience, nous a déterminé à en entretenir les lecteurs de la *Revue*.

---

(1) Un vol. in-8°, orné d'un portrait de Charlet, par Bellangé. Prix : 5 fr. — A Paris, chez Paulin et Le Chevalier; à Nantes, chez And Guéraud et Cie.

(2) Né à Lorient, le 18 mars 1790, M. de La Combe servit honorablement dans l'ancienne armée et prit part aux dernières campagnes de l'Empire dans les rangs de l'artillerie de la vieille garde impériale. Resté des derniers à Fontainebleau, au moment de l'abdication, il recueillit ces paroles de la bouche même de l'empereur Napoléon : « Servez le nouveau souverain de la France avec la « même fidélité et le même dévouement que vous m'avez montrés. » Ces paroles, M. de La Combe les a prises au sérieux; colonel d'artillerie à vingt-cinq ans, ayant devant lui une carrière qui ne pouvait manquer d'être belle, il n'hésita pas, lors de la révolution de 1830, à briser son épée et à rentrer dans la vie privée, pour ne plus en sortir.

Nous dirons tout d'abord que cette publication a comblé un de nos vœux les plus chers, satisfait un besoin de notre cœur, en dévoilant enfin sous son véritable jour un grand artiste (1), une noble nature, un homme des temps antiques. Depuis près de trente ans, en effet, nous avons voué à Charlet une admiration ou plutôt un culte que comprendront tous ceux qui, comme nous, ont étudié l'œuvre de ce génie si éminemment *vrai*, de ce moraliste si profond, de ce dessinateur si correct et si pur (2).

Que d'autres se bornent à voir dans Charlet l'heureux reproducteur des types militaires de la République et de l'Empire (3), ou l'un des

---

(1) Nous savons, et nous en avons eu les preuves écrites sous les yeux, que Eugène Delacroix, dont on ne peut récuser la haute compétence comme peintre et comme écrivain, professe pour Charlet la plus vive admiration ; il le regarde comme un des plus grands artistes de tous les pays. Presque tous ses ouvrages sont des chefs-d'œuvre, dit-il ; et si sa place n'a pas encore été marquée, elle ne peut manquer de l'être par ceux qui nous suivront.

A l'appui de ce jugement, nous ajouterons que, chaque jour, les productions de Charlet semblent acquérir une valeur nouvelle. Dans une vente qui vient d'avoir lieu à Paris, la lithographie du *Tambour-maître,* imprimée chez *Motte*, en 1821, a été adjugée au prix de 60 francs; celle des *Deux Grenadiers de Waterloo,* éditée par *Delpech* en 1818, est montée jusqu'à 81 francs, et enfin un dessin très-peu fait du maître, n'a pas été payé moins de 700 fr.

(2) Nous nous sommes servi de cette dernière épithète non-seulement pour caractériser la distinction et la correction du dessin chez Charlet, mais pour indiquer encore que l'obscénité la moins répréhensible ne salit jamais son rayon. Un de ses biographes a exprimé la même pensée avec un rare bonheur : « La muse de Charlet, quelque peu vivandière, dit-il, se fourvoie volontiers au milieu des verres et des pots. Naïve, burlesque, railleuse, elle vole de l'école au cabaret. Mais, quelle que soit son allure, jamais souillée, elle ennoblit tout ce qu'elle touche, et la franchise, la finesse de l'observation, écartent la vulgarité d'un crayon constamment spirituel et ferme. » (*Magasin pittoresque,* t. XIV, p. 311.)

(3) A ce point de vue, la supériorité de Charlet sur tous ses contemporains n'a jamais été contestable et n'est plus contestée aujourd'hui. « Hte Bellangé, si bon juge en pareille matière, dit M. de La Combe, m'écrivait dans le temps : « Jamais « personne ne parviendra à cette vérité dans les types et dans les allures que « Charlet possédait si bien et qui le rend inimitable. Dans cent ans, on consultera « son œuvre comme la reproduction la plus fidèle des costumes et des militaires « de notre époque........ » On ne saurait trop admirer cet esprit d'observation qui lui fait donner son caractère à chaque arme. Non-seulement le fantassin ne ressemble pas au cavalier, mais le grenadier est tout aussi différent du voltigeur que le dragon du hussard ou du lancier. »

plus spirituels *caricaturistes* auxquels la lithographie ait donné l'essor; à ceux-là nous n'avons rien à répondre, parce qu'ils ne nous entendraient pas plus qu'ils n'ont senti l'immense portée d'un talent aussi remarquable par son originalité hors ligne que par ses qualités multiples. — C'est ainsi que la sensibilité la plus expansive vibrait parfois avec une telle spontanéité sous le crayon du maître, que plusieurs de ses humbles lithographies s'élèvent jusqu'au sublime. Rien, d'ailleurs, dans ces touchantes compositions, ne sent l'arrangement ou la mise en scène; car personne ne fut plus ennemi de ce qu'en terme d'atelier on appelle les *ficelles*, que l'auteur de cette admirable pensée : « DANS LES ARTS, IL Y A DEUX CLASSES DE « PRODUCTION BIEN DISTINCTES : L'UNE OU L'ŒIL ET LA MAIN SEULS « ONT PART; ET L'AUTRE, OU LA TÊTE ET LE CŒUR DIRIGENT ET « PARLENT [1]. » Dans les esquisses dont il s'agit, telles par exemple que l'*Aumône* [2], les *Deux Grenadiers de Waterloo, Ceux à qui on donne faut pas les éveiller*, les *Misères de la Guerre*, le *Retour à la Frontière*, etc., tout est simple et vrai, profondément et naïvement senti. C'est Greuze moins cette teinte mélodramatique due aux inspirations déclamatoires de Diderot, c'est Sterne uni à La Fontaine.

D'autre part, jamais écrivain, jamais artiste a-t-il peint l'enfance avec plus de vérité? Les joies et les chagrins, les boutades et les saillies, les bons et les mauvais penchants de cet heureux âge sont tellement *nature* chez Charlet, que ce côté seul de son talent suffirait pour le placer au nombre des peintres les plus ingénieux du cœur humain.

En ce qui concerne le moraliste, comment définir ces piquantes légendes dont la haute portée se dissimule avec un art si parfait, tantôt sous la métaphore énergique d'un lazzi de bivouac, tantôt sous la grotesque et scintillante image d'un quolibet de carrefour, tantôt enfin sous la philosophique et railleuse bonhomie d'un adage digne de Montaigne. Lorsqu'on parcourt cette joyeuse galerie de sentences devenues proverbiales, cette longue suite de maximes frappées au coin du bon sens, on n'hésite pas à dire, avec M. de La

(1) Charlet, lettre à M. Letellier du 4 mars 1844.

(2) C'est en voyant cette pièce chez Delpech, que Gros disait tout ému : « Je « voudrais avoir fait cela. » (*Note de M. de La Combe*, nº 87 du Catalogue.)

Gérard aussi a toujours professé la plus haute estime pour le talent de Charlet. Analysant, un jour, certain dessin de notre artiste : « Appelez cela comme vous « voudrez, dit-il, mais c'est du *génie*. »

Combe : « Si, comme l'a écrit Jules Janin, je crois (1), le crayon « s'exprime aussi bien que les paroles, et les paroles peignent aussi « bien que le dessin, il faudra reconnaître à cet œuvre une originalité « qui ne se trouve dans aucun autre. Ceux qui n'y auraient vu qu'un « assemblage fortuit de pièces plus ou moins spirituelles, se seraient « étrangement trompés. Comme Balzac, Charlet a voulu écrire une « histoire de la comédie humaine ; dans tous les cas, il a fait un « traité de morale et de philosophie, et je ne sache guère de positions « et de circonstances de la vie où l'on n'ait à recueillir une leçon, « un enseignement dans son œuvre. »

Il ne faut pas croire, au surplus, que, pour apprécier notre artiste, il soit nécessaire d'embrasser, à beaucoup près, la majeure partie de son œuvre lithographique. La souplesse de son talent est si grande, il sait si bien :

« Passer du grave au doux, du plaisant au sévère, »

qu'avec une collection de moins de cent planches prises, pour ainsi dire, au hasard, on peut s'en former une idée suffisamment exacte. Qu'on réunisse, par exemple, les *Croquis et Pochades à l'encre de* 1828, l'*Alphabet de* 1835 et la *Vie de Valentin*, — le premier de ces recueils nous donnera la plus haute opinion de Charlet comme dessinateur et comme peintre. Par leurs effets magiques de clair-obscur et leur puissante coloration, quelques-unes de ces estampes peuvent, sans désavantage, être mises en regard des plus magnifiques eaux-fortes de Rembrandt. — L'*Alphabet moral et philosophique, à l'usage des grands et des petits enfants*, nous le montrera dans toute l'omnipotence et la variété de son talent magistral. Le peintre de l'enfance et de l'armée, l'artiste émouvant, le paysagiste habile et vrai, enfin le moraliste goguenard avec toute la sève du vieil esprit gaulois, apparaissent ici tour à tour. — Quant à la *Vie civile, politique et militaire du caporal Valentin, mise au jour par son ami Charlet*, nous devons avouer notre impuissance à caractériser cette odyssée bourgeoise, ce long drame héroï-comique dont toutes les phases ont leur cachet individuel, et qui forme dans son ensemble

(1) *Cuique suum.* Dans une notice anonyme sur Charlet, publiée par le journal *L'Illustration*, du 10 janvier 1846, nous lisons, en effet, textuellement : « Ici « le crayon s'exprime aussi bien que les paroles et les paroles peignent aussi « bien que le crayon. » (No 150, t. VI, page 294.)

le plus curieux roman populaire et philosophique qu'il soit possible d'imaginer.

Suivant la mesure de nos forces, nous avons cherché à esquisser l'*artiste* (1) : il nous resterait à dévoiler l'*écrivain ;* mais les citations qui vont suivre, seront bien autrement caractéristiques et significatives que notre humble commentaire. Un second motif, que nous déduirons ci-après, devait suffire, d'ailleurs, pour nous interdire toute appréciation de ce genre.

Limité par les bornes de cet article, notre embarras a été grand pour faire un choix dans ce trésor épistolaire. Après beaucoup d'hésitation, nous nous sommes arrêté aux morceaux transcrits ci-dessous. Le premier est l'autobiographie de Charlet depuis sa naissance jusqu'en 1835 ; le second est plus particulièrement destiné à peindre l'*artiste ;* le troisième, à faire connaître l'*homme politique*, le *garde national ;* les deux suivants, le *philosophe* et l'*homme privé ;* le dernier enfin, le *joyeux goguenard.*

Chargé de rédiger, pour l'*Encyclopédie des gens du monde*, la notice sur CHARLET, M. Feuillet de Conches, lui ayant demandé quelques renseignements, reçut cette réponse, écrite de verve :

« 13 *août* 1835.

« Mon cher Monsieur Feuillet,

« Vous êtes un si excellent homme, que je suis vraiment honteux de ma négligence, mais cela m'ennuie tant de parler de moi ; c'est si bête, c'est si rebutant, que je ne sais que vous écrire.

« Que vous dire ? Que je m'appelle Nicolas-Toussaint Charlet (2); que j'ai

---

(1) Nous n'avons rien dit de Charlet, comme *peintre*, parce que, toute autre considération mise de côté, nous n'aimons à parler que de ce que nous avons vu par nos propres yeux. Nous renvoyons donc le lecteur à l'ouvrage lui-même, pour l'appréciation raisonnée de l'*Épisode de la campagne de Russie*, l'une des pages les plus poétiques et les plus élevées de la peinture moderne. Achetée par le Gouvernement à la suite de l'exposition de 1836, où elle brilla au premier rang, cette magnifique toile est actuellement au musée de Lyon. — Quant à Charlet *aquarelliste*, il revit tout entier dans le remarquable fragment qui termine nos citations.

(2) Charlet n'oublie qu'une chose, assez indispensable cependant, c'est d'indiquer à M. Feuillet la date de sa naissance. Fils d'un dragon de la République, il vit le jour à Paris, le 20 décembre 1792. Son père, mort à l'armée, lui laissa pour toute fortune, dit-il, « une culotte de peau, une paire de bottes fatiguées « par les campagnes de Sambre-et-Meuse, et un décompte de linge et chaussure « liquidé à la somme de neuf francs soixante-quinze centimes. » — Il mourut en

été élevé aux Enfants-de-la-Patrie, ce qui n'a pas peu contribué à faire de moi un âne illettré; que j'ai été employé dans une mairie, dont j'ai été chassé en 1816 comme bonapartiste; que, ne sachant où donner de la tête, je me suis mis à dessiner d'après la bosse, chez un croûton, M. Lebel, élève racorni de David; qu'en 1817, j'ai essayé de publier quelques lithographies; que j'ai eu du succès, et en ai eu une diarrhée de plus de huit cents; que j'ai fait plus de quinze cents dessins, tant sépias, aquarelles, plumes, etc., etc.; qu'on a voulu me faire faire de l'eau-forte, mais que l'ennui de ne pas voir de suite le résultat de ma journée m'en a empêché (1); que j'ai essayé de la peinture; qu'en 1819, j'étais chez Gros, où je n'ai rien fait; que Gros m'a engagé à travailler seul, ce que j'ai fait: et n'ai-je pas bien fait, mon maître?....

« Qu'en fait d'art, mon opinion est qu'il faut en parler peu et produire beaucoup, que les raisonnements exténuent la verve productive; qu'il faut voir les vieux maîtres sans en faire des pastiches (ressource de l'impuissance); que le plus grand peintre de l'école française, pour moi, c'est Gros; que Géricault vient ensuite.

---

1845, dans la même ville, à peine âgé de cinquante-trois ans. M. de La Combe décrit ainsi sa fin:

« Dans les derniers jours, on portait Charlet mourant à son fauteuil; mais, le crayon à la main, ses yeux s'animaient, la parole lui revenait, et sur son pâle visage brillaient encore la vie et le génie.

« Vois, ma mère, disait-il à sa femme, la veille de sa mort, en lui montrant « son dessin (*), cela ne ressemble-t-il pas à Géricault? »

« Ce dessin était encore sur sa table le lendemain, ainsi que la dernière pierre à laquelle il ait travaillé, et qui fait partie de son grand ouvrage (**).

« Le 30 décembre 1845, vers quatre heures du soir, Charlet était dans son lit. Il manquait d'air; il fait signe d'ouvrir la fenêtre, et se fait conduire à sa table de travail, soutenu par l'aîné de ses fils. Assis dans son fauteuil, il veut saisir un crayon;... mais c'est en vain... Il prend la main de sa femme, celle de son fils: « Adieu, mes amis, leur dit-il, je meurs, car je ne puis plus travailler. » Paroles qui, dans la bouche de Charlet, résument si bien sa vie. Quelques moments après, il avait rendu à Dieu sa belle âme. »

(1) Allusion à un premier recueil de gravures à l'eau forte exécutées en 1828, et dans lesquelles on sent trop l'inexpérience d'un procédé qui demande beaucoup de pratique. En 1841, Charlet tenta, néanmoins, une seconde excursion dans un genre qui a séduit tant de peintres distingués et auquel la nature de son talent semblait l'avoir prédestiné. Ce recueil, composé de 24 planches (dont un charmant portrait de l'auteur), en renferme plusieurs fort remarquables. Tous les amis de Charlet doivent regretter qu'il n'ait pas persévéré dans une voie où il se fût indubitablement placé à côté des maîtres.

(*) C'est un Napoléon à cheval resté inachevé: mine de plomb rehaussée de blanc et surchargée d'estompe.
(**) N° 257 du Catalogue.

« Vous pouvez dire, dans votre article, que je ne fais point de mon métier marchandise; que j'ai déchiré autant de dessins que j'en ai fait (même de haut prix); que je n'ai jamais fait deux fois le même sujet, ni reproduit une aquarelle en lithographie.

« Vous pouvez dire que hors mes travaux, je préfère jouer aux quilles avec un charbonnier, que d'entendre parler beaux-arts.

« Votre tout dévoué.

« CHARLET.»

« Vous pouvez dire aussi que je suis un bon citoyen, que j'aime mon pays et que j'ai travaillé pour le peuple travailleur; que je déteste les bonnets rouges et l'immoralité de ceux qui les portent; que je ne trouve point d'homme plus libéral que Napoléon le Grand, que je préfère au divin Robespierre et au sublime Marat (1). »

On nous saura gré de compléter cette esquisse autobiographique par le portrait de notre artiste, si nettement accusé dans le passage qui suit :

« Charlet était très-grand, mais fort et nerveux. Il marchait un peu voûté, et peut-être un défaut de conformation dans l'épaule a-t-il pu apporter quelque influence fâcheuse sur les poumons. Assis souvent au cabaret, près du soldat et de l'ouvrier, pour les étudier de plus près, il était dans l'obligation de partager avec eux le *vin bleu*, de les exciter même par son exemple, afin de faire jaillir leur verve populaire; mais ce qu'on aurait pu appeler des excès chez d'autres n'en était jamais pour lui, grâce à sa vigoureuse constitution.

« Sa figure, d'un aspect sévère d'abord et composée de lignes formant des angles sans nul contour, changeait à l'instant même de caractère quand un sourire, souvent malin, il est vrai, mais en même temps bienveillant, venait l'éclairer; rien n'échappait à son regard. Ses yeux vifs, petits, enfoncés dans leur orbite et recouverts d'épais sourcils, devinaient votre pensée. On eût dit en quelque sorte deux pistolets dirigés sur vous. Doué d'une vive pénétration et d'une sensibilité que bien peu savaient démêler sous une forme railleuse, il saisissait d'un coup d'œil le côté faible, et échappait à celui qui, dans une discussion, pensait être son maître. Plus souvent encore la vérité partait comme un trait, et venait déconcerter ceux qui se croyaient plus habiles que lui. Et cependant il était bon, et d'une telle simplicité qu'on pouvait croire qu'il ne soupçonnait ni son mérite, ni sa célébrité.

---

(1) Pour comprendre ce langage, il faut se rappeler que Charlet écrit au milieu des émeutes républicaines du temps. (*Note de M. de La Combe.*)

« Toute sa vie il est resté un enfant, il s'est amusé de ce qui amuserait des enfants. Et même malgré son génie, cette empreinte première du *gamin de Paris* ne s'est jamais effacée chez lui. Son intimité était pleine de charmes, et l'on pouvait, avec lui, aborder tous les sujets, sauf toutefois ce qui avait trait à sa personne ou à ses œuvres, comme aussi aux discussions sur les arts, pour lesquelles il avait une aversion toute particulière. »

On en a vu la preuve dans la conclusion drolatique de la lettre qui précède.

Quoi qu'il ait pu dire, le fragment ci-dessous démontrera avec quelle profondeur de vues, avec quelle sûreté de goût, avec quelle élévation de sentiment Charlet savait parler de l'art auquel il doit l'immortalité. Ce morceau est extrait de la spirituelle *Causerie artistique* intitulée : LA PLUME, placée, sous forme d'introduction, à la tête du cours de cinquante-deux dessins dont son professorat à l'école Polytechnique lui avait inspiré l'idée. Dans ses détails, comme dans son ensemble, cette causerie nous paraît un petit chef-d'œuvre de bon sens, de verve humoristique et de science pratique.

« La plume est un outil excellent, commode et peu dispendieux; il donne à la main résolution et fermeté dans l'exécution. Avec lui point de tâtonnements; il fait aborder la difficulté, sauter le fossé sans le sonder; il guérit de la frayeur en faisant oser; et, en toutes choses, il faut oser, oser faire mal même. C'est un courage qu'il faut avoir: autrement on n'arrive pas; car souvent qui veut trop bien faire ne fait rien de bien.

« Je n'encouragerai pas à dessiner à la *plume* pour arriver à exécuter des ouvrages de patience, des trompe-l'œil rivalisant avec la taille-douce; ce n'est pas là le but de la plume. La plume! c'est l'eau forte, large et vigoureuse, c'est un moyen simple et énergique d'exprimer une pensée et de rendre une forme ou un aspect.

« Les anciens maîtres aimaient la plume, et nous ont laissé de beaux et savants dessins en ce genre, dessins qui ne sont pas à la portée du plus grand nombre, et pour lesquels bien des gens, d'ailleurs fort honorables, fort bien nés et de très-bonne compagnie, ne donneraient pas le plus mince croquis de leur album. C'est très-naturel : il faut de la nourriture pour tous les estomacs. Respectons les opinions, les religions, mêmes les faiblesses. Comme dans la pratique des arts, des lettres ou des sciences, respectons ceux qu'une opiniâtre persévérance rend victimes d'un noble sentiment, d'un ardent amour du bien et du beau : ils n'auront jamais pu atteindre leur but, ni rendu leur pensée; et, poursuivant leur rêve, ils ne se seront éveillés que pour mourir. Saluons-les, et répétons avec le Grand Homme : « Honneur

au courage malheureux! » Courage et malheur... bonneur et indigence vont, hélas! trop souvent de compagnie, ne trouvant que des épines et des ronces sur le chemin de la vie, alors que maître Aliboron se roule sur le pré et pâture à souhait.

« Le portier de la maison que j'habite, ingénieux mécanicien, travaille depuis vingt-cinq ans à un instrument chimique qui pèsera l'or et en donnera le titre comme l'alliage; puis il a inventé une machine à vapeur pour nettoyer les rues de Paris. J'admire l'organisation de cet honorable ouvrier: quelle persévérance! quel courage! Je reste honteux quand je me compare à lui; aussi, tous les jours je le salue, en répétant: « Honneur au courage malheureux! » Il y a des instants où l'on regrette d'être sans fortune. Près du travailleur demeure un faquin, pilier d'estaminet, nullité, calamité sociale; il hérite de dix mille francs de rente d'un vieil oncle d'Amérique. Voilà maître Aliboron dans la litière jusqu'au menton: il est ignare, il est riche; l'autre est pauvre, mais intelligent et capable. Cela s'appelle, selon M. Azaïs, le système des compensations.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« La manie, la soif des détails est une véritable maladie dans les arts; elle ne mène qu'aux petites choses. On fait de très-grandes petites choses. Pourquoi? Parce qu'il y a peu d'hommes à talent large et fort qui résistent à la mode; on lui cède, on cherche même à la contenter. On laisse couper son habit au goût du jour, puis on livre le tableau fin courant, avec garantie. Il faut faire du commerce. Le commerce est entré dans les arts sous la forme de rubans, meubles, velours, soieries et nouveautés; aussi entend-on souvent citer une grande page historique pour son fauteuil et son velours à mettre la main dessus. Oui, je le répète, le commerce s'est emparé de la peinture; les marchands ont envahi le temple et menacent d'étouffer l'histoire, cette belle et noble femme, si facile pour les anciens, et si dure, si intraitable pour nous, alors que pour gagner ses bonnes grâces nous nous couvrons de parfums, de vanille, de jasmin, et lui offrons tout ce que l'Indoustan et le Visapour produisent de plus riche et de plus élégant. Non, rien ne la touche; elle nous traite en vrais criquets; nous sommes pourtant bien plus aimables et bien plus jolis que ces vieilles et enfumées barbes sales d'anciens maîtres.. Mais la mode n'est-elle pas la femme coquette, délicieuse et capricieuse? Cherchons donc à lui plaire, étourdissons-nous. Courte et bonne!....

« Tu ne cherchas pas à plaire, toi, Géricault, noble et généreux ami, quand tu fis *la Méduse!* mais ton grand cœur suffit à peine pour vaincre les dégoûts dont tu fus abreuvé. Tu fus presque méconnu pendant ta vie; les tableaux que l'on s'arrache aujourd'hui, que l'on paie au poids de l'or, je les ai vus dans ton atelier; on les regardait comme sans conséquence, et tu les donnais! Un petit nombre d'artistes et d'amis t'appréciaient; ils t'ont

pleuré; ce qui les console, c'est que le jour de la justice est venu pour toi, et que ta mémoire grandit incessamment. Ton œuvre est là, à côté des Paul Véronèse, des Poussin; il s'aligne noblement et dignement dans le rang. Ce n'est pas la mode qui l'a placé là !

« Retournons à notre plume. Je disais donc qu'on ne devait pas se laisser aller trop aux détails; qu'il fallait les sacrifier à propos au grand aspect, à la grande tournure. Donc, que vous fassiez un cheval, un homme, un chien, un arbre, ou tel objet que vous voudrez : voyez d'abord la silhouette, les lignes, les masses. Dans une tête, par exemple, il faut qu'au premier aspect vous saisissiez son caractère, sa grande construction, ses lignes. Dans une tête, deux parties se disputent la possession : la partie pensante et la partie masticante. Dans l'une, c'est la partie supérieure qui domine; dans l'autre, c'est la partie inférieure. L'une est remarquable par le développement des frontaux et du casque osseux; l'autre, étonnante comme développement des mâchoires (j'ai dans ma vie rencontré beaucoup de ces dernières conformations). Il faut donc, au premier coup d'œil, comparer ces différentes variétés de la production : l'un tient de l'aigle, l'autre du mouton; celui-ci du renard, celui-là du bœuf. Le nez recourbé, les lèvres minces et rentrées, avec le menton saillant, vous donnent les lignes de l'aigle; le nez pointu, allongé, la bouche et le menton rapprochés, l'œil vif, voilà du renard; le nez busqué, le menton en retraite, les lèvres légèrement béantes, nous tenons du mouton; puis arrive le bœuf, avec ses fortes mâchoires, ses grosses lèvres et son nez carré. Permis de sourire à ces observations; elles ne sont pas neuves, mais plus utiles qu'on ne pense à l'artiste; elles rentrent d'ailleurs dans les principes que j'émets sur la manière de voir et comparer la nature, toujours par son grand aspect de lignes et de masses. Je ne veux pas que dans mon portrait on me reconnaisse à une verrue ou à une lentille que j'aurai à la joue, non plus qu'à des grains de petite vérole horriblement et admirablement étudiés. Je sais bien que mes bons parents se pâmeront d'admiration : qu'est-ce que cela me fait, à moi? Je vénère et chéris mes parents, mais je n'aime pas la peinture vue de la sorte. Non, ce n'est pas ainsi qu'on doit la voir, pas plus la grande peinture historique, par son fauteuil et son velours, que mon portrait par ses verrues.

« J'affirme, sans aucune hésitation, que dans les arts il n'y a pas de juste milieu, mais tout simplement un parti à prendre. S'il y avait un juste milieu, ce serait la perfection, et la perfection n'existe nulle part; il n'y a rien d'absolument parfait. On est Gros, on est Ingres; deux extrêmes, deux sommités, deux grands artistes. On produit *Jaffa*, *Aboukir*, ou *Homère divinisé*. On est Raphaël, on est Rubens; deux extrêmes, deux génies, deux grandes organisations, l'une sublime, l'autre puissante. La flamme divine de l'un n'amortit pas le feu de l'autre, et l'admiration respectueuse que j'éprouve

devant les vierges de Raphaël n'ôte rien au plaisir que je ressens devant la brillante et admirable couleur du Flamand; c'est de la chair, c'est la vie. »

Charlet, qui comptait de longs et honorables services dans la garde nationale (1), devint, aussitôt après 1830, capitaine en second d'une compagnie de grenadiers, et plus tard, en 1834, chef de bataillon. Lors des émeutes si nombreuses qui suivirent l'avénement du nouveau règne, il paya toujours courageusement de sa personne, quelquefois même de son esprit. « Plusieurs fois, dit son historien, il lui arriva de dissoudre des groupes qui pouvaient devenir séditieux, et cela par la popularité dont il jouissait, par quelques paroles et gestes qui exercent une si grande puissance sur le gamin de Paris. »

Le 6 juillet 1832, il écrivait : « Nous avons fait de l'ouvrage et « triomphé sur toute la ligne : je n'ai pas été tué. » Le lendemain, il adressait la lettre suivante au colonel de la 10e légion :

« J'ai remis à M. le commandant de bataillon la liste des grenadiers en état de faire l'exercice à feu au détail, car il sera prudent de commencer par là.

« Il serait bien à désirer que vous fissiez délivrer des cartouches pour dimanche prochain : car si les bataillons voient les premières classes faire l'exercice à feu, nos deuxième et cinquième classes se grossiront, et l'émulation s'ensuivra.

« Je vous ferai observer, colonel, que jusqu'à ce jour on a ennuyé les hommes zélés et capables en leur faisant continuellement marquer le pas pour attendre les nonchalants; et si nous voulons arriver à un résultat inconnu jusqu'à ce jour, il faut faire quelque chose pour ces braves gens; c'est ainsi que nous mettrons le feu sous le ventre des indifférents.

« Des cartouches, colonel, ou la mort..... bleu.

« J'ai reçu votre bonne et agréable lettre, et me suis rendu à vos désirs,

---

(1) Dans un fragment trouvé parmi les papiers de Charlet, après sa mort, il s'exprime en ces termes, au sujet de la part qu'il prit à la défense de la barrière de Clichy : « J'étais une des figures historiques du bataillon commandé en 1814 « par un homme plein d'honneur et de courage, M. Odiot. Il nous avait fait faire « notre devoir, et, avec une poignée de gardes nationaux et les débris d'une « compagnie franche, il avait arrêté la marche d'un bataillon de grenadiers de « Sibérie. Je vois encore ce bataillon serré en masse, marchant avec un calme « désespérant pour de mauvais soldats comme nous. Enfin nous l'arrêtâmes, « Dieu aidant fortement; notre position critique l'avait sans doute frappé. » On sait, du reste, que Charlet figure dans le tableau d'Horace Vernet destiné à rappeler cette lutte patriotique, et qui a été popularisé par la gravure de Jazet.

mon colonel ! Il faut que chacun fasse son devoir : je l'ai signifié aux officiers et sous-officiers qui sont venus me trouver; la grande majorité est excellente, mais je veux faire savoir à certaines personnes que si elles ne s'attèlent pas avec moi, comme le veulent les fonctions qu'elles ont acceptées, je lâche le timon, pose mes épaulettes, les mets dans l'obligation d'en faire autant, et me présente avec elles à la réélection..... Je crois, colonel, que c'est ainsi qu'il faut servir. Qui accepte des fonctions doit en subir les conséquences, et remplir religieusement les obligations qu'il a contractées.

« J'aime ardemment la liberté, mais belle, sage et forte; je ne la comprends pas courant les rues et couverte de boue: attendu qu'un peuple qui conserve quelque fierté et quelque morale ne peut s'attacher à une prostituée. Voilà mes principes, et je saurais me faire tuer, s'il le fallait, à la tête de ma compagnie, pour m'opposer à la dégradation de ce que j'aime. »

« CHARLET. »

Comme introduction du curieux épisode auquel se rattachent la lettre et le fragment transcrits plus bas, laissons d'abord parler M. de La Combe :

« M. Letellier, proviseur du collége de Saint-Brieuc, ne connaissait « Charlet que par ses œuvres, et avait conçu pour lui une grande « admiration. Cette admiration avait fait tant de progrès, que M. Le- « tellier ne résista pas à l'envie de posséder un dessin du maître « qu'il affectionnait. Il lui écrivit pour lui faire part de son désir, « sans lui cacher sa modeste position de fortune. »

Nous renvoyons à l'ouvrage pour connaître la noble réponse de Charlet; mais nous extrayons de cette correspondance la lettre suivante, l'une des plus remarquables du recueil, à notre avis :

« Paris, 7 février (1843).

« MONSIEUR,

« Je reçois à l'instant votre agréable lettre; et, prêt à partir pour mon atelier, je remets mon chapeau au clou, pour vous répondre aussitôt.

« Vous êtes mille fois trop bon; j'accepte les poissons avec lesquels je vois que vous entretenez des relations.

« Je partage entièrement vos idées, relativement à la grande ville, et, comme vous, je déteste la misérable vie tracassière et *commère-Jeanneton* des petites et même des grandes villes de province. On respire mal, il est vrai, à Paris; l'air est infect. Oui, c'est un air de courtisanerie qui suffoque, ou c'est un air de *raisiné* et d'*épiciérisme* qui abrutit ou asphyxie. Il faut donc se former une enceinte continue de bons amis muets; soit de bonnes gravures, bons tableaux ou bons auteurs. Avec cela et le coin du feu, on

se console. Je dis consoler, quoique je ne sois pas d'une nature morose; pourtant je crois qu'en ce moment il y a peut-être quelques motifs sérieux pour s'effrayer des progrès de l'esprit d'égoïsme et de brutalité qui semblent vouloir gangrener notre beau pays. J'ai cinquante ans, et ne crois pas être atteint de cet esprit-vieillard qui fait blâmer ce qui est aujourd'hui pour exalter ce qui était hier : eh bien! je vois avec un sentiment profond de regret et de tristesse un ignoble esprit vouloir se faire jour; un esprit qui n'a rien du terroir, un esprit antifrançais. D'abord, peu de politesse dans les relations; la jeunesse oubliant totalement qu'elle a une patrie. On est CHICARD. Je ne sais si vous êtes, au fond de votre province, au courant de cette réputation gigantesque : *Chicard* est le grand homme par qui l'on jure. Tout doit être *Chicard;* c'est le type du jour. Quand vous viendrez à Paris, je vous montrerai ce grand profil de notre époque.

« Comme vous, je vais fuir la ville au mois de juin; je vais dans une ferme, au milieu des vaches, des oies et des dindons; société équivalente à celle de mon quartier. Je fuis dans les bois sitôt le beau temps: j'attends pour cela mes vacances de l'école Polytechnique; car vous savez que je suis professeur à cette noble école; je vous avoue que j'y éprouve quelque plaisir. J'aime cette jeunesse ardente et toute à l'espérance et aux idées généreuses. Pourtant, et je le dis avec regret, l'esprit du jour cherche à s'y montrer; on ne l'aperçoit encore que par le bout du nez; mais je remarque déjà quelques rejetons du COLZA et de la MÉLASSE qui viennent à l'École pour *faire leur affaire*. Heureusement que ces boutons vénéneux sont en minorité et que le corps est bon.

« Je lis une masse de mauvais ouvrages : les œuvres de Mme d'Abrantès; l'histoire contemporaine, par Mme d'Abrantès, qui vous raconte le 18 brumaire, et interrompt son récit pour vous dire : Mme Bonaparte avait un corsage de velours bleu de ciel, et une ceinture nacarat. Eh bien! j'avale six volumes remplis de ce stupide bavardage. Peut-être n'auriez-vous pas un gosier aussi complaisant? Les femmes ne sont bien qu'à leur quenouille et à leur ménage; moi, je n'estime que celles qui font des fautes d'orthographe; car, plus elles font de fautes, moins elles font de sottises.

« Je pense à votre petite toile; mais je ne pourrai guère m'en occuper que vers le mois de mai : ayez un peu de patience; si je vous demande du temps, c'est avec l'intention de vous solder les intérêts.

« Votre tout dévoué,

« CHARLET. »

Avant de quitter ce sujet, nous ne pouvons résister au désir de faire connaître l'heureuse solution de la loyale ouverture de M. Letellier. Le 4 mars 1844, Charlet lui écrivait :

« Mon cher Monsieur Letellier, je vous envoie un noble enfant ([1]), et si je n'avais pris la précaution d'écrire sur le bord de sa jupe : *Pour M. Letellier,* certes, vous ne l'auriez pas eu. Il m'a fallu combattre comme un vrai tyran de mélodrame, à la hache et au poignard, pour le faire porter à la diligence. Enfin, le voilà! vous n'aurez, je crois, rien perdu pour attendre, car je pense que le sujet vous plaira.

« Je suis heureux de vous envoyer une de ces choses que l'on ne fait pas très-souvent, de ces choses de tête et de cœur; car dans les arts il y a deux classes de production bien distinctes : l'une, où l'œil et la main seuls ont part; et l'autre, où la tête et le cœur dirigent et parlent. Je désirais vous rendre possesseur d'une chose de ce dernier genre, et j'ai attendu qu'elle me vînt à la pensée.

« La partie honteuse pour moi, est de vous dire ce que vous me devez. Vous m'avez dit, je crois, que vous aviez mis deux à trois cents francs en réserve. Eh bien! envoyez-les moi ([2]); je paierai le cadre, et le reste servira à acheter des culottes et des paletots pour mes deux gars: si vous avez moins, envoyez moins; si vous n'avez rien, n'envoyez rien; enfin, faites comme vous pourrez. Et puis les *gueux sont des gens heureux,* a dit Béranger, ce grand poète. Je me suis un peu inspiré de son *Vieux Sergent,* pour mon dessin. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« J'ai eu le désir de vous être agréable en vous faisant un sujet d'âme. Je crois avoir touché la bonne corde, et je m'en réjouis, parce que mon enfant est en bonne maison.

« Votre bien dévoué,

« CHARLET. »

« La lettre inachevée qui va suivre a dû, dit l'historien de Charlet, « être écrite dans les derniers temps de sa vie. Elle porte avec elle « un tel cachet de bonté et de naïveté, qu'elle nous semble com- « pléter son portrait :

---

(1) Ce *noble enfant* est une magnifique aquarelle (en h., 50 c. sur 36 c.) : un vieux sergent blessé, au milieu de sa famille, raconte un épisode de ses campagnes. — Neuf personnages, dont deux chiens. (*Note de M. de La Combe.)*

(2) Suivant M. de La Combe, ce dessin devait valoir, alors, de quinze à dix-huit cents francs. Il est, depuis longtemps, à notre connaissance personnelle qu'un de nos amis, de passage à Saint Brieuc, en a offert trois mille francs à M. Letellier. — Au moment de livrer ce travail à la publicité, nous apprenons avec joie que ce dernier vient de léguer cette belle composition au Musée du Louvre, qui, s'y prenant, comme presque toujours, un peu tard, ne possède pas encore *un seul dessin* de Charlet, mais seulement quelques esquisses achetées à sa vente.

« Que peut faire un pauvre diable dans sa chambre quand le ciel vomit des torrents de pluie, et surtout quand ce pauvre hère est infiniment détérioré par un catarrhe et des rhumatismes ! Ce qu'il doit faire, ce qu'il peut faire de mieux, c'est d'opposer à l'orage et au sombre tableau de la nature quelques idées douces et philosophiques, quelques souvenirs du bon temps. Alors, la tristesse et la monotonie du ciel deviennent un accessoire heureux dans sa disposition d'esprit. Il n'est point distrait par le chant du rossignol ou quelque bel aspect de la nature. Son âme est seule, ou plutôt en compagnie de ceux qui lui reviennent à l'esprit. Quant à moi, voyageur échiné sur le chemin de la vie, je ne rencontre plus guère que des gens qui ne parlent pas ma langue. Si j'interroge un de ces passants, il me repond : *Intérêts matériels*, ou plutôt il me le crie en rugissant comme notre célèbre David me criait dans le temps : *Sparte!!... Athènes!!... Peuple!!... Vertus!!...* Infâmes saltimbanques ! passez votre chemin (1) !

« Je traversais dernièrement le Pont-Neuf, quand je me trouvai nez à nez avec un monument déchiqueté des vicissitudes humaines ; je l'aperçus le premier. (Pauvre M*** ! est-il un mortel plus favorisé que toi pour réunir tout ce qui peut rendre la vie insupportable ?) Je lui demandai de vos nouvelles ; il ne m'en donna pas de satisfaisantes, et me dit que vous étiez au moment de votre départ. Je courus chez vous : vous étiez parti la veille. Je revins à mon trou campagnard, très-fâché de ne vous avoir pas serré la main, d'autant plus qu'à nos âges, on est sur le versant et le plus glissant du chemin, et que, ma foi, il n'est point certain qu'on puisse se rejoindre.

« Espérons, pour notre compte, qu'il n'en sera pas ainsi, et que vous me régalerez encore d'une stalle et d'un filet sauté. Où sont-ils ces beaux jours de santé et de travail, comme de plaisir, que l'on n'apprécie pas assez ?... Hélas ! ils sont passés. Bon et honorable ami, vous m'avez aidé à sauter le fossé dans des moments de découragement et d'ennui ; vous m'avez donné des preuves d'une bien noble et bien sincère amitié : et moi, je n'ai rien pu faire pour vous prouver que j'étais aussi sincèrement votre ami ; à vous l'avantage.

« Depuis quelques années, je ne puis rattraper ma santé, ou au moins un état acceptable ; je suis amoindri, mécontent, je ne fais rien : la santé est nécessaire pour la production. Enfin, il faut en prendre son parti ; je suis du reste si heureux dans mon petit intérieur ! Une femme douce, vertueuse, aux petits soins pour moi, qui se récrée en tricotant des chaussettes à ses

(1) Dans vingt autres passages sa verve incisive et mordante flétrit impitoyablement cette lèpre sociale qui, dans les dernières années de son existence, gangrenait déjà le cœur du pays. — En quels termes sa vertueuse et sarcastique indignation s'exclamerait-elle donc aujourd'hui !!!...

enfants : deux bons petits garçons qui ne seront peut-être pas des imbéciles, et, avec cela, dix-huit cents livres de rente, fruits de mon travail et de mes intérêts mal entendus! Ma femme me dit : « Avec cela je te ferai vivre, sois tranquille. » Et moi, je suis tranquille.

« Il y a des choses singulières : nous voyons de ces intelligences pitoyables à qui l'affaire d'argent réussit admirablement, tout leur vient... Puis d'autres à qui un long travail ne produit qu'à peu près le nécessaire. Pour moi, la question d'argent fut toujours mon cauchemar ; je n'ai jamais su vendre ou défendre mon pré. Puis, généralement, les chances n'ont pas été pour moi. Ma femme avait un oncle, véritable oncle d'Amérique ; il meurt sans avoir fait d'arrangements, nous perdons tout. BON ! Un de mes anciens élèves avait disposé ses affaires de manière à me donner UNE MAISON EN PIERRES DE TAILLE, s'il mourait sans enfants. Il n'en avait jamais eu, et vivait depuis cinq ans malheureux avec sa femme. Il meurt... BON ! Mais sa femme était accouchée six jours avant. Diable de diable! que le diable t'emporte !

« Il y a des instants dans la vie où tout paraît craquer sous les pieds : les âmes faibles succombent ; les âmes fortes se cramponnent, et l'orage passe. A nos âges, on a vu tomber bon nombre de ses amis, on ne peut les renouveler ; on reste donc isolé ou entouré de gens qui, ainsi que je l'ai dit, ne parlent pas notre langue. S'ils ne nous dégoûtent pas, ils nous sont indifférents. Puis nous avons la colonne des déceptions : nous avons les ingrats, race infâme qui ne nous pardonne pas le bien que nous leur avons fait ; moi, chétif individu, j'ai pu quelquefois obliger. Eh bien ! je n'ai trouvé d'ennemis que dans ceux qui me devaient quelque chose. S'il m'était permis de rire de ces ignobilités, je citerais ce mot de Cadet Roussel :

« *Ne donnons rien à nos amis, si nous voulons que leur reconnaissance soit égale à nos bienfaits.*

« Après cela, dois-je me rendre malheureux, et empoisonner le peu de jours qui me restent !... Non ! mais on est faible... »

Reportons-nous à l'année 1828. — M. de Rigny réclamait alors avec instance deux tableaux, les *Joueurs* et le *Vieux Cavalier*, commandés, depuis longtemps, à Charlet. Ce dernier lui écrivait, au mois de mai : « Vos joueurs jouent tranquillement dans un des « coins de mon atelier, et votre vieux cavalier est toujours en « faction ; du reste, ils sont en parfaite santé et me chargent de mille « choses honnêtes pour vous, sans oublier ces dames. »

Au mois d'août suivant, les tableaux tant désirés sont enfin expédiés vers leur destination, en compagnie de cette désopilante requête :

« *A M. de Rigny* (1), *colonel, à Épinal.*

« *Août* 1828.

« MON CHEF,

« Oui, mon chef, et tellement mon chef que vous avez le droit d'augmenter ma paye; et vive mon chef, je ne connais que mon chef; oui, vive mon chef!!

« Je vous dirai que je vais partir pour la campagne du 15 au 20; que je suis en train de réunir mes petits fonds afin de vivre au milieu de mes galettes tranquillement pendant la belle saison : je me fais une petite pelote; augmentez-la donc, colonel incomparable, colonel vaillant, parce que tous les colonels sont vaillants; colonel intègre, parce que c'est rare et qu'il y a un vrai mérite... Moi, je place la probité au-dessus de toutes les vertus possibles; ensuite vient l'amour des arts, parce qu'on n'est ni bon père, ni bon époux, ni bon fils, si l'on n'aime les beaux-arts ou quelques sciences (je préfère celui qui a la passion des beaux-arts, parce que les sciences rentrent encore dans les machines, et, en fait de machines, il y en a toujours assez. N'avons-nous pas la machine de Marly, puis les machines politiques que vous savez!) Vous me dites : Mais Paillasse, mon ami, tu me tires une carotte, et tu as l'air de me dire qu'il te manque encore un sou pour exécuter le saut de carpe et le tour du chandelier; ah! je comprends!!

« Oui, colonel, je n'attends plus que vous pour la dernière et brillante représentation que je vais donner avant mon départ de Paris. Si vous m'envoyez trop, je ferai dire des prières pour vous; je suis raisonnable et serai toujours content. En tous cas, nous avons une ressource : la marchandise que je vous ai livrée est solide et résiste au temps, et dans cent ans vous pourrez me la rendre, et je m'engage à vous donner du bénéfice.

« Adieu donc, brave et digne citoyen; portez-vous bien et moi aussi, car la santé est un meuble que j'appelle nécessaire, pour ne pas dire commode.

« Dites à ces dames que je leur présente mes respects et que je les prie de me pardonner mes cascades passées, présentes et à venir en faveur du Jubilé.

---

(1) RIGNY (Alexandre GAUTHIER, vicomte de) est frère puîné du vice-amiral de ce nom (mort en 1835), plusieurs fois appelé au ministère de la marine, puis à celui des affaires étrangères, sous le règne de Louis-Philippe.— M. de Rigny, qui commandait alors un régiment de hussards, devint plus tard maréchal de camp, et figure aujourd'hui dans le cadre de réserve des généraux de brigade. Ami constant et dévoué de Charlet, il se montra l'un des plus généreux appréciateurs de son talent. L'ouvrage dont nous nous occupons renferme plusieurs lettres de cet officier général, non moins remarquables par le style que fécondes en détails du plus touchant intérêt sur le caractère et la vie intime de notre excellent artiste.

« Voilà, colonel, comme on écrit aux gens à qui l'on veut tirer une carotte, et je crois m'en acquitter à la satisfaction générale; c'est ce qu'on appelle carotte supérieure, civile et à racines carrées.

« Adieu, encore une fois, et croyez-moi toujours avec une considération vraiment bien singulière et des sentiments originaux premières épreuves avant la lettre,

« CHARLET (1). »

Respectant la position modeste que M. de La Combe a voulu se réserver, et dont il nous entretenait naguère lui-même, nous l'avons jusqu'ici laissé dans l'ombre. Après avoir apprécié l'éminent artiste, il est temps de revenir à son biographe.

*Pectus est quod disertum facit* a dit, en rendant compte de cet ouvrage, l'un des rédacteurs du journal le *Siècle*. Nous dirons, nous, avec Vauvenargues : *Les grandes pensées viennent du cœur*. Ceux qui voudront lire cet intéressant volume, demeureront convaincus que jamais application ne fut plus exacte et plus juste. C'est, en effet, une grande, une généreuse pensée qui a déterminé M. de La Combe à élever ce monument à la mémoire de son ami. Nous nous empressons d'ajouter qu'elle lui a porté bonheur, puisque en confessant qu'il n'est ni littérateur, ni critique, ni artiste, il a, de l'avis général, su réunir le double talent de l'écrivain et de l'homme profondément imbu du sentiment de l'art; aussi, jamais panégyriste n'a-t-il mieux réussi à faire passer ses convictions dans l'esprit du lecteur. Grâce à lui, nous connaîtrons enfin Charlet tout entier, c'est-à-dire non-seulement l'homme privé et l'artiste de génie sous les divers aspects de son talent magistral, mais encore l'un des écrivains les plus originaux qui aient jamais manié une plume française; un écrivain que nous avons dû renoncer à caractériser, parce qu'il

(1) Les pièces de la nature de celles-ci sont tellement nombreuses, que nous avons longtemps hésité à lui donner la préférence, regrettant vivement de ne pouvoir en reproduire quelques autres. — La verve de Charlet était intarissable et reflétait des éclairs de gaieté folle, même sur les actes les plus vulgaires de sa vie d'artiste. Un billet inédit qui fait partie de notre collection d'autographes, va nous en fournir la preuve. Ayant besoin de pierres lithographiques pour l'album de 1831, alors en préparation, il écrit à son éditeur : « Gihaut, « il me faut quatre pierres : j'en ai au moins ce nombre de sales. Faites-les « prendre si vous en manquez; mais, je vous en prie, dépêchez-vous. J'ai de la « petite bataille dans la tête : vite, vite de la pierre, jetez-moi la pierre. — « Bonjour, à dimanche. — CHARLET. »

ne saurait mieux l'être que dans le passage suivant, qui forme le début de l'ouvrage :

« Nous nous trompons fort, ou Charlet grandira dans la postérité : il aura transmis la figure vraie, si poétique qu'elle soit, du soldat-héros de cette grande épopée militaire de la République et de l'Empire.

« Charlet restera en même temps le peintre et l'observateur le plus spirituel, souvent railleur, maintes fois profond, des physionomies et des mœurs populaires de son époque.

« Il a jeté au vent plus d'esprit qu'il n'en fallait pour écrire une comédie digne de Molière, ou un roman comme Gil-Blas, et cependant, jusqu'à ce jour, ce grand artiste a été mal jugé, nous pourrions dire méconnu. Quoique son souvenir soit encore dans toutes les mémoires, on le regarde comme un artiste d'un ordre secondaire, sauf un bien petit nombre de juges d'élite qui, l'ayant vu et étudié de plus près, ont su découvrir en ses ouvrages le sceau du génie. Pour les autres, Charlet est un homme d'esprit, sans aucun doute, mais ce n'est qu'un *faiseur de caricatures*, et les légendes qui accompagnent ces dessins ne sont après tout que de ces mots français produits en si grand nombre et aussitôt oubliés que mis au jour.

« Charlet sera de tous les temps, car il aura été un aussi grand peintre que pas un de ses contemporains, au moins par la pensée, et, de plus, un dessinateur excellent, moraliste ingénieux et philosophe profond. A ces qualités éminentes, nous avons aujourd'hui à en ajouter une autre, assez rare chez les artistes de nos jours : Charlet fut un écrivain.

« Si c'est être écrivain que de trouver des tours neufs, des formes originales, des expressions incisives, pittoresques, qui enrichissent la langue; si c'est être écrivain que de créer des proverbes, cette sagesse des nations; certes, à tous ces titres, Charlet peut prendre rang parmi les hommes qui ont écrit.

« Ajoutons que le cœur d'or de notre artiste déborde dans tout ce qui sort de sa plume ou de son crayon, et donne à son style comme à ses dessins un cachet tout particulier. Qu'on veuille d'ailleurs relire avec plus d'attention les mots si gais, si profonds, si touchants, semés dans son œuvre lithographique, on sera moins étonné de nous entendre appliquer à Charlet ce titre d'écrivain; puis enfin ses lettres viendront confirmer nos justes appréciations.

« Éveillé par notre propre correspondance, nous avons cherché, nous avons obtenu d'autres lettres. Quoique notre récolte ait été abondante, combien cependant de richesses de ce genre restent encore enfouies dans un grand nombre de mains ! Notre travail les en fera sortir un peu plus tard, nous l'espérons.

« Charlet écrivait comme il dessinait, d'un premier jet et sous l'impression de sa nature mobile.

« *Mettez des points et des virgules, je n'ai pas le temps* (1).

« Jamais probablement Charlet n'a relu une de ses lettres, et on l'eût bien étonné si on lui avait dit qu'elles pouvaient être publiées.

« Non-seulement les points et les virgules manquent, mais souvent des mots entiers.

« Et cependant, que d'esprit (2), de cet esprit gaulois, de bon aloi, franc, original ! quelle verve et quelle naïveté ! quel heureux mélange d'idées gaies, bouffonnes même, unies aux pensées morales, philosophiques et politiques les plus élevées ! Et tout cela sous une forme si colorée, si pittoresque, que, sans aucun doute, ces lettres auraient à perdre si elles étaient plus châtiées. Si parfois, et à notre grand regret, nous avons dû y faire des suppressions commandées par divers motifs, jamais nous ne nous sommes permis d'en modifier la forme ou l'expression.

« Nous voulons donc faire connaître à la France un de ses plus dignes enfants, et cela malgré notre insuffisance, car nous ne sommes ni littérateur, ni critique, ni artiste. Mais que ne peut la persévérance ! Et d'ailleurs, notre cœur est encore chaud, et, vieux soldat, ayant pris notre modeste part dans cette guerre de géants, nous avons peut-être quelques titres pour parler d'un homme si sensible à l'honneur militaire, à la gloire du pays. »

Nous ajouterons avec bonheur que M. le colonel de La Combe a obtenu le plus précieux résultat qu'il ait ambitionné. Il a réussi à faire estimer, aimer, vénérer son digne ami. C'est là, nous l'avons appris de bonne source, le véritable motif qui, après plusieurs années d'hésitation, l'a enfin, suivant une expression de Charlet lui-même, *déterminé à sauter le fossé*. Son noble cœur doit être satisfait, car son succès n'est plus douteux, et jamais biographe n'aura conquis des sympathies plus unanimes en faveur de son héros. Que, dans sa modestie, M. de La Combe ait toujours voulu demeurer sur le second plan, nous le comprenons ; mais, certes, quand on écrit, et surtout quand on sent comme lui, on ne saurait s'effacer complétement. Le morceau qui précède et celui qui va suivre justifieront surabondamment nos éloges. Cette dernière citation paraîtra, d'ail-

(1) Lettre à M. de Rigny.

(2) Depuis que ceci est écrit, nous lisons dans le feuilleton du *Journal des Débats* du 8 janvier 1855, où J. Janin rend compte d'une vente d'autographes, ces quelques mots, qui prouvent que l'esprit si fin du critique a su apprécier tout l'esprit de Charlet :

..... « A côté d'une adorable lettre de Charlet, qui écrivait les plus charmantes lettres de ce temps-ci..... » (*Note de M. de La Combe.*)

leurs, d'autant mieux à sa place ici, que nous n'avons rien dit encore des aquarelles de Charlet.

« Notre artiste ayant déjà produit plus de quinze cents dessins, en 1835, ce n'est pas en exagérer le nombre que de croire qu'il en existe aujourd'hui plus de deux mille, éparpillés, il est vrai, dans toute l'Europe (un voyageur assure en avoir trouvé dans l'Inde).

« Certes, si l'on pouvait réunir, non pas cette masse de dessins, mais seulement un petit nombre d'entre eux, il faudrait bien, bon gré, mal gré, prendre une haute idée de Charlet, car c'est sous cette forme surtout que sa supériorité se révèle.

« En effet, dans ces magnifiques aquarelles, dans ces sépias si vigoureuses et si transparentes, indépendamment du mérite du procédé, du dessin, de la couleur, se trouve celui de la pensée, à un degré aussi éminent que dans l'œuvre lithographique. Charlet est encore le peintre de mœurs, le moraliste, le philosophe, passant du sujet le plus grave, le plus pathétique, à la scène la plus gaie, et d'où ressort presque toujours une fine observation. Ajoutons que, dans le moindre de ses croquis, il a l'art de jeter de l'intérêt, et surtout ce cachet qui est à lui, le charme.

« On ne connaissait avant Charlet que des aquarelles lavassées, à la manière des études d'architecture, de simples traits à la plume, enluminés de teintes plates et ombrées avec de l'encre de Chine, témoin entre autres les dessins de chasse de Carle Vernet.

« Ses premiers essais se ressentent donc de ces précédents, ainsi que d'une certaine influence classique ; mais déjà, comme ceux de son crayon, ils sont remarquables par la naïveté et la vérité, caractères distinctifs de son talent. Successivement Charlet devient plus habile ; aux idées qui abondent toujours, il joint la couleur, la vigueur et la finesse dans le dessin et dans la touche. Quelques-uns de ses contemporains ont fait de très-beaux dessins ; aucun, nous le croyons, n'a réuni cet ensemble de qualités qui assurent à Charlet un rang à part.

« Quand cette fureur « aquarello-monomanique (1) » des albums était dans son paroxysme, Schroth, un des marchands qui les premiers comprirent si bien le commerce des dessins, fit connaître en France les aquarellistes anglais, presque tous paysagistes, il est vrai. Néanmoins, les artistes français eurent à gagner dans ces importations ; ils virent que, même avec de l'aquarelle, on pouvait être vigoureux et coloriste ; alors ils ont osé. Mais

(1) Expressions de Charlet dans ses *Conseils sur l'aquarelle*, excellent petit traité pratique, écrit comme tout ce qui sortait de sa plume, mais malheureusement inachevé. Ce fragment, trouvé dans ses papiers, est reproduit page 88 et suivantes.

déjà Charlet, lui, avait osé tout seul : on a pu apprendre beaucoup de lui, il n'a eu à apprendre de personne ; et l'on peut même dire que s'il n'a pas inventé les couleurs à l'eau, il a inventé la véritable aquarelle, et ouvert un chemin dans lequel tant d'autres se sont précipités sans pouvoir l'atteindre.

« Indépendamment de l'invention, de la composition et de la couleur, Charlet introduit dans ses dessins une finesse de ton et de demi-teintes à laquelle le plus ordinairement on ne se croit obligé que dans une étude grande comme nature. Voyez ses plus petites figures bien réussies, vous restez étonné de la finesse des détails et de la perfection du modelé : on dirait l'œuvre d'un de ces anciens peintres flamands. La plupart des aquarellistes modernes se sont contentés d'arriver à l'effet par la seule entente de la lumière et de la couleur. Disons aussi que jamais Charlet n'a voulu tenter ces pastiches si fort à la mode dans ces derniers temps, et dans lesquels Decamps, seul peut-être, a obtenu de si grands succès. Nous voulons parler de ces dessins qui ont la prétention de rivaliser avec l'huile, et qui, à force de couleur, de gouache, de gomme, de lavage, de grattage, et de mille et une autres *ficelles,* arrivent à des effets moindres cependant que ceux que pourra obtenir un artiste habile par des procédés beaucoup plus simples.

« Charlet vous a dit lui-même quelle masse de dessins il avait déchirée, et nous avons raconté comment une aquarelle vendue cinq cents francs, déjà comptés sur la table, avait été anéantie, parce qu'il la croyait indigne de porter son nom. Il est probable cependant que ces essais avaient le mérite que nous rencontrons dans un aussi grand nombre de compositions lithographiques qui, elles aussi, avaient été d'abord condamnées. On reste confondu, en vérité, quand on voit tant de talent uni à une si grande défiance de soi-même.

« Au moment de la plus grande vogue de ses dessins, un de ses élèves de l'école Polytechnique lui témoignait un vif désir d'en avoir un ; malheureusement, ajoutait-il, il ne pouvait disposer que de dix francs. — « Je n'ai point l'habitude de donner ma marchandise à ce prix, répondait en souriant Charlet, mais l'affaire peut s'arranger : j'ai promis le spectacle à mes deux gamins ; vous paierez leurs billets, et vous aurez votre dessin. »

« Charlet, on ne le sait pas assez, était très-habile paysagiste ; des compositions remarquables semées dans son œuvre lithographique suffiraient pour en témoigner. Ses beaux travaux à la plume, *cet outil excellent,* dont il s'est servi si bien pour son enseignement à l'école Polytechnique, viendraient au besoin confirmer notre dire ; mais ce genre de composition reçoit surtout dans ses dessins son plus complet développement. Nous avons vu, nous possédons nous-même quelques paysages qu'on pourrait mettre à côté des meilleurs maîtres ; et puisque nous sommes sur ce terrain, nous voulons décrire une sépia qui nous appartient. C'est un petit dessin de 260$^{mm}$ sur 120$^{mm}$. Au milieu, une masse d'arbres faisant fouillis et remplissant tout le premier plan,

sauf un éclairci à gauche qui laisse plonger dans un horizon lointain. A droite, au second plan, quelques hommes à pied et des cavaliers jettent en passant un coup d'œil sur deux pauvres diables accrochés à des potences. Ce dessin est un délicieux Ruysdael. »

Nous croyons en avoir assez dit pour justifier notre opinion sur le puissant intérêt de cette attrayante étude biographique et sur le remarquable talent de son auteur. Avec un ami intime qui porte un nom cher à l'art dramatique, ajoutons cependant quelques mots sur la forme du livre. Dans une appréciation épistolaire, dont il nous pardonnera la reproduction, parce qu'elle rend sympathiquement notre pensée, il s'exprime ainsi : « S'effacer soi-même pour laisser la parole à celui que l'on veut faire connaître, est un excellent mode biographique, dont les Anglais ont habilement tiré parti. Chez nous, M. Feuillet de Conches l'a pratiqué avec succès dans son étude sur Léopold Robert, et M. de Loménie a rendu le même service à Beaumarchais dans les deux intéressants volumes qu'il a consacrés à l'auteur de *Figaro*. L'ouvrage qui excite si justement votre enthousiasme, va grossir le nombre trop restreint de ces mémoires d'artistes ou de littérateurs qui ont écrit sans se douter qu'on les imprimerait un jour. Cette prévision que, grâce au ciel, ils n'ont point eue, aurait arrêté leur main, maniéré leur style et glacé leur pensée ; comme ici, c'est un grand charme de la surprendre nue, sans apprêt, sans retouches, nous initiant, en quelque sorte, au secret de leur caractère et de leur talent, et, dans tous les cas, nous les faisant mieux goûter et mieux comprendre. »

D'après ce qui précède, nous sera-t-il permis d'exprimer le regret que des motifs dont il ne saurait nous appartenir de contester la valeur, aient déterminé M. de La Combe à sevrer le public d'une partie de cette précieuse correspondance? Disons encore que l'ordre chronologique n'est peut-être pas toujours assez rigoureusement suivi et que la narration gagnerait beaucoup à être scindée par chapitres avec sommaires analytiques.

Dans sa spécialité, la seconde partie de ce volume ne le cède pas en intérêt à la première ; aussi nous paraît-il indispensable d'y consacrer quelques lignes.

La description raisonnée de l'œuvre lithographique de Charlet, au nombre de 1089 pièces (1), a été rédigée *con amore*, et il

---

(1) L'heureux rédacteur du catalogue possède toute cette collection, moins

nous semble qu'à tous égards il était impossible de faire mieux. M. de La Combe ne s'est pas contenté, en effet, d'énumérer chronologiquement et méthodiquement cette immense pléiade ; il a voulu, par une description nette, vive et précise, mettre devant les yeux, pour ainsi dire, l'ensemble et les détails de chaque composition. Le plus bel éloge que l'on puisse faire de ces notices descriptives, c'est qu'elles se soutiennent à côté des légendes si remarquables du maître lui-même.

Après avoir *consciencieusement* (2) étudié ce catalogue en regard de notre collection, fort incomplète à la vérité, nous devons dire que, sauf de légères erreurs inséparables d'une tâche aussi laborieuse, il doit être cité comme un modèle. La classification générale offrait, au surplus, de très-sérieuses difficultés, que l'auteur n'a peut-être pas toutes vaincues avec un égal bonheur ; mais, après avoir tenté plusieurs autres méthodes, nous avouerons franchement qu'elles nous ont présenté plus d'inconvénients encore que la sienne.

En terminant cet essai, nous sera-t-il permis de dire que M. de La Combe n'avait qu'un but à poursuivre et que notre tâche était double. Il s'agissait ici, en effet, non-seulement de faire connaître Charlet, mais encore d'apprécier l'œuvre de son biographe. L'accomplissement d'un devoir de cœur pouvait seul nous déterminer à prendre la plume pour tracer ces lignes, si peu en harmonie avec nos occupations habituelles. — Si le cadre n'était pas jugé trop inférieur au tableau, si cette insuffisante esquisse devait être appelée à conquérir quelques sympathies en faveur du grand artiste et de son digne historien, nous ne regretterions pas nos efforts et serions heureux d'avoir apporté notre pierre à ce monument de l'amitié.

**Henri de SAINT-GEORGES.**

---

une dizaine de pièces rarissimes dessinées d'après les originaux, sous les yeux même de Charlet, par Canon, son élève. M. de La Combe est riche encore de douze tableaux et d'environ cinquante dessins de son illustre ami. Quelques-uns de ces derniers sont des plus beaux qu'il ait faits et de son meilleur temps.

(2) L'auteur le sait mieux que personne, et il s'en est montré beaucoup plus reconnaissant que ne le méritaient nos minutieuses investigations.

# DE REZAY
# ET DU PAYS DE RAIS.

(*Suite.* — Voir page 77.)

## CHAPITRE III.

### CONJECTURES DE L'ABBÉ TRAVERS SUR LES RUINES ROMAINES DE REZAY.

Ces ruines n'avaient été guère mieux étudiées, comme nous l'avons vu ci-dessus, par l'abbé Travers; il faut croire cependant qu'elles lui avaient donné une grande idée de la ville dont le bourg de Rezay n'est qu'un faible reste, puisqu'il a ramené à ce seul et unique point toutes les questions qui vont suivre, et que nous allons, d'après cet auteur, établir numériquement comme des propositions qu'il a été le premier à admettre.

1° — « Rezay est *assurément* la ville de Ratiate. » (*Diss. sur les monn. de Bret.*)

2° — « Rezay est le *Portus-Sicor.* » (*Ibid.*)

3° — « Rezay est le *Portus-Pictonum.* » (*Ibid.*)

4° — « Rezay est la *Civitas Ratiatisca*, *Ratiatica*, le *Ratiate* « dont l'évêque Adelfius a pris le titre au concile d'Orléans en 511. » (*Hist. des évêq. de Nantes*, I, 34.)

5° — « Rezay est le *Ratiate* inscrit sur une monnaie rapportée par Bouterone et Leblanc. » (*Ibid.*, I, 88.)

6° — « Rezay est le *Vicus Ratiatensis* de Grégoire de Tours, « *De Glor. Conf. cap. liv.* » (*Ibid.*, I, 34.)

7° — « Rezay ou *Ratiate* était riche par le commerce maritime « et par celui de la Loire. » (*Diss. sur les monn. de Bretagne.*)

8° — « Rezay ou *Ratiate* fut ruiné par un débordement d'eau « dans le VII° siècle. » (*Ibid.*)

9° — « Rezay est le *Portus Raciatus* de la Vie de saint Philbert « par Ermantaire, au IX° siècle. » (*Éclairc. géog. de l'anc. Gaul.*, par d'Anville, pag. 135.)

En traitant ces nombreuses questions, nous allons être naturellement amené à disserter sur la géographie historique du pays de Retz, et à répondre à une partie de la 22e question posée par le Congrès breton tenu à Nantes en 1851.

1er §. — « Rezay est *assurément* la ville de Ratiate. »

Ptolemée est le seul des anciens géographes qui ait fait mention d'une ville de *Ratiate* ou *Ratiaste*. Voici ce qu'il en dit au liv. II, chap. VI de sa Géographie, en parlant de la Gaule aquitaine, d'après la plupart des manuscrits et des éditions, dont nous donnerons plus loin les variantes :

« La partie la plus septentrionale de l'Aquitaine, près de la mer, « est occupée par les *Pictones*, dont les villes sont :

« *Augustoritum*. . . . . . . . . . . . 17° 50'. . . . . 48° 20'

« *Limonum*. . . . . . . . . . . . . . . 19° ». . . . . 47° 50'

« Dans l'intérieur des terres, au-dessous des *Pictones*, sont les « *Limovici*, qui ont pour ville :

« *Ratiastum*. . . . . . . . . . . . . . 17° 40'. . . . . 47° 45' »

A la suite de ce texte, je crois devoir rapporter ici l'exposition de la question et de ses difficultés, faite par un homme très-compétent, feu M. Allou, ingénieur des mines et membre de la Société des Antiquaires de France, dans sa *Description des monuments de la Haute-Vienne*, 1821, in-4°, p. 26 et suiv. : « Ptolemée donne pour « villes principales aux Pictones, *Limonum* et *Augustoritum*, et place « *Ratiastum* chez les Lemovices. Il faut remarquer qu'il est le seul « écrivain qui ait parlé de cette dernière ville, non marquée sur les « itinéraires, ni dans les notices des Gaules, et qui a singulièrement « embarrassé les commentateurs.

« Sur la foi de ce géographe, souvent accusé d'inexactitude, Joseph « Scaliger, Merula, Villanova et quelques autres ont cru que *Ratiastum* devait être l'ancien nom de Limoges. Cette erreur a été « répétée, d'après eux, dans un grand nombre de traités de géographie, de voyages, de dictionnaires, etc. (Voy. Piganiol de la Force; « le Dictionnaire de La Martinière et celui d'Expilly; le P. Vaissette, « *Géogr. histor.*, et beaucoup d'autres ouvrages, où Limoges est « appelé *civitas Ratiastica*, *vicus Ratiatensis*, *Ratiastum*, etc.) »

M. Allou rappelle ensuite les différentes opinions de ceux qui plaçaient *Limonum* à Limoges, *Augustoritum* à Poitiers. « Il n'était

« pas, ajoute-t-il, facile de porter la lumière au milieu de ce chaos, « et de concilier des indications qui paraissent si opposées. Aussi, « plusieurs savants distingués y ont-ils renoncé de bonne foi. M. de « Valois et l'abbé de Longuerue (*Descript. de la France*) ont pensé « qu'*Augustoritum* était Poitiers, *Ratiastum* Limoges, et ils ignorent « où était *Limonum* : « *Limonum vel Lemonum quæ urbs fuerit*, « *fatemur non constare*, dit le premier (*Notit. Gall.*, p. 449). » D'au- « tres, avec le géographe Nicolas Sanson, appellent *Limonum*, « Poitiers; *Augustoritum*, Limoges, et ne savent où est *Ratiastum*.

« Suivant quelques auteurs limousins, *Ratiastum*, que la plupart « ne savent où placer, pourrait bien être *Razès*, à dix lieues com- « munes de Limoges, sur la route de Paris (*Calendr. Lim.*, 1764.), « ou plutôt, selon l'opinion de M. Robert, ancien lieutenant « général au Dorat, dont nous avons plusieurs fois cité les manu- « scrits, le hameau de *Razais*, commune d'Azat-le-Pommier, à « environ une lieue du Dorat. On y a effectivement trouvé des « médailles, des tombeaux et quelques vestiges de construction « romaine. Enfin, la même analogie de nom, qui conduit à ces deux « suppositions, a fait croire à d'autres savants que *Ratiastum* était « une ville des Pictones, détruite dans le moyen âge, et dépendante « du diocèse de Retz, en Bretagne. Cette opinion, fortifiée de toute « l'autorité du célèbre d'Anville, est combattue par M. Robert, dans « les mémoires cités; ce dernier prétend que le pays de Retz n'a « jamais pu faire partie des *Pictones*, mais bien des *Nannètes*, « puisqu'il est encore aujourd'hui du diocèse de Nantes. Enfin, « Nicolas Sanson a présumé, très-gratuitement, que *Ratiastum* « devait être Angoulême.

« Il fallait quelque courage sans doute et une grande sagacité, « pour essayer, de nouveau, de traiter une question si difficile et si « embarrassée, et que tant de gens habiles avaient à peu près « déclarée insoluble. C'est ce qu'a tenté M. l'abbé Belley, et ce « qu'il a exécuté avec un rare bonheur, dans trois mémoires, insérés « parmi ceux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1746, « t. XIX, p. 691 et suiv., et qui nous paraissent de véritables modèles « de ce genre de critique. Il a examiné successivement ce que « devaient être, d'après tous les témoignages historiques, *Limonum* « ou *Lemonum*, *Augustoritum* et *Ratiastum*, et, faisant concourir « avec les autorités que nous avons rapportées, les indications

« fournies par la Table Théodosienne et l'Itinéraire d'Antonin, dont « on avait fait trop peu d'usage jusqu'à lui, il a prouvé, de la manière « la plus satisfaisante, que *Limonum* était Poitiers; *Augustoritum*, « Limoges, et *Ratiastum*, une ville du duché de Retz, détruite pen- « dant le moyen âge (ce qui est l'opinion de d'Anville), mais qui « portait encore le nom de *Ratiate*, sous les rois de la première « race, et le titre de *civitas*. Pour achever de lever toute difficulté « à cet égard, l'abbé Belley cite, à la fin de son premier mémoire, « p. 702, deux manuscrits de Ptolemée, de la bibliothèque du Roi, « dont la leçon est différente de celle qui a été imprimée. On y lit, « avec l'indication des longitudes et latitudes...... *Pictones quorum* « *Urbes... Ratiatum, Limonum.... Limovici et urbs Augustoritum*. « Ceci éclaircit toute la difficulté; car, dès que *Augustoritum* est la « capitale des *Lemovices, Limonum* doit être Poitiers, et *Ratiastum* « n'est évidemment aucune de ces deux villes. »

Pour compléter ces détails par des documents nouveaux, que l'abbé Belley n'a pu connaître qu'en partie, nous allons reproduire ici les variantes du texte de Ptolemée, recueillies par M. Léon Renier, membre de la Société des Antiquaires de France, dans son excellente traduction française des chapitres du géographe d'Alexandrie qui concernent la Gaule; traduction accompagnée du texte de l'édition de M. Wilberg, publiée à Essen, 1838, pet. in-fol.

*Limovici*. — Au lieu de la leçon généralement adoptée *Ratiastum*, Ῥατίαστον, les manuscrits de la bibliothèque du Roi 1403, 1404, 2423, et un manuscrit palatin, n° I, portent *Augostorium*, Αὐγοστόριον. La traduction latine de Jean Philœsius, 1513 : *Augoustoritum*, Αὐγουστόριτον. MM. Wilberg et Renier : Αὐγουστόριτον, *Augoustoritum*.

*Pictones*. — Au lieu d'*Augustoritum*, qui se trouve dans la plupart des manuscrits et des éditions, les manuscrits de la bibliothèque du Roi 1403, 1404, 2423, et le manuscrit palatin I, ainsi que la traduction latine de Jean Philœsius, portent *Ratiatum*, Ῥατίατον. MM. Wilberg et Renier ont adopté cette leçon.

Voilà, je crois, toutes les pièces du procès mises sous les yeux de ceux qui peuvent être tentés d'en essayer la solution.

Nous ne nous occuperons point ici de *Limonum*, ni même d'*Augustoritum*, bien qu'il se soit trouvé en antagonisme avec *Ratiastum* ou *Ratiatum*. Nous croyons, comme M. Allou, que l'abbé Belley a justement placé *Limonum* à Poitiers et *Augustoritum* à Limoges.

Il reste à examiner si l'emplacement qu'il assigne à *Ratiatum* dans le pays de Rais, est suffisamment justifié; puis, si l'on doit le placer à Saint-Viault avec Hadrien de Valois, à Saint-Père-en-Rais avec l'abbé Belley et d'Anville, ou à Rezay avec l'abbé Travers.

Nous ferons remarquer d'abord que l'abbé Belley n'a point été le premier à émettre cette opinion. Deux de nos vieux historiens bretons l'avaient devancé de deux siècles et plus. Pierre Lebault s'exprime ainsi au chapitre Ier de son histoire : « Aussi sont adjoinctz « auxdictz anciens Nantois, les peuples nommez *Radesians* et leur « pays *Raix*, du nom d'une cité antique par Tholomée appelée « *Ratiatum*, qu'il dit estre l'une des deux que tenoient anciennement « les Poictevins, en Aquitaine, vers la mer, et la situe ledict Tho- « lomée, en sa tierce table d'Europe, assez près du fleuve de Loyre « et de celle de Nantes. Toutes fois, selon l'histoire, saint Félix, eves- « que de la dicte cité de Nantes, cette cité qui en son temps estoit « constituée, entre les Radesians, fut nommée *Herbadilla*, en gau- « lois *Herbauges*, de laquelle rapporte la dicte histoire que comme « les citoyens d'elle desprisassent la prédication de saint Martin « de Vertou, diacre dudict Felix, elle fut par divine vengeance avec « ses habitants suffocquée ès eaux issans dans l'abysme, fors l'hoste « dudict Martin, qui, par son merite, eschappa ; la femme duquel « retournant sa face arriere, contre le commandement de Martin, « fut enroidie en maniere d'une pierre dure, ainsi comme jà pieçà « avoit esté faict de la femme Loth, racompte l'escripture saincte. « Et y sont encores les eaux en merveilleuse abondance qu'on « appelle le lac de Grand-Lieu. » On voit que, pour Pierre Lebault, le *Ratiatum* est le Grand-Lieu, l'*Herbadilla* des légendes.

D'Argentré a suivi l'opinion de son grand-oncle : « De l'aultre « costé de la riviere de Loyre, dit-il, à deux lieues et demie de « Nantes, est située la baronnie ancienne, depuis comté, maintenant « duché de Raiz, l'un des agreables et plaisans passages de Breta- « gne.... Ceulx qui luy veulent donner nom latin, l'appellent *Radeziæ*, « qui est proprement le lieu où Ptolomée pose *Ratiastum Aquita-* « *norum sub Ligeri.* » Puis, vient, comme dans Lebault, la grande ville appelée Herbauges, *fondue* dans le lac de Grand-Lieu.

Il me paraît évident que ce qui a porté nos deux historiens à placer dans le pays de *Rais*, *Raix* ou *Retz*, le *Ratiatum* de Ptolémée, n'est autre chose que l'analogie des noms. Il en a été ainsi de l'abbé

Belley, qui se fonde principalement sur ce qu'il existait, en ce pays, aux premiers temps du moyen âge, une ville de *Raciate*, qui avait, dit-il, le titre de *Civitas*, et sur le *vicus Ratiatensis intrà ipsum Pictavorum terminum qui adjacet civitati Nanneticæ*, dont a parlé Grégoire de Tours, au chap. 54, *De Glor. Confessor*. Quant à l'abbé Travers, contemporain de l'abbé Belley, mais qui paraît l'avoir précédé dans l'examen de la question, c'est encore l'analogie qui seule l'a guidé; et il est allé si loin dans la recherche des noms ayant quelque rapport avec le *Ratiatum*, qu'une *villa* nommée Saint-Maixent, située *in vicaria Raciacense*, près de Mont-Morillon, lui a fait conclure que le *pays de Rais s'étendait jusque vers St-Maixent, dans le Poitou* (V. *Moreri*, art. *Rets*, et *Hist. des Évêq. de Nantes, I*, 35), confondant ainsi la villa ou bourgade de St-Maixent, près de la marche du Berry, avec la ville de St-Maixent, sur la Sèvre Niortaise. Aucun de ces noms ne lui a échappé; et, comme nous l'avons vu précédemment, il les rapporte tous au pays de *Rais* et au bourg de *Rezay*.

Au reste, M. Allou nous a appris que quelques antiquaires limousins ont suivi la même méthode, en plaçant *Ratiatum*, les uns, au bourg de *Razès*, qui n'est guère qu'à six lieues au nord de Limoges; les autres, au village de *Razais*, à plus de dix lieues au N.-N.-O. de la même ville. Ainsi, Bretons et Limousins se complaisaient dans leurs découvertes, s'attribuaient respectivement, et en toute assurance, l'objet du débat; et tout allait le mieux du monde, parce que les prétentions et même les écrits à l'appui ne dépassaient point la limite de chaque province, et restaient réciproquement tout à fait inconnus. La paix ne pouvait donc être troublée. Il n'en était pas ainsi dans le pays de Rais. J'ignore si, en Limousin, il a existé de grandes querelles entre les partisans de *Razès* et ceux de *Razais*; mais, dans le diocèse de Nantes, si on est d'accord à placer le *Ratiatum* dans le pays de Rais, on est fort loin de l'être sur le point topographique où il doit être posé.

Nous avons vu que nos vieux Lebault et d'Argentré le plaçaient à *Herbadilla;* mais comme ils croyaient, en même temps, que *Herbadilla* a été engloutie dans le lac de Grand-Lieu, il serait un peu difficile aujourd'hui de retrouver les ruines de leur *Ratiatum*.

Le savant Hadrien de Valois me paraît avoir suivi d'Argentré dans l'opinion qui place le *Ratiatum* au pays de Rais; mais il n'ap-

puie ce sentiment d'aucune autorité, et même en choisissant, pour son emplacement, un lieu qu'il nomme le *Restail*, situé, suivant lui, près d'un village appelé *Scobrit*, l'un et l'autre parfaitement inconnus (1), il n'apporte d'autre preuve qu'une charte de Louis le Débonnaire, de l'année 839, dans laquelle ce prince donne au vénérable Hilbodus, abbé du monastère de Déas, « quandam villam.... « nomine *Scobrit*, quæ est in pago Pictavo, in vicaria *Racinse*, cum « omnibus ad se pertinentibus vel adspicientibus, et cum mancipiis « utriusque sexus vel ætatis. Memoratam itaque villam cum ecclesiâ « *Sancti Vitalis*, domibus cæteris que ædificiis, terris cultis et in- « cultis, vineis, pratis, pascuis, silvis, salinis, molendinis, exitibus « et regressibus, quantum cumque ad prædictam villam pertinet, et « nostri juris atque possessionis, jure proprietatis, est in jus et « dominationem prædicti monasterii transferimus. »

Ce texte de la Charte reproduit d'après D. Bouquet (*Rec. des histor. de France*) ne nous apprend pas autre chose que l'existence au IXe siècle d'une *Villa-Scobrit* in *pago Pictavo*, *in vicaria Racinse*, de laquelle dépendaient l'église et le bourg de Saint-Viault, *ecclesia sancti Vitalis*, et quand l'auteur, se fondant sur une légende insérée au bréviaire de l'abbaye de Tournus, prétend que *Scobrit* est la colline sur laquelle on voyait la cellule de saint Vital ou Viault, dont elle a depuis pris le nom de *saint Viault en Retz*, nous n'en apprenons pas davantage sur ce lieu du *Restail*, emplacement présumé du *Ratiatum*. Est-ce que, par hasard, Valois aurait aperçu quelque analogie entre ces deux noms? Mais, encore une fois, où est ce *Restail* et quels débris a-t-il conservés de la ville de *Ratiatum?*

Leblanc, qui publia, en 1690, son *Traité des monnaies de France*, essaya de fixer la position de *Raciate*, à l'occasion d'un tiers de sou d'or, déjà signalé par Bouteroue, et sur lequel nous reviendrons. Cette pièce portait en légende le nom topographique de *Raciate*, et Leblanc, probablement d'après Hadrien de Valois, parla du *Restail*, qu'il ne paraissait pas connaître, et de Rié, bourg du Marais de Bas-Poitou, où l'évêque de Poitiers, Chasteigner de la Roche-Posay, dans ses *Litanies poitevines*, plaçait le *Vicus Ratiensis*. Mais Leblanc n'affirmait rien, et se contentait de dire: « On *prétend* que c'est le

(1) On m'a indiqué, dans la paroisse de Veüe, une métairie nommée le *Restail*. Elle n'est pas marquée sur la carte de Cassini; mais je pense qu'elle doit être à plus de trois lieues de S. Viault.

Restail ou Rié. » Bouteroue avait mieux fait encore en déclarant que *Raciate* lui était inconnu.

Un autre très-savant homme, Adrien Baillet, dans sa *Topographie des Saints*, 1703, considère le *Ratiastum* de Ptolémée, comme une ville ancienne et épiscopale du Limousin, « fort différente, ajoute-t-il, « de *Ratiate*, en bas Poitou, où il semble qu'on ait vu pendant quel- « que temps aussi le siége d'un évêque, qui ne peut avoir été autre « que celui de Poictiers même. » (*Topogr.*, art. *Ratiastum.*) Baillet parle encore, à l'art. *S. Viau de Retz*, de cet « évêque du Poitou, « qui résidait en telle ville de son diocèse qu'il le jugeait à propos, » et sur lequel nous reviendrons ci-après; puis, il termine en disant que « la paroisse du lieu ou le village qui est resté des ruines de la « ville de *Ratiate*, a été nommé *S. Vital de Raas*, au lieu de quoi « l'on a dit depuis *S. Viau de Retz.* » On voit que Baillet a suivi à peu près l'opinion d'Hadrien de Valois. Mais, en adoptant le *Scobrit*, il ne parle nullement du *Restail*.

Une chose à remarquer, c'est qu'après Valois et Baillet, dom Lobineau, dans la vie de S. Viault, tout en adoptant le *Scobrit*, qu'il transforme en montagne et qu'il identifie avec le bourg de S.-Viault, sans aucune mention de la charte de Louis le Débonnaire, et sans s'attacher à son texte, qui parle seulement d'une *villa* de laquelle dépendait l'église, D. Lobineau, dis-je, omet tout ce que ces deux auteurs ont dit de *Ratiatum* et de sa position à S.-Viault.

Bruzen de la Martinière (*Dict. géogr.*, art. *Retz*) place le *Ratiatum* dans le pays de Rais, sans lui assigner d'emplacement, et rappelle l'abbé de Longuerue (*Descript. de la France*, 1re partie, p. 148) et Piganiol de la Force, (*Descr. de la France*, V, 228), qui se bornent à dire que, « la *ville de Retz* étant détruite depuis longtemps, « Machecoul lui a succédé. »

L'article *Rets* de la dernière édition du Moreri, qui avait déjà paru dans le supplément de 1735, ne contient que le résumé de ce qui avait été dit précédemment sur le pays de Retz et le *Ratiate* qu'on y plaçait; mais l'auteur n'indique pour *Ratiate* aucune position précise.

Jusqu'ici, personne n'avait encore parlé de Rezay, comme étant la ville de *Raciatum* ou *Ratiate*. L'abbé Travers fut le premier qui, comme nous l'avons vu, en parlant des débris romains très-abondants au bourg de Rezay, en amena la conclusion que ce bourg était *assu-*

*rément* la ville de *Ratiate*. Mais, au lieu d'en administrer une preuve quelconque, il ajouta à cette affirmation plusieurs autres circonstances tout aussi peu prouvées, telles que le *Portus Sichor*, le *Portus Pictonum*, la richesse de Rezay par le commerce maritime et ligérin, sa destruction par un débordement d'eau au VIIe siècle, etc. ; toutes propositions que nous examinerons successivement. En sorte que, soit dans son *Traité des Monnaies de Bretagne*, soit dans son *Histoire des évêques de Nantes*, Travers a pensé apparemment que nous l'en croirions sur parole, et qu'il lui suffirait de mettre en fait ce qui était en question.

En 1744, l'abbé Belley énonça une opinion nouvelle, dans l'un des trois mémoires dont nous avons déjà parlé, lus à l'Académie des inscriptions, et insérés au 19e volume des mémoires de cette savante compagnie. Ce mémoire est consacré au *Ratiatum* ou *Ratiastum* de Ptolémée. L'auteur le place dans le pays de Retz, et choisit pour point précis le bourg de St-Père-en-Retz, où se trouvent deux églises, celle de St-Pierre (St-Père.) et celle de Sainte-Opportune, aujourd'hui complétement détruite. Cette localité est mentionnée dans le titre de fondation du prieuré du Pellerin, tiré des archives de Marmoustier, et inséré aux *Preuves de l'histoire de Bretagne* de D. Morice, I, 383, entre les années 1038 et 1049, quoique sa véritable date paraisse devoir être de 1050; le texte porte : .... *Ecclesia.. sancti Petri de Radesio juxtà castrum quæ vocatur ad sanctam Opportunam.* C'est sur la présence de ces deux églises, sur l'indication du château (*castrum*) de Sainte-Opportune, et sur le complétif topographique *de Radesio*, que l'abbé Belley a fondé sa préférence pour S. Père-en-Retz. Il voit, dans *Radesio*, le *Ratiastum* ou *Ratiatum*, « d'autant « mieux, ajoute-t-il, que cette position est assez en harmonie avec « celle que devait occuper *l'ancienne capitale du bas Poitou*. » On doit s'étonner, et à juste titre, de voir un savant comme l'abbé Belley résoudre, par de si faibles moyens, une question géographique, et nommer *capitale* du bas Poitou une ville dont l'existence même était encore problématique. Qu'est-ce que les deux églises de St-Pierre et de Sainte-Opportune, et même le *castrum*, château ou camp, ont de commun avec le *Ratiatum*? L'auteur ne les a certainement mis en ligne de compte que pour grossir l'importance de sa prétendue capitale. Ce qui l'a véritablement frappé, ce sont ces mots : *Ecclesia sancti Petri de Radesio*, comme si cette désignation spé-

ciale n'était pas attachée à beaucoup d'autres localités du pays de Retz, telle que Sainte-Pazanne *de Retz* (*sancta Piscina* Radesiarum. *Chron. Brioc.*); St-Cyr *en Retz*, St-Viault *en Retz*, etc. Il est évident que St-Père *en Retz* ne veut pas dire autre chose si ce n'est que le bourg de St-Père ou St-Pierre, est situé *dans le pays de Retz*, et ne marque en aucune façon la situation du *Ratiatum* ou *Ratiate*.

La dissertation de l'abbé Belley donna lieu, en 1758, à un *Essai sur la position précise de Ratiatum*, en forme de lettre adressée par D. Lagedant, maître ès arts en l'université de Nantes, au journal de Verdun, août 1758, p. 128. Lagedant, qui était Nantais, ainsi qu'il l'annonce, et qui ne nous est connu que par cet opuscule, commence par déclarer qu'on ne saurait contester la position de *Ratiatum* dans le pays de Retz. Il n'admet point l'opinion de l'abbé Belley sur cette position à Saint-Père-en-Retz, et critique l'induction tirée de l'*Ecclesia sancti Petri de Radesio*. Il veut que le pays de Retz se soit anciennement beaucoup plus étendu vers l'est qu'il ne le fait aujourd'hui. Il serait tenté de croire que ce pays comprenait à peu près toute la partie de l'évêché de Nantes placée sur la rive gauche de la Loire. Cette extension, fort exagérée et très-contestable, n'est posée en prémisse, par l'auteur, que pour arriver au bourg de Rezay, l'englober dans le pays de Retz et y placer *Ratiatum*. Il ne paraît pas que Lagedant ait connu les travaux historiques de l'abbé Travers; au moins n'en parle-t-il pas. Cependant ses *preuves*, ou ce qu'il croit tel, sont à peu près les mêmes que celles de l'historien des évêques de Nantes. C'est d'abord la prétendue tradition du *Rezai-Rasé*, qu'il ne *croit pas sans fondement;* puis, le *vicus Ratiatensis* de Grégoire de Tours et l'histoire de saint Lupian, métamorphosé en saint *Lucien;* puis, l'analogie des noms, à laquelle l'auteur attache la plus grande importance. « La preuve, dit-il, qui paraît le plus favoriser « ma conjecture, c'est l'analogie qui se rencontre entre les noms diffé- « rents des lieux dont il s'agit; l'ancienne ville s'est appelée *Ratiatum*, « *Ratiate;* le pays, *Radesium, Radesia, Razium :* le bourg dont je « parle se trouve avoir le nom de *Rezaium*, *Rezeium*, suivant les « souscriptions des seigneurs de Rezai, et les chroniques annaulx cités « par Lebault. Peu de villes ont conservé un rapport plus exact; s'il y « a de l'altération, le progrès en est sensible. De plus, quelques pa- « roisses des environs ont été distinguées par la dénomination du « pays, comme Saint-Père, Saint-Cyr, Sainte-Opportune en *Rais;* « mais Rezay s'est toujours maintenu dans son nom primitif et de chef-

« lieu, malgré une si longue succession d'années. » Enfin l'auteur, qui paraît avoir connu le bourg de Rezay, ajoute qu'il « se trouve beau- « coup de ruines aux environs de cette paroisse; » mais il n'entre à ce sujet dans aucun détail, et néglige même de nous apprendre à quelle époque appartiennent ces débris. On voit trop qu'il ne les avait pas étudiés, et qu'il attachait beaucoup plus d'importance à des rapports historiques fort incertains, et à une synonymie plus douteuse encore. En somme, cette petite dissertation, agréablement écrite, mais peu probante et parsemée de quelques erreurs, n'amène nullement la solution de la question.

On s'attendrait naturellement à trouver cette solution dans la *Notice de la Gaule* du célèbre géographe d'Anville. Mais, tout en convenant qu'il est difficile de fixer d'une manière positive le lieu qu'occupait *Ratiatum*, il se borne à conclure qu'on peut préférer à toute autre position celle de Saint-Pierre et de Sainte-Opportune de Retz, comme l'a pensé l'abbé Belley; et cela, sans le moindre développement des motifs de cette opinion.

L'abbé Déric, dans son *Introduction à l'Histoire ecclésiastique de Bretagne*, publiée en 1777, après avoir dit que le pays de *Raits* avait pris sa dénomination d'une ancienne ville qu'on appelait *Ratiate*, répète ce qu'ont dit ses devanciers sur la dignité épiscopale de cette ville et sur son titre de *civitas*, sur les monnaies qui y ont été frappées; et enfin il termine en copiant d'Anville mot à mot, mais sans le citer, et consent, avec lui, à placer *Ratiatum* à Saint-Père-en-Retz.

A l'époque où écrivait l'abbé Déric, Ogée faisait paraître son *Dictionnaire géographique de Bretagne*. Le rédacteur de cet ouvrage y a consacré à Rezé un article dans lequel apparaît une velléité de critique, bientôt effacée par la pure et simple répétition des élucubrations conjecturales de l'abbé Travers. En effet, après avoir dit que : « Le bourg de Rezé a longtemps exercé la plume des « écrivains, mais que tous ces écrits ne nous ont rien appris de « certain touchant son antiquité; que les uns, sans aucun motif « fondé, ont prétendu que c'était jadis la principale cité des Nantais, « tandis que la raison et l'histoire se réunissaient pour contredire « cette opinion; » après avoir traité d'extravagance et d'erreur tout ce qu'on a dit sur le *Rezé-rasé*, sur la tour de Pirmil, œuvre de Paul Émile; après avoir avoué qu'à la demande : Qu'est-ce qu'était Rezé dans son origine? il répondrait : Je n'en sais rien, et *vraisem-*

*blablement on ne le saura jamais;* on est tout surpris de l'entendre nous affirmer que saint Lupien, *que l'on nomme saint Lucien,* est *né* dans cette paroisse; qu'en ce temps, Rezé s'appelait *Rosiare*; que Conan-Mériadec et les autres princes bretons, qui tenaient Rezé sous leur domination, *y faisaient battre monnaie en* 570; puis, nous répéter, d'après Travers, la conjecture du *Portus Sichor,* du *Portus Pictonum,* et finir par l'affirmation formelle que le bourg de Rezé est *assurément* la ville de *Ratiate...* On conviendra que tout cela peut bien être rangé parmi les extravagances et les erreurs déjà signalées par l'auteur.

A partir de l'époque du dictionnaire d'Ogée, l'emplacement du *Ratiatum* ou *Ratiate* au bourg de Rezé semble avoir prévalu sur l'opinion contraire de l'abbé Belley et de d'Anville, qui le plaçaient à Saint-Père-en-Retz. Denoual de la Houssaye, dans la statistique du département de la Loire-Inférieure publiée en 1802, admet Rezé, et se fonde sur ce que cette ville *ayant été détruite par les Normands,* suivant l'opinion commune, il est dès lors présumable qu'elle se trouvait placée *sur les bords de la Loire :* comme si ces hordes essentiellement voyageuses avaient borné là leurs ravages; comme si la Chronique de Nantes ne parlait pas de la dévastation portée par eux dans les pays de Mauge, de Tiffauges et d'Herbadilla :... *isti Northmanni Nanneticam urbem et ejus territorii vicos et castella,* metallicæ *regionis et* Theofalgiæ *et* Herbadillæ *dissipassent......;* comme si, d'ailleurs, cette destruction était le moindrement prouvée.

J.-B. Huet, auteur de la *Statistique de* 1803, a suivi le sentiment de son devancier. Comme lui, il place *Ratiate* à Rezé, et, dans un court chapitre qui fourmille d'erreurs, il parle aussi de cette prétendue destruction par les Normands, faisant présumer que Ratiate était située sur la Loire; il fait de *Ratiate* la capitale du pays de Raas ou de Retz, qui eut ses évêques, ses princes, ses monnaies. Or, suivant l'auteur, *ces évêques* sont Adolphe (lisez *Adelfius*), qui a signé au concile d'Orléans de l'an 533 (lisez 511). *Ces princes* sont Begon, faussement qualifié de *comte* de Retz, quand la chronique de Nantes dit expressément qu'il fut fait duc d'Aquitaine (*dux Aquitanorum*) après la mort de Rainald ou Rainauld. *Ces monnaies*, enfin, sont cette pièce, alors *unique*, portant le nom de *Raciate*, et de laquelle Bouteroue et Leblanc n'ont jamais pu deviner la provenance monétaire. Au reste, nous reviendrons sur une partie de ces questions.

Richer, dans son *Voyage à Paimbœuf*, 1823, s'est déterminé à

placer *Ratiate* à Rezé, par la seule raison de sa destruction, au IXe siècle, par les Normands, qui, suivant lui, n'ont suivi que le cours des rivières, et ont ravagé *Ratiate*, en allant par la Sèvre, brûler l'abbaye de Vertou : « Aucune rivière, ajoute-t-il, ne pouvait « conduire la flotte de ces barbares à Saint-Père-en-Retz, et il n'est « pas probable qu'ils eussent quitté leurs navires pour tenter sur ce « point une expédition incertaine. » Nous prouverons, en parlant de Saint-Père-en-Retz, combien cette dernière assertion est dénuée d'exactitude, et que la topographie de cette localité était inconnue à Richer.

L'emplacement de Ratiate au bourg de Rezé, est pareillement admis par un savant Poitevin, Dufour, dans son *Ancien Poitou*, p. 202, publié en 1826. Il établit cette opinion sur un passage tiré de la translation du corps de saint Philbert, écrite par l'abbé Hermantaire au IXe siècle, où il est fait mention d'une dame qui arriva par la Sarthe et la Loire au port de *Raciatus* ou *Retiatus*, pour de là se rendre au monastère de *Deas*, qui en était distant de 8 milliaires. Nous traiterons ci-après cette question, et nous nous bornerons à dire ici que, bien que ce port soit très-probablement Rezay, ce n'est point une raison pour y placer le *Ratiatum*.

Voilà, je pense, à peu près tout ce qui a été dit sur la question d'emplacement du *Ratiatum* dans le pays de Rais. Nous avions raison de dire, en commençant, que les avis étaient fort partagés à cet égard. En effet, nous voyons, pour ne parler que des principaux géographes ou dissertateurs : 1° Hadrien de Valois et Baillet choisir St-Viault ; 2° l'abbé Belley et d'Anville, St-Père-en-Retz ; 3° l'abbé Travers et Ogée, Rezay. Nous allons examiner ces trois opinions dans les principaux motifs sur lesquels elles ont été fondées et soutenues.

Mais nous devons préalablement déclarer que l'*apport* du *Ratiatum* de Ptolémée dans le pays de Rais, ne nous paraît point assez démontré pour l'admettre avec une complète certitude Tout ce qu'on peut faire, c'est de ne pas le rejeter d'une manière absolue. Cela est si vrai et le doute est tellement permis, que le géographe Malte-Brun, qui, dans son 1er volume, p. 315, en parlant des *Limovici*, avait pris *Augustoritum* pour Limoges, écrit, dans son 3e vol., p. 500, ces propres mots : « La ville de *Ratiatum*, dont parle Ptolemée, paraît être « Limoges. » Et cette contradiction n'a point été relevée par le savant Huot, commentateur et continuateur très-récent de Malte-Brun.

Quoi qu'il en soit, et en admettant que le *Ratiatum* ait été une ville du pays de Rais, voyons quelles ont été les raisons de ceux qui lui ont assigné, dans ce territoire, un point précis.

Commençons par Hadrien de Valois. Nous avons vu que la charte de 839 qui porte don, par Louis le Débonnaire, à l'abbé du monastère de Deas, de la *villa Scobrit* et de l'église de St-Vital ou Viault, *in pago Pictavo, in vicaria* Racinse, est la seule autorité sur laquelle le savant auteur de la *Notitia Galliæ* a placé, près de St-Viault, le *Ratiatum*. L'endroit précis qu'il désigne est un lieu qu'il nomme le *Restail*, que personne ne connaît, et que nous avons vainement cherché sur la carte de Cassini. Mais nous répéterons la demande que nous avons déjà faite : Qu'a de commun le *Restail* avec *Ratiatum ?* Qu'a de commun la *vicaria Racensis* avec *Ratiatum ?* De ce que St-Viault se trouve situé dans le pays de Rais, *in vicaria Racinse*, doit-on conclure que le *Ratiatum* soit placé à St-Viault ou dans son voisinage ? Un pareil raisonnement me semble choquer toutes les règles de la logique et même du simple bon sens. — Nous ne pouvons donc admettre le sentiment d'Hadrien de Valois, adopté pourtant par Baillet.

L'abbé Belley et d'Anville, qui l'a suivi, placent le *Ratiatum* à St-Père-en-Rais, en s'appuyant sur ce passage de la charte de fondation du prieuré du Pellerin, au XIe siècle, que nous avons déjà cité: *Ecclesia sancti Petri de Radesio juxtà castrum quæ vocatur ad sanctam Opportunam*. Mais c'est encore ici, comme dans l'article précédent, une simple addition topographique indiquant que l'église de St-Père ou St-Pierre était situé dans le pays de Rais, *de Radesio*. Rien ici qui rappelle *Ratiatum*, et moins encore sa position. Nous avons cité plusieurs exemples analogues pour des localités du pays de Rais, dans lesquelles, en raisonnant comme l'abbé Belley, on pourrait placer *Ratiatum* tout aussi bien qu'à St-Père-en-Rais. La même analogie nominale qui a amené *Ratiatum* dans le pays, joue encore ici son rôle, mais d'une manière peu digne des deux savants auteurs, puisqu'ils prennent comme nom principal le complétif *de Radesio*, pour l'appliquer à *Ratiatum*, et en tirer une fausse identité.

L'abbé Travers n'est pas tout à fait tombé dans la même faute en choisissant à Rezay l'emplacement de *Ratiatum*. Nous avons vu qu'au XIIe siècle, époque la plus reculée où il soit fait mention du bourg, de la paroisse ou de la seigneurie de Rezay, ce nom était écrit : Portus *Raciacus*. — *Rezaium*. — *Rezeium*. — *Rezay*. Dans

le même temps, et dès le XI^e siècle, le pays de Rais était nommé *Radesium*. — *Radiensis terrà*. — *Radesiæ*. — *Radesia*. — Ce nom latinisé se traduit pour la première fois en français dans la signature de Garsire de *Raies* apposée à l'acte de fondation de Saint-Aubin-du-Cormier en 1225. En 1275, c'est encore *Rayes*; en 1308, *Raix;* en 1371, *Rais*, et cette dernière manière d'écrire ce nom s'est prolongée jusqu'à nos jours, concurremment avec celle de *Retz*, qui est assez moderne, et que j'ai trouvée, pour la première fois, dans une lettre écrite par Henri IV au parlement de Paris, le 6 avril 1598, dans laquelle est nommé le maréchal de *Retz*. Elle est contre-signée Potier. Ainsi, c'est une orthographe de chancellerie qui prévaut aujourd'hui, et dont on ne peut rien conclure en fait d'étymologie. En effet, ceux qui voudraient trouver quelque analogie entre *Rezay* et le *Retz* moderne, me sembleraient dans l'erreur; car il me paraît, étymologiquement parlant, qu'il existe une assez notable différence entre *Rezaium* et *Radesium*, que nous rencontrons les premiers en date, et à une même époque, dans les chartes bretonnes. Si cette différence n'eût pas existé, pourquoi deux noms différents? Nous avons vu, d'ailleurs, que les seigneurs de Rezay et ceux de Rais n'avaient et n'ont eu depuis aucun rapport, même féodal.

Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à l'opinion de l'abbé Travers, on conçoit qu'il ait cru découvrir entre *Ratiatum* et *Rezay* une analogie quelconque : on n'était pas difficile de son temps, et il l'était moins qu'un autre. Cette analogie admise, il en a déduit l'identité de *Ratiatum* et de *Rezaium*, et n'en a pas apporté une seule autre preuve; car, comme nous l'avons déjà fait observer, toutes les diverses notions historiques qu'il réunit, à ce sujet, comme preuves de l'identité supposée, ont elles-mêmes besoin d'être prouvées, comme nous le verrons bientôt. Or, on conviendra facilement qu'il faut autre chose qu'une fausse analogie pour décider sérieusement une pareille question. J'ai déjà dit que ceux qui ont suivi le sentiment de l'abbé Travers n'avaient rien ajouté à ce qu'il avait avancé, et s'étaient contentés de rapporter, comme lui, ces faits ou ces conjectures, que je me suis proposé d'examiner et à la discussion desquels je vais passer.

**BIZEUL (de Blain).**

(*La suite prochainement.*)

# BIOGRAPHIE

DE

# GICQUEL DES TOUCHES.

GICQUEL DES TOUCHES (Auguste-Marie), capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, commandeur de la légion d'honneur, né à Rennes le 26 août 1784, mort à Brest le 16 janvier 1855, n'avait pas encore onze ans lorsqu'il fut embarqué comme mousse, le 4 juin 1794, sur la frégate la *Gentille*, d'où il passa sur la flûte la *Ferme*, qu'une division anglaise captura dans la baie de Saint-François (Guadeloupe). Sur le *Nestor*, le *Jean-Bart* et le *Desaix*, où il servit de 1799 à 1801, il participa à quatre combats. Après celui d'Algésiras, le capitaine Christy-Pallière, commandant du *Desaix*, demanda pour lui le grade d'enseigne de vaisseau, quoiqu'il n'eût pas encore dix-sept ans. Il se fit encore remarquer sur ce vaisseau, lorsqu'en février 1802, il fut jeté sur les récifs de Picoltet (Saint-Domingue). Il parvint à en maintenir la mâture, dont la chute sur le pont aurait infailliblement causé de grands malheurs. Nommé enseigne en 1803, à son retour d'une nouvelle campagne, puis chevalier de la Légion d'honneur, le 5 février 1804, il soutint, sur l'*Intrépide*, les combats du cap Finistère et de Trafalgar. Le plus ancien des officiers restés à bord après la désastreuse journée de Trafalgar, il déploya autant d'activité que de tact et d'énergie pendant les trois jours qui suivirent, et parvint à se faire respecter, non-seulement de l'équipage français, mais encore des deux cents Anglais qui avaient amariné l'*Intrépide*. Tout en faisant ses efforts pour diriger ce vaisseau vers la côte de Cadix, il sut le maintenir à flot pendant la tempête qui succéda à la bataille, et sauver ainsi les trois cents Français restant à bord. Son habile et courageuse conduite, en cette circonstance, lui valut, plus tard, une lettre de félicitations que les officiers de l'*Intrépide*, prisonniers à bord

du *Britannia*, lui adressèrent en Angleterre. Rendu à la liberté, et devenu lieutenant de vaisseau, il prit part, comme second de la frégate la *Dryade*, capitaine Baudin, au combat dit du *Romulus* (13 février 1814).

Gicquel continua de naviguer depuis 1814; mais ses services eurent désormais un caractère tout différent de ceux qu'il avait rendus sous l'Empire: le marin combattant fit place à l'officier recherchant et appliquant les moyens de perfectionner les diverses parties du service qui lui était confié. Commandant, en 1817, la gabare la *Loire*, expédiée au Sénégal, il prit sur lui de rester dans cette colonie, pour y recueillir les malheureux naufragés de la *Méduse*, bien que ses instructions lui prescrivissent de retourner immédiatement en France. Le ministre approuva sa généreuse désobéissance. A son retour, il proposa et fit adopter, à bord des bâtiments de l'État, un mode d'installation du magasin général qui, depuis longtemps, y est devenu réglementaire. Employé à terre pendant les trois années suivantes, il consacra ses loisirs à l'étude, traduisit de l'anglais plusieurs instructions nautiques sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, composa un long mémoire sur les courants de l'Atlantique, compléta le *Manœuvrier* de Bourdé de Villehuet, et inséra dans les *Annales maritimes et coloniales* les travaux suivants : 1° *Lettre sur des bancs, des vigies et des courants inconnus* (t. VIII); 2° *Rentrée des bâtiments de guerre* (Ibid.). M. Tupinier ayant répondu à cet article par trois lettres signées *Pontophile*, et insérées dans les t. X et XII de ce recueil, Gicquel répliqua dans ce dernier volume. 3° *Observations sur diverses améliorations à faire dans l'accastillage et l'emménagement des bâtiments du Roi* (t. VIII). 4° *Observations sur le système actuel de mâture et sur la nécessité de rendre le système de mâture supérieure plus marin qu'il n'est* (t. X). 5° *Lettre sur le plan d'un vaisseau de 80 canons, proposé par M. Lair, directeur des constructions navales à Brest* (t. X). Plusieurs des vues exposées dans ces divers écrits ont, plus ou moins promptement, été mises en pratique et sont aujourd'hui réglementaires. Promu capitaine de frégate le 17 septembre 1819, il fut chargé d'armer et d'installer la frégate la *Jeanne-d'Arc*, construite sur des plans nouveaux, et il fit, comme second de cette frégate, en 1821, une campagne dans le Levant, suivie d'une autre, de 1822 à 1824, aux côtes d'Espagne, sur le *Cuirassier*, dont il était commandant. A son retour

d'une campagne à la mer du Sud, sur la gabare la *Moselle,* il fut nommé capitaine de vaisseau (1827) et chargé presque aussitôt de faire à bord du vaisseau rasé la *Guerrière,* dont le commandement devait lui être confié plus tard, l'application d'un plan d'arrimage d'après lequel les vaisseaux rasés, qui faisaient constamment de graves avaries à la mer, pouvaient, étant convenablement arrimés, acquérir les meilleures qualités nautiques. Gicquel à exposé son système dans le t. XLV des *Annales maritimes et coloniales,* sous ce titre : *Plan d'arrimage pour les vaisseaux rasés, appliqué à bord de la frégate la Guerrière (en vertu de la dépêche du* 24 *janvier* 1828), *avec une planche.* Armé et commandé par lui en 1831, ce vaisseau se trouva posséder les qualités qu'il lui avait présagées. La guerre ne semblant pas devoir éclater, la *Guerrière* fut désarmée, et son commandant nommé au poste de directeur des mouvements du port de Brest, qu'il n'accepta que pour deux ou trois ans au plus, en disant qu'il ne voulait pas renoncer à la navigation, et que, si la guerre devait avoir lieu, il préférerait conserver le commandement de la *Guerrière.* Quoi qu'il en soit de cette déclaration et de la demande d'un commandement à la mer, par lui réitérée quinze fois de 1832 à 1841, il fut maintenu dans ce poste, par la raison, très-fondée du reste, que, par son habile, active et intègre direction du service complexe dont il était chargé, il se rendait aussi utile que s'il eût été embarqué ; et, quand il invoqua ces services pour justifier ses droits à une position hiérarchique plus élevée, le défaut de service à la mer lui fut réglementairement opposé comme obstacle à l'admission de sa demande. Lorsqu'il fut admis à la retraite en 1845, il comptait cinquante années de service, dont quatorze à la direction du port de Brest, où il avait marqué son passage par l'organisation des gabiers de port, des pompiers et du matériel d'incendie. Dans l'exercice de ces fonctions, il rédigea en outre un travail déterminant la force de toutes les parties du gréement, et un autre équivalent pour la voilure. Le premier a servi de base au règlement actuel sur cette partie de l'armement des bâtiments de la flotte, jusqu'alors exécutée différemment dans chaque port ; par le second, il a fait supprimer l'échancrure sur le côté des voiles qui s'orientent infiniment mieux et ne font plus le sac. Il fit aussi régler d'une manière uniforme les dimensions, variables selon les ports, des pavillons nationaux et étrangers, et il parvint, non sans peine, à obtenir de grandes améliorations dans l'épuration du chanvre

et le blanchissage des toiles. Animé dans sa retraite de la même sollicitude pour la marine que quand il la servait activement, il a publié, dans le tome C des *Annales maritimes et coloniales*, une *Lettre contenant la rectification de plusieurs erreurs commises par M. Thiers dans son « Histoire du Consulat et de l'Empire, » au sujet de la bataille de Trafalgar*. Dans le cours de sa longue carrière, il avait accompli maints actes de dévouement attestant son humanité. Nous ne citerons que le suivant : un homme de l'*Intrépide* étant tombé à la mer, le 12 juillet 1805, par un gros temps, il n'hésita pas à se jeter sur-le-champ dans un frêle canot, et parvint, après bien des efforts qui mirent plus d'une fois sa vie en danger, à sauver le malheureux matelot, nageant depuis une heure et demie.

P. LEVOT.

---

*Archives de la Marine. — Annales maritimes et coloniales. — Documents inédits.*

# LA GLOIRE.

---

## A BÉRANGER.

---

« Sachons aimer la lumière,
« Non l'éclat d'un faux rayon!
« A poursuivre une chimère
« Faut-il borner la raison?
« Oh! phalènes obstinées
« Qu'une étincelle éblouit
« Et rejette, consternées,
« Dans les ombres de la nuit,
« N'allons pas brûler notre aile
« Au flambeau qui nous surprend,
« Lorsqu'une gloire fidèle
« Nous sourit et nous comprend! »

Ch. DE B. (*Esquisses poétiques.*)

Déesse, à qui tant de fous
Vainement cherchent à plaire,
Pour vos beaux yeux dites-nous
Ici-bas ce qu'il faut faire;
Et pourquoi, sourde à leurs vœux,
De votre porte sacrée
Vous tenez close l'entrée
A bien des ambitieux!
Si vous méprisez sans cesse
Tant d'efforts et de tourments,
Ne craignez-vous pas, Déesse,
De perdre tous vos amants?

A l'humanité sans doute
Votre nom fait grand honneur;
Mais rencontre-t-elle en route
La sagesse et le bonheur?
Nous connaissons vos caprices,
Vos grands airs si dédaigneux,
Vos froideurs, vos injustices!
Et quand de longs sacrifices
Restent sans prix à vos yeux,
Vous allez, par fantaisie,
Tendre une palme choisie
A quelque présomptueux!
D'une faveur passagère
Vous l'enivrez follement,
Et bientôt le pauvre amant
Retombe dans la poussière!...

J'ai vu, j'ai vu les mortels,
Dans leurs transports éphémères
Encenser sur des autels
Tant de gloires mensongères!
Ignorent-ils que souvent
La spirale de fumée,
Qu'on appelle renommée,
Se dissipe au moindre vent?
Et faut-il, dans ma patrie,
Voir encor la même main
Flatter l'idole chérie,
La briser le lendemain?
Pauvres fous qui, dans la gloire
Voulant saisir le bonheur,
Ne recueillez que déboire
Au bout de votre labeur,
Pourquoi tant d'efforts stériles?
Le bonheur est près de vous:
Les sentiers en sont faciles,
Et les fruits nobles et doux!

Sachons aimer la lumière,
Non l'éclat d'un faux rayon!
A poursuivre une chimère
Faut-il borner la raison?
Oh! phalènes obstinées
Qu'une étincelle éblouit
Et rejette, consternées,
Dans les ombres de la nuit,
N'allons pas brûler notre aile
Au flambeau qui nous surprend,
Lorsqu'une gloire fidèle
Nous sourit et nous comprend!
Sa morale, fière et pure,
Ne découle que du cœur:
Sous l'égide de l'honneur
Démasquer toute imposture,
Vénérer le Créateur,
Secourir la créature,
N'est-ce pas le vrai bonheur
Et la gloire la plus sûre?

**Charles de ROZIÈRES.**

# LETTRE AUTOGRAPHE

DE

# BONCHAMPS ET DE CATHELINEAU.

Cathelineau n'a fait que la signer et en écrire l'adresse, aujourd'hui effacée et presque illisible; tout le reste est de la main de Bonchamps. Cette lettre avait été rédigée et devait être envoyée par ce dernier seulement; mais pour satisfaire les susceptibilités qui régnaient dans l'état-major de l'armée vendéenne, et afin de donner plus d'autorité aux avis qu'il transmet avec autant de simplicité que de précision, l'illustre général a lui-même remplacé la formule de salutation *Je suis, Monsieur, votre*, etc., etc., par celle à la suite de laquelle il a fait signer Cathelineau, au-dessus de son propre nom.

La date ne fait mention ni du mois ni de l'année. Il est cependant possible de constater que notre lettre se rapporte au 23 avril ou mai 1793, c'est-à-dire aux opérations qui ont suivi le soulèvement de la Vendée et précédé le siége de Nantes, où Cathelineau reçut la blessure à laquelle il succomba.

Sur un des replis de la feuille d'adresse, ont été écrites, probablement par le commandant de Chemillé, la liste et les deux notes qui suivent:

*MM. Ponceau, Menuot, Métayer, Pousset, Pellier-Chivré, Belleau, Picherit, Briaudeau, Foye de la Croix, Bauduin de Cholet.*

*Les prisonniers* (1) *demandes que quelquin soit desputé pour entendre leur petison.*

*Un pretre de Cholet est blessé cruellement.*

Ce précieux document historique appartient aux archives du département de Maine-et-Loire.

**P. MARCHEGAY.**

A MONSIEUR LE COMENDANT
[PROVISOI]RE DE CHEMILLÉ
A CHEMILLÉ.

Nous recevons dans l'instant, Monsieur, l'avis du départ de 5000 hommes et de trois pièces de canon. Cette petite armée a dû, selon

(1) C'est-à-dire les personnes comprises dans la liste qui précède.

le rapport que l'on nous a fait, être parti ce matin, vers les six heures, d'Angers, et s'être porté, dit-on, soit sur Chemillé ou Chalonnes. Nous gardons du côté du pont ; mais dans l'incertitude où nous sommes du chemin qu'ils ont pris, nous vous dépêchons quatre courriers, afin de sçavoir à quoi nous en tenir. Peut-être que le rapport qu'on nous a fait est exageré, mais tel qu'il soit il faut veiller avec exactitude.

Faites nous, s'il vous plait, Monsieur, une prompte réponse, et nous dépêchez, en cas d'événement, sur le champ un courrier.

Nous sommes, Monsieur, vos très humble serviteurs,

CATHELINEAU.
DE BONCHAMPS.

Chalonnes, ce 23, à 6 heures du soir.

# LETTRES D'ANOBLISSEMENT

DONNÉES

# PAR HENRI IV A ANDRÉ LE GEAY,

VICE-SÉNÉCHAL DU POITOU,

## POUR AVOIR DÉTRUIT LA BANDE DES GUILLERY.

On lit dans le journal de Merlin, ministre protestant à la Rochelle, dont le manuscrit autographe est conservé à la bibliothèque publique de cette ville, les deux passages suivants :

« *Prinse de Guillerie, capitaine des voleurs du bas-Poitou.* — Le 30 de novembre 1608, Guillerie, voleur insigne, fut amené de Gascogne en ceste ville. »

« *Mort de Guillerie.* — Le 4 de décembre 1608, le susd. Guillerie fut rompu sur la roue, et fit une fin qui tesmoigna de sa foy et repentance, et fut l'exécution aud. jour sur les quatre heures du soir. »

Ce Guillerie ou Guillery était le fils aîné d'un gentilhomme de Bretagne, dont le vrai nom n'est pas connu, mais qui semble avoir fait sa demeure dans le pays de Retz (1). Après quelques années passées aux écoles de Rennes, il servit successivement, en qualité de capitaine, dans les bandes de Mercœur et dans l'armée dirigée,

(1) Une version de la légende de Guillery le dit né aux environs de Machecoul; une autre, en basse Bretagne. L'auteur de l'*Histoire générale des larrons*, où est racontée la vie d'un certain capitaine Lycaon, prétend ce personnage, qui n'est autre que le célèbre bandit breton, originaire de l'île de Noirmoutier, voisine du pays de Retz.

Guillerie était peut-être un nom de seigneurie. Si cette supposition était fondée, elle pourrait mettre sur la voie de celui de notre héros.

en 1599, par Henri IV, contre la Savoie, où il acquit une grande réputation de bravoure. La fin de la guerre coupa court à ses espérances de se créer une position avantageuse de ce côté. Il ne trouva alors rien de mieux à faire que de réunir une bande d'une quarantaine de ses compagnons d'armes, presque tous anciens partisans de Mercœur, choisis parmi les plus déterminés coquins de la Bretagne et du Poitou, et de se retirer d'abord dans la forêt de Machecoul, puis au Bois-Patuyau, dans celle des Essarts, où il établit le quartier général de ses opérations, qui répandirent l'effroi non-seulement aux environs de sa retraite, mais encore à plus de trente lieues à la ronde, et même, de temps à autre, jusqu'aux portes de Paris. Il noua, en outre, des relations avec plusieurs autres troupes de bandits disséminées sur divers points de la France, et avec des corsaires qui écumaient les côtes de l'Ouest, et portaient grand préjudice au commerce.

Bientôt le nom de Guillery fut connu de tout le royaume. Le père en mourut de chagrin, laissant un plus jeune fils, âgé de dix-neuf ans, qui alla rejoindre son aîné.

Le récit des hauts faits de Guillery ferait tout un volume, et des plus remplis d'aventures burlesques ou tragiques. Ce n'était pas un voleur vulgaire, attendant, à la façon du loup, sa victime au coin d'un bois : il y eut toujours du chevalier en lui. Aussi l'imagination poétique du peuple en fit-elle le héros d'une légende très-répandue encore de nos jours dans les campagnes. Les conteurs du foyer poitevin augmentèrent certainement beaucoup le nombre des méfaits du brigand breton, ils lui en attribuèrent qui auraient dû charger la mémoire de plusieurs; et cependant on est frappé du sentiment de vérité qui jette sur ce récit un attrait tout particulier. Au milieu de ses pilleries, Guillery apparaît avec un reflet lointain de ces chefs de compagnies franches, contre lesquels les gouverneurs de province étaient obligés de lever des armées. Voleur, ivrogne, menteur, garnement de sac et de corde, mais au demeurant le meilleur fils du monde, il retrouve parfois au fond de son cœur de soldat une bonne pensée, et, justicier à sa manière, il fait passer dans la *dorne* d'une pauvre fille des champs, les écus dérobés tout à l'heure à quelque moine attardé. Fidèle, du reste, aux traditions de galanterie de sa race, les jolies femmes ont peu à craindre de lui, et leurs maris, quelques horions à peine. Il appartient donc à la grande

famille des scélérats de bonne maison dont Callot a si finement saisi la fière désinvolture, et que Le Sage, dans son Gil Blas de Santillane, nous a fait presque aimer.

Le paysan ne garda point rancune à sa mémoire. Il ne se souvint que des bons tours joués aux moines, aux nobles et aux marchands, ses trois ennemis-nés. Il oublia même la fameuse devise des maraudeurs de ces temps malheureux : *Paix aux châteaux; mort aux prévôts et aux archers; la bourse aux rustiques*, en considération de la pitié qu'il lui témoigna dans ses moments de bonne humeur. — Le lendemain des guerres de religion, il lui était d'ailleurs bien difficile de faire la différence du capitaine et du bandit, et certes, Guillery n'était pas le pire qu'il eût vu depuis quarante ans à ses trousses; sans compter que la conduite des soldats levés contre l'État en 1615, par les princes, et, cinq ans après, par Soubise, ne fut pas de nature à mettre plus de lucidité dans son esprit (1).

Quelqu'un devrait entreprendre de dégager ce singulier personnage de sa légende, et aborder le côté historique de sa vie. Ce serait une étude de mœurs non sans intérêt. Le dossier original du procès est, dit-on, à Saintes. Les archives judiciaires de Nantes et de Poitiers fourniraient probablement aussi quelques renseignements utiles. — M. de la Villegille nous promet depuis longtemps cette biographie; nous ne saurions trop l'engager, pour notre part, à mettre la main à l'œuvre. Un document dont nous avons rencontré une copie, faite au dernier siècle, l'aidera dans ses recherches. Nous le donnons ici, afin de mettre les lecteurs de la *Revue* sur la voie d'autres pièces relatives à Guillery.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir salut; combien que la vertu soit tirée de soy, qu'elle n'ait besoing d'aucunes dignités pour la faire paroistre que les louables effects dont elle est cause, néanmoing nos prédécesseurs Roys et nous avons tousiours voulu décorer ceux qui, par quelques recommandables services ou aultres signalez actes importans le bien de nos affaires et du publicq, ont démonstré que leur seul desir estoit de suivre le chemin de la vertu, du titre de noblesse ou autres hono-

(1) V. *Reproches du capitaine Guillery faicts aux carabins, picoreurs et pillards de l'armée de MM. les Princes.* — Paris, Anthoine du Breuil, 1618. — In-8° de 14 pp.

rables qualitéz, tant pour les eslever par dessus le vulgaire, et, par là, leur donner autant plus de moyen de faire paroistre leurs bonnes intentions, que pour servir de lumière aux aultres de suivre ces voyes, et, par l'espérance d'une mesme recompense, les inviter à les imiter et en suivre du tout ;

« Et soit aincy que nostre cher et bien amé André Le Geay, s[r] de la Gestière (1) visseneschal et prévost général de nostre province et généralité de Poictou, ait, depuis qu'il est pourveu dudit estat, fait paroistre en toutes ses actions, aux occasions qui s'en sont présentées, qu'estant décoré de ces honorables qualitez de vertu, ses intentions n'auroient aultre but que le bien de nos affaires et le repos de nos subjects, même en la poursuite soigneuse et exacte qu'il a faicte, depuis l'année mil six cent quatre, contre les nommés les Guillerys assemblés à la campagne jusqu'au nombre de plus de quarante, y commectant infinis meurtres, volleries et brigandages, tantost en nostre pays de Poictou et Aulnis, tantost en celluy de Bretaigne, et jusqu'en Guyenne, où le dict la Gestière, les ayant poursuivy plusieurs et diverses fois, au péril de sa vie et des siens, partie des quels y auroient été tués, les auroit enfin pris et faict exécuter, tant en nos villes de Poictiers et Nantes qu'en celle de la Rochelle (2), en mesme temps qu'il se pouvoit saisir de partie d'iceulx es dicts pays ; de sorte que, de son labeur, soing et vigilance, la dernière prinse et exécution de l'ainé et chef principal des dicts Guillerys s'en est ensuivie en nostre ville de la Rochelle, vers la fin de l'année dernière, et nos subjects des dictes provinces de Poictou, Aulnis, Bretaigne et Guyenne maintenant en repos et hors des courses, volleries et rençonnemens des dicts Guillerys et leurs complices, dont le dict la Gestière se peut dire avec vérité mériter de nous et du public ; et voulant recognoistre, tant envers luy que sa postérité, de sy signaléz et recommandables services, sçavoir faisons que, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons, de nostre grace

(1) Paroisse de Saint-Georges de Montaigu, près le village de la Ranzisière.

(2) Il paraîtrait que le jeune Guillery fut exécuté à Saintes, après avoir été pris à la suite de la dislocation de la bande. — On ne sait pas précisément à quelle époque cet événement eut lieu ; mais ce doit être antérieurement à 1608, quoi qu'en disent les relations de la vie de Guillery. En 1606 et 1607, Sully avait déjà engagé par lettres le lieutenant général pour le roi en Poitou à faire marcher des troupes contre le repaire de ces bandits.

spéciale, puissance et autorité royalle, icelluy De la Gestière annobly et annoblissons et du tiltre et qualité de noblesse décoré et décorons, voulons et nous plaist que luy, ses enfans et postérité, tant masle que femelle, néz et à naistre en loyal mariage, soyent tenuz pour nobles et issuz de noble race, et partout censéz et réputéz pour tels, les ayant faicts et déclaréz, faisons et déclarons gentilshommes pour jouir doresenavant, perpétuellement et à tousjours de tels et semblables priviléges, honneurs et prérogatives dont jouissent les aultres nobles de cestuy nostre royaume, sans qu'il soit pour ce tenu nous payer aulcune finance, luy permectant, à ceste fin, de mectre et appozer et faire blazonner au dedans de ces présentes l'écusson de ses armoiries telles qu'il a accoustumé de les porter (1), à la charge toutes foiz de l'imdemnité envers le Peuple; sy donnons en mandement à nos améz et féaulx conseillers les gens de nos comptes et cours des Aydes à Paris, trésorier de France, et généraux de nos finances, en chascune des généralitéz de cestuy nostre royaume, baillifs, seneschaux, juges ou leurs lieutenans, et à tous nos aultres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que le dict sieur de la Gestière ils fassent, souffrent et laissent jouir et uzer plainement et paisiblement des dicts droits de noblesse, honneurs, prérogatives et aultres priviléges et prééminances qui y appartiennent, tout ainsy et en la forme et manière que dessus est dict, cessants et faisant cesser tous troubles et empeschements à ce contraires, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, restrictions, mandemens d'officiers et arrets à ce contraires, aux quelles, pour ce regard seulement et sans y préjudicier en aulcunes aultres choses, nous avons dérogé et dérogeons, et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes, sauf en aultres choses nostre droict et l'aultruy en toutes.

« Donné à Fontainebleau au mois de juin, l'an de grace mil six cent neuf, et de nostre règne le vingtiesme,

« HENRY.

» Par le Roy : *De Lomenye.* »

---

(1) *D'or au chevron de gueules accompagné de deux croissants de même en chef et d'un arbre de sinople en pointe.* — Ces armes ont varié ; les croisants ont quelquefois été supprimés.

Ces lettres furent enregistrées à la cour des Comptes le 29 mars 1610, et le 26 mai suivant à celle des Aydes. Elles furent également présentées au bureau des trésoriers de France de Poitiers le 3 août 1613.

Pierre Le Geay, fils d'André, en fit usage, le 6 juillet 1634, pardevant Jean Garipault, s[r] de la Fournière, président de l'élection de Fontenay, pour être mis au rang des nobles et exempts par priviléges au rôle des assesseurs de la paroisse de Saint-Georges de Montaigu, où est située la terre de la Gestière.

Louis Le Geay, s[r] de la Grelière, descendant des susnommés, en était encore détenteur le 25 octobre 1744. Reste à savoir ce que l'original est devenu depuis.

Il existe une assez grande quantité de relations des aventures de Guillery. Nous citerons entre autres celles consignés dans un placard in-f° imprimé à la Rochelle, en 1608 ; dans le *Mercure françois* de la même année ; le *Journal de Henri IV;* les *Aventures tragiques de nostre temps;* l'*Histoire critique de la noblesse*, de Dulaure, etc. Nous connaissons de plus trois gravures qui le représentent : deux en bois, l'une placée au haut du placard mentionné tout à l'heure ; l'autre, en tête de la plaquette intitulée : *Prise et lamentations du capitaine Guillery;* imprimée à la Rochelle, en 1608 ; la troisième est sur cuivre, et est due au burin d'Abraham Bosse. Il va sans dire que ces portraits n'ont aucune authenticité. Quant à la chanson si populaire qui porte son nom, nous avons démontré, il y a déjà plusieurs années, dans une brochure faite uniquement au point de vue légendaire, qu'elle avait été composée antérieurement à l'époque à laquelle vécut Guillery (1) ; mais revenons à notre sujet.

Bien avant l'organisation de la bande de Guillery, le bas Poitou avait été infesté de brigands, anciens soldats pour la plupart, que la fin des guerres de religion avait privés de ressources. Indépendamment des autres témoignages qui abondent, nous possédons en original un document que nous croyons de nature à mériter d'être reproduit à la suite du précédent. Ce sont également des lettres patentes de

(1) *Histoire véridique des grandes et exécrables voleries et subtilités de Guillery, depuis sa naissance jusqu'à la juste punition de ses crimes, remise de nouveau en lumière.* — Fontenay, imprimerie de Robuchon, 1848, in-8° de 48 pp.

Henri IV, données à Amiens en juillet 1596, pour autoriser André Bouhier, contrôleur général de la grande chancellerie, à fortifier sa maison de la Chevestellière, paroisse de la Chapelle-Achard, afin de la mettre à l'abri des vagabonds et voleurs qui couraient le pays.

« Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, a tous présens et advenir, salut. Nostre amé et féal conseiller et controlleur général de nostre grande chancellerye, maistre André Bouhier [1], nous a faict dire et remonstrer que la terre de la Chevestellière luy compecte et appartient par donnation à luy faicte, de laquelle deppendent plusieurs possessions et de grand revenu, outre que la scituation en est belle et agréable, en laquelle le dict Bouhier a résolu de faire sa résidence ordinaire, lors qu'il sera hors les quartiers esquelz il nous doibt le service de son dict estat; toutes fois estant la dicte terre scituée au pays du Bas-Poictou, proche de plusieurs places occupées par noz ennemis, et d'ailleurs fort esloignée de bourgs et villages, il est certain que sa demeure et séjour n'y peuvent estre sans danger apparent d'estre pris prisonnier, pillé ou ravagé par les dicts ennemis, *et encores en temps de paix subject aux entreprises des volleurs et vagabonds*, tellement qu'il n'est conseillé d'y establir son domicille qu'au préalable la maison de la dicte terre ne soit fortiffiée et rendue en suffisante deffence et pour résister à l'effort des dicts ennemyz, qui font courses ordinaires aux environs d'icelle, *et encores, en temps paisible, pour oster aux vagabonds et desespérez volleurs et coureurs de chemins l'opinion de s'y attaquer, comme il leur seroit très facile, la dicte maison demeurant en l'estat qu'elle est;* ce qui luy tourne à très grand préjudice et dommage, demeurant frustré de la plupart du revenu qui en deppend, outre que les terres et possessions demeurent incultes et en mauvaises façons, pour n'oser le dict suppliant y résoudre sa résidence pour le notoire danger qu'il courroit de sa ruyne, voire perte de sa personne s'il s'y habituait, nous suppliant très humblement luy permettre de faire faire la dicte fortiffication, et luy octroyer

(1) André Bouhier, s^r de la Poullenière, de l'Ile d'Olonne et de la Chevestelière, secrétaire du roi et son contrôleur général en la grande chancellerie de France, fils de René Bouhier, s^r de l'Ile-Bertin, avocat et marchand aux Sables d'Olonne, eut pour femme Jeanne Mourain, qui lui donna un fils, nommé André, comme lui.

noz lettres sur ce nécessaires, mesme le dispenser de rechercher pour ce regard autre seigneur du quel la dicte terre ou partie d'icelle pourroit relever; inclinans à laquelle supplication du dict Bouhier, desirant le traicter favorablement, affin de l'obliger d'autant plus au service qu'il doibt en sa dicte charge, et autres endroicts où nous le voudrons emploier, luy avons de nostre grace spéciale, pleine puissance, et auctorité royale, permis, accordé et octroyé, permetons, accordons et octroyons par ces présentes, signées de nostre main, qu'il puisse faire fortiffier icelle maison de la Chevetellière de fosséz, tours, flancz, deffences, pontlevys et autres choses nécessaires pour la conservation d'icelle, sans que, pour ce, il soit tenu prendre autre permission ny congé de quelque seigneur que ce soit, dont, de nostre auctorité et souveraineté, nous l'avons rellevé et dispensé, rellevons et dispensons par ces dictes présentes, et sans aussy que, en la dicte fortiffication, il luy soit, par noz officiers ou autres, donné aucun trouble n'y empeschement, au contraire lequel, si faict, mis ou ordonné luy estoit, nous voulons icelluy estre levé et le tout mis incontinent et sans délay à pleine et entière délivrance et en son premier estat, et, sur ce, avons imposé et imposons silence à nostre procureur général et tous autres; si donnons en mandement à noz améz et féaulx conseillers les gens tenans nostre court de parlement à , seneschal de (1) ou son lieutenant, et à tous noz autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de nostre presente grace, permission et de tout le contenu ci-dessus, ils facent, souffrent et laissent jouyr et user plainement, paisiblement et perpétuellement le dict Bouhier, ses hoirs et ayans cause, sans que, en ce, il luy soit mis ou donné aucun trouble et empeschement, au contraire, ains si faict estoit l'ostent et remettent ou facent oster remetre ou réparer incontinant et sans dellay au premier estat, car tel est nostre plaisir, et, affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes.

« Donné à Amyens, on moys de juillet, l'an de grace mil cinq cens quatre vingtz seize et de nostre règne le septiesme.

» Henry.

« Par le roy,

« *De Neufville.* »

---

(1) Les noms sont en blanc sur l'original.

Le 24 du même mois, Henri IV, étant toujours à Amiens, ordonna au sénéchal de Poitou ou à son lieutenant à Fontenay-le-Comte de vérifier sans délai les précédentes lettres, qui le furent, en effet, le 16 octobre suivant, par Pierre Brisson, sénéchal du bas Poitou, à la requête de Jehan Aleaume, avocat du roi en la sénéchaussée dudit Fontenay.

Quatre ans après la mort de Guillery, en 1612, le passage de la rivière entre Chantonnay et Saint-Philbert-de-Pont-Charrault était encore très-redouté des voyageurs, qui se trouvaient forcés de former des caravanes pour aller de Nantes à la Rochelle. Le 14 septembre de cette année, le porteur des dépêches, trois marchands bretons, deux autres voyageurs et leurs domestiques furent assaillis dans ce lieu. Deux furent tués, quatre blessés, et le courrier ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval. L'enquête faite à cette occasion par la magistrature de Fontenay, dévoila que les bandits trouvaient assistance chez des gens influents du voisinage. Nous avons rencontré la trace d'une foule d'autres attaques de ce genre dont le bas Poitou fut le théâtre pendant tout le cours du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV. Sous l'administration de Colbert, on n'en était pas encore débarrassé. Le rapport fait en 1664, par son frère de Croissy, sur la situation du pays, nous apprend quels excès commettaient alors le seigneur de Saint-Fulgent et sa bande; disons plus, on vit de temps à autres, jusqu'à la Révolution, des troupes de voleurs s'organiser sur une moins grande échelle, il est vrai, mais jeter néanmoins l'épouvante dans la contrée. Il était réservé à notre siècle de mettre un terme à ce funeste état de choses et de garantir aux populations une vie plus tranquille.

Frossay (Loire-Inférieure), 14 octobre 1856.

**Benjamin FILLON.**

# CHRONIQUE DU MOIS.

DÉCEMBRE 1856.

La séance de rentrée de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie et de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, a eu lieu le 8 novembre 1856. M. de Lafforest, inspecteur d'académie, les docteurs Bonamy et Hélie, et M. Achille Comte, directeur de l'École des sciences et des lettres, ont successivement pris la parole. Ce dernier a entretenu l'assemblée de la situation actuelle de l'École inaugurée l'année dernière, à pareille époque. Malgré tout le bien qu'elle a déjà produit, il est à regretter encore qu'elle n'ait pu attirer une classe d'auditeurs qui aurait cependant beaucoup à profiter de son instruction professionnelle.

« La jeunesse des ateliers, a dit M. A. Comte, n'est pas encore assez convaincue du parti qu'elle pourrait tirer des connaissances techniques, et quel est l'avenir qui attend les ouvriers industriels, dans un pays où il reste tant de terres à défricher, tant de mines à exploiter, tant de canaux à creuser, tant de travaux d'art à construire.

« Que ces jeunes gens interrogent ceux d'entre eux qui, mieux conseillés ou plus prévoyants, sont venus s'asseoir à nos cours et ont suivi, avec un intérêt studieux, les diverses parties de nos programmes, ils leur diront ce que leur expérience y a gagné de pénétration et de sûreté. Ces ouvriers laborieux qui cherchent avec inquiétude la solution du problème de leur existence matérielle, leur diront que la voie s'est aplanie sous leurs pas; que les leçons, les conférences, les examens intérieurs auxquels nous les soumettons agrandissent leur intelligence, leur préparent une bonne destinée, et que le *certificat de capacité* qui couronnera leurs efforts, leur ouvrira de nombreux et faciles débouchés dans les établissements des métallurgistes, des mécaniciens, des agronomes, des industriels que fait éclore chaque jour et qu'entretient si largement l'activité humaine. »

— *Rentrée des facultés de Rennes.* — Pour la première fois, la séance de rentrée a eu lieu dans le palais universitaire, le 15 novembre 1856. En présence d'une société d'élite, M. Mourier, recteur de l'Académie, a prononcé un discours où brillent des pensées dont l'élévation ne le cède en rien à l'élégance de l'expression. Nous n'en voulons pour preuve que la citation suivante :

« Si toutes les connaissances s'unissent dans leurs rapports supérieurs, il en est dont le lien doit être permanent dans nos écoles; ainsi l'alliance du droit et des lettres, consacrée par les grands monuments de la science juridique, est devenue l'une des obligations de nos règlements.

« Par le droit et la philosophie, par le spiritualisme de leurs doctrines, le vrai et le juste s'affermissent dans les esprits; les lettres, le commerce des grands écrivains, qui n'est pas seulement une école de goût et de style, mais une culture morale de l'âme, y développent le sentiment du bien, la

passion du beau, et l'élèvent, par delà les vulgaires jouissances, aux sources hautes où la beauté, la vertu et la justice excitent de nobles transports. »

MM. les doyens ont ensuite successivement exposé les travaux de leurs facultés et les résultats des examens dans l'année scolaire 1855-1856.

— *Rentrée des facultés de Poitiers.* — M. l'abbé Juste, vicaire général de Rouen, nommé récemment recteur de l'Académie de Poitiers, a présidé la séance.

— Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine. — *Séance du 12 novembre* 1856. — Après quelques communications verbales de M. le docteur Aussant, il est procédé à l'élection du bureau pour l'année 1856-57. En voici la composition : *président*, M. de Kerdrel; *vice-président*, M. le docteur Aussant; *secrétaire*, M. Ramé; *trésorier*, M. Paul Delabigne-Villeneuve.

M. Aussant entre dans quelques explications sur les mesures prises pour l'aménagement du Musée archéologique. — M. de Kerdrel fait un rapport sur les travaux du Congrès de l'Association Bretonne tenu à Saint-Brieuc au mois d'octobre dernier.

— Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du 20 novembre* 1856. — La Société a entendu les lectures suivantes : Note par M. Joslé sur le souterrain de Seuilly, près Mirebeau; — Notice par M. d'Argenson sur le château de la Fontaine-Dangé, près les Ormes, et sur la famille Aubéry du Maurier, qui le possède depuis deux siècles; — la tour de Béruges, épisode des guerres de Saint-Louis, par M. Ménard.

M. Arnault-Ménardière (Camille) a fait de vive voix une analyse succincte des travaux de la section d'histoire et d'archéologie au Congrès scientifique de la Rochelle. Il a insisté sur la considération témoignée à cette compagnie par les savants réunis des diverses parties de la France, sur leur esprit de confraternité, sur la haute capacité dont a fait preuve, dans le sein du Congrès, Mgr Landriot.

M. Brouillet a donné quatre lithographies de l'abbaye de Moreau. Il a fourni quelques détails sur les deux remarquables reliquaires trouvés au mois d'août dans le couvent des dames ursulines de Châteauroux, et il a fait hommage à la Société de la notice qu'il a publiée à ce sujet, avec quatre belles planches lithographiées par lui. Il travaille à les réduire sur cuivre, pour les insérer dans les bulletins de la Société.

Outre de nombreux ouvrages, la Société a encore reçu divers autres dons.

M. l'abbé X. Barbier-Montault, que l'état de sa santé vient de forcer à rentrer dans sa famille, après trois ans d'études à Rome, a envoyé 127 gravures, des fragments d'émaux et de mosaïques, des médailles, une masse de pièces imprimées, de manuscrits, de notes, la plupart relatifs à l'histoire du Loudunois.

M. Barbier-Montault père a offert 42 médailles, des sceaux, des fragments de vases, d'armes, de carreaux émaillés provenant de l'église Sainte-Croix de Loudun, du château de Richelieu de Thouars, d'Oyron, l'écusson sur bois d'un Tiercelin-d'Appelvoisin, l'épitaphe sur plaque d'ardoise de Jeanne Trouillard, abbesse de Sainte-Croix de Loudun, morte le 17 mai 1710.

Cinq jetons ou pièces diverses françaises ont été données par M. Guitaut; deux autres, par M. Bohusgewiez, plus un cliché sur plomb représentant le buste et le tombeau du maréchal de Saxe.

Enfin, M. Bonsergent a enrichi le musée de la Société d'un beau fragment de mosaïque trouvé en 1853 dans la rue de l'Industrie.

Le musée de la ville a reçu de M. Mauduyt quatre très-belles empreintes de sceaux du moyen-âge, et de M. Garnier une très-grande bouteille en verre portant l'écusson de France et de Navarre.

— La Société d'horticulture de Nantes a tenu sa séance annuelle à la salle Graslin, le 23 novembre 1856. M. Chaigneau, président, a prononcé un discours, et M. Couprie, secrétaire général, a rendu compte des travaux de l'année. — M. Calloch, ce regrettable inspecteur, avait engagé souvent les instituteurs à cultiver eux-mêmes leurs jardins, afin de donner plus sûrement à leurs élèves des notions d'horticulture; mais il ne leur en avait pas fait un devoir. M. Le Sant, président honoraire de la Société, a conçu, il y a deux ans, le projet d'imposer, en quelque sorte, l'enseignement horticole aux écoles primaires, et a obtenu dans ce but, du Gouvernement, des médailles pour récompenser ceux des instituteurs qui suivraient ses conseils. Un concours a été établi, et cette année vingt instituteurs ont répondu à l'appel, en adressant plus de deux cents cahiers de leurs élèves. Une commission a examiné toutes ces compositions et a décerné des prix à divers instituteurs. Nous ne saurions trop adresser de félicitations à M. Le Sant et à la Société tout entière pour ces utiles résultats; car le bien produit par cet enseignement, comme l'a dit M. Couprie, franchira les murs étroits des écoles, pour se répandre au loin comme une lueur bienfaisante.

— Une réunion des cinq sociétés philharmoniques de Nantes, Angers, le Mans, Laval et Rennes a eu lieu le 20 novembre 1856 à Angers, en vue d'organiser quatre concert dans chacune de ces villes. M. François, président de la Société des Beaux-Arts de Nantes, a été nommé président et chargé de l'organisation des concerts.

— Par arrêté du préfet de la Loire-Inférieure du 25 septembre 1856, les réunions du Cercle Maritime de Nantes ont été autorisées. Cette nouvelle a été annoncée aux membres de cette société dans une séance spéciale, par son président, M. Cornillier, qui a fait ressortir les services qu'elle peut être appelée à rendre.

Le Cercle Maritime, ajoute le *Phare de la Loire,* exclusivement composé, en effet, d'armateurs, de capitaines, de constructeurs, de personnes tenant enfin directement à la marine marchande, possède cette aptitude particulière à étudier et à résoudre, au point de vue pratique surtout, les questions de commerce et de navigation, que donne seule l'expérience. Ses lumières, en certains cas, sont de nature à être d'une réelle utilité, principalement à un moment où d'importants intérêts pour notre port sont débattus.

— Par décision du 19 novembre 1856, le ministre de l'instruction publique a conservé le sujet suivant pour le concours ouvert cette année, à la Faculté de droit de Rennes, entre les aspirants au doctorat et les docteurs reçus dans ladite Faculté depuis l'année précédente : « *De la Condition résolutoire, de ses effets, et notamment de l'action résolutoire.* »

— Le monument que la ville de la Flèche élève à la mémoire de Henri IV, est sur le point d'être terminé. La statue est de M. Bonassieux. La fontaine et le piédestal sont en magnifique granit de Bretagne; la statue représente le roi en costume de guerre. L'épée a été moulée sur celle que portait Henri IV, conservée au Louvre à Paris. Dans sa main droite, le roi présente la charte de fondation du collége de la Flèche.

— Le conseil municipal de Vannes, dans sa séance du 13 novembre 1856, a décidé que le collége communal cesserait d'exister à la fin de la présente année scolaire. Cet établissement, qui a vu des jours prospères, avait commencé à déchoir de son ancienne splendeur lorsque des établissements rivaux se fondèrent dans presque toutes les villes de Bretagne d'une certaine importance.

— Le cardinal-archevêque de Tours vient d'adopter pour l'usage de son diocèse les éditions de chant romain publiées à Rennes par M. Vatar.

— INCENDIE DES FORGES DU PORT DE LORIENT. — Le feu a éclaté vers 5 heures du soir, le 1er novembre 1856, après le départ des ouvriers. Le bâtiment des grandes forges a été entièrement consumé. Quatre hommes ont été tués et douze autres ont été blessés plus ou moins grièvement. Le nombre de ces malheurs indique la gravité du sinistre et le dévouement avec lequel il a été combattu. A cette heure, il ne reste plus que les murs des bâtiments. Estimer la perte est chose difficile. on parle de 4 à 500 mille francs.

— On lit dans le *Mémorial des Deux-Sèvres :* La statistique nous apprend que notre département compte 300 aveugles, dont 182 hommes et 118 femmes, et 241 sourds-muets, dont 138 hommes et 103 femmes.

— L'ensemble des chemins de fer français présente aujourd'hui une longueur totale de 11,740 kilomètres, dont 5,256 k. exploités et 5,484 k. en voie de construction. Voici les renseignements que nous avons pour ce qui concerne les chemins de fer de Paris à Orléans et prolongements : Sections

exploitées, 1249 kilom.; sections en construction, 525 kilom. Les sections de Niort à la Rochelle et à Rochefort, de Tours au Mans, de Nantes à Saint-Nazaire, seront achevées dans le courant de 1857. L'ensemble des dépenses auxquelles donneront lieu les travaux de construction des différentes parties du réseau français pour 1857, est de 300 millions environ.

Nécrologie. — Quand un homme d'intelligence s'éteint dans la force de l'âge, il laisse en deuil non-seulement ses parents et ses amis, mais tous ceux qui le connaissaient; car les âmes d'élite, toujours en nombre restreint, même dans une grande ville, sont aimées et recherchées. Évariste Colombel, avocat, membre du conseil municipal de Nantes, du conseil général du département, ancien député, ancien maire de la ville, chevalier de la Légion d'honneur, né à Nantes le 1er janvier 1814, a succombé à une congestion cérébrale, le 22 novembre 1856. Un immense cortége, composé de fonctionnaires de tous ordres, du barreau, d'hommes appartenant à toutes les classes de la société, formait son convoi funèbre. Chacun voulait payer un dernier tribut à la mémoire de l'homme éminent que vient de perdre notre ville. Les coins du poêle étaient tenus par MM. Henri Chevreau, préfet de la Loire-Inférieure; Ferdinand Favre, maire de Nantes; Janvier, président du tribunal civil; Anselme Fleury, député; F. Braheix, président du tribunal de commerce; Lecadre, bâtonnier de l'ordre des avocats; Bobierre, président de la Société académique, et Brindejonc, avoué.

La dépouille mortelle d'Évariste Colombel ayant été déposée dans la tombe, M. Ferdinand Favre a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Les cités ont leurs deuils comme les familles.

« La foule triste et recueillie qui se presse au pied de cette tombe si prématurément ouverte, n'en est-elle pas la preuve?

« Mais aussi qui fut digne de plus de regrets que celui dont nous venons de confier à la terre la dépouille mortelle?

« Il n'entre point dans ma pensée d'esquisser devant vous cette vie si courte et pourtant si remplie.

« Les liens d'une étroite amitié m'unissaient à la famille de celui que nous pleurons aujourd'hui; je l'ai pour ainsi dire suivi depuis son berceau jusqu'à cette tombe que mes yeux ne devaient point voir creuser.

« Quelque facile qu'eût été pour moi l'accomplissement d'une semblable mission, j'abandonne à des voix plus éloquentes le soin de la remplir.

« Le barreau au sein duquel Évariste Colombel laisse d'impérissables souvenirs, nos sociétés savantes et nos conseils électifs, où l'éclat de sa parole exerçait tant d'influence, ont ici des représentants qui, mieux que moi, rendront à ses travaux importants, à son dévouement infatigable, à ses éminentes qualités, un hommage bien mérité. D'ailleurs, l'ami n'aurait que des larmes à répandre près de ce cercueil renfermant tant d'avenir brisé!

« Mais la ville de Nantes devait un dernier témoignage de douloureuse sympathie au magistrat populaire qui, investi du pouvoir municipal dans les circonstances les plus difficiles et alors que chacun semblait n'oser interroger l'avenir, ne faillit point à la confiance qu'inspiraient aux amis de l'ordre son nom, son caractère élevé et tous ses antécédents de famille.

« Si le respect qui environnait son digne père put, au début de ses fonctions

municipales, protéger Évariste, sa haute intelligence et son noble cœur suffirent bientôt pour lui concilier toutes les sympathies.

« Ce n'est pas dans cette enceinte funéraire, ce n'est pas dans un moment que le deuil envahit, qu'il convient d'énumérer tous les actes qui signalèrent sa courte et cependant si féconde administration.

« Un seul pourtant, par sa nature essentiellement charitable, peut revendiquer sa place, à cette heure solennelle des derniers adieux. Vous m'avez pressenti, Messieurs, et vos yeux, en cherchant plus loin cet asile réservé aux souffrances de l'humanité, dont les murs s'élèvent aujourd'hui, rendent hommage avec moi à l'initiative hardie que prit Évariste Colombel pour trancher définitivement une question dont la solution se trouvait depuis si longtemps ajournée.

« Dors en paix dans ta tombe, cher et bien regretté collègue. La ville tout entière mène ton deuil. Tu laisses parmi nous des traces trop durables pour que ton souvenir soit jamais effacé de nos cœurs.

« Puisse ta famille désolée trouver dans ce dernier hommage un adoucissement à la profonde douleur dans laquelle ta mort imprévue l'a plongée. »

Après cet adieu, adressé d'une voix émue, MM. Janvier, président du tribunal; Lecadre, avocat; Priou, docteur médecin, ont prononcé trois autres discours qui témoignent tous les regrets laissés par Ev. Colombel.

Nous ne ferons pas ici la biographie de notre ancien, laborieux et regretté collaborateur. M. Bobierre, qui recueille en ce moment des matériaux dans ce but, publiera bientôt le résultat de ses recherches dans les *Annales de la Société Académique*. Nous énumérerons seulement ici les études historiques, d'économie politique ou littéraires, publiées par lui, soit sous forme de volume, de brochure, soit dans les *Annales* de la Société Académique dont il a été secrétaire et trois fois président, soit dans cette *Revue :*

En 1843, *Sur les ateliers publics; Dissertation sur les terres vaines et vagues de la ci-devant province de Bretagne et sur le droit privé des anciens vassaux et des communes;* — en 1844, *Du Duel;* — en 1845, traduction du chapitre de l'*Improvisation*, par Quintilien, avec commentaires; *Satire Ménippée* et *Biographie de Jean Bodin,* suites d'études sur le XVI<sup></sup>e siècle; *Rapport sur l'emplacement du chemin de fer de Nantes; Rapport sur le monopole des sels;* — en 1846, *Sur l'éducation publique en France au XVI<sup></sup>e siècle; Études judaïques et politiques sur le XVI<sup></sup>e siècle;* — en 1847, *Des livrets d'ouvriers*, partie critique de son ouvrage sur ce sujet; — en 1848, *Question présidentielle;* — en 1849, *Introduction à une revue de la Législation révolutionnaire; Du Communisme,* suite d'études sur le XVI<sup></sup>e siècle, continuées en 1850 et 1851; *Questions politiques;* — en 1850, *Législation des Valois;* en 1852, *Du Principe électif et de ses applications; Étude sur le général Foy;* — en 1853, *La chanson au XVI<sup></sup>e siècle;* — en 1854, 55 et 56, *Les lettrés latins* (Sénèque); *Chronique d'un jour* (26 mars 1720), conspiration de Cellamare; — en 1855, *Villenave*, étude sur ce publiciste nantais; — en 1856, *A propos d'Horace*, fantaisie littéraire; *Théodicée de Platon*, extrait d'un rapport à la Société académique de Nantes, pour la présentation de M. Mourier, recteur de l'Académie de Rennes; *F.-A. Bar,* auteur dramatique.

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

ALMANACH de la Loire-Inférieure, pour 1857. In-12 d'1 f. 2/3. Impr. de Guéraud, à Nantes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ».10

ALMANACH de tout le monde, 1857. In-12 d'1 f. 2/3. Impr. de Mme Mangin, à Nantes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ».10

ALMANACH NANTAIS, 1857. In-12 d'1 f. 2/3. Impr. de Masseaux, à Nantes. ».10

ALMANACH NANTAIS, 1857. In-12 d'1 f. 2/3. Impr. de Busseuil, à Nantes.

ALMANACH ou annuaire de l'horticulteur Nantais et des départements de l'Ouest, pour 1857. — 7e année. — In-12 de 11 ff. 1/2. Impr. de Forest, à Nantes.

BRÉVIAIRE LAÏC, selon le rit romain. In-18 de 26 ff. 5/6. Impr. de Lamarzelle, à Vannes.

CANTIQUES seuls en usage dans les missions et retraites prêchées par les missionnaires de la compagnie de Marie, de Saint-Laurent-sur-Sèvre. In-12 de 3 ff. Impr. de Forest, à Nantes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ».20

CÉRÉMONIAL à l'usage de la congrégation des filles de Jésus, traduit et rédigé par leur supérieur, J.-M. Flohy. In-18 de 2 ff. 1/6. Impr. de Galles, à Vannes.

CHEVALIER DE NOUAINVILLE (LE). Episode de mœurs du XVIIIe siècle. Par Ch. Mourain de Sourdeval. In-8o de 2 ff. 1/4. Impr de Guéraud, à Nantes.

DECOUVERTE, dans le Finistère, d'un atelier de figurines gallo-romaines, par A. du Chatellier. In-8o d'1/2 f. Impr. de Guéraud, à Nantes.

INSTRUCTION MEDICALE pour les capitaines de navire qui n'embarquent pas de chirurgiens, par MM. Huet, Devesse et du Pray, sous la direction de M. Keraudren, D.-M. In-8o de 2 ff. 1/4. Impr. de Lamarzelle, à Vannes.

LA TOUR D'AUVERGNE. Sa statue et sa correspondance. Par A. du Chatellier. In-8o de 4 ff. Impr. de Guéraud, à Nantes.

LIVRE DES COMMENÇANTS (LE), ou l'Alphabet raisonné; par L. Poumeau de Lafforest. 10e édition. In-16 de 2 ff. 1/2. Impr. de Guéraud, à Nantes.

LIVRE D'OFFICE, à l'usage de la congrégation des filles de Jésus; par le père supérieur J.-M. Flohy. In-18 de 16 ff 1/3. Impr. de Galles, à Vannes.

NOTICE historique sur le premier établissement de l'Hôtel-Dieu de Nantes et sur sa reconstruction actuelle; par le dr Anizon. In-8o de 3 ff. 1/4. Impr. de Guéraud, à Nantes.

ORAISON FUNÈBRE de Mme de Cambourg. In-8o de 4 ff. 1/2. Impr. de Cosnier, à Angers.

PEDENNEU AVEIT ER GOMMUNION. In-18 d'1 f. Impr. de Galles, à Vannes.

PEDENNEU EIT SANTEFIEIN EN DEUÉH, eit cleuèt en overou, etc. In-18 de 13 ff., avec vignettes. Impr. de Galles, à Vannes.

PROJET DE LOI sur les brevets d'invention; par V. Le Moign. In-8o de 2 ff. Impr. de L.-M. Le Buzulier, à Napoléonville.

PROPORTIONNAIRE CENTÉSIMAL (LE). — Tables A et B. — Par Émile Hervouet fils. In-plano de 2 ff. Impr. de Guéraud, à Nantes. — A Paris, chez Mallet-Bachelier . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 10.»»

RAPPORT fait au comice agricole du canton de Pleurtuit (Ille-et-Vilaine), par M. Bruzzo, président, le 15 octobre 1856. In-12 d'1 f. Impr. de Marteville, à Rennes.

SANCTOS (LOS) EVANGELIOS, traducidos, etc., par el R. P. M. F. Anselmo Petite. Gr. in-18 de 12 ff. Impr. de Lamarzelle, à Vannes. — A Paris, chez Garnier frères.

VIE DE Mgr J.-M. GRAVERAN, évêque de Quimper et Léon; par F.-L.-M. Maupied, chanoine. In-8o de 13 ff. Impr. de Lamarzelle, à Vannes. (Suivie d'une notice sur Notre-Dame de Rumengol.)

## GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

Deux entretiens d'Héloïse et d'Abeilard; Abeilard fait évader Héloïse de chez Fulbert; Abeilard reçoit Héloïse et son fils; entrevue d'Héloïse et d'Abeilard. 4 pl. Impr. lith. de Lordereau, à Paris.

## MUSIQUE.

*Yvonne et Jeannin,* chanson bretonne; paroles de Ch. Lavry, musique de Jos. M. Beltjens. — A Bruxelles, chez Schott frères.

(*Bibliographie de la France.*)

# MERLIN,

## UN FAUST BRETON,

# ET LES POÈMES DE LA TABLE-RONDE

## DANS LA LITTÉRATURE ALLEMANDE.

---

### ESQUISSE LITTÉRAIRE [1].

J'ai publié dans le *Courrier de Nantes* (16, 17 et 20 octobre 1856) une étude sur le mythe de Faust, dans laquelle j'ai fait une omission bien grave au sujet de la Bretagne. En réparant cette faute dans la *Revue des provinces de l'Ouest,* je vais compléter mes notices sur ce sujet et profiter de l'occasion pour parler plus longuement du cycle épique de la Table-Ronde, en tant qu'il est représenté par la littérature allemande. Ce sujet, je l'espère, ne manquera pas d'intérêt pour les lecteurs de cette *Revue.*

---

(1) L'auteur de cet article, M. Herman Semmig, de Leipsick (Saxe), docteur en philosophie, s'est fixé à Nantes, il y a quelques années, comme professeur d'allemand. C'est en parcourant la Bretagne, pendant son séjour à Quimper, qu'il a commencé ses études sur la langue celtique et nos antiquités. Il a même donné à ce sujet, dans la revue *Ausland (les Pays étrangers),* publiée par M. de Cotta, à Augsbourg, une longue série d'articles historiques et pittoresques. De plus, il s'occupe d'un tableau de notre littérature contemporaine, et a déjà traduit dans ce but des poésies de Lamartine, de Vigny, de Boulay-Paty et d'autres; il doit consacrer aux poètes nantais un article spécial. Enfin, M. Semmig a composé, en allemand, une pièce dramatique qui a été jouée avec succès dans plusieurs villes d'Allemagne, ainsi que de nombreuses poésies. Si son style français n'a pas toujours cette élégance de forme qu'exige le génie de notre langue, on peut dire qu'il rend très-exactement la pensée de l'auteur et se distingue par un certain cachet d'originalité.

ARMAND GUÉRAUD.

Comment! j'écris à Nantes, je vis sur cette terre bretonne que j'aime si passionnément, que j'ai parcourue, étudiée avec un zèle presque religieux, et quand je parle des grands mythes de l'humanité, de celui de Faust surtout, je ne dis pas un mot du merveilleux cycle d'épopées et de légendes bretonnes dans lesquelles retentit la voix prophétique de Merlin? Oubli impardonnable, si je ne m'empressais de le réparer tout de suite.

Je ne prétends pas raconter à des Bretons la légende de Merlin, ils la connaissent tous. Le sujet est comme fait exprès pour qu'un grand poète s'en empare et le développe avec son imagination brillante et méditative. Mais qu'en avez-vous fait, vous autres Français, héritiers et descendants de la race celtique? Où est le monument littéraire, dans votre histoire, qui porte le nom de Merlin? Je n'en connais aucun, qui soit empreint du moins d'un cachet philosophique. C'est encore un Allemand, le poète et romancier *Immermann,* qui a monnayé votre or brut, en faisant du mythe de Merlin un merveilleux drame épique que plusieurs de nos meilleurs critiques placent à côté du Faust de Goethe.

Souvent, au milieu d'antiquités celtiques, j'ai remonté le cours des siècles, pour revivre avec les anciens bardes et les vieux druides gaulois, soit sur cette affreuse et déserte île de Sein où le murmure de l'Océan retentit encore comme un écho des chants de ses neuf prêtresses, soit sur la plaine de Maintenon, dans le pays Chartrain, au pied d'un vieux menhir; et je me suis demandé alors : Où s'est-il donc envolé, cet esprit druidique avec sa sombre poésie et ses sublimes élans mystiques vers l'infini, pour n'avoir laissé aucune trace dans les contrées qu'il a dominées si longtemps?

La patrie de Racine avec sa poésie de bon ton, de Voltaire avec son style toujours clair et précis, est-elle bien le même sol où on a chanté dans les triades les mystères du monde? Lorsque, après des siècles, les Souvestre, les de la Villemarqué, les Jean Reynaud, ont réveillé le monde celtique avec ses croyances, ses superstitions et sa philosophie, réfléchissez donc comme tout cela vous a paru étrange, essentiellement différent de votre esprit français moderne! Voilà une énigme que je ne puis m'expliquer.

Au contraire, entre les Bretons et les Allemands, il existe évidemment une affinité naturelle : nous apprenons la langue bretonne, nous prononçons ses sons gutturaux avec une grande facilité; nous

comprenons bien vite le génie de cette race; ses superstitions ont des cousines au delà du Rhin; on a même déjà arrangé chez nous les récits de Souvestre en contes pour enfants; bref, il y a une sympathie mystérieuse entre les Bretons et les Allemands. Combien de fois, en parcourant le Finistère, n'ai-je pas oublié les amertumes de l'exil, croyant, par une délicieuse illusion, respirer l'air embaumé de mon pays natal! Ces dernières années, ne s'est-il même pas élevé une dispute en Allemagne sur la question de savoir si les Celtes sont d'origine germanique ou non? Un M. Holtzmann a répondu affirmativement, un autre négativement. Il est vrai que j'ai trouvé dans le dictionnaire breton seulement (je ne parle pas des dialectes ersique ou gaëlique) beaucoup de racines germaniques; mais dans les mœurs, dans les idées philosophiques des druides, etc., n'y a-t-il pas de grandes différences? J'espère, un jour, revenir sur cette question.

Peut-être, pour réfuter les opinions émises plus haut, m'opposerez-vous les poèmes des trouvères sur la Table-Ronde; mais ces auteurs n'étaient-ils pas, pour la plupart, d'origine bretonne ou normande? Et si, pour me combattre, vous nommez, par exemple, Chrétien de Troyes, je ne nierai pas que des trouvères allemands n'aient puisé dans ses ouvrages, mais j'ajouterai que ni le Provençal Kyot ni aucun trouvère de la langue d'Oil n'ont égalé le Bavarois Wolfram d'Eschenbach, notre Goethe du moyen-âge, quoiqu'ils lui aient fourni le sujet mythique du saint Graal.

Ce dernier, qui se range plutôt parmi les légendes chrétiennes que parmi les mythes philosophiques, me ramène naturellement au cycle épique de la Table-Ronde, dans lequel Merlin joue un rôle si important. C'est par le drame de ce nom qu'Immermann, l'auteur célèbre de « *la Tragédie en Tyrol*, » dont le héros est Andréas Hofer, a rivalisé pour ainsi dire avec Goethe. J'ai lu cette œuvre au mois de mai de ma jeunesse, à une époque où tout ce qui fait vibrer le cœur de l'homme m'enivrait d'une félicité mystique; séparé de cette époque par peu d'années seulement, mais par un abîme de douleurs et de désillusions, je me rappelle encore que je trouvais alors dans ce drame comme un reflet embelli et idéal de tout ce qui se passait en moi. C'est que l'œuvre est réellement de la conception d'un grand poète : les plus hautes questions philosophiques, enveloppées quelquefois d'un mysticisme obscur, s'y mêlent aux pages les plus gracieuses, les plus poétiques, qui exhalent le parfum le plus pur du

moyen-âge, la chasteté d'un amour idéal, la loyauté naïve, et, dans sa naïveté si sublime, l'ascétisme spiritualiste ; — mais je ne parle que d'après un pâle souvenir, et je ne saurais plus rien préciser.

Ces observations ne me servent ici que d'introduction ou seulement d'occasion pour parler, en général, de la place que les poèmes de la Table-Ronde ont occupée dans notre littérature, qui, malgré les études récentes faites en France, n'y est connue que superficiellement ; on pourrait même dire que les écrits qui précèdent la Réforme sont encore un livre à sept cachets.

C'est une remarque incontestable que la France proprement dite n'a pas ou presque pas de poésie épique. (Je ne parle pas de la *Henriade ;* certes, ce n'est pas à elle que Voltaire doit son immortalité). Pourquoi ? Parce que le peuple français n'a jamais été adolescent, n'a jamais eu d'âge héroïque ; il est entré dans le monde comme un jeune homme déjà mûr pour le mariage, avec dame Histoire. Aussi, les événements qui auraient pu marquer pour lui un âge héroïque, et pour lesquels les Français ont pris l'initiative, les croisades n'ont pas laissé de monument poétique dans la littérature française, comme la guerre de Troie, qui a produit l'*Iliade*, et la migration des barbares, le poème des *Nibelungen*. Au contraire, c'est l'*histoire* qui naît en France avec les croisades : Joinville est l'Hérodote français, sans avoir un Homère pour prédécesseur ; or, l'histoire, comme science, est toujours un signe de maturité chez le peuple qui la crée. Le seul poème véritablement français — et c'est bien caractéristique — est le *Roman de la Rose*, dans lequel se reflètent déjà toute la coquetterie et la galanterie du pays de Tendre, c'est-à-dire de la France, la *Divine Comédie* des Français, à laquelle les commentaires ont aussi peu manqué qu'à l'œuvre du Dante ou qu'au Faust de Goethe. Hélas ! on sait ce que cela veut dire, quand le poète cueillit la rose.

Ne trouvant donc pas d'inspiration dans leur propre histoire, les trouvères français empruntèrent le sujet de leurs poèmes à des races étrangères, aux Bretons du pays de Galles et aux Normands. Et pourtant, me voici dans un grand embarras, *Roland* et la *bataille de Ronceval*, *Berte aus grans piès*, etc., etc., ne sont-ils pas là pour me donner un démenti ? Oui, Roland est une création française, à ce que je sache, pourvu qu'un érudit Allemand ne me vienne pas en aide pour le réclamer comme fils de notre imagination ; et c'est vrai-

ment un fait singulier qu'une nation étrangère et conquise par cette race allemande des Francs et leur chef Charlemagne, s'est approprié son conquérant comme un héros national, et qu'elle a fait de celui-ci le centre d'un cycle épique qu'on a transplanté chez nous comme une fleur presque exotique. C'est ainsi que sont confondus les esprits dogmatiques qui veulent tout systématiser. Si la nation française est sortie de cette inondation franque qui a laissé son limon fécond sur la terre gallo-romaine, pourquoi n'aurait-elle pas dû regarder plus tard et célébrer cet étranger, ce Charlemagne, comme un héros national? Cependant, les poèmes ou *romans*, selon le style de leur époque, qui célèbrent les exploits et aventures des preux de Charlemagne, ne sont jamais devenus vraiment *populaires* en France; preuve suffisante que le peuple français ne les regardait pas comme son entière propriété ou — et cela revient au même — qu'ils ne sont que les œuvres particulières d'un individu quelconque, et non pas le produit du génie national dans son ensemble. En second lieu, la réalité historique y occupe déjà une part trop évidente pour qu'ils puissent prétendre au titre d'*épopée* dans son véritable sens poétique : ce n'est pas l'inspiration qui les crée, c'est l'enthousiasme qui les anime; la politique moderne commence déjà à y germer, et jamais, — malgré les épisodes vraiment homériques comme celui des *Quatre fils d'Aymon*, — ces poèmes, dans leur portée et leur idée fondamentale, ne s'élèvent à la hauteur de leur sujet; Charlemagne, aussi grand et aussi malheureux qu'Alexandre le Macédonien, attend encore son Homère; c'est le *Mérovingien* Siegfried qui, dans les *Nibelungen*, partage avec Achille cette gloire tant enviée par le conquérant de l'Orient, d'être le héros d'une des deux plus grandes épopées du monde.

Enfin, pour résumer nos pensées, le peuple français, ayant un caractère essentiellement moderne, devait créer la comédie : il y était tellement disposé par sa nature, que dans la première pièce qui mérite ce nom, la *Farce de Patelin*, la comédie sortit de sa tête, déjà presque parfaite; aussi, est-ce celle-là qui victorieusement a fait le tour du monde, et règne encore sur les scènes étrangères, à présent que Racine et Corneille, génies pour nous de second ordre, y ont reçu leur congé depuis longtemps. Le génie littéraire du peuple français a atteint son apogée en Molière, qui est pour lui ce que Shakespeare est pour les Anglais.

Les Allemands sont, après les Grecs, la seule nation qui possède une épopée nationale; car le *Chant d'Igor* des Russes est, malgré quelques beautés ossianiques, trop inférieur pour entrer en concours, et les *romances du Cid* ont déjà une sorte de caractère historique. Les *Nibelungen,* au contraire, peuvent sous tous les rapports rivaliser avec l'*Iliade.* On comprend, du reste, que j'entends par « épopée nationale » non pas une de ces œuvres d'art conçues et composées par tel ou tel poète, comme, par exemple, l'admirable *Lusiade* du Camoëns, mais un poème formé instinctivement et peu à peu par le génie du peuple même, de sorte que le poète qui à la fin y attache son nom, n'a, pour ainsi dire, qu'à coordonner et rédiger les rapsodies éparses. En Ionie, ce dernier se nomme Homère; en Allemagne, Henri d'Ofterdingen, si toutefois les érudits qui lui attribuent cette gloire ne se trompent pas. Les *Nibelungen*, tels qu'ils existent, furent rédigés vers 1210; c'était l'époque où florissait la poésie du moyen-âge, l'époque illustre des Hohenstaufen, où la gloire nationale brillait dans l'auréole de la poésie. On doit donc supposer qu'une telle époque reçut avec un enthousiasme unanime et sans égal cette épopée nationale qui entraîne quiconque l'a lue, dans un torrent d'admiration. Eh bien, non! on la regarda alors d'un œil louche, froid, presque hautain; ce furent les poèmes de la Table-Ronde qui l'emportèrent. Il existe chez nous une belle légende qui le rapporte d'une manière symbolique et bien poétique. Deux familles princières surtout protégeaient et favorisaient alors la poésie : c'étaient les ducs d'Autriche de la maison de Babenberg et les landgraves de Thuringe. Ces derniers jouaient un rôle important dans la politique de l'époque; telles étaient leur puissance et leur autorité, que le landgrave Henri Raspe fut élu empereur et opposé à Frédéric II de Hohenstaufen, en l'an 1246. Le père de ce landgrave fut Hermann Ier; non-seulement il était lui-même minnesinger (troubadour), mais il attirait encore à sa cour brillante de fêtes et de tournois, qui se tenaient dans le château de Wartbourg, les poètes et les troubadours les plus célèbres. Ces derniers honorèrent sa mémoire en dénommant ainsi une des strophes alors en vogue : « le *ton* du prince de Thuringe. » On sait, du reste, que cette contrée a fait plus d'une fois époque dans notre littérature : c'est dans la Wartbourg que notre langue fut régénérée par la traduction de la Bible par Luther, qui s'y tint caché après la diète de Worms, en 1521; c'est dans le

pays de Thuringe que notre littérature classique du siècle passé s'élevait à son apogée dans Schiller, Goethe, Wieland et Herder; c'est de là enfin que sortit encore notre école romantique, dont les coryphées furent réunis à Iéna sur la fin du XVIII^e siècle.

Vers 1207, six minnesingers des plus renommés se trouvèrent à la cour de Hermann, dans la Wartbourg; parmi eux, se distinguaient Henri d'Ofterdingen et Wolfram d'Eschenbach, les princes de la poésie : d'Ofterdingen, qui chantait la gloire nationale; d'Eschenbach, qui célébrait les héros de la Table-Ronde. Ces six poètes résolurent de lutter ensemble dans un tournoi poétique, et décidèrent même que la vie serait le prix de la victoire. Henri d'Ofterdingen ouvre le combat, en chantant son protecteur Léopold VII, dit le Glorieux, duc d'Autriche (le même qui fit bâtir le vieux château de Vienne, qui sert encore aujourd'hui de résidence à la maison d'Habsbourg); mais il est tellement pressé par ses adversaires, surtout par W. d'Eschenbach, qui exalte la gloire du roi de France comme modèle de la chevalerie, qu'il se voit perdu et cherche son salut sous le manteau protecteur de la landgrave Sophie. Celle-ci s'interpose comme médiatrice, et tous conviennent de laisser partir H. d'Ofterdingen pour la Hongrie, afin qu'il en amène le célèbre poète et enchanteur Klingsor, personnage probablement fabuleux. Klingsor arrive, et la lutte recommence entre lui et W. d'Eschenbach, espèce de dispute théologique et métaphysique; enfin, Klingsor réconcilie tous les combattants et retourne en son pays, richement récompensé. Ce combat poétique forme le sujet d'un poème dialogué, « *la Guerre sur la Wartbourg*, » composé vers la fin du XIII^e siècle, sans grand mérite artistique, mais intéressant, parce qu'il sort de l'école de W. d'Eschenbach. E.-T.-A. Hoffmann, notre conteur si goûté par vous, a mis en conte cette légende, qui n'est peut-être pas dénuée de toute vérité historique.

« L'opinion a changé depuis cette époque, dit avec raison Gervinus, l'historien de notre littérature; nous jugeons bien autrement l'épopée des *Nibelungen* que les poètes-chevaliers du XIII^e siècle ne le faisaient dans leur orgueil cavalier. Ce poème, seul parmi les œuvres du monde chrétien, se place dignement à côté du poème antique : sa forme objective et plastique s'est développée en passant par toutes les phases de la fiction instinctive du peuple et fondée sur des souvenirs historiques; il est diamétralement opposé au roman composé

avec art par les trouvères français. C'est le produit de cette fiction poétique primitive, qui a pour base la contemplation naïve dans toute sa pureté, sans être dominée par une idée philosophique ou morale quelconque. Une poésie qui aime toute forme de vie et répand avec une impartialité divine son éclat brillant sur tout être bon ou mauvais, nous paraît bien supérieure à l'autre, qui, comme les fictions du cycle de Charlemagne, mesure la valeur poétique des actions suivant une pensée arbitraire et fait d'une seule croyance, d'une seule idée la règle exclusive des actes et des jugements. La nature humaine encore originale et surprise dans sa naïveté, telle qu'elle se montre dans la race des âges héroïques et patriarcaux, offre à l'œil du poète plus d'attrait et de richesse que la nature déjà déterminée et ayant un but arrêté, comme l'a représentée la poésie chevaleresque. La première manière est celle de la fiction populaire, la seconde est propre aux poètes-artistes proprement dits, qui créent avec conscience, mais qui, après s'être élevés si haut, s'abaissent rarement à la poésie simple et naïve de l'âge patriarcal. Goethe, ce génie heureux, embrasse les deux genres; Burger y touche de bien près pour la ballade; les Français y arriveront difficilement, parce qu'ils sont, comme je l'ai déjà dit, essentiellement modernes.

Mais comment se fait-il que notre épopée nationale s'effaça à son apparition devant les poèmes de la Table-Ronde? Voilà la question qui nous intéresse et à laquelle je vais répondre. Pour donner une démonstration claire, il nous faut faire en quelque sorte un petit cours d'histoire littéraire. La méthode historique, en effet, est toujours la meilleure; car, mieux que toute autre, elle prémunit, au moyen des faits, contre les préventions et les préjugés dogmatiques.

Des chants *historiques* sont les premiers monuments de la poésie allemande, si nous exceptons les bruyants éclats de joie des festins ou l'enthousiasme guerrier qui précède les batailles, germes trop grossiers encore d'une poésie lyrique. Jornandès nous dit que les Goths chantaient les exploits de leurs anciens rois : les personnages imposants de Hermanrich et surtout de Theodorich, nommé dans nos poèmes Dietrich de Berne, c'est-à-dire Verona, étaient les héros de plusieurs rapsodies. Paulus Diaconus (*De gestis Longobard.*) puisait les faits de son histoire, écrite en latin, dans les anciens chants, qui, à son époque (VIIIe siècle), étaient encore dans toutes les bouches en Allemagne; nous ne possédons plus ces derniers en langue alle-

mande, mais le style plus fleuri de Paul, comparé au récit plus simple de Jornandès, fait présumer que les poèmes des Longobardes se distinguaient également par des couleurs plus éclatantes. Avec la prose latine de ces historiens, on pourrait presque recomposer les poésies originales qui leur servaient de sources. Ces chants avaient gardé jusque-là un caractère de fidélité historique; il paraît même que Tacite et Jornandès, ainsi que la cour de Charlemagne, les estimaient plus pour cette raison que pour leur valeur poétique. Sans doute, ils méritaient ce crédit; car, l'histoire de ces petites peuplades n'étant pas encore compliquée, on peut supposer que les chants avaient la même simplicité et la même clarté que les petits événements qu'ils célébraient.

Mais cette authenticité que nous avons trouvée dans les poésies conservées dans des traductions latines, paraît manquer complétement à une autre espèce de rapsodies qui a existé sans doute aussi, mais dont nous ne retrouvons que des vestiges épars et vagues, absorbés par des poëmes plus modernes et surtout par le *Nibelungenlied*. On sait que celui-ci se divise en deux parties principales : le héros de la première est le jeune Siegfried, qui est assassiné par Hagen; la seconde raconte la vengeance que sa veuve Chriemhild, après s'être mariée à Attila, tire de toute la race des Bourguignons. Eh bien! on ne sait comment interpréter, au point de vue historique, cette tradition de Siegfried : de sorte que quelques critiques l'ont prise pour une pure fiction; d'autres, au contraire, ont rattaché cette tradition à l'histoire du roi austrasien Siegbert, mort en 575. En effet, il serait bien étonnant que le plus puissant de tous les peuples allemands, les Francs, n'eût pas trouvé de place dans ce poème épique, où fourmillent tant de traditions de peuplades allemandes. En admettant que l'histoire des Francs forme vraiment la base de cette rapsodie, on conçoit facilement pourquoi son caractère historique et authentique s'est tant effacé; car dans la Belgique, où elle aurait pris naissance, la langue allemande fut de bonne heure combattue par la langue française : la race mérovingienne, à laquelle Siegbert appartenait, dut céder à la gloire des Carlovingiens; alors les Normands emportèrent avec eux la tradition, dont le rapport et le fondement historiques leur étaient tout à fait étrangers, et lui donnèrent cette forme mythique, avec laquelle elle rentra plus tard en Allemagne, où l'on n'en trouve pas de trace avant le XI<sup></sup>e siècle.

Quant aux autres rapsodies bourguignonnes, gothes, hunnes, etc. des *Nibelungen*, leur base historique, quoique indubitable, n'est pas moins vague ; mais peut-être avaient-elles dans leur première forme, dont nous n'avons plus aucune trace, plus de fond historique qu'on n'en reconnaît dans la composition plus moderne du poème. Le *saga*[1] de Waltharius, dont on peut poursuivre le développement pendant cinq époques, pourrait servir de comparaison ; sa forme ancienne est beaucoup plus simple et plus vraisemblable que les paraphrases postérieures.

C'est le mouvement historique qui va séparer maintenant la poésie de l'histoire. Autrefois, celle-là se concentrait dans une seule peuplade, à laquelle appartenaient les faits célébrés ; les migrations des peuples, au contraire, arrachèrent les chants à leur sol natal : on retrouva donc le saga gothique de Hermanrich chez les Anglo-Saxons et le saga franc de Siegbert chez les Normands ; mais, livré à l'imagination d'un peuple étranger, il se changea de tradition en fiction. Les faits mêmes devinrent trop vastes, trop compliqués, pour qu'un barde pût les embrasser ; les héros de cette époque, quittant le sol limité de la patrie et parcourant des espaces immenses en conquérants, se dérobaient au rayon visuel des poètes ; tout ce que ces derniers apprirent se perdit dans un lointain vaporeux et dans l'incertitude.

Malheureusement encore pour la poésie historique, jusque-là la seule expression de la littérature allemande, ceux qui dominaient, par leur intelligence ou par leur position, les événements de l'époque, se soumirent à la civilisation romaine et chrétienne ; ils écrivirent l'histoire de leurs peuples en latin et sans but populaire. La poésie qui devait chanter les faits nationaux, fut donc abandonnée au peuple entièrement illettré ; car, en Allemagne, il n'existait pas, comme en Scandinavie, une classe privilégiée de Skaldes prenant soin des sujets poétiques. Des paysans, des aveugles, des vagabonds, furent les dépositaires de nos trésors littéraires, tout comme en Bretagne, où M. de la Villemarqué a recueilli ses chants bretons dans des bouches aussi vulgaires. Et Homère, qu'était-il, d'après la légende ? Un pauvre aveugle, qui errait au bord de l'Océan ; un mendiant vagabond, reçu

(1) *Saga* signifie une tradition poétique ; le mot s'emploie surtout pour les poèmes ou récits scandinaves ou germaniques.

par un forgeron hospitalier! Mais les Grecs, quels gens heureux! Ne respiraient-ils pas la sagesse dans l'air en se promenant :

> Sie wurden vom Spazierengehn
> Und von der Luft gescheidt,

comme dit notre poète populaire, George Herwegh. Nous autres, peuples modernes, y compris en premier ordre les Romains et leur Virgile, le chef du troupeau servile des imitateurs, nous avons les ailes de notre imagination alourdies et décolorées par la poussière de l'érudition. N'est-ce pas cette érudition qui a étouffé les premiers élans de notre poésie nationale, et qui, lorsque cette dernière est éclose malgré tout, en mettant au jour son chef-d'œuvre des *Nibelungen*, a bafoué celui-ci, ou, ce qui est encore plus dédaigneux, a pris l'air de l'ignorer?

Nous voyons donc comme, après les chants historiques, s'est peu à peu développée la *poésie épique*, dans laquelle se mêlent la réalité et la fiction; les *Nibelungen* en sont le monument le plus imposant. Nous ne possédons plus dans leur forme originale aucune des rapsodies qui les composaient, si ce n'est un morceau de poésie populaire, faite par ces paysans homériques après la migration des peuples; ce seul débris nous est resté, et nous permet de juger ce que pouvaient être ces rapsodies, c'est le *Hildebrand-lied*, du VIII[e] ou IX[e] siècle, fragment d'une âpre beauté comme un tronc de chêne, comme un torse d'Hercule; il semble s'appuyer sur l'histoire par ses personnages d'Odoacher et de Theodorich. Mais le grand poème qui a fondu ces rapsodies ensemble comme de l'airain de Corinthe, pour en former son colosse, manie l'histoire avec une excessive liberté. Il reflète bien l'ensemble de l'époque héroïque, mais les détails sont toujours en désaccord entre eux; les héros du poème sont bien cette race héroïque qui ne tend qu'à la gloire de la force brutale et à l'éclat brillant des trésors, sans avoir des vues idéales comme les chevaliers des croisades, mais les personnages historiques y sont réunis par l'imagination, bien qu'ils appartiennent souvent à des temps très-éloignés les uns des autres. Siegbert le Mérovingien, Théodorich l'Ostrogoth, Attila le Hun et Pilgrin, évêque de Passau au X[e] siècle, sont mêlés ensemble, sans souci de la réalité historique. La poésie romantique du moyen-âge naissait avec ces poèmes épiques.

*L'accaparement de la poésie nationale par les érudits* devait

exercer plus tard une grande influence sur ce mélange des choses les plus étrangères les unes aux autres ; ceux-ci, c'est-à-dire les clercs, qui absorbaient alors le savoir humain, tachèrent d'abord d'extirper du peuple tout souvenir païen, pour frayer l'entrée au christianisme, et ils s'emportèrent surtout contre la poésie populaire. Mais après que Charlemagne eut assuré le triomphe du christianisme et qu'il eut pris soin lui-même de ce qui restait des anciens poèmes allemands, le cœur des apôtres chrétiens devint plus large, plus libéral, et les moines commencèrent eux-mêmes à en composer. C'était pourtant toujours dans un sens opposé à l'ancienne épopée, dont ils craignaient les souvenirs païens. Ils chantèrent, en langue allemande, des sujets chrétiens, afin d'opposer aux récits héroïques l'épopée de la nouvelle religion, et de détourner l'imagination du peuple de ses héros profanes. C'était peut-être déjà le but que se proposait l'évêque Ulfilas (1) (318-388) lorsqu'il traduisait la Bible en langue gothique, et il est intéressant de voir qu'il omit, par une sage prudence, *le Livre des Rois,* qui aurait pu trop tenter l'esprit guerrier de son peuple. Cette traduction est le premier monument écrit de notre langue, et il est assez significatif que la littérature allemande ait commencé par une traduction. Du reste, c'est encore par une traduction de la Bible, par celle de Luther, que commence la nouvelle ère de la littérature allemande ; car on peut séparer celle-ci en deux grandes époques bien différentes, celle qui précède et celle qui suit la Réforme. L'ère moderne est essentiellement protestante ou philosophique ; l'école romantique, quoique fondée et soutenue par des poètes protestants, est le contre-coup catholique contre la littérature du déiste Lessing, du kantiste Schiller, du *grand païen* Goethe, comme le nomma H. Heine, à tel point que quelques-uns de ces romantiques ont scellé leur enthousiasme poétique en embrassant la foi catholique.

Mais revenons à notre sujet. Un homme intelligent se leva alors

---

(1) Qu'il me soit permis de dire ici que M. Miorcec de Kerdanet, qui a écrit sur l'origine de la langue celtique, et auquel je conserve un précieux souvenir pour l'hospitalité obligeante qu'il m'a donnée pendant mon voyage dans le Finistère, 1854, se trompe quand il dit que cette traduction d'Ulfilas est faite en celtique mêlé d'ancien tudesque : elle est faite dans le plus pur gothique, c'est-à-dire dans le dialecte le plus riche et le premier cultivé de la langue allemande ; quant au celtique, il n'y en a pas la moindre trace.

et exerça la plus grande influence sur le mouvement littéraire. *Otfried*, moine à Wissenbourg, qui, dans les années 863-872, versifia l'Évangile dans l'ancien haut-allemand; il avait un double but bien prononcé : comme érudit, il voulait rivaliser avec les poètes de l'antiquité romaine; comme poète, il opposa une épopée chrétienne aux poèmes profanes. Cette œuvre, monument important de l'enthousiasme poétique et littéraire qui régna alors pendant plus de deux siècles dans le sud-ouest de l'Allemagne, surtout dans le couvent de Saint-Gal, montre son opposition aussi par la forme, qui, échangeant l'*allitération* des chants encore païens contre la *rime*, annonce dans son rhythme la naissance du vers épique des poèmes chevaleresques.

Après avoir épuisé le trésor épique de l'Évangile, les clercs-poètes chantèrent la gloire et la vie des saints, et bientôt même l'occasion se présenta pour gagner leur cœur à la poésie profane. « Il ne fallut, dit Gervinus, qu'une bataille gagnée non plus par l'épée de la simple force, mais par le secours de Dieu, dans l'intérêt de la chrétienté du pays, pour que l'esprit nouveau qui guidait alors les guerriers inspirât des *Te Deum* à un prêtre, au lieu des chants de victoire entonnés par les anciens bardes. » Le premier monument de cette tournure que prit alors la poésie, est *le Chant sur la victoire* remportée sur les Normands, par Louis III, en 881, près Saucourt, qui fut composé probablement par le moine Hucbald, au couvent Saint-Amand, sur l'Elnon, et qui commence par les mots : « Einan kuning weiz ih. » (Voir : *Elnonensia*, etc., par Willems. Gand, 1837.)

C'est ainsi que peu à peu *la littérature passa des mains du peuple dans celles du clergé*. D'un autre côté, l'époque héroïque finissant elle-même avec l'avénement des empereurs de la maison saxonne (919-1024), on ne doit pas s'étonner que la poésie héroïque, les poèmes et rapsodies épiques disparurent en même temps. Le peuple chantait bien encore quelques chansons historiques de sa propre composition (par exemple, sur la trahison de l'archevêque Hatto), chansons dont il ne nous est resté que des fragments : mais les clercs s'approprièrent, à la fin, même les poésies les plus frivoles et les plus populaires ; si bien qu'ils leur enlevèrent tout à fait leur cachet original, en les mêlant de vers latins ou en les latinisant entièrement. Du reste, c'est un caractère qui tient à l'époque des empereurs saxons, qui vit refleurir les études classiques : ainsi, une religieuse, Roswitha, faisait des comédies latines, pour rivaliser avec Térence.

Mais ce qui est plus intéressant pour notre sujet, c'est que les moines *reproduisaient d'anciennes rapsodies héroïques en langue latine*, et s'emparaient de sujets plus modernes alors en vogue, pour leur donner le coloris de Virgile. Deux ouvrages de ce genre nous ont été conservés, et nous servent, par le contraste qui existe entre eux, à expliquer celui qui distingue les poèmes héroïques de la poésie chevaleresque : ce sont le *Waltharius*, composé par le moine Eckehard, à Saint-Gal (mort en 973), et le *Ruodlieb*, conservé seulement en partie, et sorti du couvent de Tegernsee, au commencement du XI<sup>e</sup> siècle. Le premier traite, indubitablement d'après un poème allemand, perdu pour nous, un sujet du cycle hun-bourguignon auquel s'attachent les *Nibelungen* : la nuance de chevalerie qui s'est glissée dans ces derniers, n'a pas encore altéré dans le *Waltharius* le caractère naturel de l'âge héroïque ; on n'y trouve pas le parfum d'amour romantique, non plus que l'extravagance du goût moyen-âge. Le *Ruodlieb*, au contraire, n'est probablement composé sur aucun original antérieur à son époque, car il est déjà empreint du cachet de la poésie chevaleresque : la simplicité des situations qu'on trouve dans le *Waltharius* cède ici au luxe de cour ; le caractère plus raffiné du héros, un épisode d'amour déjà coquet, l'enthousiasme romantique pour la beauté merveilleuse de la nature, le mélange d'éléments nationaux et étrangers, populaires et érudits, historiques et fictifs, enfin l'érudition déjà prétentieuse du poète, affectée plus tard aussi par les poètes-chevaliers ou les minnesingers, tout annonce l'ère chevaleresque de la poésie du moyen-âge, à laquelle cette poésie latine des clercs sert de transition. La plupart des poèmes allemands des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ont été d'abord écrits en latin. Toute fabuleuse qu'elle nous puisse paraître, nous ne pouvons donc récuser comme trop invraisemblable la tradition d'après laquelle le sujet des *Nibelungen* même eût été mis en vers latins ! Cette tradition est soutenue par les détails historiques de l'époque des empereurs saxons : le margrave Gero, qui joue un rôle dans ce poème, nous rappelle le général d'Otto I<sup>er</sup> ; l'évêque Pilgrin, en Autriche (X<sup>e</sup> siècle), autre personnage de l'épopée, fit composer un poème sur les actions des Avares et des Hongrois, sous les empereurs saxons, et les invasions des Hongrois faisaient enfin revivre le souvenir du temps des anciens Huns ; toute la catastrophe des *Nibelungen* même parut se renouveler, lorsqu'au IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle se

fonda un empire hongrois, et que le royaume de Bourgogne fut rétabli, dont le roi Rudolf II (mort en 937) était même en conflit avec les Hongrois.

L'époque *des empereurs de la maison Franque* (1024-1125) n'a pas été favorable au mouvement littéraire; je passe vite sur cette période de préparation. Au commencement du XII° siècle, les clercs avaient repris la langue allemande pour leurs compositions poétiques, mais ils ne traitaient que des sujets chrétiens; c'étaient les légendes qui commencèrent à dominer, et préparèrent les esprits aux fictions luxuriantes et aux merveilles de l'imagination chevaleresque. Un ouvrage fait alors époque, c'est la *Chronique des empereurs* (écrite au milieu du XII° siècle), réunissant l'histoire de l'ancien empire romain avec celle de l'empire allemand. Cette œuvre, pour la première fois, mêle aux légendes toute espèce de contes et de fabliaux étrangers : l'Orient et l'Occident, la Perse, l'Arabie, l'Italie, la France, la Bretagne, y apportent leur tribut. La littérature allemande commence à y montrer son caractère cosmopolite, qui ne dédaigne aucun sujet poétique, sans égard pour l'époque ou le pays auquel il appartient; mais, bientôt après, elle devient plus avide de tout ce qui est étranger, et plus dédaigneuse de ses trésors nationaux. Car une compilation comme celle de la *Chronique des empereurs* provoqua l'imagination à se développer dans toute sa profondeur ainsi que dans toute sa légèreté capricieuse. Les anciens sagas et récits des peuplades germaniques parurent désormais trop simples, trop modestes; la gloire des héros profanes fut éclipsée par les actions merveilleuses des martyrs; le monde, devenu chrétien, n'eut plus le même respect pour les faits et poèmes héroïques d'autrefois. Parlerons-nous encore de l'influence des croisades, dans lesquelles déborda l'esprit romantique? L'épopée nationale dut succomber en présence de l'esprit moderne.

Deux cycles étrangers commencent par entrer en lice pour préparer le triomphe des poèmes bretons, ceux de *Charlemagne* et d'*Alexandre le Grand*; le premier est représenté par le *Rolandslied*, traduit par le prêtre Conrad, entre 1173-77; le second, par le poème du prêtre Lambrecht, composé d'après l'original français d'Alberich de Besançon. L'enthousiasme des croisades se rappela l'auréole de gloire que Charlemagne avait retirée du christianisme; la France, qui prit l'initiative de cette guerre sainte, la prit donc aussi dans la

poésie, dans laquelle s'épancha l'enthousiasme chrétien; on dégagea alors les romances concernant la bataille de Roncevaux de leur élément trop national, et on le remplaça par des motifs chrétiens. L'Allemagne, qui fut entraînée plus tard dans les croisades, suivit l'exemple de la France. Quant à Alexandre, le représentant de l'héroïsme antique, il conserve un caractère tout à fait opposé à celui de Charlemagne; mais, en répandant la civilisation grecque, n'avait-il pas préparé la voie au christianisme? Sans ajouter encore que l'ensemble de ses expéditions avait quelque chose de plastique et d'imposant, qui se tenait fièrement debout en face des rapsodies allemandes, souvent trop fragmentées et alors déjà négligées. L'étranger l'emporta sur l'enfant du pays, ou plutôt ce dernier devint étranger chez son propre peuple, dont le cœur et l'esprit s'étaient entièrement changés.

Et pourtant quel Titan que ce *Nibelungenlied*, qui se dresse tout d'un coup, vers 1210, dans sa beauté gigantesque, sortant soudain accompli de l'atelier mystérieux de l'imagination, comme Minerve de la tête de Jupiter! Nous avons bien cherché (page 265) les premières sources de ce torrent poétique qui engloutit dans sa cataracte tout un peuple; nous avons eu beau vouloir ressaisir (pages 267 et 269) le fil de sa course, brillant d'un éclat fugitif à travers les ténèbres des âges, nous avons sans doute (page 270) prêté l'oreille en frissonnant à ses eaux montantes; mais nous n'en demeurons pas moins enchaînés d'admiration et de surprise, quand le poème déroule tout à coup, dans son ensemble, les jeux, les combats et la catastrophe de cette race de géants. Et personne ne peut nommer avec certitude l'heureux génie qui, en réunissant les diverses rapsodies dont il se compose, a mis debout cette *Iliade* allemande! A côté d'elle, nous avons encore l'*Odyssée* allemande, l'épopée de *Gudrun* (traduite en allemand moderne par Adelb. Keller, Stuttgardt, 1840). Comme le poème grec, elle célèbre la fidélité: rien de plus touchant que ces tableaux d'un amour persévérant dans toutes les misères de la captivité; ce sont bien les mœurs simples et sublimes de l'âge patriarcal. Ce poème, dont mes lecteurs entendent le nom peut-être pour la première fois, et dont ils peuvent faire connaissance dans la traduction citée, s'est développé d'une manière aussi mystérieuse que les *Nibelungen*, sans qu'on sache davantage le nom de son dernier *diaskeuaste*.

L'architecture phénicienne, comme nous le savons par l'exemple du temple de Salomon, mettait deux colonnes colossales à l'entrée des temples; ces deux derniers poèmes sont les deux colonnes qui s'élèvent devant le temple de notre poésie moyen-âge. Le peuple passa devant, pour sacrifier dans le sanctuaire à d'autres dieux. *Tout l'intérêt poétique fut absorbé par le cycle épique des légendes bretonnes du roi Arthur.*

**Herman SEMMIG.**

*(La fin prochainement.)*

# TRAITÉ DE CAPITULATION

DE

# LA VILLE DE SAINT-MALO

14 Aout 1488.

Après la victoire de Saint-Aubin du Cormier et la reddition de Dinau, l'armée française, commandée par Louis de La Trémouille, mit le siége devant Saint-Malo. Tous les historiens de la Bretagne s'accordent à dire que cette ville, l'une des places les plus fortes de la province, eût pu résister avec de grandes chances de succès; mais la garnison et les habitants, loin de suivre l'exemple qu'on leur avait donné à Rennes, perdirent courage dès les premières volées de canon, et demandèrent à capituler.

Dom Morice et dom Lobineau indiquent d'une manière très-concise les conditions auxquelles la ville se rendit. Le dernier, qui en parle un peu plus longuement (1), se borne à dire : « Il fut accordé à ceux de la ville qu'ils « demeureroient dans la jouissance de tous leurs biens, mais pour la garni- « son, il fut réglé qu'elle sortiroit avec le baston blanc seulement, sans « armes ni bagages; et que les biens de ceux qui s'estoient retirez dans la « ville seroient acquis et confisquez au roi, ce qui fut un gain considérable « pour le roi, et une perte irréparable pour un grand nombre de familles. »

Les deux savants bénédictins n'ont pas imprimé le traité de capitulation de Saint-Malo, parmi les pièces justificatives de leurs histoires, et ils en ont donné un sommaire incomplet, inexact même (2), faute d'avoir connu l'acte dans son entier. Un heureux hasard nous permet de publier ce document, précieux à plus d'un titre, par les détails qu'il donne sur les conditions et les circonstances de la composition, comme sur les personnages qui y ont participé ou y sont nommés.

Nous roproduisons le texte du traité, d'après une bonne copie de la fin du

---

(1) Vol. I, p. 788. Il a imprimé le traité de capitulation de Dinan, vol. II, p. 1498.

(2) Un seul individu, et non la garnison tout entière, dut sortir de la ville le bâton blanc à la main. Dom Lobineau garde aussi le silence en ce qui concerne les priviléges de Saint-Malo et les frais de la guerre.

XVe siècle. Elle doit avoir été faite sous les yeux de Louis de La Trémouille lui-même, puisqu'elle a été découverte dans les débris du chartrier de Thouars, sauvés du pillage et de la destruction par la sollicitude éclairée de feu monsieur le comte Théobald Walsh de Serrant.

P. MARCHEGAY.

---

LETTRES LES PLUS APARANTES DE LA DEMOLICION DES PLACES.

## LA COMPOSICION FAICTE DE LA VILLE DE SAINT MALO.

« Comme les gens d'eglise, nobles, bourgeoys, gens de justice, manans et habitans de la ville de Saint Malo ayent envoyé devers monseigneur de La Tremoille, requerir qu'il vousist donner sauf conduyt pour certains personnaiges de ladicte ville, a venir parlamenter avec luy touchant les affaires de lad. ville, laquelle ledit seigneur tenoit assiegée, tandant a la mectre et reduyre, a puissance d'armes, en l'obeissance du roy et a son plaisir et vouloir, lequel sauf conduyt led. seigneur de La Tremoille leur a octrié ;

« Et sur iceluy sont ce jourduy, XIIIje jour d'aoust, venuz huyt personnaiges dont les noms s'ensuyvent, c'est a savoir : missire Estienne Millon, abbé de Saint Jagu, maistre Jehan Robin, chanoine dud. Saint Malo, Berthelot Lemée, Jehan May, Alain Guillaume, Pierres des Granges, Jourdan Maingart, et Jehan de Beaubouays, lesd. May, Lemée, Maingart, des Granges et de Beaubouays, ayans procuracion et pouair especial, quant a ce, de touz ceulx de lad. ville ; et avecques eulx a esté pourparlé de la matiere, et sur ce ont esté faictz et acordez les pointz et articles qui s'ensuyvent :

« Premierement lesd. de Saint Malo ne yront ne envoyront aucunement devers le duc (1), ainsi qu'ilz avoint requis, pour luy faire savoir l'approuche qui leur est faicte par l'armée du roy, ad ce qu'il leur mandast ce qu'ilz avoint affaire.

---

(1) « Sur ce point le duc (de Bretagne, François II), chargé d'ennuy, vieillesse « et melancholie, et d'ailleurs agravé d'une cheute, tomba malade de la maladie « de laquelle il décéda, le mardi 9e de septembre 1488. » — *D'Argentré, liv. XIII, ch. XLVIII.*

« Et pour obvier a l'efussion de sang humain, brullement et destruction des habitans de lad. ville et cité dud. Saint Malo, que a la prinse d'icelle par force et assault feust peu avenir, ainsi que estoit vroysemblable a doubter, lesd. gens de l'eglise, nobles, gens de justice, bourgeoys, manans et habitans de lad. ville de Saint Malo bailleront et mectront icelle ville et cité ès mains de mond. seigneur de La Tremoille, pour le roy nostred. seigneur, a en faire son bon plaisir.

« Plus, que des previleges, franchises et libertés qu'ilz dyent avoir eu des roys et princes, et dont ilz ont jouy de tout temps et d'anciennecté et ont requis leur estre conservez et entretenuz, il leur a esté accordé qu'ilz bailleront a mond. seigneur de La Tremoille le contenu d'icelx par escript ; et cieulx qui seront raisonnables leur seront confermez et entretenuz, et en jouyront ainsi qu'ilz ont faict d'anciennecté.

« Et avec ce leur a esté acordé que les biens et personnes de cieulx de lad. ville et de cieulx de l'archydiaconé de Dynan et de quatre lieues a l'environ de lad. ville de Saint Malo, qui se estoint et se sont retirez dedans icelle et y sont a present, seront et demouront en bonne seurté, soubz l'obeissance du roy; et pourront aller, marchander (1), frequenter et demourez en touz et chascuns les lieux, pays et obeissance du roy seurement et sauvement, comme ses aultres subgetz, moyennant qu'ilz ayderont a deffrayez les despans et fraiz qui ont esté faictz par leur deffaulte.

« Et au regart des biens qui sont en lad. ville, et ès navires estans a present devant icelle, appartenant a aultres personnes que les dessusd., estans d'aultres villes et lieux que dud. Saint Malo, seront et demourront à la volenté du roy et de mond. seigneur de La Tremoille, reservé cieulx qui sont et appartiennent a cieulx de Dynan, Fougieres, Victré, Dol, Saint Aubin, et autres pays et lieux de Bretaigne qui de present sont en l'obeissance du roy tant seullement.

« Et au regart de touz les estrangiers, gens de guerre, de quelque pays ou nacion qu'ilz soient d'ailleurs que de la ville de Saint Malo et archediaconé de Dynan ou de quatre lieux a l'environ de lad. ville et cité, qui de present sont en icelle, ilz s'en yront, leurs vies et personnes saulves, où bon leur semblera; et leur sera baillé sauf

(1) Faire le commerce.

conduyt valable pour eulx en aller, en leur simple habillement et sans quelconques harnoys ou bastons de guerre, ne emporter pacquestz, bagues (1) ne quelzconques autres choses fors leur robe, pourpoint, chausses, soulliers, bonnet et chapeau seulement, avec ce qu'ilz auront d'argent en leur bourse; et le sourplus de leurs biens a la volenté du roy et de mond. seigneur de La Tremouille, sauff que cieulx de la ville pourront achater leurs bastons (2) et habillemens de guerre, se bon leur semble.

« Et pour ce que Jacques Lemoyne (3) s'est venu mectre dedans la place pour la tenir contre le roy, et a dit et proferé aucunes parolles mal sonnantes, sans ce qu'il eust cause de ce dire, il s'en yra en pourpoinct, ung baston blanc ou poing, nue teste, en signe de humilité, et ses biens a la volenté du roy et de mond. seigneur de La Tremoille.

« Plus que cieulx de la ville feront randre, francs et quictes de toutes rançons et autres fraiz, tous prisonniers du party du roy, qui estoient prisonniers en lad. ville a l'eure que l'armée arriva devant.

« Plus que toute l'artillerie qui est en lad. ville sera et demourra au vouloir du roy.

« Item est reservé à Cadorac l'action qui peut avoir en justice, a l'encontre de (4) de La Croix, dit Corbin; toutesfoiz il ne la pourra traicter que affin civille.

« Plus que tous les biens, navires, armes, moustures (5) et aultres choses quelxconques du feu seigneur de Scalles (6), estans de present

---

(1) Mobilier, habillemens et joyaux.

(2) Armes montées sur bâtons : lances, pertuisanes, etc., etc.

(3) Grand écuyer du duc de Bretagne.

(4) Nom en blanc.

(5) Bleds et farines.

(6) Capitaine anglais, celui dont nous donnons ci-après une *Charte de Rançon*, ou son fils.

« Nous Thomas, sire de Scales et de Nucelles, vidame de Chartres et gouverneur d'Anjou et du Maine, a vous honnoré escuier Pregent de Coettivy. Ou cas que vous envoirez devers nous Briend Stapulton, nostre plege, garny de bon et loial sauf conduit, franc et quite de toutes choses, a cause de nostre rançon et finance, en ce faisant nous vous promettons et nous obligeons, sur nostre foy et honneur de noz armes, vous rendre et poier la somme de mille saluz d'or, dedens quatre moys prochain venans après la date de ces presentes. Et s'il advenoit que la dicte somme ne fust pas poiée a icelui terme, nous voulons que les seellez qui

en lad. ville et ou port et rade d'icelle, sont et demourront a la volenté de mond. seigneur de La Tremouille.

« Plus a esté acordé que tous cieulx de lad. ville de Saint Malo qui de present sont absens, en quelconque lieu et partie que se soit, pourront retourner et venir faire serment au roy, ou a mond. seigneur de La Tremouille, dedans XV jours prouchains venans ; et en se faisant, pourront demourez avecques leurs biens en lad. ville et ailleurs, ou party du roy, comme ses aultres subgetz.

« Item que, moyennant les choses dessusd. et que lesd. de Saint Malo feront serment au roy, ilz seront et demourront en la bonne grace du roy nostred. seigneur.

« Fait devant Saint Malo, le xiiij$^{e}$ jour d'aougst, l'an mill cccc iiij$^{xx}$ viij.

« *Ainsi signé:* De La Tremouille (1).

« *Et ou bas:* Primaudoye. »

---

tiennent pour nostredicte rançon, c'est assavoir les seellez du sire de Wilby, de sire Jehan Salvain et de sire Bernard de Monferrand, soyent et demeurent tenuz, avecques ces presentes, pour ladicte somme de mille saluz, jusques a ce qu'elle soit poyée. En oultre toutesfoiz et quantes que vous nous envoyrez quitance suffisant et vaillable de nostre dicte rançon et finance, jusques a icelle somme de mille saluz, nous vous promettons bailler et delivrer les seellés que tenons pour vous et Le Galois de Villiers, c'est assavoir : les seellez de monseigneur Charles de Bourbon, de messire Charles d'Alebret, du bastard d'Orleans, de La Hire et de Girault de la Pailliere, le tout sans aucune fraude, barat ou mal engin. En tesmoin des quelles choses nous avons fait seeller ces presentes de nostre seel d'armes, le deuxiesme jour d'ottobre l'an mil iiij$^{c}$xxxj. » — (*Chartrier de Thouars. Orig. en papier, scellé en cire rouge.*)

(1) Il signait *L. de La Tremoille;* mais, dès lors, on écrivait *Tremouille* et *Trimouille.*

# SALAÜN AR FOL.

—

LÉGENDE BRETONNE.

—

Non loin de Lesneven, auprès d'une fontaine
Qu'éclatant de fraîcheur un gazon entourait,
Et que de ses rameaux ombrageait un vieux chêne,
Salaün le Fol demeurait.

Dans ses flancs caverneux, passereau solitaire,
L'innocent Salaün se retirait, la nuit,
Ou plus souvent encor prenait pour lit la terre,
Pour oreiller le dur granit.

La Vierge était sa dame; il ne connaissait qu'elle:
*Ave Maria,* tel était son doux refrain.
Trente ans il répéta ces mots pour ritournelle,
Qui seuls faisaient battre son sein.

Nu-pieds, couvert à peine, il quittait sa retraite,
Pour aller mendier, pauvre, quelque secours,
Puis retournait gaîment, quand sa quête était faite,
Vers la fontaine ses amours.

Il trempait son pain noir dans son onde chérie;
Pour lui, ce pain était la manne du Seigneur:
Il le mangeait alors en prononçant: *Marie,*
Et vers elle élevait son cœur.

Au milieu de l'hiver, dans la source limpide
Il aimait se plonger, comme sur un étang
On voit nager le cygne au plumage candide,
Et tendre ses ailes au vent.

Le doux nom de Marie, ou bien quelque cantique
Qu'il chantait en l'honneur de la reine des cieux,
Mille fois répété par sa bouche extatique,
Enchantait l'écho de ces lieux.

Jamais, pendant trente ans, ce cœur plein d'innocence
Ne proféra de plainte, ou ne blessa quelqu'un
D'un mot qui respirât la plus légère offense :
C'était un saint que Salaün.

Quand de ce pauvre enfant sonna la fin prochaine,
La Vierge le soutint de son pudique amour;
Il voyait devant lui sa chère souveraine,
L'appelant au divin séjour.

Le pauvret s'endormit comme la tourterelle,
En jetant un doux nom à son dernier soupir,
Puis rendit l'âme à Dieu pour s'envoler vers Celle
Qui, vivant, vint le soutenir.

Sur ce maigre visage, où la triste indigence
Imprimait ses sillons, on vit briller alors
Et la candeur du lis et la tendre innocence
D'une âme qui fuit sans remords.

Auprès de la fontaine, au pied du chêne antique,
Mort, il fut en ces lieux trouvé par ses voisins,
Et dans ce même endroit, ces fils de l'Armorique
L'ensevelirent de leurs mains.

Et l'on vit un beau lis de sa couche mortelle
S'élancer gracieux, et chacun publia
Qu'on lisait sur sa tige écrits, chose réelle,
Ces deux mots : *Ave Maria.*

Jean quatre, dans ces lieux où gisait l'âme sainte,
Aux frais de son trésor voulut qu'on élevât
Une église, et l'on vit s'élancer, noble enceinte,
Notre-Dame-du-*Foll-goat*.

Des miracles nombreux la rendirent célèbre :
Peuples, princes, seigneurs, prièrent à genou
Sur les dalles couvrant le monument funèbre
De Salaün le pauvre fou.

**LIDENER.**

# M. COEURET

ET

# L'ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX.

Chaque année, l'Académie de Toulouse célèbre, au mois de mai, la *Fête des Fleurs*. Cette solennité poétique et religieuse s'ouvre par l'éloge de Clémence Isaure. Ensuite, des commissaires vont chercher, avec pompe, les Fleurs d'or et d'argent exposées, dès le matin, sur le maître autel de l'église de la Daurade, où furent ensevelis les restes de la femme illustre en l'honneur de laquelle, il y a plus de quatre siècles, se célébraient déjà les Jeux Floraux. Le secrétaire perpétuel fait un rapport sur le concours, et on proclame les vainqueurs, qui peuvent, s'ils le désirent, lire eux-mêmes leurs ouvrages. La séance se termine par la distribution des Fleurs.

Nous ne voulons pas ici faire l'historique de cette institution, mais constater seulement que la France envoie de toutes ses extrémités des enfants prendre part à cette lutte littéraire. La Bretagne y compte plus d'un vainqueur; Châteaubriant, Boulay-Paty, Violeau et d'autres figurent dans le *Recueil* de l'Académie. C'est en feuilletant par hasard cette publication, que nous y avons remarqué jusqu'à trois fois le nom de M. Cœuret, juge au tribunal de Nantes. Qui de nous connaît ce magistrat, aux sévères fonctions, sous l'aspect du littérateur? Il ne fait partie d'aucune de nos sociétés littéraires; et cependant, M. Cœuret, s'il est parisien par la naissance, s'est acquis par son séjour dans notre ville droit de cité. C'est avec plaisir que nous insérerons prochainement des poésies d'un homme dont le talent égale la modestie. Déjà MM. de Sourdeval et Giraud, l'un juge, l'autre substitut à Tours, M. Pouhaër, avocat général à Rennes, ont fourni à cette *Revue* d'intéressants articles. Les graves occupations de la magistrature ne sont donc pas incompatibles avec la culture des lettres, comme le prouvent encore la traduction du Dante de M. Ménard, vice-président à la cour de Cassation, les poésies et les mélanges littéraires de MM. Hello et Berville, avocats généraux, de M. Poitou, de la cour d'Angers, deux fois couronné par l'Académie française, et les prix remportés aux Jeux Floraux par plusieurs conseil-

lers. Les lettres, qu'elles se manifestent sous la forme d'un discours, d'une pièce de poésie, d'une dissertation historique ou artistique, offriront toujours un noble et utile délassement aux intelligences d'élite.

Revenons à M. Cœuret. Dès 1844, alors juge à Draguignan (Var), il présenta aux Jeux Floraux une pièce de 132 vers, intitulée : *La Dernière Églogue ou l'Églogue sous deux parapluies.* Depuis un demi-siècle, ce genre de pièce n'avait paru que deux fois au concours.

« L'Églogue, dit le rapporteur, était donc à peu près tombée dans l'abandon et dans l'oubli, quand un jeune poète, jusqu'alors inconnu dans nos Jeux, s'est présenté comme le champion de cette gracieuse poésie, a combattu pour elle, et, victorieux dans la lutte, lui a rendu ses honneurs et ses beaux jours d'autrefois. . . . . . . .

« L'Académie fait trop cas des grâces de l'esprit et des délicatesses du goût, elle place trop haut une poésie pleine de richesse et d'éclat, pour ne pas s'être trouvée heureuse de pouvoir accorder à la *Dernière Églogue* le témoignage le plus flatteur de sa satisfaction. M. Cœuret a obtenu le *Souci d'argent.* »

En 1855, le *Recueil* de cette même Académie a publié une autre pièce de son lauréat : le *Werther de collége,* avec cette épigraphe : *Il n'y a plus d'enfants!* L'auteur, tour à tour plaisant et sérieux, montre le ridicule de ces jeunes élèves qui veulent être hommes avant même de quitter les bancs, et qui s'abandonnent au premier courant des mauvaises passions. Ce petit poème, de 150 vers, est écrit avec autant d'entrain que d'élégance.

Enfin, un dernier ouvrage de M. Cœuret, que nous publierons dans notre prochaine livraison, a été, pendant l'année qui vient de s'écouler, l'objet d'une distinction aux Jeux Floraux, malgré une critique qui nous semble, du reste, assez motivée. « Les *Nouveaux Titans*, dit le rapporteur, est assurément une œuvre amusante, originale, morale et poétique à la fois sous le rapport du sujet, écrite d'ailleurs avec une rare facilité, parfois même avec une verve singulière ;....... mais les formes du langage manquent de variété ; les plaisanteries, semées avec profusion et tournant constamment dans le même cercle, ne sont pas toutes d'un goût également délicat ; enfin, les deux derniers vers, qui ne plaisantent pas du tout, n'en valent pas mieux pour cela, car l'assimilation qu'ils font du *feu de la science* et du *feu de l'enfer* est tout au moins exagérée. » Évidemment, l'auteur, homme d'esprit et de bon sens, ne prend pas au sérieux l'idée qu'exprime ces deux derniers vers, qui sont dans le

ton général de la pièce, mais qui n'attaquent au fond que les abus et non le sage emploi de la science.

Appelé en Corse, où il devint président de tribunal, M. Cœuret a profité de son séjour dans ce pays pour se livrer à ses goûts littéraires. Variant ses travaux, il a préparé un grand ouvrage sur le droit et a terminé une traduction complète, en vers français, de la *Pharsale de Lucain* (1). Nous n'avons jusqu'ici que celle de L'Epernay en ce genre qui soit complète, et reproduise phrase par phrase le poème latin, et encore cette œuvre est-elle dénuée de tout sentiment poétique, car on n'en citerait pas cent vers qui soient passables; celle de Brébeuf n'est qu'une traduction libre; et si le chevalier de Laurès, Labarpe, Legouvé, se rangent au nombre des traducteurs de *Lucain*, ils sont loin d'avoir embrassé l'ensemble de la *Pharsale*. M. Cœuret a commencé son travail sous l'inspiration et avec les conseils de Casimir Delavigne; de plus, il a reçu l'approbation de célèbres écrivains. Après avoir lu ses vers, Charles Nodier lui écrivait: « Vous avez beaucoup de l'air de Lucain, et me paraissez le seul de nos traducteurs qui représente les grands traits de son modèle. » Et Victor Hugo: « Nous aurons enfin une traduction fidèle, une copie dans le ton du maître, un vigoureux décalque. » Si la traduction de M. Cœuret, dont quelques fragments ont été imprimés, n'est pas publiée, cela tient à une cause indépendante de sa volonté, car son manuscrit est depuis longtemps terminé.

L'année dernière, il a publié une petite brochure intitulée: *Nouveau Système de Rimes* (Paris, chez Hachette). Le *Moniteur* et la *Revue de Paris* en ont rendu compte. Voici un extrait de l'article de cette dernière: « M. Cœuret déclare une guerre acharnée à l'*e* muet. La nature n'a pas d'*e* muet; les étrangers n'ont pas d'*e* muet; au lieu des rimes masculines et des rimes féminines, l'auteur propose des rimes à *son simple* et des rimes à *son articulé*. M. Cœuret exprime son indignation, propose sa réforme, appuyée sur des calculs, et donne des exemples, le tout en quatre pages très-nettes et très-curieuses. »

Nous voudrions parler encore d'une œuvre qu'il vient de publier, d'un drame en vers, intitulé: *La Passion et le Devoir*, ou *Gusman le Brave;* mais cela nous entraînerait trop loin. Un beau caractère d'homme, un caractère de femme, qui s'éloigne peut-être du naturel,

(1) Cette œuvre renferme plus de dix mille vers.

des situations vraiment dramatiques, une trame simple mais ourdie avec talent, des rôles secondaires d'un comique un peu chargé, des pensées toujours exprimées avec aisance et souvent avec beaucoup de noblesse, font de cette pièce, malgré nos quelques reproches, une œuvre remarquable, qu'on ne lira pas sans un vif intérêt. Mlle Araldi, du Théâtre-Français, était venue dans notre ville pour la jouer; mais M. Cœuret, ayant trouvé quelques inconvénients à cette représentation à Nantes, y a renoncé. Qu'une autre scène s'en empare, la rende convenablement, et nous ne doutons pas du succès.

Dès son début, M. Cœuret a collaboré à diverses publications périodiques. Il a donné à Paris et dans le Midi de nombreuses poésies qui, si elles n'ont jamais été réunies en volume, ont été, en revanche, reproduites comme de nouvelles compositions. Ainsi, l'an dernier, un journal de Nantes annonça l'arrivée d'un improvisateur distingué, et publia des extraits de journaux qui célébraient à son de trompe le talent du nouvel Eugène de Pradel. On citait comme modèle du genre un rondeau improvisé par le susdit poète sur des rimes imposées séance tenante; mais, ô fatale rencontre! le rondeau intitulé : *Comment on guérit de l'amour,* avait été imprimé quinze ans auparavant dans plusieurs journaux du Midi, avec la signature *Cœuret.* Malheureusement, l'improvisateur ne connaissait pas certaines corrections que l'auteur a fait subir, il y a deux ans, à son rondeau; sans quoi, il les eût *improvisées !*

Dès 1837, la *Revue de Paris*, en rendant un compte très-favorable d'un des ouvrages de M. Cœuret, disait : « Ce que nous lui reprochons, c'est une sorte d'intempérance d'imagination et une exagération de ses propres qualités; c'est de manquer parfois le but en le dépassant, de manquer l'harmonie par l'éclat trop soutenu des tons; en un mot, d'échapper à l'ordre par la trop grande impétuosité du mouvement. » Depuis cette époque, l'auteur, dont la vive imagination n'est pas en peine d'improviser, au milieu d'un salon, plusieurs centaines de vers de suite, tient mieux en bride aujourd'hui la *folle du logis;* il a su mettre à profit autant son expérience que les sages conseils des critiques, et s'il laisse percer encore *l'exagération de ses qualités,* hâtons-nous de dire que l'ensemble de ses travaux mérite les plus sérieux éloges. Que M. Cœuret adresse à Toulouse quelques nouvelles poésies, et bientôt il sera compté au nombre des mainteneurs des Jeux Floraux.

**Armand GUÉRAUD.**

# RAPPORT

SUR

# LES RESSOURCES DU COMTÉ NANTAIS

## EN CHEVAUX PROPRES A LA REMONTE,

FAIT EN 1788 PAR CHABERT.

---

Nous appelons des études de tout genre sur nos localités; car le but de la *Revue des provinces de l'Ouest*, répétons-le, est de recueillir sans partialité tous les faits, toutes les notes, tous les documents, tous les écrits destinés à les faire connaître et à les mieux apprécier. Laissons à d'autres le soin de décrire le Kamtschatka; ces lieux éloignés n'ont pour nous qu'un intérêt bien secondaire. Notre amour du sol natal, loin d'être sans écho, trouve plus que jamais des sympathies sincères, car chacun comprend qu'il faut connaître, dans la plus large acception du mot, le pays que nous habitons et celui qui nous entoure, dans son passé et dans son présent, avant de tourner ses regards vers les nations et les contrées étrangères. C'est donc avec un véritable plaisir que nous avons reçu le document qui suit. M. Caron, en continuant ses recherches sur les subsistances militaires (1), a bien voulu le copier à notre intention, aux archives du ministère de la guerre, et nous l'en remercions avec sincérité. Il l'a extrait d'un rapport fait en 1788 sur les ressources de la France en chevaux propres à la remonte de l'armée.

Voici, du reste, sur le signataire, ce que porte une note qui accompagne ses rapports, et qui donne au Conseil (sans doute de la guerre) copie des instructions remises à M. Chabert, pour sa mission.

« La première tournée de M. Chabert a duré du 26 mai à novembre 1788; il a paru la personne la plus capable de remplir un objet aussi important : il joint à des connaissances approfondies dans l'art vétérinaire, l'avantage de connaître tous les maréchaux des régiments

---

(1) Voir, dans cette *Revue*, 2e année, 1854-55, p. 119, le compte rendu de l'*Essai sur les subsistances militaires en France*, par N.-L. Caron, 1 vol. in-8°.

et des provinces qui ont étudié sous lui, et de pouvoir se procurer par eux et sur les lieux les connaissances les plus détaillées.... (1) »

## ÉVÊCHÉ DE NANTES.

« Le comté nantais a produit autrefois beaucoup plus de chevaux qu'aujourd'hui et d'une qualité bien supérieure. La vallée de Saint-Julien, la Chapelle, Haute et Basse-Goulaine, etc., qui s'étend le long de la Loire au sud et qui a environ quatre lieues de long sur une demi-lieue de large, donnait, il y a dix ans environ, cent chevaux de dragons par année; elle ne fournit plus aujourd'hui que des chevaux de taille fort petite et sans aucune distinction; il y avait un étalon de race barbe chez le sieur Amard, à Haute-Goulaine; quelques belles productions de cet étalon servaient aussi les juments dans quelques parties de cette vallée.

« Il y avait aussi à Couëron un étalon normand, qui n'y existe plus depuis 1785, et qui donnait de bons chevaux de dragons, quelques-uns même de cavalerie : on n'y trouve plus d'ancienne espèce; on s'y est livré à l'élève des bœufs, qui offre des profits plus grands, plus prompts et surtout plus certains.

« Le duché de Coislin et spécialement les cantons de Fay, Santron, Pontchâteau et Blain, fournissaient des chevaux très-petits à la vérité, et beaucoup trop pour convenir au service des troupes; les plus distingués provenaient d'un cheval andaloux bien choisi placé dans ce canton; on y trouve encore quelques-uns de ces petits chevaux, mais il est très-rare d'y en voir qui aient quelque distinction. Ces faits et quelques autres, dont nous avons constaté l'authenticité, prouvent démonstrativement que le canton Nantais offre des circonstances favorables à l'éducation des chevaux; nous y avons vu encore quelques productions assez distinguées. M. de la Moricière y a un haras formé d'environ douze juments et un étalon échappé d'un cheval anglais de sang arabe. Il est parvenu à former une fort bonne espèce de chevaux, qu'il vend, l'un dans l'autre, environ 35 à 40 louis à des officiers de cavalerie.

« Il était naturel de chercher les causes de la révolution qu'a éprouvée le commerce des chevaux dans le comté nantais; nous

(1) *Dépôt de la guerre*, an 1788, vol. 3757, n° 11, et 3758, n° 14.

n'avons rien négligé pour les découvrir, nous croyons en avoir aperçu plusieurs :

« 1° La réunion de tous les étalons dans un seul dépôt, ce qui oblige les propriétaires des juments à faire quelquefois dix lieues et plus pour les faire saillir, nécessité qui les contrarie d'autant plus que souvent la chaleur de leurs juments est passée lorsqu'elles arrivent au dépôt, et qu'ils sont obligés d'y rester plusieurs jours pour attendre qu'elle revienne; d'où il résulte pour eux une dépense de temps et d'argent qui leur porte un grand préjudice et diminue nécessairement le prix du poulain qu'ils sont encore incertains d'obtenir.

« 2° L'espèce d'impossibilité morale de suivre l'usage établi presque partout de conduire la jument trois fois à l'étalon, de 9 jours en 9 jours, pour s'assurer qu'elle ait conçu.

« 3° Le choix de ces étalons, dont plusieurs sont réellement très-beaux, mais n'ont pas le genre de beauté qui convient aux juments du pays et que recherchent les propriétaires, dont il est toujours plus important qu'on ne le croit de ne pas fronder trop ouvertement les idées et même les préjugés. Le succès ne couronne pas toujours les spéculations les plus sûres en apparence, et, dans toutes les innovations, la sagesse exige qu'on ne marche que pas à pas.

« L'espèce de chevaux dominant dans l'évêché de Nantes sont des bidets dont la taille moyenne est de 5 à 6 pouces; on a cru que pour élever tout d'un coup cette race et faire disparaître quelques défauts qui la souillent, il suffirait d'allier aux juments du pays des chevaux très-élevés et qui n'auraient pas les mêmes défauts; mais on n'a pas réfléchi que la nature n'aime pas les sauts trop rapides et que tous les terrains ne sont pas propres à nourrir des chevaux de grande taille; par un effet nécessaire de cet oubli, on a obtenu des productions différentes sans doute de celle qu'on voulait changer, mais qui n'étaient pas meilleures et surtout qui, s'éloignant trop de l'espèce dont le commerce du pays était composé, n'ont guère produit d'autre effet que de décourager les nourrisseurs; ceux qui n'ont pas renoncé à l'éducation des chevaux, ont préféré faire saillir leurs juments par le premier cheval entier et le plus souvent par des poulains de 18 mois de la race du pays, que de les envoyer au dépôt de la province.

« Malgré le dépérissement de cette branche de commerce, qu'il paraît assez facile de rétablir, nous estimons que sur les 2,500 poulains qui naissent dans cet évêché, il peut bien y en avoir 500 de propres au

service des troupes, savoir : la moitié à celui des dragons, et l'autre moitié à ceux des hussards. Il n'y aurait que fort peu de chose à faire pour que les 750 autres pussent avoir la même destination; il ne serait question que de multiplier les étalons, ou plutôt de les placer plus convenablement et choisir l'espèce qui convient le mieux aux propriétaires et au pays. »

*Signé* « CHABERT. »

En terminant, constatons que l'amélioration de la race chevaline préoccupe vivement aujourd'hui nos autorités, comme le prouvent les lignes suivantes, extraites du *Phare de la Loire* du 16 octobre 1856 :

« En 1849, le conseil général de la Loire-Inférieure vota une somme de trois mille francs, afin d'être distribuée en primes d'encouragement pour l'amélioration de l'espèce chevaline. Les années suivantes, la même somme fut votée, et, depuis trois ans, elle a été portée à quatre mille francs, auxquels l'administration des haras, sur la demande de M. le directeur du dépôt impérial d'étalons de Napoléon-Vendée, appuyée par M. H. Chevreau, préfet de la Loire-Inférieure, a ajouté, pour l'année 1856, une somme de trois mille francs. C'est donc un total de sept mille francs qui a dû être distribué entre les éleveurs du département.

« Dès la deuxième année, on essaya de deux concours : cette expérience ne réussit pas. Cependant, cette année, il a été organisé quatre concours, savoir : à Ancenis, à Guérande, à Nantes et à Port-Saint-Père.

« Pris dans leur ensemble, les concours de 1856 témoignent d'une amélioration qui a toujours été en croissant depuis leur institution : aussi est-il raisonnable d'admettre qu'il n'est pas possible de donner aux fonds du département une destination plus fructueuse et de les appliquer à une branche de notre production plus digne d'encouragement et qui ait un avenir plus avantageux.

« La commission chargée de la distribution des primes, nommée par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, était composée de : MM. Dalton, directeur du dépôt d'étalons de Napoléon; des Jamonières, de Granville, Robin, propriétaires du département. »

**Armand GUÉRAUD.**

LE

# COMMERCE HONORABLE

## ET SON AUTEUR,

## SUIVI DES ÉDITS D'ÉTABLISSEMENT

DE LA COMPAGNIE DE COMMERCE DU MORBIHAN,

EN 1626.

---

(*Suite.* — Voir page 129.)

### NOTE A.

La mesure de l'action gouvernementale extérieure en fait de commerce, antérieurement à Richelieu, est donnée tout entière dans cette curieuse lettre inédite, écrite aux consuls de la Bourse de Nantes par Coligny, qui, en sa qualité d'amiral, commandait les forces navales de l'État. Émanant d'un chef de parti sectaire, qui s'adresse à des gens peu sympathiques à ses croyances, peut-être est-elle néanmoins plus politique qu'effective. Nous la transcrivons fidèlement d'après le précieux original conservé aux archives de la mairie de cette ville. La signature et les quelques mots qui la précèdent sont seuls de la main de l'amiral.

Messieurs, le roy m'ayant commandé d'adviser aux moyens de rendre le traffic et commerce, qui se faict par la mer, libre et asseuré, et empescher les pirateries et larecins qui s'y comettent contre ses subjects, je ne me suys pas contenté, pour le désir que j'ay de satisfaire aux commandements de Sa Majesté et mesmes en une si bonne occasion important le bien de son service, avec l'utilité et prouffict de ses subjects, d'en prendre l'advis des capitaines et autres personnes estans près de moy, ny d'en escripre à Messieurs les vis-amyraulx pour m'envoyer le leur et de ceulx qui sont près

d'eulx; mais ay bien voulu en faire des depesches à ceulx des Bourses des villes de ce royaume qui y peuvent avoir interest, et qui, par ce moyen, seront bien aises de s'estendre et mettre en devoir d'y trouver quelques bons expedientz. Et d'autant que je vous tiens de ce nombre-là, je vous ay bien voulu faire la presente pour vous prier, Messieurs, et surtout que vous congnoissiez que cela vous importe, de vouloir appeller avecques vous ceulx que vous penserez y pouvoir apporter quelque bonne ouverture, pour ensemblement dresser des mémoires bien amples de ce qui vous semblera convenable et bon de faire là-dessus, et me les envoyer incontinant par l'addresse de monsieur de Biere, présent porteur, qui vous informera plus amplement de l'intention de Sadite Majesté, et mesme sur ce faict, afin que les ayant avec les autres que l'on me fera tenir des autres endroitz, je puisse sur le tout, avec d'autres que je y appelleray des mieulx cognoissans dont je me pourray adviser, en tirer ce qui se trouvera de meilleur pour servir à la seureté dudit traffic, et pourveoir à ce que telles pilleries n'adviennent plus. En quoy vous vous povez asseurer que je feray de ma part tous les bons offices que vous povez desirer, ayant votre bien et soulagement en aussi grande recommandasion qu'autre de ce royaume. Et en ceste volonté, suppliera Dieu vous avoir, Messieurs, en sa saincte garde. De Chastillon, ce VII[e] jour de novembre 1571.

Votre bien bon amy,
CHASTILLON.

La suscription est : A Messieurs les prieur et consulz de la Bourse de Nantes.

Un consulat ou tribunal des marchands venait d'être érigé à Nantes, à l'instar de la plupart des villes du midi de la France, par édit de Charles IX du mois d'avril 1564. Il était alors composé seulement d'un premier juge ou président et de deux consuls, qui devaient, d'après l'édit de création, être élus dans une assemblée de cinquante notables habitants. Il commença à exercer ses fonctions l'année suivante, les trois états de la ville, convoqués et réunis le 7 mai, ayant élu pour premier juge Mathurin Vivien, et pour consuls Guillaume Poulain et Charles Chrestien. Un nouvel édit, du 23 juin 1722, ajouta deux autres consuls à ce personnel, et le service, qui n'était jusque-là que d'une année, fut porté à deux ans d'exercice. L'élection des quatre consuls se fit pour la première fois le 25 juillet 1722, sous l'administration municipale de Mellier. Deux consuls sortirent ensuite tous les deux ans, et furent remplacés par deux nouveaux; ce qui, tout en accélérant l'expédition des affaires, con-

tribuait à maintenir les traditions du droit commercial au sein de la magistrature consulaire. (Voir TRAVERS, tom. II, p. 387.)

## NOTE B.

Un autre fait presque contemporain de résistance au progrès, montrera que le parlement de Bretagne était virtuellement en dehors de toute voie d'amélioration sociale. Après avoir lu la lettre suivante, on s'expliquera facilement la haine mortelle que lui portait le maréchal de la Meilleraye, gouverneur de la province. N'était-ce pas encore un reste de l'ancienne barbarie que de s'opposer à une aussi utile institution que celle des postes?

### *Guibert au ministre Colbert.*

A Rennes, 19 décembre 1666.

MONSEIGNEUR,

J'ay différé jusqu'à ce jour à vous donner avis de ce qui s'est passé dans le parlement de cette province sur le sujet de l'establissement des bureaux des postes, parce que je m'estois flatté de voir cesser de moment à autre toutes les difficultés que l'on y opposoit; mais enfin, après vingt-deux jours de sollicitations assidues auprès de ces messieurs, et avoir essuyé de ma part tout ce que l'adresse et l'artifice pouvaient pratiquer pour me rebuter, il y eut hier arrest donné sur l'opposition des messagers, portant renvoy pur et simple aux Estats prochains; et l'on me dit à la sortie de la chambre que la cour me permettoit de faire courir les paquets de S. M. pour toutes les villes de la province où elle voudroit envoyer ses ordres.

Je suis obligé de vous dire que cette délibération s'est passée avec peu de respect pour S. M., et que tout ce qui porte le caractère de son nom et de son service est reçeu par la pluspart de cette compagnie avec tant d'aversion et de mépris, qu'un bon François ne peut s'empescher d'en gémir dans le cœur.

J'ay marqué à Mgr le premier président ceux du parlement qui ont tesmoigné plus de chaleur à résister aux volontez du roy... Maintenant, Mgr, vous résoudrés, s'il vous plaist, si vous jugés à propos que S. M. soit absolument obéie dans ce semestre, auquel cas j'auray besoin de lettres de jussion portant que l'arrest du Conseil, dont voicy copie, sera exécuté par provision en attendant la tenue des Estats. Ou bien si l'on attendra le semestre prochain, qui recevra assurément les volontez du roy avec plus de déflérence. Vous aurés la bonté, Mgr, comme je vous en supplie très-humblement, de

me faire sçavoir par quelqu'un des vostres quelle sera vostre résolution en ce rencontre, afin que je m'y conforme avec toute la soumission que je dois.... GUIBERT.

(*Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, recueillie et publiée par Depping,* tom. II, pag. 175-76; in-4°, Paris, Impr. nat., 1851.)

Les parlements, qui se refusaient aux choses nouvelles, quand elles étaient utiles, ne s'opiniâtraient pas moins aux vieilles choses, quand elles étaient mauvaises.

« Choisissons entre tous, dit Lemontey, celui de Paris, qui passait pour être le moins dur et le plus éclairé, et prenons au hasard, dans ses annales, quelques traits séparés par de grands intervalles. N'est-ce pas lui qui s'obstina, pendant tout le règne de Charles V, malgré un ordre du roi et une bulle du pape, à refuser le secours d'un confesseur aux condamnés à mort? C'est-à-dire, qu'il pratiqua, de sang-froid, au nom de la justice, ce qui serait regardé à bon droit comme le comble de la rage dans un ennemi, et que des juges chrétiens affectèrent d'être assez méchants pour partager avec les démons l'approvisionnement des enfers et le monopole des supplices éternels. Lorsqu'en 1788, Louis XVI eut la sainte inspiration de prescrire un délai entre l'arrêt et l'exécution des peines capitales, ce même Parlement eut le front d'y résister; et, ce qui est bien plus révoltant, il s'enveloppa d'hypocrites sophismes pour combattre une disposition juste, nécessaire, et qui, adoptée plus tôt, aurait probablement épargné le meurtre de Calas et tant d'autres innocents. En vérité, ne croit-on pas entendre les cris d'une hyène qui a peur de se voir enlever sa proie? » (*Histoire de la Régence*, etc.; tom. Ier, pag. 139, en note.)

Ces traits justifient bien le mot du cardinal Mazarin sur le président Le Coigneux : *Il est si bon juge, qu'il enrage de ne pouvoir condamner les deux parties.*

## NOTE C.

Les Carmes étaient fiers et non moins soigneux de l'œuvre due au génie de Michel Columb. La description du père Mathias de Saint-Jean n'est pas la seule preuve qu'ils savaient en apprécier le prix artistique. Ce magnifique tombeau était si sacré pour eux, que rien ne devait y toucher. Ils lui rendaient un culte tout privilégié, et ne voulaient point souffrir d'autres sépultures dans le chœur de leur église. Une seule admission avait été tolérée en faveur des seigneurs

de Rieux. Voici un acte singulier, dressé sous forme authentique, à leur requête, qui établit cet exclusivisme jusqu'en 1639, peu d'années avant celle où écrivait le père Mathias :

A l'instance et à requeste des révérends pères les prieur et religieux du couvent de Notre-Dame du Mont-Carmel, *alias* les Carmes de cette ville et cité de Nantes, nous, notaires, tabellions et garde-notes héréditaires, du nombre des quarante-six anciennement establis par S. M. en la ville, comté et sénéchaussée de Nantes, soussignants;

Avons attesté et certifié à qui il appartiendra, en présence de Vallentin de Coutances, sieur de la Srelle, escuyer; Jan Charete, sieur de la Noë; noble homme Estienne Bidé, sieur de la Prevosté, conseiller du roy en son présidial de Nantes; nobles gens Morice du Fouay, sieur de la Feronnière; Jacques Guyton, sieur de la Foulretière, anciens conseillers et échevins de la ville et communauté de Nantes, et Denis Barillet, sieur du Sacz, tous habitants de ladite ville, que, dans le chœur desdits religieux Carmes de Nantes, qui est grand et spacieux, entre les chaises qui sont autour d'icelui, il n'y a que deux tombeaux: l'un, au haut et proche le principal autel dudit chœur, qui est eslevé en marbre blanc et noir, où est rapporté que gisent les corps de très-haut et puissant prince François, second de ce nom et dernier duc de Bretagne, le cœur de très-illustre princesse Anne, duchesse de Bretagne et deux fois reine de France, et outre, que gisent les corps de la duchesse Marguerite de Bretagne et de la duchesse Marguerite de Foy, première et seconde femmes dudit François second, duc de Bretagne; et au-dessous dudit tombeau, en est un autre, qu'on dit estre des seigneurs de Rieux, où il n'est rapporté qu'il y ait aucun ensépulturé, et en tout le reste dudit chœur, qui est, comme dit est, fort spacieux et ample, sans que lesdits religieux, par honneur et respect, aient souffert, jusques à présent, qu'il y ait aucun enfeu, ni sépulture, ni marque qu'il y ait esté inhumé personne au dessous des susdits tombeaux.

De tout quoy lesdits prieur et religieux nous ont requis le présent acte pour leur servir et valoir, que nous leur avons délivré pour s'en aider où besoin ils auront.

Fait audit Nantes, le 17 août 1639, avant midi. Ainsi signé au registre : V. DE COUTENCES, JAN CHARETE, DUFOUAY, GUYTON, E. BIDÉ, BARILLET; frère ISIDORE DE SAINTE-ANNE, humble prieur des Carmes de Nantes; fr. LAURENT DE SAINTE-MARGUERITE, sous-prieur; fr. TIMOTHÉ DE SAINT-JULIEN; fr. BERTRAND DE SAINT-ANDRÉ; COUDRET, notaire royal, et F. RUPION, notaire royal, qui a ledit registre

---

# ÉDITS DU ROI

POUR

# L'ÉTABLISSEMENT DU COMMERCE AU HAVRE DU MORBIHAN.

## 1626. (1)

---

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Comme ainsi soit que l'accroissement des États et monarchies, l'établissement assuré de leur grandeur et réputation par tout le monde, et leur conservation contre les accidents qui tendent à leur ruine, que le temps, l'ambition et la malice des hommes font naître, aient toujours pris leur fondement du soin particulier que les rois et ceux qui ont eu charge du Gouvernement ont apporté à l'emploi et occupation des hommes en choses licites, honnêtes et profitables, principalement au commerce et trafic, tant par mer que par terre, avec les étrangers les plus éloignés de leurs confins. Et, d'autre part, ayant été dûment informé que la cause de la cessation du commerce en ce royaume est arrivée, non tant par la négligence de nos sujets, que pour n'avoir plus de sûreté pour trafiquer, et qu'il ne peut y être remédié que par l'union de plusieurs personnes qui, joignant ensemble leurs travaux, industries et une partie de leurs moyens, se rendent forts sur mer pour résister aux pirateries, et assez puissants pour supporter les pertes des vaisseaux et marchandises, qui arrivent quelquefois par naufrages et autres cas inopinés et inévitables par la prudence humaine : Nous avons très-volontiers entendu aux propositions et offres pour l'établissement du commerce général en ce royaume, tant par mer que par terre, au Levant, Ponant et voyages de long-cours, qui nous ont été faites par nos chers et bien amés Guillaume de Bruc et Jean-Baptiste du Val, tant en leurs noms qu'ayant charge et pouvoir spécial d'autres personnes, faisant le nombre de cent, associées pour ledit commerce; et, après avoir fait exactement et mûrement examiner lesdites offres par personnes intelligentes et expérimentées au fait dudit commerce, les avantages et commodités de plusieurs

---

(1) L'imprimé précieux que nous réimprimons fidèlement *jouxte la copie*, sauf l'orthographe et la ponctuation qui sont assez défectueuses dans l'original, est un petit in-4° de 17 pages, sans nom de lieu, ni date. Il appartient aux archives de la mairie de Nantes, où il est classé et coté 1re série, carton I Commerce, dossier 8. C'est peut-être le seul exemplaire restant d'un tirage à petit nombre, qu'aucun bibliographe n'a connu jusqu'ici.

demandes exposées par icelles : Savoir faisons, que, de l'avis de la reine notre très-honorée dame et mère, de notre très-cher frère le duc d'Anjou, princes, officiers de notre Conseil, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par le présent édit perpétuel et irrévocable, confirmé et approuvé, confirmons et approuvons pour toujours la Société et Compagnie des cent associés, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, à nous proposée par ledit de Bruc et du Val, pour ledit commerce général, tant par mer que par terre, dedans notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, et dehors, Levant, Ponant et voyages de long-cours, sous les conditions, priviléges et immunités, franchises et libertés, ci-après déclarés :

## PREMIÈREMENT.

Lesdits de Bruc et du Val, tant pour eux que pour lesdits cent associés, l'un pour l'autre et un seul pour le tout, sans division ni discussion de biens ni de personnes, seront tenus, dans les six mois du jour de l'enregistrement des présentes, faire ledit établissement du commerce général de toute sorte de marchandises, tant par mer que par terre, Levant, Ponant et voyages de long-cours ; et, pour y donner commencement, feront un fonds de la somme de 1,600 mille livres, qui demeurera pour toujours, sans pouvoir être séparé, diminué, ni pris par ceux de ladite Société ni leurs ayants-cause, auquel fonds nous permettons qu'il y soit ajouté, par chacun an, par ladite Compagnie, pour l'accroître et augmenter, la moitié des profits que ladite somme apportera. Et d'autant que ledit fonds, tant de la somme de 1,600 mille livres que de la moitié des profits qui sera annuellement ajoutée, et destiné pour un bien public et pour avancer le commerce et le rendre plus grand dedans et dehors notre royaume, à cause de quoi tous les associés s'en sont volontairement dessaisis, en telle sorte qu'ils n'en peuvent plus disposer en particulier, nous déclarons ledit fonds exempt de toutes saisies et arrêts, pour quelque cas que ce soit.

## II.

Ledit fonds de 1,600,000 livres sera employé, savoir : 400,000 livres, au moins, à la construction et équipage de vaisseaux, armés et équipés en guerre et marchandises, comme il appartient, et prêts à faire voile, dans six mois du jour qu'ils seront mis en possession du lieu de leur demeure, ci-après déclaré, dans lequel temps ils fourniront l'état de la dépense de ladite somme de 400,000 livres, employée à l'achat desdits vaisseaux, une partie desquels vaisseaux seront laissés, par lesdits associés, dans le port de Morbihan, pour la conservation d'icelui, et le surplus dudit fonds sera em-

ployé à l'établissement dudit commerce, achats et paiements des fonds de terre ci-après déclarés, de marchandises, constructions de maisons, magasins et autres dépenses à ce nécessaires, duquel emploi lesdits associés feront apparoir, et en bailleront autre état au surintendant général dudit commerce, dans un an, du jour dudit établissement.

III.

Pour donner moyen auxdits associés de parvenir audit établissement et continuation du commerce général, nous avons, par cesdites présentes, délaissé, cédé, quitté et transporté, délaissons, cédons et transportons pour toujours, auxdits cent associés et à ceux qui seront ci-après de ladite Compagnie, tout et tel droit que nous avons et pouvons prétendre au havre du lieu de Morbihan, en la côte de Bretagne, et en l'étendue de la banlieue de tous les environs dudit Morbihan, pour siége et demeure perpétuelle en la mer du Ponant, et servir de retraite et commodité pour leurs flottes et vaisseaux, et pour y construite une ville libre pour la sûreté de leurs personnes, biens et commerce, ensemble leur délaissons toute l'île, terre et seigneurie de Rhuis, le vieux château de Sucinio et la seigneurie de Muzillac, faisant l'un des côtés dudit havre, les îles et îlots qui sont en icelui, et les rivières de Vannes et Auray, tombantes dans ledit havre de Morbihan, et ce qui nous peut appartenir de l'autre côté dudit havre, dans l'étendue de ladite banlieue, et afin de régler la dite banlieue et ce qu'il conviendra pour mettre ladite Société en possession desdites choses, nous députerons personnes capables et de qualité requise. Le présent délaissement, fait à la charge de payer et rembourser par ladite Société ceux qui tiennent lesdits lieux, par engagement des sommes qu'ils ont, ou ceux dont ils ont droit, payées actuellement en nos coffres, pour lesdites acquisitions; et pour le regard des choses qui appartiennent en propriété aux particuliers, le paiement et récompense leur en seront aussi faits par ladite Société, selon qu'il sera arbitré par lesdits commissaires, les parties intéressées et les experts dûment appelés.

IV.

De la sûreté de tous lesquels lieux nous nous remettons au soin, garde et fidélité de ladite Société, sans qu'il y soit par nous ni nos successeurs établi aucuns gouverneurs, lieutenants ni capitaines, ores ni à l'avenir.

V.

De toutes lesquelles choses par nous concédées, même de celles qui seront, comme dit est, rachetées et acquittées par lesdits associés, ladite Compa-

gnie et Société jouira à l'avenir à perpétuité, et incommutablement; renonçant à cette fin pour toujours, et comme nous renonçons dès à présent, tant pour nous que pour nos successeurs rois, à la faculté de rachat perpétuel desdits lieux, en faveur de ladite Compagnie et Société, et de ceux qui y entreront ci-après, pour en jouir par eux en pleine propriété, et comme de chose ne dépendant plus de notre domaine, duquel nous l'avons désunie; et moyennant ledit délaissement et désunion, et pour reconnaissance de ce, lesdits associés paieront, par chacun an, à la recette générale de nos finances de Bretagne, par forme d'abonnement et inféodation, la somme de 300 livres tournois, à laquelle nous les avons abonnés par chacune année, pour tous droits généralement quelconques que nous y pourrions prétendre.

VI.

Pourront ceux de ladite Société établir auxdits lieux colléges, avec faculté d'y enseigner tous arts et sciences, y faire imprimer toutes sortes de livres non défendus, et qui seront approuvés par les formes portées par nos ordonnances, fabriquer navires et autres vaisseaux, fondre canons, balles, faire poudres, salpêtres, armes, et autres ustensiles et manufactures nécessaires à la guerre et au commerce, pour armer et équiper leurs vaisseaux.

VII.

En outre, nous avons délaissé, cédé, quitté et transporté, délaissons, cédons, quittons et transportons pour toujours à ladite Société, tous les droits qui se prennent et lèvent par nous ès lieux ci-dessus déclarés, pour fouages, crues, taillon, traites, impôts et billots, et autres quelconques, ordinaires et extraordinaires, mis ou à mettre, imposés ou à imposer, sans aucune chose en réserver: pour en jouir par ladite Compagnie, comme nous faisons et pourrions faire, à commencer du jour qu'ils seront mis en possession desdits lieux, et d'autant que nous délaissons à ladite Compagnie lesdits droits et devoirs en pleine propriété, nous les avons déchargés et déchargeons d'en rendre compte, en notre Chambre des Comptes de Bretagne, ni ailleurs.

VIII.

Pourront ceux de ladite Société établir, en ladite ville de Morbihan et banlieue d'icelle, deux marchés publics par chaque semaine, et quatre foires franches l'année, de quinzaine chacune, aux saisons qui seront jugées les plus convenables par le surintendant général du commerce, auxquels foires et marchés tous marchands forains et étrangers pourront aller vendre et acheter toutes sortes de marchandises, sans payer aucun droit, allant ou

retournant d'icelles foires et marchés, et ne pourront lesdits marchands ni leurs marchandises, allant auxdites foires et en revenant, être saisis et arrêtés en quelque lieu, ni pour quelque cause que ce soit, étant porteurs de la certification des juges royaux des lieux d'où ils seront partis.

## IX.

Pourront en outre ceux de ladite Société, tenir banques ouvertes en ladite ville, et avoir correspondance pour cet effet en tous endroits, tant dedans que dehors notre royaume, tenir magasins dans toutes les bonnes villes de notre royaume, et y avoir facteurs et correspondances pour vendre et acheter en gros, sans être sujets aux visitations, ni même prendre congé ni permission des gouverneurs de nos provinces, places fortes, lieutenants auxdits gouvernements, nos amiraux, vice-amiraux, maîtres et gardes des ports et havres, ponts et passages, et autres quelconques, pour entrer, sortir, vendre ou acheter, à la charge néanmoins de payer nos droits accoutumés, ainsi que les marchands.

## X.

Donnons pouvoir et faculté à ceux de ladite Société de faire exercer gratuitement, èsdites ville et banlieue de Morbihan et lieux en dépendant, toute sorte de justice et juridiction civile et criminelle en dernier ressort, pour tous cas, sur ceux de ladite Compagnie, leurs facteurs, commis et commissionnaires, en quelque lieu qu'ils soient, tant sur mer que sur terre, et sur tous autres demeurant en ladite ville et banlieue, soit qu'ils soient étrangers ou regnicoles, et ce pour raison seulement des contrats et autres actes passés, délits et crimes commis dans ladite ville et banlieue; enjoignant à tous huissiers et sergents d'exécuter les jugements émanés de ladite Société, ensemble tous les actes, transports et contracts passés en ladite ville et banlieue de Morbihan, sans demander aucune permission ni congé, le tout toutefois sous notre nom et autorité: et à cette fin voulons que pour l'exercice de ladite justice en ladite ville et banlieue, ladite Compagnie nous présente jusqu'au nombre de dix personnes de ladite Compagnie, pour vaquer audit exercice pendant deux ans, à la charge néanmoins que pour les jugements de mort et inflictifs de peines corporelles, ceux qui exerceront ladite justice seront tenus d'appeler avec eux jusqu'au nombre de sept gradués, étant de ladite Compagnie, ou résidant en ladite ville, ou les lieux plus proches d'icelle; et pour greffiers en ladite justice ceux de ladite Compagnie pourront élire et commettre deux personnes entre elles, propres et capables pour exercer ladite charge de greffier, durant deux années: lesquels juges ainsi élus et par nous agréés, prêteront le serment entre les

mains du surintendant général du commerce, et seront lesdits juges nommés les conseillers de la justice établie pour le commerce de Morbihan, et afin qu'il puisse toujours y avoir èsdites charges des personnes expérimentées et informées des procès encommencés hors leurs temps, sera par chacun an fait élection de cinq desdits juges et d'un greffier, qui exerceront avec les cinq et le greffier de la précédente élection, ainsi qu'il se pratique en l'élection des échevins de notre bonne ville de Paris. Et d'ailleurs, étant très-important et nécessaire pour la conservation dudit établissement, que ladite justice s'exerce en la forme par nous ordonnée, sans qu'il y soit par nous innové ni changé, ne pourront les charges de ladite justice être mises ni créées en titre d'office, ni entrer en aucune vénalité.

## XI.

Donnons en outre pouvoir à ceux de ladite Société d'avoir et tenir, sous notre nom et autorité, un petit sceau, pour mettre et apposer, en forme de placard, sur tous les jugements qui interviendront en ladite justice, contrats entre particuliers passés en ladite ville et banlieue, et sur les commissions pour la guerre, trafic et affaires de ladite Société, et ce par celui qui sera par nous commis et pris du nombre desdits élus pour l'exercice de ladite justice, pendant les deux années de son emploi; et ne sera pris aucun droit ni émolument pour ledit sceau.

## XII.

Octroyons et accordons, tant auxdits cent associés qui composent à présent ladite Compagnie, soit qu'ils soient ecclésiastiques, gentilshommes d'extraction, nobles ou privilégiés, qu'aux autres qui entreront en ladite Compagnie, et mettront en vade (1) en icelle leur argent ou autre chose équipolent, qu'ils ne seront ni ne pourront être censés ni réputés faire acte dérogeant à noblesse, ni à leurs qualités et priviléges; et voulons que ceux dudit nombre de cent associés qui ne seront nobles, jouissent des priviléges de noblesse, et leurs enfants légitimes, pourvu que leurs pères demeurent en ladite Compagnie et ne s'en soient séparés avant leur décès, et que leurs enfants après eux soient de ladite Compagnie, ou y servent, auquel cas seulement les descendants desdits enfants jouiront des priviléges de noblesse, ne faisant aucun acte y dérogeant.

## XIII.

Octroyons en outre, par privilége spécial, auxdits associés de ladite

(1) Vade, terme de jeu qui signifie mise; intérêt que chacun a dans une affaire.

Compagnie, que de tous les procès qu'ils ont et pourront avoir à l'avenir, en demandant ou défendant, soit en général ou en particulier, et contre quelques personnes que ce puisse être, la connaissance en appartienne en première instance à nos amés et féaux conseillers les maîtres des requêtes ordinaires de notre hôtel, auxquels nous avons attribué et attribuons ladite connaissance, et icelle interdisons à tous autres juges quelconques, et où il interviendra appel de leurs jugements, nous voulons icelui être relevé en notre conseil, et les procès rapportés par celui que nous commettrons pour cet effet; et afin qu'il ne se commette aucun abus sous prétexte de la présente concession, sera, d'an en autre, mis ès mains du surintendant général dudit commerce, un état et rôle contenant les noms, surnoms et demeures desdits associés, lequel sera certifié par les dix personnes d'entre eux qui seront commises pour tenir et exercer la justice, en ladite ville de Morbihan.

## XIV.

Permettons auxdits associés de faire tenir et demeurer l'un d'entre eux, près ledit surintendant et à la suite de notre conseil, pour les affaires de ladite Compagnie, lequel jouira, comme tous les autres de ladite Société, des mêmes droits, priviléges, franchises, libertés et exemptions que les officiers domestiques et commençaux de notre maison.

## XV.

Pourra ladite Compagnie user du droit de représailles envers et contre tous étrangers, après toutefois qu'elle en aura fait plainte au surintendant général dudit commerce, et reçu l'ordre de nous, sur lequel ordre seulement, et non autrement, ils pourront user dudit droit de représailles.

## XVI.

Accordons à ladite Compagnie et Société la jouissance et possession des terres de la Nouvelle France, tant le continent que îles et autres lieux que ladite Compagnie pourra conquérir et peupler, pour les tenir et en jouir en toute seigneurie, droit de propriété, prééminence et autorité, à la charge de les relever de nous, et de nos successeurs rois, en titre de foi et hommage, et en renouveler les soumissions et hommages, pour la première fois, dans l'an qu'ils entreront en possession, et de continuer, à chacun avénement de rois, par l'un des membres de ladite Compagnie, qui aura pouvoir spécial de ce faire; déclarant dès à présent comme dès lors, que nous ne nous réservons ni retenons, soit pour nous ou nos successeurs rois, autre droit sur lesdites terres et pays, que celui de la souveraineté, foi, hommage, et la reconnaissance d'une couronne d'or du poids de vingt

marcs, que ladite Compagnie sera tenue de donner à chacune mutation de rois, en prêtant lesdites foi et hommage.

XVII.

Pour fournir aux peuplades et conquêtes desdits pays et autres lieux que ladite Compagnie pourra conquérir, nous leur permettons et leur sera loisible tirer hors notre royaume tous ceux qui désireront y aller volontairement, les enrôler et armer, comme aussi tous mendiants valides et vagabonds de tous sexes et âges, que les officiers des lieux où ils seront trouvés, étant de ce faire requis par quelqu'un de ladite Compagnie, jugeront être tels, et néanmoins être propres pour les armes et pour le travail, leur enjoignant de contraindre et forcer lesdits vagabonds, par emprisonnement de leurs personnes, à se ranger et à se laisser conduire par ceux de ladite Compagnie, pour servir aux affaires dudit commerce, où ils les jugeront être propres, et à la charge à ceux de ladite Compagnie d'en bien user.

XVIII.

Pour faciliter auxdits associés et compagnie les moyens et autorité nécessaires pour l'établissement dudit commerce général, et choses susdites, nous avons iceux associés et Compagnie pris et mis, prenons et mettons en notre protection et sauvegarde spéciale, tant en général qu'en particulier, pour les défendre et garder, comme nos bons et loyaux sujets, envers et contre tous, et ce faisant voulons et nous plaît que lesdits associés, compagnie et banlieue de Morbihan, conquêts, vaisseaux, marchandises et autres choses appartenant à ladite compagnie, en exécution des présentes, ne soient sujettes ni dépendent que de nous, et non d'aucuns gouverneurs, amiraux, grand maître de l'artillerie, maîtres des ports et autres officiers quelconques, pour quelque cause et occasion que ce puisse être.

XIX.

Pour ce que, par ci-devant, il a été fait plusieurs propositions aux feux rois, nos prédécesseurs, et à nous, pour établir d'autres compagnies sur le fait du commerce, sur lesquelles ont été octroyées nos lettres de privilége, sans que nous en ayons ni nos sujets ressenti aucun effet, nous avons icelles lettres révoqué et révoquons, au cas qu'elles n'aient été registrées où besoin était, ni exécutées.

XX.

Et d'autant que l'expérience nous fait connaître que toutes nouvelles entreprises, quelque bonnes et utiles qu'elles soient, auxquelles plusieurs sont intéressés, demeurent ordinairement sans passer plus outre que la pro-

position, si elles ne sont conduites et soutenues par des personnes d'autorité, intelligentes, expérimentées, portées d'affection au bien public et douées d'une singulière probité, considérant que toutes ces louables qualités résident en la personne de notre très-cher cousin cardinal de Richelieu, nous avons, par ces présentes, institué, ordonné et établi, instituons, ordonnons et établissons icelui sieur cardinal, surintendant général dudit commerce, à condition, toutefois, que venant à décéder, ladite charge demeurera éteinte et supprimée pour le regard de ladite Compagnie des cent associés seulement, sans qu'il y puisse être par nous pourvu, sous quelque nom, titre, prétexte, cause et occasion que ce soit, et en cas du décès dudit sieur cardinal, permettons et donnons pouvoir, dès maintenant comme dès lors, auxdits associés et Compagnie, de nommer et nous présenter, par chacun an, trois d'entre eux pour en être choisi par nous l'un d'iceux pour tenir la place de syndic général de ladite Société, qui pendant l'année aura la direction de ladite compagnie et choses en dépendantes, sans qu'il puisse être continué ni aucun être admis pour la seconde fois en ladite charge, qu'il n'y ait six ans d'intervalle entre sa première nomination et sa seconde.

XXI.

Promettons, en bonne foi et paroles de roi, avoir pour agréables, tenir fermes et stables toutes les choses par nous promises et accordées par ces présentes, à condition que lesquels associés et Compagnie exécuteront, feront et accompliront de leur part ce qui les concerne.

Si donnons en mandement, à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant nos cours de Parlement de Bretagne à Rennes, et tous autres, nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que cetui notre édit ils fassent lire, publier et registrer, et du contenu en icelui laissent jouir et user pleinement et paisiblement lesdits cent associés et compagnie, en général et en particulier, sans y apporter aucune modification ni restriction, nonobstant quelconques édits, ordonnances, mandements, défenses et lettres à ce contraires; et d'autant que lesdits cent associés pourroient avoir affaire des présentes en plusieurs et divers lieux, nous voulons qu'aux vidimus d'icelles, dûment collationnés par l'un de nos amés et féaux conseillers et secrétaires, foi soit ajoutée comme au présent original. En témoin de ce, nous avons fait mettre notre sceau à cesdites présentes.

Donné à Nantes, au mois de juillet, l'an de grâce mil six cent vingt et six, et de notre règne le dix-septième.

*Signé* LOUIS.

Et plus bas : Par le roi :

POTTIER.

Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge et vert.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. L'accroissement des États et Monarchies, l'établissement assuré de leur grandeur, leur conservation contre les desseins que l'ambition et la malice des hommes forment à leur ruine, n'a point de plus assuré fondement que dans le soin particulier que les rois apportent à l'emploi et occupation de leurs sujets, aux choses honnêtes et profitables. Toutes lesquelles qualités se rencontrent au commerce et trafic par mer et par terre, qui a principalement flori en notre royaume, et qui à présent semble recevoir quelque altération à cause de la piraterie, les particuliers marchands n'étant pas assez forts pour résister, ni assez riches pour supporter les pertes qui arrivent par ces déprédations ou par les naufrages: Nous avons très-volontiers entendu aux propositions et offres pour l'établissement du commerce général en ce royaume, tant par mer que par terre, au Levant, Ponant et voyages de long-cours, qui nous ont été faites par nos chers et bien amés les cent associés de la Compagnie appelée de Morbihan; et après avoir fait exactement et mûrement examiner lesdites offres par personnes intelligentes et expérimentées au fait dudit commerce, les avantages et commodités de plusieurs demandes exposées par icelles; SAVOIR faisons que de l'avis de la reine, notre très-honorée dame et mère, de notre très-cher frère le duc d'Orléans, premiers officiers de notre couronne, et autres grands et notables personnages de notre conseil, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par le présent édit, perpétuel et irrévocable, confirmé et approuvé, confirmons et approuvons pour toujours la Société et Compagnie des cent associés, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, à nous proposée pour ledit commerce général, par mer et par terre, dedans notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, et dehors, Levant, Ponant et voyages de long-cours, sous les conditions, privilèges et immunités, franchises et libertés ci-après déclarés.

## PREMIÈREMENT.

Lesdits cent associés, l'un pour l'autre et un seul pour le tout, sans division ni discussion de biens ni de personnes, seront tenus, dans les six mois du jour de l'enregistrement des présentes, faire ledit établissement du commerce général, de toutes sortes de marchandises, tant par mer que par terre, Levant, Ponant et voyages de long-cours. Et pour y donner commencement, feront un fonds de la somme de 1,600,000 livres, qui demeurera pour toujours, sans pouvoir être séparé, diminué ni pris par ceux de ladite Société ni leurs ayants-cause, auquel fonds nous permettons qu'il soit ajouté, par chacun an, par ladite Compagnie, pour l'accroître et augmenter,

la moitié des profits que ladite somme apportera. Au nombre desquels cent associés, nul étranger et non regnicole ne pourra être reçu ni admis, s'il n'a lettres de naturalité bien et dûment vérifiées; et ne pourront lesdits associés faire commerce ni trafic de marchandises prohibées et défendues, ni icelles transporter hors notre royaume.

II.

Ledit fonds de 1600 mille livres, sera employé, savoir : 400 mille livres au moins à la construction et équipage de vaisseaux, armes et équipage en guerre et marchandise, comme il appartient, et prêts à faire voile dans six mois, du jour qu'ils seront mis en possession du lieu de leur demeure ci-après déclaré. Dans lequel temps, ils fourniront l'état de la dépense de ladite somme de 400 mille livres, employée à l'achat desdits vaisseaux, desquels vaisseaux une partie sera laissée dans le port de Morbihan pour la conservation d'icelui, et le surplus dudit fonds sera employé à l'établissement dudit commerce, achats et paiements des fonds de terre ci-après déclarés, des marchandises, constructions de maisons, magasins et autres dépenses à ce nécessaires : duquel emploi lesdits associés feront apparoir, et en bailleront autre état au surintendant général dudit commerce dans un an, du jour dudit établissement.

III.

Pour faciliter auxdits associés et Compagnie de Morbihan, le moyen d'exercer ledit commerce, nous leur avons par ces présentes fait et faisons don du havre de Morbihan, rivières de Vannes et Auray, tombantes dans ledit havre, îles et îlots qui se pourront rencontrer en l'étendue de banlieue dudit Morbihan, laquelle banlieue sera mesurée tant du côté d'Auray que de Rhuis, à prendre à la pointe du port de Navalo autrement dit Morbihan, pour y faire leur siége et demeure perpétuelle, avec pouvoir d'y édifier et construire une ville pour la sûreté de leurs personnes, biens et commerce, et de prendre les terres des particuliers propriétaires, qui se trouveront dans l'enclos et enceinte de ladite ville seulement, en payant au préalable auxdits propriétaires et seigneurs desdites terres le prix qu'elles se trouveront valoir et qu'elles seront estimées et appréciées, en présence de notre procureur général, ou son substitut des lieux, par des experts et gens à ce connaissant, dont les parties conviendront, ou, à faute de ce faire, seront pris d'office par conseillers et commissaires de notre dit Parlement de Rennes à ce faire députés, ou juges royaux des lieux, desquels les appellations qui s'interjetteront de leurs jugements et exécution de leur commission, ressortiront en notre dit Parlement.

IV.

Permettons outre à ladite Compagnie desdits cent associés, de retirer en notre nom le domaine de Rhuis et de Muzillac, remboursant aussi au préalable avant qu'entrer en possession ceux qui le tiennent par engagement, tant du sort principal des sommes qu'ils ont actuellement payées en nos coffres, ou qui auront tourné à notre profit, que des loyaux coûts, frais et mises; lesquels domaines nous avons, dès à présent, délaissé à ladite Compagnie, pour les tenir à perpétuité à pur féage noble, à la charge d'en faire la foi et hommage, bailler aveu en notre Chambre des Comptes, à chaque mutation de roi, et pour en payer, par chacun an, trois cents livres de rente; outre, avons par ces présentes, affranchi et affranchissons ladite ville et faubourgs de tous fouages, crues, taillon, impôts et billots, et généralement de toutes impositions mises et à mettre.

V.

Pour la sûreté desquels lieux ne sera par nous ni nos successeurs rois, établi aucun gouverneur, lieutenant, capitaine, autre que celui de la Société, qu'il nous plaira choisir sur le nombre de trois qui nous seront présentés, de deux ans en deux ans, par ceux de ladite Compagnie, certifiant le grand-maître qu'ils sont de la Société.

VI.

Donnons semblablement pouvoir à ladite Société, d'établir en ladite ville de Morbihan un collége, duquel le principal, régents et professeurs seront de la religion catholique, apostolique et romaine, sans en pouvoir admettre d'autres, et de faire tenir imprimerie, avec les droits et priviléges dont jouissent les imprimeurs de notre bonne ville de Paris, lesquels ne pourront imprimer livres prohibés et défendus, ni aucuns nouveaux, sans priviléges de nous, vérifiés en notre Parlement. Comme aussi leur avons donné pouvoir de fabriquer navires, vaisseaux, fondre canons et balles, faire poudres, salpêtre, armes et autres ustensiles nécessaires à la guerre et commerce, dont ils seront tenus d'envoyer un état, par chacun an, au super-intendant dudit commerce, et sans qu'ils en puissent vendre aux infidèles et ennemis de l'État.

VII.

Avons octroyé et octroyons, établi et établissons, en ladite ville de Morbihan et banlieue d'icelle, un marché public par chacune semaine, et deux

foires franches de quinzaine chacune, aux saisons qui seront jugées les plus convenables par le super-intendant du commerce, lesquelles toutefois ne pourront être établies aux jours que celles de Vannes et d'Auray se tiennent; déclarant toutes marchandises qui y seront apportées, vendues, achetées, rapportées et non vendues, franches de toutes aides, subsides, impositions mises et à mettre; ensemble de tous barrages, travers, péages, chaussées, truaiges ou acquits, vieux et nouveaux, et autres redevances quelconques: voulons que les marchands venant et amenant leursdites denrées et marchandises, soit par eau ou par terre, jouissent desdites exemptions et franchises, tant durant lesdites foires que quinze jours avant le cours de chacune, et quinze jours après.

## VIII.

Pourront, en outre, ceux de ladite Société, tenir banque ouverte, et avoir correspondance pour cet effet, au dedans et au dehors de notre royaume, et y avoir facteurs et correspondances pour vendre et acheter en gros, sans être sujets aux visitations, ni même prendre congé ni permission des gouverneurs de nos provinces, places fortes, lieutenants auxdits gouvernements, ni maîtres et gardes des ports et havres, ponts, passages, ou autres quelconques, pour entrer, sortir, vendre ou acheter; à la charge néanmoins que leurs ballots et marchandises seront scellés du sceau de ladite Société, et pourront être visités par nos fermiers pour le paiement de nos droits accoutumés, et qu'ils ne pourront trafiquer de marchandises prohibées et défendues par les lois de notre royaume (1).

## IX.

Et davantage, par la démission de notre cousin le duc de Montmorency, de la charge d'amiral de France, Guyenne et Bretagne, en nos mains, il nous est nécessaire d'y pourvoir, selon que l'utilité publique, la nécessité de nos affaires et le bien de nos sujets le requièrent, nous avons dès à présent supprimé et éteint pour toujours, la charge d'amiral de France, Bretagne et Guyenne, avec les gages et appointements qui lui étoient attribués, et qu'il avoit accoutumé de recevoir en notre Épargne, qui demeureront par ce moyen éteints et supprimés, voulons néanmoins que les ordonnances, droits et avantages de l'amirauté subsistent en leur force et vigueur, afin que, sous notre autorité, celui qui aura la direction du commerce, le puisse plus facilement avancer, établir et continuer en notre royaume, et pour cet effet nous y avons attribué et attribuons, les droits d'amirauté, d'ancrage et autres

(1) On lit, en marge de l'article, ces mots d'une écriture du temps, que nous ne reconnaissons pas : « Sans qu'ils puissent être exempts des droits et devoirs de villes. »

établis par nos ordonnances, ou par les édits vérifiés en nos Cours souveraines, et qui avoient accoutumé de se prendre et lever en notre province de Bretagne, afin qu'il les fasse percevoir et employer sous notre autorité, selon que le bien de notre service le requerra, sans toutefois qu'il puisse être rien innové en la perception desdits droits, desquels la connaissance demeurera comme par ci-devant aux juges royaux des lieux, et par appel en notredit Parlement de Rennes.

X.

Ordonnons que pour ceux de ladite Société, toute sorte de justice et juridiction civile et criminelle sera gratuitement exercée en ladite ville de Morbihan, sur toutes personnes demeurant en ladite ville et faubourgs, soit qu'ils soient étrangers ou regnicoles, hors et excepté sur les privilégiés et pour les cas royaux, pour raison de quoi l'ordonnance et coutume de Bretagne seront gardées. Et que ladite juridiction et justice civile et criminelle, soit comme dit est gratuitement exercée sur ceux de ladite Compagnie, leurs facteurs, commis et commissionnaires, en quelque lieu qu'ils soient, tant sur mer que sur terre, et ce pour raison des contrats et autres actes passés [1], délits et crimes commis dans ladite ville et banlieue; et qu'à l'instruction des procès criminels il y ait un gradué, et trois gradués aux jugements; lesquels gradués seront de ladite Compagnie ou résidant en ladite ville, ou les lieux plus proches d'icelle, et que de tous les jugements, tant civils que criminels, il puisse y avoir appel, lequel ressortira et se relèvera en notredit Parlement de Rennes, et néanmoins qu'en matière civile les jugements s'exécuteront jusqu'à la somme de cinq cents livres par provision baillant caution, nonobstant et sans préjudice de l'appel : enjoignons à tous huissiers et sergents d'exécuter les jugements émanés de ladite Société, ensemble tous les actes, traités et contrats passés en ladite ville et faubourgs.

XI.

Voulons que pour l'exercice de ladite justice en ladite ville et faubourgs, lesdits associés nous présentent jusqu'au nombre de dix personnes de leur Compagnie, qui feront ladite justice pendant deux ans, et qu'ils élisent pour greffier deux personnes d'entre eux, propres et capables pour exercer ladite charge de greffier pendant ledit temps de deux ans, lesquels juges et greffier ainsi élus et par nous agréés, prêteront le serment entre les mains

(1) On lit en marge, avec renvoi : « Parce qu'au cas qu'ils soient trouvés en tout autre « lieu, ils seront justiciables tant en civil qu'en criminel, des juges des lieux, sans qu'ils « puissent se prévaloir d'aucun autre privilège, ains demeurant au droit commun, ni qu'il « soit besoin d'avoir aucun gradué de leur compagnie pour assister au jugement. »

du super-intendant général dudit commerce ; et afin qu'il puisse toujours y avoir esdites charges des juges expérimentés et informés des procès encommencés hors leur temps, sera par chacun an fait élection de cinq desdits juges, et d'un greffier, qui exerceront avec les cinq et le greffier de la précédente élection, ainsi qu'il se pratique en l'élection des échevins de notre bonne ville de Paris. Et étant très-important et nécessaire pour la conservation dudit établissement, que ladite justice s'exerce en la forme par nous ordonnée, sans qu'il y soit innové ni changé, ne pourront les charges de ladite justice être mises ni créées en titre d'office, ni entrer en aucune vénalité.

XII.

Donnons en outre pouvoir à ceux de ladite Société d'avoir et tenir, sous notre nom et autorité, un petit sceau, pour mettre et apposer sur tous les jugements qui seront donnés par lesdits juges, sur tous contrats entre particuliers, trafics et affaires de ladite Société, passés en ladite ville et banlieue, lequel sceau sera déposé entre les mains de tel qui sera nommé par chacun an, par le super-intendant dudit commerce, sans qu'il puisse prendre, ni exiger aucun droit ni émolument pour ledit sceau.

XIII.

Octroyons et accordons tant auxdits cent associés desquels à présent est composée ladite Compagnie, soit qu'ils soient ecclésiastiques, gentilshommes d'extraction, nobles ou privilégiés, qu'aux autres qui entreront en ladite Compagnie et mettront en vade leur argent ou autres choses équipolentes, qu'ils ne seront et ne pourront être censés ni réputés faire acte dérogeant à noblesse ni à leurs qualités et priviléges; et quant à ceux desdits cent associés lesquels ne seront d'extraction noble, nous voulons qu'ils jouissent des priviléges de noblesse, ne faisant aucun acte y dérogeant, pourvu qu'ils aient maison en propre en ladite ville et faubourgs; et que ceux qui auront leurs pères, aïeuls ou bisaïeuls en ladite Société, et ne seront séparés avant leur décès, partagent noblement, et soient censés et réputés d'extraction noble.

XIV.

Lesdits cent associés, pour pouvoir acquérir ledit privilége de noblesse et autres au commencement qu'ils entreront en ladite Société, et à chaque mutation, se feront enrôler en un rôle qui sera registré au greffe de notredite Cour de Parlement de Rennes, sur peine de déchoir desdits droits et priviléges.

XV.

Pourra ladite Compagnie user du droit de représailles envers et contre tous étrangers, après toutefois qu'elle en aura fait plainte au surintendant général dudit commerce, et reçu l'ordre de nous, par lequel ordre seulement ils pourront user dudit droit de représailles, après qu'ils auront présenté les lettres d'ordre ou de représailles en notredite Cour de Parlement de Rennes (1).

XVI.

Et pour la commodité du trafic et décharge des marchandises qui seront voiturées d'un port à autre de notre royaume, seront établis dans les ports et havres des gardiens et dépositaires des marchandises, qui auront le soin de prendre et recevoir des maîtres des navires les marchandises qu'ils auront voiturées et conduites dans leurs vaisseaux; desquelles marchandises lesdits gardiens et dépositaires se chargeront et bailleront certificat auxdits maîtres de navires, ou autres ayant charge d'eux dans lesdits vaisseaux, et paieront lesdits gardiens et dépositaires le fret du port et voiture desdites marchandises, qui leur sera rendu par les propriétaires d'icelles, et outre, pour leur peine et vacation, un sou pour livre, du prix que se montera ledit fret, ou autre tel droit qui sera arbitré avec les marchands.

XVII.

Pour fournir aux peuplades et conquêtes desdits pays, que ladite Compagnie pourra conquérir, nous leur permettons et leur sera loisible tirer hors notre royaume, tous ceux qui désireront et voudront aller volontairement auxdits conquêtes et peuplades, les enrôler et armer, comme aussi tous mendiants valides et vagabonds de tous sexes et âges, que les officiers des lieux où ils seront trouvés, étant requis par aucuns de ladite Compagnie, pour assistance et mainforte, jugeront être tels et propres aux armes et travail; enjoignant à nosdits juges de forcer et contraindre lesdits vagabonds, par emprisonnement de leurs personnes, à se ranger et se laisser conduire par ceux de ladite Compagnie, pour servir aux affaires dudit commerce, où ils les jugeront être propres, et à la charge toutefois à ceux de ladite Société de déférer aux appellations qui seront interjetées de nosdits juges royaux, et de bien user desdits mendiants valides et contraints, desquels soldats mendiants et contraints ils demeureront responsables civilement.

(1) On lit encore, en marge de l'article, ces mots écrits de la même main : « Parce que leurs « biens seront sujets aux dommages qu'en recevront les mêmes marchands, par les querelles « qu'ils feroient avec les étrangers. »

XVIII.

Pour faciliter auxdits associés et Compagnie, les moyens et autorité nécessaires pour l'établissement dudit commerce général, et choses susdites, nous avons iceux associés et compagnie pris et mis, prenons et mettons en notre protection et sauvegarde spéciale, tant en général qu'en particulier, pour les défendre et garder, comme nos bons et loyaux sujets, envers et contre tous; et ce faisant, voulons et nous plaît que lesdits associés et Compagnie de ladite ville et banlieue de Morbihan, conquêts, vaisseaux, marchandises et autres choses appartenant à ladite Compagnie, en exécution des présentes, ne soient sujettes ni dépendent que de nous et dudit surintendant, et non des gouverneurs, grand maître de l'artillerie, ni maîtres des ports ou autres personnes : et que les prises qui seront faites seront représentées devant nos juges des lieux, auxquels la connaissance en appartient, pour être jugées suivant l'ordonnance, et par appel en notredite Cour de Parlement de Rennes, et demeurera la Société responsable civilement de l'abus qui pourroit être fait auxdites prises.

XIX.

Pour ce que, par ci-devant, il a été fait plusieurs propositions aux feux rois nos prédécesseurs et à nous, pour établir d'autres compagnies sur le fait du commerce, sur lesquelles ont été octroyées nos lettres de privilége, sans que nous en ayons ni nos sujets ressenti aucun effet, nous avons icelles lettres révoqué et révoquons au cas qu'elles n'aient été registrées où besoin étoit, ni exécutées.

XX.

Et d'autant que l'expérience nous fait connaître que toutes nouvelles entreprises, quelques bonnes et utiles qu'elles soient, èsquelles plusieurs sont intéressés, demeurent ordinairement sans effet, sans passer plus outre que la proposition, si elles ne sont conduites et soutenues par des personnes d'autorité, intelligentes, expérimentées, portées d'affection au bien public et douées d'une singulière probité; considérant que toutes ces louables qualités résident en la personne de notre très-cher cousin cardinal de Richelieu, nous avons par ces présentes, créé, institué et établi, créons, instituons et établissons, notredit cousin cardinal, grand maître et surintendant général dudit commerce, auquel nous avons donné et donnons tel pouvoir et autorité qu'il est requis, pour rétablir le commerce dans celui notre royaume, icelui avancer et faire subsister par bon ordre, et par toutes sortes d'établissements à ce nécessaire, avec charge et pouvoir exprès de faire

exécuter le contenu des présentes, icelles faire inviolablement garder et observer.

## XXI.

Promettons en bonne foi et parole de roi, avoir pour agréable, tenir ferme et stable, toutes les choses par nous promises et accordées par ces présentes, à condition que lesdits associés et compagnie exécuteront et accompliront de leur part ce qui les concerne. Si nous donnons en mandement, à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour du Parlement de Bretagne à Rennes, Chambre de nos Comptes, trésoriers de France, et généraux de nos finances, établis à Nantes, et à tous nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que cetui notre édit ils fassent lire, publier, et registrer, et du contenu en icelui laissent jouir et user pleinement et paisiblement lesdits cent associés et compagnie, en général et en particulier, sans y apporter aucune modification ni restriction, nonobstant quelconques édits, ordonnances, mandements, défenses et lettres à ce contraires; et d'autant que lesdits cent associés pourroient avoir affaire des présentes en plusieurs et divers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles, dûment collationnés par l'un de nos amés et féaux conseillers et secrétaires, foi soit ajoutée comme au présent original. En témoin de ce, nous avons fait mettre notre sceau auxdites présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Nantes, au mois d'août, l'an de grâce mil six cent vingt et six, et de notre règne le dix-septième.

*Signé* LOUIS.

Et plus bas : Par le roi :

POTTIER.

Et scellé du grand sceau de cire verte, à lacs de soie rouge et vert.

# BIBLIOTHÈQUE DE M. D'AUDIFFRET.

Le catalogue des livres de la bibliothèque de M. d'Audiffret vient de paraître (1). — Que nous importe? diront les uns; — A quoi bon nous parler de livres? diront les autres. — Ce n'est pas à ceux qui pensent ainsi que ces lignes s'adressent, et nous les dispensons de les lire.

Or donc, M. d'Audiffret se sépare de sa collection. Scaliger a dit quelque part que, pour l'homme, une semblable séparation était une des plus grandes misères de la vie. C'est une opinion que nous ne partageons pas entièrement. Nous plaignons le bibliophile que la nécessité force à vendre ses livres parce qu'il n'a plus le moyen de les conserver, et nous lui appliquons les paroles du savant italien. Mais si le riche vend les siens, c'est qu'il s'ennuie de les posséder, attendu « qu'on s'ennuie de tout quand on est très-difficile et très-« riche, a dit un des hommes les plus spirituels de notre époque. « Il n'y a que les pauvres gens qui ne se lassent pas de leurs goûts, « parce qu'ils n'ont jamais eu de quoi les satisfaire, et c'est une des « choses auxquelles la pauvreté est bonne, si elle est bonne à « quelque chose. »

Revenons à la bibliothèque de M. d'Audiffret. Elle n'a rien de commun avec ces collections formées par nous autres, bibliophiles fureteurs, chez l'étalagiste du coin. Homme de goût, M. d'Audiffret ne furetait point, ne bouquinait point, ne secouait point la poussière de ces petits volumes que vous ou moi, nous déterrons de temps en temps sous des masses d'in-folio remués à grand'peine, et que nous emportons en triomphe, joyeux de ces petites jouissances que nous procure l'amour des livres. Sa position le mettait à même de satisfaire immédiatement son penchant pour le beau, tandis que vous ou

(1) Un volume in-8° de VIII et 148 pages; Nantes, Petitpas, et Paris, Potier; 1857. — La vente aura lieu le mercredi 25 février et jours suivants.

moi, nous attendons l'occasion. Ce mot là, le riche amateur ne le connaît point.

Eh bien, cependant, cette belle bibliothèque n'est peut-être pas telle que certains bibliophiles la pourraient désirer. Point de nos vieux poètes, point de mystères, point de romans de chevalerie; mais une splendide réunion de ces beaux livres modernes, édités à grands frais et qui ne peuvent trouver place que sur les tablettes d'un financier. Nous ne parlerons pas de leur condition matérielle; elle ne laisse rien à désirer, et nul doute que ces beaux volumes habillés par Simier, Thouvenin, Niédrée et autres, ne soient chaudement disputés.

Comme nous sommes tout à fait de l'avis de Ch. Nodier, qui dit qu'après le plaisir de posséder des livres, il n'en connaît pas de plus grand que d'en parler, nous signalerons les articles qui nous ont paru le plus remarquables dans cette collection d'élite.

Dans la Théologie : le *Bossuet* et le *Fénelon édités par Lebel* (nos 29 et 31); le *Massillon de Datibon* (32); éditions jusqu'ici les meilleures et qu'aucune autre n'a remplacées.

Dans les Sciences et Arts, une nombreuse et excellente réunion d'ouvrages sur l'économie politique, le commerce, les finances; nous appellerons spécialement l'attention sur les nos 183 et 184, c'est-à-dire sur le *Buffon publié par Verdière*, en 40 volumes in-8°, et le *Règne animal de Cuvier*, magnifique publication qui ira prendre place dans quelque dépôt public ou dans le cabinet de quelque riche naturaliste; enfin, dans la section des Beaux-Arts, nous citerons un exemplaire bien conditionné et bien complet du *Musée Réveil*.

Sans énumérer tous les articles qui, dans la classe des Belles-Lettres, se recommandent à l'attention, mentionnons seulement, parce qu'il est impossible de n'en rien dire, l'exemplaire de la *Henriade*, porté sous le n° 365, richement relié par Simier, et qui fit partie de la bibliothèque de Madame la duchesse de Berry; la charmante *Collection des poètes italiens*, en 30 vol. in-32, très-bien reliée par Thouvenin; le *Shakspeare de M. Guizot*, et enfin une longue série inscrite au titre des polygraphes, sous les nos 618 à 661 du Catalogue.

Si nous avons échappé au désir de parler plus longuement des Belles-Lettres, il nous sera difficile de ne pas céder à la nécessité de

signaler, dans l'Histoire, bon nombre des articles de cette importante division. Indépendamment des *Publications de la Société de l'Histoire de France* et des grandes collections de MM. Guizot, Buchon, Petitot et Monmerqué, Cimber et Danjou, elle comprend de beaux exemplaires des ouvrages dus à MM. Lacretelle, Thiers, Lamartine, de Barante; les *Tableaux de la Révolution,* 3 vol. in-folio, en superbe condition; l'*Histoire de l'expédition française en Égypte,* 10 vol. in-8°, avec deux atlas de 312 planches. — Dans l'histoire particulière des provinces, l'Ile-de-France, la Normandie et la Bourgogne sont représentées par les meilleurs ouvrages publiés sur ces contrées. Notre Bretagne comporte, sous le n° 1037, la première édition connue des *Annales d'Alain Bouchard*, et, sous le n° 1054, le *Voyage pittoresque* de Taylor et Nodier, qui forme, avec le *Voyage en Languedoc*, inscrit sous le n° 1152, la partie la plus remarquable de cette splendide et coûteuse publication.

Hâtons-nous de terminer cet aperçu, déjà bien long, en citant les *Annales archéologiques de Didron*, 16 vol. in-4°; l'*Architecture de Gailhabaud*, 200 livraisons in-4°; le *Moyen-Age et la Renaissance*, 5 vol. in-4°; la *Biographie universelle de Michaud*, 81 vol. in-8°.

Ainsi, dans quelques jours, les livres de cette collection vont être dispersés, pour en enrichir d'autres qui disparaîtront à leur tour. C'est à nous de tâcher d'en sauver le plus possible et d'empêcher l'étranger de nous ravir une bibliothèque formée dans notre ville, par un homme dont chacun a pu apprécier les rares qualités, pendant le trop court séjour qu'il a fait parmi nous. Si d'autres attachent un secret plaisir à la possession de volumes ayant appartenu à des amateurs célèbres, ne ressentirions-nous point aussi quelque satisfaction en tenant à la main un livre dont nous pourrions dire : « C'est l'exemplaire de M. d'Audiffret. »

**E. G.**

# CHRONIQUE DU MOIS.

DÉCEMBRE 1856.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. — *Séance du 10 décembre 1856.* — Communication est faite : 1° par M. Danjou, d'un collier gaulois en cornaline, trouvé avec des monnaies gauloises à Saint-Solain, près de Dinan ; 2° par M. Rouxel, de quelques pièces de monnaie du moyen-âge. — M. Bertrand lit d'intéressantes notes d'un voyage en Grèce exécuté par lui, d'Athènes à Kalamoti, petit port sur la côte méridionale de l'isthme de Corinthe. — M. Delabigne-Villeneuve communique un curieux et rarissime imprimé relatif à la rentrée du Parlement à Rennes en 1690, et à une thèse solennelle célébrée par les pères jésuites du collége de Rennes, en l'honneur et en réjouissance de cet événement. — M. Ramé communique une bague mérovingienne en or, trouvée à la Bouëxière. — M. de Kerdrel rend compte d'une visite aux ateliers de menuiserie et de sculpture de M. Hérault, qui exécute en ce moment un charmant autel, style Renaissance, pour l'église d'Evron (Côtes-du-Nord).

— La réunion du 5 décembre 1856 de la Société de statistique des Deux-Sèvres, s'est fait remarquer par le compte rendu d'une commission qui avait été chargée de faire à Bessac, commune de Périgné, des fouilles dans un petit jardin où l'on avait rencontré, à plusieurs reprises, des débris de tuiles à rebord. Cette tentative a été suivie de succès, car il a suffi de quelques instants pour rencontrer un fragment de mosaïque, dont les formes sont élégantes et dont les couleurs sont assez bien conservées. La commission a pu relever aussi une inscription romaine sur un fragment de colonne que le soc de la charrue a mis à jour : ce morceau a une hauteur de $0^{m},47$ sur une largeur de $0^{m},51$ ; les lettres, hautes de $0^{m},08$, sont remarquables.

C$^{V}$ RVFINIO
IVL$^{V}$ ADLVC
HER

La commission a pensé que cette inscription peut être expliquée ainsi :

| | |
|---|---|
| CAIO RUFINIO | A CAIUS RUFINIUS |
| JULIUS AD LUCTUM | EN SIGNE DE DEUIL |
| HERES | JULES SON HÉRITIER |

Encouragée par ces découvertes, la Société a pris sur-le-champ des mesures pour que des fouilles nouvelles soient immédiatement commencées.

— Bassin a flot de Saint-Nazaire. — Avis. — A partir du 1er janvier 1857, le bassin à flot de Saint-Nazaire sera ouvert à la navigation et au commerce. Ce bassin est muni de deux écluses d'entrée : l'une, simple, présente une ouverture de 25 m. et une profondeur d'eau de 7 m. 30 sur le busc, en haute mer de *morte eau minimâ;* l'autre, à sas, de 60 m de

longueur, a 13 m. de largeur et une profondeur d'eau sur le busc de 6 m. 10, en haute mer de *morte eau minimâ*.

A haute mer de vive eau ordinaire, les profondeurs d'eau précédentes augmentent d'un mètre. Les profondeurs d'eau, dans le bassin, varient, suivant les mouillages, entre 6 m. 20 et 7 m. 50.

Le creusement du chenal n'étant pas encore achevé complétement, des avis ultérieurs feront connaître les profondeurs d'eau existant dans le chenal, à mesure que les travaux avanceront.

La profondeur d'eau dans le chenal pour les marées ordinaires de janvier 1857, sera de 5 m. 60.

Nantes, le 26 décembre 1856.

*Le préfet de la Loire-Inférieure*, HENRI CHEVREAU.

— DES MINES D'ÉTAIN FRANÇAIS. — On s'occupe beaucoup de la compagnie des *Mines d'étain de Piriac* (Loire-Inférieure). Voici quelques renseignements d'un grand intérêt publiés à ce sujet. La production du minerai d'étain, à l'étranger, devient de plus en plus rare. La partie sud de l'Angleterre, le Cornwall n'en produit plus que 8,700 tonnes par an, et ne peut approvisionner de fer étamé ces vastes colonies anglaises. La société générale hollandaise qui, en 1849, exportait 8,748 tonnes, n'a pu fournir en 1854, que 4650 tonnes. Il en résulte une hausse énorme sur ce métal. Il valait en Angleterre 60 livres sterling la tonne; il dépasse aujourd'hui 140 livres sterling. Les 35 kilos coûtaient à Rotterdam, en 1854, 40 florins, ils dépassent aujourd'hui 80 florins. Un résultat plus remarquable encore s'est produit pour les étains français de Piriac (Loire-Inférieure). Ils se vendaient en 1847 aux usines anglaises 600 francs la tonne; en 1850-1851, 1025 fr.; en 1853, 2200 fr.; en 1854, 2250 fr.; et en 1855, 2560 fr. Ainsi, en trois années, le prix du minerai d'étain de Piriac a gagné 300 %.

M. Rochet, ingénieur de l'État, à qui ses fonctions officielles faisaient un devoir « de suivre avec beaucoup de soin les travaux de Piriac, » ce sont ses expressions, « estime que l'on peut réaliser un bénéfice de 500 à 600 mille francs par puits, à Piriac. »

— Un concours universel d'animaux reproducteurs mâles et femelles des espèces bovine, ovine et porcine, d'animaux domestiques divers, de volailles, d'instruments et de produits agricoles, aura lieu à Paris, en 1857, du 1er au 10 juin, au Palais de l'Industrie. Un arrêté de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, détermine les conditions de ce concours. Des programmes seront distribués à la préfecture de chaque département, aux personnes qui en feront la demande.

— Le concours régional d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles, institué chaque année dans les principaux centres de la région comprenant les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la

Vienne, de la Charente-Inférieure, de la Charente, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Dordogne et de la Corrèze, aura lieu, du 3 au 6 mai 1858, dans la ville de Niort.

Le concours institué dans les principaux centres de la région comprenant les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, de la Sarthe, du Maine-et-Loire, de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Vienne, se tiendra, en 1857, dans la ville du Mans, du 18 au 21 mai, et, en 1858, à Saint-Brieuc.

— Les concours d'animaux de boucherie auront lieu, en 1857 et 1858 : à Poissy, le 8 avril; à Nîmes, le 31 mars; à Bordeaux, le 1er avril; à Lille, le 31 mars; à Lyon, le 1er avril; à Nantes, le mercredi 1er avril.

— L'établissement d'une fabrique de tabac à Nantes aura lieu prochainement. M. L'ingénieur Rolland est chargé de faire exécuter au plus tôt les travaux nécessaires à cette fabrication. L'usine Bosset, située quai Magellan, est le bâtiment qui a été choisi pour la première installation. 800 cigarières vont trouver du travail dans cette usine et dans les autres bâtiments qui lui seront adjoints, en attendant l'achèvement des constructions qu'on élève, à cet effet, sur le boulevard de la Gare.

— Lundi a eu lieu, dans la grande salle de la mairie du 12e arrondissement, à Paris, l'inauguration du buste de Mme Jeanne-Marie Rendu, si célèbre sous le nom de *sœur Rosalie*. L'auteur du buste est M. Maindron, qui a bien voulu consacrer gratuitement son ciseau à la reproduction des traits vénérés de la bonne Sœur. Le marbre avait été donné par le ministre d'État.

— Dans la nuit du 12 au 13 décembre 1856, la foudre est tombée à Mouais (Loire-Inférieure), sur le clocher de l'église. Les dégâts sont considérables : les murs de la tour sont en partie détruits et le reste de l'édifice menace ruine. Dans l'intérieur de l'église, plusieurs chaises ont été brisées.

— Par décret du 19 novembre 1856, ont été nommés :

Préfet du département des Deux-Sèvres, M. Bérard, préfet de l'Isère, en remplacement de M. Bourdon, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

Préfet du département de la Vienne, M. Paulze d'Yvoy, ancien préfet, en remplacement de M. Rogniat, appelé à la préfecture de la Meuse.

« M. Paulze d'Yvoy compte 17 années de services dans l'administration. Il a débuté, jeune encore, par la sous-préfecture de Saint-Gaudens, et il a été successivement sous-préfet de Pamiers, de Trévoux et de Meaux. Promu ensuite à la préfecture de la Haute-Marne, il a été préfet de l'Orne, de la Manche, et en dernier lieu du département de l'Aude.

« Par son expérience en administration, par les traditions de son père, par ses relations dans ce pays qui est presque le sien, le nouveau préfet promet au département un administrateur dévoué. C'est à Poitiers que M. Paulze d'Yvoy a fait son droit et commencé ses études administratives. Depuis deux

années qu'il habite le château de la Mothe, à Croutelle, il s'est occupé de travaux agricoles, des besoins et des ressources de ce département, qu'il connaît bien et auquel il porte un vif intérêt. » (*Courrier de la Vienne.*)

— M. Jeannel, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Rennes, est nommé aux mêmes fonctions près la faculté de Montpellier, en remplacement de M. l'abbé de Flotte, admis à la retraite.

— M. Auguste Belêtre-Vieil jeune a légué par testament au bureau de bienfaisance de la ville de Dinan une somme de *quatre-vingt-douze mille francs,* à charge de payer une partie du produit net de ce legs à divers établissements. L'hospice, la fabrique de l'église Saint-Malo et celle de l'église Saint-Sauveur sont compris dans les établissements dotés. (*Union de Dinan.*)

— Par son testament au rapport de Me Lecomte, notaire à Paris, notre compatriote M. Louis-Joseph Bullourde, ancien négociant, décédé le 18 mai dernier, a légué une somme de *six mille francs* au bureau de bienfaisance de Dinan. (*La Bretagne.*)

Nécrologie. — Le *Moniteur* du 19 décembre 1856 contient les lignes suivantes sur M. Paulze d'Ivoy, père de M. le préfet de la Vienne. « M. Paulze d'Ivoy, ancien pair de France, est mort le 9 décembre 1856, en son château de Courtiras, après une longue et douloureuse maladie.

« M. Christian-Jacques Paulze d'Ivoy, né en 1788, était fils de M. Paulze, fermier général, président du conseil des fermes, neveu de l'abbé Terray. Dès son enfance, il reçut de cruels enseignements : son grand-père et son oncle, le célèbre Lavoisier, périrent en 1794 sur l'échafaud. Il n'avait pas vingt ans lorsque l'empereur Napoléon Ier le nomma auditeur au Conseil d'État ; il appartenait donc à cette pépinière de jeunes magistrats formés sous l'Empire, et qui devaient occuper plus tard, avec tant de savoir et de distinction, les premiers postes de l'administration française.

« Devenu maître des requêtes, M. Paulze d'Ivoy fut chargé, en cette qualité, de missions importantes en Allemagne et en Angleterre. Nommé préfet sous le ministère de M. Decazes (1817), il a successivement administré les départements de l'Ardèche, du Rhône, de la Vendée, de l'Aisne et de la Nièvre, laissant partout le souvenir de son travail infatigable, de l'équité de ses actes, de l'impartialité de ses choix, de la droiture de son caractère. Son nom se rattache particulièrement à la construction des routes stratégiques et des autres grandes voies de communication, qui ont changé la face du département de la Vendée.

« Après trente-sept ans des meilleurs services, M. Paulze d'Ivoy fut nommé conseiller d'État honoraire en 1845, et appelé à l'honneur de siéger à la chambre des Pairs. »

— M. le comte Adolphe Thibeaudeau vient de mourir. Il était fils de l'ancien comte, sénateur et conventionnel mort il y a deux ans. M. Adolphe

Thibeaudeau avait été collaborateur d'Armand Carrel, au *National*. Il entra dans les chemins de fer avec M. Charles Laffite, vers 1844 ou 1845. Au moment de sa mort, il était membre du conseil d'administration de plusieurs chemins de fer.

— M. le comte Charles-Louis Arthur d'Hadémar de Lostanges, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur et chevalier de Malte, ancien chef de bataillon au 4ᵉ régiment de la Garde royale, est décédé le 3 décembre 1856, à l'âge de 66 ans, au château d'Angrie. (*Union de l'Ouest.*)

— Un digne et excellent prêtre, vénéré de toute sa paroisse, M. Joseph-Jean Berthelot, curé de Toussaints, à Rennes, est décédé le samedi 13 décembre 1856. Né à Mautours le 20 décembre 1793, il fut dans sa jeunesse l'émule de M. P. Dubois, l'ancien député; devint professeur de rhétorique au collége de Vitré, vicaire de Saint-Étienne de Rennes; dix ans après, curé de la grande commune de Bédée; enfin, en 1836, curé de Toussaints. Tout le clergé présidé par Mᵍʳ l'évêque, le préfet, le maire, des magistrats, des fonctionnaires des diverses administrations, les élèves du lycée, les enfants de troupe, les associations religieuses, sa paroisse presque tout entière, se pressaient à ses obsèques. Les regrets de toute la ville ainsi témoignés, disent « plus éloquemment que toutes les oraisons funèbres combien M. Berthelot avait su gagner les cœurs par son zèle, sa sagesse, sa charité, et toutes les vertus qui font le bon pasteur. »

— Une de ces femmes dont la vie est une longue suite d'actes de dévouement et de charité, vient de s'éteindre. La digne supérieure de l'hospice de Fontenay a succombé, le 20 novembre 1856, à l'âge de 77 ans, sur lesquels elle comptait 50 années de vocation. Cette perte sera vivement sentie par tous les hôtes de l'hospice, pour qui cette vénérable sœur était une seconde Providence. (*L'Indicateur.*)

— La science archéologique vient de faire une perte sensible : le père Arthur Martin, jésuite, que la Bretagne comptait au nombre de ses enfants (il était né à Auray), est mort à Ravenne, le 24 novembre 1856, en revenant de Rome. C'était un des archéologues les plus éminents de la France, et le plus distingué parmi ceux dont peut s'honorer le clergé français. Cette nouvelle est parvenue en France par une lettre adressée à M. de Caumont par le propriétaire de l'hôtel où est mort le père Martin; il a succombé aux suites d'une attaque d'apoplexie. Architecte et dessinateur, il a construit plusieurs églises en France et a donné un grand nombre de modèles pour les vêtements ecclésiastiques et l'ameublement des édifices religieux. Sa *Monographie des vitraux de la cathédrale de Bourges* et ses *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, deux œuvres capitales publiées en collaboration avec le père Cahier, sont dans toutes les bibliothèques publiques et dans celles des amateurs des arts.

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

AGRICULTEUR BRETON (L'), almanach, 1857. In-12 de 2 ff. Impr. Fétu, à Paimbœuf.

ALMANACH populaire de la Bretagne, 1857. In-18 de 3 ff. Impr. Catel, à Rennes.

ANNÉE SANCTIFIÉE (L'), ou l'Annuaire des familles chrétiennes; par l'abbé Ch.-M. Collineau. 12 vol. in-18. In-8° de 4 ff. Impr. lith. de Ridel, à Nantes. (Prospectus annonçant l'ouvrage et donnant le sommaire des volumes.)

CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN de Serancourt, à Bourges (fouilles de 1848). Objets recueillis et dessinés par le baron de Girardot. In-f° d'1 f., plus 7 pl., Impr. lith. de Merson, à Nantes.

CONCUBINAT (DU), en droit romain. — *Des Enfants adultérins et incestueux*, en droit français. Dissertation présentée à la faculté de droit de Poitiers, pour obtenir le grade de docteur. etc.; par M. Léonce Bonneau de Beauregard, avocat, né à la Rondelle (Vienne). In-8° de 3 ff. 3/4. Impr. de Dupré, à Poitiers.

CONFESSION (DE LA). Réponse à M. le curé de Chauvigny. Par M. Poupot, pasteur à Poitiers. In-8° de 4 ff. 1/4. Impr. de Bernard, à Poitiers.

DE IMMUNITATIBUS quæ a regibus nostris primæ et secundæ stirpis concessæ fuerunt. Disputationem proposuit ad doctoris gradum promovendus L. Grégoire, olim Scholæ normalis alumnus. In-8° de 6 ff. 1/2. Impr. de Guéraud, à Nantes.

DISCOURS prononcé le 16 novembre 1856, en séance solennelle de la Société académique de Nantes, par M. Adolphe Bobierre, président. In-8° d'1 f. Impr. de Mme Mellinet, à Nantes.

DISCOURS prononcé par M. Achille Comte, directeur, à la séance de rentrée de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, le 8 novembre 1856. In-8° d'1 f. Impr. de Forest, à Nantes.

ESSAI sur le progrès des institutions économiques; par L. Hamon. In-8° de 29 ff. Impr. de Préalat, à Rennes.

HISTOIRE DES PROTESTANTS des églises réformées du Poitou; par Auguste Lièvre, pasteur à Couhé (Vienne). Tome Ier. In-8° de 20 ff. Impr. de Bernard, à Poitiers.

HOMMES ILLUSTRES DE LA MARINE FRANÇAISE (LES); par Alfred Graincourt. 2e *édition*. In-8° de 20 ff. 1/2, plus 5 gravures. Impr. de Favre, à Niort.

INSTRUCTIONS et prières pour la sainte messe, par M. Jean-Baptiste de La Salle, In-18 de 4 ff. Impr. de Vatar, à Rennes.

JOURNAL DES SABLES (Vendée). Feuille d'annonces, de commerce, de littérature, de nouvelles locales et extérieures; paraissant tous les jeudis. N° 1, 2 octobre 1856. In-4° d'1/2 f. Impr. de Lambert, aux Sables. — Prix annuel. . 8.»»

LETTRE à M. le maire de la ville de Vannes (question d'établissement de chemin de fer); par MM. le comte de Virel et J. Besqueut. In-8° de 4 ff. Impr. de Lamarzelle, à Vannes.

LIGUE EN BRETAGNE (LA); par L. Grégoire, professeur agrégé d'histoire au lycée de Nantes, etc. (Thèse pour le doctorat.) In-8° de 25 ff. Impr. de Guéraud, à Nantes . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6.50

LIVRE DU JEUNE AGE (LE). In-12 de 25 ff. Impr. de Vattier, à Rennes. (La préface est signée : P. Vattier.)

MANUEL DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ; par F.-J.-M. Pilard, ancien notaire. In-12 de 25 ff. 1/2. Impr. de Catel, à Rennes. . . . . . . . . . . . . . . 5.»»

MÉLANGES d'histoire et d'archéologie bretonnes. 2e partie. In-12 de 4 ff. 1/2. Impr. de Catel, à Rennes.

PETIT ALMANACH nouveau et chantant, 1857. In 18 d'1 f. Impr. Catel, à Rennes.

PROGRÈS (DU); par H. Barbedette. In-8° de 2 ff. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

RAPPORT de M. E. Couprie, vice-président de la Société d'Horticulture de Nantes, lu à la séance publique du 23 novembre 1856. In-12 d'1/2 f. Impr. de Busseuil, à Nantes.

RAPPORT sur les travaux de la Société académique de Nantes pendant l'année 1855-56; par le docteur F. Blanchet In-8° de 2 ff. Impr. de Mme Mellinet, à Nantes.

TARIF du tonneau des marchandises chargées par mer, en usage sur la place de Nantes, arrêté par le tribunal de commerce, le 17 octobre 1856. In-8° de 2 ff. Impr. de Forest, à Nantes.

VOYAGES faits dans l'intérieur de l'Oyapock en 1819, 1822, 1836, 1842 à 1847; par Thébault de la Monderie. In-8° de 6 ff., plus une carte. Impr. de Guéraud, à Nantes.

(*Bibliographie de la France.*)

# ORGANISATION

DE

# LA FOURNITURE DES MÉDICAMENTS

PAR LES PHARMACIENS

AUX SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS ET AUX INDIGENTS.

---

**Mémoire couronné par la Pharmacie centrale de France.**

---

Il est du devoir de chaque classe de la société d'apporter son butin à la ruche sociale, pour fonder le progrès. Si nous examinons la marche de la classe ouvrière, il est évident pour tous que la fondation et la propagation des sociétés de secours mutuels est son œuvre. « Merveilleuse invention, où la santé et la force de l'un « profitent à la faiblesse et à la maladie de l'autre ; où l'association « donne ce qui aurait manqué à l'isolement, et multiplie le secours « en diminuant le sacrifice. » (Du Bodan, procureur général à la cour impériale de Rennes.)

« Elles réalisent, au plus haut degré, les conditions d'un bon « système de secours formé par les économies de ceux mêmes qui « doivent, en cas de besoin, y prendre part. Le fonds de la Société « est une épargne commune, où l'associé peut puiser sans rougir, « parce qu'il ne perd rien de sa dignité. » (*Circulaire du ministre de l'intérieur*, M. de Rémusat, *du* 6 *août* 1840.)

Pour l'ouvrier qui vit de son travail, la santé est tout, puisqu'elle est la condition de ce travail. Une simple altération de la santé, sans

le condamner à se mettre au lit, diminue cependant ses forces; que sera-ce si la maladie est grave, et l'arrache pour quelque temps à toute espèce de labeur : il finira par se dépouiller de tout. Le premier jour de sa maladie sonnera l'heure de la misère pour toute sa famille. Le docteur Blanchet dit, dans son rapport sur les sociétés de secours mutuels, qui nous a été d'une grande utilité : « Aujourd'hui, l'aisance, « presque le superflu, car ni le travail ni la santé n'ont fait défaut; « demain, la détresse, la misère, car les maladies sont venues et « les infirmités. »

Moins l'homme possède, moins il sent le besoin de se préparer des ressources. L'ouvrier vivant, au jour le jour, du travail de ses mains, trouve rarement assez d'énergie et de force morale pour s'imposer une privation légère peut-être, mais actuelle, dans la vue d'échapper aux jours de maladie, au dénûment le plus cruel. La classe intelligente des travailleurs, ceux qui ne veulent rien laisser au hasard, ont adopté avec empressement cette fondation utile, et M. Benoist d'Azy, dans son rapport, tout en constatant que le nombre des sociétés connues en 1845 était pour toute la France de dix-neuf cent deux, comprenant de 3 à 400,000 souscripteurs, signale « les « bons effets de ces associations de secours, comme créant des « habitudes morales, des exemples utiles, un frein salutaire. » Depuis ce moment, le nombre des sociétés a beaucoup augmenté. Certes, nous pouvons le dire, Messieurs, c'est un des plus grands bienfaits de la création des sociétés de secours mutuels que d'avoir su réunir à l'assurance contre la maladie des principes d'ordre et de moralisation.

M. Hubbard, secrétaire du comité formé pour l'organisation des sociétés de prévoyance, nous dit que les études, dans ces dernières années, se sont attachées à connaître sous quelles formes spéciales l'esprit d'association se présenta en France au moyen-âge : c'est une question trop complexe dans l'état actuel des connaissances historiques, pour qu'il puisse y être répondu. Peut-être doit-on admettre la participation de tous les bouleversements d'alors à leur fondation? « Ce qui est certain, c'est qu'elles ne sont l'œuvre d'aucun homme, « d'aucun pouvoir, et qu'elles apparaissent dans l'histoire de la « civilisation comme un produit nécessaire du travail des siècles. » (HUBBARD.)

Au XII$^{e}$ siècle, nous trouvons sur le sol de notre France des associations de corps de métiers déjà anciennes et dont on ne peut déter-

miner la naissance d'une manière précise. Ce qu'il y a de bien positif, c'est que lors de l'agonie de la puissance romaine et dès le règne de Dioclétien, les associations d'ouvriers libres étaient nombreuses, puissantes, et qu'elles s'administraient par elles-mêmes. Au milieu des ravages de l'invasion, un grand nombre de ces sociétés d'artisans ou de marchands se maintinrent, et l'association entre des hommes unis par une communauté d'intérêts, de travaux et de souffrances fut encore favorisée par les mœurs barbares. (*Revue des Deux Mondes.*)

La plus ancienne confrérie de corporation qui nous soit connue est celle des marchands de l'eau de la Seine; elle date de 1170. Ensuite, nous voyons apparaître celle des drapiers de Paris, en 1188; celle des chirurgiens, en 1270; puis celle des notaires, en 1300.

Strasbourg, qui fut maintenu, à la capitulation de 1681, sous l'empire de sa législation particulière, avait échappé à cette succession d'édits qui remaniaient sans cesse l'organisation des corporations; et, tandis que les ordonnances des rois interdisaient sévèrement aux garçons de métiers de former aucune assemblée et de délibérer sur leurs intérêts, les compagnons strasbourgeois jouissaient du droit d'association, et entretenaient une caisse commune, selon les lois et coutumes de l'Allemagne.

Un grand nombre de villes réclament l'honneur de l'initiative qu'elles ont prise pour la fondation des sociétés de prévoyance et de secours mutuels. Marseille, Nantes, Paris, Rouen, Lille, Grenoble, donnent différentes dates. La Société des portefaix de Marseille prétend exister depuis l'époque de la domination romaine; la Société des selliers de Nantes dit avoir été fondée le 5 mai 1378. Les portefaix du Port-Maillard (Nantes), en 1480. Celle des portefaix de la Poterne (Nantes) s'est constituée en 1490, au temps de la duchesse Anne. Les portefaix de la Chésine, en 1515. La Société de Sainte-Anne du Temple, à Paris, remonte à 1694. Lille possède, d'après le rapport envoyé au ministre de l'agriculture et du commerce, par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de cette ville, une association depuis 1580. Les anciens règlements de presque toutes ces sociétés tendent à prouver qu'elles ne seraient qu'un reste de confréries religieuses. En septembre 1792, la Société de Sainte-Anne du Temple se défit de tous les ornements religieux et autres effets appartenant à la confrérie, et prit le titre

de Société Fraternelle de Secours. Dans une notice de cette association, il est question de la Société Panotechnique de Prévoyance; celle-ci remonte aux premières années du règne de Louis XV (1720). Elle fut d'abord connue sous le titre de Notre-Dame de la Nativité; elle changea plusieurs fois de nom, suivant les phases de la révolution de 1789.

La révolution française ne fut point favorable à de semblables institutions, parce qu'égarée par un faux jugement, elle croyait y voir l'ombre des anciennes congrégations religieuses, qu'elle avait brisées. De 1794 à 1806, treize associations se formèrent à Paris; la police impériale y mit des entraves, qui furent de courte durée. Dès 1808, sous l'influence des dispositions nouvelles, les sociétés de secours mutuels prirent un grand accroissement.

« Depuis la révolution de 1848, ce grand mouvement progressif « n'a fait qu'augmenter, sans doute par la propagation de l'idée « d'association, dont les sociétés de secours mutuels offrent une « application immédiatement praticable. » (Hubbard.)

Les établissements de prévoyance n'ayant pour base principale que la cotisation des intéressés, ont à nos yeux une supériorité incontestable sur ceux de charité; nous les trouvons infiniment plus moraux. Cependant, il ne faut pas être trop exclusif, et des hommes compétents ont jugé que le concours des membres honoraires était tellement indispensable aux sociétés de secours mutuels, que MM. Hachette et Debouteville, après avoir dit que les ouvriers devaient se suffire à eux-mêmes, n'en ont pas moins admis les membres honoraires dans leurs projets de statuts, qui renferment, nous devons le reconnaître, les plus sages et les plus habiles dispositions, que nous retrouvons dans tous les règlements des sociétés de bienfaisance et de secours mutuels qui admettent des membres honoraires.

Les statuts de la société l'*Alliance*, de Rouen, renferment l'article suivant : « Si les membres titulaires doivent avoir la plus large part, « les membres honoraires pourront avoir aussi la leur; car nous « avons pris l'engagement d'offrir une indemnité à ceux qui tombe- « raient dans l'infortune. » La Société de Bienfaisance et de Secours mutuels de Nantes dit, article 59 : « Tout membre hono- « raire qui, par suite de revers de fortune, ne pourrait conserver « son titre de membre honoraire, sera, sur sa demande, adressée au

« conseil, admis à l'échanger contre celui de membre actionnaire, « et jouira de tous les avantages qui y sont attachés. »

Il y a trois villes en France, Charleville, Bordeaux et Grenoble, qui possèdent des sociétés de secours mutuels, où l'on accorde très-largement l'assistance aux malades. La Société de Bordeaux et les Sociétés de Grenoble ont ce rapport qu'elles sont les unes et les autres des établissements de prévoyance, et que leurs principales et uniques ressources consistent dans une contribution mensuelle ou hebdomadaire versée par les sociétaires à la caisse commune.

Ces sociétés atteignent, avec un succès égal, le but qu'elles se proposent le plus spécialement, qui est de secourir les ouvriers malades. M. Rivier, dans sa Notice sur les Sociétés de Grenoble, dit qu'il doit signaler la coïncidence remarquable que, dans ces deux villes, on dépense exactement la même somme en secours aux malades. Dans la statistique générale pour 1848, j'ai trouvé, dit-il, que nos sociétés avaient dépensé en moyenne, cette année, 12 f. 85 c. par titulaire. Dans la statistique de M. Girard, qui embrasse les douze années de la société de Bordeaux, on constate que dans cette période ces mêmes secours se sont élevés à 12 f. 80 c. par titulaire. La rétribution annuelle des sociétaires de Charleville est modique ; comme celle de Bordeaux, cette société reçoit des femmes, des hommes et des enfants. L'organisation de la Société des deux villes de Charleville et de Mézières mérite de fixer notre attention. Comme les autres associations de secours mutuels, cette Société de prévoyance fondée pour ces deux villes, pourvoit aux besoins de ses membres pendant leurs maladies ; elle assure les visites des médecins, les médicaments gratuits. Les femmes des sociétaires, moyennant une cotisation de 0,25 c. par mois, jouissent des mêmes avantages. Il en est ainsi pour les enfants âgés de plus de 3 ans et de moins de 18, moyennant une cotisation de 2 fr. par an pour chaque enfant, sans pouvoir excéder 6 fr., quel que soit le nombre des enfants. De plus, les parents et alliés des sociétaires, soit en ligne directe, soit au degré de frère et sœur, qui se trouveraient exclus de la Société, soit par leur âge ou tout autre motif, peuvent néanmoins en faire partie en payant la cotisation de 9 fr., qui est celles des sociétaires, mais sans avoir droit pour l'indemnité de maladie. Les raisons que l'on fait valoir pour étendre à tous les membres de la famille les bienfaits de l'association, ne sont pas discutables. (Liaison

intime qui existe entre le mari, la femme, les enfants, etc.) La Société constituée sur des bases aussi larges et aussi généreuses, a paru éminemment populaire; en quelques mois, elle a compté plus du vingtième de la population. Elle a payé dans le premier trimestre de l'année 1850, 1358 fr. pour médicaments, visites de médecins et indemnités de maladies. La Société de Charleville-Mézières renferme dans son sein des associés libres ou donateurs.

A Metz, il y a deux sociétés, la Société de Prévoyance et de Secours mutuels, fondée en 1825, et la Société Amicale, fondée en 1847. Cette première Société, sous le patronage de la ville, est subventionnée par le Gouvernement, qui l'a reconnue établissement d'utilité publique. Elle a pour but l'assistance en cas de maladie et une pension de retraite.

Elle admet des membres honoraires.

La Société Amicale de Metz reçoit les deux sexes; elle est aussi, comme sa sœur aînée, patronnée par l'administration et des membres honoraires. La dépense, en 1852, pour les médicaments, s'élève à la somme de 1420 fr. 90 c.

Rennes possède aussi une caisse de secours patronnée par des membres honoraires, et administrée par l'autorité municipale. Elle admet dans son sein des ouvriers des deux sexes; elle a pour but de fournir aux ouvriers malades les soins d'un médecin et les médicaments.

La Société d'Angers est la plus préjudiciable aux intérêts du corps pharmaceutique, et nous déplorons l'état fâcheux qui existe, sans entendre les plaintes de nos confrères. Le compte rendu de l'exercice 1852-53 de la Société de Secours mutuels d'Angers nous fait connaître que chaque ouvrier sociétaire, lorsqu'il est malade, reçoit les soins du médecin et une indemnité pécuniaire. L'association a payé pour indemnités de maladie la somme de 10,477 fr. La Société de Maine-et-Loire ne donne point de médicaments à ses malades, qui peuvent se les procurer gratuitement à l'hospice Saint-Charles, ancienne et pieuse fondation qui rend aux malades pauvres de la ville des services immenses.

En 1849, des ouvriers teinturiers ont fondé à Bar-le-Duc, sous le nom de *Société d'Amis*, une caisse de secours pour les cas de maladie.

Dans les Basses-Pyrénées, il y a trente-trois sociétés de secours

mutuels, qui se bornent aux deux cas spéciaux d'accidents et de maladies. Elles assurent les soins du médecin et les médicaments.

A Boulogne-sur-mer, une société de secours mutuels est fondée entre les ouvriers de cette ville; chaque sociétaire a droit à la consultation du médecin et aux remèdes de la pharmacie.

Plusieurs manufacturiers ont établi dans leur fabrique une association pour secours de maladies; M. Revilliod, à Vizille (Isère), a pris l'initiative d'une fondation aussi utile.

Depuis quelque temps, les sociétés de secours mutuels occupent l'attention publique; elles ont récemment attiré celle du législateur, et, sur plusieurs points de la France, des personnes honorables cherchent à propager ces utiles institutions. « Les caisses de secours « mutuels doivent avoir un autre caractère que les caisses d'assu« rance. C'est encore la mutualité, mais la mutualité exploitée au « profit de tous. Ces sociétés doivent être à la fois morales et « bienfaisantes, et si la fraternité doit se réfugier quelque part, c'est « certainement dans la mutualité destinée au soulagement des ou« vriers malades. » (GIRARD, *Des Associations de secours mutuels.*)

Grâce à l'heureuse influence donnée par les lois et la science, les sociétés de secours mutuels prirent en Angleterre un grand accroissement. En France, au contraire, tout fut laissé à l'initiative de quelques particuliers et surtout à la Société Philanthropique. Ce n'est que cinquante ans après l'organisation actuelle, que le Gouvernement, protecteur des intérêts de tous, a compris son devoir en aidant de son appui et favorisant de son influence le bonheur des masses en sauvegardant leur dignité. Avant 1848, des règlements étaient survenus, mais sans être d'une grande importance pour l'avenir des sociétés. L'Assemblée constituante entreprit de présenter des projets de loi qui prescrivaient quelques avantages en faveur des sociétés de secours mutuels. L'Assemblée législative reprit le travail de sa sœur aînée, et, au mois de juillet 1850, vota une loi qui accordait aux sociétés la vie constitutionnelle; pouvant, dès lors, sur leur demande, être déclarées établissements d'utilité publique, le Gouvernement leur permettait de se développer dans l'avenir avec toute sécurité et esprit de durée. Ce n'est pas encore tout, le Pouvoir exécutif plaça sous sa surveillance ces diverses associations; et si, d'une part, elles ont moins d'indépendance, de l'autre, elles sont élevées à la dignité d'institutions publiques. La position qu'on leur

a faite est la cause de l'impulsion qui leur a été donnée, et qui portera sans aucun doute ses fruits de moralisation : tels doivent être le vœu et la conviction de tout ami de l'humanité.

Considérons maintenant quelle position nous font, et nous feront ces sociétés, si nos vœux se réalisent. Il était du devoir de la Pharmacie centrale de France, fondée pour veiller à nos intérêts, de s'émouvoir du progrès toujours croissant de ces sociétés; mais il faut, sans rien exagérer, voir si les habitudes et le gain pharmaceutique seront notablement changés. Les sociétés de secours mutuels et de prévoyance renferment la presque totalité de la population ouvrière de chaque ville; par la nomenclature très-incomplète que nous avons donnée, on peut facilement se faire une idée du grand nombre qui existe en France. En mettant au concours la question qui nous occupe, le conseil d'administration de la Pharmacie centrale a droit à l'estime et aux remercîments de tout le corps pharmaceutique. Les pharmaciens ont cru voir, dans cet essor des sociétés de prévoyance, la ruine de la profession. Tous, Messieurs, nous tenons à toucher une rétribution satisfaisante; mais il nous est arrivé bien des fois de ne faire payer que la moitié de la valeur. En l'absence d'institutions protectrices de nos intérêts, nous ne pouvons oublier, dans nos justes exigences, la nécessité de laisser vivre de semblables associations. Par l'expérience acquise, nous avons la conviction que les émoluments ne sont point inférieurs à ce qu'on retire le plus souvent de la classe moyenne. En dehors de ces sociétés, tantôt l'ouvrier ne paie qu'une partie de son mémoire, tantôt on est obligé de faire l'abandon du tout en sa faveur. Devant cette grande manifestation sociale patronnée par le Gouvernement, pour arracher le travailleur aux mauvaises suggestions de l'isolement, nous ne pouvons, pour notre dignité, refuser notre concours à des clients que nous devons, à tout prix, détourner du charlatanisme qui mine leur bourse et leur santé. En aidant à la propagation des sociétés de secours mutuels, la pharmacie, Messieurs, aura moins de chances de perte, l'exercice en sera plus agréable, et nous aurons la conscience d'avoir fait le bien en prêtant notre concours à d'excellentes institutions, qui ont rendu et rendront plus encore des services considérables.

De même qu'il existe plusieurs modes admis pour les fournitures (abonnement, remises, etc., etc.), nous pensons qu'il est nécessaire de grouper toutes les sociétés de prévoyance en quatre catégories :

Assurance pour la maladie, entre commis, petits commerçants, patrons ouvriers; 20 °/₀ de remise.

Société de prévoyance et de secours mutuels entre ouvriers, admettant des membres honoraires; 25 °/₀ de remise.

Société de secours mutuels rurale entre les agriculteurs, vignerons, etc.; 25 °/₀ de remise.

Société de prévoyance d'ouvriers, renfermant hommes, femmes, et enfants; 26 °/₀ de remise.

Nantes possède de 60 à 70 sociétés mutuelles; quelques-unes comptent un grand nombre d'actionnaires. Les pharmaciens fournisseurs sont presque toujours obligés d'en faire partie. Lorsque l'importance de la société exige plusieurs pharmaciens, les membres associés ont la faculté de prendre leurs médicaments indifféremment chez l'un de ceux admis par le conseil d'administration. Le livret du sociétaire donne l'adresse de tous les pharmaciens, ainsi que l'ordonnance que lui remet le médecin.

La Caisse de Secours mutuels, la Société de Bienfaisance et de Secours mutuels, la société l'*Accident*, procèdent ainsi :

Pour le système d'abonnement, beaucoup plus en faveur anciennement qu'à notre époque, sans cependant vouloir le conseiller aux pharmaciens ni aux sociétés, nous y arrêterons notre attention.

M. Hubbard dit, dans son ouvrage : « Nous ne saurions dire à « quel chiffre devrait s'élever la prime exigible pour les médica- « ments, en raison des différences que nous avons signalées, quant « aux dépenses effectuées pour cet objet, par diverses sociétés de « Paris et des départements. »

Examinons s'il est possible de fixer un prix.

L'expérience de la Caisse de Secours mutuels établie à Bordeaux depuis plus de onze années, et comptant aujourd'hui plus de 1,500 membres, tendrait à prouver qu'il faut évaluer à une somme de sept francs la contribution annuelle que chaque membre devrait payer à une société qui voudrait promettre un bon service de pharmacie, en y comprenant des bains ordinaires et minéraux avec leur matériel, des appareils pour les fractures et du linge à pansement. La société de Bordeaux a payé, par centaine de journées de maladie, la somme de deux cent trente francs pour bains et médicaments. La société de Saint-Quentin, d'après un travail consciencieux, suppose ne devoir payer que treize francs par cent journées de maladie.

Nous trouvons cette évaluation bien trop faible. Les sociétés de Metz et de Nancy ont été forcées, en temps d'épidémie, de dépenser, en médicaments, une somme de cent francs pour cent journées de maladie. La société de Paris dite l'*Indissoluble Alliance* a payé, en 1846, 14 fr. 35 pour médicaments fournis pendant cent jours de maladie; en 1849, cette somme s'est élevée à 32 fr. 85. La Société Protestante de Paris, qui admet les hommes et les femmes, et qui n'épargne rien pour soigner ses malades, n'a jamais dépassé les sommes que nous avons indiquées pour les sociétés de Metz et de Nancy.

La Société Industrielle de Nantes, fondée en 1832-33, comptait, en 1835, 680 sociétaires-ouvriers. Chaque sociétaire a dépensé 3 fr. 60 de médicaments dans son année.

La Société de Bienfaisance et de Secours mutuels de Nantes, créée en 1843, avait inscrit sur ses contrôles en :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1844, 222 actionnaires; elle a payé pour bains et médicaments | | par chaque sociétaire. . F. | 2,43 |
| 1853, 519 | » | » . . . . | 3,01 |
| 1854, 541 | » | » . . . . | 3,58 |

Le prix de cette dernière année est un peu plus élevé, en raison de l'épidémie cholérique qui a ravagé la France.

En 1854, la dépense totale pour les maladies réparties sur tous les actionnaires, a atteint le chiffre de 13 fr. 31. La journée de maladie, pour la même année, s'élevait à 1 fr. 71, savoir :

0,46, bains et médicaments.
0,35, honoraires des docteurs.
0,90, indemnités.

F. 1,71, chiffre égal.

La moyenne de la Société pendant ses douze années d'existence se divise ainsi : 390 sociétaires, 2735 journées de maladie, 4849 fr. 48 dépenses totales pour les maladies. La dépense moyenne par jour de maladie, depuis la création de la Société jusqu'à 1854 inclusivement, est de 1 fr. 77, savoir :

0,42, bains et médicaments.
0,40, honoraires des docteurs.
0,95, indemnités.

F. 1,77, chiffre égal.

Fouillons maintenant les travaux administratifs, et voyons si les

colonies agricoles pénitentiaires ne pourraient pas nous donner d'utiles enseignements.

La colonie agricole de Bordeaux estime la dépense de chaque colon, pour frais de médicaments, à 6 fr. par an.

La colonie agricole d'Ostwald, dans le département du Bas-Rhin, fixe la dépense quotidienne d'un colon, pour frais de médicaments, à 0 fr. 02, somme égale à 7 fr. 30 par an.

La colonie de Citeaux, département de la Côte-d'Or, admet la même somme de 0 fr. 02, somme égale à 7 fr. 30.

La colonie d'Oullins, près Lyon, porte 0 fr. 02 pour frais de pharmacie, soit 7 fr. 30.

La colonie agricole de Sainte-Foy, dans le bassin de la Dordogne, estime à 8 fr. par an les frais de médicaments par chaque colon.

La colonie agricole du Val d'Yèvre, près Bourges, estime la dépense quotidienne d'un colon, pour médicaments, à 0 fr. 03, somme égale à 10 fr. 95 par an.

De ce que nous venons de dire, nous pouvons conclure que le prix de 7 fr. fixé par la caisse de Bordeaux, n'a rien d'exagéré pour une société qui renferme dans son sein, hommes, femmes et enfants. Les colonies agricoles ont atteint ce chiffre.

Pour les sociétés d'ouvriers, ce prix paraît trop élevé, car nous voyons qu'en 1835, la Société Industrielle de Nantes a dépensé 3 fr. 60 c. par sociétaire. La Société de Bienfaisance et de Secours mutuels a atteint en 1853 le chiffre de 3 fr. 01 ; en 1854, 3 fr. 58 c. Il faudrait donc tous les 5 ans au moins modifier la prime, ce qui ne serait pas sans embarras pour les sociétés.

Nous concluons donc que ce mode est vicieux, vu la grande difficulté qu'il y aurait à accorder aux pharmaciens une rémunération convenable : que, dans le premier cas, si la prime était élevée, on pourrait accuser le pharmacien d'un trop fort bénéfice ; qu'en second lieu, si la prime était trop faible, on pourrait l'accuser de donner de mauvais médicaments. Abandonnons ces engagements à forfait, pour embrasser hardiment le système des remises stipulées d'avance. Il y aura avantage pour les parties intéressées ; car, d'une part, les sociétés ne paieront que les médicaments réellement fournis, et, de l'autre, on ne pourra pas soupçonner la bonne foi et l'honorabilité du corps pharmaceutique.

Nous abordons maintenant le système de remise adopté par les

sociétés de Nantes. Parlons spécialement de ce qui se fait dans les deux principales sociétés de cette ville. Elles renferment plus de quinze cents membres, de différents corps d'état. La Société Industrielle nous servira de preuves pour faire comprendre qu'il faut vendre à prix réduit à ces utiles institutions. La Société de Bienfaisance, profitant des écueils de la première, a toujours vu accroître son succès.

La Société Industrielle admit tous les pharmaciens de la ville comme fournisseurs, moyennant leur cotisation de membres honoraires. Pendant dix ans, on n'adopta pas en principe le tarif; chacun vendait au prix ordinaire : ce peu de régularité dans l'administration, joint à d'autres abus plus graves, nous aimons à le croire, mit la Société en péril. Un membre distingué de la pharmacie nantaise, M. Prével, actuellement pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, fut chargé par les administrateurs de faire un tarif, avec l'aide d'une commission. D'autres réformes furent encore établies. Ce tarif est, autant que nous pouvons le croire, celui de la Société Philanthropique de Paris. Les pharmaciens témoignèrent de leur mécontentement dans l'ombre; mais ils préférèrent un digne silence à l'accusation d'inhumanité, et la Société est maintenant dans un état prospère.

La Société de Bienfaisance et de Secours mutuels a autant de pharmaciens que l'intérêt du service l'exige; ils sont ses membres honoraires de droit, suivent le tarif adopté par la Société des pharmaciens de Nantes, et font 25 p. °/ₒ de remise sur la totalité du mémoire. Les sangsues supportent une réduction de 5 fr. par cent sur le prix adopté au tarif.

La Société l'*Accident* a admis un certain nombre de pharmaciens, qui font 25 p. °/ₒ de remise sur la totalité du mémoire; ils suivent le tarif adopté par la ville.

Nous regrettons sincèrement l'état où se trouvent les pharmaciens d'un département sans société de pharmacie. Dans notre ville, il n'existe certainement pas beaucoup de pharmaciens qui soient sans fournir, les uns, à des sociétés, les autres, aux pensionnats et aux prisons, etc., etc., et même quelquefois qui possèdent ces deux clientèles. Eh bien, Messieurs, grâce aux sages règlements de notre Société, où règne la confraternité la plus grande, nous ne nous occupons nullement de ce que font nos confrères et des fournitures qu'ils peuvent avoir. Nous ne contestons pas et nous ne pouvons

pas admettre que les exigences du corps pharmaceutique puissent s'élever jusqu'à discuter, avec les administrations ou les sociétés, le droit qu'elles ont de choisir leurs pharmaciens. Quant à la crainte que l'on manifeste pour la façon peu convenable avec laquelle se présentent quelques clients obligés de se fournir dans une maison qui n'est pas celle de leur choix, nous n'y répondrons pas; car l'objection, selon nous, n'a pas de valeur.

Certes, nous sommes bien de l'avis de ceux qui aiment l'union, et, avec M. Meurant, nous déplorons la position de ceux qui, abandonnés à leur individualité, sont toujours obligés de céder à la pression de l'administration; mais nous ne pensons pas l'association par département, arrondissement, chose praticable. Maintenant, pour la fourniture par tous les pharmaciens, il faut considérer ce qui est possible, et ne pas admettre ce qui ne semblerait fait que dans un but personnel. Chacun choisit le médecin et le pharmacien qui lui inspire le plus de confiance; pourquoi l'administration ne serait-elle pas libre de choisir son pharmacien? (F. BOUDET. Congrès médical.)

Nous n'avons point d'exemple de la pression de l'administration. Tout le contraire, notre administration départementale et communale a toujours eu envers le corps pharmaceutique de notre ville les égards auxquels il pouvait s'attendre. Nous ne pouvons pas nous imposer aux sociétés, pas plus qu'aux administrations; ce sont des clients ordinaires, avec qui l'on prend de certains engagements: du reste, dans presque toutes les villes, il est fréquent de trouver dans les règlements des sociétés mutuels cette stipulation, que le service pharmaceutique se fera par les pharmaciens choisis par elles.

Le titre VIII$^{e}$, art. 2 du règlement de la Société de Prévoyance de Saint-Quentin, que l'on cite comme exemple, déclare que : Le comité d'administration désignera ceux des pharmaciens de la ville qui seront chargés de la fournire des médicaments; il veillera à ce que ces médicaments soient toujours livrés au meilleur marché possible.

L'art. 37 du règlement de la Société de Bienfaisance et de Secours mutuels de Nantes dit d'une manière bien précise: La Société aura un nombre de médecins et de pharmaciens suffisant pour que les actionnaires malades puissent, en tout temps, recevoir aussi promptement que possible les secours dont ils auraient besoin. L'art. 40: La

nomination des médecins et des pharmaciens appartient au conseil. Cette nomination aura lieu sur une liste de trois candidats présentés par les membres actionnaires de la section. L'art. 43 : La Société ne reconnaît pas d'autres médecins et pharmaciens, que ceux nommés par le conseil. L'art. 50 : Les pharmaciens reconnus par le conseil ont seuls le droit de fournir, au compte de la Société, les médicaments nécessaires aux membres malades. Nous avons la preuve évidente que cette Société n'admet aucun pharmacien si l'application de l'art 37 ne l'exige pas ; car elle veut, autant que possible, que chaque pharmacien trouve dans sa fourniture une rémunération de son travail.

Pour l'association réalisée à Marseille, elle montre que les pharmaciens de cette ville possèdent une société où l'engagement doit être bien précis. Il serait désirable, nous en convenons, qu'une mesure d'ordre intervînt dans toutes les localités pour contraindre les pharmaciens à vendre le même prix et à se réunir dans une société dont les engagements seraient sérieux : alors, Messieurs, nous pourrions songer à établir que tous les pharmaciens seraient indistinctement fournisseurs des sociétés de secours ; mais nous craignons, en formulant le vœu de voir unis tous les membres d'une aussi grande famille, d'être appelé rêveur. Nous regrettons beaucoup d'arriver, après mille de nos confrères, à invoquer les meilleures raisons possible pour mettre obstacle aux nombreux abus qui rongent la profession ; mais il ne dépendait pas de notre volonté de nous trouver plus tôt dans la lice.

M. Hubbard donne aux sociétés de secours mutuels un avis que nous ne les engageons pas à suivre ; en note de son ouvrage, on lit : « Quelques médicaments, comme, par exemple, l'émétique et certaines « herbes pour tisanes, se vendent dans le commerce à très-bas prix « quand on les achète en certaine quantité, tandis que les pharmaciens « en augmentent considérablement le prix en les débitant par petites « portions. Les sociétés pourraient rendre un véritable service à « leurs membres en achetant en gros ces divers médicaments. » Quel est le sociétaire qui se chargerait de faire la distribution ? Voilà ce que l'on aurait dû nous dire. En parlant de la Société d'Angers, nous avons fait connaître l'état désastreux qui existe, et nous sommes surpris de voir nos confrères de cette ville, qui avaient donné l'exemple des poursuites contre les docteurs homéopathes qui préparaient et distribuaient leurs médicaments, ne pas rappeler l'hospice

Saint-Charles à l'exécution de la loi ; car la population des sociétés mutuelles est bien différente de la classe indigente d'une ville.

Les sociétés sont fondées, nous les voyons toutes réussir; il y aurait cruauté de notre part à vouloir mettre obstacle à une institution si utile, patronnée par le Gouvernement. Ces associations marchent désormais avec l'appui de la science ; nous pouvons espérer que de plus grands développements les attendent dans l'avenir. L'idée de moralisation a présidé à la création de toutes les sociétés de prévoyance ; le progrès réalisé jusqu'à ce jour est la plus belle récompense de la Société Philanthropique et des Amis de l'humanité.

Nous devons donc conclure :

Que la pharmacie ne doit point se poser d'une manière hostile devant de semblables sociétés ;

Qu'il est sans danger pour les intérêts pharmaceutiques d'aider et de propager ces idées d'association ;

Que les pharmaciens des départements qui sont sans prix courant, pourront admettre celui de la Société de Pharmacie de Nantes, comme base certaine des réductions et modifications qu'ils croiraient devoir apporter à notre travail ;

Que tous les pharmaciens, autant que possible, devraient faire adopter le même tarif, ainsi que le même système de remise, par toutes les sociétés de France;

Que le système d'abonnement doit être rejeté, comme vicieux ;

Qu'il est important de conserver les différentes catégories adoptées dans ce travail, pour établir des prix réguliers.

**Ch. PINCET.**

*(La fin prochainement.)*

# CE QUE DEVINT

# LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE

## EN BRETAGNE,

### APRÈS L'UNION DE CETTE PROVINCE A LA FRANCE.

---

(*Suite.* — Voir page 65.)

---

## II.

### CRÉATION DE L'INTENDANCE.

Pour rendre un compte complet des débats du parlement breton avec les agents de la couronne, tout le temps que dura, en vertu d'un mariage et d'un contrat spécial, la soumission de la Bretagne à l'ancien gouvernement de la France, comme province annexée, il faudrait ici consacrer un certain nombre de pages à l'histoire de l'ancienne commune bretonne, à sa lente émancipation, à sa constante dépendance des seigneurs féodaux, desquels elle releva presque partout jusqu'en 89; et il faudrait aussi retracer l'appui assez marqué, mais incomplet, qu'elle trouva dans les agents de la royauté, et, par suite, les luttes toutes particulières que ces communes engagèrent contre les juridictions et les pouvoirs de leurs seigneurs féodaux. Mais, en écrivant cette page, nous aurions aussi à redire comment la royauté elle-même, depuis les deux rois maris d'Anne de Bretagne, fort incertaine dans sa marche, peut-être même longtemps indécise sur le but qu'elle poursuivait, rendit, par ses entreprises comme par ses incertitudes, la position des communes et de la bourgeoisie de plus en plus difficile, quelquefois si intolérable que l'administration locale devint presque impossible. Il faudrait enfin redire comment, à un moment donné, depuis Henri II jusqu'à Henri IV lui-même, la confusion des pouvoirs devint telle, qu'on ne sut

plus, dans les villes, qui y commandait, du gouverneur délégué par le prince, du seigneur féodal ayant encore sa juridiction, ou des bourgeois et de la communauté politique avisant à leurs octrois, à leur police et à leurs travaux d'utilité municipale, enfin de la royauté elle-même, ayant sa juridiction supérieure et plus tard ses intendants et leurs subdélégués..... Mais les lecteurs de la *Revue* voudront bien nous permettre de remettre ces curieux détails à une autre occasion, pour suivre, sans autre préambule, la lutte continuée pendant près de deux siècles, au sein même des États, sur la double question des droits de la couronne et des priviléges de l'ancienne province; les uns se résumant dans l'intendance et l'autorité des gouverneurs, les autres fortement retranchés dans l'ancien droit de la province et le régime encore vivace de la féodalité.

C'est au milieu de ces déchirements, à bien dire, que l'INTENDANCE fut créée, avec la mission avouée de constituer une administration locale et forte qui reliât les points les plus éloignés du territoire à la couronne et les intérêts des plus petites localités à la pensée plus élevée du gouvernement général de la France.

Après avoir abandonné pour cette création la malheureuse tentative de 1636, ce ne fut que plus de cinquante ans après, en 1689, que Louis XIV et ses ministres prirent leurs mesures pour asseoir définitivement cette administration, devenue chaque jour plus nécessaire. Elle fut établie en 1690, et fixée dans la capitale même de la province, où elle a existé jusqu'à la Révolution, laissant loin derrière elle l'infructueux essai de 1636, tenté par Richelieu dans le seul but de vaincre la résistance du parlement dans son opposition à l'enregistrement des édits bursaux qui accablèrent le pays vers la fin du règne de Louis XIII.

L'examen des comptes des communautés politiques et la présidence de leurs assemblées, ainsi que le constate un procès-verbal de la communauté de Rennes du 27 septembre 1690, furent, semble-t-il, le premier motif donné à cette création. — Mais bien d'autres attributions furent promptement accordées aux intendants de la province, chargés de remplacer d'une manière permanente les commis *départis,* qui n'étaient autres que les délégués du conseil privé, maîtres des requêtes envoyés temporairement dans les provinces. Ainsi nous voyons les intendants, à peu de distance de la création de leurs charges, pourvus du soin de veiller à l'entretien de la grande

voirie, à la formation des milices, à la conservation des droits et des revenus du roi, à la réglementation des impôts et des fermes se rattachant à ses revenus, à la direction des travaux d'utilité commune et généralement au maniement de toutes les affaires qui constituaient la vie civile et politique du pays.

Presque simultanément, c'est-à-dire en 1691, furent créés, pour la province de Bretagne, sept siéges d'amirauté, à Saint-Malo, Nantes, Saint-Brieuc, Morlaix, Brest, Vannes et Quimper, en même temps qu'un siége général à Rennes, qui devait lui-même relever du parlement. Un grand amiral, qui fut presque toujours un prince de la famille royale, continua bien à réunir en sa personne l'éminente dignité que le roi laissa au sommet hiérarchique de la marine; mais, à partir de l'édit du mois d'avril 1691, toutes les affaires maritimes ressortirent effectivement des siéges nouvellement créés sous la haute direction des intendants, comme délégués du contrôleur général des finances, M. de Colbert, chargé du département de la marine.

La maîtrise générale des eaux et forêts, avec huit maîtrises particulières, avait été constituée peu auparavant par l'ordonnance de 1669; les juridictions consulaires déjà fondées dans les villes de Nantes, de Saint-Malo et de Morlaix, avaient été définitivement fixées par l'ordonnance du mois de mars 1673 et tout récemment par un nouvel édit du mois de mai 1692. On venait (toujours pour appuyer la création de l'intendance) de constituer une juridiction des *traites*, qui eut mission de connaître en première instance de tous les différends civils et criminels concernant la perception des droits, des traites, entrées, sorties et impositions foraines et domaniales. Et ce qui fut encore plus significatif et plus concluant, c'est que, bien résolu à séparer les finances de l'État de celles de la province, le ministre créa en même temps, c'est-à-dire en 1694, un bureau des finances, dans lequel entrèrent les trésoriers de France, avec la mission spéciale de veiller à la conservation et à l'administration des domaines du roi, de gérer toutes les finances de Sa Majesté tant ordinaires qu'extraordinaires, de diriger les travaux publics et notamment ceux des ponts et chaussées, de régler tout ce qui concernait la levée des impôts, la gestion des bois et des eaux, enfin de recevoir les aveux des propriétaires de fiefs, ainsi que leurs déclarations de foi et hommage, et de reconnaître et de juger toutes matières relatives au domaine du roi. — Cette création nouvelle

était tout bonnement un arrêt de mort lancé contre la chambre des Comptes. Nous dirons plus tard comment elle parvint à en conjurer l'effet. — C'est appuyée sur ces différents corps, que l'intendance prit la direction des affaires de la province.

Elle ne se mêla plus, comme dans le premier essai de 1636, de l'administration de la justice proprement dite ; mais elle prit en main, sous la direction supérieure des ministres du roi, la complète administration des affaires publiques de la province. On peut voir, par un compte général de la situation du pays, rédigé par M. de Nointel, en 1697, sur la demande de M. de Colbert, qui en fit lui-même un résumé pour son cabinet [1], qu'aucune matière ne resta en quelque sorte étrangère aux études comme aux devoirs de l'intendance. Ce curieux mémoire, que nous avons eu à notre disposition, et qui fut, dès son apparition, si utilement consulté par M. de Boulainvilliers, chargé de l'éducation du duc de Bourgogne, traite, à la fois, des grands intérêts politiques de la province, de son union à la France, des conditions et des circonstances dans lesquelles ce grand acte se consomma à la fin du XV<sup>e</sup> siècle ; de l'avenir que le commerce et l'industrie du pays pouvaient présenter, mais surtout des ressources de son territoire en hommes et en produits ; de l'utile concours que la noblesse et les finances du pays pouvaient offrir à la couronne, et en général de tout ce qui pourrait assurer la grandeur et la prospérité de la Bretagne.

Un tel programme et de si légitimes progrès auraient dû sans doute, dès le principe et sans hésitation, rallier à l'administration toutes les parties vives et saines de la province ; mais il n'en fut rien. — L'intendance fut de suite mise en suspicion, observée d'un œil inquiet par les États et partout épiée et suivie dans ses démarches par les commissions intermédiaires qui avaient leurs siéges dans chaque évêché et se composaient des évêques, des membres des chapitres et des gentilshommes les plus influents de chaque circonscription diocésaine. La force des choses et le cours naturel des intérêts de la couronne et de la province, loin encore de se confondre, amenèrent ainsi, dès le premier moment, une fatale et fâcheuse distinction entre ce qui pouvait convenir à la France elle-même ou à la Bretagne, au roi ou aux anciens seigneurs féodaux de la province.

---

(1) Ces deux manuscrits font partie du dépôt du ministère de l'intérieur.

L'homogénéité des intérêts comme des vues était loin de s'être faite ; et l'on était encore trop près des dures exigences de Richelieu et du jeune Louis XIV à l'égard des anciennes maisons, que l'on avait démantelées ou réduites dans leurs prétentions, pour que la fusion fût possible et que les chefs du pays se missent à l'œuvre dans le seul intérêt de la monarchie et de la couronne.

D'abord, l'impôt, ou plutôt le subside royal, au moins dans sa forme, continuait à rester indépendant ; et c'était toujours par un contrat entre le roi et les États, à titre de *don gratuit*, que la province subvenait aux besoins généraux de la couronne. Et, sur ce point, chaque tenue d'États continuait à s'ouvrir par une première conférence dite : des *contraventions*, entre les présidents des trois ordres et les commissaires du roi, où, avant de rien statuer sur le *don gratuit*, les États, après avis des commissions intermédiaires et des députés réunis, exposaient leurs griefs et les points sur lesquels les gens du roi, dans l'intervalle d'une session à l'autre, pouvaient avoir contrevenu aux droits, aux franchises et aux constitutions de l'ancienne Bretagne. — Mais ce n'était là peut-être que le côté extérieur des choses ; et quand on va plus au fond de tous les intérêts qui se trouvaient alors en présence, on reconnaît de suite que la tradition et la force même des anciennes institutions n'avaient permis à l'administration nouvelle de prendre qu'une position fort précaire, fort peu sûre, fort peu convenable même. En se constituant, elle dut, en effet, naturellement prétendre à la complète direction des affaires du pays ; et elle n'y parvint jamais. De là, toutes les résistances et tous les obstacles qui la laissèrent sans force pour le bien qu'elle désirait, mais qu'elle ne put réaliser.

Voyez, en effet, les choses pour ce qu'elles furent en réalité, et croyez bien que si, avec la toute-puissance d'un long règne comme celui de Louis XIV, la complète assimilation de la province aux intérêts réels de la couronne ne put se faire, c'est qu'il y eut sur place des obstacles infranchissables qu'on n'aperçut peut-être pas d'abord, ou plutôt qu'on n'osa pas attaquer, et qui, en définitive, tinrent constamment la province en défiance contre la cour, et rendirent plus tard à celle-ci toute réforme sérieuse et profonde impossible, quoi qu'on ait pu dire.

Comment, en effet, l'administration se partagea-t-elle dès l'établissement de l'intendance et des chambres administratives et judiciaires,

qui lui furent données comme point d'appui par la couronne elle-même? Au point de vue de la pensée financière proprement dite, la couronne et l'État eurent leurs budgets, leurs impôts généraux ou locaux, leur administration, leurs collecteurs et leurs rôles; mais les États, c'est-à-dire la province continua à avoir aussi son budget et son trésorier, ses impôts et ses égailleurs, et, sur tous les points du sol, ses hommes et ses représentants dans les commissions intermédiaires et dans les paroisses où le clergé et la noblesse, comme propriétaires de fiefs, décimateurs et fondateurs de juridictions locales, avaient une action de tous les jours et de tous les temps sur la masse peu éclairée des populations.

D'abord, la Bretagne, d'après son ancien droit, n'était sujette ni aux tailles, ni aux aides, ni aux gabelles, et le roi, comme l'observe M. de Nointel, n'avait que certains revenus particuliers, qui n'étaient pas aussi considérables que ceux dont il jouissait dans d'autres provinces. Un don gratuit, qui s'élevait à 1,500,000 livres par an à la fin du XVII^e siècle, et qui fut rarement porté au delà de 2,000,000 dans les pressants besoins du règne de Louis XIV, était le plus clair de ses ressources. Venait ensuite le domaine propre du roi, ancien domaine des ducs, qui ne s'affermait que 3 à 400,000 livres, et dans ce chiffre furent longtemps comprises certaines taxations sur les amendes et les exploits judiciaires; puis le produit des fouages, le taillon, les étapes et le casernement, les petits devoirs, les aides pour les villes non soumises aux fouages, les droits d'impôts et billots qui se prélevaient sur les vins, les droits de ports et de havres, et enfin une partie des décimes payés par le clergé; le tout montant ensemble, avec le produit des forêts, à environ quatre millions, sur lesquels la couronne entretenait son administration, ses troupes, la grande voirie et tout le personnel qui concourait à la perception et à la rentrée de ses revenus.

Mais la province et les États, comme nous l'avons dit, avaient, de leur côté, leurs droits, leurs impôts, leurs revenus et leur administration. Outre les droits de havres et de ports sur tous les liquides arrivant du dehors, et dont le produit appartenait au roi, il y avait le *grand devoir* qui se percevait au profit de la province, à l'entrée des villes, sur les vins, les cidres et les liqueurs qui se consommaient sur place. Cet impôt, qui ne fournissait pas moins de deux millions, auxquels venait s'ajouter une nouvelle somme de

228,000 livres qui se prélevaient, sous le titre d'*emprunt*, sur tous les contribuables astreints aux fouages, portait ainsi le revenu de la province à une somme de 2,456,000 livres au moins. Les appointements du gouverneur et des officiers généraux, les gages des officiers des États, les fortifications, l'entretien des routes par les corvéables et par les deniers provinciaux, étaient à sa charge et absorbaient ses plus précieuses ressources.

Mais à quels funestes rapprochements cette répartition de l'impôt comme de la dépense ne dut-elle pas donner lieu, et à quelles fatales et ruineuses résistances ne dut-elle pas surtout entraîner la représentation provinciale à son insu et presque malgré elle.

La guerre ou les besoins ordinaires de l'État surviennent-ils, c'est le *don gratuit* qui doit toujours y faire face et s'élever en raison des dépenses auxquelles l'État était entraîné pour sa propre défense ou le succès de ses armes; dans certaines circonstances même, comme dans la guerre maritime de 1672 contre les Hollandais, le roi faisait tout simplement dire par M. de Chaulnes, gouverneur de la province, aux membres des États, qu'ils eussent à faire une somme de 110,000 livres pour la prompte mise en mer des vaisseaux destinés à protéger leur commerce contre les armateurs de la Hollande [1]. Comment les représentants de la province, mais la noblesse surtout, si amoindrie et si comprimée, ne se seraient-ils pas donné le facile avantage, en rejetant les demandes de la cour, de paraître défendre les intérêts de leurs nationaux et de résister aux agents du fisc et aux entreprises des nouveaux administrateurs que la couronne avait imposés au pays.

Cette lutte et cette résistance étaient inévitables, et tous les petits intérêts de caste, de position et de famille, qui vinrent à se produire, ne manquèrent pas de se retrancher derrière ce semblant de bien public; de sorte que l'on peut dire, sans crainte de se tromper, que toutes les collisions entre la noblesse de Bretagne et les agents de la cour, depuis la fin du XVIe siècle jusqu'à la Révolution, n'ont pas eu d'autre cause.

Et, en effet, pour ne parler que d'un seul fait, voyez ce qui arrive à la fin du règne de Louis XIV. L'entretien des troupes, leur logement, leurs mouvements d'un point à l'autre pesant à la fois sur le

(1) Lettre du roi du 16 avril 1672.

*don gratuit*, sur les étapes, sur le casernement, sur les communes, que l'on contraignit à acheter chaque jour de nouveaux offices, en même temps que les routes se fatiguaient et que leur fonds d'entretien s'épuisait, il arriva promptement qu'on en fut partout aux expédients les plus étranges.

Une page de l'introduction de M. Depping, au troisième volume de la correspondance administrative du règne de Louis XIV, jette un jour inattendu sur cette question et montre, par sa longue nomenclature des offices qui furent alors créés et vendus, jusqu'à quel mépris de la morale et du sentiment national les derniers ministres du grand roi arrivèrent presque sans coup férir. — En consultant les registres des communautés politiques des évêchés bretons, nous avons trouvé qu'à cette époque plusieurs offices de création nouvelle, comme lieutenants de maire, assesseurs, syndics, héraults, receveurs-inspecteurs des boucheries et du pied-fourchu, jurés-vendeurs, langueyeurs de porc, banquiers expéditionnaires en cour de Rome, greffiers, huissiers, etc., etc., furent successivement vendus et plusieurs fois payés, pour premier achat, pour confirmation, pour assurance contre tout rachat, etc., etc., en même temps qu'on prescrivait aux trésoriers et aux fermiers des droits royaux de se relâcher sur certaines franchises, à l'égard des fouages ou de certains droits d'octroi et de billots qu'on offrait aux acquéreurs, comme des distinctions et des immunités propres à les entraîner. Quant aux titulaires des anciens offices, on les menaçait de créations nouvelles, s'ils ne se rachetaient par des taxations qui étaient livrées à des fermiers quand la résistance devenait trop vive et que les parlements eux-mêmes se montraient favorables aux mécontents. Un édit d'octobre 1714, daté de Fontainebleau, contient, au sujet de ces faits, les vives plaintes du roi sur le peu de succès que toutes ces mesures avaient eu jusque-là dans les pays bretons; et le ministère, ne pouvant obtenir que très-peu de chose, vendait, moyennant finance, à un fermier, nommé Pierre de la Chapelle, la faculté de vendre lui-même les offices créés et le droit d'en percevoir les émoluments jusqu'à ce qu'il se fût dessaisi de ces offices.

Mais ce qui dépasse dans ce genre toute mesure croyable, est ce qui advint à la chambre des Comptes, un instant menacée, comme nous l'avons dit, d'un véritable anéantissement. Messieurs des Comptes, comme ceux du parlement, avaient vu le prix de leurs

charges tarifé par la couronne elle-même ; et si celle de président se paya jusqu'à 160,000 livres et celles de simple conseiller jusqu'à 50,000 livres (1), cela n'empêcha pas la création d'un bureau des finances dont tous les emplois furent vendus à bons deniers, en même temps que les attributions de la chambre des Comptes furent transférées à ce bureau. — Le désespoir de la chambre et de toute la province fut grand, comme on le pense bien : les réclamations et les mémoires se succédèrent rapidement, mais sans grand effet, jusqu'à ce que Messieurs de la chambre des Comptes vinrent à proposer de payer de leurs propres deniers la somme nécessaire pour rembourser aux membres du *bureau des finances* le prix de leurs charges, versé dans le trésor de la couronne....... Cette dernière parole fut enfin entendue, et la chambre des Comptes recouvra son ancienne existence en remboursant les nouveaux offices créés et laissant le roi jouir de leur premier prix de vente.

Un édit de 1694 avait créé le *bureau des finances;* un autre édit de 1700 le supprima, mais en imposant aux membres de la chambre des Comptes l'obligation, outre le remboursement des charges supprimées, de payer un droit de 2 sols pour livre sur le prix de ces charges à l'intendant de la province, à titre d'émoluments. — Puis, comme le grand roi, dans une transaction aussi peu digne, pour ne rien dire de plus, voulut se donner l'air de ne pas trop rédimer ses sujets de la chambre des Comptes, il décida qu'à partir du 20 septembre 1700,

— 12 deniers pour livre de tous les droits seigneuriaux et casuels attribués précédemment au procureur général du bureau des finances, leur seraient continués ;

2° Qu'une exemption de droits pour la vente de six tonneaux de vin serait accordée au buvetier de la chambre ;

3° Que la jouissance de 1500 livres accordée au bureau des finances pour chaque tenue d'États, leur serait également transportée ;

Et enfin, que quelques nouvelles épices sur la vérification des comptes d'octroi des communes, pouvant s'élever à 3,000 livres pour chacun an, leur seraient accordées.

Quoi qu'on fit, ces expédients et ces moyens extrêmes ne suffirent

(1) Édit de 1665.

cependant pas, et on eut recours en même temps aux emprunts, au doublement des fouages, et à un expédient encore plus téméraire et qui consista à forcer la province à aliéner, en 1695, ses revenus jusqu'en 1699, en les faisant mettre en adjudication pour en toucher le produit. Vainement les membres des États et les commissions intermédiaires se plaignirent-ils de tant d'excès, l'intendant, M. de Nointel, leur répondait, par un mémoire écrit, *que la paix donnerait à la province le moyen de dégager ses fonds*. C'est à peu près à cette même époque qu'un évêque consciencieux du Languedoc se plaignait à Colbert que, dans les États auxquels il appartenait, on s'habituait à voter sans discuter et sans expliquer même au peuple les avantages ou la nécessité des dépenses qui se faisaient (1).

Mais, au fur et à mesure que la couronne et l'État s'élevèrent, par le seul cours des événements, vers cette puissante concentration des forces disponibles de la France, la résistance des intérêts locaux dut se manifester d'autant plus vive, que ces intérêts étaient plus fortement retranchés dans les vieilles institutions de la province, qu'on n'avait pu ni attaquer ni battre en ruine. — C'est ce qui eut lieu en Bretagne surtout, où les États provinciaux et les commissions intermédiaires devinrent les deux éléments presque inattaquables de cette résistance; aussi, est-ce dans leurs registres et dans leurs délibérations que nous trouverons le dernier mot de cette sourde guerre dont la crise de 89 ne fut qu'un des corollaires, et qu'au dire de l'annotateur des *Correspondances ministérielles du règne de Louis XIV*, on aurait pu, dès la fin du XVIIe siècle, voir éclater en une guerre sociale si les villes et les paysans bretons, qui s'insurgèrent ouvertement contre la noblesse et les agents de la couronne, à l'occasion du timbre et des droits sur le tabac, n'avaient été promptement contenus par le duc de Chaulnes, qui prit les mesures les plus décisives et les plus résolues. — M. de Chaulnes, alors gouverneur de la province, mesura en effet du premier coup d'œil toute l'étendue du mal; et, voyant les campagnes se soulever et les hommes des faubourgs marcher résolûment sur la ville de Rennes, pour y détruire les bureaux du timbre et des tabacs, il n'hésita pas à déclarer aux mutins, comme il l'écrit à Colbert lui-même, que si tout ne rentrait dans

(1) Introduction à la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, vol. I, p. 26.

l'ordre, il raserait au besoin les quartiers et les faubourgs d'où le trouble partait. D'ailleurs, disait-il dans sa dépêche du 12 juin 1695, *c'est encore là une manœuvre du parlement et de ses agents*. Mais en basse Bretagne, et dans l'évêché de Cornouailles en particulier, les choses furent poussées plus loin, et il y eut un soulèvement armé des campagnes qui s'étendit jusqu'au pays de Vannes. Plusieurs maisons de la noblesse furent pillées; les maîtres en furent maltraités, et déjà la paysantaille, s'organisant, allait partout exigeant des détenteurs du sol des quittances pour les arrérages dus sur les domaines et les tenues qu'ils cultivaient à titre de fermiers ou de colons, menaçant de changer jusqu'à la condition de la propriété et rédigeant, en un mémoire qu'ils appelèrent le *Code païsant*, tous les griefs qu'ils avaient contre la noblesse et le gouvernement, dont ils se plaignaient en termes également insolents. M. de Chaulnes, en signalant la ligue déjà très-fortement nouée entre le parlement et la ville de Rennes, qui s'étaient rangés dans cette affaire du côté des mutins, adressa en même temps à Colbert une copie du *Code païsant*, sorte de loi des révoltés de la basse Bretagne : mais malheureusement cette pièce, qui serait aujourd'hui si curieuse, ne s'est pas retrouvée, et nous ne pouvons former que des conjectures sur les nouveaux principes qui mirent les armes aux mains de presque toutes les campagnes des évêchés de Cornouailles, de Léon, de Tréguier et de Vannes. On sait seulement que quelques gentilshommes furent fort maltraités et que quelques châteaux, comme celui de Kergoët, furent incendiés. La chronique lamballaise dit que le duc de Chaulnes se rendit en basse Bretagne avec des troupes pour châtier les rebelles, qui s'appelaient *les bonnets rouges* (1). A Nantes, où l'agitation fut heureusement de très-courte durée, les choses furent cependant portées très-loin, et le peuple, ayant vu arrêter et saisir dans la foule une femme nommée *Veillone*, s'oublia jusqu'à s'emparer de la personne de l'évêque et à le détenir jusqu'à ce que M. le comte de Molac, gouverneur de la ville, eut consenti à faire relâcher sa prisonnière (2). Enfin, on voit par quelques détails de la vie du père Mau-

(1) Voir la correspondance du duc de Chaulnes et de l'évêque de Saint-Malo avec Colbert, d'avril à juillet 1695. — *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, vol. I et III

(2) *Commune de Nantes*, par Mellinet, t. IV, p. 295, etc.

noir, successeur de Nobletz et fervent missionnaire de la basse Bretagne, qu'ayant été envoyé à cette époque à Plouguernevel, près Rostrenen, pour y fonder un collége de jeunes missionnaires, c'est à grand'peine que lui et ses coopérateurs parvinrent à se soustraire aux fureurs de la multitude, qui, ne respectant même pas les lieux saints, les forcèrent à signer par-devant notaire un engagement formel de ne rien entreprendre pour l'établissement des nouvelles traites et gabelles que la cour voulait instituer. En relations suivies avec le duc de Chaulnes lui-même, qui courait de Guingamp à Vannes et d'Auray à Port-Louis pour éteindre le feu de la révolte partout où il se manifestait, on voit, par la notice de Le Baud sur le père Maunoir, qu'il n'y eut rien de trop dans les prédications de celui-ci et dans son courageux dévouement pour arrêter, d'accord avec le duc de Chaulnes, qu'il suivit de paroisse en paroisse, une insurrection qui avait déjà envahi les trois évêchés extrêmes de la Bretagne.

## III.

Si, comme nous l'avons dit précédemment, l'histoire de l'établissement des communes bretonnes est en quelque sorte nécessaire pour la complète intelligence du développement de l'autorité royale dans cette province, je crois qu'il serait également bien difficile de se passer de l'histoire du clergé et de ses luttes acerbes contre les *traitants* dans le courant du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, pour se rendre un compte fidèle de la résistance des regnicoles à toutes les tentatives du gouvernement central. Mais l'exposé de ces faits, loin d'être connus, pour la Bretagne au moins, nous entraînerait au delà des limites d'un article de revue, et il suffira sans doute, pour nos lecteurs, de leur rappeler que c'est dans ces circonstances, à la suite de ces luttes sans cesse renouvelées, avec cet esprit d'antagonisme et ces intérêts si hautement opposés, que la cour, la noblesse, le clergé, la bourgeoisie, passèrent en Bretagne par la double épreuve du commandement de M. le duc d'Aiguillon (1) et des vives attaques de M. de La Chalotais contre l'ordre des Jésuites, un instant mis au ban de l'Europe.

(1) Le duc d'Aiguillon avait acheté la lieutenance générale de Bretagne du duc de Chaulnes, pour la somme de 600,000 livres; mais, comptant sur la générosit

Presque tout le temps que le duc d'Aiguillon, essayant de raffermir l'autorité du roi, fort compromise dans la province à la suite de l'affaire de M. de Pontkallec, se trouva à la tête des affaires de la Bretagne, sa gestion ne fut qu'une lutte sans répit contre les hommes et contre les institutions de la province. A chaque tenue d'États, à chaque ordre envoyé dans les diocèses, à chaque bout de chemin à tracer ou à ouvrir, à chaque denier à prélever pour les besoins de l'État ou de la guerre, on se prit partout de querelle, et les collisions se succédèrent les unes aux autres. Dans les États, on s'injuriait, on s'apostrophait, on y tirait l'épée, et, dans les commissions diocésaines, on lacérait ou l'on mettait à néant les ordres du roi, des ministres et de ses délégués, ainsi qu'en font foi les Mémoires de Linguet en faveur du duc d'Aiguillon et la longue procédure qui fut entamée contre La Chalotais, tôt après l'expulsion des Jésuites, à laquelle il avait concouru d'une manière si décisive.

Personne ne voyait clairement sans doute où l'on marchait; mais avec le rapide entraînement des passions au milieu de ce jeu dangereux, où tant d'amours-propres et de personnalités furent engagés, le pays et le gouvernement ne tardèrent pas à se trouver dans une situation très-compromettante, que quelques esprits supérieurs ne manquèrent pas de signaler dans leur correspondance intime. — On sait, en effet, encore aujourd'hui, que, depuis plusieurs années, l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne (1) s'était constamment attaché à repousser les entreprises de la cour et des ministres au sujet de l'établissement de nouveaux impôts; ainsi des demandes de la cour pour deux *vingtièmes* en 1756, pour une élévation du chiffre de la capitation en 1758, et tout cela dans un moment où la Bretagne avait plus de vingt mille hommes sous les armes, et quand la misère y était affreuse et plus grande que partout ailleurs, suivant le propre aveu du commandant de la province.

---

des États, qui avaient offert à son prédécesseur une fois 90,000 l., à l'une de ses tenues, une autre fois 100,000 l. et 15,000 l. pour Madame la lieutenante-générale, le duc d'Aiguillon ne fut pas peu étonné de recevoir, à la première tenue qu'il ouvrit, seulement 60,000 l. — Pour l'en dédommager, 100,000 l. lui furent accordées par le roi sur ses plaintes; mais, au fond, il en resta profondément blessé et très-peu disposé pour les Bretons. (Mellinet, t. V, p. 162.)

(1) Voir la correspondance de MM. de La Gascherie, de Montreuil, de La Chalotais et autres.

Mais ce qui combla la mesure dans cette série de demandes, ce fut celle des *deux sols* pour livre sur les vingtièmes du commerce en 1762. Les négociants et les industriels d'abord se trouvèrent très-mécontents, et cette fois, surtout, la noblesse et la bourgeoisie n'eurent pas de peine à mettre toute la classe des petits marchands de leur côté. D'autant plus que les longs et nombreux sacrifices imposées à la province à la suite du règne de Louis XIV, étaient loin d'être oubliés, et que récemment encore, en 1753, un intendant de Bretagne, M. Pontcarré de Viarme, ayant à cœur d'effacer jusqu'à la dernière trace des désastres du grand règne, avait fait prendre, par le conseil d'État, sous la présidence du roi, un singulier arrêté que nous trouvons aux archives de la ville de Quimper, et duquel il résulte que, *sur les principales places et dans les rues les plus fréquentées, un nombre considérable d'emplacements de maisons ruinées et tombées par vétusté restant sans être rebâties, soit par suite de l'indigence ou de l'opiniâtreté des propriétaires,....* il y avait lieu, à défaut par ces propriétaires de *réédifier ces maisons dans le délai de six mois, de faire vendre lesdits emplacements pardevant l'intendant et commissaire départi de Bretagne, et de saisir les nouveaux acquéreurs des droits incommutables que la propriété donnait ordinairement* (1). — Une protestation en règle eut donc lieu de la part de MM. les négociants de Nantes, et, après délibération, ils en appelèrent au parlement et aux États alors assemblés. La résistance aux ordres de la cour se prononça d'une manière presque unanime, et les arrêts se succédèrent pour infirmer les ordres ministériels et déclarer que défense était faite, à tous agents du roi comme de l'administration provinciale, de passer outre à la perception d'aucun denier qui ne serait décrété par les États et dont la perception n'aurait pas été autorisée par le parlement. — Vainement les ministres et le contrôleur des finances objectaient-ils qu'une pareille manière de faire, en dispensant la Bretagne des deux sous que

(1) Cet acte étrange et d'un caractère tout draconien, lu, publié et affiché, fut d'abord remis à l'exécution du sieur Kerlivio-Frollo, subdélégué de l'intendant à Quimper, et plus tard, en 1761, aux soins du sieur Andouyn de Keriner, nouveau subdélégué de l'intendant Xavier Le Bret, seigneur de Pantin, qui était en exercice au temps du duc d'Aiguillon. — C'est donc bien à tort que l'on a dit que l'ancien gouvernement de la France avait été privé des moyens d'expropriation pour cause d'utilité publique.

les autres provinces acquittaient sur les grosses fermes, allait former comme une franchise sur toutes les marchandises en circulation dans cette province, et que les autres pays ne manqueraient pas d'en souffrir beaucoup; vainement objectèrent-ils qu'une telle immunité n'était pas de droit public, qu'elle ne pouvait entrer dans les vues du gouvernement, et que les ministres se rendraient coupables envers la France entière par une pareille condescendance : la noblesse et le parlement furent inflexibles ; ne voulant céder sur aucun point, ils arguèrent des franchises du pays, des anciens contrats d'alliance ; — et bientôt des mandats en cour, des démissions, des lettres de cachet s'ensuivirent : de telle sorte que l'impôt cessa de se percevoir, que la justice cessa d'être rendue, et que les ministres du roi, comme son représentant, M. le duc d'Aiguillon, furent mis au ban de la Bretagne, chantés, parodiés dans leurs actes, bafoués partout, et désormais privés de toute autorité, de tout moyen de faire le bien.

C'était déjà la guerre civile, et, comme le disait l'un des auteurs les plus ardents de la lutte, *les moments de crise s'accroissaient et s'accumulaient au point qu'il fallait bien que la bombe vînt à crever* (1). — De tous côtés, en effet, l'irritation était profonde et invétérée; on se rappelait les usurpations de la cour, qui, depuis Louis XIV, n'avait cessé d'entreprendre sur les droits et les libertés de la province. La noblesse, blessée dans son orgueil comme dans ses priviléges, ne pouvait oublier la fatale exécution des gentilshommes qui périrent avec M. de Pontkallec ; et le parlement, plusieurs fois forcé lui-même d'obéir, ne craignit pas, dans ces circonstances, d'aller jusqu'à renvoyer aux ministres, sans les décacheter, les ordres mêmes du roi. Louis XV, tout débonnaire ou tout indifférent qu'il pouvait être, justement irrité, déclara qu'il ne reculerait devant aucune mesure de vigueur, et qu'il n'accorderait désormais aucune faveur à quelque Breton que ce fût. L'un de ses ministres cependant, vif interprète de sa volonté, espérant encore ramener le parlement, écrivait au même moment à M. de La Chalotais et lui disait (30 avril 1765) : — « Je vous avoue, Monsieur, que je n'entends « plus rien à ce que peut prétendre le parlement de Bretagne, par « rapport aux 2 sols pour livre. Jamais les droits de fermes n'ont

(1) *Procès de La Chalotais*, t. Ier, p. 258.

« été ni pu être compris dans le secours extraordinaire accordé par « la Bretagne. 1° Ils n'y ont pas été compris : les états sur lesquels « on les demandait n'ont jamais contenu, ni de près ni de loin, l'ar- « ticle des droits sur les fermes générales, resté dans les mains du « roi,.... car il s'agit ici de droits de *traite foraine, prévôté et* « *vicomté,* qui sont des droits domaniaux dont les ducs de Bretagne « jouissaient en partie, et pour lesquels ils n'avaient point eu recours « au consentement des États. Il y a des siècles que l'on vit ainsi en « Bretagne, et vous comprenez bien qu'on ne s'est pas proposé d'ac- « corder aux États un droit dont ils ne jouissaient pas (1). Il y a une « raison supérieure qui s'y oppose encore plus, c'est la balance du « commerce. La plupart des denrées et marchandises qui paient ces « droits ne croissent pas en Bretagne, mais y passent en partant des « autres provinces de France pour aller en pays étranger, ou y « viennent des pays étrangers eux-mêmes. Or, les autres ports du « royaume paient les 2 sols pour livre, et si ceux de Bretagne ne les « paient pas, ils acquièrent sur-le-champ une supériorité qui nuit « aux autres. Comment donc veut-on en Bretagne que fasse l'adminis- « tration? Serait-il juste de charger de cette défaveur les autres « ports du royaume, pour enrichir la Bretagne? Serait-il prudent de « détourner le cours ordinaire des denrées d'exportation et d'impor- « tation en faveur de négociants qui ont osé s'assembler pour « arrêter qu'il était convenable de ne pas obéir aux ordres du roi.

« Allez, Monsieur, les gens instruits des États savent très-bien « que leur consentement n'était pas nécessaire pour la levée de ces « 2 sols pour livre, et les gens de bonne foi des États vous diront « que cet article n'a jamais été compris dans le secours extraordi- « naire..... Au reste, je n'aurais jamais cru que des juges-consuls « assemblassent des négociants pour les faire délibérer sur un pareil « objet et pour les faire intervenir au parlement. Avouez que, dans « ce cas-là, chaque *communauté* en pourra donc faire autant à « chaque occasion, et les négociants de Nantes ne sont pas une

(1) Nul doute que le ministre n'eût raison dans cette circonstance; mais ce point de contestation se liait à une foule d'autres qui faisaient, depuis Louis XIV, l'objet de la discussion contre le gouvernement, celui-ci essayant à chaque occasion favorable d'enlever sans discussion les impôts qu'il demandait et même le *don gratuit* de la province, qui fut plusieurs fois voté par acclamation et sans délibération générale.

« *communauté*. Mais j'aurais moins cru que le parlement, qui est « destiné à défendre les droits de la couronne, se laissât engager « non-seulement à appuyer les plaintes des négociants, mais à « donner un arrêt de défenses qui va replonger la Bretagne dans « tous les malheurs imaginables..... »

Cependant les choses avaient en ce moment, partout en Bretagne, une allure si résolue et si rapide, qu'au moment même où le contrôleur général espérait encore une transaction, des décisions nouvelles et solennelles se prenaient à Rennes, et venaient étonner le ministre lui-même, qui, à deux jours de là, le 2 mai 1765, reprenant sa correspondance avec le procureur général, lui disait :

— « J'ai vu, Monsieur, l'arrêt du parlement de Rennes, et par « son arrêté, ceux qu'il prépare.

« Le roi a cassé l'arrêt du 27 octobre ; et ses officiers en ordonnent « l'exécution !

« Le roi a ordonné, le 20 du mois dernier, la perception des « 2 sols pour livre ; et, le 26, ses officiers la défendent !

« Y a-t-il royauté et autorité éminente dans de pareilles circon- « stances, et croyez-vous donc qu'il s'agisse là de Pierre ou de « Paul ?

« Le parlement veut aussi défendre la perception des autres droits « régis. Qu'arrivera-t-il ? Que ce sera précisément la Bretagne qui « ne paiera plus de droits. Comme cela est fort commode, les autres, « voyant le succès attaché à ces démarches, en feront autant, et la « ferme générale se trouvera attaquée au point de succomber. Les « 124 millions de revenu manqueront : en conséquence, on ne « pourra plus payer les arrérages que doit l'État, ni soutenir ses « dépenses, et L'ÉTAT PÉRIRA. Il faut, ou que le roi se résolve à cet « événement, ou qu'il soutienne en Bretagne, avec la plus grande « force, l'attaque que vous lui livrez.

« Voilà la position, quelque chose que vous en disiez ou fassiez « semblant de croire. Je vous assure qu'il en est bien instruit, qu'il « n'hésite pas sur le choix, et que vous ne le verrez que trop. Bien- « tôt tous vos commerçants se repentiront des fausses démarches « auxquelles on les a engagés, et tout le commerce sera victime par « l'*embargo* qu'on mettra sur tous les vaisseaux, jusqu'à ce qu'ils « aient obéi. — Le parlement se mettra à vouloir décréter les « employés, et des troupes les soutiendront. — S'il se démet, ce ne

« sera pas une plaisanterie, mais une vraie démission, qui aura tout « son effet. »

Comme on le voit, le danger était très-justement apprécié, et les hommes les mieux informés voyaient exactement qu'il y allait de la couronne et de l'État : le contrôleur général des finances le déclarait lui-même, et ajoutait que le roi était résolu à tout faire pour échapper à un aussi éminent danger......... Malheureusement, ce roi était Louis XV, et partout, dans la province, sans tenir aucun compte des fâcheuses prédictions du contrôleur, on voulait à tout prix faire du patriotisme, et chacun à sa manière.

M. de Bégasson, l'un des opposants les plus prononcés au duc d'Aiguillon, allait ainsi jusqu'à se plaindre à ses collègues des États que les choses ne marchaient pas assez vite, et que la mollesse et l'indifférence du tiers et de l'église, qui ne répondaient que très-faiblement aux résolutions de l'ordre de la noblesse, laissaient *avilir la dignité des États et détruire jusqu'à l'ombre de leur liberté.* — On sait d'ailleurs qu'aux États de 1758 ce mécontentement de la noblesse contre le clergé prit un tel degré d'irritation, que des gentilhommes se portèrent, en pleine assemblée, à des voies de fait sur la personne de l'évêque présidant l'ordre du clergé, et que les mêmes actes et les mêmes excès se renouvelèrent aux États de 1760, avec un scandale de plus, qui fut donné par l'évêque de Rennes, l'une des créatures du duc d'Aiguillon, qui s'oublia, en pleine assemblée, jusqu'à traiter l'abbé de Saint-Aubin de bâtard, sans que ses propres mœurs à lui-même fussent très-exemplaires, si nous nous en rapportons à ce qui a été dit, et à certaine note imprimée du procès de La Chalotais.

On n'a pas oublié cependant comment toute cette longue lutte se termina : comment les démissions, après avoir été un instant admises, le parlement cassé, ses principaux membres détenus et mis en jugement; comment ce même parlement fut rétabli; comment ces détenus furent innocentés; comment, de la prison et presque de l'échafaud, les La Chalotais, les La Gascherie, les de Kersalaun furent, en quelque sorte, portés en triomphe et complimentés par les avocats et toute la basoche de la province; comment, à son tour, M. le duc d'Aiguillon, éloigné de la Bretagne, enlevé à ses fonctions, fut obligé de solliciter l'honneur d'être entendu et la faveur d'avoir des juges.

D'ailleurs, le mal était partout si profond, qu'un de Messieurs les

évêques de Bretagne, se trouvant au plus fort de cette crise à Versailles, faisant sa partie chez Mme de Massac, disait, en faisant allusion à l'irritable opposition de la noblesse, rapprochée de la placide indifférence du clergé, qui se rangeait du côté de la cour : — « *Que* « *voulez-vous, nous ne payons rien de ce que la cour nous* « *demande; il n'est pas étonnant que nous lui accordions tout.* »

Comment, en effet, ne pas voir, suivant l'expression de M. de Reine, *que la mesure était comble et que la bombe allait éclater*. — Pau, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Rouen, Dijon, étaient témoins des mêmes débats, des mêmes résistances et des mêmes ordres de la cour. On voit, par la correspondance des parlementaires bretons, qu'à Pau, à Rouen, à Dijon, à Grenoble, il paraissait chaque jour des arrêts d'opposition du même genre que ceux de la Bretagne ; que dans ces villes et dans les provinces auxquelles elles appartenaient, les hommes envoyés par la cour, comme gouverneurs ou lieutenants-généraux, ne pouvaient y prendre leurs commandements, ni s'y maintenir, forcés qu'ils étaient de les abandonner quand ils les possédaient.

Du côté de la cour, d'ailleurs, on ne se dissimulait rien de la gravité des circonstances, et l'on comprenait, comme nous l'avons déjà dit, que ces fomentations de la noblesse et des parlements menaient, sans coup férir, à une véritable guerre civile, et que, dans ces circonstances, le Gouvernement devait tendre de tous ses efforts à séparer le clergé et le tiers état du parti opposant. Cette séparation fut donc l'objet incessant des efforts du duc d'Aiguillon et des commissaires de la couronne aux États de 1766, quand il fut question de combattre la noblesse sur la question de l'*universalité*, qui n'était autre que la rentrée absolue de tous les membres du parlement, contrairement à l'avis de la cour, qui voulait profiter de cette occasion pour écarter quelques-uns des plus mutins, et réduire, en même temps, le nombre des charges de conseillers, qui s'était accru outre mesure, par suite du honteux trafic que l'État avait fait lui-même de la vente de ces emplois.

Mais, ni les paroles de conciliation, ni les actes de vigueur comme l'arrêté du conseil du 12 mai 1767, qui mettait à néant les délibérations de la noblesse dans cette malheureuse affaire, ne purent rien; et les ministres en vinrent jusqu'à penser, après quelques arrestations faites des plus mutins, qu'il pourrait devenir nécessaire, suivant

les éventualités, que le roi lui-même se rendit en personne sur les lieux, afin d'imposer aux partis par sa présence.....

Pour un moment encore les choses s'apaisèrent cependant, et l'éloignement de M. le duc d'Aiguillon du commandement de la Bretagne sembla calmer, au moins pour quelques années, l'irritation qui régnait dans toutes les classes de la population.

**A. DU CHATELLIER.**

*(La fin prochainement.)*

# LE SUPPLICE D'UNE VESTALE

## Par M. BAUDRY.

Nos contrées ont fourni un bien petit nombre d'artistes; aussi, ne saurions-nous trop recueillir tout ce qui se rattache à ceux qui se révèlent comme à ceux qui ne sont plus. M. Baudry, ancien élève du lycée de Napoléon-Vendée, pensionnaire pendant sept années de cette ville et du département à Paris, puis à Rome, a su répondre, par ses travaux et ses succès, à ces généreux encouragements. Il continue de manifester les heureuses dispositions artistiques signalées tout d'abord par son premier professeur à Napoléon-Vendée, M. Sartoris. A vingt ans, il remportait le second grand prix de peinture, et, au concours suivant, le premier grand prix, qui lui ouvrait la route de Rome, où il vient de terminer ses études. Pendant son séjour en Italie, M. Baudry a produit divers tableaux; mais sa toile principale est celle qui, exposée au mois d'octobre dernier au palais des Beaux-Arts, à Paris, représente le *Supplice d'une Vestale.* Plusieurs journaux ont apprécié cette peinture comme l'œuvre d'un talent déjà fort distingué. Espérons que ce jeune homme, mettant à profit les conseils des maîtres et se fortifiant de plus en plus par l'étude, se fera, dans les arts, un nom qui ne restera pas au-dessous de l'espoir qu'il a fait naître dans l'esprit de ses compatriotes. Voici, sur son tableau, le compte rendu de M. Théophile Gautier publié dans le *Moniteur*.

ARMAND GUÉRAUD.

« Sous la dictature de Claudius Regillensis, la vestale Minucia fut soupçonnée, à cause de l'élégance de ses ajustements, d'une légèreté de mœurs incompatible avec ses vœux de chasteté. Convaincue d'entretenir un commerce coupable, elle fut condamnée à être enterrée vive en dehors de la porte Colline, au champ Scélérat (*campus Sceleratus*), où se faisaient d'ordinaire ces exécutions. Son complice mourut sous les verges dans le comitium.

« Ce sujet, tiré de Tite-Live, prêtait assurément à la peinture. La scène se déroule ou plutôt se précipite sur la pente de cet exhaussement de terrain que Tarquin avait fait pratiquer pour faciliter l'écoulement des eaux ; au bas de ce plan, extrêmement incliné et hérissé de bouquets d'arbres à sa partie supérieure, on a déblayé les terres masquant l'entrée du caveau où la vestale coupable doit attendre la mort sur un petit lit, lorsque sa lampe se sera éteinte et sa provision d'eau et de pain épuisée. Des exécuteurs en sous-ordre sont descendus dans la fosse béante, prêts à recevoir la condamnée que les licteurs ont remise aux bourreaux après l'avoir extraite de la litière qui l'a apportée ; l'on va jeter sur la tête de la vestale le voile noir, et déjà ses pieds touchent le bord du caveau. Quelques instants encore, et elle va disparaître à jamais. Des hommes à musculature exagérée, et faisant des efforts que ne justifie assurément pas un poids si léger, tiennent Minucia par les bras et les jambes, s'appuyant aux anfractuosités du terrain, pour ne pas glisser avec elle. La tête de la victime, très-jolie d'ailleurs et d'une couleur charmante, n'a pas l'expression d'effroi qu'on s'attendrait à lui voir en ce moment suprême ; ses yeux noyés, sa bouche entr'ouverte et presque souriante, les faibles couleurs roses de ses joues, semblent indiquer une sorte d'extase langoureuse et comme un ressouvenir d'amour, — peut-être telle a été l'intention de l'artiste ; — près de l'expier, la coupable pense à sa douce faute et ne la regrette pas. Le repentir est une vertu chrétienne.

« Auprès de la fosse, un jeune enfant vêtu de noir, et dont les cheveux couvrent à demi le front, tient une cire allumée et paraît partagé entre le désir et l'horreur de voir. — C'est une des figures les mieux réussies du tableau.

« Au-dessus de ce groupe, qui occupe la partie inférieure de la toile, un pontife, drapé de blanc, lève les yeux et les mains au ciel, tandis qu'un autre prêtre, placé près de lui, abaisse sur la victime un regard courroucé et d'une implacabilité fanatique ; des vexillaires, des licteurs et des soldats romains s'étagent sur différents plans autour de la litière, et dans un coin une vieille femme, sans doute la mère de la vestale, que cherchent à consoler de jeunes filles empressées autour d'elles, se roule à terre, les cheveux épars, se frappant le sein, se déchirant la poitrine, et se livrant aux excès des douleurs antiques.

« Telle est à peu près la disposition de la scène. A cause de l'extrême déclivité du plan, l'on dirait que cette grappe de figures va s'égrener et rouler hors du cadre. En outre, le style n'est nullement historique, et rappelle par ses tournures strapassées et ses contours flamboyants les maniéristes du dernier siècle. L'anatomie des nus est exagérée, et le scalpel ne retrouverait pas tous les muscles qu'indique le pinceau. Le poignet de la main qui tient l'échelle dans la fosse met en relief plus de nerfs que la simple nature n'en comporte. Nous savons bien que Michel-Ange ne se gênait pas pour ajouter un muscle ou retrancher un doigt quand cela faisait bien; mais il avait de quoi se faire pardonner ces licences.

« Est-ce donc à dire qu'il n'y ait rien à louer dans le tableau de M. Baudry? Ce n'est, certes, pas notre pensée. Il y a d'abord chez cet artiste la volonté d'être original, le désir de quitter la route battue. Il est vrai qu'en faisant sortir sa roue de l'ornière, on peut tomber dans les fondrières et les précipices; mais il faut du courage pour courir ce risque, et nous aimons les audacieux, même lorsque la fortune, démentant le proverbe, ne les favorise pas.

« M. Baudry a de la grâce et de la couleur; plusieurs de ses têtes sont charmantes, — quelques morceaux de nu révèlent un savoir véritable; sa touche, quoique un peu égratignée, est libre et spirituelle. Les fonds montrent plus de talent pour le paysage que n'en ont d'habitude les peintres d'histoire. M. Baudry, quel que soit le jugement qu'on puisse porter sur lui, n'est pas médiocre, et c'est une qualité rare maintenant. Il provoque la discussion, et des conversations animées ont lieu devant sa toile.—Nous-même, dans ce compte-rendu, nous lui accordons une place que n'obtiendront pas des œuvres plus régulières et plus irréprochables, mais où manque tout cachet personnel; nous attendons M. Baudry à la prochaine exposition. Heureux ou malheureux, il y sera remarqué et à coup sûr discuté. »

# LES NOUVEAUX TITANS.

POËME.

L'humanité, se perfectionnant de jour en jour, finira par absorber Dieu.
(PROUDHON, etc.)

C'était en l'an dix mille, ou du moins à peu près,
Nous étions arrivés au comble du progrès,
Nous avions policé les habitants des ondes;
On les voyait, quittant leurs demeures profondes,
Ne souffrant pas que l'homme eût à se déranger,
D'eux-mêmes accourir pour se faire manger.
Il en était ainsi de la bête sauvage :
Quand un de nous errait par les bois, sur la plage,
Elle venait à lui, bondissant de bonheur,
D'être rôtie à point solliciter l'honneur.

Méprisant les filets et cent piéges frivoles,
On prenait les oiseaux par de belles paroles,
Et l'on faisait comprendre aux plus rétifs d'entre eux,
Qu'être mis en salmis est fort avantageux.
L'homme, vainqueur de l'art et roi de la nature,
Atteignait au miracle en forçant la culture :
Il obtenait des pois gros comme des boulets,
Pour porter un melon il fallait deux mulets,
Et les vastes débris d'une pomme de terre
Nourrissaient tout un jour une famille entière.

Par les chemins de fer réduite étrangement,
La terre n'était plus qu'un grand département;
Plus de monts, de coteaux, sur sa surface lisse,
Et les ballons hautains en faisaient la police.
Certes, ce siècle-là, c'est un siècle savant!...
Mais sa moralité resplendit-elle autant?
Ou bien n'a-t-il pour loi que la soif du bien-être?
La réponse, avant peu vous allez la connaître;
Oui, tranquillisez-vous, vous saurez avant peu
Si l'homme en son triomphe a fait la part de Dieu.

Voyez-vous assemblé dans cette plaine immense
Tout ce peuple?... On ne sait où la foule commence,
On ne peut deviner où ses flots vont mourir;
A ce grand rendez-vous qui la fait accourir?.....
C'est aujourd'hui le jour où, perforant le globe,
On espère ravir le feu qui s'y dérobe,
Et contraindre ce feu, le roi des éléments,
A venir en valet cuire nos aliments.
Grâce à ce long conduit de la flamme enchaînée,
L'enfer ne sera plus qu'un feu de cheminée.

— Monsieur, me dites-vous, mon regard stupéfait
Cherche en vain dans la foule, une robe, un bonnet.
En serions-nous venus au résultat immense
D'avoir pu supprimer les femmes? — Je le pense;
D'autant plus qu'en ces lieux j'entends parler fort peu.
— Ah, Monsieur, quel progrès! ma foi, loué soit Dieu!...
— Taisez-vous! ce gros homme orné d'une couronne
Se lève, et va parler, à ce que je soupçonne:
De ce secret peut-être il nous dira le mot.
— Si c'est un roi, Monsieur, il parlera d'impôt.

LE ROI.

Des sciences, des arts impérieux grands-prêtres
Nous avons abrogé le culte vain des lettres,
Et ce jour prouvera que nous fîmes fort bien
A l'utile immolant ce qui ne mène à rien.
Des lettres que sort-il? Une phrase gourmée,
Un rhéteur habillé de vent et de fumée!

Au contraire, les arts..... hélas! je m'aperçois
Que ma frêle éloquence est réduite aux abois.....
De cette mer houleuse évitant les sinistres,
Je cède la parole à messieurs mes Ministres.

LE MINISTRE DES CULTES.

Honte sur l'athéisme et son dogme éhonté!
Il est un Dieu, Messieurs, et c'est..... l'humanité.
Débris d'un diamant qu'entier l'on peut refaire,
Nous sommes tous des dieux à l'état de poussière;
Le temps nous avait mis en putréfaction;
Mais, après le tombeau la résurrection!...
Améliorons la race à force de bien-être,
Sous l'écorce de l'homme on verra Dieu paraître.
Proudhon nous l'avait dit en un jour de bon sens:
Quand les hommes voudront, ils seront tout-puissants.

C'est aujourd'hui, Messieurs, la fin du grand mystère;
Un seul coup de piston nous fait rois de la terre!
Cybèle au sein d'airain va nous céder le feu;
S'il l'avait su garder, Prométhée était dieu.
Nous allons, grâce au feu, supprimer la bougie
Et le gaz, cette flamme à la molle énergie;
Plus de bois à brûler, et le bois est si cher!
Nous aurons, quoique dieux, une chaleur d'enfer.
Éclairés et chauffés gratis: la bonne aubaine!
Manger, boire et dormir, devient l'unique peine.

LE MINISTRE DU COMMERCE.

Hier, j'ai visité vos fils, dans ce haras
Où l'État les nourrit: qu'ils sont gros! qu'ils sont gras!
L'un d'eux, le croirez-vous? encore à la mamelle,
Pèse un demi-quintal! ah! quel enfant modèle!
En le voyant, des pleurs ont jailli de mes yeux:
Le beau produit! jamais l'homme n'obtiendra mieux.
Nos aïeux, je le dis de mon ton le moins aigre,
N'avaient que leur bœuf gras (qui souvent était maigre);
Mais pour eux, élancés, étriqués, efflanqués,
Ils n'étaient, après tout, que des hommes manqués.

Chez nous, qui moins souvent pâlissons sur les livres,
Tout homme un peu décent pèse ses trois cents livres.
Si d'un vieux texte grec nous savons moins le sens,
Nous avons les vieillards que pressentait Flourens :
Cinq siècles sont pour nous presque une bagatelle;
Oui, nous touchons du doigt à la vie éternelle !
Pour nos corps il ne faut que redoubler de soins,
Manger mieux, boire plus, et penser un peu moins.
L'art est puissant ; il a des ressources divines,
Et pour nous, avant peu, penseront nos machines.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (DE LA TERRE).

Tout prospère, Messieurs, dans mon département :
Vous savez qu'un décret a tout dernièrement
Exilé pour toujours à deux cents pieds sous terre
Ces fils de l'Idéal, aussi fous que leur père,
Femmes, musiciens, poëtes et sculpteurs ;
Quel terrible embarras que de pareils rêveurs !
O honte ! on en a vu pousser l'enfantillage
Jusqu'à trembler devant un curé de village !
Ah ! que vous fîtes bien de déporter, morbleu !
Ces esprits arriérés, qui croient encore à Dieu !

Des mécontents disaient : Conservons les poëtes.
Et pourquoi les garder, insensés que vous êtes ?
Le vol, oui, le vol même à son utilité ;
Il force à reviser les clefs de sûreté
Et donne de l'essor à la serrurerie ;
La poésie, à quoi sert-elle, je vous prie ?
Savez-vous un poëme ôtant le mal de dent,
Arrachant à l'abîme un nageur imprudent ?
Un sonnet sans défaut vaut-il une rasade ?
Peut-on payer l'impôt avec une ballade ?

Moschus criait : Gardons les femmes tout au moins ;
Car enfin, le ménage a besoin de leurs soins.
Où prenez-vous cela, mon bonhomme ? j'enrage
Quand j'entends accoler les mots *femme* et *ménage* ;
Des rives de la Seine aux rives de l'Ohio
La femme est tout entière en proie au piano !
Vous avez relégué, croyant le faire taire,
Cet instrument criard à deux cents pieds sous terre ;

Écoutez un instant : entendez-vous cet air
Qui semble, en vous narguant, accourir de l'enfer?

Non, non : point de sculpteurs, de femmes, de poëtes!
Ensemble laissons-les se conter leurs sornettes.
Ils sont très-bien là-bas! L'air leur manque parfois;
Nous les avons sevrés des fleurs, des prés, des bois;
Mais un rien, croyez-moi, réjouit leurs fronts sombres:
Ils *rient* quand sur les murs ils voient glisser leurs ombres;
Ils *rient* quand un d'entre eux, égaré dans la nuit,
Va brusquement heurter le passant qui le fuit.
Privilége fâcheux, qui dégrade, humilie,
Hélas! de n'être heureux que grâce à la folie.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Gloire à l'homme! il sera plus qu'un homme avant peu :
Éternité, puissance, il va tout prendre à Dieu.
Déjà nous atteignons cinq et six cents années
(Au gré de nos désirs, trop vite terminées!)
Nous avons pour valets tigres, lions, oiseaux;
Attelés, les poissons nous traînent sur les eaux;
Et des airs les ballons nous font une demeure.
Il est bien loin le temps des fiacres à l'heure,
Bien loin; et tout cela pourtant n'est pas assez,
Car un grand succès manque à nos succès passés.

Au centre de la terre, en une thébaïde
Où rien ne le troublait, dormait le feu liquide;
L'art lui crie aujourd'hui : « Délaisse ton séjour,
« Roule tes flots de pourpre à la lueur du jour! »
Et bientôt vous verrez l'obéissant esclave
Accourir, étalant devant vos pieds sa lave.
Qu'en ferons-nous? déjà l'un de nous vous l'a dit :
Plus de bois à brûler, et le gaz est proscrit.
Mais nous devons atteindre un résultat plus vaste
Et que vient proclamer ma voix enthousiaste.

Le drainage a du bon, et son noir souterrain
De l'onde exubérante éponge le trop-plein;
Figurez-vous, Messieurs, un conduit parallèle
Qui glisse sous le sol, à la saison nouvelle,

Un feu brûlant : bientôt nous avons deux moissons,
Deux vendanges ! aussi, comme nous engraissons !
Puis, desséchant les mers en y versant ces flammes,
Nous dotons l'univers de nouveaux millions d'âmes,
Et nous faisons bientôt de notre ancien taudis
Mieux que ce qu'un chrétien rêve du Paradis.

Attention, Messieurs, et qu'un cri d'allégresse
Immense, universel, sur vos lèvres se dresse !
Je donne le signal : dans ses bassins nombreux
La terre va vomir un océan de feux.
De l'illustre Mulot petit-fils vénérable,
Fais jouer le piston ?..... Un rire formidable
Dans les airs ébranlés a retenti soudain :
C'était Dieu qui riait de pitié, de dédain ;
La terre, en entendant ce rire qui la glace,
Même avant le péril, tremble et demande grâce.

Dieu resta sourd : déjà de ses flots furieux
Le feu vient se mêler parmi les curieux ;
On lui cède, en fuyant, les villes, les campagnes ;
Mais il marche toujours, et gravit les montagnes.
Il semble que ce ciel qu'il venge, soit son but !
En vain l'on s'écriait : Je suis de l'Institut,
Licencié, docteur : respect à la science !...
Comme un taureau brutal, le feu toujours s'avance,
Et brise méchamment l'avenir glorieux
De ces hommes en train de devenir des dieux.

Tout périt, excepté cette famille sainte
A fuir l'éclat du jour injustement contrainte :
Femmes, musiciens, poètes et sculpteurs.
Dieu les avait couvert de ses bras protecteurs ;
Il devait en sortir une race admirable,
Rieuse, résignée, aimante et serviable ;
Gens simples, dans le ciel mettant tout leur appui,
Et qui faisaient à Dieu l'honneur de croire en lui.

Amis, sachez-le bien, le feu de la science,
C'est le feu de l'enfer qui nous brûle d'avance.

CŒURET.

# DE REZAY
## ET DU PAYS DE RAIS.

(*Suite.* — Voir page 217.)

2e §. — « Rezay est le *Portus Sicor.* »

3e §. — « Rezay est le *Portus Pictonum.* »

Ces deux propositions sont extraites textuellement du *Traité des monnoies de Bretagne*, manuscrit de la Bibliothèque de Nantes, par l'abbé Travers. « Le bourg de Raisé, dit-il, où autrefois il y avoit « un port que *quelques-uns soupçonnent* être le *Portus-Sichor* et « le *Portus Pictonum*, l'ancien port du Poitou. » Ces mots : *quelques-uns soupçonnent*, sont une sorte de précaution oratoire de l'auteur, pour donner plus de force à son assertion. La vérité est que personne, autre que lui, ne s'est imaginé de placer le *Portus Sicor* à Rezay, et que le *Portus Pictonum* est complétement de son invention. Nous signalons ces petites ruses, parce que l'abbé Travers n'est pas le seul qui en ait usé, et que généralement elles ne servent qu'à embrouiller la matière. Quant au *Portus Sicor*, Σικὸρ λιμήν, Ptolémée et Marcian d'Héraclée ont été les seuls anciens géographes à en parler. Le premier le place au 48e degré 15 minutes de latitude, c'est-à-dire à 15 minutes au midi de l'embouchure de la Loire, placée elle-même à 48° 30'; et si l'on pouvait avoir pleine confiance dans les chiffres de Ptolémée, il en résulterait qu'il faudrait chercher le *Portus Sichor* à 6 lieues environ de cette embouchure, sur la côte du pays de Retz, dans les parages de Bourgneuf ou de Boüin. Marcian, qui florissait au commencement du IVe siècle, établit la distance du *Portus Sichor* à l'embouchure de la Loire, à une moyenne de 170 stades, ce qui, à 625 pieds le stade, donne un peu plus de 7 lieues 2/3, et ne s'éloigne pas trop du calcul ci-dessus. J'avoue que cette indication est très-vague, et elle ne peut cesser de

l'être que quand on aura bien étudié, sur cette côte, tous les gisements d'antiquités assez nombreux dont elle est parsemée. Ce peu de mots suffit pour faire voir évidemment que le *Portus Sicor* ne peut être placé à Rezay.

4e §. — « Rezay est la *Civitas Ratiatisca, Ratiatica*, le *Ratiate* « dont l'évêque Adelfius a pris le titre, au concile d'Orléans, « en 511. » (*Hist. des Évêq. de Nantes*, I, 34.)

Le père Sirmond, dans sa grande collection des Conciles, nomme parmi les évêques signataires du concile d'Orléans, en 511, *Adelfius, episcopus ecclesiæ Pictavorum;* puis, il consigne, en note, qu'un manuscrit de Pithou porte : *Adelphius de civitate Ratiaticâ,* et qu'un autre manuscrit de Corbie présente une seconde variante : *Adelfius episcopus de Ratiate.* « L'évêque de Poitiers ou du Poitou, « ajoute-t-il, est ainsi nommé du canton de *Ratiate*, au pays de « Poitou, dont parle Grégoire de Tours, chap. 54 de la *Gloire des* « *Confesseurs.* — Pictaviensis enim episcopus Ratiatensis hoc loco « dicitur a *Ratiatensi tractu* pagi Pictavici, de quo Gregorius Turo- « nensis de *Gloria Confessor.*, cap. LIV. »

On conçoit que cette mention d'un *episcopus Ratiatensis* a été précieusement recueillie par l'abbé Travers, et voici comment il en a parlé dans son *Histoire des Évêques de Nantes*, sous Eumelius : « Le père de Saincte-Marthe, dans le nouveau *Gallia christiana*, « et Baillet (*Top. des SS.*, v° S. Viau et Scobrit) ont cru que le « pays de Rais, aujourd'hui du diocèse de Nantes, avoit eu, pendant « quelque temps, un évêque particulier, qui tenoit son siége dans la « ville de *Ratiate,* capitale du pays, que M. Baillet, comme je l'ai « dit, croit être le bourg de Saint-Viau. M. Baluze (*in notis ad* « *Lupum*, *epist.* 28, *et in Vitâ S. Vigberthi*, *ibid.*) veut au contraire « que les évêques que l'on trouve dans quelques conciles, sous la « souscription d'*episcopus Ratiatensis*, étoient évêques d'Angoulesme « ou de Limoges, que les auteurs latins appellent quelquefois *Ratias-* « *tum*, Ratiaste, ou qu'ils étoient les propres évêques de Poitiers, « qui, *pour quelque séjour qu'ils auront fait dans le pays de Rais,* « *auront été appelés évêques de Ratiaste,* ainsi que plusieurs autres « qu'on voit avoir quelquefois pris le nom de quelque petite partie « et moins connue de leur diocèse. » L'auteur ajoute cette note :

« L'on trouve dans le mot de *Ratiaste*, par la syncope de quelques « lettres, les noms de Rais et Raas, comme on prononçait autrefois, « et celui de *Raisé*, qui *probablement* a été la capitale de l'ancien « pays de Rais. »

Ces textes, que j'ai transcrits tout au long, afin qu'on ne puisse en contester aucune partie, vont nous fournir quelques observations, et prouver surtout qu'il n'est pas, peut-être, un historien plus dépourvu de critique que l'abbé Travers.

D'abord, Baillet n'a point dit que le pays de Rais ait eu, pendant quelque temps, un évêque *particulier*. Voici ses propres paroles : « *Ratiatum* ou Ratiate étoit le nom de la ville de ce pays, et l'*on y* « *a vu* le siége d'un évêque *qu'on croit n'avoir été autre que celui* « *du Poitou*, *qui résidoit en telle ville de son diocèse qu'il le jugeoit* « *à propos*. » Cette résidence facultative paraît avoir été inventée par Baillet, à défaut de meilleure raison. L'abbé Travers l'a adoptée sans hésitation, et y a ajouté que plusieurs autres évêques avaient quelquefois pris *le nom de quelque petite partie et moins connue de leur diocèse*. Baillet et surtout Travers n'auraient pas dû se contenter d'affirmer : il fallait nous citer quelques exemples de ces évêques à double résidence et qui empruntaient un double nom. Les évêques, au commencement du VIe siècle, n'étaient plus ce qu'on a appelé *Régionnaires*, et les souscriptions du concile de 511, et même des conciles antérieurs, sont la preuve que chacun d'eux portait le nom de sa ville épiscopale, et non d'un autre lieu. Ainsi nous nous croyons bien fondé à contester formellement une double appellation épiscopale, jusqu'à ce qu'on nous ait apporté des exemples concluants et bien attestés. Qu'il y ait eu des variantes dans les manuscrits de la collection des conciles, c'est ce que le P. Sirmond ne nous a pas laissé ignorer. Il nous a cité deux de ces manuscrits, celui qui appartenait au savant Pithou, portant : *Adelphius de civitate Ratiaticâ*, et celui de l'abbaye de Corbie, portant : *Adelphius episcopus de Ratiate*, en nous disant en même temps que tous les autres portaient *Adelfius episcopus ecclesiæ Pictavorum*, et en adoptant cette dernière leçon pour la savante édition qu'il donnait en 1629. Le P. Sirmond a omis de mentionner, probablement comme peu importante, une autre variante : *Adelphius ep. Rauracensis*, admise dans l'édition des Conciles, Venetiis, 1585, in-fol., et reproduite dans celle de Severin Binius, Paris, 1606, 1612, 1636, 4 vol.

in-fol. Tous les autres éditeurs, Maan en 1667, Labbe en 1671, Bail en 1672, Hardouin en 1725, ont adopté la leçon de Sirmond : *Adelfius episcopus ecclesiæ Pictavorum.* Comment se fait-il que ni Baillet ni l'abbé Travers n'aient fait aucune mention de cette leçon si généralement adoptée, et se soient seulement attachés à discuter sur deux variantes qu'ils connaissaient fort bien pour telles, comme si ces variantes étaient un texte non sujet à contestation? De la part de l'abbé Travers, cela ne nous surprend point : c'était un janséniste fort têtu, qui, en plus d'un cas, a montré qu'il savait fort bien se servir des réticences tant reprochées aux jésuites ; et puis il lui fallait, par tous les moyens possibles, accaparer pour le pays de Rais en général, et pour le bourg de Rezay en particulier, le *Ratiatum* de Ptolémée. Mais que Baillet, qui n'avait pas les mêmes préoccupations, ait gardé le silence sur un texte admis par Sirmond et tous les autres collecteurs des conciles, c'est ce qui doit justement nous étonner, et d'autant plus que prenant pour Limoges, comme nous l'avons vu, le *Ratiastum* de Ptolémée, fort différent, suivant lui, de *Ratiate* en bas Poitou (*Topog. des SS.*, v° Ratiastum), il devait au moins prouver et l'existence et la provenance de cette *Ratiate* par autre chose que par une vaine allégation de la résidence temporaire d'un évêque : résidence inadmissible sous tous les rapports.

Cependant, je conçois qu'on puisse insister et demander la cause de ces variantes mentionnant une *civitas Ratiatica* et un évêque de *Ratiate.* C'est ce dont personne, que je sache, ne s'est encore enquis, et c'était par là pourtant qu'on aurait dû commencer. Une première considération qui me paraît incontestable, c'est que cet *Adelfius* qui parut et signa au concile d'Orléans, en 511, était bien véritablement évêque de Poitiers ou du Poitou, *episcopus ecclesiæ Pictavorum,* et que les variantes de *civitate Ratiatica*, de *Ratiate* et même celle de *Rauracensis*, qui, à mon sens, n'est autre que le mot *Ratiatensis* mal lu ou mal écrit, ces variantes, dis-je, se rapportent toutes à cet *Adelphius episcopus ecclesiæ Pictavorum :* par conséquent, point d'évêché particulier pour le *Ratiate* du pays de Retz, comme l'abbé Travers et quelques autres, après lui, l'ont prétendu ; point de ville capitale, épiscopale à chercher dans ce même pays. Une autre considération qui n'est pas moins certaine, c'est que l'évêque Adelfius est le seul de tous ceux de Poitiers, tant antérieurs que postérieurs,

à qui aient été appliquées ces singulières variantes. Comment et pourquoi cette application? Nous l'ignorons complétement; et nous préférons faire cet aveu en toute humilité, au lieu de nous jeter dans le champ sans bornes des conjectures qui expliquent tout et ne prouvent rien. Dire que la *civitas Ratiatica* et le *Ratiate* du concile d'Orléans s'appliquent au pays de Rais, ce n'est là qu'une pure conjecture, à laquelle je puis en opposer une autre tout aussi fondée. Qu'on ne s'imagine pas, en effet, qu'il n'ait existé dans la province de Poitou qu'un seul *pagus Ratiatensis*. Nous avons signalé précédemment la singulière erreur où est tombé l'abbé Travers, qui, dans son ardente recherche de tout ce qui, de près ou de loin, pouvait avoir rapport au pays de Rais, en est arrivé à soutenir que ce pays s'étendait jusqu'à Saint-Maixent, absurdité qui a été répétée dans le Dictionnaire de Moreri, article *Rets*. Or, voici ce qui y a donné lieu. Dans le *Recueil des historiens de France*, t. IX, 90, dom Bouquet a recueilli une charte de l'an 936, rapportant la dédicace de l'église de Saint-Cyprien, faite par Tetolo, évêque de Tours, à la place de Froterius, évêque de Poitiers, et sa dotation d'une portion dans la *villa* ou métairie nommée Saint-Maixent, située dans la vicairie de *Raciac*, au pays de Poitou..., *in Pictavorum pago, in vicariâ* Raciacense, *in villâ quæ nuncupatur S. Maxentii*, etc. L'*Histoire des rois et ducs d'Aquitaine et des comtes de Poitou*, par Lafontenelle et Dufour, t. I, p. 467, nous explique la position de Saint-Maixent : « La dotation du monastère (de Saint-Cyprien) était alors « peu considérable. Ses principales possessions étaient à Saint-« Maixent-le-Petit, sur le Saleron, et à Luzais, sur la Creuse. » Saint-Maixent ne se trouve sur aucune des cartes ordinaires du Poitou, du Berry et du Limousin; mais ces cartes nous donnent la rivière de Saleron, qui est un affluent de l'Anglin, se jetant lui-même dans la Vienne par la rive droite. Le Saleron arrose le pays placé entre Mont-Morillon et la Tremoille, c'est-à-dire la marche du Poitou attenant au Limousin. C'est là que doit être placé Saint-Maixent-le-Petit, et conséquemment la *vicaria Raciacensis in Pictavorum pago* de la charte de 936. Aussi, dans ses *Recherches sur les vigneries du Poitou*, et dans la carte qu'il y a jointe, M. de la Fontenelle a-t-il placé sur la rive droite de cette rivière ou ruisseau de Saleron, la *vicaria Raciacensis*, dans laquelle se trouvait Saint-Maixent, dont l'abbé Travers a entièrement ignoré la position.

Voilà donc, à 10 ou 12 lieues au S.-S.-E. de Poitiers, une *vicaria Raciacensis*, dans laquelle l'évêque Froterius possédait des biens en 936, entre autres cette *villa* de Saint-Maixent. Conjecture pour conjecture, je demande s'il n'aurait pas été plus raisonnable d'aller chercher dans cette *vicaria*, voisine de Poitiers, et qui au VI^e^ siècle comme au IX^e^ n'était probablement pas étrangère aux évêques de ce diocèse, la source des variantes que nous avons signalées ci-dessus, plutôt que de prendre pour thème, à plus de quarante lieues au N.-O., un coin de terre avec lequel il est à croire que les évêques de Poitiers, au commencement du VI^e^ siècle, et dans l'état politique où devait être alors le pays de Rais, pouvaient fort difficilement avoir des rapports assez intimes pour substituer le nom de ce pays à celui de leur ville épiscopale.

Au reste, je ne donne cette dernière explication que comme une simple conjecture, un peu plus raisonnable peut-être que la première, mais qui, comme elle, est dépourvue de véritables preuves.

5^e^ §. — « Rezay est le *Raciate* inscrit sur une monnaie rap- « portée par Bouteroue et Leblanc. » (*Hist. des Évêq. de Nantes*, I, 88.)

Claude Bouteroue, savant conseiller en la cour des monnaies de Paris, dans ses *Recherches curieuses sur les monnaies de France*, 1666, in-fol., a signalé et fait graver, pag. 359 et 362, un tiers de sol d'or, « aveç la teste ceinte du diadesme perlé; pour légende, *Ratiate*. « De l'autre côté, une croix, et pour légende, *Theodorico*. *M*. pour « *Monetario*. *Ratiate* m'est inconnu. » Leblanc, *Traité des monn. de Fr.*, p. 83 de l'édition de Hollande, 1692, a reproduit la même pièce, et a dit de *Ratiate:* « On prétend que c'est le Restail ou Rié. » Nous avons précédemment indiqué la source de ces deux désignations topographiques, auxquelles le savant numismate paraît attacher peu de confiance. L'abbé Travers n'a pas manqué d'attribuer au pays de Rais le *Ratiate* de cette monnaie, ainsi que deux autres tiers de sol d'or portant en légende : *Virilliaco fitur*, et qu'il soutient avoir été frappés à Vûe. Il faut lire les pages 88 et 89 de son *Histoire des Évêques de Nantes*, t. I, pour se faire une idée de toutes les absurdités historiques et monétaires qu'il y a entassées. Elles sont telles, que son éditeur, Auguste Savagner, n'a pu s'empêcher de dire en

visite la chapelle de Saint-Lucien sans rappeler Grégoire de Tours, saint Lupien et sa métamorphose en saint Lucien. Ogée, ou plutôt le rédacteur de son Dictionnaire, adopta comme un fait certain la supposition de Lagedant; il alla plus loin que tous les commentateurs de Grégoire de Tours, en affirmant que saint Lupien était *né* à Rezay et *y avait reçu* le baptême, l'*an* 340, *sous l'épiscopat d'Eumelius*, évêque de Nantes, etc. Or, comme nous l'avons déjà vu, Grégoire de Tours ne dit point que Lupien soit né à Rezay, ni même dans le *vicus Ratiatensis*. Il ne dit pas davantage qu'il y ait reçu le baptême; il ne donne nullement la date de cette cérémonie, et l'évêque Eumelius, que l'abbé Travers dit avoir été le même que Eumerus, Emmerus ou Evemerus, qui assista au premier concile de Valence, sur le Rhône, en 374, et que les Bénédictins assurent être le premier évêque de Nantes dont la date soit certaine, l'évêque Eumelius n'occupait probablement point le siége de Nantes en 340.

Quoi qu'il en soit, et bien que l'opinion de Lagedant soit reçue comme une tradition indubitable, je crois devoir la ranger ici parmi les nombreuses conjectures non justifiées dont on a surchargé l'histoire de Rezay et du pays de Rais, et dont on ferait fort bien de la dégager. Cependant je dois dire que la bulle du pape Alexandre III, seul titre que les Bénédictins aient tiré des archives de Geneston porte : *Locum Sancti Lippiani*, d'après la copie de cette bulle faite par les Bénédictins, collecteurs des preuves de l'histoire de Bretagne, copie existant dans l'un des portefeuilles des Blancs-Manteaux, nº 36, aux manuscrits de la Bibliothèque du roi. Mais il est arrivé que le copiste ayant mis en marge : *Nunc S^ti^ Luciani*, le mot *Luciani* a passé dans le texte imprimé, au lieu de *Lippiani*, et ce n'est pas la seule faute que la comparaison de ce texte avec des originaux qu'on peut encore se procurer, a fait découvrir dans ces copies, qui nous sont pourtant si précieuses aujourd'hui. Si la bulle ne décide pas tout à fait la question, elle prouve du moins que l'idée de saint Lupien n'était pas étrangère à la chancellerie romaine. Cette leçon a été suivie dans une charte de Silvestre de Rezay, de l'an 1239, où on lit: *Propè ecclesiam Beati* Lupiani ; mais dans deux chartes, l'une de 1195 et l'autre de 1225, on trouve : In gaschis S^t^ Luciani...., in sauzeia S^t^ Luciani.

**BIZEUL (de Blain).**

(*La suite prochainement.*)

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**DICTIONNAIRE UNIVERSEL DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS**, *par* M. BOUILLET, *conseiller honoraire de l'Université, inspecteur de l'Académie de Paris. — Un fort volume grand in-8°, à deux colonnes, chez And Guéraud et Cie, à Nantes. — Prix : 21 fr. broché; 25 fr. relié.*

M. Bouillet, à qui l'on doit déjà le *Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie*, aujourd'hui parvenu à sa onzième édition, a fait paraître récemment, sous le titre de : *Dictionnaire universel des Sciences, des Lettres et des Arts*, un nouvel ouvrage qui est destiné à former le complément du premier et qui n'offre pas moins d'intérêt et d'utilité; c'est une encyclopédie abrégée, où l'on trouve, avec l'explication et l'étymologie de tous les termes techniques, la réponse aux principales questions que l'on peut se poser sur les divers objets des connaissances humaines, ainsi qu'une foule de renseignements usuels dont on sent à chaque instant le besoin.

A la faveur d'une concision et d'une attention constante à éviter d'inutiles répétitions, et grâce à d'heureuses combinaisons typographiques, l'auteur a pu rassembler dans un seul volume, de l'usage le plus commode et du prix le plus modéré, une multitude de notions utiles qui se trouvaient dispersées et comme perdues dans de vastes et dispendieuses collections. Afin de compléter les moyens d'instruction, il a donné, en outre, l'indication des principaux ouvrages publiés sur chaque sujet.

Comme tous les ouvrages publiés jusqu'ici par M. Bouillet, le nouveau *Dictionnaire* se recommande à la fois par l'exactitude des faits et par le mérite de la rédaction. Pour les parties qui ne pouvaient lui être familières, M. Bouillet s'est adjoint des auteurs spéciaux d'un talent éprouvé, parmi lesquels il suffira de citer, pour la chimie et la physique, le savant continuateur de Berzélius, M. *Ch. Gerhardt,* professeur à la Faculté des sciences et à l'École de pharmacie de Strasbourg; pour l'histoire naturelle, M. *Ach. Comte,* directeur de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur de Nantes; pour les

sciences médicales, M. le docteur *Jeannoël*, médecin-major des hôpitaux militaires; pour les lettres, M. *Legouëz*, professeur au lycée impérial Bonaparte. Les auteurs se sont attachés à présenter sur chaque point le tableau fidèle de l'état actuel de la science, avec l'histoire de ses progrès antérieurs.

Apprécié de la manière la plus favorable par les principaux organes de la presse parisienne, honoré de l'approbation de plusieurs conseils académiques qui l'ont jugé digne d'être mis au nombre des livres classiques, cet ouvrage n'a pas été accueilli du public avec moins de faveur. En effet, la première édition a été épuisée en moins d'un an, et aujourd'hui la maison Hachette en publie une seconde, revisée avec soin et considérablement améliorée.

Répondant, comme le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie*, à un besoin réel, conçu dans le même esprit de réserve et d'impartialité, rédigé sur un plan analogue, dans les mêmes proportions et jusque dans la même forme, le *Dictionnaire universel des Sciences, des Lettres et des Arts*, sera le compagnon inséparable de son devancier : en effet, ces deux ouvrages, dont l'un contient tout ce qui concerne les *choses*, comme l'autre contenait tout ce qui concerne les *personnes* et les *lieux*, se complètent nécessairement l'un l'autre, et forment les deux moitiés d'un même tout.

**P. CLOUVET.**

---

HISTOIRE DES PROTESTANTS ET DES ÉGLISES RÉFORMÉES DU POITOU, *par* AUGUSTE LIÈVRE, *pasteur; in-8°, tome I^er — Paris, chez Grassart, rue de la Paix*, 3, *et J. Cherbuliez, rue de la Monnaie*, 10. — *Poitiers, Cler, libraire, rue Saint-Porchaire.*

M. Auguste Lièvre, pasteur à Couhé (Vienne), vient de faire paraître le premier volume de son *Histoire des protestants et des églises réformées du Poitou*. Il contient le récit des événements accomplis depuis les débuts de la Réforme dans cette province jusqu'à la prise de la Rochelle par Louis XIII. L'auteur y a donné peu de place aux faits militaires; il a principalement insisté sur le côté philosophique et moral de la lutte. C'est donc un livre entièrement neuf, rempli de détails qui ne se trouvent nulle part ailleurs.

L'ouvrage de M. Auguste Lièvre formera 4 volumes in-8°, qui paraîtront de six mois en six mois, et coûteront chacun 4 francs.

Le tome Ier, qui est en vente, contient :

1° Réformation : origine, progrès et organisation des Églises (1531-1562); — 2° Guerres de religion et histoire intérieure des Églises pendant les troubles (1562-1598); — 3° Histoire ecclésiastique et politique des Protestants depuis l'édit de Nantes jusqu'à la prise de la Rochelle et la chute du parti (1598-1628).

Le tome II comprendra : l'histoire des Protestants depuis 1628 jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1685).

Le tome III contiendra : 1° l'histoire des Églises du désert; 2° les notes et les pièces justificatives des trois premiers volumes.

Le tome IV sera consacré aux vies des Protestants poitevins qui se sont fait un nom dans l'histoire.

Un des volumes renfermera une carte du Poitou, spécialement dressée pour l'Histoire des Églises réformées de cette province.

Les recherches intelligentes et consciencieuses auxquelles s'est livré depuis plusieurs années ce jeune écrivain, assurent à son œuvre un succès mérité. — Nous donnerons plus tard un compte rendu de ce livre.

**Pierre HUDEL.**

# CHRONIQUE DU MOIS.

JANVIER 1857.

Société Académique de Nantes et de la Loire-Inférieure. — Le volume des *Annales de la Société Académique de Nantes* qui vient de paraître, renferme l'ensemble de ses travaux pendant l'année 1856. Ils ont déjà été énumérés dans la séance solennelle tenue le 16 novembre dernier dans la grande salle de l'Hôtel de ville, et dont nous n'avons pas rendu compte. Il nous suffira de revenir sur nos pas pour embrasser l'œuvre de la Société. M. Bobierre, président, a prononcé, au milieu d'une assemblée d'élite, le discours d'usage. Il avait pris pour sujet l'accord des lettres et des sciences. Puis, M. Blanchet, secrétaire général, a présenté le rapport annuel des travaux de ses collègues. Il a constaté, tout d'abord, que la mort avait été clémente cette année pour la Société; mais, hélas! elle ne devait pas tarder à faire retentir ses coups.

Pendant 1856, MM. Achille Comte, directeur de l'École des sciences; le colonel de Rozières; Ménard, professeur au Lycée; Aron, littérateur; le docteur Babier; Coquebert, avocat; Herbelin et Cormerais, pharmaciens, ont été admis comme membres résidants; — et MM. Mourier, recteur de l'Académie de Rennes; Mialhe, chimiste; Comarmond, conservateur du Musée archéologique de Lyon; Durand-Fardel, médecin inspecteur des eaux de Vichy, et Cornaz, docteur médecin à Neufchâtel, en Suisse, ont reçu le diplôme de correspondants.

Examinant ensuite la partie littéraire des travaux, M. Blanchet rend hommage au talent de M. Colombel. Il parle d'abord de ses études sur Horace à propos d'une traduction de M. d'Audiffret. « M. Colombel, nous dit-il, prend son Horace sans but et sans plan, et tout aussitôt il captive notre attention par une succession rapide d'aperçus nouveaux, de remarques fines, de rapprochements ingénieux, dont je voudrais en vain vous donner une idée; c'est un caprice charmant où l'esprit le plus séduisant vous éblouit et vous entraîne.

« Avec Horace, nous venons de voir M. Colombel s'élever à une grande perfection de forme; avec le philosophe Sénèque, nous allons le retrouver peut-être moins brillant, mais plus sévère et plus méthodique. Poursuivant cette année ses études sur les *Lettrés latins,* dont vous n'avez point oublié la valeur des premières pages, il évoque la grande figure de Sénèque le philosophe. Philosophe! titre un peu décrié maintenant, peut-être parce qu'il avait été trop prodigué naguère..... Au temps de Sénèque, c'était bien différent, et M. Colombel s'attache à nous démontrer que si alors les philosophes étaient déjà les représentants du libre examen contre l'autorité, ils ambitionnaient d'être autre chose : ils voulaient être et ils étaient avant tout des

professeurs de morale. Qui disait : école de philosophie, ne disait pas précisément école de science, mais bien : école de vertu. Ceci était particulièrement vrai du stoïcisme, dont Sénèque était un des plus illustres représentants.

« M. Colombel esquisse à grands traits l'origine et les doctrines du stoïcisme, et il nous le montre surtout abandonnant les questions purement métaphysiques pour créer *la loi morale*. « Là, dit-il, fut sa vie, là fut et sera « sa gloire ; c'est par là qu'il a donné au monde étonné Épictète et Marc-« Aurèle. »

« Avant de quitter cette belle littérature antique où nous nous égarons si volontiers et où nous nous plaisons tant sur les traces de notre ancien président, nous devons une mention très-honorable à l'un de nos plus éminents collègues, qui, lui aussi, a aimé son Horace, et a trouvé dans sa fréquentation non-seulement les satisfactions intimes les plus douces, mais encore un succès solide et éclatant. M. le comte d'Audiffret a fait hommage cette année à la Société Académique du second volume de ses *Distractions d'un financier*. La première partie de ce volume contient des traductions de différentes poésies latines, allemandes, anglaises et écossaises ; la seconde est consacrée à la traduction des trois premiers livres des odes d'Horace. Ces traductions en vers purs, élégants, concis, je regrette vivement de n'avoir point à les juger ; car autant la critique est pénible quand elle doit être sévère, autant elle est douce et facile quand elle n'a que des applaudissements à donner. »

M. Blanchet signale les constantes recherches de M. Dugast-Matifeux sur tout ce qui intéresse nos localités, et passe à une œuvre consciencieusement et habilement élaborée, au *Dictionnaire des terres et des seigneuries du comté nantais* de M. Ernest de Cornulier. Ce patient et utile travail, qui doit enrichir les Annales de la Société, et sur lequel nous reviendrons, offre de nombreux avantages en présentant la succession des familles propriétaires de chaque terre, les époques et les modes des changements de mains.

« Un autre dictionnaire, qui se rapproche de celui-ci, non-seulement sous le rapport historique ou géographique, mais encore par sa valeur intrinsèque, a été présenté à la Société par M. Pinson, de Nantes, collaborateur de M. de Tollenare pour la publication du remarquable Atlas de notre département que vous connaissez tous.

« M. Pinson a réuni dans un cadre étroit tous les noms des lieux habités de la Loire-Inférieure, depuis la ville jusqu'au moindre hameau, jusqu'à la maison isolée. Il en a réuni près de vingt mille.

« Une commission, désignée par vous, a examiné la valeur de ce véritable travail de Bénédictin, et son rapporteur, M. le baron de Girardot, vous a démontré son utilité à différents points de vue.

« Un autre ouvrage, plus modeste, mais d'une utilité plus immédiate peut-être, a été soumis à votre examen et doit être aussi mentionné d'une manière

très-honorable : c'est la *Grammaire simplifiée et philologique de la langue anglaise*, par M. Ch. La Loy, professeur à l'École supérieure professionnelle de Nantes. Une commission spéciale, dont M. Lebeuf a été l'organe, vous a rendu de ce petit livre le compte le plus favorable, et il est impossible, en effet, de rencontrer réunies plus de clarté, plus de précision et plus de simplicité.

« Avant de terminer l'examen de vos œuvres purement littéraires, je dois vous signaler une lecture de M. Aubinais, ayant pour but de vous édifier sur la valeur de deux ouvrages dus à MM. Degouy-Névo et Névo-Degouy, deux beaux-frères n'ayant qu'un nom et qu'un cœur, nous dit M. Aubinais. Ces deux ouvrages sont : un nouveau *Dictionnaire de la langue française*, et un *Traité Élémentaire d'arithmétique*. »

Arrivant au domaine de la science, M. Blanchet passe en revue les études des médecins. Nous citerons seulement les noms des auteurs : MM. Trastour, Petit, Offret, Aubinais, Malherbe, Mahot, Rouxeau, Marcé, Hélie, Thibeaud, Letenneur, Dusouchay, Herbelin et Le Houx. Un journal spécial est destiné à recevoir les travaux de la section de médecine, et nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient les connaître.

« Les sciences physiques n'ont eu qu'un interprète, cette année, l'honorable M. Huette. Sous le titre d'*Instructions élémentaires sur les instruments employés dans les observations d'astronomie nautique et de météorologie*, il vous a communiqué un très-remarquable et surtout très-utile mémoire, où il s'efforce de réunir dans un cadre restreint toutes les données pratiques qui peuvent diriger les marins dans l'emploi de leurs instruments d'astronomie, données qu'il fait suivre de documents météorologiques indispensables aux études du navigateur. »

M. Blanchet mentionne une étude chimique de M. Bobierre, sur les bouillons destinés aux classes pauvres et préparés par ordre de l'administration municipale.

« Cette étude excellente, comme toutes celles que nous a données la même plume, porte surtout ce cachet d'opportunité et d'utilité réelle qui est la première qualité des travaux scientifiques. Nous regrettons d'autant plus vivement que M. Bobierre n'ait pas cru devoir en enrichir nos Annales.

« Nous devons également une mention très-honorable à M. Guerre, qui a lu cette année, en séance générale, les savantes et très-intéressantes études géologiques sur le département de l'Hérault qu'il avait déjà présentées à celle de vos sections dont il fait partie.

« Nous voici sur le domaine des sciences naturelles : personne ne sait le parcourir avec plus de succès et avec plus de passion que M. Cailliaud. Je ne vous redirai point, Messieurs, le passé scientifique de notre collègue, écrit désormais en caractères ineffaçables dans les archives de l'histoire naturelle, et surtout dans ses précieuses collections; mais je vous rappellerai

ses derniers travaux et ses luttes victorieuses contre plusieurs membres illustres de l'Académie des sciences.

« M. Cailliaud, fier à bon droit de sa découverte, a voulu la faire sienne de plus en plus, et la compléter par tous les moyens. Après les pholades (1), il s'est occupé des oursins perforants, dont il a trouvé de magnifiques échantillons dans le grès des environs de Douarnenez, et, chose plus étonnante encore, dans le granit le plus dur de la côte de Piriac.....

« Tels ont été, Messieurs, vos travaux dans le cours de cette année. Nous devrions peut-être en rapprocher, par de rapides aperçus, les nombreux volumes dont vous avez reçu l'hommage; mais cet examen nous entraînerait bien au delà des bornes de votre patience. Nous mentionnerons seulement une *Étude physiologique sur l'œil et la vision,* et un autre livre intitulé: *Philosophie du XIXe siècle*, parce que l'auteur de ces ouvrages, M. Guépin, est un de nos anciens et bons collègues, et que nous regrettons toujours de ne plus le voir au milieu de nous. »

Après le rapport de M. Blanchet, remarquable par les pensées élevées et pratiques qu'il renferme et que l'espace dont nous pouvons disposer nous oblige à passer sous silence, M. le docteur Malherbe a fait connaître le résultat des décisions de la commission des prix. Nous reviendrons sur les œuvres couronnées. Voici, en attendant, les récompenses décernées et les noms des lauréats.

1° Une médaille d'or à M. Lebeuf, auteur d'une *Histoire complète du Commerce de Nantes.*

2° Une médaille d'argent à Mme Achille Comte, auteur d'une *Biographie de Constance de Théis,* princesse de Salm-Dick.

3° Une autre médaille d'argent à M. Dugast-Matifeux, auteur d'une *Biographie de l'abbé Travers.*

4° Une médaille de bronze à M. de la Mornais, membre de la Société d'agriculture de Seine-et-Oise, à Versailles, pour un travail sur la question de l'*Alimentation à bon marché.*

5° Enfin, une mention honorable à M. Pierre-Benjamin Livenais, de Nantes, pour un *Mémoire sur la question de l'Éclairage au Gaz.*

Des morceaux de chant, exécutés par Mme Numa et M. Sotto, ont suivi les allocutions et ont été favorablement accueillis par tout l'auditoire.

Le lendemain, la Société a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été nommés :

Président : M. Ducoudray-Bourgault;
Vice-président : M. le docteur Malherbe;
Secrétaire général : M. Dugast-Matifeux :
Secrétaire adjoint : M. le docteur Rouxeau.

---

(1) Voir cette *Revue*, 3e année, 1855-56, p. 248.

MM. Huette, Leray et Delamarre ont été maintenus dans leurs fonctions de trésorier et de bibliothécaires.

Par suite de la non-acceptation de M. Ducoudray-Bourgault, la Société a élu, à sa place, M. l'abbé Fournier, curé de Saint-Nicolas.

— SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — Dimanche 28 décembre 1856, la Société tenait sa séance publique annuelle. La réunion était composée d'une foule d'hommes distingués qui avaient répondu à son invitation.

M. Foucart, doyen de la Faculté de droit, vice-président, a pris la présidence. Il a lu un discours dans lequel, après avoir exprimé, au nom de la Société, les regrets que lui inspire la perte de M. de la Saussaye, son président actuel, nommé recteur à Lyon, il a essayé de définir les travaux de la Compagnie et d'en faire apprécier l'importance au point de vue de l'histoire. Sans l'étude des monuments, témoins muets et reflet des idées et des mœurs du temps, l'histoire s'égare ou n'offre qu'un récit inexact et incomplet.

Ensuite, M. Ménard, secrétaire, a présenté le compte rendu des travaux de 1856.

M. le préfet a pris la parole, et a dit qu'il s'applaudissait de faire partie de la Société, qu'il renouvelait avec plaisir la promesse de la seconder par tous les moyens que l'administration mettait entre ses mains, et que, parmi les intérêts si nombreux et si divers qui lui étaient confiés, il plaçait aux premiers rangs les intérêts de la Société.

M. de Longuemar a lu une note sur le chapitre et l'église de Saint-Hilaire. Il a esquissé les principaux traits historiques de la puissante abbaye, fait connaître les travaux qu'on y exécute en ce moment et les découvertes qu'ils ont mises au jour. Puis, s'inspirant de la majestueuse grandeur des restes de ce vaste édifice, il l'a réédifié par la pensée et a exprimé le vœu de le voir restaurer d'une manière digne de Poitiers.

Dans la séance du lendemain, la Société a procédé au renouvellement du bureau pour 1857; ont été nommés :

*Président*, M. Ouvré, docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée de Poitiers; — *vice-président*, M. de la Marsonnière, avocat général à la Cour impériale; — *secrétaire*, M. Ménard, ancien proviseur du lycée de Poitiers; — *vice-secrétaire*, M. Arnaud-Ménardière (Camille), avocat à la Cour impériale; — *questeur*, M. Pilotelle, conseiller à la Cour impériale; — *trésorier*, M. Rédet, archiviste du département.

— « Dans les derniers jours de janvier, le sieur Antoine Pellerin, dit *Lyonnais*, charpentier au Poiré-de-Veluire (Vendée) et propriétaire de la maison de la Boissière, ancienne seigneurie de Barnabé Brisson, voulant enlever les assises inférieures de la base d'un vieux calvaire, situé sur le chemin d'Auzay, a trouvé un certain nombre de monnaies du moyen-âge, qui y avaient été déposées avec la première pierre, dans laquelle on avait pratiqué un petit enfoncement pour les recevoir. Ces monnaies sont

de la première moitié du XIVe siècle, et au nombre de quatre-vingts et quelques. En voici la liste :

« *Monnaies royales françaises.* — 1° 3 gros d'argent de Philippe le Bel; — 2° 2 demi-gros du même; — 3° 10 demi-gros de Philippe le Long; — 4° 1 *moneta duplex* du même; — 5° 54 demi-gros de Charles le Bel; — 6° 4 *moneta duplex* du même.

« *Monnaies féodales françaises.* — 1° 1 esterlin de Gaucher de Chatillon, comte de Porcien (*Duby, pl. CIII, n° 4*; — *Poëy-d'Avant, p.* 324); — 2° demi-gros d'argent d'Auxonne : — AVXONA. OBOLVS. (*Barthelemy, pl. IV, n°* 7. — *Poëy-d'Avant, p.* 297.) — 3° demi-gros d'argent d'Édouard III, roi d'Angleterre. — Croix, + ED' : REX ANGLIE. — BNDICTV : SIT : etc., en légende extérieure. ℟. Portail d'église crénelé; au-dessous, trois points en triangle; + DNS : HIBERNIE, bordure de trèfles. Ce demi-gros, frappé en Aquitaine, est de bon argent et non de billon, comme ceux décrits par Ainsworth et Poëy-d'Avant.

« *Monnaies anglaises.* — 1° 4 esterlins d'Édouard frappés à Londres; — 2° 1 esterlin frappé à Bristol; — 3° 1 esterlin frappé à Cantorbéry.

« Il y avait en outre quatre à cinq deniers et oboles, qui furent mis en pièces par l'inventeur, et dont je n'ai pu même voir les débris.

« La composition de ce dépôt démontre que le monument sous lequel il se trouvait avait été élevé du temps de Charles le Bel, c'est-à-dire entre 1322 et 1328, puisque les monnaies les plus récentes sont de ce prince. Ce calvaire était connu jadis sous la dénomination de Croix-César, depuis qu'un bandit de ce nom, originaire du Gué-de-Veluire, avait été roué à ses pieds, en expiation de nombreux forfaits qui avaient jeté la terreur dans la contrée.

« Un autre habitant du marais de la Vendée a trouvé, vers la même époque, 587 pièces d'or et de billon de Charles VI, Charles VII et Louis XI, parmi lesquelles étaient mêlés 26 blancs et demi-blancs de François II, duc de Bretagne. Ce dernier trésor n'offrait pas une seule monnaie digne d'être recueillie par les numismatistes. Il a dû avoir été enfoui vers le temps de la guerre dite du *Bien public.* » (*Extrait d'une lettre de M. B. Fillon du 1er février* 1857.)

— Une exposition agricole, horticole, industrielle et artistique aura lieu au Mans et durera un mois, à partir du 18 mai 1857, époque du concours régional d'animaux producteurs, d'instruments et de produits agricoles.

— L'administration télégraphique vient de faire poser des fils entre Angoulême et Rochefort, la Rochelle et Napoléon-Vendée. Nantes et Rennes, Saint-Malo et Granville. Ces nouvelles constructions, qui sont terminées aujourd'hui, et qui relient entre elles les grandes lignes rayonnant de Paris avec Bordeaux, Nantes, Brest et Cherbourg, vont faciliter le prompt écoulement des dépêches vers la Capitale, et mettre en communication directe Nantes et l'Espagne, qui ont ensemble de si importantes relations. — M. de

la Rivière fils, inspecteur, désigné pour établir la ligne de Nantes à Saint-Nazaire, s'occupe des études nécessaires pour le prompt établissement de cette ligne.

— Le *Moniteur* publie la note suivante : « Les premiers volumes de la *Correspondance de l'Empereur Napoléon Ier* vont être publiés. Pour rendre ce grand ouvrage aussi complet que possible, la commission fait un nouvel appel à toutes les familles et à tous les particuliers, tant en France qu'à l'étranger, qui possèdent des pièces de cette correspondance, et les prie instamment de les lui communiquer. »

— M. Gidel, professeur de rhétorique au lycée d'Angers, vient d'être nommé professeur de logique à celui de Nantes et de littérature à l'École d'enseignement supérieur de cette ville.

— Des demandes de brevet d'invention de 15 ans chacun ont été déposées à la préfecture de la Loire-Inférieure :

Le 17 janvier 1857, par M. Jules Bretonnière, employé au chemin de fer, demeurant à Saint-Herblain, pour *une force motrice obtenue par l'action réciproque des vapeurs de deux liquides ;*

Le 20 janvier, par M. Pierre Vannier, forgeron, demeurant à Nantes, Prairie-au-Duc, pour un *treuil à double roue d'engrenage ;*

Le 29 janvier, par M. Pierre Rigola, fumiste, demeurant à Nantes, rue Boileau, pour une *clé, dite Nantaise, servant à serrer les écrous.*

— Il résulte du dernier recensement que la population municipale de Nantes est de 101,019 individus. La population flottante *en bloc*, c'est-à-dire les militaires de la garnison, les douaniers, etc., s'élève à 7,000 individus.

— NÉCROLOGIE. — « M. Jourjon jeune a succombé à la longue et douloureuse maladie qui l'avait forcé de cesser tout travail, il y a plusieurs mois déjà. Elève distingué de l'Ecole des Beaux-Arts et second grand prix de Rome, M. Jourjon, frère du colonel du génie dont notre ville s'honore, était revenu à Rennes et y avait conquis par ses travaux artistiques et par son caractère personnel, une honorable position. Professeur directeur de notre Ecole de peinture, il donnait à nos jeunes concitoyens qui se destinent à la carrière des beaux-arts des soins tout personnels et des avis qui, venant d'un artiste éminent autant qu'honnête, devaient tant influer sur leur avenir. M. Jourjon laisse après lui, dans plus d'une famille, ces portraits qu'il excellait à faire, et dont la ressemblance ne le cédait qu'à la finesse du trait ou à la vigueur du coloris. (*Auxiliaire Breton*, 31 janvier 1857.)

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

ALMANACH de la Vendée, 1857. In-12, 60 p. Luçon, impr. Bideaux. . . ».15

ALMANACH général de la Vendée, 1857. In-18, 72 p. Fontenay, impr. Robuchon.

ALMANACH général *Le Vendéen*, rédigé par le père Lévesque. In-12, 72 p. Napoléon-Vendée, impr. Ivonnet . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ».15

ALMANACH populaire de la santé et de la maladie; par M. Massart, D.-M., 1857. In-16, 120 p. Luçon, impr. Thibal.

ANATOMIE DU PAPISME (L'), et réforme évangélique d'Angers. Lettres angevines; par Puaux, ministre du saint Évangile. In-16, 184 p. La Rochelle, impr. Siret.

ANNUAIRE NANTAIS, 1857, précédé d'une notice statistique et descriptive sur Nantes et la Loire-Inférieure. In-18, 300 p. Nantes, impr. ve Mellinet. 1 fr. 25. (Le même se publie sous les titres de : *Almanach administratif et commerciale de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, etc., et de : *Almanach du commerce de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, etc.

CALENDRIER SYNOPTIQUE, 1857, par J. Aimé. In-fo, 1 p. Niort, libr. Desprez.

CANTICOU SPIRITUEL evit ar missionou, etc. Approuvet Gant Autrounez an Esquibien, a Guemper hac a Zant-Briec. In-32, 64 p. Guingamp, impr. Tanguy.

ÉTRENNES de Rennes et d'Ille-et-Vilaine, 1857. In-18, 284 p. Rennes, impr. Péalat.

EXERCICES sur les leçons d'arithmétique de M. Querret. Réponses et solutions à l'usage des maîtres. 4e édition. In-12, p. 49-196, fin. Vannes, impr. Lamarzelle, Ploërmel, les frères de l'instruction chrétienne.

FAMILLE BRETONNE (LA), almanach pour 1857, 9e année, publié par les rédacteurs de la *Foi bretonne*. In-18, 116 p. Saint-Brieuc, impr. Prudhomme. ».30

FLEURS D'ARMORIQUE, poésies; par Mlle ***, auteur des *Essais d'une lyre bretonne*. In-8o, 444 p. Dinan, impr. Huart.

FOYER BRETON (LE), journal religieux, politique, littéraire et commercial du Morbihan. No 1. Jeudi 11 décembre 1856. 1re année. Petit in-fo, 4 p. Vannes, impr. Lamarzelle. — Paraît le mardi, le jeudi et le samedi. — Prix annuel. 25.»»

GRAND ALMANACH VENDÉEN (LE), 1857. In-12, 60 p. Fontenay, impr. Fillon. ».15

INAUGURATION du buste (œuvre de M. Maindron) de sœur Rosalie dans la salle du conseil de la mairie du XIIe arrondissement de Paris, le 22 décembre 1856. Détails; discours du maire; chants et strophes par M. Prosper Blanchemain. In-8o, 38 p. Paris, impr. Lebon.

REFLETS DE LA LUMIÈRE, poésies; par le comte de Saint-Jean. In-8o, 152 p. Nantes, impr. Guéraud. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2.»»

REVUE DE BRETAGNE ET DE VENDÉE, 1re livraison, janvier 1857. In-8o, IV-92 p. Nantes, Impr. Forest. — Prix annuel : Nantes, 12 fr.; département, 15 fr.

SOCIÉTÉ UNIVERSELLE de la littérature, des sciences et des arts. Statuts proposés, par MM. Charles-Louis Chassin et Edmond Cauval. In-8o de 2 ff. A Paris, chez Dumineray, rue Richelieu, 52.

TRAITÉ élémentaire d'architecture navale; par Ad. d'Etroyat, constructeur. 3e partie. *Détails de construction*. In-4o de 13 ff 1/2. Impr. de Charpentier, à Nantes. — A Paris, chez Mallet-Bachelier. Prix de l'ouvrage. . . . . . 20.»»

## GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

Œuvres complètes de P.-J. David (d'Angers), statuaire, membre de l'Institut; lith. par Eug. Marc, son élève. 1re série. (Paraîtront par série de 25 lithogr. de 3 mois en 4 mois. Le prix de chacune est de 30 fr.) Paris, impr. lith. Lemercier; chez Haro, rue Bonaparte, 20.

Vues de Suisse : Chamouny, première ascension de l'aiguille du midi, par le comte Fernand de Bouillé, escalade du rocher le 5 août 1856. — Nuit du 4 au 5 août, 3,500 mètres au-dessus de la mer, 10 degrés de froid. 2 pl., par Deroy. Paris, impr. lith. Lemercier Wilde, rue de la Banque, 15.

## MUSIQUE.

*Le Pâtre du Phornil*, légende bretonne, avec accompagnement de guitare; paroles et musique du chevalier Gaston d'Albano. A Paris, chez E. Chaillot.

*Les Genêts*, mélodie bretonne, pour piano; par Bernard. Paris, au *Ménestrel*. Prix . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 5.»»

*Souvenirs de Bretagne*, polka-mazurka; par J. Blanc. Paris, Richault. 3.»»

(*Bibliographie de la France*.)

# DE LA RÉUNION

DE

# LA BRETAGNE A LA FRANCE.

Chacun sait comment la Bretagne, attaquée d'abord par César, puis par les Francs et les Normands, envahie par Charlemagne, cédée par Charles le Simple à Rollon dont les descendants devinrent rois d'Angleterre, tiraillée à partir de cette époque en sens contraire par les Plantagenets et les Capétiens, dominée enfin par ces derniers, finit par se donner à la France, après trois mariages qui consommèrent l'absorption du pays. Mais ce que l'on ne sait pas assez, c'est combien de fois elle faillit nous échapper sous le bon roi Louis XII, qui, dans ces circonstances, oublia plus d'une fois les intérêts de la France, jusqu'à compromettre de la manière la plus grave les avantages précédemment obtenus par Charles VIII, et à nécessiter les nouvelles et laborieuses négociations de François I^er^.

Nous voulons bien voir, avec tous les historiens, dans Louis XII, le *Père du peuple*, c'est-à-dire le roi qui diminua les impôts et protégea les paysans contre les brigandages des gens de guerre. Son gouvernement paternel et absolu tout ensemble, malgré quelques mesures regrettables — quel est le souverain qui n'a point commis de fautes? — nous semble véritablement digne d'éloges. Mais nous ne pouvons en dire autant de sa politique extérieure, où son incapacité fut notoire, et même de certains actes de sa vie privée, qui nous paraissent singulièrement répréhensibles.

Pour le prouver, reprenons les faits de plus haut.

Le contrat de Charles VIII et d'Anne portait en substance : 1° une cession réciproque au dernier survivant de tous leurs droits et prétentions au duché, au cas où ils ne laisseraient pas d'enfants; 2° si cette cession avait lieu au profit d'Anne, elle ne pourrait

épouser en secondes noces que le successeur au trône, ou, à son défaut, l'héritier présomptif de la couronne, lequel ne pourrait aliéner le duché.

Ainsi qu'il est facile de le voir, ce traité liait très-étroitement la duchesse, et devait assurer irrévocablement la réunion de la Bretagne à la France. Daru remarque qu'il n'y est pas dit un seul mot de la manière dont les enfants succéderont à la couronne de Bretagne. Cette réserve se comprend de la part de Charles VIII, qui ne voulait qu'une chose, la réunion au domaine. Mais il fallait, ajoute le même historien, qu'Anne fût dans une situation bien critique, pour ne pas faire à son tour quelques conditions. Le mariage de Charles VIII n'a donc pas à ses yeux le caractère chevaleresque qu'on a bien voulu lui donner. La vérité est qu'Anne, négligée par Maximilien, son fiancé, et voyant la Bretagne ruinée, d'un côté, par les soldats espagnols, anglais et allemands envoyés à son secours; de l'autre, par les Français, qui s'étaient emparés de Nantes et qui assiégeaient Rennes, subit les lois du vainqueur; et ce qui prouve sa défaite, c'est qu'elle ne stipula rien, ni pour ses enfants ni pour ses sujets.

N'en déplaise à Mézerai, qui prétend que, dès son entrée en France, Anne *donna du coude* à M^me^ de Beaujeu, et, plus loin, que Charles VIII lui confia la régence pendant son expédition d'Italie, nous sommes tenté de croire, avec Daru, qu'Anne ne prit aucune part à l'administration du royaume, du vivant de Charles VIII, qui la traita toujours assez cavalièrement, et qu'elle se renferma dans une réserve prudente que plus tard Louis XII devait expier.

Certains historiens ont voulu faire remonter jusqu'au commencement de la *guerre folle* l'amour que le duc d'Orléans avait conçu pour Anne. A ce compte, Louis, qui avait 14 ans de plus que la duchesse, et qui, l'année même de la naissance d'Anne, avait épousé Jeanne de France, fille de Louis XI, se serait pris, à l'âge de 23 ans, d'une belle passion pour une enfant de 9 ans, circonstance inadmissible. Il n'est même guère possible de le ranger parmi les nombreux prétendants à la main de la fille de François II, puisque lui-même était marié. Tout ce qu'on peut admettre, c'est que la reine de France et le duc d'Orléans, subissant chacun une alliance qui leur répugnait, ont pu être attirés l'un vers l'autre par une inclination mutuelle. Cependant, tout semblait devoir les séparer : l'attachement

de la reine à ses devoirs, les enfants qu'elle devait donner et qu'elle donna en effet à la France, la jeunesse de Charles VIII, qui avait 8 ans de moins que le duc d'Orléans, enfin le mariage de ce dernier prince.

En 1498, Charles VIII mourut à l'âge de 28 ans. Son union avec la duchesse avait duré un peu plus de 6 ans. Les quatre enfants qu'il en avait eus, étaient morts en bas âge. La reine était devenue libre. Ainsi, la plupart des obstacles qui empêchaient jadis les deux amants de s'unir, avaient disparu. C'est alors que Louis résolut de rompre le dernier, c'est-à-dire de divorcer avec Jeanne. Cet acte, qu'on eût pu croire dicté par la politique, fut déterminé uniquement par la passion du roi. Quant aux moyens qu'il employa, ils furent déplorables. Qu'on nous permette ici d'abréger le récit de Daru.

Louis XII commença par s'assurer des sentiments de la jeune douairière. Celle-ci avait, dit-on, beaucoup pleuré son mari. Elle portait encore le deuil en noir, contrairement à l'usage. Nous aimons à croire sa douleur sincère ; mais elle ne l'avait pas empêché, il faut l'avouer, de se montrer très-avisée. Elle avait commencé par se faire rendre ses villes bretonnes, et, retirée à Nantes, elle attendait très-patiemment les événements. Brantôme nous donne même à entendre qu'elle ne renonçait pas à redevenir reine de France. Aussi répondit-elle à Louis XII, cinq mois après son veuvage, qu'elle consentait à accomplir la clause du contrat, si le pape autorisait le divorce. Ce pape était Alexandre VI Borgia. Quoique peu scrupuleux d'ailleurs, il lui convenait pourtant de l'être en cette circonstance, pour faire payer plus cher ses services. En attendant l'autorisation, la procédure commença. Elle fut scandaleuse. Louis XII alléguait la parenté au quatrième degré et l'affinité spirituelle, — Louis XI avait été en effet son parrain, — comme s'il n'avait pas obtenu des dispenses pour ces deux motifs. Il prétextait encore la violence exercée à son égard, violence à laquelle il s'était résigné pendant 22 ans, et le défaut de consommation par suite de l'infirmité de Jeanne — cette princesse était bossue, — infirmité qui la rendait stérile. Enfin il alla jusqu'à demander que Jeanne fût visitée par des matrones. La reine s'y refusa, comme ferait de nos jours une simple bourgeoise, et en appela assez habilement au roi lui-même, déclarant qu'elle s'en remettait à son serment. Louis XII, qui était dévot, le prêta néanmoins, non sans hésiter, il est vrai ; et, pour confirmer

ce faux témoignage, Jeanne dut entendre celui de gens de toutes classes, depuis un maréchal de France jusqu'à un portier, répétant les phrases échappées à Louis XII, à différentes époques, pour prouver le dégoût que sa femme lui avait toujours inspiré. Aussi digne que son mari l'était peu, Jeanne eut même, dit-on, le courage de lui répondre, avec non moins de bon sens que de malice féminine, que si la difformité était une cause de divorce, il faudrait faire le procès à bien des femmes. Le fait est qu'Anne elle-même était boiteuse. Les commissaires apostoliques cassèrent le mariage le 17 septembre 1498, et, le 7 janvier suivant, c'est-à-dire 9 mois après le décès de Charles, VIII — mort la veille des rameaux, — après avoir obtenu une dispense de parenté, car Louis XII et François II étaient l'un et l'autre petits-fils de Louis d'Orléans et de Valentine de Visconti, le second mariage eut lieu. Jeanne alla ensevelir dans le couvent des Annonciades de Bourges des vertus qui la firent ranger au nombre des saintes. Vers la même époque, une autre Jeanne, la fille de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle, la mère de celui qui devait être Charles-Quint, abandonnée par son mari Philippe le Beau, devenait folle de douleur.

Voilà donc Louis XII époux de *sa Bretonne*, ou plutôt, ainsi que nous allons le voir, la Bretonne en possession de Louis XII. Il paraît que nous n'avons plus l'original de ce second contrat ; mais ce qu'il y a de certain et ce qui résulte du témoignage de tous les historiens, c'est qu'il fut infiniment moins avantageux que le premier pour la France. Cette fois-là, Anne était avertie et prenait sa revanche.

La Bretagne continuait de former un État séparé, comme sous ses anciens princes. Anne en avait entièrement le gouvernement et les revenus. Elle seule, avec l'approbation des États, y pouvait lever des impôts et des troupes. Après elle, la Bretagne devait passer à son second fils mâle ou à sa fille aînée, ou enfin, « après le décès d'iceluy roy très chrestien, aux prochains vrais héritiers de la dicte dame, sans que les aultres roys ses successeurs en pussent quereller, ne autre chose demander. »

Les clauses de ce contrat, que nous extrayons des Actes de Bretagne, étaient dures pour la France, il faut l'avouer. Quant à accuser Anne de n'être pas française, nous n'y songeons pas. Elle était de son pays, et tout vaincu a le droit de chercher à réparer sa défaite. Après tout, puisque Louis XII avait commis la faute, il lui restait à

en tirer le meilleur parti possible. Nous allons voir comment il s'y prit.

Dom Lobineau assure que ce fut pour se rendre digne de la duchesse que Louis XII renouvela les guerres d'Italie, guerres qu'il avait désapprouvées du temps de Charles VIII. En ce cas il ne fut pas heureux. Il y entassa fautes sur fautes, se faisant tromper, bafouer par tous ses alliés et chasser de Naples par le Catholique. Louis XII n'avait pas la tête bien solide. Il la perdit en cette circonstance. Il possédait encore en 1504, de ses conquêtes d'Italie, Gênes et le Milanais. Il eut l'idée de les céder, avec la Bretagne, la Bourgogne et la main de sa fille Claude de Bretagne, à Charles de Luxembourg, que son père, Philippe le Beau, lui avait laissé en tutelle. Ce Charles, auquel Louis XII abandonnait ainsi, de gaieté de cœur, trois des plus fortes barrières de la France, devait être un jour Charles Ier d'Espagne, c'est-à-dire roi des trois couronnes de Castille, d'Aragon et de Navarre, et, en même temps, souverain du Roussillon, de la Sardaigne, de la Sicile, de Naples, de la côte Barbaresque et des deux Amériques. Il devait être en outre Charles-Quint, c'est-à-dire empereur d'Allemagne avec l'Autriche, les Pays-Bas, les Flandres, l'Artois et la Franche-Comté. D'un autre côté, pour la France, c'était rétrograder jusqu'avant la mort du Téméraire. Tout cela, pour être, comme toujours, agréable à Madame Anne, qui voulait faire de sa fille une impératrice, n'ayant pu le devenir elle-même. Et qu'on ne croie pas que ce fut un coup de tête. Louis XII y songeait depuis trois ans. Déjà deux traités, ceux de Trente et de Lyon, avaient précédé ce fatal traité de Blois, qui démembrait la France. Par un bonheur providentiel, Louis XII vit enfin l'abîme où il menait le pays. Il fut effrayé des conséquences de sa propre faiblesse, et il s'en repentit tant et si bien qu'il en tomba malade. De leur côté, les États-généraux de Tours réclamèrent patriotiquement contre le traité, et l'honnête Louis XII, agissant de la même manière que le perfide Louis XI, en fut quitte pour abjurer purement et simplement ses promesses.

Pendant sa maladie, il arriva un fait malheureusement trop commun dans l'histoire des cours. Anne se prit à désespérer de la vie du roi, et s'occupa de faire transporter au château de Nantes tout ce qui lui appartenait. Elle eût peut-être mieux fait de songer un peu moins à ses intérêts personnels. Le maréchal de Gié du moins

le comprit ainsi. Chargé de l'administration du royaume, il fit arrêter les bagages de Madame Anne. La vindicative et impérieuse princesse ne l'oublia pas. Quand le roi fut revenu à la santé, elle fit accuser le maréchal de péculat et de lèse-majesté, et Louis XII le laissa condamner à l'exil.

Mais revenons à Claude. Puisque aussi bien on s'était décidé à déchirer le traité de Blois, c'était le moment de songer à rattacher pour la troisième fois la Bretagne à la France, en mariant Claude avec le duc d'Angoulême, héritier de la couronne. Mais il n'en fallait point parler à Anne, qui haïssait mortellement Louise de Savoie, mère de François, et par suite le duc lui-même, prodigue et dissipé comme sa mère. Cependant, comme les députés de Bretagne avaient applaudi à la politique de Louis XII, celui-ci se montra ferme dans cette circonstance — une fois n'est pas coutume — et les fiançailles des deux enfants eurent lieu en 1506. Anne s'en vengea comme elle put. Elle ne donna que 100,000 écus à sa fille, et se réserva la faculté de disposer de son duché, si elle avait un fils. Fort heureusement, à moins d'admettre qu'Anne n'eût la pensée d'un troisième mariage, ce qui n'est pas présumable, cette menace n'en était une que pour François, mais non pas pour la France, qui, dans l'un et l'autre cas, devait alors hériter du duché. Car il en résultait qu'Anne, en haine de son gendre, mettait à néant l'article de son contrat où il était dit que la Bretagne ne cesserait pas d'avoir un souverain particulier. Cependant, comme l'exemple avait déjà prouvé plus d'une fois que fiançailles n'étaient pas mariage, le duc d'Angoulême, qui avait tout à redouter de l'ascendant de la duchesse sur son mari, ne devait pas se croire certain d'obtenir la main de Claude tant qu'Anne existerait ; et il était probable qu'elle survivrait à son mari.

Mais il était dit que, dans ces affaires de Bretagne, les événements devaient aller presque tous à l'encontre des prévisions. Anne mourut en 1514, jeune encore, puisqu'elle n'avait que trente-sept ans. Rien ne faisait plus obstacle au mariage du duc d'Angoulême et de Claude, qui eut lieu le 18 mai de la même année, c'est-à-dire six mois et quelques jours après la mort de la reine.

Nous ne sommes pas encore au bout des différentes péripéties de cette intrigue domestique, dont la Bretagne était l'enjeu. A quelques jours de là, un autre mariage avait lieu, celui de Louis XII, qui venait de perdre ses dernières possessions d'Italie, et qui avait fait la paix avec

tous ses ennemis. Il épousait la sœur de Henri VIII. Le roi de France avait 53 ans; Marie d'Angleterre en avait 16. On a dit, pour expliquer cette union, que Louis XII voulait, lui aussi, déjouer les espérances de l'impérieuse Louise de Savoie, qui n'avait pas su cacher l'impatience où elle était de régner sous le nom de son fils. Cette dernière folie du roi pouvait avoir de graves conséquences. En admettant qu'il eût un fils, Louis XII perdait encore une fois la Bretagne, puisqu'il écartait du trône le mari de Claude. Le moindre inconvénient qui pouvait résulter de cette alliance tardive, c'était une minorité presque toujours orageuse. Cependant, rien de tout cela n'arriva, précisément parce que Louis XII s'avisa de faire *« du gentil compagnon. »* Marie n'avait qu'un esprit borné; mais elle était jeune, belle, princesse et légère. C'était plus qu'il n'en fallait pour attirer autour d'elle un essaim d'adorateurs. Elle avait amené à sa suite, en qualité d'ambassadeur de son pays, un certain duc de Suffolck, qu'elle épousa depuis; elle inspira un caprice à l'étourdi duc d'Angoulême, qui, ainsi que le lui fit observer certain courtisan, pouvait, en continuant cette intrigue, en arriver à se fermer le chemin du trône. Enfin, elle tourna complétement la tête à son vieux mari, qui changea pour elle son régime et ses habitudes. Ce ne fut pas impunément. Après six semaines de cohabitation avec sa trop jeune épouse, le roi tomba malade et mourut le 1er janvier 1515, ce qui fut, dit encore Fleuranges, *« mauvaise estrenne pour un premier jour de l'an. »*

François Ier succéda à Louis XII comme roi de France. Dans son contrat avec Claude, il n'y avait pas une seule clause qui tendît à lui assurer la possession ni même la jouissance de la Bretagne. Mais l'affection que lui portait sa femme y suppléa, et lui permit de réparer les nombreuses fautes de son prédécesseur. Dans un premier traité, conclu trois mois après leur avénement, Claude céda à son mari le duché, pour en jouir sa vie durant et être réputé vrai duc de Bretagne. La même année, elle fit plus encore; elle lui céda la Bretagne à perpétuité, en cas qu'il survivrait à la donatrice, sans enfants issus de son mariage, ou si les enfants mouraient avant lui. En 1524, par son testament, elle transmit la Bretagne au dauphin, en en laissant l'usufruit au roi. Enfin, les États de Bretagne, assemblés à Vannes en 1532, à la sollicitation de Duprat, prièrent le roi de prononcer la réunion perpétuelle du duché à la couronne de France, en maintenant les droits, libertés et priviléges de la province, et en fai-

sant jurer au dauphin de les maintenir. L'avénement de Henri II, en 1547, consomma la réunion du pays.

Ici se présentent naturellement plusieurs questions : Cette réunion fut-elle humiliante pour la Bretagne? Non, puisqu'elle eut lieu par mariage et à des conditions honorables en définitive pour le pays. Fut-elle juste? Oui, en ce sens qu'elle était indiquée par la situation géographique de la contrée; car la Bretagne est comprise dans les limites naturelles de la France. Était-elle inévitable? Nous pensons qu'à une époque, où, comme dit M. Michelet, les grands États commençaient à se former par la réunion successive des fiefs, tendant à engloutir les petits, soit par conquête, soit par alliance, la Bretagne ne pouvait échapper à la nécessité de devenir française ou anglaise. Fut-elle enfin profitable à la Bretagne? Nous croyons encore pouvoir répondre affirmativement; car non-seulement elle échappa aux tiraillements et aux guerres civiles, mais encore, si elle perdit momentanément une partie de ses priviléges, elle participa plus tard aux glorieuses conquêtes de la Révolution, et, avant cette époque, aux victoires de la monarchie française. Si donc quelques Bretons plus *bretonnants* se prennent encore parfois à regretter leur langue et leur nationalité, transformées plutôt que disparues, qu'ils se résignent en songeant que la Providence avait voulu que la Bretagne devînt française, puisque les fautes de Louis XII n'empêchèrent pas sa réunion au pays; et qu'ils se consolent en se rappelant les grandes choses opérées en commun, depuis l'alliance de ce noble nom de Bretagne avec le doux nom de France.

**Alf. DONEAUD,**
*Professeur d'histoire au Lycée de Brest.*

# MERLIN,

## UN FAUST BRETON,

# ET LES POÈMES DE LA TABLE-RONDE

## DANS LA LITTÉRATURE ALLEMANDE.

---

(*Suite et fin.* — Voir page 257.)

Il y a entre les poèmes du cycle breton de la *Table-Ronde* et nos deux épopées nationales, les *Nibelungen* et *Gudrun*, la même différence qui existe entre l'architecture allemande, faussement nommée gothique, et l'architecture bretonne. Avec ma nature contemplative, j'avoue ne rien comprendre aux déductions mathématiques; de sorte qu'il me faut *voir* pour comprendre. Or, après avoir lu les *Nibelungen* et quelques poèmes du cycle breton, j'avais un vague pressentiment du caractère différent qui distingue chacun de ces deux cycles : je lisais bien des critiques et des dissertations académiques; mais — je ne le cache pas — je n'y comprenais goutte. Alors, il y a deux ans, mon démon particulier — je partage cette petite superstition vaniteuse avec Socrate — me conduisit dans le Finistère. J'assistai, sur le bord de la baie de Douarnenez, au *pardon* de Sainte-Anne de la Palud, spectacle qui émut vivement mon âme moderne, en la reportant comme par enchantement au XI^e^ siècle, et la prépara à recevoir des impressions de même genre, mais produites par des causes artistiques. Les flèches fines et sveltes des églises de tout ce pays fixaient mon attention; je la sentis se changer en une surprise respectueuse devant Notre-Dame de Folgoat, où le lis des créatures s'était glorifié dans le lis qui sortait de la bouche du pauvre Salaün enterré; puis, poursuivant mon chemin vers Roscoff, je ne pus détourner mes regards d'un monument qui se leva devant moi dans le lointain : une voix intérieure et mystique

m'annonçait quelque chose comme une merveille; enfin, je m'arrêtai devant le Kreizker de Saint-Pol-de-Léon, stupéfait et saisi d'admiration. J'avais une révélation! Sans réfléchir, sans chercher ni philosopher, je me rappelai tout à coup le *Merlin* d'Immermann, le *Parcival* de Wolfram d'Eschenbach et toute la *Table-Ronde*, et je me disais : Les voilà, ces poèmes bretons pétrifiés et symbolisés dans l'architecture bretonne; la clef de l'énigme était trouvée. Quiconque a pu comparer la cathédrale de Cologne sur le Rhin, le chef-d'œuvre de l'architecture allemande, avec Kreizker à Saint-Pol-de-Léon, me comprendra. Le caractère à la fois gracieux et capricieux, coquet et aventurier, hardi et mystique qui distingue l'architecture bretonne, est aussi le cachet du cycle épique de la *Table-Ronde*. Il n'y a pas ce plastique précis et net qui, en élevant l'âme, lui donne la force et la santé; non, avant de pouvoir se rendre raison, on reste quelque temps troublé et enchanté, comme si l'esprit de Merlin planait encore sur ces œuvres (1). Pour créer cet art et cette poésie, il fallait bien un coin de terre comme le pays de Galles et la Bretagne, où le bruit de l'immense Océan se mêle au gémissement

---

(1) Je profite ici de l'occasion pour appeler l'attention de tous les amis de l'art, et surtout de l'autorité supérieure, sur les trésors archéologiques et artistiques de la Bretagne, qui sont exposés le plus souvent aux dégâts les plus déplorables, et même à une entière destruction. Le peuple, malheureusement, les ignore lui-même ou les déprécie; la plupart devraient être placés sous la protection spéciale du Gouvernement. Pourquoi ne fait-on rien, par exemple, pour rendre plus accessibles au voyageur les belles ruines du château de Meslogan, près Brest? Pourquoi a-t-on laissé, avec une indifférence si peu respectueuse, abattre la magnifique flèche de l'ancienne commanderie de Lambader? Parce qu'un clocheton ou une partie de clocheton a manqué de tomber, la commune, dépourvue de goût et d'amour pour ce précieux bijoux, a détruit cette flèche tout entière, dans la crainte que sa chute ne causât quelque malheur. L'immense peine que les manœuvres ont éprouvée à cet œuvre d'Erostrate, leur a montré que cette crainte n'était nullement fondée. Averti par mon *Guide du Voyageur,* je cherchais d'un œil avide, dans mon pèlerinage, cette flèche qui devait se faire remarquer de bien loin; ne voyant rien, je passais déjà outre en traversant le bourg, lorsque par hasard mes yeux allèrent s'arrêter sur un portail d'un travail exquis: je m'informai, et j'appris alors cet acte de vandalisme, qui a manqué de me priver d'une véritable jouissance artistique; car les boiseries du jubé de l'église sont d'une extrême délicatesse. Qu'on me pardonne ce détail : la Bretagne est devenue pour moi une passion, et, pour les amants jaloux, rien n'est minutieux.

du vent dans les landes, réveillant dans l'âme des sentiments hardis et mélancoliques, doux et sublimes; il fallait bien une race à part, comme la race bretonne.

Entrons dans les détails. Tout ce que le génie poétique avait produit jusqu'ici en Allemagne, annonçait l'ère d'une littérature riche et étendue; on pouvait s'attendre à une grande variété de sujets et de tendances poétiques, et pourtant tout d'un coup la littérature fut dominée par le cycle breton, charmant sans doute, mais toujours de la manière la plus monotone. M. Gervinus a certainement tort, quand il en trouve une des causes dans la *forme* encore défectueuse des autres œuvres poétiques, en partie ici nommées, du moins en ce qui regarde notre *épos* national (*Nibelungen* et *Gudrun.*) Sans vouloir porter la moindre atteinte au respect dû à ce savant historien, je dirai d'abord que la seule supériorité de la forme ne fera jamais prévaloir une œuvre sur d'autres, quand l'ensemble de celles-ci est d'une conception plus profonde. Ensuite, je ne puis, au contraire, qu'admirer la structure métrique, la charpente architectonique du *Nibelungenlied* (*lied* signifie *chant, chanson, poème*), dont les strophes, semblables à des blocs de marbre taillés et se joignant comme eux, remplacent pour nous l'hexamètre grec mieux que tout autre rhythme; c'est parce qu'on l'a senti instinctivement, qu'on nomme tout court cette strophe la *nibelungenstrophe,* comme en français le vers alexandrin tire son nom d'une *Alexandriade.* Il est bien vrai que la langue du moyen haut-allemand [1], qui atteint sa perfection avec les poètes lyriques (les minnesinger) et les poètes épiques (*du cycle breton*) de cette époque, est plus élégante, plus lisse, plus pure; mais, malgré son caractère encore poétique, n'a-t-elle pas déjà acheté ces avantages au prix de beautés peut-être plus grandes. Suivons ce mouvement linguistique à travers sa troisième phase, où Luther et les auteurs du XVIIIe siècle fixent les règles de l'allemand moderne, et nous reconnaîtrons, pour modifier une opinion émise plus haut, que, quant à la beauté de sa forme,

(1) Le haut-allemand, c'est-à-dire l'allemand dans lequel s'est fait notre véritable mouvement littéraire, a eu trois époques : l'ancien haut-allemand, du VIIe à la fin du Xe siècle; le moyen haut-allemand, de 1170 à 1300, et le moderne haut-allemand, du XVIe siècle à nos jours; entre ces périodes il existe des époques de transition.

la langue allemande était autrefois beaucoup plus mélodieuse, plus flexible et plus riche de désinences, et que si cette perte est contre-balancée par ce qu'elle a gagné de force et de précision philosophique, c'est du moins un trésor dont les étrangers qui étudient nos Kant, Hegel, etc., s'effraient autant qu'ils l'admirent. Du reste, il paraît que ce changement de la nature des langues tient à une loi fondamentale, d'après laquelle un dialecte plus flexible précède ordinairement l'époque de la littérature mûre : c'est ainsi que les épopées homériques se sont incarnées dans le dialecte ionien, tandis que Thucydide et Platon écrivirent dans la langue attique; c'est ainsi que les troubadours ont chanté en provençal et que le véritable français s'est formé du picard, encore dur à cette époque, mais aussi plus solide et plus vital; en Allemagne, le dialecte souabe, c'est-à-dire la langue du midi, a été l'organe de la poésie moyen-âge, tandis que Luther choisit, au contraire, pour les œuvres sérieuses des temps modernes, la langue de la Haute-Saxe.

Pour revenir à notre sujet, ce n'est donc pas la forme qui faisait triompher le cycle étranger, mais bien l'esprit de l'époque. Nous avons vu combien le sol sur lequel s'appuyait l'épos national, fut miné peu à peu par l'avénement des érudits au pouvoir littéraire et leurs tendances vers l'étranger. A ce moment, se leva une nouvelle classe de société. Non-seulement, par suite de son origine et de son éducation, elle resta indifférente aux sujets de l'épopée nationale, mais, par ses aspirations littéraires et l'institution des ordres de Saint-Jean, etc., elle atteignit encore à la hauteur des érudits et résuma tout l'esprit des croisades; cette classe, en un mot, était la *chevalerie*. C'est elle qui dominera désormais la poésie : nous oserions même dire que l'art *poétique*, comme *création dans un but artistique*, fut seulement trouvé par elle; car jusque-là les productions des érudits étaient presque toujours modifiées par des intentions ecclésiastiques. Remarquons encore que ces clercs-poètes ne pouvaient pas, à une époque où le célibat était pour eux une loi générale, introduire dans leurs œuvres des romans d'amour, chose à laquelle le monde plus civilisé et plus raffiné à cette époque s'intéressait si vivement. Le culte des femmes, ou la *Minne*, comme on l'appelait alors en allemand, remplissait l'âme du chevalier aussi bien que le culte de Dieu; ce sont les minnesinger qui célébraient et élevaient ce sentiment à un haut degré de délicatesse.

Amour, enthousiasme religieux, et prouesses aventurières, voilà les trois éléments constitutifs de la vie sociale de cette époque; or, ne se trouvaient-ils pas tous réunis dans les poèmes de la *Table-Ronde?* Leurs sujets furent donc choisis de prédilection par les poètes-chevaliers, auxquels la poésie lyrique (le *Minnegesang*) ne suffisait pas pour l'expression de tout ce qui agitait leur âme. Depuis ces poèmes, dit Gervinus, l'amour devint un élément nécessaire de toute poésie moderne, ou plutôt, dirons-nous, la poésie devint moderne à partir du moment où l'amour y entra. La littérature allemande reçut ces légendes bretonnes par l'intermédiaire de la France, dont les trouvères les avaient déjà reproduites. Cela devait être ainsi : la France avait donné l'impulsion au mouvement des croisades, elle imposait maintenant à l'Allemagne la poésie qui reflétait la vie chevaleresque; et si l'amour joue désormais un rôle si important et si coquet dans cette poésie épique, nous savons que la France, qui nous l'a léguée, est la patrie de Ninon de Lenclos, c'est-à-dire de la galanterie. Hélas, le *court mantel* s'y rétrécit assez souvent.

Nous voilà donc subjugués par la France! Siegfried cède le pas à Arthur, Chriemhild à Ginévra, et le farouche Hagen au bavard envieux *Keye*. Une race plus douce, plus civilisée triomphe sur les enfants de la Terre et du Chaos avec leurs passions gigantesques. Dans ces poèmes du cycle breton, il n'y a plus de ces événements pour ainsi dire volcaniques, de ces masses immenses d'acteurs qui marquent la migration des peuples germaniques et l'épopée allemande; c'eût été un sujet trop vaste pour les poètes-chevaliers, qui n'étaient pas tous des Homères; un seul héros (Lancelot, Wigalois, etc.) leur suffit. Il n'y a pas non plus de ces grandes catastrophes du *Nibelungenlied* qui élèvent l'âme en l'écrasant, comme dit Schiller; non, il n'y a qu'une monotone répétition des mêmes aventures. Les actions n'y sortent pas du jeu naturel des passions : elles sont dictées par les caprices des dames et les fantaisies de messieurs les preux; bref, c'est la poésie de convention d'une classe exclusive. Oui, comparé à notre épopée nationale, ce cycle de légendes bretonnes se montre toujours inférieur, et ce n'est qu'au grand génie de deux poètes allemands que ces poèmes doivent le parfum de poésie qu'ils exhalent.

La matière du cycle breton apparaît d'abord assez vide, pour ne

pas dire nulle, dans le *Tristan*, tel que le composait Eilhart d'Oberg vers 1170, et dans le *Lancelot* écrit par Ulrich de Zazickhofen vers 1192. La poésie chevaleresque avait encore la langue timide; il fallut la hardiesse naïve de *Henri de Veldek* pour la lui délier : aussi ouvre-t-il l'ère et est-il regardé par les plus grands poètes du siècle suivant comme le doyen de cette poésie. Loin d'avoir traduit, il est vrai, des poèmes du cycle breton, il reproduisit seulement, d'après un original français, l'*Énéide*, dans les années 1176-90, mais tout à fait dans le goût dont ceux-là étaient empreints, de sorte que son œuvre ne porte de l'antique que le nom. Veldek fut le premier qui introduisît dans la poésie épique la *Minne* dans toute sa naïveté ingénue et badine, telle que la poésie lyrique l'avait chantée, ce qui recommanda surtout son œuvre à ses contemporains : son poème fit révolution ; révolution douce et paisible, car avec elle la poésie, désertant les veillées du peuple et les cellules des moines, alla demeurer aux cours des princes, assister à des fêtes brillantes, se faire caresser par les femmes. Je ne la blâme pas. N'est-elle pas femme et reine elle-même? Mais qu'elle n'avilisse pas sa dignité, qu'elle ne se vende pas!

Cette révolution ne fut qu'intérieure; pour paraître dignement aux cours, parmi lesquelles nous avons vu se distinguer celle de Thuringe et celle de l'Autriche, il fallut à la poésie encore l'élégance de la forme et de la langue. C'est *Hartmann de l'Aue*, en Souabe, qui fut le modèle des poètes-chevaliers sous ce rapport. Célèbre surtout par son touchant poème idyllique du *Pauvre Henri* (traduit en allemand moderne par Simrock, Berlin, 1830), il traduisit aussi deux romans bretons, *Erek* et *Iwein*, d'après Chrétien de Troyes, vers 1203. Il inspira ses œuvres de toute la chaleur et de toute la douceur de son âme allemande; le caractère le plus aimable et un goût déjà délicat se reflètent dans la forme limpide et pure de cet homme d'un talent exquis. Seulement, il n'avait pas ce génie prime-sautier qui refond librement avec sa hardiesse poétique des sujets trop pauvres et trop minces ; il est encore trop traducteur. *Wirnt de Grafenberg*, qui, vers 1208, reproduisit le *Wigalois, le chevalier avec la roue*, qu'il avait entendu raconter de vive voix, agit déjà avec plus de légèreté et se permit d'ajouter ses propres réflexions. *Wolfram d'Eschenbach*, tel se nomma le poète qui saisit et reproduisit ces légendes bretonnes en véritable artiste, en génie créateur. Issu d'une maison noble répan-

due dans la Suisse, la Franconie et le Haut-Palatinat, pauvre de fortune, mais riche de poésie et d'érudition, maniant l'épée aussi habilement que la harpe, il traversa l'Allemagne pour se faire entendre aux cours des princes, et fut partout le bienvenu. A Massfeld, à la cour du comte de Henneberg, dont il fut le vassal, il reçut l'accolade comme chevalier; nous savons déjà le triomphe qu'il remporta à la cour de Thuringe sur la Wartbourg. Après une vie active et couronnée de victoires, il se retira dans le manoir de ses ancêtres et y mourut vers 1228; on voyait encore son tombeau au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. On a appelé W. d'Eschenbach le Goethe de son époque: comme le poète du *Faust*, il trouva son sujet fait et même déjà traité par le poète provençal Kyot; mais, le premier, il lui imprima son cachet philosophique, son caractère d'idéalité. Les deux poèmes d'Eschenbach sont le *Parcival* et le *Titurel;* ce dernier a donné son nom à la strophe dont il est composé: la Titurelstrophe; la légende du *Graal* y sert d'idée fondamentale. C'est le côté spirituel et mystique de la chevalerie qui est célébré par le poète dans ses plus nobles aspirations, mais dans un sens plutôt libéral et indépendant que dogmatique: un laïque y fait le prêtre; les Templiers sont les élus de Dieu, et Parcival est nommé roi et gardien du sanctuaire mystérieux du Graal. Dans la réalité même, du reste, ce sont les ordres spirituels des chevaliers qui résument l'esprit de cette époque, qui en sont comme la fleur; en eux le laïque et le prêtre, le profane et le religieux, le monde et le ciel, se fondent ensemble dans une intime et mystérieuse union, et le poète qui la célèbre d'une manière symbolique s'élève à la hauteur d'un prophète. Le *Parcival* d'Eschenbach est le Kreizker de ces poèmes.

Son opposé, c'est le *Tristan*, par *Gottfried de Strasbourg*, composé vers 1210, qui représente le principe mondain de la chevalerie, la civilisation profane telle qu'elle brillait aux cours d'amour et aux cours des princes. Pendant que Parcival, obéissant aux instincts les plus nobles, prend son vol mystique pour dégager son âme de tous liens mondains et ne respirer que l'air pur du ciel, Tristan, suivant comme le suprême principe de sa vie la passion de l'amour, en devient le jouet et la victime, perd la force morale et périt.

Cette opposition des deux héros se montre aussi dans la forme et l'esprit qui dominent les poèmes. Wolfram d'Eschenbach est sérieux et mystique jusqu'à la mélancolie, et en outre plein d'érudition;

Gottfried de Strasbourg est gracieux et tendre, aimable jusqu'au badinage et poussant la légèreté jusqu'à la hardiesse d'un esprit fort : son poème reflète la chevalerie dans son éclat le plus brillant, dans ses couleurs les plus gaies. Les ouvrages d'Eschenbach sont traduits en allemand moderne par San Marte (Magdebourg, 1836, 1841, 2 vol ); le *Tristan*, que Gottfried n'avait pas achevé, l'a été par Hermann Kurz (Stuttgardt, 1844). Ce sont les coryphées des poèmes allemands de la *Table-Ronde*; ils préparent ou introduisent l'élément psychologique de l'art moderne. Leur influence est éminente : d'abord, le contraste qui les distingue est si tranchant, que le goût et les tendances littéraires devaient nécessairement se séparer à leur exemple; de plus, la haute perfection qu'ils ont atteinte chacun dans leur ordre d'idées devait, suivant une loi de la nature, être suivie d'une exagération respective.

Nous passerons maintenant plus rapidement, car le reste ne mérite, le plus souvent, qu'une simple nomenclature. Wolfram et Gottfried sont les noyaux autour desquels se groupent les poètes épiques du XIIIe siècle, dont la tâche est facile maintenant; les grands maîtres ont formé la langue et lui ont donné cette flexibilité qui permet même aux talents médiocres de faire de la poésie. Mais il n'y a plus de grands poètes : l'habileté est là; c'est le génie qui manque, ce génie qui se montre dans l'harmonie artistique de la forme et de la matière. Le caractère des sombres époques suivantes favorise la direction que Wolfram a donnée à la littérature; les tendances mystiques et spiritualistes prévalent contre la gaieté chevaleresque de Gottfried (qui pourtant n'était probablement ni chevalier ni noble), dont les sectateurs même plus tard seront obligés de faire des concessions. La poésie devenait *didactique*, la *prose* allait naître et la raison s'éveiller! C'est pour cette raison que les poètes bourgeois des siècles suivants, les *Meistersaenger*, gardaient encore respectueusement le souvenir de Wolfram, tandis que Gottfried était depuis longtemps oublié avec son beau et tendre Tristan, qui aima jusqu'à la mort. Aimer et être oublié! sort cruel; et cependant c'est le sort du plus beau sur la terre!

En attendant, le charmant poème de Gottfried, laissé inachevé, fut complété par Ulrich de Turheim vers 1250, ainsi que par Henri de Freiberg. Parmi les poètes qui suivirent l'exemple de Gottfried, citons :

*Gottfried de Hohenlohe*, qui, semblable à M. de Lesser, fit un poème sur tous les chevaliers d'Arthur; cette œuvre est perdue;

*Le Stricker*, qui traduisit le Daniel de Blumenthal d'après Alberich de Bisenzun;

Un *anonyme*, auteur de Wigamur, le chevalier avec l'aigle;

*Kunhart de Stoffel*, auteur de Gauriel de Montavel, ou le chevalier avec le bouc;

*Le Pleiœre*, auteur de Garel de la vallée fleurie et de Tandarios et Flordibel;

*Henri du Turlin*, qui fit encore un poème collectif des aventures de ce cycle.

Tous ces poètes sont du cycle breton au XIIIe siècle; une foule d'autres ne sont connus que de nom, car on n'a pas encore retrouvé leurs poèmes. Du reste, n'accusons pas seulement les poètes, s'ils ne pouvaient pas rivaliser avec leurs grands prédécesseurs. La poésie n'est que le reflet de son époque, et les poètes ne trouvèrent plus dans la réalité les modèles de leurs héros. La chevalerie dégénérait; elle avait fleuri trop rapidement sous Frédéric I Barberousse, pour avoir pu garder de la consistance; ce qui mûrit lentement dure longtemps, mais ce qu'une chaleur hâtive fait éclore passe vite comme les herbes qui poussent sous les rayons du soleil septentrional. Ainsi, la pure et chaste *Minne* fut flétrie; d'idéale elle devint légère et immorale: l'esprit chevalier s'efféмina; la poésie passa à l'état de métier et de jonglerie, de sorte que les cours la virent venir et s'en aller avec indifférence. Les fêtes brillantes de la cour de Thuringe furent suivies, sous les successeurs de Hermann, d'une vie religieuse, sainte et recueillie; en Autriche, les Mécènes de la poésie de la maison de Babenberg furent remplacés par la maison d'Habsbourg, dont le chef Rudolf était d'un naturel positif et pratique. Le mouvement historique trouva une analogie dans la poésie, qui, d'un côté, au lieu de romans profanes, traita des légendes religieuses, et, d'un autre, s'occupa d'histoire rimée, sous le titre de chroniques, etc.

Ce fut surtout le sort de l'école de Wolfram d'Eschenbach. Son chef ou modèle avait choisi les sujets de son poème avec goût, discernant et écartant ce qui entravait son intuition idéale. Tout ce que le grand maître n'avait pas laissé entrer dans son *Titurel* comme vide de valeur poétique, fut ramassé vers 1270 par un nommé *Albrecht*

et encadré dans un vaste poème diffus et fatigant, nommé aussi *Titurel;* l'auteur semble, par excès d'érudition, poursuivre plutôt un but didactique que poétique; son ouvrage n'a rien du génie de Wolfram, bien qu'il soit pétri d'après sa *manière.* Et pourtant, chose étrange! cet ouvrage qui veut avoir l'air d'être l'enfant du maître même, éclipsa les œuvres authentiques de celui-ci et a joui, jusqu'au XVII[e] siècle, du plus grand respect, comme la fleur et le modèle de tous les livres de chevalerie. Telle fut, en général, la réputation de Wolfram, qu'une foule de poètes, même du cycle allemand, firent passer, au XIV[e] siècle, leurs ouvrages sous son nom; nous en citons un seul, à cause de son sujet d'origine austrasienne, mais mêlé à la légende du Graal et au cycle breton en général: c'est le *Lohengrin*, composé dans la seconde moitié du XIV[e] siècle par un anonyme; mais tout y est dans un tel contraste avec l'esprit de Wolfram, que l'auteur, dans la dernière partie de son œuvre, renonce lui-même à s'affubler de ce nom imposant. Vers la fin du XIII[e] siècle, vivait encore un *Ulrich* d'Eschenbach, qu'il ne faut pas confondre avec Wolfram; il composa un poème, *Alexandre*, qui, dans quelques manuscrits, paraît aussi sous le nom de Wolfram; dans le XIV[e] siècle, on a pris cela au sérieux.

La source d'inspiration pour la poésie chevaleresque tarit dans les deux derniers poèmes, comme le Rhin dans la plate et prosaïque Hollande. Cette comparaison n'est pas une vaine image. L'auteur du *Lohengrin* paraît natif des Pays-Bas: son style burlesque, son esprit positif rappelle l'école néerlandaise. Quant à Ulrich d'Eschenbach, il a puisé son sujet à la même source que Maerlant, le poète néerlandais. Or, l'histoire et toute la nature des Pays-Bas n'a jamais été favorable à la chevalerie: la bourgeoisie, avec ses intérêts pratiques et son esprit plus sensé qu'imaginatif, y fit de bonne heure prévaloir la poésie utilement historique contre la fiction de l'imagination chevaleresque. Aussi, non-seulement nos premières chroniques rimées proprement dites ont-elles été composées pour la plupart aux pays voisins de ces contrées et dans le dialecte bas-allemand, mais encore le poème le plus ennemi de l'esprit chevaleresque, *la légende du Renard* (en allemand: *Reinhart Fuchs*, c'est-à-dire *Vulpes Reinhartus*) a pris naissance sur ces frontières et commença alors à presser plus vivement les poèmes de la chevalerie. Même quand on reprenait et reproduisait ces derniers, ce qui se fit aux XIV[e] et

XVe siècles pour les cycles allemand proprement dit (le saga de Dietrich, etc.), carlovingien et breton, la manière rude, grossière ou pédantesque avec laquelle on les traitait, leur fit autant ou plus de tort que l'esprit le plus hostile. C'est ainsi que *Ulrich Furterer*, peintre de Munich, abrégea, vers 1478, toutes les légendes bretonnes, afin de les réunir en un seul ouvrage ; il y inséra : 1° *l'Origine des héros et des ordres chevaleresques, la guerre de Troie et l'expédition des Argonautes ;* 2° *Merlin ;* 3° *Gaudie et Iamuret ;* 4° *Tschionatulander et Sigune ;* 5° *Parcival ;* 6° *Lohengrin ;* 7° *Floris et Wigalois ;* 8° *Seyfried de Ardemont ;* 9° *Meleranz de France ;* 10° *Iwain ;* 11° *Persybein ;* 12° *le chevalier Poytislier ;* 13° *Lancelot.* L'épopée redevient rapsodique, elle se dissout ; la Grèce avait vu quelque chose de semblable dans les poètes cycliques. Peut-être même pourrait-on comparer aux *Alexandrins* ces poètes-antiquaires, comme les appelle Gervinus ; du reste, les Ptolémées ne leur firent pas défaut. Car, encore une fois, aux XVe et XVIe siècles, après un intervalle de barbarie et de rudesse inculte, la haute noblesse et les princes du midi de l'Allemagne retrouvèrent-ils le goût de la poésie chevaleresque : on fit traduire, on traduisit soi-même d'anciens poëmes ; on fit copier, illustrer, imprimer d'anciens manuscrits ; on protégea et occupa les poètes (Ulrich Furterer, par exemple, avait pour Mécènes Albrecht IV, duc de Bavière, et Mathilde, archiduchesse d'Autriche) ; on tâcha de réveiller tout à fait l'esprit de la chevalerie. Inutiles efforts, qui devaient se résumer dans le *Don Quichotte* de Cervantes ! Au bout du compte, Maximilien, empereur d'Allemagne, dernier représentant de la poésie chevaleresque par le *Theuerdank*, qu'il esquissa lui-même pour le faire exécuter par Melchior Pfinzing, épopée tout allégorique et sèche, mais éditée avec le plus grand luxe typographique, Maximilien, dis-je, ainsi que François Ier de France, tous deux nommés chacun dans leur pays *le dernier des chevaliers*, n'ont été que des don Quichottes ; vivant dans les illusions du passé, ils ne comprirent pas les temps modernes qui se faisaient jour sous leur règne.

C'est le *peuple*, la bourgeoisie qui s'empare désormais du mouvement historique et littéraire, et sur lequel la poésie du XIIIe siècle n'a pas de puissance. Ces poëmes, pour se rendre populaires, ont eu beau se dépouiller de leur forme poétique et se reproduire en romans en prose, ils ne réussirent pas à reconquérir leur

ancienne faveur : parmi ceux du cycle breton, on traduisit ainsi en prose *Wigalois* (1472) et *Tristan* (1498); *Lancelot* fut traduit d'après Gautier Map. Ajoutons encore que la nation allemande, si elle avait bien voulu entrelacer dans sa couronne littéraire les cycles carlovingien et breton, ces véritables fleurs de la poésie romantique, écloses sur le sol étranger de la France, refusa du moins d'avouer une égale admiration pour les fleurs artificielles de cette poésie en dégénérescence : je veux parler des romans d'Amadis. Ils furent bien traduits aussi, même encore en 1667; mais c'étaient de véritables traductions, et non des reproductions ou des créations.

En expliquant la prépondérance du cycle breton sur le cycle allemand, par le développement historique de la poésie épique, j'ai suivi la savante exposition de Gervinus, qui, pour l'histoire de notre littérature, a presque autant de mérite que le célèbre Grimm en a de la langue et des antiquités allemandes. Toutefois, j'ai toujours parlé en connaissant moi-même les faits, à trois ou quatre exceptions près où il m'a fallu jurer sur la parole du maître. On ne peut pas tout savoir ; et, si peu qu'on sache, on sait toujours trop. Assurément, je suis de l'avis de Méphistophélès : tout ce fatras de savoir ne fait que nous charger la tête et le cœur, et l'être le plus fier et le plus heureux est celui qui a le moins de cervelle, l'oiseau, qui se berce sans souci sur *l'arbre toujours vert de la vie*. Aussi était-il digne d'être célébré par le génie vraiment poétique de Michelet.

Je renvoie donc ceux de mes lecteurs qui ne se contenteraient pas de si peu, à Gervinus même ; seulement, je les avertis que son style est un peu obscur, surtout pour un étranger ; je me permettrai même de dire que, malgré tout, je me méfie quelquefois de ses prétentions trop systématiques, lesquelles, peut-être, ne sont pas toujours incontestables. Il y a encore un ouvrage allemand à consulter : F.-F. Hofstaetter, *Anciens Poèmes allemands concernant la Table-Ronde*, 2 vol., Vienne, 1811. Je pourrais remplir des pages entières de simples citations d'ouvrages sur ce sujet.

La Réforme, je le répète, est pour la littérature allemande comme une ligne de démarcation ; toute la littérature moderne date de là. C'est à elle que nous nous sommes arrêtés ; à son entrée, le génie allemand établit son indépendance par la création du mythe de Faust. Celui-ci est le symbole de toute cette époque avec ses ten-

dances philosophiques; la nouvelle direction atteint en poésie son point culminant dans ce même mythe de Faust d'où elle était sortie, et qui fut dramatisé par Goethe. Et, chose étrange! précisément ce mythe philosophique, qui est la réaction décidée contre le moyen-âge avec ses fictions et ses croyances mystiques, devait, contre toute attente, réveiller le cycle breton, pour lequel l'école romantique si passionnée du moyen-âge n'avait rien fait ou presque rien. Évidemment, le *Merlin* d'Immermann a été inspiré par l'exemple du Faust de Goethe; j'ose espérer que cette remarque flattera un peu l'amour-propre de la Bretagne.

C'est ainsi que la littérature allemande a fait revivre votre mythe breton que vous-même avez négligé. Ah! nous avons le cœur bien large, nous autres Allemands; nous voudrions tout étudier, embrasser tous les pays de la terre dans nos recherches scientifiques! Que nous sommes pauvres pourtant, que nous sommes malheureux dans notre richesse! A force de traduire tout ce qui s'imprime, même dans les coins les plus reculés du monde, nous tuons notre propre *productivité;* à force de nous intéresser à toutes les nations, nous finissons par nous oublier nous-mêmes: pour avoir trop de patries (nous en comptons trente-huit dans la Confédération germanique!), nous n'avons bientôt plus de patrie; et, faisant de nécessité vertu, nous devenons cosmopolites, c'est-à-dire, l'ombre d'un rêve!

**Herman SEMMIG.**

# MÉDAILLES VENDÉENNES.

Les médailles frappées pendant les guerres civiles sont rarement d'un métal précieux : c'est d'ordinaire du plomb ou du cuivre ; — l'argent n'est qu'une exception. La misère est grande ; d'un autre côté, l'art est absent : les événements se pressent, on a hâte d'arriver. On vit si vite en temps de révolution ! Quelque grossiers que soient ces monuments, presque toujours d'origine populaire, on ne doit pas les dédaigner. Témoins irrévocables du passé, ils ont vécu, ne fût-ce qu'un moment, et vécu d'une vie réelle. L'archéologue doit religieusement les recueillir, et leur demander sur les hommes et sur les choses des renseignements qu'eux seuls peuvent donner.

Je n'ai pas la prétention de faire un travail complet sur les médailles des guerres de la Vendée : la tâche serait au-dessus de mes forces, et les matériaux me manquent; je ne veux que faire connaître quelques rares monuments métalliques de nos contrées et de nos guerres civiles. Quelques mots suffiront pour faire juger de leur importance et de leur rareté. M. Charles Lenormant publia, en 1836 : le *Trésor de Numismatique et de Glyptique,* vaste répertoire en 15 volumes in-f° de la science des médailles ; un volume entier est consacré à la Révolution française ; dans ce volume sont résumés les travaux antérieurs sur la matière : l'ouvrage de Millin (*Histoire métallique de la Révolution française*, un vol. in-4°, 1806) et celui de Hennin (*Histoire numismatique de la Révolution française*, un vol. in-4°, 1826). Le conservateur actuel de la bibliothèque impériale puise partout, dans les cartons du Cabinet, dans les collections particulières, et, sur les 996 médailles, jetons, plaques et décorations, etc., qu'il décrit comme se rattachant à la Révolution française, une seule est vendéenne et appartient à la contre-révolution (1).

---

(1) *Trésor de Numismatique et de Glyptique,* planche LIV, n° 7.

Planche 1re, n° 1er.

D. Tête du roi Louis XVI, profil à gauche. Légende circulaire : LOUIS . XVI . ROI . DES . FRANÇOIS. A l'exergue : 1793.

℟. NÉ . A . VERSAILLES . LE . 23 . AOUT . 1754 . ROI . LE . 10 . MAI . 1774 . MARTYRISÉ . LE . 21 . JANVIER . 1793. Légende en huit lignes, gravée en creux et inscrite dans une couronne de laurier. A la partie supérieure, sur la tranche, traces de bélière.

Argent. Poids : 23gr,5d.

Nous sommes en 93. Victime offerte au génie sanglant de la Révolution, Louis XVI vient de périr sur l'échafaud. Deux mois après, l'ouest de la France est en feu. Désireux de se procurer un portrait authentique de celui qu'ils avaient juré de venger — « les lions ne savent pas peindre, » — que font les Vendéens? Ils prennent une vulgaire pièce de six livres frappée en 93, au nom et à l'effigie du roi, celle du coin de Dupré ; c'est la plus belle (on frappa à ce même type, plus d'un an après la mort de Louis XVI ; cela ressemble à une amère dérision, mais c'est un fait positif. — Le temps manquait). Ils effacent au revers tous les emblèmes de la République, le génie, le coq gaulois et la légende, pour y graver celle que je viens de transcrire, soudent à la partie supérieure un anneau qui permette de la suspendre au cou ou de l'attacher sur la poitrine, et la médaille commémorative est trouvée !

Planche 1re, n° 2.

D. Autel de l'Hyménée, portant deux cœurs embrasés, unis par des lacs d'amour, banderole et fleurs. A l'exergue : Jphe BOHELLEC . Lse MICHEL.

℟. Autel de la Patrie, surmonté du faisceau et de la hache, accosté d'une branche de chêne et d'une branche de laurier, portant en sautoir un sabre dont la poignée est terminée par une tête de coq, et une pique avec le bonnet phrygien et la cocarde. Un temple est gravé sur la base de l'autel ; c'est sans doute celui du bonheur. Arbres aux branches coupées. En légende circulaire : RÉPUBLIQUE . FRANÇOISE . LE . 25 . BRUMAIRE . L'AN . 2me . 1793.

Provenance : Nantes. Comme style, c'est maigre et laid ; le métal est celui des pièces de trente sous ; les noms sont bien bretons : *Bohellec*, etc. — Poids : 10gr,4d.

Le proconsul Carrier, arrivé à Nantes le 17 vendémiaire, plus

d'un mois avant la date inscrite sur notre plaque (25 brumaire) organisait entre deux orgies les mariages républicains, lorsque nos deux époux firent graver la plaque commémorative de leur union. — Veut-on connaître la situation morale de la ville de Nantes à cette époque, rien de plus facile ; il suffit d'ouvrir le *Moniteur :*

« CONVENTION NATIONALE. *Suite à la séance du* 8 *frimaire*. — Rapport. On écrit de Nantes, à la date du 17 brumaire :

« Toutes les autorités constituées ont été ici régénérées ; une société antipopulaire dissoute ; les conciliabules clandestins appelés chambres littéraires dispersés ; les fédéralistes, les feuillants, les royalistes, sont sous la main de la justice nationale, ainsi que les accapareurs.

« Des commissaires révolutionnaires exercent la vigilance la plus active et la justice la plus prompte contre tous les ennemis de la République.

« L'apostolat de la Raison, éclairant, électrisant tous les esprits, les élève au niveau de la Révolution : préjugés, superstitions, fanatisme, tout se dissipe devant le flambeau de la philosophie. Minée, naguère évêque, aujourd'hui président du département, a attaqué, dans un discours très-éloquent, les erreurs et les crimes du sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre : cinq curés ont suivi son exemple et ont rendu le même hommage à la Raison.

« Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres : quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient enfermés dans un bateau sur la Loire ; j'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très-sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

Signé : « CARRIER [1]. »

Tout commentaire serait inutile ! Huit jours après cette date sanglante, on célébrait les noces de nos deux époux. J'aime à croire qu'elles furent très-gaies. On y chanta sans doute le *Réveil des Amis de la Patrie.*

AIR CONNU.

« Chouans, ennemis implacables
Des amis de l'égalité,
Vos crimes . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . .

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, tome XVIII, p. 541.

Fuyez, fuyez, abominables
Assassins, rebels et chouans. »

Cette romance étant d'un compatriote, d'un Nantais, avait, à défaut de tout autre mérite, celui de l'à-propos.

Peut-être fut-ce la chanson de la *Guillotine permanente*. Je ne puis résister au désir d'en faire connaître un couplet, c'est le 4me.

AIR DE *la Bonne aventure.*

De la France on a chassé
La noble vermine.
On a tout razé, cassé
Et mis en ruine;
Mais de noble, on a gardé
De mourir le cou tranché
Par la Guillotine, ô gué, etc.
. . . . . . . . . . . . . .
Comme on n'en veus pas manquer,
On punit sans déplanter.
La machine reste, ô gué, etc.

Dans un petit volume renfermant la *Déclaration des droits de l'homme* et des principes élémentaires d'éducation républicaine, destiné par l'auteur à être mis entre les mains des enfants: « O! mes « jeunes concitoyens! c'est pour vous seuls que je vais tracer l'es- « quisse du plus grand des tableaux; c'est vos âmes neuves et pures « que je veux animer du feu sacré de la liberté. Plus avancés en âge, une « main plus sûre vous en développera les hautes conceptions, etc. » dans ce catéchisme on prouve, par de nombreuses citations, que le chiffre des massacres provoqués par les prêtres depuis l'an mil jusqu'à notre glorieuse Révolution, s'élève à soixante-dix millions d'hommes. Je le donne sans le garantir; il fallait bien justifier les noyades. — Deux romances terminent et embellissent ce recueil. Je ne reproduirai pas les blasphèmes religieux qu'elles contiennent et n'en extrairai que quelques vers caractéristiques, à mon avis.

« De la génération
L'eau seul' guérit tous nos malades,
Pour tout vrai républicain
C'est un remède souverain.

—

Je n'voulons pour crucifix
Qu'un bonnet rouge au bout d'une pique.

—

Je convertissons les entêtés
En leur mettant la tête aux pieds. (*Bis.*) »

Cela s'imprimait à Nantes et se vendait publiquement dans les rues, sur les places, partout. C'est à regret que j'aborde la politique, mais les monuments que je publie le veulent et l'exigent impérieusement. Ces médailles sont populaires : il faut bien en demander au peuple la signification. Quand l'histoire est dans la rue, c'est dans la rue qu'il faut descendre. Peut-être n'est-il pas mal aussi de savoir ce que la Convention et les comités avaient fait de la démocratie. Le peuple est un enfant toujours en tutelle, pouvant faire le bien, mais capable aussi de faire beaucoup de mal. La responsabilité de ses actes doit remonter à ses tuteurs, quels qu'ils soient; en d'autres termes, au Gouvernement. Honte à ceux qui démoralisent, qui ne savent ni diriger ni réprimer! En vain écrirez-vous sur vos drapeaux, en tête de votre Constitution : « *Liberté*, *égalité*, *ou la mort*, »

le peuple, qui ne se paie pas de vains mots, logique comme un enfant, en voyant la guillotine en permanence, les noyades organisées, dans ces chants populaires, qui renferment sa pensée intime, dira : La mort pour tous ceux qui ne pensent pas comme nous.

« Je convertissons les entêtés
En leur mettant la tête aux pieds. »

Sur la plaque que nous décrivons (1), de christianisme nulle trace. Dans notre pauvre et religieuse Bretagne, au 25 brumaire an II, de par la Convention, le ciel était vide (2). D'un autre côté, l'âme

(1) En 1853, lors de la publication de son catalogue, M. Poëy-d'Avant me demanda l'autorisation de joindre ma plaque à sa publication si curieuse des pièces de mariage, travail bien fait, et qui a appelé l'attention des numismatistes sur *toute une série* de médailles dédaignées jusqu'à ce jour. Je me rendis aux vœux d'un vieil ami, et gravai pour lui les 2 planches 23 et 24 de l'ouvrage en question; elle y figure au nº 16 de la 24e planche.

(2) Voir le *décret sur la liberté des cultes* de la Convention, du 18 frimaire an II (8 décembre 1793).

n'avait pas encore été reconnue officiellement immortelle. Le Dieu de la République n'était pas inventé ; l'Être suprême, cette grande machine politique et religieuse, placé dans la coulisse, attendait pour paraître le coup de sifflet de Robespierre et le décret de la Convention.

Ce passé est loin de nous, Dieu merci. Si, pour notre compte, nous repoussons cet héritage, ce n'est qu'après en avoir fait un sérieux inventaire ; assez d'autres sans nous attendent avec impatience l'ouverture de la succession.

Planche 1re, n° 3.

D. Décoration vendéenne, plaque d'argent uniface. Au centre, en relief, tête de face travaillée au repoussé, fixée avec six clous sur une plaque inférieure, portant en légende le rébus suivant : NOS . 2 .(deux cœurs enflammés) V . I . COMB . A . ON . JUSQUE . A . LA (tête de mort) POUR . LA (les deux tables de la loi religieuse) ET . POUR . LE . SOUTIEN (écusson rond portant trois fleurs de lis disposées 2 et 1; au haut de la plaque, un trou destiné à l'attacher ou à la coudre sur un habit. (1)

Provenance, Nantes. — Poids : 6gr,2d.

Tout le monde connaît ces carrés d'étoffe blanche ou verte, drap ou soie, portant, peints ou brodés, un ou deux cœurs enflammés, que les Vendéens attachaient sur leur poitrine. J'en fais reproduire un très-bien conservé que je possède, n° 1er de la planche 2. C'est un morceau de satin broché ayant, dessiné en rouge, un cœur saignant et embrasé, et la légende : *Dieu et le roi* écrite à l'encre noire. Il provient de Château-Thébaud.

Le procès-verbal d'arrestation du comte Geslin de Villeneuve,

---

(1) Un curieux jeton fut frappé en Angleterre avant le 9 thermidor. C'est un rébus, en voici la description :

D. Carte sur laquelle est posé un pied ; légende : A . MAP-OF-FRANCE-1794. — Sur la carte sont gravés les mots : FRA-NCE, GLORY-RELIGION . HONOR . THRONE et FIRE. Je traduis : Carte de France en 1794. La France divisée, le trône renversé, la gloire effacée, la religion bouleversée, l'honneur foulé aux pieds, et le feu aux quatre coins.

℞. Une étoile brillante, dans une couronne de chêne, et la légende, en cinq lignes : MAY GREAT BRITAIN EVER . REMAIN THE REVERSE. Puisse la Grande-Bretagne toujours rester le revers. Tranche lisse.

John Bull ne flattait pas Jacques Bonhomme, et l'Angleterre, pour la 1re fois peut-être, cessait d'envier la France !

arrêté à Tillières le 2 nivôse an IV, et condamné à mort pour cause d'émigration, nous apprend qu'on trouva sur lui plusieurs signes de royalisme, entre autres un emblème au crayon de mine de plomb représentant une croix portée sur un cœur, appuyé par deux épées en sautoir; deux hommes armés, l'un d'une lance, l'autre d'une massue, y soutenaient au-dessus de la croix une couronne royale, surmontée du cri : « VIVE LE ROI. »

L'origine de ces divers emblêmes ou signes de ralliement remonte au vœu fait par Louis XVI en 1792, pendant sa captivité aux Tuileries, vœu par lequel il place sa personne, sa famille et son royaume sous la protection du Sacré-Cœur de Jésus. La pièce officielle commence par les mots : « Vous voyez, ô mon Dieu, les plaies qui « déchirent mon cœur et la profondeur de l'abîme dans lequel je « suis tombé... » Elle fut remise par lui à M. Hébert, supérieur général des Eudistes, alors confesseur du roi. Bien qu'on ait dit que cette pièce avait été fabriquée, nous croyons qu'il suffit de la lire pour être convaincu de son authenticité et de sa royale origine.

Ces rébus sont une forme populaire des légendes, employés à différentes époques et surtout pendant la Révolution. Je possède un objet usuel, un moule à beurre, qui porte la légende : « O (un cœur enflammé) DE LA NATION. » Il a été fabriqué à Nantes, mais dans un autre ordre d'idées. Notre plaque est une médaille d'association entre deux amis luttant pour la même cause, ou mieux une profession de foi métallique destinée à être portée plus ou moins ostensiblement.

Planche 2e, n° 4. — Jeton de cuivre.

D. Tête de Louis XVI, profil à gauche : LVD . XVI . DG . FR . ET . NAV . REX.

℟. Légende circulaire : DER ANKER WACHET DAS GLIK LACHET (*sic*). L'ancre veille, le bonheur sourit. Dans le champ, ancre ailée.

Ces jetons se rencontrent assez souvent en Bretagne. Je les crois frappés en Allemagne par les émigrés. — J'ai dessiné et fait reproduire au n° 3 de la planche 2e une bague d'argent se rattachant à nos contrées. Sa forme est celle connue sous le nom de collier de chien. Une fleur de lis est placée au commencement de la légende : AIMÉS . DIEU . ET . LE . ROI . DEFENDÉS . L'AUTEL . ET . LE . THRONE, gravée au burin sur l'anneau. Une petite croix à branches égales forme le chaton. Provenance : Nantes. C'est un bijou royaliste.

On connaît les bagues de formes analogues, portant, sur une petite plaque d'or formant chaton, les têtes des trois martyrs de la liberté, Marat, Lepelletier-Saint-Fargeau et Challier, et une légende en deux lignes, encadrée dans deux couronnes de chêne : L'AMOUR. DE.LA.PATRIE.FIT.TOUJOURS.LEURS.DÉLICES. J'en possède une et n'ai pas cru devoir la faire graver, parce qu'elle a dû l'être plusieurs fois ; mais j'ai pensé que le rapprochement de ces deux bagues serait curieux.

Planche 2ᵉ, nº 2.

D. RÉPUB-LIQUE : faisceau surmonté du bonnet, dans une couronne de laurier.

℟. LIBERTÉ-ET-ÉGALITÉ-1792, en quatre lignes dans le champ.

Jeton en cuivre ayant dû servir à l'entrée de quelques clubs politiques. Il a été trouvé à Nantes, mais je doute qu'il y ait jamais été fabriqué.

En attendant la publication des « Bons et assignats vendéens, par M. Benjamin Fillon, » je donnerai aujourd'hui un bon de quinze sous portant la signature de Stofflet ; M. Cartier a publié dans le septième volume de la *Revue numismatique* un bon de cent livres.

L'émission des assignats vendéens ne commença qu'après le 20 septembre 1794. On battait monnaie « sur la place de la Révolution » avec la tête des nobles et des chouans ; les assignats républicains étaient hypothéqués sur les biens des émigrés, la confiscation étant la règle générale. Les Vendéens avaient bien le droit de prendre leur revanche et d'user des mêmes armes (mais ils n'auraient pas dû faire de faux assignats). J'avoue que les produits de l'atelier dont parle l'arrêté du conseil militaire de l'armée catholique et royale, présidé par Puisaye, à la date du 20 septembre, me sont inconnus. Les bons signés par les chefs vendéens et les assignats au nom et à l'effigie de Louis XVII ne sont pas de faux assignats. M. Benjamin Fillon nous donnera sans doute le moyen de les reconnaître.

On a reproché au roi Louis-Philippe d'avoir donné à la France un aussi sot emblème que celui du coq gaulois. Il faut être juste pour tous : l'invention de ce malheureux type, basé sur un mauvais jeu de mots emprunté aux quolibets du cirque chez les Romains, est due à la République. Dès 89, nous le voyons apparaître sur la médaille frappée par le citoyen Palloy, avec les fers de la Bastille. C'est

elle qui le fit sculpter au fronton du Louvre, dans la cour Carrée, au revers de la colonnade de Perrault, qui le plaça sur ses monnaies, etc. (1), et en coiffa sa Liberté.

La vignette ci-dessus est empruntée à un charmant médaillon contemporain, gravé avec beaucoup de soin. La tunique est relevée, les seins sont à découvert, le niveau pend au milieu sur la poitrine (2). Béranger, en 1820, dans sa chanson du *Vieux Drapeau*, à l'époque de son plus ardent chauvinisme, le constate et le réclame :

« Son aigle est resté dans la poudre,
Fatigué de lointains exploits;
Rendons-lui le coq des Gaulois,
Il sut aussi lancer la foudre. »

Le coq des Gaulois est joli. Notons, en passant, que les Gaulois ne s'en servirent jamais, ni sur leurs enseignes ni sur leurs monnaies. Ce vœu du poëte ne fut que trop écouté en 1830 par MM. Laffite, Dupont (de l'Eure) et leurs amis. Louis-Philippe le subit. — J'emprunte à un travail fort remarquable de M. Adrien de Longpérier le

(1) Vignette de l'en-tête des actes de la *Société populaire de Nantes*. — Bois. — Au centre, dans un médaillon, un pélican se perce le flanc au sommet de la montagne, avec la légende : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, et la légende circulaire : VIVRE LIBRE OU MOURIR. SOCIÉTÉ POPULAIRE DE NANTES. Aux extrémités, à gauche, le bonnet de la Liberté; à droite, le coq gaulois. (*Catalogue et description des objets d'art du Musée archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1856, nº 163, p. 92.)

(2) *La France républicaine*. Darcis sculpsit.

passage suivant, qui se rattache directement au sujet qui nous occupe :

« Que ce soit au culte de Neptune ou à toute autre cause qu'il faille « attribuer la présence du dauphin sur les armes des gladiateurs, « toujours est-il que nous trouvons sur le beau casque de Pompéi « que nous reproduisons ici ce poisson qui donnait lieu au Rétiaire « de chanter en poursuivant le Mirmillo : *Non te peto, piscem peto ;* « *quid me fugis, Galle?* Le cimier du casque est terminé par une « tête de griffon avec des caroncules sous le cou, tête qui ressemble « tellement à celle d'un coq, qu'elle devait nécessairement fournir « un excellent prétexte au jeu de mots qui avait, en réalité, pour « but d'injurier la nation gauloise. » (*Revue archéologique,* planche 165, n° 2, 8e année, p. 326.)

Après la Révolution de 1830, on éleva la colonne de la Bastille, pour servir de tombeau à toutes ces pauvres victimes mortes au cri de : *Vive la Charte,* qu'on devait si bien enterrer avec elles. Pour l'ornementation de la base, on s'adressa à Barye, qui fut chargé de modeler quatre coqs pour les angles du piédestal. Son embarras fut grand. Le médaillon central ne fut pour lui qu'un jeu : le lion passant est magnifique ; mais les coqs, comment s'en tirer? Faire du réalisme aux pieds de ce génie si peu vêtu et si bien doré qui surmonte la colonne, il n'y fallait pas songer ; idéaliser le coq, le problème était insoluble, et notre grand sculpteur échoua dans cette tâche ingrate. Nous dirons aux lecteurs de la *Revue :* Si vous voulez admirer l'œuvre incontestée d'un immense talent, allez aux Tuileries voir le lion combattant un serpent, et laissez de côté les coqs qui *s'époudraillent* et *s'éjaugruent* sur la colonne de la Bastille.

Je croyais le coq mort et enterré depuis 1848, lorsqu'un de mes amis vint, il y a quelque temps, m'apporter une chanson intitulée : *le Coq gaulois,* avec harmonie imitative, chanson dans laquelle on veut, grâce à ses caroncules rouges, en faire l'emblème favori de la République de l'avenir : l'auteur, quel qu'il soit, oublie que ces mauvaises plaisanteries ne se renouvellent plus. Henri IV voulait pour tous les Français la poule au pot. Notre coq, revenu de ses illusions politiques, fera bien d'aller y rejoindre sa compagne. Ce sont là d'utiles destinées, je l'engage à ne pas y manquer.

J'ai cru devoir recueillir les médailles frappées après la Révolution

de 1830 et se rattachant aux tentatives de soulèvement dans l'Ouest de la France. J'en possède une douzaine. Je n'en publie que trois, et n'en ai fait graver qu'une seule.

N° 1er.

D. Tête du roi Henri V surmontée d'une étoile. A l'exergue : HENRI. En légende circulaire : 2. AOUT. 1830.

℟. Dans le champ, drapeau semé de fleurs de lis, la hampe enroulée d'une branche de lierre. Légende circulaire : DIEU. LE ROI. LA PATRIE.

Argent. — Poids : 1gr,1d.

Le fait brutal de la révolution est à peine accompli, que la protestation arrive. Cette date est celle de l'abdication de Charles X en faveur de son petit-fils.

N° 2.

D. Le duc de Bordeaux, nu et à genoux sur des nuages. Il porte en sautoir la croix de ses ordres. Légende : POUR LUI. JUSQU'A LA MORT.

℟. Grande fleur de lis dans le champ. Légende : VOLONTAIRES ROYAUX.

Argent. — Poids : 2gr,5d.

Trouvée aux Sables d'Olonne, cette médaille doit se rattacher à l'échauffourée du port de la Claye. C'est un commencement d'organisation.

N° 3. Planche 1re, n° 4.

D. Tête nue du prince, profil à gauche. Légende : TOUT. POUR ET. PAR LA FRANCE. A l'exergue : HENRI.

℟. Croix ancrée portant un cœur en sautoir. A l'exergue : DIEU ET LE ROI.

Plomb. Elle existe aussi en argent. — Bélière.

Fabriquée à Paris, elle fut répandue dans la Vendée lors du soulèvement de 1831. Diot, le nom le plus populaire de cette époque, en portait une semblable lors de son arrestation. Elle fut jointe comme pièce de conviction au dossier de son procès, lors de son jugement devant la cour d'assises des Deux-Sèvres. On connaît la fin tragique du chef des réfractaires, tué à Poitiers d'un coup de corne de bœuf, et l'on danse encore, dans nos campagnes du Bocage de la Vendée, une gavotte qui porte son nom.

Des monnaies furent frappées à cette époque; elles se rattachent

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS
1793

NÉ
A VERSAILLES
LE 23 AOUT 1754
ROI
LE 10 MAI 1774
MARTYRISÉ
LE 21 JANVIER
1793

RÉPUBLIQUE FRANÇOISE

TOUT POUR

DIEU ET LE ROI

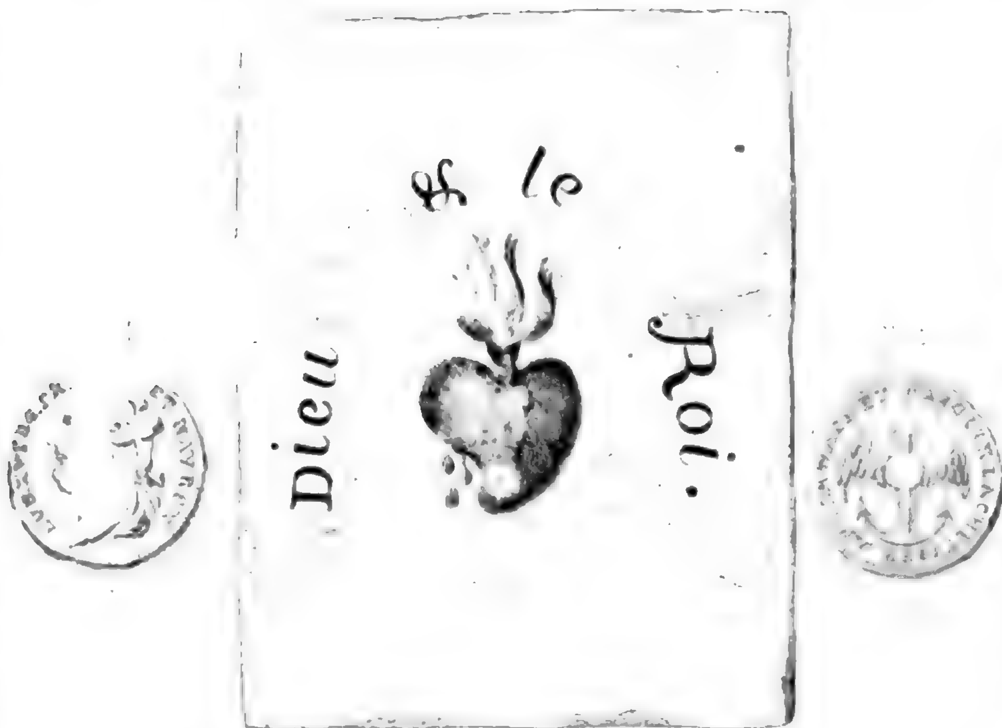


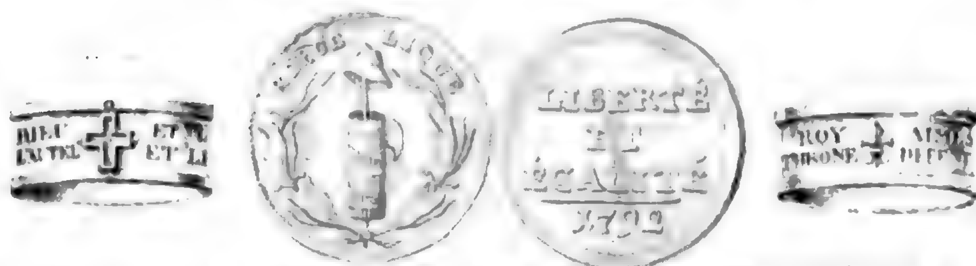


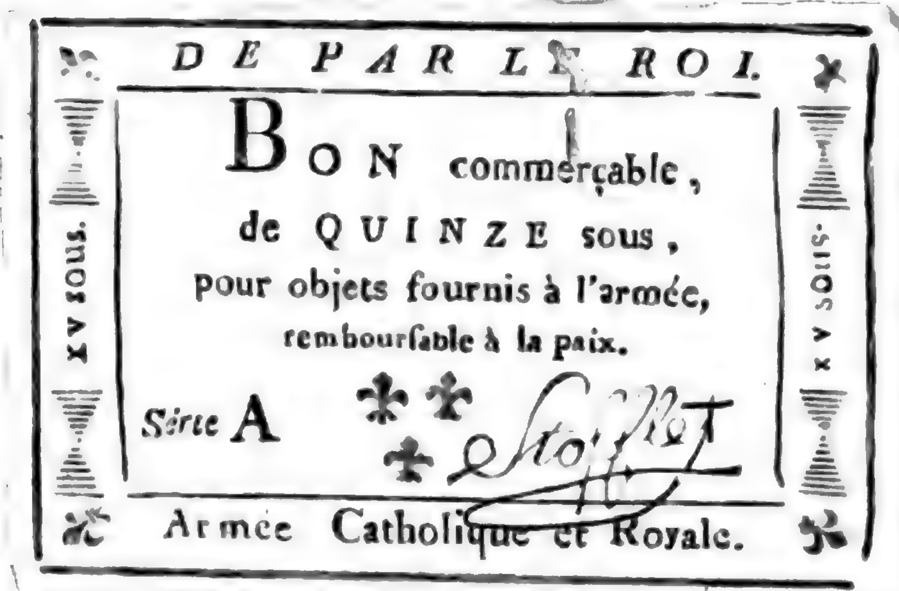
DE PAR LE ROI.

BON commerçable,
de QUINZE sous,
pour objets fournis à l'armée,
remboursable à la paix.

Série A

Stofflet

Armée Catholique et Royale.

XV SOUS. XV SOUS.

au voyage de la duchesse de Berry dans l'Ouest. La pièce de cinq livres et celle d'un franc portent l'empreinte d'un travail étranger. La pièce de cinquante centimes est fort jolie : elle fut, dit-on, frappée à Nantes. J'ai eu entre les mains un essai sur cuivre de la pièce de cinq francs au même type. Cette rare monnaie, restée à l'état de projet, doit être conservée aujourd'hui dans une collection amie. Ces pièces portent les dates de 1831 et de 1833.

Je crois, à cette occasion, devoir répondre à une objection qui m'a souvent été faite ; la voici : ces pièces portent le nom de Henri V et le présentent comme roi de France. C'est un mensonge, car Henri V n'a jamais été roi. On en tirait la conséquence que ces monuments numismatiques sont indignes de figurer dans une collection, et n'ont aucune importance au point de vue historique. Je ne saurais partager cette opinion, que j'ai dû reproduire sous sa forme brutale. Après l'abdication de Charles X en faveur du duc de Bordeaux, le roi légitime fut Henri V, le roi de fait Louis-Philippe. Nous avons vu que, dès le lendemain des barricades, on s'empressa de protester contre le fait révolutionnaire ; plus tard, il y eut lutte à main armée et sang répandu. Pour ceux qui luttèrent bravement au château de la Pénicière, pour ceux qui combattirent et moururent au Chêne et dans la plaine de Saint-Aubin, nul doute, le véritable roi de France était Henri V.

Le flot de 1848 emporta les débris de la monarchie de juillet vers la terre étrangère : née le lendemain d'une révolution, elle disparut dans un orage, et son représentant mourut tristement dans l'exil.

Au point où nous en sommes arrivé, nous devons nous arrêter et ne pas oublier que nous ne faisons que de l'archéologie. Le présent échappe à nos investigations. Pour ce qui regarde l'avenir, nous pouvons le prévoir et nous y préparer ; mais le prédire, folie. L'avenir n'appartient qu'à Dieu.

J'en ai dit assez pour appeler l'attention des lecteurs de la *Revue* sur les médailles de nos contrées et les sauver, je l'espère, du creuset et de l'oubli.

Nantes, 8 février 1857.

**F[é] PARENTEAU.**

*N. B. — Toutes les médailles reproduites m'appartiennent.*

# QUELQUES LETTRES DE HOCHE.

Il est rare que les hommes supérieurs trouvent complète justice chez leurs contemporains. C'est bien pis encore si, avec les intentions les plus pures, le désintéressement le plus absolu, ils sont investis de fonctions publiques qui les exposent à froisser les amours-propres ou les intérêts de la médiocrité. Alors s'élève un concert général de malédictions; et, souvent même, les gens honnêtes, mais à courte vue, mêlent leurs voix à celles que l'égoïsme et les mauvaises passions font entendre. Tel fut le sort de Hoche pendant sa mission dans l'Ouest. Rarement général, investi d'une dictature exceptionnelle, apporta plus de modération, de probité, de sagesse, de vraie grandeur dans tous ses actes; et pourtant, quel débordement de haines il souleva contre lui! On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur le compte de Hoche; et, lorsque Versailles voulut rendre un hommage solennel à son illustre enfant, tous les partis vinrent loyalement déposer, aux pieds de sa statue, un juste tribut de respect et de louanges.

Sa correspondance est surtout le miroir de son âme. On y trouve à chaque instant de ces traits, de ces éclairs de génie et je ne sais quel reflet de jeunesse, qui révèlent le grand politique et l'homme de bien, le guerrier consommé et le philosophe préoccupé surtout du lendemain de la victoire. « Ma « figure peut paraître de glace lorsqu'on ne me connaît pas, écrivait-il un « jour au représentant Boursault; mais, en matière de liberté, mon âme « sera toujours de feu. » L'injustice le jetait dans des découragements profonds. « Le bonheur! dit-il dans une autre lettre, le bonheur, je le vois « toujours loin de moi, sans pouvoir l'atteindre. Je ne le goûterai qu'au sein « de ma famille et de l'obscurité. » Et ailleurs : « Je suis las de pouvoir; ma « pensée ne rêve plus que les tranquilles joies de la petite maison de « famille. » On croirait entendre un citoyen de la vieille Rome égaré parmi les soldats du Directoire, ou plutôt c'est un émule de ce grand et simple Washington, qui, après avoir fondé la liberté d'Amérique, n'aspirait qu'à venir se reposer à l'ombre de sa vigne et de son figuier (1).

Personne plus que Hoche ne savait être juste et humain envers ses adversaires. Qu'on lise, par exemple, la lettre écrite à Canclaux le jour du combat

---

(1) « Le nom de Washington se répandra avec la liberté d'âge en âge; il marquera le commencement d'une nouvelle ère pour le genre humain. » (CHATEAUBRIAND, 1827.)

de Quiberon. Le succès ne le trouble point; on y sent même une secrète amertume d'avoir été forcé de présider à cette lutte fratricide. Celle au général Watrin témoigne qu'il veut encore *épargner ces tristes victimes*, par erreur armées contre la République, en cédant à la nécessité de les réduire pour terminer la guerre civile.

Les administrateurs de la Vendée se firent remarquer par leur opposition à ses mesures militaires. Les moyens employés pour forcer les communes à déposer les armes, portant atteinte à certains intérêts privés, furent de leur part l'objet de réclamations sans nombre, qui leur attirèrent la septième lettre donnée plus loin. Ils allèrent même jusqu'à casser la mise en état de siége du département. Le général en chef accourut à Fontenay le 26 nivôse an IV (16 janvier 1796), lendemain du jour où, sur ses ordres, Bonnaire avait fait proclamer son arrêté. Il fut reçu, selon l'expression triviale d'un témoin oculaire, *comme un chien dans un jeu de quilles*. Justement indigné, Hoche défendit aux meneurs de la cabale de paraître en sa présence. Il parla aux administrateurs, qui vinrent le voir individuellement, avec un laconisme et une sévérité qui n'excluait pas la bienveillance; mais il n'obtint d'eux que des promesses illusoires, ainsi qu'il le vit plus tard (1). Égarés par un fatal esprit de vertige, des patriotes sincères firent cause commune avec les malveillants, et, aussitôt le départ du général, rédigèrent une protestation remplie de fiel contre ce qu'ils appelaient l'illégalité de sa conduite. A partir de ce moment, les députés de la Vendée, qui avaient pris fait et cause pour les administrateurs, ne cessèrent de faire une guerre sourde à celu i don l'unique but était de rendre la paix à nos malheureuses contrées (2).

On comprend sans peine quelle irritation ces attaques incessantes durent provoquer chez un homme de la trempe de Hoche. Ce fut à la suite de ces coups d'épingle multipliés que le lion blessé écrivit la lettre du 10 ventôse an IV, l'une des plus belles sorties de sa plume. Ses antagonistes, piqués au vif, l'accusèrent à leur tour d'injustice, tandis qu'ils auraient dû s'en prendre à eux seuls de la mauvaise opinion qu'il avait conçue d'eux.

Mais il était réservé à Hoche d'être mieux compris. La pacification démontra la sagesse de ses actes. Quelques-uns de ces mêmes hommes qui l'avaient poursuivi de tant de mauvais vouloir, furent alors les premiers à

---

(1) V., *Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française*, les deux lettres de Hoche au ministre de la guerre, datées de Fontenay, t. VI, pp. 119 et 121. — Celle adressée aux administrateurs de la Vendée, le 28 brumaire an IV, dont l'original est entre nos mains, prouve néanmoins qu'il se trompait, lorsqu'il assurait ne leur avoir jamais écrit. La multiplicité des affaires la lui avait sans doute fait perdre de vue.

(2) Il existe dans la correspondance de Goupilleau (de Montaigu) un volume entier de dénonciations dirigées contre Hoche.

reconnaître qu'ils s'étaient trompés; et, quand la mort vint à l'improviste enlever le jeune héros à la France, ils firent célébrer à Fontenay une touchante cérémonie funèbre, où l'un de ceux qui l'avaient le plus calomnié prononça son éloge au milieu des applaudissements de la foule reconnaissante.

**Benjamin FILLON.**

## I.

Fort Penthièvre, 3 thermidor, an III (21 juillet 1795).

### *Lazare Hoche au général Canclaux, à Nantes.*

Les soldats de la République ont forcé ce matin l'armée de la contre-révolution à mettre bas les armes, et se sont rendus maîtres du Fort Penthièvre. Les Anglais ont assisté de loin à l'affaire. On s'est battu avec énergie des deux côtés : ces hommes égarés se sont souvenus qu'ils étaient Français et avaient des Français devant eux. Ah! si les coquins qui regardaient le combat de leurs vaisseaux avaient osé y prendre part, je me serais senti dix fois plus de courage!

M. de Puisaye a pris une barque au premier coup de canon. Bon courage, mon cher général.

L. Hoche.

## II.

### *Lettre de Stofflet à Hoche.*

Novi, 30 fructidor, an IIIme de la République fraise (16 septembre 1795).

Général,

J'accepte avec plaisir l'entrevue que vous me proposez. La Pommeraye, Montjean, Chalonnes, me sont indifférents. Choisissez entre tous ces endroits; celui que vous opterez me conviendra. Le premier peut-être serait le plus convenable, et, alors, la maison des citoyens Martin serait le lieu du rendez-vous. Ils sont connus pour la loyauté de leurs principes, et se feraient un devoir de vous y recevoir avec les égards que vous méritez. La même loyauté m'y conduira, les mêmes sentiments m'y accompagneront. Je les partagerai avec mes amis, et vous retrouverez, en eux comme en moi, le plus ardent

désir de procurer la paix et le bonheur du pays qui nous a donné sa confiance.

J'attends pour le lieu et le jour de l'entrevue votre réponse par le porteur de la présente.

Salut, loyauté, paix et fraternité.

STOFFLET.

(*Le corps de cette lettre est de la main d'un secrétaire.*)

## III.

Au quartier général de Nantes, le 15 brumaire, quatrième année républicaine (6 novembre 1795).

*Lazare Hoche, général en chef, à l'adjudant général Watrin* (1).

Les habitants de la commune de Gorges, ayant formellement refusé de vous rendre leurs armes, vous voudrez bien, à la réception du présent ordre, marcher dessus avec les forces nécessaires pour les réduire. Ils préfèrent, disent-ils, *la mort à remettre leurs fusils aux républicains*. Nous ne sommes pas des bourreaux, mais bien des soldats qui sauront les combattre. Vous ferez juger par le conseil de guerre, aussitôt après que vous vous serez emparé du bourg et de ses habitants, tous les signataires de l'acte de refus, et ce, conformément à la loi; le reste des habitants mâles sera conduit à Nantes, sous escorte suffisante : vous vous emparerez ensuite de tous les grains et bestiaux de la commune; ils demeureront confisqués au profit de la République.

Ce n'est qu'à regret, mon cher Watrin, que je dicte un pareil ordre; mais la guerre doit finir, et, pour atteindre ce but, je dois sévir contre ceux qui persistent dans la rébellion. S'il est encore besoin d'une parole paternelle, prononcez-la; mais marchez en même temps, afin que les coupables ne puissent vous échapper.

Salut et fraternité.

L. HOCHE.

---

(1) Cette lettre n'est pas inédite.

## IV.

Au quartier général, à Nantes, le 28 brumaire, l'an IV de la République française (19 novembre 1795).

### *Le général en chef aux administrateurs du département de la Vendée.*

Si, comme vous le dites, les habitants du pays insurgé regardent leurs bestiaux et leurs grains comme ce qu'ils ont de plus cher, certes, ils déposeront les armes. Ne craignez rien des grandes mesures dont vous paraissez redouter les résultats. Les troupes de la République occupent la Garnache, Falleron, Legé, Roche-Cervière, Vieille-Vigne, Montaigu, les Treize-Septiers et Tiffauges. Tout ce qui est entre cette ligne et la Loire a été désarmé sans répandre des *flots de sang*. J'ose croire que le reste suivra cet exemple. Au surplus, nous combattrons ceux qui ne voudront pas se soumettre aux lois de la République, et les lois me prescrivent de désarmer des rebelles.

L. Hoche.

## V.

Au quartier général, à Nantes, le 15 frimaire, an IVe de la République française (6 décembre 1795).

### *Le général en chef à MM. Stofflet et Bernier.*

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 12 que je reçois en arrivant à Montaigu. Je suis trop flatté de la haute estime que vous me témoignez pour ne pas saisir cette occasion avec avidité.

Je brûle, Messieurs, du désir de voir les Français, malheureux trop longtemps, s'embrasser enfin. C'est assez vous dire que j'accepte avec transport l'offre que vous me faites. Mais, Messieurs, j'ai l'honneur de vous le répéter, la remise des armes est indispensable. Vous le savez, tous les hommes ne vous ressemblent pas. Les trop confiants républicains ont été trompés une fois : ils ne sauraient donc prendre trop d'assurances.

Mon aide de camp fera diligence. Je vous prie de lui indiquer le jour où je dois me trouver pour la conférence. Faites, Messieurs, que ce soit le plus près possible de la Sèvre.

Cette entrevue terminera, je l'espère, Messieurs, les troubles de ce pays ; elle ajoutera à votre réputation. Je compte avoir l'honneur de vous communiquer une infinité de choses, dont il est à peu près inutile de vous parler ici (1).

L. Hoche.

## VI.

Paris, 4 pluviôse, an IVe de la République française (24 janvier 1796).

*Le ministre de la guerre aux administrateurs du département de la Vendée.*

Le Directoire exécutif, citoyens, voulant ramener dans vos départements l'ordre et la paix, qui leur sont si nécessaires, a donné au général Hoche des instructions tendant à accélérer l'entière répression de la révolte, et à rétablir enfin le règne des lois, depuis trop longtemps méconnu. Les principaux objets de ces instructions, impérieusement exigées par les circonstances, sont l'enlèvement des armes, la prompte perception de l'impôt en nature, et la déclaration en état de siége de toutes les grandes communes des départements insurgés. Réunies par le même sentiment, les autorités civiles et militaires s'empresseront, je n'en doute pas, de continuer entre elles cet heureux accord et cette parfaite harmonie, gage de leurs succès communs. Les corps administratifs seront loin de supposer aux généraux aucun caractère usurpateur, et ceux-ci, de leur côté, n'oublieront pas que le double attribut de la force républicaine est de comprimer le rebelle et de protéger le citoyen paisible. Chacun suivra donc la ligne de son devoir, et tous arriveront ensemble au même but. Tel est, citoyen, mon intime persuasion, et il m'est doux de vous en adresser le témoignage. Mais si, par des motifs imprévus, si, par des causes étrangères à l'amour de la patrie, et conséquem-

(1) Le texte de cette lettre a toujours été tronqué. Il nous a donc paru utile de le reproduire dans son intégrité, les ennemis du général Hoche s'en étant fait une arme pour le perdre aux yeux des républicains.

L'entrevue sollicitée par Stofflet eut lieu au May, près Cholet, le 12 décembre ; mais, malgré la bonne volonté du général en chef, elle n'aboutit à rien : elle contribua, au contraire, à démontrer à celui-ci que la pacification n'était qu'illusoire et que les chefs vendéens voulaient seulement gagner du temps.

ment indignes de tout républicain, il survenait des entraves à l'exécution des mesures arrêtées par le Directoire, ce serait pour moi une obligation aussi pénible que rigoureuse d'en dénoncer les auteurs au Gouvernement, qui veut faire respecter son autorité constitutionnelle, parce qu'elle doit opérer le salut de la République. Au reste, citoyens, je compte fortement sur les principes et le dévouement qui vous animent pour arriver à cet heureux résultat. Ces espérances ne peuvent être trompées, puisqu'elles reposent sur vos devoirs et vos sentiments (1).

Salut et fraternité.

AUBERT-DUBAYET.

## VII.

*Res non verba.*

Au quartier général, à Montaigu, 10 ventôse, IVe année républicaine (29 février 1796).

*Le général en chef aux citoyens administrateurs du département de la Vendée.*

Citoyens,

On m'avait signalé de nouveau votre ville comme un foyer de malveillance. Je ne l'avais pas cru..... Son passé et vos promesses me faisaient espérer mieux. Les rapports de chaque jour m'apprennent que je me suis trompé : Fontenay est un des principaux ateliers des calomnies dirigées contre l'armée et contre moi. Vous faites plus, citoyens, vous vous permettez encore de déclarer mes mesures de salut public illégales. Un premier avertissement ne vous a donc pas suffi?

Le Gouvernement m'a donné pleins pouvoirs pour mettre fin à la guerre ; je saurai faire respecter ses ordres. Je ne suis pas un tyran, comme vous le répétez sans cesse; mais je connais les devoirs d'un général en chef : malheur aux faux patriotes, aux intrigants, qui oseraient y mettre obstacle!

(1) Le soir même du jour où Aubert-Dubayet expédiait cette lettre, Hoche le prévenait de la conduite des administrateurs de la Vendée, qui venaient de déclarer illégale la mise en état de siége. — Le ministre prit aussitôt un arrêté vigoureux, qu'il fit sanctionner le lendemain par le Directoire, et qu'il envoya le 6 à Fontenay.

Il existe dans les administrations un système de désorganisation, un esprit d'intrigue, qui, nécessairement, conduiront aux plus grands maux. Tous les hommes légalement voués à la défense de la patrie sont sacrifiés. Réprime-t-on l'aristocratie? elle crie au terrorisme. Veut-on réprimer le pillage, qui fait plus d'ennemis à la République que les armées n'en sauraient détruire? mille gens, qui prennent le titre de patriotes, crient à la sévérité, à l'injustice. Découvre-t-on leurs turpitudes? on est royaliste. Les acquéreurs de biens nationaux font bêtement cause commune avec les Vendéens et les chouans, qui les endorment par des leurres, et les chasseront de leurs nouvelles propriétés, s'ils sont jamais vainqueurs, ou leur feront pis encore.

Voilà ce que j'écrivais il y a quelques jours au citoyen Carnot ([1]). Votre conduite ne me donne-t-elle pas mille fois raison?

Vous vous prétendez patriotes, citoyens..... Non, non, vous ne l'êtes pas, ou un inconcevable aveuglement pèse sur vous. S'il est de sincères amis de la République dans vos rangs, quelle folie les pousse à servir la contre-révolution?

Le soldat sans pain, dénué de tout, pendant un hiver rigoureux, prend-il un fagot pour se chauffer, une poule pour se nourrir? vous l'accusez de vol, vous fatiguez le Directoire de vos lettres, et vous protégez ouvertement ceux qui remplissent leurs greniers, au milieu de la détresse générale!

Il faut que ce système odieux ait une fin : j'y suis décidé.

Je m'inquiète peu des calomnies dirigées contre moi; mais il est un mot de vos dénonciations qui mérite réponse : « *Hoche, dites-vous, né dans le chenil du ci-devant Roi, tranche du Cromwell à l'égard d'hommes que leur âge et leur position mettent au-dessus de ses insolences.* » Il n'y a qu'un aristocrate capable d'écrire de pareilles pauvretés. Son style le trahit..... Vienne la fin de la guerre; que la patrie, heureuse et libre, n'ait plus besoin de mes services, et le fils du valet de chenil déposera sans regret l'épée de général en chef, *son unique fortune*, pour prendre, s'il le faut, la bêche du laboureur. Cincinnatus, deux fois vainqueur des ennemis de Rome, retourna à sa charrue. Trempée à ces exemples, mon âme n'est pas au-dessous de celle de ce grand homme, et je saurai y puiser plus d'un genre de courage.

---

(1) *Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française*, par Savary, t. VI, p. 183.

Que mes détracteurs soient prêts à m'imiter; je les accepterai pour juges de mes actes.

Mes vingt-sept ans ne trouvent pas non plus grâce devant eux. — Mais, qu'ils le sachent bien, quand, la tête penchée sur la carte du pays insurgé, je songe aux moyens de terminer cette guerre et d'épargner le sang français ; quand, la main sur le cœur, je sonde ma conscience, mes intentions, mon patriotisme, quel que soit mon âge, je me sens digne de commander.

L. HOCHE.

## VIII.

Au quartier général d'Angers, le 23 floréal, IV[e] année républicaine (12 mai 1796).

*Le général en chef à M. Scépeaux* [1].

Le sang français coule depuis trop longtemps, Monsieur, pour que je n'accepte pas la conversation que vous voulez avoir avec moi ; mais je ne puis me rendre à la Cotterie, mes occupations ne me le permettant pas. Je vous invite, Monsieur, à vous rendre plutôt à Angers même. Un de mes aides de camp se trouvera au bourg de Saint-Lambert, à l'effet de vous accompagner.

Incapable de trahison, ne pensez pas que je me serve de ce vil moyen pour m'emparer de votre personne. Je vous donne ma foi de républicain, d'homme d'honneur, que vous serez libre de sortir de la ville quand il vous plaira, quel que soit le résultat de votre démarche. Venez, Monsieur ; notre entrevue sera, je n'en doute pas, salutaire à la patrie.

J'invite Madame Turpin à vous accompagner.

L. HOCHE.

## IX.

A Angers, le 25 floréal, IV[e] année républicaine (14 mai 1796).

Laissez passer librement et protégez la marche du citoyen Scépeaux, avec les cavaliers qui l'accompagnent, partant d'Angers pour

(1) Marie-Paul-Alexandre-César, vicomte de Scépeaux, l'un des chefs des chouans de l'Anjou. Il posa les armes quelques jours après son entrevue avec Hoche.

aller dans les différentes communes où ses affaires l'appelleront. Le présent passeport valable jusqu'au 15 du mois prochain.

Le général en chef de l'armée des côtes de l'Océan,

L. HOCHE.

Le citoyen Scépeaux allant dans le district de Chateaubriant, escorté de cavaliers, ne sera aucunement inquiété sur sa route.

Fait à Candé, ce 4 prairial, IVe année républicaine (23 mai 1796).

Le général de brigade,

GRATIEN.

Laissez librement passer le citoyen Scépeaux, âgé de vingt-huit ans, taille de cinq pieds un pouce et demi, cheveux blonds et sourcils châtains, yeux roux, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage rond, voyageant, avec ses armes et ses domestiques, dans le pays ci-devant insurgé.

A Candé, ce 17 prairial, an IVe républicain (5 juin 1796).

Le général de brigade,

GRATIEN.

Les commandants des postes de la ville ou cantonnements voisins laisseront librement passer le citoyen susdénommé, qui va à Candé et environs.

Nantes, le 27 prairial, etc. (15 juin 1796).

Le général commandant la force armée,

DUTILH.

Le 21 messidor, M. de Scépeaux était à Saint-Georges-sur-Loire; le 25, à Angers, etc., etc.

# LE LAPIN ET LE FURET.

## FABLE.

Contre le fusil meurtrier
Et la dent d'une meute agile,
Jeannot Lapin, dans son terrier,
Un jour s'était hâté de chercher un asile.
Du dédale profond les sentiers détournés,
Les caches, la nuit ténébreuse,
Avaient rendu le calme à son âme peureuse.
« Le chasseur est bien fin, et ses chiens ont bon nez,
« Disait-il, caressant son museau de sa patte;
« Mais que Briffaut hurle et qu'il gratte,
« Ici, du fin chasseur et de tous ses suppôts
« Je puis défier les complots. »
Ce penser de Jeannot désopilait la rate,
Quand voilà qu'un bruit de grelots
Trouble tout à coup son repos.
« Qu'est cela, se dit-il en sa frayeur soudaine,
« Et par quelle Ariane un ennemi conduit
« A-t-il de mon sombre réduit
« Trouvé la route souterraine?
« Fuyons! » Hélas! il est trop tard;
A deux pas s'offre à son regard
Un petit animal à la mine sournoise,
Qui s'apprête à lui chercher noise.
Jeannot est — on le sait — poltron plus qu'à demi;
Pourtant, d'un certain ton pas trop mal raffermi:
« Que voulez-vous ici? Quelque projet sinistre
« A-t-il guidé vos pas? Eh! comment, mon ami,
« De notre commun ennemi
« Vous vous feriez l'affreux ministre!
« Consultez mieux vos intérêts:
« Au lieu de nous pousser violemment dans ses rêts,
« Restez au fond de nos forêts;

« Je vous y garantis abondance aussi grande
« Qu'au chanoine dans sa prébende. »
« — Allons, marche, mon cher, ne fais pas l'entêté,
« Grommelle le Furet! ta raison est superbe;
« La plus grande difficulté,
« C'est que Furet ne vit pas d'herbe.
« Autant que vous, parbleu! j'aime la liberté!
« Dans vos bois je serais resté,
« Et nous y vivrions tous ensemble sans crainte;
« Mais rien d'impérieux, ami, comme la faim,
« Et si l'on me nourrit et de lait et de pain,
« C'est pour que, dans son labyrinthe,
« J'aille chercher Jeannot Lapin. »

Charmants lecteurs, n'est-ce pas bien l'histoire
De tous les temps et surtout d'aujourd'hui.
Il faut vivre, dit-on; là-dessus gens de croire
Qu'on peut vivre aux dépens d'autrui.

Voulez-vous un exemple à l'appui de ma thèse;
J'en ai mille au lieu d'un, et pourrais aisément
De Paris à Pékin ouvrir la parenthèse.
Citons celui-ci seulement.
Un avocat se dit: Cette cause est mauvaise,
A coup sûr je perdrai. — Alors, ne plaidez pas. —
Ne pas plaider, tout beau! vous parlez fort à l'aise;
Mais si je reste coi tout le jour sur ma chaise,
Qui chargera la table à l'heure des repas?
Qui soutiendra mon luxe et dotera mes filles?
Qui de mes fils un jour fera des avocats? —
Sans doute les plaideurs? — Oui; plaideurs ici-bas
Sont nos lapins, à nous. N'ont-ils pas les coquilles?

**L'abbé LAMONTAGNE.**

# CONSEILS

SUR

# LA MANIÈRE D'ÉTUDIER ET D'ÉCRIRE

## L'HISTOIRE D'UNE PROVINCE.

Dom Jean Colomb, religieux de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, a été l'un des collaborateurs et même fondateurs du monument élevé par la congrégation de Saint-Maur à l'Histoire Littéraire de la France. Son érudition était encore rehaussée par un esprit juste, vif et aimable. Les années, en s'accumulant sur sa tête, n'altérèrent en rien son exquise bienveillance : il aimait surtout à encourager les jeunes gens, même étrangers à son ordre, qui recouraient à son expérience, pour les guider dans leurs travaux.

L'abbé Jacques Rangeard (1) fut de ce nombre. Dom Colomb l'avait probablement connu lorsqu'il vint dans la capitale de l'Anjou, pour compléter diverses recherches. Il avait apprécié son caractère dévoué et généreux, comme sa passion pour les études historiques; et, de retour à l'abbaye du Mans, il entretint avec le jeune ecclésiastique d'Angers une correspondance suivie. Plusieurs de ses lettres sont heureusement parvenues jusqu'à nous. Celle qui suit est l'une des plus importantes et des plus dignes d'attention qu'il lui ait adressées; aussi l'abbé Rangeard l'avait-il conservée avec soin, parmi les nombreux papiers qui, légués à son ami le savant Toussaint Grille, ont été, pour la plupart, acquis par l'administration municipale d'Angers, en 1851. Cependant, les lettres de dom Colomb ne sont pas restées en Anjou. La bibliothèque du Mans a voulu les posséder; et, afin de ne pas se voir disputer par elle plusieurs manuscrits auxquels M. le maire d'Angers (2) devait

(1) Né le 17 mai 1723, mort le 31 mars 1797. Aucune notice biographique et critique n'a encore été consacrée à cet historien, dédaigné par une certaine école parce qu'il était GALLICAN (V. *Revue de l'Anjou*, année 1854, vol. I, en note de la page 2). M. Bougler est plus juste, dans le jugement qu'il porte sur l'abbé Rangeard comme député du Clergé d'Anjou aux États-généraux de 1789. (V. *Revue de l'Anjou*, 1851, vol. I, p. 80-92.)

(2) M. Ernest Duboys.

accorder une préférence très-judicieuse et très-éclairée, il fallut faire des concessions. Ainsi, on dut abandonner à la capitale du Maine plusieurs manuscrits précieux, entre autres le n° 3222 du catalogue de M. T. Grille, contenant des lettres des Bénédictins manceaux. Ce regret, il est vrai, était dès lors diminué par la certitude de pouvoir recourir aux documents originaux, déposés dans une bibliothèque justement renommée par ses richesses historiques et son administration libérale. Déjà un de nos collaborateurs, M. F. Poëy d'Avant, a copié au Mans et publié dans ce recueil (1) une des lettres provenant du cabinet Grille.

Celle de dom Colomb nous avait été communiquée par M. Grille lui-même, auquel nous avions fait connaître divers documents relatifs aux travaux des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur sur l'histoire d'Anjou. Elle mérite de prendre place dans la *Revue des provinces de l'Ouest,* non-seulement parce qu'elle se rapporte à l'une des provinces comprises dans le ressort de cette revue, mais surtout à cause des avantages résultant de sa lecture pour toutes les personnes vouées aux études historiques. A part un petit nombre de détails spéciaux, elle offre un intérêt général et une application toujours actuelle dans ses renseignements scientifiques, dans ses avis les plus personnels et les plus intimes, comme dans ses recommandations au sujet des rivalités et des écueils non moins nombreux et redoutables en 1857 qu'en 1751.

Les antiquaires de la Bretagne et du Poitou, ceux même de toutes les anciennes provinces qui ont été remplacées par notre grande et belle organisation départementale, peuvent faire leur profit de la lettre de dom Colomb à l'abbé Rangeard. Ses conseils rappellent les vers latins, qui semblent avoir été écrits par Horace :

*Mutato nomine, de te*
*Fabula loquitur.*

**P. MARCHEGAY.**

---

A MONSIEUR L'ABBÉ RANGEART, PRÊTRE, SECRÉTAIRE DU CHAPITRE DE SAINT-MAURICE, DEMEURANT RUE TOUSSAINT, A ANGERS.

Monsieur, il est temps de répondre, un peu au long et pied à pied, à celle que vous avez pris la peine de m'écrire, en date du 4 août. J'avois absolument ignoré votre maladie. J'apprends en même temps votre rétablissement et votre meilleure santé : je vous en fais mon com-

(1) V. *Revue des provinces de l'Ouest*, 3e année, 1855-56, p. 137.

pliment le plus sincère, mais ménagez-vous. Souvent, par un travail trop continu et trop opiniâtre, on se rend inutile à tout; on devient à charge à soi-même et aux autres. Notre machine n'est ni de fer ni d'airain; il faut la conserver en prenant un milieu. Vous pouvez bien plus facilement vous détendre l'esprit et prendre chaque jour un délassement, l'après-dîner surtout, que ne peut faire un homme cloîtré. Il est bien constant que, quand le corps est sain, l'esprit s'en ressent. On ne fait jamais bien quand l'esprit n'est pas content et dans une certaine assiette, ce qu'on éprouve souvent sans pouvoir en connoître les causes; il n'en faut point chercher d'autres que la trop grande application. Je me suis étendu là-dessus parce que, vous connoissant, je crains que vous n'excédiez, par un trop grand amour de l'étude.

Il faut vous mettre au-dessus de toutes les railleries et les quolibets de vos petits-maîtres, et même de certaines gens qui, capables de sentir tout le poids de votre entreprise, voudroient vous en dégoûter. Ce sont là de ces motifs qui ne doivent faire aucune impression sur vous. Vous êtes jeune et d'un assez bon tempérament, en vous ménageant un peu, pour venir à bout de votre entreprise. Je vous avouerai que j'aurois souhaité, si cela avoit été possible, car je sens bien ce que vous avez à me répliquer, que vous eussiez ramassé des matériaux pendant deux ou trois ans avant de vous déclarer et, comme on dit, de mettre une enseigne.

Je ne puis vous répondre rien de précis sur la conduite que prendra la Congrégation [1] par rapport à votre entreprise. Ils ne peuvent vous empêcher de travailler, mais ils peuvent vous refuser les mémoires ramassés par nos deux confrères. J'ignore ce qu'ils sont devenus. Nos monastères peuvent vous refuser l'entrée de leurs chartriers. Je vous conseillerois d'aller voir notre visiteur, qui sera dans votre ville à la Saint-Martin; de lui faire part de votre dessein, en lui faisant bien sentir que vous ne l'entreprenez que pour obéir à des personnes que vous ne pouvez refuser; que si la Congrégation veut nommer des sujets pour cette histoire, vous vous ferez un plaisir de leur communiquer vos recherches, d'autant plus volontiers que vous vous bornez à un abrégé, et que ces religieux entreprendront une histoire en total de l'Anjou et de ses princes. Il faudroit le

(1) La congrégation de Saint-Maur, qui faisait travailler à une histoire d'Anjou.

faire prévenir par quelques personnes d'autorité, qu'il pût difficilement refuser. S'il étoit gagné, il porteroit cela à la diète, assemblée qui se tient tous les ans à Paris, où on décideroit cette affaire; et avoir soin de demander une permission pour avoir entrée dans les Trésors des monastères de la province. C'est tout ce que je puis vous dire là-dessus.

Au reste, vous pourrez suppléer aux chartriers de nos maisons par les histoires manuscrites de plusieurs d'entre elles, qui sont au séminaire et ailleurs, que M. Pocquet (1) connoît bien et qui est tout à vous. Vous n'avez besoin que des Cartulaires (2), car s'il vous falloit

(1) Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, jurisconsulte et historien, ami de l'abbé Jacques Rangeard, comme il l'avait été de son oncle Pierre Rangeard, dont il est parlé plus loin.

(2) Le fragment qui suit, copié sur un manuscrit autographe de l'abbé J. Rangeard, prouve qu'il sut profiter des conseils de dom Colomb.

« Ce n'est qu'après une longue et pénible recherche de tous les titres et « monuments déposés dans les maisons religieuses et les bibliothèques où j'ai « pu pénétrer, que j'ai cru pouvoir rédiger cette première partie de mes Mé- « moires. Les extraits tirés des Cartulaires et des titres originaux, dont j'ai pris « communication, ne sont, en effet, que de simples extraits, du moins pour « la plupart; l'entreprise d'en donner des copies entières eût été pour moi un « travail au-dessus de mes forces, et qu'il ne m'étoit pas possible de continuer « avec les devoirs de mon ministère et les divers genres d'occupations qui « naissent presque continuellement de nos liaisons sociales. Ces titres précieux, « ces monuments antiques, sont sortis des mains qui les avoient conservés « jusqu'à nos jours, et n'existent pas, même pour la plupart, dans les dépôts « publics qui leur ont été destinés. La négligence, l'impéritie ou l'infidélité des « conservateurs qui les devoient soigner, joints au pillage que des corps mili- « taires indisciplinés ont exercé dans les lieux qui les rassembloient en partie, « en ont produit la déplorable dilapidation. Le vandalisme, espèce de brigan- « dage aussi destructeur que l'incendie, s'est exercé sur les registres des corps « ecclésiastiques, séculiers et réguliers, sur les actes anciens et originaux de « ces corps. La passion d'ôter au clergé jusqu'au souvenir, s'il est possible, de « ses possessions, a fait dilapider et dévouer même aux flammes, sans dis- « cernement comme sans distinction, un nombre considérable de ces titres « précieux par les dates et les époques qu'ils constatoient, par les faits histo- « riques qui s'y trouvoient comme jetés au hasard. C'est cependant sur la foi de « ces actes, vus et examinés avec les yeux attentifs de la critique, qu'il est « indispensable de fonder la certitude et l'exactitude des faits que rassemble « l'histoire particulière d'une province; et jamais la France ne pourra se flatter « d'avoir, dans les travaux des gens de lettres, une histoire générale digne « d'une nation savante et amie des arts, si l'écrivain qui pourra l'entreprendre

examiner le tout pièce à pièce, quatre vies comme la vôtre n'y suffiroient pas. D'ailleurs, commencez par l'Hôtel-de-ville, le Ronceray, etc., etc. Quand on verra vos matériaux, on sera obligé de vous communiquer, bon gré mal gré, ce dont vous aurez besoin : par là le travail de nos confrères deviendra inutile.

Je loue le peu que vous me dites de votre plan ; mais pour l'exécuter, en ce qui regarde les années avant Jésus-Christ et du temps de l'empire romain, il faut dépouiller les anciens, et les plus anciens historiens. On trouve même dans les poètes et orateurs, et même dans les Pères, on y trouve, dis-je, des traits quelquefois qu'on chercheroit inutilement ailleurs. Ce n'est pas un si grand travail qu'on pourroit s'imaginer : on ne fait que parcourir des yeux, et on s'arrête quand on trouve, en les plaçant avec un grand ordre dans ses mémoires. Pour les bas-siècles, les lettres des papes ne doivent point être négligées : ce sont des originaux.

Je crains que vous ne manquiez de livres. La collection de Duchesne n'est plus rien depuis celle de dom Bouquet (1). Le Rymer (2) vous seroit également nécessaire. Quelqu'un peut vous le dépouiller, il est vrai ; mais il n'y a rien de tel que de voir par soi-même. Un auteur rempli de son plan et de son but voit ce qu'un autre, qui n'est point intéressé, n'aperçoit point ; il lui échappe bien des traits qui n'échapperoient pas à l'auteur. On se dégoûte d'ailleurs d'un travail dont on ne sent pas la nécessité. Il n'y a guère d'ami, s'il n'est associé, qui se prête pour longtemps à une opération indifférente, et par là rebutante ; nos chroniqueurs ne sont pas fort amusants pour ceux qui n'en ont que faire.

Je vous dirai tout naturellement que je n'approuve point le titre que vous paroissez vouloir donner à votre ouvrage. Le goût des *Abrégés* n'est plus à la mode, je préférerois celui de *Mémoires* (3). Sous ce titre on s'étend si peu et tant qu'on veut. Je ne doute point

---

« n'est éclairé dans son travail par les lumières qu'il tireroit de l'histoire parti-« culière de chacune de nos provinces. »

(1) C'est le grand Recueil des historiens de France.

(2) Recueil des chartes, traités et actes concernant l'histoire d'Angleterre.

(3) Jacques Rangeard a adopté ce titre pour ses travaux inédits, et dont les manuscrits ont été acquis par la ville d'Angers à la vente de M. Toussaint Grille. La *Revue de l'Anjou* devait les imprimer, mais elle s'est bornée à publier celui qui concerne *les saints évêques d'Angers*.

de la beauté [1], mais les mémoires n'en demandent pas un si châtié que celui d'histoire ; on est plus à l'aise pour les notes et pout tout.

M. l'abbé Le Beuf a donné, en 1743, l'histoire d'Auxerre, en deux volumes in-4°, sous ce titre : *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre;* ouvrage mal écrit, à mon sens, pour le style, mais fort bien fait et exact. Il fait l'histoire des évêques et de l'église d'Auxerre dans le premier ; celle des comtes dans le second. Il y a très-peu de redites ; mais votre histoire d'Anjou est infiniment plus intéressante, plus ample que celle-là. Il m'est tombé entre les mains, dans un petit recueil in-4°, le *Projet de l'histoire d'Anjou*, de M. Petrineau des Noulis. Vous le connaissez sans doute ; en tout cas je vous dirai qu'il s'étoit proposé de diviser son histoire en trois parties. La première auroit été celle de l'État Politique ; la seconde, l'Histoire Ecclésiastique ; la troisième, Mélanges historiques d'Anjou. Cette pièce n'aura pas échappé à M. Pocquet, non plus que tant d'autres. Vous trouverez chez lui et en lui un excellent répertoire, qui pourra vous abréger bien du chemin ; mais examinez tout par vous-même et scrupuleusement, n'avancez rien sans de bons garants et après l'avoir ressassé par une judicieuse critique, où l'amour de la patrie et les préjugés de l'éducation, surtout pour ce qui concerne les sentiments de religion, n'entrent pour rien.

Une histoire naturelle de la province sera un fort bel ornement à votre histoire, pourvu qu'elle ne prenne rien sur la religion, qu'elle ne soit point portée au delà des bornes que celle-ci nous prescrit. Le naturalisme n'est que trop à la mode. Ce jeune monsieur dont vous me parlez [2] étant lié avec vous, je n'ai garde de le soupçonner de donner dans les sentiments si communs dans notre siècle.

Je souhaiterois de tout mon cœur pouvoir vous donner quelque secours. J'ai feuilleté mes Mémoires, c'est-à-dire ceux que j'ai entre les mains. Vous savez que la plus grande partie, et presque tout, est à Paris, entre les mains de celui qui est à la tête de l'Histoire Littéraire, de manière qu'il est obligé de me renvoyer des mémoires

---

(1) Ajoutez *du style*. Celui de l'abbé Rangeard est souvent trop didactique et emphatique, surtout dans ses écrits contemporains de la Révolution française.

(2) C'est peut-être M. de la Richerie, fondateur de la Société des Botanophiles angevins.

pour continuer les auteurs du XII^e^ siècle. J'ai trouvé trente-trois écrivains angevins ou plus ; mais ce sont ou des jurisconsultes, ou des médecins, ou des controversistes, poètes ou gens qui vous sont inutiles, si ce n'est qu'à l'imitation de M. l'abbé Le Beuf, vous ne voulussiez placer à la fin un catalogue des écrivains angevins. Je n'y trouve aucun historien que Jean Bourdigné, assez connu. Il y en a dans les recueils ; mais comme vous serez obligé de les dépouiller, ce seroit un temps perdu que de vouloir vous les indiquer. J'entends les Anecdotes et la Très-ample Collection de dom Martene, le Spicilège [1], les Analectes du père Mabillon, ses Annales, le P. Lelong, la Bibliothèque des Manuscrits du P. Labbe, l'Histoire Littéraire de la France, les Monuments de la Monarchie Françoise [2], les Généalogies des grands officiers de la couronne et tant d'autres. Ce n'est point un travail qui doive vous épouvanter. Quand vous serez habitué à ces dépouillements, vous parcourrez des volumes en peu de temps, à moins que la curiosité ne vous arrête sur des choses qui doivent vous être étrangères. Je ne puis me dispenser de vous dire que, pour les temps de la Ligue, vous trouverez dans les bibliothèques de votre ville quantité de recueils de pièces fugitives qu'il faudra voir.

Feu monsieur votre oncle, dans son Histoire manuscrite de l'Université [3] fait mention, d'après l'Histoire manuscrite de Saint-Florent de dom Jean Huynes [4], l. IV, p. 14, des règlements que fit Jean Du Bellay, élu abbé en 1404, pour la réforme de son monastère. Ces règlements sont conservés encore aujourd'hui dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, dans un manuscrit in-folio qui me paroît être l'original. Ce petit et unique trait, que je puis vous fournir pour le présent, peut trouver place dans une histoire, mais je doute qu'il doive entrer dans un abrégé.

Je remarque que M. Le Beuf n'a parlé des abbayes du diocèse d'Auxerre qu'autant qu'il a été nécessaire pour expliquer certains faits qui avoient une liaison nécessaire ou avec les évêques ou avec les comtes. Vous passerez sans doute légèrement sur les actions de vos

---

(1) De dom Luc d'Achery.

(2) De dom Bernard de Montfaucon.

(3) Conservée à la Bibliothèque d'Angers, Mss. Grille.

(4) Appartenant aux Archives du département de Maine-et-Loire

comtes et sur leurs gestes, en tant que rois de Jérusalem et d'Angleterre, comtes du Maine et de Tours. La réticence de M. Le Beuf par rapport aux abbayes, du moins de la ville, m'a frappé et me paroît un défaut.

Sur le secret que vous voulez garder, cela est fort sage mais difficile. Le milieu que je trouverois seroit de dire que vous voulez essayer vos forces ; que si vous voyez dans quelque temps ne pouvoir réussir, la besogne que vous ferez pourra servir à quelque autre.

Je reviens sur ce que j'ai dit plus haut pour vous engager à la lecture, ou du moins à parcourir les anciens auteurs autres que les historiens, [ce qui] me paroît, réflexions faites, inutile. La connoissance que j'ai de votre ville me fait avancer hardiment que je ne crois pas qu'il y ait de province qui ait autant de secours que vous en trouverez d'actuellement recueillis pour votre histoire. C'est déjà une grande avance. Le seul M. Grandin [1] a laissé un très-grand nombre de mémoires bons et mauvais. Il y a bien du triage à faire; mais il vous indique les sources où il a puisé, c'est beaucoup. Je les vois d'ici dans la bibliothèque du Séminaire, dans une tablette qui est au-dessus de la première croisée à droite, en entrant. J'aurois pu les examiner, mais j'en fus dégoûté, parce que M. le Supérieur me refusa la permission d'emporter à Saint-Nicolas le recueil des Épitaphes qui sont dans les églises d'Angers. Je tâchai d'y suppléer par d'autres qui en avoient.

Voilà tout ce que je puis vous dire pour le présent. Je vous promets que, dans la suite, de tout ce qui me tombera sous les yeux qui pourra avoir rapport à votre objet, j'en ferai des notes, dont je vous ferai part avec plaisir et par inclination. Je me doute bien que vous êtes chez madame la marquise d'Autichamp, c'est pourquoi je ne vous demande point des nouvelles de madame Paulmier [2], qu'on m'a dit, depuis peu, ne pouvoir revenir de sa maladie : j'en suis dans un vrai chagrin.

Je vous souhaite une santé parfaite. Puisque vous êtes dans un

---

(1) Sic, pour *Grandet,* dont quelques manuscrits sont également passés du Cabinet Grille dans la Bibliothèque d'Angers. Dom Colomb est trop sévère à son égard.

(2) Cette honorable famille est éteinte.

ancien château (1), et qu'il y en a d'autres dans le voisinage, ne négligez pas d'en voir les chartes : votre peine sera peut-être mieux récompensée que vous n'avez lieu de l'espérer ; c'est le moyen de connoître les anciennes maisons.

Il faut finir en vous assurant de toute mon estime et de mon sincère et respectueux attachement.

Votre très-humble serviteur,

Fr. Jean COLOMB, *MB.*

Au Mans, à Saint-Vincent, ce 17 septembre 1751.

---

(1) Probablement celui de Châteaugontier ou celui de Beuzon, près Angers, qui appartenaient à la famille d'Autichamp.

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**REVUE NUMISMATIQUE**, *publiée par* MM. J. de Witte *et* Adr. de Longpérier, *membres de l'Institut. — Un volume annuel, paraissant en 6 livraisons, grand in-8°, de 500 pages, orné de nombreuses planches gravées sur cuivre et de vignettes sur bois intercalées dans le texte. — Prix : 25 francs. — On s'abonne chez Camille Rollin, rue Vivienne, n° 12, à Paris.*

L'étude des anciennes monnaies et des médailles antiques est peut-être la branche de l'archéologie qui compte le plus grand nombre d'adhérents : aujourd'hui, il n'est presque pas de ville qui n'ait au moins un collectionneur. Nous croyons donc utile de signaler aux numismatistes un recueil qui peut les intéresser vivement.

Parmi toutes les Revues scientifiques consacrées à une spécialité, la *Revue numismatique* est une de celles qui ont droit au premier rang : depuis vingt ans, elle est accueillie en France et à l'étranger avec une faveur marquée, et elle forme une collection indispensable, au moins à consulter, pour toute personne qui veut connaître la numismatique ancienne et moderne. Les noms des auteurs qui collaborent à sa rédaction, la variété des articles qui y figurent, la perfection et le grand nombre des planches, font de ce recueil une véritable encyclopédie.

Avec l'année 1856 a commencé une série nouvelle : c'est une occasion précieuse pour les personnes qui reculent devant l'acquisition des 20 premiers volumes, et qui ont été arrêtées jusqu'à ce jour par le regret de ne pas avoir la collection complète.

La série qui s'ouvre est publiée par une nouvelle direction qui a succédé aux fondateurs, MM. E. Cartier et de La Saussaye. M. Cartier, le doyen des numismatistes, a désiré laisser à de plus jeunes le soin de continuer son œuvre ; M. de La Saussaye, aujourd'hui recteur de l'académie de Lyon, s'est vu contraint de sacrifier à ses éminentes fonctions les moments qu'il avait consacrés jusque-là à une étude de prédilection à laquelle les savants espèrent qu'il n'a pas renoncé complétement. Les anciens directeurs ne pouvaient avoir de meilleurs successeurs que les deux membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui ont accepté leur docte héritage.

La *Revue numismatique* n'est pas, comme beaucoup de personnes le supposent, un livre exclusivement abordable aux amateurs de monnaies et de médailles : la science qu'elle traite est la base de toute étude relative aux temps anciens. Elle fournit à la chronologie, à l'iconographie, à l'histoire des peuples et des religions, des données d'une sûreté incomparable ; aussi l'historien, même non numismatiste, a largement à puiser dans les mémoires ainsi que dans les dissertations qui figurent dans la *Revue*, qui d'ailleurs fait aujourd'hui autorité dans le monde savant.

Nous devons ajouter que dans les prochains numéros paraîtront plusieurs articles relatifs à la numismatique bretonne, à différentes époques.

**Anatole DE BARTHÉLEMY.**

# CHRONIQUE DU MOIS.

FÉVRIER 1857.

Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure. — Ayant négligé depuis longtemps de rendre compte des séances de cette Société, nous sommes obligé aujourd'hui de remonter assez loin pour solder l'arriéré.

*Séance du 1er juillet* 1856. — Admission, comme membres résidants, de MM. Hyrvoix et Guignard. — Dons d'une tapisserie chinoise, par Mme A. Fleury; de quatre portraits de bourgeois nantais, par le docteur Guépin; de plusieurs ouvrages, par M. de Caumont. — M. Richard Perrott fait deux communications : l'une, relative à une pierre runique trouvée à Marseille et chargée d'une inscription; l'autre, ayant pour objet les appareils acoustiques dans les églises. L'auteur a vu de ces appareils à Saint-Julien de Landerneau; ils consistent dans des pots en terre cuite encastrés dans l'épaisseur des murailles et disposés de manière à donner plus de volume et d'intensité au son. M. Phelippes-Beaulieux cite ceux de la chapelle de Bon-Garant, en Sautron (Loire-Inférieure). — Enfin, M. Bizeul fait part d'un travail sur les restes de la langue celtique dans le pays des Nannètes. (Voir cette Revue, 3me année, p. 667.)

Les séances ayant été interrompues pendant les vacances, nous arrivons sans transition à la suivante.

*Séance du 4 novembre* 1856. — Admission, comme membres-résidants, de MM. Bacqua et Hubin de la Rairie. — Dépôt, par M. le Président, d'une médaille commémorative de la pose de la première pierre du nouvel Hôtel-Dieu de Nantes, offerte par la Commission des hospices. — Dons par M. Plauzolles (d'Indret), d'un cachet aux armes de France; par M. Tristan Martin, d'un manuscrit de lui, se rapportant aux antiquités des Mauges et du Bas-Anjou; par M. Blanchard-Merveau, de deux médailles; par M. Odorici, d'un bas-relief moulé sur l'original déposé au musée de Dinan; par M. l'abbé Meynier, de dessins représentant des tombes du Pallet (Loire-Inférieure); par MM. Bizeul et de Caumont, de divers ouvrages. — Exposition sur le bureau des objets découverts près de Talmont (Vendée), et achetés au nom de la Société par MM. Hyrvoix et Nascimento. (Voir cette Revue, 4e année, p. 36.) — Compte rendu, par M. Bizeul, du dernier Congrès de l'Association Bretonne tenu à Saint-Brieuc. — M. A. Guéraud appelle l'attention de la Société sur un monument romain de Saint-Gervais (Vendée), auprès duquel le propriétaire, M. Taconnet, se propose de faire prochainement des fouilles. — M. B. Fillon décrit une médaille faite par Michel Colomb, rappelant le passage de Louis XII à Tours. — M. de Wismes signale la démolition, à Nantes, de maisons de bois dont les sculptures seraient dignes d'être conservées.

*Séance du 2 décembre* 1856. — Dons, par M. de Girardot, de vingt-neuf

feuilles de papier filigrané, dont quelques-unes portent des armoiries ou marques bretonnes, et de sept planches représentant plusieurs objets découverts dans le cimetière gallo-romain de Sérancourt, près Bourges; par M. Nau, d'une plaque en tôle peinte, représentant saint Similien et saint Isidore, attachée jadis au cierge d'une confrérie, avec la date de 1771; par M. l'abbé Cochet et M. Marionneau, de diverses brochures. — M. Marionneau fait le compte rendu de la session du Congrès scientifique de France à la Rochelle. (Voir cette Revue, p. 122.) — M. Bizeul parle des résultats qu'on pourrait espérer de fouilles faites avec intelligence à Nantes, dans les parties romaines du sol de cette ville. L'utilité de ces fouilles semble prouvée d'avance par les succès obtenus dans celles de 1580, 1777 et 1805. Les travaux de ce genre exécutés à Sens, Bourges, Tours, Angers, viennent à l'appui de cette opinion. — M. Le Ray annonce la démolition d'une maison sise quai du Port-Maillard, sur l'emplacement de l'ancien mur de la ville. — M. Nau présente quelques observations sur la colonne Louis XVI. Le plan de ce monument est entre les mains de M. Douillard jeune, architecte, et ce plan démontre que la colonne telle que nous la voyons aujourd'hui, n'a subi aucune modification dans ses détails d'ornementation, encore bien que quelques personnes aient avancé une opinion contraire. — Proposition par M. Bizeul à la Société d'acheter un certain nombre de médailles romaines trouvées dans le pays de Guérande. — Lecture par M. de Wismes d'une notice de M. Eugène Beryer, sur le château de Montsoreau; ce travail est destiné au grand ouvrage que publie M. de Wismes, sur le Maine et l'Anjou.

*Séance du 6 janvier* 1857. — Installation de la Société dans sa nouvelle salle des séances, à l'Oratoire. M. Th. Nau, président, prononce à ce sujet un petit discours que nous reproduirons prochainement. — Il dépose ensuite sur le bureau quelques publications et diverses médailles offertes au Musée. — Un droit de diplôme de dix francs pour chaque nouveau correspondant de la Société est voté à l'unanimité. — M. de Wismes lit une notice sur le château de Mortier-Crolles (Mayenne) dont l'histoire réveille les noms illustres de Duguesclin, de Clisson, de Pierre de Rohan (maréchal de Gié), et autres. — Un travail sur les monnaies vendéennes, que nous publions, est ensuite communiqué par M. Parenteau, — et M. de la Borderie termine la séance par un compte-rendu de la *Vie de saint Yves,* par Sigismond Ropartz.

*Séance du 3 février* 1857. — M. Henri Gilée est admis comme membre résidant. — M. Vandier donne lecture d'un compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1856. — M. Th. Nau signale dans l'église de Pierric (Loire-Inférieure), destinée à tomber, une peinture murale du xv<sup>e</sup> siècle, qu'il serait bon de conserver. — Après avoir offert au Musée deux tabliers de francs-maçons du xviii<sup>e</sup> siècle, M. de Wismes lit un intéressant travail de l'un de ses collaborateurs, sur la cathédrale d'Angers. Cette notice fera partie de son ouvrage : *Le Maine et l'Anjou pittoresques.*

— *Société de Médecine de Poitiers.* — Dans sa séance du 14 janvier 1857, la Société a décerné deux médailles d'or de 100 francs chacune à MM. les docteurs Armand Beaupoil, d'Ingrandes (Indre-et-Loire), et Marcel Petiteau, des Sables-d'Olonne (Vendée), dont les mémoires ont réuni le même nombre de suffrages. Le prix de 200 francs n'a pas été accordé. — Dans la même séance, la Société a renouvelé son bureau, qui a été composé de la manière suivante : MM. Levieil de la Marsonnière, *président;* Gaillard, *vice-président;* de Veillechèze de la Mardière, *secrétaire;* Robert, *vice-secrétaire;* Malapert, *trésorier.*

— A sa séance du 3 février 1857, la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers, a renouvelé son Bureau. Ont été élus : *Président,* M. Gaillard, professeur à l'école de médecine; — *vice-président,* M. de Longuemar, ancien officier d'état-major; — *secrétaire,* M. Trichet aîné, avocat à la cour impériale; — *secrétaire archiviste,* M. Mauduyt, pharmacien chimiste; — *trésorier,* M. Pingault, professeur à l'école de médecine. — Ensuite, M. le président a informé la Société que M. le préfet lui avait alloué une somme de 150 fr. Une commission composée de M. Le Breton, sous-intendant militaire, M. Saint-Evre, professeur de chimie à la Faculté des sciences, et de M. Aubrun, notaire, a été nommée pour suivre des expériences de panification faites par suite d'un rapport lu à l'Académie des sciences, duquel il résulte qu'on peut augmenter de 20 pour 100 en pain le rendement de la farine.

— Voici la liste des monuments du Poitou classés comme monuments historiques au ministère d'État, et qui participent aux allocations faites par l'État pour conservation ou restauration d'édifices; personne ne peut y toucher sans une autorisation du ministre :

Vienne. — Églises Notre-Dame, Montierneuf, Saint-Hilaire, Sainte-Radégonde, à Poitiers. — Palais de justice, Tour de Saint-Porchaire, Temple Saint-Jean, Arènes, Ancienne Tour (la poudrière), Pierre levée, à Poitiers. — Église de Fontaine-le-Comte. — Église de Ligugé. — Château de Montreuil-Bonnin. — Église de Nouaillé. — Colonne de Château-Larcher. — Église Saint-Nicolas de Civray. — Ancienne abbaye de Charroux. — Château de Gençay. — Église de Montmorillon. — Chapelle octogone à Montmorillon. — Fresque de l'église d'Antigny. — Églises Saint-Pierre, de Notre-Dame, à Chauvigny. — Château de Chauvigny. — Église de la Puye. — Église de Saint-Savin. — Église de Lusignan.

Deux-Sèvres. — Église Notre-Dame, de Niort. — Château de Niort. — Église de Champdeniers. — Église de Saint-Maixent. — Église de Bressuire. — Église et Tombeaux, à Oyron. — Église Saint-Denis, à Thouars. — Chapelle du château et Château de Thouars. — Églises Saint-Pierre, Saint-Hilaire, Saint-Savinien, à Melle. — Tour du palais de Melle. — Église de Celles. — Église et Château de Javarzay. — Églises Saint-Laurent, Sainte-Croix,

Notre-Dame-de-la-Couldre, à Parthenay. — Tour Saint-Jacques, à Parthenay. — Porte de Parthenay. — Église Saint-Pierre, à Airvault. — Église de Saint-Généroux. — Église de Marnes. — Église de Saint-Marc-la-Lande. — Église de Parthenay-le-Vieux. — Église de Verrines. — Église de Verrières-sur-Celles.

VENDÉE. — Église de Fontenay-le-Comte. — Église de Maillezais. — Ruines de l'abbaye de Maillezais. — Abbaye de Nieuil-sur-Autise. — Église de Vouvant.

— Un phénomène fort rare dans notre pays, comme dans les contrées dont la latitude est aussi éloignée du pôle, a été vu sur notre horizon, le 16 février 1857, depuis environ trois heures du soir jusqu'au coucher du soleil.

Trois soleils ont paru dans le ciel, c'est-à-dire le soleil et son image répétée deux fois. Ils étaient placés sur une même ligne; le véritable occupait le milieu, et ses deux acolytes étaient, comme de raison, moins brillants que leur seigneur.

Ce phénomène est appelé en météorologie parhélie (image située près du soleil), nom que lui ont donné les Grecs, dont il était bien connu; ce qui prouve, en passant, qu'il ne date pas seulement d'hier.

Cependant il n'en a pas moins donné lieu à force commentaires de la part de certaines personnes toujours prêtes a s'impressionner à la vue des choses les plus naturelles, pour peu qu'elles sortent du cercle des habitudes ordinaires. (*Courrier de la Rochelle*).

— L'annuaire de la Mayenne pour 1857, qui se publie à Laval, contient la *Description du comté de Laval, son histoire, les mœurs de ses habitants, ses manufactures,* etc., par M. Julien Le Clerc du Flécheray.

— Le jeudi 12 février, il a été célébré à Notre-Dame de Paris un service solennel pour le repos de l'âme de Mgr l'archevêque Sibour, avant la translation du cœur du prélat de l'église métropolitaine à l'église paroissiale de Saint-Étienne-du-Mont. Cette cérémonie était présidée par Mgr Jaquemet, évêque de Nantes.

— Par décret du 14 février 1857, M. Maupoint, vicaire général à Rennes, a été nommé à l'évêché de Saint-Denis (île de la Réunion), en remplacement de Mgr Desprez, appelé à l'évêché de Limoges. M. l'abbé Maupoint est né dans le diocèse d'Angers, le 6 décembre 1810. Après avoir terminé sa théologie au grand séminaire de Saint-Sulpice, il fut ordonné prêtre à Angers le 14 mars 1835, et nommé vicaire de la paroisse Notre-Dame de cette ville le jour même de son ordination. Le 14 juin 1840, nommé curé de l'importante paroisse de la Trinité, il l'administra pendant 9 ans, et ce fut de là que, vers la fin de 1848, Mgr Saint-Marc l'appela à occuper à ses côtés le poste de grand-vicaire, vacant par la mort du vénérable abbé Névot. Il vient de publier sur Mgr de Hercé, de Nantes, un vol. in-8°, dont nous parlerons prochainement.

— Jacques Bujault, le célèbre *laboureur de Chaloue*, a consacré un grand nombre d'années à l'agriculture théorique et pratique. Son *Almanach des Cultivateurs* est connu dans toute la France. *Maître Jacques*, comme il s'appelait lui-même, a voulu que son œuvre fût continuée après lui, et, à cet effet, il a fondé un prix annuel de 600 francs.

Pour bien faire connaître les intentions de Jacques Bujault, nous extrayons de son testament le passage suivant: « Toute personne est admise à concourir, quels que soient son âge, sa résidence et sa profession. Ce concours est public, général dans toute la France. Il est bien entendu que le prix ne sera délivré que sous la condition que l'almanach sera publié dans le département des Deux-Sèvres. Il n'y aura pas seulement dans cet almanach des notions agricoles, il faut que les critiques de mœurs l'animent et le fassent lire. J'ai réussi en frayant une nouvelle route, on peut réussir de même en en frayant une autre. Je veux qu'on attaque les mauvaises mœurs, les mauvaises habitudes, C'est le but principal du prix que je fonde. Je sais que de tous les hommes, le plus vicieux est le plus malheureux. Celui qui a de l'économie, de la tempérance, et qui aime le travail, a des idées saines et est toujours honnête homme.

Les personnes qui voudraient concourir, pour *l'Almanach de* 1858, au prix de 600 francs fondé par Jacques Bujault, sont priées d'envoyer leur manuscrit, *franc de port*, le 1er juin 1857, à Ribray, près de Niort (Deux-Sèvres), à l'adresse de M. le marquis de Sainte-Hermine, député au corps législatif, membre du conseil général d'agriculture. Les manuscrits ne porteront pas de noms d'auteur, mais seulement une épigraphe reproduite à l'extérieur d'un bulletin cacheté et contenant intérieurement le nom de l'auteur.

— Mouvement de la population pendant l'année 1856:

| | | |
|---|---|---|
| Ville de Nantes. | Naissances. | 3138 |
| | Décès. | 2832 |
| | Mariages. | 876 |
| Ville de Rennes. | Naissances. | 1202 |
| | Décès. | 1583 |
| | Mariages. | 335 |
| Ville de Dinan. | Naissances. | 271 |
| | Mariages. | 36 |
| Ville de St-Brieuc. | Naissances. | 484 |
| | Décès. | 511 |
| | Mariages. | 93 |

Nécrologie. — Le glorieux et dernier survivant de l'illustre équipage du vaisseau le *Vengeur*, M. Joseph Pepin, est mort le 27 janvier 1857, au bourg

de Lehon, près de Dinan, dans sa 87$^{me}$ année. Ce vétéran de nos armées navales avait été élevé, il y a peu de temps, à la dignité de chevalier de la Légion d'honneur. « Joseph Pépin, dit *l'Union de Dinan,* était demeuré neuf longues années prisonnier de guerre en Angleterre. Il a conservé jusqu'à son dernier jour l'enthousiasme des nobles cœurs et le saint amour de la patrie. »

— M. Taillefert, né à Niort le 7 septembre 1769, sous-préfet de Melle pendant 15 ans, a été enlevé à sa famille, à ses amis, par une attaque d'apoplexie foudroyante. Ses obsèques ont eu lieu le 28 janvier 1857. Un convoi nombreux manifestait par sa présence les sincères témoignages de sympathie et de regrets que laisse M. Taillefert parmi la population de l'arrondissement qu'il a administré.

— M. l'abbé Auguste-Élie Bernier, chanoine honoraire de Luçon et de Poitiers, est décédé à Rome le vendredi 30 janvier 1857. Il était né à Saint-Pierre-du-Chemin, diocèse de Luçon, au mois d'août 1813. Il était le chargé d'affaires de l'évêché de Poitiers auprès du Saint-Siége. On lit au sujet de sa mort, dans l'*Univers:* « Notre correspondant de Rome, M. L'abbé « Bernier, vient de mourir. Nous en recevons aujourd'hui la douloureuse « nouvelle, prévue depuis quelque temps déjà. Nous perdons en lui un col- « laborateur zélé et dévoué..... Ces correspondances si fréquentes, si « détaillées, si instructives que la plupart des journaux étrangers nous « empruntaient, étaient presque toujours écrites au milieu et en dépit des « défaillances d'une maladie mortelle. »

— M. le général comte d'Andigné est décédé à Fontainebleau, le 31 janvier 1857, à l'âge de 92 ans. Il était né à Angers le 12 janvier 1765, et était le second fils d'un comte d'Andigné, officier de dragons, et de Louise-Joséphine de Robien. A quatorze ans et demi, il entra dans la marine et devint successivement enseigne, lieutenant de vaisseau, major. Ce fut avec ce grade que le surprit la Révolution. Il émigra, mais rentra en France en 1795, se joignit à l'état-major de l'armée royaliste de Bretagne et prit une part active aux guerres civiles de l'Ouest. Le premier Consul voulut le voir et causa avec lui de la pacification de la Vendée, mais ne put se l'attacher. Bientôt après, arrêté en Anjou, il fut emprisonné à Paris, à Dijon, à Salins, et enfin à Joux, où il eut pour compagnon d'infortune M. de Suzannet. Après vingt-deux mois de captivité, les deux amis parvinrent à s'échapper. Ne pouvant suivre ici tous les incidents de cette longue existence, disons que, sous l'empire, il vécut en Allemagne, et ne rentra en France qu'en 1814. Louis XVIII le nomma alors général de brigade, pair de France en 1815, et lieutenant-général en 1823. Il resta toujours fidèle à la branche aînée des Bourbons et termina sa carrière politique en 1830. (Voir une notice publiée par M. J.-M. Lemesle dans l'*Union de l'Ouest* d'Angers, le 14 février 1857.)

— M. l'abbé Vielle, doyen du chapitre de Saint-Brieuc, est décédé le

1er février 1857. Il était né à Noyon le 16 février 1766. Après avoir dirigé avec succès un collége à Saint-Malo, il fut appelé, en 1812, à Saint-Brieuc par Mgr Caffarelli, qui plaça cet homme de zèle et d'expérience à la tête de son grand séminaire. M. Vielle emporte les regrets de tout le diocèse. (Le journal *la Bretagne*, de Saint-Brieuc, publiera sur lui une longue notice.)

— M. Foucher, conseiller honoraire à la cour de Poitiers, est décédé dans cette ville, où ses obsèques ont eu lieu le 5 février 1857. Dans le discours prononcé sur sa tombe et reproduit par le *Courrier de la Vienne*, M. Brochain, conseiller, a rappelé les titres de M. Foucher à la reconnaissance publique. Né le 12 février 1785, il entra au barreau à 22 ans, et fut nommé auditeur à la cour d'appel de Poitiers le 9 août 1808, puis avocat général à la même cour le 15 juin 1811, avocat général à la cour de Montpellier le 20 février 1829, et premier avocat à la même résidence le 15 février 1830, président du tribunal de Marennes le 17 avril 1835, et enfin conseiller à la cour de Poitiers le 26 juin 1839.

— M. le marquis d'Andigné de la Blanchaye, ancien député, ancien pair de France, frère aîné du comte d'Andigné de Mayneuf, est décédé le 18 février, à Paris, à l'âge de 93 ans. Né à Angers, le 5 mai 1763, le marquis d'Andigné avait été page du roi, puis officier de cavalerie avant la révolution de 1789; il se fit remarquer, en plusieurs occasions, par une valeur intrépide; il prit part à l'émigration, et rentra en France en 1801. (*Union de l'Ouest*, 21 février 1857.)

— Une femme célèbre, Mme la marquise douairière de la Rochejaquelein, s'est éteinte le 15 février 1857 à Orléans dans sa 84e année. Marie-Louise-Victoire de Donnissan, née à Versailles en 1772, mère du marquis de la Rochejaquelein, aujourd'hui sénateur, avait épousé, à l'âge de dix-sept ans, son cousin germain, le marquis de Lescure. Après le 10 août, elle l'accompagna en Vendée et le vit expirer dans ses bras, des suites d'une blessure qu'il avait reçue à la bataille de Cholet. Elle ne quitta cependant pas l'armée royaliste, si ce n'est après la déroute de Savenay. Lasse de se cacher, elle sortit de France, où elle ne revint qu'en 1795. Sous le consulat, elle épousa le marquis Louis Duvergier de la Rochejaquelein, qui, s'étant fait proclamer en 1815, à Palluau, général en chef des bandes vendéennes, fut tué dans une rencontre avec les troupes du général Travot. Depuis lors, Mme de la Rochejaquelein, à laquelle on doit de curieux et intéressants Mémoires, a vécu à Orléans dans une profonde retraite. Son corps a été transporté dans la commune de Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres), où Mgr l'évêque de Poitiers a présidé, le 28 février, à la cérémonie des funérailles et a prononcé son oraison funèbre.

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

CORRIGÉ DE LECTURES MANUSCRITES, à l'usage des frères de Saint-Gabriel. In-12, 132 p. Vannes, imp. Lamarzelle.

CÔTES-DU-NORD (LES), histoire et géographie des villes et communes du département; par B. Jollivet. T. III. In-8°, 380 p. Guingamp, impr. Rouquette. 5.»»

DE POETICA M. TULLII CICERONIS FACULTATE, disseruit Victor Faguet. In-8°, 139 p. Poitiers, impr. Bernard.

DEVOIRS FRANÇAIS, contenant, par ordre des règles de la grammaire, toutes les difficultés que présentent l'orthographe et la syntaxe; par l'abbé Brouster. 14e édition. In-12, 144 p. Vannes, impr. Lamarzelle.

GÉOGRAPHIE ÉLÉMENTAIRE. Abrégé de Mappemonde. In-12, XXIX-118 p. Lannion, impr. Le Goffic. (Cours d'étude en trois années. 1re année.)

HEURIOU brezonnec ha latin, composet quen en pros, quen en guers, en faver bobl simpl, gant an autrou Briz, Belec, etc. In-18, XIV-687 p. Saint-Brieuc, impr. Prudhomme.

LECTURES CHRÉTIENNES; à l'usage des écoles tenues par les religieuses de la congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie. 1er vol. 2e cours de lecture. In-12, 144 p. Luçon, impr. Bideaux.

LECTURES PHILOSOPHIQUES, ou Leçons de logique, etc., par Emile Beaussire, professeur à la faculté des lettres de Poitiers. In-12, XXXIII-370 p. — Paris, libr. A. Durand . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3.»»

MÉTASTASE considéré comme critique; par Victor Faguet, agrégé des classes supérieures des lettres. In-8°, 235 p. Poitiers, imp. Bernard.

MÉDAILLES de la villa romaine du Lodo, près Penboch, commune d'Arradon. Etude historique, par Alf. Lallemand, juge de paix du canton est de Vannes. In-18 d'1 f. 2/3. Impr. de Galles, à Vannes.

NOTICE sur la consécration de l'église de la maison principale des frères de l'instruction chrétienne de Ploërmel. In 8° d'1 f., plus une lithographie. Impr. de Lamarzelle, à Vannes.

ŒUVRES DE EDOUARD TURQUETY. Amour et Foi. — Poésie catholique. 5e *édition*, précédée d'une étude sur l'auteur, par Emile Souvestre. In-18 de 13 ff. — A Paris, chez Ambroise Bray . . . . . . . . . . . . . . . 4.»»

ŒUVRES COMPLÈTES de Du Voisin, évêque de Nantes; publiées par M. l'abbé Migne. Grand in-8° à 2 col., 846 p. Petit-Montrouge, impr. Migne. . . . 7.50

OFFICE de la quinzaine de Pâques, à l'usage de Rome. In-18, 539 p. Saint-Brieuc, impr. Prudhomme.

PAROISSIEN ROMAIN. 2 vol. in-18, 1708 p. Saint-Brieuc, impr. Prudhomme.

PETIT COURS DE CHIMIE AGRICOLE, à l'usage des écoles primaires; par F. Malaguti, doyen de la Faculté des sciences de Rennes. In-18, VIII-237 p. — Paris, libr. Dezobry, E. Magdeleine et Cie.

RAPPORT à l'Empereur sur la colonisation de l'Algérie, au point de vue pratique; par M. de Bonnal, ex-rédacteur en chef dans la presse. In-8° de 9 ff. 1/4. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

SOUVENIRS DE VOYAGES. Un mois en Bretagne; par André Lazare. In-18, 108 p. Paris, libr. Amyot, rue de la Paix.

SYSTÈME LÉGAL des mesures, poids et monnaies métriques, etc.; par J.-L. Bahier, agriculteur. In-8°, 16 p. Saint-Brieuc, impr. Prudhomme.

TRAITÉ DE JARDINAGE pour tous, suivi de quelques cultures spéciales; par M. Boncenne. In-12, XII-418 p. Fontenay-Vendée, impr. Robuchon.

USAGES LOCAUX du canton de Pouzauges (Vendée). (La préface est signée: Naud, juge de paix.) In-18, XXVI-62 p. Fontenay-Vendée, impr. Robuchon. ».50

VEILLÉES BRETONNES; par Hippolyte Violeau. In-12 de 12 ff. — A Paris, chez A. Bray . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2.»»

VÉRITÉ de l'histoire évangélique contre les mythologues contemporains; par M. l'abbé Jarlit. In-8° de 4 ff. Impr. d'Oudin, à Poitiers.

VIE de la bienheureuse Germaine Cousin, bergère de Pibrac. In-18, 168 p. Luçon, impr. Bideaux.

*(Bibliographie de la France.)*

# CE QUE DEVINT
# LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE
## EN BRETAGNE,
### APRÈS L'UNION DE CETTE PROVINCE A LA FRANCE.

---

(*Suite et fin.* — Voir page 336.)

## IV.

Les événements marchaient rapidement, et l'on arriva bientôt, des embarras et des prodigalités du règne de Louis XV, à l'avénement de Louis XVI. Tant que les ministres le purent, ils s'efforcèrent de couvrir les dépenses publiques avec les ressources courantes, et ce fut sans trop charger les contribuables qu'on sortit, non sans honneur, de la guerre de l'indépendance américaine. Mais la pénurie en toutes choses ne tarda pas à se faire sentir, et le roi, à peine marié, en changeant si souvent ses contrôleurs des finances, n'essaya de tant de systèmes, de tant d'emprunts, de tant de modes de crédit, de tant de nouveaux impôts, de tant d'appels aux parlements, que pour échapper au dénûment qui se faisait sentir dans le trésor; et, à chaque fait nouveau qui se produisait, le clergé, la noblesse elle-même, avaient été atteints à leur tour ainsi que la bourgeoisie. La cour, en renouvelant incessamment les demandes de fonds et de subsides, ne s'arrêtait cependant dans aucune dépense, comme ces enfants de bonne maison qui voient diminuer les ressources de leur famille, et, ne voulant s'imposer aucune privation, ne songent à rien autre chose qu'à se créer de nouvelles ressources, même par les moyens les plus désespérés.

Voilà où on en était en 1788, quand, à bout d'expédients, on parla

de timbre et de nouveaux *vingtièmes*, d'urgence et d'enregistrement forcé, si les parlements et la magistrature ne cédaient. C'était rentrer tout simplement, ni plus ni moins, dans les inextricables défilés desquels on s'était échappé si difficilement sous le règne précédent.

La position particulière de la Bretagne dans cette occurrence ne fut pas différente de celle du reste de la France, mais les précédents de son histoire s'y mêlèrent d'une manière plus vive et plus décidée peut-être ; c'est ce qui fait qu'on y peut mieux comprendre que partout ailleurs l'évolution des partis et des intérêts, qui, mis en présence dans ces jours décisifs, furent si prompts à se rencontrer, si vifs à s'attaquer. — Nul n'avait, en effet, oublié en Bretagne les longues luttes du pays contre la cour, et chacun, conservant résolûment la position que les circonstances lui avaient faite, en était encore tout ému et ne voyait pas sans inquiétude les événements qui se préparaient. — Chaque fait nouveau, chaque demande de la cour était de suite ramenée à ces points de départ, et le plus grand nombre, la presque totalité des habitants du pays, ne manquaient pas de se ranger, presque sans coup férir, au rang des opposants à toute mesure ministérielle, surtout si elle était fiscale; soit, du côté de la bourgeoisie, dans l'espoir d'échapper à l'établissement de nouveaux impôts; soit, du côté de la noblesse et du clergé, dans l'espoir de repousser des mesures peu agréables au pays, et de se faire par là un mérite de leur prétendu dévouement aux franchises de la province.

On arriva ainsi aux premiers mois de l'année 1788, sans que les parlements et le public parussent disposés à céder aux demandes de la cour. Despréménil et plusieurs membres du parlement de Paris, refusant d'enregistrer les nouveaux édits relatifs à l'impôt du timbre, venaient de se faire arracher de leur siéges et de se voir incarcérés ou exilés. Vainement les ministres avaient-ils publiquement avoué, à l'assemblée des notables, que le déficit était au moins de 140 millions par an; personne ne semblait se soucier d'y aviser, et la magistrature, comme les contribuables, se prononçait de plus en plus contre les mesures commandées par la cour et les ministres.

Quelques provinces surtout entrèrent résolûment dans ce mouvement de résistance, et le parlement de Bretagne, soutenu qu'il était en ce moment par les trois ordres du pays, se fit remarquer par la vivacité de son opposition envers M. de Thiard, commandant mili-

taire de la province, qui se vit fermer les portes du parlement au moment même où il demandait à communiquer les ordres du roi.

On en vint rapidement de ce premier acte aux collisions les plus fâcheuses ; le mandataire royal fut obligé de faire briser les portes du parlement et d'y faire enregistrer de force les ordres dont il était porteur. — Du côté du parlement et de la province, on protesta, et on députa près du roi les hommes les plus considérables du parlement et de la noblesse. Ils furent arrêtés et mis à la Bastille.

C'était de tous points, sauf l'accord momentané des trois ordres, ce qui s'était passé au temps des d'Aiguillon et des La Chalotais.

Les ministres, toutefois, comprirent de bonne heure qu'il fallait vaincre ces résistances, et qu'à tout prix il fallait faire exécuter les volontés du roi.

L'expédient jugé le plus opportun fut de créer une cour supérieure dite *Plénière*, sorte de conseil intime composé de quelques magistrats complaisants, d'officiers de la couronne et d'un certain nombre de grands dignitaires dont on s'était assuré à l'avance, et de lui déférer l'enregistrement des lois et des édits, au lieu de continuer à les présenter aux parlements, qui seraient aussitôt supprimés, pour être remplacés par des bailliages ramenés à la simple administration de la justice dans les provinces.

La pensée d'une aussi profonde réforme dans l'intérêt de l'autorité et de sa concentration, pouvait n'être pas dépourvue d'une valeur réelle ; mais son exécution, ainsi déterminée tout à coup au milieu de la lutte des partis, fut du plus fâcheux effet : partout, en province, les parlements et leurs adhérents, qui s'étaient montrés les défenseurs du peuple et des droits acquis, furent vivement soutenus par toutes les classes de la population, quoiqu'à des titres et à des points de vue différents. Le *tolle* poussé de la province fut immense, irrésistible, et à Rennes, comme à Grenoble et à Toulouse, partout où le régime parlementaire avait encore des racines profondes, la commotion fut électrique et les *auto-da-fé* s'allumèrent aux cris répétés du peuple, qui y porta l'effigie de Brienne et de Lamoignon, confondant dans une même exécration les ministres du roi et la cour plénière dont ils avaient eu la malheureuse idée.

Mais, ainsi dominé par les désordres mêmes de l'administration, par l'imminence d'un déficit, par l'incapacité de Calonne et les irrésolutions de la cour, chacun dans sa classe, dans sa position et

son ordre, se préoccupa naturellement de ce qui serait fait et des moyens par lesquels on sortirait de la crise; car il était désormais démontré à tous que la cour était au-dessous des événements, que les parlements eux-mêmes n'offraient qu'un point d'appui très-insuffisant, et qu'il n'y avait qu'une réunion solennelle des États généraux du pays qui présentât une espérance de salut et les ressources nécessaires pour parer aux éventualités fâcheuses qui s'accumulaient. Le roi l'avait d'ailleurs promis, et tous les citoyens, en s'y attendant, discutaient leurs droits, leurs besoins et les chances plus ou moins favorables d'améliorer leur condition.

A l'idée de la réunion des États généraux, chaque parti songea donc à formuler ses prétentions, à exprimer ses besoins et à faire prévaloir son opinion : c'est dans ces circonstances que tout le passé de la Bretagne fut repris, étudié, discuté en vue de l'avenir et des espérances que chacun pouvait former, comme cela s'était déjà fait au temps des ducs de Chaulnes et d'Aiguillon, comme cela ne manquait jamais de se faire à toute crise nouvelle pouvant rappeler la réunion de la Bretagne à la France.

La noblesse, prépondérante et toujours nombreuse dans les conseils de la province, tant au parlement qu'aux États et à la commission intermédiaire qui en était la représentation dans l'intervalle des sessions, n'eut pas de peine, tant qu'on resta dans les limites de l'ancienne constitution provinciale, à faire prévaloir ses idées et à les formuler dans un esprit d'opposition très-décidée. Le 26 mai et le 10 juin 1788, elle commença, à l'aide de deux mémoires adressés au roi, par s'inscrire contre les mesures qui avaient été prises par la cour et par ses ministres contre le parlement et la résistance de ses membres.

« Vos ministres ajoutent chaque jour à l'abus sacrilége qu'ils « font de votre autorité, disaient-ils au roi, et s'efforcent d'étouffer « les justes réclamations de vos fidèles sujets..... Après avoir foulé « aux pieds la constitution du royaume et méprisé les réclamations « de la France entière, comment ne tenteraient-ils pas d'écarter « celles de votre noblesse bretonne..... Mais, Sire, le recours au « souverain est un droit naturel qu'on ne peut contester à aucun « citoyen, à plus forte raison aux gentilshommes bretons, *membres-« nés et toujours subsistants du corps politique et constitutionnel « de la province.* »

Et, passant outre, ils objectaient qu'en ne rassemblant pas les États de la province, on violait la constitution du pays et qu'aucune loi ne pouvait être enregistrée ni exécutée en Bretagne sans leur consentement; que, par conséquent, tout acte de violence sur le parlement, tout enregistrement forcé, comme toute tentative de création de cour plénière et de bailliages étaient autant d'actes d'usurpation et de tyrannie qu'il fallait repousser par tous les moyens possibles, parce qu'ils attaquaient à la fois *les propriétés*, *la liberté des citoyens et les lois de l'État;* que le monarque lui-même ne pouvait transgresser ni enfreindre ces lois, sous peine d'*être parjure* et *de manquer à tous ses devoirs*. — « Car, ajoutaient-ils, le bien « public et l'intérêt des particuliers ne sont qu'un faux prétexte « employé pour colorer un projet criminel;.... et les ministres, « maîtres de multiplier les impôts sans rencontrer d'obstacles, auront « bientôt épuisé les dernières ressources de la nation, *enlevé au « peuple ce faible nécessaire qu'on lui laisse à peine aujour- « d'hui*..... »

Cette tactique et ce soin à confondre dans un même sentiment de conservation tous les intérêts de la province, ne manquèrent pas, pour un instant au moins, de plaire à toutes les classes de la société et de les réunir dans une commune pensée d'opposition. Mais, au fur et à mesure que l'on avançait dans cette résistance, les intérêts se dessinaient avec plus de fermeté, et l'on put bientôt voir dans un acte commun des trois ordres (le Mémoire au roi de la commission intermédiaire des États), comment chaque ordre et chaque parti, quoique la noblesse et le clergé y conservassent toute la prépondérance du nombre, cherchait à faire prévaloir ses droits et ses prétentions.

On y disait bien que pour tous la dissolution du parlement et la création des bailliages étaient des actes inouïs de tyrannie; on qualifiait même très-vertement les dilapidations de la cour, les abus d'autorité et la coupable condescendance des courtisans, qui menaçaient le pays de la plus affreuse tyrannie, celle des ministres; on s'arrêtait surtout avec complaisance à toutes les clauses des anciens contrats d'alliance de la Bretagne avec la France, et l'on ne manquait pas de dire que si la Bretagne, *État libre*, s'était donnée *librement* à la France, c'était à la condition expresse et sans réserve que, comme l'avaient successivement juré Charles VIII et Louis XII, François I[er] et ses successeurs, on ne prélèverait aucun denier, on

ne créerait ou l'on ne vendrait aucun office, on ne supprimerait ou l'on ne changerait aucune juridiction, aucun statut, sans le *consentement* des États et des trois ordres réunis.

Mais, en sortant de ces généralités, la noblesse et le clergé, après en avoir appelé avec le tiers, dans une commune délibération de la commission intermédiaire, à la réunion des États généraux et à leur plus prompte convocation, ne tardèrent pas à se prononcer ouvertement contre la réunion de cette célèbre assemblée, fondés d'abord sur ce que, d'après l'ancienne constitution de la province, rien ne devait se faire en Bretagne sans le consentement des trois ordres réunis pour en délibérer, mais surtout parce que le roi, disaient-ils, trompé par ses conseillers, s'était laissé surprendre une décision d'après laquelle *le nombre des députés du tiers aux États généraux serait égal à celui des deux autres ordres réunis.* — Ce qui ne tendait à rien moins qu'à déterminer LA DÉLIBÉRATION PAR TÊTE ET A DÉTRUIRE PAR LE FAIT ET SANS COUP FÉRIR L'ANCIENNE CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

« Car nous ne craignons pas, continuent-ils (délibération du 27 « janvier 1789), de dire que l'admission des principes professés par « le ministre des finances (Necker) sur ce point, confondrait toutes « les idées, renverserait les lois fondamentales de la monarchie, et « détruirait absolument l'influence des deux premiers ordres, dont ils « ne supposent même pas l'existence. »

Et dès lors, s'arrêtant à ce fait que la convocation aux États généraux était inconstitutionnelle dans sa forme, ils déclarèrent, dans une délibération des deux ordres, que, sur ce point encore, on trompait le roi ; que les ministres avaient faussé la constitution du pays, et que, dans de telles circonstances, ils ne reconnaissaient la validité des États généraux, ni ne pouvaient y députer personne des leurs. Ils ajoutaient, à titre de renseignement, qu'en agissant ainsi ils se conformaient à l'opinion des notables qui avaient demandé la distinction et le maintien des trois ordres ; qu'on ne savait à quoi s'attendre quand les ministres eux-mêmes s'écartaient des anciennes formes de la constitution du pays ; que si les États généraux étaient incomplets, leurs décisions manqueraient également de force, et qu'en supposant que ces États fussent complets, sauf les députés de la noblesse et du clergé bretons, il était à craindre qu'au lieu de cet ensemble nécessaire à la *restauration de l'État*, la division des

ordres et les vaines contestations qui s'ensuivraient ne les empêchassent de s'occuper de cette restauration et ne rendissent ainsi très-probable *une révolution qui changerait promptement la face entière de l'empire, tant la fermentation des esprits était portée à son comble, tant l'altération des mœurs nationales était elle-même profonde.*

« Du reste, continuaient-ils, en s'adressant toujours au roi, l'arrêt « de votre conseil a encore augmenté les prétentions qui sont la « source de la division actuelle, et, sans connaître le terme où ces « prétentions doivent s'arrêter, l'ordre de l'église et celui de la « noblesse, inviolablement attachés à la loi et ne regardant qu'elle, « ne consentiront jamais à s'écarter de la marche qu'elle a tracée. « Ils attendront, avec cette fermeté tranquille qui naît de la justice « de leur cause, cet appui que vous leur devez et dont se prévalent « contre eux des esprits factieux ou novateurs. Ils n'iront point « offrir à l'Assemblée nationale la preuve funeste de l'instabilité « du Gouvernement français. Ils n'iront point y consacrer eux-« mêmes leur propre dégradation. Et si la faiblesse ou la séduction « pouvait arracher aux deux premiers ordres de l'État un consen-« tement qui les avilirait, puisse la génération qui doit suivre, en « désavouant ces dépositaires infidèles de ses droits, n'oublier « jamais qu'ils sont inaltérables et que nous ne pouvons pas les « sacrifier (1). »

Ainsi, toujours le même esprit et les mêmes doctrines : pas de changements, pas de réformes contraires à la loi ancienne ; et tout ce que l'ordre de la noblesse pourra faire, ainsi que le porte la délibération du 10 janvier 1789, sera, *en proférant le serment solennel de ne participer à aucune administration qui serait contraire à la constitution bretonne, de déclarer qu'il est dans son cœur de discuter avec sagesse les intérêts du tiers, si tant est qu'il soit lésé dans la partition générale des impôts.* — Quant à toute entreprise ou réforme venant de la cour ou des ministres, rien de possible, rien qui puisse même être discuté, tant toute innovation de ce côté lui paraît menaçante et désastreuse.

On ne saurait en disconvenir, ce langage absolu et ferme, et d'un

(1) Mémoire au roi, arrêté par les ordres de l'église et de la noblesse de Bretagne, dans la séance des États du mardi 27 janvier 1789.

caractère si éminemment breton, ne manqua ni de fierté ni de dignité, et il se trouva de tous points conforme à la lutte que la noblesse et le clergé de Bretagne soutenaient depuis si longtemps, depuis l'union, on pourrait dire, contre la cour et le roi lui-même, contre ses agents et leur administration; mais évidemment ce langage n'était ni aussi sage, ni aussi prudent qu'il était fier, et tout le temps que la cour et le roi poursuivirent avec résolution les réformes que réclamait la masse du peuple depuis bientôt trois siècles, toute l'habileté et la sagesse d'une juste entente des affaires se trouvèrent du côté de la cour.

Mais, soit impatience d'arriver, soit défaut de portée dans le coup d'œil, et encore plus peut-être de justesse et d'expérience dans la pratique, le tiers, au lieu d'attendre et de laisser à la couronne le juste accomplissement des réformes qui se poursuivaient, en quelque sorte, par elle et sans relâche depuis Charles IX et Henri II, vint tout à coup, las d'attendre et mécontent des déceptions qu'il avait si souvent éprouvées, compliquer la situation de ses exigences comme de ses justes réclamations, n'ayant plus ni mesure, ni limite à ses demandes, exigeant toujours plus qu'on ne lui promettait.

C'est sous ces impressions, ce nous semble, et dominée par ces circonstances, que la bourgeoisie bretonne, après qu'elle eut quelque temps soutenu la cause des parlements à l'aide des États, des commissions intermédiaires et des vieilles institutions de la province, rejetant tout à coup loin d'elle le contrat d'union et les anciennes lois du duché de Bretagne, se prit d'une ardeur d'égalité qui anima bientôt toutes ses décisions.

Dès ce moment, en effet, les délégués des communes, les représentants du tiers aux États, les corporations dans leurs sénéchaussées, les juridictions locales, les corps de métiers réunis à l'hotel de ville de Rennes, comme dans les plus petites juridictions, demandèrent unanimement :

Qu'aux États provinciaux et aux États généraux, il fût voté par tête et non par ordre ;

Que dorénavant tous les impôts, tant réels que personnels, fussent supportés d'une manière égale, à l'aide d'un seul rôle et sans distinction de classe ou d'ordre (1).

---

(1) La question de l'égalité de l'impôt excitait alors en Bretagne d'autant plus d'acrimonie, que les pairs du royaume, par une démarche du 20 décembre 1788,

Que, dans les États de la province, le tiers eût au moins 200 représentants, au lieu de 42 qu'il avait eus jusqu'à ce moment, et que les campagnes comme les villes y fussent représentées (1);

Qu'il n'y eût plus de *tables* et de frais extraordinaires de représentation pour Messieurs de la noblesse (2);

Que les pensions accordées aux membres de cet ordre sur les deniers de la province fussent revisées et sensiblement réduites (3);

---

avaient hautement déclaré *qu'ils s'engageaient à supporter les impôts et les charges publiques dans la juste proportion de leur fortune, sans exception pécuniaire aucune*. Ce à quoi avait adhéré presque toute la noblesse de France; mais celle de Bretagne ne donna aucun assentiment à cette mesure si impérieusement commandée, et un de ses plus zélés défenseurs, M. le chevalier de Guer, dans des lettres qui eurent trop de retentissement, maintint au contraire sur ce point le droit absolu des privilégiés, fondé sur ce que les anciennes ordonnances de la monarchie, en leur défendant l'exercice des professions lucratives, pour se consacrer au métier des armes, n'avaient accordé l'exemption des impôts qu'à titre de juste dédommagement. Des extraits du rôle de la capitation de la noblesse et du rôle de la capitation du tiers pour la ville de Rennes, opposés l'un à l'autre et publiés à cette occasion, firent ressortir, à l'appui des demandes de la bourgeoisie, des anomalies et des différences d'imposition dont on aurait peine à se faire aujourd'hui une juste idée. Ainsi s'alignaient sur ces rôles opposés:

M. le marquis de Rosnyvinen, conseiller au parlement, pour lui et ses domestiques. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 27 l. 18 s.

Et Desvarennes, perruquier. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 37 »»

M. Dufresne de Renac et ses demoiselles, jouissant de 8 à 9000 livres de rente . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 36 »»

Et, dans l'ordre du tiers, Mlle Perron, jouissant au plus de 3000 livres de rente . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 300 »»

Mlle Desnétumières, jouissant de plus de 25000 livres de rente. . . 121 10

Et Mme veuve Champagne, de la bourgeoisie, ayant au plus 4000 l. de rente . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 150 »»

Etc., etc.

D'ailleurs, Messieurs de la noblesse, outre ces différences pour la capitation, ne contribuaient ni aux fouages ordinaires et extraordinaires, ni aux frais de casernement et de milice, ni au logement des gens de guerre, ni au transport de leurs effets, ni aux vingtièmes sur l'industrie, ni aux droits de consommation sur la plupart des denrées à l'usage de leurs maisons.

(1) Les habitants de la campagne, qui n'avaient point encore d'état politique, n'étaient point représentés aux États de la province.

(2) Ces frais montaient, pour chaque tenue des États, à plusieurs centaines de mille francs.

(3) On peut voir, à la suite des procès-verbaux des sessions des États, plusieurs listes des pensionnés ainsi rétribués sur les deniers de la province, et

Que les représentants du tiers aux États ne fussent ni nobles, ni anoblis, ni subdélégués, ni juges, ni officiers ou procureurs fiscaux des seigneurs de la province;

Que les fouages ordinaires et extraordinaires, au lieu d'être exclusivement prélevés sur les membres du tiers, fussent répartis entre les trois ordres également et proportionnellement;

Que les fouages extraordinaires prélevés sur le tiers à titre d'emprunts, s'ils n'étaient remboursés, comme l'engagement en avait été pris, fussent au moins compensés par l'extinction absolue des droits de *lods* et *ventes* perçus par les seigneurs sur les contrats d'échange, contrairement au texte formel de la coutume (1);

Qu'un fonds commun fût fait, sans distinction d'ordre, pour suppléer à la corvée (2); aux charrois et au transport des troupes; à la

---

juger par là du laisser-aller avec lequel on gratifiait une foule de familles qui n'avaient aucun titre à ces générosités.

(1) M. Gobier, en un mémoire qu'il fut chargé de rédiger en 1786 sur les impositions de la province, dit que le montant des fouages extraordinaires, prélevé sur le tiers-état à titre d'emprunt, s'élevait, à ce moment, à plus de 300 millions, formant une dette réelle contractée par l'État envers le tiers-état de la Bretagne.

(2) L'histoire de la corvée appliquée à la confection des routes, tout odieuse qu'elle pût être aux gens de la campagne, ne datait pas de très-loin en Bretagne, quand elle fut supprimée en 1790. — La première ordonnance par laquelle ce régime fut introduit dans la province est du 23 décembre 1730, le maréchal d'Estrées étant gouverneur. Le régime s'étendit rapidement à toutes les routes nouvelles qui furent alors ouvertes, et nous voyons, par des commandements faits par le maréchal lui-même à des corvéables de la juridiction de Concarneau, qu'il appelait à Brest pour le travail des fortifications, que de pauvres paysans étaient ainsi obligés de se porter à plus de 25 lieues de leur domicile, sans autre solde que 8 sous par jour. — Les prescriptions du maréchal portaient : « que le « capitaine de la paroisse n'enverrait que des hommes robustes et de bonne « santé, âgés de dix-huit à cinquante-cinq ans; que les ouvriers demeureraient « une semaine au travail, et que le capitaine prendrait soin d'envoyer le dimanche « suivant la même quantité d'hommes pour relever les premiers, et ainsi de « suite tous les dimanches, chacun à son tour, sans injustice, jusqu'à ce qu'on « n'en ait plus besoin. » (Ordre du 30 mars 1689.) — C'est, du reste, à la création de ce genre de corvées, définitivement établi en Bretagne par des arrêts du conseil des 21 mai 1735 et 5 novembre 1737, que l'on dut de voir le duc d'Aiguillon poursuivre avec tant d'activité l'ouverture des nombreuses routes qui sont dues à son administration. On sait à quels débats ces travaux donnèrent lieu et comment le parlement et les États essayèrent de contenir l'inquiète activité du duc par des règlements qui limitaient la tâche des paroisses à un maximum de routes égal en toises au nombre de francs de leur *capitation*.

levée et à l'entretien des miliciens; au logement des troupes (1); au guet et à la police de ville, etc., etc.;

Que la banalité des fours fût supprimée, ainsi que le droit de moute et de suite au moulin, sauf à s'entendre sur le remboursement de ces droits;

Que tout droit de garenne, de chasse, de pêche, de fuie et de colombier, ainsi que tous devoirs seigneuriaux et féodaux, comme droit de fief et de franc-alleu, champart et autres fussent également supprimés;

Que le droit de franc-fief, que tout roturier possédant une terre noble était obligé de payer à chaque changement de propriétaire, fût complétement annulé (2);

Que nul ne fût distrait de ses juges naturels, et que les degrés nombreux des juridictions locales fussent sensiblement diminués;

Que, pour les parlements et les degrés supérieurs de la juridiction, le tiers-état eût au moins autant de places que l'ordre de la noblesse;

Que les grades et les places de l'armée, de l'église comme de la finance, fussent accessibles à tous, sans autre distinction que le mérite et la vertu;

---

(1) Suivant la lettre expresse du contrat d'alliance de la Bretagne à la France, contrat dont les clauses étaient reconnues et jurées de nouveau à chaque tenue d'États par les commissaires du roi, la province devait être à toujours exempte *de tous emprunts, subsistances, levées de gens de guerre, quartiers d'hiver, garnison et logement*.... Mais cet article, comme beaucoup d'autres, était devenu lettre morte au moins pour le tiers; et, à l'époque où Gohier fit au nom des députés du tiers son mémoire sur les impôts de la province, 100,000 l. pour les garnisons ordinaires et 110,000 l. pour le casernement étaient régulièrement décrétées par les États, prélevées sur le rôle des non-privilégiés et ainsi mis encore à la charge des campagnes et de la bourgeoisie. Gohier rapporte que le logement des troupes en passage s'exécutait d'une manière si arbitraire et si brutale, qu'il n'était pas rare, dans ces circonstances, de jeter inopinément sur la rue les meubles et les propriétaires d'une maison, pour y faire place aux soldats qu'on voulait loger.

(2) Une paroisse de sénéchaussée de Lesneven fit consigner à cette occasion dans le cahier de ses doléances que, depuis cinq ans, seize villages de cette paroisse avaient payé 4,783 l. 1 s. 2 d. de droit de franc-fief, quoique assujettis aux fouages comme toutes les autres terres roturières. Quelques exemptions à ces droits avaient d'ailleurs été accordées par les souverains; la bourgeoisie de la ville de Nantes avait ainsi mérité d'en être exonérée, pour la belle conduite de sa milice lors de l'attaque de la ville par les Français, sous le duc Jean V.

Qu'aucune lettre de cachet ou arrestation arbitraire ne pût être émise ou ordonnée contrairement aux lois;

Que le commerce et la circulation des grains fussent libres partout;

Enfin, que la dîme fût sensiblement diminuée, même supprimée, ou au moins abonnée en argent, et que tous autres droits, comme insinuation *aux sceaux*, *ensaisinements*, *droit de rachat, de lods et de vente*, etc., etc., fussent entièrement supprimés.

Ainsi se manifestèrent, pour la province, les premières aspirations d'affranchissement que des luttes de plus de trois siècles avaient en quelque sorte préparées, si ce n'est formulées et dictées même. Tout, dans la lettre comme dans l'esprit de la demande, est, en effet, conforme à ce que les délibérations des communautés politiques, les actes des juridictions locales et les procès-verbaux des États eux-mêmes nous révèlent sur les temps anciens.

Mais, si ces premiers vœux et ces doléances furent comme un résumé des plaintes accumulées pendant tant d'années contre les ordres privilégiés, dans les limites ordinaires de la constitution ancienne de la province, à quelles nouvelles aspirations, à quelles nouvelles demandes formelles et péremptoires, le tiers-état et la bourgeoisie n'arrivèrent-ils pas sans coup férir, dès que la convocation des États généraux fut devenue un acte légal, et qu'on eut demandé à la classe moyenne des cahiers de ses plaintes et de ses besoins.

Il suffit d'ouvrir quelques procès-verbaux des sénéchaussées bretonnes, pour juger d'un seul coup à quoi elles prétendirent.

Toutes demandèrent d'abord que les citoyens, sans distinction de rang ni de classe, devinssent égaux devant la loi; — que la liberté individuelle fût strictement respectée; — qu'un nouvel acte, une nouvelle charte établît les droits imprescriptibles du pays; — qu'à la nation seule appartînt le droit de décréter des lois et les impôts; — que les ministres devinssent responsables; — que le clergé fût soumis à la loi commune; — que ses membres fussent salariés par l'État, et que les biens de l'Église fussent vendus pour combler le déficit; — qu'il fût fait un code général des lois de la France, sans distinction de provinces ni de priviléges en faveur de qui que ce fût; — que les conseils du roi et les ministres cessassent de pouvoir rendre aucune décision en matière contentieuse; — que deux ou trois degrés de juridiction au plus fussent établis; — qu'à cet effet,

toutes les juridictions seigneuriales fussent supprimées, ainsi que toutes les juridictions exceptionnelles, comme celles de l'amirauté, des traites, et des eaux et forêts; — que la vénalité de toutes les charges fût supprimée, et l'accès aux emplois publics accordé à tous, sans distinction de rang et de naissance; — que tous droits seigneuriaux et d'origine féodale fussent complétement supprimés; etc., etc.

Comment, encore une fois, après cette longue lutte de plusieurs siècles de la noblesse contre la royauté[1] et de la bourgeoisie contre la première; comment, dis-je, les privilégiés de l'ancien régime eussent-ils pu accepter sans résistance et sans protestation la nouvelle part que la couronne et le tiers-état, presque d'accord sur la tenue des États généraux, semblaient disposés à leur faire. Vainement, le roi, pour préparer la noblesse bretonne et le haut clergé des États à une conciliation tant désirée, s'efforça-t-il, dans un acte spécial servant de préliminaire à la réunion des colléges électoraux de la Bretagne, de ramener à lui et à la raison d'État, par les paroles de la plus intime mansuétude, les vieux entêtés des États bretons : tout fut inutile. Vainement, avec son ministre Laurent de Villedeuil, leur dit-il, dans sa lettre du 16 avril 1789 : — « Qu'il n'a « rien négligé pour calmer l'agitation qui s'est manifestée dès « l'ouverture des États de Bretagne; qu'il a vu avec peine combien « il était difficile de concilier les prétentions qui s'élevaient les unes « contre les autres, qu'il désirait n'en blesser aucune et qu'il espère « toujours que les évêques, les abbés commendataires et les cha« pitres ainsi que la noblesse du pays, éclairés par la réflexion, « voudront bien comprendre qu'il ne peut refuser au clergé des « paroisses comme aux habitants des campagnes et aux membres « du tiers une représentation plus en rapport avec leur importance « et leur nombre; et que, pour tout concilier, il veut bien, en se « confiant dans les lumières de la noblesse et du clergé de Bretagne, « les convoquer séparément à Saint-Brieuc, et les inviter à consi« dérer *qu'il est des circonstances où l'on ne doit pas regretter de*

---

(1) Un de nos amis qui a comme nous étudié le passé de notre Bretagne par ses actes, Mellinet, l'auteur de *la Commune et la Milice de Nantes,* hésitant encore moins que nous sur ce point, déclare à plusieurs reprises dans les volumes consacrés aux années qui précédèrent 89, qu'à ses yeux, la noblesse, par son opposition prolongée aux actes de la royauté, fut le véritable promoteur de notre grande Révolution.

« *faire quelque sacrifice de ses opinions et même de ses droits à* « *la paix et au bien général de l'État; qu'au reste, en donnant le* « *salutaire exemple de placer lui-même son premier intérêt dans* « *le bonheur public, il réserve à tous les ordres de la Bretagne de* « *faire valoir aux États généraux leurs titres et leurs prétentions,* « *et qu'il espère, qu'éclairé par l'avis de chacun, le bien pourra se* « *faire.....* » Vainement il a dit et fait répéter toutes ces choses par ses commissaires, par le commandant de la province et par les hommes les plus considérables du pays..... Les gentilshommes et le haut clergé se rendent bien à Saint-Brieuc; ils s'y réunissent le 19 avril 1789, sous la présidence du comte de Boisgelin: mais c'est pour y répéter toutes les protestations qu'ils ont déjà faites contre les élections aux États généraux et les projets de réforme annoncés par le ministère. Et, en conséquence, l'ordre entier de la noblesse, comme celui de l'église, sous la présidence de M. de Girac, évêque de Rennes, déclarent protester contre toute députation faite *aux États généraux* sans le concours des trois ordres réunis en États particuliers et contrairement *aux anciens droits et aux usages de la province*, ajoutant que le *serment fait par leurs ancêtres, de vouloir vivre et mourir sous l'empire de ces anciens droits et usages,* était aussi le leur, et, qu'au fond, *ce serment n'était pas différent de celui des rois à leur avénement à la couronne, lorsqu'ils juraient à la face de l'autel la conservation des libertés, des franchises et des lois fondamentales de la monarchie* (1).

Ces conclusions, ces derniers actes de résistance furent donc conformes à tout ce qui avait précédé, et ne furent en quelque sorte que la conséquence inévitable de tout ce qui s'était passé depuis François Ier jusqu'à Louis XVI; et, comme si rien ne devait y manquer, il arriva qu'après la clôture de ces réunions transitoires,

---

(1) Un opuscule du temps dit que les gentilshommes et les membres du haut clergé, réunis à Saint-Brieuc, ne furent pas complétement d'accord sur ces conclusions. Qu'un moment, l'évêque de Saint-Malo, qui prêchait l'union et la conciliation, fut sur le point de l'emporter sur M. de Girac, et d'entraîner l'ordre du clergé à nommer des députés en même temps qu'à rejeter les funestes conclusions par lesquelles l'évêque de Rennes fit déclarer que le règlement du roi qui autorisait le bas clergé à nommer directement des représentants, opérait dans le sein de l'église une division *aussi funeste à la Religion* qu'au bien de la province.

alors que les États généraux étaient déjà ouverts, il arriva, dis-je, que la noblesse bretonne, n'ayant plus que le parlement pour refuge, protesta une dernière fois par un acte solennel, des chambres assemblées, à la date du 12 mai 89, contre tout ce qui pourrait être demandé par la nation déjà réunie en assemblée constituante.

Cet acte, que nous avons déjà donné ailleurs, et qui fut comme la dernière expression d'une volonté testamentaire des privilégiés bretons(1), rappelait que François Ier, en recevant le serment de la Bretagne, avait prêté celui de *maintenir la province dans tous ses droits, priviléges, franchises et libertés;* et que, dès lors, rien ne pouvait être changé à l'ancienne constitution de la province. Et, pour que personne n'en ignorât, ces protestations furent tirées à dix mille exemplaires et envoyées dans toutes les paroisses.

De ce jour, la royauté, entraînée dans le mouvement rapide des innovations et des réformes que le gros de la nation sollicitait avec instance, se trouva embarquée, avec ses faibles ministres, sur cette mer orageuse des assemblées politiques, où elle fut en butte aux impatients et aux ambitieux qui ne voulaient rien attendre, et qui la menèrent si rapidement à sa ruine, sans que ses alliés naturels eussent rien tenté de sérieux pour la sauver.

Il y a lieu de dire toutefois que c'était finir fièrement et sans peur; que c'était finir comme une noble lignée, presque comme une grande monarchie qui s'éteignait avec son principe, emportant avec elle la croyance et la foi qui l'avaient fait vivre.

Aussi pouvons-nous ajouter, à part nous, qui vivons déjà à près d'un siècle de ces événements, et qui sommes de cette postérité qui doit justice à tous, aussi pouvons-nous ajouter que s'il fut incontestablement très-malheureux pour le pays que les douces paroles du roi n'eussent pas été écoutées, il est au moins certain que les États et le parlement breton, en tombant ainsi victimes des principes qu'ils avaient constamment professés, donnèrent à la France et au monde entier un exemple rare de fermeté inébranlable que trois siècles de luttes ne purent réduire, que la chute du trône et de la monarchie ne firent même pas fléchir.

Ce n'est pas nous qui dirons que cet acte fut sage et politique : les

---

(1) Voir cette pièce au vol. V de l'*Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne,* sous le n° 6.

paroles et le conseil de Louis XVI l'étaient beaucoup plus, bien certainement; mais nous ne pouvons nous empêcher d'être fier, et pour notre pays et pour notre province, de voir deux grandes institutions pareilles à celles des États et du parlement, finir si noblement et à la manière des Desille et des Bayard, qui, en vue du danger, professent hautement la loi du devoir et de la foi jurée par leurs pères. — Il faut le reconnaître, en effet, ce que le parlement et les États de Bretagne avaient été depuis trois siècles dans leur lutte acharnée et incessante contre la cour, ils l'étaient encore. — C'était la même fermeté et la même résolution qu'au moment de leur plus énergique résistance contre les ministres de Louis XV, la même résolution qu'au moment de leur antagonisme contre les d'Aiguillon et les La Meilleraie, la même fermeté et la même résignation qu'au moment de leur incarcération sous M. de Choiseul, la même unité de vue et de sentiment qu'au moment de leur exil ou de leur rappel sous les de Brienne; mais peut-être aussi la même inconsidération, la même inconséquence et le même défaut de portée dans leurs prévisions de l'avenir, comme si le sacrifice de leur propre repos et de leur personne eût passé, à leurs yeux, pour devoir répondre de tout.

Et toutefois, qui voudra juger, en définitive, la grande institution des États de Bretagne, devra, au lieu de s'arrêter exclusivement à ces actes d'opposition systématique, à ces retours peu éclairés vers un passé qu'il aurait fallu savoir oublier avec mesure, devra, dis-je, rechercher aussi ce qu'ils surent faire de bien et d'utile en faveur de la province dont ils eurent longtemps les destinées en mains. Mais nous n'avons jamais eu en vue de faire cette histoire, et il suffira sans doute que nous rappelions ici à ceux qui pourraient avoir la pensée d'écrire cette belle page, que c'est aux États eux-mêmes qu'ils devront en partie les riches et nombreux documents où ils pourront puiser les meilleurs éléments de leur travail; que c'est à eux que notre commerce et notre marine marchande durent leurs plus incontestables développements dans les deux derniers siècles; que ce furent eux encore qui dotèrent le pays de plusieurs manufactures et notamment de celles des toiles; que c'est eux et leurs commissaires qui créèrent les haras parmi nous, qui essayèrent les croisements qui relevèrent nos races indigènes; que c'est eux et leurs membres qui fondèrent les premières sociétés d'agriculture que nous ayons connues; que c'est eux qui encouragèrent nos premiers fabricants,

nos premiers constructeurs de navire, nos premiers armateurs pour l'exploration des deux Amériques, et que c'est eux aussi et le parlement sortant qui préparèrent ces utiles réformes de droit civil et de droit criminel qui nous ont valu depuis les codes sous lesquels nous vivons aujourd'hui.

Belle et grande histoire, qui formerait une des pages les plus instructives des deux derniers siècles, à laquelle, pour être complet, il faudrait ajouter la liste des hommes qui vinrent s'inscrire à la suite des Boisbilly, des Botherel, des Caradeuc et des du Bourgblanc, dont les travaux utiles sont restés inscrits dans les nombreux volumes de procès-verbaux qui sont épars dans les archives et les bibliothèques des cinq départements de l'ancienne Bretagne.

Espérons que cet historien se trouvera, et que nous aurons quelque jour le plaisir de le lire.

A. DU CHATELLIER.

# BIOGRAPHIE

DE

# PROSPER GARNOT.

Garnot (Prosper), docteur-médecin et naturaliste, chevalier de la Légion d'honneur, né à Brest le 18 janvier 1794, mort à Paris le 8 octobre 1838. Embarqué en 1822, comme chirurgien-major-naturaliste, sur la *Coquille*, commandée par M. Duperrey, et affectée à un voyage d'exploration, il tomba malade de la dyssenterie à Payta, port du Pérou, à la suite d'une course qu'il avait faite pour le service. Cette maladie, devenue chronique, s'aggrava tellement dans la traversée d'Amboine à la Nouvelle-Hollande, par le défaut de vivres frais, qu'après six mois de souffrances, encore malade au port Jackson, il se vit contraint de demander son retour en France et de prendre passage sur le navire anglais le *Castle-Forbes*, qui le conduisit au Port-Louis (Ile de France) où il passa sur le *King Georges IV*, destiné pour Londres. Ce navire, qui avait mis à la voile le 31 mai 1824, essuya les 14 et 15 juin, par les 29° 30' de latitude S., et 30° 53' de long. E. (méridien de Greenwich) un coup de vent qui lui causa de fortes avaries. Le temps étant redevenu fort mauvais du 30 juin au 3 juillet, il fallut, pendant trois jours consécutifs, travailler à alléger ce bâtiment. Après avoir concouru à ce travail, Garnot, aidé du nommé Baillon, matelot de la *Coquille*, embarqué pour le même motif que lui, transporta de la cale dans sa chambre, déjà encombrée, les caisses contenant les objets d'histoire naturelle qu'il rapportait en France, et qu'il pensait pouvoir ainsi sauver plus facilement si le *King Georges* rencontrait d'autres navires, ou s'il parvenait à se jeter sur une plage de sable. Pour diminuer le volume de ces objets, il crut devoir débourrer les gros quadrupèdes et les

oiseaux. Ces soins furent à peu près inutiles, car le navire finit par faire naufrage, le 15 juillet, à la côte d'Afrique, vis-à-vis Sébastian-Bay, sur un point désert où le capitaine l'abandonna. Toutes les caisses de Garnot furent brisées. Une seule de ses malles, presque pleine d'objets d'histoire naturelle, au détriment de ses propres effets, parvint entière au rivage, mais tellement pénétrée et endommagée par l'eau de mer qu'il lui fallut passer à l'eau douce et faire ensuite sécher tous ces objets, qui, sans cette précaution, eussent été complétement perdus. A son retour en France, Garnot rédigea avec M. Lesson la *Partie zoologique* du *Voyage de la* COQUILLE, formant deux volumes in-4° de texte et un atlas grand in-f°. Attaché ensuite au service colonial, il fit à la Martinique des cours de physiologie et d'accouchement. On lui doit, indépendamment de sa participation au *Voyage de la* COQUILLE : 1° *Remarques sur la zoologie des îles Malouines;* Paris, Didot, 1825, in-18. — 2° *Leçons élémentaires sur l'art des accouchements, à l'usage des sages-femmes;* Saint-Pierre, Thouleau, 1832, in-8°; composé pour les sages-femmes mulâtres. — 3° *Leçons élémentaires sur l'art des accouchements, suivies d'un traité sur la saignée et sur la vaccine;* 2e édition augmentée; Paris, J.-B. Baillière, 1834, in-12. — 4° *Notice sur l'île de Taïti;* Louviers, Ch. Achaintre, 1836, in-8° de 60 pp., avec un fac-simile. — 5° *De l'homme considéré sous le rapport de ses caractères physiques;* Paris, Cosson, 1836, in-12 de 12 pp. avec 2 tableaux et 6 pl. — 6° *Notice sur les îles Malouines considérées sous les rapports de la géographie et de l'histoire naturelle* (DICTIONNAIRE D'HISTOIRE NATURELLE). — 7° *Relation du naufrage du navire le* KING GEORGES IV (*Ann. marit. et col.*, t. 25). — 8° *Observations sur l'Echedné épineux* (*Id.*, t. 26). — 9° *Observations sur les préparations artificielles du docteur Auzoux* (*Id.*, t. 32).

**P. LEVOT.**

---

*Ann. marit. et col. — France littéraire. — Littérature française contemporaine.*

# CHARLES VIII
## EN ANJOU ET EN BRETAGNE,

PAR

JOSEPH GRANDET.

Parmi les nombreux manuscrits relatifs à l'histoire d'Anjou, nous devons placer en première ligne ceux de l'abbé Joseph Grandet.

Joseph Grandet naquit à Angers le 30 juillet de l'année 1646. Son père, François Grandet, gentilhomme, occupait à Angers la place de lieutenant de la maréchaussée ; sa mère s'appelait Magdeleine Cormier.

Une éducation très-distinguée fut donnée à l'abbé Grandet. Il étudia en Sorbonne et y fut reçu bachelier. A peine dans les ordres, son nom était déjà connu de tout le clergé d'Anjou ; ses sermons attiraient dans les églises d'Angers un nombreux auditoire. Il fut ordonné prêtre par le vénérable Henry Arnaud.

L'abbé Grandet devint curé de Sainte-Croix. Mme la marquise de Maintenon le fit nommer directeur du séminaire. En 1715, il réunit le prieuré Saint-Éloi au grand séminaire, et fit de notables améliorations dans ce vaste établissement.

Grandet mourut le 1er octobre 1724, laissant au séminaire une riche bibliothèque. Il nous serait difficile de dresser la liste complète des ouvrages, tant manuscrits qu'imprimés, composés par cet écrivain. Nous citerons seulement : une Vie de Mademoiselle de Melun ; celle du frère Jehan-Baptiste, ermite des Gardelles, présumé être le comte de Moret ; la Vie du chevalier de la Ferté, commandeur de Malte ; des Dissertations sur le miracle des Ulmes ; la Vie de plusieurs Missionnaires ; une Étude sur les saints Pères ; des Considéra-

tions sur les pratiques de piété tirées de l'Écriture sainte, des Conciles et des saints Pères, pour honorer le Saint-Sacrement; une Vie des Saints d'Anjou; une Histoire de Notre-Dame-Angevine; une Histoire ecclésiastique, etc., etc.

Nous reprocherons à l'abbé Grandet de n'avoir pas mis beaucoup d'ordre dans la composition de ses ouvrages, de passer souvent d'un sujet à un autre, pour revenir au sujet primitif. Malgré ses digressions trop fréquentes, malgré son style négligé, les œuvres de l'abbé Grandet seront toujours d'une grande utilité pour l'histoire d'Anjou et celle de la Bretagne. Nous allons donner le récit que cet historien nous a laissé sur le séjour que fit en Anjou et en Bretagne le roi Charles VIII.

**Aimé de SOLAND.**

11 janvier 1857.

« Le 20e jour d'avril 1477, le roy Charles VIII, qui n'avoit alors guère plus de quinze ans, fit son entrée au château des Ponts-de-Cé, et, le mercredy suivant, Sa Majesté vint à Angers et entra par le portail de Toussaint et alla droit au château et ne voulut pas entrer plus avant dans la ville, parce qu'on luy dit qu'un homme étoit mort dans une des rues par où il devoit passer, apparement d'un mal contagieux. Ainsi, son entrée solemnelle fut différée jusqu'au jeudy 26 mai suivant. Il sortit dudit château et entra dans la ville par la cité, fut à la cathedrale, d'où, après les ceremonies et les serments ordinaires, il fut conduit sous un dais par la Grande Rue jusqu'au portail Lyonnais, d'où il alla coucher au chateau du Plessis Macé, appartenant à M. de la Forest, gouverneur d'Anjou. Le roy était monté sur une petite haquenée blanche, et accompagné de M. le duc de Bourbon, chambellan et connetable de France, et de M. de Beaujeu et de Madame sa femme, sœur du roy; de M. de la Tremouille, seigneur de Craon, vicomte de Thouars; de M. de Brezé et de M. le duc d'Angoulême; de Messieurs les ducs d'Alençon et de Vendosme; de M. de Granville, amiral; de M. le comte Dauphin, sieur d'Auvergne; de M. de Saint-André et autres grands seigneurs.

« Il y a bien de l'apparence que Jean de Rely, qui etoit alors confesseur du roy, accompagnait Sa Majesté dans tous ses voyages.

« Le 4 may 1477, le roy fut à Chateaugontier.

« Le vendredy 7 de juin, jour de quatre temps, 1477,

« L'ambassadeur du roy de Hongrie vint trouver le roy à Angers. Sa Majesté, pour lui faire plus d'honneur, voulut que les chanoines de la cathedrale et ceux des eglises collegiales fussent au devant de luy avec tous les officiers de la justice et les bourgeois en très grand nombre, entre lesquels il y en avoit soixante revetus de robes de couleurs d'ecarlate avec cinq ou six cents artisans sous les armes ; le chancellier de ce royaume, qui estoit archeveque, etoit de cette ambassade, lequel fit de grands presents au roy de la part du roy de Hongrie son maître, lequel souhaitoit beaucoup l'alliance de Charles VIII, parce qu'il etoit alors en guerre avec Frederic III et le duc d'Autriche. Cet ambassadeur etoit accompagné d'un archeveque, de l'eveque du Mans et de plusieurs autres grands seigneurs au nombre de deux cents, tous à cheval, precedés de vingt-cinq trompettes et de quantité d'autres joueurs d'instruments. Cet ambassadeur fut plusieurs jours à Angers, et, à son depart, le roy luy fit de fort beaux riches presents pour le roy et pour la reine de Hongrie, auxquels Madame de Beaujeu en fit aussi.

« Le roy assista cette année avec toute sa cour à la procession du Sacre avec grande devotion, y marcha à pied, tête nue ; les peuples, ravis de voir leur souverain à la tête d'une si sainte et si auguste ceremonie, interrompoient souvent les chantres qui entonnoient les hymnes à la louange de Dieu, pour crier : *Vive le roy.*

« L'après dînée, Sa Majesté fut à vespres à la cathedrale de Saint-Maurice, et y assista revetue d'un surplis, d'une aumusse et d'une chape de drap d'or comme un chanoine.

« Le dimanche 27e jour de juin 1477, il assista aux nopces de M. le duc de Bourbon avec Madame de Vendosme, qui furent faites dans le logis de M. Binel, l'un des professeurs regents en droit de l'Université d'Angers et juge d'Anjou, que le roy, pour son grand merite, envoya quelque temps après en qualité de son ambassadeur vers la république de Venise. Le duc de Bourbon avoit déjà été marié deux fois, et quoi qu'il fût fort vieux et âgé de plus de soixante ans et fort gouteux, neantmoins, parce qu'il n'avoit aucuns enfants, il épousa Mademoiselle Jehanne de Vendosme, dans l'esperance d'en avoir.

« Le lendemain, 28 du mois de juin 1477, le roy sortit de la ville d'Angers et alla à Ancenis pour avoir des nouvelles du siége de Nantes, qu'il avait fait assieger par M. de Saint-André, son lieute-

nant général, en vertu d'un transport qu'en avoit fait le duc de Penthievre au feu roy Louis XI, son pere, et que le duc, au contraire, pretendoit que ses filles en fussent heritieres, et que les lettres d'acquisitions faites par Louis XI luy fussent rendues. Comme Sa Majesté etoit fort irritée contre François II, duc de Bretagne, et qu'il pretendoit avoir droit au duché de Bretagne, Charles VIII resolut de faire marcher son armée victorieuse aux portes de Nantes et mettre le siege devant la ville, où s'etoient retirés ledit duc de Bretagne avec M. le duc d'Orléans, Mrs de Dunois et d'Albret, M. le prince d'Orange et plusieurs autres grands seigneurs, qui se défendirent si vaillamment, qu'après quarante jours de siége l'armée du roy fut obligée de le lever sans pouvoir la prendre.

« Cependant le roy estoit dans le chasteau d'Ancenis qui appartenoit à M. le marechal de Rieux, qui y accompagnait le roy avec M. d'Avaugour, bastard de Bretagne, qui estoit alors dans les interets du roy; mais voyant que le roy n'avoit pu se rendre maître de la ville de Nantes, il se rangea depuis du party du duc de Bretagne. Mais, avant que de se déclarer son ennemi, il se fit payer de tous ses appointements et de ses gages.

« Le roy sortit d'Ancenis, le siége de Nantes ayant été levé le 6e jour d'aoust 1477. Le roy alla à Clisson, de là à Laval où il fit trois mois de séjour, pendant les quels il fit assieger Messac qui se rendit à son obeissance par les intelligences que le duc de Bourbon avait pratiquées.

« Le mardy 15 avril 1478, monseigneur de la Tremouille, seigneur de Craon, vicomte de Thouars, lieutenant général des armées du roy, assiegea la ville de Châteaubriant où le capitaine Odet, qui estoit dedans, se rendit par composition après resistance. Les murailles en furent razées et les fossez comblez, et le chasteau brulé. Après la levée de ce siege, M. de la Tremouille mena son armée devant Ancenis appartenant au marechal de Rieux, declaré ennemy du roy. Les Bretons qui estoient dedans pour la defendre, se rendirent peu de jours après a composition; les murs en furent démolis et le château razé; les assiegés se retirèrent à Nantes. L'armée du roy alla ensuite à Dinan et le prit.

« Le roy s'étant rendu maître de Clisson, de Chasteaubriant, de la Guerche, de Vitré, de Redon, de Dol et de Vannes, resolut de faire assieger Fougeres, pour laquelle le duc de Bretagne craignoit

le plus. C'est pourquoy il envoya un ambassadeur vers le roy à Angers, où Sa Majesté etoit venue de Tours, pour lui demander la paix de la part de M. le duc d'Orleans et de la Soone et de tout le pays de Bretagne, et de leur faire un traité avantageux.

« Le roy les reçut fort gracieusement à son ordinaire et voulut bien escouter leurs propositions. Mais elles furent si deraisonnables, quelques dommages qu'ils eussent de la continuation de la guerre, que le roy n'y voulut point entendre, car ils demandoient la restitution de toutes les places qu'il avoit prises, et pretendoient même des dommages et intérêts des pertes qu'ils avoient souffertes.

« C'est pourquoy les deputés sortirent d'Angers sans rien conclure, et les Bretons resolurent de bien fortifier Fougère, qui, après Nantes, est une des meilleures places de Bretagne, le duc s'étant appliqué à la fortifier, la regardant comme la principale clef de son pays du côté où elle est située.

« D'ailleurs, les Bretons attendoient du secours de la part du roy d'Angleterre, à qui ils en avoient envoyé demander. En effet, le seigneur de Scales, accompagné de six à sept cent hommes, vint en Bretagne pour secourir le duc, qui fit sonner bien haut ce renfort pour encourager ses troupes.

« Cela n'empecha pas que le roy ne fist assieger Fougeres par son armée dejà tant de fois victorieuse ; son artillerie y fit merveille, et, en moins de huit jours, la place fut tellement battue, que le courage manqua aux assiegez qui se montoient à deux ou trois mil combattans, et ils se rendirent.

« Cette victoire rendit l'armée du duc, qui estoit venue pour secourir la place, encore plus fiere et plus animée au combat pour en tirer vengeance.

« Le duc de la Tremouille ayant appris qu'ils estoient résolus de donner bataille, envoya Jacques Gaillot, un des principaux chefs de ses troupes, pour decouvrir au vray leur nombre, leur situation et leur contenance, et ayant raporté que les Bretons paroissoient determinez à gagner la bataille ou à perir, il fut d'avis, qu'avant de livrer combat, on envoyast un escadron de soldats du roy des mieux montez pour costoyer l'infanterie des Bretons et les escarmouchez, et, lorsque le reste de l'armée en viendroit aux mains avec les troupes du roy, ils tascheroient de les enfoncer et de rompre leurs rangs, et empescher qu'ils n'attaquassent si rudement les gens de

pieds du roy de l'avant garde, et qu'ainsi les Bretons se mettroient d'eux mêmes en deroute, parce qu'ils auroient affaire en deux endroits. Cet avis fut trouvé fort bon dans le conseil de guerre, et tous les capitaines jugerent qu'il en falloit donner la conduite au dit sieur Galliot et lui en laisser l'execution.

« Galliot se mit donc à la teste de cent chevaux et alla au devant de l'armée des Bretons et les costoya; l'armée du roy qui le suivoit de près vint bientot après aux mains avec celle de Bretagne, dans une grande plaine, proche de Saint Aubin du Cormier, entre Rennes et Fougeres; elle estoit renforcée de 1,500 Allemands que le duc d'Autriche leur avoit envoyé et de sept cents archers que le seigneur de Scales avoit amenez d'Angleterre. Les soldats Bretons etoient animez par la prise du duc d'Orleans, du comte d'Albret, du prince d'Orange, du sieur de Rieux marechal de Bretagne, du jeune seigneur de Rohan, agé de seize ans, fils du marechal de Gié, et de quantité d'autres seigneurs, tous mecontens du roy Charles VIII.

« Lorsque les deux armées furent pretes de s'approcher, Jacques Galliot mit à execution son entreprise, et enfonca brusquement, avec sa cavallerie, l'infanterie des Bretons à quoi ils ne s'attendoient pas, les fendit, et les chargea si rudement qu'en peu d'heures l'armée de Bretagne, attaquée de tous costez par l'armée du roi fut mise en déroute; le jeune seigneur de Rohan y fut tué avec le prince de Scales.

« Dès que la cavalerie bretonne vit que l'infanterie estoit perdue, elle prit la fuite; le duc d'Orleans, frere de Charles VIII, qui a depuis esté Louis XII, surnommé le Père du Peuple, y fut pris prisonnier aussi bien que le prince d'Orange; les seigneurs d'Albret et de Rieux se sauverent par la fuite. Jacques Galliot fut blessé et mourut quelques jours après. Cette action se passa le 28 de juillet de l'année 1488 et fut des plus memorables. Plusieurs auteurs assurent qu'il demeura 10 à 12,000 hommes sur la place.

« La nouvelle de cette victoire fut aussitot apportée au roy qui la reçut avec grande joie au chasteau du Verger, appartenant au marechal de Gié, paroisse des Seiches, à quatre lieues d'Angers, où il estoit allé le huit aoust de la même année [1].

---

(1) Le château du Verger, situé dans la paroisse de Seiches, sur la rive gauche du Loir, fut fortifié, en 1441, par Pierre Chabot, qui le vendit à Pierre

« Sa Majesté donna ordre au seigneur de la Tremouille et à ses capitaines de lui envoyer le duc d'Orleans et le prince d'Orange, prisonniers, et envoya des soldats de sa garde pour les conduire plus surement sous bonne et sure garde. Le duc d'Orleans fut mis dans le chasteau de Sablé. Mezeray dit que ce fut dans le chateau des Ponts de Cé; et le prince d'Orange fut enfermé dans le chateau d'Angers, sous bonne et sure garde, et il fut, dit l'historien de Charles VIII, merveilleusement hué et mocqué par le commun peuple de la ville qui l'eussent outragé si les gens du roy ne l'en eussent empesché. Il estoit fils de Guillaume, prince d'Orange et de Catherine de Bretagne, sœur de François II, duc de Bretagne.

---

de Rohan, maréchal de France, connu dans l'histoire sous le nom de maréchal de Gié. Celui-ci le fit démolir et en fit construire un autre en 1499, par le célèbre architecte Jean de l'Espine, élève de Philibert Delorme. Le maréchal de Gié ayant encouru la disgrâce de la reine Anne de Bretagne, fut exilé dans son château du Verger.

A cette occasion, on joua, dans un collége de Paris, une pièce dans laquelle un des acteurs disait : qu'un *maréchal* avait voulu ferrer *une âne*, mais qu'*elle* lui avait donné un si grand coup de pied, qu'elle l'avait jeté *hors de la cour,* par-dessus les murs, jusque dans le *verger.*

Le prince de Guémené, que Ménages place au nombre des quatre Angevins de son temps cités à la cour pour leurs bons mots, naquit au château du Verger.

Le dernier des Rohan possesseur de ce château, fut le Cardinal; il le vendit, en 1778, à un petit hobereau. Celui-ci, étant venu le visiter, dit à un des moines desservant la chapelle : Mes cendres reposeront donc un jour près de celles des Rohan. Ces paroles imprudentes furent rapportées au Cardinal, qui en fut vivement irrité; il ne voulut pas qu'un pauvre gentilhomme de robe conservât plus longtemps ce château, et vint un jour apposer son blason près de celui qui portait pour exergue : *Duc ne daigne, roi ne puis, Rohan je suis :* il fit le retrait comme il en avait le droit, et vendit de nouveau le château, mais à condition qu'il fût démoli, ce qui eut lieu en 1780.

Il reste encore de ce splendide édifice des restes fort curieux, et le tombeau d'un chien construit par les ordres du maréchal de Gié.

Le maréchal avait fait autrefois un pèlerinage à Saint-Jacques en Galicie, et il y avait amené un chien qu'il aimait beaucoup; mais il le perdit en revenant, Déjà plusieurs mois s'étaient écoulés depuis le retour du seigneur du Verger. lorsqu'un jour, se promenant sur la route, il aperçut son chien accourant vers lui; le fidèle barbet saute au cou de son maître, lui lèche les mains et tombe aussitôt à ses pieds, où il expire de fatigue et de joie. Le maréchal fut très-sensible à la perte de ce bon animal, et ce fut pour en perpétuer le souvenir qu'il fit construire l'obélisque dont on voit encore les ruines, à l'endroit même où il avait reçu ses derniers témoignages d'attachement et de fidélité.

Comme le roy reconnoissoit avec toute son armée qu'il estoit redevable après Dieu de la victoire à Jacques Galliot, il le fit amener à Angers pour le penser de la blessure de la quelle estant mort quelques jours après, Sa Majesté ordonna que son corps fût enterré dans l'église des Cordelliers d'Angers, dans la chapelle de Saint-Bernardin. Tout le clergé des églises collegiales et tous les religieux mendians assisterent à son enterrement, et on luy fit tous les honneurs possibles comme à un favory du roy.

« Le roy pensa plus que jamais à poursuivre ses conquêstes; il donna ordre à son armée d'aller devant Dinan qui fut bien reduite sous son obeissance; de là, elle alla assieger Saint-Malo, et, après quelque résistance, la ville se rendit à composition, mais les biens des habitans furent confisquez au profit des gens du roy.

« Les Bretons désesperant de pouvoir résister à la rapidité des conquêstes du roy, tascherent d'imiter ce petit roy dont il est parlé dans l'Évangile, et, ne pouvant se defendre, demanderent la paix. *Rogate quæ pacis sunt.*

« Ils renvoyerent vers le roy des députés pour lui faire des propositions de paix. Le duc luy escrivit par eux et dans l'inscription de ses lettres il le qualifioit de son souverain seigneur, et dans la souscription il s'avouoit son sujet, ce qu'il avoit refusé de faire depuis la mort de Louis XI.

« Ces ambassadeurs arriverent à Angers, où le roy les fit très bien recevoir, et ils allerent ensuite faire la reverance à Sa Majesté au chasteau du Verger, lui parlant avec des termes bien plus humbles et plus soumis que par le passé, le suppliant très humblement d'avoir pitié du duc et de ses filles et de tout le pays de Bretagne, et de vouloir considerer la misère où toute la province estoit reduite.

« Le roy, sans prendre conseil, leur fit reponse sur le champ qu'il estoit bien déplaisant de la guerre qu'il avoit esté contraint de leur faire; qu'il n'avoit pas tenu à lui que la paix ne fut faite; il y avoit longtemps que leur duc et ceux de son parti avoient voulu non seulement troubler mais perdre son royaume; qu'il en seroit venu à bout sans une protection spéciale de Dieu; qu'il estoit certain que si le duc avoit eu les avantages sur lui qu'il avoit sur le duc, il ne seroit pas disposé à luy faire les mesmes graces qu'il vouloit luy faire; qu'il ne vouloit point user de vengeance envers eux, qu'il la reservoit à Dieu, à qui elle appartient; qu'il feroit examiner les propositions en son conseil.

« Ces ambassadeurs admirerent la bonté et la douceur du roy, qui n'avoit pas encore seize ans. Enfin, après plusieurs conferences entre les Bretons et les commissaires nommés par le roy, le traité de paix fut conclu à Sablé, le 20 aout 1488, suivant l'historien de Charles VIII, et selon Mezeray, plus vraisemblablement, au Verger, où estoit le roy, par lequel il fut dit :

« 1° Que le duc ne pourroit marier ses filles sans le consentement du roy ;

« 2° Qu'il feroit sortir incessamment les troupes étrangères de ses terres de Bretagne ; de ne les y jamais recevoir, et qu'il feroit ratifier ces trois articles par les trois États du pays de Bretagne, et que lui même duc en presteroit serment sur le *Fust*, c'est à dire sur le bois de la vraye croix de Saint Laud lès Angiers ;

« 3° Qu'il consent que le roy retienne les places qu'il a conquises en Bretagne, comme Dinan, Saint Malo, Fougeres, Saint Aubin, et y mette des garnisons ;

« 4° Que le roy retirera son armée du pays de Bretagne ;

« 5° Que le roy restitueroit les villes et places de Saint Malo, Dinan, Fougeres et Saint Aubin aux filles Anne et Isabeau, en cas qu'elles seroient mariées du consentement du roi, qu'autrement elles appartiendront à perpetuité audit seigneur roy et à ses successeurs.

« Le roy Charles VIII fut trois mois en Anjou. François de Bernon, duc de Bretagne, mourut bientot après ce traité, le 4 septembre de la même année, à Coiron, à 3 lieues de Nantes, où il s'étoit retiré à cause de la contagion d'une chute de cheval. Il fut enterré à Nantes, dans l'église des Carmes, où on voit son tombeau qui est des plus magnifiques.

« Le roy Charles VIII et la reine, fille du duc d'Autriche, roy des Romains, firent leur entrée dans la ville de Beaufort, en Vallée, en Anjou, et furent rendre visite à Jeanne de Laval, reine de Sicile, veuve du bon roy René de Sicile, duc d'Anjou ; ils y passerent huit jours avec toute la cour et y furent magnifiquement regalez.

« Le mercredi suivant, le roi et la reine vinrent diner à trois lieues de Beaufort, dans le bourg d'Andard; et, après le disner, ils vinrent à Angers et entrerent au chateau par la porte des Lisses, accompagnés de Monseigneur le duc de Bourbon, du cardinal de Grandville, de Messieurs de Luxembourg, de Rohan, du maréchal de Gié, de Monseigneur de Brezé, de Madame la duchesse d'Orleans et de plusieurs autres grands seigneurs.

« Le jeudi suivant, le roy fit l'honneur à Messire Jean Binel, juge d'Anjou, d'aller diner en sa maison, et à la sortie du diner il alla voir son artillerie qui estoit arrangée dans les halles d'Angers, la quelle artillerie avoit été fondue et faite dans une maison au bas des halles joignant les vieilles halles, à présent appelées le logis de la fonderie; le roy retourna par dessus les fosses en son chasteau.

« Le vendredi suivant, le roy alla faire la revue de tous ses soldats qui estoient au dessous du couvent de la Bamette, vis à vis de la paroisse de Bouchemaine, dans une grande prairie; la reine et toutes les dames estoient au haut des jardins du couvent de la Basmette, d'où elles regardoient tous les mouvements de l'armée du roy.

« Peu de temps après, le roy sortit d'Angers, et le jeudy 14 octobre 1490, il envoya des lettres patentes par les quelles il créoit Monseigneur le marechal de Gié, seigneur du Verger, son favory, lieutenant géneral et gouverneur du pays d'Anjou et du Mayne. »

# DE REZAY
## ET DU PAYS DE RAIS.

(*Suite.* — Voir page 365.)

7e §. — « Rezay ou Ratiate était riche par le commerce maritime « et celui de la Loire. » (*Diss. sur les monn. de Bretagne.*)

8e §. — Rezay ou Ratiate fut ruiné par un débordement d'eau « dans le VIIe siècle. » (*Ibid.*)

Nous réunissons ces deux paragraphes, parce qu'une seule et unique réponse est applicable à chacun d'eux : c'est qu'ils sont l'un et l'autre complétement dépourvus, non-seulement de preuves, mais même du plus léger indice qui puisse donner lieu à la moindre conjecture. Ils sont tous deux sortis de l'imaginative de l'abbé Travers. Je suis loin de nier que Rezay ait pu avoir, à une certaine époque, une prospérité commerciale que son heureuse situation sur la Loire lui aura procurée ; mais ce n'est pas avec des probabilités qu'il faut faire l'histoire d'un pays, car, de probabilité en probabilité, on va quelquefois jusqu'à l'absurde. Quant à la destruction de Rezay par un débordement d'eau, au VIIe siècle, non-seulement il n'y a aucune preuve de ce fait, mais la position topographique du bourg et du terrain dans lequel se trouvent les fondations des constructions romaines s'oppose entièrement à cette supposition; car, si cette partie est encore aujourd'hui au-dessus des hautes eaux de la Loire, à plus forte raison l'était-elle au VIIe siècle, où le fond du fleuve était à un niveau beaucoup plus bas que le niveau actuel.

La cause de destruction par les eaux rapportée par l'abbé Travers, n'a été répétée par aucun de ceux qui l'ont suivi sur d'autres points, souvent sans la moindre critique; mais une autre cause de ruine et son époque, énoncées par l'abbé Belley, ont été adoptées par tous ceux qui, depuis lui, ont parlé de Rezay. Cette cause est

l'invasion des Normands au IXe siècle, et on cite à l'appui la Chronique de Nantes. Or, nous avons vu que le texte de cette Chronique ne dit pas un mot de Rezay, et que, dans sa généralité, il s'applique aux trois pays de Mauge, de Tiffauge et d'Herbauge, sans qu'il soit même fait mention du pays de Rays. C'est encore une pure supposition; mais elle a été admise par Denoual de la Houssaye (*Statist. de* 1802), par J.-B. Huet (*Statist. de* 1803) et par Richer (*Voyage à Paimbœuf*), comme une excellente preuve de l'identité de Rezay et de *Ratiate*. J'avoue que c'est un raisonnement qui dépasse mon intelligence.

9e §. — « Rezay est le *Portus Raciatus* ou *Retiatus* de la Vie de « saint Philbert, par Hermentaire, au IXe siècle. » (*Éclairciss. géogr. de l'anc. Gaule*, par d'Anville, p. 135.)

L'abbé Travers, on ne sait pourquoi ni comment, a négligé un document tout à fait applicable au bourg de Rezay, et que d'Anville a le premier recueilli et fait valoir. C'est le passage suivant de la Vie de saint Philbert, écrite au IXe siècle par l'abbé Hermentaire, liv. II, chap. 61.

« Ex Cenomanico territorio quædam femina Rainildis nomine, « navem conscendit, cursuque veloci, Sartâ fluvio agente, meduanæ « amnem ingreditur : qua graviore impetu currente Ligeris descendit « in alveum et usque ad optatum portum, qui *Raciatus* dicitur, a « monasterio quod *Deas* vocant octo miliariis, celeriter decurrit. »

Le voyage en bateau de cette dame du Maine est très-clairement tracé. Elle s'embarque sur la rivière de Sarte, entre dans la Mayenne et descend par la Loire *ad portum qui Raciatus dicitur*, ce qu'on peut, je crois, traduire en toute assurance par le *port de Rezay:* puis, de là, elle se rend au monastère de *Deas*, distant de 8 milliaires. Cette distance vient encore confirmer la véritable situation du *Portus Ratiatus*. L'expression de *milliaire*, dont se sert l'historien, ne me paraît pas avoir la même signification que celle du *mille* romain ou les mille pas, mesure itinéraire qui n'était pas en usage dans la partie occidentale de la Gaule lyonnaise. Le milliaire, à mon avis, exprime la pierre ou borne qui marquait les distances sur les voies, et ces distances étaient calculées par lieues. La lieue gauloise, selon d'Anville, était de 1134 toises, soit 2268 mètres à peu près. Les

8 milliaires ou lieues donneraient un peu plus de 18000 mètres : or, ayant mesuré, sur la carte de Cassini, la distance de Rezay à Saint-Philbert, par une ligne passant par le Pont-Saint-Martin et la Chevrolière, et sur laquelle je soupçonne qu'il a existé une voie romaine, ainsi que je le dirai plus tard, j'ai trouvé environ 18 kilomètres et demi ; ce qui revient, à très-peu de chose près, au calcul en mètres des 8 milliaires, s'élevant à 18144 mètres.

Nous avons déjà dit que la charte concédée à Brice, évêque de Nantes, par Louis le Gros, en 1123, mentionnait le *Portus Raciacus* ou Rezay, et nous voyons, par le texte d'Hermentaire, que cette dénomination existait dès le IXe siècle.

Le compte que je viens de rendre et les détails d'histoire littéraire dans lesquels j'ai été contraint d'entrer pour séparer et éclaircir toutes ces nombreuses questions, tous ces incidents, toutes ces conjectures, cette sorte de rapport avant jugement justifie assez bien ce que j'ai dit en commençant, qu'il était tombé une avalanche d'érudition sur Rezay et le pays de Rais. Heureux si on n'accuse pas mon travail de ne servir qu'à augmenter le volume de cette indigeste masse, *rudis indigestaque moles !*

La plupart des dissertateurs et des géographes se sont accordés sur un point : c'est que le *Ratiatum* de Ptolémée était situé dans le pays de Rais ; sauf toute réserve, bien entendu, au profit des savants limousins, qui, avec un entêtement digne de la Bretagne, n'abandonnent nullement les prétentions qu'ils ont établies, comme nous l'avons vu, sur leurs villages de *Razès* et de *Razais*. Même réserve en faveur de M. Joullieton, l'historien de la Marche, qui, de son côté, revendique *Ratiatum* pour sa petite province, et se prononce fortement pour le village de Razais, en la paroisse d'Azat, attendu que le *Ratiastum* était *évidemment* un lieu sur les confins du Limousin et du Poitou, ce qu'avait soutenu avant lui M. Robert du Dorat. Enfin, itérative réserve pour M. Ernest Breton, qui, dans une note sur les *arènes de Tintignac*, à 10 kilomètres au nord de Tulle (Corrèze), affirme, sur je ne sais quels fondements à la vérité, que les antiquaires paraissent, *assez unanimement*, y reconnaître le *Ratiastum* de Ptolémée. (*Mém. des Antiq. de Fr.*, p. XV, t. 80 ; 1840.)

Si le *Ratiatum* est dans le pays de Rais, il faut avouer qu'il s'y cache bien, car personne ne l'a encore rencontré... Que dis-je?...

il est en trois endroits, peut être en quatre! Il est à Saint-Viault, suivant Hadrien de Valois; il est à Saint-Père-en-Retz, suivant l'abbé Belley et d'Anville; il est à Rezay, il est *assurément* à Rezay, suivant l'affirmation, appuyée d'un adverbe, de l'abbé Travers. Que conclure de tout cela, et quelle donnée véritablement historique peut-on en tirer? J'avoue qu'après une étude assez approfondie de la question, après avoir pesé les raisons des uns et des autres, je ne puis répondre à cette demande que par un seul mot : Rien! Je n'ai trouvé partout qu'une continuelle pétition de principe, que d'aventureuses conjectures, qu'un défaut absolu de critique, qu'une complète ignorance des restes d'antiquités, qui, dans une pareille recherche, sont au moins de précieux jalons de repère, et qui, s'ils ne décident pas la question, nous indiquent du moins la voie qu'il faut suivre pour arriver à une solution sérieuse et satisfaisante. On semble avoir dédaigné ce moyen, et c'est pour réparer cette omission que je vais essayer d'étudier le pays de Rais dans ses époques les plus reculées. L'état très-insuffisant des recherches faites jusqu'ici, me forcera à laisser subsister de nombreuses lacunes; mais j'aurai au moins indiqué une méthode que je crois plus sûre qu'aucune autre, et qui pourra servir puissamment à ceux qui, par la suite, se livreront à la même étude.

## CHAPITRE IV.

### DU PAYS DE RAIS ET DE LA PARTIE ULTRA-LIGÉRINE DU DIOCÈSE DE NANTES AUX ÉPOQUES CELTIQUE ET ROMAINE.

#### § Ier. — Agnotes ou Anagnutes.

L'an dernier, au congrès de Morlaix, dans une dissertation sur les *Osismii* et les petits peuples dont quelques géographes avaient gratifié leur territoire, je me suis cru dans l'obligation d'en chasser les *Agnotes* ou *Anagnutes,* qu'on plaçait dans le pays d'Ack, au diocèse de Léon. Et voilà qu'aujourd'hui, dissertant sur le pays de Rais, j'y retrouve cette même peuplade, et que je crois devoir essayer de l'en chasser encore. Force honnêtes gens ignorent, et ne sont nullement obligés de savoir, ce que sont les *Agnotes* ou *Anagnutes*, et bien des générations se sont succédé à Saint-Père-en-

Retz, à Montaigu-en-Paillé, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, à Chavagne-en-Pareds, et jusqu'à Fontenay-le-Comte, sans s'imaginer d'aller chercher parmi eux leurs grands-pères. M. de la Fontenelle a retrouvé leur titres généalogiques, et les a consignés dans ses *Recherches sur les peuples qui habitaient le nord de l'ancien Poitou*, Poitiers, 1835, in-8°. C'est là qu'il place les *Anagnutes*, dans une bande de 30 lieues de long, sur une largeur moyenne de 10 lieues, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Fontenay, s'appuyant au N.-E. sur la Sèvre nantaise, depuis sa source jusqu'à son embouchure, et ayant à l'ouest les *Agesinates*. Le plus fort et même le seul argument de l'auteur consiste à dire que Pline, libr. IV, cap. 19, parlant des peuples de la province d'Aquitaine et nommant successivement les *Ambulatri*, les *Anagnutes*, les *Pictones*, les *Santones liberi*, etc., il est évident qu'il a procédé du nord au midi, et que, la Loire bornant au nord l'Aquitaine, les *Ambulatri* et les *Anagnutes* doivent habiter la partie la plus septentrionale de l'Aquitaine, c'est-à-dire les bords de la Loire. Indépendamment du doute très-permis qu'on peut avoir sur l'ordre rigoureux suivi par Pline dans cette série de noms, ordre interrompu quant aux *Agesinates*, que M. de la Fontenelle place dans le Poitou, côte à côte des *Anagnutes*, et que pourtant Pline ne nomme qu'après les peuples les plus méridionaux, tels que les *Consoranni*, les *Ausci* et les *Elusates;* indépendamment du silence gardé par d'Anville sur les *Ambulatri* et les *Anagnutes*, dans sa Notice de la Gaule, par la raison que ces deux peuples lui étaient complétement inconnus, l'emplacement que leur assigne M. de la Fontenelle sur la rive gauche de la Loire, depuis la mer jusqu'à la Sèvre nantaise pour les *Anagnutes,* et depuis la Sèvre jusqu'au Thouet pour les *Ambulatri*, *Ambilatri*, *Ambiliates* (¹), car l'auteur confond ces trois noms, cet emplacement, dis-je, est en contradiction formelle avec ce que dit Strabon, que la Loire coule entre les Nannètes et les Pictones: Ὁ δὲ Λίγηρ μεταξὺ Πικτόνων τε καὶ Ναμνιτων ἐκβάλλει, et avec ce passage de Ptolémée : « La partie la plus septentrionale de l'Aquitaine, près « de la mer, est occupée par les Pictones. » Puis, comme Pline fait

(1) Dom Bouquet, t. I, en commentant le texte de Pline, place les Ambiliates *entre les Pictones et les Nannètes,* et les confond avec les Anagnutes ou Agnotes d'Artémidore, mentionnés par Estienne de Bizance; opinion qui est la source de celle de M. de la Fontenelle, et n'est pas plus raisonnable.

des Pictones un peuple distinct des *Anagnutes*, il ne me semble pas d'une logique parfaite de confondre ces deux peuples, ou au moins de placer les *Anagnutes* sur le territoire des Pictones, et cela par simple conjecture et sans apporter des preuves contre des textes aussi clairs que ceux de Ptolémée et de Strabon.

Je crois avoir ainsi dégagé l'outre-Loire du diocèse de Nantes de la présence des Anagnutes, dont le nom, en majuscules, le couvre tout entier dans la carte que M. de la Fontenelle a jointe à sa dissertation. Quant à l'envahissement que M. de la Fontenelle leur fait faire de toute la moitié orientale du département de la Vendée, je laisse à MM. les antiquaires poitevins à apprécier les idées géographiques de leur compatriote, qui, quoique très-savant, n'a pas été, en tout, à l'abri de l'erreur.

## § II. — Lemovices armoricani.

Quelques années avant la publication des *Recherches* de M. de la Fontenelle, un autre savant Poitevin, Dufour, avait, en 1826, dans un ouvrage intitulé *De l'Ancien Poitou,* etc., énoncé une opinion diamétralement opposée, et qui avait pour objet l'occupation de la rive gauche de la Loire, non plus par les *Anagnutes*, mais par un peuple qu'il nomme *Lemovices armoricani :* peuple que des Bretons un peu trop patriotes avaient essayé aussi de placer dans le Léonais, sous le nom très-bien rarrangé de *Leonices*, afin que ça allât tout seul, mais pour lesquels, dans ma dissertation sur les *Osismii*, déjà citée, je n'ai pas été plus indulgent que pour les *Anagnutes*, et que j'ai essayé impitoyablement de chasser du Finisterre. Il doit paraître singulier que deux peuples gaulois aient été attribués simultanément au Léonais et simultanément au pays de Rais ; mais cette bizarrerie n'accuse qu'une chose : la manière peu sérieuse, peu logique avec laquelle nous avons traité pendant longtemps l'étude de notre géographie ancienne.

Ces *Lemovices armoricani* n'ont reçu de Dufour cette dernière qualification que parce que le nom de *Lemovices* s'est trouvé, dans le texte de César, parmi les cités armoricaines qui avaient fourni un contingent pour le secours d'Alise ; et comme, dans la même énumération, d'autres *Lemovices* avaient été déjà nommés à la suite des Bellovaques, il n'en fallait pas tant pour émouvoir les érudits. Aussi on ne saurait nombrer la quantité de commentaires faits sur cette

double mention, et on a pu appliquer à cette question, comme à tant d'autres, le *tot capita, tot sensus.* Dufour nous en donne ici la preuve. Voici les débornements du territoire qu'il croit que ses *Lemovices armoricani* occupaient à l'époque de la conquête : au nord, la Loire ; à l'est, la rivière du Layon, *Ladio*, qui, suivant d'Anville, formait la limite des *Andegavi ;* à l'ouest, l'Océan ; au midi, les *Agesinates cambolectri,* dont les *Lemovices armoricani* pouvaient être séparés par la rivière de Vie. « Nous pouvons, ajoute « l'auteur, diviser tout le territoire des *Lemovices armoricani* en « trois *pagus*, suivant le témoignage moderne de l'histoire : 1° *Pagus* « *Medalgicus*, le pays de Mauge..... 2° le pays d'Herbauge, *pagus* « *Arbaliticus*, *Herbidilicus*..... 3° le pays de Tiffauge, *pagus Thai-* « *falicus*, *Thaifalgicus*, *Theofalgicus.* »

Ainsi voilà bien non-seulement tout l'outre-Loire du diocèse de Nantes, mais encore les pays de Mauge et de Tiffauge reconnus pour avoir été, dès les temps les plus reculés, habités par les *Lemovices armoricani;* leurs limites sont parfaitement reconnues. Tout cela est fort bien arrangé; il n'y manque rien..... qu'une preuve ! et Dufour n'a pas jugé à propos de nous en donner la moindre. Il y aurait eu cependant, à en produire, une sorte d'obligation de sa part, car personne avant lui n'avait eu l'idée d'un établissement des *Lemovices* sur la rive gauche de la basse Loire ; mais s'il n'a pas eu, en cela, de prédécesseurs, il a trouvé un très-savant géographe qui a partagé son avis, mais qui a pris pour lui le mérite de l'invention, car il n'a pas nommé Dufour. C'est M. le baron Walcknaer, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions. Voici l'analyse exacte de ce qu'il en dit, t. I, p. 367 de sa *Géographie ancienne de la Gaule*, 1839 : « *Lemovices armoricani*, c'est-à-dire mentionnés par César parmi les cités armoricaines, ne sont point les Limousins de Limoges, trop éloignés de la mer. Ils ne sont point les Léonais, ainsi que l'ont cru Vinet, Valois et d'Anville, en changeant le mot *Lemovices*, qui est bien dans tous les textes des Commentaires, en celui de *Leonenses ;* mais ils occupaient le pays de Retz, car Ptolémée donne *Ratiatum* pour capitale aux *Lemovices*, et ce *Ratiatum* est évidemment Saint-Pierre de Retz, et ses habitants les *Lemovices* maritimes ou *armoricani*. Et puis, on trouve dans ce pays un lieu nommé la *Limouzinière* (en note : Ce lieu est encore assez remarquable. Voy. *Dict. univ. de France*, t. III, p. 188), arrondissement de Nantes, canton

de Saint-Philibert (lire *Saint-Philbert*), près de la Sogne (lire la *Logne*), entre Machecoul, Nantes et Saint-Leger (lire *Legé*, qui n'est pas du tout Saint-Leger). *C'est ainsi qu'on concilie le texte de Ptolémée avec celui de César.* »

Nous avons vu précédemment que pendant longtemps, d'après les premières éditions de Ptolémée, on avait regardé le *Ratiatum* comme la ville capitale des *Lemovices* du Limousin; mais que depuis les dissertations de l'abbé Belley, *Augustoritum* avait pris la place du *Ratiatum,* qui, considéré comme la seconde ville des Pictones, avait été placé par l'auteur dans le pays de Rais, et même à Saint-Père-en-Rais. M. le baron Walcknaer n'adopte qu'en cette dernière partie l'opinion du savant abbé. Quant à *Ratiatum*, c'est encore pour lui la ville des *Lemovices*, non des *Lemovices* limousins, qui sont pourtant les véritables *Lemovices* de Ptolémée, mais des *Lemovices armoricani*, qu'il place dans le pays de Rais; et ce *Ratiatum* est, pour lui, comme pour l'abbé Belley, Saint-Père-en-Rais. C'est ainsi qu'on concilie, dit-il, le texte de Ptolémée et celui de César. Mais je crois qu'on pourrait dire, avec plus de raison, que c'est ainsi qu'on embrouille une question que l'abbé Belley avait fait tous ses efforts pour simplifier, et qu'il avait fort bien résolue, sauf l'emplacement du *Ratiatum* à Saint-Père-en-Rais, qui ne nous a paru appuyé sur rien de sérieux ni de concluant. Non-seulement M. Walcknaer n'apporte aucune sorte de preuves de l'existence des *Lemovices armoricani*, de leur habitation dans le pays de Rais, mais encore, en adoptant l'emplacement du *Ratiatum* à Saint-Père-en-Rais, il n'ajoute rien à ce qu'en a dit l'abbé Belley... Je me trompe : il fournit un puissant argument, un argument décisif en faveur de l'une et l'autre de ces propositions; c'est la présence d'un lieu *assez* remarquable nommé la *Limouzinière*, situé entre Machecoul, Nantes et Saint-Leger (lisez Legé). Il est vrai que le bourg paroissial de la Limouzinière n'est pas précisément dans le pays de Retz, qu'il n'est *remarquable* sous aucun rapport, et surtout sous celui des antiquités; mais comment contester à M. Walcknaer que la *Limouzinière* ne soit pas habitée par des *Limousins*, comme la *fourmilière* par des *fourmis?* On a vraiment quelque peine à croire que d'aussi futiles considérations soient sorties de la plume du secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions.

La conséquence de ce que je viens de dire, c'est que ni les *Agnotes*

ou *Anagnutes*, ni les *Lemovices armoricani* n'ont habité le pays de Rais, qui tout simplement faisait partie du territoire des Pictones, lequel s'étendait jusqu'à la Loire.

Quel nom particulier portait le pays de Rais avant la conquête, quel nom a-t-il porté pendant l'occupation romaine? nous n'en savons rien, et je crois que cet aveu d'une ignorance fondée sur un défaut absolu de documents que la saine critique puisse admettre, vaut infiniment mieux que toutes les élucubrations conjecturales que nous avons rapportées ci-dessus.

Il en est ainsi des limites du même pays. Mal connues au moyen-âge et jusqu'à nos jours, elles sont entièrement ignorées aux lointaines époques que nous abordons; et, dans les observations qui vont suivre, nous allons réunir toute la partie du diocèse de Nantes comprise entre la rive gauche de la Loire et la limite poitevine.

## CHAPITRE V.

### ÉPOQUE CELTIQUE.

#### § Ier. — PIERRES.

Les monuments qu'on attribue à cette époque, et qui sont vulgairement connus sous le nom peu certain de pierres *druidiques*, sont assez rares dans l'outre-Loire. La côte de l'Océan, au nord du fleuve, est le canton qui en fournit le plus; il en est ainsi de la côte méridionale.

Il en a été fait mention de plusieurs situés près du bourg de Saint-Michel-de-Chef-Chef, mais aucune description n'en a été donnée.

Pornic a été plus heureux : il a trouvé dans notre honorable confrère, M. François Verger, un explorateur zélé, qui a fait connaître, le premier, dans cette localité, plusieurs monuments celtiques, dont il a rendu compte dans ses *Archives curieuses*, t. II, p. 266. Près et à l'ouest de la ville, sur une colline dominant sur la mer et tout le pays voisin, sont trois *tumuli* en terre, dont un a présenté deux galeries ou chambres, placées, pour ainsi dire, côte à côte, et formées, pour les parois et la couverture, de larges pierres. Un second tumulus n'a pas été entièrement fouillé. On n'y a, jusqu'à présent, découvert qu'une grotte, aussi en pierres de grande dimension. Le

troisième tumulus supporte un moulin à vent. Les pierres qu'il recouvre ne sont nullement apparentes; mais il s'est conservé, dans la famille du meunier, qu'en reconstruisant ce moulin, en 1718, ses fondations avaient été assises sur d'énormes pierres, et il est fort à croire qu'il est supporté par des galeries analogues à celles qui ont été déblayées. Je renvoie pour les détails aux *Archives* de M. Verger, et aux *Monuments anciens et modernes de M. Guilhabaud*, article *Tumulus*, et je me contenterai de remarquer ici que les monuments de Pornic sont des *tumuli* recouvrant une galerie en pierres posées debout et en recouvrement, analogues à d'autres observés depuis longtemps en Angleterre (V. *Archeol. Britannica*, *passim*) et à ceux de Gavr'inis, de Ploërmel et de Tumiac, récemment fouillés, dans le Morbihan. Une exploration attentive de cette sorte de monuments est d'autant plus importante, qu'elle tendrait à élucider une question non encore résolue, celle de savoir si, dans l'origine, les *galeries* et même les *dolmens* ont été recouverts d'un amoncellement de terre ou de pierres cassées à grosseur égale.

Près de la ferme de *Haute-Folie*, dans la même commune de Pornic, une réunion de pierres éparses, dont quelques-unes sont fichées en terre, ont paru à M. Verger les restes d'un cromlech.

Le même observateur a signalé dans la commune du Clion, limitrophe de Pornic, sur le bord de la mer, un dolmen *en miniature*, et un autre renversé. On m'a indiqué dans la même commune, à la pointe de Gourmalon, cinq pierres placées à peu près en rond, dont la plus haute n'a que $0^{m},50$ centimètres; à la fontaine au Breton, deux grottes aux fées, l'une près de l'autre, dirigées de l'ouest à l'est — elles sont ruinées — ; entre la fontaine au Breton et la pointe de Gourmalon, un dolmen bien conservé ; enfin, à la Rogère, sur le bord de la mer, un cromlech.

A la Plaine, on a reconnu une table de pierre s'appuyant d'un bout sur le sol et de l'autre sur deux pierres debout.

Dans la commune de Saint-Père-en-Retz, on a remarqué un dolmen près de la terre de l'Aubinais ; plusieurs pierres levées sur la métairie de la Paragère, et sur le bord méridional du marais, situé à l'ouest du bourg, et débouchant dans la mer, et entre autres une pierre debout près de la métairie du Port.

A l'ouest du bourg de Cheix, une grande pierre placée horizontalement sur le sol, est connue sous le nom de *pierre de saint Martin*.

La tradition veut que ce saint évêque de Tours, patron et *fondateur* de Cheix, y résidât quelque temps, et que, de là, il envoyât ses disciples fonder les paroisses de Rouans, Chauvé, Arthon, Savenay, Donges et Corsept, qui toutes sont, en effet, sous son invocation.

L'un des plus remarquables de cette sorte de monuments est celui placé près de la ferme du Port-Fessan, en Sainte-Pazanne, à 5 ou 600 mètres à l'est de la grande route de Nantes à Machecoul. C'est un dolmen aujourd'hui renversé, dont la table porte à sa superficie interne une figure monstrueuse taillée en relief, fort connue, dans le pays, sous le nom de *la bête* du Port-Fessan. Je crois avoir été le premier à signaler cette figure à l'attention des savants. J'avais cru y reconnaître un buste humain ; un autre y a vu une tête de taureau ; d'autres n'y ont rien vu du tout. Je crois pourtant qu'il y a quelque chose : à chacun d'y aller voir et d'en dire son avis ! J'en ai rendu compte à la Société des Antiquaires de France, qui a publié ma courte Notice, t. VIII, 2e série, p. 274-281.

A 500 mètres au sud-est du bourg du Pont-Saint-Martin, dans les prés Moreau, près de la rivière du Lognon, sont deux pierres de granit, fichées en terre. La plus forte, haute de 1m,50, et large d'autant à la base, est, suivant la tradition locale, la femme de ce juste sauvé par saint Martin de Vertou de l'engloutissement de la ville d'*Arbonne* (c'est ainsi qu'on prononce dans le pays le mot *Herbauge*). Cette femme pétrissait son pain lors du fatal événement. Elle se sauva, emportant, dans une *grêle*, ses *tourtons*, qui sont, dit-on, une pierre de moyenne dimension, gisant au pied de la grosse. Une seconde pierre de 1m,20 de hauteur, un peu moins grosse que la première, et piquée à quelques pas dans le même pré, est le fils de la bonne femme, nommé Pierrot, qu'elle pria le bon Dieu de sauver aussi. Mais, par sa désobéissance à la recommandation de saint Martin, de ne pas retourner la tête vers la ville, elle fut changée en pierre, ainsi que le pauvre petit Pierrot qu'elle tenait par la main, et les tourtons qu'elle portait dans sa *grêle*. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces pierres, outre la tradition qui leur assigne une assez haute antiquité, c'est qu'elles sont de granit, sorte de roche qui ne se rencontre, dit-on encore, qu'à deux lieues au moins du Pont-Saint-Martin.

On parle aussi d'une grande pierre plantée debout dans le marais de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Mais ce renseignement est, comme

on voit, très-vague. Cependant cette pierre a fourni à l'abbé Travers une étymologie du mot *Déas*, nom appliqué au IXe siècle à l'abbaye de Saint-Philbert. « Il existe, dit-il, une très-ancienne pierre dans un « marais, non loin de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. *Il est à croire* « que cette pierre était honorée sous le nom de *Cybèle*, la mère des « dieux, et que c'est d'elle, qu'on appelait par honneur la *déesse*, « que le canton prit le nom de *Déas*, qui, dans ce cas, signifierait « *pays de la déesse!* » (Travers, I, 120.) Voilà une pierre et une étymologie qui valent leur pesant d'or!

On voit, dans le cimetière entourant l'église de Saint-Sébastien, une pierre plantée en terre de quatre pieds de hauteur. Elle est en grès.

Dans une commune limitrophe, à peu de distance du bourg de Basse-Goulaine, dans une pièce de terre, à gauche du chemin qui conduit à la route de Clisson, est un peulven ou pierre debout, que les habitants du pays appellent la *pierre Fritte*. Elle est en quartz laiteux, et a onze pieds de hauteur au-dessus du sol, dix pieds dans sa plus grande largeur, et deux pieds et demi d'épaisseur moyenne. A quarante pieds de cette pierre, sur le bord extérieur du fossé de la même pièce de terre, une autre pierre est posée à plat. Sa forme est à peu près circulaire, et son diamètre d'environ huit pieds. Elles ont été décrites par notre savant Athénas (*Lycée armoricain*, IX, 413). Il a beaucoup disserté sur le nom de *pierre fritte*, *petra fricta*, qu'il croit être le même que *pierre fite*, si commun dans toute la France. On en trouve le dessin au t. XI du même *Lycée*, p. 257. Ces pierres, dont la principale porte aussi le nom de *pierre de la bonne Vierge*, ont été, suivant la tradition locale, apportées dans le tablier d'une fée, qui venait filer sa quenouille près de la pierre Fritte.

En la commune du Loroux-Bottereau, près du pont de Loüan, dans une vigne appartenant à M. Chéguillaume, il existe une pierre aujourd'hui tombée, mais qui paraît avoir été jadis debout. Elle porte, à la surface, une cavité de forme circulaire.

Sept autres pierres debout nous ont été signalées : 1° A Chauvé, la pierre de Lomatz, de huit à dix pieds de hauteur; 2° à Saint-Mars-de-Coustais, la pierre du Saz; 3° à Sainte-Pazanne, près de la Briancière, la pierre Levée; 4° en Saint-Cyr, une autre à la Nobletterie; 5° à Chemeré, la pierre Levée, dans la forêt de Princé; 6° près de la Mégerie, en Frossay, la pierre du Puy; 7° près de Launay, en Rouans, un peulven nommé la pierre Droite.

Il existe en la commune de Corsept, près la métairie de la Mouraudière, un dolmen ou table de pierre, d'environ deux mètres de long sur un mètre de large. Cette table est supportée par quatre petites pierres, placées à chacun des angles.

Tels sont les monuments celtiques, en pierre, que nous avons rencontrés ou qui nous ont été indiqués dans l'outre-Loire. Les renseignements que nous en donnons se ressentent du vague avec lequel ils ont été observés. Ils prouveront seulement une chose, c'est que le pays n'en était pas tout à fait dépourvu ; et, parmi eux, les tombelles à galeries de Pornic et le dolmen du Port-Fessan méritent une attention particulière.

## § II. — Tombelles.

Les tombelles placées près des églises de Saint-Père-en-Retz et de Touvois, me paraissent les seuls monuments de ce genre existant, à notre connaissance, dans l'outre-Loire. La tombelle de Saint-Père-en-Retz pourrait bien se rattacher à un système de fortification qui aurait existé dans cette localité toute romaine. Elle n'a point été fouillée. Celle de Touvois, au contraire, l'a été récemment. Attaquée dans l'un de ses flancs, on a pu, dans cette tranchée verticale, observer sa formation, qui est de cailloux de quartz roulés, se trouvant, par bancs épais et de grande superficie, dans le pays, et apercevoir quelques couches noires et charbonneuses qui annoncent que, dans quelques parties des bords du tumulus, il y a eu combustion. Mais, comme ces couches ne paraissent pas atteindre le centre, il est difficile de croire que cette combustion ait été appliquée à des corps humains. On a trouvé dans cette fouille des objets en terre cuite fort grossiers, et que j'ai pris pour des lampes rustiques. Ils sont d'une analogie parfaite avec d'autres qui ont été trouvés, pareillement, dans un tumulus à Blain. On peut les voir au Musée archéologique de Nantes.

## § III. — Latebræ ou Cryptes.

Nous terminerons ce chapitre en mentionnant deux monuments que quelques antiquaires ont rattachés à l'époque celtique, sous le nom de *Latebræ*. Je commencerai par celui que j'ai observé le premier. Étant allé visiter les ruines, actuellement effacées, du château de Prigny et son donjon, que Richer prenait pour un tumulus, on

m'indiqua dans le bourg des souterrains creusés dans la roche schisteuse sur laquelle il est bâti. Ces souterrains sont des boyaux d'une dizaine de pieds de largeur et de cinq à six pieds de hauteur; la voûte arrondie et les parois sont assez bien taillées au marteau. Il me fut dit qu'ils prenaient plusieurs directions, mais que tous, comme celui dans lequel j'entrai, étaient bientôt interrompus par des éboulements. Les souterrains de Prigny ont une grande analogie avec ceux que j'ai observés, au commencement de juin 1851, à la Roche-sur-Yon, au nord du château. Ces ouvrages, là comme à Prigny, seraient-ils en rapport avec les forteresses qu'ils avoisinent? Il faudrait, dans ce cas, les ramener au moyen-âge, époque où ces châteaux ont été construits. Cette question ne pourra guère être résolue que quand on aura complétement exploré ces souterrains, et qu'il en aura été levé un plan géométrique.

L'antiquité des *Latebræ* d'Arton me semble moins problématique. Creusées, loin d'habitations, dans la roche calcaire coquillière, qui forme la plaine nommée les *Chaumes* d'Arton, elles présentent une entrée donnant accès dans une sorte d'antichambre où l'on remarque trois ouvertures, conduisant elles-mêmes dans d'autres appartements. Mais comme ces ouvertures sont obstruées par une assez grande quantité de sablon, il est impossible ou au moins fort difficile de pénétrer plus avant. Le déblaiement serait peu coûteux, et il serait curieux de parcourir dans leur entier ces retraites souterraines. On dit qu'elles se prolongent fort loin, et que des curieux ont rencontré à l'une des extrémités une porte de fer, derrière laquelle sont renfermés d'immenses trésors. Ils appartiennent à une fée, qui, un jour, pour faire la nique aux amateurs, leur montra une toute petite clef: c'était celle de la porte; puis elle la lança dans une prairie voisine, où on n'a jamais pu la trouver.

# CHAPITRE VI.

## ÉPOQUE ROMAINE.

La longue ligne des ponts de Nantes sur la Loire a été, depuis l'occupation romaine jusqu'à nos jours, le seul passage à pied ferme qui existât sur le fleuve entre les ponts de Sé et l'Océan. A cette ligne devaient nécessairement aboutir toutes les voies qui mettaient

en communication l'Aquitaine avec la Péninsule armorique. Ces voies étaient entièrement ignorées il y a trente ans, au moins dans leur parcours matériel, et la plupart le sont encore aujourd'hui, parce qu'on n'a pas pris la peine de les chercher. On aime beaucoup à faire de l'érudition dans son cabinet; mais peu de gens osent se livrer à une sérieuse investigation, et braver la fatigue de ces petites excursions. Quoi qu'il en soit, et malgré tout ce qui nous reste à apprendre et à vérifier à ce sujet, je crois qu'en traitant des établissements romains dans l'outre-Loire, il est à propos que je me serve de ces lignes, soit réelles, soit même problématiques. Elles seront pour moi le fil conducteur dans cette sorte de labyrinthe, et serviront à placer, dans un ordre méthodique, ces établissements et les monuments contemporains qui s'y rapportent plus ou moins. De là pourront naître des résultats géographiques, inaperçus jusqu'ici, parce qu'ils étaient noyés dans un vague presque désespérant.

Nous n'avons aucuns renseignements sur les travaux exécutés par les Romains pour joindre le *Portus Nannetum* à la rive gauche de la Loire, et je crois qu'il n'en reste pas vestige. Les ponts étaient probablement en bois, et, si leurs culées étaient en pierre, elles sont aujourd'hui enfouies à une assez grande profondeur sous les sables qui ont beaucoup exhaussé le lit du fleuve. Quant aux chaussées établies sur les îles du fleuve, et quant à ces îles elles-mêmes, nous n'en pouvons rien dire, pas même par conjecture; car, si depuis cent ans que des plans géométriques ont été levés, nous remarquons de notables changements dans le régime de la Loire, que devons-nous penser de ceux que ce régime a subis pendant les quinze siècles antérieurs? Une seule chose nous paraît certaine : c'est que la ligne ancienne subsiste encore, au moins très-approximativement, dans la ligne actuelle, depuis l'angle sud-ouest de l'enceinte romaine au Bouffay, jusqu'à l'extrémité méridionale du pont de Pirmil. Là existait au moyen-âge un petit château, dont beaucoup de personnes se rappellent encore la tour ruinée. Nos annalistes nous apprennent que cette petite forteresse fut bâtie en 1365, par l'amiral de Bretagne, Nicolas Bouchard, pour la défense de Nantes du côté du Poitou. On a démoli, on ne sait trop pourquoi, ce vieux monument, le seul du XIV^e^ siècle qui existât à Nantes, et qu'on aurait dû conserver, comme spécimen avec date certaine; et cette démolition a été faite si peu scientifiquement, qu'on ne s'est pas enquis le moins du monde

si les fondations étaient du même temps que le reste. Sans croire, avec le père Albert et le président de Robien, que le château de Pirmil ait été bâti par Paul-Émile, on pourrait fort raisonnablement présumer que cette position militaire, cette tête de pont, où aboutissaient tant de routes, a été défendue par quelques ouvrages, bien longtemps avant le XIVe siècle. Le faubourg de Pirmil lui-même, placé à l'angle formé par la rivière de Sèvre débouchant dans la Loire, a dû être un point fort anciennement habité; et cependant nous n'avons point ouï dire qu'aucun débris antique soit sorti des fouilles nombreuses faites pour les fondations des maisons qui y ont été récemment construites. Une très-jolie église du XIIe siècle est le seul monument, relativement moderne, qui y attire l'attention. C'était l'église du prieuré de Saint-Jacques, dépendant de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marne : prieuré dont l'époque de fondation n'est pas connue, et qui pourrait bien être contemporain du monastère de Vertou, dépendant de la même abbaye de Saint-Jouin.

Voici les lignes sortant de Pirmil que je me propose de suivre, en rattachant à chacune d'elles tous les renseignements sur l'époque romaine que j'ai pu me procurer dans l'outre-Loire nantais. Je vais de l'est à l'ouest :

1° De Nantes au pont de Loüan;
2° — à la Ségourie, commune de Fief-Sauvin, Anjou;
3° — à Clisson;
4° — à Montaigu;
5° — à Roche-Cervière;
6° — à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu;
7° — à Saint-Gervais, près de Beauvoir;
8° — à Arton et Prigny;
9° — à Saint-Père-en-Retz.

Qu'on ne s'effraie pas de ce grand nombre de lignes routières, vraies ou supposées. Je ne fais ici qu'une sorte de calcul *par fausse position*, dont on effacera autant de chiffres qu'on voudra. L'essentiel est que nous arrivions à quelque chose de raisonnable et de certain.

### § Ier. — LIGNE DE NANTES AU PONT DE LOUAN.

Le pont de Loüan est placé sur un double canal, resserré entre deux coteaux assez élevés, par où s'écoulent les eaux du marais de

la Chapelle-Heulin dans le marais de Goulaine. C'était autrefois le seul passage qui conduisît de Nantes dans la presqu'île formée par la longue suite de marais dont nous venons de parler, et par la rivière de la Divate, limite de la Bretagne et de l'Anjou. Ce passage est très-ancien. Il était défendu par le château de la Roche du Pont de Loüan, aujourd'hui ruiné. Quelques personnes m'ont assuré qu'il y passait une voie romaine, sans pouvoir me donner des indications précises, fort difficiles d'ailleurs à recueillir dans un pays entièrement cultivé. La paroisse du Loroux-Bottereau, qui occupe un grand territoire au delà du pont de Loüan, est fort ancienne, et il n'est pas besoin, pour croire à cette antiquité, d'admettre que ce soit d'elle qu'ont parlé Sulpice Sévère et Grégoire de Tours. Indépendamment des restes de châteaux-forts qu'elle renferme, et qui n'ont point été suffisamment explorés, on a signalé récemment la rencontre, au village du Perron, de ruines romaines et de cercueils en pierre calcaire coquillière. (Nouv. édit. du *Dict.* d'Ogée, — *Le Loroux.*) Nous attendons de nouveaux renseignements sur cette découverte et sur le véritable caractère du vieux chemin passant au pont de Loüan, qui était, au commencement du XV$^{e}$ siècle, celui de Nantes à Chasteau-Ceaulx. Il fut suivi par le duc Jean V, en 1420, quand il tomba dans le guet-apens des Penthièvre, au pont de la Troubarde, sur la Divate; direction qu'il serait bon d'explorer. Cette recherche serait d'autant meilleure, que Chasteau-Ceaulx est compté par le savant historien de l'Anjou, M. Bodin, parmi les établissements gallo-romains de cette province; que Saint-Florent, Chalonnes, Rochefort et toute la rive gauche de la Loire jusqu'aux ponts de Sé, sont loin d'être dépourvus d'antiquités romaines. Quelques savants angevins ont même parlé d'une voie arrivant des ponts de Sé et liant toutes ces localités. Si cette route antique était bien reconnue, ne viendrait-elle pas aboutir à celle du pont de Loüan? L'existence d'une voie longeant la rive gauche de la Loire est d'autant plus probable, qu'un pareil moyen de communication de Nantes à Angers a été observé en beaucoup de ses parties sur la rive droite, et que j'ai pu en rendre un compte provisoire dans une notice insérée aux *Annales* de la Société académique de Nantes, 1837.

### § II. — Ligne de Nantes a la Ségourie.

Cette ligne est une véritable voie romaine. Elle fut signalée il y a

plus de trente ans par M. Tristan Martin, père de l'honorable M. Tristan Martin, notre confrère, zélé et heureux explorateur des antiquités du pays de Mauges, qu'il habite. M. Martin découvrit dans la commune du Fief-Sauvin, près de la métairie de la Ségourie, à une lieue ouest de la ville de Beaupreau, une enceinte fortifiée, placée sur la rive très-abrupte de la rivière d'Evre; puis, dans tous les environs, une telle quantité de débris romains, répandus sur une si grande surface, qu'il ne douta nullement que là avait dû exister un vaste établissement romain. Il fit part de sa découverte à M. Bodin, qui s'occupait alors de ses recherches sur l'Anjou. Celui-ci vit dans la *Ségourie*, la station de *Segora*, mentionnée par la carte de Peutinger, après l'emplacement de laquelle les savants couraient depuis longtemps, sans s'accorder le moins du monde.... Suivant l'usage, M. Bodin lui-même avait placé *Segora* à Montreuil-Bellay. Il se rétracta à peu près dans les notes de sa première édition, et parla de la *Ségourie*, des antiquités qui y abondent, et enfin « des « vestiges d'un chemin pavé, dans la direction de l'est à l'ouest, qui « probablement conduisait à Nantes. » C'était en 1821. Je m'occupais déjà de la géographie ancienne de notre pays. Je rappelai, dans les journaux de Nantes, *Segora* et le chemin pavé tendant de la *Ségourie* vers Nantes. L'article éveilla l'attention d'un ancien maire de Vallet, M. Paimparay, qui adressa à M. Athénas, à Nantes, une note dans laquelle il donnait, pour la traverse de Vallet, le parcours très-exact et minutieusement expliqué de la voie sur un développement de 2,600 toises. Il ajoutait qu'elle avait 18 pieds de largeur, et était composée de trois couches, dont la première, ou *summa crusta*, était de cailloux roulés; la seconde, de grosses pierres reposant sur un lit de sable. M. Paimparay s'était, comme on le voit, borné à reconnaître la voie dans la commune de Vallet. M. Martin a comblé la lacune entre le territoire de cette commune et la Ségourie, avec tout autant d'exactitude que M. Paimparay. En sorte que nous sommes assurés de 20 kilomètres de voie bien reconnue depuis la Ségourie jusqu'à la grande route entre Vallet et la Chapelle-Heulin, à peu près à égale distance de ces deux bourgs. Mais de ce point jusqu'au pont de Pirmil, c'est-à-dire pendant 16 kilomètres, aucun vestige de la même voie ne nous a été signalé, et nous ne pouvons que supposer que la grande route moderne de Nantes à Vallet a été construite sur la chaussée antique, dont elle conserve

parfaitement la direction, tandis qu'au point intermédiaire que nous avons indiqué entre la Chapelle-Heulin et Vallet, la grande route, pour atteindre ce dernier bourg, incline assez fortement au sud-est.

Malgré tout l'intérêt qu'offrent les découvertes d'antiquités faites par M. Martin à la Ségourie, nous sommes forcés de les passer sous silence, puisqu'elles ne dépendent pas du diocèse de Nantes, nous réservant de leur consacrer un travail particulier. Mais nous devons dire que la voie qui, de Nantes, se dirige sur ce grand établissement romain, rencontre là plusieurs autres voies qui en sortent, et une, entre autres, allant à Doué, qui continue exactement la ligne de Nantes à la Ségourie, et qui en est très-probablement la prolongation.

Des études plus approfondies, quelques explorations de la partie de voie parcourant notre département, peut-être un heureux hasard, amèneront sans doute la découverte de monuments ou au moins de débris romains dans son voisinage, et qui seront en rapport avec elle. Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui se borne à mentionner ici, pour mémoire, deux localités du nom de *Chastelier* : l'une sur la limite du Loroux et de la Boissière-du-Doré, à 2 kilomètres au nord de la voie ; l'autre dans la commune de la Chapelle-Heulin, pareillement au nord de la voie, dont elle n'est éloignée que d'un peu plus d'un kilomètre. On sait que le nom de *Chastelier* annonce presque toujours un ouvrage quelconque de fortification ; c'est ce qu'il est facile de vérifier.

## § III. — Ligne de Nantes a Clisson.

Ogée, à l'article *Nantes*, dit que « de cette ville les Romains « avaient tracé une route jusqu'à Poitiers, alors appelé *Limonum*. « On croit que ce chemin passait par Clisson, ou aux environs, par « Tiffauges et Bressuire ; c'est au moins la direction la plus naturelle « qu'on puisse lui assigner. »

M. Lemot, dans sa *Notice sur Clisson*, 1817, cite le passage d'Ogée en en supprimant tout ce qui s'y trouvait de dubitatif. C'est une affirmation formelle.

Richer (*Voyage pittoresque à Clisson*) affirme aussi. « Cette route « allait de Poitiers à Brest. Indiquée sur la carte de Peutinger, elle « est la plus considérable des cinq itinéraires qui concernaient l'Ar- « morique. Elle allait de Nantes à Tiffauges, et, vraisemblablement, « traversait Clisson, situé sur le chemin de ces deux villes. »

Je ne cite ces trois autorités, en qui j'ai une fort médiocre confiance, que pour faire voir que je n'ai point *inventé* cette ligne romaine : honneur qu'on a bien voulu me faire quelquefois.

Ogée est le seul qui, dans la question, doive être compté pour quelque chose. Lemot n'est que son copiste inexact. Richer disserte et entasse presque autant de fautes que de mots.

La carte de Peutinger donne en effet une route allant de *Lemuno* (*Limonum*, Poitiers) à *Portus Nannetum* (Nantes). En cherchant la direction de cette route, Ogée a naturellement pris la ligne droite de l'une à l'autre de ces deux villes romaines, et cette ligne passe à peu près par les localités qu'il indique. C'est une conjecture assez plausible, et ce n'est pas autre chose. Du reste, sur toute cette ligne pas un indice de débris romains, et, ce qu'il y a de plus fâcheux, pas le plus petit tronçon de voie. Je croirais volontiers que la cause de cette pénurie pourrait provenir de ce que les recherches n'ont guère porté que sur la route actuelle de Clisson à Nantes, qui ne me paraît point avoir été tracée sur l'ancienne voie ni même dans la direction de celle-ci. Il faut remarquer que le vieux Clisson, comme son château, était placé sur la rive gauche de la Sèvre; et j'ai toujours pensé que si la chaussée antique venait de Tiffauges, ce devait être aussi par la même rive, et que, pour gagner Nantes, elle devait se diriger par le plateau séparant les eaux de la Maine et de la Sèvre, entre les bourgs de Gorges et de Saint-Lumine ; de Monnières et de Maisdon ; passer assez près du bourg de Saint-Fiacre ; puis traverser la Sèvre au très-ancien passage de la Ramée, et, de là, laissant à une faible distance, à l'ouest, l'abbaye de Vertou, arriver à Pirmil, en se réunissant peut-être, un peu auparavant, à la grande route actuelle. C'est encore une vérification à faire. J'ajoute que la voie pourrait bien se trouver sur la limite précise de Saint-Hilaire-du-Bois et de Clisson ; de Saint-Lumine et de Gorges, et sur une partie de celle de Maisdon et de Monnières. Je noterai enfin que sur la paroisse de Maisdon, à 12 ou 1500 mètres à l'est du bourg, et presque sur la limite de Monnières, se trouve le manoir du *Chastelier*.

**BIZEUL (de Blain).**

(*La suite prochainement.*)

# UNE PETITE VILLE DE PROVINCE.

Un spirituel chansonnier, mort, il y a quelques années, juge de paix de Fontenay-le-Comte [1], a tracé un piquant portrait de cette ville sous la Restauration. Peut-être l'a-t-il un peu chargé; mais, si nous sommes bien renseigné, les compatriotes de l'auteur lui pardonneront volontiers cette pochade jetée sur le papier dans un moment de verve satirique, la plupart des légers travers flagellés par lui ayant à peu près disparu, et le Fontenay d'aujourd'hui rappelant à peine son aîné, par quelques traits lointains de physionomie. Le tableau, exhibé aux yeux du public, n'est donc plus qu'un portrait de famille, et cette publicité ne peut blesser personne, pas même les parents et amis du défunt.

X.

Air : *de la Catacoua.*

Mes chers amis, de notre ville
Vous me demandez le portrait;
La chose m'est assez facile,
Vous allez l'avoir trait pour trait.
De la peindre d'après nature
Ici tout m'offre le moyen;
Sans être ancien,
Ni praticien,
Je peux fort bien
Me faire historien;
Mais, si parfois j'ai la dent dure,
Écoutez et ne dites rien.

Mauvais pavés, vilaines rues,
Maisons basses, vieux magasins,
Deux auberges un peu courues,
Dix cafés sales et mesquins;

---

(1) C.-B. Mignet, avocat, mort le 3 mars 1840. La *Revue* donnera prochainement une notice biographique sur ce poëte.

Par ci, par là, des réverbères;
Mais à quoi sert-il d'en avoir?
Il fait si noir,
Que, chaque soir,
Sur le trottoir
On court risque de choir.
Ah! dans le siècle des lumières,
Ne devrait-on pas mieux y voir?

Sur une petite esplanade (1),
Un troupeau d'honnêtes oisifs
Débitant dans leur promenade
Quelques cancans inoffensifs;
Maint croquant allant à la chasse
Sur les terres de ses voisins;
De jolis teints,
Des airs mutins,
Peu de gens fins,
Beaucoup de libertins,
Et des marmots allant en classe
Au vieux couvent des Jacobins (2).

Chez les grisettes, le dimanche,
Et chez les dames de grand ton,
Œil vif, taille fine, peau blanche,
Et toilette à prétention;
Mais en tout lieu du caquetage,
Une noire méchanceté.
Sans vérité
Tout est conté,
Mal ajusté,
Fortement augmenté.
Pourquoi?.... C'est que le commérage
Est le fruit de l'oisiveté.

Un clocher en forme de flèche,
Qui de très-loin est apparent,
Un ruisseau que le soleil sèche
Et qui l'hiver est un torrent (3),

(1) La place Royale.

(2) Excellent pensionnat, tenu par A. Mignet, frère de l'auteur.

(3) La Vendée.

Un communal presque sans bornes
A bien des gens donnant du pain;
Sur ce terrain,
Soir et matin,
Un galopin,
La houlette à la main,
Conduisant des bêtes à cornes
Au son d'un cornet à bouquin.

Dans les bals, des femmes charmantes,
Des hommes ne leur disant mot;
Des festins, des salles brillantes,
Un jeu d'enfer comme au tripot.
De s'en aller la bourse pleine,
Chacun semble s'y faire honneur.
Plus d'un joueur,
Vrai carotteur,
Va de bon cœur
Tant qu'il a du bonheur;
Mais, dès qu'il voit changer la veine,
Il se sauve comme un voleur.

Certain collége où la jeunesse
Se livre au latin sans succès;
Une école dont la maîtresse
Enseigne du moins le français (1);
Une fontaine fort ancienne
Qui, surtout, jamais ne tarit.
Sur le granit
Un érudit
Jadis y mit:
« SOURCE DU BEL ESPRIT (2). »
Hélas! nous voyons avec peine
Que l'auteur avait mal prédit.

Un maire sachant si bien vendre,
Qu'on l'a fait marchand de tabac (3);
Un conseil qui, sans rien entendre,
Délibère *ab hoc* et *ab hac*;

---

(1) Pension Challoy, qui jouissait alors d'une grande vogue.

(2) *Felicium ingeniorum fons et scaturigo;* devise des armes concédées à Fontenay par François Ier.

(3) Il était entreposeur des tabacs.

Une caserne en espérance;
De belles et vastes prisons;
De vieux barbons,
Jaloux, poltrons,
Pour vingt raisons,
Craignant les garnisons,
Et bâtissant, par prévoyance,
Aux fous de superbes maisons (1).

Des tartufes, des fanatiques;
Des avares, des mendiants;
Une horde de schismatiques
Qui se disent les vrais croyants (2).
Depuis que de la préfecture
Notre pauvre pays est veuf,
Plus lourd qu'un bœuf,
Venant d'Elbeuf,
Le peuple est neuf
Comme sous Charles neuf.
Enfin, Messieurs, je vous assure
Que l'on y cire encore à l'œuf.

D'un salon nommé littéraire,
Que j'appelle salle de jeux,
L'esprit de parti sut naguère
Facilement en faire deux.
L'un est le cercle royaliste,
L'autre celui des libéraux.
Fiers hobereaux,
Riches nouveaux,
A quel propos
Vous tournez-vous le dos?
Unissez-vous, ou je persiste
A vous traiter tous de nigauds.

---

(1) Ce trait fait allusion au projet mis en avant, à la fin de la Restauration, de construire à Fontenay un hôpital général des aliénés du département.
(2) Adhérents de la Petite-Église.

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**TRAITÉ DU JARDINAGE POUR TOUS**, *par* M. Boncenne, *juge au Tribunal de Fontenay-Vendée, vice-président de la Société d'Émulation de la Vendée; Paris, librairie agricole, rue Jacob*, 26.

L'aimable et honorable auteur de ce joli volume, de cet intéressant ouvrage, a ouvert son introduction par le quatrain suivant :

........ Heureux l'ami des plantes!
Il parcourt, il décrit leurs beautés ravissantes;
Il admire, il adore, il chérit l'Éternel;
Il voit dans chaque mousse un chef-d'œuvre du ciel.

Nous qui avons passé bien des heures, des jours, des années de notre existence à étudier une mousse, un insecte microscopique, les petits et les grands animaux, les plantes et les grands végétaux dont le Créateur a meublé notre monde, demandant partout à la nature de nous révéler ses mystères; qui avons trouvé dans ces instants de paisible travail les plus tranquilles jouissances de notre vie, nous répétons avec plaisir ce passage de la courte préface de M. Boncenne :

« Suivez le doux entraînement qui vous porte vers les fleurs; cultivez-les dans vos serres, dans vos jardins, sur vos perrons, sur vos fenêtres; semez, greffez, bouturez : les revers, les déceptions vous effraieront peut-être, mais vous savez bien qu'ici-bas le bonheur n'est jamais impermuable, complet comme dans un rêve; on le cherche, on le saisit dans ses courtes apparitions, comme un rayon de soleil entre deux orages. Qui donc penserait à une autre vie, si le bonheur qu'on demande au Ciel existait sur cette terre? »

Ce début, que nous citons avec un véritable plaisir, ne dit-il pas tout l'esprit que le lecteur trouvera dans l'ouvrage. Ce doux esprit de contemplation, d'étude de la nature qui a fait d'un grave magistrat en même temps un ami si sincère des fleurs et des jardins; qui lui a fait entreprendre et mener à si bonne fin un traité si complet du jardinage d'agrément, de la culture des fleurs, depuis la simple marguerite qui blanchit nos prairies, jusqu'à la riche orchidée aux papillonnantes fleurs qui étonne et charme si vivement notre imagination contemplative, qui malgré elle va toujours comparant les grandes œuvres de Dieu.

L'adolescent, dans ses rêveries d'amour et de bonheur, ne cherche-t-il pas dans le modeste myosotis l'azur si pur des yeux de celle qu'il appelle sur son cœur? Ne voit-il pas dans les légères et gra-

cieuses formes de la gazelle, que le bruit du zéphir fait fuir, la ravissante et simple désinvolture qui le séduisait l'autre soir au milieu des somptuosités d'un bal? Oh! oui, toujours, toujours l'homme, dans tous les âges, compare les objets qui le charment à ce qu'il aime et qu'il chérit.

Aimez, aimez les fleurs pour calmer vos douleurs, pour faire taire la haine dans votre cœur, pour tiédir votre sang qu'agite l'ambition des grandeurs, où n'est jamais le bonheur.

*Un doux entraînement mène souvent plus loin qu'on ne pense.*

Nous le sentons; mais nous devons nous arrêter. Que pourrions-nous dire maintenant qui engageât plus à lire le gracieux œuvre dont M. Boncenne a bien voulu enrichir notre bibliothèque? N'est-ce pas avoir assez parlé? N'a-t-il pas fait encore, au milieu d'occupations plus sérieuses, revenir nos pensées vers ces charmantes fleurs et les doux souvenirs qu'elles nous ont laissés?

**Jules de LIRON D'AIROLES.**

---

FRANÇOIS ARAGO, SON GÉNIE ET SON INFLUENCE; CARACTÈRES DE LA SCIENCE AU XIX$^e$ SIÈCLE, *par* AUDIGANNE, *chef de division au ministère de l'agriculture et du commerce; Paris, Garnier*, 1857. *Prix: 1 franc.*

Nous croyons utile d'annoncer à nos lecteurs le nouveau travail écrit par notre compatriote pour les gens du monde, et destiné à faire connaître l'œuvre et les découvertes d'un illustre savant. Voici un extrait d'un article publié dans l'*Union* par M. de Riancey, qui indique suffisamment le but de l'auteur.

« Souvent nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur les consciencieux et utiles travaux de M. Audiganne. Peu d'hommes, dans notre temps, se sont voués avec un zèle plus persévérant à l'étude des problèmes que soulèvent l'industrie, le travail et surtout la condition matérielle et morale des ouvriers. Les rapports de la science avec les arts et métiers ont aussi occupé ses veilles; et, dans cette carrière, il a rencontré l'un des contemporains les plus illustres, de qui la parole puissante et lucide a exercé une influence considérable sur la propagation des connaissances mathématiques et physiques. Quel a été, au vrai, la portée des découvertes et des labeurs d'Arago dans le mouvement scientifique de notre époque? En dégageant cette vie si employée des sollicitudes politiques qui l'ont trop

souvent distraite, quel intérêt n'offre-t-elle pas au savant, au moraliste, à l'économiste? M. Audiganne a recherché ces aspects curieux et instructifs; il en a tiré, méthodiquement, avec beaucoup d'impartialité et de justesse, les enseignements et les conséquences; il a extrait de tous les ouvrages du grand astronome les indications que peuvent désirer les amis sincères de la science. Son écrit est à la fois une analyse, un examen et un jugement, qui méritent la plus sérieuse et la plus bienveillante attention. »

---

## ROMANCES, MÉLODIE ET HYMNE, *musique de M.* HENRI LABIT.

La publication de la musique semble un monopole réservé, comme tant d'autres, à Paris seul. Et cependant il nous serait facile de citer de nombreux et beaux morceaux, publiés dans nos grandes villes de province. Nantes, loin de rester en arrière, a déjà fourni son contingent; sans revenir sur le passé, nous nous bornerons à jeter un coup d'œil sur les œuvres de M. Henri Labit, chef de musique du 84e d'infanterie, à Nantes, déjà connu par des partitions de musique militaire très-estimées.

*Un Soupir de regret,* dédié à M. Carles, paroles de M. Charles Matet [1], est la première romance dont M. Labit ait publié la musique; et, dès son début, il a su faire passer dans ses notes la tristesse la plus touchante et la mélancolie la mieux sentie. Les paroles du fiancé, qui terminent le chant, sont pleines de vérité et expriment admirablement le désespoir d'un dernier adieu.

*Ton Cœur à Dieu*, dédié à Mlle Céline Doëtsch, paroles de M*** [2], est une mélodie riche et élégante, dont la coupe heureuse renferme au plus haut degré ce sentiment religieux d'une mère qui inspire à son enfant l'amour de Dieu. L'harmonie se distingue par cette ampleur qui caractérise le talent de M. Labit; nous ne saurions donner trop d'éloges à la seconde période, dont la cadence finale, à partir de ce vers qui se répète : *Quand le bon Dieu te convie,* prend un développement inattendu et remarquable. Ce style, à la fois touchant et sévère, fait regretter, dans nos auteurs modernes, la pauvreté d'harmonie qui règne généralement dans leurs œuvres,

(1) Prix net : 1 fr. 25 c., Paris, A. Grus aîné, boulevard Bonne-Nouvelle, 31.
(2) Prix net : 1 fr. 25 c., Paris, Tournier, passage du Grand-Cerf, 22.

car l'harmonie seule peut leur donner cette couleur vive et ce sentiment profond qui impressionnent l'âme.

*Mina la batelière*, allemande, dédiée à Mlle Céline Doëtsch, paroles de Mlle Elisa Morin (1), est presque l'inauguration d'un nouveau genre. Le mot *allemande* est bien la véritable expression qui qualifie cette bluette. Ces gracieux couplets représentent la jeune batelière avec tout son naïf entrain, valsant, voguant et ramant tour à tour. Mlle Morin, auteur des paroles de tant d'autres jolies romances, a su donner un noble emploi à l'activité de sa jeune fille ; elle travaille pour sa mère :

Ce que je gagne c'est pour elle,
Me dis-je en redoublant d'effort !
Et, plus prompte que l'hirondelle,
Je vais ramant vers l'autre bord, etc.

La pensée et l'expression, toujours d'accord, laissent deviner un auteur exercé, dont l'esprit est sans cesse dirigé par une intention morale. Plaire et enseigner, tel est le but que se propose dans toutes ses publications notre Muse nantaise. M. Labit a interprété avec succès l'idée de l'auteur. Nous avons surtout remarqué la phrase musicale qui répond à ce vers : *Dès le matin, légère et vive*, et qui nous amène si gracieusement sur la dominante, pour nous jeter ensuite dans le $^3/_8$ où nous reconnaissons l'humeur des habitants des bords du Rhin. L'ensemble est d'un style dont la hardiesse, l'élégance, la légèreté et l'harmonie placeront cette romance au niveau des meilleures de notre temps.

Enfin, *Fleurs et Prières*, hymne à la Vierge, paroles de Mlle Elisa Morin (2), vient de paraître. Destiné au mois de Marie, ce chant religieux, d'un grand effet, sera chanté à Saint-Nicolas, de Nantes, par plus de quarante voix de jeunes filles, et se répandra promptement dans toutes les chapelles.

Puissent M. Labit et Mlle Morin recevoir les encouragements qu'ils méritent, et continuer par leurs œuvres à répandre le goût de la belle et bonne musique, tout en inspirant, par des paroles bien pensées, des sentiments généreux et élevés.

**Armand GUÉRAUD.**

---

(1) Prix net : 1 fr., Paris, Tournier, passage du Grand-Cerf, 22.

(2) Prix net : 1 fr. Cette hymne et les autres morceaux se trouvent à Nantes, chez tous les marchands de musique.

# CHRONIQUE DU MOIS.

MARS 1857.

Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure. — *Séance du 3 mars* 1857. — M. Lucien Coutant offre deux brochures, et M. Bizeul dépose divers matars trouvés dans le département, dont l'un en fer lui a paru faire exception à toutes les variétés connues. La Société fait l'acquisition de ces objets pour le Musée. — M. F. Cailliaud donne deux médailles de bronze à l'effigie d'Alcinoë, qu'il a lui-même rapportées d'Égypte. — La relation d'un voyage fait par M. Vandier en Belgique et en Allemagne est ensuite écoutée avec intérêt. — M. Th. Nau, sur l'invitation de l'auteur, ajoute quelques détails artistiques sur les monuments religieux de Cologne, de Mayence et de Trèves, qui complètent les études de M. Vandier. — M. Parenteau annonce que des fouilles ont été faites à Rezé à l'occasion de la construction d'un pont, et que divers débris romains y ont été trouvés, tels que poteries, meules, monnaies. M. le Président engage les membres de la Société à aller visiter de temps en temps les travaux, et fera les démarches nécessaires pour obtenir les objets importants qui pourront être découverts.

— Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. — *Séance du* 11 *mars* 1857. — Après avoir résolu plusieurs questions relatives à la création d'un Musée d'antiquités à Rennes, la Société a pris une importante délibération. M. le curé de Dol, se proposant de restaurer la chapelle Saint-Samson, située au chevet de sa magnifique église, et d'y placer un autel, a consulté auparavant la Société d'archéologie sur l'ensemble de ce travail. La Société avait d'abord à apprécier deux projets d'autel dessinés par M. Hérault (de Rennes), l'un et l'autre remarquables, mais dont le second, dans l'ordre de leur présentation, lui a paru réunir au plus haut degré toutes les qualités désirables de style, d'harmonie et d'élégance. Différents vœux ont ensuite été exprimés au sujet de l'ornementation générale et des vitraux à adopter pour la chapelle Saint-Samson. Ensuite, un travail sur l'origine et le développement de la théogonie païenne, en Grèce, a été lu par M. Bertrand, professeur de rhétorique au Lycée, ancien élève de l'école d'Athènes. Les conclusions en sont complétement neuves, et tendraient à renverser les idées les plus généralement admises sur la matière. Sans les discuter à fond, M. André, conseiller à la Cour, a fait ses réserves et M. Bertrand, de son côté, a promis de dissiper les doutes de son collègue.

— Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du* 19 *mars* 1857. — La Société a admis comme membre titulaire résidant M. Trolley, conseiller à la cour impériale de Poitiers. — M. Ménard a présenté un

rapport d'ensemble sur les travaux de statistique monumentale accomplis par la Société depuis son origine, en 1834, jusqu'à ce jour. — M. Ledain a lu le commencement de son Histoire de Parthenay; il a déterminé l'origine de cette ville, l'enceinte de ses fortifications, l'étendue de la baronnie dont elle était le chef-lieu. — M. Chemioux a continué ses études historiques sur Jean Chandos. Il a discuté la date de la naissance d'Édouard, fils du Prince-Noir, et celle de la fondation du couvent des Carmes de Poitiers, attribuée à Chandos, et qui, d'après une pièce authentique, n'a pu être postérieure à 1365. — Parmi les dons nombreux qu'a encore reçus la Société, mentionnons une lame de scramasax (coutelas de l'époque franque) trouvée près d'un squelette de grande taille, dans la commune de Saint-Martial (Charente-Inférieure), et envoyée par M. Gaillard de la Dionnerie (Henri).

— La Société académique de Maine-et-Loire s'est réunie en assemblée générale, pour se constituer, le 21 mars 1857, dans une salle de la Préfecture.

Elle compte dès ce moment 122 membres titulaires résidant dans le département, dont la moitié environ étaient présents.

La séance s'est ouverte par un discours de M. le conseiller Béraud, président de la commission d'organisation.

La Société, après avoir déclaré consommée sa fusion avec la Société grammaticale, a procédé à l'élection de son bureau général et de ceux des sections qui la composent.

*Président de la Société,* le comte de Las Cases, membre du conseil général; — *Directeur-administrateur,* Planchenault, président du tribunal civil d'Angers; — *Secrétaire général,* Béraud, conseiller à la cour impériale d'Angers; — *Archiviste,* Herbel, propriétaire; — *Trésorier,* Janin, capitaine en retraite.

— ASSOCIATION MUSICALE DE L'OUEST. — Le Festival de 1857 aura lieu à Limoges. — Le Comité directeur ne reculera devant aucun sacrifice pour obtenir le concours des célébrités les plus renommées dans l'art musical, et donner au Congrès le plus vif attrait. — Le 1er jour, 17 juin, CONCERT SPIRITUEL; le 2e, CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL; le 3e, GRAND BAL. Prix de la souscription : DIX FRANCS.

— A l'Académie des sciences, une communication intéressante a été faite par M. Babinet, de la part de M. Marchal. Savant et voyageur, M. Marchal, d'Angers, a vu les tours et les édifices en porcelaine qui sont communs en Chine et surtout dans les villes d'une certaine importance. Ces monuments, quoique terminés à leurs sommets par des clochettes, des ornements en métal qui forment une sorte de dôme à jour, protecteur ou décoratif, n'ont jamais été atteints par la foudre. Il y a mieux, les Chinois ne placent point de paratonnerres sur leurs monuments. M. Marchal croit que cette forme donnée à ce dernier ornement des tours, est un excellent préservatif contre

la foudre. Et, à cet effet, M. Babinet a rappelé de singulières expériences pour prouver qu'un oiseau enfermé dans une cage dont les barreaux étaient formés de tiges de métal, n'avait jamais pu être atteint par l'électricité que l'on dirigeait sur lui en grande quantité. La même épreuve fut répétée sur un gros chien de boucher enfermé à son tour dans la cage. Il ne succomba qu'après qu'on lui eut assuré une pointe métallique sur la tête. Auparavant, il s'était trouvé parfaitement isolé. (*Union de l'Ouest,* 26 mars 1857.)

— L'Académie des Sciences morales et politiques a entendu le rapport fait dans sa séance du 7 mars, par M. Reybaud, sur les Mémoires adressés pour le sujet de prix suivant : « Exposer et apprécier l'influence qu'a pu avoir sur les mœurs la littérature contemporaine, considérée surtout au théâtre et dans le roman. » Adoptant les conclusions du rapport, elle a décerné le prix au Mémoire inscrit sous le n° 1, qui a pour épigraphe : « Je hais les mauvaises maximes plus encore que les mauvaises actions, » et dont l'auteur est M. Eugène Poitou, juge au tribunal d'Angers.

— A l'exposition des produits de l'industrie et des arts qui s'ouvrira au Mans, le 18 mai prochain, les artistes de tous pays seront admis à exposer; toutefois, ceux qui ne résident pas dans l'un des départements dont les noms suivent et qui n'y sont pas nés, ne peuvent prétendre qu'à des mentions honorables. Ces départements sont : Sarthe, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Mayenne, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Orne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire.

— On lit dans le *Siècle :*

« M. J. Martin, d'Angers, vient d'achever un opéra, qui n'attend plus, pour faire la réputation de son auteur, que l'heure, toujours tardive, de la première représentation.

« Après avoir écouté quelques fragments de *Sataniel,* Rossini félicitait dernièrement M. Martin, d'Angers. Pour donner une forme plus précise à ses éloges, il les a consignés dans la lettre suivante :

« Paris, 21 février 1857.

« En entendant de nombreux fragments de *Sataniel le Nécromancien,* « opéra fantastique de M. Martin, d'Angers, j'ai remarqué, dans l'œuvre qui « m'a été soumise, beaucoup de fraîcheur, des mélodies bien conduites, « une harmonie très-variée dans ses combinaisons scientifiques, ne cou- « vrant jamais la voix, sans diminuer pour cela les effets d'orchestration.

« L'*ouverture* seule suffirait pour faire considérer M. Martin, d'Angers, « comme un habile symphoniste. Les morceaux de cette partition dont j'ai « été frappé, sont : le chœur d'introduction, deux airs de femme, un *trio* « bouffe, deux airs de baryton, la *Prière des nones,* qui est de mélodie « suave, ayant un cachet particulier et exceptionnel.

« Si je devais décrire chaque morceau de cette œuvre, il me faudrait des

« pages de louanges, puisqu'il y a vigueur, entrain, coloris, mélodie, « harmonie, sans oublier une *ballade* qui nous reporte au moyen-âge.

« Je crois, en résumé, que cet opéra de M. Martin, d'Angers, renferme « tous les éléments d'un vrai succès, et serait une bonne fortune pour une « direction habile. ROSSINI. »

« Après une parole tombée de si haut, on comprend que nous nous « abstenions d'émettre notre opinion personnelle. »

— On s'est vivement préoccupé, depuis quelques années, des perfectionnements que la science pouvait introduire dans les différents modes de fabrication du pain. Par suite de ces recherches, des essais ont été faits. Les résultats obtenus n'ont point réalisé les espérances des gens sérieusement amis du progrès; toutefois, il ne faut jamais désespérer : ce que la science ou l'art ne découvre pas aujourd'hui, ils le découvriront demain. Aussi M. Mège-Mouriès, de Poitiers, vient de prendre un brevet d'invention, comme auteur de procédés et appareils de panification aptes, tout à la fois, à simplifier le travail de la fabrication du pain et à permettre d'employer, sans aucun inconvénient, à la confection du pain blanc, un levain fait avec des gruaux bis destinés jusqu'ici à être convertis en farine bise.

Voici en quels termes s'exprime un rapport fait à l'académie des sciences par M. Chevreuil, au nom d'une commission sur la nature du changement proposé par M. Mège-Mouriès : « On suppose que 100 kilog. de blé moulu ont donné : 72 kilog. 720 de fleur de farine et de gruaux blancs; 15 kilog. 720 de gruaux bis; 15 kilog. 560 de son.

« 1° A six heures du soir, on met dans 40 litres d'eau, à 22 degrés environ, 700 grammes de levure ordinaire du commerce et 100 grammes de glucose. La température du lieu où l'on abandonne ces matières doit être de 22 degrés environ.

« 2° Le lendemain matin, à 6 heures (12 heures après), le liquide est saturé de gaze acide carbonique. On y délaie les 15 kilog. 720 de gruaux bis. La fermentation commence immédiatement.

« 3° A deux heures de l'après-midi, on ajoute 30 litres d'eau et on passe au tamis de soie ou d'argent, pour séparer le son moyen et le son fin que contenaient les gruaux bis. (Ce son exige, pour être privé d'eau farineuse, 30 litres d'eau et un nouveau passage au tamis. Cette eau, contenant 1 kilog. 800 de farine, sert à étendre le levain de l'opération suivante.)

« 4° Les 70 litres avec lesquels on a traité les gruaux donnent, après avoir passé au tamis, 55 litres environ, avec lesquels on réduit les 72 kilog. 720 de farine blanche, après avoir ajouté 700 grammes de sel marin.

« La pâte est mise dans des pannetons, où elle fermente.

« 5° Elle est mise au four.

« On voit que le pain Mège-Mouriès est fait, en définitive, avec 72 kilog. 720 de farine blanche et 12 kilog. 720 provenant de gruaux bis. »

D'après le témoignage de cette commission, le nouveau pain est plus léger que le pain ancien, et il est doué d'une sapidité un peu plus prononcée. La commission déclare à l'unanimité, d'après l'usage que chacun de ses membres en a fait, que le goût du nouveau pain est plus agréable que celui du pain ordinaire; elle déclare à la même unanimité que le nouveau pain n'a en lui aucune cause d'insalubrité. Elle approuve hautement dans ses conclusions le travail de M. Mouriès et en ordonne l'insertion dans le recueil des *Mémoires des savants étrangers.*

Voilà donc un nouveau mode de panification offert à la pratique de la boulangerie! Vraisemblablement, le public sera bientôt en situation d'en apprécier les avantages, car nous apprenons que M. Mège-Mouriès se dispose à exploiter sur une vaste échelle la vente de ses appareils et la concession de son procédé de panification. (Extrait du *Courrier de la Vienne,* 10 février 1857.)

— La direction des constructions navales du port de Brest vient d'accomplir une opération sans précédent.

D'après les nouvelles proportions données aux navires de fort tonnage, il avait été reconnu nécessaire d'allonger la frégate l'*Amazone*, en construction depuis longtemps, et d'y annexer une hélice.

Deux grands travaux étaient dès lors indispensables à faire : 1° scier la frégate au centre; 2° élever l'avant, pesant 700,000 kilogrammes environ, de 16$^{m}$,50 sur le chantier.

M. Auxcousteaux, sous-ingénieur de la marine, chargé de cette délicate mission, après avoir fait scier la frégate au centre, a fait allonger la cale de construction et a fait adapter, au-devant de l'*Amazone,* une machine à vapeur communiquant à une presse hydraulique de grande puissance, dont l'action compressive, agissant sur un arbre de forte dimension, mettait en mouvement une suite de grosses barres de fer, liées entre elles par des boulons, et fixées à l'arrière de la partie du bâtiment à élever. Les dispositions préliminaires étant terminées, l'ingénieur a donné le signal de commencer : la machine a fonctionné, et une force motrice de 50 à 60,000 kilogrammes a suffi pour mettre l'immense fardeau en mouvement. La moitié de la frégate, soutenue sur son ber, a monté lentement sur la cale avec une précision toute mathématique. Il semblait que ce déplacement gigantesque ne fût qu'un jeu, tant étaient bien combinés les différents moyens d'action. (*Armoricain.*)

— Un décret du 10 février 1857 concède 799 hectares de terrains dépendant du territoire d'Aïn-Gueblo, situé à 36 kilom. de Milianah (province d'Alger), à M. le vicomte de la Monneraye, demeurant à Paris, qui a justifié de la possession d'un capital de 200,000 fr., indépendant d'un revenu annuel de 16,000 fr. Les principaux engagements pris par M. de la Monneraye sont : 1° la construction dans le délai de quatre ans de huit corps de fermes au moins; 2° la mise en culture de la totalité de la propriété dans le délai de six ans. Il doit, en outre, servir à l'État une rente annuelle

et perpétuelle de 799 fr. 75 c. (1 franc par hectare). M. de la Monneraye appartient à l'une des plus anciennes familles de Bretagne.

— La réception de M. le comte de Falloux à l'Académie française a eu lieu le 26 mars 1857. Le nouvel académicien a consacré exclusivement son discours à l'éloge de son prédécesseur le comte Molé. M. Brifaut, chargé de répondre au récipiendaire, a rappelé ses titres politiques et ses titres littéraires à la succession de M. Molé.

— M. Évariste Boulay-Paty, poète lauréat de l'Académie française, déjà couronné trois fois par l'Académie des Jeux floraux de Toulouse, vient de remporter la fleur du *Souci* à l'Académie de Clémence Isaure.

—L'Herbier de M. Desvaux, ancien directeur du Jardin des Plantes d'Angers, qui ne compte pas moins de 40,000 plantes, a été vendu à M. Leclerc, libraire de Paris, au prix de 3,276 fr., pour M. Lavallée, l'un des directeurs du chemin de fer d'Orléans. Il avait pour concurrent M. le docteur Roger d'Ostin, de Toulouse.

— M. Alfred Leroux, président du conseil général de la Vendée, a informé M. le préfet que, dans la fusion du grand Central, la compagnie du chemin de fer d'Orléans a été chargée par le Gouvernement de la confection de la ligne de Nantes à Napoléon, sauf à fixer plus tard la direction au delà de cette ville.

— Le lundi 30 mars 1857, il a été procédé à l'adjudication des travaux à faire pour le rétablissement du théâtre de Rennes. La dépense des travaux de maçonnerie et plâtrerie, charpenterie, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie était évaluée par les devis à la somme de 41,736 fr. 05 c.

— En attendant la construction prochaine de la manufacture des tabacs de Nantes, deux établissements provisoires sont installés, l'un pour la préparation des tabacs, l'autre pour la confection des cigares. — Ils occuperont ensemble 900 femmes environ.

— Une souscription est ouverte parmi les élèves de David (d'Angers) pour la reproduction en bronze d'une couronne de lauriers destinée à former le seul ornement que recevra le tombeau de ce maître. Les banderoles qui l'enlacent portent l'inscription suivante : *A David (d'Angers), ses élèves,* 1856.

— Nécrologie. — M. le marquis Hyacinthe de Quatrebarbes est décédé le 11 mars 1857 à sa terre de la Sionnière, commune d'Argenton (Maine-et-Loire), à l'âge de soixante-douze ans. Il avait été sous-préfet de Château-gontier, puis de Châteaudun sous la Restauration, et membre du conseil général du département depuis 1848. Bannissant, dit-on, de sa maison tout ce qui pouvait avoir l'apparence du luxe, ses revenus étaient, pour ainsi dire, le patrimoine des pauvres.

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

A B C, ou instruction chrétienne pour les petits enfants. In-18, 39 p. Saint-Maixent, impr. Reversé; Poitiers, libr. Bonamy-Bouchardeau.

Adolphe Laimé (M.), ancien représentant; par le comte Louis de Carné. In-8°, 11 p. Nantes, impr. Forest.

Almanach des adresses de Rennes. — 10e année. 1857. In-18, 364 p. Rennes, impr. A. Marteville et Oberthur.

An devez christen. In-24, 314 p. Landerneau, impr. et libr. Desmoulins.

Aperçu sur les archives historiques du département d'Ille-et-Vilaine; par Éd. Quesnet, archiviste du département. In-8°, 8 p. Rennes, impr. Catel et Cie.

Canticou spirituel, composet evit usach ar missionou. *Seisvet edition.* In-18 raisin, 180 p. Brest, impr. Lefournier.

Cérémonial des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'ordre de Saint-Augustin. Petit in-8°, 142 p. Morlaix, réimprimé chez ve Guilmer.

Cession des créances (de la). Thèse pour le doctorat, soutenue à la faculté de droit de Rennes; par M. Léon-Félix Philouze, avocat. In-8°, 95 p. Rennes, impr. Catel.

Charlet et son historien; par Henri de Saint-Georges. In-8°, 28 p. Nantes, impr. Guéraud.

Concours d'animaux de boucherie, en 1856, à Bordeaux, Nantes, Lyon, Lille. Concours général de Poissy. Gr. in-8°, 249 p. et 42 lith. Paris, impr. impériale.

Considérations administratives et médicales sur l'asile public Saint-Athanase, à Quimper; par MM. les docteurs Follet et Baume. In-8°, 104 p. Quimper, impr. Blot. Paris, libr. Masson.

Découverte de monnaies, ustensiles et bijoux de l'époque gallo-romaine, faite près du Veillon (Vendée); par B. Fillon. In-8°, 16 p. Nantes, impr. Guéraud.

Éloge de Mme la princesse Constance de Salm; par Mme Achille Comte. Ouvrage couronné en 1856 par la Société Académique de Nantes. In-8°, 31 p. Nantes, impr. de Mme Mellinet.

Heuriou bian. Brezonnec ha latin, pe abrege Eus al levr ar Briz. In-32. 290 p. Landerneau, impr. et libr. Desmoulins.

Histoire de l'Arithmétique. — Explication d'une énigme mathématique qui se trouve au commencement du VIIIe livre de la République de Platon. Par Th.-Henri Martin, doyen de la faculté des lettres de Rennes. In-8°, 34 p. — Paris, libr. Leleux.

Lettre de condoléance et de consolation à un jeune enfant, au sujet de la mort de son père; par M. l'abbé J.-M. Bécel, prêtre du diocèse de Vannes. In-18 raisin, 35 p. — Paris, libr. Lesort.

Méditations sur la passion de N. S. J.; par le T. R. Richard Challoner, évêque de Debra; traduites de l'Anglais par J. B., chan. hon. In-18 raisin, 144 p. Rennes, impr. Vatar.

Miss all ar verc'hes vari, laket e bresonek, Gat an autrou Lez, person Sizun, er bloas 1854. (Nouveau mois de Marie, composé par M. Le Lez, curé de Sizun.) In-24, 245 p. Landerneau, impr. et libr. Desmoulins.

Observations sur la culture du chanvre dans les Côtes-du-Nord; par Ch. Homon, de Morlaix. In-8°, 16 p. Morlaix, impr. ve Guilmer.

Paris. — Une voix dans la foule; poésies; par Achille du Clésieux. In-8°, VIII-236 p. — Paris, libr. Amyot.

Rapport sur un mémoire de M. Gintrac, de Bordeaux, sur l'oblitération de la veine-porte; par M. Malherbe, D.-M. In-8°, 10 p. Nantes, impr. ve Mellinet.

Règle des sœurs de l'instruction chrétienne établies à Saint-Gildas-des-Bois, diocèse de Nantes. In-12, XII-183 p. Nantes, impr. Masseaux et Bourgeois.

Route de Brest (la), drame en huit actes, par MM. Édouard Brisebarre et Eugène Nus. In-18 jésus, 92 p. — Paris, Michel Lévy frères.

Sybille de Chateaubriant, ou la Pénélope chrétienne. Tragédie en cinq actes. In-12, XIV-62 p. Nantes, impr. et libr. And Guéraud et Cie.

Vendéens (les), poëme, par Emile Grimaud. In-18 jésus, 259 p. Paris, libr. Dentu.

*(Bibliographie de la France.)*

# BIOGRAPHIE

DE

# MATHURIN-FRANÇOIS BOUCHER,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DU GÉNIE MARITIME.

BOUCHER (Mathurin-François), fils d'un ouvrier charpentier, né à Nantes le 22 novembre 1778, entra à l'âge de seize ans à l'École polytechnique, et fut admis, trois ans après, dans le corps des ingénieurs géographes, qu'il abandonna presque aussitôt pour passer dans le génie maritime. Nommé élève ingénieur, le 21 avril 1798, il embarqua à Toulon, le 11 mai suivant, pour faire partie de l'expédition d'Égypte. A son débarquement à Alexandrie, il fut chargé d'y organiser le service des constructions et radoubs, service dont il s'acquitta si bien, que le général Bonaparte, par son arrêté du 18 octobre 1799, le nomma sous-ingénieur de 2e classe, à la suite d'un examen subi devant Monge. Boucher était alors détaché à Boulacq, dont Kléber s'était emparé le 15 avril précédent, et qu'il avait mis à rançon, pour le punir d'avoir soutenu, pendant vingt-cinq jours, le Kaire révolté, au mépris de la capitulation d'El-Arisch. Par suite de ses fonctions, Boucher fit verser, en dix jours, dans les magasins du port, une valeur de 250,000 francs en cordages, lin, toiles à voiles et à pansements, huile, goudron, brai, fer, cuivre, plomb, bois de constructions et autres objets qui lui permirent de ravitailler les débris de notre marine. Les nouveaux et importants services qu'il rendit en ces circonstances motivèrent son élévation (23 septembre 1800) à la première classe de son grade.

Bien que rappelé en France depuis le 24 avril 1801, il ne put débarquer à Toulon que le 5 décembre suivant. Employé successivement à Brest, à Lorient, à Ostende et à Anvers, il fut nommé, le 24 mars 1808, capitaine de première classe dans les ouvriers mili-

taires de la marine, et destiné, le 3 juin suivant, pour Gênes, où, depuis sa réunion à la France, s'exécutaient de grands travaux de constructions navales. Mais, avant de se rendre à son nouveau poste, il alla recueillir en Hollande des renseignements sur le mode de construction et d'installation des *chameaux*, bâtiments servant d'alléges dans ce pays et susceptibles d'être employés utilement à cet usage sur les côtes de la mer Adriatique, comme on en acquit la preuve, quand on s'en servit, plus tard, pour faire franchir au vaisseau le *Rivoli* la passe de Malamocco. Après avoir remis à M. l'inspecteur général Sané un rapport très-complet de sa mission, il se rendit à Gênes, où il fut nommé, le 11 janvier 1811, ingénieur de troisième classe.

Il était attaché, depuis le 28 juin 1814, au port de Lorient, lorsqu'il reçut, le 18 juillet 1816, l'ordre de venir s'embarquer à Brest sur la gabare le *Rhône*, à destination de la Baltique. Dans le cours de cette mission, relative à des achats de bois de construction, il fut autorisé par M. le duc de Richelieu à remplir à Riga les fonctions de consul pendant l'absence du titulaire. Rentré en France au mois de mai 1821, il fut chargé d'un travail sur les emménagements des bâtiments de guerre, travail qui servit de base au règlement du 13 février 1825.

Il exerçait à Laon les fonctions de sous-directeur forestier de première classe, auxquelles il avait été nommé le 29 décembre 1821, lorsqu'il reçut, au mois de septembre suivant, la récompense promise à l'auteur du mémoire qui aurait déterminé, avec le plus grand avantage pour la marine, le mode de charpente des bâtiments de guerre et la formation d'un mât de hune d'assemblage. Au mois de juillet 1820, M. le baron Portal, alors ministre de la marine, convaincu de la nécessité d'aviser aux moyens de diminuer la consommation des bois de fortes dimensions pour la construction des bâtiments de guerre et la formation d'un mât de hune d'assemblage, avait mis au concours les deux questions suivantes : 1° *Quelle serait la meilleure manière de disposer la charpente d'un vaisseau pour n'y employer qu'un très-petit nombre de pièces de bois de la première espèce, sans cependant qu'il dût en résulter ni diminution de solidité, ni suppression d'aucune des qualités essentielles pour la navigation et pour le combat?* — 2° *Quel moyen y aurait-il de former d'assemblage un mât de hune propre à remplacer ceux*

*d'une seule pièce, dont la rareté devient plus grande chaque année, en donnant à ce mât composé toutes les qualités nécessaires à sa destination, principalement la légèreté et l'élasticité?* Chacune de ces questions devait être traitée dans un mémoire particulier, dont l'étendue était laissée à la discrétion des concurrents. Une médaille d'or, du prix de 2,400 francs, serait décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur la première question, et une de 1,200 francs à celui qui aurait été jugé avoir le mieux déterminé la composition des mâts de hune d'assemblage. Le ministre avait en outre décidé qu'il serait mis en chantier une frégate exécutée, quant à la charpente, d'après le système développé dans le mémoire qui aurait remporté le prix sur la première question, et, quant à la mâture, d'après les indications du mémoire dont la commission aurait adopté les principes sur la seconde question.

Onze mémoires sur la première question et dix sur la seconde furent adressés au ministre, qui en déféra l'examen à une commission composée de M. le vice-amiral de Rosily, président ; de M. le baron Sané, membre de l'Institut, inspecteur général honoraire du génie maritime, et de MM. Lair, directeur des constructions navales, Milius et Pelleport, capitaines de vaisseau, et de la Morinière, sous-ingénieur. Cette commission, pénétrée de l'importance des questions posées dans le programme, apporta dans son travail la plus minutieuse attention ; elle analysa l'un après l'autre chacun des mémoires, et, afin de ne prononcer qu'en parfaite connaissance de cause, elle prolongea ses réunions bien au delà du temps qui avait d'abord été fixé. Sur son rapport du 6 septembre 1822, le ministre décida que Boucher avait droit à la médaille d'or de 2,400 francs, assignée pour prix à la solution de la première question. Aucun prix ne fut décerné pour la seconde question ; mais il fut accordé une mention honorable, et ce fut Boucher qui l'obtint. A ces récompenses s'en joignit bientôt une troisième : le ministre nomma l'auteur des deux mémoires ingénieur de première classe, et l'envoya ensuite à Lorient pour y suivre la construction, sur ses propres plans, de la frégate de 60 la *Surveillante*. Commencée à la fin de 1823, cette frégate fut lancée le 30 juillet 1825, en présence de Boucher. Elle entra aussitôt en armement, et tint constamment la mer aux Antilles, au Brésil, sur les côtes de l'océan Pacifique et dans la Méditerranée, jusqu'au 30 octobre 1830, époque de sa rentrée et de son désarmement à Brest. Une commis-

sion nommée alors dans ce port, par ordre du ministre, reconnut à l'unanimité, après un examen attentif de la *Surveillante*, que les première, troisième et quatrième conditions du programme avaient été complétement remplies, et que l'expérience manquait pour prononcer à l'égard des deuxième et cinquième (1); que la frégate n'avait que dix centimètres d'arc, ce qui est peu considérable pour un bâtiment de ce rang, après une si longue campagne; et que, sous le rapport de la solidité de la charpente, la *Surveillante* se trouvait dans l'état le plus satisfaisant. La commission consultative des travaux de la marine, chargée de donner son avis sur le rapport de la commission de Brest, en adopta pleinement les conclusions; elle déclara « que la *Surveillante* s'était trouvée, à sa rentrée à Brest, après cinq ans de mer (au lieu de deux), dans l'état le plus propre à justifier, sous le rapport de la solidité et des qualités nautiques, toutes les espérances qu'on avait conçues du système proposé, et que M. Boucher lui paraissait avoir complétement résolu un problème d'une haute importance pour l'architecture navale, par les modifications qu'il avait apportées à la charpente des bâtiments de guerre, dans un moment où les bois de construction de fortes dimensions commencent à devenir rares. » D'après ces deux rapports, M. le comte d'Argout décida, le 8 janvier 1831, que la seconde médaille d'or, du prix de 2,400 francs, serait décernée à Boucher, et il ordonna en même temps la construction de plusieurs vaisseaux et frégates de premier rang d'après le système suivi pour la *Surveillante* (2).

---

(1) Les conditions exigées par le programme étaient : 1° Que la disposition des pièces fût assez simple pour ne pas rendre trop difficile le tracé du vaisseau; 2° qu'il fût possible d'exécuter très-promptement les réparations que commanderait le salut du bâtiment, si une avarie quelconque le mettait inopinément en danger de périr; 3° que l'intérieur de la cale et des entre-ponts fût dégagé de manière à rendre facile l'établissement des aménagements et installations nécessaires; 4° que le poids total de la charpente n'excédât pas la proportion convenable, relativement au volume de la carène; 5° enfin que la refonte du bâtiment pût être tentée sans que le remplacement des pièces pourries forçât à faire le sacrifice d'un trop grand nombre de celles qui se seraient conservées en bon état.

(2) Boucher s'était proposé, en publiant son mémoire, d'y ajouter des développements qui auraient aidé à l'intelligence du texte, comme aussi d'indiquer les modifications apportées à son système dans la construction de la *Surveillante* et des autres frégates ou vaisseaux construits d'après le même principe, au port de Lorient; mais ses occupations ultérieures lui ayant enlevé les moyens de se

Pendant que cette frégate sillonnait les mers, son auteur était à Paris, où, élevé au grade de directeur des constructions, il remplissait successivement les fonctions de secrétaire du conseil d'amirauté, de membre de la commission consultative des travaux, de secrétaire général du ministère, puis encore du conseil d'amirauté. En 1829, il eut à s'occuper d'un travail provoqué par un mémoire que M. le vice-amiral Missiessy avait remis au ministre de la marine, vers la fin de 1828, et dans lequel cet officier général proposait un nouveau système de composition de la flotte, ayant pour objet d'en rendre l'armement plus prompt et plus facile, au début d'une guerre maritime, et d'assurer à la France les avantages d'être toujours prête à prendre l'initiative des opérations militaires, quelque ennemi qu'elle eût à combattre. L'auteur prétendait, en outre, que l'adoption de son système produirait une économie considérable; de sorte que, d'après lui, l'armée navale aurait tout à la fois été plus forte, plus tôt disponible et d'un entretien bien moins dispendieux.

L'importance des résultats annoncés engagea M. Hyde de Neuville, alors ministre de la marine, à faire examiner avec le soin le plus scrupuleux les vues de M. de Missiessy. Il chargea de ce soin une commission composée d'officiers généraux de la marine et des chefs des directions du ministère, sous la présidence de M. l'amiral Truguet. Cette commission, dont Boucher fut le rapporteur, remit au ministre, au mois de mars 1829, son travail, dont les conclusions étaient : « Que les projets de l'auteur reposaient sur des illusions ou des calculs erronés; qu'ils étaient, ou impraticables pour la plus grande partie, ou de nature à entraîner le Gouvernement dans des dépenses infiniment supérieures à celles qui avaient lieu alors, puisque le chiffre du budget, au lieu d'être de 39,433,115 francs (les colonies non comprises), comme le prétendait M. de Missiessy, se serait élevé, en réalité, par l'application de son système, à 100 mil-

---

livrer à ce travail, il se détermina à faire imprimer son mémoire tel qu'il avait été présenté au concours, et à le publier sous ce titre : *Mémoire sur la charpente des vaisseaux, en réponse à la question proposée par M. le ministre de la marine, sur les moyens de diminuer la consommation des bois de chêne de fortes dimensions qui entrent dans la construction des vaisseaux,* avec cette épigraphe : « Le besoin et l'industrie donnent naissance aux arts, l'expérience les perfectionne. » (*Extrait des Annales maritimes,* etc., juillet 1832.) Paris, imp. roy., 1832, in-8° de 33 pages.

lions, susceptibles peut-être, au bout d'une période de 36 ans, d'une réduction de 17 millions, ce qui aurait, en tout cas, élevé la dépense d'ensemble à 83 millions, c'est-à-dire, à 18 millions en sus du budget normal de la marine. »

M. de Missiessy, à qui ce rapport fut communiqué, y répondit par la publication de son mémoire, auquel il fit quelques changements, d'ailleurs peu importants, et auquel il ajouta un chapitre où il répondit brièvement et d'une manière incomplète aux objections élevées contre son système. Cette réponse parut sous le titre de : *Aperçus sur le matériel et le personnel de la marine,* par M. le comte de Burgues-Missiessy, vice-amiral, Paris, Duverger, 1829, in-8° de 152 p.

Déféré de nouveau, par M. d'Haussez, au jugement de la commission qui l'avait examiné avant sa publication, cet écrit y rencontra, le 5 février 1830, la même désapprobation, fortifiée, cinq jours après, par celle du conseil d'amirauté, qui ne dissimula pas son regret de s'être vu appelé à s'exprimer sur un système complétement réfuté en 1829, par des démonstrations qui devaient d'autant plus empêcher de le reproduire, que cette fâcheuse discussion portait sur plusieurs points que la prudence et l'intérêt national devaient soustraire à la publicité. Telle fut l'issue du débat suscité par M. de Missiessy, débat dont tous les éléments, réunis par ordre du ministre, furent publiés sous ce titre : *Examen d'un écrit publié par M. le vice-amiral comte de Burgues-Missiessy, et ayant pour titre : « Aperçus, etc. »*, Paris, imp. roy., 1830, in-8°. Boucher, secrétaire du conseil d'amirauté, avait demandé et obtenu de ne point participer à sa délibération, parce que, auteur des deux rapports combattus par M. de Missiessy, il se trouvait partie en cause. Par suite de cette abstention, la délibération du conseil avait été rédigée par M. l'amiral baron Roussin.

A l'époque où Boucher se livrait à ces travaux, il prenait encore la défense de la marine, en réfutant une brochure publiée par M. Alex. de Laborde, sur l'Algérie, au mois de juin 1830.

Appelé, le 18 février 1831, à remplir cumulativement les fonctions de secrétaire général du ministère de la marine et de secrétaire du conseil d'amirauté, il exerça, au premier titre, une influence des plus favorables sur la restauration des bibliothèques de la marine, abandonnées depuis longtemps. Le point de départ des améliorations, en grande partie réalisées par lui-même, fut l'ordre qu'il transmit,

le 28 août 1834, de dresser le catalogue de chacune des bibliothèques du département. Des achats considérables faits en 1837 et pendant les années suivantes furent la conséquence de ce travail préliminaire, et comblèrent, en partie, les trop nombreuses et trop regrettables lacunes qui empêchaient ces établissements de rendre les services qu'on en attendait. Personnellement en rapports avec lui à l'occasion de ces diverses mesures, l'auteur de cette notice a conservé un profond souvenir de la bienveillance dont l'honorait ce haut et savant fonctionnaire, à la désignation duquel il dut d'être appelé à Paris, à la fin de 1837, pour mettre la dernière main aux améliorations adoptées alors, en dressant le *Catalogue général des livres composant les Bibliothèques du département de la marine,* travail dont les deux premiers volumes parurent en 1838 et 1839, pendant son séjour à Paris, et dont il avait préparé le classement pour les deux volumes suivants.

Quand ce travail commença, celui qui l'avait fait prescrire n'était plus secrétaire général. Il avait été nommé, le 1er août 1837, inspecteur général du génie maritime, fonctions qu'il remplit jusqu'au 2 décembre 1842. Nommé alors directeur des ports, il redevint, le 29 octobre 1847, inspecteur général, et en exerça les fonctions jusqu'au 1er janvier 1851, jour où, sur sa demande, il fut admis à la retraite. Il alla se fixer à Marseille, où il croyait trouver, dans les épanchements de la famille, le genre de bonheur qu'il préférait à tout, et qui l'avait conduit à une irrégularité de position domestique dont gémissaient tous ceux qui l'aimaient, c'est-à-dire, tous ceux qui le connaissaient. Son espoir ne put se réaliser. Une scène violente qu'il eut à subir d'une personne oublieuse des liens du sang, de l'affection et de la reconnaissance, fut suivie, le 28 mars 1851, de sa mort immédiate.

Fils de ses œuvres, il ne méconnut jamais son humble origine, et de Paris, comme à Nantes, quand il y venait, ses parents recevaient des preuves efficaces de l'intérêt qu'il prenait à leur position précaire.

P. LEVOT.

# MENTIONS HISTORIQUES

TIRÉES

## DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL DE L'AUMONERIE

## DE TOUSSAINT-LEZ-NANTES.

1625-1672.

Ces mentions ou notes historiques sont l'œuvre d'un pauvre prêtre nommé André Landays, desservant de l'ancienne aumônerie de Toussaint, sur les ponts de Nantes. Il nous apprend lui-même, en commençant, qu'il était natif de Pirmil, et qu'il reçut l'institution canonique de l'autorité diocésaine, sur la présentation préalable et régulière des membres de la confrérie de Toussaint, en vertu desquelles il prit possession de son chétif bénéfice. Cette circonstance n'est point indifférente, parce qu'elle montre qu'il existait encore à l'époque quelque vestige de l'antique discipline ecclésiastique, qui n'attribuait aux fidèles que les prêtres de leur choix. *Manebant etiam tùm vestigia morientis libertatis.*

Sans briller par le style, aucune de ces notes n'est dépourvue d'intérêt, et quelques-unes même sont précieuses. Nous en signalerons une entre autres à sa date. Elles témoignent dans leur auteur d'un esprit remarquable d'observation des faits, surtout physiques, que ne nous offre au même degré aucun de ses nombreux confrères du temps ; ce qui prouve que, dans son humble position, il en valait bien d'autres plus éminents que lui, dont il ne reste pas vestige.

On a intercalé parmi ces mentions historiques quelques extraits et documents originaux qui s'y rapportent, afin de les compléter. Ils sont distingués du texte principal par un caractère plus petit. On

a également renvoyé à l'*Histoire de Nantes* de Travers, pour la concordance des mêmes faits, lorsqu'elle existe.

**DUGAST-MATIFEUX.**

SOMMAIRE DES ARTICLES.

Julien Simon, aumônier de Toussaint, mort de la peste. — Présentation régulière d'André Landays comme son successeur. — Sentence du présidial pour le possessoire de l'aumônerie, confirmée par arrêt de la Cour. — Autre sentence du présidial pour les oblations faites en l'église de Toussaint. — Pose de la première pierre du couvent des Capucins à la Fosse. Extrait du P. Albert Legrand. — Prise de la Rochelle. Extrait du *Journal du Siége*, par Morvault. — Raoul de la Guibourgère, ex-sénéchal de Nantes, sacré évêque de Saintes. Extrait du P. Albert Legrand. — Dédicace de l'église des pères Récollets sur les Ponts. — Naissance de Louis XIV. — Lerouge, curé de la Varennes, roué au Bouffay. — Nouvel hôpital. — La grosse cloche de Toussaint. — Mort de René Leméo, cordelier, historien de l'évêque Cospeau. — Grandes eaux en 1651. — La grosse cloche de Saint-Pierre. — Oblations devant Saint-Claude. — Cœur de M. de Montbason. — Orage et tempête. — Transport des malades de l'ancien hôpital d'Erdre dans le nouveau. — Visite et procès-verbal de l'aumônerie de Toussaint. — Tempête et sinistres. — Grandes eaux en 1658. — Hiver rigoureux. — Grand hiver de 1659-60. — Misère des classes laborieuses. — Nouveaux détails. — Beau dégel et glaces écoulées. — Déchargement des navires par charrettes et chevaux. — La paix avec l'Espagne publiée à Nantes. Réjouissances à cette occasion. — La plus grosse cloche de Saint-Pierre fondue. — Décès de Claude Bernard de la Turmelière, doyen de Nantes. — Grandes eaux en 1661. — Hiver doux. — Autres grandes eaux et rareté du poisson. — Mort et service du cardinal Mazarin. — Autre service du duc de Brissac. — Cloches de Saint-Pierre fondues. — Mme du Gast enlevée. — Tonnerre tombé. — Procession générale. — Cloche de l'horloge du Bouffay rompue.

Le 25e jour d'aoust 1625, le corps de deffunct vénérable et discret messire Jullien-Simon, aumosnier de Toussaints, fut ensépulturé en l'église dudit Toussaints, et mourut de la contagion qui régnoit.

*Nota* que plusieurs personnes moururent de contagion, depuis ce jour que mourut l'aumosnier jusqu'au 25e jour de septembre dit an 1625, qui n'ont point esté enregistrées et dont je n'ai trouvé aucun mémoire.

Voir Travers, t. III, p. 253-54, et Fournier, *Histoire lapidaire de Nantes*, t. II, p. 133, manuscrit de la Bibliothèque publique.

Le lundy 29e de septembre 1625, messire André Landays, prestre, natif de Piremil et résidant audit lieu, fut présenté à l'aumosnerie de Toussaints par les frères de la confrairie en leur chapitre tenu en l'église, et le vendredy 10e jour d'octobre, il eut des lettres de collation et provision de M. le grand vicaire de Mgr l'evesque de Nantes, et prit possession le même jour après midy, à l'heure de vespres.

Le jeudy 4e décembre 1625, le procès qui estoit pendant entre

messire André Landays, présenté par les frères de la confrairie de Toussaints en leur chapitre et pourveu de M. l'official de Nantes, et messire Mathurin Gasnier, présenté devant ledit Landays, dès le 25e d'aoust, lendemain de la mort de deffunct messire Jullien Simon, dernier aumosnier, par les frères de ladite confrairie sans chapitre, fut jugé au siége présidial de Nantes, par devant M. le président et autres MM. tenant l'audience, et fut ordonné que ledit Landays seroit maintenu en la possession et puissance de ladite aumosnerie, avec deffense audit Gasnier et à tous autres de le troubler sur les peines qui eschéent, pour ce que ledit Gasnier doibt estre payé du service par luy fait depuis le jour de sa présentation jusqu'au jour de la nomination et présentation dudit Landays. Cette sentence du présidial fut confirmée par arrest de la cour.

Le samedy 8e jour d'aoust 1626, il fut donné sentence au siége présidial de Nantes entre messire Robert Mahé, recteur de Sainte-Croix, et messire Mathurin Gasnier, son vicaire, d'une part; et messire André Landays, aumosnier, et les prévosts de la confrairie de Toussaints, d'autre part : par laquelle il fut ordonné que les oblations et offrandes faites en la chapelle dudit Toussaint, demeureroient audit aumosnier, pour estre employées à la nécessité des pauvres, fors et réservé celles qui seroient faites aux offertoires des grandes messes succursales, qui seront audit recteur, et outre sera payé audit recteur par ledit aumosnier la somme de trente sols tournois, qui lui sont deus à cause des oblations par chacun an.

Le dimanche 26 mars 1628, fut mise la première pierre au bastiment des pères Capucins de Nantes à la Fosse, qui estoient au Marchix, où sont les religieuses de Sainte-Élisabeth.

« Les filles de Sainte-Elisabeth sont au Marchix, en l'ancien convent des Capucins, lesquels ont, du temps de Philippe Cospeau, basti au fauxbourg de la Fosse ou port de Nantes un ample et spacieux convent, l'un des beaux de la province, en un lieu que la royne Anne avoit jadis donné aux PP. Minimes. Il leur fut aussi depuis fait don de la chapelle et lieu de l'Hermitage, au bas de ladite Fosse, et y a des religieux. » (*Catalogue des Evesques de Nantes,* dans *la Vie des Saints de Bretagne armorique*, du P. Albert Legrand, de Morlaix, p. 439 de l'édit de Nantes, par Pierre Doriou, 1637, in-4°.)

Voir Travers, t. III, p. 273.

Le 1er jour de novembre 1628, le roy Louis XIII entra dans la ville de la Rochelle, en chassa l'hérésie qui y régnoit, et y restitua et rétablit la vraye religion catholique, apostolique et romaine. Dieu veuille que ce soit pour jamais ! *Amen.*

« Le mercredy 1er jour de novembre, feste de tous les Saincts, sur les deux à trois heures après midy, le roy fit son entrée dans la ville par la porte de Coigne, monté sur un beau cheval, accompaigné du sieur cardinal de Richelieu et de quantité de seigneurs et noblesse, avec les gensdarmes et mousquetons de sa garde et le régiment des Suisses. Au dehors de la porte se trouvèrent cinquante à soixante des principaux de la ville, suivant le commandement qui leur en avoit esté fait par M. le mareschal de Schomberg, qui se mirent de genoux comme il passoit, criant : *Vive le Roy* et *miséricorde !* Le peuple fit de mesme dans la ville, tandis que tous les canons des forts et navires, et aussi de la ville se faisoient ouïr. La descente du roy fut à l'église de Sainte-Marguerite... Il fut remarqué à son entrée que, voyant les pauvres habitants comme des anatomies et qui à peine avoient face d'homme, il en eut pitié jusqu'à espandre des larmes.

« Le roy, après son entrée en la ville, fit faire commandement au dernier maire Guitton, aux sieurs Salbert et Palinier, ministres, et à dix autres, tant du corps de ville que des bourgeois, de sortir de la ville et s'en absenter pour le temps de six mois, ce qui se fit par un simple commandement verbal. »

Le cardinal de Richelieu avait précédé le roy de deux jours dans la place, où il était entré le 30 octobre, également accompagné de force seigneurs et noblesse dont quelques-uns avaient dit : *Vous verrez que nous serons assez fous pour prendre la Rochelle.* « Et ayant fait porter quantité de vivres et de pains d'amonition, il les fit exposer gratuitement et publier par les rues, à son de tambour, que chacun qui en avoit besoin en vint quérir : mesmes il se trouva une si grande pitié et compassion en plusieurs soldats, voyant les habitants affamés et demy morts, qu'ils leur jettoient, en passant par les rues et estant sous les armes, leurs pains d'amonition, au lieu que le jour auparavant ils les eussent voulu esgorger. Bref, l'ordre fut si bien estably, qu'il ne se commit aucun mal et ne fut fait le moindre desplaisir à personne. Mais ce fut un grand esbahissement aux troupes du Roy lorsqu'on vit toute la milice estrangère à la ville réduite à soixante-quatorze François, le reste de douze compagnies qui avoient esté formées au commencement du siége, et soixante-deux Anglois, d'environ cinq à six cents que le duc de Buckingham avoit laissés. Les premiers prirent party où ils voulurent, sans qu'il leur fut mesfait, les autres furent conduits de bonne foy en l'armée angloise.» (*Journal des choses plus mémorables, qui se sont passées au dernier siége de la Rochelle, par Pierre Mervault, rochellois*, pages 316-19; sans lieu ni date, mais avec permission donnée en 1644, in-8° de 324 pages.)

La population rochelaise, qui, l'année précédente, d'après un recensement général, montait à vingt-sept mille habitants, n'était plus que de cinq mille. Le glaive et la famine encore plus meurtrière avaient moissonné toute cette différence. Il en est de pareils traits comme du monument funèbre de la Tour d'Auvergne : ils sont placés sous la sauvegarde des braves

de tous les pays. Toutefois, on ne sait presque qui l'emporte, dans cette lutte, de l'héroïsme des défenseurs de la Rochelle ou de la générosité de Louis XIII et de son grand ministre.

Voir Travers, t. III, p. 272-73.

Le dimanche 11e jour de janvier 1632, messire Jacques Raoul, seigneur de la Guibourgère et ci-devant sénéchal de Nantes, fut sacré évesque de Xaintes, dans l'église cathédrale de Saint-Pierre, par messire Philippe Cospéan, évesque dudit Nantes, assisté de Mgrs les évesques de Vannes et d'Angers. Les cérémonies commencèrent environ les neuf heures du matin et finirent environ une heure après midi.

« L'an 1632, le dimanche après la feste des Roys, 11e jour de janvier, R. P. en Dieu Jacques Raoul, évesque de Xaintes, fut sacré en l'église cathédrale de Nantes par nostre prélat, assisté des évesques d'Angers et de Vannes, en présence d'une infinie multitude de peuple de tout ordre et sexe, qui se trouva à cette belle solemnité. Plusieurs esprits relevés s'exercèrent sur un si beau sujet, et présentèrent au nouveau prélat leurs poëmes et épigrammes de congratulation; l'un desquels, non moins chéry des Muses qu'admiré des plus équitables adorateurs de la déesse Astrée, exprime admirablement bien les deux diverses passions dont le peuple nantois se trouvoit combattu en cette solemnité : de tristesse, pour se voir privé d'un si digne magistrat, et de joie, pour le voir, comme un autre saint Ambroise (sauf qu'il ne fut pas acclamé par les fidèles), de la magistrature séculière élevé par ses mérites au thrône épiscopal... » (ALBERT LE GRAND, *ibid.*, *ibid.*)

Voir Travers, t. III, p. 283-84.

Le jeudy 6e jour de may 1632, jour festé de Saint-Jean devant la Porte-Latine, l'église des pères Récollets de Nantes fut dédiée par révérend père en Dieu messire Jacques Raoul, évesque de Xaintes, et posa soubs le grand autel des reliques de Saint-Blaise et autres saints.

Voir Travers, t. III, p. 292.

Le jeudy 9e jour de septembre 1638, environ les midy, les nouvelles furent apportées à Nantes que la reine de France avoit accouché d'un dauphin, dimanche dernier, 1er dimanche dudit mois et 5e jour d'iceluy; qui causa une joie, allégresse et réjouissance indicible à tous les bons François, qui prient Dieu unanimement qu'il le prenne en sa protection et sauvegarde, et luy octroye une bonne, longue et heureuse vie. *Amen*, *amen*, ainsi soit-il.

Voir Travers, t. III, p. 299.

Le Rouge, curé de la Varenne, fut roué au Bouffay pour l'assassinat de messire Jean Cotret, le sabmedy 30 juillet 1639.

Le mercredy 14e jour de mars 1646, fut fait une procession générale à la chapelle de l'hospital nouveau, situé en la petite prée de la Magdelaine, où Mgr l'évesque de Nantes, Gabriel de Beauveau, dit la première messe, après laquelle il bénit la première pierre, qui fut posée par M. le mareschal de la Melleraye.

Voir Travers, t. III, p. 330.

Le vendredy 23e jour de mars 1646, la grosse cloche de Toussaints-lez-Nantes fut bénie par messire André Landays, aumosnier, par la licence de Mgr l'évesque de Nantes luy donnée par escrit. Honorables personnes Pierre Macé, capitaine des Biéces, et Andrée Gilard furent parein et mareine, qui lui imposèrent le nom de Perrine, et fut fondue des deniers de la confrairie dudit Toussaints, montée au clocher le mesme jour et posée en son lieu le lendemain; les sieurs Martin Bouilly et Sébastien Lottin estant prévosts de ladite confrairie.

Le mercredy 8e jour de septembre 1649, le corps de deffunct humble et dévot religieux frère René Lemée, provincial des Cordeliers, qui estant venu à Nantes pour tenir leur congrégation, tomba malade et décéda au convent de Saint-Françoys, fut ensépulturé dans l'église dudit convent, sur les quatre à cinq heures du soir, où y avoit grande affluence de peuple.

Ce cordelier est auteur d'un rare volume intitulé : *Le Prélat accomply représenté en la personne d'illustrissime seigneur Philippe Cospeau, évesque et comte de Lisieux*. Dédié à nosseigneurs les prélats de l'assemblée générale du clergé de France, par le commandement de très-auguste et très-religieuse princesse madame de Fontevrault. A Saumur, Jean Lesnier, MDCXLVII, 1 vol. in-4°, avec portrait.

« Cet ouvrage, dit Travers, est un tissu de lieux communs pour faire voir ce que M. Cospéan eût dû être plutôt que ce qu'il a été. Le même ouvrage reparut quelque temps après, sous le titre de : *Prélat Parfait en la personne de M. de La Baume le Blanc, évêque de Nantes.* » (t. III, p. 293 de son *Histoire de Nantes*.)

C'est le cas de dire : Un nom changé, et voilà toute la différence.

Le vendredy 20e jour de janvier 1651, les eaux furent tellement déversées en la rivière de Loire, qu'elles couvrirent la pluspart des ponts de Nantes jusqu'à Piremil, et montèrent à telle hauteur qu'elles atteignirent le dessus du bénitier qui est à la porte de l'église de Toussaints, tellement qu'elles couroient tout le long des rues de

la Sauzais, des grande et petite Biéces, Vertais, Dosd'asne, et furent tellement débordées qu'elles emportèrent tout le pont de bois au droict du moulin des chanoines de Nostre-Dame, qu'ils avoient fait démolir l'esté dernier pour le rebastir en pierre, deux arches du pont de pierre entre la Belle Croix et la Magdelaine, partie du logis de Me Pierre de la Croix, notaire royal, situé au bout du pont dudit Piremil, et estonnèrent tellement la forteresse dudit lieu, que la tour couverte d'ardoize, qui estoit au coing vers le bout du pont, en tomba de peur sur un bateau qui estoit en la douve, et le coula à fond. Elles firent dans les logis, tout le long des ponts, mille autres ravages qu'on ne sçauroit pas spécifier, car on peut bien dire avec vérité que pas un n'en a esté exempt, et qu'il n'y a point d'homme vivant qui les aye jamais vues si grandes en ces quartiers, ayant surmonté les grandes eaux de l'année 1615 de deux grands pieds. La pluspart des pères Récollets furent contraints de quitter leur convent, qui estoit tout noyé, et de se réfugier à Nantes. Et les autels de l'église de Toussaints furent couverts d'eau, excepté le grand autel.

Voir Travers, t. III, p. 344-45.

Le mercredy 15e jour de juillet 1653, M. le doyen de Nantes, environ les deux à trois heures de l'après-midy, fist la cérémonie de la bénédiction de la grosse cloche de Saint-Pierre, qui avoit esté fondue dès la vigile de la feste de la Pentecoste dernière, 18e mai 1652. M. le mareschal de la Melleraye estoit assistant à ladite bénédiction, et le lendemain 16 dudit mois, elle fut montée en haut pour estre mise à sa place.

Le mardi 13e mai 1653, il fut fait deffense à Sebastien Porchet, prévost de Saint-Claude, de prendre et percevoir les oblations qui sont faites sur l'autel de Saint-Claude, par sentence du siége au rapport de Bernard, signifiée audit Porchet le 18 may 1653.

Le jeudy 10e jour de décembre 1654, le cœur de M. de Montbason, duc et pair de France, fut apporté en l'église des pères Récollets pour y estre ensépulturé, et fut conduit par MM. de Saint-Pierre, officiant M. le théologal, où assistèrent tous les corps des paroisses et convents de ceste ville. M. le mareschal de la Melleraye suivoit le cercueil entre deux présidents de la chambre des Comptes qui marchoit après, suivie de M. le maire et de tout le corps de ville.

Voir Travers, tome III, p. 355.

Le mercredy 22 décembre 1655, environ les quatre à cinq heures

du soir, il fist du tonnerre si espouvantable que l'on ne voyoit qu'esclairs de tous costés et particulièrement dans la soulaire qui sembloit tout en feu, et avec un vent si impétueux et soufflant avec une telle furie qu'il sembloit que tout devoit tomber, et, de fait, jetta quantité de moulins à vent par terre aux environs de Nantes, arracha grand nombre de gros arbres qui sembloient si forts en leurs racines qu'on eust jugé tout à fait une chose impossible qu'ils peussent estre renversés par la force des vents. On disoit qu'il avoit aussi abattu le clocher du bourg de Batz, proche le Croisic, qui estoit tenu pour le plus haut clocher de toute la province de Bretagne et qu'on voyoit de plus de cent lieues dans la mer et servoit d'une grande remarque aux mariniers. Il prist une femme au Dosgarins, proche la chapelle de Miséricorde, paroisse de Saint-Sembin (Similien), la porta par-dessus une perrière pleine d'eau, qui a bien cent pieds de large, laquelle se voyant en ce péril, eut recours au signe de la croix, ce qu'ayant fait, elle se trouva délivrée de ce danger. On a remarqué qu'il n'avoit point fait un semblable temps depuis que le marquis de Belle-Isle fut tué devant le mont Saint-Michel.

Le sabmedy 2[e] jour de juillet 1656, les pauvres malades furent transportés de l'ancien hospital, situé près d'Erdre, dans l'hospital neuf de la Charité, sis en la petite prée de la Magdeleine, au-dessous de la Belle-Croix. Et le dimanche 9[e] dudit mois, la procession générale alla audit hospital neuf, conduite par messire Pierre Coupperie, théologal de Nantes, à laquelle assista très-grand nombre de peuple; et le mesme jour, messire André Coupperie, docteur de Sorbonne, chanoine de la cathédrale et recteur de Sainte-Croix, fit prédication dans la chapelle dudit hospital, à trois heures après midy.

Le lundy 17[e] juillet 1656, MM. le sénéchal, le lieutenant et le procureur du roy, avec MM. Dubreil et de Blottereau, pères des pauvres de l'hospital de Nantes, M. Morice leur procureur, et M. leur adjoint, descendirent à l'aumosnerie et hospital de Toussaints pour faire procès-verbal, auquel messire André Landays, aumosnier dudit Toussaints, comparut pour son chef, et les prévots de la confrairie dudit Toussaints ne voulurent point comparoistre et furent jugés défaillants. Auquel procès-verbal procédant ne trouvèrent aucune chose à redire en tout ce que possédoit ledit Landays, ains trouvèrent le tout en très-bon estat, ainsi qu'il est rapporté par ledit procès-verbal.

Le vendredy après la feste de Toussaints, 3e novembre 1656, il fist un vent si furieux, sans tonnerre, que jamais homme vivant n'en a veu de plus grand, et qui fist un dommage inestimable tant sur la terre que sur les eaux. Il jetta à bas la croix, avec la girouette, qui estoit sur le clocher de Nostre-Dame de Nantes, brisa la vitre de l'église de Saint-Nicolas, du costé de l'autel de Nostre-Dame, fist pencher le clocher de ladite église, jetta par terre une cheminée de l'un des pavillons de l'hospital neuf et emporta beaucoup de la couverture dudit hospital, abattit grand nombre de cheminées tant de la ville que des fauxbourgs, et n'y a eu quasi aucun logis qui n'ait esté grandement incommodé en sa couverture. Le clocher de Saint-Hilaire-de-Rié, le plus beau de tout ce pays-là, fut jeté par terre tout au ras de la tour de pierre qui le supportoit. Le navire de guerre que M. le mareschal de la Melleraye envoyoit à Madagascar, dans lequel y avoit près de deux cents hommes, périt à Saint-Nazaire, et tous les hommes furent noyés, à la réserve du capitaine et trois autres avec lui, dont Pierre Branlard estoit l'un, qui estoient allés à terre, et treize ou quatorze autres qui se jettèrent sur des aix que l'eau et le vent portèrent jusqu'à Paimbœuf. Cent soixante et huit furent trouvés à la coste, deux ou trois jours après. Il affondra un navire au bas de la Fosse, qui estoit chargé de poisson sec et autres marchandises pour l'Espagne. Une gabarre chargée de harengs, et une autre de vin, affondrèrent et tout fut perdu. Quatre hommes de la Sauzais, conduisant l'une d'icelles, se noyèrent. Grand nombre de navires furent portés par l'eau et le vent sur la terre et bien avant. Les monceaux de sel qui estoient sur les marais furent emportés pour la pluspart, et lesdits marais salants tous gastés. Enfin on ne peut dire le dommage que fist ce vent sur la terre et sur la mer. Dieu, par sa saincte grâce, nous veuille préserver, s'il luy plaist, de tels orages. Ainsi soit-il.

Les eaux furent fort grandes depuis le 24 febvrier 1658 jusqu'au 12 mars, en sorte qu'il falloit passer par bateau dans les rues de Vertais, grande Biéce et de la Sauzais. Il s'en faillut neantmoins trois pieds qu'elles ne fussent à la hauteur de l'année 1650-51.

Il faut remarquer que l'hyver de cette mesme année a esté fort grand, tant pour la rigueur des froidures, neiges et glaces qui ont esté dans la rivière fort longtemps et mesme avec l'eau grande, qui ont fait grand dommage entr'autres au pont de bois vis-à-vis le

moulin des chanoines, que pour sa longueur extraordinaire ayant duré jusqu'au jour de la Trinité, 16e de juin, faisant des pluies continuelles, avec un air toujours froid et des gelées matutinales qui ont gasté beaucoup les vignes; qui fut cause qu'on fist des processions, tant générales que particulières, par les paroisses et maisons religieuses, pour la disposition du temps, et la procession générale ayant esté faite ledit jour de la Trinité, dès le lendemain la pluie cessa, le temps se mit au beau et commença à faire chaud; ce qui réjouit beaucoup tout le peuple et tous les biens de la terre.

En l'année 1659, l'hyver, c'est-à-dire le froid commença un sabmedy 13e décembre et dura onze semaines si froid, qu'il n'y a personne à présent vivant qui en ait veu un pareil en durée, en froidure, en glaces sur les rivières et en neiges sur la terre, car sa durée a esté de onze semaines entières depuis le 13e décembre jusqu'au 25 febvrier sans interruption. Sa froidure a esté aussi aspre qu'elle a esté continue, qui a tellement glacé les rivières, qu'on cheminoit par-dessus tout ainsy que sur la terre, et le jour de Saint-Sébastien 20 janvier, plusieurs personnes vinrent depuis Saint-Sébastien jusqu'en petite et grande Bièces par la rivière sur la glace qui estoit tant au-dessus qu'au-dessous du pont. Tous les jours on voyoit quantité de Hollandois à glisser sur la glace, depuis la Fosse jusqu'à l'Hermitage et depuis Toussaints jusqu'au bas de la Prée au Duc, et une infinité d'autres qui couroient et se promenoient sur les rivières et passoient d'un bord à l'autre, sans crainte et sans appréhension. Et moy-mesme qui escris cecy, âgé de soixante-six ans passés, j'allay depuis le port au-dessous de l'hospital de Toussaints jusqu'au magasin de M. Vaunarse, de l'autre costé de la rivière, et ce le propre jour des Roys, 6 janvier 1660, et m'en retournay encore par la mesme voye. Quant aux neiges, il en fit grande quantité, à trois ou quatre reprises, qui tinrent la terre tellement couverte, que personne ne pouvoit travailler, aller ny venir à la campagne. Tout ce que dessus fut accompagné d'un verglas qui empeschoit de cheminer pour le grand péril qu'il y avoit de tomber, et, de vray, il y en eut plusieurs qui tombèrent si lourdement que les uns en sont morts, les autres se sont rompus les jambes, les autres les bras et d'autres se sont diversement blessés. Et ce qui estoit encore plus pitoyable, c'estoit une infinité de pauvres gens qui mouroient de faim et de froid, ne pouvant pas travailler pour gagner

du pain et avoir un pauvre brochet de bois pour se chauffer [1], et ne s'en trouvoit mesme pas, estant aussy rare que peut-estre on l'ait jamais veu à Nantes et aux fauxbourgs.

Le vendredy 30 janvier audit an, on roula quantité de pipes de vin par-dessus la rivière, au-dessous du pont de Toussaints, depuis le magasin de M. Vanarmerden jusqu'à celui de M. Vaunarse.

La misère, la pauvreté et la nécessité furent si grandes et si extrêmes, que les pauvres gens, tant de la ville et des fauxbourgs que des villages de la campagne, mourants de faim, esmeurent de pitié les messieurs de Nantes, et permirent qu'ils entrassent dans leur ville pour demander l'aumosne à leurs portes et par les rues, la dernière sepmaine de janvier et depuis, ce que s'ils n'eussent permis, il eût faillu nécessairement qu'une grande partie des pauvres villageois eust péry de faim et de necessité. Et ne s'est jamais veu, de connoissance d'homme vivant, saison plus propre pour gaigner le paradis, par les œuvres de charité et de l'aumosne, que celle-cy, estant comme impossible de faire une vingtaine de pas par les rues sans rencontrer envers qui l'exercer. Dieu les veuille bien consoler, et inspirer les gens de bien à les assister. Ainsi soit-il.

Voir Travers, tome III, page 367.

Ce tableau navrant de l'horrible misère des classes laborieuses et de leur condition si précaire au moindre chômage, ne devait pas être perdu pour l'histoire générale. Ne fût-ce que pour servir à couper court aux doléances qu'on nous ressasse incessamment sur le bonheur perdurable des populations dans l'ancien régime, le témoignage d'un homme aussi compétent que l'aumônier de Toussaint méritait d'être recueilli, et nous le signalons. Il peut servir de bordure au portrait célèbre que La Bruyère traçait vers le même temps des paysans français : « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne... Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines : ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. » (Chap. XI, *de l'Homme.*) Hélas! on peut juger, par le récit de l'aumônier, s'il leur en restait assez, de ce pain noir, dans les mauvais jours de l'hiver.

---

(1) Sans doute un de ces petits fagots qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *curet*. Nantes était cependant alors comme assiégé de vastes forêts; mais on ne les exploitait pas, parce qu'il n'y avait aucune industrie et qu'on ne savait pas utiliser ses ressources. Puis, quand la bise venait, on se trouvait fort dépourvu de ce dont on manquait le moins. Dans cet heureux temps, nos pères mouraient de froid, ayant trop de bois vert à leur porte!

Le *Détail de la France,* de Boisguilbert, et la *Dîme royale*, écrite pour Louis XIV par le maréchal Vauban, nous montrent les populations rurales dans une position non moins triste. Une lettre adressée à Colbert, en 1675, par le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, atteste que « la plus grande partie des habitants de la province n'ont pendant l'hiver que du pain de gland et des racines, et que présentement (c'était au mois de mai) on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. » Soixante-quatre ans plus tard, le duc d'Orléans pouvait encore présenter à Louis XV un pain fait avec de la fougère, en lui disant : « Voilà, Sire, de quoi se nourrissent vos sujets ! »

O temps heureux pour ceux qui n'en souffraient point!

« Ce garçon si frais, si fleuri et d'une si belle santé, est seigneur d'une abbaye et de dix autres bénéfices : tous ensemble lui rapportent six-vingt mille livres de revenu, dont il n'est payé qu'en médailles d'or. Il y a ailleurs six-vingts familles indigentes qui ne se chauffent point pendant l'hiver, qui n'ont point d'habits pour se couvrir, et qui souvent manquent de pain ; leur pauvreté est extrême et honteuse : quel partage ! Et cela ne prouve-t-il pas clairement un avenir? » (La Bruyère, chap. VI, *des Biens de fortune.*)

Oui, cela prouvait non-seulement, mais réclamait même un autre avenir. Et cet avenir, qui est aujourd'hui le présent, quoiqu'il soit encore loin de ce que désire le sentiment chrétien pour les classes les plus nombreuses et les plus pauvres, vaut mieux pour elles que le passé. On ne fera point prendre le change là-dessus à la grande coterie du peuple français.

Le mercredy premier jour de caresme 11e febvrier, le temps commença un peu à s'adoucir et ne fist pas de froid si aspre qu'auparavant, ains commença un peu à dégeler, qui fist fondre la neige qui avoit tenu la terre couverte depuis le jour de Noël jusqu'alors, et fist le plus beau dégel qu'on n'ait jamais veu, car il ne fist pas du tout de pluie, ains des brouées, la nuit, qui fondirent la neige et ramollirent les glaces estant en toute là rivière depuis le dimanche devant Noël jusqu'au 20 febvrier, qu'elle commença à charroyer. Le dimanche ensuyvant elle fut entièrement nettoyée de glaces, sans faire aucun dommage contre toute apparence humaine, car la grande quantité de glace, l'espoisseur et force qu'elle avoit, sembloit menacer de ruyner et renverser tout ce qu'elle auroit rencontré ; mais la divine providence, qui gouverne tout avec poids et mesure, n'a pas permis que l'eau fût si grande, et ainsy elle s'est escoulée doucement et sans dommage.

Cet hyver, il y a eu si grande quantité de neiges universellement partout que, selon toutes les apparences du monde, les rivières

devoient tellement desborder, que les eaux croistroient extraordinairement, et cependant la Loire a esté fort basse et n'a pas mesme esté jusqu'au bord des chantiers, du moins jusqu'au 15e mars.

Les glaces ayant esté en rivière, comme il a esté dit devant, et estant nombre de navires à Paimbœuf chargés de diverses sortes de marchandises, telles que harengs et autres provisions de caresme, ne pouvant monter, et les gabarres ne pouvant descendre, on fut contrainct d'envoyer quérir lesdites marchandises par les charrettes et à charge de chevaux.

Le dimanche 22 febvrier 1660, à l'issue des vespres, le *Te Deum* fut chanté dans l'église cathédrale de Nantes, où assistèrent toutes les paroisses, convents et corps de ville et de la Chambre des comptes, avec une quantité infinie de peuple, pour rendre actions de grâces à Dieu d'avoir donné la paix entre les royaumes de France et d'Espagne, qui fut publiée par le hérault des Estats revêtu de sa casaque, et au son des tambours. Le feu de joye fut allumé ensuitte par MM. de Challucet et le maire de ville qui estoit M. le président des Burons, où fut crié à haute voix et en grande resjouissance mille et mille *Vive le Roy*. Tout le canon tant du chasteau que de la maison de ville, qu'on avoit mené au bas de la motte de Saint-Pierre, vis-à-vis la croix des Minimes, et tout ce qu'il y en a sur les tours et les murailles, avec les boistes, firent retentir l'air de plus de cent soixante canonnades.

La réjouissance ne se termina pas là, car chacun fit des feux de joye en son quartier, avec mille acclamations de joye et des chandelles allumées aux fenestres pendant toute la nuit. Tout le canon tira encore le mesme soir, à huit heures. Dieu veuille continuer ceste paix et à jamais. Ainsi soit-il.

Voir Travers, t. III, p. 367.

A cette date, se trouve sur le registre des sépultures de l'aumônerie de Toussaint une notice, ne comprenant pas moins de 6 pages in-folio, sur le mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne, dans l'église de Saint-Jean-de-Luz, le 3 juin 1660. C'est sans doute la copie de quelque relation imprimée ou manuscrite du temps, que le bon desservant aura cru devoir transcrire. Dans l'ignorance où nous sommes de ce que cette pièce peut avoir de rare, par suite de sa longueur et comme elle n'offre rien de local, nous l'omettons, en nous bornant à la signaler à ceux de nos lecteurs qu'elle pourrait intéresser.

Le sabmedy 11e jour de septembre 1660, fut fondue la plus grosse

cloche de Saint-Pierre, qui demeura suspendue dans l'église jusqu'au qu'elle fut montée au clocher, après avoir été bénie par.....

Le dimanche 14ᵉ novembre 1660, le corps de deffunct noble, vénérable et discret messire Claude Bernard, sieur de la Turmelière, doyen de l'église cathédrale de Nantes et chanoine d'icelle, fut ensépulturé en ladite église, tout au bas, à la porte et principale entrée d'icelle, proche le bénistier. Et le lendemain lundy 15ᵉ dudit mois, son cœur enfermé dans un coffret de plomb fut ensépulturé dans l'église des religieuses carmélites, tout au bas d'icelle, à main gauche de l'entrée. C'estoit un bon ecclésiastique et grand homme de bien. Dieu luy fasse miséricorde et lui donne son paradis. Ainsi soit-il.

Au commencement du mois de décembre 1660, l'eau commença à croistre dans la rivière de Loire et continua tousjours jusqu'au 9 ou 10ᵉ janvier ensuyvant, qu'elle fut si grande qu'il falloit des batteaux pour passer par les rues de Vertais, Biéce et la Sauzais, et n'en faillut qu'un pied et environ trois doigts qu'elles ne fussent aussi grandes qu'en l'année 1651, qui furent les plus grandes qu'homme vivant ait jamais vues. Mais si elles ont esté un peu moindre en leur hauteur, elles les ont beaucoup surpassées en durée, qui a esté de plus de six sepmaines qu'elle a tenu toutes les places couvertes, et ne commença à diminuer que le 15ᵉ janvier audit an, et furent tousjours grandes jusqu'au mois d'avril, en sorte qu'on peut justement l'appeler l'année des grandes eaux, à cause de leur grande durée.

En la présente année 1661, l'hyver s'est passé sans froidure, car depuis environ la feste de Toussaints qu'il fit sept ou huit jours avec quelques fraîches matinées et qui n'empeschèrent quasi de bescher la terre, jusqu'au 1ᵉʳ jour d'avril, il n'a fait en ces quartiers ni neige ni gelées. Le mois de janvier fut un peu pluvieux jusqu'au 10 ou 12ᵉ du mois, et tout febvrier s'est passé sans aucune pluye, et si doux qu'il sembloit un mois d'avril, en sorte que la sève estoit tellement dans la vigne, qu'elle sortoit quand on la tailloit, et les bourgeons commençoient à vouloir bouger sur la fin dudit mois. Les arbres comme peschers, abricotiers, pruniers et poiriers commencèrent aussy à fleurir au mesme temps; mais ils furent un peu trop hâtifs, du moins les peschers et abricotiers, car deux ou trois matinées de petites gelées blanches leur baillèrent sur le nez, qui les firent périr avant le temps.

Les eaux commencèrent à croistre en la rivière de Loire au commencement du mois de décembre 1661, et furent grandement desbordées sur la fin de l'année, tout le mois de janvier et commencement de febvrier ensuyvant jusqu'au 10 ou 12e, qu'elles diminuèrent fort; mais ce fut pour peu de temps, car incontinent après elles recommencèrent à recroistre, et, tout le mois de mars, elles furent grandes à bord des chantiers et couvroient une bonne partie des prairies. Encore qu'il y eût assez d'eau dans la rivière, qui devoit fournir le poisson en abondance pour le caresme, néantmoins il ne s'en prenoit que fort peu; et quoique ledit caresme fût bien haut, n'ayant commencé que le second jour de mars, le poisson a esté aussi rare qu'on ait jamais veu pour la saison.

Depuis le 11e jour de septembre 1660, que fut fondue l'une des plus grosses cloches de Saint-Pierre de Nantes, jusqu'au mois d'avril 1661, il en a esté fondu quatre autres ensuyvant la précédente pour la mesme église, dont la dernière fut fondue le 26 mars pour la troisième fois, car la première fois le son ne s'accordoit pas avec les autres. La seconde fois elle estoit défectueuse en ses anses, et la troisième fois elle se trouva fort bien faite.

M. le cardinal Mazarin, qui gouvernoit par son esprit relevé et sa grande prudence toute la France, mourut environ le 12 ou 15e du mois de mars, ayant fait le mariage de Mlle Hortensia, sa nièce, avec M. le grand-maître fils de M. le mareschal de la Melleraye, qui doit porter le nom de duc de Mazarin, auquel a esté donné la duché du Mayne qu'on a nommée la duché de Mazarin. Leurs nopces furent le jour de caresme-prenant, au bois de Vincennes, dans la chambre de la reine-mère. On en fit les feux de joye à Nantes, le 1er dimanche de caresme 5e mars audit an.

Le vendredy 8 avril 1661, fut fait dans l'église cathédrale de Nantes le service de défunct M. le cardinal, où tous les convents assistèrent et si grande multitude de peuple que c'estoit une très-grande confusion et un bruit si excessif, qu'il fut impossible d'entendre l'oraison funèbre que fit M. le théologal Pierre Coupperie, non pas mesme ceux qui n'estoient esloignés de la chaire que de cinq ou six brasses. La messe fut célébrée par M. le doyen de ladite cathédrale. L'église estoit toute tendue de noir, avec trois laizes de velours tout le long de la nef, à l'entour de la porte du chœur et au-dessus, comme aussy

au-devant du grand portal ; le tout enrichy de sept ou huit cents armoiries, les unes de sols pièce et les autres plus grandes de sols.

Il y avoit trois sepmaines que le service de M. le duc de Brissac avoit esté fait, avec la mesme cérémonie, excepté que les convents n'y furent pas appelés et qu'il n'y eut point d'oraison funèbre. Ces deux services furent célébrés aux frais de la ville, qui se montèrent à plus de quatre mille livres.

Voir Travers, t. III, p. 369.

Le dimanche des Rameaux, 10 avril 1661, environ les trois à quatre heures, Mme du Gast, veuve, fut enlevée devant la porte de l'église de Saint-Clément et mise dans un carrosse par le chevalier de la Guyère, assisté de sept ou huit cavaliers. Le temps nous apprendra le succès de cette affaire. — Elle retourna et arriva à Nantes la vigile de Pasques, sur les cinq heures du soir, fort bien accompagnée d'une bonne conduite.

Le jeudy après Pasques, 21 avril, le tonnerre tomba sur le clocher de Chasteau-Thébaud, qu'il découvrit.

Le mardy 26 avril, on fit une procession générale pour la disposition du temps, de Saint-Pierre à Saint-Nicolas. M. le doyen et M. le théologal portoient des reliques.

Le dimanche 1er jour de mai 1661, la cloche de l'horloge du Bouffay fust rompue en la battant pour la mairie de M. Poulain de la Vincendière, advocat du roy.

*(La fin prochainement.)*

# NOTES

SUR LE

# PREMIER VOLUME DE LA CITÉ DE DIEU

CONSERVÉ

# A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA HAYE.

On se rappelle peut-être que lors de la découverte que nous avons faite, à la Bibliothèque royale de La Haye, du premier volume de la *Cité de Dieu*, un de nos antiquaires les plus distingués émit l'opinion que ce chef-d'œuvre avait dû être exécuté par un Poitevin, Pierre de la Noulx (1). La comparaison des miniatures de notre volume avec celles d'un missel de la Bibliothèque impériale, dues à cet artiste, avait conduit M. Fillon à lui attribuer les magnifiques peintures du manuscrit qui nous occupe.

Nous eussions été heureux de confirmer cette opinion par une nouvelle découverte, et nous avons, pendant longtemps, nourri l'espérance que le volume du Musée Meermano-Westreenianum contiendrait la marque, le monogramme, le portrait peut-être du miniaturiste poitevin. Malheureusement, il n'en est rien, et les renseignements que M. Holtrop a bien voulu nous fournir n'apportent aucun éclaircissement aux conjectures de M. Fillon. Nous résumerons cependant rapidement les remarques consignées dans les lettres du conservateur général de la Bibliothèque de La Haye, et nous espérons qu'on nous pardonnera de revenir ainsi sur ce sujet ; ce sera notre dernier mot.

Avant d'appartenir à Gaignat, le premier volume de la *Cité de Dieu* fit partie de la bibliothèque de Crozat de Tugny, vendue en 1751. Il est moins orné que le nôtre, car il ne contient que 286 miniatures, une pour chaque livre, de la grandeur de la page, et 275 de moindre dimension. Au commencement, on trouve l'épître dédicatoire accompagnée d'une miniature qui représente l'auteur faisant hommage de son livre au roi Charles V. C'est le seul portrait historique que M. Holtrop ait remarqué dans la multitude de figures dont

(1) Voir *Revue des provinces de l'Ouest,* 3e année, 1855-56, p. 678.

se composent les miniatures. — Quant aux légendes qu'on rencontre soit dans les initiales, soit dans les petites miniatures, il n'y en a aucune qui ne se rapporte au texte de saint Augustin.

Le volume, d'une admirable conservation et d'une fraîcheur incomparable, se compose de 466 feuillets, sur le premier desquels on lit ces mots : « *Ex Bibliotheca D. Crozat* » et sur une des gardes, une inscription ainsi conçue : « *Livre de la Cité de Dieu de saint Augustin,* dédié à Charles cinquième, roy de France, en l'année 1365. » M. Van Westreenen, qui avait la manie de vouloir rehausser le prix de ses manuscrits en leur donnant une date reculée, n'a pas manqué, dans l'inventaire qu'il a dressé de ses collections, d'assigner cette date de 1365 pour celle de l'exécution du manuscrit, alors qu'il est constant que Raoul de Praesles ne commença qu'en 1371 la traduction de la *Cité de Dieu,* qu'il termina vers 1375. Nous renvoyons, du reste, nos lecteurs au XIII[e] volume des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, dans lequel ils pourront lire une intéressante dissertation sur sa vie et ses ouvrages, sur sa traduction et sur le curieux commentaire qui l'accompagne.

Pour nous, voilà nos espérances déçues, et tout se borne à une stérile découverte. Il ne nous sera pas possible, en effet, d'admirer dans son ensemble cette magnifique production de la Renaissance, à moins d'aller visiter le Musée Meermano-Westreenianum, d'où le volume en question ne sortira jamais, M. Holtrop pensant qu'un semblable joyau ne pourrait être payé ni par l'or des particuliers, ni, à plus forte raison, par les minimes ressources allouées à nos dépôts publics. Tant il est vrai que nous ne sommes plus au temps des Gaignat et des La Vallière (1).

E. GAUTIER.

---

(1) Dans la collection léguée par M. Van Westreenen à la ville de La Haye, se trouve un magnifique manuscrit qui fit aussi partie de la bibliothèque de Gaignat : *La Bible historyaux ou les Histoires escolâtres de la Bible, translatées en françois par Guyars des Moulins, chanoine de Saint-Pierre d'Aire.* In-folio, mar. bleu. Ce superbe volume a appartenu à Charles V, et les peintures dont il est orné ont été exécutées par Jean de Bruges en 1371. Le Musée Meermano-Westreenianum, renferme encore un manuscrit in-folio de la légende de Saint-Hubert, enrichi de nombreuses miniatures, que M. Holtrop pense n'être pas inférieures à celles de notre *Cité de Dieu* et remonter à la même époque.

En France, on rencontre fréquemment des amateurs d'un goût assez délicat pour réunir de semblables trésors, mais peu d'un désintéressement assez généreux pour en gratifier leur patrie.

# ESPÉRANCE.

A LAMARTINE.

.........................................
.... Et erectos ad sidera tollere vultus.
(Ovid.)

Quand le ciel est chargé des vapeurs de la terre,
Entends-tu ce bruit sourd qui trouble l'atmosphère
Et réveille les mers?...
Le tonnerre indigné gronde dans l'étendue,
L'éclair luit... et la foudre, en déchirant la nue,
Éclate dans les airs.

Le feu, les vents, les eaux, luttent dans les nuages;
La terre, qui combat, frémit sous les ravages
De tous les éléments;
Et les cèdres meurtris et les tours ébranlées
Croulent... et leurs débris sillonnent nos vallées,
Traînés par les torrents!...

Regarde!... l'ouragan a balayé les ombres;
La nature, en riant, jette ses voiles sombres
Et se revêt d'azur;
Le soleil vient encor rayonner sur nos têtes:
Après les aquilons et les noires tempêtes
Brille un ciel calme et pur!

Ainsi, lorsqu'à nos cœurs froissés par la fortune,
Lorsqu'à nos fronts battus par la vague importune
Tout vent souffle un malheur:
N'allons pas nous courber au choc de la souffrance!
Élevons nos regards, et lisons l'espérance
A travers la douleur!...

**Charles de ROZIÈRES.**

(*Esquisses poétiques.*)

# DE REZAY
# ET DU PAYS DE RAIS.

(*Suite.* — Voir page 478.)

## § IV. — Ligne de Nantes a Montaigu.

Dans une dissertation sur *quelques voies romaines du Poitou se dirigeant sur la Bretagne*, insérée aux *Annales de la Société Académique de Nantes*, 1844, j'ai cru avoir amené, des extrémités du Poitou jusqu'à Montaigu, une voie venant par bifurquement de Limoges et d'Angoulême, et qui, après la confusion des deux branches, vers Exireuil, près de Saint-Maixent, suit, pendant environ 30 lieues, une direction N.-O. qui ne permet pas de douter qu'elle se rend à Nantes. Arrivée à Montaigu, l'embarras était de la conduire à Nantes. J'avais assez facilement démontré que la direction que lui donnaient MM. Dufour, Isidore Massé et de La Fontenelle, par Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, n'était soutenable sous aucun rapport. La grande route moderne, exécutée par les ordres du duc d'Aiguillon, ne me présentait rien, dans son tracé, qui rappelât la savante manière des ingénieurs romains. Enfin, M. Dugast-Matifeux, notre honorable confrère, m'indiqua le *vieux chemin de Montaigu à Nantes*, celui qu'on suivait avant la construction de la grande route moderne, et me donna sur la partie de ce chemin jusqu'au village du Paty, sur le ruisseau de Bleson, à 6 kilomètres de Montaigu, des renseignements tels que j'augurai dès lors que nous tenions la continuation de la voie romaine. Je consignai ces premières données dans ma notice, ainsi que les résultats d'une étude approfondie de la carte de Cassini dans tout le parcours présumé du vieux chemin. Récemment, accompagné de MM. Dugast et Armand Guéraud, et sur les indications, pour une grande partie, de MM. Coindet père et fils, de Vieillevigne, j'ai suivi pied à pied la chaussée antique depuis le bois futaie de la Senardière, près de Montaigu, jusqu'aux Sorinières, où elle arrive entre les deux routes de la Rochelle et des Sables, sans se confondre en aucun endroit avec elles. Elle parcourt la ligne séparative des eaux de la

Maine et du Lognon. A l'exception du ruisseau de Bleson, que les eaux d'hiver gonflent quelquefois, elle ne rencontre aucun cours d'eau qui puisse présenter, soit par son volume, soit par son encaissement, aucun obstacle à la circulation. Nous avons en maints endroits parfaitement reconnu la chaussée romaine, avec son agger convexe, formé de larges pierres de moellon à sa base, et de gravois de quartz roulé à sa partie supérieure. Nous avons rencontré, en deux endroits, la largeur intégrale de la voie, que nous avons mesurée à 20 mètres; mais en général sa largeur est réduite à beaucoup moins, et, comme elle sert encore de chemin en sa majeure partie, la croûte supérieure de gravois a disparu, et il n'est resté que le fond de moellon : ce qui donne la route la plus cahotante qu'on puisse imaginer, mais elle est dégagée du moins des fondrières qui rendent si difficiles les chemins ruraux du pays. Quant aux accessoires de cette voie, nous n'avons reçu d'autre indication que celle d'une enceinte fortifiée à peu de distance du village des *Chalénies*. Une seconde exploration est nécessaire, et M. Dugast, auquel revient bien légitimement l'honneur de nous avoir *mis sur la voie*, a promis d'y consacrer quelques loisirs.

Nous avons dit que cette voie partait de Montaigu, y arrivant de Bazoges-en-Paillers (voir notre dissertation). Mais il est à croire que, vers la Senardière, une autre voie venant de Saint-Georges et franchissant peut-être, aux moulins de ce nom, la grande et la petite Maine, qui y confondent leurs eaux, cette nouvelle voie, dis-je, forme bifurcation avec celle de Bazoges, pour se rendre avec elle à Nantes. M. Dugast m'a confirmé les observations trop vagues et trop incomplètes de MM. Dufour, Isidore Massé et La Fontenelle, sur un établissement romain qui a certainement existé au bourg de Saint-Georges, établissement sur l'importance duquel nous ne pourrons rien affirmer que quand un examen attentif des lieux aura été fait, et qu'on aura recueilli tous les renseignements, même traditionnels, qui peuvent y avoir rapport. Je sollicite d'autant plus vivement ces nouvelles recherches que cette antique station est, pour ainsi dire, sur la limite du pays nantais.

### § V. — LIGNE DE NANTES A ROCHE-CERVIÈRE.

Cette ligne est purement hypothétique : aussi aurons-nous fort peu à en dire. Elle nous a été indiquée comme un *très-vieux chemin ;*

mais ce n'est pas une raison pour que ce soit une voie romaine. Je connais dans le département plusieurs vieux chemins, nommés *chemin Nantais*, *chemin Breton*, *chemin Potier*, *chemin Saulnier*, tous très-anciennement fréquentés, tous désignés, dans les titres antérieurs à la confection des grandes routes, sous le nom de *grands chemins*, mais qui ne sont et n'ont jamais été empierrés méthodiquement comme les voies romaines.

Je ne puis dire quel était l'état du chemin de Nantes à Roche-Cervière avant sa transformation en route stratégique, et je ne puis non plus indiquer sur cette ligne aucun monument, aucuns débris romains; mais j'y trouve deux abbayes, celle de la Magdeleine de Geneston, fondée par Bernard, évêque de Nantes, vers 1160, et celle de Villeneuve, fondée en 1200, par la duchesse Constance. J'ai fait ailleurs la remarque que les fondations analogues, antérieures au XIV[e] siècle, étaient presque toutes placées dans un voisinage très-rapproché des voies antiques, à raison des moyens faciles de communication qu'elles présentaient seules alors.

Il faut que la route de Nantes à Roche-Cervière ait eu autrefois une certaine importance, puisqu'elle se trouve tracée dans la carte de la province de Poitou et du pays d'Aulnis par Hub. Jaillot, géographe, mort en 1712. Il la fait passer entre Villeneuve et le Bignon, puis par les bourgs de Mont-Bert, Saint-Philbert de Boüaine et Roche-Cervière; puis la conduit aux Sables-d'Olonne, par Saint-Estienne-du-Bois, Paluau, Aizenay et la Motte-Achard. C'est la seule grande route, avec celle de Fontenay par Montaigu, qui soit tracée sur cette carte, sortant de Nantes par les ponts de Pirmil.

Si la voie romaine que nous supposons de Nantes à Roche-Cervière, existait réellement, il nous semble qu'elle ne prendrait pas la même direction; mais qu'elle se rendrait par les Lucs, où se trouvent les restes d'un camp romain d'une grande importance, et par la Roche-sur-Yon, vers un établissement romain des environs de Luçon.

Des recherches sur toute la ligne ne seront certainement pas sans intérêt, et peut-être amèneront-elles le résultat désiré.

## § VI. — Ligne de Nantes a Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Quand on rencontre dans nos plus anciennes chartes les mots *via regia*, on peut être presque assuré qu'il est question d'une voie romaine. C'est ainsi que nous avons été amené à croire qu'il en

passait une à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Dans un diplôme de l'an 819, Louis le Débonnaire, après avoir expliqué comment le vénérable Arnoulf, forcé par les Normands d'abandonner son abbaye de l'isle d'Heri, était venu fonder à Déas, au pays d'Herbauges, un nouveau monastère, lui accorde la permission de détourner le cours de la rivière de Boulogne, et d'en rapprocher l'eau de la maison conventuelle, pour l'usage et la commodité des moines, à la condition de construire un pont sur la partie de la *voie royale* qu'on nomme *Estrat* ou chaussée, qu'il serait nécessaire de couper pour donner passage à l'eau, afin que la circulation n'éprouvât aucun obstacle.

« Hludovicus... imperator. Notum sit... qualiter vir venerabilis « Arnulfus, abba ex monasterio Sancti Filiberti, quod est situm in « insulâ quæ dicitur Heri, propter incursiones barbarorum, qui fre- « quenter ipsum monasterium depopulantur, foràs in Pago qui dici- « tur *Erbadillicus,* in loco cujus vocabulum est *Deas*, per nostrum « consensum atque adjutorium, novum monasterium ædificasse, et « ob commoditatem ejusdem monasterii et congregationis ibidem « degentis, ex fluvio qui dicitur *Bedonia*, aquam ibi velle perducere ; « obsecrans clementiam excellentiæ nostræ ut transitum ei per « *viam regiam*, quam *stratam* sive *calciatam* dicunt, ejusdem aquæ « concederemus qualiter (sive quatenùs) ad prædictum monasterium « nostris et futuris temporibus absque alicujus impedimento venire « potuisset : et in eodem loco velle pontem facere, ut transeuntibus « nihil impedimentum esset. Cujus petitioni qui a justa et prædicto « monasterio utilis esse videbatur adsensum præbuimus et licentiam « aquæductum per prædictam stratam esse tantum, ut pons desuper « talis fieret qui transeuntibus nihil obesset, concessimus. Id circò, « etc. » Cet acte fut donné au palais d'Aix-la-Chapelle (*Aquis-grani palatio*) le 17 des calendes d'avril de l'an sixième du règne de Louis. Il est d'une grande importance pour le pays d'outre-Loire nantais, dont il mentionne l'une des plus anciennes et des plus célèbres localités, et l'on ne se rend pas bien compte des motifs de l'omission d'une telle pièce dans les Preuves recueillies par les Bénédictins pour l'histoire de Bretagne. On la trouve au tome VI du Recueil des historiens de France, par D. Bouquet. *Diplom. Ludov. Pii imper.*, LXXXV.

Nous aurions beaucoup à dire sur *Deas* et le pays d'Herbauge,

et bien des erreurs à signaler encore à cette occasion. Mais ce serait sortir de l'époque romaine, dont nous recherchons les monuments dans ce même pays, et nous nous bornerons à traiter de la voie que la charte de 819 paraît nous indiquer.

A la qualification de *regia* le texte ajoute les substantifs *strata* et *calciata*, estrat et chaussée : *Quam* stratam *sive* calciatam *dicunt*. *Stratum*, dans les dictionnaires classiques, signifie une rue, un chemin pavé; on n'y trouve pas le féminin *strata*, qui paraît être de ce qu'on nomme basse latinité : je le traduis par *estrat*. J'aurais pu choisir de même *estrade*, *estre*, *estrée;* mais j'ai préféré, à signification égale, le mot *estrat*, vulgairement usité en désignant les diverses voies romaines arrivant à Corseul. *Estrade*, *estre*, *estrées*, qui se retrouvent dans toutes nos provinces, sont partout un sûr indice du passage d'une voie antique. Je n'ai pas besoin de dire que le nom de *chaussée* porte avec lui la même indication, et se trouve fréquemment appliqué à des lieux placés sur le parcours des *chaussées* antiques, *calciata*.

Les noms de *strata*, de *calciata* et l'adjectif *regia*, appliqués, les premiers comme synonymes, et le dernier comme qualificatif à la *via*, voie, route qui traversait la Boulogne pour arriver immédiatement à Déas, *in loco cujus vocabulum est Deas*, me paraissent donc une triple preuve que cette voie était romaine.

Dufour (*Ancien Poitou*, p. 200) a le premier fait usage de la charte de Louis le Débonnaire, et en a tiré la même conséquence sur le caractère de la *route royale* passant à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Il a été en cela suivi par M. de La Fontenelle (*Recherches sur deux voies rom.*, p. 78). Mais ces deux savants poitevins ont voulu voir dans cette voie la continuation de celle qu'à tort ou à raison ils avaient amenée à Saint-Georges-de-Montaigu, laquelle, pour aller à Nantes, devait prendre naturellement la direction que nous avons expliquée dans le 4e paragraphe ; et, en cela, ils se sont grandement trompés. Ils ont raisonné comme si la voie passant à Saint-Georges était la seule du pays, et ont saisi la première mention venue d'une voie romaine, sans songer que ces voies formaient sur le pays un réseau presque aussi compliqué que nos routes actuelles, et que, dans leur recherche, une des grandes difficultés est de savoir éviter la confusion et suivre la piste, sans tomber en défaut.

Bien assurés par un titre authentique qu'une voie romaine passait

à Saint-Philbert, nous n'en sommes guère plus avancés ; car les voies, comme les bâtons, ont ordinairement deux bouts, et, ces bouts, nous ne les connaissons pas. Un jour, en me rendant à Saint-Philbert par la petite route du Pont-Saint-Martin, après avoir dépassé la maison du Praud, j'ai trouvé jusqu'à la hauteur de la Rairie, c'est-à-dire pendant à peu près 4 kilomètres, un chemin en ligne presque droite, présentant une largeur régulière de 60 pieds, parfaitement marquée et déterminée de chaque côté par des haies et des fossés, dont l'ancienneté est attestée par une ligne de chênes émondes plus que centenaires. Or, cette largeur, continuée dans un aussi long développement, est une chose très-remarquable dans un pays où les chemins ruraux sont tous étroits et tortueux, et la première idée qui me vint fut que je marchais sur une vieille grande route, peut-être sur une voie romaine.

Mais bien qu'en beaucoup de parties je crusse reconnaître le bombement accoutumé, je ne rencontrai aucun empierrement. Il est vrai que partout existait une épaisse couche de sable, beaucoup plus fin que le gravois de cailloux roulés de quartz, et ressemblant à celui de la Loire. Ce sable rendait le chemin fort praticable, malgré de nombreuses ravines ; quelques parties étaient excellentes. On sait que le sable se tasse facilement, et forme, avec le temps, une masse fort solide. En aurait-on usé pour la construction de la voie ? Cela ne serait pas improbable, car ce sable a été évidemment apporté sur ce chemin. Il ne forme nullement le sol naturel, qui, dans les pièces de terre adjacentes, est une argile que l'eau pénètre facilement, et qui formerait des ornières profondes, comme on en voit dans tous les petits chemins du canton. Bien que cette rectitude de direction et cette stratification sableuse ne nous donnent pas une complète certitude, je crois bon et raisonnable d'en prendre note.

De la Rairie au Pont-Saint-Martin, on ne retrouve plus les mêmes caractères, et la direction paraît changée. La voie, si voie il y a, aura été détruite par la culture.

Le mot de *Pont* accolé à un nom de saint ou de lieu, s'est rencontré fort souvent sur les voies antiques que j'ai parcourues ou dont je me suis occupé, et je l'ai toujours considéré comme annonçant un lieu très-anciennement habité. Je crois qu'il pourrait bien en être ainsi du Pont-Saint-Martin. Si cette localité ne nous a pas offert de débris romains, les traditions féeriques n'y manquent pas. Nous

avons parlé, à l'Époque celtique, de la bonne femme d'Herbauge et de son fils Pierrot, qui ne furent sauvés de l'engloutissement que pour être changés en pierre, parce qu'ils avaient désobéi à saint Martin. C'est encore saint Martin qui figure dans l'histoire de la construction du pont; mais on ne sait pas précisément s'il s'agit du pont jeté au-dessous du bourg sur la rivière du Lognon, ou d'un autre pont formé en grandes dalles de pierre et dont il restait, en 1788, suivant M. Thomas, de Saint-Mars (*Mém. de l'Acad. celt.* t. V, p. 101), sept pierres plantées de champ, de 8 pieds de hauteur, 2 pieds d'épaisseur et d'une largeur inégale. Elles servaient de support à d'autres pierres de 3 à 4 pieds de large, sur 7 à 8 de long. Ce dernier pont n'est point sur le Lognon, et, à la description qu'en fait M. Thomas, on le prendrait facilement pour un monument celtique; d'autant plus que le terrain où il se voyait à l'époque de l'observation, était à sec, et que le pont était devenu parfaitement inutile. C'est pourtant à lui que M. Thomas applique le nom local du *Pont-du-Diable*, parce que c'était le diable qui l'avait bâti, à la prière de saint Martin, quand celui-ci se sauvait devant l'inondation qui engloutissait Herbauge. A cet égard, la tradition est un peu confuse, et, dans le pays, on ne nous a parlé que du pont sur la rivière du Lognon, qui vient d'être rebâti à neuf. Il n'a point été question du pont en pierres plantées debout. D'un autre côté, M. d'Arondel, notre confrère, a bien voulu m'indiquer un passage sur le Lognon nommé la *Planche-aux-Moines*, et placé à 4 ou 500 mètres au-dessus du Pont-Saint-Martin. Il ne serait pas éloigné de croire que la voie romaine eût passé en cet endroit, et je remarque qu'en effet ce nom de *planche* est appliqué, surtout en basse Normandie, aux lieux où les voies franchissent des rivières. Il serait bon de visiter la *Planche-aux-Moines* et de s'informer si la tradition satanique n'est pas appliquée à ce trajet.

Quoi qu'il en soit, l'intervention du diable ou des fées dans un ouvrage quelconque, et surtout pour la construction d'un pont, annonce bien souvent une antiquité reculée et l'œuvre des Romains. En admettant que la voie passât au Pont-Saint-Martin, ou à la *Planche-aux-Moines*, il faut admettre aussi un véritable pont, un ouvrage d'art assez difficile; car la profondeur des vases de la rivière rendait impossible le passage à gué, et cette difficulté vaincue a été considérée naturellement, dans l'esprit du peuple, comme effet d'un

pouvoir surnaturel. J'ai dit ailleurs qu'il en était ainsi des chaussées romaines, non-seulement en Bretagne, mais encore dans toutes nos autres provinces.

A 300 mètres du Pont-Saint-Martin, sur la rive gauche du Lognon, on nous indiqua un *camp* ou du moins un ouvrage de fortification, que les gens du pays tiennent pour tel. C'est une enceinte elliptique de 160 mètres de long sur 100 de large. Elle est entourée de talus tellement déprimés, et d'un fossé tellement comblé, que je l'aurais prise pour un vieil enclos de lande, sans jamais penser à un camp ; mais il paraît que la tradition est fort ancienne et très-persistante. Cette enceinte est posée dans un îlot du marais qui, du Pont-Saint-Martin jusqu'au lac de Grand-Lieu, occupe les deux bords du Lognon, et cet îlot se nomme l'île d'*Arbonne*. C'est ainsi que les habitants du Pont-Saint-Martin et des communes avoisinant le lac, prononcent le mot d'*Herbauge*, qui paraît avoir été inventé par les savants, à je ne sais quelle époque.

Un monument analogue à celui de l'île d'Arbonne, mais dans des proportions bien autrement considérables, existe à 2 kilomètres ouest du Pont-Saint-Martin, à l'embouchure du Lognon dans le lac, sur la rive droite de cette rivière, et conséquemment dans la paroisse de Saint-Aignan. Ogée l'a signalé le premier. « Au bord du lac, dit-il, « près le château de Saint-Aignan, on voit l'île d'*Un*, dans laquelle « on remarque les vestiges d'un camp retranché et entouré de « douves pleines d'eau. Ce camp pourrait contenir quatre mille « hommes, et il est à croire qu'il fut fait par les Normands. »

Un autre observateur, M. Thomas, de Saint-Mars, dans une *Notice sur le lac de Grand-Lieu et la cité d'Herbauge*, insérée au t. V des *Mém. de l'Acad. celt.*, p. 93, parle ainsi de l'île d'*Un* : « A la pointe « orientale du lac et à 7 ou 800 toises de sa rive, se trouve une « petite île sablonneuse de figure à peu près ronde, et de 5 à 600 pas « de diamètre. Elle se nomme l'île d'*Un*. Il y a, au milieu, une « *pierre debout*, d'environ 5 pieds de hauteur sur 2 à 3 de largeur « à sa base ; cette pierre paraît profondément enfoncée en terre, et « est percée d'un trou rond de 6 pouces de diamètre, à environ « 2 pieds du sol. Elle sert, suivant une vieille tradition, à boucher « l'entrée du gouffre qui a vomi l'eau du lac. Ce gouffre renferme « un géant énorme, qui, par les efforts qu'il fait pour se délivrer de « sa prison, excite ces tempêtes sans cause apparente, dont je viens

« de parler. Ce géant doit rester enfermé jusqu'à ce qu'une jeune « fille vierge, *non cognita viro*, disait un très-ancien et très-curieux « manuscrit, puisse enlever cette pierre. Elle devra, pour cela, « passer le bras gauche dans le trou de la pierre, et tenir, de la « droite, une ceinture bénie, à laquelle sera pratiqué un nœud cou- « lant qu'elle tâchera de passer au cou du géant, qui, ainsi lié, « deviendra souple, et, qui plus est, un très-fervent chrétien : alors « plus de tempêtes à craindre.... Ce géant était l'antagoniste de saint « Martin, et détruisait tout le fruit de ses prédications dans la cité « d'Herbauge.

« Vers la pointe méridionale du lac, est une autre île plantée de « quelques peupliers. Cette île paraît être une pointe détachée du « continent par une tranchée. »

On voit qu'il y a quelques différences, dans la description de l'île d'*Un*, entre Ogée et Thomas de Saint-Mars. Le premier n'y a vu qu'un camp retranché ; le second, une pierre debout accompagnée d'une tradition. D'accord sur sa position à la pointe orientale du lac, ils diffèrent essentiellement sur son état insulaire. Ogée la place *au bord du lac;* Thomas, *à 7 ou* 800 *toises de sa rive.* Puis ce dernier mentionne, vers la pointe méridionale du lac, une seconde île, qui n'est autre chose qu'une pointe de terre séparée du continent *par une tranchée.* Il y a évidemment ici confusion de la part de Thomas de Saint-Mars, et nous en avons la preuve dans une courte notice sur le camp de l'île d'*Un*, par l'un des plus savants membres de la Société des Antiquaires de France, M. de La Villegille, qui l'a écrite après avoir visité les lieux, et qui a bien voulu nous la communiquer. « Le lac de Grand-Lieu, dit l'auteur, forme une pointe qui « s'avance, l'hiver, jusqu'au calvaire de Saint-Aignan, et qui « s'appelle la boire du Bourg..... Les bois du château de Saint- « Aignan s'avancent, entre cette boire et la rivière du Lognon, « dans une presqu'île désignée sous le nom de *Dung*. A 600 mètres « environ de l'extrémité de cette presqu'île, il existe un large fossé « qui joint la rivière au lac et forme un espace que la tradition « locale considère comme un camp de César, mais qu'elle dit aussi « avoir été occupé par Alain Barbe-Torte. Cette extrémité renfermée « de la presqu'île, a une étendue de 30 hectares. Le fossé qui la « forme, et qui suit une ligne droite, a une longueur d'environ « 400 mètres : sa largeur, en moyenne, est à peu près de 10 mètres,

« et sa profondeur, de 3 à 4 mètres, malgré les dépôts de détritus « qui y sont accumulés. Le rejet du fossé, placé dans l'enceinte du « côté du lac, forme une sorte de levée, qui n'a pas moins de 12 à 15 « mètres de large, et offre une élévation, au-dessus du sol, de $1^m$,50 « à 2 mètres. On n'y aperçoit nulle trace de construction, non plus « que dans le fossé. Des fouilles pratiquées dans ce fossé, il y a « quelques années, n'ont produit aucune découverte.

« Les mesures ci-dessus ne sont qu'approximatives. Ce fossé est « au milieu d'un taillis assez fourré, qui en rend l'approche et l'ex- « ploration assez difficile. Il faudrait visiter les lieux lorsqu'on « coupera le bois ; ce qui aura lieu dans quatre ans, en 1854.....

« L'enceinte de *Dung* se trouve donc dans le voisinage de celle « de l'île d'Arbonne, de l'autre côté du Lognon, et plus rapprochée « du lac. Elle est quelquefois entièrement submergée en hiver.

« Suivant la tradition répandue dans le pays, ce serait entre *Dung* « et le village de Passay qu'aurait été située la ville d'Herbauge. »

La description de M. de La Villegille concorde parfaitement avec la position assignée par Ogée à ce qu'il appelle l'île d'*Un;* c'est bien dans la paroisse de Saint-Aignan, dans les bois du château de ce nom, sur la rive droite du Lognon, à son embouchure dans le lac. Cette enceinte était défendue par les eaux du Lognon, du lac et de la *Boire* du Bourg, et enfin par cette forte tranchée de 400 mètres de long, remplie par les eaux de la rivière et du lac. L'étendue considérable de cette enceinte en annonce l'importance, et il serait très-intéressant, comme le dit M. de La Villegille, de l'explorer de nouveau lorsqu'on en abattra le bois. On y découvrira peut-être quelques débris, quelques constructions qui pourront aider à fixer l'époque approximative de cet ouvrage militaire.

M. de La Villegille ne paraît pas y avoir découvert cette pierre merveilleuse que M. Thomas de Saint-Mars place aussi dans une île d'*Un*. Mais comme, selon lui, cette île est éloignée de 7 à 800 toises du rivage, elle ne peut être la même que la presqu'île retranchée de Saint-Aignan.

On aura remarqué aussi que M. de La Villegille écrit la presqu'île de *Dung,* tandis qu'Ogée et Thomas de Saint-Mars écrivent la presqu'île d'*Un*. Il faudrait consulter la prononciation locale et les anciens titres de la terre de Saint-Aignan ou de Buzay; car, avant 1600, la presqu'île d'*Un* ou de *Dung* appartenait à cette abbaye.

Si l'île d'*Un* de Thomas de Saint-Mars ne peut être, par la description qu'il en fait et sa position éloignée du rivage, la même que l'île d'*Un*, qu'Ogée place à Saint-Aignan, il n'en est pas ainsi de cette pointe, détachée de la terre par une tranchée, que le même Thomas dit être située dans la partie *méridionale* du lac. Il me paraît y avoir ici confusion de la part de cet observateur, qui semble avoir habité le pays de 1780 à 1788, mais qui n'écrivait qu'une quinzaine d'années après.

M. de La Villegille dit qu'une tradition veut qu'Alain Barbe-Torte ait occupé le camp de Saint-Aignan, et Ogée en attribue la construction aux Normands. Ces deux traditions n'en font qu'une. C'est encore ici une de ces erreurs géographico-historiques qu'on met sur le compte de la tradition populaire, et qui sont au contraire sorties de la tête de quelque prétendu savant d'une époque assez rapprochée. On se rappelle la fameuse bataille dans laquelle Alain Barbe-Torte, qui attend encore, après neuf siècles, que les Nantais lui élèvent une statue, écrasa les Normands et en délivra le pays, qu'ils dévastaient depuis trente ans. Cette affaire décisive eut lieu sous les murs de la ville, dans les prés *Saint-Anian*, sur la rive droite et à l'embouchure de l'Erdre dans la Loire, c'est-à-dire sur le terrain où se trouve aujourd'hui le quartier de Sainte-Catherine, les places et les rues adjacentes.

Voici le texte de la Chronique de Nantes : « Quare dux Alanus, congregatis militibus, equitavit *usque ad hanc urbem* (Nanneticam) reperiensque eos (Normannos) *in prato Sancti Aniani*, cum ingenti multitudine hospitatos, pugnavit cum eis, etc. »

Ce nom de *Saint-Anian*, perdu dans l'usage commun dès le commencement du XVIIIe siècle, et probablement bien auparavant, donna lieu à quelques commentateurs de la Chronique de Nantes d'imaginer que la défaite des Normands avait eu lieu dans la paroisse de *Saint-Aignan*. De là la construction du camp de la presqu'île d'*Un* par les Normands et son occupation par Alain Barbe-Torte. On trouvera dans le *Lycée armoricain*, t. V, p. 144, une excellente dissertation de M. Lecadre père, ancien membre fort distingué de la Société académique, dans laquelle il relève l'erreur que je viens de signaler.

Je me suis un peu étendu sur ce camp de Saint-Aignan, parce que cet important monument est à peu près inconnu à Nantes, dont il n'est pourtant éloigné que de deux lieues à peine, parce qu'il existe à son sujet une fausse interprétation qu'il fallait combattre, enfin parce

que sa présence très-rapprochée de la ligne routière que je fais passer au Pont-Saint-Martin, aide à donner à cette ligne le caractère antique que je crois lui appartenir (1).

Ceci nous y ramène; mais, après avoir quitté le Pont-Saint-Martin, et en traversant toute la paroisse de la Chevrolière du nord au midi, je n'ai rien trouvé qui eût rapport à la recherche qui nous occupe. Le chemin rural que j'ai suivi pour atteindre Saint-Philbert, ne m'a offert aucun vestige de chaussée romaine. Il faudrait sur ce point une perquisition plus à loisir que celle que j'ai pu faire en voyageant; peut-être retrouverait-on dans les pièces de terre encloses et cultivées, quelques traces qui pourraient en faire retrouver la ligne tout entière. Un chemin rural tracé sur la carte de Cassini, par le bourg de la Chevrolière et la Bourgonnerie, n'est pas le même que celui qu'on suit aujourd'hui, et qu'on veut transformer en chemin vicinal de grande communication, qui abrégera de beaucoup le trajet de Saint-Philbert à Nantes; mais ces deux chemins s'écartent également de la ligne droite, et cette ligne droite arrive au moulin de la *Chaussée*, à un kilomètre du bourg de Saint-Philbert, pour être continuée, dans la même direction, sur la belle chaussée et le pont sur la Boulogne par lesquels on arrive au bourg. On voit aisément sur toutes les cartes que la grande route moderne forme à ce point un angle assez prononcé, et s'éloigne considérablement de la vraie direction, en allant chercher la route des Sables à Tourne-Bride. Le nom de la *Chaussée*, donné au moulin dont nous venons de parler, est probablement venu de sa position près de la *chaussée* romaine.

Le chemin du Pont-Saint-Martin à Saint-Philbert dans le voisinage de ce moulin, est indiqué dans l'aveu du duché de Rais rendu au roi en 1679, à l'article de la châtellenie des Huguetières et de la paroisse de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, de la manière suivante : « Tenement appelle Guinesure, alias la Caillouerie, sciz en Viais, en « lad. paroisse de Saint-Philbert, *près le moulin de la Chaussée*, « entre *le grand-chemin dudit Saint-Philbert aux Hucquetières*, « terres de la métairie des Rudelieres et terres de Bussay (Buzay ?). » Les Huguetières sont un village sur la rive gauche du Lognon, faisant partie, pour ainsi dire, du bourg du Pont-Saint-Martin. C'était

(1) On m'a indiqué vaguement un champ de la paroisse de Saint-Aignan, tout près de la Haute-Maison et joignant les landes de Gauchon, dans lequel on trouve une grande quantité de tuiles et briques romaines.

autrefois le chef-lieu d'une seigneurie considérable, appartenant aux sires de Rais, avec titre de châtellenie. Cependant nous y avons vainement cherché les restes et même les apparences d'un château anciennement fortifié.

Avant d'arriver au bourg de Saint-Philbert, on peut voir assez facilement, dans les prés placés à l'est de la chaussée, l'ancien lit de la Boulogne, avant qu'elle eût été détournée, en 819, par l'abbé Arnulf. Ce lit est indiqué par une dépression du sol se prolongeant dans une grande longueur, et se raccordant parfaitement avec la partie supérieure de la rivière. Cette dépression et la charte de Louis le Débonnaire s'expliquent l'une par l'autre, et viennent prouver, après dix siècles, que le *Déas* de cette époque reculée est bien le bourg actuel de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Une seconde charte de Louis le Débonnaire, de l'an 839, que nous avons rappelée en parlant de Saint-Viault et de Scobritz, nomme aussi ce *monasterium* Deas, *in quo sanctus Philibertus, confessor Christi, corpore requiescit.* (D. Bouquet, t. VI, Diplom. Lud. Pii, N° CCXXXIX.)

En 854, Charles le Chauve, à la prière *dilecti et compatris nostri Erispogii*, donne au monastère de Déas, *monasterio* Deas *in quo sanctus Filibertus habetur sepultus*, une *cella* située dans le Maine. (D. Bouquet, t. VIII, p. 531.)

Ermentaire, qui écrivit, vers 863, le second chapitre de la Vie de saint Philbert, se sert aussi du nom de *Deas*, pour désigner le même monastère : *Monasterium quod Deas vocant.... cum corpus B. Filiberti ab Herio, oceani insula, illum in locum transferretur, qui, antiquo vocabulo, Deas nuncupatur, etc.*

Ces documents, dont l'authenticité ne peut être contestée, prouvent qu'au IXe siècle, ce nom de *Deas* était communément usité; mais nous n'avons rien d'antérieur qui le rappelle. Dans les siècles suivants, il paraît complétement oublié, et, en définitive, le nom du saint auquel le monastère de Déas avait servi de tombeau temporaire, celui de Saint-Philbert a prévalu à une époque que nous ne pouvons fixer d'une manière précise. Tout ce que nous en avons trouvé de plus ancien se réduit à ce passage de la Vie de saint Convoion, abbé de Redon, écrite, dit-on, au XIe siècle... « In territorio Pictavensi, in villâ quæ dicitur Ampen, et hæc villa *ditioni* adjacet *sancti Philiberti*, Christi confessoris...» (D. Mor. *Pr.*, I, 243.) Puis à cet autre passage de la chronique de Saint-Florent Le Vieil, écrite

au XIIIe siècle : « Quibus itaque fugientibus (monachis sancti Florentii seu montis Glonnæ) *sancti Philiberti de Bolonio* monachis haut longè à monte Glonnâ commanentes, obvio concursu sociantur barbaricæ persecutionis rabiem pari proposito fugientes. » Ici, Saint-Philbert *sur la Boulogne*, de Bolonio, ne peut pas être méconnu.

Les commentaires étymologiques sur le mot *Déas* n'ont pas fait défaut. On y a vu une déesse : quelle déesse ? La grande déesse, la terre, Cérès, Diane..., au choix. Une déesse demande un temple : il y en avait un à Deas, etc., etc. ; enfin, des conjectures de toutes sortes. Mais, me dira-t-on, si *Deas* ne signifie pas *déesse*, quel sens a-t-il selon vous ; car, en prêtant quelque attention à la matière que vous traitez, nous comptons bien ne pas rester dans l'incertitude et que vous nous donnerez cette explication? Ma foi, Messieurs, je vous avouerai franchement que je n'en sais rien; mais, quand je le saurai d'une manière un peu certaine, j'aurai l'honneur de vous en faire part.

Tout ce que je puis faire, c'est d'admettre *Deas* comme le nom que portait, au IXe siècle, le bourg actuel de Saint-Philbert, et que *Deas* renfermait un établissement romain d'une plus ou moins grande importance ; car les recherches locales, tout en nous apprenant qu'une assez grande quantité de débris antiques, tuiles à rebords, briques, poteries, etc., ont été trouvés dans les jardins du bourg de Saint-Philbert, descendant sur la rivière, ces recherches, dis-je, ne nous ont point donné l'exacte étendue du terrain dans lequel se trouvent ces débris : mais nous en savons assez pour recommander une nouvelle exploration dans cette localité, l'une des plus intéressantes du pays, sûr que nous sommes que cet examen amènerait des résultats satisfaisants.

La *via regia*, *strata*, *calciata* de 819, la voie romaine que nous cherchons aujourd'hui, ne s'arrêtait pas à Saint-Philbert. Elle devait prolonger bien au delà la direction S.-S.-O. qu'elle avait prise en sortant de Nantes : or, cette direction porte sur le Val de Morière, ancien couvent de religieuses de l'ordre de Font-Evrauld, fondé vers 1116 ; sur le bourg de Touvois ; sur l'abbaye de Breil-Herbault, de l'ordre des Bénédictins, fondée avant 1130 ; sur Aspremont, « localité « fort ancienne, dit notre jeune et savant confrère M. Fillon, où l'on « ne donne jamais un coup de pioche, sans rencontrer quelques dé- « bris antiques. » Enfin, traversant toute la région maritime de la Vendée, cette direction tendrait vers un port romain, près de l'ab-

baye de Saint-Jean d'Orbestier, à une lieue au sud du château d'Olonne, localité antique découverte et observée par le même M. Fillon. Cette ligne importante demande et mérite un sérieux examen.

§ VII. — LIGNE DE NANTES A SAINT-GERVAIS ET A BEAUVOIR.

Cette ligne est entièrement supposée. Elle partirait, par embranchement dans la précédente, de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, et, en passant dans le voisinage de la Marne et de Machecoul, elle arriverait, par Chasteau-Neuf, à Saint-Gervais, département de la Vendée, où M. Mourain de Sourdeval a signalé un établissement romain considérable, à en juger par la grande superficie couverte de débris antiques qu'on y remarque et par l'emplacement d'un port aujourd'hui comblé, par suite des immenses atterrissements qui se sont formés et se forment encore sur la côte voisine. Ce port doit être noté avec soin, car il ne serait pas impossible que nous rencontrassions là le *Portus Sichor* de Ptolémée. On doit du moins ne pas mettre en oubli cette position, qui serait, suivant nous, la plus méridionale de celles qui peuvent avoir des droits à recevoir cette antique dénomination.

Il est plus que probable que l'établissement romain de Saint-Gervais a eu une communication routière avec le *Portus Nannetum*, et, dans ce cas, la voie n'a pu être tracée que sur la ligne approximative que j'indique, cette ligne parcourant un terrain parfaitement sain et complétement dégagé des immenses marais qui encombrent le pays à droite et à gauche. Beauvoir occupe la pointe d'une presqu'île qui sépare les marais de Bouin, à son nord, de ceux de Mont, à son midi. Là se trouvent le couvent des camaldules de l'*Ile-Chauvet; Chasteau-Neuf*, dont le nom annonce une position militaire; *la Garnache* et son grand et antique château; *Challans* et ses débris romains du Pont-Habert : tous points intéressants, placés à notre proche frontière, se liant naturellement à notre topographie antique, mais sur lesquels nous manquons totalement d'observations approfondies. Espérons que M. Fillon ne nous les fera pas longtemps attendre, et que nous pourrons les faire concorder avec celles que je ne cesse de solliciter des explorateurs nantais.

**BIZEUL (de Blain).**

*(La suite prochainement.)*

# PROCURATION

DONNÉE

# PAR ÉLÉONORE D'AUTRICHE,

REINE DOUAIRIÈRE DE PORTUGAL ET SŒUR DE CHARLES-QUINT,

## Pour son mariage avec François Ier, roi de France, et celui de leurs enfants.

18 DÉCEMBRE 1525.

On sait que le mariage de François Ier, déjà veuf de la reine Claude, avec la sœur de Charles-Quint, veuve elle-même d'Emmanuel de Portugal, fut une des principales clauses du traité de Madrid (14 janvier 1526), qui amena la délivrance du roi, fait prisonnier à Pavie. La procuration donnée à cet effet par Éléonore d'Autriche, est donc une pièce qui a trait à un événement important de l'histoire de France. Comme elle est inédite, étant restée inconnue à l'éditeur des *Documents relatifs à la captivité de François Ier* (Paris, Imp. royale, 1847, in-4°), où elle avait naturellement sa place, nous croyons devoir la publier, afin qu'elle serve de complément en ce point à ce précieux recueil. Outre qu'elle se rapporte à l'histoire générale, elle offre aussi un intérêt particulier pour le Poitou, Éléonore ayant reçu cette province en douaire par son contrat de mariage, ainsi qu'il est stipulé dans cet article : « Si le roy décédoit avant ladite dame royne, elle auroit « pour son douaire soixante mille livres de rente et revenu sur le duché « de Touraine et le comté de Poitou, pour en jouir sa vie durant. Et si « le revenu desdites pièces ne valloit autant, toutes charges faites, lui « seroit suppléé d'autres pièces en prochain. Et s'en pourroit aller ladite « royne librement hors le royaume de France où bon lui sembleroit, sans « que pour ce peut estre empeschée en sondit douaire et assignat de deniers. » (Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, IVe *part., p. 395-96; édit. de 1644, à Poitiers, par Abraham Mounin, in-fol.*)

Le cas prévu ayant eu lieu en 1547, Éléonore, redevenue veuve, jouit de tout ou partie du comté de Poitou. Elle avait pour surintendant de ses

finances, Philibert Babou, argentier du roi et trésorier de France, époux de Marie Gaudin, dame de la Bourdaisière, dont le portrait peint sur bois se trouve aujourd'hui au Musée des Thermes et de l'hôtel Cluny, où il est conservé sous le n° 762. Leur dernier descendant, portier à Paris, a figuré, il y a quelques années, dans un procès fort ridicule, à la police correctionnelle. Et après la mort de cette reine en Espagne, où elle était retournée, le 18 février 1558, c'est encore un Poitevin, l'illustre mathématicien jurisconsulte Viéte, qui fut chargé de l'importante liquidation des fermages des terres du Poitou, affectées à son douaire (1).

Loin de se rendre complice de la vénalité des offices, qui avait commencé à s'établir en France sous son mari, et qui s'aggrava encore sous Henri II, la reine Éléonore ne voulut jamais en souffrir l'introduction dans les terres dont elle jouissait; de sorte qu'elles en furent du moins préservées durant la vie de cette princesse.

Nous publions le texte de sa procuration, non d'après une copie plus ou moins authentique, mais d'après l'original lui-même en parchemin, encore pourvu d'un sceau bien conservé et faisant partie de la collection de M. Benjamin Fillon. On peut du reste en vérifier l'authenticité en recourant à la page 479 de l'ouvrage déjà cité, où se trouvent mentionnés deux des trois mandataires de la reine Éléonore, dans un extrait tiré des manuscrits du cardinal Granvelle, avec lequel elle concorde d'ailleurs parfaitement.

C. D.-M.

---

Éleonor, par la grace de Dieu, royne douaigière de Portugal, seur aisnée de l'Empereur; comme en parlant de la délivrance de la personne de tres hault, tres excellent et tres puissant prince François, par la grace de Dieu, roy de France tres crestien, et de la paix espérée entre lesdicts seigneurs, nostre dict seigneur et frère l'empereur, ait esté requis, ainsi que nous avons esté de sa part advertie, à l'honneur de Dieu, bien et exaltation de la religion chrestienne et paix universelle, d'entendre au mariage de nous avec ledict seigneur Roy de France tres chrestien, et de nostre tres chière et très amée fille unique, Marie, infante de Portugal, avec tres hault et très excellent prince François, fils aisné du dict Roy tres chrestien, et daulphin de Viennois.

---

(1) *Notice sur la vie et les ouvrages de François Viete,* par B. Fillon et F. Ritter, p. 6; Nantes, 1849, broch. in-8°.

Sçavoir faisons que nous, desirans de nostre pouvoir, selon la volunté de Dieu, nous conformer au bon plaisir et vouloir de nostre dict seigneur et frère, pour ces causes et autres bonnes considéracions à ce nous mouvans, et pour la bonne et entière confidence que nostre dict seigneur et frère et nous avons des sens, prudence, fidélité, loyaulté et bonne expérience de noz très chers et bien amez conseillers dudict seigneur, messire Charles de Lannoy, chevalier de son ordre, vice roy de Naples, son lieutenant et capitane général en Italie; Don Hugo de Montcade, chevalier, prieur de Mecyna, de l'ordre Sainct Jehan de Jerusalem en Secille, son capitane genéral en la mer Mediterrane, et Jehan Lalemand, s<sup>r</sup> de Bouclans et de Vaite, son trésorier et secretaire d'estat, iceulx et chascun d'eulx avons commis et député, commectons et députons noz ambassadeurs, procureurs et messagiers especiaulx, et leur avons, et à chascun d'eulx, donné et ouctroyé, donnons et ouctroyons plain pouvoir, faculté et mandement espécial de nous accorder par mariage et bailler nostre consentement audict Roy très chrestien, avec tel dot, douaire, réservacions, renunciacions, submissions, obligations, pactions et condicions qu'ilz verront estre à faire necessaires, convenables et expédients et que le cas le requiert; traicter aussi et faire le dict mariage par parolles de présent, moiennant la dispence nécessaire qui se obtiendra de nostre sainct père le pape ou de son legat, qui de ce aura le pouvoir de sa sainctetė; entreprendre et assigner jour pour la solempnizacion du dit mariage, et en lieu tel que par noz dicts ambassadeurs sera advisé, et illec nous conduire pour estre délivrée au dict seigneur Roy de France, tres chrestien, ou à ses ambassadeurs commis et députéz pour nous recevoir, afin de solempnizer le dict mariage en face de la saincte eglise, avec les solempnitéz requises et qui doivent précéder la consommacion du dict mariage; et, en oultre, leur avons donné et donnons semblable pouvoir, puissance et mandement espécial de accorder par mariage nostre dicte fille au dict fils aisné du dict Roy tres chrestien, daulphin de Viennois, faire et célébrer fiançailles et espousailles par parolles de futeur, avec telles pactions, condicions et manières qu'ilz adviseront pour le mieulx; et au surplus faire aux choses dessus dictes, circonstances et despendances d'icelles, besoingner, accorder et obliger, ainsi qu'ilz verront estre requis et neccessaire, et générallement tout ce que nous mesmes ferions et faire pourrions si pré-

sente y estions en personne, jaçoit qu'il y eust chose qui requist mandement plus espécial qu'il n'est contenu en ces présentes; promectant en foy de Royne, que nous ratifierons et aurons aggréable tout ce que par eulx et chascun d'eulx sera faict, conclud et accordé ès choses dessus dictes, leurs circonstances et despendences, sans, en aucune manière, y contredire ny contrevenir tacitement, ny expressement.

En tesmoing de ce, nous avons signé les présentes de nostre nom et icelles faict appendre nostre scel. Donné au monastère de Guadaloppe, en Castille, le XVIII[e] jour du mois de décembre, l'an de grace mil cinq cens vingt et cinq.

M. LEONOR R.

*Par la Royne*, A. PERZENIN.

# ADDITIONS

AU

# CARTULAIRE DES SIRES DE RAYS.

(Voir cette *Revue*, 3e année, 1855-56, p. 449.)

Quoique la *Revue des provinces de l'Ouest* ait déjà accordé, dans son volume de 1856, une part bien large au Cartulaire des sires de Rays, nous venons encore, une dernière fois, profiter de la faveur avec laquelle notre découverte et notre travail ont été accueillis. Ces additions comprennent une liste des sires de Rays, dressée d'après le Cartulaire seulement, et néanmoins plus exacte que celles publiées dans les divers recueils généalogiques; un Errata indiquant les corrections à faire pour plusieurs numéros de la Table Analytique; enfin sept chartes inédites (1) : une, en latin, de la fin du XIIe siècle, et deux en français pour chacun des trois siècles suivants. La publication de ces dernières a pour but de faire apprécier d'une manière plus complète le Cartulaire des sires de Rays, par la connaissance de quelques-unes de ses chartes les plus importantes et les plus variées (2).

## CHARTES CHOISIES.

La première remonte environ à l'an 1190, et concerne une sentence arbitrale rendue sur un procès entre la veuve du sire de Rays et les Templiers.

---

(1) Mon confrère et ami M. de La Borderie, archiviste-paléographe, a pris la peine de constater que les chartes et titres du Cartulaire des sires de Rays appartenant aux XIIe et XIIIe siècles sont inédits, excepté ceux analysés dans notre Table aux nos 13 et 89.

Sous le no 191 est indiquée une charte du duc de Bourgogne, dont les bénédictins DD. Lobineau et Morice ont publié les dispositions sous une forme différente.

Pour le XIVe et le XVe siècles, ils n'ont imprimé que quatre ou cinq des pièces contenues dans le Cartulaire, et relatives à l'histoire générale de la Bretagne.

(2) M. B. Fillon publiera la charte relative à la rançon de Duguesclin.

La seconde contient un traité d'alliance entre seigneurs féodaux, en 1260.

Dans la troisième, curieuse lettre missive de l'an 1284, l'abbé de Redon établit les droits du sire de Rays sur l'abbaye de la Chaume. On ne devra pas accorder à cette pièce et à la précédente une trop grande importance philologique, parce que le compilateur du Cartulaire n'a pas reproduit exactement l'orthographe des originaux.

Par la quatrième, 1327, on voit à quoi s'exposaient les marchands et navigateurs qui jetaient l'ancre et faisaient relâcher leurs navires dans les eaux du sire de Rays, sans avoir pris un de ses *briefs* ou passeports.

La cinquième fait connaître les importants priviléges conférés, en 1342, par le seigneur de la moitié de l'île de Bouin dépendant du Poitou, à ses sujets de ladite île. On peut conclure, de la transcription de cette charte dans notre Cartulaire, que le sire de Rays l'a non-seulement sanctionnée, mais encore appliquée à la population du reste de l'île, qui appartenait à la Bretagne. Nous avons inutilement recherché les chartes des anciens priviléges de Bouin confirmés par le seigneur de Pouzauges, lorsqu'il leur donna un si notable complément.

Une foire annuelle est établie, par la sixième pièce, dans le bourg de Chauvé, en 1410. Le vassal qui doit en percevoir les droits raconte comment elle a été fondée par son suzerain.

Enfin, par notre dernière charte, 1446, le duc de Bretagne, François I^er^, retenu au service de Charles VII, et concourant aux mesures politiques et aux opérations militaires qui vont bientôt délivrer la France de la domination anglaise, charge Prégent de Coëtivy, époux de la fille unique et héritière de Gilles de Rays, d'une mission remplie loyalement par le brave amiral, qui ne pouvait soupçonner alors comment le prisonnier du Guilledo serait traité par son propre frère.

Le texte de ces documents est précédé du sommaire qui, dans le manuscrit, est placé en tête de chacun d'eux. Nous indiquons aussi le numéro sous lequel ils sont portés dans la Table Analytique, et le folio du Cartulaire auquel ils sont transcrits.

## I. — N° 2. Folio 133, v°.

*Accort entre ceulx du Tample et madame de Rays, touchant certaines choses a elle appartenant par douairre en la paroisse de Coiron.*

Omnibus tam presentibus quam futuris presentem paginam inspecturis, C. cantor Nanetis, magister Johannes Acelin canonicus Nanetis, Aimericus prior de Pilmil, Ranulphus decanus Clicii, salutem in domino. Cum quedam controversia coram nobis, qui eramus arbitri, inter fratres Templi, ex una parte, et Stephanam dominam de Rays, ex altera, verteretur, super quibusdam rebus quas dicebat dicta domina, nomine dotis, ad se pertinere, Tamplarii vero illud negabant; tandem in nostra curia est probatum quod Harcoet, dominus de Rays, dicte Stephane uxori sue dederat in dotem quicquit ipse habebat in terra de Coiron, preter exclusam; et eciam in illa dedit dicte domine paragium mortuum. Hujus rei sunt testes : frater Martinus, frater Gaufridus, frater Guido, tamplarii; Enisan canonicus Nannetensis, abbas de Pornit, prior de Melereio, Willelmus Albino, qui [1] de Sancto Vitale, O. de Sancto Stephano, milites. Et ut hoc firmum haberetur et ratum, presentem paginam fecimus sigillorum nostrorum munimine roborari.

## II. — N° 31, fol. 204, v°.

*Aliances faictes entre mons^r de Rays et mons^r de Chasteaubrient.*

A tous ceulx qui cestes lettres verront et orrunt, Geffroy sires de Chasteaubrient, chevalier, salut en nostre Seignour. Nous faisons savoir a tous que, comme contenz fussent meuz entre nostre cher cousin Girart Chabotz, sire de Rays et de Chasteaugontier, d'une part, et monsour Morice de Belleville, d'autre, sus la terre de Machecoul, et nous eussons ensement contens o ledit Morice sus la terre de Montagu, nous, de nostre bonne volenté et a nostre requeste, pour estre plus fort en nostre droiture et pour plus acquerre la bienvolance dudit Girart et la force et l'aide, nous alliasmes audit Girart, par serment, que nous serions de son contenz de ladite terre, et de tous autres meus jusques au jour de la date de ceste lettre, contre ledit Morice, a y metre corps, terre, chatel et avis; et que du nostre contens ne ferion paiz audit Morice sans son accord, ne a fin n'en viendrion par paiz ne par concorde sans ledit Girart; et octroyames delores que ilz et tous autres nous tenissent

(1) *Sic.* Il y avait peut-être dans l'original *Guido* ou *Guillelmus*, en abrégé.

pour parjure et pour traitre se nous faisions autrement. [Et pour] que ce fust sceu et prouvé contre nous, se nous faisions le contraire, nous, en remembrance et en tesmoign de verité, en seellasmes ceste lettre en nostre séel, et la donasmes audit Girart. Ce fut fait et juré en la chappelle de l'Aumosnerie Sainct Jehan (1), au mardi vegille de la Nativité Nostre Dame, l'an de grace mil CCLX. Et a ce furent [presens]: nous et ledit Girart, Robin de Coismes et Sebran de Ville-Prouvée, chevaliers, Guillaume Beroul, clerc, et Martin clerc audit Girart.

## III. — N° 93, fol. 228.

*Lettre de presentacion de l'abbaye de la Chausme, quant vacacion advient, appartenant a mons^r de Rays.*

A noble homme, son amy et seigneur, messire Girart Chabotz, chevalier, seigneur de Rays et de Machecoul, frere Jehan, humble abbé de Redon, salut en lui tout. Sire, comme vous aiez de coustume, quant l'abbaye de la Chausme vacque, de nommer de nostre abbaye troys moynes, et nous de vous eslire ung d'iceulx, s'il y est raysonnable, a estre abbé de la Chausme, et sire, comme vous eussiez, l'autre hier, envoyé a Redon aucun de voz gens pour faire icelle nommée, les quelz n'estoient mie moult bien advisez sur ce, si comme l'en nous faisoit entendre; et pour ce, sire, nous fismes tant o eulx que la chose fut prolongée jusques nous eussions parlé ou fait parler o vous, car nous avons grant fiance que il vous plaise que la chose aille en meilleur maniere que a nuil de voz gens. Pour quoy, sire, nous vous requerons, en suppliant comme ami et seigneur, qu'il vous plaise nous adviser sur ce, et nommer prode gent par quoy nous puissons pourveoir a la povre abbaye de ung prode homme, car grant mestier en a; et, sire, cestes choses auront mestiers a faire briefment, car les choses ne vont pas bien. Pour l'amour nostre Seigneur, plaise vous de tant faire que vous y ayez honneur, et le pauvre moustier prou; et que nostre Seigneur vous en sache gré. Vostre nommée, sire, vous plaise nous escripre, et les nous envoier par le porteur de cestes lettres, ou par autres si vous voyez que mieulx soit. Et, sire, a ceste supplicacion et requeste vous faire, et a vostre volunté en oir, nous establissons frere James, nostre moyne, prieur de Saint Nicolas, et le prieur de Frouçay noz alouez, ou l'un d'iceulx deux si ambedeux n'y peuent estre. Ce fut donné le jour de lundi avant la feste de la Magdelaine, en l'an de grace mil CCLXXXIV.

(1) D'Angers.

## IV. — N° 135, fol. 209, v°.

### *Lettre faisant mencion des Briefs de Rays.*

Sachent tous ceulx qui ceste presente lettre verront et orront que je Regnaut Barenger, demourant a Saint Savenien, maistre et marchant de la nef appellé la saint Saint Nicolas de Aubeville, congnois et confesse que je suis venu et arivé non dehuement en la terre a noble homme monsour Girart Chabotz, seigneur de Rays, c'est assavoir ès ports et ès destroiz audit noble, avecques madicte nef, en laquelle il avoit environ quarante tonneaux de vin; et congnois et confesse que je ay esté et demouré ès dits portz en la terre audit noble, ensembleement o madicte nef, par l'espace de huit marées sans monstrer mes briefz, et en fu suffisamment requis de les monstrer dedens les huit marées dessusdictes; et emprès, puis la novayne marée, je ledit Regnaut monstray ung brief, lequel je avoye empetré non dehuement. Je ledit Regnaut me tiens pour forfait envers ledit noble monsour Girart, et acquis a lui moy, madicte nef, les vins, les denrées qui dedens estoient, audit noble pour les causes et raisons dessusdictes. En tesmoing desquelles choses, je ay donné audit noble cestes presentes lettres, seellées a ma requeste du séel de la seneschaussie de Poictou jadis establi a la Roche-sur-Yon pour le roy de France, nostre seigneur, et prometz que je ne viendré encontre, par le serment de mon corps sur ce donné corporaument, atouchés le saintes evengilles nostre Seigneur. Et je adecertes Guillaume Aseche, garde dudit séel en celui temps, a la requeste et a la supplicacion dudit Regnaut, soubzmetant soy et ses biens au povoir et au destroit dudit séel, quant aux choses dessusdictes enteriner et accomplir, a cestes presentes lettres ledit séel apousay, en tesmoign de verité, à la relacion Jehan Chessé clerc, mon juré, auquel je foys et adjouste playnne foy; garens a ce presens : Guillaume le Pannetier, de Pringné, bas sergent du chastellet de Paris, March Huguelin, lombart, Guillaume de Fontaines marinier en ladicte nef, Clavier clerc, Guillaume Rabeau, Thomas Caro et Jehan Coquart. Ce fut fait et donné le vendredi après la feste saint Loys, l'an de grace mil trois cens vingt et sept ans.

*Ainsi signé :* JEHAN CHESSÉ.

## V. — N° 146, fol. 201.

### *Confirmacion des privileges et libertez de l'Isle de Boign.*

A tous ceulx qui cestes presentes lettres verront et oiront, Milles de Thoars, chevalier, seigneur de Pousauges et de Boign, salut en nostre Seigneur.

Sachent tous que nous avons veu, consideré et diligemment examiné toutes les graces, privileges, les lettres faictes sur ce et franchises contenues parmy icelles, faictes et octroyées de nos predecesseurs ou de ceulx dont nous avons cause a nos hommes de Boign, mansionniers et habitans en icelle ille; lesquelles graces, privilleges, lettres, franchises (par) nous ainsi veues, de nostre propre volenté, voulans tenir, garder et acomplir les faiz de nosdiz predecesseurs, avons confermé, ratiffié et aprouvé lesdictes graces, privileges, lettres, franchises, par la forme et maniere que elles furent faictes et données de nosdiz predecesseurs, lesquelles apparoissent par lettres faictes sur ce. Et voulons et sommes d'assentement que les graces, privileges, lettres et franchises soient et demeurent en leur force et vertu, sans ce que faiz que a nous lesdiz hommes aient faiz, par don, par prest ou autrement, par quelconque autre maniere que ce soit, puisse porter prejudice ausdiz hommes, mansionniers et habitans, ne aux graces, privileges, lettres et franchises de noz predecesseurs a eulx données et octroyées; et sans ce que nous ni ceulx qui de nous auront cause les en puisse traire à consequence, ne leur faire ne amener, en temps avenir, nulles nouvelletez.

Item, pour ce que lesdiz hommes se doloient que aucuns marchans, qui emportent et achatent la sau de l'Isle de Boign en nefs, estoient rebelles de paier quatre deniers de portaige, et vingt et cinque de chascune charge de sau qui est portée hors de l'isle, lesquelz quatre deniers de chascune charge est au commun prouffit de l'isle, pour curer les ports où les nefs chargent, pour adouber les pons, les mauvés pas, et pour autres neccessitez de l'isle, avons voulu et octroyé que lesdiz hommes mettront ung receveur, de commun assentement, auquel le marchant de la nef paiera les quatre deniers de chascune charge que la nef portera, avant la desplancher, a peine de l'amande, qui sera nostre, si ladicte nef estoit desplanchée avant avoir paié lesdiz quatre deniers de chascune charge.

Item, pour ce que ladicte isle est feible, et en grant peril de maliveaulx de mer et d'autres gens qui aucunes foiz font grant grief en lad. isle, dont le païs et les hommes ont esté moult endomaigez, et en prejudice de nostre juridicion, avons voulu et octroyé, a la requeste desdiz hommes, habitans et manssionniers, que chascun d'eulx aura armeures, selon son povoir et sa faculté; et ne pourront leurs armeures estre prinses ne executées pour rien en quoy ilz nous soient tenuz, ne pour execucion d'aultrui, ne par nulle quelconque autre cause que ce soit.

Item, pour ce que lesdiz hommes se doloient que les marchans laissoient aporter blé en l'isle, pour la mesure qui y estoit trop grant, avons voulu qu'elle soit establie a tel grandeur comme nostre chastellain et la plus saine partie de nosdiz hommes de l'isle verront qu'il sera plus proffitable; et que ilz en usent en poins et en la maniere que ilz usent de la mesure de sau, que ilz prennent du sire de Rays en ladicte isle.

Item, pour ce que en ladicte isle n'a nulle prinson fermée, où l'en puisse les maulxfaicteurs garder a seur, et pluseurs foiz et souvent est advenu que maliveaulx et autres gens de mer ont forcé et emmené les prinsonniers et forfaicteurs, oultre la volenté de noz gens et de ceulx qui les gardoient, avons voulu et octroyé et voulons et octroyons que lesdiz hommes facent une tour ou prinson fermée, là où ilz verront qu'elle sera plus proffitablement, et telle que les maufaicteurs et prinsonniers y puissent estre gardez sauvement; et ladicte tour ou prinson faicte, a leurs propres cousts et despens, seront et demouront quictes de toutes gardes de prinsonniers et maulfaicteurs, sauf de aider a la force, se ilz estoient forcez, a noz gens. Et si, par aucune adventure, aucun desdiz hommes estoit mis en ladicte tour ou prinson, il ne seroit tenu a riens paier, ne d'antrée ne d'issue.

Et promectons en bonne foy tenir, garder et loiaulment acomplir toutes et chascunes les choses dessusdictes, a toujoursmais perpetuelment, sans venir encontre par nous ne par autres, et y obligeons nous, nos biens et nos successeurs. En tesmoing desquelles choses, nous en avons donné a nosdiz hommes cestes presentes lettres, seellées de nostre propre séel. Ce fut fait et donné en l'an de grace mil CCC quarante et deux, ou moys de juign.

## VI. — N° 220, fol. 168, v°.

*Lettre de la faire de Chauvay, du consentement de monseigneur de Rays, et ses droiz reservés.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, je Jehan, seigneur d'Acigné et du Boys Jolis, salut. Savoir faiz que, comme je eusse en propoux et volenté de avoir et lever une faire dou bourc de Chauvaye, par chascun an, au jour de saint Martin d'iver; du quel bourc y ait tenu partie de noble et puissant seigneur monseigneur de Rays et de Blazon, et partie tenue de moy prochement, que je tiens de mondit seigneur; auquel je eusse supplié qu'il lui pleust que je peusse avoir et joïr de ladicte foire et des droiz d'icelle; le quel de sa bonne grace, en aiant concideracion d'aucuns bons services que je lui avoie faiz ou temps passé, eust voulu que je joïsse d'icelle faire, pour moy et mes hoirs, par chascun an audit bourc, et des droiz d'icelle au jour dessusdit, a la tenir de luy a foy et a rachapt, ainsi que je faz ma terre du Boys Jolis: ainsi et par forme que, si aucuns debaz ou deliz avenoient ou estoient faiz, oudit jour d'icelle foire, ès fez prouchement tenuz de mondit seigneur de Rays qui sont près et ajacens d'icelle foire, les causes en yront a la court de mondit seigneur, et en auroit la congnoissance prouche. Mesmes si aucuns debatz, excez, deliz ou batures avenoient ou estoient faiz, au jour d'icelle foire, en mes fez prouches, et que la cause en venist a ma

court, l'appel, si aucun estoit, en yroit et sortiroit a la cour de mondit seigneur, ainsi qu'il fait de mes autres terres et juridicions que je tiens de lui; et sauf et reservé a mondit seigneur sa haulte justice et les droiz de sa baronnie. Je, ledit Jehan d'Acigné dessusdit, confesse les choses dessusdictes, et prometz les tenir pour moy et mes hoirs, et obeir pour mondit seigneur, a cause de ladicte foire, ainsi comme dessus est dit et comme homme doit obeir a son seigneur.

Donné, tesmoing mon propre séel, avecques le passement de ma main, le septiesme jour du mois de septembre, l'an mil quatre cens et dix.

*Ainsi signé* JEHAN D'ACIGNÉ.

## VII. — N° 260, fol. 104.

*Commandement fait par le duc de Bretaigne à monsgr de Rays, admiral de France, d'aler au Guilledou, prandre messire Gilles de Bretaigne, son frère, et le lui amener prisonnier.*

Franczois par la grace de Dieu duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemont, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, pour certaines rebellions et desobeissances a nous faictes et commises par nostre frere, Gilles de Bretaigne, avons a nostre très cher et bien amé le sire de Rays, de Coectivy et de Taillebourg, admiral de France, fait commandement, sur peine de desobeissance envers nous et sur la loiaulté qu'il nous doit, d'aler, comme nostre loial et obeissant subjet, en la compagnie de plusieurs gens de guerre, mectre le siege devant la place du Guilledo, ou autre place seant en nostre duché et conté dessusdiz, en la quelle est ou sera nostredit frere, pour le prandre et icelui amener prinsonnier par dever nous, quelque part que soions. Auquel sire de Rays, qui par nostre adveu, ordonnance et commandement dessusdit fait ce que dit est, nous promectons, en parole de prince et par la foy et serment de nostre corps, et sur nostre honneur, le porter, soustenir, garantir et deffendre, avec tous les siens et ceulx de sa compagnie et leurs hoirs, envers nostredit frere et tous autres, quelx qu'ilz soient ou puissent estre; a ce faire, tenir et acomplir obligeans nous et les nostres. En tesmoign de ce, nous avons signé cesdictes presentes de nostre propre main. Donné à Razillé lez Chinon, le XIXe jour de juign, l'an de grace mil CCCC quarante et six.

*Ainsi signé :* Par le Duc (1).

---

(1) *Sic.* Le Cartulaire n'a pas reproduit la signature.

# LISTE DES SIRES DE RAYS (1),

*Dressée d'après leur Cartulaire, tant pour les noms que pour les dates.*

---

1. Garsire, en 1161.
2. Arcoyt ou Harcoët, son fils, avant 1190.
   Marié à *Stephanie*.
3. Garsire ou Garsile, leur fils, 1220-1225.
4. Raoul, son fils, 1237-1248.
   Marié à *Salvagie* de la Mothe (Achard).
5. Eustachie, leur fille.
   Mariée à Girard Chabot, 1er du nom, frère puîné de Thibaut Chabot, sr d'Oulmes et de Rocheservière; 1254-1264.
6. Girard Chabot II, leur fils, 1265 à 1295 environ.
   Marié : 1° à *Ama* ou *Emma de Chateaugontier*, en 1264;
   2° à *Jeanne de Craon*, avant 1274;
   3° à *Marguerite des Barres*, avant 1289.
7. Girard Chabot III, fils du précédent et de Jeanne de Craon, 1298-1336.
   Épouse *Marie de Parthenay*, en juillet 1299.
   Leur fils aîné Girard, décédé avant 1336, avait eu, de son mariage avec *Catherine de Laval*,
8. Girard Chabot IV, 1337-1344 (2). Il mourut jeune, laissant une fille, Jeanne, et sa femme, *Philippe Bertrand de Rouxeville*, enceinte.

---

(1) C'est l'orthographe française constamment suivie dans le Cartulaire, et nous l'avons préférée à celle des imprimés, qui portent *Rais*, *Raiz* ou *Retz*.

(2) Pour la date de sa mort, nous croyons devoir suivre plutôt le n° 150 que le n° 147.

9. GIRARD CHABOT V, le Posthume, 1344-1371 (1).
Marié à *Marguerite de Sancerre*, il n'en a pas d'enfants.

10. JEANNE CHABOT, sœur aînée du précédent, 1371-1404.
Après avoir été fiancée à Roger, comte de Beaufort-en-Vallée, elle épouse, le 8 juin 1379, son cousin JEAN L'ARCHEVÊQUE, fils aîné du s$^{gr}$ de Parthenay; mais sans qu'aucune postérité naquît de ce mariage, cassé presque aussitôt pour cause de parenté.

Spoliée de la seigneurie de Rays par Jean IV, duc de Bretagne, en 1382, Jeanne la recouvre en 1396; et, deux années avant de mourir, elle en investit son cousin issu-de-germain,

11. GUY DE LAVAL, 1404-1415.
Il était fils de Brumor de Laval, dont la mère, Marie, était sœur de Girard Chabot IV. Pour mettre fin aux prétentions qu'élevait sur la succession de Jeanne Jean de Craon, s$^{gr}$ de la Suze et de Chantocé, comme descendant d'une sœur de Girard III, Guy avait épousé sa fille unique, *Marie de Craon*, le 5 février 1404.

12. GILLES DE LAVAL (le maréchal de Rays), leur fils, 1414-1440,
Avait été fiancé, le 4 janvier 1417, à Jeanne Paynel; mais épouse (le 30 novembre 1420) Catherine de Thouars, héritière des baronnies de Pouzauges, Tiffauges, etc., etc.

13. MARIE DE LAVAL, leur fille unique, est, avant sa majorité, mariée, par le roi Charles VII, avec PRÉGENT DE COETIVY, s$^{gr}$ de Taillebourg et amiral de France, qui fut tué au siége de Cherbourg, le 20 juillet 1450.

Veuve sans enfants, Marie épouse en secondes noces André de Laval, sire de Lohéac, etc., etc.

---

(1) La charte analysée sous le n° 168, d'après laquelle l'acte du n° 167 a été daté, porte bien *le* XXIIIJ$^e$ *jour de février, l'an mil* IIJ$^c$ LXXII (vieux style); mais c'est une erreur du copiste. Les lettres-patentes de Charles V constatent que Girard Chabot, V$^e$ du nom, était mort avant le 3 novembre 1371 : *Nous, pour consideracion des bons et agreables services que nostre amé et féal chevalier feu Girart, sire de Rays, nous a fait en son vivant, en nos presentes guerres, a nostre bien amée Jehanne de Rays, nagueres seur de nostredit chevalier, pour elle, ses hoirs.... Avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes*, etc., etc. *Le tiers jour de novembre, l'an de grace mil* IIJ$^c$ *soixante et onze, et de nostre regne le huitiesme.*

# ERRATA.

## ADDITIONS.

| N° | | ajouter : |
|---|---|---|
| 13 | (à la fin du n°) | — 79. |
| 207 | (à sa date) | 30 juillet 1405, Alain Brochereul. — 289. |
| 211 | (après 29 août) | et 21 octobre. |

## CORRECTIONS.

| N° | au lieu de : | il faut : |
|---|---|---|
| 2 | et de Saint-Étienne, | et O. de Saint-Étienne. |
| 60 | 1270, | 1260. |
| 95 | 23 septembre, | 7 octobre. |
| 103 | 18 janvier, | 22 février. |
| 132 | 21 juin 1323, | 19 juin 1324. |
| 134 | 12 juin, | 4 juin. |
| 136 | 1328, | 7 février 1329. |
| 138 | avril, | février. |
| 142 | condamne ses deux frères, etc., | condamne ses père et mère, ainsi que les tuteurs du fils de son frère aîné, à lui assigner, etc., etc. |
| 143 et 156 | fils mineur, | petit-fils. |
| 145 | 1330, | 1338. |
| 150 | du fils aîné, | de la fille aînée. |
| 161 | 11 octobre 1363, | 16 octobre 1364. |
| 166 | 1571, | 1371. |
| 169 | 1375, | 1365. |
| 191 | 4,000 l., | 16,000 l. |
| 221 | et consorts. — 321, | et consorts. — 331. |
| 225 | 5 février, | 6 février. |
| — | trois jours après, | le lendemain. |
| 255 | 21 janvier, | 22 janvier. |
| 261 | 9 février, | 19 février. |

P. MARCHEGAY.

# CHRONIQUE DU MOIS.

AVRIL 1857.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ILLE-ET-VILAINE. — *Séance du 8 avril* 1857. — Après l'admission de deux nouveaux membres, M. André fait hommage à la Société de plusieurs fragments de manuscrits dont l'écriture offre de curieux spécimens des XI^e^, XII^e^, XIII^e^ et XV^e^ siècles. C'est en démontant de vieux cartonnages et des reliures en parchemin que M. André a retrouvé ces intéressants fragments. — M. l'abbé Biet, dans des recherches pleines d'intérêt sur René Descartes, le célèbre philosophe, établit que le lieu de sa naissance est La Haye, en Touraine. Il suit ses traces à Rennes, pendant son enfance et sa jeunesse; il constate les rapports constamment entretenus par l'illustre savant avec sa famille résidant à Rennes et ses amis de Bretagne, et conclut en formulant deux vœux qui trouveront sans doute de l'écho dans cette ville et en Bretagne : c'est d'abord que l'on recherche et qu'on mette au jour tous les autographes du philosophe qui pourraient exister dans les archives des nombreuses familles bretonnes alliées à celle de Descartes; c'est, en second lieu, que le nom de Descartes soit donné à une des nouvelles rues projetées pour embellir la ville de Rennes.

— SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du* 23 *avril* 1857. — La Société a entendu les lectures suivantes : Épisodes des processions des Rogations à Poitiers en 1466, par M. Rédet; — Continuation de l'histoire de Châtellerault, par M. Lalanne, curé d'Oiré.

M. l'abbé Barbier a déposé les travaux indiqués ci-après : 1° Signes lapidaires recueillis sur divers monuments de Poitiers; — 2° Note sur un traité manuscrit de symbolisme existant à la bibliothèque de Poitiers et paraissant du XIII^e^ siècle; — 3° Renseignements pour l'épigraphie poitevine; — 4° Carte manuscrite du duché de Loudun en 1660.

La Société a admis comme membres titulaires non résidants : M. le comte de Sarrazin, à la Boutelaye, près la Rocheposay; — M. Touchois, docteur-médecin à Châtellerault.

Parmi les objets offerts à la Société, on remarque : une statuette en bronze représentant l'Abondance, provenant de la collection formée en Angleterre et en Italie par M. l'abbé de Vay, grand vicaire de Grenoble, et envoyée par M^me^ de Lépinay des Moulinets; — une empreinte sur cire d'un très-grand et très-beau sceau de Gilles de Rais, donnée par M. Deniau, qui possède l'original.

— La Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers a tenu sa séance ordinaire le 7 avril.

Après le dépouillement d'une volumineuse correspondance, M. de Longuemar a fait hommage à la Société d'un rapport de M. Malleville, sur

l'emploi des engrais de vidanges en agriculture. De ce rapport, il résulte que ce moyen, employé en Flandre, donne des résultats magnifiques et a augmenté le revenu d'un hectare de terre de 150 fr. par an. On avait craint que le lait des animaux nourris avec des fourrages venus par ce procédé, n'eût un mauvais goût; mais il n'en est rien.

M. de Longuemar dépose sur le bureau, de la part de M. de Caumont, une carte agronomique du Calvados, et manifeste le désir d'en voir faire une semblable de la Vienne; il désigne à la Société, qui le prie de vouloir bien se charger de l'arrondissement de Poitiers, des collaborateurs pleins de zèle et de mérite. — La séance est terminée par diverses communications et une discussion très-intéressante sur le moyen d'améliorer les races de bestiaux dans le département de la Vienne.

— Le congrès des délégués des Sociétés savantes des départements a ouvert à Paris, le 13 avril, sa dixième session annuelle, sous la présidence de M. de Caumont.

Le programme renfermait trente-deux questions. Les principales traitaient de la fertilité des terres par les engrais liquides, selon les procédés anglais. Venaient ensuite les questions d'archéologie relatives aux ponts anciens, aux cloches, aux monuments du v$^e$ au XII$^e$ siècle, aux divers systèmes orthographiques et typographiques, et aux belles reliures de Grolier, du comte d'Hoym, etc., etc.

— La Société centrale d'agriculture a tenu le 19 avril 1857 à Paris sa séance annuelle. Nous citerons parmi les récompenses décernées, les suivantes : Médaille d'or à M. Guillory aîné, président de la Société industrielle d'Angers, pour la culture de la vigne et l'introduction dans le département de Maine-et-Loire de plusieurs variétés de cépages. — Mention honorable à M. Auguste Bernède, de Redon (Ille-et-Vilaine), pour un mémoire sur les insectes destructeurs des choux. — Médaille d'argent au même, pour un *mémoire sur les défrichements en Bretagne*. — Médaille d'argent à M. Naud, juge de paix du canton de Pouzauges (Vendée), pour son ouvrage sur les usages locaux de ce canton.

— Le 3 avril 1857, le Saint-Père a approuvé la congrégation de Jésus et Marie, plus connue sous le nom des Pères Eudistes. Cette congrégation a été fondée en 1643 par le P. Jean Eudes de Mezerai, dans le but principal de diriger les maisons d'éducation diocésaine. Elle compte aujourd'hui 85 prêtres ou clercs et 60 frères servants; elle possède un petit séminaire à Valognes et des colléges à Rennes, à Redon, à Luçon. Elle a son noviciat à la Roche, près de Redon, et des missionnaires dans le diocèse de Coutances et jusqu'aux Antilles.

— Mgr l'évêque de Nantes est parti le 16 avril 1857 pour Rome, afin d'aller rendre compte à Pie IX de son administration épiscopale, et pour offrir à la

sanction du Saint-Siége le Propre des Saints de son diocèse, adapté à la liturgie romaine. Il est accompagné de représentants de toutes les catégories de son clergé : d'un vicaire général, d'un chanoine, de deux curés, du supérieur des missionnaires diocésains, d'un aumônier, d'un vicaire, et d'un directeur de petit séminaire.

— L'inauguration du chemin de fer de Paris à Rennes a eu lieu avec beaucoup d'éclat. Le 26 avril 1857, à 4 heures du soir, l'évêque, accompagné de tout son clergé, a prononcé un discours et donné la bénédiction solennelle à la voie et au matériel, en présence d'une foule nombreuse. Une salve de 50 coups de canon a été tirée pendant la cérémonie. M. Billault, ministre de l'intérieur, assistait à cette fête et a pris part à un banquet de 420 couverts. Le soir, des hérauts d'armes ont parcouru les rues, tout illuminées, annonçant pour le lendemain l'entrée du duc Jean V. Ce jeune prince vint à Rennes en 1405, et le peuple l'y accueillit avec enthousiasme. A peine âgé de 16 ans et siégeant à Paris, ce duc s'opposa à la levée d'une taille de huit cent mille écus d'or, bien qu'il sût que ce refus empêcherait la France de lui payer la dot de cent mille écus promise à la duchesse, sa femme, par le traité de Tours. J'aime mieux, dit-il, attendre ma dot que de voir « fouler le pauvre peuple ! »

Le lundi 27, la cavalcade historique, suivie des corporations ouvrières et de plusieurs chars, emblèmes de l'union du travail et de l'intelligence, a parcouru la ville, et, le soir, une illumination et un feu d'artifice ont attiré les promeneurs au Thabor.

Enfin le tirage de la loterie rennaise, un carrousel donné au Champ-de-Mars et un bal à l'hôtel de ville, ont occupé la troisième journée et ont terminé les fêtes de Rennes.

La ligne de Bretagne atteint maintenant le parcours de 373 kilomètres concédé par la loi du 13 mai 1852. La section de Laval à Rennes a 73 kilomètres, et est répartie entre sept stations. La gare de Rennes a reçu des développements en rapport avec les trois lignes de Brest, de Redon et de Saint-Malo, qui divergent presqu'à la sortie de la station. La halle couverte des voyageurs a 131 mètres de longueur, et on y accède par une avenue, large de 24 mètres, ouverte par le chemin de fer à frais communs avec la ville.

— Les travaux de nivellement nécessités par l'établissement d'une rue parallèle à la façade de l'hôpital de Rennes, ont amené la découverte de substructions antiques sur les terrains de la Cochardière, qui ont conservé tant de vestiges de l'occupation romaine. Déjà, dans la saison dernière, un fragment de voie, des aires en ciment, des murs d'habitations, des débris d'hypocauste et des poteries fines avaient été retrouvées dans les fouilles entreprises au nord des bâtiments nouveaux. Aujourd'hui, l'importance des fondations découvertes permet de supposer qu'elles appartenaient à un édifice public, dont l'angle N.-O. a été complétement dégagé. Les murs ont

près de six pieds d'épaisseur (1m,80), en simple blocage; le parement intérieur est seul appareillé, et les joints des pierres sont indiqués par un trait tracé à la truelle comme dans la plupart des maçonneries de la même époque; le ciment, d'une dureté extrême, laisse éclater la pierre quand on détache des fragments de ces substructions. En avant de l'édifice, vers l'Orient, on reconnaît le soubassement d'une sorte de péristyle large de 3m,20, et auquel on accédait par cinq degrés; il était à peu près perpendiculaire à la rue nouvelle, et disparaît du côté du sud sous le mur de clôture et les cours de la pension Saint-Martin. Le mur du nord avait été coupé par les travaux de culture, à quelques mètres au delà de sa jonction avec ce péristyle. Il renfermait un massif de ces grandes briques à crochet dont la présence est un des indices les plus certains de l'époque romaine. A quelque distance, des murs aussi anciens, mais beaucoup moins épais, offraient un nouvel exemple de schistes disposés en arête de poisson, artifice de construction déjà constaté à l'intérieur du mur d'enceinte de la ville gallo-romaine. Tous ces débris ont disparu, non sans de nombreux bris d'outils, pour faire place à la voie publique. (*J. de B.*) — (*Auxiliaire Breton*, de Rennes.)

— Des laboureurs de la commune de Taden, en travaillant dans un champ voisin du lieu dit *la Muraille de l'Œuvre*, qui borde la rivière de Rance du côté est, ont mis à découvert une grande quantité de monnaies romaines du Bas-Empire et plusieurs fragments de tuiles et de poterie.

Ce lieu est reconnu depuis longtemps déjà par les archéologues, pour avoir été traversé par une voie romaine partant de Corseul et se dirigeant vers la Rance.

Toutes ces monnaies appartiennent en grande partie aux empereurs Gallien, à sa femme Salonine et à Claude le Gothique.

Les revers de ces petits bronzes sont très-variés, et on y lit fréquemment les mots de : *Iovi. conservatori, avg.* — *Moneta avgg.* — (La monnaie debout) *Providentia. avg.* — (Mercure debout) *Consecratio.* — (Aigle déployée) *Fides. militum.* — (Femme debout tenant deux enseignes) *Hilaritas. avgg.* — (Femme debout tenant une palme et une corne d'abondance) *Ivno. regina.* — (Femme debout, un paon à ses pieds), etc. — (*Dinannais.*)

— On vient de découvrir, sur un rayon assez étendu, des ruines de l'époque gallo-romaine, près du village de Montmeillard, dans la commune de Courcité (Mayenne).

Un propriétaire a mis dernièrement à découvert une voie romaine et un quadrilatère en maçonnerie, de 10 mètres carrés, avec galeries latérales et une tour carrée au milieu. On a trouvé des débris de poterie et des monnaies d'argent et de bronze, à l'effigie de Faustine mère, des Constantins, ou Gordien le Pieux, de Victorin, Posthume et autres, et quantité de petits bronzes, la plupart oxidés.

— On vient, dit le *Journal de Rouen*, d'extraire des carrières de Vernon

une pierre mesurant douze mètres de longueur; elle est destinée à l'érection du monument qui doit être construit à Cocherel, en commémoration de la fameuse bataille que Duguesclin y gagna le 6 mai 1364, contre les Anglais et les Espagnols, sous le règne de Charles V.

— Un des plus anciens monuments de la cité montmorillonnaise vient d'être rendu à sa destination primitive. L'octogone du petit-séminaire est désormais consacré au culte de Dieu. Un grand nombre de visiteurs ont, depuis longtemps, exercé leurs connaissances sur ce vieux monument. Les uns en ont fait un temple de druides, les autres l'attribuaient aux chrétiens du IVe siècle, qui l'auraient élevé comme chapelle funéraire. Aujourd'hui, mieux étudié, on a reconnu que l'octogone est un temple catholique bâti probablement du IXe au XIe siècle. (*Courrier de la Vienne.*)

— Mon correspondant de Champdeniers me fait part d'une découverte archéologique faite tout dernièrement dans son canton. Un fermier de la commune de Saint-Christophe-sur-Roc, en creusant un de ses champs pour en extraire des pierres, a mis à découvert, sur un espace de 4 ou 5 mètres carrés, des restes de monument, des fûts de colonne, des fragments de pierre portant des inscriptions latines à demi effacées. Des fouilles vont être faites, m'a-t-on assuré, par la Société de statistique; elles jetteront peut-être de nouvelles lumières sur l'histoire primitive de notre Poitou. — MARCEL. (*Courrier de la Vienne* du 15 avril 1857.)

— La vaste opération que la compagnie Moselmann prépare pour canaliser le Couësnon et enclore la baie du Mont-Saint-Michel, a été commencée dans le courant du mois d'avril. Le nombre des ouvriers arrivés à Pontorson et les dispositions préliminaires font compter sur une rapide exécution.

— On a profité de la basse mer, à la suite de la grande marée du 27 mars dernier, pour activer la démolition de la coque du *Protecteur,* qui, échoué à Rochefort depuis 60 ans, obstruait une partie de l'entrée du chenal. Les ouvriers ont pu, sous la direction de l'ingénieur M. Marchegay, faire sauter, au moyen de la mine, une portion notable de ce vieux vaisseau, dont on ne tardera pas, sans doute, à arracher aux vases les derniers débris.

— On lit dans le *Journal des Débats :*

« Une association des plus utiles, dont le baron Thénard a pris l'initiative, vient de se fonder à Paris avec le concours d'un grand nombre de savants des plus distingués. C'est une société de secours des amis de la science. A la première séance, le secrétaire a donné lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Je prie la Société de secours des Amis de la science, de vouloir bien « accepter la somme de 20,000 francs que j'ai l'honneur de lui offrir.

« Agréez, etc. Baron THÉNARD,

« Membre de l'Institut et de la Société de secours des « Amis de la science. »

— L'abondance des légumes dont les cultivateurs de l'Algérie sont parvenus à pourvoir les halles de Paris, devenait pour les maraîchers de Roscoff une redoutable concurrence ; mais une circonstance presque inespérée est venue offrir à ceux-ci un débouché nouveau. Les ports d'Anvers et de Rotterdam et de Hambourg reliés à celui du Havre par des lignes de bateaux à vapeur, ont, depuis peu, demandé aux Roscovites les paniers de légumes que les bateaux de Morlaix au Havre déversaient dans les wagons à grande vitesse du chemin de fer de la Capitale.

Pour se faire une idée de la surabondance des produits du Léon, il suffira de savoir que les bateaux de la compagnie du Finistère ont importé en sept voyages consécutifs au Havre, et dans l'espace d'un mois, environ *trois cents tonneaux* de choux-fleurs, représentant trois cent mille kilogr., qui, contenus dans trois mille paniers, ont dû jeter sur les quais du Havre, à raison de dix douzaines de têtes par panier, le nombre considérable de trois cent soixante mille choux-fleurs.

— Nécrologie. — M. de la Haye-Jousselin, ancien capitaine de cavalerie de la garde royale, ancien membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé à Amélie-les-Bains, dans les Pyrénées-Orientales. Son corps a été rapporté à Redon, où les funérailles ont eu lieu le 26 mars 1857. (*Journal de Rennes.*)

— M. Le Gris de Kergavarec, inspecteur des forêts à Niort, est mort à la suite d'une longue maladie dans la nuit du 12 au 13 avril 1857. Né en 1805, dans le département du Morbihan, M. Le Gris appartenait à une famille distinguée, dont plusieurs membres se sont, à divers titres, particulièrement illustrés. Élève de l'école forestière, il était depuis longtemps inspecteur, et devait attendre un avancement très-mérité. Forestier intelligent, laborieux et expérimenté, il a servi dans ses différents grades avec une méritante habileté ; il a fait partout des travaux utiles, durables, et laissé dans chacune des résidences qu'il a occupées les meilleurs souvenirs et les plus vifs regrets. (*Revue de l'Ouest* de Niort.)

— Le docteur Follet, médecin directeur de l'asile des aliénés de Saint-Athanase (Finistère), vient de mourir dans un âge encore peu avancé. Le matin même du jour de sa mort, il travaillait à un ouvrage renfermant les résultats comparés de quatre cents nécropsies d'aliénés qu'il avait faites lui-même avec le plus grand soin.

— M. Guyet-Desfontaine, ancien député de la Vendée, gendre de M. Alexandre Duval, vient de mourir à Paris.

— M. le vice-amiral Le Blanc, ancien préfet-maritime et président de section au Conseil d'État, vient de mourir à Lorient, à l'âge de 70 ans. Ses obsèques se sont faites avec tous les honneurs dus à son rang. (*Lorientais.*)

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Abrégé de ce que tout chrétien doit savoir, croire, etc. In-32, 48 p. Nantes, impr. Charpentier; libr. Poirier-Legros.

Administrations (des) départementales électives et collectives (France-Belgique-Italie) de 1799 (an VIII); par le baron de Girardot, secrétaire général de la Loire-Inférieure. In-8° viii-407 p. Nantes, impr. Merson.

Almanach de la Société industrielle de Nantes, pour 1857. In-18, 108 p. Nantes, impr. de Mme veuve Mellinet.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Année 1856. In-8°, 442 p. Nantes, impr. Ve Mellinet. . . . . 5."»

Annuaire des Côtes-du-Nord, 1857. In-18 raisin, xx-369 p. Saint-Brieuc, impr. Prudhomme.

Ce que devint la représentation provinciale en Bretagne, après l'union de cette province à la France; par A. du Chatellier. In-8°, 48 p. Nantes, impr. et libr. And Guéraud et Cie.

Charles d'Anjou, ou la Terreur de Naples; par M. Biéchy. In-12, 120 p. et gravure. Limoges, impr. Barbou frères. (Bibliothèque chrétienne et morale.)

Commerce honorable (le) et son auteur, suivi des édits d'établissement de la compagnie de commerce du Morbihan en 1626; par Dugast-Matifeux. In-8°, 70 p. Nantes, impr. Guéraud.

Conseils aux dames pour les soins de la bouche; par A. Sicard, chirurgien-dentiste. In-12, 72 p. Poitiers, impr. Dupré.

Course (une) aux îles d'Houat et d'Hoedic (Morbihan); par M. Léon Soubeiron. Paris, impr. Martinet. (Extrait du *Bulletin de la Société botanique de France*, 1856.)

Découverte mathématique. Moyen de compter aussi vite que la parole et la pensée; par J.-L. S., ex-professeur. In-8°, 8 p. Niort, imp. Desprez.

Deux amis : d'Hervart et La Fontaine; apologue. In-8°, 2 p. — Deux Maris, apologue. In-8°, 4 p. — Nantes, impr. Guéraud.

Éloge funèbre de Mme la marquise de La Rochejaquelein, par Mgr l'évêque de Poitiers. In-8°, 36 p. Poitiers, impr. Oudin. . . . . . . . . . . 1."»

Eternel, immortel, transformable, ou Dieu, l'homme et la création; par Louis Volny l'Hotelier. *Préface*. In-4°, l p. Nantes, impr. Charpentier.

Etrennes a l'enfant Jésus, ou les bergères de la Palestine au temps du Messie, pastorale par M. l'abbé Stève. In-8°, 82 p. Poitiers. impr. Oudin.

Etude sur la vie privée de Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon; par Fernand Desportes. In-8°, 39 p. Paris, libr. Douniol.

Etudes sur la circulation naturelle des eaux superficielles et souterraines dans le département de la Vienne, par M. de Longuemar. In-8°, 42 p. Poitiers, impr. Dupré.

François Arago, son génie et son influence. Caractères de la science au xixe siècle; par A. Audiganne. In-18 jésus, 105 p. Paris, libr. Garnier frères. 1."»

Inauguration et bénédiction des nouvelles machines hydrauliques pour la distribution des eaux de la fontaine du Vivier, dans la ville de Niort, par L. Favre. In-8°, 31 p. Niort, impr. Favre et Cie.

Instruction sur le Rosaire, par demandes et réponses. In-18, 35 p. Rennes, impr. et libr. d'Hauvespre.

Lamennais, par Hippolyte Castille. In-32, 60 p., portrait et fac-simile. Paris, libr. Sartorius (*Portraits historiques au* xixe *siècle*). . . . . . . . . . ".50

Mémoire à consulter, présenté à la cour impériale de Poitiers, par la commission centrale homœopathique, au sujet du procès intenté à M. le Dr Moreau, par MM. Sicaud et autres, pharmaciens à Angoulême. In-4°, 20 p. Paris, impr. Raçon et Cie.

Merlin, un Faust breton, et les poèmes de la Table ronde dans la littérature allemande; par Herman Semmig. In-8°, 31 p. Nantes, impr. Guéraud.

Miroir (le) qui ne trompe pas, ou la théorie et la pratique de la connaissance de soi-même, précédé d'un abrégé de la vie du P. Jean-Pierre Pinamonti. Traduit par M. l'abbé de Ponlevoy, chan.-hon. de Rennes. In-18, 165 p. Rennes, impr. Hauvespre.

NOTE sur les fossiles de Montreuil-Belley (Maine-et-Loire); par M. Ed. Hébert. In-8°, 4 p. Paris, impr. Martinet. (Extrait du *Bulletin de la Société géologique de France.)*

NOTICE HISTORIQUE sur Paul-Esprit-Marie de la Bourdonnaye, comte de Blossac, intendant de la généralité de Poitiers (1751-1784), et Recherches sur la promenade qui porte son nom (1753-1856), par M. E. Pilotelle. In-8°, 83 p. et portrait. Poitiers, impr. Dupré.

PILOTE (LE) DE SAINT-NAZAIRE, journal maritime, commercial et littéraire, paraissant le jeudi et le dimanche. N° 1, 1er mars 1857. In-4° à 3 colonnes, 4 p. Savenay, impr. Roy. Prix annuel : Loire-Inférieure, 18 fr.; 6 mois, 10 fr.; ailleurs, 20 fr. et 11 fr.

PHOSPHATES MINÉRAUX (DES) ET DES PHOSPHATES DES OS, au point de vue des engrais; par Ed. Moride. Mémoire lu à l'Académie des sciences. In-8°, 8 p. Nantes, impr. Busseuil.

PHYSIONOMIE DU DÉPOT DE REMONTE DE SAINT-MAIXENT. — Élève du cheval et industrie mulassière dans les Deux-Sèvres. — Par Lemaître, commandant le dépôt. Petit in-8°, VIII-86 p. Saint-Maixent, impr. Reversé.

POÉSIES INTIMES, par Eugène Goubert. In-8°, 138 p. et frontispice. Rennes, impr. Marteville et Oberthur.

PRATIQUE DE LA RETRAITE DU MOIS, à l'usage des fidèles. In-18 raisin, 18 p. Nantes, impr. vº Mellinet.

RAPPORT fait à la commission générale des Fourneaux alimentaires municipaux de Nantes; par M. le baron G. de La Tour-du-Pin Chambly. In-8°, 16 p. Nantes, Impr. And Guéraud et Cie.

RAPPORT fait à l'Institut de France (Académie des Sciences) par MM. Dumas, Payen, Pelouze, Peligot, Chevreul, rapporteur, sur le mémoire intitulé : *Extraction et conversion de toutes les farines du froment en pain blanc de première qualité, par M. Mège-Mouriès*. In-4°, 11 p. Paris, impr. Firmin Didot.

SECRETS (LES) DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE; par Alphonse Chevallier fils et Émile Grimaud fils. In-8°, VIII-392 p. Poitiers, impr. Dupré. 5.»»

TRAGIQUES (LES), par Théodore-Agrippa d'Aubigné. *Nouvelle édition*, revue et annotée par Ludovic Lalanne. In-16, XXXIX-351 p. Paris, impr. Guiraudet et Jouaust. (Collection de la Bibliothèque elzévirienne.). . . . . . . . . . . 5.»»

VOYAGE ARTISTIQUE EN FRANCE. Études sur les musées d'Angers, de Nantes, etc.; par Léonce de Pesquidoux. In-18 jésus, 360 p. Paris, libr. Michel Lévy. 3.»»

## GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

Audé (Léon), conseiller de préfecture, secrétaire général de la Vendée (portrait). Nantes, impr. lith. Charpentier.

Benthelot (J.-J.), curé de Toussaints; (portrait), par L. Brune. Rennes, impr. lith. Oberthur.

Eudes (le P.), d'après Leblond, par Oberthur. Rennes, impr. lith. Oberthur.

Gabriel Deshayes, fondateur des Frères de Saint-Gabriel (portrait). Nantes, impr. lith. Charpentier.

Pêcheurs bretons sur le bord de la mer, par Thénot. Paris, impr. lith. Lemercier.

## MUSIQUE.

*L'Adieu de la Nourrice,* mélodie; musique de P. d'Ivry, paroles d'Hipp. Violeau. — Paris, Heu. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2.50

*Belle Bretonne (la),* bluette, mélodie armoricaine; paroles de René Demodémar, musique de H. Blanchard.

Cantique à saint Joseph; paroles et musique de J. Martin d'Angers. Paris, Ledentu . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2.50

*Daphné*, mélodie; poésie de J. Verne, musique d'A. Hignard. Paris, Heu.

*Échos de Bretagne*, valse brillante par F. Augé de Fleury. Paris, Petit.

*Un jardin en Bretagne,* fête villageoise (pour piano); par B. Chalmet. Paris, Heugel. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6.»»

*Ton cœur à Dieu*, mélodie; *Mina la batelière*, allemande; par Henri Labit. Nantes, impr. lith. Charpentier.

*Viens, cher enfant*, mélodie; par J. Martin d'Angers. Paris, Ledentu. 4.50

*Vive ma Bretagne!* quadrille brillant, par Smith. Paris, Choudens. . . 4.50

*(Bibliographie de la France.)*

# STATISTIQUE
# DE LA POPULATION

DANS LES TROIS PROVINCES

## DE BRETAGNE, ANJOU ET POITOU.

Bien que les chiffres de statistique relatifs à la population ne puissent être, pour bien des raisons, qu'approximatifs, ils sont cependant suffisamment exacts pour prêter à d'utiles remarques sur leurs différentes combinaisons. C'est pour ce motif que nous en avons groupé quelques-uns à propos des trois provinces auxquelles s'adresse plus spécialement cette *Revue*.

La Bretagne, l'Anjou et le Poitou sont aujourd'hui représentés presqu'en totalité, ainsi que chacun le sait, par neuf départements. Nous les considérerons comme correspondant exactement aux trois provinces, et nous donnerons d'abord la superficie de ces départements et leur rang dans la liste générale, d'après l'*Annuaire du bureau des Longitudes :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 17 | Maine-et-Loire. . . . . . . . . . . . . . | 712,563 | hectares. |
| 18 | Vienne. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 697,301 | — |
| 21 | Côtes-du-Nord. . . . . . . . . . . . . . | 688,644 | — |
| 22 | Loire-Inférieure. . . . . . . . . . . . . | 687,449 | — |
| 26 | Morbihan. . . . . . . . . . . . . . . . . | 680,324 | — |
| 28 | Ille-et-Vilaine. . . . . . . . . . . . . . | 672,736 | — |
| 29 | Vendée. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 672,491 | — |
| 30 | Finistère. . . . . . . . . . . . . . . . . | 671,767 | — |
| 48 | Deux-Sèvres. . . . . . . . . . . . . . . | 599,955 | — |

Cela fait un total de 6,083,223 hectares, ainsi répartis :

| | | |
|---|---|---|
| Bretagne | 3,400,913 | hectares. |
| Poitou | 1,969,747 | — |
| Anjou | 712,563 | — |

Cette superficie des neuf départements réunis donne une moyenne de 675,913 hectares, bien supérieure à celle des quatre-vingt-six départements, qui est de 616,747 hectares, et qui n'est surpassée, du reste, que par quarante départements. Dans ceux qui nous occupent, celui des Deux-Sèvres est le seul qui soit un peu en deçà de la moyenne générale, puisqu'il est le quarante-huitième.

Cette même superficie de 6,083,223 hectares, ou, en chiffres ronds, de 608 myriamètres carrés, est un peu plus considérable que celle du royaume de Danemark, un peu moins que la superficie des États Sardes. Elle équivaut presqu'au neuvième de la superficie de la France, qui, en y comprenant la Corse, bien entendu, puisqu'elle fait partie des quatre-vingt-six départements, est de 53,040,205 hectares.

Voici maintenant la population absolue de ces neuf départements, d'après le dernier recensement officiel, celui de 1856, inséré dans le *Moniteur* vers les premiers jours du mois de janvier 1857, et inscrit au *Bulletin des Lois* sous le numéro 469. Nous y ajoutons, comme ci-dessus, leur classement dans la liste générale :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | Côtes-du-Nord | 621,573 | habitants. |
| 8 | Finistère | 606,552 | — |
| 11 | Ille-et-Vilaine | 580,898 | — |
| 16 | Loire-Inférieure | 555,996 | — |
| 18 | Maine-et-Loire | 524,387 | — |
| 26 | Morbihan | 473,932 | — |
| 39 | Vendée | 389,683 | — |
| 53 | Deux-Sèvres | 327,846 | — |
| 56 | Vienne | 322,585 | — |

Ce qui fait un total de 4,403,452 habitants, ainsi répartis.

| | | |
|---|---|---|
| Bretagne | 2,838,951 | habitants. |
| Poitou | 1,040,114 | — |
| Anjou | 524,387 | — |

Cela nous donne une moyenne de 489,272 habitants par département, bien supérieure à la moyenne des quatre-vingt-six départements, qui est de 419,062 habitants, et qui n'est surpassée que par

trente-trois départements. Dans ceux qui nous occupent, on remarquera qu'il n'y a que les trois départements correspondant au Poitou qui soient au-dessous de cette moyenne générale.

Cette population de près de quatre millions et demi d'habitants est, à peu de chose près, celle des États Sardes, et correspond au huitième environ de la population de la France, qui est de 36,039,364 habitants.

Divisée par les chiffres de la superficie des neuf départements, cette population absolue des trois provinces nous donne une population spécifique de 72 habitants $\frac{38}{100}$ par kilomètre carré, ainsi répartis :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bretagne. . . . . | 83,47. | Environ la population des | Ioniennes. |
| Anjou. . . . . . . | 73,59. | — | de la Hollande. |
| Poitou . . . . . . | 52,80. | — | de l'Autriche. |

Ces nombres, sauf celui du Poitou, sont au-dessus de la moyenne générale de population relative de la France, qui est de 67 habitants $\frac{94}{100}$ par kilomètre carré.

Il en résulte que si la France entière était peuplée en proportion de ces neuf départements réunis, elle compterait à peu près deux millions d'âmes en plus, c'est-à-dire environ 38 millions d'habitants.

Si en proportion des cinq départements de la Bretagne, elle irait jusqu'à 44 millions d'habitants.

Si en proportion du département qui correspond à l'Anjou, elle aurait 39 millions d'habitants.

Si enfin en proportion des trois départements du Poitou, elle n'aurait guère que 28 millions d'habitants.

La comparaison de la population absolue en 1856 avec celle du recensement de 1851 nous offre les différences suivantes :

Ont augmenté :

| | | |
|---|---|---|
| 1 La Loire-Inférieure, de. . . . . . . . . . | 20,332 | habitants. |
| 2 Le Maine-et-Loire, de. . . . . . . . . . . | 9,935 | — |
| 3 L'Ille-et-Vilaine, de . . . . . . . . . . . . | 6,280 | — |
| 4 La Vendée, de. . . . . . . . . . . . . . . | 5,949 | — |
| 5 La Vienne, de. . . . . . . . . . . . . . . | 5,487 | — |
| 6 Les Deux-Sèvres, de. . . . . . . . . . . . | 4,234 | — |

Au contraire, ont diminué :

| | | |
|---|---|---|
| 1 Le Finistère, de. . . . . . . . . . . . . . . | 11,158 | habitants. |
| 2 Les Côtes-du-Nord, de. . . . . . . . . . . | 11,040 | — |
| 3 Le Morbihan, de. . . . . . . . . . . . . . . | 4,240 | — |

C'est-à-dire que la population des trois provinces réunies a augmenté de 25,779 habitants, ainsi répartis:

| | | |
|---|---|---|
| Poitou. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 15,670 | habitants. |
| Anjou. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 9,935 | — |
| Bretagne. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 174 | — |

Cette augmentation partielle de 25,779 habitants, dans l'espace de cinq ans et pour les neuf départements, est peu de chose, puisqu'elle ne donne qu'une moyenne de 573 habitants par an et par département. Mais ce nombre, quelque faible qu'il soit, n'est guère au-dessous de celui de l'augmentation générale de la France, augmentation qui s'est notablement ralentie depuis dix ans, c'est-à-dire depuis les deux derniers recensements, puisque d'un million et plus d'habitants qu'elle était de 1841 à 1846, elle est tombée, de 1846 à 1851 à 381,298 habitants, et de 1851 à 1856 à 256,305 habitants, c'est-à-dire, en prenant la moyenne de ce dernier nombre, à 596 habitants par an et par département. Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est l'état stationnaire de la Bretagne, qui ne compte que 174 habitants de plus qu'en 1851, c'est-à-dire qui ne s'est augmentée en moyenne que de 7 habitants par an et par département. En effet, tandis que la Haute-Bretagne augmentait de 26,612 habitants, la Basse diminuait de 26,438.

Ce qui nous a encore frappé dans la *Liste officielle* de 1856, c'est l'infériorité du nombre des hommes dans les neuf départements. On compte, en effet :

| | | |
|---|---|---|
| 33,881 | femmes de plus | dans les Côtes-du-Nord. |
| 26,454 | — | dans l'Ille-et-Vilaine. |
| 18,840 | — | dans le Morbihan. |
| 11,538 | — | dans la Loire-Inférieure. |
| 8,720 | — | dans le Finistère. |
| 6,351 | — | dans le Maine-et-Loire. |
| 2,383 | — | dans la Vendée. |
| 1,085 | — | dans la Vienne. |
| 340 | — | dans les Deux-Sèvres. |

C'est-à-dire que, dans les neuf départements, le nombre des hommes est inférieur à celui des femmes de 109,592 individus, et que cette infériorité se répartit de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bretagne. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 99,433 |
| Anjou. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 6,351 |
| Poitou. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,808 |

Cette infériorité est d'autant plus remarquable, que, dans les dix-sept départements maritimes, autres que la Vendée, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, la Loire-Inférieure et les Côtes-du-Nord, nous n'avons trouvé à l'avantage des femmes qu'une différence de trente mille individus environ, c'est-à-dire de onze cents individus en moyenne par départements, au lieu de près de vingt mille, et que, pour la France entière, cette même différence n'est que de trois cent mille individus environ, c'est-à-dire de trois mille cinq cents en moyenne pas département. Il est vrai que ces trois nombres sont à l'avantage des femmes, qui l'emportent dans cinquante-sept départements.

Le nombre des arrondissements de ces neuf départements est de quarante-deux, ainsi répartis :

Six dans l'Ille-et-Vilaine, qui sont, dans l'ordre de population : *Rennes*, *Saint-Malo*, *Fougères*, *Vitré*, *Redon*, *Montfort*.

Cinq dans les Côtes-du-Nord, le Finistère, la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire et la Vienne. Les cinq arrondissements des Côtes-du-Nord sont, toujours dans le même ordre : *Saint-Brieuc*, *Guingamp*, *Dinan*, *Lannion*, *Loudéac*. Les cinq du Finistère : *Brest*, *Morlaix*, *Quimper*, *Châteaulin*, *Quimperlé*. Les cinq de la Loire-Inférieure : *Nantes*, *Savenay*, *Châteaubriant*, *Ancenis*, *Paimbœuf*. Les cinq du Maine-et-Loire : *Angers*, *Beaupréau*, *Saumur*, *Baugé*, *Segré*. Les cinq de la Vienne : *Poitiers*, *Montmorillon*, *Chatellerault*, *Civray*, *Loudun*.

Quatre dans le Morbihan et les Deux-Sèvres. Les quatre du Morbihan sont : *Lorient*, *Vannes*, *Napoléonville*, *Ploërmel*. Les quatre des Deux-Sèvres : *Niort*, *Melle*, *Bressuire*, *Parthenay*.

Enfin trois dans la Vendée, qui sont : *Napoléon-Vendée*, *Fontenay-le-Comte*, *les Sables d'Olonne*.

En résumé, vingt-cinq arrondissements en Bretagne, douze dans le Poitou, cinq en Anjou.

La moyenne de population des arrondissements est de 104,844 habitants. Il y en a vingt qui surpassent cette moyenne, avec un nombre total de 2,827,709 individus ; vingt-deux, au contraire, sont au-dessous, avec un nombre total de 1,575,743 individus.

Voici, au surplus, la liste de ces arrondissements par ordre de population :

| AU-DESSUS DE LA MOYENNE. | | | AU-DESSOUS DE LA MOYENNE. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Nantes | 254,897 | 21 | Châteaulin | 103,177 |
| 2 | Brest | 198,806 | 22 | Napoléonville | 102,069 |
| 3 | Saint-Brieuc | 178,718 | 23 | Saumur | 97,637 |
| 4 | Angers | 159,422 | 24 | Ploërmel | 89,968 |
| 5 | Lorient | 151,214 | 25 | Loudéac | 89,106 |
| 6 | Napoléon-Vendée | 144,391 | 26 | Fougères | 84,166 |
| 7 | Rennes | 144,388 | 27 | Vitré | 82,353 |
| 8 | Morlaix | 138,589 | 28 | Redon | 80,346 |
| 9 | Fontenay-le-Comte | 134,567 | 29 | Baugé | 79,072 |
| 10 | Savenay | 131,117 | 30 | Melle | 77,384 |
| 11 | Vannes | 130,681 | 31 | Châteaubriant | 72,820 |
| 12 | Saint-Malo | 129,601 | 32 | Bressuire | 71,192 |
| 13 | Beaupréau | 125,699 | 33 | Parthenay | 71,110 |
| 14 | Guingamp | 122,743 | 34 | Montmorillon | 62,724 |
| 15 | Quimper | 119,567 | 35 | Segré | 62,557 |
| 16 | Dinan | 116,815 | 36 | Chatellerault | 60,566 |
| 17 | Lannion | 114,191 | 37 | Montfort | 60,044 |
| 18 | Poitiers | 113,418 | 38 | Civray | 49,877 |
| 19 | Sables-d'Olonne | 110,725 | 39 | Ancenis | 49,012 |
| 20 | Niort | 108,160 | 40 | Paimbœuf | 48,150 |
| | | | 41 | Quimperlé | 46,413 |
| | Moyenne | 104,844 | 42 | Loudun | 36,000 |

Comme les cantons sont une division judiciaire plutôt qu'administrative, nous nous contenterons d'en indiquer le nombre, qui est de 342 pour les neuf départements, ainsi répartis : 48 pour les Côtes-du-Nord, 45 pour la Loire-Inférieure, 43 pour le Finistère et pour l'Ille-et-Vilaine, 37 pour le Morbihan, 34 pour le Maine-et-Loire, 31 pour la Vienne et pour les Deux-Sèvres, 30 pour la Vendée. C'est-à-dire, 216 pour la Bretage, 92 pour le Poitou, 34 pour l'Anjou.

Le nombre des communes de ces neuf départements est de 2,778, ainsi réparties :

379 dans les Côtes-du-Nord.
376 — le Maine-et-Loire.
355 — les Deux-Sèvres.
350 — l'Ille-et-Vilaine.
297 — la Vendée.
296 — la Vienne.

283 dans le Finistère.
234 — le Morbihan.
208 — la Loire-Inférieure.

La moyenne de population des communes est de 1585 habitants, nombre bien supérieur à la moyenne générale des 36,826 communes de France, qui est de 978 habitants. Comme le *Bulletin des lois* ne nous donne pas le tableau de population des communes au-dessous de deux mille âmes, à moins qu'elles ne soient chef-lieu de canton ou d'arrondissement, il nous est impossible de dire le nombre des communes qui sont au-dessus de cette moyenne; mais nous indiquerons toutes celles qui dépassent 8,178 habitants, population de la plus petite des neuf préfectures. Ces communes sont au nombre de vingt-quatre, dont seize en Bretagne, cinq dans le Poitou, trois dans l'Anjou.

Et d'abord, faisons une mention particulière des huit villes qui dépassent quinze mille habitants. Ce sont :

1° NANTES : 108,530 habitants. Chef-lieu de la Loire-Inférieure, la première ville de Bretagne, la cinquième de l'empire. Les quatre villes qui la précèdent sont : Paris, 1,174,346 habitants; Lyon, 292,721; Marseille, 233,817; Bordeaux, 149,928. Rouen, qui dans le dernier recensement, venait avant Nantes, ne compte guère plus de 103,000 habitants. C'est aussi la population de Toulouse. Celle de Nantes s'est accrue, depuis le dernier recensement, de 12,168 individus.

2° BREST : 54,665 habitants. Chef-lieu d'arrondissement du Finistère, préfecture maritime, la première ville du département, la seconde de la Bretagne, la seizième de l'empire. La population de Brest a diminué, depuis 5 ans, de 6,495 individus.

3° ANGERS : 50,726 habitants. Chef-lieu du Maine-et-Loire, première ville de l'Anjou et la dix-neuvième de l'empire. Sa population a augmenté de 4,127 individus.

4° RENNES : 45,664 habitants. Chef-lieu de l'Ille-et-Vilaine, la troisième ville de Bretagne et la vingt-cinquième de l'empire. Sa population a augmenté de 6,159 individus.

5° POITIERS : 30,873 habitants. Chef-lieu de la Vienne, première ville du Poitou et la quarante-deuxième de l'empire. Sa population a augmenté de 1,596 individus.

6° LORIENT : 28,412 habitants. Chef-lieu d'arrondissement du

Morbihan, préfecture maritime, la première ville du département, la quatrième de la Bretagne et la quarante-septième de l'empire. Sa population a augmenté de 2,718 individus.

7° Niort : 20,037 habitants. Chef-lieu des Deux-Sèvres, deuxième ville du Poitou et la soixante-neuvième de l'empire. Sa population a augmenté de 1,310 individus.

8° Saint-Brieuc : 14,888 habitants. Chef-lieu des Côtes-du-Nord, cinquième ville de la Bretagne et la cent unième de l'empire ; car il y a en France cent communes qui dépassent 15,000 âmes. Sa population a augmenté de 835 individus.

En résumé, la population s'est accrue dans sept de ces villes. Brest est la seule où elle ait diminué. Encore cela tient-il au mouvement de la population flottante, qui, dans Brest, s'élève à plus de 13,000 individus.

Les quinze autres communes sont, dans l'ordre de population :

9° *Saumur* : 14,505 habitants. Chef-lieu d'arrondissement du Maine-et-Loire, et la seconde ville de l'Anjou.

10° *Vannes* : 14,329 habitants. Chef-lieu du Morbihan, la seconde ville du département et la sixième de Bretagne.

11° *Chatellerault* : 14,084 habitants. Chef-lieu d'arrondissement de la Vienne, la seconde ville du département et la troisième du Poitou.

12° *Morlaix* : 12,904 habitants. Chef-lieu d'arrondissement du Finistère, la seconde ville du département et la septième de Bretagne.

13° *Saint-Servan* : 12,802 habitants. Chef-lieu de canton de l'Ille-et-Vilaine, la deuxième ville du département et la huitième de la Bretagne.

14° *Lambézellec* : 12,549 habitants. Troisième ville du Finistère et la neuvième de la Bretagne.

15° *Chollet* : 11,755 habitants. Chef-lieu de canton du Maine-et-Loire et la troisième ville de l'Anjou.

16° *Quimper* : 11,450 habitants. Chef-lieu du Finistère, la quatrième ville du département et la dixième de la Bretagne.

17° *Saint-Malo* : 10,809 habitants. Chef-lieu d'arrondissement de l'Ille-et-Vilaine, la troisième ville du département et la onzième de la Bretagne.

18° *Fougères* : 9,344 habitants. Chef-lieu d'arrondissement de l'Ille-et-Vilaine, la quatrième ville du département et la douzième de la Bretagne.

19° *Vitré* : 8,854 habitants. Chef-lieu de l'arrondissement de l'Ille-et-Vilaine, la cinquième ville du département et la treizième de la Bretagne.

20° *Guérande* : 8,540 habitants. Chef-lieu de canton de la Loire-Inférieure, la seconde ville du département et la quatorzième de la Bretagne.

21° *Crozon* : 8,449 habitants. Chef-lieu de canton du Finistère, la cinquième ville du département et la quinzième de la Bretagne.

22° *Noirmoutiers* : 8,253 habitants. Chef-lieu de canton de la Vendée, première commune du département et la quatrième du Poitou.

23° *Dinan* : 8,238 habitants. Chef-lieu d'arrondissement des Côtes-du-Nord, la seconde ville du département et la seizième de la Bretagne.

24° *Napoléon-Vendée* : 8,178 habitants. Chef-lieu de la Vendée, la seconde commune du département et la cinquième du Poitou.

ALF. DONEAUD.

# DE REZAY
# ET DU PAYS DE RAIS.

(*Suite.* — Voir page 539.)

## § VIII. — Ligne de Nantes vers Arton et Prigny.

Nous avons jusqu'ici rencontré, dans l'outre-Loire nantais, une assez petite quantité de débris romains. Il a fallu passer sa frontière pour trouver les gisements antiques de la Ségourie, de Saint-Georges près de Montaigu et de Saint-Gervais. Sur la ligne que nous allons explorer, bien qu'elle soit à peu près hypothétique, ces débris se présenteront, au contraire, avec une certaine abondance. Nous avons vu, en commençant, de quelle importance était l'établissement romain de Rezay. Tout porte à croire que là était aussi un port sur la Loire ; les ensablements du fleuve expliquent l'état actuel des lieux et la suppression de ce port, au moins dans le voisinage immédiat du bourg de Rezay, c'est-à-dire du sol occupé par les débris romains ; mais l'abbé Ermentaire, dans sa Vie de saint Philbert au IXe siècle, et la charte accordée à l'évêque Brice par Louis le Gros, en 1123, prouvent qu'à ces deux époques le port de Rezay subsistait encore. Il y a pourtant quelque chose de singulier dans l'existence simultanée de ce *portus Raciacus* et du *portus Nannetum*, placés sur les deux rives de la Loire, en face, pour ainsi dire, l'un de l'autre : tous deux établissements romains considérables ; tous deux jonchés, encore aujourd'hui, de débris antiques ; tous deux nés avec la conquête et ayant reçu accroissement et prospérité pendant l'occupation romaine. Il est difficile aujourd'hui de bien connaître les rapports qui ont existé, à cette époque, entre ces deux établissements que leur position rendait nécessairement des comptoirs commerciaux, et quelles modifications pouvait apporter à ces rapports leur situation respective dans deux provinces différentes ; Nantes, dans la 3e Lyonnaise ; Rezay, dans l'Aquitaine.

Quoi qu'il en soit, le sort de l'un et de l'autre n'a pas été pareil. Nantes, au déclin de la puissance romaine, ne paraît pas avoir subi de temps d'arrêt dans sa progression ascendante; tandis que Rezay, on peut du moins le présumer, a dû, à la même époque, éprouver une décroissance, que la rivalité de Nantes avait déjà peut-être commencée, et que les conflagrations guerrières durent achever.

En s'avançant du bourg de Rezay vers l'ouest, sur la rive gauche de la Loire, on entre presque de suite dans la paroisse de Bouguenais, où l'on trouve d'abord la maison du *Chastelier*, au nom significatif d'enceinte fortifiée; puis l'emplacement d'un château qui avait été bâti sur un rocher près d'un village nommé la Bouvre, pour commander le passage d'un vallon, entre ce village et celui de la Fresnaye, où coule un affluent de la Loire qui se traversait jadis en bateau avec péage dû au seigneur du château. Les derniers débris de cette place ont été enlevés, vers 1816, pour former la chaussée construite dans le vallon, et donner passage au chemin vicinal de Rezay à Bouguenais. M. de la Tocnaye, ancien maire, nous apprend, dans une note dont nous ferons plusieurs fois usage, qu'on trouva sous les fondations de ce château une fosse maçonnée, dans laquelle on avait déposé les ossements d'un cerf et d'un sanglier. Il est à regretter qu'on n'ait pas porté un œil attentif sur le genre de maçonnerie de ces fondations et surtout de cette fosse; car de nombreuses observations nous ont appris que, dans la démolition des constructions de l'époque gallo-romaine, on trouve presque toujours des bois de cerf et des défenses de sanglier. Les premières assises de ce château, placé à moins de trois kilomètres du bourg de Rezay, devaient se ressentir du voisinage. Au reste, ce n'aurait pas été la seule fortification romaine du pays.

Le coteau sur lequel est assis le bourg de Saint-Pierre de Bouguenais, borde, à une grande hauteur, les immenses prairies formées par les riches alluvions de la Loire. Ce coteau éprouve une interruption dans son développement, pour laisser s'écouler, dans le fleuve, un ruisseau très-encaissé, venant de l'étang de la Caillère; il en résulte une sorte de cap, sur la pointe duquel on a remarqué diverses constructions, et voici comment, dans la note déjà citée, M. de la Tocnaye en rendait compte en 1822. « Sur les coteaux de « la maison de la Basse-Motte, appartenant à M. de Codrosy, on « voit une hauteur en terre, certainement faite de main d'hommes,

« dépendant de sa propriété, qui est un tumulus d'environ 30 pieds « de haut, sur un diamètre, à la base, d'à peu près 60, et la plate-« forme au-dessus de 12 à 15..... Le tumulus de la Basse-Motte a « été planté d'arbres, et, du sommet, on a la vue la plus étendue « sur le cours de la Loire ; mais ces plantations ont ôté au monu-« ment sa forme particulière, et le font paraître, de la rivière, « comme un mouvement de terre ordinaire. A partir de ce point « jusque vers la métairie de la Sangle, à M. Fellonneau, le terrain, « formant un grand carré long, paraît avoir été fortifié. On y voit « des traces de remparts en terre, du côté du village de la Pagerie, « qui est situé à leur pied. L'enceinte de cette métairie couverte de « ruines, ne peut pas laisser douter que, dans cé lieu, il y a eu un « château fortifié, et des tas de cendres et de charbon indiquent « suffisamment qu'il a péri par un incendie.

« Vers le milieu de la vigne plantée dans cette enceinte, entre le « tumulus et cette métairie, le vigneron trouve, à 7 ou 8 pouces en « terre, *les fondations de grands bâtiments, desquels il arrache « souvent, avec beaucoup de peine, de grandes briques carrées, « plates et à crochet,* telles que celles que l'on a trouvées dans les « fouilles des plus anciens quartiers de Nantes. Leurs débris sont « jetés sur le petit chemin élevé qui a remplacé l'enceinte du côté « du levant, et sur l'emplacement de laquelle il est situé. Il paraî-« trait que, dans cet espace, se trouvent des constructions d'âges et « de peuples différents. Les fondations et les briques de la vigne sont « évidemment romaines, et le tumulus a dû être construit par les « peuples du Nord, durant leurs invasions dans les Gaules. Les rui-« nes sur le site de la métairie paraissent n'être que du XIIIe ou XIVe « siècle. »

La description des lieux et des objets à observer faite par M. de la Tocnaye ne laisse rien à désirer par sa parfaite exactitude. Il n'en est pas tout à fait ainsi quant à ses appréciations sur l'origine et l'époque des diverses parties de l'enceinte de la Basse-Motte. Je puis parler de cette enceinte, que j'ai attentivement visitée, en compagnie de nos collègues, MM. Van-Iseghem, Leray, de Wismes, et je crois qu'elle est l'un des plus intéressants monuments de l'époque gallo-romaine qu'on puisse trouver dans un voisinage très-rapproché de la ville de Nantes. M. de la Tocnaye a parlé de l'admirable perspective qu'on découvre de son point culminant. Il n'a rien dit

de trop : c'est un merveilleux panorama, qui devrait attirer de nombreux visiteurs, et qui, à peine connu des Nantais, est complétement ignoré des étrangers. Mais, indépendamment de cette considération, qui a bien son charme, c'est là que je voudrais qu'on fît des fouilles bien suivies et bien entendues ; et, certes, ou je me trompe, ou elles auraient un heureux résultat.

A l'époque où écrivait M. de la Tocnaye, Richer, dans son voyage pittoresque, avait mis à la mode à Nantes les monuments celtiques, les tombelles, etc. Nous avons dit précédemment qu'il avait pris le donjon du château de Prigny pour un tumulus. Cette idée semble avoir préoccupé M. de la Tocnaye en examinant la butte ou tombelle de la Basse-Motte, la prenant à tort pour une partie indépendante de l'enceinte romaine, qu'il a d'ailleurs fort bien reconnue. Les tombelles ou *tumuli*, généralement nommées *mottes* dans nos campagnes, sont des monuments qui frappent l'œil tout d'abord, quise remarquent aisément, et qui, se vulgarisant avec facilité, occasionnent dans les renseignements donnés par des personnes peu expertes dans l'étude des antiquités, une confusion qui trompe quelquefois l'explorateur. Il m'est arrivé assez souvent d'aller visiter un tumulus qu'on m'avait indiqué comme tel, et de trouver un camp romain avec remparts en terre et fossés, et dans ce camp le tumulus, qui n'était autre chose qu'une motte prétoriale, partie intégrante du camp. Il en est ainsi du tumulus de la Basse-Motte : c'est une motte prétoriale.

Cette motte ne se trouve pas dans tous les camps. Je l'ai rencontrée dans deux ou trois en Bretagne : ces camps étaient tous d'une grande étendue, comme celui de la Basse-Motte, qui n'a pas moins de sept à huit hectares. Nous avons dit qu'il était placé sur une langue de terre armée, des deux côtés, par des pentes abruptes d'une grande élévation. La partie qui tient au terre-plein, est défendue par de profonds fossés et de gros rejets de terre ; c'est la plus étendue. Entre cette première partie et la pointe où se trouve la portion du camp la plus petite, mais la plus difficile à forcer, est la motte ou tumulus, placée sur une sorte d'étranglement qu'elle couvre presque en entier de sa large base, et de telle sorte que c'est à peine s'il existe un passage entre les deux parties du camp. Je n'ai pas besoin d'expliquer ici à quel usage étaient destinées les mottes prétoriales chez les Romains. L'un des principaux était de servir de vedette ou *guaite*, comme on disait au moyen-âge,

époque à laquelle on avait remplacé les mottes par des donjons fort souvent bâtis sur les mottes romaines. La motte dont nous parlons remplissait parfaitement ce but en dominant presque complétement les alentours, indépendamment de l'extrême force qu'elle assurait à la partie la plus reculée du camp et la mieux défendue par les escarpements du coteau.

M. de la Tocnaye parle des fondations de maçonnerie romaine et des grandes briques ou tuiles que les vignerons exhument en bêchant la vigne dans la grande et première enceinte du camp de la Basse-Motte. Nous n'avons pas été témoins de pareilles découvertes; car, dans notre rapide excursion, nous n'avons eu ni le temps ni les moyens d'exécution pour faire des fouilles; mais M. Van-Iseghem, propriétaire actuel de la métairie de la Sangle, et qui connaît parfaitement le local, nous fit remarquer, au sommet de la rampe septentrionale, une muraille à fleur de terre, d'une longueur d'environ un mètre, dont le mortier de chaux mélangée de petits fragments de brique concassée, est évidemment romain. La pente du sol en a laissé, en quelques endroits, la façade nord à découvert, à la hauteur d'un demi-mètre, et nous y avons reconnu le petit appareil avec quelques cordons de briques. Cette muraille s'étend, dit-on, jusqu'à la métairie de la Sangle, ce qui prouverait qu'elle fermait le camp dans tout le côté septentrional; et il est probable qu'elle soutenait quelques bâtiments ouvrant à l'intérieur, et desquels les fondations se retrouvent dans l'aire du camp, comme l'a noté M. de la Tocnaye. La forme de ce camp et sa forte position laissaient peu de doutes sur son origine gallo-romaine : ce mur et ces fondations la démontrent de la manière la plus formelle. Je puis même ajouter que c'est le seul ouvrage de ce genre, en Bretagne, qui présente ces caractères de construction en maçonnerie antique tant sur le périmètre qu'à l'intérieur, et je suis persuadé, je le répète, que des fouilles intelligentes, qui mettraient à découvert les divers compartiments de ces fondations, et surtout cette sorte de mur d'enceinte, seraient du plus haut intérêt. Qui sait si nous n'avons pas à notre porte un *oppidum* romain comme à Jublains?

Un autre point de la paroisse de Bouguenais mérite aussi de fixer l'attention. C'est le château de Bougon. Il ne présente pas, au moins que je sache, de débris romains comme à la Basse-Motte; mais tout annonce que cette position a été occupée depuis un temps fort reculé.

Je n'aime pas l'étymologie; mais quand elle se présente naturellement, je ne la repousse pas. Or, il me semble trouver dans le nom de Bougon le radical de Bouguenais. On aura dit le Bougonnais pour le pays de Bougon; puis, par syncope euphonique, *Bouguenais.* Saint-Pierre de Bouguenais, Saint-Pierre dans le Bougonnais, dans le petit pays de Bougon.... *Veniam date!*

Cependant, s'il en faut croire la Chronique de Nantes, *Bougon* serait un nom altéré; car c'est au comte ou duc Begon qu'elle attribue la première fondation de cette place : « *Bego,* post interitum « Rainaldi (843) dux Aquitaniæ factus est, qui, *suprà ripam Ligeris,* « recenter, non longè ab urbe Nannetis, castellum construxerat, et « *nomen suum imposuerat.* » Ce serait donc le château de *Begon* qu'on aurait dit dans l'origine, et, en effet, trois siècles après, nous trouvons, en 1114, un *Oliverius* de Begon.

Le château actuel de Bougon, manoir élégant, incendié dans la guerre vendéenne et reconstruit depuis, non-seulement ne représente en aucune façon la construction du IXe siècle, mais ne paraît pas occuper le même emplacement. On trouve, en effet, dans la déclaration faite, en 1679, aux commissaires préposés à la réformation du domaine du roi, la mention d'une « *prée* appelée la prée de la « *Bomerière,* autrement le marais de Bougon, joignant d'un bout le « *vieil emplacement du chasteau appellé le chasteau de la Bome-* « *rière ci-devant à la chaussée dudit lieu.* » Or, d'après l'examen des titres et les renseignements qui m'ont été fournis, ce vieux château de Bougon ou de Begon serait le même que celui dont nous avons parlé précédemment, d'après la notice de M. de la Tocnaye, sous le nom du château de la Bouvre, et dont le nom a été écrit fautivement *Bomerière* dans l'aveu de 1679, tant pour le château que pour un prieuré dont la chapelle existait en effet au village de la *Bouvre.* Au surplus, ce qui rend cette erreur manifeste, c'est que personne, dans la paroisse de Bouguenais, ne connaît ni château, ni prieuré, ni village de la *Bomerière.*

C'est de ce château que les modernes possesseurs de la seigneurie de Bougon auront transporté ce nom au manoir qui le porte aujourd'hui, et qui s'appelait encore, en 1679, l'Epronnière, suivant l'aveu déjà cité.

Il y a donc tout lieu de croire que ce château de la Bouvre était le château construit par Begon, et depuis nommé Bougon. M. de

la Tocnaye en a vu enlever les dernières ruines, et nous sommes privés ainsi d'un monument à date certaine du IXe siècle : chose assez rare aujourd'hui.

Une autre dévastation que la première révolution avait commencée, mais qu'elle était fort loin d'avoir complétée, l'a été à diverses époques postérieures par de très-honnêtes gens, qui eussent été fort étonnés qu'on les qualifiât de vandales, et dont quelques-uns ont fini par devenir archéologues. Je veux parler de l'entière destruction du monastère et de l'église des Coüets, situés entre Rezay et Bouguenais, dans cette dernière paroisse. Ce fut en 1149 que Hoël, comte de Nantes, y fonda, pour sa fille, un prieuré dans un manoir, *manerium*, qu'il y possédait. Il paraît que l'église avait conservé des parties remontant à l'époque de la fondation, et ce sont ces parties, probablement romanes, qui ont dû inspirer à M. de la Tocnaye le passage suivant de sa notice :

« Il paraîtrait qu'avant l'arrivée des Romains, les druides faisaient « des sacrifices dans ce bois (*coët*, bois), et que, pour ramener les « peuples conquis à leurs mœurs, ils leur firent un temple grossier, « *conservé jusqu'à ces derniers temps*. Il consistait en quatre gros « piliers surmontés d'une voûte ouverte aux quatre vents. Ces piliers « ont, par la suite, servi de base au clocher du couvent des dames « des Coëts, et s'est trouvé situé entre la nef et le chœur, *qui y ont* « *été ajoutés*. Ces piliers et la voûte existaient encore il n'y a que « quatre ans (1818). Il n'en reste maintenant que les fondations, à « quelques pieds au-dessus de la terre. Elles sont très-solides, et « d'une construction beaucoup plus ancienne que les autres parties « de l'église. »

Il faut avouer que M. de Caumont nous a rendu à tous un bien grand service en nous apprenant à distinguer les différents styles de l'architecture du moyen-âge, et à éviter par là les bévues dont de solides et bons esprits, tels que l'honorable M. de la Tocnaye, avaient peine à se défendre. Il n'est assurément pas difficile de reconnaître une coupole romane dans le prétendu temple des druides de l'église des Coüets. On peut en retrouver deux exemples faciles à explorer, l'un dans la cathédrale de Nantes, l'autre dans l'église de Saint-Sauveur de Redon. Il paraît qu'aux Coüets la nef et le chœur avaient été refaits, et que la tour de la croisée, supportée par quatre piliers romans, était seule restée de l'édifice du XIIe siècle. C'est ainsi du

moins que j'interprète l'expression de M. de la Tocnaye, quand il dit que le chœur et la nef furent *ajoutés* au temple des druides.

Une observation qui ne paraît pas avoir été faite aux Coüets, c'est le plus ou le moins de débris romains qui ont pu s'y rencontrer, attendu le voisinage si rapproché du bourg de Rezay. M. de la Tocnaye nous dit bien, dans sa notice, « qu'on prétend que l'étang renfermé dans l'enclos du monastère était une *naumachie.* » Mais il s'arrête là, sans entrer dans aucun détail : ce qui prouve combien tout ce canton, situé pourtant à la porte de Nantes, a été mal observé.

Je crois devoir recueillir ici une note du regrettable abbé Delalande, concernant des cercueils en calcaire coquillier trouvés aux Coüets, dans les derniers travaux qu'on y a exécutés pour l'établissement d'un collége. On a rencontré dans ces cercueils des vases en argile grossière, percés de trous et contenant du charbon : l'un a un décimètre d'ouverture et deux décimètres de hauteur; l'autre, 8 centimètres d'ouverture et 1 décimètre de hauteur. Ils sont au Musée archéologique de Nantes.

Si la ligne que nous avons tracée de Nantes à Arton et Prigny, a quelques caractères d'une voie romaine, il ne me paraît pas douteux qu'elle ait été dirigée par Rezay, les Coüets et Bouguenais. Mais tout vestige en a disparu par la culture, à moins qu'il n'en soit resté quelque chose dans l'ancien *grand chemin* de Nantes au Pellerin, mentionné dans l'aveu de 1679, et qui subsiste encore, dans les parties où il n'a pas été transformé en chemin vicinal de grande communication.

Le camp de la Basse-Motte et le château de Begon ou Bougon, près du prieuré de la Bouvre, n'étaient pas les seuls lieux fortifiés de la paroisse de Bouguenais. Le Chaffault avait, en 1679, une cour fermée de murailles, douves, fossés, pont-levis et herses. C'était l'œuvre du moyen-âge, qui subsistait encore au XVII[e] siècle. Mais un autre point qui doit remonter à l'époque romaine, c'est le petit camp ou poste de la Jaguère, situé sur la limite de Rezay et de Bouguenais. Il consiste en une motte aplatie, de 142 pas de tour au fond du fossé, et de 13 pas de diamètre au sommet. Le fossé a encore aujourd'hui 15 pieds de largeur, et 7 à 8 pieds de profondeur. A l'ouest et au joignant de la motte, il existe une mare marécageuse, alimentée par une source abondante qui forme le ruisseau servant de limite aux paroisses de Bouguenais et de Rezay.

La paroisse de Saint-Jean-de-Boizeau se nommait originairement Saint-Jean-de-Bouguenais, parce qu'elle faisait sans doute partie de ce petit pays de Bougonnais dont nous avons parlé. On a signalé des briques romaines sur le coteau en face d'Aindrette, dans le chemin nouvellement tracé de la Briandière. La chapelle de Bethlehem, avec sa fontaine, ses pèlerinages et son *assemblée* le mercredi de Pâques, doit être un lieu fort anciennement habité. Je l'ai en vain cherchée sur la carte de Cassini. On y trouverait peut-être aussi quelques débris antiques.

C'est à la hauteur de Saint-Jean-de-Boizeau que, sur la grande route et à la 24e borne de Nantes à Paimbœuf, j'ai cru découvrir un fragment fort court, mais très-marqué, de l'ancienne voie romaine, un peu au delà de la métairie du Bois. Ce fragment formait une courbe que la route moderne a laissée en dehors vers midi. Il est très-bombé et empierré avec des cailloux de quartz roulés.

Ce doit être un peu avant cette métairie du Bois que la voie se bifurque pour aller, par l'une de ses branches, passer la Chenau [1] aux anciens moulins de Pilon, et, par l'autre branche, à Veüe. Ce passage de Pilon est fort ancien; et ce qui prouve que cette direction n'est pas étrangère à l'époque romaine, c'est la trouvaille faite, en 1838, près de Pilon, en exécutant des travaux pour la navigation de la Chenau, sous les terres du château de Male-Noë, « de 3 ou « 400 médailles ou monnaies romaines d'Auguste, de Claude, de « Néron, d'Agrippa, de Germanicus, de Maxime et de Domitien, « presque toutes en moyen bronze.

« Parmi elles, était une médaille gauloise.

« M. de Granville, ancien député, recueillit un grand nombre de « ces médailles et en donna 43 à la Bibliothèque de la ville de Nantes.

« On en a encore trouvé au même lieu en 1840. »

Voilà une première note que j'ai voulu produire dans toute sa naïve simplicité.

---

(1) *Chenau* ou Chenault signifie *canal* dans le langage du pays de Rais, où on en fait un féminin en disant *la Chenau*, comme on dit *la Charrau*, pour le chemin des charrettes, etc. La Chenau est, en effet, le canal de dégorgement de toutes les eaux sortant du lac de Grand-Lieu et de la rivière du Tenu; à moins que ce nom n'ait été donné à ce large et long marais dès l'époque, déjà reculée, où il a été réellement canalisé. Les beaux parleurs ont cru faire merveille en usant de l'apostrophe, et en écrivant *l'Achenau*, qui ne signifie rien du tout.

M. François Verger, notre confrère, rendit compte de cette découverte à la Société des Antiquaires de France ; il expliqua que ces médailles avaient été trouvées éparses dans le sable de la rivière et près du bord ; que sur les 43 déposées *au Musée* de Nantes, 32 étaient en moyen bronze et 10 en petit bronze, et, de plus, une petite monnaie gauloise, offrant une tête ornée et couronnée, et au revers un cheval libre. Sur les 42 médailles romaines, il y avait 20 Auguste. Enfin, il ajoute qu'on trouva encore au même lieu un poignard en bronze (*Mémoires des Antiquaires de France,* XV, p. xxxij). [1]

Il résulte de ce double document, que des 3 ou 400 médailles trouvées à Male-Noë, en 1838, et de celles qu'on y trouva encore en 1840, tout a été dispersé, sans examen, à l'exception des 43 qui furent données au *Musée de Nantes*, c'est-à-dire à ce fatal tiroir de la Bibliothèque publique, espèce de gouffre, où tout est confondu, et qui a englouti à jamais les plus importantes médailles qu'on y a déposées, telles que les sept médailles monumentales que Fournier avait recueillies en place, dans leurs murailles romaines à Nantes, et tant d'autres. Quant aux 43 données par M. de Granville, reçues sans inventaire et sans la plus légère note, il est aujourd'hui impossible de les reconnaître au milieu des pièces la plupart frustes et sans valeur qui garnissent le fameux tiroir. On croirait même assez aisément qu'elles n'y sont plus ; car, comme les médailles trouvées dans le sable ou la vase des rivières (celles de Rennes entre autres), elles devaient être à fleur de coin, et on n'en retrouverait pas une seule ayant ce caractère. Certes, il était temps et plus que temps d'établir à Nantes un Musée d'antiquités.

Les treize kilomètres de distance existant entre le passage de Pilon et le bourg d'Arton, ne nous présentent rien que nous puissions rapporter à l'époque romaine. La ligne laisse au midi le village de Chaléons, qui a donné son nom à la paroisse de Saint-Hilaire, et doit conséquemment avoir une certaine antériorité sur le bourg, qui en est éloigné de trois kilomètres. Au nord, et très-près de la même

---

(1) Ce rapport de M. Verger semblerait contredit ou au moins modifié par la note suivante, placée à la page 219 de la Géographie élémentaire de la Loire-Inférieure, publiée, en 1847, par MM. Le Sant et Verger. « M. Aristide de Granville trouva, en 1838, en faisant curer l'Acheneau, au lieu appelé la Tangerie (Tancherie), près des ruines du château de la Malnoë, plus de 800 médailles ou monnaies romaines, presque toutes dans un bon état de conservation, et une *dague en airain de Corinthe* très-tranchante. »

ligne, est le château de Princé ou Princzay, qui fut jadis une place forte, et dont l'époque de fondation est inconnue.

Nous arrivons à Arton. Ici les antiquités romaines abondent, et c'est à M. François Verger qu'on en doit, sinon la découverte, au moins la première mention. Voici ce qu'il en dit dans son Recueil de documents sur l'arrondissement de Paimbœuf : « A un kilomètre au « nord du bourg, au lieu des *Grandes Perrières*, dans les *Chaumes*, « on trouve les restes d'un aqueduc de 13 centimètres de largeur « dans sa partie inférieure, 19 dans sa partie supérieure, et 24 de « hauteur. Il est formé de ciment blanc, mêlé de petits cailloux ou « beton. La base a 22 centimètres d'épaisseur, les côtés 13 centi- « mètres, et la voûte, formée de pierres plates et d'un ciment gris « jaunâtre, et recouverte d'une couche de ciment blanc, 18 centi- « mètres. Les angles de l'aqueduc sont, en outre, garnis de filets de « ciment rose. Cet aqueduc prenait l'eau de la fontaine Bonnet, à « plus de 2 kilomètres au nord du bourg, vers lequel il la condui- « sait *en droite ligne*, tantôt sous terre, tantôt dessus, suivant le « niveau du terrain, étant supporté, dans les bas-fonds, par un mur « plus ou moins élevé, dont on voit encore quelques traces, quoi- « qu'il ait été détruit en grande partie.

« On a rencontré, au bourg d'Arton, des vestiges de construction « romaines, notamment dans le verger du presbytère. Ce sont : de « longs et solides murs, ayant encore un mètre de hauteur; le car- « relage d'une chambre en ciment, mêlé de gravier, ayant le poli du « marbre, et presque sa solidité ; de nombreux fragments de tuiles à « rebord, et de ciment peint de diverses couleurs.

« On remarque surtout deux portions de mur, de deux mètres à « deux mètres et demi de hauteur, dont il ne reste qu'un parement « de 20 centimètres d'épaisseur, et qui, ainsi affaibli, a résisté aux « siècles et soutient encore un rustique édifice. Dans ces murailles « on reconnaît la maçonnerie romaine.

« Une tradition fort ancienne attribue à Barbe-Bleue la construc- « tion de l'aqueduc de la fontaine Bonnet. Une jolie fille du bourg « d'Arton lui ayant dit qu'elle pourrait l'aimer, quand il aurait « amené dans le bourg les eaux de la fontaine Bonnet, Barbe-Bleue « fit faire l'aqueduc en une nuit (1). »

---

(1) Dans le Catalogue du Musée d'antiquités formé par la Société des Antiquaires de l'Ouest à Poitiers, on mentionne, au n° 64 de l'époque romaine, « une

Les aqueducs romains sont rares en Bretagne, où l'on ne connaissait que celui de Carhaix, et encore dans quelques parties seulement. Les restes de celui d'Arton sont donc très-curieux à étudier. La fontaine Bonnet, indiquée, par la tradition, comme la source qui l'alimentait, est aujourd'hui un abreuvoir marécageux, situé à 3 kilomètres au nord du bourg d'Arton, un peu au delà du village de la Poitevinière. Son eau ne tarit, dit-on, jamais; mais elle n'est ni abondante ni limpide, et ne laisse échapper aucun courant. Je ne puis croire que ce soit sur cette mare qu'ait été dirigé l'aqueduc. On m'a parlé, dans le village de la Poitevinière, d'un puits situé au carrefour qu'y forme la croisée de deux chemins, et qui a une réputation d'antiquité; l'opinion du vieillard qui me l'indiquait, était que ce puits fournissait l'eau de l'aqueduc, et, dans ce cas, il fallait une pompe pour l'y verser. Tout cela est fort incertain, et on ne peut approcher de la vérité que quand un nivellement exact aura fait connaître le point précis où portait la ligne de l'aqueduc.

On n'en aperçoit aucun vestige ni à la fontaine Bonnet ni entre cette fontaine et le village de la Poitevinière. Ce n'est qu'à deux ou trois cents mètres, au midi de ce village, qu'on commence à distinguer un mur plein, large de $0^m,95$ et d'une hauteur inégale de $0^m,30$ à $0^m70$, la partie supérieure en ayant été arrachée. Le petit appareil romain se montre dans toute la longueur de ce mur, sans cordons de briques, mais d'une admirable régularité, augmentée peut-être par des lignes tracées légèrement sur le mortier, horizontalement et verticalement, encadrant chaque moellon des diverses assises. La longueur de chacun de ces moellons varie de $0^m,13$ à $0^m,16$ centimètres, et la hauteur des assises est d'à peu près $0^m,11$ centimètres.

Le mur plein a environ 500 mètres de développement, au joignant

---

tranche de l'aqueduc qui conduisait à Poitiers les eaux de la fontaine de Mezeaux, coupée au point d'intersection de cet aqueduc avec le chemin vicinal de Poitiers à Ligugé. Le fond et les deux parois du canal sont formés d'un ciment composé de rognons de silex et de grès concassés, noyés dans un bain de mortier formé de chaux hydraulique et de sable mêlés avec de la brique et du charbon pilés, en petite quantité. Le dessus qui manque à la tranche, consistait en pierres plates recouvertes d'une chape de ciment. Largeur du canal, prise au milieu de la hauteur, 35 centimètres. » — *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1843, p. 26.

et à l'est du chemin de la Poitevinière à Arton. Il forme clôture des pièces de terre placées à gauche de ce chemin, et j'ai remarqué une ouverture pratiquée pour la servitude de l'une de ces pièces, et qui n'a pu l'être, m'a-t-on dit, qu'avec la plus grande difficulté, tant le mortier de cette antique muraille présentait de résistance par son incroyable dureté.

En arrivant au terrain vague et en lande qu'on nomme les *Chaulmes* d'Arton, le mur plein cesse, et, sur le même alignement, commençait une première série de 48 piliers dont on ne voit plus que l'emplacement et la fondation en terre, ayant tous été abattus et rasés, il n'y a pas plus de vingt à trente ans. Cette ligne de piliers traverse d'abord une légère dépression de terrain, puis commence à s'élever avec le coteau vers les *Grandes Perrières*, dont nous allons parler tout à l'heure; mais, au 48e pilier, la ligne incline un peu à l'ouest, en formant avec sa première partie un angle excessivement obtus, continue à gravir le coteau, et se trouve formée de 26 nouveaux piliers, rasés et néanmoins marqués comme les précédents. Total : 74 piliers, sur une longueur d'environ un kilomètre.

Chaque pilier avait, comme le mur plein dont nous avons parlé, $0^m,95$ de largeur, et sa longueur était d'un mètre 47 centimètres. La maçonnerie en était à petit appareil, et on la reconnaît encore facilement dans quelques-unes des fondations. Ces piliers devaient supporter des arcades, détruites probablement depuis longtemps, car le souvenir en paraît perdu dans le pays, et l'aqueduc, porté d'abord sur le mur plein, puis sur ces arcades, devait arriver, avec la dernière, à un point du coteau où la rigueur du niveau le faisait entrer sous le sol, avant les *Grandes Perrières;* mais, malgré toutes les recherches que M. l'abbé Rousteau et moi en avons faites, ce point si important nous est resté inconnu.

Les *Grandes Perrières* ont été ouvertes assez récemment dans un mamelon de pierre calcaire coquillière qui domine toute la *Chaulme* ou les *Chaulmes* d'Arton, et forme la partie culminante d'un monticule allongé qu'il fallait que l'aqueduc traversât pour arriver à Arton. C'est en creusant cette carrière, dont la pierre est destinée à l'alimentation d'un four à chaux et à la bâtisse, qu'on trouva l'aqueduc, à 7 ou 8 pieds de profondeur... On peut voir à notre Musée d'archéologie, dans le fragment que nous a procuré M. l'abbé Bouyer, curé d'Arton, tout l'art avec lequel cet aqueduc a été

construit en beton dans toutes ses parties. Sa largeur supérieure m'a paru être de 0m,17 centimètres. Dans le fond, cette largeur est diminuée par une sorte de bourrelet régnant de chaque côté. Je n'aperçois pas bien l'utilité de ce bourrelet, qui pourtant doit avoir eu son motif.

Nous avons vainement encore recherché dans le côté de la carrière opposé à celui où apparaît l'aqueduc, sa continuation vers le bourg d'Arton. Suivait-il son niveau sous terre, ou courait-il, dans le bas-fond près du bourg, sur un mur ou des arcades, comme précédemment ? C'est ce dont nous n'avons pu acquérir aucune certitude. On nous a dit que, des *Grandes Perrières*, il se dirige à l'est de celui des moulins à vent de Rais le plus récemment bâti, et de là au bourg, où sa trace paraît complétement perdue; et ceci n'a rien de surprenant, puisque c'était là qu'il devait aboutir pour un service quelconque. On a bien trouvé, au presbytère et dans ses dépendances, d'assez nombreuses substructions romaines; mais comme il n'y a eu là, jusqu'à présent, que des fouilles de hasard, sans qu'on ait pris soin de suivre les murs de substruction dans tous les compartiments qu'ils forment, de manière à en pouvoir lever exactement un plan général et arriver par là à en déterminer et juger l'ensemble et la destination, on ne peut rien affirmer ni sur le réceptacle des eaux amenées par l'aqueduc, ni sur l'importance de l'établissement romain qui a évidemment existé au bourg d'Arton. Je crois devoir citer à ce sujet ce que m'en a dit notre jeune et savant confrère, M. Fillon, de Fontenay, dans sa lettre du 12 septembre 1850. « J'arrive « d'Arton, où je suis allé visiter les débris gallo-romains qui s'y trou- « vent, débris que vous avez déjà explorés vous-même, d'après ce « que m'a dit l'excellent curé du lieu. Grâce à la complaisance de « ce digne ecclésiastique, j'ai pu me faire une idée exacte de l'aque- « duc et des constructions auxquelles il aboutissait. Cet examen m'a « prouvé qu'il y avait en ce lieu un établissement assez considé- « rable ou tout au moins une *villa* importante, remontant à coup « sûr au IIe ou IIIe siècle. La maçonnerie et l'agencement général de « la bâtisse ont beaucoup de rapport avec ceux des substructions de « la *villa* de Saint-Médard (près de Fontenay), et le travail des aires « et pavés est complétement identique, quoique un peu plus soigné. « Les proportions de l'aqueduc indiquent qu'il était destiné à subve- « nir aux besoins de simples particuliers, car il est loin d'avoir celles

« des monuments du même genre que j'ai vus aux environs de plu-
« sieurs villes importantes. D'un autre côté, je ne serais pas éloigné
« de croire que la raison qui avait forcé à aller chercher l'eau de
« la fontaine Bonnet, située à 3 kilomètres d'Arton, tenait à ce que
« la mer était alors plus rapprochée de ce lieu et que les sources
« étaient saumâtres. La nature du terrain jusqu'à Bourgneuf con-
« firme cette supposition. »

Je crois, en effet, avec M. Fillon, qu'il se pourroit fort bien que les substructions et débris romains trouvés à Arton appartinssent à une grande *villa* bâtie dans ce joli vallon, et qu'il en fût ainsi de l'aqueduc destiné à l'alimentation des bains de cette *villa*. Car il me semble que même une bourgade romaine aurait couvert de ses ruines une bien plus grande superficie que celle qui nous a été indiquée à Arton, comme contenant des débris romains.

Quant aux eaux saumâtres du territoire d'Arton, à l'époque de la domination romaine, je crois qu'avant d'adopter ce motif de la construction de l'aqueduc, il faudrait s'assurer de la qualité des eaux actuelles dans les puits et fontaines du bourg d'Arton.

Ce qu'il y a de fort curieux parmi les restes de constructions romaines, au presbytère d'Arton, ce sont ces parties de muraille de 2 mètres d'élévation, encore debout, bien qu'elles ne soient plus, pour ainsi dire, que le squelette de la muraille primitive, dépourvues qu'elles sont de leur parement en petit appareil, et réduites peut-être à 6 pouces d'épaisseur. Mais l'indestructible mortier romain a conservé une telle force de cohésion que non-seulement ces murailles décharnées se tiennent debout, mais encore elles supportent le fardeau de toute la toiture d'un hangar appuyée dessus. J'ai retrouvé à Moguer-Ais, près de la pointe du Raz, un aussi étonnant exemple d'un mur romain dépourvu de son petit appareil, se tenant debout, en bravant depuis des siècles toutes les intempéries de cette côte orageuse.

M. Fillon trouve faibles les dimensions de l'aqueduc d'Arton; ce qui lui fait croire que cet aqueduc était destiné à l'usage d'un riche particulier, mais non à un service public. Je partage assez cet avis, quoique ces dimensions me paraissent telles, qu'elles pouvaient suffire à un service considérable, pourvu que la source fût abondante. Nous ne pouvons juger, aujourd'hui, comme nous l'avons vu, de cette abondance; mais un léger dépôt d'un ou deux millimètres

d'épaisseur, resté au fond du canal, nous prouve que l'aqueduc d'Arton a été en pleine activité pendant un assez long temps.

L'époque du IIe ou du IIIe siècle assignée par M. Fillon aux constructions romaines d'Arton, me paraît d'une grande justesse, et me semble prouvée d'ailleurs par l'absence de cordons de brique, qui, dit-on, n'ont commencé à être usités, dans la maçonnerie romaine, qu'au IVe siècle. Le petit appareil d'Arton m'a paru avoir une très-grande analogie avec celui de la *villa* et des bains du *Perennou*, près de Quimper, et n'avoir pas moins de régularité que le parement de la tour octogone du haut Bécherel, à Corseul.

On voit, par les détails ci-dessus, que la paroisse d'Arton renferme des antiquités romaines toujours curieuses, mais surtout un monument fort rare en Bretagne, son aqueduc. Des renseignements locaux nous ont appris qu'il y a cinquante ans à peine, la plus grande partie des piliers existaient encore : on peut supposer qu'il y a cent ans, ces piliers supportaient encore les arcades sur lesquelles était posé l'aqueduc ; ces 74 arcades traversant une partie des Chaulmes d'Arton, devaient présenter, par leur singularité d'aspect, un objet remarquable et tout à fait digne d'attention ; enfin, près du presbytère, les restes de murailles romaines devaient être et plus nombreux et mieux conservés qu'aujourd'hui... Eh bien ! tout cela n'avait nullement frappé nos vénérables grands-pères du pays de Rais, ni aucun de ceux que le hasard avait conduits à Arton, pas même le poète Saint-Amant, que le duc de Rais avait amené au château de Princé, et qui célébra sous le nom de *Palais de la Volupté* ce château, qu'il nomme une *maison de plaisance que monseigneur le duc de Retz a faict bastir dans sa forest de Prinçay.* (Voy. ses œuvres.) Et pourtant ce château n'est qu'à un kilomètre des premiers vestiges de l'aqueduc. Mais si l'on peut pardonner cet oubli à un poète, il est difficile d'user de la même indulgence envers l'auteur du Dictionnaire historique et géographique de Bretagne, que cet auteur s'appelle Ogée ou Grelier; et moins encore envers l'annotateur de la nouvelle édition de ce dictionnaire, lequel a fait paraître, en 1840, la livraison où se trouve *Arton*. Ceci nous est un exemple, entre cent, entre mille peut-être, de la manière dont nos antiquités ont été recherchées et mises en lumière. Faites donc après cela des statistiques monumentales, en vous aidant des anciens dictionnaires et sans prendre la peine de visiter par vous-même les diverses localités !

A 6 kilomètres au delà d'Arton, en continuant à peu près la ligne que nous avons suivie jusqu'ici, on trouve Prigny ou Prigné, très-petit village, ancien chef-lieu d'une paroisse réunie, depuis 1789, à celle des Moutiers. Deux chartes de Saint-Serge d'Angers, de l'année 1172, portent *Prugniacum* ou Prugné. La première, donnée par Harschod, seigneur de Rais, *Harschodius terræ Radiensis dominus*, parle des moines de Saint-Serge qui résidaient à Chemeré, *in domo Chemeriacensi Deo servientibus*, au nombre de trois, et de Pierre d'Arton, fils de Guillaume Giraud; puis de Gestin, frère d'Harschod, qui possédait probablement le château de Prugné, *castellum Prugniaci*, puisqu'il donne aux moines de Chemeré, une grange, *arcam*, qu'il venait de faire bâtir audit château, pour y placer un pressoir, et leur confirme le droit de pressoir banal, *presseragium*, que son père leur avait donné. Cette charte fut faite en la vieille cour de Prugné, *in veteri aulâ Prugniaci*, en présence de Jean de Machecol et Guillaume de Sion.

La seconde charte parle seulement d'un pressoir, *torcular*, en Prugné, *in Prugniaco*, donné aux moines de Chemeré, par Harscod, fils de Garsile. On y retrouve aussi Pierre d'Arton, qui leur donne pareillement la terre de Bircé, *terram de Birceio*. De plus, il y est fait mention de Chaléon, soit que ce soit le village dont nous avons parlé, ou le bourg de Saint-Hilaire-de-Chaléon. Cette charte, au reste, est très-curieuse pour la topographie du pays de Rais au XIIe siècle. (D. Mor., *Pr.*, I, 668.)

Je ne sais où Ogée a recueilli les documents importants qu'il donne sur Prigné, remontant à une époque antérieure aux deux chartes que nous venons de citer. Il est surprenant que les pièces originales aient échappé à nos bénédictins, qui les ont omises dans leurs *Preuves*.

« L'acte de la consécration de l'église de Saint-Nicolas d'Angers, « faite par le pape Urbain VIII, met, dit Ogée, la paroisse de Pri- « gné au rang des biens de cette église. Benoist, évêque de Nantes, « confirma aux moines de l'abbaye de Redon la possession des « églises d'Arton, de Frossay et de Chauvé, par acte passé au mois « de juillet 1104, dans le cloître des religieuses de Sainte-Marie de « *Prigné* (Pornid?). Ce prélat assembla son synode diocésain, « l'an 1105, à Prigné. Le prieuré de Saint-Nicolas de Prigné, jadis « de la dépendance de Saint-Jouin de Marnes, a été réuni au sémi-

« naire de Nantes. La chapelle de ce prieuré est en ruines. On con-
« naît, dans la même paroisse, le prieuré de Saint-Philbert, fort
« ancien; mais nous ignorons l'époque de sa fondation. »

Des vestiges encore très-apparents du château de Prigné existaient il y a trente ans à peine. On remarquait le portail et d'assez longs fragments de murailles, bâties à mortier de chaux et sable marin, dans lequel se trouvaient beaucoup de petits coquillages de la côte voisine. La maçonnerie en était peu remarquable et ne présentait aucun caractère qui pût en faire reconnaître l'époque. La forme de son enceinte était à peu près carrée, et cette enceinte, d'environ un demi-hectare, était défendue par des douves profondes et les pentes abruptes du promontoire sur lequel elle était assise. Sur la pointe de ce promontoire, était le donjon du château, de forme arrondie et d'une grande élévation, s'il faut en juger par l'énorme amas de ses décombres, qui, de loin, lui donnait l'aspect d'un tumulus de plus de cent pieds d'élévation. Édouard Richer, qui ne rêvait alors que monuments gaulois, tomba dans cette méprise, en 1823, et la consigna dans le t. Ier du *Lycée Armoricain*, p. 23. Ce donjon était séparé du château par un fossé particulier, et défendu, par ailleurs, par des pentes considérables et inaccessibles. Dans les premiers temps de la démolition, j'en ai vu la muraille extérieure, qui était bâtie à chaux et sable comme le reste des murs du château, et, à ce qui formait alors la partie supérieure, une autre muraille circulaire d'un diamètre moindre que la première, et bâtie à mortier de simple argile. La maçonnerie en était fort commune, et quoique, à l'intérieur, on en eût mis à nu au moins 15 pieds de profondeur, il n'apparaissait dans cette muraille ni porte ni fenêtre, et je me demande encore à quoi pouvait servir cette grande et bizarre construction. Ogée, après avoir rappelé que plusieurs personnes avaient pris ce donjon pour une butte de terre rapportée, ajoute, je ne sais sur quel renseignement, que c'est un souterrain voûté et muré en pierres de taille, *à l'épreuve de la bombe et du canon*, et qu'*il est à présumer que ce lieu servait autrefois de magasin de poudres*. J'ignore à quelle profondeur on a poussé la démolition, et si on a atteint ce souterrain voûté, que je crois être de l'invention ou tout au moins de la supposition de quelque savant du crû.

La muraille extérieure du donjon avait 4 pieds de largeur. Au nord, c'est-à-dire vers l'enceinte du château, existait une porte de

six pieds de largeur donnant accès, par un couloir de même largeur, à un escalier pratiqué autour de la partie circulaire intérieure dont nous avons parlé. A droite et à gauche de la porte étaient deux espèces de chambres ; mais comme le déblaiement n'était opéré qu'en partie, j'ignore si ces appartements se continuaient tout autour du donjon. Aujourd'hui, château, donjon, murailles, fossés, tout a disparu sous l'absurde niveau qu'y a fait passer, à grands frais, M. Bruère, de Bourgneuf, ancien membre du conseil général de la Loire-Inférieure. Un plateau improductif remplace le château et le donjon de Prigné.

L'attention des observateurs paraît s'être arrêtée à ce donjon, si singulièrement apprécié. Aucun n'a parlé du château ; Ogée, entre autres, ni son annotateur de 1845. Et cependant Ogée avait trouvé, *dans un manuscrit digne de foi*, que malheureusement il n'indique pas plus clairement, que Prigné *était autrefois une ville assez considérable et qu'elle a soutenu plusieurs siéges*. Je me défie excessivement de ces manuscrits occultes, comme des affirmations de ces personnes qui, à l'appui de leur opinion, citent vaguement des textes qu'elles ne peuvent jamais retrouver. Ceci nous amène à examiner quelle a pu être l'importance de Prigné antérieurement au XII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle, comme nous l'avons vu, son nom paraît pour la première fois dans les chartes bretonnes, sous la désignation de *castellum Prugniaci*.

Nous avons dit que ce château de Prigné et même le village qui le touche, ainsi que l'église paroissiale, occupaient une sorte de promontoire, à l'est et au pied duquel coule un ruisseau très-encaissé, qui, suivant le bas du coteau, va se perdre dans la mer au bourg des Moustiers. Tout le terrain, depuis la rive gauche jusqu'à l'étier de Bourgneuf, forme une vaste plaine où sont encore quelques salines, dont le nombre tend tous les jours à décroître, par le retrait incessant de la mer sur ce point, retrait signalé dès 1778 par Ogée, dans son article *Prigné* : « On n'y fait pourtant pas tant de sel qu'autre- « fois, dit-il, parce que la mer perd beaucoup en cet endroit ; et « peut-être, avant un demi-siècle, en sera-t-elle éloignée d'un quart « de lieue. » Cette prévision s'est accomplie, et aujourd'hui Prigné est à plus de deux kilomètres du rivage de la mer. En calculant le peu de temps qu'il a fallu pour produire un retrait aussi considérable, on peut croire que, même au moyen-âge, la mer venait battre le

promontoire de Prigné, remplissant et bien au delà le lit du ruisseau actuel, et pouvait former un port, dont on croit encore retrouver le périmètre entre les villages de la Croix, des Sables, de la Jaunaie et de la Mazure. Cette pensée, à la vue des lieux, arrive naturellement à l'esprit. S'il en a été ainsi, la défense de ce port expliquerait l'emplacement choisi pour le château de Prigné.

Ce château a-t-il été, dans l'origine, un camp romain? C'est ce que nous cache la nuit des temps, et ce que ne décide pas d'une manière évidente une certaine quantité de tuiles à rebord trouvées dans un champ nommé le *Cimetière,* entre le bourg de Prigné et le village de la Rairie. Il ne paraît pas que ce bourg, son château et ses environs aient fourni de pareils débris, et les boyaux souterrains creusés dans la roche schisteuse sur laquelle le bourg est bâti, et dont nous avons dit précédemment quelque chose, sans pouvoir leur attribuer d'époque, ne nous viennent nullement en aide pour résoudre la question.

Nous terminerons ce paragraphe en indiquant, dans la paroisse de Fresnay, mais à près d'une lieue au nord du bourg, et en se rapprochant de Prigné, sur la métairie de la Briancière, dans le champ des Cordeliers, une enceinte fortifiée de retranchements et douves, au milieu de laquelle est le logis du fermier. Ce renseignement m'a été fourni par notre honorable confrère, M. le docteur Aubinais.

Non loin de ce camp, au bourg de Saint-Cyr-en-Rais, on a trouvé une assez grande quantité de tuiles romaines. Mais il n'a été fait dans cette localité que des fouilles de hasard et mal entendues, comme presque partout.

**BIZEUL (de Blain).**

*(La fin prochainement.)*

# A M. DE LAMARTINE,

## APRÈS AVOIR LU SES ÉTUDES SUR LE LIVRE DE JOB.

Eh! qui donc l'avait dit? « Suspendue et muette,
« Pour toujours elle dort, la lyre du Poëte,
« Et déjà la vieillesse a glacé ses transports. »
Voilà qu'il reparaît plus brillant sur la cime,
Emporté de nouveau par un élan sublime,
Rival de ses premiers efforts!

Le Cygne, trop longtemps égaré sur la terre,
En cherchant le bonheur sur la rive étrangère,
Rabaissait son essor jusqu'à raser le sol;
Mais il a secoué la poudre de ses ailes,
Et remonte en chantant aux sources éternelles,
Pour y fixer enfin son vol.

Il a subi du Ciel l'influence invincible,
Lamartine, en lisant les pages de la Bible,
Que Dieu dicta lui-même aux écrivains sacrés.
O Job, ô saint Arabe, une lyre chrétienne
Répond, harmonieuse, aux soupirs de la tienne
Et vibre en accords inspirés!

L'âge a-t-il refroidi cette main frémissante?
Son luth est-il muet ou sa corde impuissante?
Ne sait-il déjà plus nous arracher des pleurs? —
Lamartine est toujours le doux chantre d'Elvire;
Il est, lorsqu'avec Job sous la tente il soupire,
L'écho de sublimes douleurs.

Tel autrefois Racine, après Iphigénie
Et les divers chefs-d'œuvre enfants de son génie,
Vint rallumer sa flamme aux lampes du saint lieu;
Sa muse délassée, au sein des solitudes,
Grâce aux livres sacrés, si féconds en études,
Reprit son essor jusqu'à Dieu.

Le siècle du Grand Roi vit Corneille lui-même
Déposer les fleurons de son beau diadème
Aux pieds de Jésus-Christ que sa poitrine étreint,
Et traduire, oublieux des hommes de Plutarque,
Cette Imitation où de Dieu l'on remarque
Le sceau sur chaque page empreint.

Quoiqu'elle soit au ciel de soucis délivrée,
Ta noble mère a dû, dans son âme enivrée,
Tressaillir de bonheur; car elle a vu son fils,
Cet illustre écrivain, la gloire de la France,
Humilier un front courbé par la souffrance
Devant un simple crucifix!

Puisque la main du Temps respecte ton génie,
Verse-nous les torrents de la sainte harmonie;
Tu trouveras encor la fibre de nos cœurs:
La jeunesse ennuyée, en un siècle de prose,
A soif de poésie et sur toi se repose
Du soin d'éteindre ses ardeurs.

Chante et longtemps ainsi de ta voix inspirée,
Fais jaillir une eau vive en toute âme altérée;
Nous ne sentirons plus la longueur du chemin:
Répands sur la vallée un rayon d'espérance,
Et du chrétien qui meurt chante la délivrance:
Écris un nouveau Jocelyn.

Je te vis, magnifique, en ce jour où ta bouche
Calma par quelques mots une émeute farouche
Qui voulait t'imposer ses horribles couleurs:
Je te vis recevoir, mais sans courber la tête,
Tous ces flots bondissants que fouettait la tempête,
Et mettre un frein à leurs fureurs;

Sans doute il resplendit d'un coloris magique
Ce livre où tu dépeins la Grande République
Marchant à la victoire au bruit des échafauds :
Ton doigt sait manier le pinceau de Tacite ;
Mais, hélas ! la pitié recule et prend la fuite
Devant les éclairs de la faux.

Je frémis à l'aspect de ces lugubres fêtes
Où le grand-prêtre est là, qui joue avec les têtes
Sur le sanglant autel où s'entassent les morts !
Pour reposer mes yeux des scènes de carnage,
De ton frais Jocelyn parcourant une page,
J'éprouve un bonheur sans remords.

Assis sur les rochers de la vieille Armorique,
Que vient en furieux déchirer l'Atlantique,
Je comprends avec toi les blasphèmes de Job ;
Avec toi j'applaudis aux combats de l'Athlète
Dont le front abattu s'illumine et reflète
La foudre du Dieu de Jacob.

Mais tu sais avec lui du sein de la misère
Pousser des cris plaintifs où vibre la prière,
Et Dieu daigne lui-même apparaître à ta voix ;
La résignation qui dévorait ses larmes,
Soupire avec ta muse et trouve encor des charmes
A baiser le Dieu de la Croix.

Suave Lamartine, ô Nestor des poëtes,
Je relis tes beaux vers, splendides interprètes
Du dogme consolant de l'Immortalité :
J'écoute, au ciel ravis, tes accords magnifiques
Qui semblent empruntés aux refrains séraphiques,
Et rêve à mon éternité.

Tu nous peins le Soleil se couchant dans sa gloire,
Mais c'est pour remontrer sur son char de victoire
Et bientôt reparaître en pompeux lendemains :
Tel aussi tu parcours ta brillante carrière ;
Au flambeau de la foi tu puises ta lumière,
Et la France a battu des mains.

Mais trop présomptueux, invoquant le génie,
J'ose envoyer des vers au Dieu de l'harmonie,
Moi, poëte inconnu, sans valeur et sans nom!
Indulgent Lamartine, à mon ode vulgaire,
Adresse, je t'en prie, un regard débonnaire
Et le sourire du pardon!...

**MAURIÈS.**

---

## MONSIEUR MAURIÈS,

### SOUS-BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE BREST.

« Monsieur,

« Je serais bien insensible à ces beaux vers que j'ai tant aimés, si je ne goûtais pas les vôtres, et je serais bien ingrat si je ne vous disais pas de ma main combien j'ai été touché des sentiments que ces beaux vers expriment. J'avais remis, par excès d'occupations et de fatigues, à vous répondre. Excusez-moi si j'ai tardé si longtemps. Dieu fait les minutes, et l'homme les dépense: j'en ai si peu, que je les épargne. Mais je suis bien heureux d'en consacrer une à celui qui m'a consacré à moi-même une si belle heure de poésie et d'amitié. »

*Signé* « LAMARTINE. »

# MISSION DE M. G. LEJEAN

## DANS LA VALLÉE DU BAS DANUBE.

Depuis plusieurs années, M. G. Lejean, de Morlaix, notre collaborateur et ami, s'occupe avec succès d'études géographiques. Ainsi, dans son *Rapport sur les travaux de la Société de Géographie et les progrès des sciences géographiques pendant le cours de l'année* 1856, inséré dans le *Bulletin de la Société* (4e série, t. XIII, p. 20), M. Alfred Maury lui consacre les lignes suivantes : « M. G. Lejean vous a fait connaître ses observations « sur la géographie de l'*Anonyme de Ravenne*. Vous avez retrouvé dans ce « travail le soin consciencieux que son auteur apporte dans toutes ses « recherches : sa tâche a été souvent ingrate et aride ; mais l'effort que notre « esprit met à résoudre certaines difficultés, a pour nous tout l'intérêt d'une « entreprise plus féconde en résultats. Si l'on ne s'attachait qu'aux œuvres « qui promettent d'être brillantes, bien des coins du champ de la science « demeureraient en friche, et nous serions privés d'une foule de détails qui « prennent, à un moment donné, leur importance et leur prix. On ne saurait « donc trop encourager des travaux comme ceux de M. Lejean, dont la « modestie vous avait fait longtemps ignorer la science. »

Sur la demande de l'*Académie des inscriptions et belles-lettres,* le ministre de l'Instruction publique, par son arrêté en date du 23 mars 1857, a chargé M. G. Lejean, membre de la commission centrale de la Société de Géographie, d'une mission scientifique en Valachie, en Moldavie et en Bulgarie. L'objet de cette mission est l'exploration de toute la région du bas Danube au point de vue de la géographie physique et comparée, de la distribution des races et de la statistique générale de ces contrées, surtout de la partie voisine des Balkans, encore assez peu connue. Elle doit s'étendre, à moins d'obstacles particuliers, aux frontières de l'Albanie, de la Bosnie et du Monténégro (1). Cette mission sera fructueuse pour la science, comme le fait présager la lettre qu'il vient d'écrire à l'un de nos amis communs, M. P. Levot. En attendant que nous puissions rendre compte de l'ensemble des travaux

---

(1) *Journal des Débats*, 31 mars 1857.

de l'auteur, qui, nous l'espérons, lui feront autant d'honneur qu'au corps illustre qui les a provoqués, nous extrayons de sa lettre les passages suivants.

ARMAND GUÉRAUD.

---

Bucharest, 17 mai 1857.

MON CHER AMI,

Le jour même de mon départ, je recevais votre bonne et longue lettre, et j'y répondais en vous envoyant le livre que vous demandiez. L'avez-vous reçu? Le soir, je prenais la route de Bucharest par la Belgique, l'Allemagne du Nord, la Bohême, l'Autriche. Quel détour! J'ai vu Cologne, Hanovre, Leipzig, Dresde, Prague, Vienne. J'ai vu... (Quand aura-t-il tout vu?) Eh bien! j'ai vu à Vienne deux juives d'une beauté renversante. Je n'ai pas été renversé; mais, étant resté quelques instants à les admirer, et ayant entendu un monsieur qui les accompagnait prononcer le mot Bucharest, j'ai lié connaissance avec ce monsieur, (pas avec les demoiselles, hélas!) qui était leur frère. Il allait en Valachie, où il est négociant. C'est un jeune homme de 24 ans, parlant six langues, d'une obligeance exquise; nous nous sommes liés très-fort, il m'a rendu mille services. Un hasard heureux ayant fait que nous nous arrêtions aux mêmes points, nous ne nous sommes pas quittés. Il a des sœurs mariées un peu partout, de sorte qu'il me *pilotait* gracieusement dans beaucoup d'intérieurs israélites. J'ai pu revenir ainsi sur bien des idées fausses à l'égard des juifs. Je n'aurais pas cru que l'esprit de famille fût aussi vif parmi eux. Dès qu'on a franchi le seuil de ces maisons à porte basse, lourde et misérable derrière laquelle ils semblent se retrancher contre la jalousie et la cupidité, on passe dans une maison à style mauresque, légère, aérée, dans un salon rempli de fleurs et entouré de divans, où une jeune femme, d'une beauté délicate et sévère, vient vous servir sur un plateau le café ou les *doulcheatz* d'usage, que vous acceptez en portant la main au front en guise de salut. Du reste, cette hospitalité n'est pas particulière aux juifs; elle est générale dans ce pays-ci, avec quelques variations : ainsi, chez les Serbes, un visiteur célibataire ne voit pas les dames de la maison, tandis que chez les Valaques, ce sont surtout elles qui font les honneurs de la *casa*.

Parti de Paris le 8 avril, au soir, j'ai donc parcouru l'Allemagne

du Nord, vu les fêtes de Pâques à Vienne, et pris à Pest le bateau à vapeur du Danube. C'est ainsi que j'ai traversé la Hongrie, vrai vestibule de l'Orient. Le fleuve coule entre la rive occidentale, couverte de villages et de cultures, et la rive orientale, la fameuse *Puzta*, immense plaine d'alluvion où l'on ne voit guère que quelques troupeaux conduits par des bergers à cheval. — *Hungari calcati nascuntur*, « les Hongrois naissent tout éperonnés, » dit un proverbe du pays.

Ces Hongrois sont vraiment une belle race, tournure fière, aspect un peu sauvage avec leurs moustaches sans fin. Il n'est pas jusqu'à leurs bœufs qui n'aient des cornes d'une longueur....! Le costume des paysans a deux couleurs : le blanc et le noir ; il a de grands rapports avec celui de nos Bretons du centre du Finistère, vers Braspartz, où sont les *pillawer* : mais il y a de plus, chez les Magyars, un grand manteau blanc : le pantalon est quelquefois très-étroit, quelquefois (surtout dans la plaine) tellement large, qu'il ressemble à un jupon.

J'ai débarqué à Semlin, dernière possession autrichienne, dans l'intention de passer à Belgrade que je voyais en face, le Danube entre nous deux. J'y ai passé en un quart d'heure ; trajet fort court où j'ai vraiment franchi la limite de deux mondes. Comme c'est bien l'Orient, que cette ville à la fois serbe, turque et juive ! Au débarqué, je me trouve en face d'une espèce de bandit, vêtu en paysan aisé, avec une ceinture ornée d'une ferraille suffisante, au besoin, à défendre un fort détaché. Ce brigand pittoresque est un gendarme serbe qui me demande mon passeport, le reste à l'avenant.

Belgrade est une ville médiocre comme étendue et comme population. Elle n'a pas plus de 21,000 habitants, dont 15,000 Serbes. La citadelle est aux Turcs, qui fournissent des postes aux portes de la ville ; satisfaction innocente et qui ne tire pas à conséquence, car les Serbes sont bien là chez eux et y font tout ce que bon leur semble.

La ville est sans monuments ; églises et mosquées sont modernes : les ruines du palais du prince Eugène sont les seules *antiquités* du pays.

Les Serbes sont un peuple agricole et pasteur, et leurs villes existent à peine : cependant à Belgrade il y a un mouvement littéraire remarquable, et dont je voudrais vous parler si le loisir ne me manquait.

Je vous avouerai que je suis fanatique de la Serbie, où j'ai passé huit jours. Comme pays, comme race, comme individus, comme état politique et social, ce petit pays, qui peut équivaloir à sept ou huit départements français, est vraiment un modèle. Vous savez que la Serbie est libre, bien que la Turquie ait conservé la citadelle de Belgrade. Le gouvernement est représentatif. Le chef de l'État est un *gospodar* (prince) de la famille de Kan-George, le libérateur. Il y a un sénat nommé par le suffrage le plus large, et les paysans forment dans ce pays agricole une partie considérable de ce sénat. L'impôt est très-faible ; l'instruction publique est énormément développée ; le paupérisme est *nul*, car tout le monde trouve du travail. Depuis que le pays est libre, tout le monde est armé : chaque maison doit avoir tant de fusils, de pistolets, de kandjars, etc. : inspections et exercices à des époques fréquentes ; et, quand le tambour bat, on a sous les armes 120,000 hommes qui ne sont pas à dédaigner. J'ai pu les comparer sur place aux troupiers turcs, et je vous affirme que ceux-ci ne brillent guère à côté. Vraie liberté, car chacun fait ce qui lui plaît, à condition de ne pas nuire aux autres ; vraie égalité, car tous ont les mêmes droits civils, pas de classe privilégiée, pas de servilité ; vraie fraternité enfin, car l'esprit familial et national y a une force inouïe, et il n'y a pas de haine de classes, puisqu'il n'y a pas de riches et de pauvres, mais des gens aisés et des travailleurs aspirant à le devenir. Pour dernier trait, la moralité est telle que, l'an dernier, le nombre des naissances illégitimes, à Belgrade, a été de 8, et dans la province du même nom, 0.

Ma curiosité pleinement satisfaite sur Belgrade, je suis retourné à Semlin reprendre le paquebot, et, en un jour et demi, je suis arrivé à Giurgevo. Je vous ferai grâce des rives du Danube. Elles sont pourtant admirables, principalement jusqu'à Vidin ; car au delà elles s'aplatissent, et si le fleuve y gagne comme majesté, il y perd comme encadrement.

J'ai passé, dans l'après-midi, les fameuses Portes-de-Fer : c'est un *rapide* qui doit être très-dangereux pour la petite navigation, mais la vapeur se joue de cet obstacle. A Turnul-Severin, j'ai pu admirer les ruines du pont de Trajan ; et je dis admirer, car il a fallu une forte main pour jeter un pont sur un pareil fleuve.

Il faisait nuit quand nous avons passé à Vidin et à Kalafat : c'est dommage, j'aurais aimé à voir tout cela, le sérail du pacha de Vidin,

sur le bord du fleuve, et ces champs de bataille où, entre Turcs et Moscovites, a commencé cette lutte d'Orient terminée à Sébastopol. Plus loin, nous apercevons Nicopolis, et, débarquant à Giurgevo, où l'on s'est encore assez bien battu en 1854, j'ai gagné de là Bucharest par terre, à travers une contrée presque déserte, misérable ; par-ci, par-là, quelques puits et quelques amas d'informes cabanes. Bucharest fait une heureuse diversion à ce triste aspect. Figurez-vous une ville de 130,000 âmes, qu'on ne peut voir que quand on y entre, tant elle est enfouie dans un fouillis d'arbres et de vergers qui la rendent ravissante à la vue. En effet, à part un corps assez maigre, et de très-longs bras, comme l'araignée, Bucharest se compose de *mahalas* ou quartiers extérieurs groupés autour de 107 églises ; c'est-à-dire, que chaque maison est le centre d'un enclos, jardin ou verger, et le tout forme des agglomérations ravissantes. J'ai loué pour six mois la moitié d'une villa de ce genre, l'autre moitié étant habitée par une famille de petits boyards, excellentes gens, dont je suis le commensal moyennant un arrangement des plus commodes, et qui m'entourent de soins et d'attentions. J'y goûte le plaisir de travailler en paix, d'avoir à mon gré trois choses que j'adore : soleil, ombre et verdure ; une *véranda* pour prendre le frais quand je veux, et une cuisine un peu barbare, mais excellente et dont je raffole, *borsch*, *yaourt*, *pilaf*, mouton aux asperges sauvages, et vin blanc de Dragachan. J'apprendrai à votre excellente femme, à mon retour, la recette d'un potage *borsch*, le meilleur qu'on puisse imaginer.

La gastronomie ne me fait pas oublier les affaires, c'est-à-dire, ma mission. J'ai trouvé ici une masse de documents dont je tire grandement parti. Rien que ce que j'ai déjà réuni suffirait pour honorer ma mission ; ainsi, soyez rassuré sur ce point. Les indigènes ont été pour moi très-bienveillants : dîners chez le prince Stirbey, chez Talleyrand, chez d'autres ; mamours de toutes sortes, et, ce qui m'était le plus précieux, renseignements de toute main. Je soupçonne un peu qu'on me prend pour un agent secret sous prétexte de géographie, et je fais ce que je peux pour les détromper ; mais il faut bien laisser les imaginations orientales aller leur train, et il faut croire que ma face orientale prête à me prendre pour un mouchard.

Je pars demain pour une excursion en Turquie, où je passerai huit jours, entre Routschouk et Tirnova. J'abrégerai, car j'apprends par le consul et les journaux du pays que la contrée est salie de bri-

gands. Si cela est, le pacha de Routschouk en sera quitte pour me prêter des gendarmes. Après ces huit jours, je reviendrai à Bucharest, d'où je passerai en Moldavie et à la nouvelle frontière, et, s'il se peut, dans la Dobrodja ; mais je n'ai pas encore de parti pris. La saison, du reste, rend la position de Bucharest très-salubre, et je me porte à merveille.

Physiquement, c'est une race admirable que les Valaques. La beauté, qui est l'exception en France, est ici la règle. Aussi les yeux finissent presque par se blaser. Quand on a vécu au milieu du fracas ridicule des toilettes parisiennes, des crinolines, des chapeaux invisibles et de tout ce joli prétentieux, on admire avec un bonheur inouï la grâce orientale et la sévère poésie des costumes roumains, juifs, serbes, bosniaques, bulgares; ici, la femme du plus pauvre ouvrier, assise le dimanche à la porte de son petit jardin, en robe de *borandjik* (soie crue) ou en peignoir lamé d'argent, avec un collier de ducats et coiffée de ses longues tresses noires emmêlées de jasmins, vous fait rêver de la Diane ou de la Polymnie. Ici, rien n'est *commun :* c'est souvent barbare; mais cette barbarie est noble, comme tout ce qui est la nature....

G. LEJEAN.

# MENTIONS HISTORIQUES

TIRÉES

## DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL DE L'AUMONERIE

## DE TOUSSAINT-LEZ-NANTES.

1625-1672.

(*Suite.* — Voir page 520.)

SOMMAIRE DES ARTICLES.

Chute du plancher de la halle. — Montres faites (revues passées). — États de Bretagne ouverts. — Secondes montres. — Suisses et gardes du roi venus. — Canon placé dans la prairie de la Magdeleine. — Arrivée de Louis XIV. — Harangues adressées au roi. — Arrestation du surintendant Fouquet. — Soldats envoyés à Belle-Ile. — Retour du roi à Fontainebleau. — Autre récit des mêmes événements. — Lettres du roi à sa mère, Anne d'Autriche, et au duc de Mazarin, sur l'arrestation de Fouquet, les États de Bretagne, etc.— Grande disette. — Lettre du roi au maréchal de la Mellerale, concernant les Jésuites. — Naissance du Dauphin et réjouissances.— Cloche de l'horloge du Bouffay. — Lettre du roi au maréchal de la Mellerale, au sujet des grains de la Bretagne. — Démolition du mur de ville pour construire l'abside de Saint-Pierre. — Décès d'André Coupperie, théologal de Nantes et recteur de Sainte-Croix. — Mort du maire Poulain de la Vincendière. — Soldat passé par les armes. — Robes rouges du présidial. — Blés chers et récolte assez bonne. — Grande vinée. — Ruine du jardinage, rareté et cherté des choux. — Tremblement de terre.

Le dimanche 3 juillet 1661, environ les sept heures du matin, le plancher de la halle de la grande boucherie de Nantes, où se vendent les souliers, tomba dans la rivière d'Erdre, où plusieurs personnes, qui estoient là pour acheter de la viande, tombèrent dans l'eau et se noyèrent. Plusieurs autres y furent grandement blessées.

Le dimanche 14 aoust, M. le mareschal de la Melleraye fit faire les monstres aux habitants de la ville et fauxbourgs de Nantes, dans la prée de la Grande Hanne, où il y avoit au-dessous et joignant l'arche du Gué-aux-Chèvres, un pont volant de quatorze pieds de large basti sur quatre gabarres, et estoient des préparatifs pour recevoir le roy qui devoit venir sur la fin de ce mois.

Le jeudy 18 aoust, se fit l'ouverture des Estats de Bretaigne dans la salle de la maison de ville de Nantes, où M. le prince de Tarente, fils de M. de la Trimouille, fut reçeu pour présider auxdits Estats, et après les Estats députèrent vers M. le mareschal de la Melleraye et M. le commissaire de Sa Majesté, qui y vinrent ensemble, et, les lettres du roy ayant esté lues par M. de Saint-Cyr, greffier desdits Estats, mondit sieur fit une petite harangue à l'assemblée, et, après lui, le commissaire fit une très-éloquente et excellente harangue, où il monstra par de très-fortes raisons les biens de la paix faite avec l'Espagne et les obligations qu'avoit toute la province de donner un notable secours à S. M. pour l'establissement et affermissement de cette paix, et, pour cet effet, demanda à la province quatre millions. Sur quoy M. Fourché, syndic des Estats, fit aussy une belle et docte harangue, où il remonstroit à mesdits sieurs le mareschal et commissaire la misère et pauvreté de la province, et les supplioit très-humblement de faire modérer la somme proposée par S. M., attendu la présente nécessité qui est non-seulement en cette province, mais partout ailleurs.

Voir Travers, t. III, p. 370, et la lettre au duc de Mazarini, ci-dessous.

Le mercredy 24 aoust, se firent encore les monstres des habitants de la ville et fauxbourgs de Nantes, où il y avoit trois mille huit cent soixante-huit hommes sous les armes, sans compter les officiers.

Les Hollandois et autres estrangers marchoient en queue des compagnies, qui estoient au nombre de trente-trois ou trente-quatre, fort bien équipés et bien montés sur des chevaux tout couverts de rubans.

Le vendredy 25 aoust, les régiments des Suisses du roy arrivèrent au haut de la prée de la Magdeleine, et allèrent loger en Vertais une partie, une autre en grande et petite Bièce, et une autre vers la boucherie de Nantes.

Le dimanche 27 aoust, les régiments des gardes du roy arrivèrent au haut de la prée de la Magdeleine, sur les quatre à cinq heures du soir, et allèrent loger au Marchix, Saint-Clément et Richebourg.

M. le mareschal de la Melleraye fit mettre sur le bord de la prée de la Magdeleine, du costé de la ville, jusqu'au nombre de cent quarante-huit pièces de canon, la plus grande part en fer, tirées des navires qui estoient à Paimbœuf, et le reste de fonte verte, entre lesquelles estoient les douze Apostres de la maison de ville.

Le jeudy 1er jour de septembre audit an, le roy Louis XIV arriva à Nantes, environ les onze heures du matin, dans son carrosse, et entra directement dans le chasteau, par la fausse porte qui donne sur la Motte. Il avoit deffendu aux habitants de se mettre sous les armes. Sur les trois à quatre heures du mesme jour, on fit tirer deux ou trois cents canons qui avoient esté disposés pour cet effet.

Le lendemain vendredy 2, le roy alla entendre la sainte messe dans l'église cathédrale, et, ce jour, il fut harangué par tous les corps de la ville. Après disner, l'on fit faire l'exercice par une galère qu'on avoit construite sur une gabarre de plusieurs petits galions, vis-à-vis du chasteau, où estoit le roy, à qui on donnoit ce petit divertissement, et où les coups de canon ne furent pas espargnés.

Le lundy 5 dudit mois, M. Fouquet, surintendant, fut pris prisonnier, mis dans un carrosse du roy à six chevaux, et conduit au chasteau d'Angers par les mousquetons du roy, qui entendit la messe, ce mesme jour, dans l'église des pères Carmes.

Le mesme jour furent envoyées dix compagnies des gardes françoises et deux compagnies des gardes suisses, pour se saisir de Belle-Isle, que M. le surintendant Fouquet faisoit merveilleusement fortifier par deux ou trois mille ouvriers qui y travailloient continuellement. Le commandant ne fit aucune résistance, ains la mit librement entre les mains du roy, où demeura une partie des soldats pour la conservation de la place. Le reste retourna et arriva à Nantes, le mercredy 14, sur les trois à quatre heures du soir, où il resta jusqu'au samedy 17, que les Suisses partirent pour leur retour à Paris, et les gardes françoises le lendemain dimanche 18; ceux-là par le costé du Poictou, ceux-ci du costé d'Angers, ayant resté à Nantes jusqu'à avoir nouvelles certaines de ce qui s'estoit passé pour Belle-Isle.

Le mardy 6 septembre, le roy partit de Nantes, à dix heures du soir, pour son retour à Fontainebleau, où il arriva le jeudy ensuivant, comme on a rapporté, et ne demeura que six jours en ceste ville.

— Le jeudy 1er jour de septembre 1661, le roy arriva en ceste ville, sur les midy à une heure, et, le lundy ensuivant 5e dudit mois, fit arrester M. Fouquet, surintendant des finances, et conduire prisonnier dans le chasteau d'Angers, estant accusé de crime de péculat; et le roy vint aux Estats qui avoient commencé le jeudy 18e du mois

d'aoust précédent. L'ouverture desdits Estats fust faite par M. le mareschal de la Melleraye, qui logeoit pour lors au logis du doyenné, ayant sorty du chasteau pour faire place au roy son maistre. Et, le mardy 6e dudit septembre, sur les neuf heures du soir, le roy s'en retourna de ceste ville en poste à relai, tant de carrosses que de chevaux, à Fontainebleau, où, pour lors, la reine l'attendoit en grande impatience, d'autant qu'elle estoit enceinte et grosse proche de son accouchement. Il est à noter que le roy logeant dans le chasteau, qui est dans cette paroisse, a coustume de payer aux curés des paroisses sur lesquelles il loge un droit d'offrande qui est de trente-cinq sols chaque jour; de sorte que j'ay esté payé pour six jours qu'il a séjourné à Nantes, à raison desdits trente-cinq sols tous les jours, et en ay donné mon reçeu à M. l'abbé Couaslin, son premier aumosnier. Il est à noter encore que le roy s'est saisy de Belle-Isle, que ledit surintendant fortifioit depuis longtemps des deniers du roy, s'en attribuoit la possession et en faisoit son propre, et ainsy de toutes ses places et autres maisons magnifiquement basties et construites, comme Concarneau en Basse-Bretagne, sa maison de Vaux, proche Paris, etc. (DEBOURGUES, recteur de Sainte-Radegonde.)

La plupart de ces détails sont confirmés dans une lettre intime du jeune roi lui-même à sa mère, contenant en outre certaines particularités que l'aumônier Landays et le recteur Debourgues ne pouvaient savoir. Comme elle est encore peu connue, intéressante et singulière à la fois par le caractère de duplicité contenue et le sentiment de crainte haineuse qu'elle décèle chez Louis XIV envers un homme qui ne pouvait cependant rien contre lui, nous l'intercalons à la suite des deux récits. Quels que fussent les torts réels ou personnels de Fouquet, il conserva de chauds amis dans ses malheurs (Pellisson, La Fontaine, Mme de Sévigné, etc.); preuve qu'il n'en était pas indigne.

« *A la reine Anne d'Autriche, ma mère.*

« A Nantes, le 5 septembre 1661.

« MADAME MA MÈRE, je vous ai déjà écrit ce matin l'exécution des ordres que j'avois donnés pour faire arrêter le surintendant; je suis bien aise de vous mander le détail de cette affaire. Vous savez qu'il y a longtemps que je l'avois sur le cœur, mais il a été impossible de la faire plus tôt, parce que je voulois qu'il fît payer auparavant trente mille écus pour la marine, et que d'ailleurs il falloit ajuster diverses choses qui ne se pouvoient faire en un jour:

et vous ne sauriez vous imaginer la peine que j'ai eue seulement à trouver moyen de parler en particulier à Artagnan, car je suis accablé tout le jour par une infinité de gens fort alertes et qui, à la moindre apparence, auroient pu pénétrer bien avant. Néanmoins, il y avoit deux jours que je lui avois commandé de se tenir prêt, et de se servir de du Claveau et de Maupertuis, au défaut des maréchaux des logis et brigadiers de mes mousquetaires dont la plupart sont malades : j'avois la plus grande impatience du monde que cela fût achevé, n'y ayant plus autre chose qui me retint dans ce pays. Enfin, ce matin le surintendant étant venu travailler avec moi à l'accoutumée, je l'ai entretenu tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, et fait semblant de chercher des papiers, jusqu'à ce que j'ai aperçu, par la fenêtre de mon cabinet, Artagnan dans la cour du château, et alors j'ai laissé aller le surintendant qui, après avoir causé un peu au bas du degré avec La Feuillade, a disparu dans le temps qu'Artagnan saluoit le sieur Letellier ; de sorte que le pauvre Artagnan croyoit l'avoir manqué, et m'a envoyé dire par Maupertuis qu'il soupçonnoit que quelqu'un lui avoit dit de se sauver ; mais il l'a rattrapé dans la place de la grande église, et l'a arrêté de ma part environ sur le midi. Il lui a demandé les papiers qu'il avoit sur lui, dans lesquels on m'a dit que je trouverois l'état au vrai de Belle-Ile ; mais j'ai tant d'autres affaires que je n'ai pu les voir encore. Cependant j'ai recommandé au sieur Boucherat d'aller sceller chez le surintendant, et au sieur Pellot chez Pellisson que j'ai fait arrêter aussi [1]. J'avois témoigné que je voulois aller ce matin à la chasse et, sous ce prétexte, fait préparer mes carrosses et monter à cheval mes mousquetaires ; j'avois aussi commandé les compagnies des gardes qui sont ici, pour faire l'exercice dans la prairie, afin de les avoir toutes prêtes à marcher à Belle-Isle. Incontinent donc que l'affaire a été faite, l'on a mis le surintendant dans un de mes carrosses, suivi de mes mousquetaires, qui le mène au château d'Angers et m'y attendra en relais, tandis que sa femme, par mon ordre s'en va à Limoges. Fourille a marché à l'instant, avec mes compagnies des gardes et ordre de s'avancer, à la rade de Belle-Isle, d'où il détachera Chavigny, capitaine, pour commander dans la place avec cent François et soixante Suisses qu'il lui

---

(1) Paul Pellisson-Fontanier, historien de l'Académie française, orateur, controversiste, religionnaire converti, né à Béziers en 1624, mort à Paris en 1693. Il était alors premier commis et confident de Fouquet. « Mis à la Bastille, il y resta quatre ans et demi, pour avoir été fidèle à son maître. Il passa le reste de sa vie à prodiguer des éloges au roi, qui lui avait ôté sa liberté ; c'est une chose qu'on ne voit que dans les monarchies. Beaucoup plus courtisan que philosophe, il changea de religion et fit sa fortune. Maître des comptes, maître des requêtes et abbé, il fut chargé d'employer le tiers du revenu des économats à faire quitter aux huguenots leur religion qu'il avait quittée. » (VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, art. PELLISSON du *Catalogue des Écrivains français*.) Triste fin pour un homme qui n'avait pas voulu vendre sa conscience, que d'acheter celle des autres.

donnera; et si, par hazard, celui que le surintendant y a mis vouloit faire quelque résistance, je leur ai commandé de le forcer. J'avois résolu d'abord d'en attendre des nouvelles, mais tous les ordres sont si bien donnés que, selon toutes les apparences, la chose ne peut manquer; ainsi je m'en retourne sans différer davantage, et celle-ci est la dernière lettre que je vous écrirai de ce voyage. J'ai discouru ensuite sur cet accident avec ces MM. qui sont ici avec moi; je leur ai dit franchement qu'il y avoit quatre mois que j'avois formé mon projet, qu'il n'y avoit que vous seule qui en eussiez connoissance, et que je ne l'avois communiqué au sieur Letellier que depuis deux jours, pour faire expédier les ordres. Je leur ai déclaré aussi que je ne voulois plus de surintendant, mais travailler moi-même aux finances avec des personnes fidèles qui agiront sous moi, connoissant que c'étoit le vrai moyen de me mettre dans l'abondance et de soulager mon peuple. Vous n'aurez pas de peine à croire qu'il y en a eu de bien penauts; mais je suis bien aise qu'ils voient que je ne suis pas si dupe qu'ils s'étoient imaginé, et que le meilleur parti est de s'attacher à moi. J'oubliois de vous dire, que j'ai dépêché de mes mousquetaires partout sur les chemins et jusqu'à Saumur, afin d'arrêter tous les courriers qu'ils rencontreront allant à Paris, et d'empêcher qu'il n'y en arrive aucun devant celui que je vous ai envoyé. Ils me servent avec tant de zèle et de ponctualité, que j'ai tous les jours plus de sujet de m'en louer. Et en cette dernière occasion, quoique j'eusse donné plusieurs ordres, ils les ont si bien exécutés, que tout s'est fait en un même temps, sans que personne ait pu rien pénétrer. Au reste, j'ai déjà commencé à goûter le plaisir qu'il y a de travailler soi-même aux finances, ayant dans le peu d'application que j'y ai donné cette après-dinée, remarqué des choses importantes dans lesquelles je ne voyois goutte, et l'on ne doit pas douter que je ne continue. J'aurai achevé dans demain tout ce qui me reste à faire ici, et, à l'instant, je partirai avec une joie extrême de vous aller embrasser et vous assurer moi-même de la continuation de mon amitié.

« LOUIS. »

Voir Travers, t. III, p. 370-71.

« *Au duc de Mazarini.*

« Fontainebleau, le 13 septembre 1661.

« MON COUSIN, après avoir fait arrêter le surintendant de mes finances comme vous avez su que j'ai fait, il pourroit arriver que j'aurois besoin des deux millions de livres que vous m'avez offert de me prêter (1). Et comme je

(1) On a évalué à trente millions de francs la fortune que laissa en mourant le cardinal Mazarin à l'époux de sa nièce chérie. Mais l'or ni la fortune seuls ne nous rendent heureux, et ce n'en fut pas moins une union très-mal assortie. Voir lettres de Mme de Sévigné à sa fille.

ne doute point que je n'en puisse faire état, je vous dépêche ce courrier exprès, pour vous mander que vous me ferez plaisir de donner ordre à vos gens d'affaires de fournir cette somme, à mesure que je jugerai à propos de m'en servir, et suivant ce que je leur ordonnerai. Je vous dirai, par même moyen, que je suis très-satisfait du soin avec lequel mon cousin le mareschal de la Melleraye s'est employé pour contribuer à ma satisfaction, dans le don de trois millions de livres que les États de Bretagne m'ont accordé en dernier lieu : c'est une suite de son zèle pour le bien de mon service, qui m'est connu depuis longtemps. Donnez-moi de vos nouvelles aussi soigneusement que le mérite l'affection que j'ai pour vous.

« LOUIS. »

(Extrait des *Œuvres de Louis XIV*, t. V, contenant les lettres particulières, p. 59-5; Paris, Treuttel et Würtz, 1806, 6 gros vol. in-8°, avec portrait et *fac-simile*. On sait que cette collection, publiée par le général Grimoard et Grouvelle, a été imprimée pour la plus grande partie sur la copie des originaux et des pièces remises, en 1786, par Louis XVI, au général éditeur.)

**En cette présente année 1661, il y a eu disette de blés partout, peu de vin au comté nantois, point de fruits ou pour le moins fort rares. Enfin il n'y a point d'homme vivant qui ait veu une année plus stérile en toutes les choses nécessaires à la vie de l'homme. Dieu, par sa sainte providence, veuille pourvoir à la nécessité des pauvres gens qui sont en danger de beaucoup pâtir, avant que la terre produise de nouveaux fruits pour la nourriture du peuple qui l'habite.**

Voir Travers, t. III, p. 372.

« *Au maréchal duc de la Melleraye.*

« A Fontainebleau, le 25 octobre 1661.

« MON COUSIN, quand je n'aurois pas l'affection que j'ai toujours eue pour les Jésuites, il suffiroit de celle que j'ai pour ma bonne ville de Nantes, pour me faire désirer de les y voir establir, afin qu'elle ait part aux avantages que leur vertu et leur savoir ont accoutumé d'apporter à tous les lieux de leur résidence. C'est pourquoi je vous écris cette lettre qui vous confirmera que vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir que de vous employer de la bonne sorte pour faire réussir au plus tôt cet establissement. Comme ils ne préten-

des 6 et 27 février 1671. L'aimable épistolaire dit plaisamment à cet égard, avec Saint-Évremond, qu'Hortense Mancini était dispensée des règles ordinaires; et qu'on trouvait sa justification en voyant M. de Mazarin (lettre du 13 août 1689).

dent ni maison professe, ni collége, ni noviciat, se contentant d'un simple hospice dans quelqu'un des fauxbourgs, pour loger seulement sept ou huit personnes, sans demander aucun revenu, ni autre chose à ladite ville qui lui puisse estre à charge, je ne vois pas quelle raison il y auroit de ne les vouloir obliger, d'ailleurs à des conditions différentes de tout le reste de la France, et contraires à l'édit de leur établissement. Et ainsi, n'y ayant plus d'autre difficulté que celle-là, je me promets de votre zèle et de votre dextérité qu'elle cessera bientôt. Je vous recommande de rechef d'y travailler comme à une affaire que j'ai entièrement à cœur.

« LOUIS. »

(Extrait des *Œuvres de Louis XIV*, t. V.)

« Le 25 septembre 1661, La Meilleraye demanda au corps de ville, au nom du roi, dont il avait sans doute reçu un ordre exprès, pendant le séjour du monarque à Nantes, l'autorisation pour les Jésuites de s'établir dans cette cité. On y répugnait beaucoup; mais on n'osa refuser, parce qu'il s'agissait d'un ordre du roi: seulement, on leur enjoignit de se fixer dans l'un des deux faubourgs qu'on leur indiqua. En définitive, on éleva des difficultés, et ce ne fut que beaucoup plus tard que les Jésuites s'établirent à Nantes. » (*Le maréchal de la Meilleraye,* par La Fontenelle de Vaudoré, p. 33; Niort, Robin, 1840, gr. in-8°.)

Voir également Travers, t. III, p. 372.

Le lundy dernier jour du mois d'octobre, vigile de la feste de Toussaints, moins six minutes avant midy, nasquit à Fontainebleau le dauphin de France (1), fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Autriche, roy et reine de France, que Dieu veuille bénir et conserver par sa sainte protection, luy donner bonne, longue et heureuse vie pour la gloire de son saint nom et le bonheur de la France, qui a reçeu une joie indicible de cette heureuse naissance et l'a tesmoignée par les actions de grâces qu'elle en a rendues publiquement à Dieu, dans toute l'estendue de ses Estats, et par les feux de joye, acclamations et resjouissances de tous les bons François, accompagnées de mille et mille millions de *Vive le roy et son dauphin*, et du bruit des trompettes et des tambours, des mousquets et des canons qui faisoient retentir l'air de toutes parts. Ce qui fut fait à Nantes particulièrement, le mercredy 16e de novembre audit an, où M. de la

---

(1) *Nota* que quelques personnes m'ont asseuré que Mgr le dauphin naquit le mardy jour de la Toussaints, 1er novembre, à midy moins six minutes. Et on dit qu'à mesme jour mourut le dauphin d'Espagne, et, par ainsy, le dauphin de France est né roy d'Espagne.

Vincendière Poulain, pour lors maire de la ville, et MM. les eschevins firent bien paroistre le zèle qu'ils avoient pour le service de S. M., n'ayant rien oublié de ce qui se peut imaginer pour rendre cette action plus solennelle. Mondit sieur de la Vincendière, avec M. de Chalucet, gouverneur et capitaine du chasteau, à l'issue du *Te Deum* chanté en la cathédrale, allumèrent le feu de joye, et, à l'instant, joua tout le canon du chasteau, celuy de la maison de ville sur la motte de Saint-Pierre où il avoit esté mené, et dessus les murailles, comme aussy celuy de la prée de la Magdeleine, que M. le mareschal de la Melleraye avoit fait mettre pour l'arrivée du roy en cette ville.

Le mesme jour, toutes les compagnies de la ville et des fauxbourgs se mirent sous les armes. Celles de la ville passèrent devant l'église cathédrale et allèrent sur la motte de Saint-Pierre, pendant qu'on y chantoit le *Te Deum*, à la réserve de la compagnie colonelle qui demeura autour du feu de joye. Le *Te Deum* chanté, les mesmes compagnies retournèrent par le mesme lieu et allèrent passer devant le chasteau, où elles firent leur descharge pendant que le canon jouoit de toutes parts. Pour les compagnies des fauxbourgs, elles demeurèrent chacune en son quartier, où elles firent leur exercice et leur feu de joye particulier, avec toute la resjouissance qu'on se peut imaginer en une semblable occasion. Pendant ce jour et le jour suivant, les boutiques furent fermées par commandement de MM. les magistrats, sur peine de l'amende.

Le lendemain jeudy 17, on chanta une messe du Saint-Esprit fort solennellement, avec l'orgue et la musique, à laquelle M. de Lerat, doyen de la cathédrale, officia comme le jour précédent au *Te Deum*, à laquelle assistèrent MM. de la Chambre des comptes en corps, revestus de leurs belles robes de satin noir tout neuves, excepté celles de MM. les présidents qui estoient de velours, MM. du siége, le président en robe rouge, et MM. les maire, eschevins et autres du corps de ville.

Ce jour, on chanta encore le *Te Deum* en l'église de Nostre-Dame, on fit un feu de joye dans la maison de ville, et, au soir, depuis les six heures jusqu'à sept, tout le canon tira comme hier.

Voir Travers, t. III, p. 372-73.

Le vendredy 27e janvier 1662, fut fondue la cloche de la grosse horloge du Bouffay dans la Chambre des comptes de Nantes. Elle

fut pesée le vendredy 3 mars, et se trouva du poids de dix mille trente-neuf livres. Elle fut amenée de la Chambre des comptes au pied de la tour où elle doit estre montée, le lundy 13 de mars audit an, et fut montée le jeudy de la mi-caresme 16 dudit mois. Ce mesme jour furent fondus les quatre appeaux de l'horloge.

Voir Travers, tome III, p. 377-78.

« *Au maréchal de la Melleraye.*

« Paris, le 18 février 1662.

« MON COUSIN, j'ai donné mes ordres pour faire acheter en Bretagne mille tonneaux de blé et les transporter ici au plus tôt, de même que j'en ai fait venir des pays étrangers et d'autres provinces de mon royaume où la récolte a été meilleure, afin de remédier à la stérilité de cette année qui a été grande en ces quartiers. Et comme c'est une chose que j'ai extrêmement à cœur, j'ai bien voulu vous écrire cette lettre de ma propre main, pour vous faire savoir que je désire que vous facilitiez l'achat et le transport de ladite quantité de blé, en tout ce qui peut dépendre de l'autorité de votre charge, donnant assistance et protection à ceux qui seront préposés pour y travailler de ma part, et faisant absolument cesser les obstacles qui se pourroient rencontrer à l'exécution de ma volonté, attendu qu'il s'agit du soulagement de mon peuple. Je ne doute point que vous ne secondiez encore en cela mes soins avec votre zèle accoutumé, etc. LOUIS. »

(Extrait des *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 74-5.)

Sur la fin du mois de février de l'année, on commença à démolir la muraille de ville derrière l'évesché, pour faire place au bastiment de Saint-Pierre.

Voir Travers, t. III, p. 362-63, et la *Revue des provinces de l'Ouest*, 3e année, 1855-56, p. 322.

Le mercredy 26e avril 1662, le corps de défunt noble, vénérable et discret messire André Coupperie, docteur de Sorbonne, chanoine théologal de la cathédrale de Nantes et très-digne recteur de la parochialle de Sainte-Croix, fut ensépulturé en l'église cathédrale.

Le mardy 23e may 1662, le corps de défunt noble homme Jean Poulain, advocat du roy au siége présidial de Nantes et maire de la ville, fut ensépulturé en l'église de Sainte-Radegonde dudit Nantes.

D'après Travers, t. III, p. 375, la mort actuelle de ce maire, qui avait encouru le courroux du roi par sa résistance dans l'affaire des grains, serait un problème.

Le lundy 14e d'aoust de cette année, un tambour qui avoit tué un

des sergents de sa compagnie logée à Saint-Clément, fut passé par les armes en la grande prée de la Magdeleine, vis-à-vis du chasteau.

Le vendredy 3e novembre 1662, MM. du siége présidial de Nantes firent l'entrée du palais en robes rouges, où estoient tous les officiers, président, sénéchal, lieutenant, conseillers et gens du roy, fors et excepté M. Bidé, alloué dudit Nantes, qui ne s'y trouva. Et ce fut la première fois qu'ils portèrent la robe rouge.

Voir Travers, t. III, p. 374.

En cette année 1662, les bleds ont esté fort chers depuis le commencement de l'année jusqu'à la moisson, tellement que les froments ont valu jusqu'à 28 livres le septier, le seigle jusqu'à 18 et 20 livres, et les autres grains à proportion, et dura cette disette jusqu'à environ la Saint-Michel, qu'il commença à ravaller, et depuis n'enchérit pas jusqu'à Pasques de l'année suivante 1663, mais néanmoins tousjours cher, le froment valant 16 à 17 livres, et le seigle 12 à 13 livres, qui estoit encore bien cher pour le commun peuple et les pauvres gens, qui n'ont pas laissé de beaucoup souffrir à cause de la nécessité qui a tousjours duré pendant toute l'année.

En cette dite année, il y a eu assez bonne récolte de grain, et bien a pris, d'autant que le pays estoit entièrement dégarny à cause de la disette de l'année précédente en laquelle les bleds avoient manqué quasi partout le royaume; en sorte qu'il fut mené une quantité innombrable de bleds de Nantes au pays d'amont par la rivière de Loire, et sans cet aide et ce secours de la Bretagne, la plus grande partie du pauvre peuple des pays sur ladite rivière et circonvoisins fût mort de faim; ce qui n'empescha pas néantmoins qu'il n'en mourut un nombre infiny.

Voir Travers, t. III, p. 375.

Il n'y a point d'homme vivant qui ait tant veu de vin dans le pays nantois qu'il y en eut cette année, et jamais ne fut meilleur, et jamais ne fut tant fait d'eau-de-vie, et jamais MM. les Hollandois n'avoient tant enlevé de vin et d'eau-de-vie qu'ils ont fait cette année. Il y a eu aussi quantité de fruits, comme pommes, poires, cerises, noix, chastaignes, mais pas beaucoup de prunes.

Les chaleurs ont esté excessives en cette année, qui a esté cause que les jardinages n'ont pas bien réussi et ont esté rares. Et est à remarquer qu'environ la feste de Sainte-Luce, 13 décembre, l'hyver commença et fort rudement; il fit de la neige et du verglas qui tua

tous les choux généralement partout, en sorte qu'il n'en eschappa ni vieux ni nouveaux, au moins si rarement qu'il ne s'en trouva quasi point tout l'hyver, et quand une personne vouloit traiter un amy à la royale, il luy falloit présenter un potage de choux. Il arriva, la semaine de la mi-caresme, à l'hostellerie du *Puits Doré*, en la rue du Moulin à Nantes, qu'il fut vendu à M. le curé de Montoir et à M. Frizenay, hollandois, un plat de potage aux choux communs la somme de quatre livres, ainsy que me l'a assuré ledit Frizenay qui le paya et en mangea sa part ; chose que je ne crois pas estre arrivée depuis la formation du premier homme. Et en tout le caresme on ne trouvoit aucuns légumes pour faire du potage que quelques brins de porée et quelques oignons sur la fin, et encore bien chers, car on vendoit un sol pièce les petits, et les moyens dix-huit deniers et deux sols.

Il a esté dit cy-dessus que l'hyver commença tout de bon dès la feste de Sainte-Luce, 13 décembre, et prit jusqu'à trois diverses fois, et tousjours mit les glaces en rivière, et continua le froid avec les glaces et grandissime quantité de neige, autant qu'on en ait veu depuis plus de quarante ans, jusqu'à la fin de février, auquel temps les glaces s'en allèrent pour faire place à l'eau, qui vint fort grande et couvrit toutes les prairies, avec un vent de nord qui voulut terminer l'hyver comme il l'avoit commencé ; et on peut dire que nous avons eu trois hyvers bout à bout.

La nuit entre le 12 et le 13e jour de janvier de la présente année 1663, il fit un grand tremblement de terre sur les onze heures de nuit, et redoubla pour la seconde fois, accompagné d'un vent si véhément et impétueux qu'il sembloit vouloir tout renverser; ce qui fut remarqué de la pluspart des personnes qui en furent grandement espouvantées.

Cet hyver, les anémosnes, renoncules et œillets ont quasi tout péri, encore qu'ils fussent fort bien levés et bien venants, comme aussy beaucoup d'autres plantes telles que jasmins, orangers, violiers, etc.

*(La fin prochainement.)*

# BERTRAND DU GUESCLIN,

## GIRARD CHABOT

# ET JEAN CHANDOS A NIORT.

1364-1365.

Parmi les documents contenus dans le Cartulaire des sires de Rays, récemment analysé par M. Paul Marchegay [1], il en est un qui nous a semblé digne d'une attention toute particulière; c'est celui mentionné en ces termes au nº 169 : — « 21 *janvier* 1375, *à Niort*. — *Bertrand du Guesclin, comte de Longueville, certifie qu'à sa prière, Girard, sire de Rays, s'est porté garant envers Jean Chandos, vicomte de Saint-Sauveur et connétable d'Aquitaine, du paiement de la rançon dudit du Guesclin, montant à* 100,000 *francs de fin or, au poids du coin du roi de France, et ayant cours sous le roi Jean.* »

Notre confrère ayant bien voulu, avec sa complaisance habituelle, nous laisser le plaisir de faire connaître cette pièce si importante, nous nous empressons de la publier dans la Revue, où elle servira de complément au travail sur Jean Chandos qui y a été inséré l'an dernier.

M. Paul Marchegay nous signale, en nous l'envoyant, une erreur involontaire commise par lui. Les lettres de Bertrand sont de 1364 (1365), et non de 1375, comme il l'a dit dans sa table analytique, trompé qu'il a été par la forme du ⁊ employé dans la date finale. Il s'agit ici de la rançon imposée au héros breton, pour recouvrer sa liberté, perdue à Auray, le 29 septembre précédent. Girard Chabot, sire de Rays, qui lui sert de caution, commandait l'arrière-garde de l'armée de Charles de Blois à cette bataille. Fait prisonnier à la fin de la journée, il avait également été conduit à Niort, d'où il sortit à la même époque que du Guesclin. Notre document est pour ce chevalier un vrai titre de gloire; car ce n'est pas un mince honneur d'avoir aidé à délivrer des mains anglaises celui qui devait si noblement porter un jour l'épée de la France.

**Benjamin FILLON.**

Fontenay-Vendée, 25 février 1857.

---

(1) V. *Revue* 1855-1856, p. 697.

# LETTRE OBLIGATOIRE
## SUR MESSIRE BERTRAN DE CLOAIQIN.

« A tous ceulx qui cez presentes lettres verront et orront, Bertran de Guesclin, conte de Longueville et s^gr^ de *Bronon*, salut et dileccion. Sachent tous presens et advenir que comme mons^gr^ Girart, s^gr^ de Rays, a nostre priere et requeste, se soit obligé pour nous en certaine obligacion en la quelle nous mesmes sommes obligez envers mons^gr^ Jehan Chamdos, viconte de Saint Sauveur et connestable d'Acquitaine, nostre maistre et au quel nous sommes vroy prinsonnier, pour certaines choses et par certains poins contenuz en lad. obligacion, en abregent et faisant le fait de nostre delivrance; de la quelle obligacion dud. s^gr^ de Rays, de nous mesmes et chascun pour le tout, la forme ensuit :

« A tous ceux qui cez lettres verront Bertrand de Guesclin, conte de Longueville, et Girart sire de Rays, salut. Sachent tous que comme nous dit Bertrant soions tenuz et obligez a noble homme messire Jehan Chamdos, viconte de Saint Sauveur et connestable d'Acquitaine, pour la prinson et finance de nostre corps, en la somme de cent mille frans de fin or et loial poais, du coign du roy de France ayans cours au temps du roy Jehan Derr[enier] mort, dont Dieux ayt l'asme, assavoir est que nous Bertrant et sire de Rays devantdiz, de nostre bon gré et volunté, promectons et sommes tenuz chascun de nous en tout, en renunciant au benefice de division et a la constitucion de deux obligacions chascun pour le tout, nous faire et cur[er] en effect envers mess^grs^ le duc d'Orleans, le conte d'Estampes, le s^gr^ de Craon, que eulx ou l'un d'eulx ou autres s^grs^ du roiaulme de France ou du principaulté d'Acquictaine, qui suffisent a nostredit maistre, donront et accorderont lettres bonnes et souffisant, seellées du séel de celui ou ceulx qui se obligent et du seel de mons^gr^ le prince estably a Bordeaux ou a Poictiers, dedens la feste de Penthecoste prouchain venant, contenant que [pour] ledit messire Bertran, mort ou vif, obligent eulx, leurs hoirs et successeurs, tous et chascuns leurs biens meubles inmeubles, presens et advenir, a randre et paier audit viconte en la ville de Bordeaux, dedens la feste de Penthecoste qui sera l'an mil IIJ^c^LXVJ, la somme de XX^m^ francs, en deducion et rabat de la somme des cent mille francs davantdiz, ou randre le corps dudit messire Bertran, s'il est en vie ;

les quelles dictes lettres randrons en la ville de Bordeaux dedens la feste prochaine de Penthecoste. Et on cas que nous dit Bertran serions en vie et nous ou led. sire de Rays n'aurions randu audit messire Jehan Champdos, ou a autres en non de lui, a la prochaine feste de Penthecoste, lesdictes lettres obligatoires, comme dit est, nousdit sire de Rays serons tenuz et promectons en celui cas randre et paier audit messire Jehan Chamdos la somme desd. XX$^{M}$ francs dedens la feste de Penthecoste qui sera l'an mil IIj$^{c}$LXVj, ou le corps dud. mons$^{gr}$ Bertran s'il est en vie. Et est assavoir que pour [que] les choses contenues en cez presentes ne face ne porte[n]t aucun prejudice audit mons$^{gr}$ Jehan Chamdos, ne aux lettres a lui octroiées de nous dit Bertran, sur le fait de nostre finance, de ladicte somme des cent mille francs devantdiz, ny icelle en aucune partie deroguer, ne a leur effect, par maniere d'innovacion ou autrement; més sont et demeurent, de nostre consentement, en leur force et vertu et toutes et chascunes les choses dessusd. si comme elles sont dessus specifiées et declairées, a tenir, faire, garder et acomplir sans aucune fraude ou mal engin, nous Bertran et Girart dessusd. avons obligé et obligeons audit viconte, son certain atourné ou ayans cause, nous et chascun de nous, noz hoirs et successeurs et tous noz biens quelconques meubles et inmeubles presens et advenir, sans faire ne venir encontre en aucune maniere et par les sermens de noz corps, sur ce donnez manuelment touchant le Livre, soubz lesquelz sermens et obligacion devantdiz nous avons renoncié et renunçons a toute excepcion de dol, de mal, de fraude, de lesion, machinacion, circonvencion, d'une chose faicte et autre escripte, de plus fait et moins escript, et au contraire de excepcion de droit pris, a touz respiz de debtes, a tous privileges de roy et d'autre prince quelconques, au privilege de la croix prins et aprandre, a toutes dispenssacions de foy et de serment de pape et d'autres prelaz de sainte eglise quelxconques, et a tous autres privileges et benefices de droit civil et canon, usage et coustume de pais et de droit disant general renunciacion non valoir, pour quoy cez presentes pourront estre enfraintes, destruites ou anullées. En tesmoing des quelles choses nous avons apposé a ces presentes, et chascun de nous, noz propres seaulx et supplions de vive voiz, en noz propres personnes, a honneste homme Jehan de Luserche, garde du séel de mons$^{gr}$ le prince d'Acquitaine establi aux contractz a Niort, que, a plus grant fermeté, il appose ledit séel a cez presentes, a la juridicion et cohercion

duquel et de tout autre, comme a nostredit maistre plaira, nous et chascun de nous avons soubzmis et noz biens et de noz hoirs. Et nous seelleur dessusdit, a la requeste des dessusdiz mons^gr^ Bertrant et Girart, a nous faicte de leur propres personnes, ledit séel avons aposé a sez presentes, et, sur ce, les avons jugez et condampnez par le jugement de la court dudit seel. Donné et fait soubz les seaulx de nous et de chascun de nous Bertran et Girart dessusdiz, le XVIIj^e^ jour de janvier, l'an mil IIj^c^LXIIIj.

« Nous ledit Bertrant promectons et nous obligeons audit s^gr^ de Rays, et qui dê lui aura cause, sur l'obligacion de nous, de noz hoirs et de tous noz biens meubles et inmeubles, presens et avenir, en quelque partie et seigneurrie qu'ilz soient, ycelui s^gr^ de Rays et qui de lui aura cause, de ladicte obligacion garantir, delivrer et deffendre de tous maulx, cousts, dommages, missions et interestz, sur les quelz led. sire de Rays sera creu a sa simple parolle pour toute preuve. Et s'il advenoit que, par nostre deffault, il en courust pour nous en la somme desd. XX^M^ francs, renunçons a jamés de nous armer sans son congé, jusques a tant que loiaulment et entierement l'en aions acquité et desdommagé sans aucune fraude ne mal engin. Et quant a ce tenir, garder et acquiter, delivrer et entierement acomplir, sans venir encontre par nous ny par autre en aucune maniere, nous sommes obligé et obligeons, sur l'obligacion dessusdicte et par la foy et serment de nostre corps sur ce fait, et manuelment touché le Livre; soubz le quel serment nous avons renuncié et renoncions a toutes et chascunes les revocacions dessus escriptes, a tout droit et constitucion en faveur de chevaliers et gens d'armes, et au droit disant general renunciacion non valoir, comme bien acertainé sur ce, et a toutes autres coustumes quelconques par quoy la teneur de cez presentes pouroit estre destruicte, enfrainte ou anullée en tout ou en partie. En tesmoing des quelles choses nous avons mis et aposé nostre séel propre a cez presentes, ensemble o le séel de mons^r^ Raoul de Quoaisquen, nostre cousin, a maire confirmacion.

Donné a Nyort, le XXj^e^ jour de janvier l'an mil IIj^c^LX & quatre. »

(*Cartulaire des sires de Rays*, f° 29, v°, 30, 2^e^ v°. *Archives de Thouars*, *conservées au château de Serrant*.)

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**LE CABINET HISTORIQUE**, *Revue mensuelle contenant, avec un texte et des pièces inédites intéressantes ou peu connues, le catalogue général des manuscrits que renferment les bibliothèques publiques de Paris et des départements touchant l'histoire de l'ancienne France et de ses diverses localités, avec les indications de sources, et des notices sur les bibliothèques et les archives départementales.* — Paraît du 25 au 30 de chaque mois par cahiers de 3 à 3 feuilles et demie, ou 48 à 56 pages, texte historique et catalogue, contenant l'indication de 300 manuscrits environ. Prix de l'abonnement : *Pour Paris*, 12 *fr.; pour les départements* : 14 *fr. — Le port en sus pour l'Étranger. — Aux Bureaux, rue de Rambuteau*, 2.

Les grands dépôts littéraires de la Capitale, où se trouvent enfouis tant de précieux documents pour l'histoire provinciale, sont, pour les gens de lettres éloignés de Paris, comme s'ils n'existaient pas. Un bibliographe connu par ses nombreuses publications, M. Louis Paris, ancien bibliothécaire de Reims et du ministère du commerce, a conçu l'heureuse idée de venir en aide aux travailleurs qui, réduits aux seules ressources de leur cabinet, n'ont point accès dans les bibliothèques de Paris, et n'en savent point pénétrer les précieux arcanes. Dans cette pensée, M. Louis Paris a fondé, sous le titre de *Cabinet historique*, la Revue mensuelle dont nous avons donné le titre, qui seul en indique la spécialité, le but et l'importance. Parallèlement, M. Louis Paris a créé une sorte d'*Office correspondance* où peuvent s'adresser les gens de lettres de tous les pays, les familles nobles ou historiques qui auraient des recherches à faire, des extraits à prendre, des généalogies à retrouver, des titres à découvrir, soit dans les bibliothèques, soit aux archives de l'Empire.

La Revue du *Cabinet historique*, qui en est à sa 3ᵉ année d'existence, a donné l'indication de plus de 4000 manuscrits intéressant l'histoire des provinces de Champagne, de Bourgogne, de Languedoc et de Lorraine : — Depuis le mois de janvier dernier, chacun de ses numéros est en grande partie consacré au dépouillement de la volumineuse collection dite des *Blancs Manteaux* que possède la Bibliothèque impériale, et que l'on sait toute spéciale à l'histoire de la Bretagne. Là se trouvent, avec tous les matériaux qui ont servi aux

bénédictins, D. Lobineau, D. Morice et D. Taillandier, pour la composition de leur histoire, d'innombrables documents restés inédits et qui intéressent au plus haut point non-seulement nos villes, nos châteaux, nos villages, mais encore nos familles, nos grands hommes, nos littérateurs; en un mot, tout ce qui touche à l'histoire politique, civile, ecclésiastique et littéraire de la Bretagne. Le travail auquel se livre M. Louis Paris et qu'il publie dans sa Revue, est un de ceux que les académies, les municipalités, les bibliothèques de nos grandes villes de Bretagne auraient déjà dû faire exécuter à leurs frais, car là se trouvent tous les titres historiques de notre pays. Nous ne pouvons donc assez recommander cet utile recueil, dont l'importance et l'autorité grandissent de jour en jour, et dont tous ceux qui s'occupent de recherches et de travaux historiques pourront désormais se passer difficilement.

P. DE W.

# CHRONIQUE DU MOIS.

---

MAI 1857.

---

— Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du* 28 *mai* 1857. — M. l'abbé Lalanne, curé d'Oiré, près Châtellerault, a lu une notice dans laquelle il a établi, par preuves tirées de plusieurs actes publics officiels et autres pièces authentiques, que la famille du fameux philosophe Descartes, né, il est vrai, à la Haye, sur la rive droite de la Creuse, était du Châtelleraudais, et non de la Touraine ou de la Bretagne, comme on l'a prétendu encore tout récemment. — Une note écrite, envoyée de Chef-Boutonne par M. Beauchet-Filleau, a donné des détails sur une sculpture gauloise trouvée en octobre 1856 près de cette ville. — M. Cardin a lu une note étymologique sur le mot *calouret*, nom qu'à Fontenay-Vendée et dans les environs, on donne aux Zigeunes ou Bohémiens, puis, par extension, aux vagabonds, et qui, par sa signification (*noir*), rappelle l'origine orientale de ces bandes errantes. La Société a admis comme membres titulaires résidant : M. de Rogier, ancien officier supérieur d'état-major; M. Charles Descourtis de la Vallette, ancien officier de marine; — Comme membre non résidant : — M. Martin, notaire à Châtellerault.

Le musée de la ville s'est enrichi de plusieurs objets, parmi lesquels on remarque le portrait de M. de la Bourdonnaye-Blossac, exécuté par les ordres du Conseil municipal, sur les indications de la Société des Antiquaires de l'Ouest, d'après l'original existant en Bretagne dans la famille de cet ancien intendant du Poitou

— Personne n'ignore, dans notre pays, les travaux chimiques de M. l'abbé Pauvert, ancien supérieur du petit-séminaire de Montmorillon, et la découverte d'un procédé très-simple pour transformer le fer en acier.

Ce procédé vient d'être expérimenté en Angleterre; voici ce que nous apprennent nos correspondances à ce sujet.

M. l'abbé Pauvert, ecclésiastique français, chevalier de la Légion d'honneur, a, dit-on, enfin résolu le problème de la transformation du fer anglais en acier. M. Meslin, agissant dans l'intérêt de l'abbé, a fait la semaine dernière dans l'arsenal de Woolwich, avec l'autorisation du gouvernement, des expériences en présence des principaux officiers du corps du génie et autres personnages officiels. Il a réussi à démontrer, à leur satisfaction, qu'il pouvait faire de l'acier de qualité supérieure avec le fer fondu le plus ordinaire travaillé dans les fourneaux à pudler et avec des morceaux de fer

dans tout état, revenant à un très-bas prix. M. Pauvert s'est réservé le privilége de son invention par un brevet pris en Angleterre. Les divers articles fabriqués avec ce nouvel acier, travaillés dans l'arsenal, sont des ciseaux à tondre, des ciseaux droits, des vrilles, des coins et autres outils employés dans les manufactures. La transformation du métal n'exige pas le plus léger changement dans la disposition des fourneaux de fusion, le procédé consistant seulement en une opération chimique. Un rapport favorable a été présenté vendredi à l'amirauté, rapport à la suite duquel on espère que l'acier sera utilisé pour la fabrication de plusieurs objets pour lesquels on emploie maintenant le fer, tels que les tiges de piston, les ressorts, etc. (*Courrier de la Vienne*, 21 mai 1857.)

— Le 2 mai 1857 a eu lieu la séance annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques, sous la présidence de M. Bérenger.

M. Eugène Poitou, conseiller à la Cour impériale d'Angers, déjà plusieurs fois couronné par l'Académie française, a obtenu le prix de la section de morale. Le sujet à traiter avait été ainsi formulé : « Exposer et apprécier « l'influence qu'a pu avoir en France, sur les mœurs, la littérature con- « temporaine, considérée surtout au théâtre et dans le roman. »

— La Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, a mis au concours le sujet suivant : — *Histoire du royaume d'Orléans.*

Les mémoires devront être remis, francs de port, au secrétariat, rue de la Vieille-Monnaie, n° 5, avant le 1er janvier 1858. Ils porteront une épigraphe ou devise qui sera répétée sur un billet cacheté dans lequel l'auteur renfermera son nom et son adresse. Le prix consistera en une médaille d'or de 400 francs, qui sera décernée deux mois après le jugement de la Société. Les concurrents ne se feront connaître ni directement ni indirectement, à peine d'exclusion.

— Il vient d'être trouvé, à Courbanton, commune de Montrieux (Loir-et-Cher), une quantité assez considérable de pièces de monnaies antiques, par M. Martin, maire de cette commune, qui en a envoyé la liste suivante au *Journal de Loir-et-Cher* :

« Civitas Aurelianis; Orléans. — Civitas Turones; Tours. — Castro Blesianis; Blois. — Civitas Andegavis; Angers. — Civitas Cenomanis; Le Mans. — Civitas Carnotis; Chartres. — Civitas Parisiis; Paris. — Civitas Ebroïcas; Évreux. — Curtisasonias. — Civitas Remis; Reims. — Civitas Rothumacus; Rouen. — Civitas Palatinamocus. — Carlux Rex. — Scimonus. — Civitas Suessio; Soissons. — Carolus. — Castinandonis. — Civitas Nivernis; Nevers. — Civitas Hannetis. — Civitas Trecas; Troyes. — Civitas Tullo; Tulle. — Civitas Tarvenna; Thérouanne. — Marsallovico; bourg de Marsal. — Lugdunicus; Lyon. — Civitas Catalonis; Châlons. — Civitas Meledis; Meaux. — Vienna Civis. — Civinonis Civis. — Cameracus Civis;

Cambrai. — Antisiodor Civis; d'Auxerre. — Civitas Talone. — Lugduni Clavati; Lyon. — Bicaugericimon imperatoricus.

« Plus, 15 à 20 pièces qu'il n'appartient qu'aux vrais numismates de pouvoir bien reconnaître et expliquer.

« Les monnaies des premières villes sont en plus grand nombre que celles qui appartiennent aux cinq localités suivantes (8 à 10 pour chaque ville); ensuite, elles se réduisent à une, deux et quatre pour les 22 à 24 villes suivantes.

« Il est à croire qu'il y a plusieurs des légendes de ces pièces que je n'ai peut-être pas bien comprises ou que je n'aurai pas bien transcrites, et qui n'en ont pas moins une valeur très-remarquable, aussi bien que celle qui peut exister dans la variété des monogrammes. »

— M. le vicomte de Janzé vient de donner à la bibliothèque publique de Rennes un magnifique recueil intitulé : *Choix de Terres cuites antiques, du cabinet de M. le vicomte de Janzé,* photographiées par M. de Laverdet, texte par M. de Witt, correspondant de l'Institut.

— Le conseil municipal de Saint-Brieuc, dans une séance extraordinaire tenue le 22 mai 1857, a voté une somme de 300,000 fr. à titre d'indemnité à la compagnie du chemin de fer de l'Ouest, à la condition qu'elle adoptera le tracé par le littoral.

— Une communauté religieuse de Caen vient, nous écrit-on, de faire l'acquisition des bâtiments si longtemps abandonnés de l'antique abbaye de Bégard. D'immenses réparations et des travaux considérables d'appropriation sont nécessaires; on estime que la dépense qu'ils occasionneront pourra s'élever à 200,000 fr.; le nouvel établissement comprendra, dit-on, une maison de folles, un pensionnat et une école pour les jeunes filles. Ce n'est pas d'ailleurs la place qui manquera : une population de 3,000 personnes y serait à l'aise. — (*Bretagne.*)

— Le 19 mai 1857, la fête de Saint-Yves, l'avocat des pauvres et des veuves, a été célébrée avec pompe par l'Université romaine, dont le glorieux saint de Bretagne est l'un des patrons. La fête a été également célébrée à l'église des Bretons, fondée autrefois par des donations reçues de Bretagne, avec un hospice attenant pour loger les pèlerins de cette province. Il y a encore un prêtre français qui dessert l'église, et qui y dit la messe chaque matin : le jour de la fête, le clergé national de Saint-Louis des Français y a chanté une grand'messe. — (*Corresp. de l'*Univers.)

— Nécrologie. — Pierre-Constant Letorzec, né le 24 février 1798, à Rochefort (Charente-Inférieure), est décédé à Nantes, le 27 avril 1857. Dès l'âge de dix-sept ans, il sortit aspirant de première classe de l'École de marine du vaisseau le *Tourville,* à Brest, et partit deux ans après avec

M. Frédéric Cailliaud, pour explorer l'intérieur de l'Afrique. Pendant quatre années, de 1819 à 1822, il fut spécialement chargé de déterminer les positions géographiques des lieux qu'ils parcouraient; en un mot, d'enrichir la géographie, des cartes et plans de ce long et périlleux voyage (1). A leur retour, une commission, composée de MM. Bouvard, directeur de l'Observatoire de Paris; Rossel, directeur du bureau des longitudes, et de l'illustre Arago, examina et vérifia le travail de Letorzec sur toutes ses observations astronomiques, et l'honora du rapport le plus favorable, ce qui ne l'empêcha pas d'être mis en dehors des cadres de la marine militaire, où son père avait dignement servi comme capitaine de vaisseau. On ne peut oublier que Letorzec père, à la fin du siècle dernier, dans un affreux moment de disette, arriva dans le port de Nantes avec un chargement de blé qu'il mit généreusement à la disposition de la ville. Après son retour d'Égypte, Letorzec entra dans la marine marchande, et ne cessa comme capitaine au long cours de continuer ses voyages. Il n'avait reçu pour toute récompense de ses travaux que la note bienveillante que lui a consacrée M. Cailliaud dans son ouvrage et le titre de correspondant de la Société académique de Nantes, lorsque le ministre de la marine le nomma, le 15 avril 1857, l'un des quatre courtiers maritimes de Saint-Nazaire, position où il allait trouver l'aisance et le repos; mais une courte maladie ne lui a pas permis d'en jouir et l'a même empêché d'assurer à sa famille ces fruits tardifs de son laborieux dévouement. Espérons que le Pouvoir, touché de l'infortune de sa veuve, fera rejaillir sur elle la récompense accordée au modeste désintéressement de son mari.

— Jean-Guillaume Mercier, chevalier de la Légion d'honneur, chef de bataillon en retraite, est mort à Fontenay le 2 mai dernier, à l'âge de 84 ans.

Fils d'un laboureur de Boisse, près Fontenay, il naquit dans ce village en 1773, et fut compris dans la levée des trois cent mille hommes du 10 mars 1793. Dirigé sur l'armée du Rhin, où était le danger le plus pressant, il en fit partie jusqu'en l'an IX. Il manquait d'instruction; mais, grâce à une persévérance opiniâtre et malgré la misère de la vie des camps, il parvint à faire disparaître cet obstacle. Il fut nommé sergent-major le 9 prairial an X, et sous-lieutenant le 2 mars 1806, après treize années de service et dix campagnes, pendant lesquelles il avait été atteint de quatre blessures, toutes reçues en face.

A partir de ce moment, son avancement fut plus rapide. Lieutenant le 10

---

(1) *Voyage à Méroé, au fleuve Blanc, au-delà de Fâzoql, dans le midi du royaume de Sennâr, à Syouah, et dans cinq autres oasis, en* 1819-22, par Frédéric Cailliaud. Paris, imp. royale, 1826, 4 vol. in-8°; figures et atlas in-folio.

décembre 1808, capitaine le 31 juillet 1811, chevalier de la Légion d'honneur le 25 novembre 1813; le maréchal Soult, commandant l'armée d'Espagne, le fit, le 13 janvier 1814, chef de bataillon au 50ᵉ de ligne, où il était toujours resté depuis son arrivée à l'armée.

La rentrée des Bourbons l'empêcha d'aller plus loin, et l'obligea, quelques mois après, à briser son épée. On l'admit, deux ou trois ans plus tard, à faire valoir ses droits à la retraite.

Mercier avait alors 25 ans de service, avait assisté aux neuf campagnes de l'armée du Rhin, à celle de Hanovre de l'an XI, de Batavie de l'an XII, à celles de la grande armée de l'an XIV, de Prusse et de Pologne de 1806 à 1807, d'Espagne et de Portugal de 1808 à 1814. Il avait été blessé six fois par des coups de feu. Il avait eu, en outre, un cheval tué sous lui à la bataille de Toulouse, en 1814.

Rentré dans ses foyers, Mercier se maria et se vit entouré de l'estime de ses concitoyens, qui respectaient en lui le vieux serviteur du pays. Perclu de rhumatismes pendant les quinze dernières années de sa vie, il supporta cette longue et douloureuse épreuve avec le même courage dont il avait fait preuve tant de fois sur les champs de bataille. (Extrait d'une nécrologie publiée par M. B. Fillon dans l'*Indicateur* du 2 mai 1857.)

— M. Jean-Jacques Gizorme, rédacteur en chef du journal l'*Océan* (de Brest), a succombé, le 23 mai 1857, à une affection du foie, dont il souffrait depuis longtemps.

— M. l'abbé Daniélo, curé de Guer (diocèse de Vannes), est mort à la suite d'une maladie de cœur qui lui causa de longues souffrances. Prêtre laborieux et modeste, M. Daniélo a commencé sa trop courte carrière au petit séminaire de Sainte-Anne, où il était professeur de mathématiques et de physique, lorsque la confiance de Mgr Lamotte-Vauvert le choisit pour curé de l'importante paroisse de Guer. En 1848, il fut envoyé par les électeurs du Morbihan à l'Assemblée constituante, en même temps que l'abbé Leblanc, dont il avait été le collègue à Sainte-Anne. Voué par goût aux sciences naturelles, il laisse un manuel de géologie qui mérite une place honorable parmi les livres élémentaires d'une branche des connaissances humaines encore si peu connue. Ses études ne diminuaient en rien son zèle pastoral, dont une des principales œuvres est la reconstruction de l'église de Guer.

**Armand GUÉRAUD.**

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Année (l') liturgique a Rome; par l'abbé X. Barbier de Montault. In-18 raisin, 230 p. Poitiers, impr. Dupré; Paris, lib. V. Didron.

Banque territoriale de France. Exposé d'un nouveau système de crédit foncier et agricole. Par David, de Cholet. In-4° à 2 colonnes, 4 p. Paris, impr. d'Aubusson et Kugelmann.

Cartulaire des sires de Rays. Notice, tables analytique et alphabétique, choix de documents, liste des sires de Rays; par Paul Marchegay, archiviste paléographe. In-8°, 101 p. Nantes, impr. et libr. Guéraud; Paris, libr. Techener. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6.»»

Conseils sur la manière d'étudier et d'écrire l'histoire d'une province : lettre de Fr. Jean Colomb (17 septembre 1751), religieux de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. — Traité de capitulation de la ville de Saint-Malo, le 14 août 1488. — Par M. P. Marchegay. In-8°, 14 pages. Nantes, impr. Guéraud.

Cours (le) d'agriculture populaire du professeur Malagutti, de Rennes; par le dr Jousset. In-8°, 15 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Gouverneur.

Credo agricole (le); par Amédée Bertin, ancien sous-préfet, ex-représentant d'Ille-et-Vilaine. 3e édition. In-16, 8 p. et vignettes. Fougères, impr. Douchin.

Déclinaison (la) allemande simplifiée et complétée; par Herman Semmig, docteur en philosophie et professeur de langue et de littérature allemandes à Nantes. In-12, 47 p. Paris, libr. L. Hachette; Nantes, And Guéraud et Cie. 1.»»

Deux Bretons; par Xavier de Montépin. 6 vol. in-8°, 1922 p. Paris, libr. Cadot. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 27.»»

Élégies poitevines sur la mort de saint Bruno en 1101, recueillies par l'abbé X. Barbier de Montault. In-8°, 8 p. Poitiers, impr. Dupré. (Extrait des *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*)

Éloge funèbre de Mgr Claude-Hippolyte Clausel de Montals, ancien évêque de Chartres; par Mgr l'évêque de Poitiers. In-4°, 35 p. et in-8°, 35 p. Chartres, impr. Garnier.

Exposé des travaux de la Chambre de commerce de Nantes, pendant les exercices de 1855 et 1856. Gr. in-8°, 66 p. Nantes, impr. Busseuil.

Filles de l'Erdre (les); poésies, par Émile Aron (de Commercy). In-8°, 32 p. Nantes, impr. Guéraud. Paris, libr. Dentu.

Forme des Testaments (de la), des legs en général et des exécuteurs testamentaires. Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Paris; par Constant-Pierre-Marie Sébert, né à Lannion. In-4°, 20 p. Paris, impr. de Mourgues frères.

Frère quêteur (un). Sonnet; signé : E. D. Imprimé sur le char de la typographie et des papiers peints, aux fêtes de Rennes, 1857. In-8°, 1 p. Rennes, impr. Obertur.

Guide itinéraire historique et statistique du voyageur en Bretagne. 1re partie. Département d'Ille-et-Vilaine, par M. E. D. V. In-18 raisin, 156 p. et une carte des chemins de fer. Rennes, impr. Oberthur.

Histoire de Anne de Bretagne, reine de France; par J.-J.-E. Roy. In-8°, 200 p. et gravures. Tours, impr. Mame et Cie (Bibliothèque des écoles chrétiennes.)

Histoire de Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre; par J.-J.-E. Roy. In-8°, 200 p. et gravures. Tours, impr. Mame et Cie (*Idem.*)

Inauguration du chemin de fer de l'Ouest; vers, par M. Besnard, inspecteur des contributions à Rennes. In-8°, 9 p. Rennes, impr. Oberthur.

Lambillotte (le P.) et dom Anselme Schubiger. Notes pour servir à l'histoire de la question du chant liturgique au commencement de l'année 1857; par Théodore Nisard. In-8°, 46 p. Rennes, impr. Vatar; Batignolles, l'auteur, 112, rue des Dames . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1.50

La Rochejaquelein (la marquise de); vers, par de Lanversin. In-8°, 8 p. Chartres, impr. Garnier.

Lettre de M. Marie-Armand de Guerry de Maubreuil, marquis d'Orvault (extraite du 23° cahier de ses mémoires), adressée au prince régent (publiée à Philadelphie en 1818). In-8°, 24 p. Nantes, impr. v° Mangin.

Manoir de Hucheloup (le). Histoire du temps passé; par M. E. Siochan de Kersabiec. In-8°, 61 p. Nantes, impr. Forest.

Médailles vendéennes, publiées par F. Parenteau. In-8°, 15 p. et 2 pl. Nantes. impr. Guéraud.

Missæ et officia propria dioecesis nannetensis, correctioni et approbationi SS. D. N. Pii papæ IX, cum filiali reverentia proposita ab Antonio Mathia Alexandro Jaquemet, episcopo Nannetensi. In-4°, xxviii-231 p. Nantes, impr. v° C. Mellinet.

Notice sur la vie et les travaux du P. Arthur Martin, né à Auray en 1801, mort en 1856. In-8°. 11 p. Paris, impr. Lahure.

Notice sur les travaux de M. Robinot, inspecteur général des ponts et chaussées et ancien ingénieur en chef d'Ille-et-Vilaine. In-8°, 12 p. Rennes, impr. Oberthur.

Omnibus (l') du roulage, contenant: la loi du 31 mai 1851 et le décret réglementaire du 10 août 1852; un tableau synoptique, et par ordre alphabétique, de la jurisprudence et des contraventions, etc.; par J.-H. de Bavillier, juge de paix, etc. In-8°, 96 p. Nantes, impr. Guéraud. . . . . . . . . . . . . . . 1.20

Rapport fait à la Société industrielle de Nantes sur la situation de la caisse de secours mutuels; par M. Aug. Laurant, président de cette caisse. In-4°, 42 p. Nantes, impr. v° C. Mellinet.

Recueil des indulgences que l'on peut gagner en visitant l'église des frères de Ploërmel. In-32. 32 p. Vannes, impr. Lamarzelle.

Recueil succinct et complet des arrêts du conseil d'État en matière de contributions directes; par M. Leplat-Duplessis, contrôleur, etc. In-8°, 298 p. Nantes, impr. v° Mangin. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 8.»»

Règlemant er gongrégation a Galon sacret er huérhiès vari, mam de Zoué, instituet dré en tad respectabl eudes. (Texte breton.) In-18 raisin, 180 p. Vannes, impr. Galles.

Règles communes extraites des constitutions de l'ordre des sœurs de la Charité de Saint-Louis; précédées d'une notice sur la vie de M^me^ Marie-Louise-Elisabeth de Lamoignon, veuve Molé, fondatrice de l'ordre. In-18, 141 p. Vannes, impr. Galles.

Sorcier de la Roche-Noire (le); légendes de Bretagne; par M^me^ Joséphine Le Borgne de Kerambosquer. In-8°, 288 p. Nantes, impr. Guéraud. . . 4.»»

Tableaux pour l'enseignement du plain-chant; par Théodore Nisard (abrégé et complément de la Méthode de plain-chant du même auteur). In-f°, 3 tableaux. Rennes, impr. et libr. Vatar.

Vérité (la) sur les songes. Ouvrage ayant pour but de combattre les préjugés populaires et de donner des songes une explication raisonnable et morale; par M^lle^ Marie Curo. In-18 raisin, 108 p. et figures. Paris, libr. Ruel aîné.

Vers à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de Rennes. In-4°, 2 p. Rennes, Impr. Hauvespre.

Vie de saint Vincent Ferrier, son culte, son tombeau et ses reliques à Vannes; par l'abbé J.-M. Mouillard, vicaire de Saint-Pierre de Vannes. In-12, xxii-444 p. et un portrait. Vannes, impr. Lamarzelle. Paris, libr. Gaume frères. 5.»»

## GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

Portrait de M. Salmon, supérieur du grand séminaire de Rennes, décédé le 8 mars 1848. Rennes, impr. lith. Oberthur.

## MUSIQUE.

*Ivonic*, chanson bretonne; musique de A. Loquin, paroles de A. Brizeux. Paris, Fleury. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2.50

(*Bibliographie de la France.*)

# OBSERVATIONS
## CRITIQUES
### SUR LE LIVRE DE M. L'ABBÉ COCHET
INTITULÉ
# SÉPULTURES GAULOISES, ROMAINES, FRANQUES ET NORMANDES (1).

---

§ I^er.

Tandis que je suivais les cours de l'école de droit de Paris, il y a une vingtaine d'années, un pauvre vieux bouquiniste et marchand de bric-à-brac, établi dans un recoin obscur près de la Sorbonne, me vendit un dessin intéressant par l'étrangeté de sa composition.

Une jeune et grande femme, aux traits austères, vêtue d'une robe longue et montante, la tête ceinte d'une bandelette, tenant un mors et une lanterne allumée de la main gauche, montrait de la droite, à un homme décoré de l'habit de docteur, auquel elle semblait parler, un squelette couché, entre deux bouteilles carrées et deux piles de monnaies, dans un tombeau de pierre, dont un petit génie soulevait le couvercle avec effort. L'enfant avait la mine sérieuse, les ailes liées ensemble, à leur naissance, par une corde à nœuds, et un petit sablier pendu à la ceinture. Derrière le docteur, accroupi presque sur ses talons, ronflait un gros moine ventru, en compagnie d'un porc, d'un mouton, d'un dogue et d'un bouc à la face hébétée; tandis qu'un hibou, perché sur l'une des aspérités supérieures du rocher encadrant cette scène, en contemplait silencieusement les divers acteurs.

---

(1) Cet ouvrage, qui fait suite à la *Normandie souterraine* du même auteur, forme un vol. grand in-8° de xvi-452 pp., orné d'un très-grand nombre de gravures sur bois; Paris, Derache, rue du Bouloi, 7, 1857.

Ce dessin, fait sans doute pour être gravé et servir de frontispice à un livre sur les antiquités, dû à quelque savant, précurseur ignoré d'une science alors dans les langes, mais entrevue déjà par les hommes de la Renaissance, qui ont remué tant de choses, ce dessin était très-habilement exécuté à la plume sur une belle feuille de vélin. Il était lavé à l'encre de Chine et rehaussé de blanc avec beaucoup d'intelligence et de goût. Son auteur, graveur de l'école de Lucas de Leyde, avait inscrit dans un coin, sur un petit cartouche, les lettres S. N., initiales de son nom, et la date 1534. A côté du cartouche se voyait aussi un burin, indiquant la profession de l'artiste.

Je déplore fort aujourd'hui la perte de cette œuvre remarquable, sortie il y a déjà bien longtemps de mes mains, pour retomber dans le courant du brocantage. Lorsque je m'en défis, afin de satisfaire une nouvelle fantaisie de collectionneur, j'étais loin de comprendre la pensée entière du maître. Ce fut plus tard, en relisant la description du dessin sur mon catalogue, que sa véritable valeur pour un antiquaire me fut révélée, et que je sentis un grand regret de ne pouvoir plus étudier avec fruit cette composition protestante, naïve et railleuse, à laquelle l'épigraphe du livre qui va faire le sujet de cet article, servirait si bien de commentaire. « *Aperiam tumulos vestros et educam vos de sepulchris vestris* (Ézéchiel, c. 37, v. 12), » me dirait, en effet, de sa voix grave et pénétrante, la chaste jeune femme, qui m'apprendrait maintenant pourquoi les ailes de son petit compagnon sont liées, comme si le génie des recherches archéologiques devait avant tout être patient et cloué à la terre, et, si je ne le savais déjà par expérience, ce que font à ses pieds ces quatre bêtes stupides, avant-garde bruyante de la grande armée des sots, qui obstruent le chemin, et troublent, du bruit de leur pénible digestion, le cours de ces enseignements suivis avec tant d'intérêt par le docteur. Mais la belle institutrice du XVI[e] siècle est sans doute à jamais perdue pour nous. Elle est allée s'enfouir dans la poussière de quelque collection lointaine, ou faire pendant peut-être à je ne sais quelle fade composition de Boucher, ou bien à la gravure du *Décameron* de Winterhalter, le peintre chéri des amateurs de Falaise et des boudoirs du quartier Bréda. Par bonheur, le germe qu'elle a semé, mort en maint endroit faute de nourriture, s'est conservé intact ailleurs, comme ces grains de blé ensevelis dans les sépultures égyptiennes. C'est ce qui est arrivé en un canton de

Normandie; et voilà ce germe qui, cultivé de nouveau par un homme intelligent, produit tout à coup une science destinée à ouvrir à l'histoire des horizons inconnus.

§ II.

M. l'abbé Cochet procède directement de notre docteur. Pour lui aussi, le démon de l'archéologie soulève le couvercle des tombeaux où reposent les générations passées, et, dans ces tombeaux, il puise d'une main active ces trésors d'érudition qu'il nous verse de l'autre, depuis quelques années, avec tant de libéralité. Cet infatigable travailleur nous donnait, il y a deux ans, *la Normandie souterraine*, livre plein de curieux détails sur la vie privée de nos ancêtres, et dont nous avons précédemment rendu compte (1). Aujourd'hui, il vient encore de consigner le résultat de ses récentes explorations dans un second volume, également rempli d'excellentes choses, qui a pour titre : *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*. C'est le complément de son précédent ouvrage.

Ce nouveau travail de M. l'abbé Cochet se divise en quatre parties, savoir :

1re PARTIE. — SÉPULTURES GAULOISES.

*Chap. Ier*. — Sépultures gauloises trouvées au château de Robert-le-Diable, près Rouen. — § Ier, récit et description. — § II, examen et comparaison.

2e PARTIE. — SÉPULTURES GALLO-ROMAINES.

*Chap. II*. — Sépultures gallo-romaines des trois premiers siècles de notre ère, découvertes dans le grand val d'Étretat.

*Chap. III*. — Sépultures gallo-romaines du second siècle de notre ère, trouvées, en 1856, entre Berneval-le-Grand et Saint-Martin-en-Campagne (arrondissement de Dieppe).

*Chap. IV*. — Cimetière gallo-romain des trois premiers siècles, découvert et exploré, en 1755, à Grainville-l'Alouette (arrondissement du Havre).

3e PARTIE. — SÉPULTURES FRANQUES.

*Chap. V*. — Antiquités romaines et tombeaux francs trouvés à Caudebec-lès-Elbœuf. — § Ier, antiquités romaines. — Caudebec est l'ancienne *Uggade*. — § II, tombeaux francs découverts en 1855.

*Chap. VI*. — Cimetière franc de Martot, commune de Criquebœuf-sur-Seine, canton de Pont-de-l'Arche (Eure).

---

(1) *Revue des provinces de l'Ouest*, 2e année, 1854-1855, p. 787.

Cette rapide analyse, empruntée à la table mise en tête du livre de M. Cochet, permet d'embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble des matières qui y sont traitées. Je vais maintenant m'étendre sur quelques points, plus particulièrement dignes de fixer l'attention des archéologues. L'auteur ayant bien voulu me communiquer ses gravures sur bois, il me sera possible de donner aux lecteurs de la *Revue* une idée complète de l'importance de ses dernières conquêtes, et de les mettre en mesure de comparer les principaux objets sortis des sépultures de la Normandie avec ceux du même genre trouvés chez eux. Cette comparaison aura nécessairement un résultat utile. Elle servira de base à une classification régulière et chronologique d'une foule de monuments sur l'âge desquels pèse presque partout l'incertitude la plus absolue. Je profiterai, de mon côté, de la circonstance pour établir un parallèle entre le produit des fouilles de M. Cochet et quelques-unes des découvertes analogues

faites en Poitou, découvertes très-riches, très-abondantes, qui mériteraient d'être réunies en un seul corps d'ouvrage, et qui fourniraient un large contingent au travail d'ensemble sur les divers modes d'inhumation employés, depuis les siècles les plus reculés jusqu'à nos jours, dans les diverses parties du territoire de la France actuelle, que l'archéologue de Dieppe est tenu de léguer aux travailleurs futurs, comme son dernier mot sur la matière.

## § III.

### SÉPULTURES GAULOISES.

« Les bonnes positions géographiques, a dit M. de Gerville, sont de tous les temps et de tous les peuples. » Plus on scrute avec soin les traces nombreuses laissées par les populations qui se sont succédé sur le sol de la vieille Gaule, depuis les temps si lointains où l'homme prit possession de cette terre jusqu'à nous, plus on est frappé de la justesse de l'observation de l'antiquaire normand. « Partout les débris antiques abondent ; pour peu qu'on s'y arrête, il n'est presque pas de bourgade, d'abbaye, de simple prieuré ou de manoir qui n'aient autour d'eux ou dans leur sein des ruines de cette nature, ayant servi de point de repère ou d'assises même à des constructions plus récentes. » La France moderne est, plus qu'elle ne le pense, fille de la Gaule romaine.

Des travaux de terrassement exécutés aux pieds des ruines de la forteresse de Moulineaux ou de Robert-le-Diable, près de Rouen, une des places les plus fortes de la contrée au XIIe siècle, ont fourni à M. l'abbé Cochet l'occasion de constater de nouveau cette vérité. Il y a rencontré, en effet, des sépultures gauloises, un peu antérieures à la conquête romaine, juxtaposées à d'autres qui lui sont contemporaines. Les vases funéraires déterrés en ce lieu, ont en général la forme d'un cône tronqué, c'est-à-dire celle à peu près de nos pots à fleur modernes [1]; aspect qu'avaient aussi les vases contenant les monnaies gauloises de la dernière période, trouvées à Vouillé (Deux-Sèvres) et à Poitiers, il y a quelques années [2]. La pâte qui a servi

---

(1) Le musée archéologique de Nantes possède un vase en bronze, retiré des marais de Montoir avec des armes en bronze, qui a cette forme.

(2) *Études numismatiques,* par B. Fillon; Paris, J. Charvet, 1856, in-8°, p. 16.

à confectionner les uns et les autres est grossière, « noire au dedans comme du charbon, et remplie de sable et de pierrailles, indiquant une argile de mauvais choix. La cassure en est rude, celluleuse et pleine d'aspérités. Les mains seules, aidées d'un morceau de bois, ont fabriqué ces poteries antérieures à l'usage du tour. »

Voici la représentation de quelques-uns des objets recueillis au château de Moulineaux.

M. l'abbé Cochet, afin d'étayer sa classification sur les preuves matérielles les plus irrécusables, compare ensuite ces vases funéraires avec ceux présentant les mêmes caractères, mis au jour sur divers points, soit de sa province, soit du reste de la France, soit d'Allemagne ou d'Angleterre; méthode excellente, qui ne saurait être trop recommandée aux archéologues de toutes les catégories. Elle m'a conduit à reconnaître que les poteries normandes de cette période ont une analogie complète avec celles du Poitou. Je citerai, par exemple, les urnes en terre noire, ayant la forme de pots à fleur et fabriquées à la main, déterrées, il y a seize à dix-sept ans, près

du prieuré des Fontaines, à petite distance du ruisseau de Trousse-poil, commune du Bernard (Vendée). Elles étaient encore remplies d'ossements calcinés, de terre brûlée et de cendre, lorsqu'elles me furent présentées, et semblaient faites sur le modèle de celles reproduites tout à l'heure. — Non loin de l'emplacement où elles ont été prises, est un tumulus, qui a été fouillé de la façon la plus brutale et la plus absurde par un propriétaire ignorant, dans l'espérance toujours vivace, quoique toujours déçue, de mettre la main sur un trésor. On n'y rencontra, comme à l'ordinaire, que des squelettes, des armes en silex, et deux ou trois pots à parois très-épaisses, d'une fabrique encore plus barbare, et, par conséquent, beaucoup plus anciens que les autres trouvés dans le cimetière voisin. Je dois ajouter, afin de donner une idée complète de l'inintelligence des chercheurs, que, ne tenant aucun compte de la présence de ces divers objets, ils les jetèrent à l'aventure sur le talus du déblaiement, où je les ramassai plus de huit jours après, et continuèrent leur exploration, alléchés qu'ils étaient par la rencontre, dans la couche supérieure des terres, d'un royal d'or du XIVe siècle !

Le musée de Niort et la collection de M. de Boismorand, à Poitiers, renferment de magnifiques échantillons de cette industrie primitive, extraits du tumulus de Bougon (Deux-Sèvres), et de ceux des bords de la Gartempe. Ces deux cabinets peuvent à coup sûr être comptés, sous ce rapport, parmi les mieux partagés de France.

M. l'abbé Cochet est revenu, dans un supplément placé à la fin de son livre, sur les sépultures gauloises, à propos de celles de la briquerie du Hallais, village de la commune de Bouelles (canton et arrondissement de Neufchâtel), d'où sont sortis beaucoup de vases un peu moins anciens, selon moi, que ceux du château de Robert-le-Diable.

La pièce la plus remarquable qu'aient produite les fouilles exécutées en cet endroit, est une épée, déposée aujourd'hui au musée nouvellement fondé à Neufchâtel, petite ville où l'on a eu l'heureuse idée de réunir les objets antiques trouvés dans les environs. Cet exemple devrait être imité par bien des centres de population autrement importants, dont les administrateurs municipaux affectent la plus superbe indifférence pour tout ce qui sort de l'ornière tracée par leurs devanciers, et, spécialement, pour tout ce qui concerne l'histoire de leur pays.

L'épée du musée de Neufchâtel a été brisée et mise hors de service, avant d'être déposée dans la tombe de celui qui la portait, pour que personne ne pût faire usage d'une arme désormais consacrée à la mort. La plupart des armes placées autrefois dans les sépultures présentent partout la même particularité. J'en connais deux exemples de dates fort différentes : une épée en bronze rencontrée en trois morceaux, avec deux bracelets et un petit anneau d'or, dans la fosse d'un guerrier gaulois, découverte à Garnaud, près de Poiroux (Vendée), et une autre en fer, large et courte, à poignée très-petite, surmontée d'un pommeau arrondi en cuivre jaune, paraissant dater du IXe ou du Xe siècle, retirée en 1834, au vieux Pouzauges, d'un cercueil en pierre, où était aussi, m'a-t-on dit, un denier assez commun au nom de Charles-le-Chauve, avec la légende XPISTIANA RELIGIO. Cette seconde épée avait été recourbée au moyen d'une forte pression. — On mettait donc ces armes hors de service, de même qu'on tuait et enterrait le cheval de bataille du défunt avec lui, et qu'au moyen-âge, on défigurait son sceau (1).

Cette explication me semble plus rationnelle que celle de M. l'abbé Cochet, qui voit, dans le brisement de ces armes, une précaution prise simplement contre la rapacité sacrilége des violateurs de tombeaux, dont les ravages sont partout visibles, chez nous comme en Normandie.

Avant d'en finir avec la période gauloise, je me permettrai de soumettre une question à mon docte confrère. Il s'agirait de déterminer l'âge des sépultures explorées à Pouzauges (Vendée) par mon ami Fortuné Parenteau. Elles se composent d'une fosse circulaire d'environ 1m,50 de diamètre et de profondeur, au centre de laquelle est un vase de terre grossière et mal cuite, rempli de cendres et d'ossements calcinés. Le reste de la fosse est lui-même comblé avec des débris à peu près semblables et de la terre noire mêlée de parcelles de charbon.

Ces sépultures sont, à mon avis, antérieures à la période gallo-

(1) La détérioration du sceau avait souvent aussi un autre but, celui d'empêcher que des faussaires ne pussent s'en servir pour authentiquer des actes fabriqués par eux. On ne prenait cependant pas toujours cette précaution, témoin le sceau d'un certain clerc, nommé Pierre Taveau, qui vivait dans la seconde moitié du XIIIe siècle, dont le sceau fut trouvé intact dans son tombeau, placé dans l'église de la Chaise-le-Vicomte (Vendée).

romaine; mais je n'oserais toutefois me prononcer là-dessus d'une manière définitive, sachant combien il est difficile d'assigner une date certaine à des monuments de cette nature, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'ustensiles et d'autres objets plus caractéristiques. Les divers modes d'inhumation employés à telle ou telle époque, n'ont pas été d'ailleurs changés partout d'une façon brusque et uniforme. La règle des transitions a été observée, comme en toutes choses, dans ce fait capital qui touche si intimement aux croyances des peuples. On serait donc exposé à se tromper bien souvent, si l'on voulait soumettre ces divers modes à un classement chronologique trop unitaire et trop rigoureux, dans toutes les parties de la Gaule; d'autant plus que chacune d'elles s'est plus ou moins promptement approprié les coutumes nouvelles, en raison de son aptitude à s'assimiler ce qui lui venait de l'étranger, et de son état politique intérieur ou extérieur.

Il est, en outre, bon de dire, afin d'aider M. l'abbé Cochet dans cette recherche, qu'il n'est pas rare de rencontrer à Pouzauges des haches, des flèches en silex et autres objets purement gaulois, de date fort ancienne; tandis que, jusqu'ici, on n'y a pas trouvé de traces d'habitations gallo-romaines. Il semblerait que la population de ce lieu l'aurait momentanément abandonné, pour descendre au *Vieux-Pouzauges*, d'où elle serait remontée, soit sous la période mérovingienne, soit au moment de l'organisation féodale, prendre possession de ses anciens foyers, qui étaient en de meilleures conditions de défense [1]. Par une interversion bizarre, dont les annales des petites localités offrent d'autres exemples, la tradition d'une antique origine aurait ainsi été appliquée plus tard à celle des deux bourgades qui, en réalité, serait fille de l'autre.

## § IV. — SÉPULTURES GALLO-ROMAINES.

La période gallo-romaine étant beaucoup mieux connue que la précédente, je n'entrerai pas, pour cette partie, dans le détail de toutes les découvertes de M. l'abbé Cochet. On sait que les sépultures de ces temps se divisent en deux classes : les unes, à ustion; les

(1) Ces détails ont échappé à M. L. Audé dans sa notice sur Pouzauges. Voir *Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée*, 1855.

autres, postérieures, à inhumation. M. Cochet a assez nettement établi la ligne de démarcation qui existe entre ces deux catégories; cependant il me paraît à peu près impossible, malgré les conquêtes nouvellement faites par la science, de mettre une date précise au point d'intersection des deux systèmes. L'idée chrétienne influa, à coup sûr, sur l'emploi du second; mais il y en eut des exemples, nombreux sans doute, même parmi les païens, avant le triomphe de la foi nouvelle. La meilleure preuve que je puisse en administrer, est le contenu du tombeau de la jeune femme artiste du IIIe siècle, découvert à Saint-Médard-des-Prés (Vendée). Là, le corps intact avait, on le sait, été placé dans un cercueil de bois de noyer, fortifié de cercles de fer; et les objets déposés avec lui dans la fosse, le caractère des peintures de la villa voisine, que le savant chimiste M. Chevreul et moi avons démontrées être de la main de notre artiste, enfin, la rencontre de monnaies de Maximin et de Postume parmi les terres de déblaiement du tombeau lui-même, ne laissent aucune incertitude sur l'âge de cette magnifique sépulture, qui ne pouvait être celle d'une chrétienne, puisque le squelette avait encore suspendu au cou, par une chaînette d'argent, deux dents de sanglier, témoignage irrécusable de la croyance de l'artiste à la religion des Gaules.

La coutume de brûler les corps, par un effet contraire, se continua, çà et là, du moins en Poitou, jusqu'au commencement du Ve siècle.

Quant à la forme des vases découverts sur la surface de la circonscription poitevine, ils offrent la plus complète analogie avec ceux recueillis en Normandie; mais il est surtout deux espèces qui se trouvent partout chez nous : ces petites assiettes de terre rouge, décorées de feuilles de plantes aquatiques en relief,

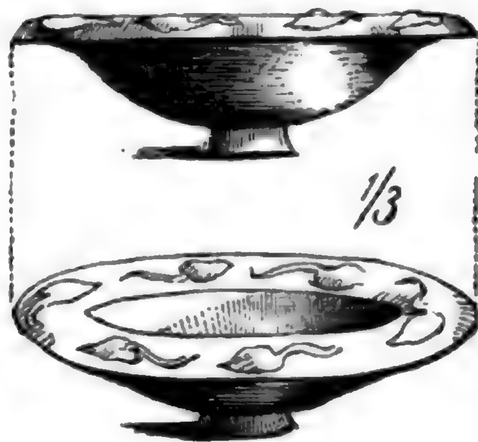

et ces urnes en verre d'une médiocre contenance. La vignette ci-jointe représente l'une d'elles, encore remplie d'ossements calcinés.

Il est inutile d'insister davantage sur les sépultures gallo-romaines. Je préfère donner l'énumération de quelques-uns des cimetières de cette époque mis au jour en Poitou.

1° Poitiers. — Cimetière découvert lorsque la promenade de Blossac a été faite (1);

2° Id. à Loudun;

3° Id. à Civeaux;

4° Id. à Rom;

5° Id. à Ambernac;

6° Id. aux Cranières, près Faye-l'Abbesse (Deux-Sèvres);

7° Id. à Brioux;

8° Id. à Ardin;

9° Id. dans le champ des Tombeaux, près de Paheu, commune de Longève (Vendée);

10° Id. à Saint-Médard-des-Prés, aux portes de Fontenay-Vendée (2);

11° Id. à la Butte de la Vergne, commune de Saint-Hilaire-sur-l'Autise (Vendée), où l'on voit les restes d'une ancienne exploitation de minerai de fer;

---

(1) Voir également, dans les *Affiches du Poitou*, année 1779, p. 147, la description d'un tombeau gallo-romain découvert près de Saint-Hilaire de Poitiers.

(2) On a trouvé, en ce lieu, depuis que j'ai publié mon mémoire sur le tombeau de la femme artiste, d'autres sépultures, du IIe au IIIe siècle, assez curieuses. Là, le corps était brûlé avec les vases et ustensiles ayant servi au défunt. On y ajoutait même du froment en assez grande quantité également brûlé, puis le tout était déposé dans une fosse carrée d'un mètre environ. — A côté de la villa étaient aussi des cercueils en briques à rebord du Ve au VIe siècle.

12° Id. à Auzay (Vendée) : entre autres vases, une urne en terre rouge, à côté de laquelle était une petite boîte en bronze, contenant une bague en or, ornée d'une pâte de verre, et de trois *aureus* de Néron, Domitien, et Antonin le pieux ;

13° Id. au Langon ;

14° Id. à l'Ilot-les-Vases, commune de Nalliers (Vendée) : sépultures pas ustion ; amphores employées comme urnes cinéraires. Ces amphores étaient probablement fabriquées sur place, car il existe, en cet endroit, les traces d'une grande poterie et briquerie (1) ;

15° Id. à Cheffois (Vendée), dans la cour du presbytère de cette commune. M. Fortuné Parenteau possède un vase en terre blanche à long col et à deux anses, de fabrique du IVe siècle, ayant cette provenance ;

16° Id. à la Touche-Grignon, commune d'Angle (Vendée) ;

17° Id. aux Baillères, commune du Bernard (Vendée). Dans le même lieu on a retiré de terre beaucoup de monnaies romaines du Haut Empire en argent et une jolie intaille en jaspe sanguin, représentant une Victoire dans un quadrige, avec les lettres S. M. au-dessous ;

18° Id. à Jart (Vendée). Un beau vase en terre rouge avec ornements en relief, qui se voit au musée archéologique de Napoléon-Vendée, en provient ;

19° Id. à Apremont (Vendée) ;

20° Id. aux environs de Challans (Vendée) ;

21° Id. à Aizenay (Vendée) : sépultures à ustion ; vases en terre rouge ou blanche, avec des monnaies de Gratien et d'Honorius ;

22° Id. à Dompierre, tout près de Napoléon-Vendée ;

23° Id. à Chavagnes-en-Paillers (Vendée) : parmi ces sépultures il y en avait une où était une charmante tasse en verre jaune décorée d'un bas-relief circulaire représentant des gladiateurs, dont les noms se lisent au-dessus de chacun d'eux ; le musée de Boulogne a un fragment de vase de ce genre ; il en a également été trouvé en Angleterre ;

24° Id. à Saint-Georges-de-Montaigu (Vendée), l'antique *Durinum ;*

---

(1) Voir dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*,, 1850, p. 18, une note de M. O. de Rochebrune sur cette ancienne manufacture.

25° Id. à Saint-Père-en-Rais (Loire-Inférieure);

26° Id. à Rezay (*Raciate*), aux portes de Nantes.

On trouvera aussi, dans les *Mémoires* et dans le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de l'Ouest, la mention de quelques autres cimetières gallo-romains (1). Les musées de Poitiers, de Niort et de Napoléon-Vendée contiennent plusieurs vases et objets divers provenant de fouilles de cette nature. M. Jules Richard, de la Mothe-Saint-Hérave (Deux-Sèvres), ancien représentant du peuple, M. Gourraud, notaire à Chavagnes-en-Paillers (Vendée), et moi possédons de beaux vases en verre découverts dans des sépultures, qui présentent beaucoup d'intérêt et peuvent aider à faire, pour le Poitou, un travail du genre de celui de M. l'abbé Cochet.

Les monuments funéraires des IV<sup></sup>e et Ve siècles portant des signes extérieurs de christianisme, sont rares chez nous. Je mentionnerai pourtant ceux de Poitiers, placés au musée de cette ville, à côté de pierres tombales venant de Civeaux; un cercueil en marbre blanc, orné, m'a-t-on dit, de bas-reliefs que possède M. le docteur La Tourette, de Loudun; la petite inscription trouvée au Langon, déposée au musée de Napoléon-Vendée, et une lampe en terre cuite, retirée d'une fosse à Rezay, sur laquelle est un calice à deux anses, avec un poisson, emblème du Christ, au-dessus. Ce dernier objet m'appartient.

C'est avec des documents de cette authenticité qu'il faut essayer de refaire l'histoire de l'introduction du christianisme dans l'étendue de la cité poitevine, aussi bien que dans toutes les autres parties de la Gaule. L'examen intelligent des sépultures peut être, sous ce rapport, d'un grand secours et provoquer des révélations inattendues, qui vaudront à elles seules tout le bric-à-brac légendaire.

Dans le cours du Ve siècle, on cessa complétement de brûler les corps, et, quoique le paganisme fût loin d'être éteint, l'inhumation pure et simple prévalut partout.

Un mot encore avant de clore ce paragraphe.

---

(1) V. *Bulletin Monumental*, t. IV, p. 560. On y a consigné un certain nombre de renseignements sur les sépultures poitevines; malheureusement les indications sont assez peu exactes et la liste en est dressée sans ordre. Le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* contient aussi la description et la gravure de la belle coupe en verre jaune trouvée à Chavagnes-en-Paillers. L'article est de notre compatriote M. de la Villegille.

M. l'abbé Cochet a demandé à la numismatique de lui donner la date approximative de la disparition de la puissance romaine en Normandie et dans les autres provinces, et voilà comment il s'y est pris. Il a dressé la liste des monnaies découvertes en une foule de lieux, et, trouvant que, en général, cette liste s'arrêtait presque partout à la période comprise entre les premières et les dernières années du v^e^ siècle, il s'est trop hâté d'en conclure que la fin du régime impérial correspondait à peu près, dans chacune des contrées où ces lieux se trouvaient, au règne du prince dont le nom était inscrit sur la dernière de ces monnaies. A cela je ferai deux objections.

La première, c'est que le cours des espèces n'a pas pour limites le règne de ceux sous lesquels elles ont été frappées, et qu'il s'étend presque toujours beaucoup au delà. Une pièce peut donc avoir été confiée à la terre très-longtemps après son émission ; et puis cette pièce, si elle est isolée, ne peut jamais fournir une date précise, comme l'ensemble d'un trésor.

La seconde, et c'est la principale, c'est que le numéraire au type romain fut *le seul* en circulation en Europe et, à plus forte raison, en Gaule, jusqu'à la première moitié du VI^e^ siècle. En vain objecterait-on qu'au fur et à mesure du démembrement de l'empire, les anciens ateliers monétaires passèrent aux mains des peuplades maîtresses du territoire sur lequel ils étaient établis, et qu'il en fut même créé une foule d'autres fonctionnant en dehors de l'autorité impériale. Cet argument ne touche en rien la question, puisque, partout, jusqu'à l'époque indiquée, *l'image sacrée des Césars* continua à sanctionner de son empreinte le cours de la monnaie. Personne n'eût voulu des espèces frappées à un autre coin. « Les empereurs, après avoir perdu toute autorité effective, étaient encore l'objet de ce respect traditionnel que les nations barbares tenaient de leurs ancêtres. Il leur restait la souveraineté morale que donnaient une civilisation plus avancée et le prestige d'une longue habitude du commandement. »

Dès lors, la présence ou l'absence de telle ou telle monnaie de cette période, en tel ou tel lieu, n'a aucune signification historique, sinon que, de la rareté du numéraire, à partir du premier tiers du v^e^ siècle, on peut déduire l'extrême appauvrissement de la Gaule et la cessation générale du commerce, au milieu de l'effroyable tourmente qui

passa sur elle. La disparition presque totale du cuivre et de l'argent, dans la fabrication de la monnaie, et l'emploi presque exclusif de l'or dénotent aussi une perturbation étrange, indiquant que le signe représentatif de la richesse publique, détourné momentanément de sa destination réelle, n'était plus que celui de l'impôt. La fiscalité romaine avait insensiblement absorbé toutes les forces vitales du peuple, et les chefs germains, en se pouillant dans les lambeaux de la pourpre impériale, s'étaient gardés de modifier un état de choses merveilleusement en rapport avec leurs instincts de brutale rapacité.

Les renseignements numismatiques rassemblés par M. Cochet ne sont donc pas sans importance; mais ils sont loin d'avoir la signification qu'il a essayé de leur donner.

## § V. — SÉPULTURES GALLO-ROMAINES ET FRANQUES POSTÉRIEURES AU Ve SIÈCLE.

M. l'abbé Cochet a une prédilection toute particulière pour les sépultures de cet âge transitoire placé entre le monde romain et le monde moderne. Je suis loin de l'en blâmer; car rien n'est plus mal connu que l'état social de la Gaule sous la domination de Clovis et de ses successeurs. Ces temps, systématiquement dénigrés par l'école historique qui fait procéder de l'ère antique tout bien et toute lumière; prônés outre mesure par cette autre école, moins savante, mais en revanche plus aigre et plus exclusive que sa rivale, qui jette au pilon les siècles antérieurs au moyen-âge, pour faire de celui-ci l'idéal de l'avenir, ces temps ont besoin d'être étudiés à frais nouveaux, avec la plus grande impartialité, si l'on veut essayer enfin de dire et de savoir sur eux la vérité tout entière. Les secrets demandés à la tombe par les archéologues peuvent être encore une fois, en cette circonstance, d'un grand secours; et l'on ne saurait trop recommander aux travailleurs de bonne foi, et également éloignés de tout système exclusif, l'examen sérieux des découvertes de M. Cochet. Dans ses livres, chaque classe de la société surgit, en effet, du sol, armée pour la guerre ou le travail. L'artisan et l'homme de la campagne y coudoient le leude; l'humble femme des champs, d'origine gallo-romaine, se lève à côté de la fille des Francs; il n'est pas jusqu'au petit enfant qui ne défile sous nos yeux, muni de ses jouets et sa

tétine : et tous ces objets dénotent par leur tournure une origine réellement franque et non exclusivement gallo-romaine, ainsi qu'on l'a prétendu ; car le système d'ornementation est trop germanique pour laisser le moindre doute sur leur date de fabrication (1).

Je comprends maintenant pourquoi les peintres de la *Danse macabre* ont représenté la mort saisissant l'homme au milieu des diverses conditions de la vie, et le précipitant tout vêtu dans la fosse creusée à ses pieds par une main fatale. Il en sort aujourd'hui pour poser devant l'historien.

De tous les cimetières explorés en Normandie, celui d'Envermeu est incontestablement le plus riche. Les nouvelles fouilles pratiquées en ce lieu ont encore fourni une quantité considérable d'objets d'un haut intérêt, dont quelques-uns méritent une attention particulière. Grâce à l'infatigable persévérance de M. l'abbé Cochet, le musée de Rouen, où l'on a déposé le produit de ces fouilles, est actuellement l'un des mieux fournis en armes, bijoux et ustensiles de l'époque mérovingienne.

Une des découvertes les plus précieuses faites à Envermeu, est celle d'une petite balance et de son peson en bronze, trouvés, le

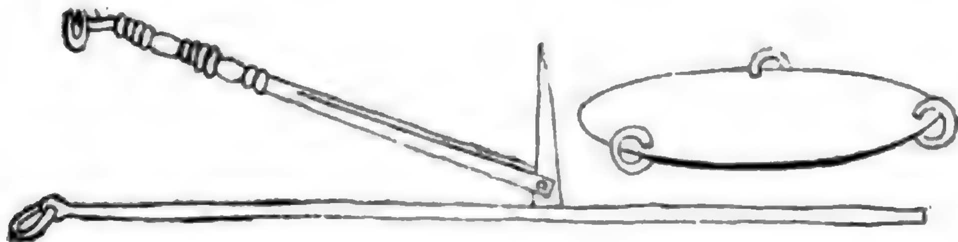

6 septembre 1855, dans la fosse d'un guerrier franc, avec une lance, un angon, une épée et un bouclier. M. l'abbé Cochet établit avec beaucoup de sagacité que la présence de cet instrument, dans la sépulture d'un homme de guerre de la période mérovingienne, prouve que ce personnage était un agent du fisc chargé de la per-

(1) Je suis loin de prétendre que les premières invasions et le contact des hommes de la Germanie n'eussent pas déjà un peu modifié le goût et le sentiment gaulois avant le VIe siècle, et influé sur les caprices de la mode ; mais je crois que la donnée artistique n'en resta pas moins jusque-là purement romaine quant au fond. V., au reste, ce que je dis plus loin à ce sujet.

ception de l'impôt en numéraire dans ce canton. Il apporte à l'appui de son assertion une lettre à lui écrite par M. de Pétigny, l'un des hommes qui se sont occupés avec le plus de succès de l'état social du royaume sous la première race et des origines de notre numismatique nationale. Dans cette lettre, le savant académicien annonce l'apparition prochaine d'un nouveau travail sur la matière, et fait sommairement pressentir qu'une ou deux de ses conclusions principales seront tant soit peu en désaccord avec mes opinions personnelles [1]; mais je n'en serai pas moins des premiers à applaudir à la publication de son mémoire, qui ne saurait manquer d'apporter une vive lumière, comme tous ceux sortis précédemment de sa plume, sur les points les plus controversés.

Le poids du peson en bronze, découvert avec la balance, étant de 4 grammes 4 décigrammes, M. de Pétigny en a conclu avec raison que c'était celui du sol d'or de 85 grains, et qu'il sert dès lors à indiquer la date approximative de sa mise en terre. Cette date remonte à la première moitié du VIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où le sol était encore taillé dans la donnée du système monétaire impérial. Un peu plus tard, à mesure qu'on se rapprocha du commencement du VIIe siècle, le poids descendit d'abord à 78, puis, après un temps d'arrêt de quelques années, à 72, où il se maintint jusqu'à la cessation du monnayage mérovingien [2].

C'est la première fois qu'un instrument de cette nature a été recueilli en France ; mais une trouvaille à peu près identique a eu lieu en Angleterre, pendant le cours de 1850, dans le cimetière anglo-saxon d'Ozingell. M. l'abbé Cochet se base sur cette trouvaille pour conclure, en outre, à l'existence à Envermeu d'un atelier monétaire sous la première race. Je partage d'autant plus volontiers son avis, que le nombre de ces officines était alors infiniment plus considérable qu'on ne le pense généralement aujourd'hui [3], et que j'ai été à portée de constater l'existence de cimetières gallo-romains ou francs dans maints bourgs ou villages où l'on a frappé monnaie

---

(1) Cf. *Sepultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 256-257, et *Lettres à M. Ch. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites*, p. 35 et suiv.

(2) *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 50 ; *Études num.*, p. 23 et 25.

(3) *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 31.

du temps des Mérovingiens. Sans sortir de la cité poitevine, je citerai Brioux, Ambernac, Ardin, Tourteron, Voutegon, Aizenay, Rezay, parmi les localités de nos contrées présentant cette coïncidence on ne peut plus naturelle. La numismatique de la Normandie est donc appelée à s'enrichir quelque jour de triens d'Envermeu, cet ancien bourg qui a disputé autrefois à Arques, selon M. Guérard [1], le titre de capitale du Talau ou Talou, *pagus* dont la monnaie carlovingienne du temps de Charles le Chauve a été publiée par M. de Longpérier dans le Catalogue de la collection Rousseau [2]. Cette monnaie portant TALAV MONETA, cela indique qu'elle a été fabriquée au chef-lieu de la circonscription territoriale ; de sorte que, si Envermeu a eu réellement cette qualité sous les Mérovingiens, la découverte d'un tiers de sou décoré seulement du nom du *pagus*, suffirait pour donner gain de cause à M. Cochet.

Il existe un triens avec la légende TELLAO ; mais il ne me parait pas être de cette contrée.

On a élevé quelques doutes sur l'attribution au Talou du denier carlovingien que notre collègue a fait connaître. Le style de la pièce est cependant caractéristique. Qu'on la mette en regard de celles de Rouen frappées à la même époque, et le doute ne sera plus possible. La forme du monogramme est surtout identique à celle employée encore sous le duc Richard I^er^, qui commença à faire inscrire un nom ducal sur le numéraire féodal de la Normandie [3].

Une conquête non moins intéressante que la balance destinée à peser le numéraire mérovingien, est celle de la bourse portée à la ceinture, dont M. l'abbé Cochet a constaté la présence dans les sépultures franques, et rétabli la forme avec une rare intelligence. Avant la publication du livre de notre auteur, personne ne s'était encore rendu compte de la destination des instruments en métal, qu'il nous apprend être les fermoirs de ces bourses, et qui se voient assez fréquemment dans les collections. L'un de ces objets en bronze fortement doré, semblable, quant à l'aspect général, à celui gravé à

(1) *Annuaire de la Société d'histoire de France*, 1837, p. 138.

(2) P. 162, nº 366. — L'existence, dans un lieu, d'un atelier monétaire de la seconde race implique ordinairement celle d'un monnayage antérieur au même endroit.

(3) *Études num.*, par B. Fillon, p. 156.

la p. 161 de l'ouvrage de M. Cochet, trouvé en 1853 aux environs d'Aulnay (Charente-Inférieure), m'ayant été présenté par un marchand de vieux galons métalliques, qui l'avait acheté de l'inventeur, je fus obligé de lui confesser mon ignorance, tout en reconnaissant l'âge de l'instrument (1).

Il est un troisième objet qui a fourni à M. l'abbé Cochet l'occasion de donner une preuve de son tact et de sa perspicacité. Je veux parler du seau ou baquet franc, dont les débris ont si souvent été pris, avant lui, pour des ornements de tête, tandis qu'il servait simplement à contenir des liqueurs fermentées des festins. Voici la garniture en bronze doré de l'un de ces seaux trouvé à Envermeu (2).

Il n'est pas inutile de constater en passant, comme un fait caractéristique, que le luxe des vases à boire était poussé fort loin chez les Francs, qui avaient cela de commun avec tous les peuples quelque peu sauvages. La coupe du festin les suivait dans la mort, avec leurs armes, cet autre trésor du barbare; tant il est vrai que l'eau du baptême chrétien, en coulant sur ces hommes farouches, n'avait

(1) La découverte de ce fermoir à Aulnay fait assurément pressentir l'existence d'un cimetière franc en ce lieu très-ancien, où l'on a mis au jour des antiquités gallo-romaines.

(2) V. *Magasin pittoresque* de 1855.

pu leur enlever la croyance à un monde supérieur plein de luttes héroïques et de banquets sans fin.

Je vais maintenant soumettre successivement au lecteur les dessins des autres principales découvertes opérées dans les cimetières francs de la Neustrie; mais, avant de passer outre, il est bon de donner d'abord ceux de deux sépultures de guerriers qui leur sont contemporaines : elles permettront de juger d'un coup d'œil de l'aspect ordinaire de toutes les autres, quand elles n'ont pas été violées.

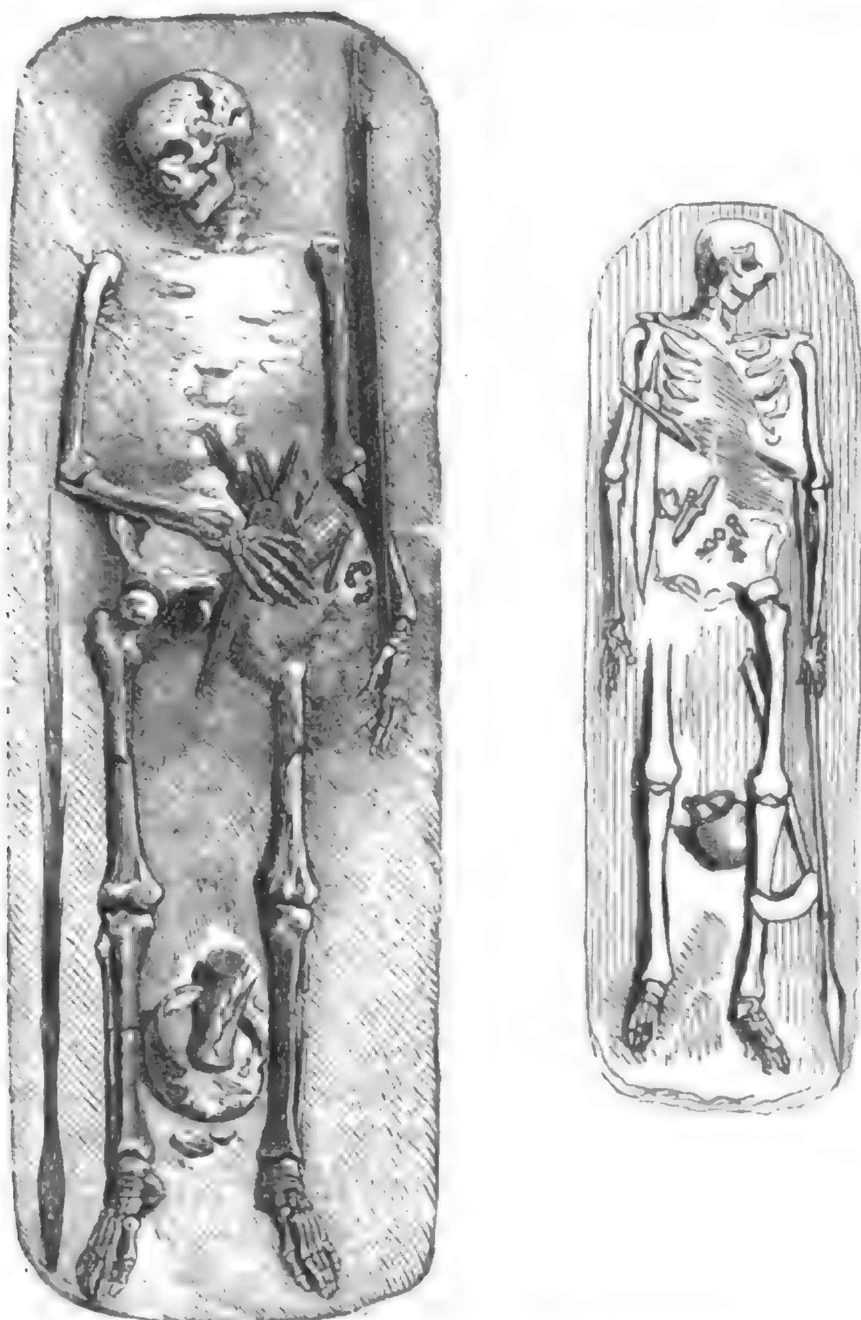

LES FRANCS DE SELZEN, PRÈS MAYENCE.

Indépendamment des épées, les tombes franques ont souvent fourni des sabres ou *scramasaxes*, du genre de celui-ci :

J'en ai vu un absolument pareil que des laboureurs de Chasnay (Vendée) avaient retiré d'un champ voisin de ce bourg, avec une boucle en bronze de cette forme :

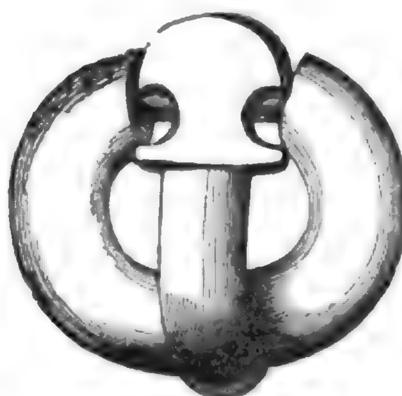

Cette boucle ou agrafe est une des plus simples et de celles qui se rencontrent le plus fréquemment. Il en est de bien plus ornées. Les deux suivantes sont de ce genre.

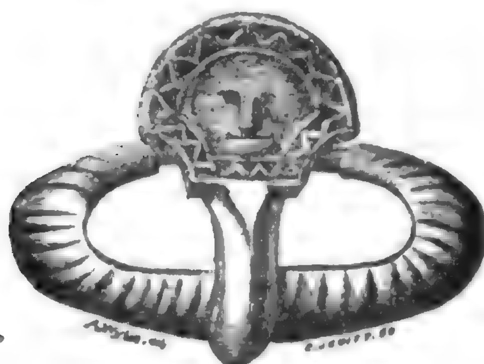

Les agrafes de ceinturon sont encore beaucoup plus riches. Celles que je reproduis peuvent faire apprécier l'habileté et le goût des

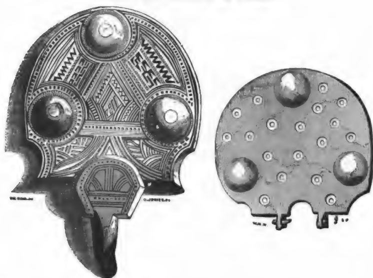

ouvriers de ces temps ; mais j'en ai vu d'infiniment plus belles dans le cabinet de Mme de la Sayette, à Poitiers, et chez F. Parenteau. Ce dernier en possède surtout une très-remarquable en bronze étamé de conservation parfaite, provenant des confins de la Bretagne et de la Normandie. Elle a 0,20 de longueur, et est décorée d'entrelacs, de masques humains, de têtes de clous et d'animaux fantastiques.

Diverses fosses contenaient aussi des angons, des flèches, des couteaux, des poignards, des haches d'armes, des boucliers, des éperons. Ce sou d'or de Théodebert servira à faire apprécier la forme de l'angon.

Les haches ont une tournure particulière, qui les fait aisément distinguer de celles des autres temps. Elles ressemblent trait pour

trait à celle venant d'Eschiré (Deux-Sèvres), conservée au musée de Poitiers (1).

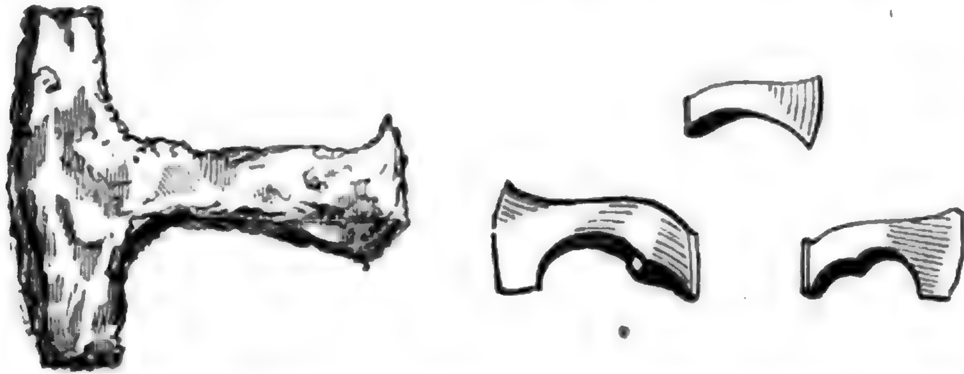

Les cimetières francs ne nous ont pas seulement rendu les armes des guerriers mérovingiens, ils ont aussi enrichi nos musées des ustensiles de la vie privée, et même des parures des femmes. Tout le monde connaît ces charmantes boucles d'oreilles d'une tournure si originale, que les joailliers de nos jours viennent de copier, après ces bagues à la courbure vigoureuse et trapue, dont l'un d'eux m'a montré, il y a quatre à cinq ans, des imitations assez heureuses. Ce n'est pas tout : il n'est pas jusqu'à la châtelaine qui ne soit sortie de ces tombeaux. Cela prouve que le moyen-âge ne

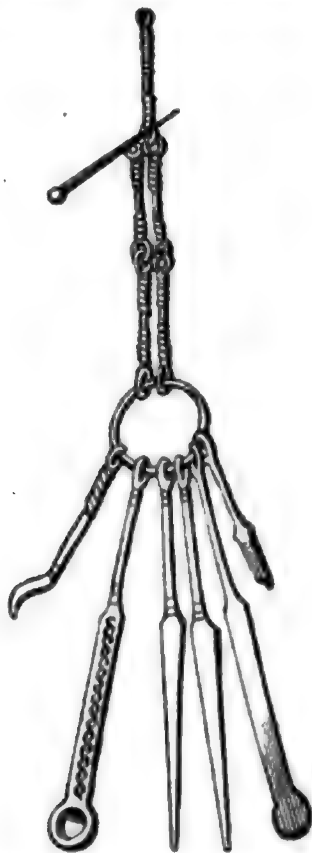

(1) V. *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1851, p. 245, note de M. Chemioux, et *Id.* 1853, p. 42, note de M. Eugène Lecointre.

peut guère en revendiquer l'invention, quoiqu'il l'ait rebaptisée. Longtemps avant le VIe siècle, les dames de la Grèce, aux beaux jours d'Athènes et de Lacédémone, en avaient, du reste, de suspendues à leur ceinture, aussi bien que les Romaines du siècle d'Auguste. En y regardant d'un peu près, il est une foule d'autres inventions plus sérieuses, dont les prôneurs du moyen-âge se plaisent à le doter, qui ne lui appartiennent pas davantage.

En fait de bijoux, quelques-uns étaient fort recherchés des Francs, habiles à travailler les métaux, quant à la partie matérielle du métier, mais incapables d'aborder la représentation de la forme humaine. C'étaient précisément ceux sur lesquels elle apparaissait qu'ils affectionnaient entre tous. De là vint chez eux la mode d'enchasser des médailles, des monnaies romaines et gauloises dans des entourages ciselés, de se les suspendre au cou au moyen d'un appendice ajouté à la partie supérieure, ou d'en faire entrer des empreintes dans la composition des agrafes et des boucles de ceinturon; coutume qui se perpétua jusque sous les Carlovingiens; car j'ai eu dans ma collection une fibule en bronze doré, modelée de la sorte sur un sou d'or de Louis le Débonnaire (1).

Les monnaies mérovingiennes ont souvent été appropriées à cet usage, et montées en bagues. M. Conbrouse est possesseur d'un magnifique sou d'or de Clotaire II, disposé en agrafe (2), et on voit au Cabinet national des antiques un autre sou d'or, non moins remarquable, du même prince, servant de chaton à un anneau (3).

Qui ne connaît, en outre, ces pierres gravées avec montures franques ou gothiques? Elles furent toujours en grande faveur : les rois carlovingiens s'en servaient comme sceaux, et les princes du moyen-âge se plaisaient, aussi bien que nous-mêmes, à en cacheter leurs missives. Le beau touche les âmes les plus grossières, et ce fut ce noble privilége qui sauva de la destruction plusieurs de ces merveilleux restes de l'antiquité. Il est vrai de dire qu'ils n'ont pas perdu de leur grâce en passant par les mains conservatrices de

---

(1) V. mes *Études numismatiques*, p. 38. — V. aussi dans la *Revue Numismatique belge*, 1842, un très-curieux article de Joachim Lelewel sur les médailles et monnaies utilisées comme bijoux.

(2) Gravé au no 1 de la pl. VII des *Monuments de la Maison de France*, 1856, in-fo.

(3) Catalogue Rousseau, par de Longpérier, pl. 1re, no 93.

modestes ouvriers. Que d'heureuses combinaisons produisit ce mariage des deux arts! Voyez plutôt l'admirable Jupiter en agate-onyx du Cabinet des antiques, avec sa bordure d'or émaillé du temps de Charles V. Quelle tournure! quelle originalité! — Pancrace et ses disciples préfèrent, il est vrai, la bordure au Jupiter, par la même raison qu'ils placent Hugues le Bergier et P. de Montereau à cent coudées au-dessus de Callicratès et d'Ictinus. Mais aussi, pourquoi ces derniers, au lieu de naître au XIII^e siècle, ont-ils eu la fantaisie de se hâter vers celui de Périclès? Homère et Phidias n'ont pas mieux compris les intérêts de leur renommée.

Moi, qui n'ai pas le bonheur de sortir de l'école de Pancrace, j'avoue, en toute humilité, n'être pas si tranchant. Je me range à l'avis des ouvriers du moyen-âge qui encadraient les camées de délicates ciselures; je recherche, dans les œuvres de chaque époque, ce qui frappe mes yeux et touche mon cœur, et je me complais à demander tour à tour des sensations diverses à la Vénus de Milo et aux bas-reliefs du Parthénon; aux monnaies de Syracuse et à ces pierres gravées mille fois plus précieuses, dans leur simplicité, que les gemmes qui en ont fourni la matière; à la Vierge austère du XII^e siècle et à la Sainte-Chapelle de Louis IX; aux angéliques visions de Jean de Fiésole et aux madones vivantes de Raphaël; à la Diane luxurieuse de Jean Goujon et aux fines portraitures de Janet. Jean de Chelles et Brunelleschi me remplissent d'admiration; Michel-Ange, avec ses gigantesques créations, me donne conscience de mon infimité; Poussin m'élève l'âme; Rembrandt me captive par les splendeurs de sa palette; Prudhon emporte ma pensée sur le doux rayon de lumière que son pinceau a su ravir au soleil levant. Le génie de l'homme, émanation sublime de la Force d'en haut, est chose trop sainte, pour que j'ose le passer au crible d'une plate et mesquine critique. J'ai certes des préférences; mais je m'efforce de comprendre, à l'aide de cette revue de chefs-d'œuvre, par quelles phases successives Dieu a fait passer l'esprit humain, en le dirigeant à travers les hautes régions de l'intelligence.

On n'a pas trouvé, que je sache, en Normandie de camées avec montures franques. Le territoire poitevin n'en a pas non plus produit; mais il n'en a pas été ainsi des autres antiquités mérovingiennes, quoiqu'on n'y ait jamais fait de fouilles régulières. Les

poteries noires de la classe de celle-ci, venue du cimetière d'Enver-

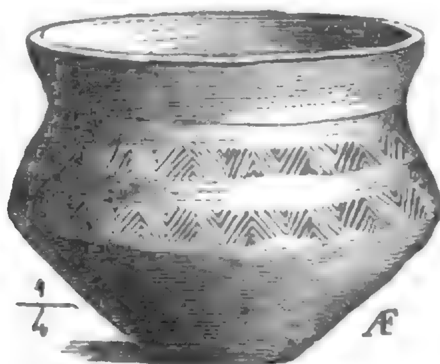

meu, ont été spécialement retirées de terre, en assez grand nombre, soit intactes, soit par fragments, aux environs d'une foule de localités. J'en dirai autant de ces perles d'émail ou de pâte de verre que les Francs des deux sexes avaient introduites dans leur toilette, à l'imitation des Gallo-Romains.

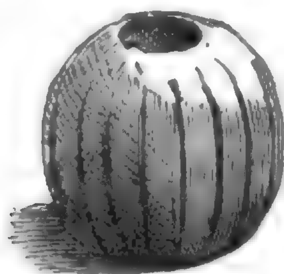

Les cimetières mérovingiens situés en Poitou les plus intéressants à fouiller, seraient ceux de Javarsay, près Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), d'où viennent des vases en bronze et en verre qu'a M. Beauchet Filleau; de Voultegon et de Brioux (Deux-Sèvres), de Civeaux et de Saint-Pierre-les-Églises (Vienne), de Vairé et d'Aizenay (Vendée) (1) et de Rezay (Loire-Inférieure). Il existe dans la collection de M. F. Parenteau plusieurs objets extraits de sépultures situées probablement assez près de Niort; entre autres, une jolie petite fibule de bronze étamé, sur laquelle se lisent ces mots : SI ME AMAS VENI, légende mystique ou amoureuse inspirée sans doute du Cantique des Cantiques. La forme des lettres de cette légende est purement

(1) *Revue des provinces de l'Ouest*, 1854-1855, p. 789.

mérovingienne, et a la plus intime ressemblance avec celle des inscriptions des tombeaux du même temps conservés au musée de Niort [1].

Mais de tous les objets francs trouvés en Poitou, le plus remarquable est incontestablement le magnifique vase à boire d'or, en forme de corne, trouvé entre Mirebeau et Loudun. Il a une valeur intrinsèque d'environ 850 francs. Le paysan qui le fit sortir de terre avec le soc de sa charrue, ne se doutait guère de son prix. L'estimant de cuivre, il l'apporta à Poitiers dans un bissac, avec des navets, un jour de marché, et le fit voir à la femme d'un chapelier chez lequel je demeurais alors. C'était en 1844, si je ne me trompe. Celle-ci, frappée de son aspect antique, s'empressa de me le montrer, suivie de l'inventeur, qui me l'offrit en échange d'un chapeau pour son jeune fils ; mais je ne l'eus pas plus tôt édifié sur la nature du métal de sa trouvaille, qu'il la remit avidement dans son bissac, et ne voulut plus, à partir de ce moment, me la céder au prix que fixerait un orfèvre du voisinage proposé pour arbitre. « *Il faut, avant de faire marché, consulter notre femme,* » telle fut son unique réponse à toutes mes propositions. Quelques jours après, il accepta celles d'un orfèvre de Loudun, qui revendit bientôt le vase à M. le docteur La Tourette, des mains duquel il passa au musée du Louvre, où il est maintenant.

On lui a consacré une notice et une gravure dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. Ne les ayant pas, en ce moment, à ma portée, je ne puis indiquer le volume. Il est très-possible qu'en exécutant des fouilles sur l'emplacement de cette découverte, on rencontrât un cimetière franc, encore pourvu de toutes ses richesses, et qui aurait échappé, par miracle, à la rapacité des spoliateurs de tombeaux.

## § VI. — SÉPULTURES DU MOYEN-AGE PROPREMENT DIT.

M. l'abbé Cochet n'a pas négligé non plus les sépultures d'une date moins ancienne que les précédentes : il a porté ces investigations sur le moyen-âge tout entier. Les éléments lui ont cependant

(1) *Bulletin monumental,* tom. XXII.

fait un peu défaut pour l'époque carlovingienne, que je ne trouve pas, en général, suffisamment étudiée dans tous les travaux d'archéologie. J'aurais été bien aise, par exemple, de reconnaître avec lui les dépouilles mortelles des compagnons des rois de la mer, prédécesseurs de ceux de Roll, qui ont dû faire, sur les côtes et à l'embouchure des rivières de son pays, des établissements assez stables, puisqu'ils y ont frappé monnaie, quoi qu'en disent certains numismatistes. Les deniers et oboles qui portent le nom de Quentowic ont indubitablement été frappés en France [1].

Les invasions normandes ont eu les plus grands rapports avec celles des Francs. Ce sont les flots de deux courants divers, mais issus de deux sources voisines et poussés par un même vent sur une seule terre. Entreprises d'abord les unes et les autres en vue du pillage, et ensuite pour chercher une patrie meilleure, il en résulte que la ressemblance est grande entre les guerriers germains des v$^e$, vi$^e$, vii$^e$ et même viii$^e$ siècles, et les pirates descendus des mers du Nord pendant le ix$^e$ et le x$^e$ siècle. Les uns vinrent à cheval, les autres sur des navires : telle fut la seule différence. D'où je conclus que leurs sépultures, sous le rapport de la nature des objets déposés avec les cadavres, doivent avoir entre elles quelque similitude.

M. Cochet trouvera ses points de repère dans les cimetières des côtes anglaises qui regardent la Normandie. J'appelle son attention spéciale sur cet ordre de faits, et je suis persuadé qu'il ne tardera pas à nous apporter des renseignements propres à élucider ce point si mal connu de l'histoire de nos origines. Il est on ne peut mieux placé pour étudier la question, la contrée qu'il habite ayant été, avec la Picardie et l'Artois, plus spécialement que toute autre, le lieu de rendez-vous des rois de la mer. La numismatique lui viendra en aide.

Les siècles postérieurs aux ix$^e$ et x$^e$ sont infiniment plus féconds; mais je m'abstiens de m'y arrêter, laissant au lecteur le soin de consulter les observations de l'auteur lui-même, auxquelles on est seulement en droit de reprocher un peu de confusion dans l'agencement des faits et un léger défaut de méthode. Je me contente de repro-

(1) V. sur les monnaies des rois de la mer trouvées à Cuerdale, l'opinion de MM. Hawkins, de Longpérier et Kœhne, et *Revue Numismatique française*, 1841, p. 379; 1842, p. 439. — *Description des Monnaies seigneuriales de la coll. de M. F. Poëy d'Avant*, p. 34.

duire les figures des trois vases identiques à ceux recélés en si grand nombre par les anciens cimetières du Poitou.

Les deux premiers accompagnent ordinairement chez nous les sépultures du XIIe siècle, témoin ceux remplis de charbon, extraits des cercueils en pierre mis à nu autour de l'église de Saint-Hilaire-sur-l'Autise (Vendée), où il y avait quelques monnaies angevines, angoumoisines et poitevines de cette époque, et une petite croix de plomb rappelant les absolutions normandes, bien qu'il n'y eût pas de formules inscrites dans le champ. Aux XIIIe et XIVe siècles on employait très-souvent, dans nos contrées, des bouteilles en terre, vernissées de vert, ayant la forme d'un artichaut.

Le troisième vase gravé plus haut est du XVIe siècle.

## § VII.

Il ne me reste plus qu'à consigner, en finissant, quelques observations générales tirées des faits révélés par la dernière publication de

M. l'abbé Cochet et par sa *Normandie souterraine*. Ces observations, je n'ai pas voulu les produire plus tôt, de peur d'être entraîné trop loin, d'autant plus que l'auteur n'a pas, en général, creusé jusqu'à ce point la question ; mais je ne saurais non plus les passer entièrement sous silence, sans paraître négliger de faire ressortir un des titres les plus réels de ses travaux à l'estime des érudits. Leur ensemble fournit, en effet, matière à trois remarques curieuses ; on y trouve la preuve :

1° De l'influence patente ou cachée, dans les inhumations, des idées de l'ancien monde sur celles du moyen-âge ; remarque qui a donné occasion à M. Cochet d'écrire une de ses meilleures pages, à propos de l'universalité de la coutume de placer des vases près de la dépouille des morts.

2° De l'influence non moins visible que les rapports continuels de la Gaule avec la Germanie, depuis le IIIe siècle jusqu'au VIe, eurent sur le choix des objets de toilette et des ustensiles de la vie privée de cette période, la mode et la fantaisie étant allées chercher plus d'un modèle au delà du Rhin, et jusque dans la Chersonèse-Cimbrique.

3° La persistance de la tradition antique dans l'art, qui resta gréco-latin, quant à la ligne, même après les grandes invasions barbares ; mais qui reçut de l'alluvion germanique un caractère nouveau, quant à l'ornementation. Le fond demeura stationnaire, tandis que la superficie se revêtit d'une couche étrangère, non sans vigueur et sans originalité dans le ton, le jet et l'arrangement. Sous ce rapport, comme sous tant d'autres, la Gaule romanisée, devenue la proie des hommes du Nord, a assez l'air d'un vieil et solide édifice qu'auraient plâtré à la hâte des locataires peu intelligents, et dont le crépissage tomberait par écailles et laisserait percer, en maints endroits, les restes d'une ancienne splendeur encore visible, malgré les injures répétées des hommes et du temps.

Qu'on suive la filiation unissant, par les lois, le langage, les idées et le sang, les Gallo-Romains aux générations des âges intermédiaires et à celles de l'ère moderne, et on aura partout et toujours un spectacle conforme à celui qui vient d'être présenté.

La classification chronologique des poteries et autres terres cuites retirées des tombeaux, y compris les briques à rebord, et l'examen tant soit peu intelligent des procédés employés dans leur fabrication, suffisent pour donner à cette assertion force de vérité.

L'élément barbare, quoique plein de jeunesse et de sève, pénétra moins avant la masse de la nation; à l'instar de ce qui se pratiqua dans la donnée artistique, il demeura pour ainsi dire à la surface de la société; puis, à mesure que la France gravit les échelons des siècles, il alla s'effaçant, et laissa reparaître par degré l'élément principal, caché à fleur de peau, qui formait la charpente constitutive des masses populaires. Quelques idées en germe, mais fécondes, furent, en définitive, le seul contingent qu'il fournit à la civilisation, et son sang, après avoir revivifié celui de la vieille Gaule, corrompu par le virus de la Rome impériale, s'identifia si bien avec lui, que ce serait chimère, à cette heure, d'en chercher la moindre trace. Dès la fin du x^e^ siècle, le vaincu avait absorbé son vainqueur et l'avait réduit à faire corps avec lui.

Voilà ce que M. Cochet n'a pas indiqué d'une manière suffisante dans ses livres, quoique cette filiation d'ordre supérieur soit écrite, en caractères d'une netteté peu commune, dans les monuments et les coutumes qui en font le sujet. Gardons-lui toutefois reconnaissance d'apporter de nombreux matériaux propres à en établir les degrés.

Ce compte rendu donne une idée fort imparfaite du dernier ouvrage de M. l'abbé Cochet; mais il rend du moins témoignage de la sympathie que je porte aux recherches de cet infatigable travailleur, dont je suis loin pourtant d'adopter toutes les conclusions. Les quelques critiques que je viens de me permettre ne m'empêchent pas, néanmoins, de placer les *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes* au rang des livres bons et utiles, et d'en conseiller vivement la lecture à tous ceux qui s'adonnent aux études historiques.

Frossay (Loire-Inférieure), 30 juin 1857.

---

Le soir même du jour où je venais de terminer ce compte-rendu, je traversais de vastes landes, appelées les *Landes Huette*, nouvellement défrichées et couvertes de riches moissons, lorsqu'il me vint à l'idée de demander à un vieux Frossetin, occupé à récolter du lin dans son champ, s'il n'aurait point été trouvé de monnaies ou d'autres objets anciens, en livrant ces terrains à la culture. Quelle ne fut pas ma surprise quand le vieillard me montra la partie inférieure d'une amphore et me conduisit, un peu plus loin, en un lieu situé près de la borderie du Petit-Treuil, où il avait rencontré, quelques semaines auparavant, des vases en terre remplis d'ossements calcinés, appartenant à un cimetière gallo-romain. Je partais le lendemain de Frossay, pour retourner en Vendée; il m'était dès lors impossible de procéder à une fouille régulière, d'autant plus qu'il me fallait obtenir l'autorisation de MM. Charette du Tiersant et Le Loup de la Biliais, propriétaires du terrain occupé par le cimetière. Je me contentai donc d'extraire deux ou trois vases, qui me vinrent par morceaux et décomposés par un trop long séjour dans une argile humide. Cette exploration sommaire me permit toutefois de constater approximativement l'âge des sépultures. Les vases étaient en terre noire ou rougeâtre, de pâte assez grossière, et fermés par une assiette de même nature, ou bien encore par un fragment de tuile à rebord. Autour de l'un d'eux étaient des clous en fer, comme s'il avait été placé primitivement dans une sorte de boîte en bois, disparue sous l'action de l'humidité et du temps. Les ossements étaient en parcelles de petit volume et mêlés de cendre. La fosse où le tout avait été déposé était conique, recouverte de 25 à 30 centimètres de terre végétale, et creusée, dans le sous-sol, à une profondeur à peu près égale. — Tout, en un mot, dénotait un cimetière du IIe ou IIIe siècle. C'était le pendant de celui découvert aux environs de Dompierre (Vendée), et décrit dans l'*Annuaire* de la Société d'Émulation de ce département (2e année).

Au mois de septembre prochain, je pratiquerai, si l'on veut m'y autoriser, des fouilles plus fructueuses et plus complètes, sans espérer néanmoins trouver autre chose que des sépultures de pauvres habitants de la campagne. Cette recherche n'en sera que plus intéressante, la vie privée des riches gallo-romains étant connue jusque dans ses moindres détails; tandis que nous en sommes encore

à ignorer les premiers éléments de celle des hommes de labeur, des colons attachés à la terre, ancêtres directs des paysans de nos jours, aussi bien que de nous tous, hommes de loisir de la veille ou de l'avant-veille ; car :

....Tous nos premiers parents
Ont mené la charrue;
Mais, las de cultiver enfin
La terre labourée,
L'un a dételé le matin,
Et l'autre la vesprée.

(Marquis DE COULANGES, *Rec. de chans.*, 1698, 2 vol. in-12.)

**Benjamin FILLON.**

Fontenay-Vendée, 14 juillet 1857.

# CHARLOTTE CORDAY.

Monsieur et cher collaborateur,

C'est avec un grand intérêt que je trouve de temps à autre dans votre *Revue* quelques pièces comme cette admirable lettre de Hoche aux administrateurs de la Vendée; et, si je ne me trompe, ces sortes de publications doivent être goûtées de tous.

A un degré d'intérêt beaucoup moindre, mais cependant de quelque valeur, je me hasarde à appeler l'attention de vos lecteurs sur un nom également célèbre, sur celui de Charlotte Corday.

Feuilletant ces jours derniers une énorme liasse qui contient les listes fort étendues des détenus qui peuplaient les prisons des départements de l'Ouest au moment de la chute de Robespierre, quel n'a pas été mon étonnement d'y trouver, pour le district d'Argentan (Orne), une feuille dressée par l'agent national de cette commune sur la famille Corday d'Armans, dont le chef était alors dans la maison de détention de cette ville.

Cet état, daté du 29 nivôse an III, et certifié par Lantour, agent national du lieu, porte :

1° Que « Corday d'Armans (Jacques-François), détenu à Argentan, « était à la fin de 1794 âgé de 56 ans, veuf et père de trois enfants, « à savoir : d'un garçon âgé de 30 ans, qui était émigré ; et de deux « filles, dont l'une âgée de 22 ans et l'autre assassin *de Marat* « (exécutée le 17 juillet 1793, à l'âge de 25 ans). »

2° « Que Corday d'Armans était détenu à Argentan depuis le 28 « vendémiaire an II, par ordre du Comité révolutionnaire, comme « père d'émigré ; mais que toutefois *il n'avait jamais donné aucune* « *preuve d'incivisme.* »

3° « Qu'avant et depuis la révolution il vivait de son revenu ; « qu'il avait environ mille livres de rentes, mais que depuis la « révolution ce revenu s'était réduit à très-peu de chose, parce que « cette fortune était en créances sur un émigré. »

4° « Enfin qu'il n'avait aucunes relations dans la commune ; que ses « opinions n'étaient pas bien connues, qu'elles paraissaient cependant être celles d'un bon citoyen, et qu'il avait écrit en faveur de « l'égalité des partages ; qu'il avait accepté la constitution du 14 « juillet 1793 (celle-là même qui fut promulguée après la chute des « Girondins et, par une circonstance fortuite, le lendemain de la mort « de Marat) ; qu'il était porteur d'un certificat de la commune de « Ménil-Hubert (Orne), lieu de sa résidence, établissant qu'il s'était « conduit en bon patriote. »

Cette pièce, qui est accompagnée d'une lettre d'envoi aux représentants Brue, Guezno et Guermeur, alors en mission à Vannes, était d'ailleurs le résultat d'un acte de conciliation qui tendit, après le 9 thermidor, à l'élargissement de tous les détenus susceptibles d'être relâchés sans danger pour la République.

En somme, la très-minime fortune de la famille Corday; les opinions du père, qui avait écrit en faveur de l'égalité des partages (sans doute vers 89); son adhésion à la constitution de 93 ; l'éloignement de sa fille Charlotte, qui vivait à Caen chez une de ses parentes, nous semblent présenter une suite de circonstances propres à expliquer les opinions et aussi les relations de Charlotte Corday avec le parti de la Gironde, quand elle rencontra les membres les plus éminents de ce parti à Caen, chez M. Bougon-Longrais, son compatriote, alors procureur général syndic de l'administration du Calvados.

Quelques-uns de ses biographes ont insinué qu'ayant vu périr à Caen et presque sous ses yeux le jeune de Belzunce, que Marat avait lui-même désigné dans ses feuilles comme un officier peu patriote, ce massacre, accompli par la populace sur la personne d'un homme qui avait déjà conquis son cœur, l'avait portée à l'énergique résolution que l'on connaît... La crainte de voir l'auteur de ses jours succomber à son tour comme *père d'émigré* n'aurait-elle pas aussi très-puissamment agi sur son esprit.

Devant l'histoire comme devant les commissaires de la Convention et le Tribunal révolutionnaire, qui fut si prompt à la faire exécuter, nous n'avions remarqué jusqu'à ce jour en Charlotte Corday que le sublime dévouement de l'amour de la patrie ; mais, outre qu'il est au moins étrange que cette passion politique ait été seule à pénétrer dans le cœur de la jeune fille, ne peut-on pas croire aussi, sans trop

d'invraisemblance, que des vertus plus modestes et non moins sublimes, l'amour et la piété filiale aient pu être pour quelque chose dans la suprême résolution qu'elle prit d'aller à Paris même frapper l'homme qui passait à ses yeux pour avoir fait égorger le jeune de Belzunce et pour menacer les jours de son père, atteint par la loi comme *père d'émigré*.

C'est une question qu'on peut au moins se faire et que les délibérations du comité révolutionnaire d'Argentan, sur les motifs de la détention de Jacques Corday, pourraient peut-être éclaircir, si tant est qu'elles existent encore.

La crise de 93 et la surexcitation momentanée des passions politiques au moment de la chute des Girondins, que la jeune fille avait un instant rencontrés à Caen, pourraient bien avoir quelque peu altéré, dans l'opinion publique elle-même, le motif et le caractère de l'action de Charlotte Corday.

D'une autre part, sa lettre à Barbaroux, que celui-ci ne reçut jamais, et qu'il n'a connue, comme tout le monde, que par les journaux de la Montagne, ainsi qu'il le déclara lui-même dans le moment [1], pourrait bien n'être qu'une pièce supposée ou tout au moins très-altérée, où l'on ne saurait trouver la complète et véritable pensée de l'héroïne.

Veuillez agréer, etc.

**A. DU CHATELLIER.**

(1) Notice manuscrite sur l'arrivée et le séjour des Girondins à Caen, par un des membres du Comité de résistance.

# LE PARC DE BUARD

## AU LEVER DU JOUR (1).

An ancient lonely place : the path o'er grown
With strawberries and sweet blue violets;
A cross the green a quiet silver pond
Hidden and silent as if fear'd to wake
The deep tranquility that dwelt and slept
Around the manor shadowed by trees.

Buard, toi qui reçus le superbe ministre (2),
Implacable tribun du plus faible des rois,
Tu n'es point, aux longs bruits des lugubres beffrois,
Tombé, tout mutilé, sous le marteau sinistre
Des peuples abusés; et tu gardes encor
Aux regards enchantés du plus humble poëte
Un souvenir, des traits qu'admire, que convoite
L'ardent archéologue amant de ton trésor.

---

(1) Buard, château à la porte de Redon, sur la rive droite de la Vilaine.

(2) On sait que le cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII, fut abbé de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Cette abbaye, si elle ne fut fondée par les ducs de Bretagne, fut du moins richement dotée par eux; elle en avait reçu de nombreux fiefs sur la rive gauche de la Vilaine, sis en la *paroisse d'Avessac*, *évêché de Nantes*. Tous ces fiefs relevaient directement des ducs.

Plus tard, lorsqu'à la fin du XVe siècle le duché de Bretagne, par le mariage de la duchesse Anne d'abord avec Charles VIII, puis avec Louis XII, et par le mariage de François Ier avec la reine Claude, fut définitivement réuni à la couronne de France, les abbés, prieurs et religieux de Saint-Sauveur de Redon rendirent aveu aux rois de France, déclarant *posséder et tenir leurs terres, fiefs et héritages prochement en fief d'Église, ensuite du Roi leur père et souverain seigneur, sous son domaine, cour et juridiction de Nantes, à devoir de foi et hommage, prières et oraisons.* Les religieux de l'abbaye royale de Saint-Sauveur de Redon étaient des Bénédictins de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur.

L'un des derniers abbés de Saint-Sauveur de Redon fut M. Auguste de Choiseul du Plessis de Praslin. Cette abbaye, moins les fiefs, appartient aujourd'hui aux Eudistes, savants prêtres qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse, et qui y ont fondé un collége aujourd'hui très-florissant, sous la direction de M. Gaudaire, supérieur général de l'ordre.

L'impitoyable Temps, s'armant de l'incendie,
Comme il fait de sa faux, t'a pourtant éprouvé !
Quelle grandeur par lui n'est bientôt affaiblie?
Dans les âges passés quel pouvoir l'a bravé ?
Ces tombeaux renversés, ces colonnes brisées,
Ces ports, ces docks détruits, ces villes embrasées,
Disent son seul pouvoir, hélas! trop destructeur :
Quel néant! à Dieu seul l'éternelle grandeur!

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Mais reviens au présent, ô mon âme inquiète :
J'aime, joli manoir, ta pose si coquette,
Ton site gracieux, plein de séduction :
D'ici mon regard plonge en un profond vallon
Qui repose à tes pieds sous la brume bleuâtre
D'un jour se levant radieux.
Comme notre âme dort sous les voiles d'albâtre
De mille rêves gracieux,
De sourires légers troupe vive et folâtre;
Ainsi parfois, du haut du cœur,
Nous plongeons dans la vie à travers un nuage!

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Ta brume va s'enfuir, ô vallon enchanteur,
Comme un flocon léger au souffle de l'orage;
Mais des brumes des ans, de leur sombre épaisseur,
Quel souffle jamais nous dégage ?

De la crête de tes coteaux,
Riche bassin de la Vilaine,
Que le jour lentement pénètre le chaos
De la nue où flotte, où se traîne,
Serpente ou glisse son rayon.
La voilà se roulant en un noir tourbillon :
Efforts perdus! d'un trait de flamme
Le puissant Dieu du jour a déchiré sa trame.

Tout heureuse de son réveil,
La plaine sourit attendrie,
Sous la grande flamme attiédie
Du jeune et triomphant soleil.

Ainsi bien longtemps l'âme humaine
Au-dessus du vallon de ce monde agité
Flotte, irradiant, incertaine,
Avant d'en pénétrer la triste obscurité.

Mon regard, comme l'hirondelle,
Fuit, plus rapide que son aile,
Comme le carillon de ces légers clochers (1)
S'enlevant, bondissant en agiles volées,
De sommets en sommets, de rochers en rochers.
Vaste panorama ! Mais suivons ces allées,
Et ces sentiers sous bois : ce parc est un Eden ;
Que j'aime cet étang sous un dais de verdure,
Se cachant comme un nid et beau comme l'écrin
Soyeux et rayonnant d'une riche parure !
Je poursuis ses angles aigus,
Glissant comme un serpent sous ces arbres touffus.
Au milieu de ses eaux quelle île souriante !
Belle émeraude éblouissante,
Diamant enchâssé dans une onde d'argent !
Comme sort de son sein ce peuplier géant!
C'est le roi de ces bois, et cette île est son trône :
Il s'élève droit, fort ; et, tout plein de fierté,
Son front porte avec majesté
Son feuillage abondant, comme un roi sa couronne.

Tout charmé de ces lieux, mon regard veut en vain
De leurs souples contours parcourir le dessin :
J'aime « l'étroit sentier de l'obscure vallée,
« Où du flanc des coteaux pendent des bois épais
« Qui, courbant sur mon front leur ombre entremêlée,
« Me couvrent tout entier de silence et de paix (2); »

Et ce pont allongé tout tapissé de roses
Au rayon du matin encore à peine écloses,

(1) Parmi ces clochers, on remarque celui si aérien, si gracieux, de la charmante église de Saint-Nicolas-de-Redon, œuvre de M. Faucheur, architecte de Nantes.
(2) Lamartine, *Méditations poétiques*.

Entre ces deux coteaux passant sur ce vallon
Qu'il lie et qu'il retient, comme un trait d'union.

Buard, de cette arche fleurie,
Avec amour on étudie
Ta gentillesse et tes contours;
On observe tes vieilles tours,
Le dessin de tes arabesques
Et leurs grâces si pittoresques (1).
A mes regards charmés tu resplendis d'attraits.
De ton coquet ensemble on aime l'harmonie:
De mille souvenirs l'image est rajeunie
Par toi dans ma mémoire, où se gravent tes traits.
Le Barde de l'Écosse, artiste inimitable,
D'un trait de son crayon t'aurait-il reproduit?
De ce point on dirait qu'en un caprice aimable,
Ce poëte t'aurait avec amour décrit.

Et là, dans ce ravin, une source abondante,
Dans les flancs de ce pont sous ces bois abrité,
Tantôt semble endormir son onde jaunissante,
Ou tantôt épancher, avec tranquillité,
Cette eau dont la propriété
Chasse du temps l'indigne outrage;
Le poëte est croyant; je crois à ses vertus:
Mortels! courez lui rendre hommage,
Comme au veau d'or, comme à Plutus!

Comme ici le soleil anime la pelouse;
Mais qu'avec art ces bois, ces massifs, ces bosquets,
S'offriront à filtrer la lumière jalouse
De ses rayons brûlants, de ses feux indiscrets,
Au tamis frémissant de leurs légères branches.

Du sommet de ce parc, j'aime à poser les yeux
Sur ces nombreux moulins aux grandes ailes blanches

(1) La partie occidentale du château de Buard, la seule qui soit à peu près restée intacte, est du style le plus pur de Louis XIII. C'est de ce côté, qui domine la vallée de la Vilaine, que se trouve la chambre dite du Cardinal.

Qui vont tournant toujours, sans vol ambitieux,
Sans cesse transformant, dans leur actif silence,
De la blonde Cérès le produit précieux,
Plus sain, plus fort que l'or à la puissance immense;
Image d'une vie aux longs et durs labeurs,
Les plus utiles, les meilleurs,
Revenant, revenant sans cesse
Et toujours produisant, sans bruit, avec sagesse,
Ces biens qui sont l'honneur de notre humanité!
Mais Dieu voit!.... mais Dieu sait!.... Adorons sa justice!
Du plus faible labeur, du moindre sacrifice
La valeur est pesée et chaque instant compté!

Buard, retraite parfumée
Où vivra désormais ma fille bien-aimée,
Dans sa noble famille offre lui mille attraits;
Qu'elle ait, d'elle, le cœur....; de toi, l'abri si frais!
Tes prés et tes vergers, ton vallon et ta plaine
Ce matin reposaient à mes pieds endormis;
Tout se réveille...., un souffle à la suave haleine
Me couvre en se jouant du doux parfum des lis.
Le jour éclate..... Adieu, Buard, charmante terre,
Ton souvenir aimé ne peut s'évanouir
Comme de ce matin la vapeur passagère;
Il reviendra souvent, frais comme le zéphyr,
Caresser mes pensers de son aile légère.

25 septembre 1856.

L. C. KERNEVEN.

# HUIT LETTRES ORIGINALES

## ET INÉDITES

# DE CHARLES VIII.

Elles appartiennent à la Bibliothèque impériale, et sont conservées dans un volume du Supplément français, coté n° 445.

Soit qu'elles se rapportent à la guerre de Bretagne, à des approvisionnements en blé, vin et artillerie, aux joûtes et chasses auxquelles se livrait à Ancenis le jeune roi, tandis que ses généraux et ses armées faisaient une rude guerre au duc François II, dont il épousa plus tard la fille et unique héritière; soit qu'elles disposent d'une place de morte-paye, ou invalide, au château d'Angers, prescrivent la réparation des palissades servant de clôture aux divers parcs de la forêt d'Amboise, ou demandent de la moutarde faite avec du moût de raisin, pour festoyer ceux qui viendront passer près de lui la fête de Noël, au château d'Amboise, ces lettres donnent de curieux détails sur un des faits les plus importants du règne de Charles VIII, et font aussi connaître son caractère bienveillant et familier, de même que son amour pour la chasse. Jean Bourré, auquel elles sont adressées, les unes en sa qualité de trésorier de France, les autres parce qu'il était capitaine du château d'Angers, est un des personnages qui se sont le plus signalés au service des deux derniers monarques de la branche de Valois. Dès qu'il eut acheté à Louis de Belleville la terre et le château de Montaigu, en Bas-Poitou, Louis XI en confia la garde à son loyal et habile ministre, M. du Plessis-Bourré; et, peu d'années après, il le nomma gouverneur du Dauphin [1], par lequel le duché de Bretagne fut réuni à la couronne de France.

La quatrième des lettres de Charles VIII est la seule qui porte une date complète. Les premières et la cinquième se rapportent aussi à 1487; la sixième ne doit pas être postérieure à 1488. Pour constater en quelle année furent écrites les deux dernières, il faudrait des recherches aussi longues que minutieuses. Cette constatation n'augmenterait guère l'intérêt de nos missives; le temps et l'application qu'elle exigerait seront plus convenablement appliqués à d'autres travaux historiques.

**P. MARCHEGAY.**

(1) Voir *Bulletin de la Société industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire*, année 1857.

## I.

Mons[r] du Plessis, j'envoye Primaudaye [1] par delà et lui ay chargé vous dire aucunes choses. Je vous prye que vous le croyez de ce qu'il vous dira de par moy; et en tout ayez l'œil a faire faire diligence, ainsi que savez que l'affaire le requiert.

Escript à Ancenys, le VI[e] jour de juillet.

CHARLES.

*Robineau.*

## II.

Mons[r] du Plessis, tout incontinant ses lettres veues, envoyez moy six faulcons des vostres, tous montez; et les me faictes amener en ceste place, car j'en ay neccessairement à besongner. Et sy je les retiens, soiez tout asseuré que je les vous feray payer sans quelque difficulté; si vous pri de rechief qu'il n'y ait point de faulte.

Donné à Ancenys, le XI[e] jour de juillet.

CHARLES.

*Parent.*

## III.

Mons[r] du Plesseis, et vous Primaudaye, j'envoye par delà Anthoine Postel, mon prévost, pour vous dire mon vouloir touchant les vivres, affin aussi que soiez mieulx obéiz si l'on vous y faisoit quelque rebellion, et pour communiquer avecques vous de ceste matiere. Si advisez tous ensemble à y donner si bon ordre et provision que ceulx qui sont en mon armée n'en puissent avoir deffault; et en faictes venir des lieux où verrez que plus aisément en pourrez recouvrer le plus largement que vous pourrez, mesmement du pain et des avoynes.

Et pour ce qu'il conviendra mener et conduire lesdits vivres, par charroy, à Chasteaubryant et Pouencé ainsi qu'on faisoit quant ladicte armée estoit devant Vannes [2], faictes la plus grant diligence

(1) Jean de la Primaudaye, depuis contrôleur général de Bretagne, auquel notre III[e] lettre s'adresse aussi bien qu'à Jean Bourré.

(2) V. *Revue des Provinces de l'Ouest*, 1[re] année, 1853-54, 2[e] partie, p. 191.

de recouvrer du-charroy partout où verrez que mieulx en pourrez trouver, car sans cela madicte armée ne pourroit durer. Et pour ce faictes y la meilleur diligence que possible vous sera et que le besoing y est, ainsi que vous dira ledit Postel; et qu'il n'y ait point de faulte.

Donné à Ancenys, le VI[e] jour d'aoust.

CHARLES.

*Damont.*

## IV.

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et féal, nous avons receu les vingt hacquebutez que nous avez envoiées, lesquelles sont du nombre de celles qui estoient en nostre chastel d'Angiers; et voulons que partout où besoing sera, vous en demourez deschargé. Aussi d'un harnois de jouste que, par nostre ordonnance, vous avez baillé à nostre cousin Françoys de Luxembourg, viconte de Martegue (1), auquel nous en avons fait don.

Donné à Ancenys, le VII[e] jour d'aoust, l'an mil CCCC IIII[xx] et sept.

CHARLES.

*Parent.*

## V.

Mons[r] du Pleissis, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes, et vous mercie de la dilligence qu'avez faicte touchant les blez et vins que on menoit en Bretaigne; aussi des vivres pour l'advitaillement de mes gens.

Au regart de vostre artillerie du chasteau d'Angiers, dont Primaudaye n'a riens prins combien que luy eussiez tout habandonné, je suis bien seur que cela ne autres choses ne vouldriez reffuser, pour mon bien et service. Touchant vostre venue devers moy, j'ay tousjours eu vostre excusation pour agréable jusques icy; mais pour l'affaire que j'é de vous, je ne vous puis plus excuser, et vous prie que, toutes excusacions cessans, vous vous en venez incontinent

(1) Martigues. Au bas de la signature, Jean Bourré a écrit : *C'estoit ung arnoys à faire armes à pié.*

devers moy : car se je n'avoye neccessairement à besongner de vous, je seroye content que vous demourissiez encore, pour vous achever de vous guérir à vostre aize.

Donné à Laval, le XXI$^{e}$ jour de may.

CHARLES.

*Parent.*

## VI.

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et féal, pour ce que nous avons esté advertiz que les parcs de nostre fourest d'Amboise ont esté presque tous abatuz et ruez par terre, du grant vent qu'il fist le jour de mons$^{r}$ Saint Michel derrenier passé, à ceste cause avons donné charge expresse au sieur de Courbenton de les aller faire reffaire et redresser. Si voulons et vous mandons que, des bois qui ont esté abatuz et tumbez dudit vent en nostre dicte fourest, vous en faictes bailler et délivrer audit sieur de Courbenton ce qu'il en fauldra et sera neccessaire pour reffaire lesdits parcs ; et qu'il n'y ait point de faulte.

Donné à Baugé, le XIX$^{e}$ jour d'octobre.

CHARLES.

*J. Mesme.*

## VII.

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et féal, nous avons, puis nagueres, mandé venir par devers nous Jehan du Buc, arbalestier et archier de morte paye de nostre chastel d'Angiers, lequel avons detenu pour demourer en nostre Plessiz du Parc, près Tours. Et pour ce que voulons que Estene du Buc, nepveu dudit Jehannot, ait la place de morte paye de sondit oncle, à ceste cause vous mandons et commandons bien expressement que audit Estene du Buc vous donnez ladicte place de morte paye que tenoit sondit oncle en nostredit chastel d'Angiers ; et icelluy faictes enrotuller ès roolles et papiers où sont enrotullez et escriptz les autres archiers de ladicte morte paye de nostredit chastel

d'Angiers, et payer de telz et semblables gaiges que avoit sondit oncle. Et que en ce n'ait faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné au Plessiz du Parc, lès Tours, le v^e jour d'octobre.

CHARLES.

*Damont.*

## VIII.

Mons^r le Trésorier, pour ce que je m'en voys faire la feste de Nouel à Amboyse, je veulx avoir de la moutarde de most qui soit bien bonne, pour festoyer ceulx qui me viendront veoir. A ceste cause je vous prie, incontinent ces lettres veues, que m'en envoyez trois douzaines de barilz, de la meilleure que vous pourrez trouver, à toute diligence ; et qu'il n'y ait point de faulte.

Escript à Bourbon l'Archambault, le III^e jour de décembre.

CHARLES.

*Raphelin.*

# MENTIONS HISTORIQUES

TIRÉES

## DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL DE L'AUMONERIE DE TOUSSAINT-LEZ-NANTES.

1625-1672.

(*Fin.* — Voir page 616.)

SOMMAIRE DES ARTICLES.

Arrivée du maréchal de la Melleraie. — Lettre du roi au maréchal, sur un projet de canal latéral à la Loire. — Champain, assassin et voleur, exécuté. — Mort de Pierre Coupperie, archidiacre de la Mée et théologal de Nantes. — Arrivée de la duchesse de Mazarin. — Ouverture des États de Bretagne. — Cloche de l'horloge du Bouffay refondue. — Grandes eaux et pilier du pont Rousseau renversé. — Disette et cherté du vin. — Abondance du blé. — Mort du maréchal de la Melleraie. — Établissement des Jésuites à Nantes. — Service, oraison funèbre et portrait du maréchal. — Assassin roué vif. — Installation des religieux réformés de Saint-Bernard dans l'abbaye de Villeneuve. — Translation des reliques de saint Julien, martyr romain. — Tempête et sinistres. — Claude de la Jaille prend possession de la cure de Sainte-Croix. — L'horloge du Bouffay commence à sonner seule. — Les religieux Bénédictins réformés installés à Vertou. — Paix entre l'Empereur et le grand Turc. — Bonne récolte de blés et de vins. — Rareté du fruit. — Apparition d'une comète. — Extrait de M<sup></sup>me de Sévigné. — Une conversion anonyme. — La guerre déclarée aux Anglais. — Mort de Gabriel de Goulaine. — Lorido du Mesnil, maire de Nantes. — Incendie de Londres. — Mort de la veuve de Pierre Doriou, imprimeur-libraire. — Éboulement de la chambre criminelle. — Incendie dans la rue de la Casserie. — Arrivée de La Baume Le Blanc de la Vallière, évêque de Nantes. — Tonnerre tombé à Pont-Rousseau et accidents. — Sentence pour le terrage de Toussaint. — Droit épiscopal de procuration annulé par le Parlement. — Nouveaux autels de Saint-Claude et de Notre-Dame à Toussaint. — Arrivée de M. de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, à Nantes. — Mort présumée de l'ancien aumônier Landays.

Le lundy 22 d'avril, M. le mareschal de la Melleraye arriva à Nantes, d'où il avoit esté absent près d'un an, et y demeura jusqu'au 16 may ensuyvant qu'il s'en alla.

« *Au maréchal duc de la Melleraye.*

« A Paris, le 5 mai 1663.

« MON COUSIN, après le témoignage que vous me rendez de la facilité qu'il y aura de faire monter jusqu'à Nantes des vaisseaux de tout port, chargés, par le moyen du canal que l'ingénieur hollandois veut faire, je ne doute point du succès de cette proposition; c'est pourquoi je serois bien aise d'en voir les dessins et les devis. Mais avant que d'ordonner l'imposition de dix sols par

tonneau que l'on demande pour cet effet, j'estime très à propos de fixer le temps de sa durée, et qu'on passe un marché en bonne forme de tous les ouvrages qui seront à faire. J'attendrai donc préalablement votre réponse sur ces deux points; et, après vous avoir assuré de la continuation de ma bienveillance, je finirai en priant Dieu, etc. LOUIS. »

(Extrait des *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 137.)

Il s'agit sans doute d'un canal latéral à la Loire, de Nantes à la mer, qu'aurait présenté au roi le maréchal de la Melleraye. On voit par là que ce projet n'est pas nouveau, puisque dès cette époque l'idée en était conçue, et qu'elle avait même donné lieu à quelques études préparatoires d'exécution. Évariste Colombel n'en parle pas dans son intéressante monographie de *la Loire au XVIII^e siècle*; Nantes, Busseuil, 1851, in-8° de 16 pages.

Le jeudy 17^e de may, lendemain des festes de la Pentecoste, environ les dix heures du soir, Christophle Chevrier, dit Champain, atteint et convaincu d'avoir esté participant de l'assassinat de Guillaume Bonnet, marchand de Vieillevigne, qui fut tué d'un coup de fusil, s'en allant de Nantes à sa maison avec une notable somme d'argent, fut exécuté en la place du Bouffay, et, le lendemain, son corps fut mené au lieu où avoit été commis l'assassinat et mis sur une roue. M. le lieutenant le fit prendre à soupçon et mettre en prison, où il a esté trois ou quatre mois, et enfin condamné à estre rompu. Quelques jours avant sa condamnation, ayant eu la question, il accusa ses autres complices, desquels l'un nommé La Barre, qui estoit à jouer à la boule, fut saisy, appréhendé et mis prisonnier pour estre confronté devant ledit Champain [1].

Le mercredy 6^e juin, le corps de défunt vénérable et discret mes-

---

(1) On sait ce qui a été dit, avec une affreuse vérité, de ce mode barbare d'investigation du crime et des coupables :

La torture interroge, et la douleur répond.

(RAYNOUARD, *Tragédie des Templiers*.)

Dans un mémoire autographe de bourreau, tiré des Mss. du procureur général Joly de Fleury conservés à la Bibliothèque nationale, et rapporté dans la *Correspondance littéraire* de M. Lud. Lalanne, le prix de la question est de 15 livres, et les roués sont cotés 50 livres. « On cour risque de casser la barre, ce qui est arrivé plusieurs fois. En ce cas, c'est 18 liv. de frais; en outre comme lon ce serre d'un moulinet, et que la corde passe a travers le plancher de l'échafaut cela les coupes. Et il en a été cassé pour 40 liv. dans une exécution à la place Saint-Michelle. Ainsi cette somme est très-modique, vues les raisons ci-dessus. » (N° de juillet 1857, p. 207).

sire Pierre Coupperie, archidiacre de la Mée, chanoine et théologal de Nantes, fut ensépulturé en l'église cathédrale.

Le mardy 21ᵉ aoust, Mᵐᵉ la duchesse Mazarin, femme de M. le grand maistre duc de Mazarin, arriva à Nantes sur les quatre à cinq heures de l'après-midy. Tout le canon, tant de la ville que du chasteau, fit retentir l'air de canonnades, pour publier son arrivée. Elle ne demeura que neuf à dix jours à Nantes, et s'en alla hastivement à cause de la maladie de M. le duc de Mazarin.

Le lendemain mercredy 22ᵉ d'aoust, se fit l'ouverture des Estats de Bretagne dans le réfectoire des RR. PP. Cordeliers de Nantes, où présidoient MM. l'évesque de Saint-Brieuc pour l'église, le duc de Brissac pour la noblesse, et le président présidial dudit Nantes pour le tiers-estat, et furent accordés deux millions pour le roy. Il y eut un grand tumulte sur le théâtre pour un démenti donné à un gentilhomme de la compagnie, qui fut cause que toute la noblesse mit l'épée à la main; néantmoins le tout se passa sans coups frappés. Lesdits Estats durèrent jusqu'au 27ᵉ de septembre, qu'ils finirent.

Voir Travers, t. III, p. 378-79, et la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par Depping, p. 461-83.

Le jeudy 14 juin, la cloche de l'horloge, qui avoit esté montée sur la tour et posée en sa place le jeudy de la mi-caresme 16 mars, fut jettée en bas tout entière pour la refondre, d'autant qu'elle ne se trouva pas bonne, et, le mardy 10 juillet audit an, elle fut refondue pour la seconde fois et manquée tout à fait. Elle fut enfin refondue, entre le mercredy 10 et le jeudy 11 d'octobre audit an pour la troisième fois, et pèse seize mille deux cents et quelques livres. Elle fut montée sur la tour le mercredy dernier jour dudit mois, mise en sa place les jours suivants, et depuis ce temps-là un homme gagé de la ville la sonne jusqu'au.....

Voir Travers, t. III, p. 377-78.

La pluie fut si grande et continuelle, tout le mois de septembre et quasi tout le mois d'octobre, que les eaux furent extrêmement grandes dans la rivière de Loire, plus grandes même qu'aucun homme vivant les ait vues en cette saison. La Sèvre fut tellement débordée, que l'eau renversa un des piliers du pont Rousseau, basti depuis les neuf ou dix ans.

En ceste année, les vignes ont manqué tout à fait dans tout le comté nantois, et autant que l'année précédente il y avoit eu abon-

damment de vin et bien plus qu'homme vivant n'avoit vu, autant y en eut disette et qui n'estoit nullement bon. Le plus chétif de l'année passée valoit mieux que le meilleur de ceste année. Il en est de même des autres vins sur la rivière de Loire, et tous extrêmement chers.

Les bleds ont esté plus abondants que l'année passée, mais ils n'estoient pas si beaux ni si bons. Le froment valoit, environ Noël, 13 à 14 liv., et le seigle 7 à 8 liv. le septier.

Le dimanche 10 février 1664, les nouvelles vinrent à Nantes que M. le mareschal de la Melleraye, duc et pair de France, estoit décédé à Paris, le vendredy 8ᵉ de ce mois.

Voir Travers, t. III, p. 384.

Environ la fin du mois de février de la mesme année, les pères Jésuites s'establirent à Nantes au Chapeau-Rouge, au-dessus du Bignon-Lestard, et le second dimanche de caresme 9ᵉ de mars ensuivant, le recteur de Saint-Sambin (Similien), grand-vicaire de Mgr de Nantes, célébra la première messe dans leur chapelle et y exposa le Saint-Sacrement.

Voir Travers, t. III, p. 385, et la lettre du roi au maréchal de la Melleraie, ci-dessus.

Le mardy 11ᵉ mars 1664, on commença à tendre l'église cathédrale de Saint-Pierre de Nantes pour le service général de feu haut et puissant messire Charles de la Porte, seigneur de la Melleraye, chevalier des ordres du roy, duc et pair, mareschal et grand maistre de l'artillerie de France, lieutenant général de la haute et basse Bretagne, et gouverneur des ville, chasteau et comté de Nantes, qui mourut à Paris le vendredy 8ᵉ février dernier. Le mercredy 12ᵉ, on acheva de tendre l'église en noir avec le plus grand appareil qu'il fut possible, où le velours ne fut pas espargné, tant le long de la nef que devant la face du chœur et le portail de l'église, y en ayant trois rangs les uns sur les autres, le tout enrichi de sept ou huit cents armoiries, etc. Le mesme jour, on envoya seize pleureux par la ville et les fauxbourgs, vestus de grandes robes noires ayant deux armoiries, l'une devant et l'autre derrière, avec trois clochettes qu'ils sonnoient à chaque carrefour et avertissoient le peuple d'assister, le lendemain, audit service. Le jeudy 13, auquel jour se disoit en l'office de la messe l'évangile du mauvais riche, tous les corps religieux, tant séculiers que réguliers, s'assemblèrent à Saint-Pierre, comme aussi la Chambre des comptes, le présidial, le corps de ville; et, environ les onze heures, on commença la messe, qui fut

célébrée par Mgr l'évesque de Saint-Brieuc se trouvant lors à Nantes, assisté de M. le doyen en chappe, de messire Vallin pour diacre, et du recteur de Saint-Laurent pour sous-diacre, chanoines de la cathédrale. M. l'abbé de Chalucet fit une très-belle et très-éloquente oraison funèbre, pour texte de laquelle il prit ce verset du Psalmiste : *Gloriâ et honore coronasti eum, Domine, et constituisti eum super opera manuum tuarum,* qui fut entendu de peu de personnes, mesme des plus proches de la chaire, à cause de la grande confusion du peuple et du grand bruit qui se faisoit dans l'église. Il y avoit, à l'opposite de la chaire, un grand tableau où estoit peint le susdit seigneur de la Melleraye, recevant le baston de mareschal de la main du roy dans la brèche de Hesdin, qui estoit une place merveilleusement forte et comme imprenable qu'il avoit assiégée et prise (1).

Voir Travers, t. III, p. 384.

Le samedy 26e avril 1664, Nicolas Corbinais, âgé d'environ vingt-huit ans, fut rompu tout vif de trente-six ou sept coups de barre de fer, sur la place du Bouffay, à six heures et demie du soir, atteint et convaincu d'avoir, estant déguisé à cheval, assassiné M. de la Selle, sieur de la Bouvardière, le 25e mars dernier; d'avoir volé le postillon de Rennes sortant de Nantes au soir quelques jours après, et fait plusieurs autres voleries.

Le jeudy 1er jour de may 1664, les religieux réformés de Saint-Bernard furent installés en l'abbaye de Villeneuve par le coadjuteur de Prières.

Le 6e jour de juillet 1er dimanche dudit mois, les reliques de Saint-Julien, gentilhomme romain martyr, furent transférées de l'église

---

(1) On trouve au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale à Paris, carton 22, un dessin du temps qui pourrait bien être le croquis ou première pensée de ce tableau, et servirait peut-être à en faire connaître l'auteur. On y voit aussi une autre estampe intitulée : *L'Espagnol à l'Apothicaire, sur la prise d'Hesdin;* allusion maligne à l'origine roturière du maréchal, qu'on prétend être petit-fils d'un apothicaire de Parthenay. Il en existe plusieurs portraits gravés en divers formats par Duflos, Moncornet, Nanteuil, Odieuvre et autres artistes. La gravure de Nanteuil, qui est une des plus belles, le représente tourné à droite et regardant de face, couvert de son armure sur laquelle passe le cordon bleu, dans une bordure ovale, armoriée au bas et sur laquelle on lit : CHARLES DE LA PORTE, DUC DE LA MELLERAYE, PAIR ET MARESCHAL DE FRANCE, CHEVALIER DES ORDRES DU ROY. Sur la console de support, à gauche : *Justus pinxit* 1648, et à droite : *Nanteuil, sculp.* 1662. Hauteur : 13 pouces 2 lig.; largeur : 9 pouces 11 lig.

cathédrale de Nantes, où elles avoient esté posées, le jour auparavant, par les pères Minimes, dans un beau reliquaire de bois doré fort bien travaillé. Elles y furent prises, portées sur un brancard par quatre Minimes revestus de dalmatiques, et conduites par une belle procession générale de tous les ecclésiastiques de la ville et des fauxbourgs, tant séculiers que réguliers, où estoient la musique et violons de la ville, qui chantoient les hymnes que le R. P. Morisseau avoit composées pour la solennité de cette feste. Les reliques marchoient entre les chanoines de la cathédrale et la musique; autour de la châsse estoient huit jeunes enfants d'environ quinze à dix-huit ans, fort bien couverts, portant chacun en sa main un petit estandart où estoit despeinte l'image de Saint-Julien, et y en avoit quatre blancs et quatre rouges, et entre deux pères Minimes revestus de dalmatiques rouges, et quatre autres jeunes enfants plus petits que les autres, portant chacun un flambeau de cire blanche allumé en leurs mains. Il y avoit un si grand concours de peuple, qu'on avoit de la difficulté à passer depuis Saint-Pierre jusqu'à l'église des pères Minimes, où fut chantée fort solennellement en musique la grande messe, célébrée par M. du Baspréau, chanoine de la cathédrale et recteur de Saint-Laurent. Le canon du chasteau et de la porte de Saint-Pierre joua comme la procession passoit par-dessus la motte. M. Blanchard, chanoine de Saint-Pierre, fit une docte prédication pour le panégyrique du saint. Il y avoit indulgence plénière pour ceux qui assistoient à ladite procession; et, les trois jours suivants, il y eut des prières de quarante heures avec mesme indulgence plénière.

Le mardy 22 juillet, jour et feste de la Magdeleine, environ les cinq à six heures du soir, il fit un orage de pluie mêlée de grêle grosse comme le bout du doigt, qui endommagea grandement les vignes depuis Saint-Sébastien en tirant vers Rezay, Vertou, Saint-Fiacre, le Pont-Saint-Martin, Saint-Aignan, Saint-Philbert et autres paroisses voisines, le tout accompagné de tonnerres et éclairs épouvantables, avec des vents si impétueux qu'ils jettèrent plusieurs moulins par terre et mesme le clocher de la Limouzinière qu'ils enlevèrent tout entier de sa place et plantèrent tout debout dans le cimetière en la mesme façon qu'il estoit sur l'église. Cet orage fit dommage de près de la moitié de ce qui estoit dans les vignes qui estoient fort belles et profitoient à merveille.

Quelques semaines auparavant, il fit un pareil orage en l'isle de Bouin où le tonnerre tomba sur le clocher de l'église, tua quelques personnes, gasta toutes les salines tant dudit lieu que de Bourgneuf et y causa une perte inestimable. Il y avoit fort peu qu'à Tours il fit de si furieuse grêle, qu'elle brisa toutes les vitres tant des églises que des maisons particulières, voire mesme les ardoises des couvertures des maisons, et y fit un dommage qui ne se sçauroit estimer. Dieu nous préserve, s'il luy plaist, de semblables inconvénients.

Le jeudy 14 aoust, vigile de l'Assomption, messire Claude de la Jaille prist possession de la cure de Sainte-Croix de Nantes.

Le lundy 8 septembre, l'horloge du Bouffay commença à sonner toute seule, avec ses appeaux, qu'un homme gagé de la ville faisoit sonner auparavant.

Le samedy 20 septembre, les religieux Bénédictins réformés furent installés à Vertou, pour y faire le service.

Environ la mi-octobre, on entendit les nouvelles que l'empereur et le grand Turc, qui se faisoient fortement la guerre, avoient fait la paix par entr'eux.

En la présente année 1664, il y a eu bonne quantité de bled, tant seigle, froment, orge, qu'autres sortes de grains, qui ont esté fort bons et à bon marché; comme aussy de vin, qui s'est trouvé fort vert et ne s'est pas enlevé, parce que le commerce des Hollandois n'allait pas, ayant des défenses de trafiquer en ce pays-là à cause de la maladie contagieuse qui y estoit fort grande, et de la guerre qui se préparoit entre eux et les Anglois. Ces derniers avoient pris plus de cent à six vingt vaisseaux marchands hollandois, chargés la plupart de vins de Bourdeaux, où il y en a eu quantité cette année et qui ont esté fort bons; ce qui a esté en grande partie la cause que les vins du comté Nantois n'ont pas esté recherchés.

En ceste année, il n'y a eu que bien peu de fruits dans tout le pays, hormis ès environs d'Orvaux où il y a eu très-grande quantité de pommes qui ont fait un grand bien à tout le pays. L'année suivante, 1665, il y eut si grande quantité de fruits de toutes sortes, qu'homme vivant n'en avoit jamais tant veu pour une année.

Environ la mi-décembre de ceste année, il a paru en l'air une comète, avec une très-grande queue, qui se levoit sur les onze heures de nuit vers le sud, et alloit vers le nord. Et au mois d'avril suivant, il en parut une autre qui se levoit sur les trois à quatre heures du matin, entre le nord et l'orient.

« Il y a une comète qui paraît depuis quatre jours : au commencement, elle n'a été annoncée que par des femmes, on s'en est moqué ; mais à présent tout le monde l'a vue. M. d'Artagnan veilla la nuit passée, et la vit fort à son aise. M. de Neuré, grand astrologue, dit qu'elle est d'une grandeur considérable. J'ai vu M. du Foin qui l'a vue avec trois ou quatre savants. Moi, qui vous parle, je vais veiller cette nuit pour la voir aussi : elle paraît sur les trois heures ; je vous en avertis, vous pouvez en avoir le plaisir et le déplaisir. » (*Lettre de Mme de Sévigné à M. de Pompone*, du 17 décembre 1664.)

« J'ai vu aujourd'hui la comète, sa queue est d'une belle longueur ; j'y mets une partie de mes espérances. » (*Au même*, 22 *décembre*.)

« Je viens d'apprendre d'un billet,
Qui ne tient qu'un quart de feuillet,
Qu'une demoiselle de Nantes,
Jadis obstinée et savante
Dans les maximes de Calvin,
Recevant un rayon divin
De cette surprenante grâce
Que l'on doit nommer efficace,
Lundi fit abjuration,
Avec toute dévotion,
De l'opinion erronée
Que notre Église a condamnée ;
Et ce fut Monsieur de Melo
(De Nante' et non de Saint-Malo),
Prêtre, grand docteur et chanoine,
A de telles choses idoine,
Qui, dans cette abjuration,
Lui fit faire profession,
Selon l'ordinaire pratique
De la sainte foi catholique (1).

---

(1) On ignore le nom de cette convertie ; mais quant au convertisseur, il s'appelait Guillaume de Mello, et non Melo comme dit Loret pour la rime. Chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame, il était en outre grand prédicateur. On a de lui les *Élévations de l'âme à Dieu par les degrez des créatures, tirées du latin du cardinal Bellarmin et réduittes en forme de paraphrase.* A Nantes, chez Guillaume Le Monnier, 1656, in-4°. Ses parents étaient issus de réfugiés portugais qui s'y étaient établis dans la dernière moitié du XVIe siècle. L'un d'entre eux, Henri de Mello, docteur de la faculté, qui avait été longtemps médecin ordinaire de la ville, aux appointements de 300 l., publia chez Pierre Doriou, en 1625, une *Vraie description de la peste, avec les moyens de s'en préserver.* C'est de la même famille, établie depuis en bas Poitou, que descen-

Comme on voit presque à tous moments
De tels ou pareils changements,
Ceci n'est quasi pas nouvelle;
Mais d'autant que la demoiselle
(A ce qu'on m'en a récité)
Est personne de qualité
Et dans Nantes très-estimée,
J'ai senti mon âme animée
De faire un petit mention
De sa sage conversion;
Et si dans le succinct mémoire
Que l'on m'a fait de son histoire,
On m'avait son nom déclaré,
Je l'aurais sans doute inséré
Pour à mes lecteurs et lectrices
En donner de plus clairs indices. »

(Extrait de la *Muse historique* de Loret, liv. XVI, lettre 3, du 17 janvier 1665).

Le mercredy 27 janvier 1666, le roy déclara la guerre contre les Anglois et le fit publier à son de trompe par les carrefours de Paris.

Le vendredy 4ᵉ juin 1666, le corps de défunt haut et puissant messire Gabriel de Goullaine, marquis dudit lieu, fut ensépulturé en l'église de la Haute-Goullaine, âgé d'environ quatre-vingts ans, et mourut à Nantes, où il s'estoit retiré pour se faire traiter d'une hydropisie dont il estoit attaqué, la nuit devant le jour et feste de l'Ascension, 3ᵉ de juin audit an.

Le lundy 27ᵉ septembre, M. du Mesnil Lorido fut receu maire de la ville de Nantes.

Voir Travers, t. III, p. 407.

Le mardy 28 septembre, on eut les nouvelles que, le du mesme mois, le feu ayant pris à la maison d'un boulanger de la ville de Londres, capitale du royaume d'Angleterre, s'accrut et augmenta de telle sorte que l'incendie, qui dura cinq jours et cinq nuits, consuma les trois quarts de la ville jusqu'au nombre de 38,708 maisons. Et encore depuis, sçavoir le jeudy 21 octobre, la gazette de Hollande

---

daient les quatre malheureuses jeunes filles Vaz de Mello, dites de la Métairie, du nom d'un fief qu'elles y possédaient, qui périrent à Nantes sur la fin de 1793, par l'ordre de Carrier.

faisoit mention que, le 6 ou 7 du mesme mois, le feu reprit qui consuma encore 1,500 maisons.

Le dimanche 24e octobre 1666, jour et feste de Saint-Martin de Vertou, le corps de défuncte Renée Salbert, veuve de hh. Pierre Doriou, vivant marchand libraire et imprimeur du roy et de l'université de Nantes, fut ensépulturé en l'église de Saint-Denys dudit Nantes, et mourut en la communion de nostre mère sainte Église, etc.

La nuit d'entre les 6 et 7 février 1667, la chambre criminelle de Nantes tomba.

Le mardy 22 mars, environ les sept heures du soir, le feu prit dans la boutique de M. Dolu, marchand, demeurant en la rue de la Casserie de Nantes, qui brusla tout ce qui estoit dans le logis et mesme celuy de M. Nidelet y adjacent. Quatre ou cinq autres logis des plus proches furent grandement incommodés, et mesme, le lendemain, le feu gagna au derrière du Chapeau-Rouge de la rue des Halles.

Le dimanche 23 septembre 1668, environ les sept à huit heures du soir, M. Gilles de la Baume Le Blanc de la Vallière, évesque de Nantes, arriva audit Nantes par la porte de Saint-Pierre, au bruit des canons et des cloches, où il fut reçu avec allégresse et grandissime joie, comme une personne attendue et désirée depuis longtemps. Dieu lui fasse la grâce de régir et gouverner son troupeau comme un bon pasteur, à la plus grande gloire de Dieu et salut des âmes de tous ses diocésains.

Voir Travers, t. III, p. 416.

Le vendredy 5e juillet, le tonnerre tomba à Pont-Rousseau, chez M. Fruyneau, notaire royal, et blessa Me Olivier, advocat, qui en mourut le lendemain. De là, le tonnerre passa jusqu'à la pyramide élevée sur le pont, et endommagea beaucoup l'image de Nostre-Dame qui y est.

La sentence pour le droit de terrage en l'église de Toussaints, signée Callo, au rapport de Gallier, est du 8 juillet 1614, par laquelle le sieur aumosnier est fondé à prendre la moitié du droit de terrage de ceux qui sont enterrés en l'église.

Gilles de la Baume Le Blanc, évesque de Nantes, fit assigner les curés de Fresné, du Clion, de Sainte-Opportune, de Saint-Michel, de Saint-Père en Retz, de Saint-Brevin et de Sainte-Croix de Machecoul, pour estre condamnés à lui payer plusieurs arrérages de différents droits qualifiés de procuration, *anno pari*, rente synodale et

autres. [1] Les curés, malgré la possession des évesques justifiée par d'anciens comptes, se défendirent; mais n'étant pas écoutés au présidial de Nantes, qui adjugea à M. de la Baume tout ce qu'il voulut par sentence du 10 juin 1671, ils appelèrent à la Cour. Et M. de la Baume soutenant que le droit de procuration, fixé à 14# par an, lui étoit dû à cause de la visite qu'il étoit en droit de faire dans les cures, on répondit qu'il n'étoit rien dû quand il n'y avoit pas de visite, et qu'en cas de visite, les curés ne devoient pas être forcés de payer le droit en deniers, en offrant d'y satisfaire *in pastu et victualibus.* Intervint arrêt, le 16 mai 1672, par lequel, sans s'arrêter à la fin de non-recevoir de M. l'évesque de Nantes, la Cour réforma la sentence des premiers juges, et outre et par sus les offres des curés de fournir à l'évêque ou son grand vicaire, lors et à l'endroit des visites, les vivres et autres choses nécessaires, ou de lui payer la somme de 14# pour tous droits de procuration, on débouta l'évêque de ses demandes, fins et conclusions.

(*Registre d'état civil de Notre-Dame*, année 1740, à la suite de la table).

Voir Travers, p. 434-35.

Le mercredy des Quatre-Temps, 9e de mars et 7e jour de caresme de l'année 1672, environ une heure de l'après-midy, les sieurs Jean Legay et François Tardeau l'aisné, estant prévosts de la noble et vénérable confrérie de Toussaints, érigée et desservie en cette église sur les ponts de Nantes, paroisse de Sainte-Croix, vénérable et discret messire Olivier Crispied, aumosnier dudit Toussaints, messire André Landays, ancien aumosnier par l'espace de près de cinquante ans, âgé de 78 ans, mit et posa la première pierre à l'autel de Saint-Claude, qui a esté basti de neuf. Et le lendemain 10, Marie Legay, fille du susdit Jean Legay, mit la première pierre à l'autel de Nostre-Dame. Cet autel de Nostre-Dame, qui n'estoit que tout simple et sans aucun ornement, avoit esté démoli le 7e juillet, pour bastir celuy d'architecture qui est en sa place.

Le lundy jour et feste de l'Assomption Nostre-Dame, 15e aoust, M. le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, et Mme la duchesse

---

(1) On appelait autrefois *droit de procuration*, un droit que les seigneurs temporels ou spirituels avaient sur leurs vassaux, en vertu duquel, quand ils arrivaient sur les fiefs ou bénéfices qui relevaient d'eux, ils exigeaient des détenteurs un dîner ou un souper, selon la nature et l'étendue du droit.

sa femme arrivèrent à Nantes, sur les cinq à six heures du soir, tous les habitants de la ville et fauxbourgs estant sous les armes et bordant le chemin par où il passoit, accompagné d'un grand nombre de carrosses remplis des plus grands de la ville tant hommes que dames et damoiselles, tous bien braves et fort bien ajustés, et alla loger en la maison de M. Lerouge. Tous les canons de la ville et du chasteau ne manquèrent pas de faire leurs fonctions, et firent retentir l'air de leurs canonnades, sur les sept à huit heures du soir, comme aussy le lendemain matin, et encore après midy, où arriva un accident que le canonnier ayant tiré son canon et voulant aussitôt recharger, en battant la poudre le feu prit dedans, qui enleva ledit canonnier une brasse ou deux en l'air et lui brusla tout un costé. Il fut emporté, hors de toute espérance de vie, à l'hôpital, où il vescut encore quelques jours. Le jeudy ensuivant, sur les six heures du soir, M. le duc et M^me^ la duchesse allèrent aux Récollets, où M^me^ voulut entrer; mais elle fut opposée par les religieux, où il y eut grand bruit. Le vendredy, il alla aux Couëts dans la galère qu'on avoit construite à Nantes pour lui donner du divertissement sur la rivière. Le samedy, jour de feste de Saint-Bernard, il alla disner chez les RR. PP. Chartreux; et le dimanche ensuivant, 21^e^ d'aoust, tous les habitants de la ville et fauxbourgs se mirent encore sous les armes et s'assemblèrent dans la grande prée de la Magdelaine, excepté la Fosse qui n'y voulut pas aller et demeura en la prée de Chésine, où M. le duc se transporta, et, de là, vint voir les compagnies de la ville et fauxbourgs dans ladite prée de la Magdelaine, sur les six à sept heures du soir. Et s'en alla de Nantes, le jeudy 25^e^ dudit mois d'aoust.

Ici s'arrêtent, sur le registre mortuaire de Toussaint, les mentions historiques de l'ancien aumônier Landays. Agé de près de 80 ans alors, il ne dut pas beaucoup survivre à l'arrivée à Nantes de M. de Chaulnes; car, devenu loquace comme Nestor, et ayant désormais beaucoup de loisir, parce qu'il était remplacé dans le service de l'aumônerie, il n'eût pas manqué de transcrire autre chose sur les nombreux feuillets de papier blanc qui restent à la suite. Quoique souvent peu importantes ou trop exclusivement religieuses, il est à regretter qu'elles n'aient pas été continuées par ses successeurs; mais le bon aumônier ne trouva point d'imitateur après lui, de même qu'il n'avait point eu d'émule parmi ses contemporains. Soit que les registres d'état civil de Toussaints aient été fort mal tenus depuis, ce qui n'était que trop habituel, ou qu'ils se soient perdus, toujours est-il qu'il y a lacune pendant plusieurs années et que son acte de décès manque à la mairie, comme au greffe du tribunal.

DUGAST-MATIFEUX.

# CHRONIQUE DU MOIS.

JUIN 1857.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du* 18 *juin* 1857. — M. l'abbé Barbier de Montault a lu dans cette séance une notice basée sur des documents inédits relatifs à la châtellenie d'Oiron (Deux-Sèvres), et qui ajoutent de nouveaux détails à ceux contenus dans le grand travail inséré par M. de Chergé dans le t. VI des Mémoires de la Société.

Dans le t. VII de ses bulletins, M. l'abbé Auber avait proposé une explication nouvelle de l'inscription gravée sur la pierre-debout du Vieux-Poitiers. M. Protat, membre correspondant de l'Académie de Dijon, vient d'en envoyer une toute différente. Dans une réponse lue à la séance, M. l'abbé Auber a montré que M. Protat a pris la pierre-debout du Vieux-Poitiers, pour la pierre levée de Poitiers même; qu'il a cru par suite ce premier monument composé de cinq pierres, tandis qu'il n'en a réellement qu'une; qu'il a supposé, en outre, que l'inscription était répartie sur deux des cinq pierres, tandis qu'elle est en entier sur une des deux faces de la pierre-debout; enfin que les déductions de l'auteur se ressentent toutes de ces erreurs fondamentales.

M. Pilotelle a communiqué une longue lettre à lui écrite de Paris par M. Jules Charbonnel, de Poitiers, attaché au cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. Cette lettre donne de la manière la plus intelligente le détail très-circonstancié de tous les plans, gravures, dessins relatifs au département de la Vienne qui se trouvent au cabinet des estampes, auquel est attaché un autre Poitevin, M. Arnauldet, dont l'obligeance a secondé celle de M. Charbonnel. En leur adressant ses remerciements, la Société a décidé que cette communication serait insérée dans son plus prochain bulletin.

M. Lecointre-Dupont fils a déposé une Notice très-étudiée sur Jean Boiceau, éminent jurisconsulte poitevin du XVI[e] siècle, dont le Traité sur la preuve par témoins a inspiré Lamoignon dans l'ordonnance de 1667, a été presque copié par Pothier dans son fameux Traité des obligations de 1748, et a été de nos jours signalé par notre Boncenne comme le meilleur livre qui ait été écrit sur cette matière.

Parmi les dons faits à la Société, notons une liasse de pièces provenant des archives de l'ancienne abbaye de Villesalem, et obtenues par M. Barbier de l'obligeance de M. Berthon, maire de la Trimouille, propriétaire des beaux restes de Villesalem.

Après cette séance, le conseil d'administration de la Société a désigné les personnes qu'il priera de se charger de la statistique monumentale des diverses parties du département de la Vienne. Pour mettre plus d'unité dans ce travail, on enverra à chaque membre de cette commission un exemplaire du questionnaire rédigé par l'ancien Comité historique des arts et monu-

ments attaché au ministère de l'instruction publique. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi par les autres sociétés archéologiques départementales.

— Le 18 juin 1857, a eu lieu, dans la salle de l'orangerie de la Préfecture de Maine-et-Loire, la séance solennelle de la Société d'agriculture, science et arts d'Angers, présidée par M. Pavie, vice-président. MM. Villemain et de Falloux assistaient à la séance, et ont pris tour à tour la parole. M. Lachèse, secrétaire, a rendu compte des travaux de la Société, et M. Sorin a lu le rapport de la commission chargée d'examiner les œuvres du concours de poésie, dont le sujet était le *château d'Angers*. Après cette culture et la proclamation des noms des lauréats, M. Coulon s'est avancé et a reçu son prix des mains de l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie française.

— Festival de 1857. — Cette grande fête musicale, à laquelle s'associent les départements de l'Ouest, a eu lieu cette année à Limoges. Plus de quinze cents spectateurs, grâce aux heureuses dispositions prises par les ordonnateurs de la fête, ont pu assister aux concerts.

— Après la session du XXIVe Congrès archéologique de France qui aura lieu à Mende le 24 et à Valence le 29 août 1857, le Congrès scientifique de France s'ouvrira à Grenoble le 3 septembre suivant. L'administration des chemins de fer de l'Ouest, sur la demande de M. de Caumont, vient d'accorder à toutes les personnes allant au Congrès ou en revenant de ne payer que moitié prix, sur la présentation de la carte de membre du Congrès.

— « Encore quelques découvertes à enregistrer dans la *Revue*.

« Commençons par les monuments de l'époque gallo-romaine, qui surgissent, à tout instant, et de tous les points du territoire poitevin, depuis qu'on accorde un peu d'attention aux débris exhumés du sol.

« Je signalerai d'abord les fûts de colonne, les chapiteaux, corniches et fragments d'inscriptions trouvés, le 12 avril dernier, à la métairie des Plantis, commune de Saint-Christophe, près de Champdeniers (Deux-Sèvres). Cette découverte a déjà été mentionnée, mais sans indiquer la nature des objets trouvés.— On parle d'entreprendre des fouilles régulières en cet endroit.

« Vient ensuite le cimetière du Langon, dont j'ai constaté, le 16 août, l'existence, en compagnie de mes compatriotes Hanaël Joussaume et A. de Lestang.

« Ce cimetière, situé le long du marais, à l'ouest du bourg, dans une prairie appartenant à M. Girard, maire de la commune, est de la période d'incinération. Il présente cela de particulier que les vases et ustensiles ont été brûlés avec les corps et semblent avoir été déposés ensuite pêle-mêle dans un réservoir commun; de sorte que l'intérieur de ce champ de repos n'offre qu'un amas confus de débris de poteries fines ou grossières et de verres blancs et de couleur, mêlés à la cendre des morts. — Il serait néanmoins bien intéressant d'explorer cette enceinte, dont les limites sont par-

faitement visibles et qui fournirait à coup sûr, outre quelques beaux vases intacts, des renseignements on ne peut plus précieux sur les générations qui habitèrent ces contrées pendant le premier et le second siècle, époque à laquelle remonte l'usage de ce mode d'inhumation. Le propriétaire du terrain est un homme éclairé et d'une rare bienveillance pour nos études : il y aurait donc toute facilité de ce côté.

« Avant de quitter le Langon, je dois encore mentionner un large conduit en pierres de taille, cimentées avec soin, trouvé, il y a un mois à peine, par M. de Verteuil, dans la plaine située à l'est du bourg, et qui est couverte de substructions de toutes sortes.

« Transportons-nous maintenant aux environs de Nantes, afin de comprendre dans cette nomenclature le pavé en mosaïque d'une salle de sept mètres de côté, mis tout dernièrement au jour à Rezay, où l'on ne cesse de rencontrer des antiquités de la même époque. Cette mosaïque présente de larges bandes ornées d'arcatures, et est formée de cubes blancs et noirs en pâtes assez mal vitrifiées. On a recueilli également, dans le même endroit, divers ustensiles en bronze, entre autres un style, l'extrémité d'un fuseau rappelant la *tie* moderne, une aiguille à coudre ; plus une intaille sur jaspe sanguin représentant une Vénus *victrix*. Fortuné Parenteau, qui m'envoie la note de cette trouvaille, m'annonce, en même temps, le dépôt des objets retirés de terre au Musée archéologique de Nantes.

« Je répéterai ici ce que je disais tout à l'heure à propos du cimetière du Langon. L'occasion se présente belle de pratiquer des fouilles à Rezay. Si l'on explorait les substructions où est la mosaïque, on serait incontestablement indemnisé de ses frais et de ses peines, et l'on trouverait peut-être quelque monument de nature à mettre fin au combat acharné qui, depuis un si grand nombre d'années, fait répandre des flots d'encre sur les ruines de *Raciate*.

« A ce propos, je vous dirai, pour clore ma liste de découvertes gallo-romaines, que des renseignements assez précis viennent enfin de m'être fournis par M. l'abbé Aillery, le laborieux chroniqueur de l'évêché de Luçon, sur la direction de la voie romaine partant de *Raciate* pour se diriger vers un point de nos côtes, qui paraît bien aujourd'hui être Jart. A partir de la limite du département de la Loire-Inférieure, elle traverse, m'assure-t-on, les communes de Falleron, Saint-Christophe du Ligneron, Apremont, Martinet, Saint-Georges de Pointindoux, la Mothe-Achard, la Chapelle-Achard, Girouard, Grosbreuil, Saint-Hilaire de Talmond, et Talmond. La chaussée empierrée est encore très-apparente en plusieurs de ses parties. Les paysans lui donnent le nom caractéristique de *chaussée des Sarrasins*. Il existe, dans la même direction, une longue tranchée, sur laquelle je n'ai que des indications fort vagues, mais qui doit avoir une corrélation intime avec cette voie, car on l'appelle aussi *fossé des Sarrasins*.

« Encore quelques mois, et M. Bizeul aura la satisfaction de pouvoir tracer, sur sa carte routière des cités de l'ouest de la Gaule, le parcours entier du chemin par lequel les poissonniers nannètes allaient chercher en chariots les huîtres et les moules succulentes de leurs voisins les Pictons. — C'est indubitablement la continuation de la *Via regia* de *Deas* mentionnée dans la charte de Louis le Débonnaire. Les prévisions de notre vénérable maître et ami se trouvent ainsi pleinement confirmées.

« Passons maintenant aux découvertes de monnaies. Elles sont moins nombreuses et surtout beaucoup moins importantes.

« La première, par ordre de date, se compose de trois tiers de sou d'or mérovingiens, que les moissonneurs ont recueillis en coupant le blé dans le champ de la Bogisière, commune de Saint-Michel-le-Cloucq (Vendée), où l'on en a rencontré une si grande quantité, depuis les premières années de ce siècle. Ces triens sont 1° d'APRARICIA du monétaire PATRICIVS (*Monétaires des rois mérov.*, pl. V, n° 11). *Apraricia* n'était pas éloignée de Nantes; — 2° de CLAIVM du monétaire BOBOLENVS. Cette monnaie doit avoir été frappée assez près d'Orléans, ou du moins à petite distance de la circonscription territoriale de cette cité. Est-elle de Claye, Seine-et-Marne? (*Monét. des rois mérov.*, pl. XX, n° 27.) — 3° de TIDIRICIACVM du monétaire SIGOALDVS (*Monét. des rois mérov.*, pl. XLIV, n° 10). *Tidiriciacum* était une localité de la cité poitevine dont l'emplacement n'a pas encore été déterminé.

« Ces trois triens de la seconde moitié du VII<sup>e</sup> siècle sont venus entre mes mains.

« Une autre trouvaille numismatique a été faite à la Barre d'Ardin (Deux-Sèvres). C'est un petit dépôt de pièces assez communes de la seconde partie du XIII<sup>e</sup> siècle. En voici la liste : — 1° 7 gros d'argent de saint Louis; — 2° 19 deniers du même prince; — 3° 11 gros de Philippe le Hardi; — 4° 34 deniers du même prince; — 5° 30 deniers d'Alphonse, comte de Poitou, au type tournois; — 6° 1 denier du même prince, comme comte de Toulouse (*Poëy d'Avant*, n° 1076); — 7° 1 denier du même prince frappé à Riom (*Rev. num.*, 1847, pl. VI, n° 9); — 8° 42 coronats du Mans frappés sous Charles I<sup>er</sup> et Charles de Valois; quatre variétés; — 9° 2 deniers de Jean I<sup>er</sup>, duc de Bretagne (*Poëy d'Avant*, n° 204); — 10° 1 denier de Robert de Dampierre, comte de Nevers (*Id.*, n° 723; *Duby*, pl. LXXXIX, n° 7); — 11° 1 denier d'Édouard I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, frappé à Bordeaux (*Ainsworth*, pl. III, n° 15). — Total : 152.

« La composition de cet enfouissement indique qu'il a été mis en terre vers la fin du règne de Philippe le Hardi, ou plutôt au commencement de celui de Philippe le Bel. Il a été acheté en entier par un marchand ambulant. »

(*Extr. d'une lettre de M.* B. FILLON *du* 17 *août* 1857).

— On lit dans la *Revue de l'Art chrétien :*

« M. l'abbé Auber, chanoine de Poitiers, ne s'est point contenté de publier l'*Histoire de Saint-Pierre-des-Eglises*, de ce curieux monument de l'époque romane qui s'élève sur les bords de la Vienne, près de Chauvigny ; il a voulu en raviver les peintures murales, qui datent du XIII[e] siècle. C'est sous son intelligente direction que M. Honoré Hivonait a accompli cette œuvre si difficile. L'artiste poitevin a scrupuleusement respecté les moindres vestiges de ces fresques, qui représentent la vie de la Sainte-Vierge. Lorsque les anciens linéaments étaient trop effacés pour laisser deviner la nature des décorations et des sujets, il y a suppléé par des compositions analogues. Ce n'est point seulement aux peintures murales que doivent se borner les réparations ; cette petite église de campagne veut couronner ses colonnes de chapiteaux symboliques, animer ses verrières de vitraux imagés, et se donner un mobilier en harmonie avec son architecture. »

— Une importante découverte vient d'être faite dans la commune de Cherbourg. Des ouvriers qui creusaient un canal de dérivation de la Divette, ont découvert une grande quantité de médailles d'or à l'effigie de Tibère. Ces médailles, dit le *Phare de la Manche,* semées comme en un sillon sur une étendue de 3 mètres environ, se trouvaient à près de 2 mètres de profondeur, dans une terre d'alluvion, et sous une énorme pierre brute que recouvrait la superficie du sol. Le nombre de ces médailles n'est point connu, beaucoup ont été recueillies en cachette ; la quantité présumée s'élève au chiffre de 200 à 250. Ces pièces paraissent neuves, tant leur état de conservation est parfait ; on les dirait frappées d'hier. Chacune d'elles pèse 25 fr. de notre monnaie, et a une valeur intrinsèque de 26 francs.

— On a lancé à Nantes, le 22 juin 1857, le transport mixte la *Sèvre,* pour compte de l'État ; la coque de ce bâtiment est en fer ; elle a été construite dans les chantiers de MM. E. Gouin et C[ie], de juin 1855 à juin 1857. Voici quelles en sont les dimensions : longueur de tête en tête, 78 mètres ; profondeur, 6 mètres 40 centimètres. Le port est de 900 tonneaux à l'usage de la marine, ce qui équivaut à environ 1800 tonneaux à l'usage du commerce. La machine, construite dans les ateliers d'Indret, est de la force de 120 chevaux. Ce navire est exclusivement destiné aux transports de chevaux et de machines de la plus grande dimension, pour la marine nationale. Il a sur les chantiers Gouin un jumeau qui sera mis à l'eau dans trois mois.

— Un brevet d'invention de 15 ans a été accordé à M. Guérinière (Joseph-Hercule), domicilié au Theuil, commune de Vausseroux (Deux-Sèvres), pour un système de briquetage.

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Association bretonne. Treizième session, tenue à Saint-Brieuc. Compte rendu et procès-verbaux publiés par les soins de la direction. Grand in-8°, 235 p. Lannion, impr. et libr. Le Goffic.

Biographie bretonne, recueil de notices sur tous les Bretons qui se sont fait un nom, soit par leurs vertus ou leurs crimes, soit dans les arts, dans les sciences, dans les lettres, dans la magistrature, dans la politique, dans la guerre, etc., depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours; par P. Levot, conservateur de la bibliothèque du port de Brest, avec la collaboration de MM. Bizeul, Aymar de Blois, Dugast-Matifeux, A. Guérand, etc., etc. Tome 2. Grand in-8° à 2 colonnes, 983 p. Rennes, impr. Marteville, Oberthur successeur. Paris, libr. Dumoulin. — Ouvrage terminé.

Combat (le) de trente Bretons contre trente Anglais, d'après les documents originaux des xiv^e et xv^e siècles; suivi de la biographie et des armes des combattants; par M. Paul de Courcy. In-4°, 76 p. et 3 planches. Saint-Brieuc, impr. Prudhomme; Saint-Pol de Léon, chez l'auteur.

Concours d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles en 1856. 1^re partie. Concours régionaux à Auch, Napoléon-Vendée, Privas, Tulle, Chartres, Dijon, Tours et Valenciennes. Grand in-8°, 271 p. et 48 lithogr. Paris, Imp. impériale. — Compte rendu des opérations des concours publié par ordre du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Discours prononcé à la séance de la section de médecine de la Société académique de Nantes, du 16 janvier 1857, par M. Malherbe, président. In-8°, 12 p. Nantes, impr. V^e C. Mellinet.

Discours prononcé par M. Levavasseur, député au corps législatif, dans la discussion du projet de loi sur les paquebots transatlantiques. In-8°, 15 p. Paris, impr. et libr. Noblet.

Éloge d'Évariste Colombel, avocat, ancien député, etc., lu à la Société académique de Nantes; par M. Adolphe Bobierre, ancien président de cette Société. Petit in-8°, 62 p. Nantes, imp. Busseuil.

Enfant de la Neva (l'). Cantate composée en l'honneur de S. A. I. le grand-duc Constantin, à l'occasion de sa visite à Indret (mai 1857); paroles de MM. Paul Le Gay et P. Coustans, musique de P.-F. Meilhan. In-4°, 7 p. Nantes, imp. Masseaux et Bourgeois.

Gloire (la). Espérance. Par Charles de Rozières. (Esquisses poétiques.) In-8°, 12 p. Nantes, impr. et libr. Guéraud et C^ie.

Guide du voyageur dans la ville de Dinan et ses environs; par J. Bazouge, rédacteur du journal *l'Union malouine et dinannaise*. In-18 raisin, 252 p. Dinan, impr. et libr. Bazouge; l'auteur, rue de l'Horloge. . . . . . . 1.50

Nicolas Travers, historien de Nantes et théologien. Suivi d'un complément inédit de son histoire; par M. Dugast-Matifeux. Ouvrage couronné, en 1856, par la Société académique de Nantes. In-8°, 120 p. Nantes, impr. V^e C. Mellinet.

Notice sur le docteur Follet, directeur médecin de l'asile d'aliénés Saint-Athanase à Quimper (Finistère); par M. E. Renaudin. In-8°, 7 p. Paris, impr. Martinet. (Extrait des *Annales médico-psychologiques*.)

Nouvelle méthode de dessin artistique, raisonnée et basée sur l'antique, à l'usage des écoles du Gouvernement et des classes ouvrières; par Blondel père. — Préface, texte et explication des planches, par Blondel fils. — In-folio, 7 p. et 8 planches. Nantes, impr. et libr. Guéraud. . . . . . . . . . . . . 5.""

Petit Manuel vétérinaire pratique, à l'usage des éleveurs, fermiers et propriétaires ruraux, par Chauvel aîné, pharmacien à Quintin. In-12, 166 p. Saint-Brieuc, impr. Le Mahout.

Prix de transport sur les chemins de fer. La question des tarifs différentiels et des traités particuliers expliquée et jugée par la jurisprudence des cours et tribunaux, contrairement au dernier arrêt de la cour de Paris (du 21 avril 1857) dans l'affaire de la raffinerie de sucre parisienne contre la raffinerie de sucre nantaise et la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon. In-4°, 47 p. Paris, impr. Chaix et C^ie.

*(Bibliographie de la France.)*

# ORGANISATION

DE

# LA FOURNITURE DES MÉDICAMENTS

## PAR LES PHARMACIENS

## AUX SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS ET AUX INDIGENTS.

---

**Mémoire couronné par la Pharmacie centrale de France.**

---

(*Suite et fin.* — Voir page 321.)

En étudiant les siècles primitifs, on y voit, de bien marqué, qu'il y avait vingt ou trente fois moins de pauvres proprement dits, et qu'il n'existait qu'une seule série de circonstances dans laquelle, hors du cercle gouverné par le patriarche ou *pater-familiâs*, se fit sentir le besoin de secours ; c'est le cas de voyage. Aussi, la plus ancienne forme sous laquelle nous apparaisse la bienfaisance, c'est la forme si longtemps célèbre sous le nom d'hospitalité. L'hospitalité, effet naturel de la compassion de l'homme pour l'homme, fut un secours magnifique, admirable, qui égalait fort souvent (et dépassait peut-être quelquefois) les nombreux modes d'assistance qui l'ont remplacée. Sans vouloir retracer les changements survenus sous l'empire romain, nous pouvons dire que l'avénement du christianisme à Rome, outre qu'il ennoblit les formes de la charité, ne fit que les augmenter. Parmi les grandes institutions charitables, les dernières venues, les moins anciennes sont celles qui soulagent l'homme simplement malade. Il est aisé d'en concevoir le motif. Autrefois, l'individu sérieusement souffrant ne s'écartait guère du

logis. Possesseur, il se faisait traiter chez lui ; serviteur, il ne s'éloignait pas non plus, car le plus important des secours nécessaires à sa guérison lui était fourni, tant bien que mal, par une de ces sortes d'infirmeries domestiques que l'intérêt même des maîtres avait fait établir. (DUMAST, *Académie de Stanislas.*)

Au moyen-âge, les lois civiles laissaient à la religion le soin de soulager la misère, et, pour leur part, elles ne s'occupaient que d'étouffer ses cris. La vie du pauvre est cependant aussi sacrée, aux yeux de l'humanité, que celle du riche ; ses souffrances réclament la même assistance de qui peut les soulager ; la société doit venir au secours de l'homme honnête et laborieux, dont les sueurs lui ont été profitables. Si nous jetons un regard attentif sur la position fâcheuse du malade indigent des villes et des communes rurales, nous voyons cette population décimée par des infirmités que l'ignorance, la crédulité, l'imitation, viennent trop souvent aggraver encore. Les maladies et les accidents auxquels sont sujets les individus des conditions inférieures, sont traités par ces empiriques, qui ont un art merveilleux pour dominer l'imagination du vulgaire, en lui faisant adopter aveuglément de prétendus remèdes qui sont ou funestes, ou utiles seulement en certains cas et sous certaines conditions. C'est toujours avec regret que nous voyons l'Autorité tolérer ces hommes, à l'égard desquels les lois ne sauraient être trop sévères.

La fondation des bureaux de bienfaisance est une création toute chrétienne. Saint Louis avait fait dresser l'état des pauvres laboureurs auxquels leur âge ou leurs infirmités ne permettaient pas de travailler, et leur avait assuré des soulagements. Par les ordonnances de 1536, 1546 et 1586, les curés étaient chargés d'établir un rôle des indigents. Les bureaux des pauvres furent institués par la déclaration de juin 1642.

Nous parlerons d'abord du service pharmaceutique des bureaux de bienfaisance ; puis, nous traiterons de la même question, considérée dans son rapport avec le service des indigents des campagnes.

Votre rapporteur, en 1855, vous a dit :

« L'auteur du mémoire n° 2 paraît avoir compris toute l'impor-
« tance du tarif dans cette question, car il donne d'assez grands
« détails sur celui dont il propose l'adoption à Nantes. Malheureu-
« sement, ce ne sont que des détails, et il n'indique aucun but qui

« puisse servir à ceux qui voudraient entreprendre un travail « semblable. »

Nous le remercions de son avis, nos efforts tendront à combler cette lacune. Nos administrateurs du Bureau de bienfaisance, dont l'esprit aussi sage que distingué a toujours présidé à tout ce qui touche à l'intérêt du pauvre, ont fort bien compris, en 1852, la nécessité, comme base d'un bon service médical, d'un formulaire qui pût réunir tout à la fois des formules simples, d'une exécution facile, et qui permît d'écarter, de la manière la plus convenable, tous les médicaments qui sont d'un prix trop élevé ou d'une utilité douteuse. Une commission fut nommée au sein de la Section de Médecine du département; elle sentit bien aussi qu'elle devait laisser aux médecins toute latitude pour les cas imprévus, et, dans ce but, elle plaça à la fin de son travail une liste des médicaments qui peuvent être prescrits. (*Rapport du Dr Champenois.*)

Dans les localités où il n'existe pas de formulaire médical pour le service du bureau de bienfaisance, il faut que les pharmaciens en fassent sentir la nécessité près de l'Administration; et alors ils pourront établir un tarif. Ne perdons point de vue, que pour les bureaux de bienfaisance, une sage économie doit toujours nous guider dans la taxe des médicaments. L'utilité de la mesure serait incomplète, le résultat que l'on pourrait en attendre serait inexact, si l'obligation que l'on imposerait aux médecins de ne pas se départir de ce formulaire n'était pas sérieuse. Nous pouvons donc nous résumer et dire : Nécessité première, formulaire médical et liste de certains médicaments; comme conséquence, obligation de la part des docteurs de suivre cette règle, tarif à prix réduit de ce formulaire établi par les pharmaciens de chaque département. Que les administrateurs des bureaux de bienfaisance se pénètrent bien de semblables idées, ils verront une amélioration sensible , une économie appréciable.

L'an dernier, nous disions que le travail que nous avions soumis au bureau de bienfaisance de notre ville, l'accueil flatteur qu'il avait reçu des administrateurs nous faisait espérer une organisation dans les dispensaires. Notre prévision a été couronnée de succès, et le travail que nous soumettons à votre sanction est le tarif adopté par l'Administration.

Mais, dès maintenant, nous pouvons dire qu'il est une chose incontestable pour les partisans de la charité légale comme pour

ceux de la charité privée, c'est que tout dispensaire comme tout hôpital qui manque de médecins, de pharmaciens ou de sœurs, manque d'un de ses éléments les plus importants. L'un est le complément indispensable de l'autre. Aux uns la science et l'exécution des prescriptions, aux autres de panser et de consoler. Dans tous les cas, Messieurs, nous devons toujours le respect à des femmes dont le dévouement fait l'admiration de tous. « Peut-être n'est-il rien de plus « grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe délicat, de la « beauté, de la jeunesse, souvent de la haute naissance, pour sou- « lager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, « dont la vue est si humiliante pour l'orgueil et si révoltante pour « notre délicatesse. » (Voltaire, *Essai sur les Mœurs*).

Depuis longtemps nous avions pensé à cette grande réforme que devaient subir les dispensaires. Le docteur Anizon, dans son opuscule sur le service médical des indigents, a prouvé qu'il y avait beaucoup à faire ; mais à peine s'il a effleuré les abus pharmaceutiques qui existent partout.

Nous avons envisagé cette grave question sous toutes ses faces ; nous aurons l'honneur de vous exposer nos moyens d'administration. Le bureau de bienfaisance peut exiger un inventaire exact des médicaments qui se trouvent dans chaque dispensaire, et, à partir de ce jour, tous les médicaments nécessaires seront fournis par le bureau de bienfaisance, sur un bon de demande signé par la directrice. Cette mesure ne réaliserait pas toute l'économie désirable, et serait encore un point d'attaque pour les docteurs qui se plaignent de la manière dont sont préparés les médicaments, et pour ceux qui demandent la stricte exécution de la loi du 21 germinal.

Ce premier moyen, nous ne l'avons énoncé que comme mémoire.

Pour en détruire les difficultés, voici le mode que nous offrons ; il renferme en lui-même les avantages qui suivent : économie, satisfaction aux plaintes du corps médical, satisfaction à la loi.

L'économie est facile à apercevoir : la distribution des médicaments n'ayant plus lieu aux dispensaires, les administrateurs pourraient en diminuer sensiblement le personnel.

En second lieu, les médecins se plaignent depuis longtemps de la préparation des médicaments, et demandent que la distribution en soit faite par des pharmaciens de la ville ; à Lyon, à Paris, les remèdes nécessaires sont pris chez des pharmaciens nommés par les bureaux

de bienfaisance. L'organisation des bureaux auxiliaires est déjà un pas dans la voie que nous verrions avec plaisir adoptée par l'administration bienfaisante de Nantes, c'est-à-dire la création de dispensaires, avec un pharmacien et trois médecins par bureau. Le nouvel état de choses que nous proposons a son précédent. Le dispensaire de Dijon est un ancien établissement fondé, il y a plus d'un siècle, par les maîtres en chirurgie de la ville, pour le traitement gratuit des maladies externes des indigents. Après plusieurs changements dans sa forme, il consiste aujourd'hui dans une distribution de médicaments et de bandages fournis par un pharmacien, sur ordonnances signées par des médecins nommés par l'administration; ces médecins sont au nombre de trois, un pour chaque canton. La caisse municipale a toujours fourni aux frais de cette œuvre.

Pour réaliser toute l'économie désirable, il faudrait, comme première nécessité, que les docteurs fussent astreints à suivre le formulaire administratif. Nous comprenons la taxation des médicaments à des sociétés de bienfaisance publique de la manière qui suit : le prix de chaque formule sera fixé ; il y aura au mémoire du pharmacien une colonne pour chacun des médicaments que l'on mettra en dehors des prescriptions que contient le formulaire. Ces médicaments seront appelés spéciaux. Tels sont : le sulfate de quinine, le miel, les vésicatoires et les emplâtres, les farines de lin et de moutarde.

Le prix du sulfate de quinine sera fixé à 40 fr. les 30 grammes, qu'il soit sous n'importe quelle forme pharmaceutique. On ne comptera que la longueur du vésicatoire ou de l'emplâtre. Pour les farines de lin et de moutarde, la première sera de 1 franc le kilogr., la seconde de 1 fr. 50. Le miel sera fixé à 1 fr. 20 le kilogr. Les formules contenant, outre le sulfate de quinine de la prescription, une autre substance médicamenteuse, figureront au mémoire comme formules de la première catégorie ; exemple : potion fébrifuge, lavement fébrifuge. Nous appelons formules de la première catégorie les formules comprises au formulaire.

Le médecin ordonnera la quantité de litres de tisane qu'il désire, et le pharmacien donnera les substances nécessaires pour que le malade la confectionne lui-même. On lui remettra 30 grammes de miel pour en édulcorer un litre. Beaucoup de docteurs sont dans l'habitude de laisser en blanc les quantités de farines de lin et de moutarde qu'ils ordonnent à leurs malades ; nous pensons que

30 grammes de farine de lin convenaient parfaitement pour un cataplasme; il en sera de même pour un sinapisme. Le dispensaire pharmaceutique n'a qu'une seule formule pour les sucs; nous avons adopté le prix de 0 fr. 10 c. par 30 grammes.

Notre but a toujours été de faciliter le travail de l'Administration, tout en conciliant l'intérêt des pharmaciens; c'est pourquoi, Messieurs, vous verrez que tous nos efforts ont tendu, autant que possible, à une parité de prix pour la même espèce de médicaments.

Les 27 formules de potion sont fixées à 0 fr. 40 c. chacune; le sulfate de quinine de la potion fébrifuge n'est pas compris, par la raison énoncée plus haut.

Les 20 formules de lavement sont portées à 0 fr. 20 c. chacune; le sulfate de quinine se trouve en dehors de la fixation de ce prix, comme faisant partie des médicaments de la seconde catégorie.

Pour les solutions, il était difficile d'établir une similitude de prix; nous aurons donc, pour les quatre solutions officinales du formulaire, trois prix : pour la première, 0 fr. 60 c.; pour la deuxième, 0 fr. 50 c.; les deux solutions arsénicales, 0 fr. 25 c. chacune. Les deux formules de sirop sont fixées à 0 fr. 20 c. les 30 grammes; il en sera de même pour tous les sirops inscrits au chapitre troisième du Recueil administratif.

Nous avons adopté pour les deux formules de vin les prix suivants : 3 fr. le litre pour le vin fébriguge, 1 fr. 50 le litre pour le vin diurétique.

Nous voici aux médicaments de forme solide : votre formulaire compte 44 prescriptions de pilules et bols; nous n'aurons à nous occuper que de 42, les deux autres se trouvant entièrement classées dans la seconde catégorie. Nous avons fixé une similitude de prix pour 41 de ces formules (0 fr. 02 la pilule); la 42$^{me}$, en raison du prix élevé du quinquina, sera de 1 fr. 50 : il s'agit ici des bols fébrifuges (0 fr. 02 $^1/_2$ la pilule).

Nous arrivons à une sorte de médicaments dont les rédacteurs du formulaire ont été économes : nous admettons bien le motif qui les a engagés à procéder de cette manière; mais nous ne savons si l'on doit attribuer au petit nombre de formules de poudre le peu de soin que prennent la plupart des docteurs de se conformer au formulaire pour ce mode de médicament. Les quatre formules de poudre auront individuellement leur prix. Tous les paquets de poudre prescrits en

dehors du formulaire seront fixés à 0 fr. 03, lorsque la quantité du médicament ne permettra point de tarifer ces substances d'après les prix fixés au chapitre troisième.

Nous sommes rendus au chapitre second, qui traite des médicaments externes. Il y a six prescriptions de gargarismes et deux de collutoires. Nous pensons qu'il est bon de suivre, pour certains gargarismes, le même mode que pour les tisanes. Les gargarismes émollient, calmant, acidulé, seront faits chez le malade, et le pharmacien remettra 30 grammes de miel avec la substance nécessaire pour le gargarisme prescrit. Les trois autres auront individuellement leur prix. Les deux collutoires sont fixés à 0 fr. 20 chacun.

Les collyres, les lotions, les fomentations et les décoctions doivent être considérés sous différents points de vue. Le système d'économie que l'Administration se propose pour étendre sa bienfaisance sur un plus grand nombre, nous faisait un devoir d'être fidèle aux principes posés par elle. Vous avez sept formules de collyre : les deux premières seront faites par le malade, les cinq autres seront taxées à 0 fr. 30 c. chacune.

Les décoctions, les infusions, les lotions alcaline et anti-septique seront faites par l'indigent ; le pharmacien donnera toujours la quantité de substance voulue pour remplir l'intention du médecin. Pour l'eau sédative et la lotion sulfureuse, le médicament sera préparé par le pharmacien. Les liniments et les poudres ont été fixés, pour ce dernier médicament seulement, d'une manière uniforme.

Le dispensaire pharmaceutique se termine par un médicament externe d'une grande importance, nous voulons dire les pommades. Après avoir comparé le prix de chaque formule, nous avons vu que l'intérêt des parties serait également conservé en établissant un prix uniforme. Nous avons adopté celui de 0 fr. 40 c. pour chaque formule ; mais là surtout nous demandons à l'Administration d'intervenir près du corps médical pour le prier d'ordonner ponctuellement les doses de pommade indiquées dans le formulaire.

Les indigents pouvant prendre les bains et les douches à l'Hôtel-Dieu, nous avons pensé qu'il était inutile de s'en occuper.

Sur la demande que nous avions faite, pour l'application de ce travail, d'un certain nombre d'ordonnances reçues dans les dispensaires de l'Administration, le docteur Marcé nous remit les prescrip-

tions du mois d'avril 1854. Ce mois a fixé sa préférence comme offrant une époque de transition et comme pouvant donner une moyenne plus exacte des formules reçues dans le cours d'une année.

Ce mois d'avril représente 1835 ordonnances simples, offrant un chiffre de 610 fr. 02 c., soit 0 fr. 33,25 la prescription. Nous admettons que le dispensaire de Saint-Vincent-de-Paul reçoive à lui seul autant d'ordonnances que les trois autres. 1835 prescriptions dans un mois reçues à ce dispensaire nous donnent le chiffre de 22020 pour une année, celui de 44040 pour le service médical de la ville. Le docteur Anizon l'estime à 48672.

Nous disions dans notre premier travail : « Il est difficile d'admettre « que, d'après la retenue que les docteurs apportent à donner des « prescriptions, une somme de 14500 fr. soit engloutie dans vos « dispensaires pour frais de médicaments par la population indigente « inscrite. Afin d'établir une proportion qui ait une base certaine, « nous prenons les 150 familles de la 13$^{me}$ section, contenant 403 « individus. Vous secourez 3490 familles ; en admettant qu'elles « contiennent un nombre d'individus dans les mêmes proportions, « nous sommes conduits à conclure que 9376, plus une fraction, « est le nombre exact de vos administrés (le chiffre est 10000). « Nous venons de dire que 9376 individus sont inscrits sur vos « contrôles : il faudrait donc supposer qu'ils tomberaient tous « malades, qu'ils recevraient plus de quatre visites de médecin « marquées par une prescription ; mais jamais ce nombre ne par« viendrait à cinq (4,60). Nous sortons de notre travail et de notre « spécialité, mais nous croyons cependant pouvoir dire qu'aucune « statistique médicale ne pourrait détruire cette opinion. »

Satisfaction à la loi. A différentes époques, la Société de Pharmacie de Nantes a demandé à l'Autorité la fourniture des dispensaires ; d'après les recherches faites dans ses archives, nous croyons pouvoir attribuer le peu de succès de cette démarche au manque de moyens d'exécution proposés. La loi du 21 germinal an XI, sur l'organisation et l'exercice de la pharmacie, dit, article 25 : « Nul ne pourra « exercer la profession de pharmacien, préparer, débiter, etc., s'il « n'a été reçu suivant les formes voulues. »

Cette défense formelle, fondée sur un principe incontestable (nécessité d'études spéciales), a été violée par divers arrêtés, dont

le premier remonte au 28 mai 1801 (an IX), a été abrogée par la loi postérieure qui vient d'être citée. Depuis la promulgation de cette loi du 21 germinal jusqu'à 1816, l'exercice de la pharmacie dans les établissements de bienfaisance était confié à qui de droit ; à cette époque, les corporations religieuses eurent assez d'influence pour obtenir l'exhumation de l'arrêté précité, et se firent rendre le service de la pharmacie, entièrement pour les bureaux de bienfaisance, plus ou moins complétement dans les hôpitaux. Ce fut alors, Messieurs, une atteinte à la loi et à la sécurité publique. Nous pouvons prouver que, dans tous les cas, l'intérêt des indigents marchait de pair avec celui des pharmaciens. Les comptes des années qui ont précédé 1816, comparés à ceux des années qui ont suivi, montrent que les bureaux de bienfaisance de la ville de Paris dépensaient avant cette époque une somme moitié moindre pour un nombre égal d'indigents.

Si nous proposons un tarif réduit, c'est qu'il est évident que chacun doit contribuer pour sa part et selon ses moyens aux charges de la bienfaisance publique ; si nous considérons la sûreté et la facilité du recouvrement, nous devrons nous féliciter d'un pareil état de choses.

De tout ce qui précède nous pouvons conclure :

Que l'Administration trouvera de notables avantages économiques par l'admission d'un certain nombre de pharmaciens comme fournisseurs des dispensaires ;

Que ces économies livreront nécessairement à l'Administration de nouvelles ressources applicables au soulagement plus grand de la classe indigente ;

Que le crédit voté par l'Administration n'aura plus d'autre emploi que celui qui lui est destiné ;

Que les indigents malades sortiront d'une position exceptionnelle moins favorable que n'est celle des malades admis dans les hôpitaux, où les médicaments leur sont livrés par les mains d'un pharmacien ;

Que les docteurs des bureaux de bienfaisance n'en seront plus à regretter que les succès de leurs traitements soient compromis souvent par des médicaments détériorés ou des manipulations défectueuses ;

Que les indigents auront aussi leurs pharmaciens et de bonnes préparations, et pourront jouir de la faculté si désirable de se procurer des médicaments à toute heure du jour et de la nuit.

Lors de la grande manifestation du corps médical, la question des

médecins cantonaux fut longuement traitée. Les discussions qui en furent la conséquence, ont donné le jour à un grand nombre d'écrits que le Gouvernement consultera avec intérêt. Dans plusieurs départements, l'administration préfectorale a organisé et plusieurs autres pensent à établir les secours médicaux pour les indigents des communes rurales.

Nous aimons à croire que Son Excellence M. le Ministre de l'intérieur ne perdra pas de vue l'immense bienfait qui résulterait, pour la classe pauvre, de la réalisation des médecins et pharmaciens cantonaux.

M. Verger, dont le talent est connu et apprécié, est l'auteur de nombreux articles se rapportant à la question qui nous occupe, et d'un opuscule portant pour titre : *Organisation du service médical pour les indigents des campagnes.* Dans ce travail, qui fut couronné par l'Académie de la Loire-Inférieure, nous trouvons le passage suivant : « Dans nos campagnes, les pauvres qui ne sont « pas repris de justice, les pères et les mères des soldats qui servent « la patrie, sont privés de tous secours médicaux dans leurs ma- « ladies. De deux pauvres de la même commune, de la même « famille, que l'un commette un crime et se fasse mettre en prison, « il sera traité dans ses maladies, tandis que celui qui fut toujours « vertueux est condamné à rester sans secours. Il y a des médecins « des prisons, et cela est si juste que l'idée seule de les supprimer « serait une barbarie ; mais il n'y a point de médecins du service « médical rural des pauvres, et l'idée d'en différer la création est « loin de paraître une cruauté. »

En 1846, dans l'intérêt de l'agriculture, le ministre de ce département adressa aux préfets une circulaire relative à l'organisation de dispensaires vétérinaires, dans lesquels des secours gratuits seront administrés aux animaux des agriculteurs pauvres.

« De cette absence de secours médicaux il résulte que le pauvre « journalier, pour payer le médecin et le pharmacien, est obligé « de prendre à l'avance sur ses journées une somme ruineuse pour « lui ; et, souvent, la mendicité, pour une famille, commence par « une maladie. »

Dans un tel état de choses, nous ne doutons pas que le Gouvernement ne prenne tôt ou tard une mesure d'intérêt général que commandent la santé de la nation, l'humanité et la charité. Les progrès

de la civilisation, le patronage que le Gouvernement accorde aux sociétés de prévoyance, nous font un devoir, Messieurs, de croire que la réalisation d'un pareil bienfait, fondé sur la loi du 24 vendémiaire an II, ne peut désormais se faire beaucoup attendre. Nous n'examinerons point les différents moyens proposés : ce n'est pas la question; et, pour répondre plutôt par des faits que par des hypothèses, nous aurons l'honneur de vous exposer ce qui existe dans notre département.

M. le Préfet du département de la Loire-Inférieure, dans sa bienveillance acquise aux classes pauvres, après avoir obtenu du Conseil général le crédit demandé pour l'établissement du service médical gratuit des indigents des campagnes, réglementa les bases de ce service par son arrêté du 20 octobre 1855. Le chapitre premier traite des attributions des médecins; le chapitre deuxième, de la confection des listes des indigents. Le chapitre troisième, relatif au traitement des malades pauvres, dit, article 10 : Les médicaments nécessaires aux indigents seront fournis par un pharmacien domicilié dans la circonscription, sur une ordonnance délivrée par le médecin. S'il n'existe pas d'officine dans la circonscription, ou si cette officine est distante de plus de quatre kilomètres du domicile du malade, le médecin les délivrera lui-même. Les prescriptions seront conformes, autant que possible, au formulaire adopté pour le bureau de bienfaisance de Nantes. Article 11 : Ces médicaments seront payés d'après un tarif uniforme qui sera arrêté ultérieurement par une commission spéciale et proposé à l'acceptation des médecins et pharmaciens intéressés.

Par un second arrêté du 16 novembre, cette commission spéciale fut nommée; elle se composa des membres du jury médical, de plusieurs docteurs, d'un membre du Conseil général et d'un membre du Conseil d'arrondissement. Le 10 décembre, dans une assemblée générale de tous les membres de la commission, une sous-commission fut élue pour s'occuper de la rédaction du tarif, qui fut ensuite lu et adopté en séance générale.

Ce tarif est, à peu de chose près, celui qui est suivi par le Bureau de bienfaisance. Nous lui trouvons beaucoup trop de catégories pour la même espèce de médicament. Le calcul admis pour les emplâtres laisse, selon nous, à désirer. Le service des campagnes fournira des sangsues, il a montré un progrès à suivre par le Bureau

de bienfaisance. Pour nous, qui connaissons le dévouement de ses administrateurs pour la classe pauvre, nous ne doutons pas un seul instant que si le simple essai tenté pour le service de la médecine rurale est couronné de succès, nous voulons dire si cette fourniture n'est pas trop dispendieuse, les directeurs de l'assistance publique de Nantes sauront prévenir le désir du corps médical en comblant cette lacune et en autorisant la fourniture de ces annélides. Si nous considérons la dépense faite par le service rural du département du Loiret, nous voyons que dans l'année 54-55 il a été fourni 1292 annélides pour une somme de 446 fr. 60. La commission du département de la Loire-Inférieure accorde 15 p. °/₀ aux fournisseurs sur le prix commercial correspondant à chaque semestre. Les ordonnances des médecins seront produites à l'appui des mémoires des pharmaciens, qui seront vérifiés et visés par le jury médical du département.

Les réclamations du corps pharmaceutique ont toujours été inutiles jusqu'à ce jour. Ne demandons plus de lois nouvelles, contentons-nous de celles existantes; mais sachons les faire observer. Ici, comme toujours, demandons l'exécution de la loi du 21 germinal an XI (article 27); mais que, dans chaque circonscription médicale où il y aura un pharmacien, il délivre sans exception de distances tous les médicaments employés pour le service des indigents. Il y aura donc pour le service des indigents des campagnes, comme pour le service du bureau de bienfaisance, un tarif réglé d'avance et à prix réduit. Nous proposons celui adopté pour notre département, sauf à y introduire les modifications qui paraîtraient convenables pour chaque localité; et là encore, Messieurs, comme nous avons eu l'honneur de le dire en parlant des sociétés de prévoyance, les honoraires que nous recevrons de cette manière seront les plus sûrs de tous les honoraires.

L'auteur que nous avons déjà cité, M. le docteur Verger, dans un chapitre où il traite de deux semaines de la pratique d'un médecin de campagne, s'exprime ainsi en faveur du service médical : « Nous « voulûmes soumettre la semaine suivante au même examen, et « nous trouvâmes que c'était toujours la même répétition, toujours « beaucoup de chemin, beaucoup de pauvres, beaucoup d'hono- « raires douteux, beaucoup de visites sans honoraires aucuns, « beaucoup de médicaments très-chers donnés tout à fait gratuite-

« ment, à tel point que les plus sûrs de tous les honoraires, ce sont « ceux du service médical des pauvres dans les communes où il « existe. »

Avec la réalisation de cette institution, votre dernière question trouve sa solution. Dans les villes seulement où les bureaux de bienfaisance ne peuvent admettre tous les pharmaciens comme fournisseurs (décision du Congrès médical), un arrêté municipal autoriserait tous les pharmaciens à fournir, mais à prix réduit. Nous désirons, dans le cas d'épidémies seulement, l'appel de tous les pharmaciens d'une localité, en raison de la prompte distribution des secours. Jusqu'à ce jour les pharmaciens de Nantes ont, d'un commun accord, fait 25 °/ₒ de remise à l'Administration municipale, en prenant pour base le prix courant de la Société.

On a semblé dire que nous n'avions pas compris l'égalité qui doit exister entre tous les hommes de la même profession, en demandant un certain nombre de pharmaciens comme fournisseurs, et que ce mode d'agir blesserait toujours les exclus. Dans la première partie de ce mémoire, nous avons donné des motifs suffisants pour faire voir que notre proposition avait ses adhérents. L'expérience a prouvé que l'importance de la fourniture et la réduction des prix apportée sur tous les médicaments ne pouvaient comporter un plus grand personnel. Nous croyons savoir que le bureau de bienfaisance de Nantes, en admettant un pharmacien par bureau, a voulu éviter les difficultés qui seraient nécessairement résultées pour la vérification des mémoires, si chaque indigent inscrit choisissait son pharmacien. En agissant autrement, l'égalité de nos droits aurait été mieux sauvegardée, mais aux dépens des exigences administratives, chaque pharmacien possédant un registre matricule des personnes comprises dans la circonscription de son bureau, et devant vérifier, à la réception de la prescription médicale, si le malade est bien reconnu par l'administration.

Le Bureau de bienfaisance a établi ce double contrôle pour réprimer immédiatement les quelques abus qui parviendraient à se glisser dans un si nombreux personnel d'administrés. Tous les médicaments seront délivrés suivant les formes voulues. Le règlement de compte se fera, pour le Bureau de bienfaisance, tous les trimestres, et tous les semestres pour le service rural. Le pharmacien rendra toutes les prescriptions, à l'appui de son mémoire.

Nous n'avons point voulu l'exclusion des sœurs de la charité : « Leur place se trouve dans toute localité où cela est possible. « Adjoindre au service médical des pauvres, comme auxiliaire, une « sœur hospitalière, c'est donner à un malade une consolatrice. Il « reste donc une belle part aux sœurs de la charité, et personne ne « la leur ravira, personne ne la leur enviera ; c'est de se dévouer, « comme dans les hôpitaux, pour l'amour de Dieu et des pauvres, à « se faire les auxiliaires des médecins, partout où elles existent déjà, « et partout où la charité les appellera. » (Docteur Verger.) Rien, sans doute, n'égale le zèle, le dévouement des religieuses attachées à nos hospices ; les services qu'elles rendent sont immenses : « mais « si l'ardente charité dont elles sont animées les place au premier « rang parmi les bienfaitrices de l'humanité, elles sont appelées, « précisément à cause de leurs vertus, à donner l'exemple de la « soumission aux lois. » (28 janvier 1830, C. R. de Bordeaux.)

Nous aimons à rendre hommage à l'abandon avec lequel ces femmes dévouées donnent aux malheureux des consolations et des soins ; mais notre reconnaissante admiration ne doit pas nous empêcher d'examiner froidement si leur désir de faire le bien est toujours au niveau des fonctions qu'elles ont à remplir. La loi du 21 germinal an XI est bien formelle (art. 36) : Aux pharmaciens seuls le droit de distribuer les médicaments. L'unique exception admise est spécifiée dans l'art. 27 de la même loi. En effet, comment admettre que des personnes qui n'ont fait aucune étude spéciale, puissent préparer les médicaments aussi bien que des hommes qui ont donné des preuves de leur savoir ? De là les plaintes continuelles de la part du corps médical, plaintes sérieures qui ne doivent pas échapper à l'Administration. En vain invoquerait-on la délibération de l'École de Médecine, approuvée par le ministre (9 pluviôse an X, 29 janvier 1802) : *Exercice de la pharmacie dans les hospices par les sœurs de la charité ;* car, après avoir reconnu que les réclamations étaient fondées, mais que, dans l'intérêt des pauvres et en vue d'une sage économie, elle ne devait pas y faire droit d'une manière trop générale, vient cette délibération, qui renferme onze articles bien précis. L'art. 2 dit : « Elles seront autorisées à préparer elles-mêmes les tisanes, « les cataplasmes, et autres médicaments dont la préparation est si « simple qu'elle n'exige pas de connaissances pharmaceutiques. » Art. 3. « Il leur sera interdit de s'occuper des médicaments offici-

« naux, tels que pilules, etc., et généralement tous les médicaments « dont la bonne préparation est subordonnée à l'emploi de manipu- « lations compliquées. » Nous ferons remarquer que les pilules sont classées, dans tous les ouvrages, parmi les médicaments magistraux. Art. 10. « Toutes les dispositions comprises dans les pré- « cédents articles ne pourront avoir lieu que dans les hospices où il « n'y aurait point de pharmaciens. Dans le cas contraire, les sœurs « de la charité ne pourront, en aucune manière, s'occuper de la « préparation des médicaments : les pharmaciens seuls en seront « chargés. » Art. 11. « Enfin, ces mêmes dispositions seront appli- « quées aux établissements de secours à domicile. »

Dans la circulaire du ministre de l'intérieur à MM. les préfets (nivôse an X, décembre 1801) : *Secours à domicile,* M. Chaptal s'exprime ainsi : « Le premier soin de l'administration doit être de « s'assurer si le malade peut être soigné dans sa maison ; et, dans « ce cas, on le confiera à la charité douce des filles consacrées à ce « genre de service, et l'on aura soin de lui procurer les secours de « l'art et les remèdes. »

Si nous consultons la circulaire ministérielle du 19 novembre 1808, titre XII[e] (Régime intérieur des dépôts de mendicité), *Service de santé,* le texte dit : « Le service de santé de l'établissement sera « confié à un médecin et à un chirurgien. Il y aura de plus un phar- « macien pour la tenue de la pharmacie, la préparation et la *distri- « bution des remèdes et médicaments.* » Le dépôt de mendicité de Nantes est fourni par un pharmacien de la ville. (Docteur Anizon, Service médical des pauvres de la ville de Nantes).

Vous le voyez, les lois antérieures au 21 germinal an XI (11 avril 1803), comme la circulaire postérieure que nous venons de citer, se plaisaient à reconnaître le droit des pharmaciens. Eh bien, nous sommes loin de ce temps où la pharmacie consistait dans un mélange de substances dont les réactions n'étaient ni prévues, ni étudiées ! Qui oserait soutenir aujourd'hui que des connaissances chimiques ne soient pas indispensables à celui qui doit l'exercer ? Ne faut-il pas qu'il prévoie les réactions qui peuvent survenir dans le mélange des différentes substances, et qu'il en fasse part au médecin si, par extraordinaire, elles lui avaient échappé ? Et cette synonymie qui nous a rendu l'étude de la chimie si pénible, ne porte-t-elle pas à l'erreur celui qui n'en a pas une connaissance

parfaite? Ainsi, l'absence de connaissances chimiques ou une erreur dans les noms peuvent faire que le remède, au lieu d'apporter du soulagement au malade, lui donne la mort. Pour établir l'évidence de la nécessité d'un pharmacien pour la préparation et la distribution des médicaments, faudra-t-il exhumer le terrible accident dont l'incurie, aussi bien que le désordre, fut cause dans l'hospice de Lyon, dirigé par des religieuses et des frères? Non, Messieurs; un si grand malheur, entouré de pareilles circonstances, ne peut donner lieu qu'à de trop pénibles réflexions.

L'arrêt de la Cour de cassation du 18 juillet 1845 a établi une saine doctrine. (Affaire Ducognon contre Monat.) « Attendu, » dit cet arrêt, « que les lois sur la pharmacie sont des lois de police et de « sûreté générales; qu'elles ont pour but non de favoriser un mo- « nopole commercial, mais de protéger la santé publique; qu'il n'y « a pas lieu, dès lors, pour s'assurer si la violation des règles « qu'elles ont établies est punissable, de rechercher si le contreve- « nant a eu pour mobile un sentiment d'humanité ou un motif de « lucre. »

L'auteur d'un ouvrage sur les sociétés de secours mutuels, édité en 1856, sans vouloir joindre sa critique à celle de M. Hubbard, sur les dépenses qu'entraînent les frais pharmaceutiques dans certaines sociétés, nous fait connaître que la caisse de Bordeaux a atteint le chiffre le plus élevé; « mais le service des médicaments y est fait « avec une ampleur qu'on ne retrouve nulle part. »

Nous ne comprenons nullement l'allusion que l'on a voulu faire en parlant des difficultés qu'éprouvent les sociétés de secours, dès leur naissance, à se procurer des médicaments pour leurs malades, et moins encore le vœu que l'on exprime que l'achat leur en fût rendu plus facile et moins cher.

(Réforme à introduire dans la législation, en ce qui concerne la vente des médicaments dans les campagnes. Commission supérieure, rapport 1855, page 131).

Ce vœu qu'adresse au Gouvernement la Commission supérieure n'est pas formulé d'une manière aussi générale que semblerait le dire M. Laurent. La Commission supérieure d'encouragement et de surveillance, dans son rapport à Sa Majesté l'Empereur, demande seulement une réforme à introduire dans la législation en ce qui concerne la vente des médicaments dans les campagnes. Nous pouvons

différer dans les réformes à proposer; mais déjà, en parlant du service médical rural, nous avons dit que le désir du corps pharmaceutique était de fournir les médicaments sans restriction de distance, toutes les communes importantes de l'empire possédant actuellement un pharmacien. Par l'adoption des tarifs réduits, les sociétés n'auront plus rien à souhaiter sous ce rapport.

Nous empruntons la citation suivante à l'œuvre de M. Laurent (*Études sur les sociétés de prévoyance ou de secours mutuels*).

« En attendant qu'une disposition générale ait été prise sur ce « point, » (il s'agit des frais de pharmacie) « nous croyons que « les départements qui ont organisé un service médical et pharma- « ceutique gratuit pour les malades indigents pourraient utiliser « cette création en faveur des sociétés de secours mutuels. Les « pharmaciens, dits de bienfaisance, qui ont accepté avec empresse- « ment les tarifs arrêtés par l'administration, ne feraient certaine- « ment aucune difficulté pour livrer ces médicaments, aux sociétés « de secours mutuels, aux prix fixés par ces tarifs. Il n'y aurait là, « d'ailleurs, rien qui fût de nature à porter atteinte au caractère et « à la dignité des sociétés; car, quoique les prix dont il s'agit aient « été notablement réduits, ils sont loin d'occasionner une perte quel- « conque aux pharmaciens. »

Ce travail, fruit de nombreuses recherches, est d'une grande importance au point de vue historique, par les renseignements authentiques que donne l'auteur sur la naissance, la marche et les règlements des sociétés de secours de la Gironde; au point de vue administratif, une plume aussi peu autorisée que la nôtre serait d'une valeur bien minime pour louer un ouvrage que l'Administration supérieure vient de proposer comme guide, afin d'imprimer une bonne direction à toutes les sociétés naissantes.

Nous attendrons cette disposition, mais nous contestons l'opinion de l'auteur. Dans ce mémoire, nous avons dit, en parlant de la société d'Angers, qui se fournit gratuitement de médicaments à l'hospice Saint-Charles, qu'il existait une énorme différence entre les sociétés de prévoyance et les sociétés de charité; que, pour ces dernières seulement, nous comprenions un tarif approchant la limite du possible. Mais nous ne pensons pas que le personnel des associations de prévoyance, composé exclusivement de gens qui travaillent, réunis dans un but d'humanité et de moralité, vienne jamais demander les

mêmes faveurs que le corps pharmaceutique accorde aux bureaux de bienfaisance, surtout lorsqu'ils refusent, dans leurs statuts, d'admettre ceux qui, par nécessité de famille, sont obligés de recourir à l'assistance administrative.

A cette seconde partie de la citation de M. Laurent que nous faut-il répondre?

Le chef de bureau de la préfecture de la Gironde se serait-il inspiré du proverbe du vieux temps? Si nous examinons mûrement la différence des positions sociales, les exigences de l'éducation d'un jeune homme pour parvenir à la possession de son diplôme, nous sommes obligés de conclure, et M. Laurent serait de notre avis, que les professions médicales sont peu rétribuées, relativement aux autres; à de rares exceptions, elles ne seront jamais la route de la fortune.

Pour donner à ce mémoire un véritable cachet d'utilité pratique, nous ne saurions mieux faire que d'y ajouter la statistique du service médical et pharmaceutique du Bureau de bienfaisance de Nantes pendant la première année du système qui vient d'être exposé.

Le personnel médical et pharmaceutique de l'administration du Bureau de bienfaisance se compose de vingt docteurs en médecine, dont quinze sont titulaires, et de six pharmaciens pour les cinq différentes circonscriptions du service administratif. Le total de la dépense pour frais pharmaceutiques et médicaux s'élève à la somme de F. 17486.79, répartie entre la population inscrite, dans les proportions indiquées aux tableaux qui suivent :

# TABLEAU N° 1.

## Frais pharmaceutiques pendant l'année 1856-57.

| Bureaux. | Population inscrite. | PRESCRIPTIONS simples reçues. | Médicaments divers. | MÉDICAMENTS SPÉCIAUX. | | | | | PRIX de chaque Prescription. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Sulfate de Quinine. | Vésicatoires et Emplâtres. | Farine de Lin. | Farine de Moutarde. | Miel. | | |
| | | | f. | f. | f. | f. | f. | f. | f. | |
| 1 | 2506 indigents. | 8890 | 2921.98 | 373.35 | 129.70 | 240.32 | 34.13 | 18.51 | 0.41,82,21 | La totalité des ordonnances composées reçues pendant l'année, est de **10787**, donnant le chiffre de **34823** prescriptions simples. |
| 2 | 1863 | 7898 | 2146.33 | 187.69 | 121.»» | 193.25 | 30.60 | 11.89 | 0.34,06,89 | |
| 3 | 1460 | 5827 | 1768.78 | 170.08 | 62.10 | 135.06 | 17.56 | 40.81 | 0.37,65,90 | |
| 4 | 2139 { 1re section. | 4473 | 1236.38 | 140.59 | 38.95 | 92.95 | 32.64 | 7.66 | 0.34,63,42 | |
| | { 2e section. | 2005 | 602.90 | 81.09 | 16.55 | 31.02 | 19.56 | 5.96 | 0.37,75,96 | |
| | | 6478 | 1839.28 | 221.68 | 55.50 | 123.97 | 52.20 | 13.62 | | |
| 5 | 2032 | 5730 | 1653.83 | 229.86 | 59.30 | 105.49 | 16.85 | 11.95 | 0.36,25,65 | |

# TABLEAU N° 2.

**Frais médicaux et pharmaceutiques. Répartition entre chaque indigent de la dépense afférente à son bureau.**

| BUREAUX. | NOMBRE D'INDIGENTS. | FRAIS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES. | | RÉPARTITION PAR INDIVIDU. | | SOMME TOTALE. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1er Bureau ........ | 2506 indigents .... | Indemnités médicales .... | f. 900.»» | f. 0.35,91,38 | f. 1.84,27,73 | F. 4617.99 |
| | | Frais pharmaceutiques ... | 3717.99 | 1.48,36,35 | | |
| 2e Bureau ........ | 1863 indigents .... | Indemnités médicales .... | 900.»» | 0.48,30,91 | 1.92,74,06 | 3590.76 |
| | | Frais pharmaceutiques ... | 2690.76 | 1.44,43,15 | | |
| 3e Bureau ........ | 1460 indigents .... | Indemnités médicales .... | 900.»» | 0.61,64,39 | 2.11,94,45 | 3094.39 |
| | | Frais pharmaceutiques ... | 2194.39 | 1.50,30,06 | | |
| 4e Bureau ........ | 2139 indigents .... | Indemnités médicales .... | 900.»» | 0.42,07,57 | 1.49,89,47 | 3206.25 |
| | | Frais pharmaceutiques ... | 2306.25 | 1.07,81,90 | | |
| 5e Bureau ........ | 2032 indigents .... | Indemnités médicales .... | 900.»» | 0.44,29,13 | 1.46,52,55 | 2977.40 |
| | | Frais pharmaceutiques ... | 2077.40 | 1.02,23,42 | | |
| | 10000 | | | | | F. 17486.79 |

Cette somme de 17486 fr. 79 c. nous donne, pour les 10000 individus inscrits, le chiffre de 1 fr. 74,86,79. Nous ne pouvons dans aucun cas établir une comparaison entre cette somme et celle des hospices, ces derniers établissements n'ayant continuellement qu'une population de malades et de convalescents. En 1856, l'hôtel-Dieu de Nantes a compté 226,455 journées d'administrés ; le prix moyen de chaque journée, pendant la même année, a été de 1 fr. 30,42, non compris 0 fr. 10 c. représentant le taux de l'intérêt du prix des constructions.

Par suite de l'augmentation toujours croissante des approvisionnements et autres objets de première nécessité, le budget des hospices est monté à un prix si élevé, que l'administration verra s'il n'y aurait pas lieu de prendre une mesure que lui impose l'intérêt général. Par l'organisation des secours à domicile, un grand nombre d'affections pourront se traiter chez le malade, et l'administration hospitalière trouvera une notable économie dans ses dépenses. D'après les états de compte qui précèdent, aucun service médical n'a encore donné un semblable résultat. Toutes les âmes charitables doivent donc se féliciter de la nouvelle position que le Bureau de bienfaisance, toujours dévoué aux intérêts des indigents, a donnée à cette partie de la population qui était jusqu'alors limitée dans les heures de secours.

Peut-être se demandera-t-on : Les médicaments à prix réduit seront-ils d'une bonne préparation ? — La visite annuelle des pharmacies par le jury médical, prescrite par l'art. 29 de la loi du 21 germinal an XI, sera la garantie des administrations, comme elle l'est aujourd'hui pour tout le monde. La cour royale de Bordeaux, par son arrêté du 28 janvier 1830, a admis que la loi, soit dans l'intérêt de la sûreté publique, soit pour maintenir les pharmaciens dans l'exercice exclusif de leur profession, interdit la préparation et la distribution des médicaments à toutes personnes autres que les pharmaciens. Elle s'applique aux remèdes magistraux comme aux remèdes officinaux.

Nous formulons un vœu que la Pharmacie centrale, par son initiative, doit prendre sous son patronage, c'est la formation des secours à domicile, organisés déjà dans plusieurs villes. Administration bienfaisante venant en aide aux hospices et aux bureaux de charité ; administration prévoyante, adoptant sous son égide toute cette classe de gens, digne d'intérêt, à laquelle répugne le séjour de l'hôpital,

et que la charité administrative ne peut admettre sur ses contrôles, comme n'étant pas dans les conditions imposées par le règlement d'admission. A cette nouvelle administration, ayant pour résultat de rendre à la pharmacie cette population qui se trouve en dehors des associations de tous genres, et qui, dans sa position précaire, ne fait partie d'aucune société de charité, nous proposons le tarif du Bureau de bienfaisance.

Nous nous résumons, et, avec les amis de l'humanité et du progrès des associations, nous pouvons conclure :

Qu'il est du devoir de la pharmacie de favoriser la création des sociétés de secours ;

Que pour celles existantes nous devons leur continuer notre concours et notre appui ;

Qu'il est sans danger pour les intérêts pharmaceutiques d'aider et de propager ces idées d'association ;

Que les bureaux de bienfaisance, par l'adoption d'un service pharmaceutique régulier et d'un tarif à prix réduit, trouveront : économie, satisfaction aux plaintes du corps médical et aux lois ;

Que les indigents auront aussi leurs pharmaciens et de bonnes préparations, et pourront jouir de la faculté si désirable de se procurer des médicaments à toute heure du jour et de la nuit ;

Que les docteurs n'en seront plus à regretter que le succès de leurs traitements soit compromis souvent par des médicaments détériorés ou des manipulations défectueuses ;

Que, par la réalisation d'un service médical rural pour les indigents des communes, les pauvres des campagnes sortiront d'une position fâcheuse et exceptionnelle ;

Que tous les pharmaciens, autant que possible, devraient adopter le même tarif, ainsi que le même système de remise pour toutes les associations françaises ;

Enfin, devant des tarifs aussi réduits que ceux que nous présentons, il est du devoir de la grande famille médicale d'adresser au Gouvernement, dont la sollicitude est si bien appréciée lorsqu'il s'agit de l'intérêt commun, la prière de faire exécuter les lois sur l'exercice de la pharmacie.

Ch. PINCET.

# DE REZAY
## ET DU PAYS DE RAIS.

(*Suite et fin.* — Voir page 586.)

### § IX. — Ligne de Nantes a Saint-Père-en-Rais.

La ligne précédente de Nantes à Arton et Prigny, sur laquelle nous n'avons trouvé que quelques monuments romains d'une importance secondaire, et pas le plus petit tronçon de voie antique, ne peut être, à mon sens, considérée que comme un embranchement de celle-ci, qui a sur celle-là l'avantage de réunir trois établissements romains considérables : Nantes, Rezay et Saint-Père-en-Rais. Certes, si, en cheminant vers cette dernière localité, nous ne rencontrons pas les vestiges d'une voie romaine, c'est qu'on n'aura pas fait les recherches nécessaires ; car ils doivent y être, et j'avertis qu'en dépit du reproche qu'on m'a fait de mettre partout du *stratum,* je vais, contre mon habitude, user, et peut-être abuser, de la conjecture, en ayant soin toutefois de ne pas la donner comme certitude.

Ainsi, en traversant les paroisses de Rezay et de Bouguenais, et en y remarquant tant de traces que les Romains y ont laissées, j'ai eu la pensée que ce quartier devait avoir un moyen de communication, et que le *vieux grand-chemin* de Nantes au Pellerin, mentionné comme tel dans les anciens titres, et passant à Rezay, au monastère des Couëts et à Bouguenais, pouvait bien être en cette partie une voie romaine. A la vérité, ce que j'en ai vu ne m'a paru avoir aucun des caractères d'une ancienne chaussée ; mais, comme ce chemin a été macadamisé en quelques endroits, qu'ailleurs la culture a pu l'envahir, et le temps le détériorer et le rendre méconnaissable, si des recherches sérieuses, aidées de documents locaux, étaient faites, avec quelque persévérance, je crois qu'on pourrait en obtenir des résultats satisfaisants.

En quittant le bourg de Bouguenais, la ligne routière que je suppose devait quitter le chemin du Pellerin, et, passant vers le Bois-Jolin, le moulin à vent de la Caillère, la Mouchonnerie, puis coupant à angle presque droit la longue avenue de la Hibaudière ou Château-d'Aux, aller joindre, près de la Pilaudière, la grande route moderne de Nantes à Paimbœuf, qui, de là, me paraît avoir été tracée sur la voie antique, jusqu'à la *chaussée Le Ray*, sur la rivière de la Chenau, un peu avant d'arriver au bourg de Veüe. J'ai dit, dans le paragraphe précédent, qu'à la 24e borne à partir de Nantes, j'avais cru reconnaître, près d'un redressement, la vieille chaussée romaine. Un examen plus attentif pourrait peut-être multiplier ces remarques. Ce qui me porterait à croire à l'identité des deux routes, ancienne et moderne, c'est d'abord que la direction de Rezay à Bouguenais est parfaitement conservée par la route moderne, à partir du point où nous supposons sa jonction avec l'ancienne, jusqu'à la rivière de la Chenau; en second lieu, que le tracé en est fait sur une ligne à peu près droite, et seulement modifiée par de longues courbes à court rayon; enfin, que ce tracé se développe sur la sommité du coteau séparant les eaux de la Chenau de celles de la Loire, tout à fait à la manière usitée par les ingénieurs romains, évitant ainsi les côtes difficiles et les bas-fonds marécageux.

Un autre motif d'admettre l'existence d'une voie romaine sur la ligne que nous suivons, c'est l'établissement, au XIIe siècle, de l'abbaye de Buzay, à moins de deux kilomètres au nord de cette ligne. J'ai déjà dit souvent que nos plus anciennes abbayes ont toutes été placées dans le voisinage des voies antiques; et plus j'avance dans l'étude de ces voies, plus cette observation acquiert à mes yeux de certitude.

Nous arrivons à la rivière de la Chenau et à la chaussée, longue d'un kilomètre, qui, partant de la rive droite, va aboutir aux deux petits îlots sur l'un desquels est posé le bourg de Veüe. Cette chaussée porte vulgairement le nom de *chaussée Le Ray*. Cassini écrit *Chauseleray*, qui n'a aucun sens. Il est évident qu'il faut admettre dans tous les cas le mot *chaussée*. Son complétif *Le Ray* n'a point de signification bien claire. Quelques personnes, voulant lui en donner une, prononcent *la chaussée de Rais*, pour faire entendre par là que cette chaussée donne entrée dans le pays *de Rais ;* mais cette manière de prononcer est formellement contraire à celle en usage

dans le pays, qui est invariablement *chaussée Le Ray*. Une charte du XIIIe siècle semble nous indiquer le point précis de la difficulté. C'est une donation faite, en 1201, à l'abbaye de Buzay, par Guillaume de Sion (Dom Mor., *Pr., I*, 793), de la moitié d'une île appelée l'Angle d'Orucète, jusqu'à la *chaussée du Roi*. « Medietatem insule que « vocatur Angulus Orucete usque *ad calciam Regis*. » Il résulte de ce texte qu'au XIIIe siècle ou plutôt au XIIe, le mot *ray* s'interprétait par *roi;* c'est-à-dire, qu'alors la prononciation du mot *roi* était ce qu'elle est encore aujourd'hui dans nos campagnes. On m'objectera peut-être qu'au XIIe siècle, il n'y avait pas de *roi* en Bretagne; mais, indépendamment de l'ancienneté plus que probable et de l'ouvrage et de l'appellation, qui pouvait remonter au temps des rois bretons du IXe siècle, lesquels, même avant Érispoé, ne possédaient point le pays de l'outre-Loire nantais, on se rappellera qu'en 819, Louis le Débonnaire se servait, dans la charte que nous avons citée, des mots *via regia, strata calciata*, en parlant aussi d'une *chaussée* traversant le lit de la rivière de Boulogne; chaussée que, d'après ces termes très-significatifs de *via regia*, nous avons cru devoir considérer comme une voie romaine.

Ceci nous ramène précisément à l'objet de notre recherche, et il me semble que, sans trop d'outrecuidance, nous pouvons croire que cette *calcia regis*, cette *chaussée Le Roi* ou *Le Ray*, est une portion de la voie romaine que nous cherchons. Et cette portion est d'autant plus notable que, de Saint-Philbert à la Loire, en suivant le lac de Grand-Lieu et son dégorgement dans la Chenau, c'est le seul endroit où un passage ait été pratiqué, à l'aide d'un ouvrage d'art considérable, tel que l'est cette *chaussée Le Ray*, et, ici, plus le travail a été grand, plus l'antiquité me semble devoir en être reculée, car on sait combien peu, au moyen-âge, on s'est occupé des moyens de communication, à raison de l'extrême difficulté de réunir l'argent nécessaire à une pareille dépense, au milieu du fractionnement de seigneuries introduit par la féodalité. Ce moyen, excellent pour la guerre, comme on la faisait alors, devenait obstacle pour toute œuvre d'administration générale.

On conçoit qu'il est fort difficile, peut-être impossible, de reconnaître, dans la *chaussée Le Ray*, quelque chose de l'ouvrage romain. Il en est ainsi de la traverse du bourg de Veüe. Il y a pourtant je ne sais quoi d'ancien dans cette localité, mais aucune exploration

sérieuse n'en a été faite. Non pas que je prenne Veüe pour le *Virilliacum* inscrit sur un tiers de sol d'or rapporté par Boutroue, comme une monnaie mérovingienne. Il y a déjà plusieurs années que j'ai démontré l'absurde système de l'abbé Travers, qui, au lieu de *Friderico mon.* (monetario), lisait *Theodorico com.* (comite), et affirmait que Théodoric, fils de Budic, avait fait bâtir un château à *Virilliacum*, c'est-à-dire à Veüe. Toutes ces absurdités ont été répétées dans le Dictionnaire d'Ogée et bien ailleurs, et le seront *in sæcula sæculorum*, car rien n'a plus de succès qu'une ânerie. Je ne crois pas davantage à l'assertion d'Ogée, qui prétend que le duc de Mercœur fit raser les fortifications de la petite place de Veüe. Pour ce faire, il aurait fallu que cette très-petite place eût eu des fortifications; et je crois qu'elle n'en a jamais eu, au moins au moyen-âge.

S'il est vrai qu'une voie romaine ait jamais passé sur la *chaussée Le Ray*, et conséquemment à Veüe, il se pourrait que l'un des îlots eût été fortifié en terrassements, pour la défense de cet important passage, et que le camp eût donné naissance à la bourgade. C'est ce que des observations locales pourront nous apprendre.

Du bourg de Veüe, notre ligne, continuant sa direction de l'est à l'ouest, va traverser la partie la plus septentrionale de la paroisse d'Arton, et y rencontre la chapelle de *Sept-Fou*, ancien prieuré, sur lequel nous n'avons aucun renseignement, et, à une lieue de là, sur le territoire de Saint-Père-en-Rais, la commanderie des Biers. On ignore l'époque de cette fondation religieuse, qui appartint, dit-on, aux Templiers, et, depuis, à l'ordre de Malte, jusqu'en 1790. Elle relevait du roi, à cause de la vicomté de Loyaux-en-Rais, *en franche aulmosne*, par ancienne fondation des ducs de Bretagne. — L'aveu rendu lors de la réformation du domaine du roi, le 1er juillet 1679, porte : « La maison, commanderie et seigneurie des Biers, mem-
« bre despendant de la commanderie de Couldricq, consistant en
« une chapelle couverte d'ardoise, une maison y joignant, etc....,
« située en la paroisse de Saint-Père-en-Rais et autres. »

D'après le même aveu, la commanderie avait une haute-justice, une assemblée le mardi de Pâques, et droit de foire le jeudi après *Cantate* (le quatrième dimanche après Pâques), par remise, suivant concession de Jean, duc de Bretagne, du 28 avril 1406. Mais ce qui a un rapport plus direct avec la recherche que nous faisons, c'est la

mention faite par le même document d'un *grand chemin* allant de la *ville* de Veüe à la commanderie des Biers, puis, de là, à Saint-Père-en-Rais. C'est sur cette ligne routière fort ancienne que les investigations devront être faites, pour retrouver les traces de la voie antique ; il est d'autant plus probable que cette voie passait aux Biers, qu'on y a trouvé une certaine quantité de tuiles et de briques romaines, et cette observation est due à notre honorable confrère M. François Verger, qui nous apprend aussi que, la commanderie ayant été vendue dans la Révolution, la chapelle a été transformée en une maison de fermier. Il serait très à propos de visiter les restes de cette chapelle, qui a peut-être conservé des parties intéressantes, et entre autres un bénitier fort curieux, et de grande dimension, creusé en forme de cœur, qui nous a été signalé par notre honorable confrère M. le docteur Aubinais ; d'explorer, en même temps, les débris romains qui y ont été trouvés, et enfin de juger de l'ensemble d'un établissement qui me paraît devoir être l'un des plus anciens du pays de Rais.

La commanderie des Biers n'est éloignée que de trois kilomètres du bourg de Saint-Père-en-Rais. Nous arrivons à ce bourg, localité importante, qui n'a pas encore été explorée convenablement, et qui pourtant, ainsi que nous l'avons vu, a été prise, on peut dire sur l'étiquette du sac, mais par de très-savants hommes, pour la ville de Ratiate.

Avant d'en venir à une aussi haute antiquité, nous allons rechercher ce que nos chartes bretonnes ont dit de Saint-Père-en-Rais, de Sainte-Opportune et des alentours de ces deux bourgades, qui n'en formaient, pour ainsi dire, qu'une seule, quoique le territoire de chaque paroisse fût distinct.

La première de ces chartes, tirée des archives de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, est sans date ; mais comme elle mentionne l'autorisation (*auctoramentum*) de Budic, évêque de Nantes, et que ce prélat a siégé de l'an 1042 à l'an 1049, on peut assigner à cet acte une date intermédiaire. Nous apprenons de cette pièce qu'un certain chevalier nommé Simon, fils de Cavallon de Sainte-Opportune, a donné à Dieu et à Saint-Aubin : 1° ce qu'il possédait en droits d'autel et de sépulture dans l'église de Sainte-Opportune. « *Ecclesiæ Sancte* « *Opportune dominaturam, scilicet suam quam habebat in ea in* « *altari et in sepultura, etc.* » 2° La dîme et les poissons de deux

moulins sur le fleuve de Boire. « *Decimam annonæ et pisces duorum* « *molendinorum de fluvio* Bibere *molentium.* » 3° Le panage des porcs appartenant aux moines dans le bois *Coet-Argant* et la faculté de prendre dans le même bois, le vert et le sec qui leur sera nécessaire. « *Dedit et pasnagium porcorum dominicorum monachorum* « *in bosco* Chortarguen, *etc.* » Le même Simon interdit à tous les habitants de la paroisse de Sainte-Opportune, de vendre ou donner dîmes à nuls autres qu'aux moines de Saint-Aubin. « *Interdixit* « *etiam omnibus Sanctæ Opportunæ parochiam habitantibus, etc.* »

Cette charte nous apprend, d'abord, qu'au X^e siècle il existait des seigneurs portant le nom de *Sainte-Opportune*, et dont le droit de fief s'étendait sur toute la paroisse, ainsi que le prouve cette phrase *Interdixit omnibus Sanctæ Opportunæ parochiam habitantibus, etc.* Elle mentionne aussi deux noms topographiques sur lesquels nous reviendrons : c'est d'abord le fleuve *Bibere,* autrement dit la *Boire* [1]. que Cassini a écrit Bouëvre. Ce *fleuve,* dont le cours n'a guère plus de deux lieues, en se rendant de Saint-Père-en-Rais à la mer, sera l'objet d'une question intéressante, quand nous aborderons l'époque romaine. L'autre nom est celui du bois de *Chort ar guen.* Cassini l'écrit *Coiturgan.* Il paraît qu'on prononce dans le pays *Coet-argan*, et, dans cette prononciation, il est facile de reconnaître un nom breton, parfaitement approprié à l'objet qu'il désigne : *Coet-ar-gan*, ou *Coet-ar-guen*, comme dans la charte, signifie à la lettre *le Bois-blanc.* Ce nom est d'autant plus remarquable, que, dans le pays de Rais, on trouverait difficilement peut-être un autre exemple aussi explicite d'un nom topographique breton. Nous en reparlerons à propos d'un camp romain.

La charte de fondation du prieuré du Pellerin, tirée des archives de Marmoustier et dont la date remonte à l'épiscopat d'Airard, évêque de Nantes, c'est-à-dire aux années 1050 ou 1051, mentionne seulement l'église de Saint-Père-en-Rais parmi celles dont Ruald

(1) Le mot *boire,* très-usité le long de toutes les rivières du pays Nantais, désigne un petit bras de rivière, un recoin où l'eau se tient et se conserve assez longtemps ; c'est encore une mare marécageuse : mais il faut que ce bras, ce recoin, cette mare, tiennent à une rivière ou à un ruisseau. Dans l'Orne, la *boire* est un abreuvoir. Rabelais, *Garg.,* 38, a dit : « Et feurent contrainctz passer la « grande *boire.* » Ceux qui ont, de Nantes, remonté la Loire, connaissent la *boire d'Anjou.*

affectait les revenus au prieuré qu'il fondait : « *Ecclesia Sancti* « *Petri de Radesio juxtà castrum quod vocatur ad Sanctam Oppor*- « *tunam.* » Qu'était ce château de Sainte-Opportune? Ceci ne nous a pas encore été clairement appris, bien que d'Anville et l'abbé Belley aient fondé sur ce texte le *Ratiate,* qu'ils placent à Saint-Père-en-Rais.

Une lettre de Quiriac, évêque de Nantes, de l'an 1065, confirmative de la donation de Ruald, ne fait que nommer l'église de Saint-Père-en-Rais, et sa situation près de Sainte-Opportune. « *Concedo* « *majori mon. in Razezio quidquid Rodaldus tenuit in ecclesia* « *S. Petri, que est sita juxtà Sanctam Opportunam.* »

Enfin, dans la charte par laquelle Louis le Gros confirme l'église de Nantes dans tous ses biens, à la prière de Brice, son évêque, en 1123, on trouve les désignations suivantes : « *Ecclesia Sancti* « *Petri et Sanctæ Opportunæ virgini et Sancti Vitalis mart*[yris] « *Coldriacum et Boiram.* » C'est-à-dire l'église de Saint-Père ou Saint-Pierre ; celle de Sainte-Opportune, vierge ; de Saint-Vital ou Viault, martyr; le Couldray et la Boire. Les trois premières indications n'offrent pas de difficultés. Quant au Couldray, je n'ai pu le retrouver dans les environs de Saint-Père-en-Rais ; mais je pense que ce nom s'applique à la commanderie de *Couldricq*, de laquelle l'aveu de 1679 nous a appris que dépendait le prieuré des Biers. Le nom de *Boira,* par sa réunion avec les précédentes localités, doit avoir un rapport très-prochain avec ce *fluvius Bibere,* cette *Boire* ou *Bouëvre*, que nous avons trouvée dans la donation de Ruald ou Rotald, et qui formait une notable portion de la paroisse de Sainte-Opportune.

Telles sont les mentions les plus anciennes d'une paroisse qui offrirait à l'observation un intérêt d'un ordre très-secondaire si on s'arrêtait là. Mais les découvertes de débris antiques qui y ont été faites, depuis seulement une quinzaine d'années, sont venues attirer sur ce coin de terre l'attention de ceux qui étudient l'époque de l'occupation romaine dans nos contrées, et on pourra juger de leur importance par ce que je vais en dire.

M. Bachelot de la Pilaye, dans une Notice sur Saint-Père-en-Rais, lue à la Société académique de Nantes vers 1836 et restée, fort mal à propos, enfouie et très-ignorée dans un carton des archives ; M. de la Pilaye, dis-je, est, je crois, le premier qui ait signalé les

antiquités romaines de Saint-Père-en-Rais. « Il parle d'abord de « diverses traditions, des nombreuses médailles rencontrées en « fouillant la terre et les fondements des anciens édifices, qui se mon- « trent de toutes parts lorsqu'on creuse le sol. Mais, ajoute-t-il, il « paraît que la partie principale de la ville se trouvait au nord et en « avant du bourg actuel. Une prairie porte encore le nom de *pré de* « *la Tourelle*, d'après une vieille tour qui y était construite. Ce ter- « rain, ainsi que les jardins qui y confinent, sont remplis de tuiles, « de briques, etc. Dans un de ceux-ci, peu distant de l'église « actuelle, on a découvert récemment un espace de 12 à 15 pieds « carrés dont le fond était occupé par un carrelage composé de « briques carrées, larges de 10 pouces sur une épaisseur de 2 pouces « et demi; quelques-unes de ces briques étaient brûlées. Toutes « présentaient en dessus une croix ou plutôt un X formé de deux « lignes peu profondes, parallèles, partant de chaque angle et se « rendant à l'opposé. Tantôt ces deux traits étaient rectilignes, « tantôt un peu courbes. On a rencontré sur ce parquet une pièce « de bois de 18 pouces d'équarrissage, convertie en charbon dans « sa totalité, et qui devait constituer une poutre dans cet édifice. « En raison de sa vétusté, ce charbon est tombé en poussière quand « on a voulu enlever cette poutre. Le carrelage était entouré de « murailles à chaux et à sable, épaisses de 4 pieds. Leur ciment « s'était tellement endurci, qu'un pic de carrière ne pouvait y péné- « trer. Dans plusieurs endroits, on a rencontré des murs analogues. « Les murs de la tour du pré de la Tourelle étaient également épais « de 4 pieds. On croit qu'elle faisait partie d'une forteresse destinée « à défendre la ville de ce côté.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Au S.-O. de l'église, on a aussi découvert un mur épais de 4 « pieds, fait en pierres unies par un ciment à chaux et à sable de la « plus grande dureté... Dans cette partie se trouvait encore une tour « carrée à murs construits avec un mortier pareil, mais épais de 5 « pieds. Parmi les décombres enfouis sous le sol dans tous ces lieux, « on a trouvé quantité de briques à crochet, de tuiles, quelques « fragments de poterie et d'anciennes monnaies. J'ai le regret de « n'avoir vu aucune de ces pièces, dont quelques-unes étaient « d'argent.

« On m'a conduit dans un jardin au N.-O. et à 300 pas environ

« de l'église, où se trouvait un aqueduc dont les tuyaux de conduite « sont en terre cuite, rouge, pareille à celle des briques ordinaires. « Ils ont un pied et demi de longueur, sont épais de 10 lignes, et « leur cavité a 2 pieds 3 pouces 4 lignes de diamètre. Ils ont une de « leurs extrémités coupée net, tandis que l'opposée se resserre en « un petit emboîtement proportionné au diamètre de la cavité. Les « tuyaux, enfouis à peu de profondeur sous le sol, suivaient une « direction d'abord du midi au nord, pour se recourber ensuite vers « le N.-O. Selon les habitants, ils se rendaient à un hôpital, qui « avait dû exister dans cette partie de la ville.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« En examinant un amas de décombres, extraits du voisinage de « l'appartement parqueté en carreaux si épais et dont nous avons « parlé ci-dessus, j'ai rencontré deux variétés de briques à crochet, « dont l'une, épaisse d'un pouce environ, était formée d'une terre « rougeâtre très-pâle. Elle avait son crochet haut de 18 lignes au-« dessus du plan de la brique, un peu relevé par-dessus, sur le milieu « de sa longueur. Ce crochet, coupé ensuite perpendiculairement par « dehors, offrait à sa base, du côté opposé, une gorge ou ouverture « exactement arrondie en arc. L'autre brique à crochet, environ de « même épaisseur et composée pareillement d'une terre pâle, diffère « de la précédente par la gorge qui est au bas du crochet, laquelle, « au lieu d'être arrondie en arc, forme un plan rectiligne qui « remonte obliquement vers la base du crochet. Le dessus de ce « dernier, au lieu d'être en forme de toit ou de chevron très-ouvert, « s'élève, d'une manière oblique, depuis son bord interne jusqu'à « l'opposé, en formant un arc à peine cintré. Cette brique est d'une « teinte rougeâtre ou ocracée plus intense que chez la précédente.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« J'ai encore trouvé un fragment de brique à pâte très-fine, « épaisse de 10 lignes, et dont la couleur était d'un beau rouge. Il « était fort uni en dessus. Les habitants le considèrent comme fait « avec une terre étrangère au pays.

« Nous ne passerons point enfin sous silence un morceau de « poterie blanchâtre en terre dure micacée, épais de 3 lignes et « demie environ. En dehors ainsi qu'en dedans, il nous offre les « traces de la main de l'ouvrier qui l'a fabriqué, par des sillons plus « ou moins saillants. Ce vase, d'après l'obliquité du morceau, paraît

« avoir été très-ouvert dans sa partie supérieure. La terre dont il se « compose paraît rentrer dans l'espèce avec laquelle on fabrique la « poterie en Bretagne.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Nous ne verrons pas sans surprise trois camps bien caracté- « risés, et considérés comme camps romains par les habitants de « Saint-Père-en-Rais. Ils sont placés autour de la *cité*, comme pour « en faire le blocus ou en défendre l'approche. Le premier de ces « camps est sur le chemin de Pornic, à un quart de lieue au-dessus « du moulin à vent de Sion. Il est placé sur le point le plus élevé « des environs, de manière à pouvoir surveiller même l'embouchure « et le cours de la Loire. On prétend qu'à l'aide d'une lunette, on « découvre la ville de Nantes. Ce camp est carré, sans butte préto- « rienne, et entouré de fossés. Un reste de rempart s'élève encore à « 10 pieds de hauteur. Il est situé entre le moulin et la métairie de « Coet-argan.

« Le second camp est à Château-Gaillard, au bord des marais, et « le troisième, un quart de lieue plus loin, aux Riaillières, dans le « taillis de Rigolet. Ce dernier, situé au midi des marais, était moins « élevé que le précédent. Maintenant que les lieux ont été mis en « culture, il reste à peine quelques traces de ces deux derniers; « mais, il y a quinze ans (1820), leurs fossés et remparts étaient « encore presque dans leur entier. A 60 pas environ de distance du « camp, on voyait une fosse creusée à 15 pieds au-dessous du « niveau du sol, au sujet de laquelle la tradition nous apprend « qu'elle servait aux romains à déposer les bêtes féroces qu'ils fai- « saient combattre dans leurs jeux. Le mauvais temps m'a empêché « de visiter ces localités, si intéressantes sous leurs rapports histo- « riques.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Un terrain nommé le clos de Blondeau, qui confine à l'église, se « trouve rempli de tombeaux tous en falun concret, à l'exception « de quelques-uns qui sont en tuf. On rencontre encore beaucoup « de ces cercueils dans le pré de la Lampe, ressortant de l'ancienne « seigneurie de l'église, et dans les autres lieux adjacents, au sud « et au S.-O., qui descendent vers le ruisseau de Sainte-Opportune, « où ils occupent un espace de 300 pas de diamètre. Dans quelques- « uns, on a trouvé plusieurs grains de chapelet pareils à ceux de nos

« chapelets ordinaires; mais jamais d'urnes ni aucunes monnaies, « m'a-t-on dit.

« Ces tombeaux, enfouis à 5 et 6 pieds de profondeur, paraissent « n'avoir pas, en général, une direction uniforme. Quelques-uns ont « la tête tournée au levant, et ils se trouvaient alignés et placés tête « à pieds. Un de ces cercueils renfermait même deux cadavres. Les « habitants me signalèrent tous ces corps comme ayant de grosses « têtes et des os très-grands. Ils considéraient ces lieux comme le « cimetière des huguenots, d'après la tradition. »

Ces extraits de l'intéressante Notice de M. de la Pilaye sur Saint-Père-en-Rais, ne laissent pas le moindre doute que cette localité a été occupée par un établissement romain, dont l'importance, calculée sur l'étendue de la surface où se rencontrent les débris antiques, ne tendra qu'à s'accroître par une exploration nouvelle; et cette exploration me paraît d'autant plus nécessaire, que je n'ai point retrouvé, parmi les détails locaux recueillis par M. de la Pilaye, la mention d'un *champ de* 8 *hectares,* placé près et au levant de l'église, qui, au dire de mon honorable confrère, M. Flandrin, notaire à Saint-Père-en-Rais, contient une telle quantité de tuiles à rebords et briques, qu'on en a enlevé un nombre considérable de charretées, qui ont été employées non-seulement *à ferrer* le chemin voisin, mais même à en combler les parties les plus creuses, qu'un long usage avait abaissées à un niveau bien inférieur à celui des terrains adjacents. Ce champ, dont je regrette de n'avoir pas pris le nom, augmente beaucoup, comme on le voit, *le terrain romain* de Saint-Père-en-Rais, signalé déjà par M. de la Pilaye; et il serait facile, d'ailleurs, à l'aide d'un examen local et des plans du cadastre, de se procurer très-approximativement l'étendue de ce terrain. Mais, quoi qu'il en soit, on peut, par ce que nous en connaissons, affirmer que Saint-Père-en-Rais possède les vestiges d'un établissement romain considérable, et approchant de celui que nous avons remarqué à Rezay. Malheureusement, ainsi que nous l'avons déjà fait observer en parlant de cette dernière localité, les recherches d'antiquité faites à Saint-Père-en-Rais ont été incomplètes; les fouilles faites au hasard et seulement dans des intérêts privés; on a négligé de recueillir des objets antiques, qui eussent enrichi notre Musée; les médailles ont été dispersées, sans examen scientifique, et sans qu'on ait même conservé les noms des personnages impériaux gravés sur ces

médailles, et qui nous eussent donné des dates approximatives de la prospérité de cet établissement romain et de sa ruine. Il est fort à désirer qu'il en soit autrement à l'avenir, et nous ne pouvons mieux faire, je crois, que de recommander ce soin au zèle et à l'intelligence archéologique de M. Flandrin.

Les trois camps signalés par M. de la Pilaye sont une véritable découverte qu'on lui doit; car je crois qu'avant lui, personne n'en avait encore parlé. Celui de *Coet-argan* me paraît surtout digne d'attirer l'attention par sa position sur un sommet élevé et par son rapprochement, deux kilomètres, du bourg de Saint-Père-en-Rais, avec lequel il se trouvait parfaitement en rapport. Il est à regretter que M. de la Pilaye ne nous ait pas donné ses dimensions. Il n'est pas moins regrettable qu'il ait été empêché de visiter les camps de Rigolet et de Château-Gaillard, beaucoup plus éloignés que celui de Coet-argan du bourg de Saint-Père-en-Rais, mais qui avaient certainement leur importance par rapport à l'objet dont nous allons parler bientôt en terminant ce paragraphe. Ces camps nous rappellent le *castrum quod vocatur ad Sanctam Opportunam*, mentionné dans la première charte du XI^e siècle que nous avons citée ci-devant; mais, comme nous l'avons déjà dit, il nous est impossible jusqu'ici de faire de cette indication une application raisonnable au terrain de Sainte-Opportune, sur lequel, dans une excursion un peu hâtée à la vérité, nous n'avons reconnu ni les retranchements en terre d'un camp romain, ni même la motte surmontée d'une simple tour d'un seigneur du moyen-âge, tel que pouvait en avoir bâti le Cavallon de Sainte-Opportune dont nous avons parlé ci-dessus.

Ce que M. de la Pilaye dit des cercueils en *falun concret*, c'est-à-dire en pierre calcaire coquillière, trouvés, en assez grand nombre, dans un terrain placé au-dessous de l'ancien cimetière de Saint-Père-en-Rais, ne décide point la question de savoir si ces cercueils appartiennent à l'époque romaine ou au moyen-âge. Il sera besoin de nouvelles observations à cet égard, comme sur la provenance de la roche dans laquelle ces cercueils ont été creusés. On a dit à M. de la Pilaye que cette roche était celle des chaulmes d'Arton, à deux lieues de Saint-Père-en-Rais. Cela ne me paraît pas vraisemblable. Il est plutôt à présumer que, comme la plus grande partie des cercueils trouvés dans le diocèse de Nantes, et bien ailleurs, les cercueils de Saint-Père-en-Rais proviennent des car-

rières de Doüé, en Anjou, qui en ont fourni une quantité prodigieuse. La remarque de cercueils en tuf ou tuffeau est importante, en ce que cette sorte de cercueils est rare, et que je ne l'ai encore observée que dans un champ près de Savenay.

J'ai cru devoir consigner ici les observations de M. de la Pilaye sur la forme et la matière de quelques tuiles à rebords, trouvées à Saint-Père-en-Rais. C'est encore une étude à faire, et ces observations peuvent l'aider.

Nous avons parlé, au chapitre des Monuments celtiques, du tumulus qui se trouve à côté et à l'est de l'église de Saint-Père-en-Rais, et, on peut le dire, au milieu de toutes les ruines romaines de cette localité. M. de la Pilaye lui donne 15 pieds de hauteur et un diamètre de 51 pas. Il conteste l'opinion de ceux qui font de cette butte un ancien fort ou qui la prennent pour l'amas des décombres d'une église antérieure à celle qui existe. Elle lui paraît faite uniquement en terre. Toutefois, il me paraîtrait utile d'y pratiquer une fouille, afin d'asseoir quelque chose de certain sur sa formation.

Les ruines romaines ne sont pas le seul objet d'antiquité qui attire sur Saint-Père-en-Rais l'attention de l'archéologue. Ce bourg est placé à la naissance d'un vallon couronné de hauteurs, et dont les eaux s'écoulent dans un long marais d'environ huit kilomètres, qui les dégorge dans la mer. La mer, dit-on, remontait elle-même jusqu'à Saint-Père-en-Rais, et y remonterait encore, sans une écluse de chasse, établie à l'embouchure, qui permet aux eaux douces de s'écouler, et s'oppose à l'introduction de la marée montante. Avant l'établissement de cette écluse, les eaux pluviales ainsi que le flot y amenaient incessamment des dépôts limoneux, qui ont formé, par la succession des siècles, des couches marécageuses ne présentant, il y a, dit-on encore, un demi-siècle, que des fondrières et des tourbes tremblantes, perpétuellement inondées en hiver, et à peine accessibles au pâturage en été. Aujourd'hui, grâce à l'écluse dont nous avons parlé, on a pu opérer le desséchement de ce marais, et sa conversion en prairies. C'est ce cours d'eau que la charte du XIe siècle nomme *fluvius Bibere*, la rivière de *Boire*, ou, tout simplement, comme la charte de 1123, la Boire, *Boira*. J'ai déjà dit que Cassini nomme le pont de *Boüevre*, un village placé à l'embouchure de la Boire, et qui a reçu son nom d'un pont qui réunit ses deux rives.

C'est de ce marais, qui, dans le temps de l'occupation romaine, était, dit-on, un bras de mer, que M. de la Pilaye a fait le port de Saint-Père-en-Rais, à l'aide des titres de la seigneurie de la Rouaudière, qui lui donnent le *droit d'ancrage*, et sur ce que les murs de cette maison *portent encore*, assure-t-il, de gros anneaux en fer nommés *organeaux*, destinés à amarrer les navires. Il ajoute qu'en fouillant dans le marais on a trouvé des ancres, des marmites, des chaudières, divers ustensiles de cuisine, enfin des poutres. Il y a là, comme à peu près partout, la tradition d'une ville engloutie. Aujourd'hui, les habitants de Saint-Père-en-Rais nomment leur petite rivière l'*Étier*.

De ces divers renseignements à un port véritablement romain, il y a quelque peu loin. Cependant, si le *droit d'ancrage* du seigneur de la Roüaudière a quelque réalité, ainsique ses *organeaux*, on peut en induire un droit fort antérieur aux titres, un droit ancien, très-ancien, parce que plus on remontera le cours des siècles, plus le bras de mer, la Boire, l'Étier, offriront de facilité pour que les navires arrivent à Saint-Père-en-Rais. On sait que, depuis longtemps, la mer perd beaucoup sur la côte du pays de Rais. On pourrait donc, par un examen attentif de la *Boire*, calculer approximativement l'abaissement du flot par rapport à cette petite rivière et au marais qui, dans les inondations, conserve encore son antique figure de bras de mer. Cet examen nous dégagerait certainement du vague que nous sommes contraints de laisser dans une question si intéressante pour notre topographie antique.

Quoi qu'il en soit, l'existence de ce bras de mer, de cette rade, de ce port, à l'époque romaine, me paraît concorder merveilleusement avec la ville ou au moins le grand établissement romain qui a incontestablement existé à Saint-Père-en-Rais. On peut même croire que ce port, formé par la nature et abrité de toutes parts, a pu déterminer les Romains à fonder leur établissement dans le fertile et joli vallon qui se trouvait à la partie supérieure. D'un autre côté, les deux camps de Rigolet et de Château-Gaillard, placés à peu de distance de la rive méridionale de la Boire, et, à peu près, à moitié chemin de son embouchure à Saint-Père-en-Rais, semblent avoir été construits et posés tout exprès pour la défense du port, et, tout près de ces camps, un village nommé *le Port* pourrait peut-être nous indiquer l'ancien emplacement du port principal de cette rade, étant

placé sur le bord même du marais actuel et en face de sa plus grande largeur.

Un établissement romain, avec port très-propre au commerce, ne pouvait se passer d'une voie de communication avec le reste du pays, et surtout avec un autre établissement analogue de l'importance de celui qui existait au bourg de Rezay, dans la même province d'Aquitaine, et même avec le port des Nannètes. J'en ai, comme on l'a vu, supposé une, de laquelle j'ose à peine dire que j'ai aperçu des vestiges. Quant à M. de la Pilaye, il a, dit-il, rencontré « *sur la* « *route*, divers restes d'une ancienne chaussée en pierres, où il a « cru reconnaître le caractère des voies romaines. » Mais *sur quelle route* a-t-il fait cette rencontre? C'est ce qu'il ne nous a point dit. Son affirmation suffit cependant pour faire croire que des recherches, sur la ligne que j'ai suivie, ne seront pas sans résultat.

Nous avons déjà rappelé l'opinion de d'Anville et de l'abbé Belley, qui placent *Ratiate* à Saint-Père-en-Rais, sur le simple complétif de *Radesio*, et sans se douter que cette localité renfermât la grande quantité de débris romains dont nous avons parlé. Il n'est pas douteux que si cette circonstance leur eût été apprise, ils en eussent fortement argué en faveur de leur système. Système que je n'eusse pas moins combattu, quoique armé de cette fausse preuve, parce qu'à Saint-Père-en-Rais pas plus qu'à Rezay, aucun de ces débris romains ne s'est encore présenté avec le nom de *Ratiate*, et qu'en définitive, plus j'étudie la question, plus je suis persuadé que c'est à tort qu'on veut, à tout prix, placer dans le pays de Rais le *Ratiatum* de Ptolémée.

Ce serait tout aussi vainement qu'on voudrait trouver à Saint-Père-en-Rais le *Portus Sicor*, mentionné seulement par le même Ptolémée, et par un autre géographe grec, Marcian d'Héraclée, au IVe siècle. Si les calculs auxquels nous nous sommes livré, au 2e § du chapitre III, en combattant l'opinion de l'abbé Travers, qui plaçait à Rezay le même *Portus Sicor*; si ces calculs, dis-je, ont quelque exactitude, ce port doit être placé à une distance de 24 à 30 kilomètres au sud de l'embouchure de la Loire. Or, Saint-Père-en-Rais et son port ne sont éloignés de cette embouchure, même en la fixant à la pointe de Mindin, que de 6 kilomètres. C'est donc sur la côte au sud de Bourgneuf, vers Boüin et peut-être Beauvoir, qu'il faut chercher le *Portus Sicor*.

En terminant ce que nous avions à dire sur le bourg de Saint-Père-en-Rais et ses environs, nous croyons devoir ne pas passer sous silence une localité qui n'en est éloignée que de 10 à 11 kilomètres et qui, placée sur le bord de la mer, n'est guère au nord qu'à 3 kilomètres de l'embouchure de la Boire. C'est le très-petit bourg de Saint-Brevin, mentionné au XIe siècle sous le nom d'*Ecclesia Sancti Breveni*. Voici ce qu'en disait Ogée, vers 1780 : « La tradi-« tion veut que Saint-Brevin ait été jadis un lieu considérable, qui « avait même le titre de ville. C'était un port de mer où les barques « et les navires abordaient fort heureusement. Mais, par le laps de « temps, il s'est bouché, et cet endroit a eu le sort de tous les « autres, qui sont abandonnés sitôt qu'ils sont bouchés et fermés à « la navigation et au commerce. Les habitants se souviennent que, « dans leur enfance, c'est-à-dire il y a environ soixante-dix ans « (vers 1700) les eaux de la mer baignaient les murs de leur cime-« tière, dont elle est aujourd'hui éloignée de 500 toises. » On aperçoit déjà dans ces détails topographiques cette idée, restée au pays, d'une antiquité traditionnelle, que notre confrère, M. François Verger, a complétée ou au moins beaucoup plus expliquée, dans ses notes manuscrites sur l'arrondissement de Paimbœuf, qui nous ont déjà été d'un si grand secours pour les antiquités romaines d'Arton. La tradition locale de Saint-Brevin veut qu'il y ait existé une grande ville nommée *Pont-oise*. Un dicton assez bien rimé courait au pays :

Pontoise, tu périras ;
Saint-Brevin deviendras !

Et voici comment ce dicton prophétique reçut son accomplissement. Pontoise avait un collége. C'était apparemment quelque collége de jésuites, car le peuple (toujours le peuple) s'insurgea un jour contre lui, et tua non-seulement les professeurs, mais encore les élèves. Or, parmi ceux-ci, était le fils d'un seigneur puissant, qui vengea sa mort en saccageant la ville de Pontoise. C'est depuis lors qu'elle est réduite au petit bourg de Saint-Brevin. Il est vrai que les habitants se consolent en répétant cette prophétie rimée :

Nantes périra ;
Saint-Brevin renaîtra !

Le prophète ne se serait-il point trompé de rive, et sa prophétie ne pourra-t-elle pas s'appliquer un jour à cette autre bourgade placée en face de Saint-Brevin, et qu'on nomme Saint-Nazaire.

M. Verger semble avoir retrouvé la source de ces traditions d'antiquité dans des substructions murales qu'il a rencontrées sous le sable, à l'ouest du cimetière. Ces murs sont épais, d'une maçonnerie très-solide, et il en reste un fragment d'un mètre de hauteur. Au sud du bourg, on retrouve les mêmes murailles et une grande quantité de briques et de tuiles. C'est évidemment de ces antiques débris que sont sorties toutes ces idées d'ancienne ville, jadis grande et importante, mais ruinée depuis longtemps.

Ces indications, que personne n'avait encore données, sont assurément très-précieuses ; mais elles manquent des détails qui pourraient aider à faire juger de l'importance de l'établissement romain qui a existé à Saint-Brevin. M. Verger a omis de nous donner, même par approximation, la superficie du terrain dans lequel on rencontre les substructions et les tuiles et briques romaines; en sorte que nous ne pouvons savoir si ces substructions sont celles d'une ville ou d'une bourgade romaine, ou bien celles de l'une de ces riches et élégantes *villæ* dont les Romains embellissaient, à grand nombre, les plus gracieux sites de nos côtes bretonnes, déjà si pittoresques par elles-mêmes. On sait que quelques-unes de ces maisons de campagne couvraient des terrains considérables, et qu'il est bien facile de s'y tromper.

Le bourg de Saint-Brevin est situé sur la pointe méridionale d'une sorte d'île formée au nord par la Loire, à l'ouest par la mer, au sud par une anse s'avançant d'environ deux kilomètres dans les terres, et, à l'est, par un ruisseau, qui se décharge dans la Loire. Cette anse, dont l'ouverture est de 12 à 1500 mètres entre Saint-Brevin et la pointe de Penfour, a probablement donné l'idée d'y placer un port, et je ne sais quel savant s'est empressé d'y établir le *Brivates Portus* de Ptolémée, contrairement au texte formel de ce géographe. Édouard Richer a répété ce thème, mais d'une manière dubitative. Girault de Saint-Fargeau a copié Richer; et l'annotateur du dictionnaire d'Ogée n'a mentionné cette opinion que pour la repousser, et avec grande raison. Au surplus, je ne puis croire que les Romains aient jamais fondé à Saint-Brevin un établissement important, que celui de Saint-Père-en-Rais, dans un voisinage si rapproché, rendait tout à fait inutile. Qu'ils y aient élevé des fortifications permanentes, pour la défense de l'entrée du fleuve, comme à Saint-Nazaire, sur la rive opposée, c'est tout ce qu'on peut conjecturer.

Nous avons vu qu'au temps d'Ogée, la mer, qui, soixante-dix ans auparavant, arrivait aux murs du cimetière, en était éloignée de 500 toises. Édouard Richer a, à peu près, répété cette leçon, à quarante-trois ans d'intervalle, et, plus récemment encore, M. Verger parle d'un kilomètre ; ce qui est exactement la même chose. Il serait très à propos de faire cette vérification, afin d'avoir une donnée certaine sur la décroissance de la mer dans ces parages, et de pouvoir approximer la solution de la question que nous avons posée relativement au mouvement successif du flot sur le marais ou la Boire de Saint-Père-en-Rais, et que nous n'avons pu résoudre.

**BIZEUL (de Blain).**

# ÉPIGRAMMES,
# INSCRIPTIONS, ÉPITAPHES.

## I.

### SUR UN PHARMACIEN POÈTE.

Ce lourd Pharmacien, fabricateur d'églogues,
D'idylles, de sonnets, et poèmes divers,
Quand il se trouve court de drogues,
Peut en place offrir ses vers.

## II.

### SUR UN ARTICLE DE JOURNAL SIGNÉ ESCULAPE.

De cet article misérable
L'Auteur n'ose faire l'aveu,
Et je n'y vois qu'un pauvre diable
Signant du nom d'un pauvre dieu.

## III.

### LE MARCHAND DE VINS EN RETRAITE.

Ce Marchand de vins en retraite,
De ses sacs d'écus si fier,
Savait bien signer une traite;
Oui, mais de ses talents c'était là le plus clair.
— Comment donc a-t-il pu faire sitôt fortune?
— Sa recette est assez commune,
Et je puis la dire en deux mots :
Il vendait au détail, mais il volait en gros.

## IV.

### L'AVOCAT CAUVAIN.

Chez les bossus, à ce qu'on dit,
Avec la bosse vient l'esprit:
Cauvain n'est pas aussi précoce;
Mais s'il attend l'esprit, il tient déjà la bosse.

## V.

### LOUISE COLLET.

— Un volume de Collet
Dans du café peut se prendre.
— Mais, quel effet en attendre?
Me dit Cousin stupéfait!
— Eh!... l'effet d'un pain mollet.

## VI.

### L'AMI CONTI.

L'ami Conti n'est pas un sot:
Il faut le proclamer bien haut,
Afin que le fait soit notoire;
Crions-le fort à l'auditoire,
Car un seul mot dit un peu bas,
Et la chose ne se croit pas.

## VII.

### SUR UN POÈTE BOSSU.

Paulin, ce rimeur à la glace,
Pour embarrasser ses rivaux,
Vient de confisquer le Parnasse
En se le plaçant sur le dos.

## VIII.

### LE FAUX MARGUILLIER.

Derval, qui jadis fit des siennes,
Revenu bien tard au Seigneur,
Près de nos belles paroissiennes
Se glisse en frère quêteur;
Mais d'un Marguillier véritable
En vain il cherche à prendre l'air,
Et chacun pense voir le Diable
Quêtant pour les frais de l'enfer!

---

## INSCRIPTIONS.

### I.

DÉMOSTHÈNES.

Bien qu'on l'écoute avec transport,
Qu'il soit un orateur du plus puissant génie,
Contre l'infâme tyrannie,
Son plus beau discours, c'est sa mort.

### II.

CRÉBILLON.

De ses écrits assez longue est la liste,
C'était un fécond esprit;
Mais quand on a dit : Rhadamiste,
Je pense que l'on a tout dit.

---

## ÉPITAPHES.

### I.

SUR LE TOMBEAU D'UN ENFANT.

Une larme, une prière!
Je t'en prie, ô bon passant!
Ci-gît le bonheur d'une mère,
Côte à côte avec son enfant!

### II.

AUTRE.

Passant! que ce marbre est menteur!
Il dit que mon enfant dort sous sa voûte noire;
Mais moi qui le porte en mon cœur,
L'y réchauffant de sa chaleur,
Je sais bien ce qu'il en faut croire.

L. CŒURET.

# LA CHARTE DE BOURNEZEAU.

Dans une de ses prochaines livraisons, la *Revue des provinces de l'Ouest* publiera, suivant leur ordre chronologique, mais sous forme de notice, divers extraits et analyses de documents inédits sur un bourg important, presque une petite ville, du département de la Vendée. Ce travail contiendra aussi une liste assez longue, quoique incomplète, des châtelains, barons et marquis par lesquels Bournezeau a été possédé, du XIVe siècle à la fin du XVIIIe. La charte la plus ancienne que nous ayons découverte (1) sur cette seigneurie, est trop intéressante pour ne pas être imprimée intégralement. Du reste, il n'est pas besoin de savantes explications pour en faire comprendre le texte et apprécier l'importance. Elle est rédigée avec clarté, dans un langage facile à comprendre; et son étendue résulte des questions qu'elle a pour but de régler, non pas des formules dont la prolixité rend souvent fastidieuse, tout au moins pénible, la lecture des actes dressés cent ans plus tard.

Le 20 janvier 1348 (ancien style) Gautier de Brienne, duc d'Athènes, connétable de France, etc., etc., seigneur de Sainte-Hermine et de Bournezeau, et sa femme Jeanne d'Eu, pour mettre un terme au préjudice que leur droit de chasse et de garenne causait aux habitants de cette dernière châtellenie, et de celles des Pineaux et de Puymaufray, ses annexes, renoncent à ce droit et les en affranchissent. Cette abolition est faite moyennant 200 livres tournois, plus une rente annuelle de soixante setiers d'avoine (2), au paiement de laquelle concourront tous les sujets des susdites seigneu-

(1) Au château de Serrant, titres de Thouars. Vidimus original, écrit sur parchemin et jadis scellé en cire verte sur double queue.

(2) Le setier se composait à Bournezeau de 16 boisseaux. Ainsi, la rente était de 960 boisseaux.

ries portés au rôle des tailles et taxes. Ainsi, afin de ne plus être exposés désormais à 60 sols d'amende chaque fois que leurs chiens sortent sans avoir au col un talbot de bois; pour ne pas payer plus chèrement encore la mort d'un sanglier, même celle d'un lapin; afin de pouvoir détruire les bêtes sauvages qui avaient si souvent endommagé ou mangé leurs récoltes, les sujets du duc et de la duchesse d'Athènes ont seulement déboursé, en recevant leur belle et bonne charte, une somme très-modique, même en 1349, en comparaison des avantages immédiats résultant des concessions seigneuriales; et, dans la rente qu'ils doivent servir, la part de chaque contribuable est vraiment insignifiante.

Des affranchissements et priviléges de même nature ont été octroyés, vers la même époque, par divers seigneurs aux manants et vassaux de leurs fiefs (1). Ils avaient certainement pour but de rendre moins fréquentes et moins terribles les famines qui désolaient alors la France, aggravant encore les malheurs de la guerre soutenue, avec l'impéritie la plus désastreuse, par Philippe de Valois et le roi Jean contre Édouard III et le Prince Noir. Cependant les chartes d'abolition du droit de chasse et de garenne ont rarement été consenties à des conditions aussi désintéressées que celle de Bournezeau.

Les comtes d'Eu sont devenus étrangers au bas-Poitou depuis près de cinq cents ans. Leur nom y est aujourd'hui complétement oublié; nous nous félicitons d'avoir trouvé une circonstance aussi favorable pour rappeler les relations de cette grande et illustre maison avec notre pays. A part leur intérêt spécial et personnel, les recherches historiques ont une importance morale. Si elles font signaler des crimes ou des faits honteux, dont les écrivains stipendiés et les familles puissantes et habiles ont su faire perdre la trace ou altérer le caractère, ces recherches remettent en mémoire maints actes glorieux ou honorables pour les personnages auxquels ils ont été inspirés par une générosité noble et pieuse.

Au reste, la charte de Bournezeau n'est pas le seul titre de Jeanne d'Eu à la reconnaissance des habitants de l'ancien bas-Poitou. Dans le même département de la Vendée, et non loin de Bournezeau, la grande route de Nantes à Niort traverse une vaste lande, nommée les Bois-Gâts. On y voit le petit bordier couper et fagoter des fou-

(1) Nous en avons publié deux dans les *Archives d'Anjou*, vol. 2, p. 279 et 281.

gères et autres broussailles. Sa jument étique y paît et s'y repose, dans les intervalles des voyages que son maître lui fait faire, pour conduire aux marchés des bourgs voisins, même à ceux de la Rochelle et Niort, les *échaudés* dont la fabrication est à peu près exclusivement concentrée dans la commune de la Réorthe. L'herbe que sa vache y trouve est courte et rude; mais elle procure du beurre pour la soupe aux choux ou aux rèbes; souvent même elle en fait vendre aux fabricants d'échaudés du voisinage. Enfin les moutons du petit bordier grandissent plutôt qu'ils n'engraissent, au milieu des Bois-Gâts, jusqu'au jour où il les conduit à la foire. Pour ces broussailles, ce pacage, il n'y a aucun prix de ferme à solder. L'impôt pour lequel les Bois-Gâts sont portés sur les rôles des contributions foncières peut être considéré comme remplaçant la redevance annuelle payée jadis au seigneur de Sainte-Hermine. D'après l'article concernant cette seigneurie dans le *Précompte* de la vicomté de Thouars (1), en 1484, les habitants des villages de Féolles, Manfray, Ingrande, la Sablière, Libaud, le Lieu et la Réorthe devaient « ung boiceau seigle et ung raz (2) d'avoine par chascuns habitans tenans bestes; et par ceux qui ne tiennent bestes, ung boiceau seigle. »

Dans la commune dont les habitants, les familles pauvres surtout, retirent de cette propriété tout le profit qu'on peut attendre de son état actuel, il n'existe peut-être pas trois personnes, à part le médecin (3), le maire et peut-être aussi le curé, sachant dans quel siècle et par qui fut faite la donation des Bois-Gâts. Par la charte de Bournezeau, nous connaissons déjà la bienfaitrice de la Réorthe. Huit ans après que Gautier de Brienne eut péri, à la bataille de Poitiers, d'une mort encore plus funeste que glorieuse, Jeanne d'Eu s'était remariée avec Louis, deuxième du nom, comte d'Étampes. Ce dernier ne s'associa pas à la munificence de la dame de Sainte-Hermine, comme le duc d'Athènes l'avait fait à l'égard de Bournezeau. Dans la charte

(1) Voir *Revue des Provinces de l'Ouest*, 3e année, p. 142.

(2) C'est-à-dire un boisseau rasé. En général, l'avoine était livrée par boisseaux combles.

(3) Cependant, M. Benjamin Fillon l'a publiée, en 1847, dans l'*Indicateur*, journal de Fontenay-le-Comte, d'après une copie très-défectueuse et qu'il a fallu corriger en beaucoup d'endroits pour en rendre le texte tant soit peu intelligible.

des Bois-Gâts (15 février 1377, ancien style), Jeanne constate seulement qu'elle est suffisamment autorisée de son très-doux seigneur et époux, sur le gouvernement et l'administration de tous ses biens et affaires.

**P. MARCHEGAY.**

Château de Serrant, 3 août 1857.

---

*A tous ceulx qui ces presentes lettres voirront, le porteur et garde du scel establi aux contraiz en la ville, terre et chastellenie de Bornoziaux pour très nobles et très puissans seigneurs messeigneurs dudit lieu, certiffions a tous a qui il appartiendra avoir tenu, veu et leu de mot a mot unes lettres seellées de deux seelx en cire vert a doubles queuhes, non viciées ne corrumpues en aucune partie d'icelles, mais saynnes et entières, des quelles la tenneur s'ensuyt et est telle :*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Gautiers duc d'Athenes, contes de Brene et de Lyche, seigneur de Sainct Hermine et de Bornoziaux, et Jehanne d'Eu, sa femme, duchesse et comtesse et dame desditz lieux, salut.

Comme en noz chastellenies de Bornoziaux, des Pigneaux et de Puymauffroy nous eussons pluseurs haies, fossez, buissons et garennes, et généraument garennes par toutes nosdictes chastellenies, et de telle noblece et seigneurie que nuls de noz subgiez habitans en nosdictes chastellenies, fust noble, religieux ou autres, ne nuls autres quelxconques ne povient chacier ne tendre en nostredicte garenne, ne prandre beste ne oyseau, de quelxconque condicion qu'il fussent, si ce n'estoit par le congié et commandement de nous; et encor plus que nuls de nosditz subgietz, habitans en nosdictes chastellenies, ne povient avoir ne tenir en leurs maisons et domiciles chiens, s'il n'eussent au coul pandu ung talbot de boys, ou autrement il chevient en l'amende vers nous de soixante sols pour chascune foiz que leurs chiens estoient trouvez sans talbot; et pour ce que les terres, vignes, boys et autres possessions de nosditz subgietz estoient moult grandement empirées et endommagées des lèvres, connils, pors (1) et autres bestes habitans et repairans en nosdictes garennes, qui les fruiz croissans èsdictes possessions manjoient et gastoient et fasoient aler à perdicion; et aussi pour eschiver (2)

(1) Lièvres, lapins et sangliers.

(2) Esquiver, éviter.

les grans dommages qu'ilz faisoient et soustenoient souventesfoiz, pour cause des amandes qu'ilz gageoient à nostre court par devant noz juges, pour la cause devant dicte;

Parlé et accordé fu entre nous, duc et duchesse dessusditz, d'une part, et religieuses personnes l'evesque de Luçon, l'abbé de Trizay, l'abbé de la Grenetière, et nobles hommes messire Guillaume d'Appellevoisin, messire Guillaume de Verne, chevaliers, Jehan Baritaut, Guillaume Moteis, et la plus grant partie des habitans et mansionnaires en nosdictes chastellenies, d'autre, que les dessusditz religieux, nobles, mansionnaires habitans et autres personnes qui ont héritages, rentes et autres chouses immeubles en nosdictes chastellenies, et leurs hoirs et successeurs et ceulx qui cause auront d'eulx en temps advenir, pour tant comme à chascun puet et doit appartenir tant seulement, auront perpétuellement, à leur héritage et prouffit tous les foussez appellez Foussez Voyraux (1), Hayes et Garennes, qui sont à nous duc et duchesse dessusditz et à chascun de nous, assis dedans les fins et les mectez (2) de nosdictes chastellenies, et nommement est assavoir de Lanclere, de Villers, de Pont Garin, de Sainct Oen des Gasts, des Pigneaulx, de Puymauffroy, de Sainct Vincent du Four du Ley, et toutes et chascunes les autres terres appellées garennes, hayes et foussez voyraux, quelxconque il soient ou puissent estre, à diviser et conourier (3) entre les habitans dessusditz à leurs prouffitz, si comme à eulx plaira, ou les tenir et laisser en l'estat où ilz sont, et tous les boys et autres fruitz estans à present èsditz foussez, hayes et garennes.

Item auront lesditz habitans et mansionnaires perpétuellement, pour eulx, pour leurs hoirs et successeurs, droit de chacier, prandre et avoir toutes manières de bestes et tous oyseaulx, quelxconques il soient et quelque nom qu'il soient appellez et appelleez, en toutes manières que à eulx et à chascun d'eulx, leurs hoirs et leurs successeurs plaira, ès garennes et deffens de nousditz duc et duchesse, et dedans les fins et mectez desdictes garennes et deffens, à tous engeins de filé et autrement, à chiens et autres bestes, auxi comme nous duc et duchesse dessusditz peussons et encorez pourroions fayre. Et pouent les dessusditz et chascun d'eulx, leurs hoirs et successeurs, faire édiffier haies à prandre toutes manières de bestes et d'oyseaulx, et tous autres empeschemens fayre de et en noz boys appellé vulgaument en noz dictes chastellenies boys-mort, et non d'autre. Et pourroient les dessusditz et chascun d'eulx, leurs hoirs et leurs successeurs et ceulx qui cause auront

---

(1) C'est-à-dire situés au bord des routes, et sur lesquels le seigneur avait droit de voirie.

(2) Limites, du latin *fines et metæ*.

(3) Traiter, disposer.

d'eulx, si ilz voulent, prandre et arrester tous ceulx qu'il trouveront chacent èsdictes garennes et deffens qui ne seront comprins en cestuy acord, et revélier à justice, qui en prandra l'amande telle comme la coustume du paiis donne; et cellui qui le prandra aura autel prouffit en ladicte amande, à cause de ladicte prinse, comme auroit le sergent limité(1) et alloué èsdictes chastellenies par nous duc et duchesse dessusditz, et ceulx qui cause auront de nous. Et en oultre nous, duc et duchesse dessusditz, noz hoirs et noz successeurs et ceulx qui cause auront de nous, ne pourrons jamais avoir, fayre ne édiffier, en et dedans les fins et mectes desdictes chastellenies, garennes de lièvres et de connils ou d'autres bestes ou oyseaux, ne aussi fayre ne édiffier forteresses de murgeis (2), de haies, de buissons ne de foussez.

Et pourront lesditz mansionnaires et habitants, et chascun d'eulx et ceulx qui cause auront d'eulx, perpétuellement tenir en leurs maisons et domicilles chiens sans talbot, sans ce que nous, noz hoirs et noz successeurs les puissons jamais contraindre de laisser gage ne fayre amande, ne en prandre aucune autre vengence quelxconque.

Et les dessusditz et chascun d'eulx, en tant et pour tant comme à chascun d'eulx appartiendra et pourra appartenir et devra, paieront perpétuellement à nous, duc et duchesse, et à noz hoirs et successeurs chascun an, en la feste de la Nativité Nostre Dame, soixante sexters d'avoenne de annuau et perpétuel ferme, randue et poyée chascun an desditz habitans, de leurs hoirs et successeurs, en nostre chasteau de Bornoziau, à la mesure courent et establi en ladicte chastellenie au jour de la date de ces presentes lettres, et non à autre mesure. Et ne seront tenu ne obligié lesditz habitans et mansionnaires èsdictes chastellenies de rendre et poyer à nous, duc et duchesse, ladicte somme d'avoenne chascun an, en ladicte feste de ladicte Nativité Nostre Dame, si n'est de tant et en tant comme chascun desditz habitans sera imposé, tauxé et escript en noz rolles, qui seront doublez (3) et séellez, à la requeste de nous ou de nostre procureur, de seyau de juge ordinaire; et en auront lesditz habitans et mansionnaires par devers eulx autant comme nous aurons. Et paieront lesditz habitans et mansionnaires, une foiz tant seulement, à nousditz duc et duchesse deux cens livres, monnoye courant; la quelle somme de monnoye nous confessons desjà avoir eue et receue, et nous en tenons pour bien payez, et lesditz habitans et chascun d'eulx en clamons quictez et délivrés.

---

(1) C'est-à-dire dont l'autorité s'exerce dans une circonscription spéciale.

(2) La charte parle probablement ici des espèces de forts entourés de murs, *murgeis*, fossés ou haies construits dans les bois et qui servaient de rendez-vous de chasse.

(3) Tenus en double.

Tout le quel accord, et toutes et chascunes les chouses dessus faictes et octroyées par la maniere cy dessus devisée et desclairée, nous duc et duchesse dessusditz et chascun de nous promectons loyaument, en bonne foy, pour nous, pour nous hoirs et successeurs, perpétuellement avoir et tenir ferme et estable, sans jamais révoquer. Et renuncions en icest fait à toutes excepcions de décepcion, au droit disant général renunciacion non valloir més en tant comme elle est expresse, et à toutes causes, raisons, opposicions, cavillacions (1) et deffences qui, de fait ou de droit, raison, usage ou coustume de paiis nous, duc et duchesse, noz hoirs et noz successeurs pourroient aider à venir encontre la tenneur de ces présentes, ou par les quelles ladicte tenneur pourroit estre brisée ou adnullée en regart de chose ou de personne; la quelle tenneur nous avons promis loyaument tenir, garder et acomplir en bonne foy, sans jamais venir encontre taisiblement (2) ou expressément. En tesmoign de ce, et à plus grant seurté et fermeté, nous duc et duchesse dessusditz et chascun de nous, ad ces présentes lettres noz grans seaulx avons fait appouser, qui furent faictes et données en nostre chastel de Brene, le xx[e] jour du moys de janvier, l'an mil troys cens quarente et huyt.

*En tesmoign des quelles vision, inspection et lecture des quelles lettres, nous le porteur et garde dudit séel, icelluy ad ces présentes Lettres de Vidimus avons mis et appousé, en tesmoign de vérité. Donné et fait par coppie, collacion faicte à l'original, le* XXVIIj[e] *jour de novembre, l'an mil* IIIj[c] *quarente et six.*

F. POUCRON.
S. NERON.

*Signé par coppie, collacion faicte à l'original.*

---

(1) Chicanes, subtilités.
(2) Vieux mot, beaucoup plus joli que son remplaçant actuel, *tacitement.*

# CRITIQUE LITTÉRAIRE.

**HARMONIES DE LA NATURE**, ou Recherches philosophiques sur le principe de la vie; *par* J.-A. Agnès, *docteur en droit, auteur de l'*Essai philosophique sur l'Election, *d'un* Traité sur la Propriété, *édités par Videcoq, et de plusieurs autres écrits.*

Nous entreprenons de donner à nos lecteurs une idée, bien imparfaite sans doute, d'un ouvrage qui formera deux volumes, et dont 128 pages seulement sont publiées aujourd'hui.

« Les êtres organisés, dit l'auteur, ont des rapports multiples et complexes avec la nature qui les environne, qui leur sert de théâtre et fait le fond substantiel de leur vie. Ces rapports se produisent suivant certaines lois universelles : ces lois, je les ai recherchées ; ces rapports, je les ai décrits ; et l'explication des principaux phénomènes de la vie, qui en résulte, rend raison de la duplicité de mon titre. La science moderne, le front sillonné d'algèbre, selon l'expression d'un grand écrivain, a porté loin le flambeau de l'analyse et l'exactitude des descriptions. Je me suis efforcé de profiter de ses travaux et de ses découvertes ; mais elle a en quelque sorte disséqué la nature, en nous montrant chaque animal loin de son théâtre dans l'ordre qu'il occupe dans une collection. J'ai pris le contre-pied de cette méthode, qui fait du monde un débris anatomique et nous le présente à l'état de cadavre. Je replace chaque être dans son milieu naturel : ils se complètent l'un par l'autre, s'animent, s'embellissent réciproquement, sympathisent et s'aiment. De ce point de vue l'univers apparaît plus beau, plus plein de sentiment et de poésie. Les lois de la relation locale sont plus facilement perceptibles, plus simples, plus sensibles, et la science se reconstitue ainsi dans un ordre plus naturel, plus vrai et qui repose mieux l'esprit. J'ai poursuivi l'étude de cette relation dans toute la longue série des êtres organisés. — Simplicité et bonne foi dans l'investigation, charme de l'étude, fécondité, grandeur des conséquences qui relient entre elles, ordonnent toutes les connaissances humaines et tendent à élever la conception de la nature vers une majestueuse unité, puisse le lecteur reconnaître ces caractères dans mon œuvre. Puisse-t-il m'accorder ce degré d'attention, cette mesure de patience qui sont nécessaires pour prononcer sur l'enchaînement de faits scientifiques, et attendre le développement complet de ma forme philosophique ! »

Nous entrevoyons des résultats bien féconds et des conséquences

bien neuves de l'idée fondamentale de cet ouvrage ; les livraisons qui ont paru nous initient déjà aux mystères de la création, et aux rapports merveilleux étudiés avec tant de sagacité et de profondeur par M. Agnès. Çà et là, sa pensée exigerait, au moins pour nous, des commentaires, des explications : quelques mots auxquels il donne un sens scientifique insuffisamment clair, répandent quelquefois sur l'idée une obscurité regrettable ; mais tout s'éclaircira dans la suite, la pensée de l'écrivain sera mieux pénétrée, le jour se fera de plus en plus, nous en avons la conviction.

Après les préliminaires purement scientifiques, et qui traitent de la constitution moléculaire des corps et de l'action des fluides impondérables, — des éléments de la formation organique, — de l'unité typique des animaux — et de la position cosmique de l'homme comme principe intelligent, l'auteur aborde une région tout à la fois scientifique et pittoresque ; il s'agit de la relation de localité dans les quadrupèdes et dans les oiseaux. Cette partie de son livre, moins abstraite que la précédente, offre des tableaux éloquents de la nature, révèle une étude approfondie des géographes et des voyageurs. L'expression est toujours digne et s'élève souvent à la hauteur des maîtres de la prose française.

Un écrivain qui a pu prendre connaissance des travaux de M. Agnès, nous donne, dans les pages suivantes, une sorte d'aperçu succinct des parties encore manuscrites :

« Les livraisons suivantes, dit-il, ne seront que l'exploration scientifique du même point de vue, dans tous les ordres et à travers toutes les sphères de la création. Après avoir assigné la place que tient dans l'univers la formation humaine, et avoir parcouru les analogies générales qui relient à leurs théâtres respectifs les quadrupèdes, les oiseaux, les habitants de la mer et des eaux, et les reptiles, l'auteur aborde d'un regard plus assuré, avec plus de suite et de précision, l'immense famille des insectes, dont il parcourt tous les ordres dans autant de chapitres ou d'incursions : car ce sont comme des promenades au milieu des scènes variées de la nature et dans l'intérieur des choses. Le charme toujours si puissant des tableaux s'accroît et s'embellit du prestige de l'art divin dont les agents invisibles sont perçus dans d'arrière-plans, soutenant et mouvant toute cette scène fantastique. Plus on avance, mieux on se pénètre de la présence de ces puissances mystérieuses qui nous investissent de toutes parts, de ce grand *sensorium* si aimant et si vaste qui nous

porte et nous anime, *in quo vivimus et movemur et sumus;* et l'habitude de voir les lois mathématiques inéluctables s'appliquer indistinctement, en tous sens, à l'infini, et régir jusqu'au moindre des phénomènes naturels, jusqu'aux effets les plus inobservés, les plus inaperçus, remplit le lecteur du sentiment de justice, cette grande loi du *devenir*. Ce livre semble avoir quelque chose de fantasmagorique, lorsque les analogies universelles, d'abord difficilement perçues à de si grandes distances, viennent sans cessation de continuité se formuler sous nos regards en traits distincts et suivis, et projeter des gerbes de lumière sur l'information de cette multitude d'insectes, dont le théâtre est si près de nous et si bien circonscrit. Avec quel intérêt ne suit-on pas cette investigation calme et consciencieuse dans le milieu si frais et si pur de la nature végétale, où nous voyons, par exemple, les mantes à forme de feuilles s'organiser et se mouvoir comme le squelette de véritables feuilles vivantes, dont les nervures, les tigelles, les oreillettes, se seraient animalisées; des coléoptères brillants destinés à idéaliser dans leurs splendides élytres métalliques les plus riches feuillages et leurs effets chatoyants; une foule de muscies en rendre les cils, les villosités, la pubescence et jusqu'aux éclairs du vert lustré des feuilles, car rien ne se perd et tout se reproduit et s'image sur des plans de réalisation de plus en plus élevés; et cette troupe d'élégants papillons, tout diaprés d'or et d'argent, qui voltige sur les violettes parfumées, en vertu de cette belle loi du dédoublement de la couleur en pourpre et or qu'on retrouve si souvent dans la suave délibation des parties de la végétation les plus fraîches! avec quel charme on poursuit ces lois de la vie, qui font de l'existence animale une dépendance si étroite de la vie végétale, dans les lépidoptères notamment, que l'aile de l'insecte semble être la fleur envolée, sa vie un annexe et le complément nécessaire de la vie du végétal, à tel point, que la plante vivace la conserve sous d'autres formes, plus vivantes, que la plante annuelle, parce que dans celle-ci la vie végétale s'éteint, tandis qu'elle se conserve dans la première, où cette frêle créature ne fait qu'attendre l'heure printanière de la résurrection! Et ces précautions si charmantes, dont s'entoure la pauvrette pour assurer sa vie future, se liant dans un réseau de soie, se suspendant à un fil, se commettant à une frêle nacelle avant de descendre dans la nuit du tombeau. C'est un monde à étudier, et nous osons dire que rien n'est si touchant et si pur, si voisin de nous, que ce haut drame de la vie

dans la métamorphose des lépidoptères, des névroptères et des autres insectes ailés, si voisins, à leur tour, sous le rapport physiologique, des oiseaux en général, et qui, dans les cigales, s'y relient par un degré digne d'une attention spéciale, où l'organisme insectiforme s'approche visiblement de celui de l'oiseau. L'auteur revient une seconde fois, sous le titre de *Coloration des Oiseaux*, à l'étude des volatiles, riche de toutes les observations faites sur celle des insectes, et il y suit les mêmes déductions de l'arbre à l'animal, hôte joyeux de ces charmants ombrages. Chacun sent, devine, saisit avidement ces ravissantes images, les reflets manifestes d'une sphère d'existence à l'autre dans le rossignol en général, où ils sont si sensibles sous le rapport du chant, et sous celui des couleurs dans le rossignol de muraille en particulier, dont le plumage semble résumer et distinguer les couleurs propres aux trois éléments composants du granit sur lequel il pond, vit et soupire ; dans le chardonneret, dont le bec et la tête rendent les bourgeons empourprés des épines, et la partie caudale le dédoublement en jaune et noir du feuillage caverneux de nos buissons et de nos haies. On peut se former une idée de la richesse de ces tableaux où les émanations colorantes et les déductions informatrices sont suivies du végétal à l'insecte où elles semblent isolées, puis à l'oiseau où elles se puissancient et se nuancent harmoniquement et viennent imprimer leur cachet sur ses mœurs, ses allures, l'expression de son chant et sa voix. Le talent de l'homme succombe sous celui de la nature, l'art divin devient si manifeste qu'il efface et fait taire toute autre admiration que celle de sa prestigieuse magie, et l'on s'écrie avec enthousiasme, comme Virgile :

*O quis me gelidis in vallibus hæmi*
*Sistat et ingenti ramorum protegat umbrâ!*

Cependant il faut reconnaître que cette multitude de faits, toujours exprimés avec la précision scientifique que comporte la mesure de leur exposé, veut être étudiée lentement, avec réserve, et comme il convient à un religieux observateur de la nature. C'est de ces livres dont il est impossible de faire l'analyse ; il y a trop. Seulement, nous pouvons dire qu'à cette étude plus ou moins laborieuse succède un repos, une paix de l'âme, un acquiescement plein et parfait qui devient comme la base de l'édifice des sciences morales ; car l'auteur nous conduit jusqu'au point où peut commencer le doute philosophique, dont Descartes a fait la base de ses méditations, et ce résultat se

trouve indiqué dans une élucubration sous forme de dialogue qui termine l'œuvre. »

La dernière livraison sera enrichie d'un travail qui n'existe pas, sous cette forme du moins, et d'un intérêt tout spécial pour notre Bretagne, aux fossés couverts d'arbres. C'est une description des essences les plus connues, faite avec une précision minutieuse tout à fait inusitée, et de nombreux végétaux de notre pays, accompagnée de leur population entomologique mise en regard de chacun d'eux. De plus, l'auteur, qui trouve dans cette nouvelle manière d'envisager la nature le germe d'une multitude de découvertes, s'occupe de rechercher les formes qu'affectent les plantes et leurs différentes parties organiques, la feuille surtout, en raison de leur habitat respectif. Il a eu le bonheur de rencontrer un certain nombre de déductions constantes, et il espère pouvoir être en mesure de joindre à cette dernière livraison un tableau synoptique des différentes formes de feuillage à l'aide duquel on pourra reconnaître, à l'inspection d'une plante, son sol natal, ses conditions climatériques, sa station jusqu'à certain point, et l'ensemble de ses éléments d'existence, c'est-à-dire, les conditions de culture qui lui conviennent. Si cette recherche, qui le préoccupe vivement au moment où nous écrivons, atteint le but désiré, il s'empressera de livrer à la publicité ce qu'il lui aura été possible de faire en ce sens, dans l'état présent de la science, et d'offrir au public un guide d'une utilité pratique incontestable, également précieux à l'agriculteur et au naturaliste.

Puisse cette œuvre, fruit de si longues et de si patientes méditations en face de nos grandes et sauvages solitudes bretonnes, cette œuvre de sincérité et de conscience, répandre parmi nos populations ces notions fécondes qui apportent des lumières nouvelles, et dont les résultats embellissent et améliorent la sainte demeure de l'homme, cette terre baignée de ses sueurs et de ses larmes, qui répond souvent si imparfaitement à ses efforts et à ses labeurs, parce que la science n'éclaire pas encore suffisamment l'intelligence humaine! Puisse l'écrivain qui, au milieu de cette époque de convoitise extrême, vit au désert, dans la contemplation des merveilles de la nature, trouver chez ses concitoyens l'appui dont il a besoin pour continuer et terminer une publication à laquelle il attache tant d'espérances

**Amédée DUQUESNEL.**

# CHRONIQUE DU MOIS.

JUILLET 1857.

Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du 16 juillet* 1857. — La Société a entendu les lectures suivantes : — 1° Notice, par M. Gérasime Lecointre-Dupont fils, sur Jean Boiceau, éminent jurisconsulte poitevin du XVIe siècle, auteur du meilleur traité sur la preuve testimoniale ; — 2° Continuation de l'histoire de Parthenay depuis l'époque carlovingienne jusqu'au commencement du XIIIe siècle, par M. Ledain : naissance et développements de la puissante famille des seigneurs de Parthenay ; leurs luttes contre les comtes de Poitiers.

La Société a admis comme membres titulaires non résidants : M. Petineau, médecin aux Sables-d'Olonne ; M. Sénémaud, professeur au lycée d'Angoulême ; — et comme membre correspondant : M. Paul Durand, de Chartres, voyageur, archéologue et dessinateur.

Parmi les dons que la Société a reçus, nous citerons ceux : de M. Barbier aîné, de Poitiers, consistant en deux ouvrages : 1° *De la liberté de la presse à Dijon au* XVIIe *siècle*, par P. Geignot ; 2° *Traité de la connaissance des livres*, par le même (1re édition, 1817) ; — de M. l'abbé Barbier de Montault : deux petites urnes, l'une en bois, l'autre en terre, découvertes en 1852 dans le cimetière de Saint-Martial, à Angoulême ; — de M. Ch. des Courtis : deux fragments d'une puissante arme en fer, trouvés sous les fondements d'un mur de clôture du château de la Valette, à Saint-Léger-la-Pallu (Vienne) ; — de M. de Longuemar : un fragment de peinture murale, rapporté par lui, de Béruges (Vienne), où il a reconnu les restes grandioses d'un établissement romain traversé par le chemin qui vient d'être établi pour descendre du bourg dans la vallée de la Boivre. (*Courrier de la Vienne*, 19 *juillet* 1857.)

— Le XIVe Congrès de l'Association Bretonne aura lieu cette année à Redon, et s'ouvrira le dimanche 11 octobre 1857.

— Le grand concours d'orphéonistes qui a eu lieu à Bordeaux, a été très-brillant et a prouvé jusqu'à quel point l'art du chant a fait en France des progrès remarquables dans ces dernières années. De nombreuses sociétés chorales y assistaient : Poitiers, Niort, Orléans, Agen, Angoulême, Choisy-le-Roy, Tarbes, Toulouse, Carcassonne, Montauban et Versailles. Ce sont les orphéons de Poitiers et de Niort qui ont obtenu les premiers prix. (*Courrier de la Vienne*, 1er juillet 1857.)

— Mme Sophie Cruvelli, baronne Vigier, qui n'avait pas chanté en public depuis son mariage, a donné à Vannes, au profit des pauvres, un concert qui a produit 4,000 fr.

— M. Léon-Basile Perrault, notre compatriote, a été admis, à la suite des deux épreuves d'esquisse et de figure peinte, à concourir au grand prix

de peinture. Il est entré en loges, et il exécute en ce moment son tableau de concours pour le grand prix de Rome. (*Courrier de la Vienne.*)

— Le ministre de l'instruction publique, entouré de la Faculté de médecine, du Congrès médical et de l'Académie de médecine, a inauguré, le 16 juillet, dans la cour de l'École de médecine de Paris, la statue en bronze de Bichat, modelée par David (d'Angers).

— A partir du 1er août 1857, un nouveau feu est allumé, pendant toute la durée des nuits, sur la Pointe à l'Aigle, à l'embouchure du chenal du port du Légué-Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). C'est un feu *fixe blanc*. Lat., 48° 32' 10"; long., 5° 3' 22"; O. Élévation au-dessus des plus hautes mers : 15m; portée : 10 milles.

— La mise à l'eau du transport mixte de l'État la *Sèvre* a eu lieu à Nantes, le 22 juin 1857. Ce bâtiment, dont la coque est toute de fer, a été construit sur les chantiers de MM. E. Gouin et Cie, prairie au Duc. Il a été commencé en juin 1855. En voici les dimensions :

Longueur de tête en tête, 78 mètres. — Profondeur, 6 m. 40.

Le port est de 900 tonneaux à l'usage de la marine, ce qui équivaut à environ 1800 tonneaux à l'usage du commerce. La machine, construite dans les ateliers d'Indret, est de la force de 120 chevaux.

Ce navire est exclusivement destiné aux transports de chevaux et de machines de la plus grande dimension, pour la marine nationale. Il a sur les chantiers Gouin un jumeau qui sera mis à l'eau dans trois mois.

— Un de nos ingénieurs les plus distingués, M. Adrien Delcambre, auquel on doit plusieurs découvertes fort curieuses, vient d'inventer une petite machine à touches permettant aux sourds-muets de communiquer avec toutes les personnes qui ne sont pas familiarisées avec leurs signes. Cet instrument, d'une très-grande simplicité, n'offre pas plus de volume qu'un portefeuille ordinaire. Au lieu de songer à en faire un objet de spéculation, M. Delcambre se propose de doter toutes nos institutions de sourds-muets de cette précieuse machine. (*Courrier de la Vienne.*)

— Le sultan, ayant eu connaissance de la souscription ouverte pour élever un monument à la mémoire du général de Lourmel, a chargé l'ambassadeur ottoman à Paris, Mahemmed-Djemil-Bey, d'adresser 20,000 piastres à la municipalité de Napoléonville.

— On vient de décorer le péristyle de l'église Sainte-Geneviève à Paris, d'un groupe en marbre, composé de deux figures plus grandes que nature. Le sujet traité par l'artiste est le miracle de sainte Geneviève arrêtant Attila aux portes de Paris. Sainte Geneviève est représentée vêtue de la longue robe consacrée par les légendes et que ceint une riche cordelière; à son cou est la médaille qu'elle reçut de saint Germain; de la main gauche, elle

tient le crucifix; de la droite, elle touche le glaive d'Attila. Celui-ci porte le casque unique, avec la vaste cuirasse des barbares; une peau de lion couvre ses épaules. Ce groupe, auquel on doit donner un pendant, est l'œuvre de M. Maindron, notre compatriote. (*Union de l'Ouest* d'Angers.)

— Bien des fois déjà nous avons entretenu nos lecteurs du sculpteur Hernot, dont le talent vraiment remarquable continue à obtenir les suffrages et les encouragements des connaisseurs. Il occupe aujourd'hui un nombreux personnel (au moins 25 ouvriers), et il règne dans son atelier une activité extrême qu'expliquent les nombreux travaux qu'on lui confie de toutes parts. Plusieurs de ces travaux méritent de fixer particulièrement l'attention, entre autres deux croix avec Christ, l'une recommandée par M. Jean-Marie Savidan, de Loguivy-lez-Lannion, pour un retour de mission et destinée pour Paumerit-Jaudy; l'autre, don de M. l'abbé Tanguy, à Pléguien, sa paroisse natale. Signalons aussi un autel funèbre destiné pour Notre-Dame de Guimgamp, quatre tombes gothiques, l'une pour M. Thomas, curé de Lanvollon, ornée d'élégants clochetons; la seconde pour l'ancien recteur de Tressignaux, enterré à Pleudaniel; les deux autres avec rosaces dans le style flamboyant et en granit très-fin, pour M. Allain, de Ploubezre, et M. Guillaume Raoul, de Plésidy. Toujours jaloux de sa réputation, notre artiste donne à ses travaux des soins extraordinaires qu'atteste la perfection à laquelle il a eu le bonheur d'atteindre. (*Lannionnais.*)

— Le joli petit monument que M. Coconnier, curé de Sainte-Croix, aidé des secours des fidèles, a récemment élevé en l'honneur de sainte Anne, vient de recevoir son couronnement. La semaine dernière, une statue de cette bonne patronne des Bretons y a été placée. Elle est sortie des ateliers de l'excellent artiste rennais, M. Barré, qui semble même s'être surpassé dans cet ouvrage. Sainte Anne est représentée au moment où la sainte Vierge la quitte pour aller au temple se consacrer à Dieu. L'attitude de la mère est celle de la résignation. Elle souscrit à l'immolation de son enfant chérie, qui, par ses caresses, semble vouloir adoucir l'amertume de cette séparation. Le groupe, posé sur un rocher, est d'un aspect gracieux; il est éclairé par un jour aurore d'un heureux effet. (*Journal de Vitré.*)

— L'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, au canton de Jugon, subit en ce moment une transformation complète. Ses vieux murs, appropriés aux exigences d'une exploitation agricole, vont devenir, s'ils ne le sont déjà, de simples bâtiments de ferme. L'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois fut fondée par Ollivier de Lamballe, comte de Penthièvre, en 1137. On dit que saint Bernard lui-même choisit l'emplacement et dressa le plan des édifices spacieux et commodes où, durant plus de cinq siècles, fleurit la vie ascétique. Lors de la révolution, l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois subit le sort commun à tous les couvents. Cependant les religieux s'y maintinrent à titre de *fermiers* jusqu'en 1793. C'est seulement sous l'épiscopat de Mgr Le Groing de La

Romagère que l'abbaye, restée déserte, reprit un peu de mouvement. Le bon prélat consacra le produit d'une quête faite dans le diocèse de Saint-Brieuc au rachat de ce monastère, dont il voulait faire une maison de retraite pour les prêtres infirmes. Plus tard, les frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu s'y fixèrent avec une petite colonie d'aliénés confiés à leur garde; mais, au bout de quelque temps, les bâtiments devinrent insuffisants, et les religieux durent songer à se procurer un lieu plus convenable pour l'exercice de leur mission de dévouement. (Extrait de l'*Union Malouine et Dinannaise*.)

— Les délais pour l'achèvement des lignes ferrées et sections en cours d'exécution ou à construire sont fixés, pour la Bretagne, ainsi qu'il suit: pour la section de Nantes à Saint-Nazaire, au 8 mars 1860;

En ce qui concerne la ligne de Nantes à Châteaulin, avec embranchement sur Napoléonville : pour la section de Savenay à Lorient, au 20 juin 1860; — pour la section de Lorient à Quimper, au 20 juin 1863; — pour la section de Quimper à Châteaulin et pour l'embranchement sur Napoléonville, au 20 juin 1864.

Nécrologie. — Un homme distingué, M. d'Orbigny, professeur de paléontologie au muséum d'histoire naturelle au Jardin des Plantes, est mort à Paris le 30 juin 1857.

Né à Couëron (Loire-Inférieure), en 1802, M. Alcide d'Orbigny, qui s'était signalé par tant de travaux, principalement par ses fécondes explorations de l'Amérique méridionale, a été successivement naturaliste-voyageur au muséum d'histoire naturelle, secrétaire de la Société des sciences naturelles, membre de la commission centrale de la Société de géographie, aide au cours de géologie de M. Cordier, etc. C'est dans ces dernières années que la chaire de paléontologie a été créée pour lui. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

Le frère d'Alcide d'Orbigny, M. Charles d'Orbigny, est également un homme distingué par ses travaux et connu dans la science.

— M. Cesbron-Lavaux, de Cholet, ancien député de Maine-et-Loire, et l'un des plus habiles éleveurs de l'Ouest, vient de mourir presque subitement. Il emporte les regrets de ses concitoyens et de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'agriculture.

— Les arts viennent de faire une perte douloureuse. M. Lassus, architecte de Notre-Dame et de la Sainte Chapelle du palais, est mort à Vichy, à la suite d'une courte maladie. C'est cet habile architecte qui, conjointement avec M. Viollet-le-Duc, avait entrepris avec autant de science que de goût la restauration de l'antique cathédrale de Paris. Nantes lui doit sa magnifique église Saint-Nicolas, et c'est à ce titre que nous lui accordons ce modeste souvenir.

**Armand GUÉRAUD.**

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

*Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.*

---

Agriculture (l') mise en administration par le Gouvernement, ou Exposition d'un nouveau système pour rendre l'agriculture plus productive en donnant une direction plus prompte et plus générale à la pratique du drainage. Lettre adressée à M. le préfet du département de la Vendée, par M. Dumaine, membre du conseil municipal de Luçon. In-8°, 64 p. Paris, Impr. Guyot et Scribe.

Appel en faveur de la Bibliothèque de Nantes. — Des dons faits à la Bibliothèque. — Signé : Le conservateur de la Bibliothèque, Émile Péhant. In-12, 22 p. Nantes, Impr. Busseuil.

Argent (l') par un homme de lettres, devenu homme de bourse. Rentiers, agioteurs, millionnaires. In-12, xiv-208 p. Fougères, impr. Jumelais; Paris, libr. Ledoyen. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2 f. »»

Art de reconnaitre les médailles fausses des vraies antiques, et les divers moyens qu'emploient les faussaires pour les contrefaire et les patiner. Suivi d'un Catalogue de médailles fausses frappées dans des coins anciens et modernes ; par A. Pagnon, numismatiste. In-18 raisin, 59 p. Marseille, impr. Arnaud et Cie; libr. Boy.

Charles VIII en Anjou et en Bretagne; par Joseph Grandet, publié par Aimé de Soland. In-8°, 12 p. Nantes, impr. et libr. Guéraud et Cie.

Fleurs sauvages. Poésies, par Hilaire Pigeaud, cultivateur à Maillé (Vendée) In-8°, 23 p. Fontenay-le-Comte, impr. et libr. Robuchon.

Histoire des principales sessions des États de Bretagne, tenus en la ville de Vannes; par Paul de Champagny. In-8°, 27 p. Nantes, impr. Forest.

Maistre (le comte de) et M. de Rémusat; par l'abbé François Chesnel. In-8°, 13 p. Nantes, impr. Forest.

Méditations sur les vérités essentielles de la religion. Traduites du P. Kroust, de la Société de Jésus, sur la 5e édition, et modifiées de manière à devenir utiles soit aux pieuses lectures des fidèles, soit aux instructions de MM. les curés, par Mgr R.-N. Sergent, évêque de Quimper et de Léon. 2e édition. 2 vol. in-18 jésus, xvi-810 p. Besançon, impr. Bouvalot; Paris, libr. Louis Vivès.

Mémoire sur une découverte de monnaies, de bijoux et d'ustensiles des IIe et IIIe siècles, faite en Vendée; par Benjamin Fillon. In-8°, 64 p. et une grav. Napoléon-Vendée, impr. et libr. Sory.

Moyens (des) d'endiguer a peu de frais une partie de la baie de Bourgneuf, d'y améliorer la navigation et de faciliter la circulation entre l'île de Noirmoutiers et le continent. In-4°, 12 p. Paris, impr. A. Guyot et Scribe.

Notice pomologique. Liste synonymique historique des diverses variétés du poirier, anciennes, modernes et nouvelles; par M. Jules de Liron d'Airoles, etc. In-8°, 100 p. Nantes, impr. et libr. And Guéraud.

NOUVEAU PEINTRE EN VENDÉE (UN). M. Gustave Delhumeau, des Moutiers-les-Mauxfaits. — Notice signée : Émile Grimaud. In-8°, 8 p. Nantes, impr. Masseaux et Bourgeois.

PROJET DE CATÉCHISME, présenté à Mgr l'évêque de Rennes, au mois d'avril 1857, par la commission que S. G. avait chargée de la révision du catéchisme diocésain. In-18 raisin, 85 p. Rennes, impr. Vatar.

RAPPORT de M. Malaguti, doyen de la Faculté des sciences de Rennes, pour examiner la marche et les résultats utiles du thermo-aspirateur de M. Perrigault, minotier à Rennes. In-12, 12 p. Rennes, impr. Oberthur.

RAPPORT sur la nécessité urgente de construire à Poitiers un asile départemental d'aliénés, présenté à M. le préfet de la Vienne. In-8°, 27 p. Poitiers, imp. Oudin. (Signé : Le médecin préposé responsable du quartier des aliénés, Chasseloup de Châtillon.)

RAPPORT sur les travaux du conseil central d'hygiène publique et de salubrité du département de la Loire-Inférieure, pendant l'année 1855, adressé à M. Henri Chevreau, préfet de la Loire-Inférieure. (Signé : Le vice-président, Sallion; le secrétaire, Malherbe). In-8°, 98 p. Nantes, impr. veuve Mellinet.

RAPPORT sur l'instruction primaire dans la Loire-Inférieure; par L. P. de Lafforest, inspecteur de l'Académie à Nantes. Année scolaire 1856-57. In-8°, 12 p. Nantes, impr. Guéraud.

RECHERCHES historiques sur une famille poitevine. (Maynard-Mesnard.) L'avertissement est signé : Henry de la Citardière. In-8°, 168 p. et fig. (Tiré à 150 exemplaires.) Fontenay-le-Comte, impr. et libr. Robuchon.

RIVES DE LA VIENNE (LES), légendes du Poitou; par M. le comte R. de Croy, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, d'Indre-et-Loire, de Picardie, etc. In-16 raisin, XX-202 pages. Châtellerault, imp. Varigault; Paris, libr. Arnauld de Vresse. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1. »»

SAINT MAXIMIN DE TRÈVES ET SAINT MAXIMIN DE POITIERS. Lettre à M. de Chergé, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest; par M. l'abbé Auber. chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse. In-8°, 7 p. Poitiers, imp. Dupré, — (Extrait des Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest).

VISITE (UNE) AUX GROTTES ET A LA CHAPELLE (en ruines) DE FONTGOMBAUT, département de l'Indre (abbaye de la Trappe); par A.-F. Bouillon, professeur répétiteur. In-8°, 8 p. Nantes, impr. et libr. Guéraud. . . . . . . . . . . 25.

## GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

Aupiais (l'abbé), curé de Paimbœuf, né en 1770, décédé le 8 octobre 1856 (portrait). Nantes, impr. lith. Roussel; libr. Fetu.

La Rochejaquelein (Marie-Louise-Victoire de Donnissan, marquise de); portrait, par Saulange Teissier, d'après Vidal. Paris, impr. lith. Lemercier.

Plan de Rennes et des environs, dressé par A. Gaboriaud, géomètre de 1re classe. Rennes, impr. lith. Leroy. . . . . . . . . . . . . . . . . . 3. »»

Ports de Saint-Malo et de Saint-Servan. Plan général du bassin à flot entre Saint-Malo et Saint-Servan. Rennes, impr. lith. Oberthur.

*(Bibliographie de la France.)*

# TABLE
## DE LA QUATRIÈME ANNÉE,
### PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

---

## ERRATA.

Page 431, ligne 26, après *Horace,* ajoutez : *pour leur servir d'épigraphe.*

*Ibid.* , ligne 28, au lieu de *loquitur,* lisez : *narratur.*

---

Nantes, Imprimerie Ard GUÉRAUD et Cie, rue Basse-du-Château, 6.

3 2044 025 660 382

Digitized by Google